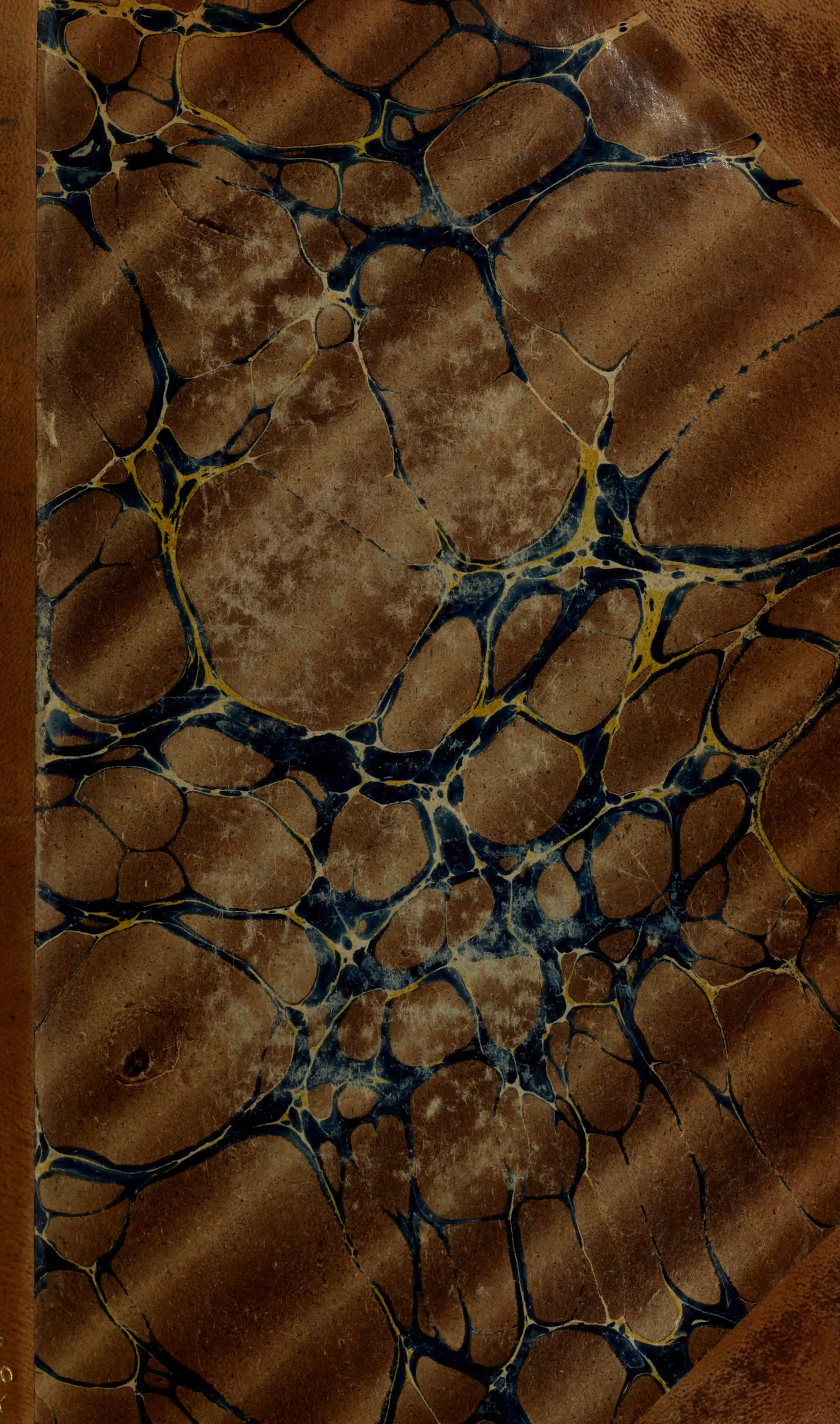


JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-DEUXIÈME ANNEE

5e SÉRIE — TOME LV

JUILLET A SEPTEMBRE 1903

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1903

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PROGRAMME DE M. CHAMBERLAIN

PREMIÈRE PARTIE

Contradictions.

I

LES DEUX DISCOURS DU 15 MAI 1903.

Le 16 mai, les Anglais, en ouvrant leurs journaux, purent lire deux discours.

L'un avait été prononcé par M. Balfour, premier ministre, à la réception d'une députation des Associations opposées au rappel des droits sur le blé et la farine. Elle demandait le maintien du droit de 3 d. par cwt[1] sur le blé et de 5 d. sur la farine, imposé l'année précédente par Sir Michaël HicksBeach, comme impôt de guerre. Elle était présentée par M. Chaplin, membre du Parlement, ancien président du *Board of Agriculture* de 1886 à 1892.

L'autre avait été prononcé par M. Chamberlain dans une réunion réservée à ses électeurs de Birmingham.

---

[1] 3 pence = 0 fr. 30. Le cwt = 50 kil. 8. La taxe était donc à peu près de 0 fr. 60 par quintal métrique.

II

LE DISCOURS DE M. BALFOUR

M. Balfour tenait le langage suivant :

— Oui, nous n'avons pas cru devoir maintenir le droit sur les blés. Le colonel Walker a dit que notre résolution vient de raisons politiques ? Entendait-il que ce droit avait rencontré une grande impopularité. Nous sommes d'accord. Voudriez-vous que le gouvernement se présentât aux élections avec ce droit? Il serait battu : et croyez-vous que le parti libéral le maintiendrait? Donc, ou le maintien du droit et la défaite politique assurée ainsi que la suppression du droit ; ou la suppression du droit et la victoire politique possible.

Puis M. Balfour s'était montré agressif. Des meuniers réclament le maintien du droit. Pourquoi ? parce qu'ils touchent une prime ; quel a été l'effet de la prime et quelle en a été la cause ?

M. Chaplin avait dit que, depuis un an, près de 3 millions de sacs de farine avaient été produits en Angleterre en plus que l'année précédente ; que les meuniers avaient vendu 200.000 tonnes d'issues en plus ; que leur offre avait abaissé de 15 à 20 p. 100 le prix des tourteaux et des autres matières alimentaires pour le bétail.

M. Balfour fit remarquer que, pendant les trois mois qui avaient précédé la taxe, la situation avait été la même que pendant les trois mois qui l'avaient suivie : et après une période de six mois, la taxe n'avait paru exercer aucun effet. Dans les années de 1893 à 1895, l'importation du blé avait passé de 65 millions de cwts. à 81, tandis que l'importation de la farine était tombée de 20 millions de cwts. à 18. Cette baisse ne pouvait résulter d'une différence entre les taxes sur la farine et sur le grain, puisque ni l'une ni l'autre n'existait.

Cependant, en demandant le maintien de la taxe sur le blé, les meuniers ne se trompaient pas, car ils en retiraient un avantage.

Quand sir Michaël Hicks Beach avait établi le droit de 3 d., il avait calculé que s'il imposait la farine au droit de 4 1/2 d., le meunier anglais en subirait un léger préjudice ; donc, il l'avait porté à 5, et à ce taux de 5, le meunier en recevait un léger avantage.

Il ne l'avait reçu que parce que sir Michaël Hicks Beach n'avait pas pu trouver une concordance parfaite entre le droit sur le blé et le droit sur la farine ; ce qui est le cas normal chaque fois que l'Etat intervient pour établir une taxe sur la matière première et sur le produit ; mais le chancelier de l'Echiquier, répéta M. Bal-

four, n'avait pas eu pour but de donner une protection à la meunerie : donc, si elle avait profité de cet avantage, elle n'avait pas le droit de se plaindre qu'en le supprimant le gouvernement manquât à un engagement pris à son égard de lui assurer une prime contre la meunerie américaine.

M. Balfour, allant plus loin, dit aux meuniers que, si le droit sur la farine n'était que de 4 1/2 d., comme il serait onéreux, ils n'en demanderaient pas le maintien. Ils n'ont pas contesté. Il ajoute que, la Chambre des Communes n'était pas protectionniste, qu'elle était opposée à la politique de primes, et que si le droit sur le blé était maintenu, celui sur la farine serait certainement abaissé.

Cependant, M. Balfour répéta que la taxe, imposée l'année précédente n'était pas protectionniste ; et les agriculteurs qui, pour en demander le maintien, lui donnaient ce caractère, prouvaient qu'ils sont bien modestes.

La moyenne de la production du blé, pendant la dernière décade, ayant été en Angleterre, de 27 hectol. 3 à l'hectare, soit à peu près de 21 quintaux à l'hectare, ils lieraient leur prospérité à une taxe leur donnant environ 13 francs par hectare !

Voilà ce que pourrait produire la taxe pour le blé vendu ; mais que coûte la taxe aux agriculteurs pour le blé acheté? M. Balfour dit :

« C'est une taxe sur la matière première que les fermiers emploient dans leur industrie; on a parlé des issues de la meunerie, mais avec la petite prime que donne le drawback actuel, la meunerie des ports, de Leith ou de Hull, ne les envoie pas aux fermiers anglais, mais les embarque pour les cultivateurs du Danemark et de la Suède. Le fermier anglais ne consomme pas seulement des issues, il consomme du grain, et on a calculé que, des 2.500.000 liv. st. produits par la taxe sur le blé, l'agriculteur anglais en a acquitté presque le quart, 582.000 liv. st. »

Or, excepté les industries qui font usage du sucre, aucune autre en Angleterre ne paie de taxe sur ses matières premières; et M. Balfour admira le phénomène unique de voir une importante députation de l'industrie agricole venir demander le maintien d'une taxe sur la matière première qu'elle emploie.

M. Balfour donna un argument sans réplique à cette délégation quand il mit en parallèle le régime économique de la France et celui de l'Angleterre. Il dit :

« Maintenant, considérons nos plus proches voisins de l'autre côté
« du canal. Les Français sont, comme nous, à l'avant-garde de la

« civilisation. Ils sont une nation industrielle d'un type élevé, ils « sont une démocratie absolue, et cependant les taxes frappent « chaque sorte d'aliment, non seulement pour les dépenses natio- « nales, mais pour les dépenses locales. Ce système ne serait pas « toléré dans notre pays pendant une heure. Contre lui, la popula- « tion se lèverait en masse. »

M. Balfour ajouta que cependant il ne considérait pas que « l'Angleterre dût rester une cible passive; qu'il était possible qu'elle fût amenée à établir des tarifs de représailles », si, par exemple, un gouvernement étranger donnait des primes au fer et à l'acier, comme les nations du continent en donnent au sucre.

Il parla aussi des rapports économiques de la métropole avec ses colonies, mais pour dire : « Lier plus étroitement les intérêts économiques de l'Angleterre et de ses colonies est extrêmement difficile. » En tout cas, un mouvement de ce genre doit « provenir non des représentants d'une ou deux industries, mais d'un mouvement général d'opinion. »

« Si on veut revenir à une politique protectionniste, il faut le dire. »

M. Chaplin s'empressa de répondre qu'aucun de ceux qui faisaient cette démarche ne songeait à un retour vers la protection.

Au moment où M. Balfour tenait son discours, connaissait-il le programme qu'exposait M. Chamberlain à Birmingham? S'il le connaissait, pourquoi raillait-il le système fiscal français sur les consommations?

III

Le programme de M. Chamberlain

Dans son discours de Birmingham, prononcé le même jour à Birmingham, M. Chamberlain déclarait qu'il était certain de n'être pas protectionniste.

Mais il parlait : 1° des tarifs de faveur accordés par les colonies au Royaume-Uni; 2° des tarifs de représailles pour répondre aux tarifs de représailles de l'Allemagne contre le Canada ; 3° de la nécessité d'un tarif de préférence entre l'Angleterre et le Canada.

Pour donner un tarif de préférence, il faut d'abord avoir un tarif. Or, tous les objets, produits par les colonies, sauf le café, le thé, le cacao, le tabac, le vin, l'eau-de-vie et le sucre entrent dans le Royaume-Uni libres de droits : tous les objets provenant d'autres pays, sauf ceux-là, entrent également libres de droits.

Les taxes qui frappent les produits que nous venons d'énumérer sont des taxes fiscales; elles sont du même taux pour les produits des colonies que pour les produits étrangers.

Dans son discours de Birmingham, M. Chamberlain n'avait pas indiqué nettement les taxes qu'il voulait établir.

Pour assurer des tarifs de faveur aux colonies, il faut que les taxes portent sur des matières premières et les objets d'alimentation; mais pour qu'elles puissent constituer des tarifs de représailles, ne doivent-elles porter que sur des objets d'alimentation? ne doivent-elles pas s'étendre à des objets fabriqués?

Le 28 mai, à la Chambre des communes, M. Chamberlain disait: « Sans me lier, je vois qu'il ne sera pas nécessaire d'imposer les matières premières ». Il faut retenir ce « sans me lier ». Reste donc le tarif sur les objets d'alimentation, sur le « food » en général et sur le blé en particulier.

Dans le discours du 15 mai, il ne s'agissait que d'assurer le « free trade », le libre-échange dans l'Empire, de resserrer le lien impérial, de provoquer des tarifs de préférence dans les colonies en leur donnant des tarifs de préférence dans le Royaume-Uni. Le 28 mai, M. Chamberlain dit qu'il imposera les aliments; il reconnaît que les taxes indirectes pèsent pour les trois quarts sur les moins aisés et sur les salariés: mais il leur dit, « je vous rendrai ces trois quarts et j'y ajouterai le quatrième quart sans hésitation en vous donnant les « Old age pensions », des retraites pour les vieillards ».

Dans une phraséologie plus ou moins nuageuse, il fait entrevoir une augmentation de salaire comme le résultat des droits sur les « objets d'alimentation », et « quoique la protection ne soit pas son but » il en offre l'appât aux propriétaires et aux industriels qui la désirent.

M. Chamberlain entend que les électeurs lui donnent un mandat général pour établir tels droits qu'il lui conviendra, sur tels objets qu'il lui plaira et de faire des négociations à sa convenance avec les colonies. « Quand nous aurons le mandat, nous produirons le programme », dit-il le 28 mai, à la Chambre des communes; le 26 juin, au Constitutional Club, M. Balfour a déclaré qu'il était d'accord avec M. Chamberlain.

Mais, s'il était d'accord avec M. Chamberlain, le 15 mai, pourquoi a-t-il prononcé devant la délégation présentée par M. Chaplin un discours en si complète contradiction avec le programme qu'exposait le même jour M. Chamberlain à Birmingham?

DEUXIEME PARTIE

Les taxes sur l'alimentation.

En même temps que paraissait le programme de M. Chamberlain, le *Board of Agriculture* publiait son *Rapport annuel* pour 1902, dressé sous l'impartiale et savante direction de M. P. Craigie.

Les renseignements qu'il donne prouvent que, non seulement le territoire agricole du Royaume-Uni, mais aussi que celui de ses colonies ne peuvent, en ce moment, suffire à l'alimentation de sa population.

I

Le blé

Pour le blé, la farine étant convertie en son équivalent en blé, ce que les Anglais appellent *breadstuffs*, voici les proportions des ressources que le Royaume-Uni tire de ses colonies et possessions, et des nations étrangères.

Possessions britanniques

Années	Inde Ton.	Canada Ton.	Australie Ton.	Total de possessions britann. Ton.
—	—	—	—	—
1895...	440.000	255.000	179.000	874.000
1896...	106.000	315.000	—	421.000
1897...	20.000	347.000	—	376.000
1898...	477.000	387.000	11.000	875.000
1899...	410.000	436.000	151.000	1.032.000
1900...	—	400.000	146.000	603.000
1901...	167.000	429.000	319.000	975.000
1902...	442.000	611.000	211.000	1.272.000

Nations étrangères

Années	Etats-Unis Ton.	Argentine Ton.	Russie Ton.	Total des nations étrangères Ton.
—	—	—	—	—
1895...	2.266.000	572.000	1.153.000	4.489.000
1896...	2.639.000	250 000	863.000	4.561.000
1897...	2.707.000	47 000	756.000	4.058.000
1898...	3.104.000	201.000	320.000	3.846.000
1899...	3.011.000	576.000	126.000	3.893 000
1900...	2.871.000	938.000	225 000	4 327.000
1901...	3.343 000	415.000	129.000	4.078.000
1902...	3.240.000	227.000	331.000	4.124.000

On voit que les pays étrangers fournissent les trois quarts de la quantité de blé importé dans le Royaume-Uni.

La production du froment dans le Royaume-Uni a été, en 1902, de : 58.278.400 bushels qui, à 60 livres par bushel, donnent 31.607.000 cwts [1].

L'importation de blé et de son équivalent en farine a été de 107.927.000 cwts : sur lesquels les pays étrangers ont fourni 82.483.000 cwts : les possessions britanniques 25.443.000 cwts.

Les possessions britanniques ont donc donné un peu plus de 23 p. 100, moins du quart, réparti de la manière suivante :

Canada.......	12.226.000 cwts.
Inde	8.198.000 —
Australie	4.217.000 —

La combinaison de M. Chamberlain inutile pour l'Inde et les colonies de la couronne qui ne sont pas maîtresses de leurs tarifs ne concerne que les colonies autonomes.

Un droit protecteur donnerait-il une production double dans la Grande-Bretagne et dans les possessions britanniques, qu'il lui faudrait encore importer 24 millions de cwts. Mais si le droit protecteur avait pour résultat de surexciter la production du blé dans les possessions britanniques, il n'aurait pas le même résultat pour le Royaume-Uni.

II

Le prix du blé et le free Trade.

Lord Brassey, dans une lettre au bas de laquelle j'ai été étonné de voir la signature de l'auteur du *Foreign Work and Wages*, tient le langage suivant :

« On nous dit que le *free Trade* a donné l'alimentation à bon marché. Ce n'est pas vrai, car le blé a été à un prix très élevé aussi bien sous le *free Trade* que sous la protection [2].

Il est certain que le *Free trade* n'a point supprimé les mauvaises récoltes ; il n'a point conjuré les gelées de printemps ni les grandes sècheresses, ni les autres accidents météorologiques contre lesquels le cultivateur risque son enjeu, selon l'expression pittoresque de Galiani.

Mais le *Free Trade* a permis à l'Anglais d'aller chercher le blé

---

[1] Le cwt = 112 livres ou 50 kil. 8. Le bushel, pour le froment, est calculé = à 60 livres de 453 grammes. Le quarter = 8 bushels.

[2] Lettre de Lord Brassey, *the Times*, 12 juin 1903.

sur tous les marchés où il était offert et de l'obtenir à plus bas prix que les autres peuples du monde.

Dans les discussions qui ont lieu dans les journaux et au Parlement, on paraît oublier l'histoire du tarif des douanes dans le Royaume-Uni.

Les droits établis en 1828, sur le blé étaient de 20 sh. par quarter quand le blé était au-dessous de 67 sh.; en 1842, le taux de droit fut maintenu, mais on décida de ne l'appliquer que quand le prix du blé serait de 51 sh. et au-dessous. Il y avait alors un tarif préférentiel : quand le blé venait d'une possession anglaise située hors d'Europe, le droit était de 5 sh., le prix étant au-dessous de 55. La grande réforme du 26 juin 1846, dont les *Free Traders* célèbrent l'aniversaire, n'entraîna pas la suppression immédiate des droits sur les blés ; jusqu'en 1849, elle les abaissa à 10 sh. lorsque le prix ne dépasserait pas 48 sh. Au 1er février 1849, ils furent réduits à 1 sh. par quarter ; en 1864, à 3 d. par cwt et en 1869, définitivement supprimés.

Il est bon de se rappeler ces étapes de l'abrogation des droits sur les blés quand on étudie les variations des prix du blé, en Angleterre : M. T. H. Caird, dans sa lettre au *Times*, publiée le 24 juin, n'a pas paru en tenir compte.

D'après le *Report on the Agricultural returns*, (1903, p. 106), le prix du blé dans les années 1839, 1840, 1841, dépasse 8 sh. par imperial bushel. L'abrogation des *Corn laws* a lieu en 1846 ; en 1847, année de famine, le blé remonte à 8, 8 1/2. A combien serait-il monté si les *corn laws* n'avaient pas été abrogées ? Dès l'année suivante, 1848, il retombe à 6 sh. 3 3/4.

1849....	5 6 1/4
1850....	5 0 1/4
1851....	4 9 3/4
1852....	5 1

Il remonte ensuite pendant les années de guerre avec la Russie qui constituait le plus grand centre d'approvisionnement de blés alors connu. Il retombe aussitôt après à 5,6 1/4, et sauf une année, en 1867, jamais il n'a retrouvé le prix de 8 sh. Il est tombé au-dessous de 3 sh. en 1894 et 1895, et depuis cette époque il varie entre 3 et 4 sh.

Mais il n'y a pas une baisse constante : en 1902, le prix du blé anglais a été de 28 sh. 1 d. le quarter et l'orge de 25 sh. 8 d. prix qui n'avaient pas été atteints depuis 1898. Le prix de l'avoine a été de 20 sh. 2 d. Il n'avait pas été aussi élevé depuis 1885.

Les *Agricultural statistics* contiennent un tableau donnant le prix mensuel du quarter de blé en Angleterre, indigène et importé, comparé avec son prix en France, où le blé est soumis au droit de 7 francs par quintal et en Belgique où il entre en franchise. Je donne ces prix pour quatre mois.

	Angleterre. (par quarter)		France	Belgique
	Indig.	Importé.		
	sh. d.	sh. d.	sh. d.	sh. d.
Janvier......	27 7	29 1	36 5	28 4
Avril........	27 9	27 9	36 9	28 4
Juillet.......	30 9	29 2	37 3	30 0
Octobre......	25 3	28 0	35 10	27 7

Ce tableau montre une fois de plus la répercussion du droit de douane sur le blé : et si M. Chamberlain frappe le quarter de blé de 5 sh., soit de 1 sh. 3 d. par cwt ou de 3 fr. 10 par 100 kilos, il peut être certain qu'il en rapprochera le prix en Angleterre du prix qu'il atteint en France.

En 1902, le prix du pain de 4 livres (de 453 gr.) a valu :

	d.
De janvier à mars.........	5 05
D'avril à juin.........	5 27
De juillet à septembre....	5 23
D'octobre à décembre....	5 23

Il n'est question que de pain blanc, fait avec la meilleure farine. Le prix est donc à Londres de 0 fr. 60 à 0 fr. 65 le kilo, tandis qu'à Paris le prix varie de 0 fr. 70 à 0 fr. 80.

M. Chamberlain a négligé de voir ces chiffres, de sorte qu'il a pu s'écrier, sans hésitation, dans le discours du 26 juin au *Constitutionnal Club* : « Je crois qu'il n'y a jamais eu plus grosse imposture que le cri du pain cher. » Et le *Times* du 27 juin dit : « c'est un appel à l'ignorance et aux préjugés ».

M. Méline, en 1887, tenait le même langage quand, imposant le droit de 5 francs sur le quintal de blé, il ne mettait pas de droit de douane sur l'importation du pain, afin de pouvoir dire, comme M. Chamberlain, que le prix de la matière première ne devait pas avoir d'influence sur le prix du produit. Aussitôt après, on voyait des boulangers français établis en Belgique et des boulangers belges expédier du pain jusqu'à Paris. M. Méline mettait alors un droit sur le pain égal à celui du froment.

M. Ritchie, le chancelier de l'Echiquier, répondait, le 9 juin, à

la Chambre des Communes, à propos du petit droit de 3 d. par cwt qu'il a fait supprimer, à ceux qui disaient qu'il n'avait pas atteint le consommateur.

« C'est une chose extraordinaire que 2 millions 1/2 de liv. st. puissent être perçus sans que personne s'en ressente ; je dois dire que c'est une économie politique que je ne comprends pas ».

III

L'ALIMENTATION ANIMALE

Pour les animaux de la race bovine importée, on peut dire que, depuis 1893, l'Angleterre n'a pas reçu une seule tête de la race bovine des pays d'Europe. Voici les chiffres de ses importations pendant les trois dernières années :

Bétail vivant.

	Importation totale	Part des Etats-Unis	Part du Canada
	—	—	—
	No.	No.	No.
1898.....	569.100	369.500	108.405
1899.....	503.500	321.200	94.600
1900.....	495.600	350 200	104.839
1901.....	495.600	405.700	88.211
1902.....	419.500	324.400	93.674

Voici la répartition de l'importation des moutons :

	Importation totale	Part des Etats-Unis	Part du Canada
	—	—	—
1900.....	382.833	142.906	35.273
1901.....	383.594	300.152	68.010
1902.....	293.203	233.227	55.033

En 1902, l'importation des viandes mortes, y compris le lard et le jambon, les viandes salées et conservées, se répartit de la manière suivante :

Pays étrangers...........	13.424.900 cwts
Possessions anglaises.....	3.094.600 —
	16.519.500

Les possessions britanniques y contribuent respectivement de la manière suivante :

Nouvelle-Zélande.........	1.921.200 cwts
Australie.................	484.400 —
Canada..................	988.000 —

Les pays étrangers se répartissent les importations dans les proportions suivantes :

République Argentine....	2.412.900 cwts
Danemark................	1.553.600 —
Hollande................	1.053.800 —
Etats-Unis..............	8.124.300 —

IV

LE PRIX DE LA VIANDE ET LA CONSOMMATION

Le prix moyen de la viande en 1902 était pour la première qualité de 38 sh. le cwt et pour la seconde de 35 sh. 10 d., dépassant le prix des quatre années précédentes. Or, on a pu voir dans les tableaux précédents que l'importation du bétail vivant, qui avait dépassé 500.000 têtes en 1898 et 1899, qui avait approché de 500.000 têtes en 1900 et 1901, était tombée à 419.580 têtes. De même la diminution de l'importation des moutons a été de 90.000 têtes.

Je sais que les protectionnistes se réjouiront en disant que cette diminution a profité au marché intérieur. Le nombre des têtes de bétail amenées sur les marchés dans la Grande-Bretagne a augmenté :

1898................	1.263.900
1899................	1.236.000
1900................	1.187.600
1901................	1.161.500
1902................	1.302.600

Le nombre des moutons a également augmenté ;

1898................	4.691.600
1899................	4.681.600
1900...........	4.325.000
1901................	4.314.200
1902................	4.508.000

Il en a été de même pour le nombre des porcs;

1898..................	363.300
1899..................	455.000
1900..................	442.200
1091........	383.800
1902..................	414.300

Les cultivateurs, séduits par les hauts prix, ont amené leur bétail, leurs moutons, leurs porcs sur le marché et, en faisant de bonnes affaires, ont comblé le vide qui provenait de la moindre quantité des importations.

Mais ce vide a-t-il été comblé complètement? Non, car le Royaume-Uni ne se nourrit pas seulement de bétail abattu sur son territoire; il importe des viandes frigorifiées, des viandes conservées et salées. Or, la diminution de leurs importations coïncide avec l'augmentation de leur prix

Viande fraîche de bœuf.

	Importations totales	Prix par cwt
	cwts	sh. d.
1900........	4.128.000	39 7
1901........	4.508.700	39 6
1902...... ..	3.707.400	42 8

Bacon (lard) et jambon.

	Importations du lard et jambon	Prix du lard (par cwt)	Prix du jambon (par cwt)
1900.....	7.443.000	41 9	46 10
1901.....	7.633.000	47 1	48 8
1902.....	6.572.000	52 9	52 1

Cette cherté du bétail et de la viande, en 1902, a été causée par la mauvaise récolte des Etats-Unis. Mais l'effet aurait été ressenti beaucoup plus durement si le Royaume-Uni avait été réduit à ses ressources et à celles des colonies. Sur 16.519.000 cwts d'importation, les possessions britanniques ne comptent que pour 3.094.000, moins d'un cinquième.

Quand le prix des objets monte, le consommateur n'en achète pas la même quantité avec la même somme de monnaie. Donc, toute personne qui a son budget fixe diminue ses achats; elle essaie de remplacer les objets de la consommation habituelle par des objets d'autre nature. Ce n'est ni pour son agrément, ni pour son bien. En se proposant de frapper les objets d'alimentation. M. Chamberlain invite tous les ouvriers anglais à pratiquer ce que les économistes appellent la loi de substitution.

Appliquée aux objets d'alimentation, elle s'appelle la loi de privation.

M. Daniel Zolla, dans son livre la *Crise agricole*, a donné les chiffres suivants comparés pour les prix du kilogramme de viande nette de bœuf et de mouton au marché de la Villette et au *Metropolitan Market* de Londres :

	Bœuf 2e qualité Paris	Bœuf 2e qualité Londres	Mouton 2e qualité Paris	Mouton 2e qualité Londres
1894-1896.......	1 34	0 80	1 65	1 18
1895-1897.......	1 31	0 80	1 62	1 20

Le prix de la viande fraîche est limité par le prix des viandes frigorifiées importées. En Angleterre, l'épicier peut vendre du mouton américain ou australien à 9 pence 1/2 les deux livres, soit 0 fr. 95 le kilo sans os, des gigots de la Nouvelle-Zélande à 6 pence la livre, soit 1 fr, 30 le kilo.

V

Les œufs frais des antipodes.

L'idéal poursuivi, il y a quarante ans, par M. Gladstone était le *free breakfast table*, et sauf pour le thé, les Anglais y étaient arrivés. Le retour au droit de 3 d. par cwt sur le blé avait été un recul ainsi que le droit sur le sucre : mais c'étaient les Anglophobes du continent qui payaient ce dernier, grâce à leurs primes.

Maintenant M. Chamberlain et ses caudataires retournent la question : ils ont pour idéal de charger de droits le pain du déjeuner, le *bacon* du déjeuner, le *roastbeef* froid et le jambon du déjeuner ; et pourquoi pas le lait et les œufs ? pourquoi ne pas donner des *preferential tarifs* au lait condensé? il en vient 912.800 cwts des pays étrangers et seulement 1.836 cwts des colonies? mais en 1902 il est venu 224 cwts de lait frais de l'Australie, contre 21.8(6 cwts de l'étranger dont 16.950 de la France. Pour avoir la satisfaction de prendre à son déjeuner du lait frais qui aura parcouru les deux tiers du méridien terrestre, l'ouvrier anglais peut bien faire quelques sacrifices.

De même pour les œufs, sur les 2.276.015 milliers d'œufs importés, le Canada en a envoyé 62.139 milliers, les îles normandes 80 milliers et la nouvelle Zélande 7 milliers, tandis que la Russie en a envoyé 640.685 milliers, l'Allemagne 471.754 milliers, le Danemark 422.185 milliers, la Belgique 315.295 milliers, la France 201.652 milliers. L'ouvrier anglais, sous le régime des tarifs de faveur, devra se payer le luxe impérial de manger des œufs frais des antipodes.

En France, la proposition de M. Debussy, sur l'élévation des droits de douane adoptée le 4 juillet, montre que les gouvernements ne peuvent jamais satisfaire les appétits protectionnistes. Elle relève les droits sur la viande à 20 francs les 100 kilos au tarif minimum, soit 0,40 c. par kilo pour la viande nette aussi bien sur les bas morceaux que sur les morceaux de première qualité. Son auteur a dit, du reste, avec une certaine naïveté, quel en était le but.

Depuis que des relations amicales se sont nouées avec l'Italie, la commission sanitaire a reçu ordre de trouver que les bestiaux

ne sont plus contaminés : et dociles, les hygiénistes vont laisser entrer les bœufs italiens. M. Plichon s'est indigné à ce propos que « des engagements internationaux aient été pris sans l'assentiment du parlement. » Quels engagements internationaux ? de ne plus trouver malades des bêtes saines.

M. Plichon s'étonne que le gouvernement n'ait pas soumis à la Chambre des Députés un ordre du jour constatant l'aveu du prétexte sanitaire. M. Debussy veut le remplacer par un droit de douane qui, au moins, a le mérite de la franchise : et il a dit pourquoi.

S'il entrait du bétail italien en France « le bétail français baisserait au minimum de 100 francs par tête. Il en résulterait pour l'élevage français une perte qui ne serait pas inférieure à 700 millions par an. » Mais qui donc paye ces 700 millions ? Ce sont les acheteurs de viande. Au profit de qui ? au profit des 711.000 propriétaires de moyennes exploitations agricoles de 10 à 40 hectares qui ont 2.388.000 hectares de prairies ; des 138.000 propriétaires des grandes exploitations agricoles au-dessus de 40 hectares qui ont 4.300.000 hectares de prairies, tandis que la petite propriété au-dessous de 10 hectares n'en a que 1.929.000.

La part des prairies dans la grande propriété est relativement à cette part dans la petite propriété comme 223 est à 100.

Pour les possesseurs des 711.000 exploitations moyennes, des 138.000 grandes exploitations, M. Debussy demande qu'on charge d'un impôt féodal de 700 millions tous les consommateurs, et la Chambre des députés, issue du suffrage universel, lui a donné raison !

M. Chamberlain compte, sans doute, que les électeurs anglais ne sont pas plus perspicaces que les électeurs français.

VI

LA PROTECTION AGRICOLE POUR LES COLONIES

M. Chamberlain a présenté son programme de telle sorte que chacun y voit ce qui lui convient.

Sir Howard Vincent, dans son discours (25 juin) au *The Imperial Industries Club*, qui paraît fondé pour soutenir cette campagne, y voit la protection de l'agriculture du Canada. Il dit : « Le Canada pourrait produire 5.000.000 de quarters de blé et a vingt millions d'acres de sol vierge capable de produire 25 bushels de blé par acre ». Il en a même produit 26 en 1902. Mais le Canada ne consacre pas plus de terres à la culture des céréales que le Royaume-Uni :

		Acres.
Canada :	Manitoba. . . .	3.098.000
—	Ontario.	4.455.000
	Total. . . .	8.553.000
Royaume-Uni.		8.708.000

Il ne suffit pas d'avoir de grands territoires. Non seulement il faut qu'ils soient propres à la culture, mais encore qu'il y ait des hommes, ayant des capitaux, pour les mettre en valeur.

Le Canada a produit, en 1902, année de bonne récolte 79.000.000 de bushels.

Le Canada compte, pour la race bovine, le nombre de têtes suivant :

		1891	1902
Canada	Manitoba. . . .	230.000	1.702.000
—	Ontario.	282.000	2.562.000

C'est un total de 4.264.000 têtes, dont plus d'un million de vaches laitières : mais le Royaume-Uni compte 11.376.000 têtes.

Le Canada compte 1.735.000 moutons, mais le Royaume-Uni en compte 30 millions.

Le Canada compte 1.779.000 porcs ; mais le Royaume-Uni en compte 3.639.000

Le Canada ne peut donc être considéré comme le réservoir alimentaire du Royaume-Uni. Sa provision est de beaucoup inférieure.

Nous trouverons les mêmes résultats dans les autres colonies. En Australie, la race bovine compte 8 millions de têtes ; et si les moutons s'élèvent au chiffre de 72.500.000, ils ne représentent qu'un chiffre de 140 p. 100 supérieur à celui du Royaume-Uni.

Des tarifs de faveur peuvent-ils avoir pour résultat de donner une telle extension à la production du blé et de la viande dans les possessions anglaises, qu'elles puissent alimenter complètement le Royaume-Uni ?

Tel est le but, a-t-il été affirmé entre autres dans les discours prononcés par MM. Balfour et Chamberlain au *Constitutional Club*.

On devrait alors mettre un tarif si élevé qu'il serait prohibitif ; et on ne réussirait pas ; car, au lendemain de la promulgation du tarif, le Canada et l'Australie n'auraient ni les 80 millions d'habitants, ni les capitaux qui constituent le pouvoir producteur des Etats-Unis.

Mais s'agit-il seulement de la protection agricole des colonies ? Lord Brassey, Lord Harris envisagent le programme comme

une protection en faveur de l'agriculture anglaise. Lord Brassey, enthousiasmé, cite cette phrase de Bismarck :

« Dans la décadence de l'agriculture, je vois le plus grand danger de notre prééminence comme race ».

Parler d'une manière et agir d'une autre n'est point chose particulière à Bismarck; toute sa politique économique consista à développer l'industrie en Allemagne. Tandis qu'il combattait le socialisme par ses lois draconiennes ou en essayant de le bureaucratiser, il alimentait soigneusement les foyers de socialisme et les dernières élections ont montré qu'il avait réussi.

M. Chamberlain aussi a indiqué les droits sur l'alimentation comme « favorables au retour à la vie champêtre ». Entend-il par là que les ouvriers se trouveront si misérables dans les villes qu'ils devront émigrer dans les campagnes? mais qu'y feront-ils? et ont-ils pour idéal la misérable vie rurale sous la protection décrite par Lord Rosebery?

On peut mesurer le degré de civilisation d'un pays par l'étendue et la densité de sa population urbaine, et cette règle s'applique aussi bien aux civilisations anciennes qu'aux civilisations actuelles. Le Théocrite de Birmingham a une singulière méconnaissance de l'histoire en supposant qu'il pourra renvoyer réciter des églogues les 25.054.000 personnes qui, sur une population totale de 32.526.000 habitants dans l'Angleterre et le Pays de Galles ; les 3.120.000 personnes qui, sur 4.472.000 en Ecosse, vivent dans les villes.

Mais avec des droits protecteurs, l'agriculture est-elle donc à l'abri de toute crise? Ils étaient élevés quand en 1821, en 1822, en 1833, en 1836, en 1837 la Chambre des Communes nommait des Commissions d'enquête pour « chercher un remède à la détresse de l'agriculture ». Et en France, jamais les propriétaires fonciers n'ont poussé de plus lamentables gémissements que depuis qu'on leur a assuré le monopole de l'alimentation de leurs compatriotes.

V

LE PAIN ET LA BANANE

M. Henri Higgs (1) a dit, avec quelque reproche, que la vie d'un ouvrier anglais lui paraîtrait insupportable s'il n'avait pas de pain blanc; il ajoutait, que dans beaucoup de parties de l'Europe, les ouvriers n'ont pas de pain; il indiquait que la banane pourrait le remplacer. M. Chamberlain s'en réjouirait, mais il proposerait

(1) Economical section. Presidential address, 1899 : British Association rof Advancement of the Sciences.

un tarif afin d'en rehausser le prix sur le marché de Londres et d'en écarter, en totalité ou en partie, les 1.837.295 régimes de bananes venant de l'étranger en faveur des 967.405 venant des Indes occidentales.

Les partisans des *preferential tarifs* se servent de certaines enquêtes, poussées au noir, pour dire : « Il y a 12 millions d'Anglais qui ont une alimentation insuffisante ; on peut évaluer que 500 personnes sont mortes de faim l'année dernière. C'est un préjugé de croire que l'Anglais est suffisamment nourri : donc le Libre-échange n'a servi à rien. » Cet argument pourrait avoir de la valeur s'il prouvait que la cherté du pain et de la viande aurait fourni aux personnes insuffisamment nourries des ressources pour en acheter.

Si les objets d'alimentation végétale et animale étaient d'un prix plus élevé, ces 12 millions de personnes augmenteraient leurs privations sur le combustible, l'éclairage, les vêtements, la chaussure et leurs menus plaisirs pour soutenir leur misérable régime diététique qui leur coûterait plus cher qu'actuellement.

La très grande majorité des êtres humains est condamnée à pratiquer l'ascétisme, non point par vœu religieux, dans l'espérance d'acheter par des privations les félicités d'une autre vie, mais pour une raison tout objective : ils doivent, au milieu de toutes les tentations, s'astreindre à des privations imposées par leurs ressources : et M. Chamberlain, plagiaire de M. Méline et des agrariens allemands, vient proposer de leur arracher de la bouche un morceau de pain, un morceau de la viande déjà trop réduits, comme si une bonne nutrition n'était pas aussi nécessaire aux salariés que la houille est nécessaire à la machine à vapeur.

VII

AU PROFIT DES GRANDS PROPRIÉTAIRES CONTRE LE GRAND NOMBRE

De même qu'en France (1), cette taxe sur l'alimentation, prélevée sur le grand nombre ne pourrait être avantageuse qu'aux grands propriétaires de l'Angleterre. Les *Returns as to the number and size of agricultural Holdings in Great Britain* (1895) établis par M. P. G. Craigie, nous en donnent la preuve.

Laissant de côté les petites propriétés d'un acre (40 ares) et au-dessous qui, détachées des maisons d'habitation, sont au nombre de 488.500, M. P. G. Craigie dresse le tableau suivant :

---

(1) Voir le compte rendu de *la Société d'Economie politique* du 5 mai.

Exploitation agricole	Nombre	0/0	Etendue en acres	0/0
De 1 acre à 5 acres...	117.968	22.68	366.792	1.13
— 5 — 20 — ...	149.818	28.80	1.667.647	5.12
— 20 — 50 — ...	85.663	16.47	2.864.976	8.79
— 50 — 100 — ...	66.625	12.81	4.885.203	15.00
— 100 — 300 — ...	81.245	15.62	13.875.914	42 59
— 300 — 500 — ...	13.568	2.61	5.113.945	15.70
— 500 — 1.000 — ...	4.616	0 89	3.001.184	9.21
— 1000 — et au-dessus...	663	0.12	801.852	2.46
	5.106	100.00	32.577.513	100.00

Le nombre des petites propriétés au-dessous de 5 acres (2 acres 1/2 = 1 hectare) représente près de 23 p. 100, mais leur étendue ne représente qu'un peu plus de 1 p. 100 du territoire agricole de la Grande-Bretagne.

Si nous y ajoutons les surfaces de 5 à 20 acres, nous arrivons comme nombre à plus de la moitié, mais, comme surface, à un peu plus de 6 p. 100 seulement.

Les terres de 100 acres (40 hectares) et au-dessus représentent comme nombre moins de 20 p. 100, mais comme surface, 22.788.000 acres sur 32,577.000, soit 70 p. 100.

Dans la proportion de 52 p. 100 les petites propriétés de 1 acre à 5 acres sont entièrement des herbages ; la proportion de la pâture relativement aux terres cultivées est de 2 acres à 1 : mais au-dessus de 100 acres, la proportion est renversée : et, dans les terres de 500 à 1.000 acres, les terres cultivées comptent pour 58 p. 100.

Le droit sur le blé et les autres céréales sera donc bien prélevé sur le grand nombre au profit d'un très petit nombre de grands propriétaires. Il donnera un argument aux partisans de la nationalisation du sol.

Lord Harris, qui, le 29 juin, à la Chambre des Lords, se déclarait partisan du programme de M. Chamberlain dans l'intérêt des propriétaires, est bien imprudent.

Si on prend la proportion de la répartition de la population adulte, dans le Royaume-Uni, en 1891, on trouve :

	1891	Pourcentage.
Professional.....	858.000	4.1
Domestic..	1.590.000	7.7
Commercial	1.274 000	6.2
Agricultural.....	2.046 000	9.9
Industrial	6.960.000	33.7
Unoccupied	7.952 000	38.4
	20.680.000	100

Le terme *unoccupied* comprend les personnes retirées des affaires, les retraités, les personnes vivant de leurs revenus et toutes les personnes qui ne pratiquent pas une profession déterminée.

Toutes à coup sûr ont intérêt à la vie à bon marché, sauf celles qui peuvent espérer retirer de plus grands revenus de leurs propriétés foncières : mais ce n'est que le petit nombre... Tous les fonctionnaires et hommes de professions dites libérales, les domestiques, les commerçants ont intérêt au libre échange. Quant aux industriels, aucun n'a intérêt à voir augmenter le prix de la nourriture. Voilà donc 66,3 p. 100 de la population, soit 2 personnes sur 3 à qui les droits sur les objets d'alimentation sont préjudiciables. Reste la population agricole. Mais comme l'ont dit M. Richtie, M. Balfour, dans leurs arguments pour la suppression du droit de 3 d. par cwt sur le blé, beaucoup d'agriculteurs ont besoin de blé et de farine à bon marché pour la nourriture de leurs bestiaux : et beaucoup, n'étant que des ouvriers, ont un bien-être en proportion du bon marché des objets qu'ils consomment.

VIII

L'alimentation en temps de guerre.

Les protectionnistes ont toujours des prétextes multiptes. Quand l'un s'est effondré, ils en invoquent un autre. Un de leurs arguments est celui de la défense nationale.

L'Angleterre ne se suffit pas à elle-même pour son alimentation. En cas de guerre, elle courrait les risques de la famine.

Oui, s'il n'y avait pas de blé disponible dans le monde, si l'Angleterre ne pouvait en apporter par ses propres navires, si des navires neutres ne pouvaient l'approvisionner, et si l'Angleterre était tellement ruinée qu'elle ne pût en acheter. De toutes les conditions, la dernière seule est sérieuse. Mais alors la ruine aurait précédé l'anémie.

En réalité, ceux qui invoquent ce prétexte regrettent que le peuple anglais n'ait pas rogné ses morceaux de pain depuis 1846 de peur d'une guerre qui n'a pas eu lieu !

IX

On ne vit pas de pain.

Devant la résistance des électeurs, M. Chamberlain donne le change : et dans son discours du 26 juin il dit :

« Supposons que la taxe sur le blé augmente le prix du pain, augmentera-t-elle nécessairement le prix de la vie ? L'homme ne vit pas seulement de pain. Si l'augmentation du prix du pain coïncidait avec une diminution proportionnée de quelque autre article soit de consommation ou d'usage nécessaire au confort de la vie, alors le prix de la vie ne serait pas le moins du monde augmenté. »

Si le pain est cher, qu'il mange de la banane ! Mais la banane sera-t-elle à meilleur marché qu'elle ne l'est aujourd'hui, si elle jouit aussi du bénéfice de tarifs de faveur? et quelle serait donc sous ce régime la diminution que pourrait opérer M. Chamberlain ? serait-ce sur l'alcool ? La question s'est posée de telle sorte que M. Chamberlain a dû envoyer une note annonçant qu'il l'excluait de ses projets de dégrèvements mystérieux.

Tous ces arguments ont tellement frappé l'opinion que le 26 juin, au Constitutional Club, M. Balfour fait cette déclaration : « On discute si l'alimentation sera taxée, ce n'est pas la question. La taxe sur l'alimentation n'est pas une partie essentielle du projet. » Mais le 28 mai à la Chambre des communes, M. Chamberlain avait dit exactement le contraire. L'auteur de la série d'articles, publiés dans le *Times*, sous la signature d'*An Economist*, destinés à soutenir le programme Chamberlain, disait dans son second article (*Times*, 22 juin.)

« Parler de la reconnaissance du *free trade* dans l'Empire, est une illusion si nous ne sommes pas disposés à accepter des taxes sur les objets d'alimentation. »

Cet effort, fait par M. Balfour et par M. Chamberlain pour donner le change, prouve la force de l'obstacle contre lequel ils se butent. Ils essaient une diversion.

TROISIÈME PARTIE

L'usage du Trésor

I

Les pensions de retraites

M. Chamberlain espérait que la taxe sur l'alimentation lui donnerait un trésor ; et dans la séance du 28 mai, il disait à l'ouvrier anglais :

« Toutes les taxes de consommation pèsent sur les trois quarts des classes les plus pauvres et pour un quart sur les autres. Je considère les classes ouvrières comme ayant droit à chaque

penny des trois quarts et de plus je leur donnerais le quatrième quart sans hésitation.

Sous quelle forme?

Sous forme de pensions de retraites.

M. Chamberlain propose aux ouvriers une certitude : la diminution du pouvoir d'achat de leur salaire, la privation, par conséquent, moins de pain, moins de viande, moins de lard, pour le même prix. C'est la négation de l'hygiène du roastbeef qui a eu un si grand succès dans la Grande-Bretagne. En échange, M. Chamberlain promet à la moitié d'entre les ouvriers qui, d'après les tables de mortalité anglaises, survivront à l'âge de 65 ans, une retraite dont il n'indique pas le chiffre.

Mais, au moment où il fait appel, contre leur bien-être quotidien, à l'esprit de prévoyance des ouvriers, M. Chamberlain ne se rend-il pas coupable de la plus grave imprévoyance? Est-il donc certain de pouvoir tenir les engagements qu'il prend? Alors qu'il veut assurer l'ouvrier contre la vieillesse, assure-t-il l'Etat contre la faillite de ses promesses? Tire-t-il une lettre de change sur l'avenir en se disant : Q'importe ce qu'il adviendra. Les contribuables de l'avenir se débrouilleront.

L'expérience des retraites que nous avons faite en France est peu rassurante. La loi de 1853 qui a établi les retraites des fonctionnaires se traduit par un déficit qui, tous les ans, va en augmentant. L'ensemble des pensions servies par l'Etat aux fonctionnaires, militaires et marins, etc., se monte, dans le budget de 1903, à 251 millions de francs. Presque toutes les mines et les Compagnies de chemins de fer ont été obligées de verser des sommes considérables pour combler les déficits de leurs caisses de retraites.

Supposer que des droits de douane, ayant un caractère protectionniste, pourront pourvoir à des dépenses de ce genre, c'est nier les faits économiques les mieux acquis. Quand le tarif protectionniste remplit son rôle, il ne donne pas de revenu. En France, le droit sur le blé aboutit à ce résultat que les finances doivent être d'autant plus prospères que le blé est plus rare et le pain plus cher. Dans le système protectionniste une mauvaise récolte fait un bon budget, une bonne récolte fait un mauvais budget. En 1897, mauvaise récolte, les droits sur les céréales rapportent 55 millions de francs; en 1898, 78 millions; et ils auraient rapporté encore une somme supérieure, si on ne les avait suspendus. Ils tombent à 20 millions en 1900 et à 13.800.000 francs en 1902. Comment peut-on assurer une caisse des retraites sur

des ressources aussi aléatoires? Si les droits, proposés par M. Chamberlain, donnent leur plein effet, ils doivent supprimer leurs propres recettes, puisqu'ils doivent empêcher d'entrer les objets qu'ils frappent; alors que deviennent les ressources pour les old age pensions et autres réformes sociales indéterminées que laisse entrevoir M. Chamberlain?

II

Augmentation des salaires.

Mais s'agit-il seulement des « old age pensions »? Il s'agit aussi d'une augmentation de salaires? M. Chamberlain semble considérer que les salaires sont en raison du coût de la vie; il oublie qu'ils sont payés en dernier ressort, par le consommateur, et qu'ils dépendent du débouché.

III

Le revolver de Lord Landsdowne.

Lord Lansdowne a transformé les tarifs de faveur en tarifs de représailles. Il les a comparés par une de ces métaphores belliqueuses habituelles aux protectionnistes à un revolver.

Mais il est déjà embarrassé de sa métaphore. Dans la séance du 29 juin, le comte de Portsmouth l'a appliquée à l'Allemagne, à propos du Canada: Lord Lansdowne s'est empressé de protester. Son revolver menace tout le monde en général, mais personne en particulier.

IV

Le Zollverein colonial

Les tarifs de faveur ont pour but de cimenter l'empire : il est singulier que le ministre des Colonies, au lendemain de la guerre du Transvaal, déclare que l'Empire n'est pas solide.

M. Balfour dit :

« ... Si l'empire britannique doit rester composé d'unités économiques isolées, il est inutile pour nous d'espérer que cette branche-ci de la race anglo-saxonne soit destinée à atteindre jamais la merveilleuse situation économique qui s'ouvre sans nul doute devant les Etat-Unis. »

C'est ici qu'intervient la relativité qu'on a opposée « au dogme du *free trade* ». Les colonies anglaises sont éparpillées sur la surface du globe au lieu d'être accolées comme les Etats de l'Allemagne

ou les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Par la force des choses, les colonies autonomes garderont leur autonomie économique : toutes les tentatives que ferait le Royaume-Uni, si entourées de séductions qu'elles puissent être, se heurteraient contre la manière dont chacune comprend ses intérêts. C'est un progrès incontestable de vouloir remplacer le vieux pacte colonial tyrannique par un nouveau pacte colonial amiable. On ne risque pas de provoquer ainsi des révoltes comme celle qui aboutit à l'indépendance des Etats-Unis.

Mais c'est montrer un grand mépris des faits que d'espérer qu'une union douanière cimente l'union politique et doive établir des rapports d'amitié entre les hommes qui en jouissent. Dans le Zollverein, depuis 1834, la Prusse représentait la politique économique libérale et l'Allemagne du Sud, le protectionnisme ; et elles étaient constamment en lutte. Après 1860, la Prusse conclut un traité libéral avec la France, et força ainsi les autres membres du Zollverein, ou de se séparer ou de la suivre. Quant aux Etats-Unis, leur politique a toujours oscillé autour de cette question de tarifs ; et on a pu dire qu'elle avait été, autant que l'esclavage, une des causes de la guerre de sécession. Dans ces dernières années, nous voyons le tarif Mac Kinley de 1890, élevant les droits de douane et les étendant à des matières premières ou à des marchandises jusque-là indemnes, et pour se créer des partisans dans les Etats du Sud, les protectionnistes donnent une prime directe au sucre de la Louisiane. Le tarif Wilson (1894) supprime les droits sur la laine en masse (Wool), et réduit les droits sur les draps. L'élection de Mac Kinley redonne le pouvoir aux protectionnistes, et le tarif Dingley (1897) rétablit les droits sur la laine et relève les droits sur tous les tissus.

Ces à-coups exposent l'industrie et le commerce à des crises chronologiques ; mais ces crises dévoilent les sentiments d'hostilité qui animent les représentants de tels ou tels intérêts.

Si le protectionnisme place le pays qui y a recours en état de guerre de tarifs avec toutes les nations étrangères, il place en état d'antagonisme chaque région du même pays qui se prétend toujours sacrifiée aux autres, chaque industrie qui demande à être plus protégée que les autres et au détriment des autres.

Le protectionisme remplace la concurrence économique par la concurrence politique.

Les néo-protectionnistes ne peuvent traiter cette affirmation d'*à priori* ; car elle est confirmée par l'expérience quotidienne de tous les pays protectionnistes.

Les tarifs différentiels, ne développeront point les relations amicales entre le Royaume-Uni et les colonies autonomes. Chaque colonie trouvera qu'elle est sacrifiée aux autres. M. Chamberlain a dit, le 28 mai, à la Chambre des communes qu'il pensait que les tarifs de privilège ne s'appliqueraient pas aux matières premières mais alors il fait perdre à l'Australie la plus grande partie des bénéfices qu'elle pourrait en retirer.

Si nous prenons la valeur de l'exportation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au Royaume-Uni en 1901, nous voyons qu'elle s'est élevée à 34.590.000 liv. st. et que la valeur de la laine qui y a été exportée a été de 15.426.000 liv. st., soit 44 p. 100.

Voilà donc 44 p. 100 de l'exportation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui, dans le Royaume-Uni, ne bénéficiera d'aucun tarif de faveur.

Si on ne donne pas de tarifs de faveur sur ces objets, il faudra en augmenter le taux sur d'autres objets, mais toutes les colonies de l'Australie et la Nouvelle-Zélande fournissent-elles des produits uniformes?

Le gouvernement anglais ne pourra pas donner de tarifs de faveur sur les minerais d'or, de cuivre, d'argent, d'étain que lui envoient le Queensland, Victoria, la Nouvelle Galles du Sud. Il lui restera donc la ressource d'imposer fortement le mouton frais pour donner un tarif de faveur à la Nouvelle-Zélande qui, en 1901, lui en a envoyé pour 2.949.000 liv. st.; le blé et la farine, pour donner un tarif de faveur à Victoria qui lui en a envoyé pour 1.091.461 liv. st.; le beurre, pour donner encore un tarif de faveur à Victoria qui en a envoyé pour 921.505 liv. st.

Mais chaque colonie affirmera que l'une est plus favorisée que l'autre; et il ne pourra en être autrement puisque toutes n'ont pas une exportation identique. Divisées entre elles dans cette course aux avantages, elles se réuniront contre le Canada. Comme il est, parmi les colonies anglaises, le plus grand fournisseur des objets d'alimentation, ce sera lui qui retirera les plus grands avantages des tarifs de faveur imposés sur eux, d'après les explications données par M. Chamberlain, le 28 mai.

Sur 19.854.000 liv. valeur des importations du Canada au Royaume-Uni en 1901, les objets d'alimentation comptent pour plus de 5 millions de liv. st. Sur les 14.800.000 livres restant, le bois compte pour 4.653.000 liv. st.

Les objets d'alimentation et le bois comptent donc pour 55 0/0 des exportations du Canada dans le Royaume-Uni. Si on frappe les objets d'alimentation pour donner des avantages au

Canada, les colonies australiennes auront le droit de dire qu'on favorise son lard, son jambon, son fromage, son blé. Si on donnait un tarif de faveur à son bois, la laine d'Australie se considérerait comme sacrifiée.

Sans doute, avant la mise en vigueur de ce régime, des négociations auraient lieu : les gouvernements des colonies connaîtraient les tarifs de préférence accordés à chacune d'elles : mais, de deux choses l'une : — ou bien les colonies dicteraient au Royaume-Uni les tarifs différentiels que chacune d'elles voudrait, et alors ce seraient les colonies qui imposeraient au Parlement de Westminster les objets qu'il devrait frapper à la douane et le tarif auquel il devrait les frapper ; ou bien le gouvernement anglais resterait le maître de sa politique douanière et fiscale, et, alors, telle ou telle colonie pourrait refuser les avantages que solliciterait d'elle le Colonial office ; et le pacte d'alliance, présenté comme devant joindre plus intimement les diverses parties de l'Empire, se briserait.

Mais l'expérience du passé, aussi bien que les éléments qui permettent d'étudier la question, montrent que la politique des tarifs de faveur ne saurait assurer un avenir de paix et de concorde entre le Royaume-Uni et les colonies autonomes. Le projet de M. Chamberlain a déjà le grand défaut d'introduire un dissolvant dans la politique anglaise : il est repoussé par la majorité des électeurs anglais, on peut prévoir qu'il se formera dans les colonies des partis qui, forts de l'autorité de M. Chamberlain, dénonceront la majorité des membres du parlement, comme les adversaires des colonies.

Engager une politique qui aboutit à une pareille conséquence, c'est, à coup sûr, une singulière manière de travailler à la consolidation de l'Empire.

V

Utilité économique du projet Chamberlain

Comme le disait lord Goschen, les nouvelles générations jouissaient du libre échange sans se donner la peine de le comprendre. La tentative de révision économique de M. Chamberlain aura cela d'utile qu'elle les force de l'étudier.

Yves Guyot.

PROTECTIONNISME ET SYNDICALISME

Sous le pseudonyme de « liberté économique », le protectionnisme, fils légitime du mercantilisme d'antan, a régi l'industrie presque partout pendant le XIXe siècle. Dans le dernier quart de ce siècle, un nouveau système d'organisation industrielle est né et a pris un si rapide développement, qu'il semble tourner à la manie, c'est pourquoi nous croyons qu'on pourrait l'appeler le *syndicalisme*.

Nous voulons comprendre sous ce titre les cartels, trusts et autres combinaisons industrielles et commerciales analogues, qui diffèrent plus ou moins les unes des autres dans les détails, mais qui, au fond, se rattachent à un même principe : la concentration industrielle ou commerciale, capitaliste ou prolétarienne. Ce nouveau système économique est-il destiné à prévaloir, à régner pendant le XXe siècle, comme le protectionnisme au XIXe ? Nous ramènera-t-il au vrai libéralisme? Prépare-t-il la voie au collectivisme ou à quelque autre *isme* encore dans les limbes? On se le demande.

Depuis longtemps déjà ces questions captivent l'attention publique; mais la publication récente du Rapport de la Commission d'enquête américaine a donné une nouvelle impulsion aux esprits.

La question des trusts, d'après les matériaux recueillis par la dite Commission, a été discutée à la *Société d'Economie politique de Paris* dans les séances du 5 novembre et du 5 décembre 1902.

Bientôt après, elle était traitée à la *Société d'Economie sociale*, séance du 8 décembre [1].

Plusieurs livres, que nous venons de recevoir et dont nous allons essayer de faire l'analyse et la synthèse, ont été récemment

[1] La discussion a été publiée dans la *Réforme sociale* du 15 février 1903.

publiés sur le même sujet. C'est d'abord *Commercial Trusts*, par Dos Pussos [1], paru en 1901, mais toujours d'actualité. C'est ensuite *Le trust du pétrole aux Etats-Unis*, par Yves Guyot [2]. Puis vient le volume intitulé *Cartels et Trusts*, par Et. Martin Saint-Léon [3]. Enfin c'est *Trusts, Cartels et Syndicats*, par Arthur Raffalowich [4].

Nous prenons ces ouvrages dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, non seulement pour ne pas faire de jaloux, si toutefois il y avait matière, mais parce cet ordre se trouve être aussi celui qui nous paraît le plus favorable à l'exposition de notre sujet.

I

M. Dos Passos, organisateur du trust anglo-américain des filateurs de coton, est très au courant du problème qu'il aborde. C'est un ardent et sincère partisan des trusts. « Je réclame, commence-t-il par déclarer, le mérite de la franchise et de l'indépendance de pensée et d'expression. » Son livre n'est autre chose que la déposition qu'il a faite devant *The industrial commission at Washington*, à quelques modifications près. Le style en est peut-être un peu déclamatoire, mais cela ne détruit pas ses arguments, et puis, il faut considérer que l'orateur est avocat, membre du barreau de New-York. C'est une circonstance atténuante.

Pour M. Dos Passos, le trust n'est pas autre chose qu'une association de capitaux. Cette *aggrégation*, comme toute autre, est légitime et, d'ailleurs, d'une nécessité absolue dans les temps modernes. Rien ne peut être plus favorable au développement des grandes entreprises. Sans les corporations, dit l'auteur, sans la puissance de l'action financière combinée, nous n'aurions jamais atteint les remarquables conditions de prospérité industrielle et commerciale dont nous jouissons.

Les agrégations de capitaux, les trusts ne sont pas des monopoles, ni de droit, ni même de fait, quoique l'on en dise. Comme tout puissant organisme, le trust est capable de faire du bien ou du mal. La question essentielle est de savoir si l'action des lois naturelles de l'industrie et du commerce suffit pour prévenir

---

[1] *Commercial Trusts*. The Growth and rights af aggregated capital.

[2] *Le Trust du Pétrole aux Etats-Unis*, par Yves Guyot, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

[3] *Cartels et Trusts*, par Et. Martin Saint-Léon, 1 vol. in-18°. Paris, Victor Lecoffre, 1903.

[4] *Trusts, Cartels et Syndicats*, par Arthur Raffalovich, 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

les mauvais effets de ces grandes consolidations, ou s'il est nécessaire de les régler par une législation spéciale.

L'auteur trouve que l'on met beaucoup d'empressement à faire des lois. A tout propos on crie : Législation ! Législation ! On fait la loi d'abord, puis on examine si elle est nécessaire. C'est ainsi qu'on se trouve encombré de lois pour le moins inutiles. Il faut suivre la méthode inverse, interroger les faits, l'histoire, la jurisprudence, avant de légiférer.

Cette méthode conduit M. Dos Passos à reconnaître que les lois naturelles du commerce et de l'industrie forment des barrières suffisantes pour prévenir et réprimer les monopoles et les autres abus qui pourraient provenir des corporations, et qu'il est impossible de contrôler par des lois écrites les opérations du commerce et l'évolution des affaires. Toutes les lois qui ont été faites dans cet esprit ont été « inefficaces et abortives. »

Les trusts ne peuvent donc être limités ni réglés par aucune loi. Des lois de ce genre peuvent gêner les petits capitalistes, les actionnaires, mais non les promoteurs des trusts, les banquiers, les monopolistes.

La surcapitalisation, qui fait l'objet des critiques les plus acerbes de la part des adversaires des trusts, ne doit et ne peut pas non plus être réglée par des lois positives. Elle n'est pas si dangereuse qu'on le dit, et elle présente certains avantages que l'auteur expose complaisamment.

Une corporation qui enfle son capital ne fait qu'escompter l'avenir. Elle peut se tromper dans ses prévisions? Tant pis pour elle. Elle peut ruiner ses actionnaires? Qu'ils prennent leurs précautions; qu'ils se renseignent sur les chances de succès de l'entreprise ; qu'ils évitent de mettre tous leurs œufs dans le même panier. Ils ne nous offriront pas de partager leurs bénéfices s'ils en réalisent. Pourquoi nous tourmenterions-nous et les tourmenterions-nous pour les préserver, de faire des pertes? Ce serait pousser trop loin le paternalisme industriel et financier.

Quant au public, il est tout à fait désintéressé dans cette question. Peu lui importe qu'une entreprise soit surcapitalisée par anticipation ou qu'elle se surcapitalise d'elle-même par la hausse de ses actions. Le résultat final est le même.

Non seulement le public n'a rien à perdre à l'inflation du capital d'une entreprise, mais il peut y gagner. Si le capital d'une corporation est trop dilué, cette corporation est obligée d'élever les prix de ses produits pour payer les intérêts et les dividendes de ses actionnaires ; elle provoque ainsi la concurrence contre elle-même et au profit des consommateurs.

Cela pourrait être, répondent les partisans de la réglementation, si le public était éclairé sur les opérations de ces corporations ; mais on sait que les trusts agissent dans l'ombre. Il faut donc au moins que la loi les oblige à donner toute la publicité nécessaire à leurs affaires, et qu'elle autorise les pouvoirs publics à les contrôler.

M. Dos Passos ne fait pas même cette concession. Il assure que le public est assez renseigné ou à même de l'être, et il montre qu'une publicité légale serait plus propre à induire en erreur les souscripteurs des actions des trusts qu'à les éclairer. On suppose que les capitaux de ces grandes Compagnies sont détenus par un petit nombre de capitalistes ; c'est une complète erreur ; ils sont disséminés dans un grand nombre de mains. Le mystère qui les entoure, dit-on, est un secret de Polichinelle.

La liberté pleine et entière est donc le seul régime qui convienne aux trusts, comme à toutes les associations possibles. Le respect pour les biens et propriétés des autres est la base de la Société humaine. L'envie, les préjugés, le démagogisme et l'ignorance sont au fond de toutes les réclamations contre les trusts. L'acquisition des richesses requiert de la part du sujet de l'intelligence, du courage, de l'abnégation, du conservatisme, en un mot, l'exercice de toutes les qualites morales qui sont profitables à la Société.

Le chemin de la fortune est ouvert à tout le monde. Quels sont les hommes qui occupent les élégantes résidences de la cinquième Avenue et des autres avenues des grandes cités? Ces hommes ne sont pas nés dans l'opulence, mais, dès leur enfance, ils ont été abandonnés à leurs propres ressources, et c'est par un dur travail, par le talent et la chance qu'ils ont acquis leur fortune.

On voit que M. Dos Passos est partisan de la plus large liberté possible, pour les associations, quelles qu'elles soient, comme pour les individus. Il convient d'observer, en terminant cette analyse, que l'auteur se place toujours dans l'hypothèse du milieu libre. Il ne s'occupe pas des causes et de l'origine des trusts. Il ne dit pas un mot du protectionnisme et de ses rapports avec le *syndicalisme*. Il ne parle pas non plus des ventes de leurs produits par les trusts et cartels à des prix surélevés à l'intérieur et au rabais à l'étranger, procédé qui bouleverse toute l'économie industrielle et commerciale du monde.

II

Pour bien étudier les trusts et découvrir leurs avantages et leurs inconvénients, M. Yves Guyot estime qu'il faut éviter de

partir d'idées *à priori*, comme on le fait trop souvent, et qu'il faut procéder par la méthode expérimentale : se baser sur les faits, les prendre tels qu'ils sont et les prendre en détail. En conséquence, il limite ses recherches, du moins pour le moment, à un seul trust, celui du pétrole, et dans un seul pays, les Etats-Unis, mais il l'étudie à fond.

Après avoir donné les renseignements nécessaires sur les modes de production du pétrole brut et sur son raffinage, l'auteur démontre que ce n'est pas la production, mais le raffinage qui est le principal objet du trust.

La recherche des terrains pétrolifères est faite par l'initiative de nombreux et souvent petits industriels. Le forage des puits est pratiqué par de petits entrepreneurs. Les puits de pétrole sont répartis entre à peu près 1.700 producteurs.

La *Standard Oil* est leur principal acheteur. Elle achète tout, mais elle fixe les cours de manière à ralentir ou à augmenter la production selon ses besoins en huile raffinée. Ce n'est point le monopole des terrains pétrolifères qui lui a assuré plus de 80 p. 100 de la vente du pétrole raffiné dans les Etats-Unis. D'où vient donc sa puissance?

M. Yves Guyot avait cru d'abord, comme beaucoup d'autres, que la puissance de la *Standard Oil* lui venait de ses *pipelines*, mais il a reconnu qu'il n'en est rien. « La cause originaire de la grande prospérité de la *Standard Oil* provient des faveurs qu'elle a obtenues des chemins de fer » pour le transport de ses produits.

Le trust du pétrole procède loyalement dans ses opérations et n'abuse pas de la prépondérance qu'il a acquise sur le marché.

« Notre succès, dit M. Archbold, vient de notre loyauté en affaires. Nous agissons avec la conviction qu'un succès permanent ne peut être basé que sur des principes honnêtes et vous ne trouverez pas un de nos clients qui puisse se plaindre de notre manière d'agir. » D'ailleurs, si ce trust réalise d'énormes bénéfices, il n'est cependant pas maître absolu des cours; il est obligé de tenir compte de la loi de l'offre et de la demande et de la concurrence de ses rivaux, si faibles qu'ils soient. Ses directeurs savent que, s'ils abusaient de leur situation, ils provoqueraient de nouveaux concurrents.

Enfin la *Standard Oil* n'est pas une Société financière spéculant sur ses titres. Elle est capitalisée au-dessous de sa valeur. Les porteurs d'actions privilégiées ayant le droit d'administrer la Société ne sont qu'au nombre de 50 à 60, et, d'après un tableau

du *census*, le capital des actions privilégiées, d'abord de 10 millions de dollars, serait réduit à 300 dollars. « Si la *Standard Oil* représente la concentration d'énormes capitaux dans un petit nombre de mains, elle représente aussi la répartition de bénéfices énormes entre 3.500 porteurs de ses actions ordinaires. »

M. Yves Guyot est donc très loin de partager l'avis des disciples de Karl Marx, qui affirment que la *Standard Oil* justifie la théorie du *manifeste communiste*; « elle augmente non pas le nombre des prolétaires, mais le nombre des capitalistes. »

Ne pouvant tout dire ici, nous nous contenterons d'appeler l'attention des lecteurs sur les chapitres X et XI de la brochure de M. Yves Guyot, où il est question des rapports de la *Standard Oil* avec le Syndicat français du pétrole. Le Français, né malin, y fait preuve d'une intelligence remarquable !

III

Prenant la question sur une plus grande échelle que MM. Dos Passos et Yves Guyot, M. Martin Saint-Léon consacre d'abord quelques pages aux accaparements dans l'antiquité, au moyen âge et sous l'ancien régime, avant d'attaquer la question des cartels et trusts modernes, et il étend ses recherches à tous les pays qui en font usage, sans excepter le Danemark, la Roumanie, etc.

L'auteur est un bon faiseur de livres qui connaît son métier. Il traite son sujet avec méthode et clarté. Son ouvrage est de lecture moins fatigante que la plupart de ceux qui traitent le même sujet. Malheureusement, ses interprétations des faits nous paraissent dénoter chez lui une connaissance trop superficielle, non pas des économistes — il a lu ou parcouru au moins les principaux — mais de l'économie.

L'économie est une science qui s'apprend moins par le moyen des livres et des professeurs que par l'expérience de la vie. Il faut avoir été privé de la liberté pour en apprécier la valeur. Il faut avoir souffert de la protection bien intentionnée, pour découvrir toutes les conséquencss funestes qu'elle peut engendrer. Cela n'est pas donné à tout le monde, et voilà pourquoi les ennemis des lois sont rares.

D'après M. Martin Saint-Léon, la genèse des cartels et trusts se présente ainsi qu'il suit : La liberté économique engendre la concurrence à outrance; de celle-ci résultent la surproduction, la baisse des prix, les crises.

Les cartels et les trusts sont nés « de la réaction contre les

excès de la concurrence. » Ils ont pour but de la réfréner et de régler la production. Cartels et trusts sont donc les produits naturels de l'évolution industrielle; ils représentent « les formes nouvelles de l'organisation de la production. »

Après avoir critiqué plusieurs définitions des cartels, l'auteur s'arrête à la suivante : « Le cartel est une entente conclue entre producteurs de marchandises ou denrées identiques ou similaires, en vue de restreindre la concurrence et d'assurer soit par la diminution du prix de revient de leurs produits, soit par la limitation de la production, soit enfin par la fixation d'un prix de vente minimum, la stabilité de leurs entreprises et la permanence de leurs bénéfices industriels. »

Cette définition est bien longue, mais elle ne l'est pas encore assez et elle omet la partie essentielle; il conviendrait d'y ajouter : « soit en surfaisant les prix de leurs produits pour leurs compatriotes et en vendant à vil prix aux étrangers. » Mais, alors, pourrait-on encore dire que le cartel a pour but et pour effet de régler la production, d'assainir le marché ?

M. Martin Saint-Léon expose très bien comment les cartels et les trusts s'y prennent pour régler la production. Il ressort — pour nous — de ses démonstrations que, bien loin de la régler, ils la dérèglent à l'extérieur comme à l'intérieur, et qu'au lieu de prévenir les crises et de faciliter leur liquidation, ils les prolongent et les aggravent : grâce aux manœuvres des cartels et trusts l'accident devient permanent, la maladie aiguë devient chronique.

Du moment que les cartels et trusts sont des produits naturels de l'évolution, il va de soi qu'on ne peut les détruire. « Il ne peut être sérieusement question de supprimer les cartels. Personne ne conteste que l'association des producteurs ne soit une cécessité de la production moderne... »

Mais on peut et l'on doit les régler, les surveiller, les contrôler, les assainir, les purifier. « Il importe de soumettre les cartels à un contrôle qui, sans paralyser les bons, tiendra en respect les mauvais ».

On voit que M. Martin Saint-Léon ne partage pas l'opinion de M. Dos Passos. Le difficile est de trouver les moyens de surveillance et de purification. Le moins inefficace et le moins difficile à appliquer serait la publicité imposée par une loi aux corporations, mais il est inutile. Le public est aussi bien renseigné que l'est et peut l'être le gouvernement sur les affaires des cartels et trusts.

« L'inflation du capital social est, aux Etats-Unis, un fait gé-

néral, mais que l'on se garde d'avouer lors d'une émission. Le public la soupçonne assurément, mais, alléché avant tout par l'appât du gain, il se laisse prendre aux promesses des faiseurs de prospectus et de circulaires ».

Il ne tient donc qu'au public d'être plus complètement renseigné, s'il le juge à propos : il n'a qu'à tenir la dragée souscriptive plus haute et ne pas se laisser prendre aux promesses fallacieuses. S'il est dupé, c'est qu'il le veut bien, et il ne peut en rejeter la faute que sur sa cupidité. Avec la loi la plus savamment élaborée, le souscripteur sera d'autant plus facile à tromper qu'il aura plus de confiance dans le législateur... Si celui-ci était responsable, il n'y aurait que demi-mal.

IV

Comme toujours, M. Raffalovich est bien informé et abondamment documenté sur les *trusts*, *cartels* et *syndicats*. On serait presque tenté de dire qu'il l'est trop. Son livre en devient de lecture plus fatigante que celui de M. Martin St-Léon, mais il n'en est pas moins instructif. L'auteur se borne à étudier les concentrations industrielles et commerciales dans les temps modernes, et il restreint ses recherches à quatre pays : Allemagne, Angleterre, Autriche-Hongrie et Etats-Unis.

Au sujet de la genèse des trusts, M. Raffalovich soutient la thèse diamétralement opposée à la précédente. Ces ententes, légitimes en principe, « en se coalisant pour réduire leur production, les industriels ne font qu'user de leurs droits stricts », ces ententes, dis-je, ne sont pas des générations spontanées. Elles ne sont pas non plus un produit *naturel* de l'évolution économique et sociale, elles en sont un produit *artificiel*.

Ce n'est pas la liberté économique qui a donné naissance aux trusts, cartels et syndicats, par la bonne raison que, si toutefois elle est née, elle n'a pas encore atteint l'âge adulte auquel on peut engendrer. C'est au contraire la protection, l'antipode de la liberté, qui est la mère des trusts. Et voici comment cette génération se produit.

Le protectionnisme étant mis en vigueur, « l'industrie, stimulée par l'exclusion des articles similaires étrangers ou favorisée par des conditions spéciales, ne met plus de borne à sa production et inonde le marché intérieur ; les producteurs nationaux se font une concurrence à outrance ».

On comprend aisément ce qui doit résulter de cette première impulsion protective.

Comme l'ont démontré les économistes, la concurrence porte en elle-même son frein et son aiguillon. En régime de liberté économique, la surproduction est donc mathématiquement impossible.

La protection, qui est un second aiguillon, a pour effet de faire prendre au bœuf producteur le mors aux dents et de rompre le frein. Il en résulte surproduction, baisse des prix, crise.

Les industriels protégés « s'aperçoivent alors qu'ils ont fait fausse route, qu'ils se nuisent les uns aux autres ; les plus avisés conçoivent le projet d'une entente dont le but est de fixer un maximum de prix de vente, ou de restreindre, par un commun accord, la production, ou encore de prendre l'un et l'autre de ces partis. »

Malheureusement, les plus avisés ne le sont pas assez pour remonter à la source du mal et pour demander la déprotection. D'ailleurs, ils la demanderaient que l'Etat, beaucoup trop sage et trop prudent, ne la leur accorderait pas, suivant toute apparence.

Le but de l'entente : remédier à la surproduction, rétablir l'équilibre entre la production et la consommation est-il atteint M. Raffalovich démontre qu'en général le résultat est diamétralement opposé au but ; et il cite à l'appui de son opinion, de nombreux exemples tirés des divers pays.

La preuve la plus palpable que les ententes ne remédient pas à la surproduction c'est que, tout en vendant à leurs compatriotes, à des prix surélevés par les tarifs douaniers, ils vendent leur excédent à vil prix dans les pays étrangers.

De cette façon, ils mettent l'industrie nationale qui emploie leurs produits dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des industries similaires du dehors. Ils poussent ainsi ces industriels à se syndiquer aussi pour leur résister ou à émigrer.

Le protectionnisme prétend favoriser l'industrie nationale. Le syndicalisme, lui, favorise bien positivement l'industrie étrangère. Ces deux *ismes* sont antilogiques.

En exportant à vil prix, si les ententes favorisent certaines industries étrangères, elles nuisent du même coup à d'autres; elles portent le trouble dans le monde du commerce et de l'industrie, sans aucun profit pour elles-mêmes. puisque ce qu'elles gagnent, à l'abri de la protection, sur les nationaux, elles le perdent, en primes, sur leurs exportations.

M Yves Guyot a démontré que les trusts ne font pas le lit du

collectivisme et qu'ils augmentent, non pas le nombre des prolétaires, mais le nombre des actionnaires. C'est ce qui ressort des faits enregistrés par tous les auteurs qui se sont occupés de la question.

Ce système est-il du moins, comme quelques-uns le prétendent, une forme nouvelle — et bonne — d'organisation industrielle et commerciale, meilleure que l'infâme libre-échange et venant compléter les bienfaits que nous procure déjà le protectionnisme?

On prévoit, d'après ce qui précède, que M. Raffalovich n'en croit rien. Nous venons de voir que le syndicalisme détruit les effets, bons ou mauvais, du protectionnisme. Il faut donc choisir entre l'un ou l'autre système, les deux ne peuvent pas coexister.

Ce n'est pas tout. Les trusts ne peuvent s'établir qu'en achetant à bons prix les établissements concurrents, et ils ne peuvent se maintenir qu'en tuant ou en rachetant les nouveaux concurrents qui s'élèvent. Tout cela coûte cher et oblige les trusts à enfler leur capital, à élever les prix de leurs produits pour rémunérer ce capital, ce qui provoque une nouvelle concurrence, et ainsi de suite.

Le « mouillage » du capital ne peut continuer indéfiniment, et il est à prévoir que, à force de l'arroser, le trust se trouvera noyé dans son *watering*. Aussi l'avenir des trusts paraît-il à M. Raffalovich rien moins qu'assuré. Le premier moment d'enthousiasme passé, il est à croire que la réaction se produira. Déjà le public montre moins d'empressement à dégager les financiers et les syndicats de leur papier *watered*.

Le trust de l'Océan, par exemple, sera bien adroit si, après avoir acheté très cher des navires qui n'étaient pas de première jeunesse, après avoir évalué très largement les apports des compagnies incorporées, il arrive à équilibrer son budget et à empêcher la concurrence.

Si la demande de fret renaît, il n'y a pas de raison pour que les constructeurs anglais et autres ne lancent pas de nouveaux navires avec tous les derniers perfectionnements et ne chassent pas de l'Atlantique les vieux sabots qui ont été vendus au trust. Les sabots mis à sec, le trust est noyé.

Si le fret ne renaît pas — ce qui est l'alternative la plus probable, puisque chaque nation aspire de plus en plus à se suffire, — le trust fait naufrage. Il est perdu de toute façon. Les bateaux flottants du trust de l'Océan ne sont donc pas plus à craindre que les bâtons flottants de la fable. De loin, c'est quelque chose...

V

Ce n'est pas en quelques pages que l'on peut épuiser une question aussi compliquée que celles des concentrations industrielles et commerciales. Il semble néanmoins que, des analyses que nous venons de faire, ressortent quelques conclusions, sinon définitives, du moins dignes de fixer l'attention des penseurs et de préparer les voies pour une solution complète du problème.

Voyons d'abord ce sur quoi tous nos auteurs sont d'accord et ce en quoi ils diffèrent d'opinion.

Non seulement les quatre auteurs dont nous venons de nous occuper, mais tous ceux qui, à notre connaissance, ont traité la question des cartels et trusts, reconnaissent à l'unanimité que toutes les ententes sont créées en vue de refréner la concurrence et ont pour but essentiel de remédier à la surproduction.

Voilà un fait bien établi. Il y a surproduction dans un certain nombre d'industries sinon dans toutes. En d'autres termes, l'équilibre est rompue entre la demande et l'offre des produits de ces industries.

Quelle est la cause de cette pléthore, de cette rupture d'équilibre entre la production et la consommation ? C'est ici que les auteurs cessent de s'entendre.

Les uns assurent que cette cause est la liberté économique ; les autres soutiennent que c'est au contraire la protection qui est le premier principe du mal.

Les premiers affirment, mais ils ne prouvent pas. Nous n'avons jamais rencontré dans leurs écrits une réfutation des arguments présentés par leurs adversaires.

Ceux-ci expliquent la surproduction, bien ou mal, mais ils l'expliquent, et voici comment :

Ils démontrent qu'en régime de liberté économique l'offre et la demande de tous les produits s'équilibre spontanément, naturellement et que la concurrence porte en elle-même son frein et son aiguillon.

Ils exposent ensuite comment la protection rompt cet équilibre naturel. La protection attire dans les industries protégées une surabondance d'hommes et de capitaux qui cherchent à profiter de ses avantages. C'est ainsi que la concurrence, aiguillonnée par ce régime, se trouve du même coup effrénée et que se développent la surproduction, la baisse des prix, la crise. La protection ne joue plus et se retourne contre les protégés. C'est alors que les

cartels et trusts naissent avec la prétention de refréner la concurrence, de régler la production.

M. Havemeyer a donc eu raison de dire que le protectionnisme est le père des trusts.

Personne n'a jamais réfuté la théorie que nous venons de résumer et qui, d'ailleurs, est confirmée par les faits les plus nombreux et les mieux établis.

Personne même ne conteste que la protection soit l'un des générateurs des ententes, et que, dans bien des cas, la suppression ou seulement la réduction des tarifs de douane remédierait aux abus

Mais on tergiverse, on cherche des faux-fuyants, on dit : il existe des trusts dans des industries non protégées et même dans des pays libre-échangistes, comme l'Angleterre.

Ces exceptions — en apparence — ne font en réalité que confirmer la règle. Sans invoquer l'esprit d'imitation, qui ne perd jamais ses droits et joue un grand rôle en l'affaire, sans disputer sur la signification de mots aussi vagues que ceux de trusts, cartels, combinaisons, etc., il est de fait, nous l'avons vu, que les trusts et cartels, bouleversant par leurs manœuvres plus ou moins loyales, le marché national et le marché mondial, provoquent ainsi la création d'autres ententes, par réaction de la part de leurs victimes du dedans ou du dehors.

La preuve palpable que le mal prend réellement sa source dans la protection, c'est que tous les auteurs reconnaissent que les trusts qui existent dans les industries non protégées et dans les pays libre-échangistes ne font de mal à personne ou n'en font pas longtemps. Ils n'ont du trust que le nom.

La *Standard Oil* n'est pas protégée, mais aussi elle n'est pas surcapitalisée, elle n'exagère pas ses prix, elle procède loyalement dans ses opérations. C'est une très grande industrie, mais non un trust.

Il y a des trusts dans la libre Angleterre ? Il y a de grandes industries qui prennent le nom de trust, peut-être pour suivre la mode ou pour « épater » les badauds ; mais tout le monde est forcé de convenir que ces prétendus trusts n'ont presque rien de commun avec ceux des pays protectionnistes.

M. Martin Saint-Léon, qui se trompe, sur les causes, à mon avis, mais qui ne peut être suspecté de mauvaise foi ou de partialité, nous apprend que « les trusts anglais sont obligés de tenir compte de l'opinion publique dont les trusts américains font assez peu de cas », et que, pour les prix de vente, « les amalgamations an-

glaises se sont montrées plus modérées que les trusts américains ».

D'où vient cette différence chez deux peuples de même race, sinon de ce que l'un est régi par le libre-échange et l'autre par le protectionnisme ?

Il convient donc de distinguer deux sortes de trusts : les uns, qui n'ont de trust que le nom, qui sont de grandes industries, très grandes, aussi grandes qu'on voudra, mais qui vivent sous un régime du libre-échange et ne font point de mal ; les autres, les vrais, qui végètent sous le régime protecteur, qui nuisent à tout le monde et à eux-mêmes [1].

VI

Les cartels et trusts ont la prétention de régler la production. S'ils le faisaient, ils n'auraient que l'inconvénient de prendre un chemin très long, de se servir d'un mécanisme très compliqué pour obtenir un résultat très simple et qui vient tout seul. Mais le font-ils ?

On peut voir, par de nombreux exemples, dans les ouvrages cités, qu'il n'en est rien. Ils ne préviennent pas les crises, ils ne les résolvent pas, au contraire, ils les prolongent : d'aiguës, ils les rendent chroniques, ils les aggravent et ordinairement ils en provoquent même de nouvelles, au dedans et au dehors.

A l'abri des tarifs de douane, les trusts et cartels vendent leurs produits à leurs clients de l'intérieur au-dessus de leur prix naturel, et, par le moyen de primes à l'exportation, ils vendent si bas prix à l'étranger que les nationaux ont souvent avantage à acheter au dehors. Ils nuisent ainsi aux industries étrangères concurrentes et aux industries nationales qui emploient leurs produits.

D'une flèche ils font deux blessures, et toutes les deux empoisonnées, le tout sans aucun profit pour eux-mêmes ; car, ce qu'ils extorquent à leurs compatriotes, grâce aux tarifs protecteurs, est largement absorbé par les primes qu'ils paient à l'exportation.

Voilà comment les ententes s'entendent à régler la production et à sauvegarder leurs propres intérêts.

Après cela, il est sans doute inutile d'examiner si les cartels et trusts sont des organismes de production plus économiques que les autres formes industrielles. Il saute aux yeux que les « mouil-

---

[1] J'ai déjà proposé cette distinction, essentielle si l'on veut bien raisonner, dans l'*Echo de l'Industrie* de Charleroi du 8 février 1903.

lages », le coulage et tous les autres abus inhérents au système syndico-protectionniste ne peuvent contribuer à réduire les frais généraux et que, si quelques économies de bouts de chandelles sont faites sur le personnel, la publicité, etc., beaucoup d'autres dépenses plus lourdes sont nécessaires pour établir et maintenir le trust.

Ajoutons encore que la prétention des trusts et cartels de régler la production est absurde et dangereuse. Elle repose sur le principe collectiviste d'après lequel la production doit gouverner la consommation et non le contraire.

La vérité est que c'est la demande qui, seule, peut et doit donner à la production l'impulsion et la direction convenables pour atteindre les fins humaines. Le bien-être et le progrès social ne peuvent exister qu'à cette condition. Si le système opposé se généralisait, ce serait le signal de la décadence.

La sagesse des nations a dit : Qui commande paie. La réciproque n'est pas moins vraie : Qui paie doit commander.

VII

De toutes ces considérations et de beaucoup d'autres que nous pourrions présenter, si nous ne craignions d'abuser de la patience des lecteurs, il semble résulter que les « ententes », quelles qu'elles soient, loin de remédier à la surproduction, de prévenir les crises, ne peuvent que les aggraver.

C'est à la source qu'il faut attaquer le mal ; or, nous l'avons démontré, la source, c'est le protectionnisme.

Il y a entre le protectionnisme et le syndicalisme une contradiction de tendance manifeste. L'un veut protéger le travail national ; l'autre le déprotége, favorise le travail étranger et se déprotège lui même. Dès 1890, nous faisions ressortir cette contradiction et nous disions :

« La protection tend à stimuler la production ; le cartel vise à la réduire. Il y a donc antagonisme entre ces deux organisations industrielles. Si l'une est bonne, il est clair que l'autre est mauvaise. Mais nous croyons avoir prouvé, par le raisonnement et par les faits, qu'elles sont mauvaises toutes deux ; et que la liberté, la concurrence, dont on dit tant de mal sans connaître son mécanisme, est le seul moyen de faire en sorte qu'en tout et pour tout, la production soit toujours suffisante et jamais excédente ni défi-

ciente. Elle seule peut rétablir et maintenir l'équilibre entre tous les produits et tous les besoins [1]. »

Les faits nouveaux qui se sont produits depuis quatorze ans n'ont fait que confirmer notre manière de voir. Plus que jamais nous pouvons dire qu'on ne risque rien à supprimer la protection, puisque, en général, elle ne produit plus son effet, et que, où elle le produit, les bénéfices qu'elle procure sont plus qu'absorbés par les primes à l'exportation qui s'ensuivent.

Les cartels et trusts ne sont pas, comme quelques-uns l'ont cru et le croient encore, des formes nouvelles d'organisation de la production sur lesquelles on puisse compter. Ce sont tout simplement des organismes parasites, des champignons, qui poussent sur le fumier protectionniste. Cessez de les soutenir, ils tomberont ; cessez de les nourrir, ils mourront.

Faisons des vœux, en terminant, pour que les producteurs comprennent enfin que la protection attire dans les industries qui en jouissent une surabondance d'hommes et de capitaux, et engendre ainsi la surproduction et les crises. La protection détruit ainsi d'une main ce qu'elle édifie de l'autre. Si le syndicalisme, conséquence ultime du protectionnisme, peut leur faire comprendre ces vérités, au lieu d'être l'aube du collectivisme, comme quelques-uns le croient et l'espèrent, il sera le crépuscule du protectionnisme.

ROUXEL.

---

(1) UNE RÉFORME INDUSTRIELLE : les CARTELS par M. Rouxel dans les *Annales économiques* du 20 mai 1890.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Sommaire : Le projet de budget pour 1904. — L'impôt sur le revenu. — La construction d'office des maisons d'école et M. Waldeck-Rousseau. — La situation du marché. — Les affaires nouvelles. — Les affaires de la Ville de Paris. — Le protectionnisme en Angleterre.— Les élections au Reichstadt et le budget de l'Empire en 1902-1903. — Le relèvement des finances italiennes. — L'unification des Dettes Ottomanes. — Aux Etats-Unis. La baisse. La faillite d'un trust et les scandales financiers. — Les mines d'or

Le projet de budget pour 1904 a été déposé sur le bureau de la Chambre le 16 juin dernier par le ministre des Finances, M. Rouvier.

Les dépenses y sont indiquées pour une somme supérieure de 43.400.000 francs à celles votées pour le budget de 1903. Il a fallu tenir compte de 26 millions pour les arrérages de l'ancienne rente 3 1/2 p. 100 convertie en 3 p. 100 en 1902. On paiera 4 coupons l'an prochain, tandis que, d'après les conditions de la conversion, on n'en paiera que 3 en 1903. Et puis il faut 8 millions de plus pour les rentes viagères de la Légion d'honneur, 5 millions pour les postes et télégraphes, 8 millions 1/2 pour de nouvelles lois votées par le Parlement, etc. D'un autre côté, des réductions pour 19 millions ont été obtenues sur les dépenses de certains ministères. Ce n'était pas assez. Qu'a fait M. Rouvier? Il a dénoncé — ce qui va faire grand plaisir à M. Méline — la convention commerciale avec le Brésil, et les droits de douane sur les cafés lui donneront ainsi 17.200.000 francs de plus. Puis — et ceci fera moins de plaisir à M. Méline, déjà le groupe agricole de la Chambre a protesté — il prélève 19 millions sur des fonds destinés à subventionner le crédit agricole, sur la rançon payée par la Banque de France pour le renouvellement de son privilège.

Voilà comment M. Rouvier, faisant les comptes de la France, a trouvé qu'il pouvait avoir 1.572.900.000 francs pour payer 3.571.800.000 francs. Il a pu ainsi éviter des impôts nou-

veaux dont il craignait, il y a quelques mois à peine, de ne pouvoir se passer. Evidemment, ce n'est que partie remise. Et quant au projet de budget lui-même, ce n'est qu'un projet; les chiffres seront augmentés, ce que ne manquera pas de faire la Chambre avec ses dispositions bien connues de prodigalité.

On craint donc que cette augmentation malheureusement ne réponde pas suffisamment aux nécessités de la situation présente; et l'on se demande aussi si les deux principales ressources sur lesquelles compte M. Rouvier, lui seront accordées.

Mais pouvait-il faire mieux ?

***

Un autre projet de M. Rouvier, celui d'impôt sur le revenu, déposé le même jour, semble mal venu. On sait dans quel esprit il est conçu. D'abord, c'est un impôt de remplacement, non de superposition. On supprime les contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres qui donnent 160 millions par an pour trouver ces 160 millions dans le régime nouveau. Il n'y a donc nul intérêt pour le trésor à changer de système; il peut même courir des risques en se lançant dans l'aventure. L'impôt reste proportionnel, au moins à partir de 20.000 francs de revenu et au-dessus. Au-dessous il est dégressif et subit une détaxe qui varie de 85 à 10 p. 100. Même jusqu'à 500 francs, rien à payer. Vraiment, un impôt sur le revenu qui reste proportionnel manque à tous ses devoirs. Ce n'est pas que nous ayons le moindre goût pour la progressivité, mais il semble bien qu'un impôt qui est dégressif pour les uns et c'est le grand nombre, doit être progressif pour les autres, le petit nombre, les riches, si l'on veut, au total, arriver au résultat cherché. Sinon, c'est que la proportionnalité est établie sur une base trop élevée, que le contribuable riche est lésé. Aussi bien, d'une manière comme de l'autre, il le sera toujours avec un système d'impôt sur le revenu.

J'ai sous les yeux deux cotes, une petite et une grosse, de contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres pour l'année 1903. Je les compare avec ce qu'elles deviendront sous le nouveau régime, et je trouve que la première sera presque triplée. Quant à la seconde, il faut multiplier le chiffre actuel par sept pour obtenir le nouveau. Je craignais, devant ces résultats, de me tromper grossièrement. Je suis bien forcé de me rendre à l'évidence, car je lis fort bien que tel revenu sera imposé pour telle somme.

Mais alors il y aura plus que remplacement ou c'est que l'on prévoit un déchet considérable dans le rendement.

L'impôt sur le revenu se composera : 1° d'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ; 2° d'une taxe sur le loyer d'habitation.

La première est de 1 fr. 50 sur le revenu. Nous serons divisés en catégories, avec la détaxe que nous avons indiquée ; ainsi un revenu moyen de 1.250 francs paiera 3 fr. 75 ; un revenu de 1.800 francs, 5 fr. 25 ; un revenu de 2.475 francs, 8 fr. 50 ; un revenu de 3.500 francs, 18 fr. 50, etc. Ce sera dur : et cependant verrons-nous peut-être des gens ayant besoin de crédit auprès de leur tailleur, se faire graver des cartes avec la mention : *Imposé de la* 35e *catégorie.* Il est de fait — et cela se voit, par exemple, dans certains cantons de la Suisse — qu'il est des gens intéressés à se faire taxer au-dessus de leurs facultés réelles.

Le crédit d'un commerçant peut crouler du jour au lendemain par une déclaration trop sincère.

La taxe sur le loyer sera de 4 p. 100 de la valeur locative imposable. Il y a également lieu à détaxe dans certains cas.

Mais qui déterminera notre revenu ? Le contrôleur. Et si le contrôleur se trompe ? Hé ! monsieur, il ne pourra se tromper. Il devra prendre l'avis du maire, des répartiteurs et des percepteurs. Cette garantie ne vous suffit pas ? Vous pourrez réclamer. Reste à savoir si l'on vous donnera raison

Il n'est pas d'erreur possible. Pourquoi donc l'article 20 du projet : « Tout contribuable qui aura été rangé pour l'application de la taxe personnelle dans une catégorie inférieure à celle à laquelle il appartient réellement sera tenu d'acquitter un impôt égal aux sommes dont le Trésor aura été annuellement privé, sans toutefois que le droit de répétition puisse s'exercer au-delà de cinq années antérieures à celles pendant laquelle l'inexactitude du classement aura été reconnue. »

Nous allons donc nous trouver dans une inquiétude continuelle et sans cesse sous le coup des réclamations du fisc pour l'erreur qu'aura pu commettre le contrôleur.

Nous pourrons, dit le projet, demander rectification du chiffre pour lequel nous serons imposés. Lisez donc la suite de ce fameux article 20 : « Le droit de répétition s'exercera dans les mêmes conditions à l'égard des contribuables qui, au moyen d'observations inexactes, auront obtenu l'application d'un tarif inférieur à celui d'après lequel ils doivent être taxés, mais l'impôt réclamé

sera, dans ce cas, porté au double des sommes dont le Trésor aura été successivement privé. »

Vous voilà prévenus. Maintenant, réclamez si vous l'osez. Est-ce tout ? Non. « L'obligation d'acquitter l'impôt dû en vertu des deux paragraphes précédents incombe aux ayants droit des redevables, au cas où le recouvrement ne peut être opéré sur ces derniers. »

M. Rouvier n'a jamais passé pour un grand partisan de l'impôt sur le revenu. Mais le cabinet dont il fait partie avait promis de présenter un projet. Il semble bien que le ministre des Finances, ayant mis sa conscience en repos par le maintien de la proportionnalité, n'a attaché qu'une importance médiocre à sa combinaison. Il la considère comme devant rejoindre dans la poussière des archives toutes celles qui l'ont précédée sur le même sujet. C'est le sort, nous en sommes persuadé, qu'il lui souhaite du fond de son cœur, et nous avec lui. On regrette, malgré tout, une fantaisie aussi dangereuse et M. Rouvier n'était pas indiqué pour la commettre.

*
* *

Le projet de loi sur les constructions de maisons d'école, constructions dont la dépense peut être au besoin imposée d'office aux communes, est venu aux discussions du Sénat. Il s'agit là d'une question financière et d'une question de droit public. La question financière consiste dans les millions, ou plutôt les centaines de millions, dit-on, dont les communes insuffisamment pourvues de locaux scolaires, auront à supporter la charge à la suite de la suppression de l'enseignement congréganiste. La question de droit est de savoir si le gouvernement peut ainsi imposer d'office les contribuables sans que les dépenses aient été préalablement votées par les représentants légaux des populations.

A ce propos, M. Waldeck-Rousseau, rentrant en scène, comme l'on dit, a prononcé un discours sensationnel. Il conjure le Sénat de ne pas s'engager dans une voie mauvaise ; il répudie les conséquences que l'on a tirées de la loi sur les congrégations qui cependant est la sienne. Il est à regretter qu'il n'ait pas prévu les effets dont il a posé la cause. On ne peut que l'approuver quand il engage le Sénat à manifester tout à la fois sa volonté de faire exécuter toutes les lois, celle de 1886 comme les autres, de n'amoindrir ni les garanties municipales, ni l'autorité des Conseils généraux, et surtout de ne pas permettre la perception d'une con-

tribution, quelle qu'elle soit, dont le maximum n'aurait pas été fixé par nos lois de finances.

Le Sénat semble devoir se ranger à cet avis. Quoi qu'il arrive, c'est déjà trop qu'une semblable question ait pu être posée par un gouvernement.

*
* *

Un projet de budget déjà en augmentation considérable, mais dont les prévisions seront dépassées ; un projet d'impôt sur le revenu qui augmente nos charges sans profit pour le Trésor et nous place sous la tyrannie insupportable du fisc ; des dépenses folles, arbitraires, illégitimes provenant des lois scolaires, d'assistance, de solidarité sociale, selon la formule nouvelle, il n'y a pas là de quoi encourager les affaires. Elles auraient cependant bien besoin de stimulant au milieu des causes déprimantes du moment, des entorses à la liberté, de la violation des consciences, du mépris de tous les droits. Qu'on le croie bien, cette politique, qui semble en dehors du sujet que je traite ici, n'est pas sans effrayer considérablement les intérêts, je parle des intérêts matériels, des intérêts commerciaux, industriels, financiers. Ce n'est pas la seule cause d'une situation peu réjouissante, je le sais; elle vient s'ajouter à celles qui existaient déjà, et qui proviennent d'un régime économique mauvais, d'une organisation — oh ! j'y tiens et le répète — d'une organisation déplorable du marché.

Nous ne croyons pas que la prospérité publique dépende des cours de la rente. Il est même des moments où la rente baisse parce que les capitaux trouvent à s'employer plus avantageusement dans les affaires commerciales et industrielles. Il serait difficile cependant de dire que c'est cette cause qui, après d'autres fléchissements successifs a, en trois mois, ramené le 3 p. 100 français de 98,25 à 96,90.

Les actions de nos grandes compagnies de chemins de fer, valeurs excellentes entre toutes, ne se relèvent guère. De 935, l'Est — nous prenons les cours du 16 avril comparés à ceux de fin juin — l'Est fléchit à 910 et le Lyon de 1.440 à 1.415. Le Nord est mieux tenu passant de 1.818 à 1.855, ainsi que le Midi de 1.175 à 1192. L'Orléans et l'Ouest sont à peu près sans changements à 1495 et 900. Il y aurait lieu dans certains cas de tenir compte de l'échéance du coupon Nous citons les chiffres tels quels ; l'approximation est suffisante. On remarquera que les compagnies

visées par les projets de rachat sont, sauf en ce qui concerne le Nord, celles dont les actions se comportent le mieux.

Les valeurs de traction baissent de plus en plus. Les Omnibus passent de 717 à 675; les Voitures de 233 à 164; l'Est-Parisien de 112 à 60; la compagnie française de Tramways de 572 à 527; la compagnie parisienne de 195 à 176, la Thomson-Houston, de 645 à 624, etc.

Le Rio-Tinto baisse de 1260 à 1190. Par contre, l'Extérieure 4 p. 100 d'Espagne gagne plus de trois points à 90,20, sous l'influence de la spéculation qui escompte le relèvement financier du pays. Le Turc a également monté sur l'annonce de la signature de l'Iradé approuvant l'unification de la Dette Ottomane.

Les tragiques événements de la Serbie n'ont eu qu'un effet momentané et assez peu sensible sur les cours de sa rente.

Sur 21 valeurs, les plus connues, que nous relevons, nous en trouvons 6 qui présentent une légère amélioration. Les 15 autres sont en baisse, et en baisse assez considérable pour la plupart.

Il n'y a plus que le pain qui soit cher chez nous, et l'on veut que la viande aussi ne soit plus accessible qu'aux riches. Diminution des fortunes par la baisse des valeurs, augmentation du coût de la vie, voilà le double effet du régime protectionniste et de la politique sectaire. Il faut bien cependant qu'il y ait quelque chose de vrai dans les paroles de ce ministre : « Faites-moi de bonne politique, et je vous ferai de bonnes finances. »

*
* *

Je feuillette mes notes, prises au jour le jour, et je trouve — est-ce oubli ou erreur? — bien peu d'affaires nouvelles à signaler. Un emprunt de 170 millions de la *Ville de Paris* pour la continuation des travaux du *Métropolitain*; un *Emprunt de Madagascar* 21 millions, solde de l'emprunt de 60 millions de 1900, pour achèvement du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale de l'île, et divers travaux publics; un emprunt de 65 millions de l'*Afrique occidentale française*, pour travaux publics et remboursement de divers emprunts; et enfin l'Emprunt départemental de 200 millions, dont on parle depuis si longtemps et qui est destiné à couvrir les dépenses nécessitées par différents travaux d'assainissement de la Seine, de la Marne et de la Bièvre, l'élargissement du canal de l'Ourcq, la reconstruction de la caserne de gendarmerie du boulevard Lannes, la construction d'une école des arts et métiers et d'un asile d'aliénés, le dégagement des Halles

centrales, l'achèvement du Palais de justice, la démolition et la reconstruction de la prison Saint-Lazare, la construction de différents ponts, l'ouverture de plusieurs routes départementales.

Et c'est tout. On remarquera qu'il n'y a pas une seule émission pour affaires industrielles ou commerciales d'initiative privée.

En affaires étrangères, on annonce que la Banque de Paris vient de négocier une importante opération, celle d'une conversion d'obligations de Chemins de fer russes en rente 4 0/0, pour un capital de 150 millions.

En Allemagne, une compagnie vient de se fonder sous le nom de *Deutsch Chinesische Eisenbahngeselschaft* pour la construction et l'exploitation de chemins de fer en Chine. Le capital initial est de 10 millions de marks. Les principales maisons de banque de Berlin sont intéressées dans cette société dont la première entreprise serait la création d'une ligne de Tientsin au Yangtsé, concédée en partie à la Banque allemande Deutsch Asiatische Bank et, en partie, à la Banque anglaise Hongkong and Shangaï Banking Corporation. La section allemande aurait une longueur d'environ 900 milles, et suivrait une direction parallèle à la ligne franco-belge de Pékin à Hankeou.

Le sultan du Maroc a besoin d'argent. Il s'est adressé à la Banque d'Espagne qui, au nom d'un groupe, lui avance 10 millions de pesetas à 6 0/0. Remboursements mensuels par 300.000 pesetas à partir du 1er juillet prochain. Ce juillet prochain est-il celui de 1903 — ce serait bientôt — ou celui de 1904? Notre document ne précise pas. Le sultan autorisera l'émission de 10.000 obligations de 1.000 pesetas chacune. Avis aux amateurs.

Nous consacrons plus loin un paragraphe spécial à l'unification des Dettes ottomanes qui paraît enfin sur le point d'aboutir.

*
* *

La ville de Paris continue l'établissement du Métropolitain. Nous avons vu que l'emprunt de 170 millions destinés aux aux dépenses nouvelles a été approuvé par la Chambre.

Le 3 juillet, le Conseil municipal, statuant sur la question du gaz, a rejeté le projet Devaluez et Duchanoy, dit projet américain; voté un emprunt de 100 millions pour payer le dégrèvement de deux sous par mètre cube de gaz jusqu'en 1905; déclaré qu'il n'y avait pas lieu ds traiter avec la Compagnie parisienne du gaz tant que celle-ci ne renoncera pas à la prescription pour une

somme de 9 millions environ, objet de son litige avec la Ville ; enfin voté le système de la Régie directe.

Le préfet a déclaré que la Régie directe ne pourrait être appliquée en 1906 et que le Parlement ne permettrait pas ce système. Il comporte, en effet, l'obligation d'emprunter 100 millions pour le remboursement de la part d'actif de la compagnie et 50 millions pour un fonds de roulement. Avec l'emprunt de 100 millions pour l'abaissement du prix du gaz, les 200 millions de l'emprunt départemental et les 170 millions pour le Métropolitain, cela ferait 620 millions à demander au public d'ici 1905. On pense que c'est beaucoup, on croit que c'est impossible. Et l'on en conclut que la fameuse question du gaz, dont on s'occupe depuis si longtemps, n'est pas, malgré le vote du Conseil, résolue.

Le procès entre la Ville et la Compagnie des Omnibus est venu devant le Tribunal civil. Le jugement donne tort à la Ville en ce qui concerne l'établissement du funiculaire de Belleville, pour le tramway de Romainville à la place de la République et pour le prolongement, des Halles à la Bourse du commerce, du Tramway Petit-Ivry aux Halles. Les autres prétentions de la Compagnie, notamment au sujet du métropolitain qui est un chemin de fer d'intérêt local, non un tramway, sont rejetées. Les frais et dépens seront supportés pour un quart par la Ville de Paris, pour les trois quarts par la Compagnie des Omnibus.

Attendons l'arrêt d'appel où l'on ira probablement.

* * *

Ce qui a le plus occupé l'attention, ces temps derniers, du côté de l'Angleterre, c'est la tentative de M. Chamberlain pour ramener le pays de Cobden au protectionnisme. Il semble bien que, pour le moment, ce ne soit qu'un coup d'épée dans l'eau. Le symptôme n'est pas moins significatif, tant à cause de la ténacité bien connue du promoteur de la guerre sud-africaine, que par les tendances impérialistes qu'il représente et jusqu'aux extrêmes conséquences desquelles il peut entraîner tout un peuple jusqu'ici hostile, quand il sera suffisamment préparé. Nous ne faisons que mentionner cet événement qui est l'objet d'une étude spéciale de M. Yves Guyot.

Nous ne résistons pas cependant au désir de reproduire ici, à ce propos, l'opinion d'un économiste égaré dans le socialisme,

suivant l'expression de M. de Molinari. C'est celle de M. Henry Maret dans le *Radical* :

« M. Méline va être content de l'Angleterre. Son émule, M. Chamberlain, qui a déjà rêvé de faire de son pays une nation militaire, est en train d'essayer d'en faire une nation protectionniste. On croit qu'il n'y réussira pas, parce que le libre-échange ayant donné à l'Angleterre, quoi qu'en dise M. Méline, une immense prospérité, il n'est pas probable qu'elle y renonce pour tenter un autre système. Je n'en sais rien. Nous aussi, nous avons été très prospères, grâce au libre-échange, et c'est ce qui a fait la fortune du régime impérial. Cela ne nous a pas empêchés de l'abandonner, et, bien que nous nous en trouvions très mal, nous ne nous cramponnons que plus fort au protectionnisme, qui nous tue, comme le docteur Sangrado à sa saignée. »

*
* *

Laissant de côté les élections au Reichstag, où le nombre des socialistes s'est sensiblement augmenté sans enlever toutefois la majorité aux conservateurs, nous donnerons quelques renseignements sur le budget de l'Empire pour 1902-1903. Ils sont empruntés à M. le professeur Zahn, qui consacre chaque année une étude à ce sujet.

Les dépenses de l'Empire se sont élevées, dans cet exercice, à 8.317.000.000 de francs, dont 5.400.000.000 à la charge des Etats confédérés. L'exercice s'est clôturé avec un déficit de 24 1/2 millions de francs. La Dette totale des Etats et de l'Empire s'élevait, à la fin de l'exercice, à 17.632 millions de francs. La majeure partie des recettes proviennent des revenus industriels. Ainsi, la Prusse a fait 2.262 millions de francs de recettes industrielles, dont 45 p. 100 proviennent des chemins de fer, alors que les impôts n'ont donné que 319 millions de francs. La proportion est à peu près la même dans les autres Etats. Dans l'Empire, la moitié des recettes fiscales proviennent des douanes. Ce n'est que dans les tout petits Etats que les revenus industriels sont actuellement inférieurs au rendement des impôts. Cependant, on constate aujourd'hui une décroissance des recettes économiques et une augmentation du revenu des impôts. En 1902-1903, les impôts directs ont constitué les 80 p. 100 du total des recettes étrangères aux revenus industriels et aux douanes.

*
* *

L'attention publique se porte, depuis quelque temps, avec intérêt, sur le relèvement des finances italiennes. Nous avons fait remarquer déjà que la prime sur l'or n'existait plus, ou était à peine de quelques centimes, et cette amélioration n'a pas cessé depuis le mois d'octobre 1902.

Le cours forcé existe en Italie depuis 1866. A cette époque, la Banque nationale fut dispensée de l'obligation de rembourser ses billets en espèces, et le même privilège fut accordé au *Consorzio* de 1874. Il y eut bien une loi du 7 avril 1881 portant abolition du cours forcé. Mais la mesure fut plus nominale que réelle et, en 1894, il fallut le rétablir officiellement au profit des billets d'Etat substitués pour partie aux billets consortiaux. Durant cette longue période, la prime sur l'or fut considérable et dépassa parfois 20 p. 100. Il n'y avait même plus aucune monnaie métallique dans le pays. Un journaliste français bien connu, débarquant il y a quelques années à Civita-Vecchia, et donnant un louis d'or en paiement de quelque dépense, trouva, au milieu du papier qu'on lui rendait, une pièce, une vraie pièce de 50 centimes. « Tiens ! s'écria-t-il, il y en a donc encore une ! » Eh bien, aujourd'hui, il n'en est plus de même. On rend la monnaie en or et en argent sans difficulté. L'agio a disparu. Le cours forcé a été cependant prorogé pour l'année 1903 — c'est une mesure de prudence et il ne faut pas aller trop vite en besogne, — mais on peut prévoir sa disparition dans un temps relativement court.

D'autre part, la rente italienne 5 p. 100 qui, avec l'impôt de 20 p. 100 qui la frappe, est en réalité du 4 p. 100, est à 103 francs environ, c'est-à-dire au-dessus du pair. Il y a cinquante ans que les cours actuels, toute compensation faite, n'avaient pas été cotés, sauf un moment en 1886.

Un troisième symptôme des plus favorables, c'est l'amélioration continue de la situation budgétaire. Depuis 1897-1898, les excédents de recettes n'ont cessé de s'accroître, passant successivement de 9,4 millions de lire à 36.6 millions l'année suivante, puis à 38,4, 68,3, 63,6, et enfin à 77 en 1902-1903. En 1896-1897, le déficit était de 9,2 millions, mais on avait payé 39 1/2 millions de dépenses anormales pour les affaires d'Afrique. En 1901-1902 et 1902-1903, qui ont cependant laissé des excédents de recettes, il fallut payer, en ces deux années, 25 millions de dépenses extraordinaires pour les affaires de Chine. — Bref, après

emploi d'une partie des plus-values réalisées depuis cinq ans, soit pour le développement et l'amélioration des chemins de fer ou l'amortissement du passif national, il reste actuellement 92 millions nets et liquides.

Les découverts du Trésor ont été réduits. La circulation fiduciaire s'est améliorée. La situation de la Banque d'Italie se consolide et s'affermit de plus en plus. Et ces résultats ont été obtenus, en quelques années, dans un pays plutôt pauvre et mal outillé, par une politique financière sagement conduite. Nous nous dispenserons ici d'un rapprochement qui vient tout seul à l'esprit du lecteur.

La Dette publique pèse cependant lourdement en Italie comme chez la plupart des peuples modernes. Au 30 juin 1902, elle s'élevait à 12.801.200.000 lire en capital, exigeant, pour le service, 576 500.000 lire. Mais de ce côté aussi, il y a amélioration, en ce sens que les titres de la rente italienne continuent à se rapatrier de plus en plus. Il y a dix ans, on payait 200 millions d'arrérages à l'étranger, aujourd'hui, 60 millions seulement.

On peut conclure que l'Italie entre dans une période de prospérité qui ira en se développant, surtout si, après avoir obtenu l'équilibre budgétaire, chassé l'agio et amélioré son crédit, elle entre, par certaines réformes de ses impôts, par l'allégement de charges écrasantes pour les populations, par l'application dans tous les domaines de l'activité d'idées larges et libérales, dans la voie du progrès économique qui, seul, peut rendre durables et féconds les résultats financiers.

*
* *

L'*Iradé* autorisant l'unification de la Dette ottomane est enfin signé. Messieurs les Turcs ne se pressent pas. Enfin mieux vaut tard que jamais, surtout si les porteurs de titres ont avantage à la nouvelle combinaison, et la chose est encore en question, *sub judice lis est*. Les uns semblent devoir accepter le projet qui leur est présenté, d'autres, en Angleterre notamment, se proposeraient d'y faire opposition. En attendant la ratification nécessaire par les intéressés, voici les grandes lignes du projet.

Il est créé une nouvelle Dette unifiée qui s'élèverait à 32 millions de livres turques de capital nominal. Ce nouvel emprunt porterait intérêt de 4 0/0, avec un amortissement annuel minimum de 1/2 0/0. L'annuité destinée au service de la Dette est fixée à.......... .... Ltq. 2.157.375

Elle est répartie comme suit :

Pour le service des priorités............ Ltq. 430.500

Pour celui des lots 270.000

Pour celui du nouvel emprunt de 32 millions, à raison de 4 1/2 0/0 (4 0/0 d'intérêt et 1/2 0/0 d'amortissement)............................ 1 456.875

Le nouveau 4 0/0 serait affecté au remboursement des séries dans les proportions suivantes :

La série B recevrait pour chaque 100 fr. de capital nominal 70 fr. de capital nominal 4 0/0.

En évaluant le 4 0/0 au pair, son cours ressortirait à 70 fr.

En évaluant le 4 0/0 à 95, son cours ressortirait à 66 fr. 50.

En évaluant le 4 0/0 à 90, son cours ressortirait à 63 fr.

La série C recevrait pour chaque 100 fr. de capital nominal 40 fr. de capital nominal du nouveau 4 0/0.

En évaluant le 4 0/0 au pair, son cours ressortirait à 40 fr.

En évaluant le 4 0/0 à 95, son cours ressortirait à 38 fr.

En évaluant le 4 0/0 à 90, son cours ressortirait à 36 fr.

La série D, pour chaque 100 fr. de capital nominal, 37 fr. 50 de capital nominal du nouveau 4 0/0.

En évaluant le 4 0/0 au pair, son cours ressortirait à 37 fr. 50.

En évaluant le 4 0/0 à 95, son cours ressortirait à 35 fr. 62.

En évaluant le 4 0/0 à 90, son cours ressortirait à 33 fr. 75.

Cet échange de titres absorberait.......... L. 30.500.000 de capital nominal du nouvel emprunt.

Le solde disponible serait donc de........... 1.500 000

sur lesquelles on prélèverait.................. 375.000

pour constituer un fonds de réserve extraordinaire ; le reste serait destiné à couvrir les frais divers nécessités par l'opération.

Quelle sera, s'ils acceptent l'unification de la Dette, la situation des rentiers? M. Neymarck l'explique, dans le *Rentier* de la manière suivante :

Le tableau qui suit indique ce que rapportent les trois séries aux cours actuels et avant toute modification.

Séries.	Pour un capital nominal de :	Le coupon nominal est de :	Le coupon effectivement payé est de :	Pour un cours de :	Le rapport net est de :
B........	100 »	4 »	1 »	61 50	1 62 0/0
C........	100 »	4 »	1 »	33 95	2 95 0/0
D........	100 »	4 »	1 »	31 80	3 14 0/0

Si la conversion s'effectuait dans les conditions indiquées dans le projet ci-dessus, chaque porteur actuel de 100 fr. de capital nominal des séries B, C, D recevrait en échange, en titres nouveaux :

Pour les séries	Un capital nominal de :	Rapportant au pair :	Cours qui correspond aux cours actuels des séries, à un rapport net de :
B...........	70 »	4 0/0 ou 2 fr. 80	4 55 0/0
C...........	40 »	4 0/0 ou 1 fr. 60	4 71 0/0
D...........	37 50	4 0/0 ou 1 fr. 50	4 71 0/0

C'est-à-dire qu'un porteur actuel de 10 obligations de 500 fr., capital nominal, de la série B, rapportant nominalement 20 fr. et effectivement 5 fr., recevrait, en échange de ses titres, 7 obligations nouvelles de 500 fr. rapportant 20 fr. En échange d'un capital nominal de 5.000 fr. (pour 10 obligations anciennes), il recevrait un capital nominal de 3.500 fr. (7 obligations nouvelles). Au lieu d'un revenu actuel effectif de 50 fr. il toucherait dorénavant 140 fr. D'après les cours actuels de la série B, il faut, pour acheter 10 obligations de cette série, débourser une somme de 3.075 fr., rapportant maintenant 50 fr., soit 1,62 0/0, et après la conversion, si elle s'opère dans les conditions du projet, 140 fr., soit 4,55 0/0.

Les porteurs de 10 obligations de la série C recevront 4 obligations nouvelles ; les porteurs de 8 obligations de la série D recevraient 3 obligations nouvelles. Nous nous référons, pour le résultat de ces échanges, au tableau ci-dessus.

Il paraît d'ailleurs que tout va pour le mieux en Turquie. Dans son allocution à l'assemblée générale ordinaire de la Banque Impériale Ottomane, lord Hillingdon, président du Conseil, a constaté que l'année 1902 avait été bonne pour la Turquie. Presque partout les récoltes furent favorables. Les affaires de la Banque ont augmenté. Les recettes des chemins de fer ont progressé ; les garanties payées en 1902 se sont élevées à 678.770 ltq., contre 667.802 ltq. en 1901, et ces garanties ont été payées avec la plus grande régularité, sans aucun délai. Les résultats donnés par les agences de la Banque en Turquie engagent celle-ci à étendre ses opérations dans les provinces. Les billets de banque en circulation fin 1902 s'élevaient à 1.106.000 ltq., contre 880.000 ltq. fin 1901. Il est satisfaisant de pouvoir noter que les dépôts de fonds faits par le public ont augmenté. Parlant de l'attentat de Salonique, le président a déclaré que l'importance de cet événement avait été exagérée.

Les résultats de 1902 ont donc été très satisfaisants et l'on a tout lieu de penser, en raison des grosses opérations qui se préparent, que ceux de l'exercice en cours seront encore plus rémunérateurs.

Mais la note n'est-elle pas un peu forcée, et forcée précisément en faveur des grosses opérations que l'on prépare ? Il y a bien des points noirs à l'horizon, et l'attentat de Salonique n'est peut-être qu'un coup de tonnerre précurseur de l'orage formidable qui peut éclater d'un jour à l'autre en Orient.

*
* *

Ce n'est pas chez nous seulement que la baisse règne en permanence. Le marché américain vient, une fois de plus, d'être fortement secoué. On donne pour raisons le mauvais état des récoltes et la situation actuellement peu favorable des Banques associées de New-York. Mais les crises se renouvellent bien souvent pour qu'elles n'aient pas des causes plus profondes. On dit que le système de circulation fiduciaire ne répond plus aux besoins du pays qui se sont considérablement accrus. Et puis, la spéculation, quand elle s'en mêle, ne prend nulle part des proportions plus formidables et échevelées qu'en Amérique. Ici nous mourons de langueur; là-bas, ce sont les accès de fièvre qui tuent.

Voici un petit tableau suggestif de la baisse des Chemins de fer américains :

		COURS		
	Div.	plus haut en 1902	plus bas en 1903	12 Juin
	—	—	—	—
Atchison............	4	96 5/8	89 7/8	68
Baltimore et Ohio.....	4	118 1/2	104	83
Mil. et Saint-Paul...	7	198 3/4	183 1/4	102 1/4
Union Pacific........	4	113 1/4	104 5/8	81
Northern Securities..	4 /12	117 1/2	113 1/2	89

Sur les plus hauts cours de 1902, la baisse a été de 38 0/0 sur les Atchison ; 35 0/0 sur les Baltimore ; 96 0/0 sur les Saint-Paul ; 32 0/0 sur les Union Pacific ; 28 0/0 sur les Northern-Securities.

Les valeurs de Mines d'or ne sont pas mieux tenues que chez nous.

La faillite du trust des armateurs — déjà ! — et les scandales financiers qui en ont résulté, ne sont pas faits pour relever les cours du marché. Le trust de l'acier lui-même en a souffert, et celui aussi de la navigation qui avaient des liens étroits avec celui qui vient de sombrer. Celui de la navigation ne sera-t-il pas entraîné dans une ruine complète ? On pourrait le craindre si l'on considère que ses actions privilégiées ont successivement fléchi, depuis

décembre 1902, date de leur introduction sur le marché, de 92 dollars à 13, et ses actions ordinaires de 21 à 6 dollars. Est-ce donc que les trusts ne seraient pas la forme industrielle et commerciale par excellence, celle qui conduit infailliblement à la fortune ? Les actionnaires, sinon les fondateurs, savent maintenant qu'en penser. Il est vrai que pour celui des armateurs il y a eu des abus et des concussions de la part de l'administration des postes et peut-être de celle de la marine, car des navires de guerre lui avaient été commandés, et le président Roosevelt mène personnellement l'enquête ouverte à ce sujet.

Mais puisque les trusts sont de gros poissons qui mangent les petits, pourquoi ne seraient-ils pas mangés à leur tour par de plus gros qu'eux-mêmes ? Et puis, ils consentent peut-être bien à être mangés, dans de certaines conditions, à une sauce qui leur convient.

*
* *

Nous parlons rarement ici, et à dessein, du marché des Mines d'or, n'ayant jamais partagé l'engouement du public pour des valeurs absolument trop aléatoires. On pouvait croire que sous la domination anglaise une amélioration se produirait. C'était et c'est encore notre opinion en ce qui concerne l'exploitation des mines elles-mêmes. Mais le changement de régime ne pouvait évidemment, comme par un coup de baguette magique, rendre bon ce qui était mauvais. Il ne pouvait rendre prospères les entreprises, n'ayant qu'une vague parenté avec les mines d'or, des pirates financiers, fondateurs de sociétés. « Il y a juste un an, lisons-nous dans le *Rentier*, que la paix au Transvaal a été signée, et les cours des innombrables papiers dits *actions de mines d'or* s'effondrent de plus en plus. On pourra en juger par les quelques chiffres ci-dessous :

	2 juin 1902	2 juin 1903	Baisse
Chartered..........	106	76	30
Goldfields..........	253	180	73
East Rand.........	260	190	70
Randmines.......	332	260	72
May Consolidated..	133	106	27
Ferreira.........	640	540	100
Robinson.........	300	264	36

« Toutes ces valeurs que l'on considérait comme « le dessus du panier » ont baissé, on le voit, dans de fortes propor-

tions. Nos lecteurs n'en seront pas surpris. Nous n'avons cessé de les mettre en garde contre tous ces papiers qui ne pouvaient convenir à l'épargne française.

« Quant aux titres de seconde, troisième et quatrième catégories, leur baisse a été proportionnellement encore plus forte. On peut en juger :

	2 juin 1902	2 juin 1903	Baisse.
French Rand.......	96	8 75	87 25
Gedul propr.......	240	170 »	70 »
Goerz..............	100	75 »	25 »
Johannesburg Inv..	104	78 »	26 »
Lancaster..........	90	62 »	28 »
— West.....	75	54 »	21 »
New Styn..........	125	86 »	39 »

« Nous avons toujours conseillé l'abstention la plus complète à l'égard de tous ces titres qui ont été introduits sur notre marché à des prix exagérés et qui causent de sérieux déboires à leurs détenteurs. Que dire encore d'autres papiers qui ont été introduits sur le marché au comptant seulement et qui sont littéralement invendables !

« Les quelques valeurs de mines d'or et de sociétés qui s'occupent de mines d'or, cotées au parquet des agents de change, ont également baissé. La *Robinson Banking* a émigré du parquet des agents de change au marché libre ; la *Banque de l'Afrique du Sud* a été absorbée par la Compagnie des Mines d'or et d'Exploration ; la *Treasury* a des cours nominaux.

« Qu'adviendra-t-il de tous ces papiers ?

« Pour les mines d'or, la lutte s'accentue entre les grands chefs et la population sud-africaine ; les premiers ne voient le salut que dans l'introduction d'une immense armée d'ouvriers à faibles salaires, c'est-à-dire de Chinois ; les autres, au contraire, protestent par avance contre le voisinage qu'on veut leur imposer ; il est à prévoir que ces derniers ne seront pas les plus forts.

« Entre toutes ces valeurs, il faut faire une distinction. Avec le premier groupe, — Chartered, Goldfields, East Rand, Randmines, May Consolidated, Ferreira, Robinson, — les personnes qui ne sont pas pressées de réaliser peuvent attendre. Ce sont des sociétés sérieuses qui peuvent souffrir d'embarras momentanés, mais qui, un jour ou l'autre, se relèveront. Quant aux autres titres, le plus sage paraît être de les réaliser, et d'en tirer encore ce qu'on peut en tirer. A un point de vue général, nous ne conseillons à personne d'acheter des mines d'or.

« C'est un vieux conseil que nous renouvelons, ceux qui l'ont suivi n'ont pas à s'en plaindre. »

*
* *

Les notes qui précèdent n'ont, en général, rien de bien réjouissant. Mais il ne faut pas désespérer. « Après la pluie le beau temps », dit le proverbe. Seulement le beau temps se fait un peu trop longtemps attendre.

Maurice Zablet

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society* : « Les Finances d'un gouvernement fédéral pour le Royaume-Uni », par M. T. A. Brassey. — « Un recensement de l'Empire », par M. J. A. Baines = *The Economist* : « Histoire et revue commerciales de 1902. — Les « jérémiades » de M. Chamberlain. = *Fortnightly Review* : L'Angleterre et le Protectionnisme, par M. Yves Guyot. = *Giornale degli Economisti* : « La valeur pratique des doctrines économiques », par M. Ghino Valenti. = L'*Economista* : « La coparticipation du travail dans le capital des entreprises ». — « L'Europe et la concurrence américaine ». — « A propos du destin tragique de la plus florissante agriculture » : Lettre ouverte à l'hon. L. Luzzatti, par M. Arturo J. de Johannis. = *Rassegna Nazionale* : « L'Emigration de la faim dans la Basilicate », par M. Giuseppe Prato. = *Riforma Sociale* : Ce que devrait être un traité d'Economie Politique selon M. Luigi Einaudi. — « L'Evolution de la Bienfaisance », par Spectator. = *Scienza sociale* : « La Sociologie génétique », par M. Francesco Cosentini. = *Bulletin de la Chambre de Commerce de Turin* : L'Initiative d'Edoardo Giretti en faveur d'un traité permanent d'arbitrage entre l'Italie, la Grande-Bretagne et la France. = *North American Review* : « La navigation et les subventions », par M. Benjamin Taylor. — La doctrine de Munroe et la civilisation, par « an american business man. — « La doctrine de Munroe au point de vue anglais », par M. Alex. Edw. Miller — « *Suicide de Race* et sens commun », par « Paterfamilias ». = *Journal of Political Economy* : « La politique coloniale américaine et les tarifs douaniers », par M. R. F. Hoxie. = *Political Science Quarterly* : « L'augmentation des dépenses fédérales, par M. C. J. Bullock. = Publications de *the American Economic Association* (Congrès de Philadelphie) : Le discours présidentiel de M. Edwin R. A. Seligman; quelques commentaires = *Annals of the American Academy* : « Les aspects sociaux de la tuberculose », par M. Lilian Brandt. = *Zeitschrift für Sozialwissenschaft* : « L'Union économique de l'Europe Centrale », par M. Julius Wolf. = *Zeitschrift fur Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung*. = *Archiv fur Soziale Gesetzgebung und Statistik*. = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* : articles de MM. Karl Ballod et R. E. May. = *Die Nation*. = *Bulletin du bureau communal de statistique de*

Budapest : « Les pertes et les gains de cours, subis ou réalisés en 1902, par rapport à 1901, par les actions locales cotées à la Bourse de Budapest. » — La fréquentation des établissements de bains communaux de Budapest en 1902. » = Les revues espagnoles : *El Economista.* = La *Revista de Economia y Hacienda* et la logique = *Rivista social* : *Beati possidentes*... et M. Manuel Escudé y Bartoli. = Les revues hispano-américaines. = *La Estafeta.*

On reconnaît, paraît-il, en Grande-Bretagne, qu'il devient de jour en jonr plus difficile, pour le gouvernement, de régler l'ensemble des affaires indivises de l'Empire et des affaires particulières de l'Angleterre, du pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande, avec le régime actuel. On a trouvé, pour dépeindre cet état de choses, un mot original; on dit que la Chambre des Communes est « congestionnée ». Ce qu'il y a en tout cas de certain, c'est que deux remèdes ont été proposés : créer un « Parlement impérial » qui connaîtrait de toutes les affaires de l'Empire, dont la Chambre des Communes serait ainsi débarrassée; mais l'opinion ne semble être mûre pour ce projet, ni dans la mère patrie, ni surtout dans les colonies; au contraire, chaque fois qu'elle est sondée, elle se montre plus rébarbative... C'est alors qu'on a pensé au deuxième remède; celui-ci consisterait à réserver au Parlement actuel toutes les affaires impériales ainsi que toutes celles intéressant en bloc le Royaume-Uni; l'on confierait à des Assemblées secondaires, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, et même dans le Pays de Galles, le soin de traiter des affaires intérieures particulières de chacun de ces pays. Le remède n° 1 implique la participation des colonies aux dépenses impériales, aux charges écrasantes que constitue l'entretien d'une marine formidable et d'une armée qui le devient. Le remède n° 2 implique l'établissement, au Royaume-Uni d'une forme fédérale de Gouvernement assez semblable à celle qui existe au Canada. Peut-on croire que les colonies britanniques, pour le plaisir et la gloire de posséder des représentants à un « Parlement Impérial », vont accroître bénévolement le fardeau déjà lourd des impôts qui pèsent sur elles? Peut-on s'imaginer, — mais elles commencent déjà à battre des ailes —, qu'elles n'auront pas à cœur de *fare da sè*? Et, d'autre part, les rêveries impérialistes mises de côté, quelles conséquences énormes n'aurait pas une modification aussi profonde que celle qui consisterait à rendre fédérale la forme de gouvernement britannique? Et quelles difficultés considérables apparaissent immédiatement à l'examen, même superficiel, de ce projet! L'une d'elles

saute aux yeux : comment, pour ainsi dire, « ajuster » les relations financières entre le gouvernement Impérial et les Assemblées nationales secondaires? Cette question, M. T. A. Brassey se l'est posée et il a cru pouvoir lui formuler une réponse, à laquelle le *Journal of the Royal Statistical Society* a ouvert les colonnes de son dernier numéro.

L'honorable M. Brassey commence par déclarer « nécessaire » l'application du remède n° 2, la transformation du gouvernement britannique actuel en Gouvernement fédéral. C'est une opinion ; mais ce n'est qu'une opinion ; du moins force nous est de la considérer comme telle, jusqu'à ce qu'il nous soit prouvé que cette nécessité est vraiment objective, et constitue un fait. Quoiqu'il en soit, et cette transformation étant tenue pour nécessaire, M. Brassey, un peu arbitrairement peut-être, divise les dépenses britanniques en dépenses impériales et en dépenses nationales, celles-ci représentant environ le quart, et celles-là les trois quarts des dépenses totales. Il montre que si l'Angleterre contribue pour 80 p. 100 de son revenu, et l'Ecosse pour 78,4 p. 100, à des dépenses impériales, l'Irlande n'y contribue que pour 37,8 p. 100 ; il y aurait donc là un premier redressement à faire... Le terrain ainsi déblayé, M. Brassey s'attache à montrer les qualités que doit présenter « l'impôt impérial ». Il faut qu'il soit « élastique » afin qu'en cas de conflagration, par exemple, on puisse lui demander de fournir immédiatement de quoi faire face à des besoins ayant décuplé ou plus ; il faut donc, en premier lieu, lui donner comme base *l'income-tax* ; il ne faut pas qu'il pèse particulièrement sur aucune classe de la société ; il ne faut pas...

Tenons-nous-en là. Nous avons surtout parlé de l'article de M. Brassey, parce qu'il est symptomatique. Mais il ne faudrait pas donner plus d'importance qu'il ne convient à un plan fantaisiste de réorganisation financière, qui paraît avoir eu pour base, bien moins la nécessité prétendue de cette réorganisation, que le désir de l'honorable M. Brassey de faire une manifestation politique, — n'est-il pas vrai ?

— Le même fascicule contient une importante étude de M. J. A. Baines, intitulée « Un recensement de l'Empire ». Elle abonde en chiffres intéressants, ceux-ci par exemple :

Possessions britanniques en	Superficie en 1.000 miles carrés	Population (milliers d'habitants)	Pourcentage par rapport à l'ensemble de l'Empire — Superficie	Pourcentage par rapport à l'ensemble de l'Empire — Population
Europe	125	42.078	1.04	10.42
Asie	1.927	300 566	16.01	74 40
Afrique	2.875	48.706	23.88	12.06
Amérique	3.920	7.506	32.57	1.85
Australasie	3 189	5 130	26.50	1 27
Total	12.036	403.986	100.00	100.00

M. J. A. Baines ajoute, avec une très grande franchise que « plus d'un quart de la superficie et plus d'un dixième de la population sont conjecturaux. »

Remarquons que le Royaume-Uni seul n'entre que pour 121 milliers de milles carrés et 41.605 milliers d'habitants, c'est-à-dire pour 1.01 0/0 et 10.30 0/0 respectivement dans les chiffres ci-dessus; et cela donne une idée quelque peu écrasante de la population et surtout de l'étendue des terres que la « superbe Albion » couvre de son drapeau.

Mais pour que cette idée pût se préciser davantage, prendre corps, en un mot, il faudrait encore autre chose : que représentent ces chiffres par rapport, cette fois, non plus à l'ensemble de l'Empire britannique, mais à l'univers entier, par rapport à chaque continent? Nous regrettons que M. J. A. Baines n'ait pas pensé à nous le dire. Il est vrai que, pour ceux qui le désireraient, le calcul est facile à faire.

Du reste, les tableaux de M. Baines nous donnent encore des masses de renseignements curieux, par exemple le tableau de la distribution, suivant le climat, des terres impériales :

Continents	Superficie en milliers de miles carrés		Population en milliers d'habitants	
	Zone tempérée	Zone tropicale	Zone tempérée	Zone tropicale
Europe	1.25	—	42.078	—
Asie	—	1.927	—	300.566
Afrique	1.013	1.862	6 066	42.640
Amérique	3.780	140	5.611	1.895
Australasie	3.081	108	4.599	531
Total	7.999	4.037	58.354	345.631
	12.036		403.985	

Nous devrions toujours nous rappeler ces chiffres, lorsqu'on parle de colonies et de colonisation françaises. Sur les 12 millions 36 milles carrés sur lesquels s'étend la domination britannique, 4.037.000 seulement, c'est-à-dire le tiers, sont situés sous le climat torride; tout le reste appartient à la zone tempérée.

Au contraire, toutes nos colonies, sauf l'Algérie, la Nouvelle-Calédonie et une partie de Madagascar, sont situées entre les deux lignes isothermes + 25 centigrades, c'est-à-dire sous le climat torride, — c'est-à-dire qu'elles sont incolonisables.

C'est pour cela que nous y exportons peu de produits et encore moins de colons ; il est vrai que par contre, nous y exportons des nuées de fonctionnaires...

Les Anglais ont fait de la colonisation ; nous, nous avons tou-

jours fait et nous continuons à faire de cet extravagant colonianisme d'Etat, que M. Yves Guyot définissait ainsi, il y a quelques années : « une branche du protectionnisme appliquée à l'industrie des fonctionnaires aux dépens de toutes les autres. »

Il ne faut pas chercher autre part la raison de leur succès et de notre échec.

— Quelqu'un, — *quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando?* — formula un jour, dans une occasion évidemment solennelle, ces paroles restées célèbres : « Ils sont trop ». Nous en dirions volontiers autant des études parues dans le dernier numéro du *Journal of the Royal Statistical Society*. Parfois, très rarement, la matière est maigre : un article excellent est suivi d'études d'un intérêt très relatif, au point de vue économique, bien entendu. Mais vraiment, cette fois-ci, les articles intéressants surabondent; ils le sont tous, et... ils sont trop.

Nous venons d'en commenter deux. N'étaient les limites qui nous sont assignées, nous parlerions volontiers et autant des autres, c'est-à-dire de « L'estimation de Londres », par M. J. Calvert Spensley (20 millions de livres en 1871 ; 40 millions de livres en 1901) : des « statistiques des prix des marchandises en 1902 », par M. A. Sauerbeck ; des « Variations de prix de la roupie aux Indes », par M. Fred. J. Atkinson ; de la « Note sur le recensement de 1901 , par M. T. A. Welton. Nous sommes au regret de ne pouvoir le faire et de devoir nous borner à les signaler.

The Economist a publié en supplément, dans son fascicule du 21 février, une « Histoire et Revue commerciales de 1902 » tout à fait remarquable, qui débute ainsi :

« Commercialement et industriellement parlant, 1902 ne peut pas être judicieusement classée ni dans la catégorie des bonnes, ni dans la catégorie des mauvaises années ; cependant, considérée en bloc, elle peut être qualifiée d'assez satisfaisante ».

Cette opinion donne la mesure de la prudence légèrement excessive de *The Economist* ; nous observerons que notre confrère tient peut-être un peu trop compte des plaintes des commerçants et industriels britanniques qui, s'ils ont, comme ils le prétendent, dû réduire leurs bénéfices « jusqu'à l'os » n'en ont pas moins fait, en 1902, beaucoup plus d'affaires que précédemment. — « Beaucoup plus ! » ; nous entendons d'ici l'exclamation indignée de l'hypothétique protectionniste lecteur des lignes précédentes,

qui ajoute avec dédain : « Beaucoup plus, une augmentation de *un pour cent !* » Si cela se passait, — cela s'est passé il n'y a pas bien longtemps, — en réunion publique, le malheureux libre-échangiste, convaincu de mauvaise foi, n'aurait plus qu'à sortir, pas résigné du reste, sous les *hou ! hou !* méprisants d'une assistance décidée à ne plus le laisser parler.

Et pourtant, ce chétif un pour cent représente 8.356.482 livres sterling, plus de 200 millions de francs....

Pour en revenir à l'appréciation de *The Economist*, nous ne pouvons pas ne pas considérer comme insuffisante la qualification de « assez satisfaisante » s'appliquant à une année commerciale au cours de laquelle les échanges se sont accrus, non plus en valeur, c'est vrai, mais en volume, dans une proportion qui dépasse de beaucoup toutes les augmentations antérieures depuis six ans, comme le prouvent les chiffres suivants, qui ne comprennent pas les réexportations :

Variations pour cent du commerce de la Grande-Bretagne.

Années	Importations	Exportations	Total
—	—	—	—
1897..........	+ 1.64	— 1.29	+ 0.51
1898..........	+ 4.59	— 0.14	+ 2.82
1899..........	+ 0.72	+ 2.68	+ 1.43
1900..........	+ 1.34	— 3.75	— 0.62
1901..........	+ 2.45	+ 1.46	+ 2.06
1902..........	+ 2.60	+ 6.48	+ 4.22

Il est vrai que, si l'on remonte un an plus haut, nous voyons le commerce de l'année 1896 présenter une augmentation de 5.50 0/0, supérieure de 1.28 0/0 à celle de 1902 si l'on compare les pourcentages, et de 0,77 0/0 seulement si l'on compare les volumes ; — laquelle augmentation de 1902 ne représente que 76 0/0 dans un cas, et 86 0/0 dans l'autre, de celle de 1896, qui représente, elle, respectivement soit 130, soit 116 0/0 de celle de 1902, dont le volume représente 106 0/0 de celui de 1896 !!!!!

Oh ! embrouillamini et sophisme du pourcentage ....

— Signalons en passant, dans le fascicule du 14 mars, un excellent commentaire du rapport que vient de publier, à la suite de sa mission aux Etats-Unis, le lieutenant-colonel Yorke, inspecteur des chemins de fer au « Board of Trade », rapport qui remet au point certaines exagérations auxquelles le désir du « bluff » n'était peut-être pas étranger.

— Il nous reste à dire un mot de l'événement du jour, de l'événement que le *Temps* qualifia de « une bombe qui vient d'éclater ». Nos lecteurs ont compris qu'il s'agit du « discours de Birmingham », ou, suivant l'expression de *The Economist*, des « jérémiades de M. Chamberlain ».

Notre confrère, que nous ne croyions pas aussi cruel, et qui aurait pu, d'un coup brutal, réduire à néant les arguments (?) de l'honorable secrétaire des Colonies, semble avoir pris un malin plaisir à ne les dépouiller que lentement, l'un après l'autre, de leur phraséologie et de leur ostentation patriotique, pour pouvoir montrer avec toute la lenteur désirable qu'ils ne sont aussi grands, éloquents et sonores que parce qu'ils sont vides, et que leur consistance vaut tout juste celle des bulles de savon.

Au premier abord on put croire.

Que c'était un puissant navire,
Quelques moments après, l'objet devint brûlot,
Et puis nacelle, et puis ballot,
Enfin bâtons flottant sur l'onde.
J'en sais beaucoup de par le monde
A qui ceci conviendrait bien ;
De loin, c'est quelque chose, et, de près, ce n'est rien.

Fortnightly Review. — Le fascicule de juillet de cette revue est presque un « numéro spécial. » Il ne contient, en effet, pas moins de quatre articles, sous le titre général de « M. Chamberlain et les droits différentiels ». Le premier de ces articles est de M. Yves Guyot, et nous n'exagérons pas en disant qu'il est décisif.

Si M. Yves Guyot n'avait pas traité, devant la Société d'Economie politique, une question analogue, identique à celle qu'il a si lumineusement développée dans son article de la *Fortnightly Review*, nous aurions eu à cœur d'en parler ici longuement, de dire toute la puissance persuasive qui s'en dégage, toute sa richesse d'arguments, sa précision et, enfin, sa haute valeur documentaire.

En tout cas nous tenons à signaler au moins en passant quelques-unes de ces phrases dont M. Yves Guyot a le secret, de ces formules lapidaires, qui frappent et qu'on se rappelle, et qu'il a semées en si grand nombre dans ses ouvrages et dans ses articles.

Par exemple :

« Sous un régime protectionniste, la rivalité économique disparaît devant la rivalité politique. »

Ou bien encore :

« L'esprit protectionniste produit à la fois, dans un homme, deux manies : celle de se croire persécuté, et celle de vouloir persécuter les autres. »

Certaines réflexions de M. Yves Guyot ont le tranchant de ces formules. Ainsi l'on se rappelle qu'avec les recettes de ses droits protecteurs, M. Chamberlain doit faire face à des retraites ouvrières,à des pensions pour malades, etc.

Soit, dit M. Yves Guyot, mais « quand un tarif protectionniste remplit son but, il ne fournit pas de revenu ».

Et certainement M. Chamberlain n'avait pas pensé à cela.

Le *Giornale degli Economisti* publie, dans son fascicule d'avril, le discours que prononça M. Ghino Valenti en ouvrant, en mars dernier, son cour d'Economie politique à L'Université de Padoue. M. Valenti a cru devoir donner, à son discours, un titre qu'on comprendrait mieux sur quelque in-octavo : « La valeur pratique des doctrines économiques », et qui ne semble pas tout à fait justifié. Malheureusement, gâté par quelques passages d'un éclectisme par trop exagéré, ce discours, qui contient, du reste, d'excellentes choses, est d'une très belle tenue littéraire ; nous en extrayons les lignes suivantes :

« Il fut un temps où la science et la liberté apparaissaient comme des phares lumineux vers lesquels l'âme des jeunes hommes était naturellement attirée... On luttait pour la science contre l'obscurantisme ; pour la liberté contre la tyrannie, et la noblesse de la cause, le courage des combattants, suffisaient à enflammer les cœurs.

« Désormais, il n'en est plus ainsi. Les espérances excessives ont abouti à une désillusion profonde. La cause de la science et de la liberté n'est plus populaire. On se retourne vers les expédients de l'empirisme ; on va vers l'omnipotence de l'Etat. C'est un tort, mais un tort qui a besoin d'être démontré, et qui peut-être ne sera reconnu que par une dure expérience.

« La liberté économique ne figure plus dans le programme d'aucun parti militant; il ne faut pas s'en étonner, car elle ne peut procurer aucun avantage particulier et exclusif et peut, au contraire, en contrarier éventuellement. La liberté économique n'est

plus désormais qu'une doctrine ; mais qu'on ne la considère pas, à cause de cela, comme un instrument dépourvu d'utilité... C'est toujours à elle qu'il faudra bien avoir recours pour guérir les blessures des erreurs personnelles ou pour se défendre contre les empiètements des autres. La liberté ne sera plus une arme de parti, mais un système d'égale compensation, et un facteur de justice sociale. »

— Nous nous bornerons à signaler, dans le fascicule de mai de la même revue, le commencement d'une fort intéressante étude de M. A. Contento, intitulée « la Statistique dans l'Enseignement Universitaire », sur laquelle nous aurons sans doute l'occasion de revenir.

— Beaucoup d'articles fort intéressants, parus dans les divers numéros de l'excellente publication qu'est L'*Economista*, depuis notre dernière revue trimestrielle, mériteraient mieux que les quelques lignes que nous devons nous borner à leur consacrer. Notons, au passage, dans le numéro du 12 avril, un article sur « La compartecipazione del lavoro al capitale delle imprese », ce qu'on appelle en anglais « the labour co-partnership », et qui est, comme on sait, une façon assez habile d'intéresser des ouvriers au développement d'une entreprise, en les en rendant actionnaires. Les partisans de cet artifice un peu puéril le considèrent comme « un véritable instrument de pacification sociale ». Ils ne devraient pas oublier d'ajouter que la célèbre *United-States Steel Corporation* l'expérimenta... à ses dépens.

— Le fascicule du 26 avril contient sous ce titre « L'Europe et la concurrence américaine » de judicieuses réflexions et de sages conseils, qui risquent bien, en ce qui concerne les premières, de ne pas être comprises, et, en ce qui concerne les seconds, de ne pas être suivis. L'auteur constate que les blés américains « envahissent » nos marchés; quelle catastrophe épouvantable ! nous allons pouvoir, en depit des droits, manger du pain blanc bon marché ; vraiment on ne conçoit pas que toutes les nations européennes coalisées n'aient pas encore forcé les Etats-Unis à ne plus envoyer de blé sur le vieux continent ou, en tout cas, à nous le vendre trois ou quatre fois plus cher que le cours. Et cela n'est qu'un petit côté de la question, car M. Méline « qui n'est pas protectionniste » l'a fort bien dit, c'est surtout au point de vue industriel que la concurrence des Etats-Unis est grave et menaçante,

d'où ce raisonnement : Puisque les Etats-Unis nous menacent de nous fournir à très bon marché de machines, outils, etc., punissons-les en *nous* infligeant des amendes de tant par pièce de machine, tant par outil qu'ils nous fourniront.

Décidément Gribouille n'est pas mort...

— Toujours dans la même revue (fasc. du 17 mai), M. Arturo J. de Johannis publie sous ce titre : « A propos du destin tragique de la plus florissante agriculture », une « lettre ouverte à l'honorable L. Luzzatti » qui abonde en remarques finement ironiques.

Sans doute, il faut bien admettre, puisque « la voix de l'unanimité » le dit, qu'il est ruineux pour l'Italie d'acheter du blé qui n'est pas « national » ; mais alors, il doit être ruineux pour Livourne d'acheter en Toscane, par exemple, du blé qui n'est pas « provincial », et qui, il n'y a pas encore longtemps, était bel et bien, à son égard, du blé étranger. Par suite de quel mystère, en effet, des échanges deviendraient-ils bons ou mauvais, au gré des appellations arbitraires, province ou Etat, dont seraient successivement décorées *les mêmes* parcelles de terre entre lesquelles ces échanges s'effectuent ? On le conçoit difficilement... quand on n'a pas le bonheur insigne d'avoir été touché par la lumière protectionniste.

M. Arturo J. de Johannis dit, s'adressant à M. Luzzatti :

« Je n'ai pas besoin de vous démontrer, à vous qui êtes un maître, que le droit sur le blé coûte à l'Italie plus de 200 millions par an, tandis qu'il n'en rapporte que 60 à l'Etat ; et je n'ai pas besoin de vous faire remarquer qu'admettre que la prospérité d'une nation puisse, même pour une part infime, dériver de l'augmentation du prix des objets de première nécessité, cela ne peut pas être une doctrine économique, mais seulement une absurdité économique.

« Mais devons-nous laisser les terres en friche et les campagnes désertes ?

« C'est là, me direz-vous, qu'est le problème ; nous pouvons être d'accord sur des principes théoriques, mais la pratique quotidienne demande des mesures.

« Et je me permets de vous suggérer : les mesures logiques, rationnelles, dignes d'être présentées et défendues, se réduisent à une seule : mettre l'agriculture en état de produire le blé au même prix qu'en Russie, qu'aux Etats-Unis, qu'aux Indes.

« Toute autre combinaison de droits, de dégrèvements, de prohibition, etc., non seulement est indigne d'un esprit élevé, mais aggrave le mal et le rend moins facilement guérissable ».

— M. Luzzatti répondra peut-être qu'il a bien le désir de « mettre l'agriculture italienne en état de produire le blé au même prix qu'en Russie, qu'aux Etats-Unis, qu'aux Indes », en un mot, d'*égaliser les conditions de production*, et que, malheureusement, il ne voit guère d'autre moyen *pratique* d'y parvenir que par un droit de douane venant, à l'entrée en Italie, compenser la différence des prix.

Qu'il nous permette de lui rappeler, en vue de cette éventualité, ce que Bastiat écrivait à ce sujet il y a cinquante ans :

« Dire que, par un droit protecteur, on égalise les conditions de production, c'est donner une locution fausse pour véhicule à une erreur. Il n'est pas vrai qu'un droit d'entrée égalise les conditions de production. Celles-ci restent après le droit ce qu'elles étaient avant. Ce que le droit égalise tout au plus, ce sont les *conditions de la vente*. On dira peut-être que je joue sur les mots, mais je renvoie l'accusation à mes adversaires. C'est à eux à prouver que *production* et *vente* sont synonymes, sans quoi je suis fondé à leur reprocher, sinon de jouer sur les termes, du moins de les confondre ».

Et Bastiat ajoutait :

« Voulez-vous égaliser réellement les *conditions de production* ? Laissez l'échange libre ».

Et il le prouvait. Et la preuve demeure. Mais personne ne veut la vérifier expérimentalement.

— M. Giuseppe Prato a publié dans le fascicule de mai de la *Rassegna Nazionale* une étude au titre émouvant : « L'émigration de la faim dans la Basilicate. »

Les chiffres suivants établissent suffisamment la gravité de cette émigration.

	Population en millions d'habitants.	Densité kilométrique		Proportion de l'émigration pour 100 habitants.	
		1881	1901	1881	1901
Sicile..	3.560	113	137	0,56	0,68
Pouilles................	1.960	83	103	0,16	0.71
Campagne....	3.160	177	194	0.84	1,70
Calabre.................	1.370	83	91	1,30	2,34
Basilicate........	490	54	49	1.61	3.18
Abruzzes.	1.412	79	87	1.16	3,54
Reste du royaume	21.000	99	113	0.19	0.35
Total	32.982		Moyennes	0,41	0.80

La province de Basilicate est la seule province italienne dont a densité kilométrique ait baissé depuis vingt a .Des communes se dépeuplent: Potenza tombe de 20.000 à 16.000 habitants; Marsicovetere, de 3.000 à 1.600, Sasso di Castalda de 2.300 à 1.400 ; la terre se déprécie et la misère est intense. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons qu'indique notre confrère ; la première est d'ord e physique : le déboisement exagéré des forêts; la seconde est d'ordre financier: des impôts « hors de toute proportion avec les facultés contributives des habitants de la province » ; la troisième, enfin, est « d'ordre social et moral » : l'usure ; notre confrère affirme qu'en Basilicate l'argent se prête couramment entre 50 et 120 p. 100 l'an, et que « le taux de 25 à 30 p. 100, *pour un prêt garanti par une première hypothèque immobilière* est considéré comme un taux de faveur. »

Doux pays..... Mais comment est-il possible qu'il ne se soit pas produit, en Basilicate, une ruée de capitalistes avides de placer leur argent, « garanti par première hypothèque », à 30, 25, 20, 15 même à 10, même à 5 p. 100 ?

Il y a là quelque chose de bien inexplicable....

Riforma Sociale. — Le fascicule de juin de cette revue contient un véritable article à surprises de M. Luigi Einaudi, intitulé « Per un trattato d'Economia politica » M. Einaudi y énumère les qualités que doit avoir et les défauts que doit ne pas avoir, un bon traité d'Economie Politique :

1° Il ne doit pas avoir un caractère pédagogique.

2° Il doit être un traité moderne.

3° Il ne doit pas avoir une apparence exclusivement théorique.

4° Il doit être un traité d'économie politique, et non pas de quelque autre science.

M. Einaudi s'étend longuement sur les raisons qui l'ont amené à formuler ces desiderata. Il insiste et ré-insiste tant et si bien qu'on est tenté de lui dire: « Mais ce traité, faites-le. »

« Il est fait », répond M. Einaudi ; ce traité modèle existe. Et après avoir, pendant dix grandes pages, vanté les qualités du livre, M. Einaudi continue pendant huit autres pages à dire et répéter: « Avez-vous lu Baruch ? C'est un bien beau génie. »

Baruch s'appelle dans l'espèce M. Pierson et est hollandais. Son traité, qui date de 1890 a déjà eu plusieurs éditions ; on est en train de le traduire en anglais ; le premier volume vient même de

paraître ; le second est annoncé. Nous en sommes, pour notre part, très sincèrement enchantés ; car si, d'après ce que M. Einaudi écrit lui-même du livre, nous trouvons son enthousiasme légèrement exagéré, du moins nous ne doutons pas que l'ouvrage ne soit vraiment d'une haute valeur.

M. Pierson n'est du reste ni un « jeune » ni un nouveau venu. Il fut pendant quelque vingt ans professeur d'économie politique à l'Université d'Amsterdam, et ensuite directeur, puis président de la Banque des Pays-Bas, enfin ministre des Finances et président du Conseil des ministres. C'est à peine, cependant, si son nom jusqu'ici avait franchi les frontières de Hollande. Et son livre a peut-être une valeur considérable ; qui sait si, connu depuis dix ans, il n'aurait pas pu opérer dans la manière de voir de certains esprits des modifications profondes susceptibles peut-être de répercussions énormes!

Et rien de cela, qui aurait pu arriver, n'est arrivé, tout simplement parce que M. Pierson, Hollandais habitant la Hollande, a écrit son livre en hollandais.

Nous livrons ce fait, qui est peut-être infime, qui est peut-être considérable, aux réflexions de ceux qui s'acharnent à vouloir prolonger la vie de langues agonisantes, que personne ne parle plus et dont la connaissance exclusive est un élément de régression — ou pis.

— Toujours dans la même revue (fasc. d'avril) signalons un article, fort intéressant, signé *Spectator* sur l'Evolution de la Bienfaisance ». L'auteur y constate, que nous sommes tout simplement en train de faire marche arrière et de retransformer la charité en ce qu'elle était « au bon vieux temps » des Grecs et des Romains : une institution publique et obligatoire.

Spectator n'est du reste pas d'avis que ce soit là faire marche arrière. Il considère même que cette évolution « n'a rien d'inquiétant pour la libre volonté individuelle. »

Souhaitons-le!

La Scienza Sociale. — Les fascicules X-XII de cette revue, réunis en un seul, sont entièrement consacrés à la publication d'un nouvel ouvrage de M. Francesco Cosentini, directeur de la Revue, ouvrage intitulé « Sociologia Genetica », Sociologie génétique. Ce titre est une trouvaille: sur 100 lecteurs possibles il s'en trouvera bien 99 incapables de le comprendre; alors ils l'achète-

ront pour savoir... à moins que ce qualificatif inusité ne leur semble trop rébarbatif, et ne les empêche, au contraire, d'acquérir un ouvrage qu'ils auraient pu lire avec fruit. Car le livre de M. Cosentini sort de la banalité. Dans une préface remarquable, MM. Kovalewski le qualifie d' « Essai d'embriogénie sociale ». C'est un tableau d'ensemble, brossé à grands traits ; on peut y regretter l'absence de certains détails; mais ils auraient peut-être nui à l'aspect général. L'ouvrage est fortement documenté; il a de plus un grand mérite, l'idée y a partout le pas sur la phrase; il est concis et il est court; enfin il est clair. Et ce sont là qualités si rares, parmi les ouvrages sociologiques, qu'il ne faut pas manquer de les saluer en passant quand on a le bonheur de les rencontrer.

Il n'est certainement pas un lecteur du *Journal des Economistes* qui ignore la belle campagne que mène en faveur de la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la Grande-Bretagne et la France, l'infatigable et dévoué M. Thomas Barclay. Son exemple ne pouvait pas ne pas susciter des émulations précieuses. Le *bulletin de la Chambre de Commerce de Turin* nous apprend en effet qu'au cours de sa séance du 27 mai, cette compagnie a voté à l'unanimité un vœu en faveur « de la conclusion d'une convention entre l'Italie, la France et l'Angleterre, pour un arbitrage permanent dans les futurs différends internationaux ». Nous en sommes doublement heureux, car cette motion était due à notre collaborateur Giretti, dont nous n'avons pas besoin de vanter ici l'énergie et l'ardeur.

Cela, du reste, n'a pas été tout seul; le président a fait des réserves, son exemple fut suivi ; mais, quiconque s'est trouvé sous le charme de l'éloquence entraînante et persuasive de Giretti comprendra facilement qu'il n'ait pas eu de mal à triompher de toutes les hésitations, à lever tous les scrupules et, enfin, à faire voter sa motion à l'unanimité.

C'est le commencement d'une campagne qui se poursuivra peut-être longtemps, mais qui est en trop bonnes mains pour que son succès paraisse douteux. Pour notre part, en tout cas, nous n'en doutons pas.

North American Review (avril). — M. Benjamin Taylor publie dans ce fascicule une remarquable étude intitulée « La navigation et les subventions ». Cette étude est une réponse à un article sur

le même sujet publié dans le fascicule de décembre de la même revue, par M. Charles H. Cramp. On sait que c'est une des originalités excellentes de la *North American Reiview*, de faire successivement traiter, de temps à autre, dans ses colonnes, le pour puis le contre d'une question à l'ordre du jour. L'article de M. Cramp ne nous avait pas paru valoir la peine d'être signalé ; la réfutation de M. Benjamin Taylor mériterait plus et mieux. Puisque nous devons nous borner, disons simplement que M. Cramp, dans son article, prétendait que la Grande-Bretagne était « le pays du monde versant le plus de subventions » à sa marine, et que c'était là « la principale raison de sa suprématie en matière de transports maritimes ».

M. Benjamin Taylor n'a pas eu de peine à montrer le néant de ces affirmations audacieuses basées sur d'étonnants sophismes et sur quelques inexactitudes de grande taille.

M. Cramp, par exemple, affirmait :

« Le Gouvernement britannique a subventionné Samuel Cunard et l'a mis à même de fonder la grande ligne transatlantique qui porte son nom. Cela fut fait pour combattre et détruire la ligne américaine Collins. »

— On reconnaît bien là la noirceur de la « perfide Albion ». Voyant la ligne américaine Collins florissante, elle subventionna M. Cunard pour qu'il la détruisit.

M. Benjamin Taylor répond :

« Le contrat de la « Cunard Cy » avec le Gouvernement britannique fut négocié en 1838, et appliqué à partir de 1840.

« La ligne Collins ne fut ouverte qu'en 1850. »

Et il ajoute :

Non seulement la « Cunard Cy » ne fut pas créée dans le but de détruire la Compagnie Collins ; c'est au contraire, après dix ans de fonctionnement de la Cunard Line que la Compagnie Collins débuta ; et elle débuta avec une subvention de 171.600 liv. st., double de celle de la Cunard (80.000 livres), que M. Cramp accuse d'avoir été créée et subventionnée pour détruire la Collins !

Il y aurait encore bien des choses à glaner, dans ces articles. Mais ce que nous avons dit suffira peut-être pour prouver que « frère Jonathan » n'a pas été sans mériter, parfois, lui aussi, la qualification de « perfide » dont nous décorons si volontiers notre voisine d'Outre-Manche. Et les faits et les dates que nous avons rapportés suffiront peut-être à montrer, une fois de plus, la nécessité, pour tout écrivain sérieux, de remonter aux sources

mêmes. En matière scientifique, le péché de négligence n'est pas un péché véniel.

— Il n'est peut-être pas une doctrine ou un principe sur lesquels le peuple américain soit aussi complètement unique que sur la fameuse doctrine de Munroe ; c'est là un fait qui ne souffre pas discussion. Mais, quelle est la raison de cet accord unanime ? « Un homme d'affaires américain » prétend, dans un article de la *North American Review* (avril), qu'il ne faut pas la chercher loin et que les causes de cet accord résident dans l'ignorance où sont plongés 90 0/0 des électeurs américains en ce qui concerne, et la doctrine elle-même et les résultats lamentables qu'on est en droit de lui reprocher, particulièrement dans l'Amérique centrale et dans l'Amérique du Sud.

L'auteur, qui semble posséder à fond le sujet qu'il traite, affirme que, sauf le Mexique, le Chili et la République argentine, toutes les républiques de l'Amérique latine croupissent dans un état d'anarchie dont on ne peut se faire une idée, si l'on n'y a pas habité.

Il expose que, partout, les deux factions politiques, toujours en lutte à qui empoignera « l'assiette au beurre », sont composées presque exclusivement de mulâtres et de métis, ne constituant pas, ou à peine, le dixième de la population. Et ce dixième, et cette lie de la population gouverne et terrorise et dévalise tour à tour les 90 p. 100 de leurs concitoyens travailleurs et honnêtes... mais craintifs. Nulle part la propriété n'est respectée. Sur 100 lois, le dictateur en « décrète » plus des deux tiers ; et il en fait, et il en défait constamment. La vie privée est à tout moment menacée, il n'est pas un coin de route, dans la campagne, où l'on ne voie s'abattre tout à coup devant soi le fusil d'un révolutionnaire ou d'un soldat du gouvernement. Se plaint-on au consul américain ? Hélas ! regrette l'auteur : « il y a sept chances pour une que la bouche de ce dignitaire ait été fermée depuis longtemps par des concessions du gouvernement, ou qu'il ne soit, à ce moment-là, l'enjeu d'intrigues ».

Ah ! quel beau spectacle fournissent les « républiques sœurs » ! Le grand Bolivar, il y a trois quarts de siècle, à la fin de sa longue et merveilleuse carrière, prophétisa leur destin :

« En Amérique, il n'existe rien de ce que l'on appelle de la bonne foi, ni parmi les nations, ni parmi les individus. Nos constitutions sont des livres, nos lois des papiers, nos élections des batailles, et la vie elle-même un tourment. Nous en arriverons à

un état tel, qu'il ne se trouvera plus de nation étrangère pour condescendre à revenir nous conquérir, et nous serons gouvernés par des despotes inférieurs »

L' « american business man », de la *North American Review*, ajoute : « Il n'est pas contestable que la doctrine de Munroe n'ait été la force la plus puissante qui a agi pour aboutir à ces malheureux résultats. On peut avoir différentes opinions sur la doctrine de Munroe dans les cercles officiels des Etats-Unis et de l'Europe, on n'en a qu'une parmi les dictateurs de l'Amérique du Sud. Elle signifie pour eux qu'en dépit des violations les plus infâmes des droits internationaux ou des obligations de la civilisation, ils ont un bras puissant sur lequel ils peuvent se reposer pour les défendre, un grand pays qui les protègera des conséquences de leurs méfaits. — Que les Etats-Unis, cette magnifique expression de la civilisation moderne, condamnent ainsi le grand continent qu'est l'Amérique du Sud à une éternelle barbarie, cela fait pitié ».

— Ironie des ironies ! Tandis que nous venons de voir un citoyen américain attaquer avec véhémence et indignation la doctrine de Munroe, voici que, cette fois, dans le fascicule de mai de cette grande amie des contrastes qu'est la *North American Review*, un citoyen anglais, ancien membre du Conseil du gouverneur général des Indes, la défend et, pour un peu, en ferait l'apologie. Il est vrai que c'est pour des motifs tout différents de ceux que nous venons d'exposer que M. Edw. Miller considère la doctrine de Munroe comme étant « une doctrine de paix et de progrès ». Et pourquoi ? C'est parce que « le Dominion of Canada, par rapport à cette doctrine est une puissance américaine et non pas européenne ». La doctrine « agit donc, incontestablement, dans l'intérêt du Canada, et, partant, de la Grande-Bretagne ». Conclusion : il est de l intérêt de la Grande-Bretagne « de la maintenir dans son intégrité ».

Nous nous faisons un devoir d'ajouter que l'article de M. Alex.-Edm. Miller est intitulé « La doctrine de Munroe à un point de vue anglais ».

— Les lecteurs du *Journal des Economistes* ne sont pas sans se rappeler les récentes objurgations de M. le président Roosevelt en faveur de procréations plus nombreuses, ses admonestations indignées à l'adresse des femmes américaines pourvues de peu ou dépourvues d'enfants, et son cri d'alarme dénonçant le « sui-

cide de la race » que les Américains seraient en train d'accomplir en restreignant, très volontairement, il faut le croire, le taux déjà modeste de leur natalité. Ce mot « suicide de la race » a eu un beau succès ; certains en ont tremblé, et d'autres en ont ri ; tout le monde en a parlé. Un « Paterfamilias » vient de le reprendre, mais en l'associant très irrespectueusement à deux mots qu'Helvétius n'aimait guère : sens commun. Ses réflexions, parues dans le fascicule de juin de la *North American Review*, portent en effet ce titre « *Race Suicide* and common Sense ». « Paterfamilias » commence par s'étonner de voir le président Roosevelt tenir pour les meilleurs patriotes « les Américains qui se rapprochent le plus du lapin ». Il développe ensuite, avec beaucoup de force, toutes les raisons qui militent en faveur d'une restriction de la natalité. Il termine ainsi : « Le président Roosevelt a une grande famille ; mais il a toujours pu disposer pour elle de ressources abondantes. S'il avait pu connaître les souffrances des femmes pauvres, je ne crois pas qu'il encouragerait les hommes pauvres à augmenter leur famille ».

Signalons qu'au cours de son étude, « Paterfamilias » se pose à lui-même l'objection suivante : « Mais, voyez la France ! » Il répond :

« Soit, voyons la France. Je n'ai pas fait que la considérer à un point de vue théorique, mais j'ai voyagé à peu près à travers tout son territoire.

« Il m'apparaît que les Français sont, somme toute, le peuple le plus heureux que je connaisse... Il me semble que les Français sont le peuple le plus sobre et le plus aisé que j'aie vu ; et ils se bornent tout juste à reproduire la race, sans aucune augmentation ».

Nous ne pouvons qu'enregistrer avec plaisir cette excellente et raisonnable interprétation, venant d'Amérique, de notre situation démographique, au sujet de laquelle nous voyons se produire tous les jours, en France, les déraisonnements les plus extraordinaires et les plus déconcertants.

Journal of Political Economy (Fasc. de mars). — Outre de très intéressantes notes sur « la population d'après le douzième recensement », de M. John Cummings, nous signalerons, dans ce fascicule, un important article de M. Robert F. Hoxie, intitulé « La politique coloniale américaine et les tarifs douaniers ».

On n'est pas sans se rappeler l'ardeur avec laquelle fut prédite,

un peu partout, la fin du protectionnisme aux Etats-Unis, lorsque le parti républicain y adopta d'une manière définitive ce qu'on a appelé la « politique impérialiste ». Cette prédiction était basée sur une « incompatibilité fondamentale », entre les deux politiques. Il faut croire que cette incompatibilité était très réelle et surtout très fondamentale, car, depuis l'adoption de la politique impérialiste, quatre années ont passé, et le parti républicain est toujours au Pouvoir, et l'impérialisme et la protection continuent à co-exister et semblent faire très bon ménage. Comment expliquer cette contradiction flagrante ? Quelle peut bien en être la raison ?

M. R. F. Hoxie nous la donne en une toute petite phrase lapidaire : « La transformation du tarif en un instrument d'exploitation impérialiste ».

Political science Quarterly (mars). — M. C. J. Bullock, publie dans ce fascicule, une importante étude intitulée *L'augmentation des dépenses fédérales*, laquelle peut être rapprochée avec profit du remarquable travail de M. O. P. Austin sur *La Dette publique des Etats-Unis* paru dans la *North Americain Review* d'octobre et novembre 1902, et dont nous avons parlé dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier dernier. A franchement parler, le titre choisi par M. Bullock semble assez discutable, car, si l'on ne remonte pas plus haut que 1870, — et, en ce qui concerne les Etats-Unis, cette date semblera suffisamment éloignée, — l'on trouve bien, sans doute, une augmentation globale des dépenses fédérales ; mais elle correspond à une diminution des charges *per capita* ; et, en somme, c'est là le point le plus intéressant.

Voici, du reste, les chiffres de M. C. J. Bullock :

Dépenses des Etats-Unis.

Années	Montant des dépenses. Global (en dollars.)	Par tête (en dollars.)
1870.........	293.656.000	7,61
1880..........	264 847.000	5,28
1886..........	242.483 000	4,22
1890...........	297.736.000	4,75
1900...........	487.713.000	6,39
1902...........	471.190.000	5,96

Il est cependant un symptôme alarmant, que M. C. J. Bullock fait ressortir avec clarté : l'augmentation des dépenses militaires

et navales ; depuis 1890, c'est-à-dire depuis douze ans, ces dépenses ont passé de 198.000 à 333.000 dollars, soit de 66, 4. p. 100 à 70, 6 p. 100 du total des dépenses des Etats-Unis. Et l'auteur ajoute. « Pour 1903, le secrétaire du Trésor estime que les dépenses militaires et navales dépasseront d'environ 30 millions de dollars les chiffres de 1902, ce qui fait que nous ne sommes pas encore au bout de l'accroissement de ces dépenses. »

Au bout ? Les Etats-Unis sont sans doute encore loin et bien loin d'être « au bout » de l'accroissement de leurs dépenses militaires et navales. C'est tout juste si, à l'heure actuelle, ces dépenses atteignent le taux vraiment modeste de 2, 09 dollars par tête et par an ! Ils sont loin de compte avec toutes les grandes puissances européennes en général et avec la France en particulier, où l'impôt de guerre est plus du double qu'aux Etats-Unis. Il est vrai que, du pas dont ils marchent, les Etats-Unis nous auront bientôt rattrapés et dépassés. Si leurs dépenses militaires ne sont encore qu'à 2, 09 dollars par tête, elles atteignaient à peine 98 cents en 1897 ; cela nous met à 4 dollars 1/2 en 1907, à 9 dollars 1/2 en 1912, à 20 dollars en 1917 ; à.... à moins que cet exquis chef-d'œuvre qui s'appelle *La laitière et le pot au lait* ou cet autre chef-d'œuvre qui s'appelle *L'ours et les deux compagnons*, ne trouve ici une nouvelle application ; ce qui serait simplement dans l'ordre normal des choses, n'en déplaise à tel ou tel de nos modernes Nostradamus.

M. Edwin R. A. Seligman a prononcé à l'ouverture du quinzième congrès annuel de l'*American Economic Association* qui s'est tenu à Philadelphie du 26 au 29 décembre dernier, un remarquable discours présidentiel. M. Seligman est un chef de groupe, et son discours peut être considéré comme le programme d'une école ; il mérite donc qu'on s'y arrête un peu longuement.

M. Seligman ne croit pas à l'aphorisme : « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil » ; il affirme qu'au contraire qu' « une étude plus approfondie permet de découvrir l'existence de plusieurs facteurs », de facteurs nouveaux « qui différencient la société industrielle moderne de celles qui l'ont précédée ». Et ces facteurs sont six : « 1° la disparition de fait de terres sans maître ; 2° la prédominance du capital industriel ; 3° l'application de méthodes scientifiques ; 4° l'existence d'un régime de concurrence basée sur une conception plus moderne de la liberté ; 5° le développement de l'instruction et la constitution d'une opinion publique distincte ;

enfin, 6° un véritable esprit démocratique et la formation d'un nouvel idéalisme! »

Nous avouons n'être pas parvenu à trouver en quoi ces facteurs « différencient la société moderne de celles qui l'ont précédée ». C'est que nous ne les considérons pas, quant à nous, comme nouveaux, mais comme très vieux ; et que, des temps modernes aux limites les plus reculées de l'histoire, partout, avec des intensités diverses, sans doute, nous les voyons agir. Nous ne prétendons pas qu'ils aient existé de tout temps ; mais ils ont des germes si lointains, ils ont grandi si longtemps et encore plus lentement, leurs racines sont tellement profondes qu'à notre avis du moins il n'est guère possible de leur fixer une date même très approximative d'apparition. Si loin qu'on remonte dans le passé, on les retrouve toujours ; et, en effet, que connaissaient de la planète ceux que nous appelons gravement les « Anciens » ? Les régions littorales de la Méditerranée, de la mer Noire, de la Caspienne et de l'Atlantique? Et ne sommes-nous pas en droit de dire que, ce qui les poussa plus loin, ce fut « la disparition de fait des terres sans maître »? Combien d'hectares et d'hectares de terres fallait-il alors à une famille pour qu'elle pût vivre et subsister? Mais aujourd'hui? Aujourd'hui, le problème est le même; nous irons — nous allons — nous sommes déjà allés « plus loin ». Vraiment, lorsqu'on se rend compte des découvertes extraordinaires, fantastiques auxquelles a donné naissance le siècle qui vient de finir, comment ne pas croire qu'un jour — qui n'est peut-être pas très lointain, — nous pourrons, très normalement, vivre sous l'équateur ou aux confins des pôles, parce que nous saurons produire en grand et adapter pratiquement à notre existence et à celle des choses qui nous sont nécessaires, de la chaleur ici, et là du froid? Et puis... et puis qu'est-ce que cela veut dire « terre sans maître ». Tout propriétaire ne peut, en conditions normales, sous un régime de liberté, que recevoir la contre-valeur exacte et pas plus, du service rendu à autrui. Bastiat l'affirmait en termes formels, et nous tenons que Bastiat fit plus et mieux que l'affirmer. Si le propriétaire d'une terre pèse tout autant dans la balance hypothétique dans laquelle nous le plaçons que le propriétaire de n'importe quoi, de n'importe quelle autre chose ; s'il ne retire de sa propriété, en raison de sa forme, aucun fruit particulier supplémentaire que d'autres propriétaires, tous les autres propriétaires, n'aient et en tout cas ne puissent avoir aussi, pourquoi faire de lui une caste à part? Parce que la terre est « limitée »? Nous n'en sommes pas bien sûrs, au sens pratique du terme. Et puis après? Ne

vend-on pas et n'achète-t-on pas tous les jours, en France même, vieux terrain exploité au complet depuis un temps très appréciable, des quantités énormes d'hectares de terres? Quand il n'y aura plus aucune parcelle de sol dont on puisse dire : « elle n'est à personne », il ne sera pas plus difficile qu'aujourd'hui de devenir propriétaire foncier, pourvu qu'on ait de quoi payer les terres qu'on convoite ; il semble, en effet, que ce doive être toujours là une condition *sine qua non*... Nous ne voudrions pas nous laisser entraîner trop loin; mais enfin si les prédictions de M. Berthelot se réalisaient, — et nous ne voyons pas, pour notre part, de raison plausible pour qu'elles ne se réalisent pas un jour — quel effondrement! C'est alors qu'il ne faudrait pas parler de « la disparition de fait des terres sans maître », mais de la disparition des maîtres de terre. Et encore... figurons-nous la terre ne rapportant plus rien, rien, mais naturellement restant accablée d'impôts ; les propriétaires ne pourraient plus disparaître qu'en mourant, ne pourraient, même en payant, trouver acquéreur de leurs « terres maudites ». Il est vrai qu'il leur resterait une ressource : en faire don à l'Etat !

Quant à la « prédominance du capital industriel », c'est là peut-être un phénomène moderne, mais à coup sûr pas un facteur nouveau. M. Seligman déclare que le capital industriel, correctement analysé et judicieusement surveillé, signifie non pas une aristocratie industrielle, mais une démocratie industrielle ». Nous croyons que l'égalité relative, qui est appelée dans l'avenir à régner sur les hommes, est un phénomène antique qui a doucement évolué, et qui continue. Nous croyons que nous avons toujours tendu, vers ce commun niveau matériel, intellectuel et moral, qui s'élève tous les jours davantage, et dont nous nous rapprochons tous les jours un peu plus, sans pouvoir penser l'atteindre jamais. Que l'on se rappelle — au point de vue matériel seulement — l'abîme qui séparait, il n'y a pas si longtemps, un roi d'Égypte d'un fellah ou un empereur de Rome d'un citoyen de la Ville éternelle ; puis, qu'on regarde ces groupes de jeunes hommes qui passent sur le boulevard: même tournure, même genre, mêmes gestes, mêmes manières, mêmes formes et couleurs de chapeaux, de chaussures, de vêtements; même coupe de cheveux.

De près, on verrait peut-être que le linge des uns est moins fin, leurs chaussures plus modestes, leur vêtement d'étoffe moins riche; mais, à quelques pas, l'identité est absolue. Et pourtant les uns sont des « fils de famille », et, les autres : de ces jeunes gens

que l'on est convenu d'appeler dédaigneusement, — pourquoi ? — des « calicots ».

— « L'application de méthodes scientifiques à l'industrie » n'est pas plus moderne. Elle est plus consciente, plus rationnelle, plus complète ; mais, ce n'est là, encore, à tout bien prendre, qu'une question de plus ou de moins ; quant à nous, nous ne pouvons détacher nos yeux de la gradation, par exemple, des moteurs ; moteur électrique et moteur à explosion, moteur à vapeur, moteur à eau, moteur à vent, moteur à bête, moteur à bras. Et, si l'on veut bien se donner la peine d'y réfléchir, on verra que tous les progrès de l'industrie, pour ne pas parler des autres, ont eu comme base ou comme point de départ la montée d'un échelon dans l'échelle des moteurs.

— Nous ne voyons pas bien, en ce qui concerne le quatrième facteur, « l'existence d'un régime de concurrence basée sur une conception plus moderne de la liberté », ce que peut contenir et signifier : « La conception plus moderne de la liberté ». Cela mis à part, la concurrence, qui a existé de tout temps, et qui existera toujours, évolue, nous dirions presque : s'épure ; il est certain que partis de la rivalité, nous tendons vers l'émulation ; mais nous ne croyons pas du tout que « le contrôle social » que réclame à cet égard M. Séligman nous aide à y parvenir ; nous soutiendrions volontiers le contraire ; nous croyons impossible d'y atteindre jamais, tant que la concurrence loyale ne pourra pas agir sans limites, ni frein.

— Certes le développement de l'instruction et la constitution d'une « opinion publique » sont des phénomènes nouveaux. Mais hélas que cette instruction est superficielle, incomplète et vieillotte, et que cette « opinion publique » est lamentable de faiblesse et de cruauté, de faiblesse pour ceux qui l'égarent, de cruauté pour ceux qui tentent de la ramener dans le droit chemin. Et le « nouvel idéalisme démocratique », parlons-en ! Il tient tout en un mot « Etat, Etat, Etat ». On y ajoute comme refrain « Egalité, Egalité, Egalité ». Et nous nous rappelons à ce sujet ce mot d'un des hommes qui firent 89 : « Les Grands ne sont grands que parce que nous sommes à genoux ; levons-nous ! » Les futurs artisans de la « révolution démocratique et sociale » veulent une autre égalité : celle d'en bas... Ils veulent encore bien des choses ; il en est surtout une qu'ils réclament par dessus tout : la liberté. Dans l'évangile du

« nouvel idéalisme démocratique » le mot liberté est partout. On voit, à chaque page revendiquer, pour ceux qui s'appellent eux-mêmes les « *frères* et amis » la liberté de jouir du fruit du travail d'autrui, la liberté d'exproprier autrui de ses biens et de confisquer sa fortune ; la liberté d'exploiter autrui...

N'insistons pas davantage ; les lois naturelles et inflexibles de l'Economie politique se rient des philosophes et des révolutions, et leur jeu régulier, — que nous prenons plaisir à troubler —, nous aurait depuis longtemps, si nous avions su simplement rester tranquilles, rapprochés de ce bonheur dont la poursuite et l'espoir de conquête, sinon pour nous, en tout cas pour les nôtres, donnent seuls à la vie la peine d'être vécue.

Au surplus, si nous avons tant chicané M. Edwin R. A. Seligman, c'est que la reconnaissance, par un économiste, de « facteurs nouveaux », qui sont pour nous inexistants, présente, en outre de l'inconvénient de toute inexactitude scientifique, le danger de pouvoir être exploitée, de servir d'arme contre la science même, par les religieux disciples de Marx, de Guesde, peut-être même de M. Jaurès.

On sait tout le parti qu'ils ont tiré de l'erreur de Ricardo. Le cas est analogue et le syllogisme très simple :

1° Les lois économiques avaient trait à certains phénomènes déterminés.

2° Depuis se sont manifestés des « facteurs nouveaux ».

3° A « facteurs nouveaux », lois nouvelles.

Au surplus, déclarons que M. Seligman, bien que légèrement étatiste, tient, en somme, aux saines doctrines par des racines qui semblent profondes. Il voit l'âge d'or, non point derrière, mais devant nous. Et il a foi en l'avenir.

Que n'en a-t-il autant en la liberté ?

The Annals of the American Academy (mai). — Ce fascicule contient un intéressant article sur « Les aspects sociaux de la tuberculose », signé Lilian Brandt. Nous nous réservons d'y revenir ultérieurement.

Dans le *Zeitschrift für sozialwissenschaft* (Heft 4), M. Julius Wolf traite de la question d'une « Union Economique (lisez douanière) de l'Europe centrale. » Cette Union aurait pour but de préparer des moyens de défense contre « le jeune géant qui étend ses bras puissants sur deux océans ! ! »

M. Julius Wolf se contenterait provisoirement d'un accord germano-austro-hongrois. Ajoutons qu'il ne fait appel qu'à d'excellents sentiments : il désire voir oublier « les rivalités, les haines et les rancunes ». Tout cela est fort joli. Mais qui donc nous expliquera pourquoi M. le professeur Julius Wolf dépense tant de talent pour inspirer à ses compatriotes une pareille épouvante des Etats-Unis?

Nous regrettons de ne pouvoir parler ici du *Zeitschrift für Volkswirtschaft Sozialpolitik und Verwaltung* qui ne contient, ce trimestre que des travaux trop spéciaux et trop techniques, ni des *Archiv. für soziale Gesetzgebung und Statistik*, dont les derniers numéros ne nous sont pas parvenus.

Pas grand'chose à glaner, non plus dans le Fascicule II du *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft.*— M. Karl Ballod y consacre 40 pages compactes à traiter « de l'augmentation de la productivité agricole ». Il s'étend longuement, mais avec compétence, sur l'emploi de machines électriques ou à vapeur, dont il indique le prix, le coût d'utilisation, le rendement, etc., etc., toutes choses fort intéressantes, mais sur lesquelles nous n'avons pas à nous étendre ici.

Signalons encore un important travail de M. R. E. May ; ce travail, dont le titre ne tient pas moins de huit lignes, contient deux parties distinctes. Dans l'une, l'auteur s'efforce de faire ressortir la part « des ouvriers, des employés et des indépendants » dans le revenu national allemand en 1900 ; dans l'autre, il cherche à établir une relation entre le revenu et le développement de la famille. Un peu confus, mais abondant en chiffres, cet article n'est pas dépourvu de valeur documentaire. Il est bien difficile à commenter, d'autant que les résultats auxquels il aboutit ne sont pas de ceux qui s'imposent. Mais il pourra, à l'occasion, être consulté avec fruit.

— Quant à la *Nation* dont le Directeur, M. Th. Barth, est un des rares libéraux qui soit sorti victorieux du récent scrutin législatif de l'Empire allemand — et nous l'en félicitons — nous n'avons, comme toujours, que du bien à dire; trop de bien, car pour être juste, nous devrions parler de presque tous les articles de M. Th. Barth, d'abord, puis de ceux de MM. Paul Nathan, Alexander Meyer, A. Gottstein, G. Wilbrandt, Paul Arndt, et *tutti quanti*,

dont les noms, du reste ne sont pas sans être connus des lecteurs du *Journal des Economistes.*

Nous avons eu le plaisir de recevoir les fascicules de janvier et février du *Bulletin du Bureau Communal de statistique de Budapest,* (ou avec plus de précision : *Budapest Fovaros Statisztikai Havifüzetei. Kiadja Budapest Székesfovaros statisztikai Hivatala*).

On consultera avec fruit, dans le fascicule de janvier de cette publication un travail très détaillé sur les pertes et les gains de cours subis ou réalisés en 1902, par rapport à 1901, par les actions de valeurs locales figurant à la cote de la Bourse de Budapest.

— Le fascicule de février contient un curieux tableau donnant les variations de la fréquentation des établissements de bains communaux en 1902. Le nombre des bains..... comment dirons-nous? servis? consommés? a varié de 13.431 en décembre à 40.552 en juillet dernier. Février, le mois le plus court, en témoigne, avec 20.351 bains seulement, tandis que janvier en accuse 24.044, et mars 26.893. Le total de l'année ressort à 340.788 bains et 230.000 couronnes de recettes. Et ce chiffre paraîtrait des plus appréciables si l'on ne voyait, au bas même du tableau, que l'année 1898 en compta 402.554, c'est-à-dire 61.766 de plus, et 285.000 couronnes de recettes, c'est-à-dire en chiffres ronds, 55.000 couronnes de plus.

Les habitants de Budapest disposeraient-ils d'un plus grand nombre de salles de bains particulières, ou bien...?

Pour changer — on ne peut vraiment pas toujours dire la même chose — les revues espagnoles continuent à parler avec un ensemble parfait de la tenue de l'*Extérieure*, du cours du change et des moyens d'y remédier, du trust des sucres, et de la Banque d'Espagne. *El Economista* ne nous donne pratiquement rien en dehors de ces quatre sujets. *La Revista de Economia y Hacienda* fait preuve d'un peu plus de générosité. Elle nous entretient des impôts qui frappent les valeurs mobilières — sujet que notre collaborateur, M. Alfred Neymarck, vient de traiter de main de maître dans les colonnes du *Rentier* — du commerce de cabotage de l'Espagne ; des salaires payés aux ouvriers espagnols, etc.

Il résulte de cette dernière étude de notre confrère que « le résultat le plus fréquent dans une famille ouvrière est le déficit permanent, l'insuffisance économique, et, partout, l'anémie, et le taux de mortalité de 33 p. 100 pour la classe ouvrière au lieu de 17 pour les autres classes sociales ! »

La *Revista de Economia y Hacienda* montre avec beaucoup d'énergie que « les causes principales de cet état de choses sont 1° le protectionnisme... »

Mais alors pourquoi donc, quelques lignes plus haut, notre confrère tonne-t-il contre « la fameuse *loi de bronze* » (sic) et dénonce-t-il son « action inexorable » comme « la cause première de l'insuffisance des salaires » ?

Dans le numéro de mai de la *Revista Social*, M. Manuel Escudé y Bartoli étudie « La cherté des aliments et le budget domestique ». Il a réussi à se procurer en poids ou en volume, le chiffre total des diverses sortes d'aliments consommés à Barcelone. La division par le nombre de jours auquel chaque chiffre s'appliquait lui a donné la consommation moyenne par jour de la ville de Barcelone. Il a posé ce chiffre, divisé par le nombre d'habitants de Barcelone, et conclu : moyenne par habitant et par jour : 358 grammes de pain, 207 grammes de poisson, 200 grammes de pommes de terre, et ainsi de suite, pour aboutir, au bas de l'échelle, à « 2 gr. de fruit ». Cela paraîtra quelque peu audacieux. Mais la témérité de M. Manuel Escudé y Bartoli ne connaît pas de bornes, car il prétend se servir de ces chiffres pour trouver si oui ou non les habitants de Barcelone consomment bien la ration alimentaire normale (?) A cet effet, et se basant sur ce qu'un *adulte moyen* « perd par jour 300 grammes de carbone et 20 grammes d'azote », notre excellent auteur dresse le tableau suivant :

Les 109 grammes de	viande	= 3 gr. 26 d'azote	et 12 gr. 80 de carbone	
25 —	volaille	= 0 gr. 75 —	2 gr. 75	—
207 —	poisson	= 5 gr. —	20 gr. 90	—
368 —	pain	= 3 gr. 86 —	105 gr. 61	—

tc., etc.

Et comme son total se rapproche sensiblement des données relatives à l'adulte moyen que nous avons reproduites plus haut, M. Manuel Escudé y Bartoli conclut avec une naïveté qui désarme :

« La ration moyenne des habitants de Barcelone ne s'éloigne

pas des proportions indiquées par les hygiénistes, *ce qui prouve l'exactitude des chiffres qui ont servi de base à notre étude.* »

Beati possidentes... la science infuse comme M. Manuel Escudé y Bartoli !

Nous aurions désiré pouvoir dire au moins quelques mots des revues américaines de langue espagnole qui nous ont été envoyées ; nous regrettons que, pour cette fois-ci, elles ne s'y prêtent pas. Accusons réception de *El Economista Mexicano*, de la *Gaceta comercial* et de *El libre pensamiento*, tous deux de Lima, ainsi que de *El Porvenir*, de Cartagena (République de Colombie).

Et n'oublions pas, en terminant, de signaler le changement de titre de notre confrère franco-espagnol, *La Estafeta*, qui portera désormais le nom de *L'Espana Economica y Financiera.*

EMILE MACQUART.

LA LUTTE ENTRE LE LIBRE-ÉCHANGE ET LA PROTECTION EN ANGLETERRE

La discussion sur les droits préférentiels entre l'Angleterre et ses colonies se réduit en fin de compte à ceci : l'Angleterre abandonnera-t-elle une politique de libre-échange qui a fait ses preuves pour adopter celle d'une soi-disant protection aux produits coloniaux et métropolitains ? Il est de toute évidence qu'on ne pourra se contenter d'appliquer aux colonies des droits préférentiels sur des matières alimentaires produites aussi ailleurs. Le Canada est la seule des colonies anglaises qui envoie à la mère patrie une quantité quelque peu importante de céréales et ce n'est pas si considérable puisque 83 p. 100 de la farine de froment et 85 p. 100 de la farine d'avoine importées en Angleterre proviennent des Etats-Unis. L'Australie et la Nouvelle-Zélande voudront aussi — quel que soit le système impérial d'union douanière adopté — qu'on protège leur viande, presque le seul article de valeur qu'ils exportent en Angleterre, et cependant cette exportation est peu de chose en comparaison de celle des Etats-Unis, d'où proviennent 70 p. 100 du bœuf frais, 89 p. 100 du lard, 89 p. 100 des jambons et 93 p. 100 du saindoux importés de l'extérieur en Grande-Bretagne. De plus, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne se contenteront probablement pas de tenter de s'assurer le monopole de la fourniture de ces denrées, elles demanderont naturellement, en sus, des droits préférentiels pour les laines et les peaux. En d'autres termes, tout ce qui entre dans l'alimentation populaire devra être taxé et il en faudra sans doute faire autant pour certaines matières premières de l'industrie. Cela étant admis, même si le coton de l'Inde ne participe pas à la protection, le manufacturier britannique sera, par la force des choses, entraîné à réclamer des droits protecteurs pour compenser la perte que lui infligera le fardeau des nouvelles taxes sur les subsistances et sur quelques matières premières. Il se plaint déjà d'être débordé par la concurrence que lui font, sur son propre marché, les Américains et les Allemands ; ne se trouvera-t-il pas justifié à ses propres yeux de faire valoir ses

droits à la protection si l'on inaugure une nouvelle politique économique ? M. Chamberlain a déjà fait allusion aux dangers que peuvent faire courir les trusts et à l'avantage qu'il y a à rejeter, sur les marchés étrangers, le surplus de la production à des prix inférieurs au prix de revient réel ; et il s'est trouvé de puissants intérêts britanniques disposés à le soutenir dans sa politique défensive contre le blé, la viande, les textiles, les fers et les aciers américains au moyen de droits de représailles.

Les défenseurs de la politique commerciale par laquelle l'Angleterre devint le magasin du monde peuvent présenter comme argument le plus convaincant contre tout changement de régime économique le demi-siècle d'accroissement de production, jusque-là sans exemple, qui vient de s'écouler. En 1839, on constitua à Manchester la Ligue contre les lois céréales ; en 1846, les droits sur les blés furent abolis. Toutes les barrières s'abaissèrent les unes après les autres et chaque augmentation de la liberté commerciale marqua un développement plus grand des manufactures, aidé, il est vrai, par l'établissement et l'extension du principe de la division du travail. La politique économique anglaise prit pour règle de tirer ses subsistances des pays les mieux adaptés à la production du blé et de la viande et, en retour, d'utiliser le charbon et le fer recélés en son sol pour alimenter le monde de produits manufacturés dont elle se procurait au besoin les matières premières au dehors. A l'époque où vivait la génération qui précéda le retrait des lois céréales, l'Angleterre était un pays d'agriculture : un homme sur trois était fermier ou travailleur agricole. La contrée produisait ses substances alimentaires et même en exportait sur le Continent. La règlementation du commerce était à l'ordre du jour ; en 1820, non moins de 1.500 actes du Parlement ayant trait à l'entrée, au dépôt et à l'exportation des marchandises comme matières à surveillance douanière, étaient en vigueur. Aujourd'hui, un homme sur dix s'occupe d'agriculture ou d'élevage ; les articles du tarif britannique peuvent être inscrits sur une simple petite feuille de papier et tous les monopoles industriels et commerciaux ont disparu. En 1843, il y avait plus d'un millier d'articles soumis aux droits ; actuellement il y en a à peine une poignée. En 1843, le capital versé des chemins de fer anglais s'élevait à 347.000.000 de dollars ; en 1900 le montant a atteint tout près de 5.500.000.000 de dollars. En 1840, le tonnage sous pavillon britannique était d'environ 3.500.000 de tonnes ; en 1900, il dépassait 14.500.000 tonnes. En 1840, le tonnage des navires entrés et déchargés dans les ports du Royaume-Uni était de 9.000.000 de tonnes ; en 1900, l'énorme total de 90.000.000 a été considérablement dépassé. En soixante ans les importations du Royaume-Uni ont passé de

325.000.000 de doll. 1.400.000.000 de doll. En 1840, la richesse générale du Royaume-Uni estimée par Porter à 20.000.000.000 de doll. atteignait en 1895, suivant Mulhall, 60.000.000.000 de dollars et, étant donnée la progression générale du commerce et de l'industrie de 1895 à 1900, l'accroissement de la fortune générale a dû être très rapide pendant ce laps de temps. Il y a soixante ans, les placements de la Grande-Bretagne à l'étranger existaient à peine ; aujourd'hui, ils montent au moins à 25.000.000.000 de dollars.

Mais, disent les avocats de la nouvelle politique commerciale, les forces qui ont fait l'Angleterre ce qu'elle est se sont épuisées, et il a surgi de nouvelles conditions qui nécessitent une revision des idées et de la politique qui ont été, à leur époque, justes et bienfaisantes, on doit l'avouer. Ainsi que le déclare un des nouveaux convertis au protectionnisme, quand un pays qui a obtenu à un certain moment la suprématie industrielle se laisse battre par un compétiteur plus entreprenant, si légère soit la défaite, pour peu qu'il y ait des craintes qu'on ne puisse s'en relever avant quelque temps, il est d'absolue nécessité de se fortifier contre toute compétition extérieure. Il est de fait qu'en un tel cas la muraille douanière remplira d'autant mieux son office que personne ne viendra plus acheter ; ni l'heureux rival de la nation battue, parce qu'il peut se procurer les objets à meilleur marché chez lui, ni les autres nations, parce qu'elles les trouvent moins cher chez le vainqueur, ni le pays défait lui-même parce que sa population peut acheter à moindre prix au vainqueur que chez elle. D'un autre côté, personne, dans la nation vaincue, ne continuera à fabriquer les produits qui lui assuraient auparavant la suprématie, tout simplement parce que n'ayant aucune garantie contre un retour offensif du vainqueur personne ne consentira à produire. Ce ne sera pas parce que les moulins ne pourront pas tourner, mais parce qu'ils ne le voudront pas ; et la raison en est que dans l'état actuel de développement industriel, comme il n'existe pas de garantie nationale ou collective comme il y en a pour la protection de la propriété, chaque producteur endosse tous les risques. Le défaut manifeste de ce genre d'argument — et c'est celui qui a été le plus employé dans les journaux et les périodiques anglais en ces dernières années — c'est qu'il a une allure par trop péremptoire. On a trop hâtivement admis le déclin industriel de l'Angleterre, ainsi que le démontre une récente expérience. Mais, alors même que les apparences seraient aussi mauvaises que les avocats de la protection les représentent, cela équivaudrait à entraver singulièrement l'Angleterre dans la lutte pour la suprématie commerciale que de l'obliger à payer un prix plus élevé pour la nourriture de sa population, des droits fortement augmentés pour ses matières premières et d'élever aussi d'une façon très percep-

tible le coût des articles finis qu'elle est déjà peu capable, ainsi qu'elle l'avoue, de produire à aussi bas prix qu'on le peut au dehors. Si elle est incapable de tenir sa place parmi les nations industrielles et commerciales aujourd'hui, comment s'imaginer qu'une contrée d'étendue limitée et de ressources naturelles restreintes comme l'est le Royaume-Uni puisse être placée en meilleure position par l'obligation de payer davantage pour chaque chose qu'elle consomme, soit sous forme d'aliments pour sa population, soit de matières premières pour ses usines et ses magasins.

Journal of Commerce and Commercial bulletin, de New-York.

ESQUISSES DE LA VIE AMÉRICAINE

Sur la foi d'une annonce, nous nous rendons dans un bureau de la quatrième rue Sud, à Philadelphie. Une concierge d'un bel ébène, et sa fille, teinte chocolat, nous annoncent que M. Reed arrivera sous peu. Profitons du délai pour déjeuner. Nous entrons dans un petit restaurant, fort propret. C'est un type des mille auberges de Philadelphie où l'on sert le déjeuner rapide, le dîner à toute vapeur et le souper express. Time is money. A droite et à gauche, des tables où le client rarement s'assoit. Il est trop pressé. Devant un comptoir, des tabourets très élevés où le mangeur se hisse. Il a sous la main tout ce qu'il faut : sandwiches au jambon, dont le coût est 25 centimes ; tartes de toute espèce, même prix ; petits pains à la mélasse, 5 centimes. Un écriteau vous engage à vous servir vous même, et à payer le garçon du comptoir dont tout le rôle se borne à servir le café, le thé et la pâtisserie. Nous dégustons un café au lait, 10 centimes ; trois petits pains à la mélasse, 15 centimes. Total de la carte à payer, cinq sous. Pas cher et bon. Un peu frugal cependant.

Ainsi lesté nous retournons chez M. Reed ; un petit américain, couleur prune, figure en lame de rasoir, et œil américain, cela va de soi. Il nous tient ce petit discours : « Vous voyez, ceci n'est pas un bureau de placement. Un ami me demande quinze hommes pour mettre des briques en wagon. Salaire 8 fr. 75 par jour. S'il est satisfait du travail ce sera 10 francs par jour, pour 10 heures, ou vingt sous l'heure. Je paie le voyage jusqu'à la briqueterie. Qu'en dites-vous, Monsieur ? Faut-il vous inscrire ? Et vous ? Et vous ? Douze hommes se font inscrire, dont votre serviteur. Le lendemain, nous étions seulement six à la gare. Il prend nos billets et nous prenons le train pour Downingtown.

Nous voyageons comme les princes et les fous en Allemagne, c'est-à-dire en 1e classe, il n'y a pas de seconde ici. Pas de trace de luxe dans ces voitures mais le confort. L'on pourrait y rester douze heures, sans fatigue, ce qui n'est le cas nulle part en Europe.

Downingtown, en Pensylvanie, est un peu plus peuplée que Downing-street, à Londres. Cependant elle n'a pas la même importance. Elle rachète cette infériorité par sa situation. Commodément assise dans une charmante et fertile vallée, toute en pâturages, ou paissent les petites et maigrichonnes laitières de la race de Jersey, fortement dégénérée, Downingtown a une ceinture de vertes collines boisées, d'essences odorantes. Les bois parfument délicieusement... quand on a bien dîné ! Çà et là nous apercevons de vastes plaies brunes aux flancs des collines. Le civilisateur a coupé le bois à blanc pour faire des labours. Mauvaise spéculation dans le voisinage d'une ville où le combustible est sans prix. L'esthétique et la nature se vengeront. Dans cinq ans tout au plus il faudra rendre à la forêt ce qui appartient aux forêts. Le terrain sera effrité.

Tandis que ce qui précède nous traverse l'esprit, nous arrivons sans y penser à la briqueterie. Le patron nous confirme les arrangements pris en son nom par son ami de Philadelphie. Nous augurons là-dessus que tout va bien, s'il n'y a pas d'accroc.

LE BRIQUETIER AMÉRICAIN

Nous avons, présente à la mémoire, l'image du briquetier français. D'ici nous voyons ahaner l'abatteur d'argile, ployer les reins du brouetteur, suer sang et eau l'homme qui prépare la pâte. Nous voyons, accablé sous le fardeau, l'ouvrier qui la pose sur la table du mouleur; celui-ci fabriquer fièvreusement sa brique, tandis que des petits garçons et des petites filles de l'âge le plus tendre se précipitent pour les porter au séchoir, tous galopant de l'aube jusqu'à la nuit close, soit dix-huit heures par jour. Ensuite ils se retirent dans une *cambuse* malsaine; y mangent la soupe, quelques pommes au lard, trempent leur pain dans un café douteux, relevé par un verre d'eau-de-vie plus mauvaise encore, et jettent sur la paille leurs membres endoloris par la fatigue, pour se reposer six heures, alors que le briquetier américain peut dormir, s'il le veut, de sept heures le soir jusqu'à six heures le matin.

Partout en Europe le briquetier est la bête de somme. La bête de somme à Downingtown est une puissante machine à vapeur. Le terrassier jette l'argile dans des wagonnets Decauville. Deux chevaux l'amènent devant un trou de 50 centimètres carrés, où elle est basculée. Elle tombe dans un crible à rotation vertigineuse, d'où elle est enlevée en poudre menue par un élévateur qui la précipite dans le moule. De ce moule elle tombe sur une table et est envoyée par une roue dentée en face d'un wagonnet portant un séchoir en lattes. Des jeunes gens de 16 à 20 ans la posent sur les lattes, et poussent le wagonnet dans une chambre chauffée. Vingt-quatre heures après, de cette chambre, tou-

jours sur le wagonnet, les briques passent dans le four à cuire. Celui-ci est enfermé entre 3 murs de maçonnerie solide. Il est traversé par 7 ou 8 foyers alimentés de gros charbon et de gailleteries maigres. Le chef cuiseur, 15 francs par jour, ses aides, 10 francs, chauffent les foyers des machines fixes. En quarante-huit heures la cuisson est complète. Une voie d'évitement amène le wagon du chemin de fer à un mètre du four, et, le chargement, opéré par des hommes payés vingt sous l'heure, revient, en dernière analyse, à peu de chose pour mille briques. Tout compte fait, nous estimons que le travail n'entre guère que pour 5 francs par mille briques chargées sur wagon dans le prix de revient. En Europe c'est tout le contraire : Le travail seul constitue presque tout le prix de revient.

LE CARROSSIER

Ayant égaré la clef de mon sac de voyage, je prie le carrossier de Downingtown de l'ouvrir, ce à quoi il convient le plus gracieusement du monde. Il avait mis, au feu, comme j'arrivais, un bandage de voiture. De la main gauche il tournait, sans effort, les manivelles du soufflet qui en un clin d'œil, chauffait le fer à blanc. Comparez ce joli petit instrument aux énormes soufflets de nos maréchaux ferrants et carrossiers, exigeant les deux mains et toute la force d'un homme. Le bandage légèrement chauffé, le carrossier l'enlève, tant il est léger, avec une petite pince, le pose autour de la roue et l'ajuste en trois ou quatre petits coups d'un tout petit marteau. Tout cela en beaucoup moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire. L'atelier comprend, outre le patron, un charron, un aide forgeron. Des machines donnant, pour un effort musculaire minimum, un effet utile maximum, des ateliers disposés pour éviter tout mouvement inutile, un personnel bien nourri, bien logé, bien payé, ayant passé par l'école, habitué à se servir beaucoup plus de son intelligence que de ses muscles, afin d'éviter la fatigue, voilà ce qui caractérise le travail américain, et permet au patron de payer le chargeur de briques qui vous transmet ces détails plus cher qu'un teneur de livres parisiens.

LE BRIQUETIER

Le patron de la briqueterie, vu à vol d'oiseau, étant un homme carré par la base, nous disions, après l'avoir entrevu : Tout ira bien, s'il n'y a pas d'accroc. La restriction était fort sage. L'américain, comme tous les bipèdes du reste, a ses illusions et une certaine hauteur de présomption. Il a une tendance à considérer l'immigrant comme un ahuri tombé de la lune. Dès son arrivée dans un chantier on vient établir son infériorité, par un procédé très commode : L'équipe dont il fait partie reçoit

l'ordre de précipiter le mouvement afin de le mettre sur les dents. L'auteur de ces lignes a subi cette brimade. La veille de son début il avait vu les américains passant les briques du four au wagon. A coup sûr ils travaillaient. Mais ils ne se foulaient pas les reins. Dès notre arrivée changement de décor. Sur un pont-volant jeté du four sur le wagon trois brouettes charriaient 80 briques de quatre livres à 450 gr. chacune, soit 320 livres, en déclivité. Le brouetteur chargeait.

Et il y avait deux aides. A peine ceux-ci avaient-ils posé la dernière brique du chargement, qu'ils avaient à charger la deuxième, puis la troisième. Le mouvement perpétuel à l'usage des immigrants. Hâtons-nous de dire que les américains ne travaillent pas comme cela. Ils sont actifs, mais prennent leur temps. Après quatre heures de cet exercice, le patron m'informe que je suis trop vieux pour la briqueterie. C'est comme en France. Le Struldrug ne fait pas prime.

Dès l'après-dîner nous trouvons une consolation dans un chemin montueux, difficile, ravagé par les torrents qui descendent des collines de Downingtown comme des hauteurs de Saint-Cloud. Cette route sylvestre et campagnarde est réparée par un

Terrassier Américain

et un autre Calabrais. Le premier est élancé. Le deuxième rablé et aussi noir que l'autre est blond. Contraste parfait. L'un parlant breton et l'autre auvergnat, ils s'expliquent par signes et se comprennent parfaitement. Leur travail consiste à déblayer les deux berges et à hausser la route. Les accotements boisés sont pleins de racines enchevêtrées. Le Calabrais abat la terre, non avec une pioche, mais une houe tranchante large comme la main, surmontée à la base d'une hache qui coupe les racines. Il suffit de tourner le manche pour faire l'un ou l'autre travail. Ce petit instrument fort léger abat une fois plus de besogne que les lourdes pioches. Il y en a une sur le chantier pour extraire les pierres. Un bout effilé, l'autre plat. L'américain dirige le travail moyennant 19 sous l'heure ; le Calabrais reçoit 14 sous. Journée de dix heures, de sept à cinq et demie ; trente minutes pour déjeuner à toute vapeur.

Leur façon d'établir la route est la plus bizarre qui se puisse concevoir. Les deux berges foisonnent de pierres grosses et petites. Pour établir ces routes romaines, dont parlait M. Roosevelt dans un de ses derniers discours, la première chose à faire est de ranger toutes les pierres sur la largeur de la route, puis de les couvrir de terre. Selon toute apparence le Président n'a pas rédigé le cahier des charges. De telle sorte qu'on jette les pierres dans le bois, et sur la route tombe la

même terre qui sera balayée par le premier orage, dans la vallée. Nous y travaillons deux jours, moyennant 14 sous l'heure. Ici nous pouvons comparer le travail américain avec l'italien. Le Calabrais abat la terre. Le Yankee l'épand sur la route. Fatigue équivalente, le dernier ayant la direction du nivellement. Examinons la chose au point de vue strictement économique.

	Américain	Calabrais
	—	—
Salaire par jour...........	8 fr.	7 fr.
Nourriture et logement....	3 20	1 60
Excédant....	4 80	5 40

Quel est l'ouvrier qu'il faut préférer ? Celui qui soigne son instrument ou celui qui le néglige ? La réponse ne nous paraît pas douteuse. La préférence doit être accordée à l'américain. Par cette raison : Quoique de dix ans plus âgé que le Calabrais, il paraissait dix ans plus jeune. Quand le Calabrais sera usé jusqu'à la corde et réduit à remuer les cendres du foyer, l'américain sera encore en état de gagner au moins 5 francs par jour, de pourvoir à tous ses besoins, tandis que l'autre sera nourri par ses enfants.

LA PENSION ITALIENNE

Aiguillonné par une faim canine et la curiosité tout ensemble, nous pénétrons dans une pension italienne. Les trois hommes travaillent dix heures par jour à la ligne Pensylvanienne, gare de Pomeray. Nous sommes cinq autour d'une table sans nappe. Ni couteaux, ni fourchettes. Cela promet. Cependant nous pourrions nous tromper, car une grande marmite d'un pied et demi de haut bout sur le feu. Que renferme-t-elle ? Mystère. Le voilà éclairci. Du grand chaudron sort un liquide chocolat où trempent des haricots rouges et du macaroni blanc. In tavola, Signori. A table, Messieurs. Nous obéissons. Nous étions cinq. La marmite contenait dix assiettes de soupe, expédiées presto subito. Un bout de mauvais pain, fait d'excellente farine américaine, dix centimètres de saucisse de Bologne pour cinq complètent le repas, arrosé d'un verre d'eau claire. C'est tout, si nous avons mémoire.

Après, nous apercevons une grande caisse à biscuits, clouée sur deux pieds, et bondée de loques. La caisse renferme un enfant de dix-huit mois, fils du locataire principal. Une table, quinze chaises, un poêle, des ustensiles de cuisine appendus au mur dont le papier tombe en lambeaux, complètent l'ameublement. L'hôtesse, une Abruzzienne toute jeune, fille de la Grande Grèce, rappelle par la pureté de ses

lignes, le joli ovale de son visage, ses yeux bruns,ses arrière-ancêtres. C'est une beauté négligée. Ses cheveux, aile de corbeau, folâtrent dans tous les sens. Ses bras, admirables, réclament un envoi de Marseille. On les croirait enlevés à une statue de bronze. En comparant ceci à la pension Maclennen de Roxborongh, nos lecteurs pourront se rendre compte de la distance qui sépare l'Amérique de la Grande Grèce.

I

Une demoiselle de Chicago

En France nous ne nous figurons pas la petite scène que voici.

Mlle Puissant. — à l'huissier : Voulez-vous m'introduire auprès de l'ingénieur en chef de la traction du Nord.

L'huissier. — Vous pouvez entrer. La première porte à gauche. Elle entre.

Monsieur l'ingénieur, je suis Mlle Puissant. Vous me connaissez, sinon de vue ou moins de réputation. Peut-être aussi nous sommes-nous rencontrés dans le monde. Voici ce qui m'amène : Je désire diriger le Rapide de Paris-Boulogne, en qualité de machiniste, celui du train restant à côté de moi, non pour m'aider, je connais mon affaire, mais pour constater que j'ai les aptitudes requises pour conduire un express. Inutile de me dire : « Mademoiselle, vous n'y songez pas ». Mon siège est fait. J'ai parié une boîte de prâlines. Vous êtes trop homme du monde pour me faire perdre mon pari.

L'ingénieur. — Mademoiselle, la galanterie française a droit de cité au Nord. Je m'incline. Il sera fait selon votre volonté. Quand comptez-vous tenter l'expérience ?

Mlle Puissant. — Mais tout de suite, Monsieur, le rapide va partir, je n'ai que le temps de courir prendre la place du machiniste. Recommandez-lui de ne pas souffler mot pendant le trajet, s'il vous plaît. Dites-lui qu'il n'a le droit d'intervenir que si je fais un faux mouvement. Mais je ne le ferai pas. Je suis sûre de mon fait. Demoiselle de tête et de main, comme vous voyez.

L'Ingénieur. — Vous m'inspirez confiance, Mademoiselle. Je vous accompagne pour recommander au machiniste de s'abstenir absolument.

Après ces préliminaires qui se passent, non pas à Paris, mais à Chicago, Mlle Puissant grimpe sur la formidable locomotive. A 11 h. 30 du matin, au signal du départ, elle met sous vapeur avec une précision qui étonne le machiniste vétéran se tenant à ses côtés. Chaque fois qu'il faut ralentir ou arrêter, Mlle Powers, c'est son nom manœuvre sa locomotive comme un jouet. En plaine, elle la fait rouler

à toute vitesse. Calme, attentive et gaie, elle remplit toutes les obligations qui incombent à celui qui répond de la vie et de la sécurité de tant de voyageurs. Après avoir parcouru 160 kilomètres de la sorte, Mlle Rosena Powers descend de la locomotive, légère comme l'oiseau, souhaite bon voyage et bon vent au machiniste.

Naturellement une foule de reporters la guettaient au passage. Elle leur raconte ses impressions en ces termes :

« A vrai dire, je n'envie pas le machiniste. Je préfère le tennis. La crainte d'un accident tendait mes nerfs comme un arc. La vibration de la formidable machine broyant le rail m'impressionnait profondément. Je comprends maintenant toutes les difficultés qu'un machiniste subit. Une chaleur intense, la vapeur qui s'échappe et l'enveloppe, le bruit vous fait endurer une terrible tension nerveuse. Néanmoins l'expérience m'a causé un plaisir extrême. Cependant, si on vous le demande, dites que je préfère le five o'clock tea, le tennis et l'Opéra ».

Que tout ceci ne vous étonne pas. Les demoiselles du monde à Chicago aiment à se signaler pour des exploits de tout genre, afin d'établir leur supériorité sur les autres Américaines, bien que celles-ci, en général, ne connaissent pas d'obstacles.

En voici une preuve. Nous vous présentons un confrère en jupon Polly Pry. Taille imposante. Des biceps. Figure ronde. Nez gaulois. Bouche ferme, très ferme. Œil à fleur de tête. Regard assuré et observateur. Toilette strictement parisienne. Toute jeune, elle épouse le fils du gouverneur du Kansas. Mais cette femme remarquable ne se résigne pas à passer sa vie comme le ferait la bru d'un préfet de France. Elle travaille et devient l'une des plumes vigoureuses de la presse américaine, laquelle assurément ne manque pas de vigueur. Elle a fait partie de la rédaction des trois plus grands journaux de New-York. L'un de ceux-ci l'envoie dans l'Amérique du Sud, où elle passe deux ans, expédiant à son journal des correspondances de la plus grande portée. Le gouverneur du Colorado l'a nommée commissaire de cet Etat à l'Exposition de Saint-Louis. Le choix est considéré comme le plus sage qu'on eût pu faire parmi les nombreux aspirants.

Mlle Florence Hayward vient d'être envoyée en Europe, en la même qualité. C'est une femme toute ronde qui rend compte de sa vie en trois lignes que voici : « J'ai traité, comme écrivain, de toute espèce de sujets, de la fonte, du grand opéra. A l'occasion j'ai réparé le toit de ma maison. J'ai étudié l'industrie métallurgique et administré un cirque, indifféremment, » Mlle Florence a infiniment de cordes à son arc.

L'étude des lois n'a rien d'attrayant, surtout pour une femme. Cette science aride ne rebute pas la patience des Américaines, en général,

ni celle de Mlle Gilmore en particulier. Sa persévérance vient de trouver une haute récompense : le gouvernement vient de la nommer substitut du Procureur général de la République dans les Philippines. Voici sa carte :

FLOY GILMORE
Assistant Attorney General
For The Philippines

N'en déplaise aux vieux, voilà un choix qui, à notre sens, contribuera plus à la pacification des Philippines que toute l'armée des Etats-Unis. Il contribuera aussi à mettre les femmes en possession du droit de suffrage, dont elles jouissent dans le Colorado, l'Idaho, le Wyoming et l'Utah. La terre entière sera abreuvée de sang humain par la brutalité des hommes aussi longtemps que leurs instincts sauvages ne seront pas mâtés par l'intervention de la femme dans les affaires publiques.

Laborer.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1903).

1er. — **Notification** au Gouvernement de la République française de l'adhésion du Gouvernement britannique, pour les protectorats britanniques de la Nigeria méridionale et du Somaliland, à la convention postale universelle ou à l'arrangement relatif à l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, signée à Washington, le 15 juin 1897 (page 3473).

5. — **Décret** attribuant à l'école française d'Athènes une somme de 115.000 francs sur le legs fait à l'Etat par M. Henry Giffard (page 3510).

— **Arrêté** réglementant le mode d'attribution des bourses commerciales de séjour à l'étranger (page 3511).

— fixant le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger (page 3512).

6. — **Rapport** suivi : 1° d'un décret portant création d'une taxe de timbre et d'enregistrement au Congo français ; 2° d'un décret faisant application à la colonie du Congo français de la contribution du timbre des connaissements (page 3537).

— suivi d'un décret portant modification au décret du 13 décembre 1902 réglementant la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses dans la colonie de Madagascar et dépendances et fixant les licences applicables au commerce de ces boissons (page 3539).

9. — **Décret** modifiant le décret du 31 décembre 1902 relatif aux indemnités de résidence dues au personnel enseignant des écoles primaires publiques de France (page 3589).

10. — ouvrant des crédits supplémentaires pour l'admission en franchise de moutons et de porcs d'origine et de provenance tunisiennes (page 3621).

11. — **Rapport** adressé au ministre des Colonies sur la marche du service du jardin colonial pendant l'année 1902 (page 3654).

13. — suivi d'un décret modifiant le tableau annexé au décret du 28 juillet 1897 portant fixation des exceptions au tarif général des douanes en ce qui concerne les produits étrangers importés à Madagascar (page 3691).

14. — **Loi** concernant l'exploitation du chemin de fer de Duveyrier à Beni-Ounif (page 3709).

— **Rapport** suivi d'un décret instituant une commission pour l'étude des questions relatives à la circulation des véhicules automobiles et nommant les membres de cette commission (page 3709).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de l'étude des mesures législatives à prendre en vue d'assurer une meilleure utilisation des forces hydrauliques provenant des cours d'eau non navigables ni flottables et nommant les membres de cette commission (page 3711).

16. — **Décret** portant majoration des pensions de retraite des ouvriers de l'administration des postes et des télégraphes (page 3750).

— prononçant la fusion du musée pédagogique et de l'office d'informations et d'études (page 3749).

— portant organisation du personnel du musée (page 3749).

17. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant, pour la Martinique, l'article 201 de l'ordonnance organique du 24 septembre 1828 et relatif au cautionnement des avoués (page 3782).

18. — **Décret** faisant application à l'Algérie du décret du 13 février 1900 qui modifie le règlement d'administration publique et les cahiers des charges types des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (page 3795).

20. — réorganisant l'administration centrale du ministère de l'Intérieur (page 3829).

23. — **Loi** complétant l'article 55 du code civil en ce qui concerne les déclarations de naissance faites en pays étrangers par les Français devant les agents diplomatiques ou les consuls (page 3877).

25. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement de police sanitaire des animaux à Madagascar et dépendances (page 3912).

— suivi de décrets modifiant le tableau annexé au décret du 29 août 1901 en ce qui concerne le chiffre des dépenses obligatoires de la justice à la Guyane, et portant relèvement des traitements des membres du personnel judiciaire de cette colonie (page 3913).

26. — suivi d'un décret modifiant le tableau portant exception au tarif général des douanes à la Martinique (page 3935).

28. — **Loi** autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 170 millions (page 3973).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif aux moyens de sauvetage dont devront être pourvus les navires affectés au transport des passagers (page 3977).

30. — **Arrêté** instituant une commission chargée de faire une enquête sur les conditions du travail des cantonniers et d'élaborer un nouveau règlement pour le service de ces ouvriers et l'établissement de leurs retraites (page 4006).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif aux mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et parasitaire des plantations à Madagascar et dépendances (page 4006).

Le projet d'impôt sur le revenu. — Voici le texte complet du projet de loi :

PROJET DE LOI

Article premier. — Il est établi, en remplacement des contributions personnelles-mobilières et des portes et fenêtres, un impôt général sur le revenu.

DE L'IMPÔT GÉNÉRAL SUR LE REVENU

Art. 2. — L'impôt général sur le revenu se compose :

1° D'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ;

2° D'une taxe sur le loyer d'habitation.

Art. 3. — L'impôt général sur le revenu est dû, au 1er janvier de chaque année, pour l'année entière, par toute personne résidant sur le territoire français et par toute personne qui, bien que résidant hors du territoire français, y possède néanmoins une habitation meublée à sa disposition ou tire des revenus de propriétés foncières ou d'exploitations agricoles, commerciales ou industrielles situées en France.

Il est dû, dans les mêmes conditions, par les personnes morales et les sociétés ou associations de toute nature, suivant qu'elles ont leur siège en France ou hors de France.

Sont affranchis de l'impôt sur le revenu, sauf l'exception prévue à l'article 13 ci-après :

1° Les personnes dont le revenu imposable, déterminé conformément aux articles ci-après, ne dépasse pas :

500 fr.	dans les communes de	2.000 habitants et au-dessous ;
700	—	2.001 à 5.000 habitants ;
900	—	5.001 à 10.000 —
1.200	—	10.000 à 30.000 —
1.600	—	30.000 habitants et au-dessus ;

2.000 francs à Paris.

2° Les ambassadeurs et autres agents diplomatiques étrangers ainsi que les consuls et agents consulaires étrangers, mais seulement dans

la mesure où les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires français.

3° Les étrangers qui, à l'époque du 1er janvier, se trouvent résider en France depuis moins d'un an, mais seulement en ce qui concerne les revenus produits hors du territoire français.

DE LA TAXE PERSONNELLE

Art. 4. — La taxe personnelle est établie par catégories, conformément au tarif ci-après. Elle est calculée uniformément, et après les déductions spécifiées audit tarif, à raison de 1,50 p. 100 du revenu moyen de chaque catégorie :

Catégorie	Revenu			Revenu moyen de chaque catégorie	Quotité non imposable à déduire	Reste comme revenu moyen imposable	Montant de la taxe personnelle 1.50 0/0
—	—			—	—	—	—
	fr.			fr.	0/0	fr.	fr.
1e	501	à	1.000	750	85	112 50	1 75
2e	1.001	à	1.500	1.250	80	250 ..	3 75
3e	1.501	à	2.000	1.750	80	350 ..	5 25
4e	2.001	à	2.500	2.250	75	562 50	8 50
5e	2.501	à	3.000	2.750	70	825 ..	12 50
6e	3.001	à	4.000	3.500	65	1.225 ..	18 50
7e	4.001	à	5.000	4.500	60	1.800 ..	27 ..
8e	5.001	à	6.000	5.500	55	2.475 ..	37 ..
9e	6.001	à	8.000	7.000	50	3.500 ..	52 50
10e	8.001	à	10.000	9.000	40	5.400 ..	81 ..
11e	10.001	à	12.000	11.000	30	7.700 ..	115 50
12e	12.001	à	15.000	13.500	20	10.800 ..	162 ..
13e	15.001	à	20.000	17.500	10	15.750 ..	236 25
14e	20.001	à	25.000	22.500	»	22.500 ..	337 50
15e	25.001	à	30.000	27.500	»	27.500 ..	412 50
16e	30.001	à	40.000	35.000	»	35.000 ..	525 ..
17e	40.001	à	50.000	46 000	»	45.000 ..	675 ..
18e	50.001	à	60.000	55.000	»	55.000 ..	825 ..
19e	60.001	à	80.000	70.000	»	70.000 ..	1.050 ..
20e	80.001	à	100.000	90.000	»	90.000 ..	1.350 ..
21e	100.001	à	120.000	110.000	»	110.000 ..	1.650 ..
22e	120.001	à	150.000	135.000	»	135.000 ..	2.025 ..
23e	150.001	à	200.000	175.000	»	175.000 ..	2.625 ..
24e	200.001	à	250.000	225.000	«	225.000 ..	3.375 ..
25e	250.001	à	300.000	275.000	»	275.000 ..	4.125 ..
26e	300.001	à	400.000	350.000	»	350.000 ..	5.250 ..
27e	400.001	à	500.000	450.000	»	450.000 ..	6.750 ..
28e	500.001	à	600.000	550.000	»	550.000 ..	8.250 ..
29e	600.001	à	800.000	700.000	»	700.000 ..	10.500 ..
30e	800.001	à	1.000.000	900.000	»	900.000 ..	13.500 ..
31e	1.000.001	à	1.200.000	1.100.000	»	1.100.000 ..	16.500 ..
32e	1.200.001	à	1.500.000	1.350.000	»	1.250 000 ..	20.250 ..
33e	1.500.001	à	2.000.000	1.750.000	»	1.650.000 ..	26.250 ..
34e	2.000.001	à	2.500.000	2.250.000	»	2.250.000 ..	33.750 ..
35e	2.500.001	à	3.000.000	2.750.000	»	2.750.000 ..	41.250 ..

et ainsi de suite de 500.000 francs en 500.000 francs avec une augmentation de taxe de 7.500 fr. par 500.000 fr en plus.

Art. 5. — Le revenu d'après lequel est réglée la taxe personnelle s'entend de l'ensemble des revenus annuels de toute nature provenant des propriétés mobilières et immobilières, du commerce et de l'industrie, des charges et offices, des professions libérales, des emplois publics et privés, des pensions et retraites et, en général, de toutes

occupations lucratives, sous déduction des intérêts des emprunts à la charge des contribuables.

Le revenu imposable est représenté : pour les propriétés bâties, par le revenu servant de base à la contribution foncière ; pour les propriétés non bâties, par la valeur locative des immeubles ou le prix réel des fermages ; pour les capitaux placés, par le montant des intérêts, dividendes ou arrérages.

En ce qui concerne les exploitations agricoles, industrielles et commerciales, les charges et offices, les professions libérales et les emplois publics et privés, il se compose de l'excédent des recettes brutes réalisées sur les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession.

A l'égard des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales et civiles, sont considérés comme dépenses inhérentes à l'exercice de la profession, les intérêts, dividendes et tous autres produits ou bénéfices qu'elles distribuent entre leurs membres ou actionnaires.

DE LA TAXE SUR LE LOYER D'HABITATION

Art. 6. — La taxe sur le loyer est basée sur la valeur locative réelle de l'habitation ; elle est due à raison de chaque habitation meublée, occupée ou à la disposition du contribuable, soit dans la commune de son domicile réel, soit dans toute autre commune, à quelque titre qu'il en jouisse.

Art. 7. — La valeur locative d'habitation servant de base à la taxe sur le loyer est déterminée, comme en matière de patente, soit au moyen de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer a été régulièrement constaté, ou est notoirement connu, et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

Ne sont pas compris dans l'évaluation de cette valeur locative les locaux exclusivement affectés au commerce, à l'industrie ou à l'exercice d'une profession libérale, les bâtiments servant aux exploitations rurales, non plus que les locaux affectés au logement des élèves dans les écoles ou pensionnats et aux bureaux des fonctionnaires publics.

Art. 8. — Les personnes logées en garni ne sont assujetties à la taxe sur le loyer qu'à raison de la valeur locative de leur logement évalué comme logement non meublé.

Art. 9. — Le taux de la taxe sur le loyer est fixé à 4 0/0 de la valeur locative imposable.

Art. 10. Dans les chefs-lieux de département et dans les autres communes qui comptent plus de 5.000 habitants de population agglomérée, il est réduit de la valeur locative d'habitation de chaque contri-

buable, pour l'application du taux de l'impôt, un minimum de loyer spécial à chaque commune.

Ce minimum est égal aux deux tiers du chiffre que représente, dans la commune, le loyer d'habitation moyen des contribuables rangés, pour l'application de la taxe personnelle, dans les deux premières catégories du tarif.

Il est fixé exceptionnellement à 375 fr. pour la ville de Paris.

Art. 11. — Lorsque plusieurs personnes habitent ensemble de manière à ne former qu'une seule famille ou un seul ménage, la déduction n'est opérée qu'une seule fois ; il en est de même pour les cercles, sociétés et associations de toute nature.

Lorsqu'un contribuable possède plusieurs habitations meublées, la déduction n'est effectuée que dans la commune du domicile réel ou pour l'habitation principale, si ces habitations sont situées dans la même commune.

Aucune déduction n'est accordée en ce qui concerne les habitations dont peuvent disposer en France des personnes résidant hors du territoire français.

Art. 12. — Dans les communes, autres que les chefs-lieux de départements et dont la population agglomérée ne dépasse pas 5.000 habitants, le taux de la taxe sur les loyers n'est appliqué que pour les 2 cinquièmes aux contribuables rangés, pour l'application de la taxe personnelle, dans les deux premières catégories; que pour 3 cinquièmes aux contribuables rangés dans les 3e et 4e catégories et que pour 4 cinquièmes aux contribuables rangés dans les 5e et 6e catégories.

Le bénéfice de la disposition qui précède n'est pas applicable aux habitations dont jouissent en France des personnes résidant à l'étranger.

Art. 13. — La taxe sur le loyer n'est pas due par les personnes qui sont affranchies de la taxe personnelle.

Il n'est fait d'exception à cet égard qu'en ce qui concerne les personnes qui, bien que ne résidant pas sur le territoire français et ne jouissant que de revenus produits hors de ce territoire, y ont néanmoins une habitation meublée à leur disposition.

De l'assiette de l'impôt

Art. 14. — L'impôt général sur le revenu est établi :

1° En ce qui concerne la taxe personnelle, dans les communes où le contribuable a sa résidence habituelle ou, s'il ne réside pas en France, dans la commune où se trouve la principale source de ses revenus.

2° En ce qui concerne la taxe sur les loyers, dans la commune où se

trouve située chacune des habitations donnant lieu à l'application de la taxe.

Art. 15. — Le chef de famille est imposable à la taxe personnelle tant en raison de ses revenus personnels que de ceux de sa femme et des autres membres de la famille qui habitent avec lui.

A l'égard des cercles, sociétés et associations de toute nature, la taxe personnelle est établie en bloc au nom de ces établissements, représentés par leurs présidents, gérants, directeurs, chefs ou supérieurs, d'après l'ensemble de leurs revenus.

Les mêmes règles sont applicables à la taxe sur le loyer.

Les femmes séparées de biens qui, ne vivent pas avec leur mari, sont imposables nominativement à la taxe personnelle et à la taxe sur le loyer.

Les enfants et autres membres de la famille qui tirent de leur propre travail ou possèdent personnellement un revenu qui n'est pas à la disposition du chef de famille sont également imposables distinctement à la taxe personnelle ; mais les locaux qu'ils occupent en commun avec le chef de la famille sont dans tous les cas imposés en bloc au nom de ce dernier.

Art. 16. — Les contribuables ayant à leur charge plusieurs enfants légitimes ou reconnus, âgés de moins de 16 ans, sont, pour l'application de la taxe personnelle, classés dans une catégorie inférieure de 1,2 ou 3 degrés à celle à laquelle ils appartiennent par le chiffre de leurs revenus, suivant que le nombre de ces enfants est de deux ou de trois, de quatre ou cinq ou de plus de cinq.

Le bénéfice de ce déclassement n'est toutefois accordé intégralement qu'aux contribuables rangés dans les dix premières catégories ; il est limité à 1 ou 2 degrés, pour les contribuables appartenant aux dix catégories suivantes, selon que le nombre de leurs enfants est de trois, quatre ou cinq ou de plus de cinq ; il n'est que de 1 degré pour les autres contribuables et seulement lorsqu'ils ont plus de cinq enfants.

En ce qui concerne la taxe sur le loyer d'habitation, la somme à déduire, à titre de minimum de loyer, dans les communes de plus de 5.000 habitants de population agglomérée et dans les chefs-lieux de département, est augmentée d'un cinquième pour chacun des enfants au-dessus de 1 ; dans les autres communes, le taux de la taxe à appliquer est celui de la catégorie dans laquelle les contribuables se trouvent rangés par l'effet du paragraphe précédent.

Est abrogé l'article 31 de la loi du 8 août 1890.

Art. 17. — Pour jouir de ces avantages, les contribuables sont tenus d'effectuer, à la mairie de la commune où ils ont leur résidence habituelle et principale, une déclaration faisant connaître le nom et l'âge de leurs enfants.

Art. 18. — Le contrôleur des contributions directes, assisté du maire et des répartiteurs, dresse, pour chaque commune, avec le concours du percepteur, la liste des personnes qui doivent être assujetties à l'impôt sur le revenu.

A l'aide des renseignements que présentent les matrices des rôles des contributions directes, de ceux qu'il recueille dans la commune ou que lui fournissent les divers services publics, il détermine la catégorie dans laquelle chaque contribuable doit être rangé pour l'application de la taxe personnelle.

Il fixe également le montant de la valeur locative d'habitation devant servir de base à la taxe sur le loyer et constate le nombre des enfants dont il doit être tenu compte pour la déduction des charges de famille.

Dans les communes où il est fait déduction d'un minimum pour l'assiette de la taxe sur le loyer, le revenu imposable des contribuables dont la valeur locative d'habitation est supérieure à cinq fois le minimum ne peut être arrêté par le contrôleur à une somme inférieure :

A dix fois cette valeur locative dans les communes de 5.001 à 10.000 habitants ;

A neuf fois dans celles de 10.001 à 30.000 habitants;

A huit fois dans celles de 30 001 habitants et au-dessus;

A sept fois à Paris.

Il est tenu compte pour ce calcul, au lieu de l'imposition, des diverses habitations pour lesquelles le contribuable est assujetti à la taxe sur le loyer.

Art. 19. — Le contrôleur communique directement aux intéressés les résultats du classement dont ils ont été l'objet pour l'application de la taxe personnelle, en les avisant qu'un délai de quinze jours leur est accordé pour formuler leurs observations sur l'exactitude de ce classement et en demander la rectification.

Il examine les observations présentées et leur assure la suite qu'elles lui paraissent comporter, sans préjudice pour les contribuables du droit de réclamer par la voie contentieuse après l'émission des rôles.

La communication prévue au paragraphe précédent n'est renouvelée que tous les trois ans, sauf le cas où une modification du classement précédent a été, à la suite de contestations nouvelles, reconnue nécessaire.

Art. 20. — Tout contribuable ,qui aura été rangé pour l'application de la taxe personnelle dans une catégorie inférieure à celle à laquelle il appartient réellement, sera tenu d'acquitter un impôt égal aux sommes dont le Trésor aura été annuellement privé, sans toutefois que le droit de répétition puisse s'exercer au delà des cinq années anté-

rieures à celle pendant laquelle l'inexactitude du classement aura été reconnue.

Le droit de répétition s'exercera dans les mêmes conditions à l'égard des contribuables qui, au moyen d'observations inexactes, auront obtenu l'application d'un tarif inférieur à celui d'après lequel ils doivent être taxés, mais l'impôt réclamé sera, dans ce cas porté, au double des sommes dont le Trésor aura été successivement frustré.

L'obligation d'acquitter l'impôt dû en vertu des deux paragraphes précédents incombe aux ayants-droit des redevables, au cas où le recouvrement ne peut être opéré sur ces derniers.

DES ROLES ET DES RÉCLAMATIONS

Art. 21. — Les rôles de l'impôt général sur le revenu sont établis et publiés comme en matière de contributions directes.

Il est procédé au recouvrement conformément aux articles 29 et 30 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

Des rôles supplémentaires peuvent être établis à l'égard des personnes qui ont été omises aux rôles primitifs ou qui sont redevables d'un supplément d'impôt dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 22. — Sont applicables à l'impôt général sur le revenu les dispositions relatives à la présentation, à l'instruction et au jugement des réclamations en matière de contributions directes.

Tout contribuable, qui se croira surtaxé, pourra établir l'exactitude de sa réclamation par la production d'actes authentiques, de livres de commerce régulièrement tenus et de tous autres documents.

L'administration, de son côté, est autorisée à établir l'exactitude du classement contesté à l'aide de tous les éléments d'information résultant des actes, jugements, déclarations, bordereaux et autres documents parvenus à la connaissance de l'un quelconque des services publics, conformément aux lois existantes.

Art. 23. — La notification des résultats du classement, la distribution des avertissements et, d'une manière générale, la transmission de tous avis ou communications concernant l'impôt général sur le revenu sont effectuées en franchise, par la voie de la poste et sous enveloppe fermée.

Est tenue, en outre, au secret professionnel, dans les termes de l'article 378 du Code pénal et passible des peines prévues audit article, toute personne appelée, à l'occasion de ses fonctions ou attributions, à concourir à l'établissement ou à la perception de l'impôt.

Art. 24. — Toute administration publique, tout établissement public ou reconnu d'utilité publique, toute société ou association occupant des employés, commis, ouvriers, aides ou auxiliaires, moyennant trai-

tement, salaires ou rétributions sont tenus de remettre chaque année au directeur des contributions directes du département, une liste nominative des personnes ainsi occupées, avec l'indication des traitements, salaires ou rétributions payés à chacune d'elles pendant l'année précédente.

Art. 25. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'exécution nécessaires pour l'application des dispositions qui font l'objet des articles qui précèdent.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 26. — L'impôt général sur le revenu est établi par voie de quotité d'après les tarifs et taux fixés par la présente loi. Toutefois, pour la première année de l'application de la loi, ces tarifs et taux subiront, avant la confection des rôles, les modifications personnelles nécessaires pour élever ou abaisser le produit de l'impôt, en ce qui concerne la part de l'Etat à la somme à laquelle aura été fixée, pour l'année précédente, l'évaluation du produit des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Art. 27. — Le montant de l'impôt sur le revenu perçu pour le compte de l'Etat, mais seulement jusqu'à concurrence de la moitié, est substitué au principal de la contribution personnelle-mobilière pour le calcul de l'élément proportionnel de la taxe militaire.

DES CENTIMES DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

Art. 28. — Les centimes additionnels départementaux et communaux ne portent pas sur la taxe personnelle, mais ils sont appliqués à la taxe sur le loyer d'habitation ; ils sont calculés, en ce qui concerne cette taxe, sur un principe égal au triple de l'impôt, perçu pour le compte de l'Etat.

Art. 29. — Sont abrogées les dispositions de l'article 26 de la loi du 8 août 1890.

Art. 30. — Les contributions directes visées dans les actes législatifs ou administratifs, qui ont autorisé des impositions locales encore en vigueur, doivent s'entendre de la contribution foncière (propriétés bâties), de la contribution foncière (propriétés non bâties), de la contribution des patentes et de la taxe sur le loyer d'habitation.

Les nouvelles quotités de centimes, qui peuvent être imposées sur les contributions spécifiées au paragraphe précédent, sont fixées par décrets pour les impositions départementales et par arrêtés préfectoraux pour les impositions communales d'après le dernier produit constaté, et, au besoin, d'après le produit prévu par l'acte approbatif.

Art. 31. — Il est attribué, par moitié, aux départements et aux com-

munes, 20 0/0 du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Est abrogé l'article 1er de la loi du 21 juillet 1897.

Sur les sommes ainsi abandonnées par l'Etat, les départements et les communes prélèveront, par portions égales, les sommes nécessaires pour faire procéder à la revision des évaluations parcellaires de ces propriétés. Cette revision devra être effectuée dans un délai de dix ans.

Art. 32. — La présente loi recevra son application immédiatement après l'expiration de l'année qui suivra celle de sa promulgation.

La question des chemins de fer en Italie. — La Chambre italienne vient de discuter pendant plusieurs séances une motion de M. Pantano, invitant le gouvernement à ne pas engager l'avenir de l'exploitation des chemins de fer avant que le Parlement ait fixé les principes de cette exploitation.

Au cours de cette discussion, M. Zanardelli a prononcé un important discours dont nous donnons ci-dessous le résumé.

M. Zanardelli commence par louer M. Pantano d'avoir soulevé une question à laquelle se rattachent les plus hauts intérêts économiques du pays.

Et maintenant, dit-il, je vais ajouter quelques mots à ceux prononcés par mon honorable collègue et ami, M. le ministre des Travaux Publics, pour vous expliquer nos idées sur ce sujet.

Mes opinions personnelles sont très connues depuis fort longtemps.

... Je n'ai pas changé d'opinion; mais je me trouve dans des conditions qui rendent moins favorables pour moi les circonstances actuelles, puisque en 1876, j'avais la satisfaction de voir que toute la gauche était unanime, à vouloir, avec moi, l'exploitation par l'industrie privée.

J'ai donc toujours été, et je suis encore, favorable à l'exploitation privée, avec une prédilection et une préférence, c'est vrai, ainsi que l'ont fait observer MM. Pantano, Gurcciardini, Brunicardi et Carmine, pour l'exploitation privée pure et simple, c'est-à-dire pour le système des concessions.

Ce sont ces concessions qui mettent le plus en jeu les initiatives, les responsabilités, les forces actives des individus et des Sociétés, de ces Sociétés contre lesquelles je vous avoue que je n'ai aucun préjugé, pas plus qu'on en a eu en Angleterre, aux Etats-Unis et en France; de ces Sociétés qui, si elles ont grandi et sont devenues des géantes dans

d'autres pays, ont eu leurs origines en Italie ; l'Italie y puisa en effet, à l'époque de ses florissantes républiques du moyen-âge, la force, la vie, la richesse et la splendeur.

Si, comme on l'a fait remarquer, je préfère le système des libres concessions, je vous rappelle toutefois que dans mon discours de 1876, je déclarai aussi accepter le système, qu'alors on dénommait hollandais, de la location ; tandis qu'en 1884 je déclarai que, (et je répète ici mes paroles d'alors) partisan en 1876 du système des Sociétés simples exploitantes, j'avais pu me convaincre en étudiant les conventions de 1877 qu'il était trop difficile, de cette façon, d'appliquer une véritable exploitation privée.

Cependant, cela ne voulait point dire qu'en 1884, je fusse devenu partisan de l'exploitation par l'Etat. Non, vraiment, car ce système s'éloigne encore davantage de celui des concessions proprement dites, que je préfère.

M. Zanardelli fait remarquer ensuite que M. Pantano a cité avec quelque inexactitude l'avis de certaines personnalités politiques françaises sur l'exploitation des chemins de fer.

M. le Président Loubet, par exemple, il n'y a pas plus d'un mois, a par deux fois exprimé ses idées franchement favorables à l'exploitation privée ; la première fois à Sidi-Bel-Abbès, la seconde fois à Perrigaux. Je vous remercie, a-t-il dit au Président de la Compagnie de l'Ouest algérien, d'avoir rappelé mon passage au ministère des Travaux publics. Une seule fois j'ai regretté le pouvoir ; le jour où je suis sorti de ce ministère ; et je ne peux pas vous cacher que mes sympathies ont toujours été acquises à l'exploitation privée des chemins de fer, et qu'elles n'ont jamais changé. Je lisais récemment, ajoutait M. Loubet, l'œuvre d'un écrivain militaire, lequel, en exposant l'état de la question des chemins de fer dans les pays de l'Europe, affirmait que le régime de l'exploitation par l'Etat était réprouvé dans les pays mêmes qui l'avaient adopté. Que cette expérience nous éclaire ; cette étude consciencieuse m'a confirmé dans les idées que j'ai toujours soutenues et auxquelles je suis toujours resté fidèle ».

Et certainement à l'heure actuelle où même en France on a soulevé la question du rachat, il ne saurait se faire entendre une parole plus autorisée et plus compétente que celle de M. le Président Loubet en faveur de l'exploitation par les Sociétés.

Une autorité aussi haute et aussi sympathique nous est venue de Suisse, où le rachat et l'exploitation par l'Etat ont été énergiquement et ardemment combattus par le plus illustre et le plus libéral de ses hommes d'Etat, par Numa Droz ; par cet ouvrier journaliste qui à 30 ans devint membre du Gouvernement et Président du Conseil des

Etats, et plus tard Président de la Confédération, par ce républicain appartenant au parti radical, auquel l'Europe avait pensé à confier le Gouvernement de l'île de Crète, quand la mort le prit à de si hautes destinées ; par cet homme de travail et de devoir qui fut en même temps une grande intelligence et une grande conscience.

Eh bien, cet homme qui avait acquis une compétence toute spéciale par sa charge de président du Bureau international des transports à Berne, cet homme fit tous ses efforts pour empêcher le rachat et l'exploitation par l'Etat en Suisse, au moment où tous les vœux allaient à ce système.

« Il faut du courage, disait-il, pour lutter contre le courant qui se précipite vers le rachat ». Et il eut ce courage sans hésitation et sans faiblesse ; et ses arguments furent prophétiques, puisque les espérances ont fait place depuis aux déceptions.

M. Carmine a observé que les arguments de M. Droz ne nous sont pas applicables, parce que nous avons déjà la propriété de presque toutes les lignes sans que nous ayons à les racheter.

Mais M. Droz n'invoquait pas des raisons financières contre l'exploitation par l'Etat, il invoquait aussi des raisons politiques pour s'opposer à cette réunion de tous les pouvoirs dans l'Etat, les mêmes qui l'avaient fait combattre la Banque d'Etat, par crainte aussi des influences parlementaires.

J'ai dit que les paroles de M. Droz furent prophétiques et que les espérances que le Message fédéral avait fait luire en proposant le rachat, n'ont pas été réalisées. On a déjà raconté le fait de ce paysan d'Appenzel, lequel ayant voté au *referendum* pour le rachat, se présenta le lendemain au chemin de fer pour aller à Berne sans prendre son billet comme avant. On avait fait espérer de nouveaux trains, des nouvelles gares, des nouveaux arrêts, des communications plus rapides ; des grandes réductions de tarifs, et tout cela fut ensuite refusé ou différé. Ceux qui veulent avoir des détails peuvent lire le livre de M. H. Haguet, publié il y a quelques mois, et intitulé : *Le Rachat des chemins de fer Suisses et ses conséquences.* »

En continuant, M. Zanardelli jette un coup d'œil sur les pays qui ont adopté l'exploitation par l'Etat. « Je commencerai par la Belgique, parceque cet Etat ayant une organisation parlementaire semblable à la nôtre, il est à supposer que les effets de l'exploitation par l'Etat seraient les mêmes chez nous. Je me tiens aux données officielles. Les résultats financiers de l'exploitation belge sont déplorables. En 1900 le déficit à été de 3 millions et de 6 millions en 1901, juste au moment où l'exploitation des recettes est passée de 36.000 francs par kilomètre à 50.000 francs. Cela tient à l'énorme augmentation des frais d'exploi-

tation qui se chiffre par 42 p. 100. Ces dépenses ont été dernièrement dans le réseau d'Etat de 58.67 et même 68 p. 100 tandis que pour les réseaux exploités en Belgique même par les Compagnies privées, ces dépenses ont été de 49 p. 100 sur le Grand Central et même de 36 et 35 p. 100 sur le Nord-Belge.

Le député Hubert, rapporteur du Budget Belge de 1899, après avoir fait mention de cette augmentation de coefficient d'exploitation malgré l'augmentation des recettes, ajoutait :

« La principale cause de cet état de choses est le Parlement. A chaque instant on réclame des améliorations des services, des créations de nouvelles gares, des tarifs de faveur, sans compter les réclamations en faveur des employés et des ouvriers qui ont pourtant déjà coûté 10 millions. Et ceci est un mal dû à l'exploitation d'Etat, parce que l'argent de tous semble n'être l'argent de personne ». Mais les mêmes inconvénients se présentèrent pour le budget de 1901, de sorte qu'on finit par établir que seulement huit orateurs pourraient parler, et chacun pour dix minutes au plus. Cependant le 18 juillet 1901 M. Liebaert, ministre des chemins de fer, constatait que, grâce encore aux dispositions prises, 32 orateurs avaient défilé à la tribune.

Les derniers documents parlementaires de la Belgique ne sont pas moins intéressants. Depuis longtemps on demande une ligne électrique entre Bruxelles et Anvers ; mais en 1092 le sénateur Ancion déclara que le Gouvernement ne voulait rien savoir, parcequ'il s'agissait là d'une expérience à tenter, et qu'on ne voulait pas risquer l'argent.

Mais le même rapporteur, Ancion, ajoutait qu'une ligne à traction électrique avait été faite par la Compagnie de la Méditerranée en Italie entre Milan et Porto-Cerejio. En effet, la Méditerranée avait engagé, à ses risques, 5 millions de francs, l'expérience réussit, et il en résulta des avantages pour l'Etat, pour la Société et pour le public. Le tarif des voyageurs fut réduit de 45 0/0, la vitesse (qui était de 40 à 45 kilomètres) fut portée à 60 kilomètres pour les trains omnibus et à 80 kilomètres pour les trains directs. Les recettes, pendant les premiers douze mois d'exercice, furent en augmentation de 440.000 francs, c'est-à-dire de 50 0/0 sur l'exercice précédent.

Mais le résultat de l'opération aurait pu être déficitaire, et c'est pourquoi en Belgique, le Gouvernement n'a pas voulu la risquer.

Une expérience analogue a été faite par la Société adriatique, par les chemins de fer de la Vatelline, en avançant la somme de 8 millions. »

M. Zanardelli parle ensuite de l'étude à laquelle ont déjà fait allusion MM. Rava et Carmine, et dans laquelle on compare l'exploitation privée française à l'exploitation par l'Etat allemand. Tout est à l'avantage de

la France, pour la vitesse, la fréquence, le confortable des trains, les tarifs sont plus bas et le service meilleur. Enfin, les partisans de l'exploitation par l'Etat, paraissent en admettre eux-mêmes les défauts, quand la direction de ce service appartient directement au Gouvernement ; défauts occasionnés par la lenteur des services, et par l'augmentation dangereuse des dépenses, la trop grande part laissée aux influences et aux concessions.

Aussi les partisans de l'exploitation par l'Etat s'empressent-ils de déclarer qu'il faut une administration autonome. En vérité, c'est un étrange mirage que de croire que l'on peut ainsi changer la nature du système. Plus que jamais c'est le cas de répéter avec Horace « *Naturam expelles furca, tamen usque recurret.* » Oui, c'est un étrange mirage que de croire qu'on peut rendre une administration gouvernementale autre que celle qu'elle est, de supposer l'abdication du Gouvernement et du Parlement, pour ce qui est de leur naturelle compétence, de changer le caractère de l'Administration même, en confiant à d'autres qu'aux représentants du pays les intérêts de la nation.

L'idée qui n'a jamais existé ni en Allemagne, ni en Belgique, ni en Hongrie, a été empruntée à la Suisse, qui a voulu l'administration autonome, et dont la mise en pratique a eu les résultats que l'on sait.

Le Gouvernement suisse, ayant obtenu l'exploitation des chemins de fer, ayant adopté l'administration autonome, ne crut avoir rien de mieux à faire que de prendre pour chef de cette administration autonome le directeur d'une des Sociétés rachetées, le Central suisse. Mais on n'avait pas compté avec ceux qui détiennent les pouvoirs de l'Etat, et qui ne voulurent point abdiquer leurs droits d'examen sur les recettes et sur les dépenses ; il y eut conflit entre l'administration spéciale et l'administration législative, entre le Gouvernement et l'Assemblée, entre le Gouvernement et l'administration autonome.

Pour venir à une conclusion, si moi, pour toutes les raisons exposées jusqu'ici, je confirme toutes mes préférences pour l'exploitation privée, préférences qui restent immuables, je déclare cependant que je compte, d'accord avec mes collègues du ministère, examiner le problème sans aucun parti pris.

Je suis d'accord que mes préférences ne vont pas très bien avec la tendance qui semble prévaloir même dans les pays à exploitation privée, comme la France, où l'Etat intervient en tout pour régler chaque détail du service des chemins de fer. Mais si les véritables concessions semblent trop difficiles, que faire ? Pourrait-on trouver des combinaisons entre les concessions et le fermage ? Moi qui désire éviter, s'il est possible, l'exploitation par l'Etat, moi qui ai une ancienne et profonde animadversion contre l'Etat autoritaire et tout-puissant, qui réunit

tout, qui règle tout, impose tout, soumet tout, absorbe tout, et qui devient, par là, le distributeur universel de la vie du pays, j'étudierai, justement pour cela, et d'accord avec mon collègue des Travaux publics, toutes les combinaisons possibles.

M. Pantano insistant en faveur de sa motion, M. Zanardelli demande à la Chambre de la repousser. Ce qu'elle fit par 237 voix contre 56 et 16 abstentions. Elle vota ensuite une motion de M. Rubini, approuvant les déclarations du Gouvernement qui sont défavorables, comme on l'a vu à l'exploitation par l'Etat.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 JUILLET 1903

Nécrologie. — M. A. Templier. — Le monument de Burdeau, à Lyon. — Le monument de Jules Simon, à Paris.

Discussion. — L'Angleterre redeviendra-t-elle protectionniste ?

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut. Il fait part à la Société de la perte qu'elle a éprouvée en la personne de M. A. Templier, que nous n'avions pas souvent l'occasion de voir à nos réunions, mais qui était connu et estimé d'un grand nombre d'entre nous. M. Templier, qu'une solide instruction et une haute intelligence avaient contribué à placer à la tête de la maison Hachette, s'intéressait sérieusement aux questions économiques, et se faisait un plaisir de contribuer de sa personne et de sa bourse à toutes sortes d'œuvres d'intérêt public. Le président envoie à sa famille les sentiments de sincères condoléances de la Société d'Economie politique.

Nous ne devons laisser passer aucune occasion de remonter quelquefois dans le passé. Dans le courant du mois dernier a eu lieu, à Lyon, une manifestation en l'honneur de notre ancien confrère Burdeau. Il était un des nôtres ; il était venu à l'Economie politique en passant par la philosophie, et son exemple était bien fait pour montrer comment l'homme intelligent et laborieux parvient, en partant des débuts les plus humbles, à s'élever jusqu'aux plus hautes situations sociales.

Plus près de nous, dans huit jours, s'élèvera, sous les fenêtres de la maison où il a longtemps habité, le monument de Jules Simon, un autre de nos confrères. Lui non plus n'était pas un économiste proprement dit, mais il avait servi la même cause que nous, en défendant la justice, le droit, la liberté, ces vérités fon-

damentales de la doctrine économique. Nous lui devons un hommage posthume, mais sincère.

Enfin, dit encore M. Frédéric Passy, nous possédons au milieu de nous ce soir un de nos confrères étrangers, M. le chevalier de Cocquiel, professeur d'Economie politique à l'Institut commercial d'Anvers. Il représente dignement en Belgique nos doctrines libérales, celles de la saine économie politique.

M. le chevalier de Cocquiel demande à remercier les membres de la réunion de l'accueil sympathique qui lui est fait. Il est, avec MM. de Molinari et Juglar, un des plus anciens membres de la Société. Il ne saurait prétendre avoir rendu, comme veut bien le dire M. Frédéric Passy, de grands services à la science. Mais, depuis cinquante ans, il a travaillé de toutes ses forces à former des jeunes gens venus de tous les pays du monde, et à qui il a inculqué de toute son âme les principes de l'Economie politique. Il espère que, grâce à cette propagande, ces principes se seront largement répandus dans toutes les nations, même chez les Japonais, dont beaucoup ont été ses élèves, et qui font preuve, pour les doctrines économiques, de remarquables aptitudes.

M. **Jules Fleury**, secrétaire perpétuel, présente les publications parvenues à la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il y signale particulièrement trois volumes considérables donnant le résultat des opérations de délimitation et de bornage des frontières entre le Mexique et les Etats-Unis, une importante *Préface* de M. E. Levasseur, destinée à figurer en tête d'une nouvelle édition de son ouvrage magistral sur l'*Histoire des classes ouvrières en France*; enfin, un article de M. Yves Guyot dans la *Fortnightly Review* sur le programme économique de M. Chamberlain, etc.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, qui sera exposée par M. Yves Guyot :

L'Angleterre redeviendra-t-elle protectionniste ?

M. **Yves Guyot** expose ainsi le sujet :

L'orateur commence ses observations en faisant remarquer que M. le secrétaire perpétuel provoquerait les protestations de M. Chamberlain et des partisans de son programme économique en donnant pour titre à la communication de cette séance : « l'Angleterre deviendra-t-elle protectionniste ? » Dans son mani-

feste du 15 mai, il s'est déclaré libre-échangiste. Dans la série des articles que le *Times* publie sous cette signature *An Economist*, on trouve cette protestation : « Le cri de *free trade versus protection* porte à faux. Il ne s'agit pas de protection, mais de la consolidation de l'Empire. » Mais lui-même donne une définition du *free trade* qui contredit son assertion : c'est « le système, dit-il, qui ne fait aucune différence entre les produits coloniaux et les produits indigènes. » Quel est donc le but des tarifs de faveur que propose M. Chamberlain sous prétexte d'instituer le *free trade* dans l'Empire ? sinon de frapper les produits étrangers, en ne frappant pas ou en frappant plus légèrement les produits coloniaux et indigènes.

Pour donner des tarifs de faveur, ou exempter de tarifs les produits coloniaux, il faut commencer par mettre des tarifs sur les objets similaires, et par conséquent, le programme de M. Chamberlain implique, de la part du Royaume-Uni, la renonciation du libre-échange.

Chez tous ses promoteurs, du reste, nous retrouvons les théories et les arguments des protectionnistes. Un membre du Parlement, M. C. T. Bartley, dans une lettre au *Times* du 20 juin, tout en se croyant libre-échangiste, pose cette question : « Sommes-nous capables de produire tout ce qui nous est nécessaire, y compris les objets d'alimentation ? Dans ce cas, fermons la porte. Nous devons nous suffire à nous-mêmes et préserver le travail national. » Et il refait la théorie de la balance du commerce.

M. Yves Guyot met en parallèle les discours prononcés le 15 mai par M. Balfour en réponse à M. Chaplin et par M. Chamberlain à Birmingham. Alors que M. Balfour montrait la suppression du droit de 3 deniers par cwt (le cwt, quintal anglais de 50kil.8) comme indispensable au point de vue politique, M. Chamberlain faisait reposer tout son projet sur l'établissement de droits sur les objets d'alimentation.

Or, si nous prenons les chiffres de l'année 1902, nous voyons que le Royaume-Uni a produit 31.607.000 cwts de blé ; qu'il a importé 107.927.000 cwts, dont 25.443.000 des possessions britanniques. Celles-ci ont donc fourni 23 0/0 environ, moins du quart. De même pour le bétail vivant, sur 293.000 têtes importées, les Etats-Unis en ont fourni 233.000 et le Canada 55.000. Pour l'importation des viandes mortes, salées et conservées, y compris le lard et le jambon, les colonies ont fourni 3.094.000 cwts sur 16.519.000.

Une fois de plus se trouve vérifié ce fait : *Tout système protec-*

tionniste sacrifie les intérêts du grand nombre à ceux d'un petit nombre. On fait rehausser le prix de toute l'alimentation des habitants du Royaume-Uni, sous prétexte d'en faire profiter des colonies qui ne fournissent pas le quart de l'alimentation animale et végétale. On sacrifie les intérêts des 41 millions d'habitants du Royaume-Uni à ceux d'une partie des 12 millions d'habitants du Canada et de l'Australie.

Pour atténuer ce contraste, M. Chamberlain a déclaré que « le programme n'était pas intentionnellement protectionniste, mais que l'agriculture anglaise en profiterait. » Mais le Royaume-Uni ne comprend que 6.960.000 personnes engagées dans les professions agricoles, et beaucoup d'entre elles, comme le démontrait M. Balfour dans son discours du 15 mai, ont intérêt au blé à bon marché. Il disait alors que sur les 2.500.000 liv. st. qu'avait rapportées le droit de 3 deniers par cwt, les agriculteurs en avaient payé près de 600.000. Toutes les autres personnes engagées dans d'autres occupations ont intérêt à avoir les aliments à bon marché.

Lord Rosebery, qui possède 34.000 acres, soit à peu près 12.000 hectares, a vigoureusement protesté contre ce projet destiné à flatter les grands propriétaires : et il suffit de voir le nom d'un certain nombre des membres du parti *conservative* qui ne suivent pas M. Chamberlain, pour se rendre compte que la plupart, en dépit de Lord Harris, ne veulent point du cadeau qu'on leur offre. Ils n'auraient pas eu besoin de l'exemple des élections allemandes pour refuser de donner aux socialistes un argument en faveur de la *nationalisation of land.* Lord Rosebery, en 1897, faisant un discours devant la Chambre de Commerce de Manchester, rappelait la situation misérable dans laquelle se trouvaient les ouvriers agricoles sous le bon temps de la protection. Il citait, d'après le *Times* de l'époque, le récit d'une réunion de paysans dans le Wiltshire en janvier 1846, qui répétaient tous : « D'ici la récolte de pommes de terre nouvelles, nous sommes condamnés à mourir de faim. » Depuis, il y a eu un certain progrès, comme M. Yves Guyot a pu le constater par lui-même et comme le prouve une étude communiquée le 21 avril 1903 à la *Statistical Society* par M. A. Wilson.

Les ouvriers agricoles, comme les ouvriers d'industrie, seraient sûrs de payer plus cher leurs objets d'alimentation, tandis que si les droits protecteurs jouaient, ce serait au profit des propriétaires des exploitations agricoles au-dessus de 100 acres (40 hectares) dans lesquelles les terres arables représentent 58 0/0 relativement

aux grains dans la Grande-Bretagne, au nombre de 96.000 sur 520.000, soit 18 0/0; mais elles représentent une superficie de 22 millions d'acres sur 32, soit 58 0/0.

Mais les défenseurs des taxes sur l'alimentation mettent en avant un argument bien connu : « Ce sera si peu de chose par tête qu'on ne s'en apercevra pas ». A propos du petit droit de 3 d. par cwt., M. Ritchie, le chancelier de l'Echiquier, disait à la Chambre des communes : « C'est une chose extraordinaire que 2 millions et demi de livres sterling puissent être perçus sans que personne ne s'en ressente. »

Le droit est annoncé comme devant être au moins de 5 sh. par quarter, ce qui ferait à peu près 3 francs par quintal métrique.

La consommation du Royaume-Uni ayant été en 1902 de 69 millions de quintaux métriques, le droit portant complètement sur tous les blés, ce serait une charge de 207 millions de francs. Pour 41 millions d'habitants, c'est 5 francs par tête, pour une famille de quatre personnes, c'est 20 francs ; et les *free traders* ont déjà commencé à comparer ce que serait cette charge relativement aux salaires, avec ce qui est demandé à l'*income tax*.

M. Chamberlain a dit : « J'irai chez le mécanicien, chez l'ouvrier, et je lui dirai : le prix de votre existence subit une augmentation dont je vous indique le chiffre. Les trois quarts des taxes sur les objets de consommation sont payés par la population la plus pauvre. Mais je veux vous rendre non seulement les trois quarts que vous payez, mais encore le dernier quart que paient les autres. » Sous quelle forme ? Sous la forme de pensions de retraites pour la vieillesse. M. Chamberlain fait ainsi appel aux sentiments de prévoyance des ouvriers anglais en leur demandant de subir des privations immédiates pour la sécurité de l'avenir. Mais au moment où il fait appel à leurs sentiments de prévoyance, ne fait-il pas lui-même preuve d'imprévoyance ? L'expérience prouve qu'on ne peut avoir des ressources certaines avec des droits protecteurs qui se suppriment eux-mêmes, s'ils atteignent le but pour lequel ils ont été établis. En voici une preuve toute récente : les droits sur les céréales ont rapporté en France, en 1897, année de mauvaise récolte, 55 millions de francs ; en 1898, 78 millions, et ils auraient rapporté davantage s'ils n'avaient pas été suspendus. Ils sont tombés à 20 millions en 1900, et à 13.800.000 francs en 1902.

Mais M. Chamberlain a parlé aussi d'une « *increase of income* », d'une augmentation de salaires ; et il a fait là appel aux sentiments protectionnistes des ouvriers. M. Edward Dicey, approuvant

cette manœuvre, disait : « Si on persuade à l'ouvrier anglais que la concurrence étrangère abaisse les salaires, on aura un cri pour la protection. »

Mais ni M. Ed. Dicey, ni M. Chamberlain n'ont expliqué comment en frappaut les aliments ils augmenteraient les salaires. On a invoqué l'exemple des Etats-Unis ; mais les délégués des Trade-Unions qui ont pris part à l'enquête Mosely savent que le blé et la viande n'y sont pas frappés de taxes. M. Chamberlain s'est servi d'un argument donné, il y a quelques années, par un industriel M. Byng, dans un livre intitnlé : *Protection.* Le voici : A l'abri des droits de douane, vous produisez pour 50.000 liv. st. Puis vous pourrez vendre avec un moindre bénéfice à l'étranger ; car vos frais généraux seront réduits proportionnellement à la quantité des marchandises que vous écoulerez. C'est le système des primes à l'exportation ; et pour l'industrie des sucres, en France, elles n'ont augmenté depuis 1884 ni le nombre des ouvriers ni leurs salaires. Les Allemands ont employé ce système et nous avons vu la crise à laquelle ils ont abouti. Les Etats-Unis n'ont point inondé l'Europe de leurs produits manufacturés comme on l'avait annoncé. Ce sont les économistes qui ont depuis longtemps constaté que si les débouchés peuvent augmenter indéfiniment, un industriel obtiendra un bénéfice absolu toujours plus considérable en réduisant presque indéfiniment son bénéfice relatif. Mais comment agrandira-t-il son débouché d'une manière normale ? En réduisant ses frais de production ; et l'impôt sur les objets d'alimentation sera suivi d'une augmentation des salaires qui les aggravera, sinon, il équivaudra à une diminution de salaire.

Mais M. Chamberlain n'est pas le maître de décréter une augmentation de salaire : elle ne peut être obtenue et maintenue que si le consommateur consent à la payer.

Sur quelles probabilités M. Chamberlain s'appuie-t-il pour supposer que les industriels anglais trouveront des clients disposés à rembourser les nouveaux impôts de consommation ?

Il met en avant le mot de Zollverein ; mais est-ce que les colonies anglaises, au lieu d'être mitoyennes comme les Etats allemands, ne sont pas dispersées dans le monde ? Est-ce qu'on peut les entourer comme les Etats allemands, comme les Etats-Unis, d'une ceinture de douanes uniformes ?

Les colonies se sont protégées surtout contre l'industrie du Royaume-Uni et elles entendent maintenir leurs tarifs protecteurs. Il est vrai que le Canada a réduit de 33 1/3 p. 100 les droits sur les objets importés d'Angleterre ; mais non seulement le fer

et l'acier y sont protégés par des droits s'élevant de 10 à 30 0/0; mais encore ils reçoivent des primes qui, dans la dernière année fiscale, se sont élevées à 791.000 dollars dont 348.000 dollars pour la *Dominion Iron and steel C°* et 225.000 pour la *Hamilton C°*, soit 82 p. 100 pour ces deux sociétés. Pour cette dernière, le montant des primes a dépassé le total des salaires. Pendant les onze mois de l'année fiscale 1902-1903, le total des primes a atteint 986.243 dollars. Quand la première de ces sociétés émit son capital, elle en justifiait la majoration en escomptant les primes; et, comme les bénéfices n'ont pas répondu aux promesses, elle demande une élévation des primes [1].

Les colonies proposent moins d'abaisser leurs droits sur les produits anglais que d'augmenter les droits qu'elles perçoivent sur les pays étrangers.

Mais admettons que les colonies ouvrent des débouchés aux produits anglais dans la mesure des sacrifices que fera le Royaume-Uni pour favoriser l'introduction de leurs produits, quel sera le résultat? Sir Robert Giffen, le célèbre statisticien, l'a établi de la manière suivante dans une étude qui vient de paraître dans la *Nineteenth Century and After*. Il a pris les chiffres de 1901.

Les objets de consommation importés libres de droits montent à 101.500.000 liv. st.; ceux qui sont soumis à des droits montent à 109.000.000 liv. st.; total : 210.500.000 liv. st.

La part des colonies est de 40.000.000 liv. st.

Si l'on imposait un droit de 10 p. 100, les consommateurs anglais auraient *à payer* 21.000.000 *de livres*, sans parler de l'élévation qui en résulterait pour les produits indigènes.

Or, les colonies n'auraient qu'*un bonus de* 4 *millions*.

Payer 21 millions de livres pour risquer d'en récupérer 4 millions, « ne peut pas paraître une très bonne affaire ».

Quel pouvoir d'achat ce bonus ajouterait-il aux colonies? On évalue actuellement leur pouvoir d'achat annuel à :

	liv. st.
Canada	250.000.000
Australie	250.000.000
Inde	500.000.000
Autres prossessions Britanniques	200.000.000
	1.200.000.000

Un tarif de préférence de 10 p. 100 l'augmenterait donc de 4 mil-

[1] Dépêche de Toronto du 13 juin au *Daily Chronicle*.

lions, de 0, 33 p. 100, moins d'un tiers de 1 p. 100. Pour arriver à 1 p. 100, il faudrait que les tarifs fussent triplés, s'élevassent à 30 p. 100 ; les habitants du Royaume-Uni devraient payer 63 millions de liv. st. (1.575 millions de francs) : et qui pourrait garantir que les 12 millions payés par les consommateurs anglais aux producteurs coloniaux seraient exclusivement employés par ceux-ci à l'achat de produits anglais ?

Le Royaume-Uni a importé en blé et farines 101.000.000 cwts, dont 19 millions 1/2 venant du Canada, de l'Australasie et de l'Inde, soit moins de 20 p. 100.

Supposons qu'on ait établi un droit de 5 sh. par quarter, soit 1 sh. 3 d. p. cwt, sur le blé venant des pays étrangers. Voici comment s'établirait la répercussion :

5.094.000	liv. st.	sur le blé	étranger.
1.219.000	—	—	colonial.
2.000.000	—	—	indigène.

Pour donner 1.219.000 liv. st. aux agriculteurs coloniaux, le consommateur anglais serait donc chargé de plus de 8 millions de liv. st. Sir Robert Giffen conclut : « Cela ne paraît pas une très bonne affaire. »

En réalité, la conception des *preferentials tarif* est une nouvelle forme de la conception du pacte colonial.

M. Yves Guyot ne veut pas envisager les conséquences politiques qu'elle peut avoir : mais cependant quand un membre du parlement, comme Sir Howard Vincent, dit à l'*Imperial industries Club* que si le projet n'est pas adopté, » l'Empire tombera en atomes; » quand les Anglais qui le combattent sont dénoncés aux colonies comme leurs ennemis, on est en droit de conclure que, loin de servir à la consolidation de l'Empire, il y apporte des éléments de trouble et de discorde.

Ce projet merveilleux est un projet à tiroirs dont chacun renferme des promesses spéciales. M. Balfour et Lord Lansdowne ont dit : — Le libre-échange nous désarme devant les pays étrangers. Nous voulons avoir à notre disposition des tarifs de représailles, — Lord Lansdowne s'est servi d'une de ces métaphores belliqueuses qui font partie du vocabulaire protectionniste. Il a demandé un revolver. Mais il a ajouté qu'il ne voulait pas s'en servir. C'est un épouvantail pour les naïfs.

Les hommes d'Etat de l'Angleterre feront bien de se rappeler que de toutes les nations celle qui risque le plus de souffrir des tarifs de guerre, c'est celle qui a la plus grande exportation et la marine la plus développée.

M. Chamberlain, au moment où il a lancé son programme, déclarait qu'il avait fait son pointage électoral et qu'il était sûr du succès. Il s'est heurté cependant à une résistance sur laquelle il ne comptait pas. Lord Goschen disait à la Chambre des Lords que les générations actuelles ignoraient les arguments qui avaient fait prévaloir le libre-échange, il y a soixante ans. Elles en jouissaient comme d'une chose acquise; et ses partisans les plus convaincus ne faisaient pas d'efforts pour maintenir un état de choses qui ne paraissait pas sérieusement menacé. Mais M. Yves Guyot est convaincu que cette tentative aura pour résultat de donner une nouvelle et solide éducation économique aux Anglais.

M. Samuelson, dans une lettre au *Times* du 24 juin, disait un mot simple, mais profond : « Si impérialistes que nous soyons, nous ne devons pas oublier que le Royaume-Uni est une partie de l'Empire. »

Enfin, il y a un argument de fait de nature à frapper tous les hommes qui réfléchissent. Le régime commercial de l'Angleterre a représenté la plus grande stabilité. Ses industriels et ses commerçants ont été soustraits aux à-coups auxquels ils ont été exposés dans les pays protectionnistes. M. Yves Guyot est convaincu que le programme de M. Chamberlain est condamné à un échec.

M. **Longhurst** déclare que l'Angleterre n'est nullement en voie de retourner au protectionnisme. Ce qu'elle veut seulement, c'est favoriser ses colonies, c'est-à-dire faire ce que nous faisons nous mêmes en France, lorsque nous ne frappons que d'un demi-droit les produits venant de nos possessions, tandis que nos coloniaux réclament l'exemption totale de droits pour ces mêmes produits.

M. Yves Guyot a dit que l'on mourrait de faim en Angleterre, si l'on s'y trouvait réduit aux importations de blé provenant des colonies anglaises. Ce n'est pas à craindre, déclare M. Longhurst, car il ne voit pas pourquoi l'étranger ne fournirait pas aussi son contingent.

L'orateur compare ensuite les importations coloniales en France et en Angleterre. Il montre comment la production du froment en France s'est développée grâce à la protection douanière. Pourquoi n'en serait-il pas de même du Canada, sous l'influence de la même cause? D'autre part, ce n'est pas l'établissement d'un léger droit sur le blé qui ferait vendre le pain plus cher dans la Grande-Bretagne.

On a dit que les colonies anglaises ne favorisaient pas les produits de la métropole; cependant le Canada a réduit de 30 p. 100

les taxes sur les importations anglaises, pour les favoriser à l'encontre des produits de l'Europe continentale, spécialement de l'Allemagne.

Encore une fois, répète M. Longhurst, l'Angleterre ne veut pas redevenir protectionniste, mais elle veut seulement se protéger contre certains concurrents. Cobden a cru, quand il a fait sa réforme, que les autres pays suivraient ; mais les autres pays n'ont pas suivi, ils veulent tout simplement inonder l'Angleterre, en profitant des avantages que leur fait le *free trade*.

On demande : Pourquoi l'Angleterre ne ferait-elle pas de traités de commerce? Mais voilà la France, par exemple, qui demande, en ce cas, des concessions. Mais lesquelles? Nous n'avons pas de concessions à faire. L'Australie et la Nouvelle-Zélande pourraient produire de la viande de quoi nourrir l'Angleterre entière. Le Canada pourrait la fournir de blé à lui seul. Mais il n'en fera pas plus qu'il n'en produit actuellement, s'il n'est pas favorisé par une préférence de la Mère-Patrie. Du reste, la preuve que M. Chamberlain a raison, c'est qu'il est attaqué par toute la presse française, sans distinction de parti...

M. **Yves Guyot** proteste, en rappelant qu'il a plus d'une fois soutenu M. Chamberlain lorsque il a cru que celui-ci avait raison.

M. **Fredericksen** veut parler surtout de la question de principe.

M. Chamberlain n'est point du tout libre-échangiste. Sans doute il est un des premiers hommes d'Etat de l'Angleterre, mais il n'est pas de la famille des Robert Peel. Il sera battu, cette fois-ci, il échouera dans ses projets, à cause du bon sens des Anglais, de ce grand peuple, où l'ouvrier a une notion si saine des principes économiques.

M. Frederiksen fait alors avec chaleur l'apologie de la science. Il montre qu'elle a des lois naturelles, des vérités absolues, des vérités dont Bastiat a été le prophète, tandis que les protectionnistes ne sauraient dire et ne disent que des erreurs.

Lorsque M. Chamberlain parle de l'influence nulle de la protection sur les prix des denrées nécessaires aux ouvriers, lorsqu'il promet à ceux-ci une élévation de salaires, ou bien il n'est qu'un ignorant, ou bien il spécule sur l'ignorance de son peuple.

Oui, répète M. Frederiksen, j'ai tenu à faire une protestation énergique au nom de l'Economie politique et de ses lois, de ses lois logiques et nécessaires.

A propos des Etats-Unis, il se contente de dire que M. Roosevelt est, au fond, libre-échangiste ; mais il sacrifie aux opinions de son

parti. Ce qui ne saurait empêcher le triomphe final du libre-échange aux Etats-Unis, triomphe que M. Frederiksen croit pouvoir prédire en toute conscience.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat fait remarquer que la question n'est pas de savoir si l'Angleterre aura raison ou non de revenir au protectionnisme, mais seulement si elle y reviendra, M. Yves Guyot n'a pas donné tous les arguments des adversaires de l'état de choses actuel. M. Longhurst a cité le principal de ces arguments : c'est le désir chez les Anglais d'avoir une arme pour forcer les nations du continent à baisser leurs tarifs sur les produits manufacturés de l'Angleterre. Il existe dans ce pays, aujourd'hui, un état d'esprit particulier tendant à resserrer les liens unissant les diverses parties de l'Empire, — et non seulement les colonies autonomes, mais encore les colonies de la Couronne et certains protectorats, bien qu'on ne parle pas de ces derniers. Le tout formerait un vaste Zollverein.

Un argument moral dont usent fort les impérialistes anglais, c'est l'exemple des Etats-Unis : ceux-ci, disent-ils, sont protectionnistes pour l'ensemble de la Confédération, mais libre-échangistes d'un Etat à l'autre.

L'orateur croit, en somme, que les Anglais auront du mal à réaliser leur projet. D'une part, les agriculteurs espèrent qu'ils auront plus de bénéfices ; d'autre part, on dit aux consommateurs des villes qu'ils seront fournis à bon compte par les colonies. Il y a là une antinomie, une opposition d'intérêts difficilement conciliable entre les colonies et l'Angleterre.

M. des Essars partage entièrement les opinions de l'orateur précédent, il ne sait pas si l'Angleterre abandonnera le *free trade* pour la protection, mais il faut voir les choses comme elles sont : il y a un parti protectionniste en Angleterre. Feu l'amiral Tryon notamment avait appelé l'attention sur les difficultés que rencontrerait l'approvisionnement de l'Angleterre en cas de guerre. Cet argument dont les protectionnistes ont abusé en France où il n'a pas de valeur, puisque nous sommes limitrophes de pays et de la mer, a au contraire du poids pour nos voisins dont la subsistance dépend de la liberté des mers. De plus, l'Angleterre, comme le faisait remarquer M. Longhurst, n'a en ce moment aucune faveur à accorder, puisqu'elle a tout donné et est en butte à ce que M. Yves Guyot a appelé le protectionnisme agressif ; elle peut avoir envie de se défendre, elle en manifeste la velléité, c'est

pourquoi M. des Essars redoute un revirement dans la politique commerciale de nos voisins.

M. **Daniel Bellet** s'est demandé, lui aussi, quelles causes pouvaient bien pousser les Anglais vers le protectionnisme.

Il en est une qu'il croit devoir signaler : c'est la tendance militariste à laquelle devait fatalement se laisser aller la Grande-Bretagne après la guerre du Transvaal et d'après l'exemple des nations continentales. De plus, après la lutte où elle a été heureuse de trouver l'appui des soldats que lui ont envoyés ses colonies, elle veut resserrer les liens commerciaux et militaires qui l'unissent à elles.

En outre, le développement du socialisme municipal en Angleterre est de nature à la pousser encore dans la même voie.

M. Bellet termine en assurant M. Longhurst qu'il ne faut pas voir, dans les observations auxquelles ont donné lieu ce soir les tendances protectionnistes de la Grande-Bretagne, des manifestations hostiles. C'est, au contraire, parce que nous sommes, particulièrement en cette Société, les sincères amis de l'Angleterre, que nous désirerions vivement la voir persister dans la liberté des échanges, où elle a donné au monde un si bel exemple.

M. **Fleury** demande la permission, avant que la clôture de la discussion soit prononcée, d'expliquer, en réponse à ce que disait tout à l'heure M. Yves Guyot, qu'il n'a pas cru être audacieux en suggérant à notre éminent confrère la question qu'il vient d'exposer avec tant d'éclat, d'autorité et de compétence. — La crise intense qui agite la terre de Cobden est bien faite pour préoccuper les économistes. Est-ce la liberté, la justice, le respect des droits, qui vont triompher, qui vont continuer à faire la prospérité et la grandeur du peuple britannique ? Est-ce le contraire ? M. Fleury félicite notre excellent confrère, M. Fredericksen, d'avoir rappelé, avec tant de vigueur, la supériorité des principes sur les faits accidentels et momentanés. Quant à lui, il ne cesse de songer, depuis que cette crise est ouverte, aux nobles paroles que Robert Peel prononça lorsqu'après avoir obtenu le retrait des lois céréales, il quitta le pouvoir. — Souhaitons qu'elles soient présentes à l'esprit des hommes politiques qui, bien témérairement, tentent, à cette heure, de détourner l'Angleterre des voies où depuis un demi-siècle elle dirige avec tant de succès ses hautes destinées. L'Angleterre des Cobden et de Peel est pour l'humanité un phare nécessaire, dont la disparition serait pour tous un juste sujet d'appréhension et de regret.

M. **Longhurst**, tenant à fixer un point de la discussion, dit que ce n'est pas le libre-échange qui a amélioré la situation des travailleurs agricoles en Angleterre. L'auteur de cette amélioration fut un ouvrier, Arch, qui eut l'idée de faire émigrer des colonies de travailleurs des régions où ils étaient trop nombreux dans d'autres comtés où l'on manquait de bras. Une réelle élévation des salaires s'ensuivit, ainsi que cette aisance dont a parlé M. Yves Guyot chez le peuple des campagnes.

M. **Frédéric Passy**, président, complétant les paroles de Robert Peel que vient de citer M. Fleury, rappelle que ce n'était pas seulement un pain plus abondant et moins cher, mais un pain purgé du levain amer de l'injustice que le grand ministre anglais s'applaudissait d'avoir assuré à ses compatriotes. Et c'est là, dit-il, bien plus encore que l'allégement des charges matérielles, évalué, comme on sait, à quelque chose comme un milliard par an, le grand bienfait que la réforme provoquée par les Cobden, les Fox, les Bright, les Villiers et les Milner Gibson a procuré à l'Angleterre.

La justice, garantie par la liberté, c'est là tout le libre-échange.

M. Longhurst, en reconnaissant l'amélioration apportée à la condition des ouvriers agricoles en Angleterre, a paru en refuser le mérite à la liberté des échanges. Ce n'est pas, a-t-il dit, la réforme économique de Peel ; c'est l'organisation donnée aux ouvriers par M. Arch qui les a tirés de la misère. Il n'y a pas à contester la valeur des efforts de M. Arch ; mais ce qu'il a fait n'est autre chose qu'une des applications de la liberté des échanges. La loi de l'offre et de la demande ne jouait pas, parce que l'ignorance, la routine ou des obstacles artificiels l'empêchaient de jouer. M. Arch a enseigné aux ouvriers agricoles le moyen de savoir où leur travail était demandé et de s'y porter. Montaigne avait, dès son temps, entrevu ce qu'il y avait à faire quand il demandait que partout il y eût des endroits où l'on pût savoir qu'ici l'on offrait du travail et que là on en demandait. Et notre collègue M. de Molinari formulait le même désir lorsqu'il réclamait, il y a un demi-siècle au moins, l'organisation de Bourses du travail. La liberté des échanges n'est pas seulement la liberté d'acheter son grain, ses vêtements ou son fer là où on le veut ; ce n'est pas seulement la liberté d'échanger des produits ; c'est la liberté d'échanger du travail, des idées, des hommes ; c'est la suppression de tout ce qui fait obstacle au déplacement des personnes aussi bien que des choses ; c'est le nivellement naturel de toutes les formes de l'activité humaine.

Quant à savoir si l'Angleterre, qui a eu l'honneur de faire prévaloir la vérité en cette matière, restera fidèle à une politique qui lui a valu soixante ans de prospérité, ou si elle y renoncera, nous ne pouvons le dire avec certitude. Cela dépendra de l'influence qu'exerceront, dans les sphères gouvernementales et dans les sphères populaires, les considérations aujourd'hui mises en avant pour faire accepter, au nom de prétendues compensations, les restrictions que l'on veut apporter à la liberté. Mais nous pouvons et nous devons dire énergiquement que ce sont là des trompe-l'œil dangereux ; qu'il n'y a point, comme on se plaît à le répéter, à se préoccuper de ce que font d'autres nations pour faire les mêmes fautes qu'elle, et que Robert Peel avait raison quand il déclarait que c'est toujours notre avantage d'acheter où nous pouvons acheter le mieux et de vendre où nous pouvons le mieux vendre. Et c'est notre devoir, en même temps que notre intérêt, de souhaiter à l'Angleterre, notre meilleure cliente et notre émule dans la voie du progrès politique et moral, la continuation d'un régime qui, en assurant sa prospérité, est une des garanties les plus sérieuses du maintien de ses bonnes relations avec nous et avec le reste du monde.

La séance est levée à onze heures ving-cinq.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Memoria de la seccion mexicana de la Comision internacional de Limites entre México y los Estados Unidos que restablecio los monumentos de el Paso el Pacifico. — Nueva-York, 1901, in-4°.

Linea divisoria entre Mexico y los Estados Unidos de el Paso al Pacifico. Planos. — Atlas in-fol.

Vistas de los monumentos a lo largo de la linea divisoria entre Mexico y los Estados Unidos de el Paso al Pacifico. — In-4°.

H. PASCAUD. *La Houille blanche.* — Paris, 1903, in-18.

H. PASCAUD. *La mobilisation du sol.* — Nancy, 1903, in-8°.

Bulletin de l'Institut international de Statistique. T. XIII, 4e livre. Rome, 1903, in-8°.

Die Geldreform. Nr 7 et 8. — Bern, 1903, in-8°.

American Chamber of commerce. The Year-Book for 1903. — Paris, 1903, in-8°.

S.-J. Quesada. *Las finanzas de la Republica Argentina.* — Buenos-Aires, 1892, in-8°.

Office du travail. Les associations professionnelles ouvrières. T. III. — Paris, 1903, in-8°.

Annali di statistica. Statistica industriale. Fasc. LXV. *Provincia di Roma.* — Roma, 1903, in-8°.

Direction générale de l'Enregistrement. Bulletin de statistique et de législation comparée. T. VI. — Paris, 1902, in-8°.

Briat. *Conseil supérieur du travail. Session de* 1902. *Apprentissage. Rapport au nom de la commission permanente. Enquête et documents.* — Paris, 1902, in-4°.

E. Levasseur. *Union des femmes de France. Discours*, 24 mai 1903. — Paris, 1903, in-8°.

Réunion des membres français de l'Association internationale pour l'essai des matériaux de construction. Séance du 25 oct. 1902. — Paris, in-4°.

S.-T. Quesada. *Historia de los bancos modernos.* — Buenos-Ayres, 1901, 2 vol. in-8°.

Compte rendu officiel du 5e *Congrès de l'Alliance coopérative internationale.* — Londres, 1902, in-8°.

Monthly Summary of commerce and finance of the United-States. Febr. 1903. — Washington, 1903, in-4°.

S.-J. Quesada. *Bancos hipotecarios y cajas de ahorras.* — Buenos-Aires, 1887, in-8°.

S.-J. Quesada, *El Banco hipotecario de la provincia de Buenos-Aires.* — Buenos-Aires, 1894, in-8°.

Dr. Constantino de Horta y Pardo. *Tratado de metrologia universal novisima.* Prim. ed. — Barcelona, 1903, in-8°.

Dr. Constantino de Horta y Pardo. *Tratado completo de aritmetica mercantil novisima.* Oct. ed. — Barcelone, 1903, in-8°.

A. Typaldo-Bassia. *De la communauté de biens conjugale dans l'ancien droit français.* — Paris, 1903, in-8°.

Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas, 2e liv. — St-Gravenhage, 1903.

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix. XXVIII, 1902. — Roubaix, 1903, in-8°.

G. Frascara. *Sul Calcolo delle annualità dei mutui.* — Bologna, 1903, in-8°.

Boissevain. *Bevolking, landbouw en nijverheid in de vereenigde staten volgens den Census van* 1900. — Gravenhage, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

Communauté et Communisme, par Frédéric Passy br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1902.

Sous ce titre : « Le vrai grand homme, » M. Frédéric Passy esquissa récemment, ici même (*Journal des Economistes* du 15 avril) les traits qui caractérisent le grand homme, non pas celui qui se sert de la foule comme d'un piédestal, qui a besoin pour s'engraisser (comme le prétendent certains philosophes modernes) du fumier humain, mais celui dont les facultés supérieures sont employées « à servir ses semblables et à les bien servir ». En lisant ces belles paroles, notre pensée se reportait tout naturellement vers un homme qui a consacré sa vie à servir les nobles causes de la paix et de la liberté. — Et avec quelle ardeur, avec quelle persévérance ! — Vers un homme qui, malgré son âge et son infirmité, se porte partout où son concours peut produire quelque bien. Non content de semer la bonne parole dans de nombreuses conférences, il trouve encore le temps de publier de temps à autre des livres et des brochures. Avant-hier c'était : *Une exhumation, un cours libre sur l'Empire.* Hier, c'était : *Pages et discours* [1]. aujourd'hui c'est *Communauté et Communisme*, dont nous allons tâcher d'extraire la substance, tâche malaisée pour un opuscule où tout est substance.

Communauté et Communisme, dit M. Passy, sont deux mots qui, pour l'oreille, ne font guère qu'un; mais pour la raison ils en font deux. Et c'est à montrer les différences qui existent entre ces deux termes que cette étude, courte mais instructive, est consacrée.

Il est clair que nous devons tendre au plus grand bien général, et que nous ne pouvons atteindre ce bien qu'en bannissant de la terre, autant qu'il dépend de nous, toute oppression et toute injustice. Voilà le but. Il s'agit de savoir quel est le vrai chemin à prendre pour l'at-

[1] Nous avons rendu compte de ces deux livres dans le *Journal des Economistes* du 15 juillet 1900 et du 15 aout 1901.

teindre ; il s'agit de savoir s'il convient d'abolir la possession individuelle ou de la respecter.

M. Passy montre que, dans l'état de la nature et d'indivision, l'espèce humaine ne ferait guère de progrès, et que c'est l'appropriation qui a été le premier facteur de la richesse. Les produits *naturels* du sol propres à satisfaire les besoins de l'homme sont relativement peu nombreux et de qualité plus que médiocre. Est-ce à cela que les communistes veulent nous réduire ? « Non, ce que vous voulez, c'est ce qui est à moi : c'est la peine que j'ai prise et que vous ne vous souciez pas de prendre. Vous voulez vous emparer,sans y mettre le même prix, de ce qui m'a coûté à moi de l'intelligence, de la volonté et de la force musculaire. »

Il en est du sol comme de ses produits. Il est, en quelque sorte, fait de la main de l'homme, approprié par lui à la culture. Si les communistes veulent la terre, telle que la nature nous la présente, ils n'ont que l'embarras du choix : les landes, les terrains vagues, pierreux, marécageux,ne manquent pas. « Il y en a à revendre comme on dit ; ou plutôt à prendre, car personne ne voudrait l'acheter... Or, lorsque, parmi nous, l'on offre de cette terre au plus irrité,au plus malheureux peut-être de tous ceux qui souffrent ou se plaignent en face de la richesse d'autrui, il recule d'horreur, et il a raison. Il sait bien que ce qu'on lui propose, c'est la lutte et une lutte terrible... »

Il faut voir comment M. Passy démontre que la propriété profite à tout le monde, comment le chasseur qui devient agriculteur augmente la masse des produits de la communauté et même augmente la superficie de la terre commune, puisqu'il lui en faut une moins grande étendue qu'au chasseur pour exercer son activité et satisfaire ses besoins. La propriété est donc profitable à la communauté. « S'il y a un patrimoine commun, c'est parce qu'il y a des patrimoines particuliers. »

Le communisme, au contraire, va contre le but proposé. Si ce système était adopté, il ferait rentrer dans le néant toutes les conquêtes du labeur individuel dont la propriété ne cesse de doter le patrimoine commun.

Il fermerait devant nous, bien loin de l'ouvrir toute grande, la porte de la communauté. Il faut donc se défier des mots et ne pas confondre communauté et communisme. Tels sont les enseignements — et d'autres encore — que donne M. Passy dans cette brochure, avec la verve et l'élégance de style qui lui sont habituels.

H. Bouet.

Mortalité, Natalité et Dépopulation, par Emile Macquart, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1902.

Une commission extra-parlementaire est chargée d'étudier la question de la dépopulation française et de rechercher les moyens les plus pratiques de la combattre. Dans cette communication faite à la Société d'anthropologie de Paris, M. Macquart soutient que le mot dépopulation est impropre. Il y a ralentissement de progrès, mais non diminution effective. L'auteur démontre, en outre, que le phénomène en question n'est pas particulier à la France : il se manifeste dans tous les grands pays de l'Europe occidentale.

« Nous avons actuellement le plus bas taux de natalité connu ; il diminue sans cesse depuis plus d'un siècle ; c'est à peine si, aujourd'hui, il atteint 22 p. 1000. Il ne faut pas oublier cependant que, s'il naît actuellement chez nous 35 enfants de moins par 10.000 habitants et par an qu'il y a un quart de siècle, il en naît 40 de moins en Allemagne, 52 de moins dans le Royaume-Uni et 61 de moins en Angleterre. » En un mot, les autres pays tendent de plus en plus à se rapprocher du taux de la natalité de la France.

Cette tendance générale à restreindre la natalité est-elle un bien ou un mal ? Si c'est un bien, à la France la gloire, puisque c'est elle qui a inauguré le mouvement et qui se tient ferme, à la tête. Si c'est un mal, à elle la honte. Mais ce n'est peut-être ni l'un ni l'autre. Cela dépend de ce que vaut l'espèce humaine; or, elle est ici en même temps le sujet et l'objet de la valeur.

H. Bouet.

La vie agricole, industrielle, commerciale et economique en Sicile, par le vicomte Combes de Lestrade, br. in-8°, Paris, à la *Revue générale des Sciences*, 1901.

La situation présente de la Sicile a été déjà exposée par divers auteurs et spécialemeut par M. Damiani dans son *Inchiesta agraria*. Cependant, dit M. Combes de Lestrade, les constatations de M. Damiani sont d'une telle sévérité pour ses compatriotes que je n'ai pas résisté au désir de faire profiter les paysans siciliens des illusions que j'ai sur leur compte et à estomper un peu les couleurs trop sombres sous lesquelles on les a décrits.

L'auteur passe donc en revue l'agriculture et le régime agraire, l'industrie, le commerce, etc., et donne les renseignements les plus précis et les plus concis sur toutes ces questions. Cette description est

d'autant plus intéressante que la Sicile en est encore à une étape de civilisation que nous avons connue, mais qui tend rapidement à disparaître. C'est donc avec raison que M. Combes de Lestrade termine en disant à ses lecteurs : « Venez voir la Sicile, non pas à cause de ses monuments et de ses œuvres d'art, non pas même pour son ciel toujours bleu, sa mer aux reflets d'argent. Venez-y pour voir, avant qu'il ne disparaisse, l'état économique et social où vécurent nos arrière-grands-pères... Apportez-y Molière et relisez-le avant d'appeler le médecin de la petite ville. Mettez dans votre malle les Mémoires de Saint-Simon, et ils vous diront à l'avance ce que vous verrez et entendrez dans un bal de la noblesse sicilienne. Parcourez de nouveau les pamphlets de Beaumarchais et, si quelques points vous semblent obscurs, vous comprendrez ici, ce qu'est « le rite formel » et ce que veut dire « solliciter ses juges... »

M. Combes de Lestrade espère que ce vieil état de choses va bientôt disparaître et que, demain, la Sicile n'attirera plus que le commis-voyageurs. En attendant, il nous offre une gerbe de documents dans laquelle nous n'aurions que l'embarras du choix. Ne choisissons donc pas et prenons au hasard.

Le mûrier n'a plus guère d'importance en Sicile. On a coupé une grosse partie de ceux qui existaient pour leur substituer des orangers. L'élève des vers à soie est presque abandonnée. M. Combes de Lestrade trouve que c'est une mauvaise chose : « Tout ce qui pourrait utiliser le travail des femmes serait un double bienfait social, d'abord en diminuant les graves dangers de leur oisiveté, ensuite en augmentant considérablement le nombre des producteurs. »

M. Combes de Lestrade croit que la grande propriété n'a pas tant d'inconvénients qu'on le dit : « La répartition de la terre est un facteur très secondaire de la misère économique en Sicile. »

L'impôt est un facteur bien plus efficace de misère. Des terres sont affermées 80.000 fr. et les rentes emphytéotiques payées rapportent 45.000 fr. de revenus. L'impôt foncier est de 25.000 fr. ; la taxe sur la richesse mobilière de 3.600 fr.; soit 18.600 fr. d'impôts pour un revenu de 27.000 fr. Quoique la France soit assez lourdement imposée, « la Sicile paye, proportionnellement à son avoir, plus du double de ce qui est demandé aux contribuables français. »

L'industrie est peu développée en Sicile et beaucoup d'obstacles naturels et artificiels énumérés par l'auteur s'opposent à son progrès.

Mais cela n'empêche pas, si les doctrines socialistes sont vraies, la Sicile d'être le pays le plus avancé du monde dans la bonne voie.

D'abord, la Sicile possède très peu de numéraire. S'il était possible de le compter, dit M. de Lestrade, on serait surpris de son incroyable

modicité. A ce point de vue, ce pays serait donc tout prêt à passer au régime socialiste.

Ensuite la richesse y est fort inégalement répartie. « Les fortunes moyennes y sont rares, et ce que nous appelons la « simple aisance » n'y existe pas. » Or, les socialistes soutiennent que la disparition de la classe moyenne et l'accumulation de la richesse à l'un des pôles sociaux et de la misère à l'autre est le chemin direct qui conduit à l'avènement de leur système. La Sicile est donc toute prête à être socialisée. Reste à savoir si la socialisation serait sa vie ou sa mort.

H. Bouet.

Petit manuel de philosophie pratique, par Alfred Thomereau, 1 vol. in-18, Paris, Alphonse Lemerre, 1903.

M. Thomereau a publié en 1901 un petit recueil de *Pensées et notes philosophiques* qui ne manquaient pas d'originalité. Le Petit Manuel de philosophie pratique qu'il nous présente aujourd'hui est en quelque sorte le développement de ces notes. Des pensées morales et philosophiques, on en publie depuis si longtemps que le public en est peut-être saturé.

Cependant on en tient si peu de compte, il y a si loin de la théorie à la pratique,qu'il ne faut pas se lasser de rappeler les bons principes. Et puis, les pensées qui n'ont pas encore produit leur effet peuvent le produire, si on les présente sous une nouvelle forme. Il s'agit donc moins de chercher des idées nouvelles que de présenter les vieilles sous un nouveau jour ; et c'est avec raison que l'auteur débute par ces paroles :

« Le moraliste n'a pas à chercher des idées nouvelles ; tout l'essentiel a été dit depuis longtemps ; mais c'est par la forme dont on la revêt que la pensée frappe l'attention, pénètre dans l'esprit et demeure dans la mémoire. Or, les formes peuvent et doivent se renouveler et varier à l'infini pour atteindre l'infinie variété des hommes. »

M. Thomereau, voulant être pratique dans son manuel, c'est à ce point de vue que nous l'envisagerons. Inutile de dire que l'auteur est *socratiste*, le *nosce te ipsum* est l'alpha et l'oméga de sa philosophie. « Se connaître soi-même,c'est encore le meilleur ou plutôt le seul moyen de connaître les autres. »

De cette connaissance, M. Thomereau a tiré une philosophie dont l'esprit général est optimiste. L'optimisme est une force, dit-il. Puisque la vie a deux aspects, traitons-la plutôt en amie ; regardons-la autant que possible, du côté où elle nous sourit.

Cela ne veut pas dire qu'il faille pousser le *candidisme* jusqu'à la duperie : « La bonté a pour limite naturelle la méchanceté des autres au-delà, elle est tantôt sublime, tantôt stupide. »

A l'optimisme, M. Thomereau joint un large libéralisme, en politique, en religion, en économie. En général, dit-il, les révolutions politiques ne détruisent pas les abus, elles les déplacent. République, monarchie, deux pavillons de couleurs différentes qui, souvent, couvrent la même marchandise. On a remplacé, de nos jours, la Providence-Dieu par la Providence-Etat qui coute plus cher et donne moins. « La pierre de touche en matière politique, économique ou sociale, c'est la liberté. »

En matière sociale, notamment, « on peut trouver beaucoup de moyens pour qu'il n'y ait plus de riches, pas un pour qu'il n'y ait plus de pauvres. » Mais « il y a des pauvres qui ont beaucoup de philosophie : ceux-là sont presque riches. » Surtout s'ils ont soin de bien se rappeler que « les grasses matinées font les journées maigres ».

Le libéralisme en religion n'est plus guère de mise. M. Thomereau n'y renonce pourtant pas. « On ne vient pas à bout des superstitions par la violence : pour faire triompher la raison, n'employez pas d'autre arme que la raison. » Tout ce qu'il demande, c'est qu'à défaut de la foi tout le monde ait la *bonne foi*. Fermons le livre sur cette bonne pensée et souhaitons qu'elle germe et porte graine au plus vite.

H. Bouet.

Les moteurs électriques dans les industries a domicile (*Rapport présenté à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail*) (*de Belgique*), par MM. Ernest Dubois et Armand Julin, 1 vol. in-8°. Bruxelles, Oscar Schepens et Cie 1902.

MM. Ernest Dubois et Armand Julin ont été chargés par le ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique de faire une enquête en vue de dégager les résultats économiques dus aux moteurs électriques introduits dans certaines industries depuis que l'on use de la houille blanche pour produire de la force motrice ; et, subsidiairement, de mettre en lumière les éléments permettant de répondre, autant que faire se peut, à la question de savoir si l'outillage mécanique, rendu possible au domicile de l'ouvrier par la distribution de l'énergie électrique, est de nature à empêcher ou à retarder la concentration industrielle.

Ecartant autant que possible toute idée préconçue, les enquêteurs ont visité Genève, le Jura-Suisse, Lyon et Saint-Etienne, lieux où les moteurs électriques, dans les industries à domicile, ont pris le plus

d'importance. Leurs recherches, qui ont porté sur trois industries : l'horlogerie suisse, le tissage de la soie à Lyon, la rubanerie à Saint-Etienne, ont fourni les matériaux de ce volume qui ne comporte guère moins de 300 pages.

Dans un avant-propos, ils examinent les tentatives déjà faites pour enrayer la décadence de la petite industrie. La première : transformation des industries familiales en industries d'art, n'atteint pas le but. « L'art sous toutes ses formes, même la plus modeste, ne s'adresse qu'à une minorité, une élite. *Artistifier* la petite industrie, c'est lui enlever les neuf dixièmes de ses débouchés. Le remède serait pire que le mal. »

Ailleurs, on s'est efforcé de concentrer les produits et de constituer des syndicats de vente. Cette institution est plutôt une *œuvre* qu'une *affaire*. Elle ne résout donc pas la question.

Une troisème mesure consiste à concentrer les ateliers privés autour d'une puissante force motrice. Cette solution est encore à l'état rudimentaire et ne paraît pas en voie de progrès.

La distribution de l'énergie électrique à domicile promet de meilleurs résultats. Il est acquis que l'on envoie à 50 et même à 100 kilomètres de distance une force électrique à haute tension avec un rendement très satisfaisant. Mais il ne faut pas encore s'en exagérer l'importance.

Il convient d'abord d'établir une distinction entre les *métiers* proprement dits qui s'exercent au domicile de l'artisan et les petites *industries*. Les *métiers* ne peuvent guère tirer profit de la force électrique. Restent seulement les industries à domicile qui sont, en somme, une forme de la grande industrie. Et même, dans celles-ci, les moteurs électriques ne peuvent rendre d'aussi grands services que certains ingénieurs l'ont cru dans un premier moment d'enthousiasme.

Les bienfaits du moteur électrique paraissent indiscutables, disent nos auteurs, quand on se place au point de vue individuel de chaque travailleur ou de chaque groupe économique familial considéré isolément. Le moteur rend l'effort moins pénible et plus fructueux; il rend possible l'emploi des femmes, enfants, vieillards, invalides, qui peuvent ainsi gagner leur vie. Mais l'utilité sociale et économique du moteur à domicile paraît plus indécise.

Le moteur électrique augmente la production ; relève-t-il, en même temps, le revenu de celui qui y a recours? Il est difficile d'apprécier dans les industries en transformation, comme le tissage, ou soumises à des crises fréquentes comme la rubanerie, si la baisse du prix de façon est due aux circonstances économiques générales ou à l'accroissement de la production. Néanmoins, MM. Dubois et Julin inclinent à

croire que le revenu final du travailleur est augmenté. La faveur que rencontre le moteur électrique parmi les ouvriers à domicile est une preuve de ses avantages.

Il ne faut donc exagérer ni dans un sens, ni dans l'autre, et laisser à l'expérience le temps de faire son œuvre. « Dans les industries que nous avons étudiées, concluent les auteurs, l'introduction du moteur électrique dans les petits ateliers des travailleurs à domicile constitue un progrès sérieux, fécond en bons résultats individuels plutôt que sociaux, capable pourtant, dans certaines circonstances, d'atténuer les effets douloureux d'inévitables transformations industrielles ; on ne peut voir en lui l'instrument de libération de la production décentralisée. »

Peut-être n'est-il pas nécessaire que l'industrie soit si décentralisée que certains le réclament. Si la concentration présente des inconvénients, ils sont moindres qu'on ne le croit — pourvu qu'elle se fasse librement, sans intervention autoritaire — et, pour les éviter, il ne faudrait pas sacrifier ses avantages incontestables, s'ils dépassent les inconvénients, c'est-à-dire si la concentration procure une plus grande somme de bonheur social, le plus grand bien du plus grand nombre.

H. Bouet.

Bankers'Money, a supplement to a treatise on Money (*La Monnaie de banque, supplément à un traité sur la Monnaie*), par J. Shield Nicholson, 1 vol. in-18, Londres, Adam et Charles Black, 1902.

Ce petit livre est le résultat d'une série de conférences faites à la Société des comptables d'Edimbourg, à l'Institut des Comptables et actuaires de Glasgow et à l'Institut des banques d'Ecosse. M. Nicholson étant auteur de plusieurs traités économiques et spécialement d'un livre intitulé *Money and Monetary problems*, qui en est à sa sixième édition, possède toute la compétence nécessaire pour traiter la question de la monnaie de banque, et l'on peut considérer ce volume comme un supplément à son grand traité.

Dans le premier chapitre, l'auteur dit quelques mots très justes sur la méthode en économique. Si vous vous arrêtez à ce qu'il vous plaît d'appeler *les faits*, vous ne pourrez faire aucun progrès. En science monétaire surtout, il faut recourir à l'analyse abstraite, remonter aux principes, ou si vous préférez, aux hypothèses. Vous devez donc commencer par la théorie abstraite, hypothétique. Mais votre théorie n'est que préliminaire, vous devez ensuite la soumettre à l'épreuve des faits et de l'histoire.

M. Nicholson insiste ensuite sur la nécessité de distinguer les diverses fonctions de la monnaie : moyen général d'échange, mesure des valeurs, standard de paiements différés, etc. C'est faute de distinguer ces diverses fonctions de la monnaie, c'est parce que l'on oublie ou méconnait l'une ou l'autre de ces fonctions que l'on tombe dans l'erreur sur ce sujet, que, par exemple, les socialistes s'imaginent qu'une société peut se passer de monnaie.

Après avoir défini la monnaie dans un premier chapitre, M. Nicholson traite du change étranger dans un second chapitre, du taux de l'intérêt dans le troisième et des crises commerciales dans le quatrième et dernier. Dans ce dernier chapitre, l'auteur établit une utile distinction entre les crises monétaires et les crises commerciales. Il recherche ensuite les causes de ces phénomènes.

Quoique ce sujet soit très bien traité, il nous semble que l'auteur n'a pas suffisamment épuisé la série des causes. L'insuffisance de la réserve, par exemple, est une cause de crise financière. Mais d'où vient cette insuffisance de réserve ? De l'excessive demande de capitaux. Et celle-ci ? La plupart du temps, sinon toujours, en remontant de cause en cause, on découvrira que l'impulsion qui a déterminé la rupture de l'équilibre financier est venue de l'Etat.

Autant en pourrions-nous dire de crises commerciales. La surproduction, par exemple, que M. Nicholson reconnaît, à juste titre, comme une cause très efficace de crise économique, est toujours le fruit de la concurrence *défrénée* par l'Etat au moyen des droits de douane destinés à protéger le commerce et l'industrie.

Il va sans dire que nous ne faisons pas un reproche à M. Nicholson d'avoir traité d'économie politique dans un traité spécial sur la monnaie.

H. Bouet.

La femme dans la typographie. *Contribution à la defense d'une cause juste* par P. M. Br. 1 vol. in 8° Genève, Imprimerie Paul Richter, 1901.

La femme était employée dans la calligraphie et la miniature avant l'invention de l'imprimerie. Au xive siècle, on voit figurer deux noms de femmes parmi les 28 signatures de libraires apposées au bas du règlement de la corporation, promulgué par l'Université de Paris (1323).

Lorsque l'imprimerie fut inventée, les copistes et enlumineurs des deux sexes devinrent typographes et les femmes furent admises dans

la corporation. C'est ce que prouve par des monuments et des documents l'auteur de la présente brochure. Des marques d'imprimerie qu'il reproduit représentent des femmes occupées à ce travail aussi bien que les hommes. On était même très content de leurs services.

Peu à peu, la femme a été écartée de cette profession. Comment et pourquoi? L'auteur incline à croire que ce fait s'est produit à mesure que l'art est devenu un métier. Cependant, en 1794, l'imprimeur parisien Delsufo, mécontent du travail des compositeurs, fonda encore, avec l'appui de la Convention Nationale, une école de compositrices; mais il ne paraît pas que cette école ait vécu longtemps et les compositrices devinrent rares.

Elles reprennent l'offensive, si c'est offenser quelqu'un que de chercher à gagner sa vie en travaillant. A Londres, il existe depuis longtemps une *Société de femmes imprimeurs* et, d'après le dernier recensement anglais, il y a 5.000 femmes employées comme compositrices et imprimeurs dans le pays.

Il existe à Moscou une typographie où ne travaillent que des femmes. Elle a été fondée par Mme Herbeck qui, depuis 36 ans, s'occupe d'imprimerie et qui est très satisfaite du travail de ses ouvrières. Les femmes aujourd'hui s'infiltrent partout dans la typographie, malgré le mauvais vouloir des typographes-hommes.

Voilà en abrégé ce que nous apprend M. P. M. dans cette brochure qui est le résultat d'une conférence faite à l'*Union des femmes* de Genève. Napoléon, visitant l'Imprimerie Nationale et voyant quel était le travail des compositeurs, dit: « C'est un travail de femmes. » Il n'avait peut-être pas tort et l'on pourrait en dire autant de beaucoup d'autres travaux.

H. Bouet.

L'Union suisse pour la sauvegarde des crédits a Genève (19e *rappor présenté à l'assemblée générale ordinaire*). Br. in-8°, Genève, Imprimerie nationale, 1903.

Nous avons vu, dans le *Journal des Economistes* du 15 février dernier, que les paysans suisses s'occupent activement d'amender l'avant-projet de Code civil qui a été soumis à l'examen du peuple. Nous sommes heureux de dire que les citadins ne restent pas en arrière de ce mouvement. Avec le rapport que nous venons de mentionner sur la sauvegarde des crédits, nous avons reçu un certain nombre de livraisons du *Bulletin commercial suisse*, organe de la Chambre de Commerce de Genève, dans lesquels divers points de l'avant-projet sont soumis à un examen attentif, tels que: les pactes successoraux, l'hy-

pothèque mobilière, le privilège du propriétaire d'immeubles et l'intérêt des tiers, etc.

Les pactes successoraux présentent de graves inconvénients, non seulement pour les parties contractantes, — à la rigueur ce serait leur affaire, — mais pour leurs fournisseurs et autres tiers. La Chambre de Commerce de Genève se prononce contre ces pactes, d'autant plus fermement qu'avec les perfectionnements atteints par les assurances, ils n'ont plus aucune raison d'être. Elle s'est aussi prononcée contre l'hypothèque mobilière et elle semble avoir réussi, car la commission d'experts du Code a battu en retraite sur ce point, en apportant de fortes restrictions au projet primitif.

Le privilège des propriétaires, reste des privilèges de l'ancien régime, présente de graves inconvénients, qui sont exposés dans le *Bulletin*. Son abolition aura « un effet bienfaisant sur le commerce et l'industrie. ».

C'est surtout, et à juste titre, le régime matrimonial qui est attaqué dans le rapport publié par l'Union pour la sauvegarde des crédits. Avec le Code actuel, le mari et la femme peuvent se renvoyer les dettes qu'ils ont contractées envers leurs fournisseurs et autres tiers jusqu'à ce qu'une série de procès, devant lesquels le négociant recule, ait décidé quel époux est le débiteur; quand la femme est déclarée débitrice, il arrive qu'on ne peut rien faire contre elle : elle a commandé sans l'autorisation de son mari; et, quoique cette femme ait des biens, on ne peut les saisir si elle est mariée en communauté.

Quand on considère que, dans beaucoup de magasins, on ne voi jamais que la femme, « c'est toujours avec elle qu'on traite, et, au jour des poursuites, l'avocat de la débitrice prétend que c'est le mari qu'on n'a jamais vu qui est propriétaire du commerce », on comprend que le commerce soit très gêné par une pareille législation. Or, l'union des biens proposée par l'avant-projet du Code civil met les fournisseurs en plus mauvaise posture encore et renforce les dispositions légales qui protègent actuellement les époux de mauvaise foi.

L'Union suisse pour la sauvegarde des crédits demande, comme l'a fait de son côté la Chambre de Commerce de Genève, que le régime matrimonial du futur Code soit celui de la séparation de biens, au moins vis-à-vis des tiers.

Le rapport montre d'autres inconvénients analogues résultant de la séparation de fait de la femme sans divorce en séparation de corps par jugement, etc. Les légistes font des objections aux commerçants; les commerçants y répondent et disent qu' « un régime matrimonial est une affaire secondaire dans l'ordre des choses : on peut vivre avec ou sans régime matrimonial, tandis que, dans la société contemporaine,

personne ne peut vivre sans exercer une profession ou sans avoir avec tout le monde des rapports qui se traduisent en obligations contractuelles.

« D'où il résulte avec évidence que, dans la période industrielle et commerciale de la civilisation, ce sont les transactions générales et quotidiennes, base indispensable de l'existence, qui doivent avoir la priorité sur des conventions matrimoniales qui n'affectent jamais que l'intérêt spécial de deux époux, et cela au détriment de tous les tiers si nombreux qui auront affaire avec ces époux. Ce sont les transactions ordinaires, et non les contrats matrimoniaux, qui constituent la grosse matière de la foi publique. »

On voit que le nouveau Code ne passe pas sans résistance. Il est si difficile aux légistes de s'élever au-dessus de leurs préjugés traditionnels !

H. Bouet.

Le Japon politique, économique et social, par H. Dumolard, ancien professeur de droit français à l'Université impériale de Tokio, 1 vol. A. Colin, éditeur. Paris 1903.

On ne peut pas dire que le Japon ait, après un séjour de trois ans, laissé à M. Dumolard une impression favorable, car ce n'est pas en rose qu'il le dépeint. Mais sommes-nous tant que cela qualifiés pour blâmer l'état actuel de ce pays ? Nos politiciens sont-ils tous si instruits, si probes si tolérants, si économes des deniers publics, si conscients de l'intérêt général, si inaccessibles aux intérêts privés, si respectueux des droits d'autrui ? Notre administration s'attache-t-elle tellement à la simplification de ses rouages ? Nos industriels et nos commerçants n'ont-ils aucun abus à se reprocher ? Les arrêts de nos magistrats et les enseignements de nos professeurs sont-ils toujours empreints d'équité et de pur libéralisme ? Notre courtoisie est-elle si parfaite et les rapports entre tous sont-ils si excellents ? Enfin pouvons-nous sérieusement prétendre à nous ériger en modèles ? Assurément il semble bien que le Japon ait, dans sa transformation trop hâtive, exagéré à l'excès nos travers et nos vices et s'en soit imprégné de préférence à ce qui constitue le côté supérieur de notre civilisation; il est donc bon de lui montrer que les louanges dont on l'avait d'abord accablé n'ont pas été aussi justifiées qu'il y paraissait. Mais, tout en lui faisant de la morale, faisons un retour sur nous-mêmes et efforçons-nous de prêcher d'exemple plutôt que de paroles, sinon on pourrait nous appliquer la parabole de la paille et de la poutre.

Quoiqu'il ait conservé le pouvoir absolu, le Mikado, par suite de contacts plus nombreux avec le peuple et d'interventions directes plus fréquentes en matière politique, a grandement perdu de son prestige d'autrefois. Le Parlement, – grâce à la vénalité de trop de politiciens, aux continuelles luttes des partis s'agitant à tort et à travers à cause de l'absence de véritables chefs et surtout du manque de toute instruction économique et politique — n'a pas pu prendre l'autorité nécessaire pour la direction des affaires publiques. Les différents cabinets qui se sont succédé, insuffisamment soutenus ou mal secondés, n'ont pas su, en trop de cas, faire œuvre utile. L'administration, où la plupart des emplois — de même que les grandes charges politiques — restent l'apanage des membres influents des anciens clans les plus puissants ou de leurs créatures, manque de la stabilité nécessaire à son bon fonctionnement puisque tout remaniement de Cabinet entraîne un changement de fonctionnaires, spécialement des plus élevés en grades. La magistrature, assez mal rétribuée (les juges ont de 700 à 4.000 yen, le procureur général 5.000 yen, le président de la Cour suprême 5 500 yen : Le yen 2 fr. 50 à 2 fr. 55) se recrute mal et se montre trop souvent au-dessous de sa tâche. Les instituteurs et professeurs, encore plus maigrement pourvus (dans l'enseignement primaire le traitement mensuel moyen d'un maître est de 9 yen 50 et il en est qui n'ont que 3 yen 50; dans l'enseignement supérieur, un professeur japonais de l'Université impériale obtient au maximum 1.200 yen) sont trop peu nombreux pour que leur action soit efficace.

Le budget de l'instruction publique est l'un de ceux sur lesquels on rogne le plus, bien qu'il y ait des écoles jusque dans les villages les plus reculés et que la moyenne des enfants qui suivent les classes s'élève à 79 0/0 des garçons en âge de fréquenter l'école et 47, 54 0/0 des filles, chiffres qui dénotent un louable désir de s'instruire. Mais c'est que les ministères de la Guerre et de la Marine sont de terribles ogres auxquels passe toute subsistance (et peut-être avec quelque raison car, étant donnée la façon dont les puissances occidentales se sont comportées vis-à-vis de la Chine militairement faible, qui oserait affirmer qu'il n'en serait pas advenu autant du Japon, s'il ne s'était rendu un tant soit peu à craindre ?) Aussi le fardeau du contribuable japonais va-t-il toujours s'alourdissant : de 1896 à 1899 il a vu ses charges annuelles s'accroître de 74 millions de yen ; de plus, les tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques ont été sensiblement augmentés. A cette constatation les politiciens japonais répondent que le contribuable européen est encore plus chargé ; à quoi on peut riposter que le Japonais est beaucoup plus pauvre et moins économe.

Dans cette contrée de collines et de montagnes, un douzième à peine

de la surface du pays peut être exploitée ; de plus, la partie cultivée n'est pas constituée par un sol très fertile. Ce n'est que grâce à des soins continus et intensifs qu'elle parvient à nourrir ses 45 millions d'habitants. (On compte en moyenne 115 habitants par kilomètre carré, mais certaines provinces en ont jusqu'à 200 et même 300). La propriété est divisée à l'extrême : la surface cultivée est de 5.025.220 cho et la totalité des propriétés imposées s'élève à 13.804.724 mises en valeur par 5.500.000 familles de cultivateurs dont 3 millions exploitent leurs propres terres et les autres en afferment. Le paysan japonais, s'il cultive son domaine avec tout le soin possible, est routinier à l'excès, mais il est d'une sobriété absolue. Le sort des fermiers, malgré les bienfaits matériels et moraux de l'Hotokousha, sortes de Caisses agricoles fondées bien avant celles de Raffaisen en nos contrées, tend à s'aggraver chaque jour, aussi les campagnes se dépeuplent-elles au profit des villes manufacturières. Et cependant le sort des ouvriers d'industrie n'est guère enviable. Les salaires, quoiqu'ils aient doublé récemment, sont encore très bas et les heures de travail excessives : au maximum dix-sept heures et jamais moins de douze à quatorze heures, même pour les femmes ou les enfants. Et pour ceux qui échappent à l'usine, c'est le sweating system absolu. La plupart des fabriques sont si dénuées de tout confort qu'un Américain visitant les prisons et les manufactures de Tokyo trouvait les premières infiniment plus agréables et mieux aménagées que les secondes. Aussi, dès qu'ils ont amassé un petit pécule, nombre d'ouvriers, et surtout d'ouvrières, ne songent-ils qu'à retourner aux champs et les industriels ont-ils de grandes difficultés dans le maintien de leur effectif des travailleurs. Cela est particulièrement sensible dans les filatures de coton : sur 75.000 ouvriers, ces usines emploient 55.000 femmes et enfants ; le travail de nuit y est partout adopté ; le salaire des femmes est de 10 sen (5 sous) par jour sur lesquels on en retient 8 pour la nourriture, en sorte que le gain net d'une semaine est de 14 sen. Dans la crainte qu'elles ne s'enfuient, on les enferme dans leurs dortoirs, ce qui amène parfois des désastres dans une usine de tissage qui prit feu en 1900, sur 50 employées 31 jeunes filles ainsi parquées furent brûlées vives. On conçoit que soumises à un tel régime, à peine leur engagement terminé, ces ouvrières aient hâte de s'évader de leur geôle : il n'y en a pas 25 0/0 qui restent plus de deux ans à l'usine et les patrons ont constamment à faire à des apprenties. On a compté que chaque mois 10 0/0 des ouvrières quittent la filature. Dans de telles conditions, le travail n'est guère effectif, aussi a-t-on constaté que pour une même production on emploie a Japon trois fois plus d'ouvriers qu'en France et que la qualité est inférieure d'un tiers. En fait, la grande industrie de ce pays manque d'ou-

vriers d'élite, de contremaîtres bons techniciens, de directeurs capables et par-dessus tout de capitaux ; malgré les encouragements incessants que lui prodigue le gouvernement elle n'est donc guère jusqu'ici apte à entrer en concurrence avec celle des occidentaux. Au reste les objets manufacturés produits par les industries importées ne comptent encore que pour 20 0/0 dans le total, les 80 0/0 restants étant fournis par les anciennes industries indigènes où l'on recrute encore un personnel satisfaisant alors que dans les nouvelles usines chacun semble prendre à tâche de faire le moins possible et sans nul soin. Il n'y a pas que les ouvriers d'industrie qui soient peu consciencieux ; dans les transactions commerciales extérieures les Japonais se sont acquis une réputation d'insécurité trop justifiée.

Si cette importation de l'industrialisme occidental n'a pas détrôné les industries indigènes, elle n'a pourtant pas été inoffensive à une grande partie de la classe ouvrière habituée à d'autres coutumes de travail et placée sans transition en face d'une situation toute différente. Ainsi que dans nos pays, de grosses fortunes se sont formées, mais le paupérisme s'y est rudement établi et s'aggrave chaque jour. A Tokyo, et il en va à peu près pareil dans les autres grandes villes du Japon, il y a actuellement chaque année 40.000 chefs de famille, gens honnêtes, qui, ne pouvant payer la taxe d'habitation (elle ne s'élève cependant qu'à 20 sen par tête), laissent saisir leur misérable logement. Dans certaines rues le prix du loyer — payé chaque jour d'avance — varie, pour une famille de 4 sen (2 sous) à 1 sen 1/2 par jour. Il va sans dire que les usuriers sont maîtres de ces quartiers : le prêteur accepte tout objet dont la valeur atteint au moins 5 sous. La loi autorise à prendre un intérêt de 2 sen 1/2 par yen par mois, mais en réalité il s'élève à plus de 100 0/0 par an. En hiver ce sont les loueurs de vêtements et de couvertures qui ont la faveur populaire : pour un demi-sou par nuit ils fournissent une couverture. Dans de tels milieux, il va de soi que les doctrines socialistes exposées par quelques politiciens mécontents ont trouvé un excellent terrain de propagation.

De tout cela il ressort que le Japon souffre — avec une acuité plus grande peut-être parce que les capitaux y sont peu abondants—des maux dont nous gémissons. Les mêmes causes ont engendré les mêmes effets. Les Japonais — malgré l'incommensurable orgueil dont notre auteur les accuse — sauront-ils s'apercevoir que, dans leur désir de promptes améliorations, ils ont été trop vite en besogne et ont dépassé la mesure du possible. Sauront-ils s'arrêter au point sans rétrograder comme le voudraient les chauvins, particulièrement ceux des classes cultivées et enseignantes ; sauront-ils enfin être plus raisonnables que nous ne le sommes parfois nous-mêmes ? On ne peut que le leur souhaiter.

M. LR.

La prospection des mines et leur mise en valeur, par Maurice Lecomte Denis, 1 vol., Schleicher, frères, et Cie.

Les affaires de mines ont toujours été parmi les plus lucratives et parmi les plus ruineuses, elles ont de tout temps excité la spéculation la plus ardente et elles ont été mises à profit utilement par des gens de sang froid et de bon sens. La cote de la Bourse fait une large place à Berlin aux valeurs de charbonnage, à Londres et à Paris aux mines de cuivre, aux mines d'or; les quinze dernières années nous ont donné le spectacle d'engouements inouïs pour les actions sud-africaines, west-est australiennes, west-est africaines. Nous avons eu une production anormale de manuels miniers, donnant des renseignements sur toutes les nouvelles et anciennes compagnies, de lexiques des termes miniers, et avec cela quelques ouvrages d'une valeur sérieuse comme celui de Schmeisser, sur les Métaux dans le Transvaal, comme celui de Roswag sur l'or et l'argent, comme les ouvrages de M. de Launay, notamment le Traité des Gîtes minéraux et métallifères de Fuchs et de Launay, comme l'or en Sibérie Orientale de Levat, comme les gisements aurifères de Sibérie du Baron de Batz, etc. Il manquait une sorte de guide pratique de la *Prospection et de la mise en valeur des mines*, qui s'adressât aux techniciens chargés d'aller reconnaître les gîtes minéraux, les mines, et de préparer les rapports sur les chances d'exploitation fructueuse en même temps qu'au public profane, désireux de s'instruire. M. Maurice Lecomte Denis a comblé cette lacune par un beau volume de 550 pages, qui a les honneurs d'une préface écrite par M. Haton de la Goupillière, directeur honoraire de l'Ecole des Mines et membre de l'Institut.

M. Lecomte Denis a fait une œuvre très utile en montrant de quelle façon il convient de procéder sur le terrain et dans le cabinet ou dans le laboratoire. C'est un manuel du prospecteur et du capitaliste, dans lequel on rencontre aussi bien les détails pratiques du voyage et du fourniment que les traits essentiels des diverses catégories de gisement, des tableaux de fossiles caractéristiques bien dessinés, des actes législatifs pour divers pays; et, ajoute M. Haton de la Goupillière, « des « avertissements pleins de prudence sur le caractère des hommes et « la circonspection à apporter dans la préparation des affaires « minières. Nul milieu ne prête à plus de dangers. La matière est « difficile par elle-même. L'appréciation erronée du prospecteur pourra « être décisive pour faire manquer une bonne affaire on pour engloutir « les capitaux dans une mauvaise. »

L'ingénieur, qui fait honnêtement et sérieusement de la prospection, qui a le sentiment de sa responsabilité, a besoin de solides qualités

morales, en même temps qu'il doit posséder le coup d'œil technique, la perspicacité nécessaire pour dégager les éléments d'appréciation qu'on lui demande. M. Lecomte Denis met le prospecteur en garde contre les pièges qu'on peut lui tendre, contre les fraudes de toute nature, contre la préparation que les vendeurs intéressés peuvent faire subir à une mine. Il donne des détails, qui ressortiraient de la police correctionnelle ou des assises, et qu'il est important de faire connaître. Le chapitre dans lequel il traite cette question est celui de la prospection proprement dite.

M. Lecomte Denis ne se borne pas à des enseignements techniques, il conseille de faire usage d'une méthode rigoureusement scientifique, de ne pas négliger les observations d'ordre économique et commercial. Comme nous l'avons dit plus haut, nous considérons son ouvrage comme venant combler une lacune et comme devant prendre place parmi les livres indispensables à ceux qu'intéresse l'industrie minière, dans ses aspects les plus aventureux.

RAFFALOVICH.

LES CONVERSIONS DE FONDS D'ÉTAT EN FRANCE AU XIX[e] SIÈCLE, par ROBERT DOUCET. — 1 vol. in-8°. A. Pedone et Guillaumin et Cie, 1903.

En quoi consistent les conversions, ce qui les rend possibles, leur légitimité, les différents procédés dont on use pour convertir, telles sont les questions examinées dans la première partie de ce livre. La deuxième partie, qui étudie les conversions en France au XIX[e] siècle, est comme l'application des règles posées dans la première, et ne m'a pas paru moins intéressante. Tour à tour y sont analysés, critiqués, jugés, les projets de conversion de 1824; la conversion, celle-ci réalisée, de 1825, par de Villèle ; les essais de conversion, dont aucun n'a abouti, de la Monarchie de Juillet; la conversion Bineau en 1852 ; la conversion Fould de 1862; celle de l'emprunt Morgan, qui présente un caractère un peu spécial; enfin celles de 1883, de 1887 et de 1894. Pour terminer, quelques indications sur la conversion du 3 1/2 p. 100 en 3 p. 100 récemment effectuée par M. Rouvier. Mais celle-ci appartient déjà au XX[e] siècle.

Une préface de M. André Liesse fait excellemment ressortir la portée de l'ouvrage.

Un des points que l'auteur met en relief, c'est la possibilité, avec la baisse du taux de l'intérêt, des conversions. Il démontre qu'un Etat, qui a emprunté à un taux quelconque, 5 p. 100 par exemple, et qui

peut ensuite obtenir des capitaux à 4 p. 100 ou moins, a tout intérêt à réduire les sommes nécessaires au service de sa dette, mais qu'une conversion n'est profitable que dans ce cas de baisse de l'intérêt. Cela ne fait guère de doute. Il s'agit seulement d'équilibrer les choses de manière à ce que — comment dirai-je ? — la brutalité de la mesure soit amortie, atténuée, au regard des rentiers. Il y a là des questions de tact, de pondération, et un tour de main où il faut exceller — et les analyses de M. Robert Doucet sont des plus intéressantes à ce point de vue — car, malgré tout, il est difficile d'admettre que le rentier, dont on rogne les revenus, ait un avantage, au moins direct, à voir diminuer ce revenu.

A côté de cette possibilité de conversion par suite de la diminution du prix de loyer de l'argent, se pose celle de la légitimité des conversions. Pour M. Robert Doucet, elle ne fait aucun doute. Je le veux bien ; mais cette légitimité ne résulte pas et ne peut résulter de la baisse du taux des capitaux; ou, si l'on aime mieux, de la hausse des cours de la rente à la Bourse. Elle s'explique parce que tous les rentiers savent qu'ils peuvent être sujets à conversion, à un moment ou à un autre, quand l'Etat croira avoir intérêt à convertir. C'est à peu près, je crois, la seule raison qu'on puisse donner, celle d'un contrat explicite ou implicite; et encore pourrait-on objecter que la baisse du loyer de l'argent peut ne pas être un phénomène permanent, que le taux de ce loyer peut se relever très vite après que les rentiers auront subi une réduction. Et puis, un ministre des Finances habile ne peut-il parfois faire monter assez les cours pour rendre une conversion possible?

M. Robert Doucet se donne la partie belle en critiquant l'opinion de M. de Molinari favorable à l'inconvertibilité. Du passage qu'il cite ressort moins l'illégitimité des conversions que le désavantage qui en résulte pour l'Etat. Que dit, en résumé, M. de Molinari? Que l'Etat, s'il déclare un emprunt inconvertible, pourra l'émettre à un taux supérieur et encaisser un capital plus considérable. L'opinion peut se soutenir et c'est un simple calcul d'arithmétique à faire.

Il me semble que l'Etat, en faisant des conversions, se conduit un peu comme M. Poirier voulant payer les dettes de son gendre. Il voulait faire rendre gorge aux usuriers. Oh ! je ne dis pas que les rentiers soient des usuriers ; mais enfin l'Etat dit aux rentiers : « Je vous ai emprunté à 50 p. 100 il y a dix ans, vingt ans. Je vous ai offert ce taux parce qu'à cette époque vous ne m'auriez pas prêté à moins. Aujourd'hui mon gendre a fait un riche mariage, c'est-à-dire qu'il n'a plus besoin de vous et que nous devons prendre soin de l'argent des contribuables. Traitons. » Et les contribuables représentés par l'Etat sont moins grands seigneurs que le marquis de Presles.

Ce livre, pas bien gros, de M. Robert Doucet. soulève cependant de bien gros problèmes. Où allons-nous avec une Dette qui ne s'amortit jamais ? Il nous fait espérer qu'un moment viendra où les Etats pourront emprunter pour rien ou à peu près, que les conversions cesseront. Elles n'auront plus en effet de raison d'être. Mais alors il faudra que les pays soient bien riches ou bien pauvres, et nous craignons un peu que ce ne soit le dernier cas qui se réalise. Une diminution aussi considérable du loyer de l'argent, dont le cours des rentes n'est qu'une indication, ne serait-elle pas la destruction des classes moyennes qui se verraient rejetées dans le prolétariat ? Mais ces réflexions, et d'autres du même ordre, constituent la philosophie du livre. Je m'écarterais peut-être trop du sujet principal en y insistant.

MAURICE ZABLET.

CODE RURAL ET DROIT USUEL, par H. WATRIN, 2e édition. — 1 vol. in-8°, A. Fontemoing, 1903.

La publication du livre de M. Watrin, dit M. Mazeau dans la préface dont il le fait précéder, « arrive au moment opportun, peu de temps après la promulgation des parties les plus essentielles du Code rural, et alors qu'il n'existe aucun ouvrage présentant à la fois l'ensemble des nouveaux textes et leur commentaire. Il y avait là une grave lacune... « M. Watrin l'a comblée. Et personne mieux que lui n'y était préparé, ajoute M. Mazeau. « Dans la profession d'avoué plaidant qu'il a exercée pendant vingt ans au tribunal civil de Chartres, les relations qu'il a entretenues avec les populations agricoles lui ont permis de se renseigner sur leurs mœurs juridiques, leurs habitudes et leurs besoins, et de se documenter pour l'ouvrage dont il avait depuis longtemps conçu le projet. »

Après une introduction comprenant les principales notions du Droit civil, M. Watrin aborde le Code rural. Voirie et vaine pâture, louage des choses, louage des maisons, bail à ferme, bail emphytéotique, animaux des exploitations rurales, police sanitaire des animaux, vices redhibitoires, insectes, cryptogammes, servitudes ou services fonciers, eaux pluviales et sources, rivières non navigables, rivières flottables à bûches perdues, fleuves et rivières navigables, police rurale concernant les personnes, les animaux et les récoltes, police administrative, telles sont les matières, avec toutes les questions qui se rangent sous ces titres de chapitre, de cette partie du livre. Dans une seconde, sous le titre de Droit usuel, il s'occupe de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du louage des services, de l'apprentissage, de la respon-

sabilité civile, des accidents du travail, des assurances-accidents, des sociétés, associations et syndicats, de la règlementation du travail, des établissements insalubres, des habitations à bon marché, de la police de la chasse, des impôts et des usages locaux.

Nous donnons à dessein cette nomenclature. Les matières désignées sont en effet de celles dont la solution présente peut-être le plus de difficultés et qui ne se trouvent pas toujours dans les ouvrages de droit les plus savants. Il en est d'ailleurs d'assez nouvelles pour ne pas être connues suffisamment du public.

Comme le fait remarquer M. Mazeau, le Code civil et nombre de lois postérieures se réfèrent à l'usage local et y renvoient le juge chargé de dire le droit ; mais jamais ils ne définissent l'usage, jamais ils ne nous disent ce qu'il est. A ce point de vue encore, l'ouvrage est précieux à consulter.

Je ferai ici une observation. M. Watrin émet le vœu — on en avait déjà parlé vers 1845 — que les pouvoirs publics ne se bornent pas à l'achèvement du Code rural, dont quelques textes sont encore à l'étude, mais qu'ils complètent leur œuvre en codifiant les usages locaux. « Sans cela, dit-il, on pourra achever le Code rural : notre droit rural restera néanmoins incomplet et insuffisant; on pourra rédiger nos coutumes locales : elles manqueront toujours d'autorité et de sanction. Que nos hommes d'Etat et nos législateurs veuillent donc bien se rendre compte du rôle et de l'importance du *Code rural* et des *Recueils d'usages* dans les campagnes; qu'ils se mettent à l'œuvre et nous verront bientôt se réaliser ces deux grandes et utiles réformes : *Achèvement du Code rural; Rédaction officielle des usages locaux.*

Mais alors il y aurait loi, il y aurait règlementation. Il n'y aurait plus d'usages, puisque ceux-ci s'établissent non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps, et qu'il peut s'en créer de nouveaux selon les circonstances. Il est bon de connaître les usages locaux ; il est bon aussi de ne pas supprimer à l'avance — ce qui serait le résultat des Recueils — ceux qui pourraient subvenir et qui auraient leur raison d'être. Trop de règlementation étouffe l'utile, le juste, le bien, au profit d'un droit qui n'est plus le droit : nous en savons quelque chose en France.

Mon observation n'enlève rien à la valeur théorique et pratique du livre de M. Watrin qui est à consulter et qui rendra des services.

MAURICE ZABLET.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le budget de 1904. — L'impôt sur le revenu. — Un surcroî de protectionnisme. L'augmentation des droits sur la viande, etc. etc. — Les chalutiers à vapeur. — Le péril jaune et les filatures de coton du Tonkin. — Le Congrès coopératif de Doncaster. — Les progrès de l'industrie de la Belgique sous le régime du libre-échange. — La décadence du militarisme en Allemagne. — La victoire électorale des socialistes allemands.

L'accélération continue des dépenses publiques dans un pays où les recettes s'essouflent chaque année davantage à les suivre rend naturellement de plus en plus difficile la confection des budgets et leur mise en équilibre. Le budget des dépenses de 1904 est évalué à 3.572.900.000 fr. en augmentation de 44 millions sur celui de 1903, et le déficit de 58 millions, les recettes prévues n'étant que de 3.513.700.000 fr. Pour boucher ce trou, que les crédits supplémentaires et peut-être aussi les insuffisances de recettes ne manqueront pas d'élargir, M. le ministre des Finances a eu recours à divers expédients, savoir : 1° à une série de mesures destinées à assurer la rentrée des droits de timbre et d'enregistrement qui échappent au fisc, ci 2.000.000 ; 2° à la réalisation de legs faits à l'Etat et de successions en déshérence 21.000.000 ; 3° à la restitution au budget du solde du compte des redevances annuelles de la Banque de France, y compris la redevance afférente à l'exercice 1904, 19.000.000. Enfin 4° au relèvement du droit sur les cafés à l'ancien taux de 156 francs les 100 kil. 17.200.000. Total 59 millions, soit 1 million d'excédent, lequel sera effecté au rétablissement du principe de l'amortissement.

Le budget sera donc en équilibre, si les prévisions du très ingénieux ministre des Finances se réalisent. Seulement nous doutons un peu que l'exhaussement du droit sur les cafés augmente de 17 millions les recettes de la douane. Il augmentera plutôt celles des fabricants de chicorée.

*
* *

Cependant, en présence du formidable accroissement des dépenses dont nous menacent la confiscation de l'enseignement libre, l'assurance obligatoire de la vieillesse et les autres progrès étatistes, M. le ministre des Finances a compris que des expédients ne peuvent plus suffire à boucler les budgets. Il a présenté un projet d'impôt sur le revenu, dont on trouvera le texte au bulletin. C'est, si nous ne nous trompons, le vingt-cinquième, et nous nous plaisons à croire qu'il aura la même destinée que ses aînés, car il est pire ! Seulement, si détestable qu'il soit, nous ne voyons pas bien comment on pourra s'en passer, à moins d'enrayer la progression des dépenses, chose reconnue impossible.

*
* *

L'augmentation des dépenses publiques va nécessiter, sous une forme ou sous une autre, l'établissement d'un surcroît d'impôts. Il semblerait donc qu'on dût aviser aux moyens de rendre les contribuables plus capables de les payer. Telle serait la diminution des impôts qu'ils payent à d'autres qu'à l'Etat. Mais ce n'est pas ainsi que les politiciens comprennent l'économie politique et financière. Au renchérissement des services publics, ils ajoutent celui des denrées nécessaires à la vie. Après avoir surtaxé le pain, ils viennent de surtaxer la viande, en portant à 25 p. 100 le droit actuel d'environ 12 p. 100, et ils se disposent à élever de 45 francs au tarif général, de 30 francs au tarif minimum à 80 francs et 60 francs le droit sur le houblon ; ce qui aura pour effet naturel de renchérir la bière. Ce n'est pas tout. Ils viennent encore d'établir un droit sur la tourbe, sous le prétexte que cela fait tort à la paille en la remplaçant dans la litière des chevaux d'omnibus et autres. Veulent-ils donc mettre les contribuables sur la paille ? Non ! pas même. Car ils renchérissent la paille.

Le Sénat a paru vouloir, un moment, échapper à cette fureur de renchérissement. Le gouvernement de l'Afrique Occidentale ayant demandé à contracter un emprunt de 65 millions pour exécuter certains travaux d'intérêt public, le projet de loi voté par la Chambre des députés portait que tous les matériaux à employer pour ces travaux devaient être d'origine française et transportés sous pavillons français. Le Sénat, cédant à on ne sait quelle influence libre-échangiste, avait intercalé aux mots :

devront être, ceux-ci : *autant que possible*. La Chambre a rayé ces vocables suspects et le Sénat n'a pas persisté dans son infidélité momentanée. *Errare humanum, perseverare diabolicum.*

* * *

Le protectionnisme a pour but de défendre les producteurs les moins capables, ceux qui emploient les procédés et le matériel le moins perfectionnés et qui produisent, par conséquent, aux prix les plus élevés, contre les producteurs les plus capables et les mieux outillés. Les industriels et les propriétaires fonciers atteignent ce but en se servant de leur influence politique pour établir des tarifs de douane autant que possible prohibitifs ; les ouvriers, en brisant les machines qui économisent le travail, et permettent de produire à meilleur marché qu'avec les vieux outils. C'est à cette dernière catégorie de protectionnistes qu'appartiennent les auteurs d'une proposition ayant pour objet d'interdire l'emploi des chalutiers à vapeur par l'établissement d'une taxe prohibitive de 10 francs par tonne, ceci afin de permettre aux pêcheurs arriérés de continuer à employer le vieux matériel des embarcations à voiles. Chose étonnante, et qui ne peut manquer d'exciter l'indignation de protectionnistes de la bonne école, le comité consultatif des pêches maritimes a repoussé cette proposition, sous le vain prétexte que « le chalutage à vapeur constitue une industrie nouvelle qui marque un progrès important sur le chalutage à voiles »

Mais alors, il faut donc cesser de prohiber cette machine à produire à meilleur marché qu'on appelle le libre-échange?

* * *

Nous engageons les protectionnistes qu'épouvante le péril jaune à lire cet extrait d'une lettre que M. Robert de Caix a adressée au *Journal des Débats* après une visite aux trois filatures de coton de Hanoï, Haïphong et Nam-Dinh, l'une de 10.000 broches, les deux autres de 20.000. Ils y trouveront la confirmation de cette vérité économique que travail à bas prix n'est pas l'équivalent de travail à bon marché.

C'est la main d'œuvre qui est le facteur déterminant de l'industrie tonkinoise. C'est d'elle surtout que nous nous sommes informés en visitant divers ateliers et, en particulier, les grandes filatures de Haï-

phong et de Nam-Dinh. Il est à croire que les appréciations des employeurs que nous avons questionnés sont les mêmes que celles des autres : elles répondent du reste à ce qui se dit généralement dans le pays. Or, elles sont favorables.

Sur la portée que ce mot prend dans l'espèce, il faut d'ailleurs commencer par s'entendre : il ne s'agit pas de mettre en parallèle l'ouvrier annamite avec l'ouvrier européen. Pour l'instant, et sans doute pour un avenir raisonnable, il ne saurait supporter la comparaison. Un fait permettra d'en juger : Il faut, à Haïphong et à Nam-Dinh, 600 et 800 ouvriers et ouvrières pour fournir le travail auquel suffiraient 200 à 250 Européens. Ceci commence à diminuer l'extrême bon marché apparent de la main-d'œuvre tonkinoise. D'autres raisons le réduisent encore : la main-d'œuvre indigène fait plus de déchet sur la matière première que l'européenne : environ 10 p. 100. En outre, non seulement il faut plus de ces ouvriers légers, inattentifs pour obtenir la même production, mais encore on doit les garder plus tard à l'atelier. Pour le même rendement, les machines doivent tourner plus longtemps, c'est-à-dire s'user davantage : avec la main-d'œuvre asiatique, on paie donc plus cher pour l'amortissement, sans parler du combustible. Non seulement l'Européen peut surveiller plus de broches, mais encore il tire plus de travail de chacune d'elles. La rupture d'un fil échappe moins longtemps à son attention plus ferme. La gravité consciencieuse des petites *congaïes* vêtues de cotonnades brunes, que l'on voit courir pieds nus devant leur batterie de broches, est plus apparente que réelle : elle est imposée par la présence du maître. Et encore, la congaïe est-elle ce qu'il y a de plus travailleur et de soigneux dans la société annamite.

Inattentive à l'atelier, elle a un autre défaut, c'est de le quitter souvent. L'Annamite est l'inconstance même. Lorsqu'il a assez d'un travail ou le désir d'une fête, rien ne le retiendra, ni la perspective du renvoi, ni même parfois celle de perdre une partie de la paye déjà acquise. Lorsqu'une congaïe a gagné quelques piastres, elle quitte la filature pour monter un petit commerce. Ruinée à ce jeu, elle rentrera à l'atelier. Aussi est-ce un va-et-vient incessant de personnel. Il faut tout le temps dresser des ouvriers nouveaux. A la filature de Haïphong on estime que 2.000 ouvriers ont passé, en deux ans, devant les broches qui en demandent 600 à la fois.

Leur capacité actuelle de production est limitée aux bas numéros de la liste, aux gros fils. Ils ne sauraient fabriquer de fils plus fins, dont la facture, sous peine de pertes beaucoup plus fortes, exige de l'ouvrier plus d'attention et de conscience.

A la médiocrité de la main-d'œuvre s'ajoute encore, pour *handicapper* l'industrie extrême orientale, d'autres conditions particulières. Le

Chinois use plus vite le matériel, les assurances sont plus chères, la surveillance européenne — les grandes filatures tonkinoises exigent trois Européens — est plus coûteuse. Lorsqu'un professionnel a pesé toutes les circonstances, on le voit conclure que le prix de revient en arrive à être sensiblement le même en Asie qu'en Europe.

Après bien d'autres, nous apprenons, dans ce voyage en Extrême-Orient, à démonter cet épouvantail qu'on appelle le péril jaune. Nous avons voulu commencer par là, pour ne pas soulever les clameurs des protectionnistes, au besoin anticoloniaux, en disant que la journée d'ouvrier agricole et de coolie se paie couramment au Tonkin de 15 à 30 cents, c'est-à-dire de 35 à 65 centimes; que les filatures, qui emploient surtout des femmes et des gamins, donnent en moyenne, celle de Nam-Dinh, plus récente et plus écartée des centres de grosses demandes de main-d'œuvre, 13 cents 33, et celle de Haïphong, qui emploie à la tâche un personnel mieux formé, 16 cents par jour. Malgré ces chiffres, la main-d'œuvre annamite reste assez chère : nos ouvrières de filature, qui gagnent au moins 1 fr. 50, ne sont pas menacées par un mouvement de reflux des filés tonkinois vers l'Europe.

*
* *

Les ouvriers anglais ne paraissent pas disposés à échanger la réalité de la vie à bon marché contre la promesse d'une augmentation de salaires, avec laquelle essaie de les leurrer M. Chamberlain. Au Congrès des sociétés coopératives qui a eu lieu cette année à Doncaster, ils ont protesté énergiquement contre le retour au protectionnisme. Les statistiques communiquées au Congrès attestent les progrès continus de la coopération, surtout en matière de consommation.

Dans l'année, 1.476 Sociétés de consommation ont groupé 1 893.176 membres (soit 99.406 de plus qu'en 1901), vendu pour 55 319.262 liv. st. (soit 2.558.087 liv. st. de plus qu'en 1901), réalisé un bénéfice de 8.682.734 liv. st. (soit 417.458 liv. st. de plus qu'en 1901). En douze mois, les deux Sociétés de gros ont vu leurs membres passer de 1.379 à 1.390, leur chiffre d'affaires de 23.342.826 liv. st. à 24.456.678 liv. st., leurs bénéfices de 579.084 liv. st. à 638.269 liv. st.

Dans l'année, 141 Sociétés de production ont occupé 24.416 ouvriers au lieu de 22.239, produit pour 7.521.560 liv. st. au lieu de 7 006.266, réalisé un bénéfice de 370.136 liv. st. au lieu de 340.721 liv. st. Il faut ajouter que les Associations coopératives ont exploité l'année dernière 7.714 acres (1 acre = 52 ares), et consacré à leurs fermes un capital de 165.325 liv. st.

En résumé, dit le *Journal des Débats*, à l'heure actuelle, dans le Royaume-Uni, l'armée coopérative est formée de 1.671 groupes, comprend 2.022.208 membres, possède un capital-actions de 25.900.000 liv. st. (647.500.000 fr.), soit un chiffre d'affaires de 85.600.000 liv. st. (2.140 millions de francs), réalise un bénéfice de 9.600.000 liv. st. (240 millions de francs).

C'est un progrès auquel nous ne pouvons qu'applaudir sans croire toutefois que la coopération soit une panacée sociale.

* * *

La Belgique pratique depuis un demi-siècle une politique qu'on peut considérer comme libre-échangiste en comparaison de celle des grandes nations continentales. Les chiffres suivants que nous empruntons à une statistique de la Chambre du Commerce d'Anvers attestent que cette politique ne lui a pas trop mal réussi :

Dans le courant de 1850, les navires entrés dans nos différents ports étaient au nombre de 2.165 chargeant 314.797 tonneaux de marchandises.

La même année, nos importations se chiffraient par 221.923.242 fr. et nos exportations par 210.032.528 francs.

Voyons maintenant les chiffres de l'année 1902 : le nombre des navires entrés dans nos différents ports dans le courant de cette année s'élevait à 8.927 chargeant 10.154.117 tonneaux ; nos importations étaient de 2.276.670.000 fr. et nos exportations de 1.837.326.000 fr.

La différence, on le voit, est énorme et atteste l'activité et l'initiative étonnantes de notre peuple.

La Belgique, avec sa superficie de 29.455 kilomètres carrés et ses 6.815.054 habitants, dépasse en importations et exportations non seulement les petits pays, mais des colosses comme l'Autriche-Hongrie, avec une superficie de 682.560 kilomètres carrés et 45.310.835 habitants, et la Russie qui a 5.770.481 kilomètres carrés de superficie et 107.000.000 d'habitants.

Les protectionnistes belges ont réussi toutefois à faire élever les droits sur la viande, et à les aggraver sous prétexte d'hygiène. Les socialistes, nous sommes charmé de le dire, ont fait cette fois cause commune avec les économistes en protestant contre le renchérissement artificiel d'un des aliments les plus nécessaires à l'entretien des forces — et n'en déplaise aux hygiénistes, — à la conservation de la santé des ouvriers. Au

Conseil communal de Gand où ils sont en majorité, ils ont fait adopter le vœu suivant :

« Le Conseil communal, convaincu que le renchérissement de la viande est la conséquence des droits d'entrée sur la viande, de la fermeture des frontières au bétail maigre, des mesures trop sévères imposées à l'entrée du bétail de boucherie, exprime le vœu que les droits d'entrée soient supprimés; que le bétail maigre puisse entrer librement, que le bétail gras puisse également entrer librement, et qu'un temps plus long soit accordé pour l'abatage. »

*
* *

Quoique les gouvernements multiplient à l'envi leurs armements et épuisent leurs finances en préparatifs de guerre, comme si le monde civilisé allait sans retard être mis à feu et à sang, les ateliers de l'industrie de la destruction subissent des périodes de chômage de plus en plus prolongées. En vain les hommes du métier ont démontré qu'une guerre est nécessaire à chaque génération — au moins tous les quinze ans — sous peine de voir s'atrophier les facultés destructives du personnel et se rouiller le matériel des armées, voilà que plus du double de cette période s'est déjà écoulé sans que la paix générale ait pris fin. Le risque de guerre va s'éloignant et s'affaiblissant de jour en jour, tandis que l'assurance de ce risque coûte de plus en plus cher. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que les multitudes laborieuses et paisibles qui supportent les frais de cette assurance commencent à se demander si la prime ne dépasse pas le risque. Et c'est avec une répugnance croissante qu'elles fournissent le travail de corvée qui continue à alimenter l'industrie de la destruction à une époque où toutes les industries productives sont desservies par le travail libre. Cette répugnance qu'inspire une industrie visiblement en décadence se manifeste même dans le pays le plus militarisé du monde, en Allemagne, et elle gagne jusqu'au personnel dirigeant de l'atelier militaire :

En même temps, dit le *Siècle*, que les ouvriers et les petits bourgeois se montrent de moins en moins amoureux du métier militaire, et prennent moins de plaisir à faire traîner des sabres sur les pavés des villes, les aristocrates et la haute bourgeoisie écartent de plus en plus leurs fils de la carrière des armes tant prisée par eux jusqu'à ce jour.

Les choses en sont venues au point que les écrivains militaires allemands commencent à parler d'une crise d'officiers, comme nous par-

lons en France d'une crise d'instituteurs. Dans l'infanterie, il y a trois ans, il y avait choix pour le grade de sous-lieutenant entre 737 candidats aptes à être promus. En 1901, il n'y avait plus que 677 candidats sortables; en 1902, ils étaient réduits au nombre de 453. Il y a pénurie de candidats officiers.

Cependant, l'empereur Guillaume fait tout ce qu'il peut pour faciliter l'avancement : il a fait mettre à la retraite une foule de vieilles culottes de peau ; il fait éliminer chaque année tous les officiers qui paraissent défectueux physiquement ou intellectuellement ; tout cela donne des places aux jeunes. Et voici, précisément, les jeunes qui menacent de faire défaut. On constate des démissions jusque parmi les sous-lieutenants, et les pères de famille commencent à ne plus vouloir faire de leurs fils des officiers.

On cherche bien loin les raisons de ce fait, alors qu'il nous paraît résider tout simplement dans la décadence qui frappe le militarisme chez tous les peuples civilisés. Aucun ne veut plus se battre, parce que tous les citoyens seraient contraints de prendre part aux batailles; tous réclament le maintien de la paix, afin de travailler et vivre le mieux possible ; et ils la réclament avec assez d'énergie pour que les gouvernements les plus belliqueux par leur essence soient tenus de se montrer pacifiques. Or, sans guerres, le métier militaire n'est-il pas le plus insipide des métiers ? Ne vaut-il pas mieux s'enrichir dans le commerce, l'industrie, la finance où l'on trouve, en même temps, à développer toutes ses facultés intellectuelles, que traîner un sabre de caserne en caserne, en répétant tous les jours les mêmes exercices et les mêmes manœuvres ?

En somme, le militarisme est en décadence parce que les peuples veulent vivre en paix ; et les peuples s'attachent d'autant plus à la paix que ce sont eux qui, directement, sont appelés à supporter tous les frais et toute la casse de guerres que la science rend extraordinairement ruineuses et meurtrières.

*
* *

Les socialistes allemands viennent de remporter aux dernières élections du Reichstag une victoire qui doit donner à réfléchir aux conservateurs bornés des classes dominantes. Ils n'avaient que 58 députés dans l'ancienne assemblée, ils en ont 83 dans la nouvelle. De 800.000 suffrages en 1887 ils ont passé à 1.427.000 en 1890, à 1.786.000 en 1893, à 2.107.000 en 1898, à 3 millions aujourd'hui. Nous pourrions nous affliger de ce progrès, s'il était dû à la propagation des doctrines collectivistes,

mais, en fait, c'est bien plutôt une victoire à mettre à l'actif de la cause de la liberté économique. C'est parce que les socialistes allemands, plus intelligents et plus pratiques que les nôtres, ont pris contre les agrariens la défense des mangeurs de pain, en empruntant leurs arguments à l'arsenal du libre-échange et notamment aux œuvres de Bastiat, qu'ils ont gagné dans ces dernières années près d'un million de voix. Qui sait si cette victoire dont ils sont redevables aux bonnes doctrines ne contribuera pas à les détourner des mauvaises?

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1903.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Finances contemporaines. I. *Trente années financières*, 1872-1901, 2e édition, par ALFRED NEYMARCK, 1 vol. in-8°, 539 pages, 1903. 7 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

La police des mœurs, par Ed. DOLLEANS. 1 vol. in-8°, 262 pages, 1903. 5e édition. Paris, Larose.

Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé, 1re série. Le régime successoral. Introduction. La fonction du droit civil comparé. I. Les conceptions étroites ou unilatérales, par Ed. LAMBERT, 1 vol. in-8°, 925 pages, 1903. 15 fr. Paris, Giard et Brière.

Sir William Petty. Ses idées économiques, par MAURICE PASQUIER, 1 vol. in-8°, 275 pages, 1903. 6 fr. Paris, Giard et Brière.

Essais sur la législation ouvrière aux Etats-Unis, par W. F. WILLOUGHBY, traduits et annotés, par A. CHABOSEAU, 1 vol. in-18, 278 pages, 1903, 3 fr. 50. Paris, Giard et Brière.

Economie rurale, par Etienne JOUZIER, 1 vol. in-18, 476 pages, 1903, 5 fr. Paris, J. B. Baillière et fils.

Le pays Magyar, par RAYMOND RECOULY, 1 vol. in-18, 286 pages, 1903, 3 fr. 50. Paris, Félix Alcan.

L'esprit scientifique et la méthode scientifique, par L. FAVRE, br. in-18, 82 pages, 1903, 1 fr. 50. Paris, Schleicher frères.

La diminution des frais de justice, par C. DESREUMEAUX, br. in-18, 1903, 2 fr. Paris, Marchal et Billard.

Le Travail, par J. LEBUY, 1 vol. in-18, 178 pages, 1903, 1 fr. Paris, Société française d'Imprimerie et de Librairie.

Fleuves, canaux, chemins de fer, par P. LÉON, avec une introduction de P. BAUDIN, 1 vol. in-18, 259 pages, 1903, 4e édition, Paris, A. Colin.

Maîtres imprimeurs et ouvriers typographes, 1470-1903, par L. Radiguer, 1 vol. gr. in-8°, 568 pages, 1903, Paris, Société nouvelle de Librairie et d'édition.

La pêche de la sardine, par L. de Seilhac, 1 vol. in-18, 1903, 2 fr. 50, Paris, Masson et Cie.

Statistique générale de l'Algérie, année 1901, 1 vol. gr. in-8°, 1903, Alger. Imprimerie Fontana.

Statistique Générale de l'Algérie, année 1901. Statistique financière, 1 vol. in-4°, 73 pages, 1903, Alger, Imprimerie Fontana.

Rapport du conseil supérieur des habitations à bon marché à M. le président de la République, année 1902, br. in-8°, 78 pages, 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

A propos du projet financier du canal du Nord-Est. Réponse à l'avocat de la Compagnie de l'Est du Courrier des Ardennes, par C. Didier, br. in-8°, 39 pages, 1903, Charleville, au journal l'*Usine*.

Seize ans de syndicats mixtes à Bordeaux, par A. Chabrat, br. in-8°. 21 pages, Bordeaux, G· Gounouilhou.

Rapport de la Commission extraparlementaire, par M. A. Neymarck sur les inventaires et bilans, br. in-4°, 16 pages, 1903.

Statistique des grèves en Belgique, 1896-1900, 1 vol. in-8°, cart. 211 p. 1903, Bruxelles, Lebègue et Cie et Schepens et Cie.

Il movimento operaio. Origini. Forme. Sviluppo, par A. Loria, 1 vol, in-18, 320 pages, 1903, Sandron à Milan.

Le Assicurazioni operaie nella Legislazione sociale, par L. G. Profumo, 1 vol. gr. in-8°, 1903, Turin, Bocca frères.

Bibliographie der Finanzwissenschaft, von J. Stammhammer, 1 vol. gr. in-8°, 415 pages, 1903, Iéna, G. Fischer.

Elements of Political economy, by James Bonar, 1 vol. in-18, cart. 207 pages, 1903, London, J. Murray.

Map of the Republic of Peru, par D. E. Larrabure y Unanne. Southampton. Ed. Higginson. Consul of Peru.

The adjustement of wages, a study in the coal and iron industries of Great Britain and America, by W. J. ashley, 1 vol. in-8°, cart. 361 p., 1903, Londres, Longman's Green and C°.

The use of Loan crédit in modern Business, by T. B. Veblen, br. in-4°, de 22 pages, 1903, Chicago, The university of Chicago Press.

Ethic factors in the population of Boston, by F. A. Bushee, 1 vol. in-8°, 171 pages, 1903, New-York, Macmillan Company.

Los Partidos politicos de Chile, par J. A. Alfonso, br. in-8°, Montevideo, *Vida Moderna*.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ A. DAVY. 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

MONTESQUIEU

ÉCONOMISTE ET FINANCIER, D'APRÈS SES ŒUVRES INÉDITES.

Il y a quelques années nous avons eu occasion d'introduire auprès des lecteurs du *Journal des Économistes*, la publication des œuvres inédites de Montesquieu, entreprise par la famille même de Montesquieu, avec le concours dévoué de M. Barckhausen, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, de M. Reinhold Dezeuneris, également correspondant de l'Institut, de M. Céleste, bibliothécaire de la ville de Bordeaux, de la Société des bibliophiles de la Guyenne et de la maison Gounouilhou, imprimeur à Bordeaux.

Cette publication est aujourd'hui terminée dans ses éléments essentiels. Elle comprend cinq volumes, petit in-quarto : un de mélanges, deux de voyages et deux de pensées et fragments. Il sera cependant ajouté plus tard à ces cinq volumes un supplément considérable. D'une part, M. Barckhausen, toujours prêt à mettre en pleine lumière le grand penseur qu'il connaît si bien, s'est décidé à faire le dépouillement des notes manuscrites de Montesqui qui ont formé les matériaux de l'*Esprit des lois* et à les réunir en un volume séparé. D'autre part, M. Céleste qui, par ses anciennes

relations avec la famille de Montesquieu, a tant contribué à décider la publication de ses œuvres inédites, prépare la publication de la correspondance inédite de Montesquieu, soit des lettres de Montesquieu même, soit de celles qu'il a reçues. Nous n'avons pas à insister sur l'intérêt général de la publication de la correspondance inédite de Montesquieu. On possède déjà un certain nombre de lettres de lui, de ses correspondants divers; mais M. Céleste en a trouvé et accumulé un nombre bien autre. Tout à fait au courant de la vie de Montesquieu, dont il avait songé à donner une biographie, il a pensé, à notre sens avec beaucoup de raison, que la correspondance, enrichie de notes sur Montesquieu, sa famille, ses amis, ses nombreuses relations, formerait la meilleure des biographies. Espérons que M. Céleste saura s'arracher au labeur quotidien que lui imposent ses belles fonctions de directeur d'une des plus riches bibliothèques de France, dépositaire des manuscrits de Montaigne, et qu'il ne conservera pas trop longtemps pour lui seul le trésor qu'il a eu la chance et la patience de constituer.

On peut se faire probablement une idée assez exacte de cette correspondance de Montesquieu, d'après ses pensées et fragments, dernière partie de ses œuvres inédites. Ils consistent, en effet : 1° Dans des morceaux détachés, dont plusieurs ont une très grande valeur, notamment des réflexions de Montesquieu sur l'histoire générale, les temps préhistoriques, les transformations de la civilisation en Asie, en Europe, en Amérique et sur l'histoire de France ; 2° dans des mémoires distincts sur les religions et sur les divers systèmes de philosophie. La plupart de ces morceaux ou mémoires n'ont pas trouvé place dans l'*Esprit des lois*, ni dans les autres ouvrages de Montesquieu : 3° dans une multitude prodigieuse de pensées détachées, préceptes, maximes, critiques, boutades; les uns en rapport avec les œuvres déjà connues de Montesquieu, les autres tout à fait nouveaux. Les uns et les autres excitent une égale curiosité et complètent, parfois modifient, la physionomie littéraire et scientifique de Montesquieu, d'après la tradition de son temps.

A cet égard, il faut placer au premier rang, comme intérêt et nouveauté, les pensées et fragments sur l'histoire de France, surtout depuis saint Louis[1]. C'est quelque chose que d'avoir l'appré-

[1] On doit classer parmi les plus heureux fragments de Montesquieu la discussion qu'il engage contre Voltaire pour démontrer l'authenticité du testament de Richelieu.

ciation d'un esprit aussi essentiellement historique que Montesquieu sur saint Louis, sur Jeanne d'Arc, sur Louis XI, L'Hospital, Henri IV, Louis XIV, la Régence, le duc d'Orléans, Law, le cardinal de Fleury, sur la Prusse en 1740, sur le Piémont, sur la décadence de l'Espagne, sur la puissance déjà grande du peuple anglais. On reconnaît alors à Montesquieu, comme à Voltaire, les qualités du critique politique éminent et du grand journaliste[1]. Voltaire écrivait déjà, au jour le jour, pour le public. Sa correspondance est à peu près une feuille hebdomadaire. Montesquieu n'y pensait pas encore, bien qu'on trouve dans ses *Fragments* de véritables articles, composés sous forme de lettres, même datés. Ses jugements sur Henri IV dont il trouve les projets chimériques, sur Richelieu dont il repousse l'orgueil et le fanatisme, sur Louis XIV dont il trace un incomparable portrait et dont il accuse les fautes avec une autre indépendance que Mignet[2], sur la Prusse et le Piémont dont il prédit la fortune, attestent qu'il suivait les événements contemporains avec la même sagacité que les Romains du temps d'Annibal. Tout en réservant ses réflexions pour lui et pour la postérité, il n'était pas absorbé par les *Anciens*, malgré ses prédilections, pas plus que par Richelieu et Louis XIV. Si le journal politique avait existé en 1740, Montesquieu eut taillé bien des croupières au cardinal de Fleury « qui connaissait les hommes assez « pour les tromper, mais pas assez pour les choisir » et il ajoute : *modestius a domnia alia, nisi ad dominationem.* Le cardinal, très avisé, en effet, si avisé que Frédéric II le tenait en très haute considération, avait refusé les services de Montesquieu : *inde iræ.*

« 2 février 1742 (Montesquieu avait 53 ans). Nos affaires de « Bavière sont désespérées. Nous sommes à présent, pour celles de « Bohême, entre les mains du plus grand fou qui fût jamais [3]. Il « est parti du bal : car il part toujours du bal ; il a été en Saxe, il « a été à Dresde pour que l'électeur lui donnât le commandement. De là il s'est mis dans son chariot de poste et est arrivé « dans une auberge à Prague, et cela pour demander à l'intendant Séchelles qu'il lui fournît du pain pour ses troupes. De « façon que nous en sommes pour 100.000 écus par mois pour « donner du pain de munition à ce roi. Quand la France et l'Angleterre auraient tous les trésors de l'univers, ces gueux « les leur tireraient. Et moi, je ne puis assez admirer la démence

---

[1] *Pensées et Fragments.* 2e vol. 271.

[2] *Ibidem.* 271.

[3] *Pensées et fragments*, 2e vol., 273.

« qui nous fait envoyer 100 millions et 80.000 hommes hors de « chez nous, dont la moitié n'a presque plus de vie, pour le projet « qui tournait la tête d'un homme que le diable berce depuis qu'il « est au monde. Adieu, Monsieur, je vous parle comme un bon « Français, mais comme un Français qui n'est point ivre. »

D'après ce fragment, qui doit appartenir à une lettre quelconque de Montesquieu à l'un de ses correspondants, on peut apprécier le flair du vieux cardinal en n'acceptant pas ses services et l'opposition qu'il aurait pu faire à son ministère sous l'ombre de la liberté d'écrire.

Si Montesquieu se préoccupait de la politique extérieure du Cardinal de Fleury et de Louis XV, il ne se détachait pas des événements intérieurs. Sans appartenir directement aux divers groupements qui, dans les derniers temps de sa vie, (Montesquieu est mort en 1756) préparaient les éléments divers du grand courant destiné à renverser l'ancien Régime et la Monarchie,et bien qu'aucun publiciste du XVIIIe siècle n'ait autant contribué que lui à détacher les classes supérieures de l'ordre de choses existant, en leur offrant un idéal appuyé sur des comparaisons avec la Grèce et Rome, dans le temps passé, l'Angleterre et la Hollande dans le présent, Montesquieu est demeuré fidèle à l'ancien Régime. « Je suis un bon citoyen, parce que j'aime le gouvernement où je suis né, sans le craindre et que je n'en attends d'autres faveurs que ce bien infini que je partage avec tous mes compatriotes ». Turgot, trente ans plus tard, tenait le même langage, tout en désirant améliorer l'édifice dans lequel il vivait. C'était la note même de l'opinion en 1789. Aussi c'est en vue de seconder le gouvernement du roi, sans adulation, que Montesquieu, devenant financier, s'est occupé, avec quelque suite, de divers projets concernant les dettes du roi.

Amortir les dettes du roi, rembourser les dettes du roi, ça été l'un des principaux rêves de la Société française au XVIIIe siècle, même après la réunion des Etats généraux en 1789. A l'époque de Montesquieu, c'est-à-dire pendant la première moitié du XVIIIe siècle, les dettes du roi étaient considérées comme dettes de la nation. Il en avait été ainsi au XVIe siècle, pendant l'époque des réunions périodiques des Etats généraux, c'est-à-dire pendant un siècle, depuis les Etats de Tours en 1484. Quoique, sous l'influence néfaste de Richelieu, le gouvernement royal n'eût cessé de considérer les finances du roi comme un secret d'Etat, tendance contraire à l'établissement du crédit du roi et de l'Etat, le crédit ne pouvant subsister que par la publicité, l'opinion publique accep-

tait encore de confondre les dettes du roi avec celles de la nation. Les violences de Richelieu, de Colbert, de Desmarets, le désastre du système de Law, c'est-à-dire les faillites successives de Louis XIII, de Louis XIV et de la Régence n'ébranlèrent pas sérieusement la bonne volonté de l'opinion et, malgré toutes les épreuves subies, pendant plus d'un siècle, par les personnes qui versaient leurs épargnes au roi, une sorte de confiance filiale et patriotique subsista pendant tout le XVIII[e] siècle. De là une multitude d'écrits, d'ouvrages, dont on pourrait former toute une bibliothèque.

Dans divers chapitres de l'*Esprit des lois* Montesquieu a traité des dettes publiques des Etats, sans indiquer de projet particulier concernant les dettes du roi de France. Il montre plutôt, avec sa sagacité habituelle, les conséquences économiques de ces dettes que les moyens d'en amoindrir la charge : 1° l'augmentation perpétuelle des tributs ; 2° l'élévation du coût de la vie et des salaires par le poids de l'impôt ; 3° l'accroissement de la classe oisive, des rentiers qui subsistent en quelque sorte aux dépens du travail ; 4° les pertes sur les capitaux avancés à l'Etat, l'Etat ne pouvant être débiteur à l'infini. Déjà les liquidations de Louis XIII et de Louis XIV avaient coûté aux capitalistes français plus d'un milliard, somme très considérable à l'époque de Montesquieu. Il était donc d'un bon citoyen, d'un patriote, c'étaient les termes dont Montesquieu se servait déjà, de s'occuper des moyens de faire face aux dettes du roi, c'est-à-dire de l'Etat même, d'autant plus qu'il relève, non sans quelques soucis : 1° l'excellente administration financière de l'Angleterre ; 2° l'étendue de ses ressources ; 3° les causes de rivalité entre elle et la France. Il est donc urgent de veiller aux dettes du roi. C'était alors l'opinion de la France entière, du moins des classes qui s'occupaient ou commençaient à s'occuper des affaires du roi.

Les projets de Montesquieu paraissent avoir été arrêtés en 1749, sous l'influence du traité d'Aix-la-Chapelle, au moment de la tentative de réforme financière de Machault consistant principalement en établissement du vingtième au lieu et place du dixième des revenus et d'une caisse d'amortissement. Le traité d'Aix-la-Chapelle avait irrité Montesquieu ; il le blamait. Il n'a jamais fréquenté les alcôves de la Pompadour. Ses projets comprennent à la fois une réforme fiscale et un plan financier. Ils sont très compliqués. Montesquieu se propose de pourvoir à la fois à une meilleure répartition de l'impôt et à un soulagement des dettes du roi.

Montesquieu évalue à 48 millions de livres le montant des rentes

de toute espèce, c'est-à-dire perpétuelles et viagères. Il devait être plus considérable, car M. Clamagéran l'a porté de 60 à 62 millions de livres pour 1756; quant aux impôts, Montesquieu ne donne aucun chiffre [1]. Ses projets ont, par suite, un caractère incontestable d'utopie; mais il en devait être ainsi en 1789. L'utopie a toujours prévalu en France sur le calcul et y prévaut encore.

Montesquieu propose d'abord les réformes fiscales suivantes :

1° Suppression des gabelles, remplacées par un impôt de 20 p. 100 sur le sel qui sortirait des salines;

2° Suppression des douanes intérieures;

3° Diminution de 4 millions de livres sur les aides (contributions indirectes);

4° Diminution des droits de contrôle (enregistrement);

5° Suppression de la taille et du taillon.

On peut évaluer approximativement l'ensemble de ces suppressions pour l'année 1750 à 90 millions de livres, sur un total de recettes de 260 millions de livres.

On se croirait presque en 1900.

Il faut donc trouver de nouvelles ressources pour remplacer ces 90 millions et pour faire face aux dettes du roi, soit à 48 millions dont 11 millions dus viagèrement.

En matière d'impôts, les suppressions sont toujours faciles et les inventions difficiles. Montesquieu limite ses propositions de remplacement à : 1° une augmentation du timbre; 2° une taxe sur les célibataires, déjà visés par les réformateurs; 3° une loterie générale *avec toute sorte de jeux de hasard*. Comme ces inventions fiscales sont encore, pour lui, d'une insuffisance radicale, il passe à des moyens plus efficaces.

1° Economies générales, pensions, gages, maisons royales, ambassadeurs.

2° Triple capitation sur les célibataires; augmentation de moitié de la capitation générale.

3° Retenue d'un sol par livre sur toutes les rentes; il évalue à 7 millions de livres le produit de cette retenue.

4° Refonte même du capital des rentes de manière à les diminuer de 3 millions.

Si on ajoute ces 3 millions au sol par livre ci-dessus, on trouve une réduction ou banqueroute du cinquième du capital [2]. Cette

---

[1] *Pensées et fragments*, 2e vol., 440.

[2] *Pensées et fragments*, 2e vol., page 444.

réduction ne comble pas cependant le déficit. Montesquieu continue donc ses propositions.

5° Refonte monétaire de manière à faire gagner au Roi un cinquième sur la monnaie, grâce à ce gain le Roi pourrait racheter, argent comptant, 80 ou 100 millions d'actions à la compagnie des Indes et rentrer dans la ferme du tabac, donnée en gage. Il était clair, d'après cela, que cette refonte monétaire ne produirait que ce que la ferme des tabacs pouvait fournir en 1750; aussi ferait-on quelque temps après une seconde refonte de monnaies.

6° Aliénation, mais cette fois *bien perpétuelle*, des domaines de la Couronne à rentes perpétuelles, quoique, de par la jurisprudence constante de tous les parlements, les dits domaines fussent inaliénables à titre perpétuel.

7° Arrangements avec les Juifs; on leur accorderait la tolérance moyennant finance, mais cette finance au lieu de tomber dans l'escarcelle de la Pompadour, croupiers ou courtisans, reviendrait réellement au Trésor royal. Ca aurait été un miracle comme celui de la multiplication des pains.

8° Vente du droit féodal et royal d'aubaine, fort médiocre ressource. Qu'est-ce qui pouvait parvenir au trésor royal des aubaines et des aubains ?

9° Enfin pour clore cette énumération venait la ressource principale, la réserve suprême, la vente des *monastères inutiles* à rentes perpétuelles lesquelles serviraient de fonds pour la création de rentes viagères.

Ces ressources auraient-elles fourni par an 90 millions de livres c'est-à-dire plus de 200 millions de francs actuels? On peut certainement affirmer le contraire. La plus réelle était la dernière, *les monastères inutiles*, c'est-à-dire *tous*, ajoute Montesquieu, ce qui le conduit à dresser en 1749 un plan de vente des biens de l'Eglise : « On supprimera toutes les abbayes, couvents de moines, prieurés, chapelles, *cathédrales* et collégiales et on ne gardera que les évêchés et les cures, hôpitaux et universités »[2]. L'Assemblée constituante prit tout et vendit ce qu'elle put vendre ; on ne vend pas facilement les cathédrales. Toutefois Montesquieu n'expulse pas immédiatement les moines, prêtres, évêques et bénéficiers. Il les laisse tous en paisible possession jusqu'à leur mort, ce qui aurait permis à l'abbé Morellet de mourir en paix. La vente

[1] *Ibidem*, page 466.
[2] *Ibidem*, page 467.

publique est renvoyée après chaque décès successif ; cela rendait la dépossession moins brutale; puis on évitait de jeter sur le marché une masse énorme d'immeubles que les acquéreurs ne pourraient acheter. « La vente se fera au plus offrant et ce, en papier voyant ou contrats. Lesdits biens seront sujets aux charges et impôts des lieux où ils sont situés et on retranchera des charges du clergé ce que les biens payaient lorsqu'ils étaient ecclésiastiques ; on fera chaque année le calcul des rentes éteintes et on diminuera à proportion quelque impôt onéreux, comme, par exemple, on pourra abolir la gabelle[1]. »

Et Montesquieu, recouvrant sa clairvoyance ordinaire, après s'être si complètement fourvoyé, se hâte d'ajouter : « Il faudrait bien se donner de garde de rien changer à la Religion et surtout de s'écarter de ce qui a été défini par le *sacré concile de Trente.* » On entend encore aujourd'hui des recommandations du même genre : ne touchez pas au dogme, mais prenez l'argent.

Eh! bien aurait-on pu au moins combler le déficit de 90 millions de livres avec le produit annuel de ces ventes? Montesquieu qui était bon administrateur de son bien, tout en disposant facilement du bien d'autrui, avait beaucoup de doutes à ce sujet; aussi a-t-il formulé un autre plan financier beaucoup moins compliqué. Etait-il plus raisonnable?

« On pourrait payer les dettes de l'Etat en faisant un fonds d'amortissement, qui serait : 1 sol par livre de retenue sur toutes les dettes; 6 deniers pour livre sur tout ce que le Roi paie et le double de tout cela à chaque mutation; 3 deniers pour livre d'augmentation sur tout ce que le Roi lève, ce qui ferait, au moins, un fonds de 6 millions. Que le Roi y joignît l'excédent du marc d'or pour le soutien de l'Ordre et le tiers de toutes les grâces, jusqu'à ce que le fonds d'extinction fût de 6 millions. Le rachat se ferait tous les ans à proportion du fonds qui serait dans la caisse, ou en argent comptant, en retenant 5 p. 100, ou par billets des directeurs négociables payables dans un an[2] ». Jusqu'à présent le plan est assez clair et ne se tient pas trop mal debout, bien qu'il demeure, pour l'époque, chimérique. Malheureusement Montesquieu veut trop bien faire. Il ajoute donc : « On achèterait des actions aussi bien que des contrats au profit du Roi (c'est la

---

[1] *Ibidem*, page 467.

[2] Le marc d'or était un impôt sur les offices dont le produit avait été attribué à l'ordre du Saint-Esprit.

[3] *Ibidem*, page 447

combinaison de Napoléon pour la caisse d'amortissement; elle n'achetait pas des actions, mais des rentes non moins aléatoires). « Le Roi revendrait les actions qu'il aurait achetées, qui n'auraient que le seul dividende du commerce — quel autre auraient-elles pu avoir? — L'intérêt des effets rachetés accroîtrait à la caisse pour moitié et *l'autre moitié servirait à diminuer d'autant les impôts* à chaque année. » D'après ces utopies de Montesquieu, Law dut concevoir de lui, dans les fameuses conversations de Venise auxquelles nous allons arriver, une bien singulière opinion.

En fait Montesquieu avait pu entendre parler en Angleterre du *Sinking fund* établi en 1716, 65 ans avant l'apparition de l'ouvrage célèbre du D[r] Price, mais ce n'est que fort postérieurement à 1716 que l'amortissement s'est popularisé en Angleterre et a pris vogue. En France, une caisse des remboursements, installée en 1722, fut supprimée en 1726. Mais en 1749 une *caisse des amortissements* fut comprise dans les réformes du contrôleur général de Machault, l'un des meilleurs ministres de l'Ancien Régime. Le vingtième, substitué au dixième et 2 sols par livre étaient affectés au fonctionnement de cette caisse qui dura tant bien que mal jusqu'en 1763. Machault, ayant laissé comprendre qu'il projetait des réformes sérieuses dans les conditions fiscales des biens du clergé, perdit le contrôle général. On peut supposer que Montesquieu a rédigé son projet d'amortissement sous l'influence de l'édit de Machault (mai 1749). Mais les dispositions de cet édit étaient tout autrement pratiques que celles de Montesquieu qui aurait rempli fort difficilement sa caisse d'amortissement en supprimant les grâces du Roi et celles de la Pompadour, en rognant sur le marc d'or et surtout en infligeant aux créanciers de l'Etat de nombreuses retenues qui avaient pu complaire autrefois à Boileau, mais qui ne complaisent jamais aux rentiers. Quant à l'idée d'acheter des actions pour les revendre avec les fonds de la dite caisse, elle prouve que Montesquieu n'avait pas bien saisi la pratique de l'amortissement. De 1749 à 1789 diverses tentatives d'amortissements et de caisses d'amortissements se sont succédé, avec un égal insuccès, parce que, dans les moments difficiles, le roi ou les ministres détournaient les ressources affectées à l'amortissement ou s'emparaient purement et simplement des fonds que certains impôts avaient procurés à la caisse.

[1] *Pensées et fragments* 2[e] vol. 447.

Néanmoins, l'amortissement a conservé, non pas chez les banquiers, financiers, capitalistes sérieux, mais auprès des personnes qui ont soin de ne jamais avoir de fonds d'Etat, une certaine popularité, telle qu'en France les ministres des Finances en 1901, 1902, 1903, 1904, ont pu se parer d'une auréole d'amortissement, tout en constituant un déficit réel de plus de 500 millions de francs. Le plan d'amortissement de Montesquieu, en 1749, sous la maîtrise de la Pompadour, était donc une pure utopie du même ordre que celles de la République de Platon, et que celles de Law, dont l'influence indirecte a été plus grande sur Montesquieu qu'il ne l'a dit.

Le premier projet de Montesquieu, bien que hérissé de complications, était moins impraticable, puisque quarante ans après Montesquieu, il a été mis à exécution, avec un insuccès lamentable, il est vrai, mais dans des proportions bien plus grandioses.

De même que tous ses contemporains, de même que beaucoup de gens en l'an de grâce 1903, Montesquieu exagérait les richesses de l'Eglise catholique en France. Il aurait bien surpris Talleyrand, ancien agent général du clergé, l'un des politiciens qui ont le moins mal connu ce que pouvaient valoir les maisons de ville, les fonds ruraux, les vieux monastères et les abbayes, nous laisserons de côté les cathédrales et même les forêts, puisqu'elles ont résisté aux bandes noires de la Révolution. Tout ce qu'on a pu réaliser n'a pas atteint, de 1790 à 1800, la somme de 1.500 millions de francs, payés en assignats qui perdaient au moins 50 p. 100; mais, avec Talleyrand et Mirabeau, autrement révolutionnaire que Montesquieu, il y eut dépossession brutale, témoin l'abbé Morellet qui, malgré ses gémissements, fut expulsé de son prieuré et réduit à se cacher dans un grenier à Paris. Inutile d'ajouter que, nonobstant l'émission de 14 milliards d'assignats, gagés par les biens de l'Eglise, les dettes du Roi ou de l'Etat ne furent pas payées, et que les porteurs de rentes, de retenue en retenue, d'après la méthode de Montesquieu, furent réduits à opter entre des mandats territoriaux aussi dépréciés que les assignats, ces maisons de ville ou métairies, sans aucune valeur, ou le tiers consolidé, qui ne prit quelque consistance qu'après le coup d'Etat de Bonaparte au XVIII brumaire.

Sans la publication des *Pensées et Fragments* de Montesquieu, on aurait toujours ignoré les idées et les projets de Montesquieu en matière financière, car les statistiques, fort curieuses, dressées par Montesquieu pour l'Italie et l'Allemagne et contenues dans ses voyages, n'ont aucun rapport avec les plans d'amortissement des

dettes du Roi et de la vente des biens de l'Eglise. Dans la seconde partie du XVIII[e] siècle, époque de décadence, de liberté et de préparation révolutionnaire, les projets d'amortissement et de paiement, plus ou moins réel, ont afflué de toutes parts, de même que ceux d'abolition des droits féodaux auxquels Montesquieu se garde de toucher, et ceux de confiscation des biens de l'Eglise. Comme au XVI[e] siècle, ces projets ont été également fort nombreux et fort sérieux, il n'est pas surprenant qu'ils aient reparu au XVIII[e] siècle, surtout après les pertes si dures de la liquidation de Louis XIV. En réalité, de Machault devait avoir les mêmes opinions que Montesquieu ; mais homme de gouvernement, il accommodait ses plans non pas d'après ses opinions, mais d'après le milieu de Louis XV, de la Cour et de la Pompadour.

Nous n'en devons pas moins remercier les éditeurs des œuvres inédites de Montesquieu, de nous avoir livré les vues secrètes en matière de finances et de réformes fiscales de l'esprit éminent qui domine tout le XVIII[e] siècle. Qui se serait douté que Montesquieu avait préparé, dans le silence de son cabinet de la Brède, le rapport de Talleyrand et les réquisitoires de Mirabeau sur la confiscation des biens de l'Eglise, et qu'il a sa part de responsabilité dans le courant hostile à l'Eglise catholique et dans les chimères fiscales et financières qui ont caractérisé le XVIII[e] siècle et qui probablement persistent encore ? Le vieux cardinal Fleury ne s'était donc pas mépris, et il avait mieux jugé Montesquieu en refusant ses services, que Montesquieu ne se jugeait lui-même.

Les surprises monétaires que les œuvres inédites réservent aux esprits affriandés de curiosités, surtout à l'endroit de Montesquieu, sont moins grandes que les surprises financières et fiscales, bien qu'elles ne soient pas à dédaigner, parce que, dans l'esprit des Lois, Montesquieu s'est expliqué bien plus explicitement qu'en matière de finance et de réformes fiscales, sur la monnaie. Il paraît s'être occupé de ce grand sujet[1], qui n'a jamais été plus actuel et plus important qu'au début du XX[e] siècle, avec beaucoup de prédilection, comme l'attestent les entretiens qu'il eut en 1729 avec Law à Venise. Ces entretiens nous ont été à peu près conservés dans le premier volume des voyages [2]. A cette époque, les idées monétaires de Montesquieu n'étaient pas arrêtées. Il subit donc, avec une certaine incrédulité, les affirmations de Law sur la nécessité de faire la guerre à l'or et de donner la préférence à

---

[1] Livre XXI, chap. XXII. — Livre XXII, chap. II, chap. XI. *Esprit des Lois.*
[2] Voyage en Italie, pages 22, 30.

l'argent, surtout au papier. Comme l'application des théories monétaires et fiduciaires de Law avait été pour une bonne part dans la catastrophe du *Système*, Montesquieu quitta Venise et Law, plus favorable à l'or qu'à l'argent, et surtout qu'au papier. Ses impressions demeurèrent défavorables à Law. D'où l'apostrophe célèbre de l'*Esprit des Lois* (Livre 11, chap. IV). » M. Law, par une ignorance égale de la constitution républicaine et de la monarchique, a été l'un des plus grands promoteurs du despotisme que l'on eût encore vu en Europe. » Longtemps après, en composant les livres XXI et XXII de l'*Esprit des Lois*, Montesquieu se rapprochait des théories monétaires de Law. « L'or et l'argent sont une richesse de fiction ou de signe... Il y a peu de profit à tirer sur l'or ; même raisonnement pour l'argent, excepté que le travail des mines d'argent est un peu plus avantageux que celui des mines d'or. La monnaie est un signe qui représente la valeur de toutes les marchandises... Comment le prix de choses se fixe dans les variations des richesses de signe ? — « Quelques coups d'autorité que l'on ait fait de nos jours en France sur les monnaies, les Romains en firent encore de plus grands ». Il trouve ces coups admirables, aussi, quand il arrive aux pièces fourrées du IIIe siècle, il les appelle de l'alliage. La pièce fourrée était une pièce de cuivre teintée d'argent, à l'effigie impériale : peine de mort contre l'imprudent qui manquait de respect à l'Empereur.

Comment Montesquieu, après avoir résisté aux entretiens de Law, en est-il arrivé à tant d'indulgence pour la fausse monnaie ? Qu'on ne s'imagine pas que nous faisons de l'érudition, nous sommes en pleine actualité.

En effet, quelques mois avant le célèbre tournoi monétaire de l'Expositon de 1889 à Paris, un publiciste monétaire, fort riche et fort répandu dans le monde financier de l'Europe, le Florentin Cernuschi, auquel on doit peut-être cinquante écrits monétaires, n'eut-il pas l'idée de donner une éloquente conférence au milieu du public select de l'école des Hautes Etudes commerciales et, dans ce sanctuaire des sciences économiques, en présence de deux piles de disques d'or et d'argent, d'expliquer à ses auditeurs, triés sur le volet, les textes sacrés d'après lesquels les célèbres jurisconsultes Paul et Modestin avaient soutenu *ex professo* que les divins empereurs avaient le droit de donner à l'or et à l'argent, *simples signes* pour Montesquieu, la valeur qui leur complaisait : *quid quid Cœsari placuit legis debet habere vigorem*.

Montesquieu connaissait encore mieux que Cernuschi les textes romains. Ce sont ces textes qui ont dû l'égarer ainsi que son

admiration excessive pour les Romains, malgré les réserves que leurs pillages et leurs dépradations lui imposent quelquefois.

Dans les *Pensées et fragments*, postérieurs en partie à l'*Esprit des lois*, paru à Genève 1748, mais composé bien avant, Montesquieu se prononce définitivement en faveur de l'argent : « L'or, d'un transport plus facile, est plus désavantageux à un Etat que l'argent [1]. » Il s'associe à l'erreur capitale de Law. Il est à présumer qu'il n'a pas été au courant des travaux de Newton sur l'or. En 1748 la grande majorité des Anglais connaissait la supériorité économique de l'or et se préparait à n'avoir pour monnaie que l'or.

L'erreur de Law et de Montesquieu a prévalu en France jusqu'aux découvertes d'or en Californie et en Australie. Mirabeau, en 1790, professait hautement cette erreur qui a été, au fond, celle des savants qui ont présidé à l'établissement du système monétaire de la France avec l'argent pour étalon principal ; l'or ne paraissait alors qu'un élément monétaire secondaire. Cette erreur si grave s'est maintenue en France, même après 1849; elle a trouvé pour partisan des esprits aussi éminents que Michel Chevalier et, comme il résulte des dernières discussions de la Société d'Economie politique (janvier et février 1903) sur l'état monétaire de l'Indo-Chine et les réformes urgentes qu'il nécessite, il se rencontre encore, dans des milieux très éclairés, des économistes qui, de même que Montesquieu, mais après des expériences monétaires auxquelles il n'a pas assisté, hésitent encore sur l'avenir et les avantages de l'or et de l'argent [2].

Au contraire, sur un autre point non moins important, on découvre dans les *Pensées et fragments* [3] un texte de très grande valeur établissant que l'opinion de Montesquieu sur la nature de la monnaie, telle qu'elle est formulée dans l'*Esprit des lois*, n'était pas définitive : « Qu'a fait la monnaie? elle a, dans la suite continuelle des divers marchés qui se sont faits, été la commune mesure du bled et du vin. Si un Etat a envoyé moins de vin qu'il n'a reçu de bled, l'argent a fixé le terme où cette nation a reçu du bled pour son vin, c'est-à-dire a fixé le moment où les échanges de part et d'autre étaient justes, que si elle reçoit encore

---

[1] *Pensées et fragments*, 2e vol., page 425.

[2] Ainsi, de Sismondi, qui a cependant laissé de bons travaux économiques, maintenait encore la théorie de la monnaie-signe dans le tome XXVII, p. 391 de son *Histoire des Français*.

[3] 1er vol., p. 161.

du bled, la monnaie n'a plus cette même fonction à faire. Il faut que l'argent soit donné comme troc et non plus comme signe. En un mot dans le solde qui se fait toujours en argent, *l'argent ne doit plus être considéré comme signe, mais comme marchandise* ». Si ce texte est contemporain de l'*Esprit de lois*, il est bien fâcheux qu'il n'y ait pas trouvé place. S'il est postérieur, il prouve que les idées monétaires de Montesquieu n'étaient pas complètement établies lors de la rédaction de l'*Esprit des lois*, car la différence est grande entre la monnaie considérée comme *signe* de valeurs, signe qu'il peut dépendre de l'autorité du prince d'établir, ou considérée comme marchandise dont le prix dépend du cours des marchés et échappe à l'autorité du prince. Distinction fondamentale pour la science monétaire comme Nicolas Oresme, précepteur de Charles V et Copernic devaient le démontrer, aussi bien que Newton a démontré la supériorité de l'or sur l'argent. Si la monnaie, or, argent, cuivre, est une marchandise et non un signe, comment le prince pourrait-il tinter de l'étain en argent et du cuivre en or? comment pourrait-il établir le rapport de valeur réciproque de l'or, de l'argent et du cuivre, puisque toutes les marchandises dépendent, non pas de l'autorité du prince, qui ne peut fixer le prix du blé, du vin, du lait ou du charbon, mais de l'appréciation sur les marchés de l'Univers (expression de Montesquieu) par les vendeurs, les acquéreurs, c'est-à-dire la loi libre de l'offre et de la demande [1] ?

Montesquieu a entrevu, comme l'atteste un texte des *Pensées et fragments*, toute l'importance du rapport de valeur des métaux précieux. Seulement il ne s'est occupé que du rapport entre le cuivre et l'argent. De son temps le cuivre avait encore une certaine valeur monétaire. Il indique assez clairement que les métaux précieux étant des marchandises, leur valeur relative dépend de la production des mines. Cette production, malgré les innombrables écrits et discours, publiés en Europe et en Amérique, domine tout le problème monétaire contemporain. Bien qu'ils ne soient pas épuisés, ils ont beaucoup diminué avec l'énorme accroissement de production du cuivre, de l'argent et de l'or. A partir de 1848 toute illusion s'est dissipée quant au cuivre ; c'est ce qui explique pourquoi la Russie qui, pendant de longs siècles, n'a connu comme métal précieux que le cuivre, de même qu'il en est encore en Chine (426 millions d'habitants, le quart de l'humanité) est restée si longtemps clouée en quelque sorte à une circu-

---

[1] *Pensées et fragments*, 2e vol., 426.

lation de papier, malgré un change très onéreux, de même, à partir de la découverte des couches aurifères du Transvaal, la cause de l'argent, déjà compromise, a été irrévocablement perdue ; les Silvermen sont devenus partout silencieux. Le rapport entre l'or et l'argent résultait forcément de la production des mines d'or et d'argent, comme il en avait été pour le cuivre et l'argent. La condamnation du cuivre comme élément monétaire a exigé beaucoup de siècles. Le cuivre a résisté bien plus longtemps que l'argent. Dans l'*Esprit de lois*, Montesquieu a fait allusion à la résistance du cuivre (livre XXI, chapitre XIII) sans se bien rendre compte de la gravité de la crise monétaire du IIIe siècle. L'argent et l'or même affluaient de toutes parts vers l'empire romain ; le cuivre baissait d'autant, mais les empereurs possédaient des mines d'étain et de cuivre très productives. D'où les monnaies teintées afin de faire accepter le cuivre au lieu d'argent ou d'or et d'en maintenir le cours ; d'où également les terribles lois monétaires (la Convention en a édicté de semblables) des empereurs du IIIe siècle, lois que Cernuschi a commentées avec tant d'humour et si peu de sens devant l'élite du commerce parisien et des professeurs des Hautes Etudes commerciales. Montesquieu les résume ainsi : *Lèse-Majesté*, jurisconsulte : « Paulus pænalegis cornelüe plectendum esse ait quis quis monetam qme effigicem Principis impressam haberet, nec adulterina esset, accipere detractaret. » Constantin condamnait *au feu* ceux qui refusaient sa monnaie [1]. Les silvermen, il y a vingt ans, ont été moins cruels ; ils se contentaient de faire accepter pour 12 schilling le dollar qui, selon les cours, n'en valait que 10, 9, 8, 7, 6 — aujourd'hui il en vaut 5.

Ainsi, sous le rapport financier, de même que sous le rapport monétaire, la publication des *Pensées et Fragments*, de Montesquieu, a une très sérieuse importance. Elle nous révèle dans Montesquieu un esprit plus occupé, qu'on ne pouvait le croire, au milieu de ses études générales, des choses de son temps, les suivant au jour le jour, enfantant des plans d'amortissement des dettes du Roi et des réformes des impôts, modifiant, complétant ses études monétaires et partageant, à cet égard, la plupart des erreurs de ses contemporains (sa double refonte des monnaies l'atteste catégoriquement), préparant la confiscation des biens de l'Eglise, propageant les idées qui ont eu une si grande part dans le courant révolutionnaire contre les moines, les prêtres, l'Eglise catho-

[1] *Pensées et Fragments*, 1er vol., page 140.

lique, amas informe de vérités, d'illusions et d'accusations fausses et injustes, souvent ridicules, qui s'est maintenu redoutable et destructeur dans beaucoup d'esprits, même au début du XXe siècle.

Cette publication se recommande à beaucoup d'autres égards et parachève la physionomie traditionnelle de l'illustre publiciste, le plus souvent à son avantage, parfois à son détriment. Ainsi les *Pensées et Fragments* révèlent dans l'auteur de l'*Esprit des lois* et des *Considerations*, une tendance instinctive à se rapprocher par la crudité, même par le cynisme de son style et de ses descriptions, plutôt de Rabelais que de Pascal, même que de Montaigne, son compatriote et son auteur de préférence. Ces crudités et ce cynisme, que plusieurs *Lettres persanes* laissent soupçonner, vont loin, trop loin, pour un esprit aussi supérieur. Toutefois, nous n'osons blâmer les éditeurs de les avoir respectées. Ils se sont montré fidèles à la recommandation même de Montaigne : pour bien juger les hommes il faut les voir tout nus. Cette crudité et ce cynisme conduisent à une tendance bien plus fâcheuse dans Montesquieu, le mépris des femmes ; qui s'y serait attendu ? Peu de publicistes, en effet, ont eu des relations plus nombreuses et plus variées avec le beau sexe et leur ont dû davantage. Sa verve à cet endroit est intarissable. Territoires, climats, religions, gouvernements, lois, littérature, arts, sciences, Montesquieu ne touche à peu près à aucun sujet sans s'occuper d'elles avec aussi peu de justice que de respect. Nous attribuons ces tendances, chez Montesquieu, à l'influence excessive que les femmes exerçaient dans les salons et les alcôves sur les affaires politiques à son époque. Quoique plein d'esprit et prompt à la répartie, Montesquieu était timide et gauche dans les sociétés. Marmontel rapporte qu'il n'a entrevu qu'une seule fois la silhouette de Montesquieu dans les salons de la Pompadour dont il était lui-même le très humble serviteur. Montesquieu a traité les femmes comme les moines, c'est à-dire avec colère et injustice. Toutefois, il n'est pas tombé, pour Jeanne d'Arc, dans les aberrations de Voltaire, sans bien saisir le caractère de cette incomparable jeune fille de 19 ans qui s'est sacrifiée simplement pour sa patrie et sa foi, avec le courage de Perpétue et de Blandine. Si Montesquieu avait mieux connu le christianisme, il aurait évité d'être rabelaisien et il aurait eu plus de considération pour les femmes.

Je ne terminerai pas ces appréciations sans recommander aux amis de Montesquieu la lecture attentive de ses *Pensées et Fragments*. Ils y trouveront une mine inépuisable de réflexions et de faits, sur toutes les branches des connaissances, même sur les

sciences exactes. Et s'il y a lieu de regretter certaines licences du philosophe de La Brède, certaines tendances, et même diverses erreurs, ils n'en seront pas moins récompensés de leur labeur, (car la lecture attentive des œuvres inédites de Montesquieu est un labeur), par une communion plus intime avec ce grand et noble esprit.

E. Fournier de Flaix,
Correspondant de l'Institut.

LES ÉLECTIONS AU REICHSTAG EN 1903

L'influence de Karl Marx a pu diminuer, ses préceptes perdre de leur autorité, certains de ses principes fondamentaux être battus en brèche par des adeptes qui se sont émancipés de sa tutelle posthume. Sa doctrine exerce cependant encore un prestige considérable sur les masses, et il est des vues de son esprit qui se trouvent vraies. Les intérêts économiques lui ont paru être l'unique cause des luttes de classes et de peuples, et le pivot sur lequel roule toute la politique du monde.

Pris dans un sens absolu. comme le fait observer M. Levasseur dans la préface de la deuxième édition de son *Hitoire des classes ouvrières et de l'industrie*, c'est exagéré ; il suffit de dire que les intérêts économiques exercent une influence de plus en plus prépondérante. On n'a qu'une connaissance imparfaite et superficielle de l'histoire générale quand on néglige le côté économique ; celui-ci s'impose de lui-même à l'attention, non pas de l'historien, le temps de l'historien n'est pas encore venu, mais du simple chroniqueur qui veut enregistrer le résultat des élections générales au Reichstag allemand.

En effet, à côté d'intérêts d'ordre politique et religieux comme ceux autour desquels se groupent les électeurs conservateurs, catholiques, nationaux-libéraux, démocrates, ce sont des revendications d'ordre économique qui sont l'élément décisif dans la composition des partis. A côté de l'appareil habituel qui constitue le *stock in trade*, l'approvisionnement des candidats, les élections générales de juin 1903 se sont faites sur des questions matérielles, sur l'avenir des relations commerciales de l'Allemagne, sur le prix des denrées alimentaires et d'un certain nombre de matières premières industrielles, ou sur la crainte que l'on s'est efforcé de propager concernant les socialistes, à la suite de leur attitude militante, agressive, intransigeante au Reichstag dans la discussion du tarif douanier.

Si l'on étudie les trois tableaux que nous publions à la suite de cet article, et que l'on examine tout d'abord la composition du Reichstag en 1903, après les nouvelles élections, on verra que la nouvelle disposition des partis ne s'est pas considérablement modifiée. Les socialistes seuls sont en gain appréciable de 25 députés, le reste de la gauche a perdu 13 sièges, ce qui réduit le progrès de l'opposition à une douzaine de sièges. Conservateurs, nationaux-libéraux sont en léger bénéfice, tandis que les antisémites sont en recul et que la ligue des agriculteurs est réduite de 5 à un seul représentant. Le gouvernement de l'Empire, rompant avec de vieilles traditions bismarckiennes, n'avait pas donné un mot d'ordre électoral permettant de distinguer, *a priori*, les partisans et les adversaires de sa politique. Il n'a pas jeté dans la mêlée des partis la question coloniale ni celle de la défense nationale (crédits militaires ou augmentation de la flotte) ni même celle de la protection douanière. Il s'est tenu sur la réserve, il a même fait voter une amélioration dans le mode de recueillir le vote, de façon à assurer davantage le secret à l'électeur. Il peut être content du résultat obtenu, malgré l'accroissement du nombre des voix gagnées par les socialistes, par les Polonais ; il est débarrassé des agitateurs démagogues du Bund der Landwirthe et il se trouve en présence d'une cohorte compacte du centre, avec lequel il est toujours possible de négocier des compromis. Les partis qui représentent la bourgeoisie libérale au Reichstag comptent un plus petit nombre de députés, alors qu'en 1898 ils avaient gagné un peu de terrain [1]. Cependant, sur plusieurs points, notamment dans l'Allemagne du Sud, ils ont repris des positions que les socialistes leur avaient enlevées ; ils ont réussi à secouer la torpeur et l'indifférence de ceux dont ils défendent les intérêts.

La gauche non socialiste s'est divisée, comme l'on sait, sur la question de tactique, à la fin de la législature, lorsque l'obstruction des socialistes provoqua l'entente avec le gouvernement, l'étranglement de la discussion et le coup de force de la majorité, acceptant la proposition Kardoff d'adopter le tarif douanier en bloc. La gauche modérée, qui a été souvent en contact avec le gouvernement, qui ne fait pas d'opposition systématique dans les

---

[1] De 1887 à 1890, la majorité était formée par les conservateurs et les nationaux libéraux qui comptaient ensemble 210 voix. En 1890, ils ne sont plus que 127. Libéraux, démocrates et socialistes ont gagné du terrain, mais après le rejet de la loi militaire en mai 1893 et la dissolution, les libéraux reviennent amoindris.

questions militaires, a été plus intransigeante que les démocrates conduits par Eugène Richter, elle a soutenu les socialistes luttant contre l'aggravation du protectionnisme par l'obstruction, alors que M. Eugène Richter, plus tacticien, prévoyant le coup de force de la majorité, eût préféré une discussion plus parlementaire, comptant sur le nombre même des positions à examiner pour retarder le vote. M. Barth, dont la non réélection est une perte sérieuse pour le Reichstag, considère les socialistes avec plus d'indulgence que M. Richter ; il voit en eux un parti radical, teinté de socialisme et susceptible d'évoluer, susceptible de devenir un parti possibiliste, qui, actuellement, lutte sur beaucoup de points en faveur de la liberté commerciale et politique, telle que la comprennent les bourgeois libéraux.

Les socialistes ont 25 députés de plus qu'en 1898, 43 de plus qu'en 1893, 56 de plus qu'en 1890 et deux fois plus de voix qu'il y a treize ans. Ils ont conquis le royaume de Saxe tout entier, où ils ont d'ailleurs toujours été puissants, c'est leur revanche contre la réaction, contre la restriction de la liberté électorale pour la nomination du Landtag ; ils ont obtenu 5 sièges sur 6 à Berlin, et encore dans le scrutin de ballottage, un seul candidat n'a triomphé qu'avec l'appui déclaré des conservateurs [1]. Ils chantent victoire, personne ne contestera leur succès, mais personne ne considérera comme des socialistes véritables tous les 3 millions d'électeurs

[1] Au premier tour de scrutin, le principal théâtre du triomphe pour les démocrates socialistes a été le royaume de Saxe, où le gouvernement avait adopté une attitude réactionnaire et où les socialistes avaient été évincés de la Diète, grâce à l'abolition du suffrage direct et universel. L'augmentation des voix démocrates socialistes en Saxe est d'environ 150.000, soit de 50 0/0. Il y a augmentation de 14.000 voix dans le district de Leipzig, de 10.000, à Chemnitz, de 8.500 à Dresde. Dans la région industrielle qui englobe les villes de Bochum, Dortmund, Essen et Duisburg, le total des voix socialistes est de 120.000, contre 53.000 en 1898. Toutes les villes hanséatiques sont représentées maintenant au Reichstag par des socialistes. A Brême, où les radicaux, aidés des autres partis, ont cependant fait tous leurs efforts pour maintenir leur représentant, les socialistes ont réussi à leur enlever le siège par 24.869 voix contre 23.990. Le nombre des voies exprimées représente 92 0/0 des électeurs. A Hambourg, les socialistes conservent les trois sièges qu'ils détenaient et enregistrent 100.215 voix sur les 195.000 électeurs inscrits. Dans le Wurtemberg, les socialistes ont obtenu 99.519 voix contre 62.452 en 1898, soit une augmentation de 60 0/0 environ. Le total des voix socialistes à Berlin est de 177.801, contre 105.411 en 1898. Les radicaux, leurs principaux adversaires, n'ont que 19.623 voix, contre 55.324 en 1898.

A la base de la détermination des circonscriptions électorales, on trouve

qui ont voté pour des candidats socialistes. Parmi ces 3 millions il y a beaucoup de mécontents, de frondeurs, qui ont donné leur voix au candidat de l'opposition la plus accentuée, et qui, pour cela, n'adhèrent pas aux revendications du parti, telles qu'elles sont exprimées dans les programmes et les professions de foi.

Le progrès du socialisme n'a surpris personne, il est la résultante de causes qui ont été souvent analysées dans le *Journal des Economistes*. Ceux qui affectent d'être le plus effrayés aujourd'hui feraient bien de se demander dans quelle mesure la politique de réforme sociale, le socialisme d'Etat, ont-ils favorisé le progrès des idées collectivistes qui sont, au fond, du socialisme démocratique? Avant l'évolution bismarckienne, l'idée de l'individualisme, du libre développement et de la pleine responsabilité dominait encore la politique. Or, cette idée est l'opposé du programme socialiste, qui écarte la responsabilité, qui veut que l'Etat réglemente la production et la répartition, la distribution; son but. c'est la protection des faibles. Or, c'est là le mot d'ordre qu'ont accepté d'autres partis que les socialistes, mais les conquences auxquelles on arrive sont de protéger les forts avec le protectionnisme douanier, avec les subventions aux sucriers et aux bouilleurs, avec le dégrèvement de l'impôt foncier, avec le doublement des droits sur les articles de première nécessité : des centaines de millions sont prélevées sur les contribuables consommateurs, elles vont non pas dans les caisses publiques, mais dans les poches des grands propriétaires et des grands industriels. L'impôt est devenu un instrument de la répartition de la richesse au profit des fabricants, des propriétaires, aux frais de la masse : à celle-ci l'Etat n'a eu à offrir que l'assurance obligatoire qui est une panacée insuffisante. Il a créé un milieu favorable au développement du socialisme, il a excité des espérances qu'on le sait incapable de satisfaire. La question douanière a fourni des éléments d'agitation incomparables, et les socialistes sont passés maîtres dans l'art de se servir des éléments que leur fournissent leurs adversaires. M. Edgard Milhaud, professeur à

toujours le recensement de 1865 ; sur cette base, il a été accordé un député par 100.000 habitants. Aucune modification n'a été introduite, autrement Berlin avec sa population actuelle aurait 26 ou 28 députés, au lieu de 6 seulement. Le caractère de la population a changé. En 1871, par 1.000 habitants, 639 étaient à la campagne, 361 dans les villes; en 1900 457 à la campagne, 543 dans les villes ; en 1900, 25.734.000 Allemands vivent dans 73.559 communes rurales, 30.633.075 dans 3.360 communes urbaines.

l'Université de Genève, vient de les montrer à l'œuvre dans un instructif volume, qui a paru chez Alcan, sous le titre de la *Démocratie socialiste allemande*[1].

Un des adversaires les plus déterminés du socialisme durant la dernière campagne électorale a été M. Eugène Richter, qui n'a pas ménagé ses efforts, dans la presse, dans les réunions publiques et qui a édité une brochure intitulé : *Le Miroir des socialistes*, sorte d'encyclopédie anti-socialiste. Le vieux leader affirme que l'on a tort de considérer la démocratie sociale seulement comme un parti ultra-radical, c'est un parti de classe plus que jamais. M. Richter a rappelé qu'en 1899, à Hanovre, M. Bebel a déclaré qu'il ne voulait pas d'union avec les partis libéraux, défenseurs de la bourgeoisie, pour ne pas compromettre le caractère de la lutte de classe, qu'en 1903, M. Wurm, au Reichstag, proclamait infranchissable le fossé entre le patron et l'ouvrier. Les socialistes représentent l'industrie privée comme une injustice, le patron comme un exploiteur, qui ne donne pas à l'ouvrier ce qui lui revient; ils sèment la discorde et les mésintelligences. il n'y a aucune amélioration de ce côté. M. Richter constate que les plaintes grandissent relativement à ce qu'on a appelé la tyrannie socialiste exercée à l'atelier et dans les chantiers, à l'égard de ceux qui ne veulent pas se soumettre et s'affilier au parti. Les socialistes combattent toute ingérence de la police dans la liberté de l'ouvrier, ils sont favorables à tout contrôle de police à l'égard du patron. Ils votent contre toutes les dépenses militaires, maritimes, coloniales, même quand il s'agit d'améliorer simplement le matériel défensif. Ils réclament des augmentations de traitement pour les fonctionnaires, des accroissements de pensions, et après cela ils votent régulièrement contre le budget, même si leurs propositions ont été acceptées. Ils votent le rejet de tout relèvement d'impôt, réclament des dégrèvements sans souci de la situation générale des finances, sans inquiétude des trous budgétaires qu'on creuse. Ils prétendent que tout déficit peut être couvert par la création ou le relèvement d'impôts sur le revenu ou sur les successions. Ils ne prennent pas en considération que c'est une vis sans fin. Adversaires du capital privé, adversaires de tout revenu provenant de la propriété privée, ils voient dans l'impôt direct progressif une transition fiscale à la propriété col-

---

[1] Voir le volume de M. Milhaud, cinquième partie : l'Action, les différentes formes d'action politique.

lective. Ils sont en faveur de toutes les nationalisations et on les retrouve avec les agrariens lorsqu'il s'agit de créer des monopoles. Dans la question des traités de commerce, M. Richter a reproché à M. Singer une déclaration, faite au nom du parti socialiste : « Nous n'accorderons notre voix à aucun traité de commerce qui impliquera un relèvement des droits sur les denrées alimentaires ou une diminution de la capacité du travail de la nation ». On a fait observer que l'échec des traités de commerce peut justement avoir cette conséquence et qu'en outre, c'est pousser le gouvernement dans les bras des adversaires de la liberté commerciale. Les socialistes s'en soucient assez peu, ils veulent avoir des éléments d'action sur les masses et ils savent bien qu'ils ne participeront pas au gouvernement.

Le centre de gravité, à gauche, se trouve chez les socialistes, précédemment les trois groupes libéraux balançaient à peu près les socialistes (47 et 58) ; à l'avenir, les socialistes sont deux fois plus nombreux. Quel usage feront-ils de cet accroissement? renonceront-ils à une politique de démonstration pour montrer ce qu'ils peuvent faire sur le terrain positif ?

ARTHUR RAFFALOVICH.

Le premier tableau donne pour les élections de 1903 et de 1898 le nombre des voix, le nombre des députés élus ;

	1898 — Mille voix	1898 — Députés élus	1902 — Etat des partis	1903 — Elus au 1er tour	1903 — En ballottage	1903 — Résultat définitif	1903 — Mille voix
Socialistes	2.107	56	58	56	120	81	3.000
Centre	1.455	105	106	88	35	100	1.790
Nationaux libéraux	971	47	53	6	65	51	1.300
Conservateurs	859	54	52	31	39	55	1.144 (Conservateurs et Parti de l'Empire)
Parti de l'Empire	344	23	20	6	—	19	
Antisémites	284	10	10	1	8	7	
Polonais	244	14	14	14	8	16	285
Démocrates-popul.	558	29	26	—	24	21	
Union Démocrate	196	12	14	—	11	9	866 (Démocrates-popul., Union Démocrate, Démocrates du Sud)
Démocrates du Sud	109	8	7	—	8	6	
Paysans bavarois	140	4	3	3	6	6	
Ligue des agric.	110	3	3	—	2	1	
Alsaciens	107	8	10	6	4	7	
Guelfes	105	9	7	—	—	5	
Nationalsoz.	27	—	—	1	—	1	
Danois	15	1	1	1	—	1	
Autres	13	14	36	4	10	11	

COMPOSITION DU REICHSTAG

	1871	1874	1877	1878	1881	1884	1887	1890	1893	1898	1903
Conservateurs	57	22	40	59	50	78	80	73	72	57	55
Partis de l'Empire	37	33	38	57	28	28	41	20	28	22	19
Nationaux-libéraux	125	155	128	99	47	51	99	42	53	48	51
Libéraux	30	3	13	10	46	Union libérale			13	13	9
			Libéraux allemands			67	32	66	—	—	—
Progressistes	46	49	35	26	60	Démocrates popul.			24	28	21
Démocrates du Sud	1	1	4	3	9	7	—	10	11	8	6
Centre	61	91	93	94	100	99	98	106	96	101	100
Polonais	13	14	14	14	18	16	13	16	19	14	16
Socialistes	2	3	12	9	12	24	11	35	44	56	81
Antisémistes	—	—	—	—	—	—	1	5	16	9	7
Guelfes	9	4	4	10	10	11	4	11	7	8	5
Danois	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
Alsaciens	15	15	15	15	15	15	15	10	8	10	7
Paysans bavarois	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5	6
Ligue des agriculteurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1
Autres	—	—	—	—	—	—	2	2	1	14	11

Les autres indiquent la composition du Reichstag telle qu'elle est sortie des élections générales, au début de la première session de chaque législature, le nombre et la répartition des voix aux élections de 1871 à 1898.

Voix données aux différentes élections.

	1871	1874	1877	1878	1881	1884	1887	1890	1893	1898
Electeurs. Mille	7.976	8.523	8.943	9.128	9.089	9.383	9.770	10.146	10.628	11.441
Ont voté	4.127	5.190	5.401	5.761	5.098	5.663	7.541	7.228	7.674	7.753
Conservateurs	550	360	526	749	831	861	1.147	895	1.038	859
Parti de l'Empire	347	376	427	786	379	388	736	482	438	344
Nationaux libéraux	1.177	1.543	1.469	1.331	747	997	1.678	1.178	997	971
Libéraux	274	54	135	156	429[2]		Union Démocr.		258	196
Union libérale[1]		—	Libéraux allemands			997	973	1.160		
Progressistes	342	448	418	385	649		Parti popul. Démocr.		666	558
Démocrates du Sud	19	22	45	66	103	96	89	148	167	108
Centre	700	1.446	1.341	1.328	1.183	1.282	1.516	1.342	1.468	1.455
Polonais	176	198	216	210	195	203	220	247	229	244
Socialistes	125	352	493	437	312	550	763	1.427	1.787	2.107
Antisémites	—	—	—	—	—	—	12	47	264	284
Guelfes	85	92	86	100	87	96	113	113	102	105
Alsaciens	235	235	200	179	153	166	234	101	115	107
Danois	18	20	17	16	14	14	12	14	14	15
Paysans bavarois	—	—	—	—	—	—	—	—	66	140
Ligue des agriculteurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110
Nationalsozial	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Autres partis	—	—	12	2	—	—	—	—	4	14
Incertains	79	46	16	15	15	13	48	75	59	106

[1] L'union libérale naquit en 1880 par la scission de l'aile gauche des libéraux-nationaux et leur fusion avec les libéraux

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Le projet de loi de M. Lechevallier sur l'indemnité au fermier sortant. — Importance de la question. — La loi sur le fermage en Angleterre. — *L'Agricultural Holdings act* (1875, 1883, 1900). — Genèse du *Holdings act.* — Bases d'appréciation de la fixation des indemnités en fin de bail. — Les tables de Lawes et Gilbert.

Le Code civil qui a réglé les conditions de la location des terres prévoit toutes les obligations du preneur vis-à-vis du laisseur et, notamment, par l'article 1766, les dommages et intérêts qui peuvent être dus à ce dernier dans le cas de résiliation du bail. En revanche, le Code est muet, en ce qui regarde la plus-value qui, en fin de bail, peut résulter des améliorations que le fermier aura apportées au fonds loué, améliorations de nature à profiter à son successeur ou, à défaut, au propriétaire reprenant l'exploitation directe de son bien.

Cette lacune de la loi est, à tous les points de vue, regrettable : il nous sera aisé de montrer qu'elle constitue un obstacle des plus réels à l'accroissement des rendements du sol français.

Dans sa séance du 16 janvier 1903, la Chambre des députés a renvoyé à la commission de l'agriculture une proposition de loi de M. Lechevallier qui a pour objet d'assurer aux preneurs de baux à ferme le partage entre le propriétaire et le fermier de la plus-value que ce dernier aurait donnée au fonds loué. Le seul paragraphe de l'article unique de ce projet de loi que je me propose d'examiner ici est ainsi conçu : « Le bailleur devra tenir compte au preneur de la moitié de la plus-value que celui-ci aura procurée au fonds loué, par des amendements et fumures, sur la demande du fermier qui sera présentée dans la dernière année de sa jouissance ».

M. Lechevallier renouvelle ainsi une proposition de modification à l'article 1766 du Code civil, qui, à maintes reprises, depuis un demi-siècle, a été présentée aux diverses assemblées parlementaires de notre pays, sans avoir été jusqu'ici introduite dans la

législation. A juste titre, l'article 1766 décide que le preneur à bail d'une propriété rurale doit indemniser le propriétaire auquel il a causé des dommages en mésusant des terres qu'il détient à titre de fermier ou en les cultivant mal: mais la réciproque est d'équité pure. Il est évident que si les améliorations faites par un fermier ont donné à la terre qu'il cultive une plus-value qui survit à sa jouissance, il est juste qu'il en bénéficie en même temps que le propriétaire. L'honorable M. Delarue l'a fait très justement remarquer dans le rapport déposé par lui en janvier 1899 sur la première proposition de loi présentée en 1898 par M. Lechevallier.

Les arguments favorables à cette thèse abondent, qu'on se place au point de vue particulier des relations de fermier à propriétaire ou qu'on envisage d'une manière plus générale lee modifications qu'imposent la transformation industrielle de l'agriculture et son avenir. En effet, les anciennes méthodes culturales sont tout à fait surannées; l'agriculture, sous peine de ne plus donner de bénéfices, doit s'industrialiser de plus en plus. En présence des causes diverses, notamment de la concurrence universelle, qui tendent, chaque jour davantage, à diminuer le prix des denrées, il faut appliquer sans retard tous les procédés d'amélioration du sol, afin d'abaisser le prix de revient de ses produits. Il importe, avant tout, que le fermier n'emploie plus la seconde moitié de la durée de son fermage à ruiner le terrain qu'il a amélioré à ses débuts. Avec des droits incontestés à la plus-value acquise par son fait, il sera intéressé doublement à maintenir sa ferme en bon état, étant assuré de trouver à l'expiration de son bail une juste rémunération de son travail et de ses avances au sol.

Il n'est pas inutile, pour donner une idée de l'importance de la proposition de M. Lechevallier de rappeler, en quelques chiffres, la situation de la France au point de vue de la répartition des trois grands modes d'exploitation du sol qui se partagent notre pays.

La superficie agricole de la France est, en nombre rond, de 50 millions 1/2 d'hectares. La surface cultivée, abstraction faite des bois et forêts, est légérement inférieure aux 7/10 de ce chiffre, soit à 35 millions d'hectares qui, au point de vue de la nature des cultures qui les couvrent, se répartissent de la manière suivante :

Terres labourables.........	25 885.300
Prairies......................	6.557.000
Vignes.......................	1.800.500
Jardins et vergers...........	447.400
Au total.........	34.720.200

Trois systèmes d'exploitation embrassent la totalité de ces surfaces :

1° La culture directe (par les propriétaires) 18.324.000 hectares.

2° Le métayage 3.767.000 hectares.

3° Le fermage 12.628.000 hectares.

D'après le recensement de 1892, le dernier mode d'exploitation est pratiqué par près de onze cent mille individus (on compte 1.078.000 fermiers exploitant plus du tiers du territoire cultivé).

D'une manière générale, les baux sont de beaucoup trop courte durée : celle-ci excède rarement douze années et, la plupart du temps ne dépasse pas neuf ans ; jointe à l'absence de participation du fermier sortant à la plus-value donnée par lui à la fertilité de la terre, cette brièveté du contrat de louage est une condition absolument défavorable à l'amélioration des rendements du sol et, par suite, à l'accroissement de la richesse nationale.

Dans l'état actuel des choses, le cultivateur qui afferme pour neuf ans une terre, précédemment louée pour cette faible durée, se trouve presque toujours dans la situation que voici : dans les trois dernières années de son bail, son prédécesseur a épuisé autant qu'il l'a pu le sol auquel il avait consacré, dans les six premières années, tous ses soins et les capitaux dont il disposait. Le nouveau fermier doit, dans la première période triennale du bail, réparer de son mieux l'épuisement de la terre. La seconde période triennale le rémunèrera de ses peines et de ses avances en fumures; puis, à l'instar de son devancier, dans les trois dernières années, il limitera ses efforts à obtenir du sol ce que celui-ci pourra lui donner, sans recevoir pour ainsi dire de fumure, celle-ci étant portée presque exclusivement sur les parties de la ferme, dont le preneur aura encore la jouissance partielle dans l'année qui suivra sa sortie.

En fin de compte, ne pouvant attendre aucune indemnité à son départ de l'exploitation, le fermier n'aura, en réalité, tiré le meilleur parti de sa tenure que pendant le tiers de la durée du bail et laissera, pour la plupart du temps, en très médiocre état, le bien qui va passer en d'autres mains. Son successeur fera de même, et ainsi de suite. Le résultat final d'un pareil système est incontestablement défavorable au progrès agricole du pays. Le remède à un état de choses si préjudiciable aux intérêts privés des exploitants et à la prospérité générale de l'agriculture peut se trouver, à la fois, dans l'allongement des baux et dans l'indemnité fixée

par la loi pour la plus-value donnée au sol par le preneur pendant la durée de son bail.

Ces vérités, reconnues depuis plus d'un demi-siècle par tous ceux qui ont étudié de près les questions rurales, expliquent la persistance qu'ont mise les représentants du pays, les associations agricoles et les économistes, à réclamer une modification de la législation de la nature de celle qui fait l'objet de la proposition de l'honorable M. Lechevallier.

On peut se demander pourquoi cette réforme, sur l'équité et l'utilité générale de laquelle on est unanimement d'accord, n'a pas encore été réalisée, bien qu'elle figure à l'ordre du jour de toutes les assemblées législatives qui se sont succédé depuis 1848. Selon toute apparence, il faut rechercher la cause principale de ce retard dans la difficulté d'évaluer en fin de bail la part des améliorations réalisées par le fermier, améliorations qui profitent exclusivement, dans l'état actuel de la législation, soit à l'exploitant qui lui succède, soit au propriétaire, si celui-ci reprend la gestion directe de son bien. S'il est, dans une certaine limite, facile d'expertiser la plus-value donnée par le fermier aux constructions rurales, bâtiments d'exploitation, création de fosses à purin, voire même opérations de drainage, et de fixer l'indemnité à attribuer au preneur en fin de bail, il l'est beaucoup moins d'apprécier et de chiffrer les améliorations, dans l'accroissement des rendements, dues à la fois à l'introduction dans le sol de fumures artificielles et à l'élevage d'un bétail nombreux et bien nourri. Or, c'est principalement de ces deux dernières conditions de l'exploitation que résulte la plus-value de la terre en fin de bail. Là est le point délicat qui sollicite toute l'attention du législateur.

Pour le bien saisir, il est nécessaire de mettre en parallèle le mode d'exploitation suivi universellement autrefois et les changements considérables que lui a apporté la nécessité d'imprimer de plus en plus à la culture un caractère industriel, en la faisant bénéficier des progrès de la science et de la découverte de ressources nouvelles pour la fertilisation du sol et pour la nourriture du bétail.

Autrefois, la source presque exclusive d'alimentation des animaux élevés dans la ferme résidait dans les produits récoltés sur les terres que cultivait le fermier. A de rares exceptions près, le bétail ne consommait que la paille, le foin et une partie des grains ou des racines produits dans le domaine. Comme, d'autre part, les engrais industriels, tels que phosphates, nitrate de soude, sels de potasse étaient à peu près inconnus, la fumure que rece-

vaient les terres de la ferme leur était exclusivement fournie par le fumier d'étable et d'écurie, c'est-à-dire par les résidus de l'alimentation du bétail, associés aux litières, récoltées elles-mêmes sur la ferme.

Les conséquences de ce régime cultural sont aisées à déduire. Les principes fertilisants du sol, enlevés par les céréales et par les fourrages, étaient en grande partie exportés par la vente des grains, du lait et du bétail. Seules faisaient retour à la terre les quantités d'acide phosphorique, d'azote et de potasse, etc., contenues dans les excréments du bétail et dans la paille employée comme litière. Dans ces conditions, le maintien de la fertilité de la terre était nécessairement l'exception; il résultait seulement de l'approvisionnement naturel du sol en éléments nutritifs mis, par la désagrégation de ses éléments, à la disposition des récoltes. On comprend qu'il ne pouvait être question de plus-value acquise en fin de bail, le propriétaire devant s'estimer heureux si sa terre n'avait pas été complètement épuisée, avant de lui être remise.

Les conditions générales de l'agriculture sont aujourd'hui tout autres : la découverte des grands gisements de matières fertilisantes; la facilité qu'a le cultivateur de se procurer à bon marché, au dehors, de nombreuses substances alimentaires du bétail, ont modifié radicalement la situation.

La fertilité du sol peut donc être accrue aujourd'hui dans de très larges proportions: d'une part, par les fumures commerciales dont l'importation constitue pour les terres un gain absolu en principes nutritifs; de l'autre, par l'abondance et la richesse des fumiers dues à une amélioration marquée dans le rationnement du bétail à l'aide de denrées achetées et récoltées hors de l'exploitation.

C'est l'introduction dans la ferme d'aliments concentrés du bétail et de fumures commerciales qui a conduit les agronomes anglais, il y a plus de trente ans déjà, à rechercher s'il n'y aurait pas lieu d'accorder une compensation au fermier sortant qui a eu recours à une large introduction de fourrages concentrés et d'engrais commerciaux dans les dernières années de sa tenure.

Cette conception est basée sur le fait que l'exploitant n'a pas recouvré, par l'augmentation des rendements, la totalité des dépenses, en aliments et en fumures, qu'il s'est imposées.

Lorsque le cultivateur, comme c'est le cas général dans la Grande-Bretagne, a fait consommer sur sa ferme des aliments concentrés, du tourteau de lin, par exemple, dans la dernière

année de son bail, le fumier résultant de cette exploitation étant notoirement reconnu plus riche qu'en l'absence de ces denrées dans la ration des animaux, il s'ensuit qu'une partie considérable de l'acide phosphorique, de l'azote et de la potasse du lin, a passé dans le fumier : il y a lieu d'admettre que la récolte qui a suivi immédiatement l'application de ce fumier n'a pas récupéré la totalité de l'excédent des matières fertilisantes confiées au sol dans la dernière année, et que cet excédent profitera nécessairement aux récoltes subséquentes.

Les agronomes anglais et à leur tête l'éminent fondateur de Rothamsted, sir J. Lawes, ont alors pensé qu'il était désirable d'établir expérimentalement, avec toute l'approximation possible, quelle proportion de matière fertilisante donnée au sol, sous forme de fumier produit dans les divers modes d'alimentation du bétail, avait été enlevée par les récoltes successives et, par contre, à quelle quantité des mêmes principes on pouvait estimer la réserve créée dans le sol au profit des plantes, après une, deux ou plusieurs récoltes consécutives. On se posa, en outre, les importantes questions suivantes : quel rapport existe-t-il entre la valeur des fumiers et les aliments qui ont servi à les produire? Quelle influence exerce sur cette valeur le mode de production et de conservation du fumier? Quelle influence la nature des récoltes a-t-elle sur la valeur fertilisante des matériaux du fumier demeurés dans le sol après leur enlèvement? Enfin, de quelle manière la nature du sol peut-elle affecter les résultats de la fumure?

Depuis longtemps déjà, les cultivateurs anglais avaient eu recours,dans plusieurs districts, à différentes méthodes empiriques d'évaluation, en vue d'établir l'indemnité pour plus-value à accorder au fermier sortant. Ces méthodes, variables d'un lieu à l'autre, n'avaient en réalité qu'un caractère arbitraire; elles n'étaient pas susceptibles de généralisation et, finalement, n'avaient abouti, faute de mieux, qu'à l'adoption de coutumes locales.

En 1875, la commission de la chambre centrale d'agriculture de la Grande-Bretagne, cherchant à codifier ces coutumes locales, ne put aboutir, en présence des diversités très grandes qu'elles présentaient entre elles, qu'à proclamer le principe de la fixation nécessaire d'une indemnité accordée au fermier sortant, soit par son successeur, soit par le propriétaire s'il reprenait sa terre, la base de la fixation de l'indemnité devant être la dépense occasionnée par l'achat des aliments consommés sur la ferme.

Déjà, en 1861, sir J. Lawes avait montré que les prix d'achat des

denrées alimentaires du bétail ne sont pas en rapport avec leur valeur comme source d'engrais. Quelques années plus tard, en 1870, il avait communiqué au Club des fermiers une table indiquant, d'après ses calculs et ses observations, la valeur comme engrais, des divers aliments du bétail. Cette table, publiée en 1875, peu avant la promulgation de l'Agricultural Holdings Act de cette année, donna lieu à de longues controverses dans le monde agricole. La Société royale d'agriculture prit une large part à ces discussions et se livra à une enquête très approfondie sur cet important sujet. Finalement, la commission de la Société royale exprima l'opinion qu'il était désirable d'entreprendre des expériences scientifiquement conduites, en vue d'établir la valeur relative des différents aliments concentrés du bétail au point de vue de la valeur fertilisante des fumiers obtenus par leur consommation.

Ces expériences ont été instituées sur le domaine de Woburn, mis libéralement à la disposition de la Société royale d'Angleterre par son propriétaire, le duc de Bedford, qui prit en même temps à sa charge toutes les dépenses qu'elles devaient entraîner. Poursuivies depuis vingt deux années à Woburn, parallèlement avec les recherches que Lawes et Gilbert avaient instituées à Rothamsted, les essais ont abouti à des résultats que Vœlcker et Hall ont utilisés pour dresser les tables d'indemnités à accorder au fermier sortant, en exécution de l'Holdings Act de 1900.

Le résumé des recherches entreprises à Woburn et des conclusions pratiques qui en découlent présente un intérêt réel au moment où va revenir devant le Parlement français la question soulevée par le projet de loi de M. Lechevallier.

Avant d'aborder l'exposé des études qui ont abouti en Angleterre à la promulgation de l'Holdings Act. de 1900, il convient de préciser le caractère du projet de loi de M. Lechevallier et de montrer les difficultés de son application. La proposition de loi présentée le 16 janvier dernier à la Chambre des députés par M. Lechevallier a pour objet, ainsi que je l'ai dit, l'addition à l'article 1766 du Code civil de quelques dispositions dont la principale est la suivante : « Le bailleur devra tenir compte au preneur de la moitié de la plus-value que celui-ci aura procurée au fonds loué, par les amendements et fumures, sur la demande du fermier qui sera présentée dans la dernière année de jouissance ».

Sur le principe même d'une indemnité à accorder au fermier sortant, pour l'accroissement de fertilité résultant de l'application au sol de fumures dont l'action n'aura pas été complètement épuisée au moment où le fermier cesse son exploitation, on est,

je crois, unanimement d'accord dans le monde agricole. Il est de toute équité, en effet, que le fermier entrant tienne compte au fermier sortant des avances en engrais dont le premier est seul à bénéficier, dans les conditions actuelles des baux. Il y a, en effet, lieu de distinguer entre la fertilité naturelle ou intrinsèque de la terre et la fertilité acquise artificiellement par les opérations culturales et notamment par les fumures ; la première appartient au propriétaire, la seconde au fermier. Si l'état de fertilité d'un sol provient d'une dépense pour achat d'engrais ou d'aliments du bétail qui accroissent la valeur du fumier, il doit être considéré comme l'œuvre du fermier. C'est sur ce principe équitable qu'est basé l'Holdings Act, promulgué en 1900, entré en vigueur le 1er janvier 1901.

S'il est incontestable que le fermier entrant, ou, à son défaut, le propriétaire qui reprend l'exploitation de son bien, doivent une rémunération au fermier sortant, pour l'amélioration foncière résultant de l'introduction dans le sol, avant son départ, de quantités de principes fertilisants que n'auront pas entièrement utilisés les dernières récoltes, il importe que la loi d'après laquelle sera fixé le chiffre de cette indemnité présente, dans son application, le plus de clarté possible et le minimum de clauses sujettes à discussion entre les deux parties. Il faut que les experts chargés d'apprécier la quotité de l'indemnité puissent appuyer leur estimation sur des bases laissant le moins de prise possible à l'arbitraire. Nous disons, à dessein, le moins possible, car il est peu de questions dont la solution, même approchée, soit entourée d'autant de difficultés que l'appréciation de l'accroissement de fertilité d'une terre et l'évaluation de la somme à laquelle elle correspond.

Le projet de loi en question intéresse, nous l'avons vu, onze cent mille cultivateurs qui détiennent à bail près du tiers du territoire cultivé de la France et un nombre égal de propriétaires; son adoption exercerait sur la prospérité agricole du pays une influence incontestable. Je pense donc qu'un examen précis des difficultés auxquelles je fais allusion et des moyens pratiques de les résoudre pourra être de quelque utilité, en prévision de la discussion qui s'engagera au Parlement sur la proposition de M. Lechevallier.

Cet examen nous conduira à présenter un exposé sommaire des phases, peu connues en France, par lesquelles a passé, chez nos voisins d'outre-Manche, la question de l'indemnité légale au

fermier sortant, depuis le Tenant Ireland Act de Gladstone en 1870, jusqu'à la promulgation de l'Holdings Act de 1900.

Nos législateurs trouveront, je l'espère, dans l'indication des bases adoptées en Angleterre, pour la fixation de l'indemnité, un point de départ utile de leurs délibérations. Etant données les conditions si variées et si différentes de l'agriculture dans les deux pays, il ne saurait être question de leur appliquer une législation unique, aussi indiquerai-je les modifications qu'il me paraît utile d'apporter chez nous, à l'Holdings Act anglais, en lui empruntant ses dispositions essentielles.

Difficultés de l'évaluation de la plus-value

Une première proposition de M. Lechevallier, datée du 25 octobre 1898, avait été renvoyée à la 3e commission d'initiative parlementaire. L'honorable M. Delarue, au nom de cette commission, déposa le 24 janvier 1899, sur le bureau de la Chambre un rapport favorable à la proposition, rapport dans lequel il s'exprima comme snit, au sujet de l'évaluation de la plus-value :

« La fixation de cette indemnité de plus-value a soulevé de nombreuses critiques : on a exagéré singulièrement les difficultés que ferait naître le règlement de ces indemnités ; il n'appartient pas à la commission d'initiative de discuter ces questions, qui, du reste, ont été examinées par des hommes très compétents : tontefois, il nous semble qu'à notre époque, où les procédés scientifiques se répandent de plus en plus, *l'analyse chimique des terres à l'entrée et à la sortie du fermier donnerait des éléments d'appréciation absolument certains.* »

L'opinion émise par l'honorable rapporteur dans les lignes que j'ai soulignées pouvant paraître séduisante, il importe de donner, avec le développement nécessaire, les raisons qui, selon nous, s'opposent absolument à ce que l'on puisse admettre l'analyse du sol d'une exploitation rurale comme base des indemnités à accorder au fermier sortant. Fût-elle applicable dans la pratique, ce qui n'est pas, ainsi que nous l'allons voir, la mesure préconisée par M. Delarue ne répondrait pas au but à atteindre, qui est d'indemniser le cultivateur de dépenses ne profitant qu'à son successeur, et non d'admettre le propriétaire à partager avec lui cette plus-value exprimée en argent.

Prenons quelques exemples et voyons d'abord quelle série de constatations nécessiterait l'application de ce procédé de contrôle.

Au point de vue de la constitution de l'exploitation, deux cas peuvent se présenter : la ferme donnée à bail est d'un seul

tenant, ou, ce qui est de beaucoup le cas plus général, elle est morcelée et compte un plus ou moins grand nombre de parcelles distantes les unes des autres et présentant dans la composition du sol des différences souvent considérables.

Envisageons d'abord le cas le plus simple, celui d'une ferme d'un seul tenant : Nous supposons que le sol est assez homogène, au point de vue de sa constitution physique et chimique, pour que la prise de quelques échantillons de terre en divers points permette de considérer leur mélange comme représentant la composition moyenne du sol de l'exploitation.

A l'entrée en jouissance du fermier, il faudrait procéder avec tout le soin nécessaire à l'analyse chimique de cet échantillon moyen, en y dosant les quatre éléments fondamentaux de fertilité : l'azote, l'acide phosphorique, la chaux et la potasse ; à l'expiration du bail, on répéterait les mêmes opérations. Dans l'opinion émise par le rapporteur, la comparaison des résultats obtenus devrait fournir des éléments d'appréciation *absolument certains* pour la fixation de la plus-value dont il faudrait tenir compte au fermier sortant. Admettre qu'il en soit ainsi serait une grave erreur dont il importe de préciser les causes.

En premier lieu, l'analyse chimique d'un sol nous renseigne très imparfaitement sur sa fertilité *présente*, celle ci résultant d'autres conditions parfois prépondérantes, constitution physique, profondeur des labours, exposition, etc. En second lieu, tabler sur les teneurs du sol en principes fertilisants, au début et à l'expiration d'un bail, pour fixer l'indemnité due au fermier serait admettre, ce qui est contraire à la réalité, qu'il n'a pas profité, par les excédents de récolte obtenus au cours du bail, des avances faites au sol par les fumures. Pour fixer les idées sur ce point, je prendrai comme exemple, le champ d'expériences du parc des Princes. En 1891, le sol du champ jusque-là inculte a été défoncé et nivelé. On a prélevé, sur un très grand nombre de points des échantillons de la couche arable (20 cent.) dont le mélange a décelé à l'analyse la présence de 450 milligrammes d'acide phosphorique par kilogramme de terre (1).

En 1892, on a donné à tout le champ des fumures phosphatées qui ont porté à 572 milligr. d'acide phosphorique pour 1 kilogramme, la teneur du sol en ce principe nutritif des plantes. A la fin de la première période sexennale, on a de nouveau pro-

(1) Je néglige pour simplifier ma démonstration, les autres éléments fertilisants auxquels s'appliqueraient les mêmes raisonnements.

cédé, dans les mêmes conditions qu'en 1891, à l'analyse du sol : il ne renfermait plus, par kilogramme de terre fine, que 501 millig. d'acide phosphorique, autrement dit-il, avait cédé aux récoltes 71 millig. par kilog de terre cultivée et demeurait encore un peu plus riche que le sol primitif (51 millig. d'acide phosphorique par kilog. de terre (501-450). Dans le système indiqué par M. Delarue c'est sur cette richesse acquise que devrait être fixée l'indemnité après six années de bail. Mais pour procéder ainsi, il faudrait admettre que cet enrichissement provient exclusivement de la fumure et que la fertilité naturelle du sol n'y est pour rien, ce qui serait inexact. Quel est dans l'enrichissement du sol du parc des Princes en acide phosphorique utilisable, par la plante, la part de la *désagrégation* des matériaux phosphatés naturels ramenés des couches profondes du sous-sol par le développement des racines et celle de l'engrais introduit ? c'est ce qu'il est impossible, dans l'état de nos connaissances actuelles, de traduire par des chiffres de quelque valeur. De plus, il ne faut pas oublier que durant les six années que je considère, l'excédent des récoltes obtenues dans les parties du champ qui ont reçu des engrais a très largement couvert la dépense en acide phosphorique de la première année. Cette fumure n'a pas été renouvelée de 1892 à 1897 et cependant les parcelles fumées ont produit d'abondantes récoltes d'une valeur vénale très supérieure à la dépense correspondant à la fumure. Nous verrons plus loin que l'indemnité pour plus-value ne peut-être basée, comme elle l'est dans l'application de la loi anglaise, que sur la valeur argent des matières fertilisantes données au sol, dans la *dernière année* de jouissance, à la condition que la valeur fertilisante des fumures, excédant la consommation en principes nutritifs des récoltes de cette dernière année, laisse dans le sol un stock de fertilité qui profitera au successeur du fermier sortant.

Une autre très grosse difficulté qu'on rencontrerait, en prenant pour base de l'indemmité les différences constatées par l'analyse dans la richesse en éléments chimiques de la terre, au début et à l'expiration du bail, serait la fixation de la valeur *argent* de l'unité de ces principes. Il y aurait là, sans nul doute, matière à controverses entre le propriétaire et le fermier, l'analyse chimique d'une terre, si exactement qu'elle soit faite, n'étant qu'un élément imparfait d'appréciation de la plus-value et des indemnités à allouer pour améliorations.

J'ai supposé, dans l'exemple qui précède, qu'il s'agit d'un domaine d'un seul tenant : dans les cas extrêmement nombreux

de fermes morcelées, le critérium fondé sur l'analyse conduirait à des complications qui ne manqueraient pas de s'opposer presque partout à l'application de la loi. Si l'on veut aboutir à une réglementation souhaitable de l'indemnité en fin de bail ;il faut adopter une marche à la fois simple, d'une application facile et entraînant la plus faible dépense possible.

Or, il s'agit d'une ferme renfermant seulement une vingtaine de parcelles, quarante analyses seront nécessaires, nécessitant de nombreux prélèvements d'échantillons et une série d'opérations qui entraîneront des déplacements et des frais dont le règlement pourrait, à lui seul, soulever des difficultés entre les parties prenantes.

Il est donc à désirer que le principe de l'indemnité basée sur l'analyse du sol soit écarté et remplacé par des dispositions analogues à celles que la Chambre d'agriculture et les grandes associations agricoles d'Angleterre ont adoptées, en 1901 et en 1902, pour l'application de l'Holdings Act de 1900.

A cet examen sommaire du projet de loi de M. Lechevallier, je veux ajouter quelques remarques sur le premier paragraphe de son unique article. D'après le projet, le bailleur devrait tenir compte au preneur de la moitié de la plus-value que celui-ci aurait procurée au fonds loué, par des amendements ou fumures. On ne comprend pas bien les raisons de ce partage entre le propriétaire et le fermier d'une plus-value résultant exclusivement des dépenses que le fermier a faites par l'apport de fumures aux champs qu'il a loués, ou, pour mieux dire, cette stipulation n'est pas suffisamment claire. Ce défaut de clarté provient de ce que, tout en visant la fixation d'une plus-value, le projet de loi n'en définit pas les bases.

La loi anglaise du fermage part d'un autre point de vue, elle ne vise aucun partage, entre le propriétaire et le fermier,de plus-value en fin de bail, dont elle ne parle nulle part, d'ailleurs. L'Holdings Act n'a en vue que l'indemnité due au fermier sortant pour les améliorations réalisées par lui, à ses frais, durant la période de jouissance. Il ne cherche point à établir la plus-value de la propriété en fin de bail et par conséquent à en chiffrer l'importance; son objet unique est de déterminer la part des avances faites au sol dans la dernière année du bail sous forme de fumures et d'amendements que n'aurait pas épuisées le fermier par l'enlèvement de la dernière récolte. et de lui tenir compte par une indemnité en argent, de la dépense afférente à cette part de fumure.

La loi anglaise du fermage en Angleterre 1870-1900.

Depuis le jour où l'« Irish Land Act » de 1870, dû à l'initiative de Gladstone, a posé en principe le droit du fermier sortant de réclamer une compensation pour « fumures, labours et autres opérations culturales dont l'influence favorable n'a pas été épuisée au moment où le fermier abandonne son exploitation » trois lois ont successivement modifié le régime du fermage agricole en Angleterre, (Agricultural Holdings Acts de 1875, 1883 et 1900). La dernière de ces lois, entrée en vigueur le 1er janvier 1901, a donné lieu, au courant de 1902, à la nomination, au sein de la Chambre centrale d'agriculture, d'une commission dont le mandat principal est de préciser les bases de l'indemnité à accorder au fermier sortant pour la plus-value résultant de l'application de fumures que les récoltes n'ont pas épuisées au moment où le fermier cesse son exploitation.

Si différents que soient les deux côtés de la Manche, les conditions et les modes d'amodiation des terres, l'étude des moyens pratiques de tenir légalement compte au fermier sortant de l'accroissement de fertilité du sol dû aux avances en engrais qu'il lui a faites, présente un grand intérêt pour les cultivateurs et pour les propriétaires français. Le dépôt, sur le bureau de la Chambre des députés, de divers projets de loi visant cette solution donne à l'examen du Holdings Act de 1900 un caractère d'opportunité incontestable. En effet, si le principe de l'indemnité est nettement posé par l'honorable M. Lechevallier dans l'exposé des motifs de son projet de loi, qui fixe la quotité de cette indemnité représentative des débours du fermier à la moitié de la plus-value résultant de ses impenses, lorsqu'elles ont réellement amélioré les terres cultivées et en ont augmenté la productivité (l'autre moitié de cette plus-value étant acquise au propriétaire du sol), rien dans cet exposé ni dans l'article unique du projet de loi n'indique, ainsi que nous l'avons vu les bases qui serviront à fixer le chiffre de l'indemnité.

Le critérium tiré de la comparaison de l'analyse du sol à l'entrée et à la sortie du fermier est inapplicable et inadmissible pour les raisons que j'ai exposées plus haut et c'est dans une tout autre direction qu'il faut chercher la solution de la question. Je pense qu'un résumé des phases successives par lesquelles a passé l'élaboration des mesures édictées par l'Act de 1900 pourra être de quelque utilité ; en même temps il me donnera l'occasion de faire connaître la réponse que des expériences très bien conduites

depuis longues années à Rothamsted par Lawes et Gilbert, à Woburn, par Hall et Vœlcker, ont fourni sur deux points de grande importance pratique pour les cultivateurs : 1° l'influence de l'alimentation du bétail sur la valeur fertilisante du fumier d'étable et la durée de l'action de ce dernier sur les rendements du sol. Ce qui rend particulièrement intéressante l'étude de la genèse de la loi anglaise sur le fermage, c'est la direction à la fois scientifique et pratique qui a présidé à son élaboration.

En effet, le rôle du législateur a consisté essentiellement à coordonner, pour leur donner une forme légale, les conclusions que les agronomes et les praticiens les plus éminents de la Grande-Bretagne ont tirées d'expériences sur les conditions d'amélioration du sol par le fermier. Ces conclusions, applicables à l'agriculture de tous les pays, ont permis de fixer les indemnités à allouer en fin de bail, sur des bases qui écartent autant que possible les aléas inséparables de la solution d'une question entourée de nombreuses difficultés.

Le point de départ de la campagne en faveur de l'indemnité au fermier sortant, dont sir J. Lawes a été, depuis 1860, l'instigateur et qu'il a menée jusqu'à sa mort (survenue en 1900), c'est-à-dire pendant quarante années, a été le progrès considérable réalisé dans la fumure des terres et dans l'alimentation du bétail à partir de la seconde moitié du siècle dernier. Tant que pour entretenir la fertilité du sol et pourvoir à la nourriture de ses animaux, le cultivateur était presque exclusivement réduit aux produits de son exploitation, il ne pouvait guère être question de plus-value sujette à compensation en fin de bail; le législateur s'était uniquement préoccupé des indemnités que le propriétaire pourrait réclamer au preneur à raison des dommages que celui-ci lui aurait causés en mésusant des terres qu'il détenait à titre de fermier.

Avec l'introduction des engrais commerciaux et des aliments concentrés du bétail, n'a pas tardé à se poser de l'autre côté du détroit la question d'une compensation à accorder à un fermier sortant qui, dans la dernière année de sa tenure, aurait employé largement engrais et aliments riches, introduisant ainsi dans le sol cultivé par lui des quantités de principes fertilisants dont il n'aurait pu, par la dernière récolte, retirer tout le bénéfice. Le fermier, par exemple, qui a fait consommer à son bétail des tourteaux oléagineux pendant sa dernière année de bail a obtenu un fumier beaucoup plus riche que celui d'animaux exclusivement nourris de foin et de paille, une partie considérable de l'azote, de

l'acide phosphorique et de la potasse des tourteaux ayant passé dans le fumier. De plus, il y a lieu de supposer que la récolte obtenue sur le sol ainsi fumé n'ayant pas épuisé la fertilité acquise, le cultivateur n'aura pas récupéré ses avances avant sa sortie.

D'après cela, il parut très désirable de déterminer expérimentalement, aussi exactement que possible, dans quelles proportions les principes fertilisants incorporés à la terre par l'enfouissement d'une quantité donnée de fumier résultant de la consommation de divers fourrages, profitaient aux récoltes subséquentes, après une, deux, ou plusieurs années. Par suite, se posaient, pour les agronomes, les questions suivantes : dans quelle mesure la valeur du fumier dépend-elle de la nature des aliments consommés pour le produire? Quelle influence exercent sur la composition du fumier les modes de préparation et de conservation qu'on lui applique ? Quelles différences présente dans l'utilisation des fumures résiduaires de la première année, la nature des récoltes ? Enfin quelle peut être, à ce point de vue, l'influence de la nature différente des terres qui ont reçu la fumure?

Dès 1870, dans les différents districts, on imagina diverses méthodes d'évaluation des indemnités à accorder au fermier sortant pour améliorations dans la direction que nous venons d'indiquer. Mais, à vrai dire, les méthodes proposées différaient beaucoup d'un lieu à l'autre : généralement elles n'avaient guère qu'un caractère arbitraire ; cependant, faute de mieux, elles devinrent dans chaque district « la coutume de la région ». En 1875, le bureau de la chambre centrale d'agriculture essaya de codifier ces coutumes locales qui, malgré leurs grandes diversités, reposaient sur un principe commun, la fixation d'une indemnité que le propriétaire ou le fermier entrant devaient allouer au fermier sortant, indemnité basée sur la dépense occasionnée par l'achat d'aliments consommés sur l'exploitation.

Vers 1860, sir Lawes avait déjà indiqué que la valeur du fumier n'est pas en rapport avec le coût des aliments importés dans la ferme. En 1870, dans une communication au club des fermiers, il plaça sous les yeux de ses auditeurs une table comparative du prix d'achat des aliments et de la valeur du fumier produit par le bétail qu'ils ont nourri. Remaniée en 1875 par l'éminent agronome, cette table fut publiée par lui peu de temps avant la promulgation de l'Holdings Act de la même année. La publication de cette table provoqua de nombreuses discussions dans le monde agricole. Les praticiens exprimèrent énergiquement le désir de voir vérifier par expériences directes les vues théoriques de Lawes

sur la relation des fumures avec l'accroissement des récoltes ; en d'autres termes, il s'agit de décider si la pratique confirmerait les conclusions scientifiques déduites par l'éminent agronome de ses études sur l'alimentation du bétail et de ses cultures de Rothamsted.

La Société royale d'agriculture d'Angleterre prit une part très active à l'étude de la question qui la passionna à raison de son importance. Une commission composée des membres les plus autorisés de cette association, tels que MM. Lawes, Squarey, Huskinson J. Wilson, J. Martin, D[r] Vœlcker ouvrit une enquête et conclut en 1876 à l'intérêt que présenteraient des expériences scientifiquement conduites en vue de déterminer, avec le concours des praticiens, la valeur des tourteaux et autres aliments concentrés du bétail au point de vue de la nourriture des animaux et de la fertilisation du sol avec le fumier obtenu. Ces expériences, pour aboutir, devaient être faites sur une assez grande échelle ; c'est alors que le duc de Bedford mit libéralement à la disposition de la commission la ferme de son domaine de Woburn, s'offrant, en outre, à pourvoir à toutes les dépenses nécessitées par ces expériences. Cette offre généreuse fut immédiatement acceptée par la Société royale qui chargea J. Lawes et Vœlcker de tracer le programme des essais. Telle fut l'origine de la station expérimentale de Woburn. Le point principal visé par la commission fut de déterminer le degré d'exactitude des estimations de Lawes touchant la relation des aliments consommés avec la valeur du fumier.

En 1883 fut promulgué un nouvel Holdings Act; à l'occasion de cette modification à l'Act de 1875, Lawes dressa, en collaboration avec Gilbert, sur la valeur des engrais non épuisés par la première récolte, de nouvelles tables, que leurs auteurs remanièrent encore en 1897 et en 1898. J'y reviendrai plus loin.

Le Holdings Act de 1900

L'erreur qu'on commettrait, en prenant pour base de la fixation de la valeur de l'engrais produit le prix d'*achat* des aliments du bétail, a été mise en évidence par Lawes d'abord, puis par tous les agronomes qui ont étudié la question : c'est tout autrement qu'il faut établir la valeur argent du fumier, en vue de l'indemnité à accorder au fermier sortant pour la partie de cet engrais non utilisée par la récolte de la dernière année. J'entrerai plus loin dans les détails nécessaires pour mettre cette conclusion en évidence. Auparavant, il est nécessaire d'indiquer l'esprit général

de la loi de 1900, en insistant sur les articles qui visent spécialement l'indemnité due pour amélioration du sol [1].

Le chapitre Ier énumère les améliorations pour lesquelles le fermier a besoin du consentement du propriétaire : il comprend 16 articles relatifs à la construction ou à l'agrandissement des bâtiments de la ferme, à la création de silos, de routes, de ponts, de canaux, de clôtures permanentes, de plantations, etc...

Le chapitre II est consacré au draînage. Le fermier n'a pas besoin du consentement du propriétaire, mais il doit l'informer des travaux effectués.

Le chapitre III, le seul dont j'aie à m'occuper ici, énumère les améliorations que le fermier peut introduire dans l'exploitation sans le consentement du propriétaire et sans avoir besoin de l'en informer. Ces améliorations sont spécifiées dans 10 articles ; les 5 premiers (18 à 22) sont relatifs au chaulage, marnage, écobuage, etc. L'article 23 vise l'application au sol d'engrais minéraux ou autres *achetés* au dehors.

Les articles 24 et 25 concernant les améliorations résultant de l'introduction de denrées dans l'alimentation du bétail, je crois utile d'en donner la traduction intégrale :

« Article 24. Consommation dans la ferme par les bœufs (vaches, etc.), les moutons, les porcs et par les chevaux autres que ceux employés régulièrement dans l'exploitation, de grains, de tourteaux et autres denrées alimentaires qui ne sont pas produites sur la ferme.

« Art. 25. Consommation dans la ferme par les bœufs, moutons et porcs et par les chevaux autres que ceux employés régulièrement dans l'exploitation, des grains dont la production et la consommation dans la ferme seront authentiquement prouvées. »

L'article 26, qui ne figurait pas dans les lois de 1875 et 1883, a

---

[1] Le lecteur, désireux de connaître, dans ses détails, l'Holdings Act de 1900 et d'en comparer la teneur avec celle des lois antérieures de 1875 et 1883 trouvera réunis dans le *Journal de la Société Royale d'agriculture d'Angleterre* tous les documents nécessaires à cette étude : *The Journal of the Royal Agricultural Society of England*, tome LX, 1900, et même recueil tome LXIII, 1902. C'est dans ce tome LXIII que se trouve l'important mémoire d'A. Vœlcker et de A. Hall, qui a pour titre : *The Valuation of Unexhausted Manures, obtained by the Consumption of Foods by Stock*. Les tables numériques sur la valeur dans le fumier des résidus des divers aliments du bétail, dressées par Lawes et Gilbert, sont insérées dans les volumes LVIII (1897) et LIX (1898) du *Journal de la Société royale d'agriculture d'Angleterre*.

une grande importance. Une prescription du chapitre I de la loi (article 3) range au nombre des opérations pour lesquelles le preneur doit avoir l'assentiment du bailleur, le renversement des prairies permanentes. L'article 26 du chapitre III est relatif aux prairies temporaires; il est ainsi conçu : « Peuvent être retournées (sans le consentement du propriétaire et sans qu'il en soit avisé), les prairies temporaires, trèfle, luzernes, sainfoins, herbages naturels ou prairies d'autre nature créés (aux frais du preneur) plus de deux ans avant la cessation de son bail. » L'article 27 concerne les plantations d'arbres fruitiers, de groseilliers, framboisières, la création d'aspergières, plantations de rhubarbe ou autres végétaux qui peuvent être encore en production deux années ou plus après le départ du preneur.

Comme on le voit, le texte et l'esprit de l'Holdings Act de 1900 sont tout à fait favorables au fermier. Pouvant compter sur une indemnité raisonnable pour toutes les améliorations qu'il a introduites à ses frais dans la productivité et le rendement du sol, il a tout intérêt à poursuivre ces améliorations jusqu'à sa sortie de l'exploitation, quelque courte que puisse être la durée de son bail ou de la jouissance verbalement donnée par le bailleur. Tandis que chez nous, le fermier, ne devant à sa sortie espérer aucune rémunération des avances faites par lui au sol, cherche par tous les moyens possibles à retirer de ses dernières récoltes le maximum de profits et se préoccupe de ramener le sol à ce qu'il était au moment de son entrée en jouissance, le fermier anglais s'efforce d'accroître jusqu'au dernier jour la fécondité de ses champs, le cultivateur qui lui succédera ou, à défaut de celui-ci, le propriétaire devant l'indemniser de la dépense qui a augmenté la fertilité du sol.

La loi du fermage en Angleterre est donc non seulement une loi équitable, puisqu'elle assure au travailleur une rémunération pour la plus-value qu'il a donnée à la terre, elle est, en même temps, une loi de progrès; son application augmente la richesse du pays, en même temps qu'elle accroît la valeur foncière de la terre qu'à de rares exceptions près le régime des baux de courte durée et le mauvais entretien du sol dans les dernières années, en l'absence d'indemnité, tend à diminuer notablement.

Sur quelles bases, établies par des expériences qui ont duré plus de vingt ans chez nos voisins, se règlent les indemnités édictées par l'Act de 1900, c'est ce qu'il me reste à exposer.

Les expériences de Woburn et de Rothamsted. — Pour la fixation de l'indemnité à accorder au fermier sortant à raison de la

plus-value donnée par lui au sol au moment où cesse son exploitation, l'Holdings Act de 1900 vise exclusivement, comme nous l'avons dit, l'emploi des engrais minéraux et celui du fumier provenant de la consommation, par le bétail de la ferme, d'aliments concentrés achetés au dehors et des grains (céréales) que le fermier démontrera d'une manière certaine avoir été récoltés par lui sur le domaine.

Comment établir, au moins approximativement, le chiffre de cette indemnité ? Sur quelles bases, laissant aussi peu de place que possible à l'arbitraire, asseoir une évaluation en argent de la plus-value du sol ? Pendant combien d'années et dans quelles proportions cette indemnité devra-t-elle être acquise au fermier sortant? Telles sont les trois points essentiels que sir Lawes et le Dr Gilbert et, après eux, les Drs Hall et A. Vœlcker ont cherché à déterminer expérimentalement en se fondant :

1° Sur la teneur originelle des engrais et des aliments principaux du bétail en aliments utiles à la végétation (azote, acide phosphorique et potasse).

2° Sur les pertes en ces principes subies par le fumier d'étable durant sa confection et sa conservation, avant son épandage dans les champs;

3° Sur la durée de l'influence de la fumure sur la fertilisation du sol, c'est à-dire le nombre d'années pendant lesquelles se fait sentir l'action du fumier sur l'augmentation du rendement de la terre.

L'étude de ces problèmes présente pour les cultivateurs, en dehors même de la question d'indemnité qui l'a provoquée, un intérêt considérable, car elle est de nature à éclaircir des points demeurés jusqu'ici forts obscurs dans l'esprit de beaucoup d'entre eux.

Avant que Lawes et Gilbert ne soient parvenus à traduire numériquement les résultats de leurs expériences sur la valeur des aliments du bétail au point de vue de la production du fumier, les pertes que celui-ci subit avant son emploi et la durée de son action fertilisante sur le sol, « les coutumes locales » des divers districts de la Grande-Bretagne avaient adopté, comme base principale de l'indemnité au fermier sortant, le *prix d'achat* des aliments du bétail venus du dehors, c'est-à-dire la dépense faite par le fermier pour l'importation de denrées alimentaires, au cours de la dernière année d'exploitation.

Sir Lawes et Gilbert ont été amenés tout d'abord à réformer complètement ce mode d'évaluation dans les tables dressées par

eux en 1897 et en 1898. Le but principal et le plus important de ces tables est de permettre l'estimation, dans l'esprit même de l'Holdings Act, de la valeur de l'amélioration dont bénéficiera le fermier sortant. Cette valeur dépend évidemment de la richesse des résidus de l'alimentation, résultant elle-même de la teneur des fourrages en principes fertilisants et de la quantité des engrais qui profitera aux récoltes ultérieures. Le point de départ de cette évaluation sera donc le calcul de la valeur, en numéraire, du fourrage considéré comme engrais; cette valeur, ainsi qu'on va le voir, aura peu ou pas de rapport avec le prix d'achat des denrées, considérées simplement comme aliments.

Prenons un exemple qui rendra cette distinction très sensible : comparons, au point de vue de la valeur fertilisante de l'engrais que fournit leur consommation par le bétail, deux denrées alimentaires de prix très différents sur le marché : le tourteau de coton décortiqué et le maïs.

Le tourteau de coton décortiqué revenait (1902), à la ferme, à 18 fr. 40 environ les 100 kilos.

Suivant qu'on envisage ce tourteau comme aliment ou seulement comme engrais, sa valeur s'établit sur des bases différentes.

Comme aliment, 100 kilos de tourteau fournissent à l'animal :

10 k. 2 de matière grasse
42 k. 8 de substance azotée (comp. à 6 k. 9 azote)
22 k. 0 d'hydrates de carbone digestibles
6 k. 6 de matières minérales (cendres)

Considéré comme engrais, il tire exclusivement sa valeur de l'azote, de l'acide phosphorique et de la potasse qu'il renferme, la matière grasse et les hydrates de carbone ne concourant pas à la fertilisation du sol :

100 kilos de tourteau contiennent :

6 kil. 9 azote.
3 kil. 1 acide phosphorique.
2 kil. 0 potasse.

Lawes et Gilbert ont admis, pour la valeur de l'unité, c'est-à-dire du kilog., par exemple, de chacun de ces trois principes fertilisants, les prix moyens auxquels le cultivateur peut se les procurer dans les engrais commerciaux, soit 1 fr. 50 le kilog. d'azote, 0 fr. 375 le kilog. d'acide phosphorique et 0 fr. 50 le kilog. de potasse[1].

---

[1] Il va sans dire que ces prix ne sont pas immuables et qu'il y aurait lieu de les modifier si les cours des engrais commerciaux subissaient des varia-

Appliquons ces valeurs au tourteau de coton considéré comme engrais :

100 kilos de tourteau représentent :

6 k. 9 d'azote	à 1 fr. 50 =	10 fr. 50
3 k. 1 d'acide phosphorique	à 0 fr. 375 =	1 fr. 16
2 k. de potasse	à 0 fr. 50 =	1 fr. »»
Total		12 fr. 51

Passons au maïs, fourrage pauvre en azote, mais excellent aliment riche en hydrates de carbone. Rendu à la ferme, il revient à 17 fr. 50 environ le quintal. Regardé comme engrais, il possède une valeur relativement faible.

100 kilos maïs contiennent :

1 k. 700 d'azote	à 1 fr. 50 =	2 fr. 550
0 k. 600 d'acide phosphorique	à 0 fr. 375 =	0 fr. 225
0 k. 400 de potasse	à 0 fr. 50 =	0 fr. 20
Total		2 fr. 975

Basée sur sa teneur en azote, acide phosphorique et potasse, seuls éléments utiles au point de vue de la fumure, la valeur du maïs n'est donc que de 30 francs les 1.000 kilos, alors que le tourteau décortiqué représente, au même point de vue, une valeur plus que quadruple, de 125 francs la tonne.

Cette comparaison montre que le prix d'achat d'une denrée alimentaire ne peut, en aucune façon, servir de guide ni de base pour l'évaluation de l'indemnité à payer au fermier sortant. Les deux denrées, dont les poids égaux auront coûté sensiblement le même prix, ont, comme engrais, une valeur variant du simple au quadruple. Il en serait de même, à quelques différences près, de la comparaison des divers aliments consommés par le bétail de la ferme. De là résulte la conclusion que les *Coutumes locales*, basées sur le *coût originel* des aliments, sont, la plupart du temps, trompeuses, et qu'il y a lieu, comme l'ont pensé les agronomes anglais, de leur substituer un système d'évaluation plus rationnel.

Ce qui précède n'a trait qu'à la composition et à la valeur des aliments considérés en nature ; mais comme la terre ne recevra, par le fumier, qu'une partie des substances fertilisantes qu'ils renferment, il importe d'établir aussi exactement que possible la

tions importantes. Le coût de l'unité s'obtient en divisant le prix des 100 kil, d'un engrais par sa teneur en chacun des principes fertilisants qu'on envisage. Si le superphosphate à 15 p. 100 d'acide phosphorique se vend 6 francs, l'unité coûtera 6 : 45 = 0 fr. 40.

quotité des trois principes fertilisants que les résidus de l'alimentation du bétail apportent au sol.

On sait que les aliments ne sont pas intégralement digérés par l'animal. Une proportion, variable avec leur nature, échappe à l'assimilation et, rejetée au dehors, constitue les excréments solides auxquels vient s'ajouter l'urine émise. La portion digérée est en partie brûlée dans l'organisme, où elle donne naissance à l'énergie et à la chaleur animale, en partie fixée, principalement sous forme de chair et de graisse. De leurs longues séries d'expériences sur l'alimentation des bovins et des ovins, complétées par l'analyse comparative des corps d'animaux maigres et gras de même espèce, Lawes et Gilbert ont conclu que, suivant les cas, 5 à 10 0/0 de l'azote des aliments sont fixés par l'animal sous forme de chair.

Pour les neuf autres dixièmes des matières azotées de la ration qui vont former le fumier d'étable, avec la litière et l'urine, sur quelle perte y a-t-il lieu de compter durant la fabrication et la conservation de ce fumier, et, finalement, quelle quantité d'azote sera mise à la disposition des plantes par l'engrais porté au champ? De leurs longues et minutieuses observations à la ferme annexe de Rothamsted et dans diverses exploitations de la région, Lawes et Gilbert avaient conclu à une perte possible, dans les fumiers, de 40 p. 100 environ de l'azote ingéré et, en fin de compte, ils admettaient, dans leurs premières tables, un déficit total de 50 p. 100 de l'azote contenu dans les aliments. Cette conclusion ne reposait pas, sauf en ce qui regarde l'utilisation de la matière azotée par le bétail (10 0/0 au maximum) sur des expériences directes, mais seulement, ainsi que je viens de le dire, sur des observations soigneusement faites à la ferme. Lorsque la libéralité du duc de Bedford permit, dès 1882, à la commission de la Société royale d'instituer des expériences rigoureuses dans les étables et sur le domaine de Woburn, l'attention des agronomes anglais se porta tout d'abord sur la vérification des pertes en azote subies par le fumier, jusqu'au moment où il est conduit au champ. Ces expériences, continuées par Hall et Vœlcker jusqu'en 1902, ont confirmé l'appréciation de Lawes et Gilbert. Elles ont porté sur l'entretien à l'étable de bouvillons à l'engrais. Comme on pouvait s'y attendre, les pertes en azote ont varié sensiblement suivant la disposition des boxes, la durée du séjour du fumier à l'étable, son mode de conservation après son extraction des boxes ; mais finalement, Hall et Vœlcker ont conclu à une perte moyenne de 33 à 38 p. 100 de l'azote du fumier, au moment de sa conduite au champ. Ces

chiffres sont très voisins de ceux qu'ont observés Mœrcker et Schneidewind à Lauchstædt, Müntz et Girard, à l'Institut agronomique, etc.

La conclusion générale à tirer de toutes ces expériences est que, dans de bonnes conditions d'une exploitation rurale, 30 à 40 p. 100 de l'azote des fourrages ne se retrouvent pas dans le fumier, que 5 à 10 p. 100 sont fixés par l'animal, de sorte qu'en admettant une perte moyenne de 50 p. 100, on peut fixer au taux qu'avaient précédemment admis Lawes et Gilbert, soit à moitié de la teneur originelle du fourrage en azote, la quantité de ce principe fertilisant que les résidus de l'alimentation apportent au sol. C'est principalement à la transformation des principes azotés de l'urine en sels volatils qu'est due la perte en azote.

En ce qui regarde l'acide phosphorique et la potasse, les pertes subies sont beaucoup moins considérables. Les composés phosphatés et potassiques sont retenus presque entièrement dans le fumier, n'étant point volatils comme l'ammoniaque. La quantité d'acide phosphorique fixée dans le corps de l'animal varie nécessairement avec son individualité aussi bien qu'avec la nature des fourrages, mais on peut admettre avec Lawes qu'une déduction de 25 p. 100 du poids d'acide phosphorique contenu dans les aliments est l'expression très approchée de la vérité. La potasse entre en proportions si minimes dans la constitution des tissus animaux, qu'étant donnée son élimination par l'urine, partie intégrante du fumier, il n'y a pas lieu, d'après les agronomes de Rothamsted et de Woburn, d'admettre une déperdition sensible.

En résumé, Hall et Vœlcker confirmant les indications données par Lawes et Gilbert, concluent qu'il y a lieu de tenir compte au fermier sortant, sur les bases suivantes, de la dépense faite par lui dans la dernière année de son exploitation, pour l'achat d'aliments consommés par le bétail et pour les grains produits sur la ferme :

Moitié de la valeur de l'azote.
Les 3/4 de celle de l'acide phosphorique
La totalité de celle de la potasse

Reste le dernier point à établir, c'est-à-dire le nombre d'années pendant lesquelles le fermier sortant aura droit à indemnité et dans quelles proportions, d'après le chiffre admis pour la première année.

Primitivement Lawes avait proposé d'étendre la redevance à

huit années consécutives. Les expériences de Woburn ont conduit Hall et Vœlcker à réduire la durée de l'indemnité à quatre années, c'est-à-dire à une période d'assolement quadriennal généralement adopté dans la Grande-Bretagne. En se fondant sur la diminution successive des rendements obtenus la première année avec des quantités déterminées de fumier, les agronomes de Woburn proposent de réduire, pour la seconde année, l'indemnité à moitié de celle de la première, et ainsi de suite pour les deux autres années de rotation. Si, par exemple, le fermier a fait consommer par son bétail, pendant l'hiver de 1902-1903, du tourteau de coton décortiqué coûtant 140 francs la tonne, et qu'il quitte sa ferme à la Saint-Michel de 1903, les indemnités décroissantes qui lui seront dues pour les quatre années 1903 à 1906 seront les suivantes :

	1903 — fr.	1904 — fr.	1905 — fr.	1906 — fr
Par tonne de tourteau consommé dans l'hiver 1902-1903..........	70,00	35,00	17,50	8,75

Ces indemnités sont calculées sur les bases indiquées précédemment, savoir : 1° Sur la valeur de l'azote, de l'acide phosphorique et de la potasse contenus dans une tonne de tourteau, valeur déduite du prix de l'unité de ces principes dans les engrais commerciaux au moment de l'achat du tourteau ; 2° sur la réduction à moitié pour l'azote, au quart pour l'acide phosphorique, des quantités de ces éléments existant dans le tourteau et sur la totalité de la potasse que celui-ci renfermait.

La table dressée en 1897 par Lawes et Gilbert et revisée en 1903 par Hall et Vœlcker établit, en partant des données précédentes, l'indemnité à allouer, de 1903 à 1906, par tonne de denrée consommée par le bétail sur la ferme, dans la dernière année d'exploitation. Cette table, comprenant presque toutes les denrées employées à l'alimentation des animaux de la ferme, il m'a paru utile d'en donner la traduction intégrale, après transformation en francs des valeurs qu'elle indique en livres et schellings. Elle pourra être consultée, je crois, avec intérêt par les agronomes et les législateurs que préoccupent si vivement les modifications à apporter au régime du fermage actuellement en vigueur [1].

[1] *Journal de la Société royale d'agriculture*, t. LXIII, 1902.

Nature des fourrages.	Indemnités dues de 1903 à 1906 par tonne de denrées consommées à la ferme			
	1903	1904	1905	1906
	fr.	fr.	fr.	fr.
1. Tourteau coton décortiqué...	70,60	35,30	17,65	8,82
2. Tourteau coton non décortiqué	42,30	21,15	15,57	7,78
3. Tourteau de lin............	48,40	24,20	12,10	6,05
4. Farine de lin..............	38,20	19,10	9,55	4,27
5. Tourteau de palme..........	24,70	12,35	6,17	3,08
6. Tourteau de coco...........	39,50	19,75	9,87	4,93
7. Tourteau de colza..........	51,30	20,65	10,32	5,16
8. Fèves......................	39,70	19,85	9,97	4,98
9. Pois	34,25	17,10	8,55	4,27
10. Blé.......................	17,60	8,80	4,40	2,20
11. Orge......................	17,30	8,15	4,07	2,03
12. Avoine....................	19,40	9,70	4,85	2,42
13. Maïs......................	16,20	8,10	4,05	2,02
14. Farine de riz..............	17,90	8,95	4,47	2,23
15. Féveroles	15,20	7,60	3,80	1,90
16. Malt......................	19 »	9,50	4,75	2,37
17. Touraillons,..............	43,90	21,95	10,97	5,48
18. Sons......................	33,10	16,50	8,25	4,12
19. Drêches sèches............	30,30	18,15	7,57	3,75
20. Drêches humides...........	7,30	3,65	1,87	0,93
21. Foin de trèfle............	27,40	13,70	6,85	3,42
22. Foin de prairie...........	20,50	10,25	5,12	2,56
23. Paille de blé.............	8,10	4,05	2,02	1,01
24. Paille d'orge.............	8,60	4,30	2,15	1,07
25. Paille d'avoine...........	9,60	4,80	2,40	1.70
26. Mangolds..................	3,80	1,90	0,95	0,47
27. Navets....................	3,25	1,62	0,81	0,40
28. Turneps,..................	3 »	1,50	0,75	0,37

Je rappelle que les chiffres des indemnités allouées d'après cette table, n'ont aucun rapport avec le prix vénal des denrées qu'ils concernent ; ils représentent la valeur estimative, sur les bases précédemment indiquées, de la plus-value donnée au sol par les apports en principes fertilisants dus aux résidus de l'alimentation des animaux qui ont consommé ces divers fourrages.

L. Grandeau.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire : *Revue des Deux-Mondes* : Production et consommation de l'argent. L'industrie chimique. Inutilité du militarisme. Le travail-marchandise. L'industrie des hôtels. — *Le Correspondant* : La faillite de la grève générale. Le livre foncier de Paris. — *Revue de Paris* : La mortalité dans l'armée. Colons et capitaux. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : La liberté d'enseigner. — *Revue générale* : Statistique agricole de la Belgique. — *Revue* (ancienne *Revue des Revues*) : Dégénérescence des classes dirigeantes. Le prolétariat artistique en Allemagne. Les pêcheurs bretons. La paix armée. — *Etudes* : L'assistance par le travail. Le referendum sur la question des congrégations. — La *Réforme sociale* : Le socialisme municipal. — *La Science sociale* : L'absentéisme. — L'*Association catholique* : Socialisme et catholicisme. — *Revue d'économie politique* : Une nouvelle loi de la population. La colonisation agricole. — *Revue socialiste* : Un programme socialiste. Critique du Tolstoïsme. — L'*Humanité nouvelle* : L'indépendance économique de la femme. Critique de l'anarchisme. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Les Italiens en Tunisie. — *Revue philanthropique* : La Société des gens de lettres. — *Le Musée social* : Les syndicats fruitiers. Les verriers d'Alby. — *Le Rentier* : L'impôt sur le revenu. — L'*Echo de l'Industrie* : La marine marchande mondiale. — *L'Acacia* : La religion collectiviste. — *Revue des Etudes franco-russes* : La langue française en Russie. — L'*Université de Paris* : Le restaurant coopératif. — *Revue populaire d'Economie sociale* : Son programme. Son enquête.

La production de l'argent va sans cesse en augmentant. En 1876 elle était de 2.107.325 kilogrammes ; en 1881 elle s'élève à 2.457.786 ; en 1886 à 2.901.826 ; en 1891 à 4.226.427 ; en 1896 à 5.239.021 ; en 1902 à 5.500.000 environ. D'autre part, l'argent a perdu presque les deux tiers de la valeur que lui assignait la loi de Germinal. M. Raphaël-Georges Lévy étudie, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril, les causes et les effets de cette révolution économique. Il nous apprend que les emplois monétaires de l'argent diminuent et que le monométallisme-or triomphe presque partout.

Cette évolution est d'ailleurs bienfaisante, conclut l'auteur, en dépit de certaines souffrances individuelles et passagères qu'elle a pu provoquer et qui ont été grandement exagérées. Elle contribue à faciliter les rapports entre les diverses nations, au même titre que les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les câbles télégraphiques : les échanges se font d'autant plus facilement entre les hommes que les instruments monétaires sont plus semblables.

Puisque l'argent abonde dans les mines, il conviendrait de lui trouver d'autres emplois. C'est ce qu'on a déjà fait dans une certaine mesure. La consommation industrielle de l'argent a à peu près doublé en France depuis trente ans : 134.000 kilogrammes en 1900 contre 68.000 en 1868. Ce débouché, ajoute M. Lévy, pourrait acquérir plus d'importance, si l'on se décidait à réduire dans une proportion notable le droit énorme de 20 francs par kilogramme, c'est-à-dire d'environ 25 0/0 sur la valeur actuelle, que perçoit l'Etat, pour droit de poinçonnage.

Mais le contrôle est trop profitable à l'Etat et... aux fabricants de bijoux fourrés pour qu'on le supprime ou qu'on le réduise.

— L'industrie chimique fait de rapides progrès dont M. Banet-Rivet nous donne un aperçu dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril. C'est surtout en Allemagne que cette industrie a pris de l'importance. La valeur annuelle de cette production dépasse aujourd'hui 1.500 millions de francs. De 1881 à 1901, l'exportation des produits chimiques, toujours en Allemagne, a passé de 305 à 510 millions de francs et l'importation de 289 à 414 millions.

En 1890, l'exportation des produits chimiques s'élevait en Allemagne, à 343 millions de francs ; en Angleterre, à 224. En 1900, l'exportation allemande monte à 497 millions de francs, l'exportation anglaise à 232.

C'est donc l'Allemagne qui tient la tête du mouvement. L'Angleterre ne vient qu'au second rang ; la France, au troisième. En 1900, l'exportation de nos produits chimiques monte à 253 millions de francs, dépassant de 20 millions l'exportation anglaise ; mais nos importations, d'une valeur de 286 millions, dépassent de 156 millions les importations anglaises et sont supérieures de 33 millions à nos exportations.

M. Banet-Rivet attribue l'infériorité de la France sur l'Allemagne et l'Angleterre à cet égard : « pour une grande part, aux savants qui se sont entêtés, chez nous, à méconnaître le rôle vivifiant et créateur de la théorie atomique, et à nos industriels,

trop enclins, en général, à dédaigner les hommes de science et la science elle-même. »

— La conclusion de M. Ollivier sur Sadowa, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai devrait donner à réfléchir aux militaristes. « Tant vaut le chef, tant vaut l'armée. » Or, quels chefs d'armées, feront des hommes qui n'ont jamais fait la guerre qui ont conquis tous leurs grades en passant de caserne en caserne, de bureau en bureau ? Les généraux ne sont plus des soldats, mais de simples civils.

« Amassez les canons et les fusils, continue M. Ollivier, faites sur le papier des plans admirables de mobilisation ; tout cela s'évanouira en fumée, si vos chefs sont insuffisants. » Or, ils seront nécessairement insuffisants, s'il est vrai que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Cela étant, à quoi servent tous les gaspillages d'argent en canons, fusils, munitions, etc ?

— « Le produit du travail est une marchandise qu'on vend, le travail lui-même est une marchandise qu'on achète : pourquoi la dépense de force, la consommation de vie ouvrière, l'apport et l'incorporation de matière humaine à la matière marchande, ne ne seraient-ils pas un élément, un facteur du prix d'achat et du prix de vente ? Ainsi qu'on fait entrer « l'usure » de l'outillage dans l'évaluation du prix de revient, pourquoi n'y ferait-on pas entrer « l'usure » de la main-d'œuvre ? Pourquoi ne le ferait-on pas ? »

Telle est la question posée par M. Charles Benoist, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin, à propos du travail dans la métallurgie. La réponse est facile. *On* fait entrer l'usure de la main-d'œuvre aussi bien que celle de l'outillage dans les prix d'achat et de vente ; seulement, depuis que l'esclavage n'existe plus, le *on* de la première usure est l'ouvrier lui-même, et le *on* de la seconde est l'entrepreneur, et il ne peut pas en être autrement à moins de revenir à l'esclavage.

— M. Louis Farges nous donne, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin, des renseignements intéressants sur les progrès et les perfectionnements de l'industrie des hôtels en Suisse.

« Les capitaux engagés dans les hôtels, immeubles, meubles et approvisionnements représentent environ 600 millions. Après avoir payé, à environ 28.000 employés, près de 20 millions de salaires, après avoir fait la part des annuités de réparation et de

vacances, comme aussi de l'amortissement du capital, les hôtels de la Suisse rapportent environ 30 millions de bénéfices nets. Le taux de l'intérêt s'établit donc à 5 0/0 et paraît assez faible. Mais, si l'on tient compte des bénéfices que procurent, en outre, à la Suisse, les transports, les salaires des guides et porteurs, les achats de toute nature, les dépenses diverses que font les touristes on se rendra compte que c'est au moins 100 millions que vaut chaque année à ce pays l'exploitation méthodique des voyageurs étrangers. »

L'auteur ajoute que notre pays peut, quand il le voudra, retirer du tourisme un produit double ou triple de celui qu'en retire la Suisse ; et il indique les moyens à employer pour atteindre ce but. Le principal consiste dans l'amélioration des hôtels, personnel et matériel.

Il est certain que la France n'est pas moins digne d'être connue que beaucoup d'autres pays et qu'il y aurait plus d'avantages à la connaître elle-même de préférence à sa capitale et ses villes d'eaux. M. Farges propose d'appeler *l'industrie hôtelière*, *l'industrie du tourisme*. Nous ne comprenons pas. Si l'on appelle l'hôtelier *touriste*, il faudra chercher un autre nom pour son client.

La grève générale, suprême espoir des socialistes révolutionnaires, se réaliserait-elle un jour ou l'autre ? M. Fernand Engerand examine cette question dans le *Correspondant*, et soutient que la grève générale a fait faillite avec les mineurs, et qu'elle ne s'en relèvera pas. L'auteur soupçonne que, dans les grèves en général, les ouvriers sont dupes des politiciens, des patrons nationaux, des patrons et des ouvriers étrangers. Il ne se borne pas à le soupçonner, il cite des faits qui semblent confirmer son assertion.

Nous ne donnerons qu'un exemple du peu de profit que rapportent les grèves aux ouvriers et de ceux qu'elles procurent aux patrons, mais on peut en voir plusieurs autres dans l'étude de M. Engerand.

Dans la dernière grève des mineurs, les grévistes n'ont pas obtenu l'augmentation de salaires qu'ils réclamaient ; en revanche, certains d'entre eux ont obtenu une bonification de retraites, qu'ils ne demandaient pas ; mais à quel prix et quels ont été, des Compagnies ou de leurs ouvriers, les mauvais marchands dans cette affaire ?

Rien qu'en salaires, la grève a fait perdre aux mineurs une somme de 15.973.307 francs. Autant de gagné pour les Compagnies, qui ont perdu, de leur côté, 13.841.068 francs. Résultat, un bénéfice *minimum* immédiat de 2.138.239 francs pour les Compagnies.

Ne pouvant reproduire tous les calculs de l'auteur, nous résumons : La situation des Compagnies pour l'avenir s'établit ainsi du fait de la grève de 1902 : 4 227.129 francs de charges nouvelles ; 12.979.320 francs d'économie. Bénéfice annuel net : 8 millions 752.191 francs. Et nous ne faisons pas état du bénéfice supplémentaire que ces Compagnies retirent de la hausse accentuée du prix des charbons.

La grève a fait hausser le cours des actions des charbonnages français ; elle a permis aux étrangers, surtout aux Allemands, d'écouler des stocks qui les encombraient. Elle n'a nui qu'aux mineurs et au public, consommateurs et contribuables, qui paie le charbon plus cher et qui fournit sa part des bonifications de retraites accordées aux mineurs.

— Dans le Paris de 1565, de Thou n'avait vu que 14.000 maisons. En 1637, les commissaires du Châtelet arrivaient à 20.000. Une enquête administrative de 1740 disait 23.019. Aujourd'hui Paris compte 80.319 maisons, grandes ou petites, vieilles ou neuves. Le prix de ces maisons et des terrains qui les supportent représente : 7.225 millions pour le sol, et 6.300 pour le reste, en tout, 14.025 millions ; c'est la dixième partie du capital immobilier que représente la France entière. L'addition est encore incomplète, car le Livre Foncier ne relève que ce qui est matière imposable et passe sous silence tout le domaine public : fleuve, quais, places, rues, jardins, églises, palais, etc.

Que Paris est donc riche, et que ceux qui prendront la queue de la poêle quand arrivera le Grand Soir du chambardement feront une bonne affaire !

Pas tant que cela, nous dit M. de Fouille, dans le *Correspondant* du 25 mai : Malgré l'apparence, malgré le mirage des chiffres, il n'y a pas grand fond à faire sur cette mine d'or pour réaliser les rêves impatients du prolétariat. La victoire, la curée même ne lui seraient qu'une suprême déception. Au cas où le collectivisme réussirait à faire de Paris son premier champ d'expérience, le déchet serait grand ; car les valeurs sont chose infiniment fragile. C'est l'opinion qui les fait ; c'est la confiance qui les soutient et toute violence leur est fatale. Toute rivée qu'elle semble au sol,

la richesse immobilière n'est pas longue à se dérober, à fondre et à se volatiliser, pour ainsi dire, dès qu'il n'y a plus de sécurité pour elle. Il ne resterait pas grand'chose, économiquement parlant, des 14 milliards enregistrés dans le Livre foncier, le jour où les délégués de la commune future seraient venus mettre partout les scellés, au nom de la loi nouvelle.

La mortalité de l'armée française dépasse de beaucoup celle de l'armée allemande. Selon des évaluations d'ailleurs contestables, parce que les bases de comparaison ne sont pas identiques, la première atteindrait le double ou le triple de la seconde. Dans la *Revue de Paris* du 1er mai, XX recherche les causes de ce phénomène. En voici quelques-unes.

Un grand nombre de malingres sont admis par le Conseil de revision, soit par suite d'un examen médical insuffisant, soit par crainte de l'apparence du favoritisme, soit parce qu'on est obligé de tout prendre pour « sauver la face », pour avoir un contingent aussi nombreux en apparence que l'éternelle ennemie

Les casernes françaises sont dans un état lamentable, 62 devraient être complètement abandonnées, 24 sont dans des conditions hygiéniques telles que leur abandon partiel s'impose. Le cube d'air n'y est pas suffisant, ce qui exerce une influence très active sur la morbidité.

A quoi attribuer ces mauvaises conditions du logement militaire ? L'auteur les attribue au génie, qui constitue une gêne constante pour les moindres améliorations. Il convient d'ajouter que, dépensant autant qu'on le fait pour les armements, l'équipement, l'habillement, tout ce qui paraît, on est forcé de restreindre les dépenses de casernements. Ça ne paraît pas.

La ration de pain est identique dans les deux armées. Quant à celle de viande fraîche, elle n'est que de 180 gr. en Allemagne au lieu de 300 en France. Cette réduction est compensée dans une certaine mesure par l'augmentation des légumes qui sont distribués en quantités plus fortes chez nos voisins.

L'auteur considère l'alimentation du soldat allemand comme inférieure à celle du nôtre. Avant de partager son opinion, je voudrais connaître la qualité de la viande fraîche ; qui sait si les 180 grammes du soldat allemand ne valent pas les 300 du pioupiou français. Je voudrais aussi savoir si les légumes ne sont pas plus nourrissants que ne le croient les chimistes ; s'ils ne sont pas, en tout cas, plus sains que les sous-pieds de guêtres, si, par la seule

variété qu'ils introduisent dans le régime, ils ne sont pas un élément de meilleure santé.

— Dans nos grandes colonies, notamment au Tonkin, un colon peut-il réussir sans être pourvu de capitaux ? M. de Guzman ne le croit pas. Il expose, dans la *Revue de Paris* du 15 juin, les difficultés de la colonisation, les tribulations auxquelles est exposé le colon de la part des fonctionnaires, de la part des indigènes, etc.

Il est établi, dit l'auteur, que seule une concession d'un millier d'hectares présente des conditions suffisantes d'étendue, de variété de culture et de répartition des frais généraux, pour être largement rémunératrice. Or, de quelle somme faudra-t-il disposer pour mettre en exploitation un semblable domaine ? 150 à 200 000 fr.

Il est vrai que, s'il surmonte tous les obstacles que lui susciteront les autorités françaises et indigènes, sans compter ceux qui lui viendront de la nature, en quinze années de travail, il réalisera un bénéfice net de 1.500.000 francs, mais il y un *si*.

La morale de ceci, c'est qu'il faut une avance de 200.000 fr. pour tirer profit de la politique coloniale, si toutefois on réussit. Les électeurs prolétaires sont vraiment bien bons de voter pour les promoteurs de cette politique et de leur élever des statues, sachant très bien que cette politique ne peut leur être d'aucune utilité, puisqu'ils ne peuvent même pas concourir avec la main-d'œuvre indigène.

Dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse*, de mai, M. Paul Stapfer traite la question de la liberté d'enseigner. Après avoir exposé le pour et le contre de la liberté et discuté le rôle de l'Etat en cette matière, l'auteur nous annonce la fin du catholicisme. « Une désuétude plus meurtrière que le fer et le feu a entamé profondément ce qui reste de croyances particulières à l'église catholique ; leur mort naturelle est si sûre dans un avenir prochain, qu'à trop les aider à périr on risquerait plutôt de ranimer leur vie expirante. »

Quelle opinion doit-on avoir d'après cela de la noblesse, de la générosité, des cléricaux à rebours qui s'acharnent contre le moribond ? Que ce sont de faux bons hommes qui ne cherchent, au fond, qu'à ranimer le mourant ?

M. Stapfer est d'avis qu'il ne faut pas abolir l'enseignement libre, mais le soumettre « à toutes les conditions auxquelles l'Etat

assujettit prudemment le sien et qui sont compatibles avec un exercice raisonnable de la liberté. » Ces conditions sont : l'identité des certificats et des diplômes des professeurs et l'inspection. Mais l'auteur avoue lui-même que « l'inspection, dans les établisse-de l'Etat, n'est, si j'ose m'exprimer ainsi, qu'une *frime.* » Or, les diplômes et certificats ne sont également que des *frimes* ; tout est frime dans l'Etat moderne, sauf le budget.

La *Revue Générale* d'avril donne d'utiles renseignements sur la statistique agricole de la Belgique. Les unions professionnelles agricoles y font des progrès sensibles : elles n'étaient que 53 en 1898 ; au 31 décembre 1901, on en comptait 301. Les comices agricoles en 1898 étaient 152 avec 26.000 membres. Ils sont aujourd'hui 157 avec 98.077 membres. Il y a aujourd'hui 312 syndicats pour l'amélioration de l'espèce bovine au lieu de 157 en 1898. Il n'existait en 1898 que 602 syndicats d'achat avec 48.000 membres faisant des affaires pour 12 millions de francs. En 1901 nous voyons 780 syndicats avec 49 165 membres ; le mouvement des transactions atteint 14.430.168 fr. La coopération laitière a pris un nouveau développement. Les produits vendus par les laiteries coopératives sont évalués pour 1901 à 22.556.480 francs, représentant une moyenne de 52.825 francs par société et de 475 fr. par membre. Les institutions de crédit agricole et surtout les assurances sont aussi en progrès.

« A l'heure, dit M. de Ghélin, où l'on réclame pour l'agriculture une loi de réparation des accidents, on ne pourrait trop réfléchir à tout ce qu'on peut attendre des associations et des mutualités agricoles. »

Les classes dirigeantes ne feraient peut-être pas mal de commencer par apprendre à se bien diriger elles-mêmes. M. Angelo Mosso nous montre, dans *La Revue* du 1er avril, que les étudiants ont un développement thoracique moindre que les tailleurs, barbiers, cordonniers et autres ouvriers qui mènent une vie sédentaire. « La chose est grave, parce que ce sont les riches qui déclinent, et cette dégénérescence de la classe dirigeante se produit en dépit de la nutrition meilleure des classes aisées. L'effet utile de l'aliment plus abondant est détruit par l'insuffisance de mouvement. »

Peut-être le développement intellectuel compense-t-il la dégénérescence physique ? Pas le moins du monde. « L'exercice modéré des muscles est une condition essentielle du développement des organes où se trouve le siège de l'intelligence et j'ai démontré ailleurs combien le mouvement est utile parce que ce sont les mêmes cellules qui servent simultanément à l'intelligence et à l'exercice des membres. »

M. Mosso conseille aux étudiants les exercices gymnastiques ; ils y trouveront, dit-il, le courage, l'esprit de travail et d'initiative, la confiance en eux-mêmes, etc.

— Le prolétariat artistique est moins accentué en Allemagne qu'en France. M. Henry Pâris nous apprend, dans *La Revue*, que les prix payés pour les acteurs de valeur y sont plus élevés que chez nous, et que les artistes ont cherché à améliorer leur sort par le moyen des assurances mutuelles, dont l'auteur indique le fonctionnement et grâce auxquelles « l'artiste est sinon riche du moins à l'abri du besoin matériel ».

— M. Austin de Croze cherche, dans *La Revue* du 1er juin, à donner la note juste sur la grande misère des pêcheurs bretons. Les agriculteurs, dit-il, sont parfois plus éprouvés que les pêcheurs : par le seul fait d'un bref orage, ils peuvent perdre toute leur récolte et le fruit du travail de *toute une année*, et l'on ne jette pas les hauts cris sur leur malheureux sort.

M. de Croze conseille aux Bretons de joindre l'agriculture à la pêche, deux cordes à leur arc, d'assurer leurs barques, de varier leur pêche et de s'instruire dans leur métier. Il décrit les institutions créées dans ce but depuis quelque temps et notamment la *Société de l'Enseignement technique et professionnel des pêches maritimes* et des *Abris du Marin*. « Pour conclure, donnons le plus généreusement possible, pour soulager l'actuelle crise de misère bretonne, mais aidons surtout ces œuvres d'instruction, de prévoyance, de solidarité que nous avons passées en revue. »

— Il paraît souvent de bonnes études sur — ou plutôt contre — la paix armée. On n'en aperçoit guère les résultats effectifs, mais il y a des arbres — peut-être les arbres du bien — qui mettent longtemps à se développer et qui ne produisent de fruit que tard. Il ne faut donc pas se décourager. Dans cet ordre d'idées, l'article de M. Messimy, dans *La Revue* du 15 juin, est tout à fait remarquable. L'auteur affirme que la France peut alléger le poids de la Paix armée et il en donne les raisons et les moyens.

C'est la France qui a pris l'initiative des grands armements; c'est elle qui a toujours été et qui est encore, proportion gardée, en tête du mouvement; c'est chez elle que les dépenses *négatives* l'emportent sur les dépenses *actives* et *productives*, de sorte que, l'argent étant le nerf de la guerre, la France court à sa ruine économique et, par conséquent, militaire.

« Je ne saurais mieux comparer notre situation qu'à celle de ces malades que l'hypertrophie du cœur met à la merci d'une catastrophe: nous souffrons de l'hypertrophie d'un des organes essentiels de la vie nationale, les institutions militaires, hypertrophie morbide et funeste qui atteint la nation dans son développement régulier et nécessaire... La République a entouré d'un respect presque religieux les institutions de la monarchie, et sans jamais détruire quoi que ce soit du coûteux héritage des armées du passé, elle a superposé aux anciens de nouveaux organes. »

M. Messimy indique plusieurs réformes très pratiques, trop pratiques pour être faites, à moins, — ce qui pourrait bien arriver au train dont marchent les événements — que la monarchie ne remplace la République et... qu'elle ne l'imite pas.

Certains philanthropes considèrent l'assistance par le travail comme un curatif ou tout au moins un lénitif de la misère. *A priori*, on ne voit guère qu'il en puisse être ainsi. Par quel miracle les ateliers *artificiels*, qui n'ont pas de débouchés pour leurs produits, procureraient-ils des salaires plus rémunérateurs que les ateliers *naturels*? L'expérience semble d'ailleurs venir à l'appui du raisonnement. On n'a encore vu aucun établissement de ce genre vivant de ses propres ressources. Et pourtant les essais ne datent pas d'hier. M. Yves de la Brière raconte, dans les *Etudes* du 5 avril, les résultats d'une tentative de ce genre faite à Paris au début du XVII[e] siècle.

Lorsque en 1611 il fut enjoint aux mendiants de se réunir pour être répartis dans les diverses maisons d'assistance, au lieu de 8 à 10.000 mendiants que contenait Paris, 91 seulement se présentèrent. Peu à peu la première frayeur se dissipe, les mendiants affluent et en 1616, les *pauvres enfermés* s'élèvent jusqu'au nombre de 2.200.

L'explication, c'est que le travail n'était, comme dirait M. Stapper, qu'une *frime*. Un artisan ayant pris un jeune *pauvre enfermé* comme apprenti, le rend au bout de six semaines parce qu'il est d'une paresse incorrigible. « On demande au garçon pourquoi :

effrontément il répond qu'il avait été trois ans à l'hôpital sans rien faire, et qu'à présent le travail lui est impossible. »

Je m'étonne que tous nos jeunes gens ne soient pas encore arrivés à dire à peu près la même chose : J'ai été sept ans à l'école sans rien faire, à présent le travail m'est impossible.

— La destruction des congrégations est-elle voulue par le pays ? M. Paul Dudon soutient la négative dans les *Etudes* du 20 avril. La majorité de la Chambre? Elle ne représente que 2.600.0 0 électeurs sur 11 millions. Les conseils généraux ? 47 ont envoyé des adresses approbatives au gouvernement ; mais ces adresses ont été souvent votées à de faibles majorités et puis, elles sont contraires au règlement des conseils généraux. Les conseils municipaux ? Interrogés sur la question de savoir s'il leur convenait de garder les établissements congréganistes dans leurs communes, sur 1.891 conseils, 1.147 ont voté pour, 545 contre, 179 se sont abstenus.

Et le contribuable ? M. de Marcère s'est mis à la tête d'un essai de referendum. « Je ne sais, dit M. Dudon, s'il aboutira à obtenir une consultation solennelle du suffrage universel. Je souhaite qu'il réussisse, parce que ce serait la première fois que, devant l'opinion, avec une netteté absolue, une question religieuse serait posée. Il serait singulier que ce referendum fut en contradiction avec le vote des conseils municipaux. »

On s'effraie trop et trop tôt des projets d'innovations sociales. On manque de confiance dans la force des choses, dans les lois naturelles ; on a peur que, si elles sont nuisibles, ces innovations puissent durer indéfiniment jusqu'à détruire radicalement la Société. Le danger n'est pas si grand. Il suffit d'un peu d'expérience, mais il en faut un peu, pour ouvrir les yeux des moins clairvoyants et pour susciter leur résistance aux utopies sociales.

C'est ce qui est arrivé — déjà ! — pour le socialisme municipal, le plus jeune des socialistes. Une longue et instructive discussion a eu lieu sur ce sujet à la Société d'Economie Sociale, publiée dans la *Réforme Sociale* du 16 mai, où l'on a montré les résultats néfastes de ce système et où l'on nous apprend que la réaction se manifeste et que plusieurs villes qui ont goûté à cette panacée y ont renoncé.

M. Deville, qui a amorcé la discussion, s'est borné à l'expérience parisienne de la régie des travaux publics substituée à l'entreprise. Le salaire minimum des travailleurs municipaux devenus fonctionnaires a obligé la Ville à élever la rétribution des surveil-

lants, contremaîtres, et ainsi de suite jusqu'au haut de l'échelle, car on ne peut raisonnablement pas rémunérer les inférieurs plus que les supérieurs.

Les ouvriers devenus fonctionnaires étant payés et même surpayés quand ils sont malades, les journées de maladie, que l'on supposait rares, sont devenues très nombreuses. La journée de huit heures et la partie de manille aidant, il a fallu augmenter le nombre de ces fonctionnaires d'un nouveau genre. Tout fonctionnaire qui se respecte doit monter en grade avec augmentation d'appointements tous les trois ans, capable et laborieux ou non, c'est son droit. Il doit aussi jouir d'une retraite.

Mais tout cela retombe sur le dos des pauvres contribuables. de sorte que M. Deville, et il n'est pas seul de son avis, conclut à l'abandon de la régie et au retour au système de l'entreprise.

M. Albert Gigot a ensuite exposé la situation en Angleterre où les mêmes causes produisent des effets analogues et où la réaction se manifeste aussi. M. Cheysson et plusieurs autres orateurs montrent par le raisonnement et par les faits qu'un directeur de régie n'est généralement pas choisi pour sa capacité technique. Le fut-il, il ne pourrait pas en faire usage, de sorte que, au point de vue du matériel d'exploitation aussi bien que du personnel, la régie est inférieure à l'industrie libre. M. A. Rendu raconte les hauts faits du municipalisme à Grenoble. Bref, tout le monde a créé : Haro! sur le baudet. « Nous sommes tous d'accord, a conclu le Président, pour proclamer que la municipalisation des services est une erreur économique. »

Les disciples de Le Play combattent l'absentéisme des propriétaires ruraux et préconisent leur retour aux champs où ils seront plus heureux que dans les villes, où ils rendront de plus grands services à la société. La solution de ce problème n'est pas si simple qu'elle paraît. M. de Vomécourt soutient dans la *Science sociale* de mai que les agréments d'un propriétaire résidant sont bien minimes et que son influence et son utilité sociale sont à peu près nulles. La vie à la campagne, dit l'auteur, est beaucoup moins large qu'autrefois.

D'ailleurs, les raisons qui font déserter la terre ne sont pas seulement matérielles. Que le résidant tienne à remplir ses devoirs religieux, il sera de suite classé comme clérical et réactionnaire. L'*administration*, représentée par le préfet, en passant par le maire, le garde champêtre et les petites fonctionnaires

de toutes sortes, s'ingéniera à lui causer ces mille petits ennuis plus fâcheux pour les nerfs que de réelles difficultés, etc.

M. Hervey, autre propriétaire résidant, n'est pas si pessimiste. Il convient que la vie rurale n'est pas si large qu'autrefois ; mais n'en est-il pas de même à la ville? « N'est-il pas constant que tout ménage *qui n'a pas gagné d'argent* depuis vingt ans, s'est trouvé forcément appauvri en capital et en revenu? » Quant au point de vue moral, le résidant peut encore exercer une grande et salutaire influence sur son entourage et même au-delà, à la condition qu'il ne soit pas comme un émigré à l'intérieur. « Le paysan a un instinct très sûr pour distinguer ceux qui se résignent, *malgré eux*, à vivre à la campagne, de ceux qui y viennent par goût et pour s'y rendre utiles. »

M. de Vomécourt n'en a pas moins raison de se plaindre de l'intolérance des anti-cléricaux ; mais, pour être juste, il convient d'ajouter que les cléricaux ne sont pas moins intolérants, qu'ils en ont donné et qu'ils continuent d'en donner l'exemple partout où ils le peuvent.

Dans l'*Association catholique* de mai, M. Fidao adresse ses compliments à M. Millerand à propos de son *Socialisme réformiste français*. « C'est un fait, dit-il, qu'on nous pille de tous les côtés, et qu'imperturbablement on démarque, autour de nous, les idées que, depuis vingt-sept ans cette *Revue* s'est donné pour mission de répandre ou d'accréditer... Et nous éprouvons à constater cette sorte d'exode du socialisme révolutionnaire vers des atmosphères connues et des perspectives familières, je ne sais quelle joie plénière où entre, avec le sentiment d'avoir les premiers pris position sur le terrain solide où s'ébauche la société de l'avenir. »

Ce terrain n'est peut être pas si solide que le croit M. Fidao. Quoi qu'il en soit, tous les socialistes ne sont pas devenus *réformistes* et tous les catholiques ne comptent pas seulement sur la persuasion pour les amener à leurs idées sociales.

Nous voyons, en effet, dans l'*Association catholique* de juin, que les « Jeunes » entrent en discussion avec les socialistes. Toutefois, ajoute M. Doal, « dans ces circonstances, les arguments sont nécessaires, les poings solides le sont plus encore ; aussi les sports deviennent de plus en plus en honneur dans les œuvres catholiques. » Les catholiques sociaux vont-ils devenir révolutionnaires à mesure que les socialistes deviennent réformistes ?

La nouvelle loi de la population soutenue par M. Oppenheimer dans la *Revue d'Economie politique* d'avril repose sur les principes suivants : La cause de la misère n'est pas, comme beaucoup le croient, la surpopulation absolue, mais la rupture d'équilibre de la population provoquée par l'émigration des campagnes vers les villes. Dans un milieu libre, la surpopulation ne peut pas exister.

« J'affirme que dans un état économique normal, c'est-à-dire où il n'y a pas de classe féodale pour entraver un peuple, le paralyser et lui tirer jusqu'à la dernière goutte de sang, les subsistances doivent se multiplier plus vite que la population, et cela parce que la technique de l'agriculture se développe toujours assez vite pour compenser et au-delà la loi du rendement non proportionnel. » Et plus loin : « Partout où l'on a vu et partout où l'on voit des symptômes de surpopulation, il s'agit comme toute observation impartiale le montre, non d'une nature marâtre, mais d'un mauvais gouvernement. »

Reste maintenant à trouver la source de la dépopulation. Si les subsistances se multiplient plus vite que la population, comment celle-ci peut-elle stationner et même diminuer ? Peut-être par la même cause.

— Très intéressant article de M. Georges Cahen, dans la *Revue d'Economie politique* de juin, sur la colonisation agricole sous la Restauration et la Monarchie de juillet. Il s'agit de la colonisation à l'intérieur, c'est-à-dire de l'emploi des pauvres et de la population surabondante des villes dans l'agriculture. L'auteur expose les projets et les tentatives qui ont été faits et les insuccès qui ont été obtenus.

« Malgré les efforts persévérants de quelques philanthropes, l'enthousiasme communicatif d'économistes autorisés, malgré les encouragements bienveillants d'associations puissantes et la sympathie des gouvernements eux-mêmes, les tentatives échouèrent, les projets furent condamnés à l'oubli. »

Faut-il conclure de ces échecs que le problème est insoluble ? Non, puisqu'on voit des villages et des villes s'élever spontanément à l'intérieur des pays vieux et même des colonies lointaines naître et prospérer. Seulement c'est par l'initiative privée de toute protection, et non par la bienfaisance privée ou publique, que ces phénomènes se produisent. C'est une affaire, une opération *économique* et non *philanthropique*. L'altruisme en est le condiment, non la substance.

M. Jaurès est un unificateur infatigable. Dernièrement il a fait des efforts herculéens pour unifier le socialisme, et il a échoué. Voici maintenant qu'il veut unifier tout le genre humain : « Une seule nation, une seule classe et bientôt une seule humanité réconciliée dans l'universelle justice. » Telle est la conclusion du programme socialiste qu'il a exposé à Denain et que publie la *Revue socialiste* d'avril.

Les moyens de réaliser cette unification ? Il y a trois grandes catégories de réformes à introduire dans l'organisation sociale : 1° lois ouvrières ; 2° assurances ouvrières ; 3° rachat des grandes entreprises capitalistes.

« Lorsque nos contradicteurs capitalistes nous disent que l'Etat ne doit pas intervenir dans la direction du travail, nous aurions le droit de leur répondre : Vous ne faites pas toujours aussi bon marché de l'Etat que vous prétendez le dire, et lorsque vous avez besoin de lui, pour des droits de douane, pour des primes... vous ne dites pas que l'initiative individuelle seule a de la valeur et qu'il faut abandonner l'intervention de l'Etat. »

Toujours la même manière de raisonner et d'agir. Les cléricaux ont été intolérants jadis, pourquoi ne le serions-nous pas à notre tour ? Les capitalistes se font octroyer des privilèges par l'Etat, pourquoi n'en accorderait-il pas aussi aux prolétaires ?

Il y aurait une autre manière de penser et de faire : Les capitalistes se sont fait attribuer des privilèges par l'Etat au détriment des prolétaires, supprimons-les, rétablissons la justice, l'égalité. Les cléricaux nous ont persécutés, soyons plus nobles, plus généreux qu'eux, laissons-les libres.

— Les socialistes sont très loin d'adopter cette conduite. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans la critique du Tolstoïsme par M. Eberlin (même *Revue*). L'auteur ne paraît pas avoir compris ce qu'il y a de profond dans la doctrine de la *non-résistance.*

« Ne pas résister au mal, dit-il, c'est l'autoriser, c'est s'en rendre complice. » Cela dépend. Si le mal a été fait par ignorance, par maladresse, et même par bonne intention, ce qui arrive très souvent, il n'est ni sage, ni noble, ni même juste, de s'en venger.

Quoi qu'en dise M. Eberlin, ce n'est pas du tout la même chose de ne pas rendre le mal par bonté, par domination de soi-même, que par peur ou par lâcheté et les conséquences sur l'auteur du mal ne sont pas les mêmes. Si c'est par lâcheté que vous ne rendez pas le mal, il est possible que vous encouragiez le mal-

faiteur; si c'est par maîtrise de vous-même, il est probable que vous le ferez rentrer en lui-même, qu'il aura honte de son action et ne recommencera pas.

La résistance au mal a donné naissance aux Codes pénaux, aux prisons pour la faute la plus légère et la moins préméditée, et, par suite, au récidivisme. On a fait, en ces derniers temps, un essai de non résistance bien entendu (la loi Bérenger) qui n'a pas si mal réussi, pour que l'on parle de revenir déjà en arrière.

L'indépendance économique est désirable pour tous les êtres humains, afin que leur individualité puisse prendre tout le développement possible. La femme, étant un être humain, n'a pas moins droit que l'homme à l'indépendance économique ; mais, pour la conquérir, la femme ne doit compter que sur elle-même. Telle est l'opinion de Mme Dora-B. Montefiore, dans l'*Humanité nouvelle* de mai. « Comme l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, celle de la femme doit être aussi l'œuvre de la femme elle-même. »

En quoi doit consister cette émancipation ou plutôt par quels moyens sera-t-elle atteinte? Par l'instruction professionnelle et technique, dans les mêmes conditions que celles données aux hommes; la femme doit ensuite s'organiser et se syndiquer en vue d'améliorer les conditions de son travail ; enfin, elle doit créer une assurance maternelle à laquelle elle participera selon ses moyens proportionnellement aux taux des cotisations qu'elle aura payées.

Nous ne pouvons guère qu'approuver ce programme, seulement nous trouvons une petite tache dans le tableau. Au sujet des subventions de l'Etat demandées pour la mère au moment de ses couches et pendant les mois suivants, l'auteur dit que « l'idée est juste et excellente ». Cela n'est pas sûr; en tout cas, ce serait une entorse au principe de l'émancipation de la femme par elle-même, et il est à craindre que la protection de l'Etat ne soit pas plus favorable à l'industrie maternelle qu'à toute autre. Mais Mme Montefiore ajoute cette correction : l'idée « serait pratique, si nous étions sous le régime d'un socialisme scientifique ». Nous voilà rassurés sur l'application, jusqu'à ce que les poules aient des dents.

— L'*Humanité nouvelle* de juin renferme une critique de l'anar-

chie par M. Naquet, qui prêterait matière à une contre-critique en règle, si c'était ici le lieu.

Le collectivisme, dit M. Naquet, présente sur l'anarchie un avantage considérable : il est compréhensible, tandis que l'anarchie ne l'est pas. Les Etats modernes exploitent déjà nombre d'industries importantes : tabacs, allumettes, chemins de fer, etc., l'intelligence ne voit aucune impossibilité à ce qu'ils les exploitent toutes. Avec l'anarchie, au contraire, on ne voit pas nettement de quelle manière l'ordre sortirait du chaos.

Il nous semble que l'anarchie est aussi compréhensible que le collectivisme et pour la même raison : Avant que les Etats modernes exploitassent certaines industries, celles-ci existaient à l'état anarchique. Nous avons donc l'expérience et par conséquent la compréhension de l'un aussi bien que de l'autre de ces systèmes.

Pour savoir ensuite quel est le plus pratique, le plus réalisable de ces deux systèmes, il faudrait examiner si les industries exploitées par l'Etat le sont mieux que les mêmes industries exploitées anarchiquement.

M. Naquet démontre que le capitalisme incite plus que l'anarchisme à l'abondance et au bon marché des produits et, par suite, qu'il prépare mieux la « prise au tas ». Rien n'est plus exact; mais l'auteur dépasse le but lorsqu'il dit que c'est le capitalisme qui le dépasse, c'est-à-dire lorsqu'il soutient qu'il engendre la surproduction. De là, dit-il, les expéditions coloniales; de là les tarifs douaniers, de là... Arrêtons-nous, pour dire qu'au sujet des tarifs douaniers, l'auteur prend l'effet pour la cause, ce qui renverse toute son argumentation contre le capitalisme.

Les Italiens nous donnent en Tunisie une bonne leçon de politique coloniale. M. Louis Jadot nous montre, dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 15 mai, comment ils procèdent pour s'établir en Tunisie. Ils y sont venus d'abord comme ouvriers et manœuvres pour la construction des routes, voies ferrées, ports, édifices publics, constructions privées. Depuis 1895, la colonisation italienne tend à devenir agricole; mais au lieu d'acheter de suite de la terre et de la faire travailler par les indigènes en restant les bras croisés, à la Française, l'Italien s'emploie d'abord comme ouvrier; au bout de trois ou quatre ans, il a économisé un millier de francs; il s'est mis au courant des nécessités culturales du pays; il sait où se trouvent les bonnes terres et il en

loue à *enzel* (sorte d'emphytéose) à raison de 15 francs l'hectare, par exemple, le prix variant entre 4 et 20 francs. Et il est en mesure de tirer bon parti de ces terres et d'en devenir propriétaire.

Des capitalistes italiens, dit M. Jadot, ont compris tout le parti qu'il y avait à tirer des qualités de leurs compatriotes ; ils ont acquis des terres qu'ils divisent en portions de 5 à 10 hectares et qu'ils donnent à cultiver à des colons siciliens, pendant trois ans, en leur avançant environ un millier de francs. Au bout de trois ans, on partage la terre désormais en rapport ; le propriétaire choisit sa moitié et l'autre est la propriété du colon, qui doit rembourser sans intérêt les avances faites.

La Société des Gens de Lettres a trois objets distincts : elle est une assemblée littéraire ; elle s'occupe des intérêts professionnels de ses membres ; elle secourt les sociétaires pauvres, âgés ou malades. Sous ce dernier aspect elle ne remplit pas son rôle dans la perfection ; c'est du moins l'opinion exprimée par Mme Jeanne Leroy dans la *Revue philanthropique*.

D'abord, cette société capitalise, accumule ses bénéfices ; elle est à la tête de 3.417.228 francs sans compter les centimes. Mais, comme toute société respectable, reconnue d'utilité publique, cette richesse est en rentes sur l'Etat ; « or les fonds d'Etat baissent continuellement, si bien que notre fortune, comme l'omelette soufflée du petit garçon, se mange toute seule. »

La Société ne se contente pas de secourir ses membres vivants : depuis quelque temps elle s'est mise en devoir de glorifier certains de ses morts. Ainsi, dans son dernier exercice, on trouve : 400 francs pour le monument de Baudelaire, 100 pour Ratisbonne, 200 pour Duvauchel, 1.000 pour Zola, 500 pour H. Fouquier, 1.000 pour Renan.

Le Comité affirme, dit Mme Leroy, qu'il entend rendre hommage aux lettres sans aucun souci d'opinions politiques ou confessionnelles. « Certes, je ne mets pas en doute la bonne foi du Comité, mais je voudrais que l'on s'avisât de proposer une souscription pour un monument à Lacordaire ou à Ravignan — qui ont honoré la pensée française autant que quiconque d'entre nous, — rien que pour voir de quelle manière on serait accueilli. Ceux-là ne faisaient point partie de la Société, objectera-t-on ; Renan non plus. »

Mme Leroy indique plusieurs améliorations à introduire dans le

service des secours de la Société, pour les veuves, les orphelins, les malades, les vieillards, en prenant exemple sur les mutualités ouvrières.

Faute de débouchés rémunérateurs, il se perd en France, chaque année, une énorme quantité de fruits. Si le sucre n'était pas si renchéri par l'impôt et les primes, on pourrait en faire des conserves, compotes, confitures ; en attendant, on tire d'une partie des fruits surabondants de l'alcool plus ou moins bon. Le *Musée Social* nous apprend qu'en Italie on a cherché remède à cet état de choses. Des syndicats de producteurs, ayant pour but l'exportation et la vente en commun des fruits et légumes, se sont constitués et ont conclu, pour la plupart, des marchés avec une maison de commerce de Berlin. Des syndicats analogues se sont aussi fondés en Californie. Il est donc fort à désirer que ce genre de syndicats s'introduise en France. Il y a déjà un commencement. M. Maurin nous apprend, dans la même *Revue*, que le Syndicat agricole du Comtat, le syndicat agricole vauclusien et quelques autres petits syndicats agricoles de la région du Sud-Est exportent des fruits en Allemagne et en Angleterre. Il espère que les résultats obtenus iront croissant, surtout lorsque la Société des transports frigorifiques, tout récemment créée, aura construit un nombre de wagons suffisants.

— Si la grève générale a profité aux mineurs, — je dis *si* — le *proufict* de l'un a été le dommage de l'autre : elle a nui à la verrerie ouvrière d'Albi. Les bénéfices de cette institution prolétarienne accusés par le bilan ne sont que de 77.430 francs contre 99.441 en 1901. « Cette décroissance, dit le *Musée Social*, ne peut être attribuée qu'à la grève générale des mineurs. Forcés d'aller chercher leur charbon à Graissesac ou d'acheter du charbon anglais à Bordeaux, les verreries d'Albi ont dépensé environ 23.000 francs de plus qu'en période normale. »

L'impôt projeté sur le revenu améliorera-t-il la situation économique, sociale et financière de la France ? M. Neymarck n'y compte guère. « Le mieux à faire, dit-il, dans le *Rentier* du 17 juin, aurait été de ne rien faire du tout. Ce projet d'impôt sur le revenu ne rapportera pas un centime de plus au Trésor que les vieux impôts qu'il remplace. Il créera de nouveaux mécontents : le contribuable ne remercie jamais un gouvernement des taxes qu'il

supprime, car il considère qu'on lui restitue ce qui lui était dû, tandis qu'il sait toujours mauvais gré des taxes nouvelles qui sont établies. »

Pas un centime de plus ! Ne rapportera-t-il pas quelques centimes de moins ? Ces diables d'impôts de remplacement sont traîtres, on en a eu la preuve pour le remplacement des octrois. On sait ce que rapportent les impôts remplacés, on ne sait jamais ce que produiront les impôts de remplacement, surtout celui-ci où la politique pourra si facilement se glisser et produire des mécomptes.

La marine est en faveur. Tous les gouvernements s'occupent de donner de l'extension à leur marine marchande, sans trop considérer peut-être si les chances de profit sont probables dans cette industrie, surtout étant donnés les progrès du protectionnisme, qui tend à restreindre les échanges internationaux. Il est donc bon de connaître l'évolution qu'a suivie cette industrie au siècle dernier, afin de conjecturer ce qu'elle pourra être dans celui-ci. Dans l'*Echo de l'Industrie* de Charleroi (7 juin), M. H. de Nimal nous fournit sur cette matière les renseignements les plus abondants et les plus précis.

C'est d'abord les progrès de la marine marchande dans le monde, de 1816 à 1903. Voici ce tableau qui parle tout seul.

Années		Steamers	Voiliers	Totaux	Nombre proportionnel des voiliers
1816	Tonneaux	1.500	3.415.100	3 416 600	99,95 p. c.
1830	»	30.200	4.016.000	4.046.200	99,25
1840	»	97.000	4 556.000	4 653.000	97,93
1850	»	216.800	6.983.900	7 200.700	96,57
1860	»	764.600	10.712.000	11 476.600	93,33
1870	»	1.709.100	12.352.600	14 061.700	87,84
1880	»	4.745.700	13.267.500	18 013.200	73,65
1890	»	8.286.747	10.540.051	18.826.798	55,98
1900	»	12.165.251	8 347.596	20 512.847	40,69
1901	»	13.642.283	8.203.201	21.845.484	37,59
1902	»	14.653 993	8.117.797	22.771.790	35,65
1903	»	15.431.974	8.078.997	23.510.971	34,79

On voit que, depuis 1880, le tonnage des voiliers diminue d'une année à l'autre, tandis que le tonnage des steamers s'accroît.

M. de Nimal donne ensuite les chiffres relatifs à l'état actuel des 33 principales marines marchandes, celles qui possèdent plus

de 2.000 tonneaux, en les rangeant par ordre d'importance. Ce tableau nous apprend quelle position prépondérante occupe l'empire britannique. Il intervient pour près de 44 p. 100 dans le total général et pour plus de 52 p. 100 si l'on ne considère que les vapeurs. « Pour égaler la flotte marchande de l'empire britannique, il faudrait réunir tous les steamers et tous les voiliers non seulement des Etats-Unis et de l'Allemagne, mais encore de la Norvège, de la France, de l'Italie, de la Russie, de la Suède, de l'Espagne et la Grande-Bretagne l'emporterait encore de 300.000 tonneaux. »

La France n'occupe que le 5e rang, après la Norvège qui l'emporte sur elle de 300.000 tonneaux, grâce, il est vrai, à ses voiliers, car sous le rapport des steamers, la France garde une légère avance.

La Belgique, si commerçante, si industrielle et si riche, et qui possède l'admirable port d'Anvers, un des premiers de l'univers, n'arrive qu'à la 17e place. En revanche, elle détient une des premières places, si l'on considère le tonnage moyen des bâtiments et surtout des steamers.

Un pays peut donc être riche, commerçant, industriel, sans posséder une grande marine. La Belgique pense à augmenter sa marine marchande ; pourvu que ce ne soit pas au détriment de son industrie, de son commerce, de sa richesse.

L'*Acacia* donne du collectivisme, par la plume du F.·. Vial, une réfutation vigoureuse et bien documentée. L'auteur commence par déterminer ce qu'est la science et par montrer que le collectivisme n'a aucun caractère scientifique. « Si les collectivistes n'ont pas droit au titre de savants ou d'hommes de science, il en est d'autres qui leur sont légitimement dus : ce sont ceux d'esprits religieux, de croyants, d'hommes de foi. »

Les collectivistes partent d'un *a priori* absolument hypothétique. Leur postulat est triple : 1° Tout homme peut être heureux; 2° la société organisée, l'Etat peut lui donner le bonheur ; 3° l'Etat peut tout ce qu'il veut. Le F.·. Vial réfute cette trinité collectiviste. Il réprouve la prétention des prêtres de cette nouvelle église de vouloir imposer leur religion par la force : La force est la grande accoucheuse. « C'est, dit le F.·. Vial, dans toute sa beauté ou sa laideur, la théorie de la souveraineté du but tant reprochée aux Jésuites ».

D'autres se défendent de recourir à la violence pour imposer leur fin ; ils font appel au suffrage universel. Dans ce systéme, la majorité plus un imposera sa croyance à la majorité moins un. C'est toujours la force doublée de ruse.

Le F.·. Vial montre que le collectivisme n'est pas nécessaire pour opérer les réformes sociales demandées par les collectivistes eux-mêmes. Beaucoup de réformes ont déjà été faites sans lui et la plupart des autres sont en voie de s'accomplir.

La partie la plus intéressante de la discussion est celle où le F.·. Vial prouve, avec chiffres à l'appui, que l'évolution économique dite *capitaliste* a plus profité aux ouvriers qu'aux propriétaires et aux capitalistes.

La richesse a prodigieusement augmenté sous le régime capitaliste. Il est vrai, disent les collectivistes, mais ce sont les riches qui consomment ce surplus de production. — Il suffit, répond le F.·. Vial, d'examiner la nature des produits consommés pour comprendre que ce n'est pas une minorité infime qui a pu accroître sa consommation dans ces proportions. En 1840, les riches mangeaient autant de pain et de viande, buvaient autant de vin, avaient autant de linge de coton et d'habits de laine, consommaient autant de tabac qu'ils le pouvaient ; si la consommation de ces marchandises a augmenté, ce ne peut être que du fait du reste de la population.

Il y a plus, ajoute M. Vial. Pour créer l'industrie nouvelle, perfectionner l'agriculture, il a fallu un accroissement énorme de capitaux ; d'où sont venus ces capitaux ? De l'accroissement de richesse des anciens riches ? Non, puisque le taux de leurs revenus a été sans cesse en diminuant, pendant que le taux des salaires allait sans cesse en augmentant.

Il faut donc dire que les riches deviennent de plus en plus pauvres et les pauvres de plus en plus riches. Le socialisme se réalise ainsi de lui-même, sans, malgré et contre des collectivistes.

Dans la *Revue des Etudes franco-russes*, M. de Montussaint nous apprend que, en Russie, il y a trois quarts de siècle à peine, la langue française était parlée aussi bien et quelquefois mieux que le russe par les gens de la bonne société ; elle était alors considérée comme la science principale dans l'instruction des jeunes nobles. Aujourd'hui cette même langue n'est guère employée que par une élite ; elle ne forme plus dans les programmes de la

plupart des écoles qu'un objet presque secondaire pour les jeunes filles et une matière facultative pour les garçons.

L'auteur cherche les causes de cette *désalliance* franco-russe : les progrès de la littérature russe, les modifications sociales, telles que l'affranchissement des paysans, qui ruina la noblesse, l'étendue de plus en plus grande des programmes d'instruction, etc.

Tout n'est pourtant pas désespéré. On continue encore, dit M. de Montussaint, à donner à l'enseignement du français une importance sinon prépondérante, du moins relativement très grande, dans les établissements de l'Impératrice Marie. « En un mot, c'est aux femmes russes, que l'on doit d'entendre parfois parler français dans les coins les plus reculés de la vaste Russie. »

La coopération a de la peine à se répandre en France. Peut-être est-ce parce qu'elle nécessite une suite dans les idées, une persévérance dans l'action qui ne sont pas dans le tempérament français. Quoiqu'il en soit de la cause, le fait est que le Restaurant coopératif des étudiants ne fait pas de rapides progrès. Le nombre des repas quotidiens a même diminué, nous apprend M. Ch. Gide, dans la *Revue de l'Université de Paris* de mai. Ce nombre était de 500 en moyenne l'hiver dernier; il n'est plus que de 400 en moyenne cette année.

Cette entreprise est pourtant digne d'intérêt, ne fût-ce que parce qu'elle supprime les pourboires des gens de service. Mais elle se trouve en présence de difficultés spéciales, dont la principale est la morte saison. « Ce ne sont pas seulement les grandes vacances, ce sont aussi les petites, tous les jours de fête et même les dimanches, où la moitié des consommateurs vont dîner en ville ou à la campagne. En somme, il n'y a pas plus de 180 jours de l'année de plein fonctionnement; il faut que ces jours-là paient pour toute l'année ! »

La coopération ne résoudra donc que difficilement la question sociale. « C'est le péril et l'honneur des œuvres coopératives, dit M. Gide, de ne pouvoir vivre et grandir qu'à la condition que ceux qui en font partie consentent à s'imposer quelques sacrifices. » Or, ce n'est pas un supplément de sacrifices que l'on demande de nos jours, c'est un surcroît indéfini de jouissances.

— En Autriche, la coopération marche mieux si l'on en croit le D[r] Marguliès (même *revue* juin). Le restaurant coopératif (*mensa*

academica) de Vienne offre pour 45 centimes un repas convenable aux étudiants (celui de Paris les offre à 1 fr. 15), de sorte qu'une affluence très considérable se presse dans l'établissement. De plus, les étudiants pauvres et studieux peuvent prendre leurs repas gratuitement et on leur fournit aussi un logement s'il le faut.

Mais M. Marguliès ne dit pas si la *mensa academica* de Vienne est une institution économique ou philanthropique, c'est-à-dire si ses recettes équilibrent ou non ses dépenses.

La *Revue populaire d'Economie sociale* (mensuelle) se propose la vulgarisation des sciences économiques et des œuvres sociales. Sous une forme simple, elle résume *impartialement* tout ce qui se dit, s'écrit, se réalise dans le domaine si vaste des questions sociales et ouvrières en France et à l'étranger. Pour atteindre ce but, elle fait appel aux publicistes de tous les partis, de toutes les opinions. « Chaque théorie y est exposée, par les maîtres de l'Economie politique, en toute liberté de penser et d'écrire, sans souci des divergences d'opinions ou des préjugés d'écoles ». C'est ainsi que nous trouvons dans sa première année, réunie en un volume in-8°, des articles de MM. Frédéric Passy, Léon de Seilhac, Ch. Gide, Martin-Saint-Léon, Gaston David, G. Blondel, Dufourmantelle, J. Cernesson, etc.

La place nous manque pour parler de cette jeune *Revue* aussi longuement qu'il serait désirable. Nous voulons cependant appeler l'attention sur l'enquête ouverte par la *Revue populaire* à propos de la grève générale. « Que pensez-vous de la grève générale envisagée au seul point de vue économique? » Nous n'y trouvons que deux réponses : celles de MM. Fred. Passy et Ch. Gide. N'y a-t-il pas d'autres économistes qui aient une opinion sur ce problème, ou n'ont-ils pas eu connaissance du sujet de l'enquête?

ROUXEL.

LE COMMERCE DE LA FRANCE AVEC L'ESPAGNE

(1891-1902.)

Sous le patronage de la Société d'Economie industrielle et commerciale, une *Union pour l'amélioration des relations commerciales entre la France et l'Espagne* vient de se fonder à Paris. Certes, il faut un beau courage aux hommes qui entreprennent cette tâche, qui s'aventurent contre vents et marées, dans un temps ou, en Angleterre même, les chefs de l'impérialisme tentent de faire rétrograder la patrie de Cobden jusqu'au protectionnisme. L'initiative ne nous déplaît pas : *Audaces fortuna juvat*; et l'entreprise ne réussirait-elle pas que l'effort ne serait pas fait en pure perte. Elle peut réveiller de leur torpeur ce qui reste en France de libéraux, les appellera au bon combat, et montrera une fois de plus au public aveuglé les funestes résultats de notre politique économique.

Apportons à cette œuvre notre modeste contribution, et mettons en parallèle, dans un court exposé, les chiffres de notre commerce avec l'Espagne en 1891, avec ceux d'aujourd'hui : — 1891, dernière année de la période où les relations des deux pays furent régies par un traité de commerce d'un libéralisme relatif sans doute, mais fait de concessions réciproques ; — 1901-1902, fin d'une carrière de dix années où sous le régime des tarifs autonomes nous avons vu décroître de moitié au moins le mouvement de nos affaires avec l'Espagne.

*
* *

En 1891, les importations de l'Espagne en France [1] s'élevaient à 411,6 millions, et les exportations de la France en Espagne à 181,1 millions. Nous trouvons, en 1902, 156 millions d'importations et 127,5 millions d'exportations. Les pertes sont donc réciproquement de 255,6 millions ou plus de 62 p. 100, et de 53,6 millions ou 29,60 p. 100.

[1] Tous les chiffres que nous donnons sont ceux du commerce spécial.

C'est bien, au total, une diminution de plus 50 p. 100 qu'ont subi nos échanges avec l'Espagne.

Aux importations, c'est en 1902 que l'on enregistre le chiffre le plus bas. Pour les exportations, l'année 1898 marque une perte beaucoup plus sensible que les quatre années suivantes ; cette année-là, nous avons envoyé à nos voisins pour 82 millions seulement de marchandises de toutes sortes.

Les chiffres de l'année 1891 sont, il est vrai, un peu au-dessus de la normale : on s'attendait alors à la surélévation des tarifs et les négociants de part et d'autre s'approvisionnèrent le plus possible à l'avance. Toutefois la moyenne de 1887 à 1891 nous donne encore 371,1 millions aux importations et 169,9 aux exportations. Les pertes seraient ramenées à 58 et 25 p. 100. Il n'y aurait, au total, qu'une différence de 3 p. 100 avec notre calcul précédent. On tiendra compte de l'observation là où nous ne ferons pas les moyennes.

Tels sont, dans l'ensemble, les résultats d'un régime qui, après l'expiration du traité de commerce avec l'Espagne, le 1er février 1892, n'eut plus rien de libéral ni de stable. Notre tarif général fut appliqué aux produits espagnols à leur entrée en France ; l'Espagne répondit à la mesure en frappant les marchandises françaises de ses droits les plus élevés. Le 31 décembre 1893 intervint entre les deux pays un *modus vivendi* : lés produits espagnols passèrent sous le régime de notre tarif minimum ; les produits français profitèrent du tarif espagnol le plus réduit, avec le bénéfice des conventions spéciales passées avec la Suisse, la Suède et la Norvège, et les Pays-Bas. Ce *modus vivendi*, renouvelé le 31 décembre 1894, est encore la seule règle de nos rapports commerciaux avec l'Espagne et celui des deux pays qui voudrait en faire cesser les effets devrait le dénoncer trois mois à l'avance. On le voit, ce régime est tout provisoire ; il n'offre aucune garantie pour les entreprises commerciales de quelque durée ; aussi, n'osant compter sur le lendemain, vit-on au jour le jour. Et, de plus, très dur déjà au point de vue des tarifs, il n'en assure pas le maintien, même avec la continuation du *modus vivendi*. Ce sont, nous l'avons dit, des tarifs autonomes, et les droits douaniers, d'un côté comme de l'autre, peuvent être élevés à la seule volonté du législateur.

On ne s'en est, du reste, pas fait faute. De notre côté, par exemple, les droits sur les vins, qui étaient, avant 1892, de 2 fr. 50 l'hectolitre, après avoir été, au tarif minimum, de 0 fr. 70 par degré alcoolique et par hectolitre de liquide, plus, pour ceux dépassant 11°, une taxe par chaque degré en sus égale au montant du droit de consommation de l'alcool, subirent une augmentation par décret du 28 novembre 1898, confirmé par la loi du 1er février 1899. On revint au tarif au volume,

et l'hectolitre fut imposé à 12 francs pour les vins de 12 degrés et au-dessous. Nous ne parlons que du tarif minimum, puisqu'il est ici le seul en cause. De 12°1 et au-dessus, même droit de 12 francs pour les 12 premiers degrés, augmenté par chaque degré en sus d'une taxe de douane égale au montant de la taxe de consommation sur l'alcool.

Et il est question, à propos des mistelles, de remanier encore ce tarif. La Chambre en a posé le principe dans un projet de résolution, le 29 mars 1901, qui invite le gouvernement à appliquer aux mistelles étrangères le tarif de douane de 1892. Une campagne protectionniste est engagée dans ce sens Et, du coup, voici les vins de liqueur, actuellement sous le régime des vins naturels, mais qui peuvent être confondus avec les mistelles, remis, quant aux droits qui les frappent, sur le tapis.

L'Espagne, salon les besoins vrais ou supposés de son commerce et de sa trésorerie, n'agit pas autrement. Ainsi le 1er juillet 1897, une taxe additionnelle de 10 p. 100 était imposée à toutes les importations chez elle. Mais voyez la précaution : « La surtaxe de 10 p. 100, dit le décret l'établissant, la surtaxe de 10 p. 100, sous forme d'impôt intérieur sur les douanes, ne sera pas entendue comme modification des tarifs douaniers actuels, mais formera une surtaxe additionnelle transitoire sur la totalité de ce qui est dû dans chaque déclaration. »

Plus récemment, par une simple ordonnance du 12 juillet 1901, les lainages pesant plus de 200 grammes au mètre carré furent taxés comme draperie, c'est-à-dire à double tarif.

Ces quelques exemples — car nous ne donnons que des exemples, ne pouvant nous livrer à une analyse complète des tarifs et de leurs modifications — suffisent à montrer ce qu'il y a d'aléatoire dans un tel système commercial. Quant à l'élévation des droits, ils vont parfois, pour les produits espagnols entrant en France, jusqu'au tiers de leur valeur. Ainsi les droits perçus sur les vins d'Espagne en 1902 sont de 6.630.250 francs pour une valeur de 18.321.950 francs. En 1901, 13.888.000 francs de fruits de table ont donné 3.637.000 francs de droits. On a payé la même année 1.062.000 francs pour 4.280.000 fr. de poissons frais ou secs, homards et langoustes, etc. Il en est de même en Espagne qui se protège comme nous nous protégeons. Mais il convient de voir un peu plus en détail les conséquences de cette protection dont nous avons déjà donné le résultat global.

***

Voyons d'abord les importations.

Les vins — à tout seigneur tout honneur — les vins, qui en 1891, nous arrivèrent d'Espagne pour 316.198.035 francs, ne représentent plus en

1902 que 184.019.145 francs, soit deux tiers de moins. Le chiffre tombe à 73.126.228 francs en 1894, pour se relever un peu, à 172 millions environ, dans les années 1896 et 1898. Mais en 1899 l'élévation des droits ramène les entrées à 106,3 millions, à 82 millions 1/2 en 1900, à 31 millions en 1901 ; et enfin à 18.321.950 francs seulement en 1902. La différence entre 1891 et 1902 est donc de 297,8 millions ou 94,20 p. 100. On remarquera que ce chiffre est à lui seul plus considérable, de 42 millions environ, que la perte totale que nous avons indiquée comme étant de 255,6 millions.

Mais il y a aussi des différences en moins sur d'autres articles. Nous relevons 1.332.000 francs sur l'huile d'olive qui passe de 2.169.000 fr. à 837.000 francs. En 1891 nous n'en avons même importé que pour 546.000 francs, tandis qu'au contraire en 1898 le chiffre fut de 6 millions. Sur les soies il n'y a pas de variations bien sensibles. Sur le soufre, baisse de plus de 1.200.000 francs (1.896.000 francs en 1891 — 640.000 francs en 1902). Les produits chimiques dérivés du goudron de houille passent de 1.601.000 francs à 163.000 francs : perte 1.438.000 francs; les légumes de 1.397.000 francs à 602.000 francs : perte 795.000 francs; les plumes de parure de 930.000 francs à 468.000 fr. : perte 462.000 francs. Perte aussi d'une centaine de mille francs sur les bois communs, sur les livres, papiers et gravures, sur les lièges bruts, etc.

On trouve facilement, rien que sur ces principaux articles, une diminution de plus de 5 millions. En les ajoutant aux 42 millions indiqués plus haut, c'est 47 millions qui ont dû être regagnés sur d'autres articles. Parmi les principaux qui ont comblé cette différence, qui sont, par conséquent, en augmentation, nous citerons 1.100.000 francs sur les fruits de table (14,6 — 15,7 millions), 1 million sur le safran (2,9 — 4,1), 9 millions 1/2 sur les peaux et pelleteries brutes (5,4 — 14,9), 700.000 francs sur le minerai de fer (5,6 — 6,3), 1.800.000 francs sur les zinc (5,2 — 7), 8.200.000 francs sur les laines (4.3 — 12.5), 6 millions sur les cuivres (1,5 — 7,4) 800.000 francs sur les peaux préparées (1 — 1,8), 1.400.000 francs sur les pyrites (1 — 2,4), etc.

L'année la plus faible des importations d'Espagne en France, depuis 1891 et jusqu'à 1901, fut l'année 1894 avec 176,2 millions. A partir de ce moment, on remonte un peu — jusqu'à 240 millions — en 1899.

Mais en 1900, c'est la dégringolade avec 220 millions, puis 156,8 en 1901 et 156 seulement en 1902. Dans toute la période ce sont les vins qui font sentir leur influence sur l'ensemble. Les tarifs douaniers, et peut être un peu aussi l'importance de nos récoltes, expliquent assez bien la tenue de cet article. Pour les autres, il serait difficile de tirer, des statistiques douanières, d'autres conclusions que celle-ci : nous

avons, malgré les droits, acheté ce dont nous avions absolument besoin, en payant plus cher. Que les Espagnols, peut-être, aient fait quelques concessions sur les prix, c'est possible. Mais ces concessions ne vont pas jusqu'au montant des droits. C'est toujours le consommateur qui les paie, au moins pour la très grosse part — cela est prouvé depuis longtemps — et ici le consommateur, c'est l'acheteur français. Et qui prouve que, sous un régime plus libéral, nous n'aurions pas acheté davantage, à la fois au grand profit du vendeur et à celui de l'industrie et du travail en France ? Ce n'est pas, assurément, pour le seul plaisir d'acheter, que nous faisons venir de l'étranger du minerai de fer, des pyrites, du zinc, du cuivre, des peaux, etc.

*
* *

Les exportations ont eu des fortunes diverses dans la période de douze années que nous considérons. Après s'être élevées à 181 millions 101 675 francs en 1891, elles tombent à 134.574.068 francs en 1892, à 113.797.212 en 1893, restent à 108 millions 1/2 dans les deux années 1894 et 1895, sont de 100.313.000 francs en 1896, arrivent en 1898 à 82 millions — c'est le chiffre le plus bas — et se relèvent à 148 millions en 1899, puis baissent encore à 135,3 et 121 millions en 1900 et 1901 ; l'an dernier elles sont, comme nous l'avons dit, légèrement supérieures à 127.520.000 francs.

En 1898 nous perdions 98,2 millions ou 54,20 p. 100. Avec le chiffre de 1902, la perte n'est plus que de 53,6 millions ou 29,60 p. 100. Si l'on fait la moyenne des onze années 1892-1902, on verra que, par comparaison avec 1891, la perte est de 64 millions par an ou de 35,35 p. 100.

Les tissus, passementerie et rubannerie de laine passent, entre les époques considérées, de 20,9 millions à 4,4 millions, soit une diminution de 16,5 millions ou 79 p. 100.—C'est quelque chose. — Les tissus, passementerie et rubannerie de coton, de 5,9 millions à 1,7, perdent 4,2 millions, c'est-à-dire plus de 71 p. 100. - Les outils et les ouvrages en métaux diminuent de 12,2 à 4,3 millions, soit de 7,9 millions, plus de 64 p. 100. Sur la bimbeloterie, tabletterie, boutons, éventails, etc., nous relevons de 8,1 à 5,3 millions, une baisse de 4,1 millions : c'est 50 p. 100. — Sur les bois communs, de 8,8 à 6,1 millions, la différence est de de 2,7 millions. — Le coton en baisse, de 547.576 francs en 1891, mais qui est monté certaines années jusqu'à 1.500 000 francs, ne marque plus que le chiffre insignifiant de 18.000 francs. Les céréales (grains et farines) passent de 291.906 à 24.000 francs (chiffre de 1901). — Les produits chimiques restent, à une centaine de mille francs près, à leur

chiffre de 5,4 millions, mais après avoir chiffré pour 3 ou 4 millions seulement pendant plusieurs années. — Les fils de toutes sortes tombent de 1,5 à 780.000 francs. — Poteries, verres, cristaux, 3,5 à 2,2 millions : diminution 1,3 million. — Nous retrouvons les peaux préparées au chiffre de 1891, 2,6 millions, mais après des diminutions de 1 million pendant cinq ans. - Pour les peaux et pelleteries brutes, la perte est de 700.000 francs sur 2 millions. — Les papiers, cartons, livres, gravures, passent de 2,5 à 1,4 millions, perdant 1.100.000 francs. — Sur le cuivre qui baisse de 3,3 millions à 1,8, la diminution est de 1 million 1/2. — Les vêtements et la lingerie cousue voient leur chiffre de 1 500.000 francs tomber à 900.000 et subissent une perte de 600.000 francs.

Mais abrégeons une nomenclature qui deviendrait fastidieuse. Aussi bien notre but n'est-il pas de répéter les statistiques douanières, mais d'attirer l'attention sur la situation que révèlent ces statistiques. Et l'on voit qu'elle est loin d'être brillante. Nous devons dire cependant que quelques articles sont en avance qui ont un peu atténué la perte générale. Ainsi les tissus de soie montent de 4,2 millions à 5.8 millions, sans conserver l'avance jusqu'à 10 millions prise en 1899; les soies et bourres de soie, passant de 5 millions à 5.8 gagnent 800.000 fr., mais après cinq années plus faibles de 2 millions chacune; les machines et mécaniques s'avançant de 3 millions à 5,2, présentent une augmentation de 1.200.000 francs.

*
* *

Sur les exportations, nous avons perdu 64 millions par an pendant onze ans, comme nous l'avons dit, ce qui fait au total 704 millions. Si nous faisons la même moyenne pour les importations — car le négociant, qu'il achète ou qu'il vende, fait une transaction commerciale qui, sauf les risques inhérents à toutes les affaires, doit lui procurer un bénéfice — si, dis-je, nous faisons la même moyenne pour les importations, nous trouvons une perte de 208,8 millions par an comparativement au chiffre de 1891, ou 2 296,8 millions. En ajoutant à ce chiffre celui de la perte sur les exportations, nous avons, comme diminution totale sur notre commerce avec l'Espagne, pendant cette période de onze années, le chiffre de plus de 3 milliards, ou 272 millions par an. Aux négociants de l'un et de l'autre pays de calculer ce qu'ils eussent pu gagner sur ce chiffre d'affaires qui leur a fait défaut.

*
* *

A nos tarifs douaniers, les pays étrangers ont répondu par des

tarifs douaniers, et comme nous nous protégions contre leurs articles d'exportation, ils se protégèrent contre les nôtres, contre ceux surtout que nous avons en plus grande abondance et que nous devons leur envoyer si nous ne voulons pas les garder pour compte. Examinons quel est pour les vins d'Espagne, par exemple, le résultat de ce système. En d'autres termes, la perte a-t-elle été réparée, comme le prétendent les protectionnistes, sur le marché intérieur ?

L'Espagne nous envoyait du vin, beaucoup de vin. On l'a soumis à des droits prohibitifs, ou à peu près, car il fallait protéger notre propre production contre l'envahissement d'un produit étranger. Remarquons que l'on n'a parlé de mévente que quand les vins d'Espagne n'entraient déjà plus en France, si ce n'est pour des quantités très réduites. On a donc préjugé, avant coup, du tort qu'ils pouvaient nous faire Mais la production de la France a augmenté. Nous n'avons plus besoin de l'Espagne, car on ne va pas chercher dehors ce que l'on a chez soi. Alors, à quoi bon des droits aussi élevés ? Est-ce que l'Espagne produirait à meilleur compte que nous? S'il en est ainsi, les tarifs protecteurs n'ont pour effet que de faire payer le vin plus cher aux consommateurs. Or, notons que, selon le calcul de M. Yves Guyot, il n'y a pas en France une personne sur vingt ayant intérêt à la protection. Il me semble, quoi qu'on en dise, que le raisonnement a sa valeur. Est-il bien vrai toutefois que nous n'ayons plus besoin de vins étrangers. La consommation de la France est évaluée à 43 millions d'hectolitres. Or, l'excédent fut de 5 millions d'hectolitres en 1899, de 14 millions en 1900. Même excédent à peu près pour les deux dernières années. Y a-t-il là une raison pour se fermer les débouchés qui peuvent absorber ces 14 millions d'hectolitres annuels ?

Oui, mais si le vin étranger vient en France, au lieu de ces 14 millions, nous aurons un surcroît de 8 ou 10 millions d'hectolitres peut-être, comme en certaines années, qui viendront en concurrence. Ce raisonnement, en apparence d'une logique impeccable, peut-il être accepté ? On ne le croit pas. C'est qu'en effet, les vins importés nous viennent moins pour la consommation que comme matière première. Les vins d'Espagne sont plus colorés et plus alcooliques que nos vins du Midi. Ils servent ou plutôt servaient, car on y a mis bon ordre, à des coupages, à des arrangements d'ailleurs légitimes, à une vinification, si l'on veut, où ces vins se mêlent aux nôtres. Et l'on peut dire que chaque hectolitre de vins d'Espagne entrant en France enlève plusieurs hectolitres de ceux du Midi. Vous voyez bien que la protection vous ôte un moyen de vendre vos vins, et de les vendre mieux que vous ne le faites.

Nuisible aux propriétaires, l'exclusion, par les tarifs douaniers, des

vins étrangers, le fut aussi au commerce, puisque les prix trop élevés auxquels on aurait dû payer ces vins, ruinaient le commerce. « En dehors des vins de la Gironde, lisons-nous dans le deuxième volume de la statistique des douanes, année 1897, Bordeaux expédie des quantités assez importantes de vins étrangers qui sont soumis à des coupages, soit à l'entrepôt réel, soit dans les entrepôts spéciaux placés sous la surveillance de la douane... L'exportation de ces vins en 1897 a été inférieure de 6.579 hectolitres aux résultats de 1896. La diminution paraît devoir être rattachée à la mesure prise en février 1897 et portant interdiction de diriger sur les pays d'Europe des vins provenant de ces coupages. A la suite de l'application de cette mesure, trois entrepositaires dont la clientèle était en majeure partie en Europe, ont cessé leurs opérations ».

Dans la même statistique pour 1901, le Directeur des Douanes à Bordeaux écrit : « Les vins ordinaires (à l'entrée) ont encore fléchi de 271.441 hectolitres (1901 : 392.398 hectolitres, contre 663.839 hectolitres en 1900). Si l'on prend pour base de comparaison l'année 1898, on constate que la décroissance des arrivages n'est pas inférieure à 1.347.821 hectolitres. La diminution porte à peu près exclusivement sur les vins d'Espagne. Elle a sa cause dans le relèvement des droits d'entrée et la suppression des entrepôts spéciaux opérée en 1900. L'industrie du coupage, actuellement établie à Passages (Espagne), dans les conditions où elle fonctionnait précédemment à Bordeaux, continue à approvisionner son ancienne clientèle de la République Argentine et de l'Uruguay ».

Voilà ce qu'écrivent des fonctionnaires, très prudents, très réservés, par profession. De ce qu'ils disent, on conclura à ce qu'ils ne disent pas. On peut d'ailleurs consulter les chiffres.

Si l'on pousse plus loin l'analyse, on se rendra compte de la perte éprouvée, dans la diminution du commerce et dans son passage de l'autre côté de la frontière, par le travail national, nombre d'ouvriers cessant d'être occupés soit à la manutention directe des vins, soit aux industries accessoires, comme celle des fondriers, etc. Le commerce maritime aussi perdit un élément précieux de profits, et l'on sait s'il en a besoin.

Continuons. Les chemins de fer de l'Espagne, qui trouvaient dans le transport des vins leurs recettes les plus importantes, tombèrent dans une situation précaire. On en jugera par ce seul exemple : pour les chemins de fer du Nord de l'Espagne, la diminution moyenne de 1891 à 1902, sur les recettes pour le transport des vins et des futailles vides, fut de 3.848.605 piécettes ou 28,27 p. 100. Qu'arriva-t-il ? Les revenus des actions et obligations cessèrent d'être payés ou ne le furent plus

qu'en pesetas, ce qui les réduisit d'un bon tiers et même plus. Or, en quelles mains se trouvaient, pour la plupart, ces actions et ces obligations ? entre les mains de Français. Et voilà encore les rentiers lésés, du coup, par le protectionnisme.

Perte pour les propriétaires de vignes, perte pour le commerce, perte pour l'industrie maritime, perte pour les ouvriers, perte pour les rentiers français, tel est le résultat des droits douaniers sur les vins espagnols, et telle est la manière dont le marché intérieur a profité du système protecteur.

***

Quels sont les moyens d'établir dans un pays un commerce florissant ? Voici ce que Narbal répondait à Télémaque qui, voyant la prospérité de Tyr, l'interrogeait à ce sujet : « Faites comme on fait ici ; recevez bien et facilement tous les étrangers ; faites-leur trouver dans vos ports la sûreté, la commodité, la liberté entière ; ne vous laissez jamais entraîner ni par l'avarice ni par l'orgueil. Le vrai moyen de gagner beancoup est de ne vouloir jamais trop gagner, et de savoir perdre à propos. Faites-vous aimer par tous les étrangers ; souffrez même quelque chose d'eux ; craignez d'exciter leur jalousie par votre hauteur ; soyez constant dans les règles du commerce ; qu'elles soient simples et faciles ; accoutumez vos peuples à les suivre inviolablement ; punissez sévèrement la fraude, et même la négligence ou le faste des marchands qui ruinent le commerce en ruinant les hommes qui le font.

« Surtout n'entreprenez jamais de gêner le commerce pour le tourner selon vos vues. Il faut que le prince ne s'en mêle point de peur de le gêner, et qu'il en laisse tout le profit à ses sujets qui en ont les peines ; autrement, il les découragera : il en tirera assez d'avantages par les grandes richesses qui entreront dans ses Etats. Le commerce est comme certaines sources : si vous voulez détourner leur cours, vous les faites tarir. Il n'y a que le profit et la commodité qui attirent les étrangers chez vous ; si vous leur rendez le commerce moins commode et moins utile, ils se retirent insensiblement et ne reviennent plus, parce que d'autres peuples, profitant de votre imprudence, les attirent chez eux et les accoutument à se passer de vous. Il faut même vous avouer que depuis quelque temps la gloire de Tyr est bien obscurcie. Oh ! si vous l'aviez vue, mon cher Télémaque, avant le règne de Pygmalion, vous auriez été bien plus étonné ! Vous ne trouvez plus ici maintenant que les tristes restes d'une grandeur qui menace ruine. O malheureuse Tyr ! en quelles mains es-tu tombée ! autrefois la mer t'apportait le tribut de tous les peuples de la terre. »

*
* *

Cette citation, qui n'est pas d'un économiste d'école, m'a paru résumer exactement les réflexions qu'entraîne l'examen de notre situation commerciale avec l'Espagne. Ne désespérons point de l'avenir. Le règne de Pygmalion ne durera pas. Joignons nos efforts à ceux des hommes qui, aujourd'hui, entreprennent de le faire cesser, à ceux de l'*Union pour l'amélioration de nos relations commerciales avec l'Espagne*, à ceux aussi de la *Fédération libre-échangiste internationale*, fondée il y a deux ans par M. de Molinari, et dont la tâche, plus large, ne se restreint pas à un seul pays ou à un seul point de notre régime économique. Il semble bien que les deux associations se complètent heureusement l'une l'autre, et sont appelées à se prêter un mutuel appui dans l'œuvre de relèvement qu'elles ont entreprise.

MAURICE ZABLET.

LETTRE DES ETATS-UNIS

Bethlehen (New-Hampshire) août 1903.

Un triomphe du Trade-Unionisme. — Les unions de *non-union men*. Réapparition des Syndicats de domestiques. — L'épidémie de lynchage. — Le « péonage » daus le Sud.

Des divers événements d'ordre économique qui se sont déroulés aux États-Unis depuis ma dernière correspondance, le plus saillant peut-être est le verdict prononcé sur l'affaire des mines d'anthracite de Pennsylvanie par la Commission des Grèves instituée à cet effet par le gouvernement. On attendait cette décision avec impatience, quoiqu'au fond on ne doutât guère que la bienveillance de la cour ne fût acquise de prime abord aux *union men*. Mais on ne savait pas jusqu'où ces bonnes dispositions pouvaient bien s'étendre.

Nous sommes amplement fixés maintenant sur ce point, car la *Strike commission* a accordé aux mineurs, à de très petites exceptions près, tout ce qu'ils réclamaient : augmentation de salaire de 10 p. 100, diminution des heures de travail, revision des méthodes de pesage du charbon, etc., etc. C'est là, sans contredit, une grande victoire pour la cause des travailleurs, une victoire qui rehausse singulièrement le prestige de la *Mine Workers Union*.

Toutefois il y a des ombres au tableau. D'abord on est en droit de se demander qui supportera les conséquences pécuniaires du verdict. Il est fort probable, malheureusement, que ce sera le consommateur, qui n'en peut mais, et non le propriétaire de houillères qui, protégé par le tarif, se bornera à laisser le prix du charbon au taux rémunérateur où il est monté lors de la grève — et d'où il a oublié de redescendre.

Ce n'est pas tout. Quelques économistes voient dans le jugement en question un encouragement indirect, involontaire mais réel, aux mesures violentes des grévistes. Sans doute, dans un langage très ferme et très élevé, les arbitres ont dénoncé les procédés d'intimidation, les voies de fait, les attentats contre la propriété qui marquèrent les phases diverses de la grève de Pennsylvanie; mais, comme ils ont admis tacitement que les demandes des mineurs étaient légitimes et

que ceux-ci avaient eu raison de prolonger et de compliquer la crise afin d'en arriver à l'arbitration, il en résulte que non seulement les belles phrases de la commission seront perdues pour les *union men*, mais bien que ces derniers pourront avoir désormais une sorte d'excuse pour recourir à la violence toutes les fois qu'ils voudront obtenir quelque chose de leurs employeurs.

Un fait certain, c'est qu'actuellement on voit se manifester dans le public comme dans la presse des dispositions plutôt hostiles aux trade unions. Tout le monde est prêt à reconnaître ce que celles-ci ont d'utile; mais on commence à se lasser, même à s'inquiéter d'entendre invoquer par leurs leaders, à tout propos, la soi-disant souveraineté de l'organisation du travail. On en est arrivé à se demander si les unions portent ou non atteinte aux institutions américaines — bien qu'on soit d'accord sur ce point que si elles le font, c'est sans en avoir conscience, car rien n'est plus éloigné de leurs vues que de renverser la démocratie et la remplacer par une autre forme de gouvernement. Ce qui n'empêche pas qu'elles aiment assez à établir des comparaisons entre elles-mêmes et l'Etat. Elles n'en sont pas encore à dire : l'Etat, c'est moi; cependant, quand le Président Roosevelt envoie des troupes en Arizona pour prévenir les violences des grévistes, certaines unions de l'Ouest votent une résolution qualifiant de traître le premier magistrat du pays. Soit dit en passant, les leaders de ces institutions ont pris l'habitude de justifier leur traitement des « faux frères » en établissant une analogie avec la façon dont l'Etat agit envers les individus coupables de haute trahison. Il en est qui vont encore plus loin et comparent les *labor-unions* aux patriotes qui, pendant la révolution, recherchaient et poursuivaient les Tories. On le voit, cela ressemble à s'y méprendre à une déclaration de souveraineté!

Notons d'autre part, que ces mêmes leaders, ou du moins les plus intelligents d'entre eux commencent à trouver que les unions font fausse route en englobant dans une même organisation des professions dont les intérêts ne sont pas identiques.

Rendre, par exemple, dans l'industrie du bâtiment, les charpentiers et les serruriers solidaires des charretiers qui transportent les pierres et des gens qui gâchent le mortier, est aller évidemment au delà de l'objet primitif de la fédération du travail; et, en pratique, cela se traduit non seulement par une perturbation économique inutile, mais aussi par des complications sérieuses en ce qui concerne les fonds de secours des grévistes : or, ces inconvénients ne sont pas compensés par l'appui qu'apporte aux grévistes la cessation de travail par les autres branches de la coalition qui n'ont aucun grief contre les patrons.

***

Comme contre-partie de l'encouragement de fait donné aux trade-unions par la décision de la Commission des grèves, nous voyons en ce moment se manifester une tendance, timide et locale il est vrai, mais très claire, vers la formation de fédérations de travailleurs indépendants, de véritables unions de *non trade-union men*. Cet étrange phénomène peut se contempler en Indiana, parmi les ouvriers du bâtiment. On peut définir ce mouvement une coalition défensive contre les exigences et les attaques du trade-unionisme. Les statuts de cette institution sont caractéristiques : on y voit, entre autres règles, que rien ne s'oppose au paiement de salaires différents à deux hommes employés au même ouvrage si le travail de l'un est plus efficace que celui de l'autre ; de même, la grève parmi les membres est une affaire purement individuelle, où le syndicat n'a pas à entrer.

Quel est l'avenir de cette union d'un nouveau genre ? Il est difficile de le prévoir. A l'heure actuelle, dans les villes où elle est organisée — Anderson, Muncie, etc — sous le rapport du nombre des membres et de l'influence elle contrebalance les trade-unions de la localité, et elle l'emporte certainement sur celles-ci dans la faveur populaire. Voilà tout ce qu'il est possible d'en dire pour le moment.

***

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de rapprocher ce mouvement de l'attitude prise depuis peu par un certain nombre d'employeurs. Dans diverses industries, en effet, nous voyons maintenant les patrons s'unir pour résister aux exigences des unions. Ces nouveaux syndicats, par conséquent, se distinguent des Trusts en ce sens qu'ils ne sont pas dirigés contre la concurrence, mais contre la main-d'œuvre. L'idée, toutefois, n'est pas neuve : il y a déjà des années que les entrepreneurs de bâtisse de Chicago ont dû se coaliser, tous ensemble, afin d'amener à composition les ouvriers du bâtiment dont les prétentions étaient inadmissibles et ridicules. Aujourd'hui la tendance se généralise : elle vient de poindre, à la fois, à New-York, à Pittsburg comme dans la Caroline du Sud à Charleston ; elle ne se confine pas à une ou deux industries déterminées ; elle semble vouloir englober les branches les plus diverses. Il y a ceci de curieux dans la situation, que si l'organisation du travail a été en quelque sorte la réponse des ouvriers à la coalition des employeurs, les nouveaux syndicats sont la réplique des patrons. Cette manœuvre était inévitable ; par le jeu naturel des forces

économiques. elle remet pour ainsi dire les choses en l'état où elles se trouvaient quand l'employeur et l'employé traitaient isolément, d'individu à individu.

*
* *

Parlant d'unions, il faut enregistrer la formation récente de coalitions de domestiques. De vagues tentatives, sans grand succès, avaient été faites dans l'Ouest il y a environ un an et demi. Voici qu'il vient de s'organiser, dans l'Est, en quinze jours, deux de ces unions, l'une à Holyoke (Massachusetts), l'autre à New-Haven (Connecticut). On dit que celles-ci seront fortement appuyées par la puissante *American Federation of Labor* — ce dont elles auront grand besoin car leurs prétentions semblent tellement en contradiction avec les nécessités du service de maison qu'on se demande de prime abord qui voudra employer des cuisinières ou des bonnes d'enfants syndiquées. Qu'on en juge! Les heures de travail réclamées par les *Household Employes' Unions* sont de 6 heures du matin à 1 heure; de 5 à 7 du soir; et, le dimanche, de 8 heures du matin à 2 de l'après-midi.

Tout travail supplémentaire doit être rétribué à raison de quinze ou vingt sous l'heure. Quant aux gages minima, ils vont de 17 fr. 50 par semaine pour la bonne d'enfant à 25 francs pour les cuisinières et bonnes à tout faire. Enfin toute servante, après neuf mois de service dans un ménage, a droit à deux semaines de congé avec salaire.

Ces demandes sont jugées inadmissibles par les maîtresses de maison, principalement en ce qui concerne l'impossibilité pour les patrons de distraire les divers domestiques de leurs occupations respectives. Les gages, en revanche, ne diffèrent pas sensiblement de ceux payés actuellement; mais les employeurs font remarquer, non sans raison, qu'ils sont prêts à les donner si les domestiques qui leur sont fournis sont expérimentées et compétentes C'est là une des plus grandes difficultés du problème, au moins aux Etats-Unis; les bonnes sont notoirement insuffisantes dans la majorité des cas, et dès lors les maîtres ont droit à des garanties quand les unions veulent leur imposer un minimum de salaires. D'un autre côté, il est incontestable qu'il y a quelque chose à faire pour mettre la condition des servantes en harmonie avec celle des ouvrières ou employées des autres professions.

On est surtout étonné, lorsqu'on étudie tant soit peu la question, de voir avec quelle désinvolture nombre de maîtresses de maison font de fausses promesses aux servantes, les engageant pour un certain travail et les forçant ensuite à exécuter une tout autre besogne.

Trop souvent aussi, dans les grandes cités, le logement affecté aux

gens de maison n'est pas suffisant; il n'est pas rare qu'on fasse coucher des domestiques, qui ont respiré tout le jour l'air vicié des sous-sols, dans des chambrettes sans fenêtre ou dans des taudis où les dames du lieu ne feraient certainement pas passer la nuit à leur chien favori.

Pour ces raisons, on ne saurait, au fond, regretter l'attitude prise par les nouvelles unions; peut-être celles-ci, après tout, ne demandent-elles tant que pour obtenir un raisonnable jnste milieu.

*
* *

Une véritable épidémie de lynchage semble sévir en ce moment dans tous les Etats-Unis. Sans doute, il n'est pas très exact de dire, avec certains journaux, que jamais ces procédés barbares n'ont été aussi fréquents que dans ce siècle de civilisation raffinée : c'est précisément parce que nous vivons à une époque de communications rapides, d'informations à outrance, que nous avons connaissance d'une foule de faits dont la rumeur jadis ne dépassait pas les limites d'un comté. Cependant on a pu affirmer, avec tout autant de raison, que la publicité donnée aux terribles vengeances des blancs du Sud a été pour quelque chose dans la multiplication des lynchages dans le centre et le Nord. Toujours est-il que l'on serait tenté aujourd'hui de voir une sorte de démence dans le dévergondage de cruautés dont la presse nous apporte presque chaque jour quelque nouvel exemple ; les « symptômes », qui sont les mêmes partout, ressemblent, à s'y méprendre, à ceux que l'on relève dans le fou furieux isolé : ce sont toujours les mêmes hurlements privés de sens, la même obsession de l'idée fixe, la même phase de demi-abrutissement consécutive à l'accomplissement du forfait. Il y aurait là pour l'aliéniste un champ d'observations curieuses.

On est bien forcé de reconnaître — et ceci n'est guère à l'honneur de l'Amérique — que le sentiment qui pousse les foules au lynchage a sa source dans la conviction qu'il existe, parmi nous, une classe de gens hors la loi. Il devient dès lors difficile pour les philanthropes des Etats-Unis d'élever la voix contre les persécutions auxquelles les Israélites sont en butte en Bessarabie et autres lieux.

*
* *

Ce qui est moins connu à l'étranger, c'est l'existence, à l'heure actuelle, dans le Sud, d'un esclavage déguisé dont les noirs sont les victimes. Pour comprendre la situation, il faut se rappeler que sous l'empire des lois en vigueur autrefois dans les régions des Etats-Unis qui étaient des possessions espagnoles, un procédé de contrainte par

corps appelé le *péonage* permettait au créancier d'obtenir, contre un débiteur insolvable, un jugement lui accordant pour un temps donné un droit aux services de ce débiteur.

Ce système, quelque peu conforme qu'il soit aux idées juridiques d'aujourd'hui, laissait en somme au péon sa liberté individuelle, ses droits civiques et politiques absolument intacts. Il florissait spécialement en New Mexico et lorsque ce pays devint un Territoire de l'Union, le péonage fut formellement aboli par le Congrès. Mais un procédé si pratique, si commode à l'égard des nègres, surtout depuis l'abolition de l'esclavage, ne devait pas disparaître du jour au lendemain. En fait, ainsi que des enquêtes récentes viennent de le dévoiler, il s'est répandu, peu à peu, jusque dans les deux Carolines, la Géorgie et il a atteint son paroxysme en Alabama. L'instruction judiciaire ouverte par les magistrats fédéraux dans ce dernier Etat a mis au grand jour une formidable coalition de propriétaires et de juges de simple police pour abuser de l'ignorance des gens de couleur et faire signer à ceux-ci, sous les prétextes les plus futiles, des contrats de travail constituant purement et simplement un servage temporaire. On est confondu, en lisant les comptes rendus de ces affaires, qu'un tel état de choses ait pu se perpétuer, sur une aussi vaste échelle, pendant aussi longtemps, sans jamais attirer l'attention des autorités fédérales et qu'il ait réussi à échapper aux investigations d'une presse toujours à la recherche de nouvelles à sensation. Il va sans dire que le péonage ne bat son plein que dans les régions les plus reculées, sans grandes communications avec le monde extérieur. Mais cette raison ne suffit pas pour expliquer que le secret ait été si merveilleusement gardé. On comprend seulement, quand on songe que, d'une part, les décisions des juges de paix adjugeant les noirs à leurs soi-disant créanciers n'étaient pas enregistrées et par suite échappaient au contrôle des magistrats supérieurs ; et que, d'autre part, les juges étaient les créatures des planteurs. Quant au mécanisme de l'opération, il est des plus simples, d'autant plus qu'il existe en Alabama une loi autorisant une certaine forme de péonage. Il revêt tous les aspects, depuis la contrainte basée sur une dette réelle, souvent provoquée par le blanc, jusqu'à la force brutale. Généralement les choses se passent ainsi : les constables soudoyés par le coalition de planteurs et de juges découvrent un noir suspect — dont le principal délit est d'être un noir... ; sous un prétexte quelconque, par exemple le port d'armes prohibées — l'arme étant représentée ici par un rasoir, un couteau de poche, un bâton ferré — le suspect est arrêté et condamné à l'amende.

D'ordinaire celle-ci est trop forte pour que le nègre puisse s'acquitter ; souvent on ne lui demande même pas s'il peut la payer : un

blanc obligeant s'empresse de payer pour lui et le noir, par conséquent, se trouvant moralement lié envers lui, ne saurait se soustraire à un contrat qui le loue à son bienfaiteur. Naturellement le débiteur était presque toujours hors d'état de comprendre les termes de cet acte qui le mettait au service du planteur pour une période entièrement disproportionnée avec l'obligation contractée, ou plutôt imposée. Il arrivait d'ailleurs assez fréquemment qu'en cas de pénurie de sujets, certains propriétaires arrêtaient, sans autre formalité, un noir quelconque et lui réclamant une dette imaginaire, le traduisaient devant le tribunal de simple police présidé par un juge qui était dans le complot, et qui prononçait la peine convenue d'avance. Les récalcitrants se voyaient soumis à de cruels châtiments et il n'était pas rare qu'ils payassent de leur vie leur obstination à reconquérir la liberté.

En Géorgie, le péonage se manifeste plus généralement à l'égard des convicts nègres. Comme ceux-ci sont loués aux particuliers par l'administration pénitentiaire, cette dernière a contracté l'habitude de retenir les meilleurs d'entre eux, sous de fallacieux motifs, à l'expiration de leur peine.

Certains prisonniers, envoyés primitivement à un *convict camp* pour douze ou quinze mois, y restèrent ainsi toute leur vie.

Ces faits se passent de commentaires. Il y a quelque chose de réconfortant à constater que le Sud est décidé à pousser les investigations en cette matière jusqu'à leurs dernières limites. Le grand jury rassemblé à Montgomery, en Alabama, n'a pas trouvé moins de 99 chefs d'accusation contre les individus impliqués dans l'affaire. Tout porte à croire que ce n'est que le prélude d'une vigoureuse campagne, nécessaire pour laver la tache imprimée à l'honneur des « Southerners » par des pratiques qu'il n'est pas de termes assez forts pour qualifier.

George Nestler Tricoche.

ESQUISSES DE LA VIE AMERICAINE [1]

LE CULTIVATEUR

D'un geste tragique nous secouons la poussière de nos bottes sur Norristown, ville de malheur où une verrerie, deux papeteries s'engraissent par la grâce de Messire Dingley et les temporisations protectionnistes de notre jeune Président, pour nous servir des termes de l'un de ses panégyristes. Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous nous séparons d'une aimable compagne aux pieds de laquelle nous avons filé de délicieux moments : la Brandywine. Pimpante, sautillante, chantonnante, d'un pied leste passant sur les galets dont son chemin est pavé, elle se dépêche, comme Perrette, d'arriver à sa destination, la Delaware, dans le sein de laquelle elle verse ses ondes fraîches et cristallines. C'est vous dire que nous sommes ici dans les Ardennes, les Ardennes pensylvaniennes, de tous points semblables aux pays dont Vouziers, Rethel et Rocroi forment le plus bel ornement : fonds chisteux, caché sous une bonne couche de terre vegétale ; hautes collines, étroites et fertiles vallées enrichies par la dépouille des bois dont le sommet des collines est couronné. Les blés, les avoines, le seigle y poussent vigoureusement jusqu'à mi-côte. Le laboureur trace son sillon plus ou moins en zigzag. A part cela les façons sont bonnes ; la glèbe est réduite en menue poussière avant la semence. Tous les champs sont clôturés par des rails de bois, enchâssés dans des poteaux fixes. Voici un nègre de 67 ans, établissant une de ces clôtures. Le pauvre homme est asthmatique, néanmoins il parvient encore à gagner 6 francs en dix heures. Il reçoit 60 centimes pour faire un trou d'un pied carré et deux pieds de profondeur, dans lequel il enchâsse solidement un poteau, sur lequel il place quatre barres de bois. L'an dernier il gagnait 15 francs par jour à ce travail. Cet homme a de l'éducation. Il parle doucement comme nos gens du monde, et presque du bout des lèvres. Une barbe blanche lui donne un aspect vénérable. Il travaille en vrai nègre comme ses confrères de Philadelphie où beaucoup servent les maçons à raison de 1 fr. 75

[1] Voir les numéros d'avril, juin et juillet.

l'heure, ce qui leur rapporte 14 francs pour une journée de huit heures. Quand elle est finie, ils ne demandent pas leur reste. Ils ont leur compte.

Comme nous avançons, voici venir un attelage de six mules marchant d'un pas grave, posé, ferme, en personnes sachant prendre leur temps pour ne pas suer, souffler et être rentrées avant le crépuscule. Derrière elles, juché sur une plate-forme, se dresse la silhouette d'un grand diable de nègre, ayant un volant à sa droite, et un volant à sa gauche. Le premier soulève une espèce de couperet de 6 pieds de long et un pied de haut. Le deuxième l'abaisse sur la route. L'attelage, marchant le long de la berge, enlève, comme une charrue, un morceau du talus, rase un mètre de l'accotement, et toute cette terre se trouve rejetée dans l'ornière du chemin. Quatre journaliers armés de pelles l'épandent, la nivellent et en un clin d'œil vous avez un chemin rural uni comme un plancher. Solide aussi, le fonds étant chisteux. La machine toujours, pour économiser le travail des muscles. Dans toute l'étendue des Etats-Unis, en ce moment, l'on répare la voirie vicinale. Assurément ce n'est pas en vue de l'élection présidentielle de l'année prochaine. L'on ne fait pas de ces calculs dans un pays où tout se décide non par le caprice des riches, mais par l'autorité des lois, lesquelles, sont faites sous la dictée des *Bosses* par des législateurs tenant leur mandat d'électeurs marchant au scrutin pour un demi-louis, ou une boîte de cigares, conformément à la loi économique de l'offre et de la demande. Nous nous souvenons avoir vu quelque chose d'approchant au Brésil. L'armée brésilienne, d'accord avec les républicains, avait déposé l'Empereur dont le principal crime était de ne tolérer aucun concussionnaire dans les conseils de l'Empire. Tous ses ministres des finances quittaient le pouvoir comme Carnot. C'était intolérable. De là le coup d'Etat. Il fallait le légaliser. La Républiquedécréta de bonnes routes, pour séduire l'électeur rural qui aimait l'Empereur. Nous avons vu, *in illo tempore*, des chemins tracés par les chèvres, transformés, comme par magie, en routes carrossables. Le corps électoral brésilien sanctionna la déposition de Don Pedro. Les pillards publics purent exercer leurs talents sans entraves. A Dieu ne plaise que nous comparions les Etats-Unis de l'Amerique du Nord aux Etats-Unis du Brésil. Les Américains du Nord ne seront pas dépouillés comme les Brésiliens; cela est indiscutable.

La ferme des Ardennes pennsylvaniennes

L'habitat révèle l'homme. Il vous fera deviner, si vous ne l'avez vu, le cultivateur de l'Amérique du Nord. Figurez-vous, éparpillés dans la campagne, quelques centaines de ces chalets élégants, qui dressent

leur jolie silhouette dans la vallée et sur les coteaux de la Seine, et vous avez sous les yeux la demeure des fermiers pennsylvaniens. Ne vous récriez pas si, en face du seuil, vous voyez un escalier recouvert d'un tapis chatoyant. Procédons par ordre. Tout au bout, et comme simple appendice, sans étage, une cuisine fort ample, munie d'une batterie soignée. A côté la salle à manger : ameublement sobre et confortable. Plus loin le « parlour » ou antichambre : chaises, canapés. Puis son voisin, le salon, garni de meubles élégants, de berceuses en bois cannelé où Monsieur, Madame et les enfants bercent leurs courts loisirs. A l'étage les chambres à coucher, munies du nécessaire, sans plus. Tout autour du corps de logis un plancher de 2 mètres, sur lequel se dressent de légères colonnes, à hauteur de l'étage, supportant un toit léger. Des plantes grimpantes enlacent ces colonnes et ceignent les habitations de verdure et de fleurs. Le logis est toujours écarté des bâtiments d'exploitation, dont le premier est la grange. Elle est construite pour procurer une grande économie de main-d'œuvre.

Elle s'installe au pied d'un talus. Au niveau de la crête de ce dernier se trouve l'aire en planches. A droite et à gauche divers compartiments où s'entasse le foin. Une ouverture pratiquée dans le plancher permet de jeter la nourriture en face des crêches du bétail, logé sous l'aire. D'un côté dix, quinze ou vingt boxes où la laitière boit, mange et dort, sans être taquinée par les cornes ou le coup de pied de vache de sa voisine. L'Américain aimant le confort en donne à ses auxiliaires encornés. Cela pose, comme il dit. Les chevaux sont installés de la même façon. Toute la grange, l'aire et le reste, se prolongent sur ces colonnes, de telle sorte que les animaux, en hiver, vont prendre l'air sous cet abri.

Tout à côté, sur quatre poteaux en fer ou en bois, de 17 mètres de haut, disposées comme les soutiens de la Tour Eiffel, les ailes circulaires d'un moulin impriment à la pompe un mouvement perpétuel, — à la pompe, qui distribue l'eau dans tous les sens et dans tous les coins, en surabondance. Des conduits l'amènent partout où il est besoin ; il suffit de tourner un robinet pour l'avoir à discrétion.

Le poulailler, une vache à lait ici, est à l'écart aussi. Sous le perchoir règne un plancher. Deux au trois coups de racloir suffisent pour enlever le guano, toujours recueilli avec le plus grand soin.

Trois ou quatre chariots, très légers, dont chacun a une destination particulière, sont rangés avec les voitures et les instruments aratoires dans la remise. De ces derniers, vous en voyez de toutes variétés et pour tout travail. Nous en mentionnerons un, le plus simple et le plus curieux. C'est un hé, ou trident d'un pied et demi de haut, muni d'un

fort manche. Le garçon de ferme y attèle un cheval, le plonge dans le fumier de l'étable, qu'il transporte au dehors sur un tas. L'on trébuche sur mille instruments aussi ingénieux dans ces fermes.

LA MAITRESSE DE CÉANS

En Touraine une fille à marier, ne sachant ni traire ni boulanger, est une médiocre affaire. Nous avons lu cela dans la *Gazette de Veretz* rédigée par Paul Louis, en son vivant artilleur, vigneron, bûcheron et helléniste. Ici l'on est moins exigeant. Il suffit que la promise sache boulanger. Elle le fait à merveille. Son pain est délicieux et lui coûte six centimes le kilog., la plus pure farine en vaut vingt ; elle sait traire, à coup sûr, mais ne le fait qu'en cas de nécessité absolue. Cela tient, qu'on nous passe l'expression, à la situation du marché matrimonial. L'article *futur* est très offert ; l'article *fiancée* l'est beaucoup moins. Par le jeu naturel de l'offre et de la demande la fiancée fait ses conditions. Elles sont toujours acceptées d'avance. Le jeune fermier en convolant se trouve à peu près dans la situation de Gulliver, à son réveil au milieu des Lilliputiens.

Il avait des ficelles aux chevilles aux poignets, un peu partout et présentait l'aspect d'un saucisson de Bologne. C'est un doux esclavage assurément, mais il faut s'y résigner, car l'Américaine, comme les héroïnes de Molière, a toujours une vengeance toute prête : le marché matrimonial où l'on voit errer comme des âmes en peine les futurs qui cherchent en vain une fiancée ; à défaut de laquelle ils se jettent sur la dame divorcée, comme la misère sur le monde. Quand donc l'époux manifeste des tendances à « mécaniser », Madame, en fine diplomate, note jour par jour les ennuis que Monsieur lui cause. Le jeu de Bismarck. Son dossier suffisamment fourni, ses témoins pris, elle introduit une demande en divorce. Quand il est prononcé en sa faveur, le juge, parfois, fait défense au mari de prendre femme. Il se passe généralement quelques années avant que l'interdiction soit levée. La situation à quelque analogie avec celle des dames de l'Indoustan, qui sont le chef réel de la famille, tandis que leurs deux ou trois maris légitimes et en vie sont à leur commune et unique épouse, ce qu'est la Turque à son maître et seigneur. De plus l'Américaine se marie sous le régime dotal. Non seulement elle touche l'intérêt de son avoir, mais elle en dispose sans en rendre compte à âme qui vive, si tel est son bon plaisir.

Etant données la violence du sang anglo-saxon, la rudesse des Germains pour le sexe, la turbulence du sang irlandais, qu'on trouve mêlés dans les veines américaines, la nature *sui generis* de tout métis, ces garanties n'ont rien d'exagéré.

Mademoiselle, avant la noce, fait donc ses conditions, et après elle y tient la main. Douée d'une grande activité, elle contribue largement par son travail. Elle fait toute sa lessive, répare le linge, les vêtements, fait son pain, la pâtisserie qui figure à tous les repas. Une propreté hollandaise règne dans toute sa maison. Elle fait ses lits, lave sa vaisselle, et, tandis que le mari, sa journée finie, se balance dans son fauteuil, lisant son journal, elle a encore beaucoup à faire. Ceci exclut l'embonpoint. Elle conserve longtemps un aspect élégant.

LE MAITRE DE CÉANS

Consacre quatre heures, chaque jour, à la traite de ses laitières. Le reste de la journée il est aux champs. Le cultivateur « bedonnant » est un phénomène assez rare. Quand il quitte Cérès, il est aux pieds d'Omphale. Nous avons noté, de notre mieux, les caractères physiques. Le corps est musculeux et nerveux, sans trace de graisse oiseuse. La tête est plutôt petite. Mais la qualité de la matière cérébrale constitue un bon intellect d'homme moyen. Dans les cultures de soixante acres, soit 25 hectares et au-dessous, avec 10 laitières et 2 chevaux, il n'y a pas de garçon de ferme. Au-dessus nous trouvons un *cowboy*, vacher qui prête la main aux fermiers dans tous ses travaux. Aux fours et à la moisson, des journaliers à 6 fr. 25, par jour, plus ou moins, sans nourriture, complètent le personnel.

LA CULTURE EN PARTICIPATION

C'est le mode de location le plus général. La part du propriétaire est en général d'un tiers, parfois de la moitié des céréales. Il fournit la moitié de la semence. En ce moment, une culture de 45 hectares, avec tous ses bâtiments d'exploitation, un sol excellent, ne trouve pas d'acheteur qui consente à payer 800 francs l'hectare. A toutes ces notes résultant d'observations directes, nous pourrions en ajouter d'autres tirées des documents officiels. Nous nous en abstiendrons soigneusement. Continuons nos investigations. Voici :

LA FERME AUX SINGES.

Au point du jour, par une délicieuse matinée de juin, nous voici dans un site puissamment ardennais près de Pomeroy. Jeannot lapin broutant thym et serpolet s'esquive à notre approche. A quelques pas un vilain blaireau, gras et dodu, s'éloigne sans se presser. L'oiseau bleu s'ébat vivement dans les buissons, en lissant son plumage chatoyant, après quoi il part comme la flèche du Parthe. Le long d'un affluent de notre chère Brandywine, moins vif, moins clair et moins

durable que la belle, nous apercevons sur le seuil d'une écurie un mulâtre de 25 ans parlant doucement. Il gagne 90 francs par mois, panse 4 chevaux, laboure 35 hectares de terre annuellement. Vingt hectares sont en jachères. Le lot, 75 hectares, est complété par 20 hectares de prés. L'un de ceux-ci renferme à lui seul tous les roseaux placés par Boileau au pied du Mont Athos. Un champ d'une dizaine d'hectares, en déclivité, vient d'être labouré, hersé, et a reçu une bonne couverture d'engrais chimiques, fabriqués un peu partout. Tout le monde y a recours ici. Le mulâtre nous apprend que ceci est une ferme aux singes, monkey farm. Cela signifie que les veaux prennent le lait du pis de la mère, et l'absorbent totalement. Ainsi nourris, ils sont de bon débit et se vendent de 75 à 100 francs au sevrage. Nous comptons vingt de ces nourricières du type breton. Tête fine, corne fine, pattes fines ; un peu maigrichonnes comme toute bonne laitière. Quelques porcs complètent le cheptel. En tout 25 têtes de gros bétail, soit une pour 3 hectares. Le Danemark, la Hollande, nos départements du Nord en ont une par hectare. C'est la culture extensive, avec jachères, telle que nous l'avons vue il y a plus de cinquante ans dans les départements du Nord. Elle est conduite par une grande latte de fermier américain, de 6 pieds et plusieurs pouces, maigre comme un cent de clous ; homme fort aimable, du reste, et fort serviable, parlant anglais comme un cockney londonien. Extérieurement son habitation laisse à désirer. Intérieurement tout ce qui constitue le confort s'y trouve.

LA FERME AUX TRÈFLES

Drus, serrés, portant haut et ferme, toujours dans la même région, mais sur le plateau légèrement ondulé, un champ de trèfles en fleurs étale son manteau violacé. L'on ne voit rien de mieux dans la plaine de Gennevilliers, fécondée par les cuisines et l'antipode des cuisines de l'Ile de France. Cela pique la curiosité. Nous trouvons le fermier, type maigre, dans sa remise. Il graisse l'une de ses quatre voitures américaines, tout battant neuves, qui ne dépareraient pas l'Avenue des Champs-Elysées. Il nous apprend qu'on parle beaucoup de ses trèfles dans le district, le Highland District. Il n'a guère d'autre mérite que la bonne façon donnée au sol. C'est de la modestie. Toute sa culture, céréales et fourrages ; celles-là pour la vente, ceux-ci pour l'engraissement des bœufs destinés à la boucherie. C'est une autre catégorie de culture.

UNE CONGRÉGATION ANTONINE

Des émanations qui ne viennent pas d'un champ de roses, nous révèlent le voisinage d'une congrégation exclusivement composée des

compagnons de ce bienheureux. Elle est très nombreuse. Il y en a de tout poil, de tout âge, de toute taille. Les uns viennent à peine de voir le jour. D'autres atteignent l'âge où leur vie va commencer à être bonne, mais très courte hélas. Il en est enfin qui marcheront bientôt au sacrifice. Heureusement ils ne s'en doutent guère, ces fortunés mortels. L'on en voit partout : dans la cour, sous les toits, dans le pré où ils folâtrent et broutent comme des chèvres. Ils ne soupçonnent pas leur valeur, en ce moment, où l'on constate qu'un million de leurs congénères représentant 100 millions de kilogrammes, manquent à l'appel à Porcopolis et à Chicago. A la tête de cette exploitation se trouve un petit vieux irlandais et sa femme bedonnant, dont la gorge opulente annonce la nourricière. Sa toilette, mais non ses traits, rappelle la dame de la Grande Grèce, dont le potage macaroni et haricots nous a laissé un souvenir impérissable. Les bâtiments et l'habitation correspondent à leur destination. Nous avons quitté l'Amérique du Nord, pour nous retrouver en pleine Bretagne. La pompe à vent marche à tout vent. Mais voilà. La congrégation boit et ne se lave pas.

Une métairie.

En quittant les ouailles du Saint légendaire, à 25 lieues de Philadelphie, nous faisons, tout ensemble, la rencontre et la connaissance de de Mme Massy. Oh! en tout bien, tout honneur. Elle a 68 ans, nous n'avons guère qu'un lustre en moins. Anglaise d'origine, cheveux courts au vent, nez à la Wellington, un peu parcheminée, taille strictement moyenne. C'est une femme de main et de tête, qu'elle ne perd pas facilement. En effet, sa maison a été brûlée, et elle s'en soucie comme d'une guigne, quoique elle fût assurée pour une somme insuffisante. « Elle est brûlée jusqu'au sol, Monsieur, voilà tout ce qu'il en reste : quelques pierres. Eh bien ! il n'y a qu'à la rebâtir. Je viens de contracter avec un charpentier. Pour 2.500 francs, il me donne : au rez-de-chaussée, une cuisine, une salle à manger, une antichambre, un salon ; trois chambres à coucher à l'étage, un grenier. Cinq mètres de profondeur et 8 mètres de long, voilà l'affaire. » Comme elle disait ces mots, après un salut, le plus gracieux du monde et mille souhaits, elle reprend la fourche, qu'elle avait quittée, et achève, d'un bras vigoureux, le nettoyage de l'étable ou elle abrite deux laitières. Il y avait au dehors un énorme tas de fumier enlevé par elle le matin même. Mme Massy est propriétaire de sa métairie, 13 hectares, dont 5 en bois, futaie à tailler, 8 en pâture et labourage. Nous revenons sur nos pas : « Mme Massy ? Vous vivez de cette métairie ? — Assurément, Monsieur. Mes deux laitières, mes couvées nouent les bouts carrément « *Squarely.* » L'après-midi, fortuitement, nous rencontrons une petite dame, vieil-

lote, très soigneusement vêtue, et luisante comme un louis neuf. C'était Mme Massy. Nous l'informons que nous l'imprimerons toute vive dans le *Journal des Economistes*. « A merveille, Monsieur, n'oubliez pas de me faire adresser un numéro de cette Revue. » Elle part, vêtue et trottinant, comme une duchesse septuagénaire.

Durant ces pérégrinations, après avoir souffert les ardeurs d'un soleil tropical qui contraint les blés de courber mélancoliquement la tête, tout d'un coup, dans la vallée de Parksburg, une fumée dense et blanche s'interpose entre nous et l'astre du jour. Les forêts des Adirondacks, les forêts de New-Jersey sont en feu. L'élément qu'adorait Zoroastre couvre de ses vapeurs de vastes régions en Pennsylvanie. Durant cinq jours, nous vivons dans ce brouillard aussi épais que pas un de ceux qu'on voit dans la Tamise en novembre. La température tombe comme une bombe de 25 degrés. Une pluie douce, tiède et abondante arrête le fléau dans son cours. Ce matin les céréales relèvent fièrement la tête, au moment où nous débouchons dans une vaste et grasse vallée, fertile comme celle du Nil, qui nous rappelle les plaines de Lens, tandis que les collines dont elle est entourée rappellent celles de l'Artois. Nous avons fait nos adieux au comté de Chester. Nous sommes dans le Lancastre.

Le cultivateur du Lancastre

S'éloignant du Midi, où l'on rôtit sur la Cote d'Azur, comme la côtelette sur le gril, le touriste prend le rapide, un jour, et le frais le lendemain, sous les ombrages séculaires de nos Ardennes. Il a sous les yeux les paysages des Ardennes Pennsylvaniennes auxquelles nous venons de tourner le dos. S'il quitte Rethel, Vouziers, Rocroi, pour s'arrêter à Brie-Comte Robert, dans les plaines briardes, il a devant lui le tableau exact du vaste district agricole qui s'étend de New-Holland à Lancastre en Pennsylvanie. Avec un peu plus de pittoresque. Cette plaine féconde s'arrête, au Midi ou au Nord, au pied de collines charmantes comme celles qui séparent l'Artois du Boulonnais. Dans ce cadre nous allons nous promener. Tout ce qui s'y rencontre charme les sens. Sans doute, les fermes ressemblent à celles du Comté de Chester que nous venons de voir, mais comme le beau au médiocre. Elles l'emportent, et de beaucoup, sur les plus jolies fermes du Nord. Et pour trouver quelque chose d'aussi propret, il faudrait aller jusqu'en Hollande. Les granges y sont peintes de couleurs plus chatoyantes que les immeubles parisiens et brillent d'un vif éclat. Le chalet du cultivateur rivalise avec les plus jolis de la banlieue de Paris. Partout, au milieu des bocages fruitiers, nous voyons se dresser, lumi-

neuses comme des phares,les jolies fermes du Lancastre. Si nous approchons, des jardins bien entretenus, des massifs de fleurs, des vergers soignés annoncent la présence d'une population industrieuse, soignant les moindres détails avec la plus grande attention. Les dames du Lancastre, au rebours de celles de Chester, interviennent activement. On en voit partout, dans la campagne, venant en aide à leur mari, dans la mesure que comporte leurs forces. En quoi elles s'éloignent des coutumes américaines pour se rapprocher des mœurs françaises. « Que voulez-vous, Monsieur ? Il faut bien que nous poussions à la roue, si nous voulons voir marcher le char. » Il est impossible de mieux parler. Elles agissent en conséquence. Aussi tout ce qui les entoure est d'apparence cossue. Avant d'avoir vu tout cela, on le devine, rien qu'en traversant ce bourg de New-Holland, la Brie-Comte-Robert du cru. Seulement si l'on jette un coup d'œil sur la grand'rue, les trottoirs, les jardinets et les pelouses des maisons, les roses trémières, les glycines, les vignes, grimpant autour des fenêtres et des portes, l'on se croirait dans une de ces villes hollandaises, où la rue, pavée de briques, est lavée à grande eau tous les matins. Pour la campagne, c'est la Brie en tous points. Si loin que la vue peut porter, des champs de blé. Quand il n'y en a plus, il y en a encore. Toutes les autres cultures sont absolument insignifiantes. Un peu de maïs, un peu d'avoine. Quelques pommes de terre. Quatre ou cinq arpents de tabac, donnant, année moyenne, 1.200 francs par hectare. La dernière récolte a été placée à 88 centimes le kilogr. séché. Ce qui donne 1.400 francs pour la récolte d'un hectare.

Mais entrons dans le particulier.

Donc, nous passons du schiste chestérien au limon du Lancastre. Terre grasse, onctueuse. Elle s'attache aux bottes comme le lierre aux murs. Le schiste nous donne une population plutôt sèche et nerveuse. Le limon une population sanguine et musculeuse. La taille s'élève. Le torse a plus d'ampleur. Les épaules sont plus carrées. Tout Briard, tout criard, dit le dicton gaulois. Ici, les dames ont le verbe très haut. En Chester, nous n'avons pas suffisamment interrogé les cimetières. Quelques-uns de ceux du Lancastre semblent indiquer la prédominance de l'élément germanique, de nombreux enfants, dont beaucoup fauchés avant la fleur. A en juger par les intérieurs, la population a la qualité prolifique, beaucoup plus louable que ne l'exigeait le médecin de Molière. Bluntschi loue les bonnes mœurs germaines donnant des générations plus nombreuses que les étoiles du firmament. Nous lui soumettons un doute : n'est-il pas mieux d'élever deux ou trois enfants bien, que d'en élever trois ou quatre mal ou médiocrement. Beaucoup d'Américains commencent sinon à étudier Malthus, du

moins à le pratiquer. Pour revenir à l'aptitude de Diafoirus, elle diminuerait si les Briards de Pennsylvanie prenaient la place de leurs confrères ardennais et vice-versa, elle s'accroîtrait chez ces derniers s'ils passaient dans les plaines fécondes avoisinant New-Holland. Ceux-ci pousseraient et s'élargiraient de génération en génération, tandis que les autres perdraient de leur ampleur. Semez le blé de la Brie en Ardenne, il maigrit. Semez le blé ardennais en Brie, il grossit.

Passons de l'homme au cheptel; le phénomène est identique. Nous voici chez M. David Nolt, à Five Points. Précisément il amène à l'abreuvoir deux chevaux de 1 mèt. 75 au garrot, solidement membrés. Le couple se vendrait couramment, âge en bouche, 4.000 francs, en Normandie. Ici, 1.500 francs. Il en a deux autres aussi forts, mais moins beaux. Voici 18 moutons de belle taille, gras à plaisir. Nous trouvons dans leur voisinage 2 porcs de 180 à 200 kilos chacun. Les plus beaux échantillons aperçus en Chester pèsent moitié moins à coup sûr. 4 vaches de formes parfaites, bien en chair, pesant un tiers de plus que les chesteriennes, 6 porcs, des poules et des pigeons complètent le mobilier. La grange dépasse de deux cinquièmes en superficie celles de Chester. En ce moment, ces dernières sont à peu près vides. Jusque-là, nous avons vu couper le blé en herbes pour alimenter les laitières. Ici, les deux cinquièmes de la grange sont encore bondés de foin et de paille. En résumé, 12 têtes de gros bétail pour 45 hectares. Etant données les subsistances en magasin, la ferme pourrait en nourrir 20 à plein cuir : une pour 2 hectares. La moisson dernière a donné 2.000 kilos de blé par hectare, soit 213 fr. en écus. Le tabac 1.300 kilos à 88 centimes, soit 1.200 francs. L'assolement donne : un tiers en fourrage, un tiers en blé, un quart en maïs, de l'avoine pour 4 chevaux, des pommes de terre, 1 ou 2 hectares de tabac. Des multiples instruments agricoles, tous en ordre de bataille, l'on pourrait constituer un *musée*. Entre ce mobilier agricole et celui d'une ferme de Brie, il y a la distance qui sépare un grand magasin de Paris d'une boutique rurale. Ici, un seul fermier trait 7 ou 8 vaches, laboure, sème, fait toutes les façons d'une exploitation de 33 hectares. Aux foins et à la moisson il engage deux journaliers à raison de 6 fr. 25 par jour, plus la nourriture. Le porc frais, les saucisses en font la base, avec force tartes et gâteaux aux fruits. La division du travail féminin d'avec le masculin, si rigoureuse pour les Américaines, disparaît ici. Le mari et la femme sont deux coopérateurs, qui se prêtent le collier. Tous deux sont en costume de travail. Les vêtements du dimanche sont en étoffe solide. En Chester, les fermières, tirées à quatre épingles, craignent un grain de poussière. Ici, elles jardinent à tour de bras. Le dimanche, le cultivateur du Chester est un Monsieur

élégamment vêtu. L'on n'y voit moins qu'ici les troncs des arbres fruitiers blanchis à la chaux, des fleurs partout, des berceaux de vigne dont l'entretien incombe à la femme dans les deux comtés.

N'oublions pas d'ajouter que M. Nolt est propriétaire de sa ferme. Il l'a acquise des économies réalisées en travaillant comme journalier pendant vingt ans dans divers Etats du Centre et de l'Ouest. Son grand-père, d'origine allemande, est né aux Etats-Unis. La famille a toujours parlé les deux langues, l'allemand et l'anglais. Ce sont des transplantés et non des déracinés.

Nous avons interrogé les cimetières. La boîte aux lettres qui se trouve le long de la route, avec le nom des fermiers, parle avec plus de précision. Pour un nom anglais, irlandais ou hollandais, nous trouvons cinq ou six noms allemands. Germains sont les propriétaires des figures rasées et des longs cheveux rejetés derrière les oreilles. Anglo-Saxons les porteurs de moustaches et de cheveux courts. De temps à autre, nous rencontrons quelque barbe à la Kruger. Elle est d'origine batave nécessairement. Le pays manquerait de couleur locale s'il ne s'en trouvait autour de New-Holland. Ce sont des îlots perdus, comme Roosevelt, au milieu des flots germaniques anglo-saxons et irlandais.

Aimez-vous la couleur locale ? Il y en a partout. Voici le facteur rural, commodément assis dans une voiture à quatre roues, traînée par un bon cheval. Il ouvre la boîte aux lettres que tout fermier possède le long de la route. Il en tire les lettres à expédier. Il y dépose les journaux et la correspondance dudit. Puis en route Bucéphale. Autre trait : vous ne voyez pas l'Américain armé d'un fouet à couper le cuir de sa bête. Une petite badine. C'est tout.

LABORER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1903).

2. — **Loi** ouvrant un crédit sur l'exercice 1903, pour les frais de voyage à Londres du Président de la République et les frais de réception du roi d'Angleterre et du roi d'Italie (page 4045).

— **Décret** déterminant les conditions d'application des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 janvier 1903 relative au régime des sucres (page 4047).

3. — **Loi** approuvant la convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture signée à Paris, le 19 mars 1902, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, le Luxembourg, Monaco, le Portugal, la Suède et la Suisse (page 4061).

4. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue le 11 janvier 1902, entre la France et le Montenegro pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 4082).

5. — **Rapport** suivi d'un décret rattachant au gouvernement général de l'Afrique occidentale française la gestion des terrains cédés à bail sur le Niger par le gouvernement britannique (page 4108).

7. — **Loi** relative à l'apprentissage de la dentelle à la main (page 4137).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1902 (page 4143).

8. — suivi d'un décret approuvant une délibération du conseil général de la Martinique modifiant l'assiette et le tarif de la contribution des patentes perçue dans cette colonie (page 4167).

— au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, sur l'inspection générale des services administratifs, par M. Ogier, inspecteur général, chef du service central de l'inspection (page 4170).

9. — **Décret** portant de dix-huit mois à trois ans le délai prévu à l'article 2 du décret du 11 février 1902 attribuant des concessions au Congo français à la société la « Brazzaville » (page 4195).

10. — **Loi** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 65 millions de francs pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général (page 4217).

— autorisant la colonie de Madagascar à affecter à l'achèvement du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale de l'île la somme de 21 millions constituant le reliquat de l'emprunt de 60 millions autorisé par la loi du 14 avril 1900 (page 4219).

12. — modifiant la procédure instituée par l'article 10 de la loi du 20 mars 1883 et par les articles 41 à 50 du décret du 7 avril 1887 pour la construction d'office des maisons d'école (page 4258).

13. — **Rapport** adressé au ministre des Finances suivi d'un relevé des commissions payées par le Trésor pour la conversion des rentes 3 1/2 100 (page 4340).

15. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes assimilées de l'exercice 1904 (page 4489).

17. — portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'année 1894 (page 4553).

18. — complétant l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne la compétence du tribunal qui a ordonné la liquidation (page 4569).

— **Décret** fixant, à partir du 1er septembre 1903, l'imposition des manquants ressortissant de la balance du compte spécial des glucoses ouvert dans les brasseries, en exécution de l'article 21 du décret du 31 mai 1899, modifié par l'article 1er du décret du 18 avril 1901 (page 4571).

19. — **Rapport** suivi d'un décret instituant au ministère de l'Intérieur une commission extraparlementaire pour l'étude des questions relatives au régime des mœurs et nommant les membres de cette commission (page 4594).

21. — **Loi** créant un corps de marins indigènes ou baharia en Algérie et en Tunisie (page 4641).

22. — portant approbation de la convention commerciale signée, le 27 janvier 1902, entre la France et la république du Nicaragua (page 4665).

— portant approbation de la convention commerciale signée, le 11 février 1902, entre la France et la République du Honduras (page 4665).

— portant approbation de la convention commerciale relative à la Jamaïque, signée le 8 août 1902, entre la France et la Grande-Bretagne (page 4666).

— portant approbation de la convention commerciale relative aux colonies néerlandaises, signée le 14 août 1902, entre la France et les Pays-Bas (page 4666).

— portant modification de la loi du 12 juin 1892 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 4666).

— **Rapport** au Président de la République sur les opérations et la situation de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1902 (page 4669).

24. — **Loi** autorisant la perception, en Algérie, d'une taxe réduite sur les sucres à partir du 1er septembre 1903 (page 4705).

25. — **Circulaire** adressée, par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, aux préfets, relative aux statuts des sociétés de construction et de crédit d'habitations à bon marché (page 4723).

— **Rapport** suivi d'un décret autorisant le gouverneur général de l'Afrique occidentale française à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de 40 millions (page 4729).

29. — **Décret** modifiant le décret du 13 novembre 1899 pour l'application de la loi sur le secret des actes signifiés par huissiers (page 4833).

— **Remise** au Président de la République par le premier président de la cour des comptes du rapport public de la cour sur l'exercice 1901 (page 4840).

30. – **Loi** approuvant la convention de commerce et de navigation, signée à Paris, le 19 février 1902, entre la France et les Etats-Unis du Vénézuela (page 4897).

31. — relative aux unités fondamentales du système métrique, suivie d'un décret modifiant le tableau des mesures légales (page 4913).

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1903.

Nécrologie. — M. Lamé-Fleury.

Discussion. — Etude d'un programme de questions d'actualités à discuter devant la Société : les charges fiscales de la propriété foncière et de l'Agriculture. — L'impôt sur le revenu. — Les retraites des Caisses d'Epargne, etc., etc.

Ouvrage présenté.

La séance est présidée par M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, en l'absence de M. Frédéric Passy, président, retenu chez lui par l'état de sa santé. Quant à M. Emile Levasseur, notre autre président, il est en ce moment même à Angers, au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, où il dirige une importante discussion sur les résultats produits en France par la réforme des octrois.

M. Jules Fleury fait part de la mort d'un de nos confrères les plus anciens et les plus estimés, M. Lamé-Fleury. Inspecteur général des Mines, conseiller d'Etat honoraire, M. Lamé-Fleury s'était particulièrement occupé des questions de transport et spécialement de l'industrie des voies ferrées. Il publiait depuis de longues années un recueil qui rend les plus grands services, le *Bulletin annoté des chemins de fer*, recueil de jurisprudence où les décisions des tribunaux sont commentées dans l'esprit le plus éclairé et le plus libéral. M. Lamé-Fleury avait des goûts littéraires et une prédilection pour les questions économiques. Son souvenir sera conservé avec une sympathie particulière par ceux qui ont eu le plaisir de le rencontrer, de loin en loin, à nos réunions.

M. Colson, conseiller d'Etat, ajoute que M. Lamé-Fleury jouis-

sait, au Conseil d'Etat, d'une réelle autorité, et qu'il y a laissé les meilleurs souvenirs.

M. D. Zolla demande la parole pour faire, en vue des futures discussions à entamer devant la Société d'Economie politique, diverses propositions.

Ainsi, tout d'abord, il est une question, toute d'actualité, qui lui semble devoir être mise utilement à l'ordre du jour d'une prochaine séance : c'est celle des charges fiscales de la propriété foncière et de l'agriculture.

Il règne, en effet, dans le public, dit M. Zolla, dans le public, que les intéressés s'appliquent naturellement à tromper, de graves erreurs à ce sujet. On entend répéter à chaque instant que l'agriculture supporte une surcharge allant jusqu'à 25 et 30 ou 35 p. 100 de son revenu. Elle se dit donc écrasée. Les propriétaires fonciers se plaignent aussi. On a le grand tort de confondre en tout cela les propriétaires fonciers et les agriculteurs, les fermiers, ceux qui louent la terre pour l'exploiter sans en être les maîtres.

La question, on le voit, dit M. Zolla, est très intéressante. Si les propriétaires, si les agriculteurs sont surchargés, nous devons réclamer avec eux, pour eux. Mais encore est-il bon de voir d'abord ce qu'il y a de vrai dans ces doléances. S'il n'y a là qu'un préjugé, il faut le discuter, scientifiquement, sans passion. C'est une question éminemment actuelle et vivante.

M. Jules Fleury apprécie cette proposition, qui est effectivement, dit-il, des plus intéressantes. Il signale même, à cette occasion, un ouvrage tout à fait topique qui vient d'être publié sous le titre de : *Le bimétallisme et l'agriculture.* C'est une thèse pour le doctorat en droit, dont l'auteur, M. Alain Garnier, est le fils d'un ingénieur qui a, des premiers, signalé et étudié les richesses minérales de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce travail fort sérieux, M. Alain Garnier tâche de réduire à leur valeur les plaintes des agriculteurs de la vieille Europe qui, affolés par la baisse des prix des denrées agricoles, s'efforcent d'en chercher la cause dans des phénomènes plus ou moins étrangers à ce résultat, en particulier dans les progrès du monométallisme et l'abandon du bimétallisme.

M. Jules Fleury ajoute que M. Frédéric Passy, notre président, s'est déjà préoccupé des questions à étudier dans les séances de la Société qui succéderont aux vacances. Il a déjà signalé la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

On pourrait aussi discuter les causes de la baisse de la rente française, sujet que M. des Essars est d'avis de ne pas entamer, en raison des côtés politiques de la question.

Enfin, dit M. Fleury, on pourrait discuter ceci : *Les retraits des caisses d'épargne sont-ils un désavantage pour l'Etat* ?

M Ch. **Lucas** signale une question qui lui paraît tout à fait actuelle et vraiment intéressante : c'est celle de la dépréciation de la propriété batie en raison des charges nouvelles qui lui sont imposées par les réglementations récentes sur l'hygiène publique et privée. Les nouveaux règlements de voirie tendent à déprécier de 10, 15, ou même 20 0/0 la propriété, spécialement à Paris.

M. **D. Zolla** indique encore un sujet d'un sérieux intérêt pratique : c'est l'association des agriculteurs, du trust ayant pour but, non seulement la production agricole, mais aussi l'élévation des prix de vente des produits. M. Zolla croit qu'il y a là pour l'avenir un véritable danger.

Une conversation s'engage ensuite sur la question des habitations à bon marché, sur l'application des mathématiques à l'économie politique, — application que M. Fleury trouve plutôt abusive, mais que soutient M. des Essars, — sur l'influence du bimétallisme pour l'agriculture, etc., etc.

La séance est levée à 10 h. 10.

CHARLES LETORT.

OUVRAGE PRÉSENTÉ :

A. GARNIER. *Le bimétallisme et l'agriculture.* Paris, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

ESSAI SUR L'HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA TURQUIE, par A. DU VELAY. 1 vol. in-8°, Rousseau, 1903.

Les finances ottomanes — avant le Tanzimat, — depuis le Tanzimat sous le règne d'Abd-ul-Medjid (1839-1860), — sous le régne d'Abd-ul-Aziz (1861 jusqu'à la suppression du service de la Dette le 6 octobre 1875) — de 1876 à 1881 — période que l'auteur appelle intermédiaire, — Décret du 28 Mouharrem 1299 (8/20 décembre 1881), et depuis cette époque jusqu'à nos jours, — telles sont les principales divisions du livre. Elles nous paraissent claires et nettes, dérivant de la nature même des choses et calquées sur les événements.

Ce sont ces événements — événements financiers — qu'analyse successivement M. A. du Velay, et ne pouvant le suivre dans une carrière aussi longue, nous essaierons seulement de donner une idée du livre et la conclusion qu'il comporte.

Peu de pays ont été aussi longtemps arriérés que la Turquie dans une routine néfaste. La seule loi qu'elle reconnût, le Coran, la rendait réfractaire à tout progrès. Au sommet, l'autorité absolue du sultan; au-dessous des contribuables à merci. Et puis la différence de traitement entre musulmans et raïas. Si ceux-là trouvaient encore quelque garantie dans leur loi religieuse, ceux-ci n'avaient aucun droit et étaient soumis à la plus affreuse tyrannie.

Cette situation ne changea un peu qu'en 1839, lors de la promulgation du Tanzimat. Ce mot désigne l'ensemble des réformes qui, sous l'influence de Reschid pacha, ont commencé d'améliorer le sort des raïas. Il portait sur trois points principaux : 1° les garanties assurant aux sujets de l'empire une parfaite sécurité, quant à leur vie, à leur honneur et à leur fortune ; 2° un mode régulier d'asseoir et de prélever les impôts, en sorte que chaque membre de la société ottomane soit taxé pour une quotité d'impôts déterminée, en raison de sa fortune et de ses facultés, et que rien au-delà ne puisse être exigé de lui;

3° un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service. La proclamation de ces réformes eut pour premier résultat un rapprochement de la France et de l'Angleterre avec la Turquie, que d'ailleurs les victoires de Méhémet-Ali rendaient nécessaire. L'intégrité de l'Empire ottoman fut sauvée par le traité des Détroits en 1841, et c'est de ce moment que datent les améliorations bien lentes, bien relatives, mais successives, et toujours poursuivies au milieu de difficultés sans cesse renaissantes, dans la situation financière de la Turquie.

C'est ce point que M. du Velay met en relief dans son livre. Il n'ignore pas que tout n'est pas fait et qu'il y a loin de la promulgation d'une charte à son application complète et intégrale. Il y a encore beaucoup à faire, on ne le voit que trop au moment même où nous écrivons ; il y a toujours à lutter contre l'influence du Coran, ou, comme l'on dit aujourd'hui, du parti vieux-turc contre les idées de civilisation et de progrès. Mais, étant donné le point de départ, on ne peut nier les résultats obtenus.

La guerre de Crimée resserra encore les liens de l'Angleterre et de la France avec la Turquie. La situation de celle-ci n'était pas brillante, mais les grands marchés européens s'ouvraient pour elle, et les financiers, de leurs côté, voyaient-là un champ nouveau d'activité. La Banque ottomane et d'autres institutions de crédit furent créées ; on construisit des lignes de chemins de fer ; on émit des emprunts, de trop nombreux emprunts dont l'Etat était incapable de supporter les charges. La débâcle arriva le 6 octobre 1875. Quelques années plus tard, le décret de Mouharrem fut rendu qui créait le Conseil de la Dette publique ottomane et lui concédait la gestion de certains revenus. Mais nous arrivons ici à l'histoire contemporaine, et l'on n'ignore pas les modifications actuellement sollicitées dans le statut qui règle les finances de la Turquie depuis 1881. C'est encore là, pour M. du Velay, comme une extension du Tanzimat. En créant un Conseil, dit-il, « le sultan instituait le contrôle qui manquait à l'organisme financier de l'empire, sans toucher à ses prérogatives souveraines. Ce faisant, souverain et conseillers se prémunissaient contre leurs propres faiblesses, et prévoyant l'avenir, ils cédaient comme d'instinct à la nécessité de placer le crédit de la Turquie à l'abri des dangers où il avait déjà failli périr. Que son administration intérieure continue à offrir le spectacle affligeant de désordres nombreux, legs d'une antique hérédité, que les altérations de conscience soient trop fréquentes chez certains des fonctionnaires qui la peuplent, ce sont là des maux qui ne sont pas nés d'hier, mais qui ont, au contraire, existé de tout temps. Ils s'atténueront nécessairement avec le développement de l'instruction et l'éléva-

tion du niveau moral qui en est l'inévitable conséquence. N'oublions pas enfin que le Tanzimat reste toujours aux prises avec son ennemi : l'esprit ancien; il le mine sans trève, à la façon des termites dans un bloc de chêne; et de même que la dureté du bois cède devant la ténacité du rongeur, de même aussi l'esprit ancien sortira forcément vaincu de la lutte qu'il soutient contre l'esprit moderne. »

M. du Velay est optimiste, plus peut-être que certains évévements récentset actuels ne permettent de l'être. Acceptons toutefois l'augure de ses prévisions pour l'avenir, un avenir lointain sans doute, car leur réalisation, d'après de nombreux symptômes, paraît devoir se faire attendre encore longtemps.

MAURICE ZABLET.

LE GRAIN DE BLÉ. D'OU VIENT-IL? OU VA-T-IL? par EDOUARD HUET
1 vol. in-18, Guillaumin, 1903.

Sous ce titre, celui d'une leçon de choses, mais peu en rapport peut-être avec le développement donné au sujet, M. Edouard Huet s'est donné la tâche de vulgariser les notions relatives à la culture du blé, à son commerce et à sa transformation en pain par la mouture et la boulangerie. La première et la troisième parties, scientifiques et techniques, sont intéressantes. La deuxième l'est aussi, à un point de vue différent, par la belle sérénité protectionniste de l'auteur, qui, après avoir annoncé qu'il se contente d'exposer, prône toutes les mesures inventées pour faire monter le prix du blé, et ayant dit magistralement dans son titre : « Où va-t-il ? » le grain de blé, ne semble pas se douter qu'il est destiné à la nourriture de l'homme, et ne voit que le profit du producteur, les moyens de faire payer cette nourriture plus cher à celui à qui elle est destinée.

Il fait l'apologie de notre législation douanière, des agissements des syndicats agricoles, de la coopération, des organisations pour la vente. Il a un chapitre très curieux sur les modifications morales et légales qui peuvent faire hausser le prix du blé. Exemple : il faudrait consommer plus de pain. Or cette consommation diminue. Peut-il en être autrement, puisque le prix du blé augmente ? Un autre exemple, c'est l'usage du blé pour l'alimentation du bétail. C'est que, si vous l'ignorez, le blé est riche en matières azotées et grasses, 13,2 0/0, tandis que l'orge n'en contient que 10, l'avoine 12, le seigle 11. Or, étant donné que l'animal à l'engrais assimile les corps gras qui lui sont fournis par transformation des hydrates de carbone ou destruction des albuminoïdes, vous voyez comme le blé convient aux animaux. — Eh ! quoi,

nous n'avons pas assez de blé, denrée de première nécessité, on nous empêche, par les droits de douane, d'en faire venir de l'étranger, et vous voulez en faire la nourriture du bétail! — Qu'importe! cette mesure *a été mise en pratique par de nombreux agronomes, dans les fermes écoles, et par des cultivateurs d'un esprit élevé, novateur et indépendant.* Et puis, ils nous donnent, ces esprits élevés, novateurs et indépendants, de la viande, et n'est-ce pas *également concourir à l'alimentation*?

L'auteur convient qu'il y a là des répugnances instinctives à vaincre, — je le crois bien! — le blé, par son emploi exclusif à l'alimentation humaine, s'étant comme anobli, etc. Mais, en attendant mieux, on peut faire un choix des grains moins gros et de moindre qualité. La farine n'en serait que meilleure, et tout au moins les apparences seraient sauvées.

Tout n'est pas de cette force, heureusement. Ainsi, l'auteur préconise les ports francs, les zones franches, les entrepôts. Ces institutions seraient, en effet, des atténuations aux inconvénients de notre régime anti-libéral. Si nous n'avons pas encore de ports francs, les entrepôts ne manquent pas. Ce sont des instruments de commerce très utiles. Mais pourquoi l'auteur veut-il en faire une création spéciale, un outil de coopération, comme les kornhaüser de l'Allemagne? C'est que ce serait encore un moyen de vendre le blé cher, toujours plus cher, de le soustraire à la loi légitime de l'offre et de la demande.

Ces théories tendent à justifier le fameux aphorisme de Proudhon, et vraiment l'on pourrait dire, en y changeant un seul mot : « L'agriculture, c'est le vol. » J'entends ici, bien entendu, l'agriculture du protectionnisme. Mais y en a-t-il encore une autre?

MAURICE ZABLET.

THE MANUFACTURE AND PROPERTIES OF IRON AND STEEL (*Fabrication du fer et de l'acier*) par H. CAMPBELL, directeur général de la Pennsylvania Steel Company. New-York, 1903.

Les américains excellent à faire grand, aussi bien dans l'ordre manufacturier que dans l'ordre statistique, ils ne reculent devant aucun travail, lorsqu'il s'agit d'élever des monuments en l'honneur de leur patrie. Les recensements décennaux des Etats-Unis font naître de véritables encyclopédies qui traitent de toutes les questions intéressant la condition démographique, industrielle, commerciale, agricole d'un grand peuple. Heureusement ces immenses volumes sont munis de bonnes tables de matières; un modeste volume de 395 pages

résume les données recueillies en 1900 et les compare à celles des périodes antérieures. Ouvrez l'Abstract of the twelfth Census 1900, vous rencontrez à la page 324 un intéressant tableau relatif à l'industrie du fer et de l'acier.

	Nombre des établissements.	Capital millions dollars.	Ouvriers.	Salaires millions de dollars.	Coût des matières employées.	Valeur des produits millions.
1900.......	13.896	1.529	733.968	382	987	1.793
1890.......	11.169	998	531.823	285	617	1.144
1880.......	8.823	488	379.491	161	369	659

Au point de vue des capitaux engagés, l'industrie du fer et de l'acier est au premier rang, elle est au second au point de vue du nombre des ouvriers, de la valeur brute des produits. C'est elle qui paie le plus de salaires.

Au point de vue de l'organisation, elle compte 13.896 établissements, dont 5.717 produisant pour 107 millions, appartiennent à des individus, 3.329 produisant 177 millions sont des firmes comptant plusieurs associés, 4.843 produisant 1.508 millions, des compagnies par actions. On avait recensé 40 *combinations* avec 341 millions de capital, 140.000 ouvriers et produisant 508 millions de produits.

Ces chiffres sont intéressants, ils montrent le prodigieux développement des vingt dernières années du XIX[e] siècle et si l'on procédait actuellement à un nouveau recensement, on constaterait un nouveau progrès, de nouveaux grossissements de chiffres, ne fût-ce que dans le domaine des trusts. Mais tous ces tableaux statistiques ne représentent qu'une ossature, qu'une sorte de squelette rigide auquel manque l'animation de la vie. Il faut s'adresser ailleurs, si l'on veut voir en mouvement toute cette grande industrie minière et métallurgique, qui, malgré toute son expansion, ne parvient pas à satisfaire à tous les besoins indigènes et est obligée de s'approvisionner de matières mi-ouvrées en Europe.

M. Harry H. Campbell, directeur général de la compagnie de l'acier de Pennsylvanie, a essayé de nous donner le tableau vivant et animé de l'industrie du fer et de l'acier, au commencement du XX[e] siècle et l'*Engineering and Mining Journal*, de New-York, s'est fait l'éditeur. C'est tout d'abord au point de vue technique, comme ingénieur des mines, comme chef de fabrication que M. Campbell a exposé les procédés divers employés dans l'industrie sidérurgique, il compare les méthodes en vigueur dans les principaux pays, les résultats obtenus, il les soumet à une critique compétente. C'est là un côté professionnel qui n'est pas très accessible aux profanes, mais M. Campbell n'a pas négligé les questions économiques. Un chapitre des plus instructifs

traite des *éléments* dans la concurrence industrielle : l'auteur place au premier plan la direction, le *management*. Il y a plus d'indépendance, plus d'autonomie en Amérique ; le directeur, bien payé, responsable de la bonne marche de l'usine, est peu gêné par les administrateurs de même que ceux-ci sont laissés tranquilles par les actionnaires ; en Amérique on est toujours disposé à introduire les améliorations jugées nécessaires et inévitables ; on n'hésite pas à prélever l'argent sur les bénéfices, tandis qu'en Angleterre et sur le continent européen on a recours souvent à des augmentations de capital. C'est d'ailleurs ce qu'on fait aux Etats-Unis, comme le montrent les multiples efforts des financiers pour le Steel Trust. Une des faiblesses du régime anglais, c'est la nécessité de lutter contre les associations ouvrières, qui sont très puissantes ; leur ignorance et leur tyrannie sont un obstacle au progrès. M. Campbell est d'avis que progrès et organisation ouvrière ne voyagent pas dans le même bateau. Il en cite des exemples qu'il a recueillis lui-même au cours d'une visite en Angleterre. D'après lui, il y aurait dans ce pays du népotisme et de la gerontocratie dans l'industrie, ce qui ne serait pas le cas en Amérique où l'avancement se ferait davantage au choix et plus rapidement.

M. Campbell reconnait qu'il est des points où les Etats-Unis se sont laissé devancer, notamment dans l'utilisation des gaz des hauts fourneaux, comme force motrice ; il énumère d'autres cas, et il montre avec une satisfaction très naturelle que c'est l'exception. Les Américains ont trouvé table rase, ils n'ont été liés par aucune tradition ; en ce qui touche les rails de chemins de fer, les Compagnies anglaises ont des types différents, aux Etats-Unis on est arrivé en quelque sorte à l'unification ; cela facilite les commandes, les livraisons et diminue les frais généraux des usines. Le grand adjuvant de l'industrie du fer et de l'acier aux Etats-Unis, c'est l'immensité du réseau des chemins de fer. Il n'y a pas non plus le contrôle pénible du Board of Trade, avec toutes les difficultés et toutes les chicanes. En 1899, il y avait 482.480 milles de chemins de fer en exploitation, les Etats-Unis entrent dans le total pour 190.360 milles ou 40 p. 100 ; l'Allemagne ne figure que pour 7 p. 100. M. Campbell examine les relations entre chef d'industrie et ouvrier, entre *employer* et *employed*. Il distingue trois méthodes, la première est ce qu'on nomme le système paternel, dit-il, où le patron fait tout pour les ouvriers, comme Pullmann en Amérique, comme le Creusot en France. M. Campbell manque de sympathie pour ce système qu'il condamne. Le second procédé, c'est de traiter les ouvriers comme des hommes, de payer un dollar ce qui vaut un dollar. C'est le régime applicable aux hommes self respecting, qui sont capables de faire leur propre contrat, de travailler ou de donner congé, qui sont

trop occupés pour faire des discours sur la question ouvrière. Le dernier système, c'est le syndicat, l'organisation ouvrière qui nomme un comité composé de ceux qui peuvent parler le plus longtemps et dont la mission est d'obtenir tout ce qu'ils peuvent pour les ouvriers. M. Campbell ne cache pas davantage son antipathie pour les « labor unions ». Il considère les comités ouvriers qui fonctionnent dans quelques usines comme très dangereux. Dans les aciéries, avec les différences de travail, de salaire, l'organisation ouvrière, dit-il, n'est pas à sa place, d'autant plus qu'elle prétend limiter la production de chaque ouvrier. C'est là une prétention tyrannique et réactionnaire, tout comme celle d'exclure les ouvriers non syndiqués. Cette argumentation, très franche, très carrée d'un ingénieur expérimenté est très intéressante. Après avoir traité de la direction, de la main-d'œuvre, M. Campbell en arrive à l'influence du tarif douanier, et là il attaque violemment ce qu'il appelle le « *nonsense du free trade* » tout en protestant contre les exagérations du protectionnisme. Il est partisan de primes d'exportation, tout au moins dans une certaine mesure.

Après avoir décrit les procédés techniques, après avoir indiqué ses idées théoriques, M. Campbell expose la situation actuelle de la production dans différents pays. On voit que c'est une sorte d'encyclopédie de la sidérurgie qu'il a entreprise : elle vaut certainement la peine d'être consultée.

A. Raffalovich.

Das Wirtschaftsjahr 1902. Erster Teil. Handel und Wandel in Deutschland. (*L'année économique* 1902. *Première partie : Le mouvement intérieur en Allemagne*), par Richard Calwer. Iéna, Gustave Fischer 1903.

Cette revue économique a le mérite de n'être pas écrite au point de vue spécial de la Bourse ; cette dernière y a sa place, mais n'y tient que sa place. Elle sera donc utile à l'économiste comme à l'homme d'affaires, aux organisations ouvrières comme à l'industriel. Complétée par une bibliographie et par une série de tableaux de statistique choisis avec intelligence, elle nous donne aussi un résumé des lois d'Empire votées en matière économique dans le courant de l'année. Des aperçus sur l'application de l'électricité à l'agriculture et sur les procédés de fixation dans le sol de l'azote atmosphérique, témoignent combien l'auteur a eu souci de ne laisser de côté aucune des questions qui rentrent dans son programme.

L'année 1902 a été, personne ne l'ignore, une année de dépression.

M. Calwer estime qu'on a franchi le point le plus bas, mais il ne croit pas au retour prochain de l'activité et de l'entrain d'antan; à son avis, si les causes de la dépression ont perdu de leur intensité, elles agissent encore et survivent sous la forme d'une surproduction latente. La stagnation durera plus longtemps qu'on ne pense.

A la vérité, l'exportation de produits fabriqués s'est fortement accrue, mais à des prix très bas et parfois inférieurs au prix de revient. M. Calwer y voit, avec raison, un effet des cartels, l'élévation des prix à l'intérieur ayant servi à compenser l'absence de bénéfices sur les ventes à l'étranger. Que cette surélévation imposée au consommateur national soit le fait des syndicats, des tarifs protectionnistes ou des uns et des autres, il semble évident qu'elle a eu pour résultat de créer un état de choses plus ou moins factice dont on finira par se lasser et qui tôt ou tard, conduira à un revirement fatal ; ce qui s'est passé pour les sucres pourrait fort bien se renouveler pour d'autres branches de l'industrie. On a atténué les conséquences immédiates de la crise, mais en les faisant peser sur l'ensemble des industriels, des ouvriers et des consommateurs.

M. Calwer constate qu'en 1902 comme en 1901, la consommation par tête a notablement fléchi en Allemagne, non seulement comme quantité, mais encore comme qualité des marchandises qui servent à la satisfaction des besoins du plus grand nombre.

Ce fléchissement n'a rien de surprenant; il est l'expression de la revanche de la réalité sur les apparences trompeuses artificiellement obtenues. La solidité de l'édifice industriel de l'Allemagne n'a rien à redouter de l'œuvre d'assainissement, qui finira par s'accomplir.

E. Castelot.

Die Schiffahrt der deutschen Stroeme. (*La navigation sur les rivières d'Allemagne*). (Publication du *Verein für Socialpolitik*). Vol. I. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Comme toutes les publications du *Verein für Socialpolitik*, celle-ci se recommande par sa documentation et les détails statistiques consciencieusement rassemblés.

C'est en 1897, qu'a été votée l'enquête sur les péages, les frais d'entretien et de régularisation des voies navigables allemandes et sur l'importance de leur trafic; il fut entendu qu'on se placerait surtout au point de vue des avantages comparés des transports, soit par chemin de fer, soit par eau.

Ce premier volume de l'enquête traite de la navigation intérieure

dans l'Allemagne septentrionale. Il comprend un travail de M. Bindewald sur les *Péages et la navigabilité* de l'Elbe; un second de M. Giersberg sur le *Transport fluvial des produits agricoles dans l'Allemagne du Nord-Est* et un troisième de M. Seibt sur la *Navigation de la Warta.*

Aucun des trois n'est favorable au développement de ce genre de navigation. M. Bindewald constate que l'Elbe et ses affluents n'étant pas des cours d'eau naturellement propres à la navigation, on y a exécuté des travaux considérables dont le coût n'est pas en rapport avec les résultats obtenus. Plus à l'Est, M. Giersberg estime que les rivières canalisées ne rendent que peu de services à l'agriculture; elles ne l'ont pas rapprochée de la consommation, et n'ont profité qu'au commerce d'importation ; on aurait mieux fait de ne pas consacrer de gros capitaux à ces travaux de canalisation et de réduire les tarifs des chemins de fer. Pour le bassin de la Warta, M. Seibt exprime une opinion analogue et déconseille d'entreprendre sa canalisation, qui entraînerait des dépenses tout à fait injustifiables.

Trop incompétent pour émettre un avis raisonné, il nous semble pourtant qu'une aussi parfaite unanimité mérite considération et doit être signalée aux auteurs de vastes projets de régularisation du Rhône, qui, lui non plus — bien que pour d'autres motifs que l'Elbe — n'est pas un « cours d'eau naturellement propre à la navigation ».

E. Castelot.

Russland am Vorabend des XX. Jahrhunderts. (*La Russie à la veille du* XXe *siècle*), traduit en allemand par Erich Geibel. Berlin, Hugo Steinitz 1901.

L'auteur anonyme, qui signe « un patriote russe », nous fait un triste tableau de l'état présent de la Russie : un trésor débordant d'argent, mais une dette qui imposera de lourds fardeaux aux générations futures, la propriété endettée jusqu'à la moelle et la population rurale en proie à la misère, en un mot, la richesse de l'Etat ayant absorbé toute la substance du peuple. Avec cela, la déchéance morale de l'administration judiciaire, l'autorité des corps universitaires anéantie, la persécution religieuse et la violation systématique des engagements solennels pris envers les populations des provinces baltiques et de la Finlande.

Le « patriote russe » n'est cependant nullement un adepte des idées révolutionnaires : il flétrit les attentats des terroristes nihilistes, qui, à

ses yeux, ont été les pires alliés des Aksakow, des Katkow et des Pobedoseff, ces meneurs persistants de la réaction qui remonte au règne d'Alexandre III et qui, sous un souverain jeune et inexpérimenté, tient tous les rouages de l'administration par une bureaucratie et une police aux idées étroites et tracassières. La Russie, nous dit-il, n'est pas mûre pour les institutions parlementaires, mais, à côté du Sénat, une Chambre composée des délégués des assemblées provinciales, servirait d'indispensable contrepoids à l'omnipotence et à l'arbitraire des bureaux et de la police.

Le tableau n'est pas riant; néanmoins il pourrait bien n'être pas tout entier le résultat d'un pessimisme excessif.

E. Castelot.

Les ferments industriels d'Extrême-Orient (*Biologie, emploi et produits*), par H. Neuville, Paris, Masson et Gauthier-Villars, 1 vol. in-18.

On peut se demander s'il n'est pas un peu hors de propos, dans une collection d'aide-mémoires ayant un but pratique, de donner tout un volume sur les ferments industriels d'Extrême-Orient, et si ces ferments, tout au plus bons pour des barbares (comme nous appelons volontiers ceux qui n'ont pas la même couleur de peau que nous) sont susceptibles de présenter un intérêt quelconque pour nos industriels, qui possèdent toutes les ressources de la science d'Occident. Mais c'est qu'en fait nos savants diplômés, en matière de fermentation en particulier, ont eu beaucoup à apprendre des procédés empiriques des Chinois, des Japonais, des Javanais, qui faisaient de la science sans le savoir.

L'industrie des alcools dans la vieille Europe vient de subir une transformation complète et des plus heureuses, et cela en recourant à des procédés orientaux qui, nous devons le reconnaître immédiatement, ont été modifiés scientifiquement par les chimistes européens pour en tirer le meilleur parti possible, pour leur faire donner des résultats toujours identiques à eux-mêmes, et, par conséquent, des produits vraiment purs. La méthode que l'on emploie maintenant dans la fabrication de l'eau-de-vie utilise les procédés qui ont servi de toute antiquité en Chine à faire du vin de riz et de l'alcool de riz et qui consistent à jeter dans un liquide sucré des levures, mucédinées et mucors, qui produisent de l'alcool. Le Dr Calmette a rapporté cette méthode et l'a perfectionnée, afin d'obtenir des levures autrement pures que celles des Chinois, qui entraînaient parfois des phénomènes secondaires nui-

sibles, et la fabrication chinoise heureusement transformée est aujourd'hui couramment pratiquée dans le nord de la France.

On comprend dès lors l'intérêt absolument pratique du volume de M. Neuville, qui traite non seulement des levures chinoises dont nous venons de parler, mais encore des ferments qui donnent la bière de riz japonaise ou saké, puis l'alcool javanais ou arack, bien connu de nom, lui aussi, et enfin certains autres produits consommés en Extrême-Orient, et qui sont le résultat de fermentations diverses. Disons, d'ailleurs, que ce volume est tout à fait scientifique et technique et qu'il n'est point d'une lecture très facile, à moins qu'on ne possède certaines notions chimiques et bactériologiques; mais il est des plus complets et des plus consciencieux; il contient une foule de renseignements; on y constatera, en outre, que, dans l'Orient comme ailleurs, l'homme éprouve le désir de ces boissons fermentées qui font tant de ravages dans son organisme.

D. Bellet.

La chimie dans l'industrie, dans la vie et dans la nature, par Auguste Perret, Schleicher frères. Paris, 1 vol. in-18 avec fig. dans le texte, 1903.

Il s'agit toujours de cette petite Encyclopédie dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler des volumes, et dont le champ est vaste, comme bien on le pense. Du reste, chaque volume considéré individuellement embrasse en général un sujet assez étendu, au moins par les applications qui s'y rattachent, et c'est le cas notamment pour l'ouvrage nouveau de M. Perret. En premier lieu, il lui faut passer d'abord en revue les applications de la chimie à l'industrie, et la matière est considérable : voici d'abord l'étude de la grande industrie chimique, et plus particulièrement de la métallurgie, et il est naturellement nécessaire de la faire précéder de l'étude du chauffage, ce phénomène chimique qui est essentiel à notre existence comme à ses diverses manifestations; de tout temps on a compris l'importance du feu, et c'est ainsi que s'est créée la belle légende de Prométhée; M. Perret, quoique étudiant fort rapidement les conditions diverses du chauffage, sait indiquer d'un mot les choses sur lesquelles il ne peut insister. Nous devons dire d'ailleurs, et cela ne diminue en rien le mérite de l'auteur, mais est un défaut du principe qui a présidé au plan même de cette Encyclopédie, que souvent on veut faire tenir trop de matières dans un simple volume, et qu'alors le lecteur est amené à n'avoir qu'un aperçu tout à fait d'ensemble sur le sujet traité, sans trouver les renseignements,

sinon tout à fait techniques, au moins un peu de détail, qui sont nécessaires dans une Encyclopédie. Dans un chapitre de moins de 30 pages toute la chimie de l'alimentation est passée en revue, depuis la simple préparation de nos aliments jusqu'à la fabrication du sucre ou des boissons fermentées, et l'auteur arrive à dire tout ce qu'il y a de caractéristique dans les phénomènes qu'il analyse. Plus loin c'est la chimie de l'économie domestique qui est exposée, et l'on y trouve des indications sur les industries qui se rattachent à celle du bâtiment et qui ont recours à quelque opération chimique, comme la préparation de la chaux ou du plâtre, sur le chauffage des habitations et leur éclairage ; à propos du chauffage, tout en étant d'accord avec M. Perret sur ce que l'antique cheminée était assurément un motif décoratif dans les maisons d'autrefois, nous nous étonnerons qu'il ne soit pas plus affirmatif sur l'énorme déperdition de combustible et de chaleur qu'entraîne ce moyen de chauffage, en somme des plus primitifs. De même il ne dit rien des inconvénients des dispositifs à combustion lente, mais il est vrai que la place lui est étrangement ménagée. Il traite en effet encore des applications de la chimie aux industries du vêtement, à la teinture principalement; puis de la verrerie, de la poterie, de la chimie de la toilette, parfums, etc. La chimie médicale et pharmaceutique l'arrête relativement longtemps, et, à ce point de vue, son livre manque peut-être d'équilibre, d'autant qu'ensuite il s'étend également assez longtemps sur la chimie du laboratoire. C'est pourtant une occasion pour le lecteur de lire quelques considérations intéressantes sur la synthèse chimique c'est-à-dire sur les efforts faits par la chimie pour reproduire artificiellement quelques-uns des corps qu'on trouve dans la nature. Vient ensuite la synthèse organique, dont les premiers résultats causent une vraie révolution dans la philosophie chimique, puisqu'ils montrent que la vie n'est pas nécessaire à la création de corps organiques. On n'est ici qu'aux débuts d'une science spéciale qui balbutie encore, mais qu nous réserve de merveilleuses surprises, et le champ des études n'est pas moins intéressant quand on pénètre avec l'auteur dans la chimie et la vie de la cellule, et qu'on assiste à la reproduction des microbes, à leur culture, qui n'est qu'un jeu pour la chimie biologique, on lorsqu'on suit la série des phénomènes chimiques qui constituent la vie des animaux supérieurs.

Tout ce volume se lit avec intérêt, et, comme nous le disions, le seul reproche à lui faire, c'est l'ampleur même du sujet qu'on a voulu y traiter en 200 pages.

D. BELLET.

L'AFFRANCHISSEMENT DE LA FEMME, par J. NOVICOW 1 vol. in-18 Paris, F. Alcan 1903.

La femme n'est donc pas libre, puisqu'on demande son affranchissement. De qui est-elle esclave ? De l'homme sans doute, puisqu'il n'y a que deux sexes. C'est ainsi que l'entendront beaucoup de lecteurs de ce livre. S'il n'y a que deux sexes en physiologie, ne pourrait-on pas, en sociologie comme en grammaire, admettre trois genres : masculin, féminin et neutre ? Les deux premiers sont connus ; le troisième serait le législateur ou, si l'on ne veut pas lui faire l'injure de l'assimiler aux hybrides, ce serait la loi, qui est bien évidemment neutre puisque son but est de neutraliser la nature. Or donc, nous disons que c'est effectivement de la loi que la femme est esclave, et nous pouvons ajouter que l'homme est logé à la même enseigne.

Mais, dira-t-on, votre distinction ne vaut rien : c'est l'homme qui fait la loi, par conséquent c'est lui qui, en dernière analyse, est le maître de la femme, l'auteur de son asservissement.

La réponse est facile : Si l'homme fait la loi, cela prouve qu'il n'est pas bien malin, puisqu'il en est la première victime ; mais la femme est elle plus fine ? Ne laisse-t-elle pas faire les lois ? Et même ne les inspire-t-elle pas la plupart du temps ? Si elle est esclave, c'est donc autant par sa faute que par celle de l'homme. Leur erreur commune, source de douleur, comme dit M. Novicow, est de professer pour les lois un culte exagéré, d'être atteints de *nomolatrie.* Les lois, les institutions, les coutumes qui sont nuisibles à la femme ne le sont pas moins à l'homme et l'ignorance de l'un et de l'autre en est la source bien plus que la malice.

C'est à cette ignorance si funeste qu'il faudrait s'attaquer. L'éducation de la jeune fille est défectueuse. Comme le dit M. Novicow, on lui enseigne surtout les moyens de séduire, elle ne sait guère que cela, elle est donc naturellement portée à exercer ses talents et à plaire à d'autres qu'à son mari. « Les poupées, créées par la civilisation moderne, n'ont donc qu'une chose en tête : les aventures galantes... Or, quand la femme consacre sa vie dans l'unique préoccupation de l'amour charnel, il y a rupture de l'équilibre et, par conséquent, état morbide. De cette rupture d'équilibre provient chez la femme ce mécontentement perpétuel qui supprime la possibilité du bonheur. »

Les hommes souffrent autant que les femmes de l'asservissement de celles-ci à un pareil système d'éducation ; mais pour le rectifier, le concours de la femme est plus nécessaire que celui de l'homme. Sans elle, rien ne se peut faire en ce sens.

M. Novicow veut que la femme soit instruite, parce qu'elle n'est pas seulement la reproductrice du genre humain, mais une amie, une compagne, un membre de la cité et un des facteurs les plus importants de la civilisation. « Vouloir la femme ignorante, c'est vouloir que notre mère le soit. Or, il n'y a aucun avantage à avoir pour mère une créature inférieure, sans intelligence et sans jugement. C'est de notre mère que nous viennent les impulsions premières qui ont, parfois, une influence prépondérante sur notre vie. »

L'instruction de la femme a une autre utilité, celle de la mettre en état de gagner sa vie et d'assurer ainsi son indépendance et sa dignité. « Aussi longtemps que le but de la femme n'est pas de vivre de son labeur, elle reste malhonnête, car il lui faut chercher quelqu'un qui l'entretienne, c'est-à-dire se faire courtisane. » Toutes les professions doivent donc être accessibles à la femme aussi bien qu'à l'homme.

On objecte que le travail de la femme sera autant d'enlevé à l'homme et qu'en fin de compte il n'y aura rien de gagné. M. Novicow répond que, si la femme ne travaille pas, elle aura tout de même besoin de manger, de se loger, de se vêtir. Il faudra ainsi qu'un homme quelconque, parent ou ami, y pourvoie. Les hommes ne seront donc pas plus avancés. « Grâce à l'envahissement féminin, ces hommes gagnent moins ; mais ils ont aussi moins d'obligations. Par conséquent, ayant moins de revenus, mais aussi moins de dépenses, ils peuvent vivre tout aussi bien. »

Il nous semble que M. Novicow ne va pas assez loin. Quand la femme produira, il y aura plus que compensation, car elle consommera davantage, elle ne vivra pas si misérablement qu'aujourd'hui. Il en résultera une plus forte demande du travail de l'homme et, par suite, des gains plus élevés.

Au point de vue économique, la femme ne peut être affranchie que par le travail, et il dépend au moins autant d'elle que de l'homme de renverser les obstacles que la loi oppose à cet affranchissement.

Une autre forme d'esclavage de la femme — et aussi de l'homme — c'est le mariage. Le mariage, observe M. Novicow, n'est pas une institution naturelle, puisque cette institution n'est pas universelle. « L'idée que ce que nous appelons aujourd'hui en Europe « les bases de l'ordre « social » correspond à des faits naturels ne soutient pas la critique un seul instant. Non seulement les sociétés voisines de la nôtre sont fondées sur des « bases » différentes, mais notre propre société reposait, autrefois, sur des principes qui nous paraissent maintenant contre nature... Les hommes qui proposent de modifier les institutions existantes sont généralement considérés comme des révolutionnaires, comme des ennemis de l'ordre public, bref, presque comme des mal-

faiteurs. Il est donc indispensable d'établir bien nettement que « l'ordre public » d'aujourd'hui résulte d'idées subjectives qui peuvent être complètement erronées. Rien n'empêche donc ceux qui veulent troubler cet « ordre public » d'avoir, non pas des visées subversives, mais, au contraire, des tendances hautement bienfaisantes. »

Le mariage, d'ailleurs, n'atteint pas le but qu'on s'en propose, la monogamie. « La polygamie et la polyandrie sont des institutions permanentes dans notre société. Seulement, comme elles ne sont pas sanctionnées par la loi, nous faisons semblant de croire qu'elles n'existent pas. »

Comme remède au mariage, M. Novicow préconise l'union libre et présente de très forts arguments en faveur de cette thèse. Mais les objections surgissent et, s'il en résout un grand nombre, il en est une à laquelle il ne donne pas de solution satisfaisante, c'est la question des enfants.

Quand il n'y aura plus de mariage à faire respecter, le législateur ne sera pas réduit à se croiser les bras. « Un enfant est né. Le père doit pourvoir à son entretien autant que la mère. L'homme n'a aucune raison de se soustraire à ce devoir. S'il veut s'y soustraire, il cause un dommage à sa compagne et à son enfant. La société a le droit alors de le contraindre à accomplir de force ce qu'il n'a pas voulu accomplir de gré. »

Cet appel au législateur est en contradiction avec les idées libérales soutenues par l'auteur dans tout son volume, et que nous aimons à retrouver à la page suivante : « Les modifications sociales ne changent pas notre nature physiologique et psychologique. Actuellement les parents ont très généralement de l'affection pour leurs enfants. Ce sentiment provient de causes inhérentes à notre nature et nullement de l'action coercitive de la loi. Si nous aimons nos enfants, ce n'est pas parce qu'un article du code peut nous obliger à pourvoir à leur entretien. Modifiez le code, cela n'empêchera pas la plupart des hommes d'aimer leurs enfants comme par le passé. Et parce qu'ils les aimeront ils pourvoiront à leurs besoins. Les conservateurs peuvent se tranquilliser, la suppression des formes actuelles du mariage n'augmentera, dans aucune mesure, le nombre des pères et des mères dénaturés. »

La loi n'est donc pas nécessaire pour contraindre les pères à faire ce à quoi ils sont naturellement enclins. D'ailleurs dans la société future, telle que la suppose M. Novicow, la femme étant capable de gagner sa vie aussi bien que l'homme, sera en bien meilleure posture pour élever elle-même ses enfants — supposé que le père l'abandonne — que dans la société actuelle où la loi la contraint, non seulement à les

élever seule, mais encore à entretenir le père quand il est ivrogne et fainéant.

La concession que fait M. Novicow aux conservateurs ne nous paraît donc pas nécessaire et peut nous mener beaucoup plus loin que l'auteur ne voudrait aller. Accordez aux légistes un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre.

D'après ce qui précède, le lecteur se doute bien que M. Novicow doit réclamer pour la femme tous les autres droits civils et politiques, comme il demande le droit à la science, le droit au travail, le droit à l'amour. C'est effectivement ce qui a lieu. Avec une audace que personne n'a dépassée, avec une logique irrésistible, l'auteur pousse le féminisme aussi loin qu'il peut aller. Il montre que toutes les réformes qu'il propose seront aussi profitables à l'homme qu'à la femme ; il prévoit les objections et les résout. Tout cela est écrit avec une concision et une élégance rares même parmi les Français, à plus forte raison parmi les étrangers. Bref, les féministes peuvent se vanter d'avoir en M. Novicow un avocat aussi éloquent que sincère. Partisans et adversaires devront et voudront lire ce livre et nous pouvons les assurer qu'ils ne perdront pas leur temps.

H. Bouet.

Essai sur l'évolution de la civilisation indienne, par le marquis de la Mazelière. 1 vol. in-18. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1903.

Arrivera-t-on à débrouiller le chaos des anciennes civilisations, à expliquer les origines et les causes de leurs us et coutumes ? A parler franchement, cela me paraît douteux. J'avoue, pour mon compte, que plus je lis d'ouvrages sur les peuples antiques, plus leur histoire me paraît obscure. Le régime des castes, par exemple, nous paraissait autrefois absurde, mais simple, clair. Après avoir lu plusieurs travaux récents et notamment ceux que nous trouvons dans le premier volume de cet *Essai*, nous voyons tant de complications, de castes et de sous-castes, que tout devient confus ; les arbres empêchent de voir la forêt.

On nous excusera donc de ne pas suivre M. de la Mazelière dans la partie de son ouvrage qui concerne l'*Inde ancienne* et l'Inde au moyen âge, tout en reconnaissant qu'il y a intérêt à étudier les mœurs, usages et coutumes religieux, familiaux, civils, politiques, etc., dans leurs diverses phases. On nous excusera d'autant plus volontiers, sans doute, que ces matières ne sont qu'indirectement du ressort de l'économiste, et que, assez d'autres, dans le tome II, l'*Inde moderne*, appellent notre attention.

On n'ignore pas que l'Inde ancienne était parvenue à un assez haut

degré de progrès économique. Nous n'en donnerons que deux preuves : sous Aurangzeb, les impôts rapportaient au Trésor plus de deux milliards. Pour qu'il en fût ainsi, il fallait que l'industrie eût acquis un certain degré de perfection.

Voici un petit fait qui en donne une idée : A Dacca, on fabriquait une mousseline si légère qu'on l'appelait « la rosée du matin ». Voyant un jour sa fille avec une robe transparente, Aurangzeb s'emporta, il rappela que la femme musulmane doit se vêtir d'une étoffe sept fois repliée. « Ainsi est ma robe », répliqua la princesse. Elle portait « la rosée du matin. » *Se non è vero è ben trovato*, disent nos élégantes.

Lorsque les Européens s'établirent aux Indes — non pas en conquérants, mais en civilisateurs, chacun sait cela, — l'industrie hindoue tomba en décadence pour des raisons qu'indique fort bien M. de la Mazelière, et dont la principale est que ses produits étaient consommés par des classes riches devenues pauvres, et que les produits de l'industrie européenne étaient à beaucoup meilleur marché que ceux de l'industrie indienne. « L'appauvrissement de l'ancienne noblesse, la concurrence anglaise, ont amené la décadence de toutes ces industries. L'imitation des produits importés d'Europe a fait perdre aux œuvres indiennes leur charme et leur originalité.

Des grandes industries européennes, peu se sont établies dans l'Inde. Deux seulement sont prospères : le jute et le coton. En 1899-1900, 186 manufactures de coton avec un capital de 156.974.000 roupies ; broches : 4.728.324 ; ouvriers : 163.241 ; en 1900-1901, capital : 165.305.000 ; broches : 4.932.602 ; 33 manufactures de jute et de chanvre ; en 1899-1900, capital : 51.900.000 ; broches : 293.218 ; ouvriers : 101.630 ; en 1900-1901, capital : 54.050.000 ; broches : 315.266.

En 1892, 26 manufactures de coton appartenaient à des Européens, 18, à des Parsis, 64 à des Hindous, 7 à des Musulmans et 3 à des Israélites.

L'Inde est principalement agricole. Les neuf dixièmes de la population vivent dans les campagnes, et sur 300 millions d'Indiens, le nombre des ouvriers employés par la grande industrie n'est probablement pas d'un million.

Cette distribution de la population explique en partie les famines qui se manifestent assez fréquemment dans l'Inde. L'importation des produits manufacturés est considérable, il faut nécessairement, pour les payer, que beaucoup de produits agricoles soient exportés, de sorte que, dans les mauvaises années, il n'y a pas de vivres pour tout le monde.

Comme nous venons de le dire, cette explication n'est que partielle ; il convient d'ajouter, comme le fait M. de la Mazelière, que beaucoup

d'établissements industriels et agricoles appartiennent à des compagnies anglaises qui distribuent leurs dividendes à l'étranger ; qu'une partie du revenu agricole est prélevée à l'impôt foncier et que le quart du budget indien sert à payer les dettes de l'Inde en Angleterre.

A mesure que l'industrie se développera, elle guérira les blessures qu'elle fait, mais en attendant !

La partie la plus intéressante de l'*Essai sur l'évolution de la civilisation indienne* est certainement celle relative à l'avenir du pays. La population hindoue s'émancipera-t-elle de la domination anglaise ? Les Anglais seront-ils supplantés dans l'Inde par une autre nation européenne : Allemagne, Russie ou autre ? L'opinion de M. de la Mazelière est que la domination anglaise a été profitable à l'Inde, quoi qu'en dise quelques-uns, et qu'elle est assurée pour longtemps sinon pour toujours. « Pour secouer la domination anglaise, il faudrait que l'Inde s'unifiât. Mais trop grande, trop peuplée, composée d'éléments trop disparates, l'Inde ne réussira jamais à assurer son unité par une brusque révolution analogue à celle du Japon. L'unité de l'Inde ne pourra se faire que lentement et sous l'influence d'une puissance occidentale. »

Or, l'auteur montre qu'aucune puissance occidentale n'a intérêt à enlever l'Inde aux Anglais.

Le principal obstacle à l'unification viendra peut-être moins des Anglais que des Hindous eux-mêmes. Pour s'élever au niveau de civilisation des Occidentaux, il faudrait que l'esprit d'entreprise se développât chez les classes supérieures ; mais « jusqu'à présent les Bengalis n'ont guère recherché que les professions libérales ; civilisé depuis trop longtemps, l'Hindoustani semble avoir perdu sa vigueur et sa brillante intelligence. »

On trouverait encore d'autres obstacles à l'émancipation de l'Inde dans les survivances des causes de sa décadence : notamment le régime des castes et celui de la propriété. Nos socialistes qui veulent, d'une part, syndiquer tout le monde de gré ou de force, c'est-à-dire rétablir les castes et, d'autre part, collectiviser la propriété, trouveront dans l'histoire de l'Inde des enseignements dont ils pourront faire leur profit, s'ils veulent.

L'ouvrage de M. de la Mazelière est orné de nombreuses gravures hors texte et suivi d'appendices très instructifs, contenant les pièces à l'appui des opinions qu'il exprime, de la statistique, de la chronologie, de la bibliographie, etc. Le style de l'auteur ne sera peut-être pas du goût de tout le monde, mais ce n'est là pour nous qu'une affaire de second ordre.

H. Bouet.

Des caractères particuliers de l'industrie agricole, par François Bernard, br. in-8°. Montpellier. Coulet et fils 1903.

L'idéal de l'Agriculture moderne est de devenir industrielle ; mais il est difficile de l'atteindre.

M. François Bernard, professeur à l'école d'agriculture de Montpellier, s'est proposé dans cette brochure d'étudier les voies et moyens de réaliser cet idéal, autant qu'il est possible. L'auteur commence par déterminer ce qu'on doit entendre par l'expression *agriculture industrielle*. La substitution de la culture *intensive* à la culture *extensive* peut déjà être considérée comme une industrialisation de l'agriculture ; la culture des plantes *industrielles*, fournissant les matières premières à diverses industries : sucrerie, huilerie, distillerie, féculerie, brasserie, tissage etc., en est une autre forme.

Il convient donc de distinguer deux manières de comprendre l'agriculture industrielle : 1° culture intensive, qui vise aux grands rendements par le capital et le travail ; 2° culture des plantes industrielles qui alimentent diverses industries spéciales qui se pratiquent dans des usines indépendantes de la ferme, contrairement à la laiterie, la vinification, etc.

M. Bernard s'attache ensuite à montrer les ressemblances et les différences qui existent entre l'agriculture et l'industrie ; il constate que, s'il y a quelques points de contact, il ne saurait y avoir assimilation complète. La spécialisation des systèmes de culture, dit-il, correspond à une tendance vers l'industrialisation de la culture, mais, de la tendance à la complète assimilation, il y a un hiatus immense qui n'est pas près d'être comblé.

La culture, sujette à l'intempérie des saisons, est, par là même, exposée à l'instabilité de sa production et, par conséquent, de ses prix de vente. Il lui est impossible d'obtenir un roulement rapide dans ses opérations, il lui est difficile de faire fructifier tous les capitaux qui seraient disponibles. Elle est vouée de ce chef aux progrès lents, car ses expériences sont également lentes et gouvernées par le temps. L'agriculture est donc une industrie, mais une industrie spéciale.

La commercialisation de l'agriculture pour toutes les opérations extérieures de la ferme : achat des matières premières et de l'outillage, crédit, warantage des récoltes, vente directe des produits, assurances, etc., la commercialisation, disons-nous, est plus facile à réaliser que l'industrialisation. Aussi voyons-nous qu'elle fait plus de progrès. Il faut seulement prendre garde de ne pas dépasser le but : sous prétexte de se passer d'intermédiaires, il faut que les agriculteurs évitent de dé-

sorganiser le commerce, car ils en seraient les premières victimes.

La conclusion de M. Bernard est que « sous peine de voir l'alimentation des hommes devenir une question sociale des plus angoissantes, l'industrie agricole doit rester dans son ensemble une industrie aussi lucrative que toutes les autres qui, comme elle, et en concurrence avec elle, sollicitent les capitaux. »

Ajoutons : Et pour que l'agriculture reste une industrie lucrative, il importe que les charges fiscales directes ou indirectes ne soient pas excessives, car il lui est plus difficile qu'à toute autre industrie de les ajouter à ses factures.

H. Bouet.

Manuel élémentaire d'Economie politique a l'usage des étudiants en droit de première année par René Foignet, 2e édition, 1 vol. in-18. Paris Arthur Rousseau, 1903.

M. Foignet a déjà publié un grand nombre de Manuels élémentaires, six pour le moins,sur les diverses branches du droit. Il s'est fait la main, aussi son manuel élémentaire d'économie politique est-il clair, concis, bien ordonné. C'est d'abord une introduction sur l'objet et le but de l'économie, son histoire, sa méthode, etc. Quatre parties sont ensuite consacrées à la production, la répartition, la circulation et la consommation des richesses ; et une cinquième traite du rôle de l'Etat en matière économique, financière et coloniale. Puis vient un recueil méthodique des principales questions d'examen et enfin un résumé du manuel en tableaux synoptiques.

Dans l'Introduction, l'auteur expose avec beaucoup d'impartialité les idées, les tendances et les méthodes des diverses écoles économiques. Nous devons toutefois observer qu'il est mal renseigné sur la méthode appliquée par les économistes dits classiques.

« L'école classique, dit l'auteur, emploie la méthode de déduction qui procède du général au particulier. Elle part de certaines idées qu'elle considère comme des axiomes... pour en tirer des conséquences logiques. »

C'est là, en effet, ce que lui reprochent ses adversaires, mais à tort, la vérité est que cette école suit la méthode déductive dans l'exposition mais non dans la recherche.

M. Foignet fait dériver les trois principales écoles économiques de la naissance de la question sociale, et trouve l'origine de celle-ci dans les transformations économiques qui se sont produites au XVIIIe siècle.

C'est très bien, mais l'auteur omet l'un des facteurs les plus influents de ces transformations et de la question sociale, je veux dire l'Etat, avec son ingérence toujours croissante dans la vie économique, et avec le progrès incessant des charges publiques qui s'ensuit.

Les trois écoles économiques sont, comme on sait : 1° l'école classique ou non interventionniste ; 2° l'école socialiste ; 3° l'école interventionniste. L'auteur ne dit pas dans l'introduction à laquelle il appartient, mais il nous édifie sur ce point dans la cinquième partie. Au sujet du rôle de l'Etat dans l'ordre économique, les trois écoles se représentent sous les noms d'individualisme, socialisme et interventionnisme. M. Foignet expose les idées de chacune de ces écoles, élève quelques objections contre les deux premières et se déclare partisan de la troisième. « La vérité sur le rôle de l'Etat en matière économique dit-il, se trouve dans un système intermédiaire, l'interventionnisme, qui reconnaît à l'Etat une place considérable au point de vue économique, tout en sauvegardant les droits imprescriptibles de l'individu. »

Tout en sauvegardant les droits imprescriptibles de l'individu ? Je n'en suis pas bien sûr. M. Foignet dit bien que « l'Etat ne saurait, par sa législation ou par ses institutions, porter atteinte à la liberté individuelle, à la liberté du travail, ni aux droits de la famille » ; mais il ne nous indique pas les moyens de l'empêcher de porter atteinte à ces libertés, et il ne nous prouve pas qu'en fait cela ne lui arrive souvent.

Les étudiants en droit pourront donc se servir avec fruit du manuel de M. Foignet pour acquérir les notions générales de la science économique, mais, à notre avis, il ne devront embrasser les idées de l'auteur qu'avec discernement.

H. Bouet.

Les primitifs, *Etudes d'ethnologie comparée*, par Elie Reclus, 1 v. in-18, Paris, Schleicher, 1903.

Chaque groupe humain, sans en excepter la plus petite tribu, se considère comme supérieur à tous les autres. On pourrait croire que les peuples civilisés sont guéris de ce travers intellectuel. Rien n'est moins exact. Eux aussi regardent dédaigneusement, du haut de leur civilisation, les mentalités de jadis, les manières de sentir, d'agir et de penser qui caractérisent les races qu'en conséquence ils appellent inférieures.

M. Elie Reclus estime que c'est à tort que nous dédaignons ces primitifs. Les mœurs, opinions et coutumes qui nous choquent chez eux ont eu leurs raisons d'être, beaucoup l'ont encore, quoique les observations superficielles que nous en avons faites ne nous aient par permis de les découvrir.

Pour réhabiliter les primitifs, M. Reclus donne la description ethnologique des hyperboréens, Inoïts, orientaux et occidentaux, des Apaches, des Noirs, des Monticoles, des Nilgherris et des Kolariens du Bengale.

Malgré les conditions climatériques, et par conséquent économiques, très défavorables dans lesquelles ils se trouvent, les Inoïts ou Esquimaux sont loin d'être aussi barbares qu'on pourrait le supposer. Avec des intestins de phoque, ils fabriquent des surtouts dont l'imperméabilité égale celle de nos meilleurs caoutchoucs et qui les surpassent en légèreté. Les belles Esquimaudes, aussi délicates que nos plus fervents pasteuriens, ne se gratteraient pas avec leurs doigts pour tout au monde, de peur, sans doute, des microbes : elles usent d'un bàtonnet terminé en spatule pour se gratter le dos.

« Si les Itayens avaient des barques, observe Bessels, ces pauvres gens poursuivraient les bandes de narvals, se livreraient à de fructueuses pêches, s'épargneraient des famines longues et cruelles. » Voilà ce que nous enseigne une observation insuffisante de leurs usages. Mais une observation plus prolongée a fait découvrir à Rinck que « tout au nord la mer est gelée trop souvent pour que les bateaux y soient de profitable usage. »

Combien d'autres usages que nous ne comprenons pas et que nous attribuons à l'étroitesse d'esprit des sauvages, ont leur raison d'être bien réelle et que nous constatons quand nous les connaissons mieux.

Voici, par exemple, les Kolariens du Bengale, qui pratiquent le rapt, ou du moins le simulent. Comme cet usage est ridicule et barbare! Oui! quand on ne connaît pas sa raison d'être. Mais lorsqu'on sait que cette coutume a été établie pour que la jeune femme fasse étalage de sentiments filiaux et pour que le jeune mari se montre épris de sa conquête, on trouve que ce mode de mariage ne manque pas d'une certaine délicatesse.

Autre coutume étrange, mais qui trouve son explication, bonne ou mauvaise. Les Tholigars de l'Inde méridionale exigent que leurs femmes se donnent à tout venant. Les époux vont racoler les passants et, s'il le faut, les engagent avec instance : « Procurez le bien public, l'abondance du pain. » La raison de cet usage, c'est que ces primitifs ne sont pas si primitifs qu'on le croit. Ils croient que la terre prend exemple sur les femmes et donne des récoltes d'autant plus abondantes que celles-ci se prostituent davantage. C'est absurde? mais le principe admis, c'est logique.

L'infanticide des filles est un usage très répandu, même chez des peuples civilisés, comme les Chinois. En devineriez-vous la raison? Cherchez-la dans la loi de l'offre et de la demande. De même que les

Hollandais jetaient à la mer une partie des épices, quand il y en avait surabondance, afin d'en maintenir les prix, de même les Khonds ou Kalariens et autres peuples qui vendent leurs filles, tuent une partie des petites filles pour désencombrer le marché et faire monter les prix.

Ces sauvages, observe M. Elie Reclus, possèdent leur cours d'économie politique, façon Mac Culloch et Ricardo. M. Reclus a manqué là une belle occasion de cacher son ignorance, car l'économie politique de Mac Culloch, de Ricardo ou de tout autre ne conseille rien de semblable.

Tous les *Primitifs* décrits par M. Reclus pratiquent noblement l'hospitalité. Si une famille perd son chef, les voisins se font un point d'honneur de pourvoir à l'entretien de la famille, sans attendre l'assistance publique. Les querelles sont rares parmi eux. Chez les Khonds, « rares d'homme à homme, les querelles sont encore plus rares d'homme à femme. L'époux qui se permettrait de blâmer sa moitié devant le monde, de la menacer, voire de l'insulter, soulèverait la réprobation, exciterait l'indignation générale. »

Bref, « si les qualités morales l'emportent vraiment sur l'instruction et sur les facultés intellectuelles, nos barbares Khonds sont, en somme, fort supérieurs aux civilisés leurs voisins. Véridiques et sincères, ils ne daigneraient échapper à un péril, obtenir quelque avantage au prix d'un mensonge ou seulement d'une inexactitude involontaire. »

Tout n'est donc pas mauvais chez les primitifs, et peut-être ferions-nous bien de jeter sur eux des regards plus fréquents et plus bienveillants, et même de les prendre quelquefois pour modèles.

H. Bouet.

Philosophie des sciences sociales, par René Worms. I Objet des sciences sociales. 1 volume in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière. 1903.

Les sciences sociales sont une des plus grandes préoccupations de notre époque. On constate chez tous les peuples civilisés, dit. M. René Worms, une noble tendance à réformer les lois et les mœurs dans le sens de l'amélioration du sort des humbles et des déshérités, à introduire dans la vie collective une plus grande somme de justice. Ces efforts pourtant n'ont réussi qu'en une mesure assez restreinte. La raison n'en serait-elle pas que, avant d'agir, on s'est trop peu inquiété de bien étudier la matière sur laquelle l'action allait porter, qu'on a voulu transformer la société sans la connaître suffisamment?

Il y a donc lieu de faire une philosophie des sciences sociales, de bien déterminer leur objet, de tracer la méthode qu'elles doivent suivre dans leurs investigations, de rassembler les conclusions actuellement acquises.

C'est ce que l'auteur se propose de faire dans trois volumes successifs qui feront partie de la *Bibliothèque sociologique internationale* et dont voici le premier, qui traite de l'objet. Ce volume est lui-même divisé en trois parties : 1° la Société ; 2° Vie et évolution de la société; 3° Les sciences sociales.

Dans la première partie, après avoir traité du « domaine social » et du « concept de société », l'auteur aborde la grande question qui divise les sociologues : la société est-elle ou non un organisme? Trois opinions sont en présence. Suivant la première, les nations constituent des êtres véritables, ayant leur structure, leur vie, leur évolution, leurs maladies tout comme des individus. Pour la seconde, la société n'est qu'un nom ne recouvrant rien de spécifique; la vie sociale n'est rien de plus que la manifestation d'une volonté des individus, que le résultat d'un accord qui s'est produit entre eux. De là l'*organicisme* et le contradualisme, d'après lequel les sociétés humaines sont des *organismes contractuels*.

M. René Worms discute ces trois opinions et finit par admettre que, s'il existe d'incontestables différences entre les sociétés et les organismes, elles ne sont pas telles cependant qu'on doive séparer radicalement les premières des seconds, et il propose d'appeler les sociétés des super-organismes.

La seconde partie, qui traite des éléments sociaux, des faits sociaux, de leur classification et corrélation et de l'évolution de la société, est remarquable surtout par l'exposition et la critique qu'on y trouve du matérialisme historique.

La nature de l'outillage, observe l'auteur, ne détermine pas toute la vie sociale, car elle ne détermine pas toute la vie économique.

D'autre part, l'outillage ne s'explique pas par lui-même; il suppose un public en vue de qui il fonctionne, et il suppose des inventions qui l'ont fait ce qu'il est. Il n'est donc qu'une conséquence de la vie sociale, il n'en saurait être le moteur primordial.

L'ensemble des faits économiques, considéré comme une unité, joue-t-il ce rôle dominateur auquel l'outillage seul ne saurait prétendre? Non, répond M. Worms, et entre autres raisons de son dire il présente la suivante :

La vie économique tout entière est, dans un pays, singulièrement facilitée par le libéralisme de son régime politique, par l'équité de son droit. La religion peut l'entraver, la science la favoriser, les mœurs

tantôt aident et tantôt gênent son expansion. « Ces réactions ne prouvent-elles pas qu'il y a un principe de vitalité propre dans ces divers ordres de phénomènes, puisqu'ils influent sur l'ordre économique.

Ce qui nous paraît le plus intéressant dans la quatrième partie, c'est la démonstration de l'impossibilité d'une science sociale unique, et ce que dit l'auteur du rôle synthétique de la sociologie générale en face des sciences sociales particulières.

Nous ne pouvons rien dire des conclusions de la philosophie des sciences sociales, par la bonne raison qu'elles ne se trouveront que dans le troisième volume ; tout ce que nous dirons, c'est que M. René Worms paraît bien indiqué pour remplir la tâche qu'il a assumée : Directeur de la *Revue internationale de Sociologie* et secrétaire général de la Société internationale de sociologie depuis leur naissance, il doit être au courant du mouvement ou personne ne le sera. Attendons donc avec confiance les deux autres volumes.

H. Bouet.

L'homme de génie par Cesare Lombroso. Traduit sur la sixième édition italienne par Fr. Colonna d'Istria et M. Calderini, préface de M. Charles Richet. 1 vol. in-8°. Paris, Schleicher et Cie 1903.

De même qu'il y a des hommes grands, il y a aussi de grands hommes. S'il y a des géants du corps, il y en a également de l'esprit, et les uns et les autres sont des anormaux. « De même que les géants paient la rançon de leur haute taille par la stérilité et par la faiblesse relative de l'intelligence et des muscles, ainsi les géants de la pensée expient, par la dégénérescence et par les psychoses, leur grande puissance intellectuelle. »

Quel est le genre de maladie des hommes de génie ? En quoi diffèrent-ils d'abord des hommes normaux?

Les hommes de génie, dit M. Richet dans la préface, « ne possèdent pas la commune santé intellectuelle; ils ont des tares à la fois physiologiques et psychologiques. Ils sont atteints soit du délire des persécutions, soit du délire des grandeurs, soit du délire religieux. Ils appartiennent à des familles riches en dégénérés et en aliénés; la plupart meurent sans postérité, ou bien encore les enfants qu'ils laissent ne sont pas dans l'équilibre intellectuel et physique normal. »

Il y a donc, comme on le voit par cette description, une grande analogie entre le génie et la folie. Cependant la ressemblance n'est pas complète. « Les fous et les hommes de génie sont en dehors de l'humanité commune; mais les uns sont au-dessus, les autres au-dessous des mortels vulgaires. »

C'est M. Richet qui établit cette différence; M. Lombroso la complète ou l'atténue en montrant, tout le long de son volume, que le génie côtoie toujours la folie et que souvent il y verse. A l'appui de son dire il cite un grand nombre d'hommes plus ou moins géniaux qui sont devenus fous.

L'homme de génie tombe encore au-dessous de l'homme ordinaire en ce que sa taille est généralement inférieure à la moyenne; il est remarquable par la pâleur de son teint; il est souvent contrefait de corps et surtout de cœur.

Ses organes des sens sont généralement plus obtus que ceux de l'homme normal, ce qui prouve, observe M. Lombroso, que « ce n'est pas dans la perfection, ni dans l'acuité des sens, ni même dans la rapidité des sensations (et par conséquent dans leur plus grand nombre) qu'on peut trouver la source du génie, mais dans leur plus grande élaboration, dans leur cérébration. C'est la première fois que la sentence d'Aristote — *nihil fuit in intellectu quod prius non fuerit in sensu* — reçoit un démenti. »

La sensibilité affective des hommes de génie est aussi moins développée, le sens moral est perverti ou absent, « ce qui réduit nos grands conquérants à la condition de brigands sur une large échelle. Leurs facultés intellectuelles ne sont développées qu'au détriment des facultés affectives et morales : dans leur cerveau même, certaines parties, celles qui président à la synthèse, à la mémoire, s'accroissent aux dépens de celles dont émanent la force de la volonté ou les sentiments Presque tous les savants sont abouliques, sans volonté. »

Preuve encore plus décisive de leur dégénérescence, les hommes de génie descendent souvent de parents alcooliques ou aliénés, et leurs enfants, s'ils en ont, sont prédisposés à la folie, au crime, au suicide.

Les femmes ont généralement moins de prédisposition au génie — et aussi au crime — que les hommes. Quelques savants prétendent que les femmes ont plus de génie pour le gouvernement que les hommes. « Mais n'a-t-on pas remarqué que partout où les femmes règnent, il y a des hommes qui les gouvernent, ce qui explique ainsi leurs succès gouvernementaux. » M. Lombroso passe sous silence la réciproque : que partout où les hommes règnent, il y a des femmes et même des enfants qui les gouvernent.

Si le génie n'est pas la folie, il est du moins, comme celle-ci, une maladie, un effet de dégénérescence. Quelle est cette maladie? C'est, dit M. Lombroso, une psychose dégénérative épileptoïde. « Le génie est une véritable psychose dégénérative, du groupe des folies morales, qui peut temporairement se former au sein d'autres psychoses et en prendre

la forme, tout en conservant certains caractères spéciaux qui la distinguent de toutes les autres. »

Après avoir résumé les traits caractéristiques du génie, de la folie et du mattoïdisme, M. Lombroso écrit. « Je dois, ici, avouer que bien des fois je me sens pris de peur pour la génération naissante en observant combien sont nombreux parmi les organes dirigeants de l'opinion publique, ceux qui sont entachés de ces travers, combien souvent on y discute les graves problèmes sociaux avec des jeux de mots de fous et les phrases coupées des temps bibliques. »

Telle nous paraît être, en résumé, la doctrine de M. Lombroso sur l'homme de génie. Il faudrait avoir au moins autant de génie que l'auteur lui-même pour critiquer ses idées; aussi nous en garderons-nous et pour cause. Nous dirons cependant que les considérations auxquelles il se livre nous paraissent souvent unilatérales, nous l'avons remarqué pour les femmes qui gouvernent, nous pourrions faire la même observation sur beaucoup d'autres points, mais à chacun son métier.

A quoi ces études de psychopathie peuvent-elles servir? Quelles sont les conséquences et les applications pratiques à tirer des observations rassemblées dans ce volume? C'est là ce qui intéresse surtout l'économiste. M. Lombroso trouve deux utilités à son ouvrage. « Quand nous songeons, dit-il, qu'un véritable aliéné peut offrir des preuves d'une génialité temporaire, phénomène qui engendre dans les foules l'étonnement et bientôt après la vénération, nous trouvons un argument solide contre ces juristes et ces juges qui, de l'intégrité de l'esprit, concluent à la pleine responsabilité, à l'exclusion immédiate de la folie. »

Que les juges y regardent donc à plusieurs fois avant de jeter la première pierre à un accusé ; qu'ils tournent au moins sept fois la langue dans leur bouche avant de prononcer un jugement. Moins ils condamneront, moins nous aurons de prisonniers et de récidivistes à entretenir.

La fréquence des hommes de génie parmi les fous et des fous parmi les hommes de génie, ajoute M. Lombroso, explique comment la destinée des peuples a été si souvent entre les mains des aliénés, et comment ceux-ci ont pu contribuer au progrès humain.

Enfin, par ces analogies et ces coïncidences entre les phénomènes du génie et ceux de l'aliénation mentale, la nature semble avoir voulu nous apprendre à respecter ce malheur suprême qui est la folie; et à ne point nous laisser, d'autre part, trop éblouir par ces génies qui, au lieu de s'élever sur la gigantesque orbite des planètes, pourraient, étoiles filantes, éperdues, s'abîmer dans la croûte terrestre, parmi les erreurs et les précipices. »

L'homme de génie est accompagné de 15 planches hors texte et de plusieurs graphiques. La traduction se ressent un peu de l'origine étrangère des traducteurs, qui disent, par exemple, tragicien pour tragédien et qui donnent en italien des noms qui sont bien français, tels que Pomponazzo pour Pomponace, Cardano pour Cardan. Mais ces détails n'ont pas grande importance, du moins pour nous, et ne nuisent pas à la clarté de l'ouvrage, qui se lit sans fatigue — quoiqu'il soit bien long, – parce qu'il renferme une foule de détails biographiques intéressants sur les hommes de génie, les fous et les mattoïdes.

H. Bouet.

La question du salaire et la jeune école américaine, par François Denoel, br. in-8° Verviers, Imprimerie Crouquet et fils, 1902.

M. Gunton, dans ses livres, sa revue, son mode d'enseignement, n'a pas créé une science nouvelle, mais il a tiré des vérités anciennes, des conséquences aussi justes qu'inattendues. M. Denoël a voulu, dans cette brochure, traiter la question du salaire d'après les vues de M. Gunton.

Après avoir discuté la thèse du « travail chrétien » et du « juste salaire », montré que ce juste salaire est impossible à déterminer et que, s'il l'était, il ne serait pas avantageux pour les ouvriers de s'y asservir, car le juste salaire ne pourrait pas plus monter que descendre, M. Denoël formule la théorie du salaire de la jeune école américaine en dix articles qui feront dresser les cheveux sur la tête des socialistes. Voici à titre d'échantillons, quelques versets de ce nouveau décalogue.

4° Le salaire et le profit grandissent et fléchissent en même temps et non aux dépens l'un de l'autre.

6° Les profits ne faisant pas partie des frais de production n'augmentent pas le prix du produit. Le consommateur ne paie que le travail.

7° Le progrès améliore la position des ouvriers vis-à-vis du patron affaibli.

8° Le salaire est fixé par les exigences des plus difficiles de ceux dont le concours est requis.

9° Et en général, par les exigences de la classe ouvrière, qui puise, dans ses besoins réels ou factices, la force qui lui fait obtenir le salaire correspondant à ses besoins.

Il ne faut pas croire que M. Denoël se contente de prononcer ces axiomes comme des oracles ; il consacre un chapitre à la démons-

tration de chacun d'eux. A propos de l'article 4, l'auteur réfute l'opinion de Stuart Mill : que les salaires ne peuvent grandir que si les profits baissent, et réciproquement; opinion que les socialistes n'ont pas manqué d'acclamer comme une vérité indiscutable, parce qu'elle est favorable à leurs idées révolutionnaires.

Au sujet de l'article 7, M. Denoël montre que les ouvriers ne sont pas ou sont de moins en moins dans la dépendance des patrons, et que ceux-ci ne sont pas moins pressés de produire pour éviter la ruine, que ceux-là pour ne pas mourir de faim. « Embarrassé, emprisonné dans son capital, comme dans une armure trop lourde et dont le poids augmente chaque jour, empêtré dans ses engagements, qu'il a dû prendre et qui compromettent sa fortune, le patron est-il dans la position commode de pouvoir attendre indéfiniment ? », Assurément non ; et si l'ouvrier, dont le salaire va sans cesse augmentant, était un peu économe, il lui serait très facile de faire la loi au patron.

L'article 8 paraît encore plus paradoxal. C'est juste le contre-pied de la thèse socialiste. Voici la démonstration qu'en donne M. Denoël. Un patron demande 10 ouvriers : il offre 4 francs, 7 acceptent, 3 refusent et veulent 5 francs. Le chef en cherchera de plus accommodants. Si tous refusent, il faudra bien qu'il leur paie 5 francs.

Mais il ne pourra pas payer des salaires différents pour des besognes semblables. Les premiers menaceront à leur tour de quitter, s'ils ne reçoivent pas la haute paie et les exigences de la minorité profitent à tous.

Si les choses ne se passent pas plus souvent ainsi, la faute n'en est pas aux patrons, mais aux ouvriers, trop empressés à se faire concurrence, parce qu'ils manquent d'ordre et de prévoyance. Et le moyen de les guérir de cette maladie, ce n'est pas d'organiser le travail, de régler les salaires, de tout ordonner et de tout prévoir en leur lieu et place, car c'est en prévoyant qu'on devient prévoyant.

Ces considérations nous conduiraient à parler de l'article 10 où précisément M. Denoel démontre que « le progrès dépend d'une condition indispensable : à l'accroissement de salaires et de loisirs, doit correspondre une plus haute moralité. » Mais il faut lire la brochure entière quelque opinion que l'on professe, soit pour se corriger du socialisme, soit pour en corriger les autres, et pour apprendre que « mieux on découvre la sagesse cachée qui dirige notre monde, plus il est téméraire de bouleverser un plan si profond, un arrangement si bien conçu qui, malgré les erreurs et les autres causes perturbatrices, a donné au XIXe siècle, à une population doublée, un bien-être matériel plus grand. »

ROUXEL.

MANUEL D'AGRICULTURE GÉNÉRALE, par Ad. DAMSEAUX. *Troisième édition.* 1 vol. in-8°, Namur Lambert-Deroisin et Bruxelles. O. Mayolez e J. Audiarte, 1902.

Les villes se développent sans cesse et leur population augmente au détriment de celle des campagnes. Les produits agricoles suivent les hommes, d'autant plus facilement que les moyens de transport sont plus perfectionnés. Il résulte de là que l'on retire de plus en plus de la terre et qu'on lui restitue de moins en moins; or, à toujours prendre et jamais rendre, la bourse la mieux garnie est vite épuisée. Il en sera de même de la terre dans un délai peut-être plus court qu'on ne pense. La question des engrais et amendements est une question de vie ou de mort pour l'agriculture et pour l'humanité.

Un cultivateur peut labourer plus ou moins bien, se servir d'outils et machines plus ou moins perfectionnés, il obtiendra plus ou moins de produits; mais s'il manque d'engrais, s'il ne restitue pas à la terre sous cette forme ce qu'il lui enlève par ses récoltes, il ne tardera pas à la stériliser et à ne plus obtenir de produits du tout.

La question des engrais est donc capitale; c'est pourquoi, dans ce *manuel d'agriculture*, où tant de questions sont traitées de main de maître par un professeur à l'Institut agricole de Gembloux, j'ai voulu appeler l'attention des lecteurs plus particulièrement sur les chapitres consacrés à l'alimentation végétale, à la fumure.

Il s'agit de trouver des engrais qui rendent à la terre les principes qu'on lui a enlevés par les récoltes et, d'abord, le plus essentiel de ces principes, l'azote. A cet égard, la chimie a fait de récentes découvertes dont rend compte M. Damseaux. « L'intervention de l'azote libre de l'air dans la nutrition des plantes légumineuses est maintenant bien établie. Le milieu aérien le fournit sous forme d'azote élémentaire, grâce à l'intervention de certaines bactéries. » Ces pauvres petites bêtes, dont on a dit tant de mal et qui ont procuré, sans le vouloir, tant de bonnes sinécures aux hygiénistes officiels, sont donc bonnes à quelque chose.

Voilà dans l'air une source d'aliment pour les plantes. C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant. En même temps que l'on déprède les campagnes et qu'on épuise les terres pour nourrir les villes, celles-ci se trouvent encombrées de détritus organiques, engrais humain, résidus de la cuisine, du chauffage, dont elles ne peuvent se débarrasser qu'à grands frais, ce qui fait double perte.

Ici encore les microbes jouent un rôle bienfaisant. « Depuis 1896, on a substitué en Angleterre ou adjoint aux procédés chimiques d'épuration des eaux d'égout, des procédés biologiques. Ils consistent à

employer des bactéries pour désintégrer la matière organique qu'il s'agit de ramener à l'état de matière minérale. Il est vraisemblable que l'épuration à travers la terre conservera la supériorité, mais l'épuration bactérienne pourrait être employée comme complément et régulateur de l'irrigation. »

L'épuration bactérienne ne suffit pas encore, l'épandage des eaux d'égout non plus et d'ailleurs cette méthode présente divers inconvénients, entre autres celui de trop nourrir quelques terres et de laisser toutes les autres mourir d'inanition ; sans compter que cette industrie ne paie pas. « L'exemple donné à Berlin montre que les dépenses occasionnées par l'achat des terrains et la canalisation sont très élevées et qu'il n'y a guère à espérer d'intérêt des capitaux engagés. »

Que reste-t-il donc à faire, tant pour assainir les villes que pour fertiliser les campagnes? Il serait désirable de faire le moins de mal possible, c'est-à-dire d'utiliser directement, autant qu'on le peut, l'engrais humain et les débris de cuisine. Or, on fait tout juste le contraire. Voulant imiter les grandes villes et poussées d'ailleurs par les hygiénistes officiels, les autorités municipales des tout petits centres interdisent l'usage des fosses mobiles et imposent la construction de fosses fixes soit-disant étanches. Celles-ci peuvent être d'autant plus nuisibles hygiéniquement parlant, qu'on s'en défie moins. En tout cas, elles coûtent cher et l'engrais est perdu ou gaspillé. Ne vaudrait-il pas mieux revenir aux fosses mobiles, surtout étant donné que leur désinfection ne coûte qu'un 1/4 de centime par jour, comme le montre M. Damseaux (p. 219.)

Les autres parties du *Manuel d'agriculture* ne sont pas moins instructives que celle dont nous venons de parler; mais il est inutile d'insister plus longuement. Le seul fait que cet ouvrage en est à la troisième édition prouve qu'il répond à un besoin public et qu'il le satisfait.

ROUXEL.

LA NUOVA POLITICA COMMERCIALE DELL' ITALIA ED IL CONGRESSO DELLE SOCIETA ECONOMICHE A TORINO. (*La nouvelle politique commerciale de l'Italie et le Congrès des sociétés économiques à Turin*), par EDOARDO GIRETTI. Br. in-8°. Bologne, Alfonso Garagnani el figli, 1902.

L'expérience finit quelquefois par porter ses fruits. Au Congrès de Turin, on a entendu des protectionnistes avérés admettre le principe que l'on doit accorder des réductions de tarifs, quand on a la chance d'obtenir par ce moyen un meilleur régime pour ses propres exportations.

Les protectionnistes persistent cependant à soutenir que la protection a été utile et même nécessaire à l'industrie italienne. M. Giretti concède que la transformation industrielle aurait peut-être été retardée sans protection, mais il assure qu'elle aurait été plus solide et qu'elle n'aurait pas donné lieu à tant de gaspillage d'énergies et de richesse. Il en donne pour preuve l'industrie de la soie, qui a pris un développement considérable dont elle n'est nullement débitrice à la protection ; tandis que l'industrie du coton, protégée, est réduite à vendre à l'étranger une partie de ses produits à un prix inférieur aux frais de production.

M. Giretti demande : 1° que l'Italie fasse des traités de commerce libéraux et à long terme, afin d'assurer à l'industrie la garantie qu'ils ne seront pas modifiés capricieusement et à courte échéance ; 2° que les taxes et impôts sur le sucre et le café soient considérablement réduits : l'intérêt réel des Italiens n'est pas que le sucre qu'ils consomment soit produit en Italie, mais qu'il y en ait en grande quantité et à bas prix ; 3° et surtout que l'on réforme les douanes intérieures, que l'on dégrève les consommations populaires et que l'on cesse de faire contribuer les citoyens aux charges de l'Etat en raison progressivement inverse de leur aisance et au profit d'une bande organisée de castes privilégiées et parasitaires.

ROUXEL.

LA EMIGRAZIONE DAL POLESINE. (*L'émigration de la Polésine* (1887-1901), par [G]IUDO CAVAGLIERI. Br. in-8°. Torino, Roux et Viarengo, 1902.

La Polésine (Vénétie du Sud) fournit un fort contingent à l'émigration, et c'est vers le Brésil que se dirige le plus grand nombre des émigrants. Ce mouvement de population ne se produit pas sans souffrances pour les émigrants ignorants et pauvres, et sans pertes pour le gouvernement italien. M. Cavaglieri en indique les causes et recherche les moyens d'en atténuer les inconvénients, ce qui le conduit aux conclusions suivantes :

L'Etat doit laisser aux citoyens la plus grande liberté d'émigration ; mais il doit, par tous les moyens possibles, leur fournir les renseignements les plus exacts sur les pays où ils se dirigent. Il doit aussi diriger le mouvement et surveiller les intermédiaires qui y président. Il doit encore encourager les industries locales, afin de procurer aux citoyens des emplois plus lucratifs, des salaires plus élevés, et les détourner ainsi des idées d'expatriation. Il doit enfin et surtout ne pas entraver le développement naturel de ces industries locales, ne pas couper les ailes à toute initiative sous la menace de nouvelles impositions fiscales.

Fournir des renseignements officiels aux émigrants, c'est peut-être paralyser leur initiative, c'est, en tout cas, s'exposer à des récriminations de leur part, s'ils sont déçus dans leurs espérances. Encourager certaines industries locales, c'est décourager les autres, c'est déplacer le mal en l'aggravant. Reste le dernier moyen : ne pas entraver leur développement. C'est la première chose à faire et probablement la seule, le reste viendrait par surcroît. On est sûr, par ce moyen, de ne faire de mal à personne, sauf aux parasites auxquels se distribue le produit des impositions ; tandis que, par les autres moyens proposés, on risque beaucoup, l'expérience le prouve, de faire le malheur des gens auxquels on se propose de faire du bien.

Rouxel.

Le assicurazioni operaie al congresso de Dusseldorf (*Les assurances ouvrières au Congrès de Dusseldorf*), par Vincenzo Magaldi. Br. in-8°. Roma, Bertero e C. 1902.

Ceci est un Rapport au ministre d'Agriculture, Industrie et Commerce, sur les travaux du Congrès de Dusseldorf. Le rapporteur ne se laisse pas éblouir autant que beaucoup d'autres publicistes par les succès plus ou moins réels des assurances allemandes. Les résultats du Congrès de Dusseldorf, dit-il, nous avertissent qu'en matière d'assurances ouvrières, il faut respecter le tempérament national. On trouve l'explication des bons résultats de l'assurance ouvrière allemande dans les traditions, dans les nécessités politiques, dans la décentralisation, dans l'esprit d'association et surtout dans l'esprit de discipline et de solidarité de la race. Les pays où ces conditions ne se trouvent pas réunies pourraient donc faire une très mauvaise affaire en instituant des assurances ouvrières sur le même modèle.

La première application de la loi italienne de mars 1898 sur les accidents du travail en a démontré les déficiences et les imperfections, et le gouvernement s'occupe de la réformer. Que serait-ce donc si l'on étendait les assurances à d'autres objets ? M. Magaldi ne nourrit pas moins l'espérance qu'au prochain Congrès des accidents du travail et des assurances sociales qui sera tenu à Vienne en 1905, l'Italie donnera des preuves de son activité dans le champ de la prévoyance sociale.

Rouxel.

Historia del movimento lebre-cambista en Inglaterra (*Histoire du mouvement libre-échangiste en Angleterre*), par Aug. Mongredien, avec introduction du Dr H. de B. Gibbins. Traduit de l'anglais par Guillermo Pintos. Br. in-18. Buenos-Aires. Tipogr. de *el Tiempo*, 1902.

En publiant cette traduction de l'Histoire du mouvement libre-échangiste en Angleterre, M. Pintos s'est proposé de faire connaître à ses compatriotes et aux gouvernants de la République Argentine comment il faut s'y prendre pour combattre et conjurer une crise économique, commerciale et financière.

Quand la situation d'un pays est délicate, dit M. Pintos, — ce qui est le cas présent de l'Argentine, il est du devoir de tout bon citoyen d'offrir le concours de ses idées et de ses moyens, si modestes qu'ils soient, pour la solution des problèmes d'intérêt général. Le problème argentin est principalement économique et présente une certaine analogie avec celui qui occupait l'Angleterre lors de la campagne libre-échangiste. La principale cause, sinon l'unique, de la crise anglaise était le protectionnisme; la même cause produit des effets semblables en Argentine.

Dans l'Introduction, M. Gibbins donne un aperçu du mouvement libre-échangiste antérieurement au xixe siècle. Il montre que, encore aujourd'hui, comme au xviiie siècle, les sophismes protectionnistes sont au fond les mêmes. Le protectionnisme repose sur des concepts erronés de la fonction de la monnaie, ou sur l'aspiration à bouleverser la division naturelle du travail entre les divers pays. Le système commercial le plus sain est celui qui est le plus naturel et le plus libre, tant dans la production que dans l'échange. M. Gibbins note aussi que l'opinion anglaise était préparée à la réforme libre-échangiste lorsque le mouvement fut engagé, c'est ce qui explique son succès, et aussi son échec dans d'autres pays où l'on a voulu l'imposer prématurément, en mitigeant le système de manière à ce qu'il devînt difficile de discerner si les maux et les crises provenaient du trop ou du trop peu de liberté.

L'histoire du mouvement libre-échangiste en Angleterre est connue de nos lecteurs; nous n'avons donc pas à la résumer. Nous rappellerons seulement que cette histoire conduit l'auteur à la conclusion que la solution des problèmes économiques et sociaux consiste bien moins à établir de bonnes lois qu'à supprimer les mauvaises. « Presque toutes les dispositions bénéfiques, importantes et populaires adoptées par nos Parlements, ont consisté dans la suppression pure et simple d'actes législatifs antérieurs. »

Malheureusement, il n'y a ni gloire, ni honneur, ni profits à espérer pour ceux qui demandent la simple abrogation des mauvaises lois. Le

peuple souverain veut absolument des lois; pas pour lui-même : il est très honnête et suit la droiture et la justice sans y être contraint par la loi, mais pour son voisin. Et chacun en dit autant, au grand profit des législateurs.

ROUXEL.

RINNOVAMENTO DELLA TRIPLICE O TRATTATO DI ARBITRATO? (*Renouvellement de la triple alliance ou traité d'arbitrage?*) par EDUARDO CIMBALI, br. in-8° Roma. Forzani e c 1902.

La *societa per la Pace* et la Revue La *Vita Internazionale* ont ouvert une enquête sur l'opportunité de renouveler la triplice. C'est sa réponse à cette enquête que M. Cimbali publie dans la présente brochure, en y ajoutant une lettre de M. Novicow et un appendice consacré au professeur Levi-Catellani. L'opinion de M. Cimbali est que la triple alliance a été un désastre pour l'Europe et pour l'Italie. Elle a rendu l'Italie misérable à l'intérieur et sans autorité à l'étranger ; loin d'éliminer les causes de guerre en Europe, elle n'a fait que les perpétuer et rendre inévitable la plaie des grands armements.

Rien de plus pressé, par conséquent, que d'inaugurer une nouvelle ère, une ère d'héroïsme dans le sens altruiste, humanitaire, international. Le peuple qui osera inaugurer cette ère sera le premier peuple du monde. Or l'Italie est la nation à laquelle il convient le mieux de prendre cette glorieuse initiative. Il suffit pour cela qu'elle s'engage solennellement devant tout le monde à renoncer à toute acquisition de territoire autrement que par de libres et spontanées conventions avec les légitimes possesseurs. L'Italie pourrait ainsi proportionner ses dépenses militaires à sa puissance économique et celle-ci se développerait rapidement.

Il faudrait donc renoncer à la politique colcniale? A la politique coloniale, oui; à la colonisation, non. Celle-ci ne se fait-elle pas toute seule, sans canons, ni mitrailleuses et même sans tambours, ni trompettes? Les Italiens ne colonisent-ils pas en Tunisie et dans les deux Amériques?

Telle est la politique intérieure et extérieure que M. Cimbali préconise, dans ses œuvres et dans sa chaire et qu'il continuera de préconiser dans l'intérêt de la Patrie et de l'Humanité.

Nous lui souhaitons beaucoup de lecteurs et de disciples.

ROUXEL.

Le pretese dell'Italia sulla Tripolitania (*Les prétentions de l'Italie sur la Tripolitaine*), par Ed. Cimbali. br. in-8° Teramo, 1902.

Les hommes politiques italiens sont divisés en trois camps au sujet de la Tripolitaine. Les uns aspirent à la conquête militaire immédiate et absolue; d'autres veulent *fabianiser*, non pas par humanitarisme, mais parce que l'Italie n'est pas en mesure de manger ce morceau et de le digérer. Les derniers rêvent une Italie hermétiquement close dans ses limites actuelles.

D'après ce que nous avons vu au sujet de la triple alliance, on devine que M. Cimbali n'admet pas la première ni la seconde opinion; il rejette aussi la troisième. Alors, quoi? L'immobilité est contre nature, dit M. Cimbali; mais, l'expansion ne doit être ni une violation des droits d'autrui, ni un sacrifice économique. L'expansion doit se réaliser par association, et non par conquête. A la politique actuelle d'expansion à base *impériale*, l'Italie doit se proposer résolument de substituer celle à base *libérale*. Toute conquête est un crime. Il n'est pas plus difficile de réunir des peuples de diverses races que des peuples de religions ou de costumes divers. Le moyen est le même et ce moyen, c'est tout simplement la justice.

Rouxel.

La legge e la giurisprudenza francese circa gli infortuni sul lavoro e gli operai stranieri (*La loi et la jurisprudence française sur les accidents du travail et les ouvriers étrangers*), par Ed. Cimbali. br. 8° Roma, 1901.

On sait que la loi française sur les accidents n'accorde pas les mêmes faveurs aux ouvriers étrangers qu'aux nationaux. Les tribunaux, plus libéraux que les Chambres — ou plus charitables, — ont atténué la dureté de la loi en accordant aux ouvriers étrangers de plus fortes indemnités. La Chambre s'est occupée de modifier cette loi; mais M. Cimbali trouve que cette modification n'est qu'une mystification. Pour lui, la loi doit être égale pour les étrangers et pour les nationaux. La réciprocité même ne doit pas être prise en considération.

Pourquoi cette loi en particulier doit-elle être la même pour tous plutôt que les autres? Et si toutes les lois doivent être uniformes, à quoi bon les nations? Ne vaut-il pas mieux que tous les peuples n'en fassent qu'un seul. La vérité est que la loi sur les accidents n'est pas une loi générale, mais un privilège électoral. Les ouvriers étrangers n'étant pas électeurs n'ont rien à y voir; les mettre sur le pied d'égalité à cet égard avec les ouvriers nationaux, ce serait aller contre le

but que les politiciens se proposent. Il n'y a qu'une manière équitable de résoudre la question des accidents, c'est de comprendre les risques dans les salaires; mais pour cela il n'y a pas besoin de loi, ni de jurisprudence.

ROUXEL.

SULLA RINNOVAZIONE DEI TRATTATI DI COMMERCIO (*Le renouvellement des traités de commerce*), par A. J. DE JOHANNIS, br. in-8°, Firenze, 1902.

Beaucoup d'Italiens prétendent que les derniers traités de commerce ont profité à l'industrie, mais nui à l'agriculture, que le profit de l'un, le Nord, a été le dommage de l'autre, le Sud. M. de Johannis soutient qu'il n'en est rien, et qu'il n'est pas vrai que les exportations de l'agriculture aient diminué, et à l'appui de son opinion, il donne les statistiques des exportations agricoles; mais il ne donne pas celles des produits industriels, de sorte que la question n'est qu'à demi résolue.

La conclusion de M. de Johannis est que l'antagonisme que l'on dit exister ou que l'on veut créer entre le Nord et le Sud, entre l'Italie agricole et l'Italie manufacturière, n'a pas de raison d'être. L'agriculture italienne n'a pas souffert de la protection qui a été accordée en 1887 aux manufactures. Il est vrai qu'elle a subi une période de crise, mais cette crise se rattache à une cause politique plutôt qu'économique : elle est due à la rupture des rapports commerciaux avec la France. L'agriculture italienne subit alors une forte secousse, comme du reste l'industrie et le commerce, puisque son principal marché d'exportation fut clos et que, en 1888, ses ventes tombèrent de 400 millions à 170. Mais cette crise n'a rien de commun, dit l'auteur, avec les traités de commerce, et ne doit pas être prise en considération pour leur renouvellement. Les négociateurs peuvent se mettre à l'œuvre, libres de toute préoccupation accessoire, et attentifs seulement à sauvegarder les intérêts généraux du pays.

ROUXEL.

IL PROBLEMA DEL PANE (*Le problème du pain*), par le COMTE DE SAN BERNARDO, br. in-18. Parma, 1902.

Si l'on en croit le comte de San Bernardo, député espagnol, la misère n'a pas pour cause l'inégale répartition des richesses, mais l'insuffisance de la production. Cette insuffisance vient de ce que l'on sacrifie l'agriculture à l'industrie. A ce mal le socialisme n'est même

pas un palliatif ; le seul remède, c'est le retour à la terre et à un système de culture qui permette aux pays vieux de soutenir la concurrence des pays neufs. Ce système de culture est celui qu'a inventé ou du moins, que préconise et met en pratique le colonel italien Solari. C'est ce qui explique que le *problème du pain* ait été traduit de l'espagnol en italien par M. Boschi.

Le système solarien consiste en ce que les plantes de la famille des légumineuses, loin d'épuiser la terre, l'enrichissent ; de sorte que leur alternance avec les céréales permet d'obtenir de meilleures récoltes de celles-ci avec un moindre prix de revient.

On voit que ce système n'est pas nouveau. On sait depuis longtemps que les légumineuses, et même d'autres fourrages verts, reposent la terre et la préparent bien à recevoir le froment ; on pratique depuis longtemps l'assolement alterné. Mais ce que l'expérience avait enseigné, la science l'a expliqué.

Le système Solari résoudra-t-il la question sociale ? Si l'homme vivait seulement de pain, je consentirais à le croire ; mais il vit encore de la parole de Dieu et même de celle du diable. D'ailleurs, la question sociale est à la fois de production et de répartition. M. de San Bernardo abonde trop en ce sens ; mais il dit souvent de vraies vérités et il les dit bien. Son problème du pain mériterait aussi bien d'être traduit en français qu'en italien.

Rouxel.

La evolucion bancaria en el mundo (*L'évolution des banques en tous pays*), par Sixto Quesada, br. in-8°, Buenos-Ayres, 1902.

L'Argentine est un pays à finances avariées, qui a besoin de connaître les lois du crédit et des banques pour sortir de l'impasse où il est engagé. C'est dans le but d'éclairer ses compatriotes que M. Quesada, fondateur et directeur gérant de la Banque populaire argentine, a publié cette brochure, résultat d'une conférence faite par lui à l'école nationale de commerce. M. Quesada expose les régimes auxquels sont soumises les banques dans les divers pays civilisés. Ces régimes se réduisent à trois : banques d'Etat, banques surveillées par l'Etat, banques libres. L'auteur donne la préférence aux banques surveillées par l'Etat. Elles sont, en effet, moins mauvaises que les banques d'Etat.

Jusqu'à présent, dit M. Quesada, les financiers « créoles » ont imité les Européens en ce qu'ils ont fait de mal, notamment dans l'émission d'énormes quantités de billets à cours forcé. Ils ont fait des banques des espèces d'institutions de bienfaisance. Ils ont emprunté les titres,

mais non l'organisation des banques anglaises. Les conséquences qui ont résulté de ce régime sont : prospérité illusoire et éphémère, crises, corruption, scandales, dettes publiques, etc. Il est grand temps de revenir à de meilleurs principes pour les banques et pour le reste, afin d'arriver à réduire les charges publiques, car de l'équilibre du budget dépend en grande partie l'équilibre général. L'auteur donne comme exemple à imiter, pour la réduction des charges budgétaires, le Japon, hier presque sauvage. « C'est le plus éloquent exemple de ce que peuvent la persévérance, l'étude et la compétence de ceux qui administrent les finances publiques. »

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'état présent de l'Espagne et l'intervention des Chambres de Commerce, par Aristide Dupont, br. in-8°. Louvain Polleunis et Centerick, 1900. — L'Espagne décline depuis longtemps et de plus en plus rapidement. Tout le monde voit le mal, beaucoup en découvrent même la cause, mais quand il s'agit d'appliquer le remède, on ne veut, on ne peut ou l'on n'ose pas. Silvela, par exemple, reconnaît que « le mal prend sa source dans l'âme de la race et que la nation espagnole est condamnée à mort, si elle ne change promptement et absolument sa façon de comprendre la vie ; » mais, arrivé au pouvoir, il ne justifie pas les espérances qu'on avait mises en lui : « Le ministère Silvela, dont on espérait beaucoup, a malheureusement déçu la bourgeoisie espagnole en s'alliant aux privilégiés et en refusant de pratiquer la politique de recueillement et de retranchement qui est la condition *sine qua non* de la renaissance du pays ».

Puisque l'Etat ne nous vient pas en aide, aidons-nous nous-mêmes. Voilà ce que se sont dit les espagnols et ils ont formé une *ligue des producteurs* dont le but est de « parvenir par les moyens les plus énergiques et les plus efficaces à la reconstitution immédiate de la nation espagnole ». Ces moyens énergiques consistent à engager la lutte contre le fisc : limiter le chiffre des recettes et le réduire à 800 millions de pesetas, régler les dépenses sur ce chiffre et, pour cela, sabrer sans pitié dans les dépenses administratives. On va même jusqu'à demander la suppression du ministère de la marine et la réduction à

eurs dernières limites des charges militaires. « C'est s'attaquer à forte partie, dit M. Dupont, et de tous les maux qui rongent l'Espagne, ce militarisme corrompu sera le plus difficile à extirper. » La question est de savoir si les producteurs, qui sont le nombre et la vraie force, tiendront ferme dans leurs revendications.

Des bases du droit socialiste, par M. EUGÈNE D'EICHTHAL, br. in-8°, Paris. Alph. Picard, 1900. Cet opuscule a fait l'objet d'une lecture a l'Académie des sciences morales et politiques. Dans un livre récent, M. A. Menger a soutenu que la justice sociale ne régnait pas parmi les hommes; que des trois moyens proposés pour la faire régner : le droit au travail, le droit à l'existence et le droit au produit intégral du travail, aucun ne résout le problème; et il en propose un quatrième que M. d'Eichthal combat. Le système de M. A. Menger présuppose que toutes les sources de richesse seront, dans des conditions égales, mises à la portée de tout le monde, et que tous les hommes seront également doués par la nature. Ces conditions n'étant pas possibles, « la soi-disant injustice sociale serait simplement déplacée, et d'individuelle deviendrait corporative ».

Notice sur la Roumanie en 1900, publiée par l'Agence officielle roumaine, br. in-18°. Paris, 1900. — Ceci est un recueil de renseignements sur tout ce qui concerne la Roumanie : géographie, état politique, agriculture, industrie, commerce, finances, communications, instruction publique, armée et marine, etc. Les Roumains paraissent plus avancés que nous. La Constitution leur assure — si elle est mieux observée que la nôtre, — la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, la liberté des cultes. La loi pour l'encouragement de l'industrie nationale accorde toute une série d'avantages aux industriels qui ont un capital d'au moins 50.000 francs ou emploient au minimum 25 ouvriers par jour pendant au moins cinq mois de l'année. Naturellement, ces avantages sont accordés au détriment des agriculteurs, des petits industriels, des consommateurs ; de sorte qu'en Roumanie comme ailleurs, la loi organise elle-même l'antagonisme social ; ensuite elle s'efforce de le supprimer!

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Léon XIII et Pie X. — Le projet d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — Les ports francs. — Les résultats du nouveau régime fiscal des successions. — Les capitaux des classes ouvrières en Angleterre. — Le réveil du libre-échange. — Résolutions libre-échangistes de la Chambre de commerce d'Anvers. — Manifeste de la Ligue nationale belge pour la liberté commerciale. — Nécrologie : M. Lamé-Fleury et M. Aug. Ott.

La mort du pape Léon XIII et l'avénement de son successeur Pie X appartiennent au domaine des faits religieux et politiques. Cependant la direction imprimée au monde religieux se répercute sur le monde économique et son influence n'est point une quantité négligeable. Léon XIII l'avait compris et, à l'époque où il n'était encore que Joachim Pecci, cardinal archevêque de Pérouse, il avait publié une lettre pastorale, qui attestait une excellente éducation économique.

« Un célèbre économiste français, Frédéric Bastiat, y disait-il, a rassemblé, comme en un tableau, les bienfaits multiples que l'homme trouve dans la société et c'est une merveille digne d'être admirée. La société étant composée d'hommes essentiellement perfectibles, elle ne peut demeurer immobile ; elle progresse et se perfectionne. Un siècle hérite des inventions, des découvertes, des améliorations réalisées par les précédents et ainsi la somme des bienfaits physiques, moraux, politiques, peut s'accroître merveilleusement. Qui voudrait comparer les misérables cabanes des peuples primitifs, les grossiers ustensiles, les instruments imparfaits, avec tout ce que nous possédons au XIXe siècle ? Il n'y a pas de proportion entre le travail exécuté par nos machines si ingénieusement construites, et celui qui sortait avec peine des mains de l'homme... C'est donc une vérité de fait que l'homme dans la société va en se perfectionnant au triple point de vue du bien-être physique, des relations morales avec ses semblables et des conditions politiques. »

Mais l'auteur de la lettre pastorale va plus loin : après avoir

entrepris de démontrer que le catholicisme n'est nullement hostile aux progrès de l'industrie, il s'efforce de justifier l'Eglise de l'accusation d'être l'ennemie de la science. Cette inimitié prétendue, dit-il, ne serait pas seulement absurde, elle serait impie.

« Examinez, en effet, et jugez vous-même. Peut-il y avoir une chose désirée par l'Eglise avec plus d'ardeur que la gloire de Dieu et la connaissance plus parfaite du Divin Ouvrier, que l'on acquiert par l'étude de ses œuvres ? Or, si l'univers est un livre à chaque page duquel sont écrits le nom et la sagesse de Dieu, il est certain que celui-là sera plus rempli d'amour pour Dieu, s'approchera davantage de Dieu, qui aura lu plus avant et plus clairement dans ce livre.

« ... Quelle raison pourrait-il y avoir pour que l'Eglise fût jalouse des progrès merveilleux que notre âge a réalisés par ses études et ses découvertes ? Y a-t-il en eux quelque chose qui, de près ou de loin, puisse nuire aux notions de Dieu et de la foi, dont l'Eglise est la gardienne et la maîtresse infaillible ? Bacon de Verulam, qui s'illustra par la culture des sciences physiques, a écrit qu'un peu de science éloigne de Dieu, mais que beaucoup de science y ramène. Cette parole d'or est toujours également vraie, et si l'Eglise s'effraie des ruines que peuvent faire ces vaniteux qui pensent avoir tout compris parce qu'ils ont une légère teinture de tout, elle est pleine de confiance envers ceux qui appliquent leur intelligence à étudier sérieusement et profondément la nature[1] »

On le voit, Léon XIII était un esprit libéral et un esprit moderne. Il n'appartenait pas au passé. Il était de son temps. Il l'était même un peu trop lorsqu'il teintait légèrement de socialisme ses célèbres encycliques : *De conditione opificum* et *Rerum novarum*. On lui a reproché d'avoir parlé et écrit plutôt qu'agi. Mais si le pape est infaillible, il est loin d'être omnipotent. Il est obligé de se conformer à l'opinion de la classe dirigeante du monde religieux et, comme la plupart des classes dirigeantes, celle-ci n'a qu'un goût modéré pour les réformes. Quoique la protection de l'Etat ne lui ait guère réussi, elle est demeurée protectionniste, et pas plus sous Pie X que sous Léon XIII, on ne peut s'attendre à ce qu'elle accepte de plein gré le seul remède à la crise d'indifférence qui menace aujourd'hui beaucoup plus qu'aucune mesure d'expulsion et de confiscation l'existence du catholi-

---

[1] *Le pape Léon XIII économiste. Journal des Economistes*, n° du 15 mars 1878.

cisme, — celui dont Cavour a donné la formule : l'*Eglise libre dans l'Etat libre.*



A la suite des visites de M. Loubet et d'un bon nombre de membres du Parlement en Angleterre, une détente salutaire s'est opérée dans nos relations politiques avec nos voisins d'outre-Manche. Un fervent ami de la paix, M. d'Estournelles de Constant, a saisi cette occasion pour appuyer le projet de traité d'arbitrage de M. Barclay, — projet qui a reçu l'adhésion d'un grand nombre de Chambres de commerce de France, aussi bien que d'Angleterre. Il a résumé les conditions et les avantages de ce traité dans la lettre suivante, adressée à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.

1° Conclusion du traité d'arbitrage que notre groupe réclame depuis sa fondation, conformément à l'article 19 des actes de La Haye, de même qu'il a réclamé et obtenu la négociation de traités semblables avec la Hollande, la Suède et la Norvège, de même qu'il en obtiendra d'autres encore, nous l'espérons, notamment avec l'Italie. Traité raisonnable, et, dans les limites de notre programme, analogue à ceux qui ont été négociés ou conclus entre l'Angleterre et les Etats-Unis, la République Argentine et l'Italie ; avec cette différence, toutefois, que la cour de La Haye étant aujourd'hui constituée, ledit traité en tiendra compte et fera cesser le boycottage qui pèse sur elle. Nous ne voulons pas d'un simulacre de traité aboutissant à diminuer l'œuvre de La Haye ; l'opinion ne l'accepterait pas plus que nous :

2° Ce traité signé, les Anglais ne demandent qu'à se mettre d'accord avec la France et la Russie pour limiter l'écrasant fardeau des dépenses militaires navales des trois puissances ; j'ai reçu, à cet égard, verbalement et par écrit, des assurances catégoriques ;

3° Enfin, dès à présent et le plus tôt possible, une liquidation s'impose, liquidation amiable de toutes les difficultés que la diplomatie, depuis vingt ans, use ses efforts à éluder et qui, plusieurs fois, ont été sur le point de faire éclater une guerre désastreuse pour l'un comme pour l'autre des deux pays. Il surgira bien assez de difficultés nouvelles dans l'avenir ; débarrassons-nous des anciennes.

Sur ces trois points, les dispositions sont également favorables à Londres ; les nôtres ne sauraient être différentes. L'incertitude où nous avons vécu ne peut plus durer ; il faut savoir prendre un parti. Aboutissons à un accord. Nous vous soutiendrons, Monsieur le minis-

tre, pour y arriver, et notre ambassadeur à Londres ne peut souhaiter, de son côté, un but plus digne de sa belle carrière.

Hâtons-nous donc de profiter de circonstances toujours changeantes ; qu'on ne nous dise pas qu'il convient d'attendre notamment la fameuse date des élections générales anglaises, éternelle défaite invariablement employée pour échouer aux résultats que l'on connaît.

*
* *

En s'associant pour proposer aux Chambres l'établissement de ports francs ou pour mieux dire de zones franches dans les ports maritimes, les ministres du Commerce, des Finances et des Travaux publics ont mis de très mauvaise humeur les membres du bloc protectionniste, — celui-ci bien autrement compact et solide que le bloc politique. Surtout ils ne pardonnent pas aux auteurs de ce projet de l'avoir appuyé sur des considérations qui exhalent une odeur suspecte de libre-échange. Etait-il bien nécessaire d'apprendre au public, en langage officiel, que les exportations de la France ne se sont élevées que de 552 millions de 1891 à 1901, tandis que celles de l'Allemagne se sont augmentées de 2.129 millions, de l'Angleterre de 1.420, des Etats-Unis de 2.304 ; que notre flotte à vapeur ne s'accroissait en vingt-cinq ans que de 680.000 tonnes pendant que la flotte allemande en gagnait 1.600.000 et la flotte anglaise 8 millions ; que le mouvement de la navigation ne s'augmentait que de 4 1/2 millions de tonnes en France, dans les trente dernières années, contre 6 1/2 en Allemagne, 22 en Italie et 23 1/2 en Angleterre ; que le port de Marseille ne progressait que 2.750.000 tonnes, le Havre et Dunkerque de moins d'un million, Bordeaux de moins de 500.000, alors que les ports rivaux de l'étranger, Anvers, Hambourg, Gênes, etc., voyaient tripler et même quintupler leur tonnage. Ces comparaisons désobligeantes n'étaient-elles pas autant de pierres jetées dans le jardin du protectionnisme ? Et que pouvait signifier le projet lui-même, sinon que la muraille douanière bâtie par M. Méline empêchait le développement de l'industrie et du commerce de la France, au point qu'il était devenu nécessaire d'y pratiquer une brèche ?

Cette brèche, il faut le dire, n'est pas bien large et nous avons peur qu'elle ne laisse point passer grand'chose. D'abord, l'établissement des zones franches sera l'objet d'une réglementation méticuleuse, et le gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de les multiplier et de trop les étendre. Enfin, si toutes les opérations

de manutention, de triage, etc., y sont autorisées, le projet interdit néanmoins *en principe* l'établissement dans l'enceinte franche d'industries autres que les chantiers de construction maritime ; en fait, on pourra en admettre quelques-unes, mais sous la réserve expresse qu'elles jouissent déjà du bénéfice de l'admission temporaire.

Dans ces limites et sous ces conditions les zones franches ne faciliteront que dans une faible mesure l'expansion industrielle et commerciale que le protectionnisme a enrayée. Ce n'en sera pas moins un progrès, pourvu que le bloc ne se mette pas en travers !

* * *

L'administration vient de publier les résultats du nouveau régime fiscal appliqué aux successions en vertu de la loi de finances du 25 février 1901. En voici le résumé :

En 1902, 363.612 successions ont été déclarées, représentant un actif brut de 5.211.196.609 fr. Cet actif, après déduction du passif, a été ramené à 4.772.126.095 fr., et c'est sur cette somme qu'ont été perçus les droits établis par la loi de 1904.

Voici le classement des successions d'après l'importance de leur actif net :

	Nombre	Sommes
	—	—
De 1 à 2.000 francs..........	213.378	241.495.379
De 2.001 à 10.000 fr..........	97.257	554.175.032
De 10.001 à 50.000 fr..........	39.198	903.986.972
De 50.001 à 100.000 fr.........	6.964	477.418 303
De 100.001 à 250.000 francs...	4.250	662.785.668
De 250.001 à 500.000 fr........	1.473	513.491.845
De 500.001 à 1 million........	684	453.692.706
De 1 million à 5 millions....	381	714.187 548
Au-dessus de 5 millions......	27	250.892.552
Totaux......	363.612	4.772.126.005

C'est dans le département de la Seine qu'ont été ouvertes le plus grand nombre de successions représentant le plus gros actif : il n'y a pas eu, en effet, moins de 12.760 successions représentant un actif net taxé de 1.315.019.302 fr. Ces 12.760 successions se répartissent ainsi : 5.517 de 1 à 2.000 fr.; 3.271 de 2.001 à 10.000 fr.; 3.101 de 10.001 à 50.000 fr.; 1.184 de 50.001 à 100.000 fr.; 990 de 100.001 à 250.000 fr.; 458 de 250.001 à 500.000 fr.; 283 de 500.001 à 1 million; 207 de 1 à 5 millions et 16 au-dessus de 5 millions.

Sept départements seulement ont eu des successions dépassant 5 millions : la Seine, dont nous venons de parler, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Seine-Inférieure, le Nord, la Côte-d'Or et l'Aisne. Il y a eu : dans les Bouches-du-Rhône, 2 successions représentant 22.846.851 fr. ; dans le Rhône, 2 successions représentant 19.104.077 fr. dans la Seine-Inférieure, 3 successions représentant 17.120.202 fr. ; dans le Nord, 2 successions représentant 12.143.556 fr. ; dans la Côte-d'Or, 1 succession représentant 5 578 875 fr. Pour le département de la Seine, les 16 successions supérieures à 1 million donnent à elles seules 161.248.986 fr.

Dans deux départements il y a eu, en 1902, moins de 1.000 successions : la Corse et les Hautes-Alpes. La Corse a eu 926 successions représentant 1.429.834 fr., le chiffre le plus bas des 86 départements. Les Hautes-Alpes ont eu 976 successions représentant 3.644.775 fr. La Lozère vient en troisième lieu avec 1.101 successions représentant 4.327.341 fr.

Les petites successions sont naturellement de beaucoup les plus nombreuses, mais la part des grosses est relativement faible ; elle le serait davantage encore si notre législation protectionniste n'accroissait pas artificiellement les gros revenus aux dépens des petits, — ceci sous un régime politiquement, mais non encore économiquement démocratique.

*
* *

En Angleterre, sous un régime économiquement, mais non encore politiquement démocratique, la politique de la vie à bon marché a permis à la multitude d'élever à la fois son *standard of living* et d'accumuler dans les caisses de ses associations ouvrières et autres des capitaux, dont la statistique du *Board of labour* nous apporte le détail suggestif. Voici quels étaient, en 1900, le nombre de leurs membres et le montant de leur capital :

	Membres —	Capital (liv. st.) —
Sociétés de constructions......	602.981	60.770.508
Sociétés de secours mutuels....	11.750.130	39.487.619
Sociétés coopératives...........	1.741.062	35 099.370
Trade-Unions..................	1.436.283	3.515.067
Sociétés contre les accidents...	100.397	39.585
Les Amis du travail..........	31.542	250.909
Sociétés de crédit..............	52.730	4.654.112
Caisses d'épargne des compagnies de chemin de fer	1.601.485	57.196.458
Caisses d'épargne postales et privées.....................	8.046.680	138.818.175

Au total :

25.363.290 membres et 339.837.703 livres sterling de capital, c'est-à-dire 8.495.942.575 fr.

N'oublions pas qu'en Angleterre on a cessé, depuis soixante ans, de renchérir le pain, la viande et les autres articles de nécessité ou de confort, au profit du petit nombre et aux dépens du grand.

*
* *

La campagne entreprise par M. Chamberlain pour ramener l'Angleterre au protectionnisme, les impôts de plus en plus lourds que les agrariens allemands, italiens, français prélèvent sur la multitude des mangeurs de pain et de viande ont commencé à réveiller les libre-échangistes endormis. En Allemagne, les socialistes ont pris pour plateforme aux dernières élections la réduction des droits sur les blés, et on sait que cet emprunt à une doctrine qu'ils dédaignaient naguère leur a valu une victoire signalée. En Italie, le congrès du parti républicain qui se réunira à Forli du 6 au 8 septembre a mis à son ordre du jour : « L'aggravation des droits de consommation et l'économie nationale. » M. le professeur Giovannini, qui s'est chargé d'introduire cette question, a fait une série de conférences qui ont obtenu un vif succès en faveur de la fondation d'une ligue libre-échangiste italienne. Bref, les protectionnistes italiens, sans parler des autres, pourraient bien s'apercevoir quelque jour que la Roche tarpéienne n'a pas cessé d'être près du Capitole.

*
* *

C'est à sa politique libre-échangiste que la Belgique a été redevable du merveilleux essor de son industrie et de son commerce que nous signalions dans notre dernière chronique. Les politiciens conservateurs n'en ont pas moins tenté de déroger à cette bienfaisante politique pour complaire à leurs électeurs, les gros propriétaires fonciers. Ils ont taxé successivement la viande et la plupart des denrées alimentaires, sans oser cependant renchérir le pain. La Chambre du commerce d'Anvers a fini par s'émouvoir de ces tentatives sournoises de résurrection du protectionnisme et elle a publié un manifeste dont nous nous plaisons à reproduire les énergiques conclusions :

« La Chambre de commerce d'Anvers.

Considérant que le relèvement économique, après 1830, a été vainement tenté par le régime protectionniste ; — que le pays est entré dans les voies de la prospérité par des réformes douanières ; — que

l'extension de ces réformes (par les traités de commerce et par des abolitions de droits d'entrée) a donné un essor prodigieux au commerce et à l'industrie belges et assuré le bien-être de toutes les classes de la population;

Considérant que ces progrès, dus à une accentuation dans la marche vers le libre-échange, sont enrayés par une orientation économique rétrograde.

Revu ses requêtes et protestations contre ce régime d'appauvrissement des masses et d'atteinte à la prospérité publique notamment :

En 1879, contre l'augmentation des droits d'entrée sur les fruits et et les tabacs;

En 1883 contre la surélévation des droits d'entrée sur les tabacs;

En 1885 contre la surtaxe des sucres exotiques et contre le rétablissement des droits sur le bétail, la viande et les céréales;

En 1892 contre les droits proposés sur diverses denrées alimentaires et depuis, contre les droits sur les farines, l'orge, le malt, le beurre, la margarine, les graisses, le houblon, les tannins, le miel, le sel, le vernis, etc.

Considérant que la Législature et le gouvernement n'ont tenu aucun compte ni des avertissements des Chambres de commerce ni des plaintes de la population;

Revu ses mémoires du 12 février et 1er mai 1903, par lesquels elle dénonce au pays les retours protectionnistes et les manœuvres employées depuis vingt-trois ans pour aggraver sans cesse les droits de consommation. . . . .

La Chambre de Commerce d'Anvers proteste contre le système de privilèges et de favoritisme accordé à un petit nombre au détriment de toute la Belgique et de son avenir économique.

Fait appel au bon sens et au patriotisme de ses compatriotes.

Et les convie à se joindre à elle pour, par tous les moyens légaux, manifester que le pays veut la cessation de toute compromission avec le protectionnisme et l'orientation franche et déclarée dans le sens du libre-échange.

Anvers, ce 10 juillet 1903.

La Chambre de commerce :

Le secrétaire-général,
J. Albrecht.

Le trésorier,
H. Oostendorp.

Le président,
Charles Corty.

Les vices-présidents,
E. Castelin. Ed. Schwenn.

*
* *

En Belgique, la « Ligue nationale pour la liberté commerciale », que préside notre collègue et ami M. Louis Strauss, a publié sous ce titre suggestif: le *protectionnisme c'est le vol*, une analyse morale et économique de cette main-mise légale sur le bien d'autrui.

Que le protectionnisme remplisse les conditions caractéristiques du vol, l'auteur le démontre sans peine.

Pour qu'il y ait vol, deux conditions doivent être remplies : 1° Il doit y avoir soustraction, enlèvement d'une chose qu'on fait sortir de la possession de celui qui la détient pour la faire passer en la possession d'un autre; 2° Il doit y avoir chez l'auteur de la soustraction l'intention coupable de s'approprier le bien d'autrui.

Ces conditions se trouvent dans le protectionnisme qui n'est, en somme, qu'un vol légal.

On crée des obstacles à la circulation et à la consommation des produits, parce que des particuliers veulent enlever aux masses une partie de leurs salaires, de leurs revenus et assurer des bénéfices à quelques propriétaires ruraux et à quelques fabricants qui ne donnent rien en échange de cette prime qu'on leur accorde.

C'est là, évidemment, une violation de la propriété.

Quand un malheureux prend un pain dans la boutique du boulanger c'est un misérable que la justice condamne à la prison, pour vol. Mais, quand des agrariens ou des industriels enlèvent, grâce à la douane, une partie du salaire des ouvriers, on appelle cela de la politique nationale et non pas un vol. La spoliation devient légale; elle n'en reste pas moins immorale.

Les propriétaires fonciers veulent pouvoir conserver leurs propriétés; ils ont tort de chercher à ravir celle d'autrui.

Et c'est pourquoi le titre qui conviendrait le mieux à une Ligue libre-échangiste serait celui de *Ligue pour la défense de la propriété*.

*
* *

Un de nos anciens collaborateurs, M. E. Lamé-Fleury, inspecteur général des mines, en retraite, ancien conseiller d'Etat, est mort le 28 juillet dernier à l'âge de quatre-vingts ans. M. Lamé-Fleury a publié dans ce journal des articles très remarqués sur les questions des moyens de transports, des mines, etc., qu'il traitait avec une compétence particulière.

On nous annonce aussi la mort d'un vétéran de la science économique, M. Auguste Ott, décédé le 6 de ce mois dans sa 90e année. M. Ott s'était d'abord occupé d'études philosophiques; il avait publié en 1844 un exposé du système de Hégel et, plus tard, un ouvrage sur « le problème du mal ». Mais son œuvre capitale a été son *Traité d'économie sociale ou l'économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, dont la 2e édition a paru en 1892. Quoique les socialistes aient opposé cet ouvrage aux économistes, que l'auteur accusait à tort d'avoir immobilisé la science en méconnaissant l'importance du problème social, nous croyons qu'on peut le consulter avec fruit. Vivant dans la retraite, et ne recherchant point la réclame, M. Ott n'a point obtenu toute la notoriété que méritaient ses qualités de penseur et d'écrivain.

G. DE M.

Paris 14 août 1903.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Condillac économiste, par AUG. LEBEAU, 1 vol. in-8°, 458 pages, 1903, 7 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les fonds Ottomans. Unification de la Dette 1903, par P. WORMSER, br. gr. in-8°, 1903, 48 pages, 1 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Essai sur la légitimité du droit de coalition. Les grèves de 1900 *en France et à l'étranger*, par A. HOURS, 1 vol. in-8°, 140 pages, 1903, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Un nouvel impôt sur le revenu, par KŒNING (Mémoire qui a inspiré le projet du gouvernement), relatif à la réforme de la contribution personnelle mobilière déposé sur le bureau de la Chambre par M. DAUPHIN, ministre des Finances, le 26 février 1887. 2e édition, 1 vol. in-18°, 193 pages, 1887, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Revue Internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque. Organe des Congrès internationaux du commerce et de l'industrie publié sous la direction de M. HAYEM et M. MAURICE SCHLOSS. N° du 30 juin 1903, in-8°, 220 pages, 7 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Pour la France, par F. APPY. Sa repopulation et son relèvement. Br. in-8°, 144 pages, 1899, 1 fr. 50. Les moyens de faire connaître sa volonté par le suffrage universel organisé, br. in-8°, 103 pages, 1 fr. Les 2 brochures ci-dessus réunies en une seule 2 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque (1560-1793) (Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc), par P. Masson, 1 vol. gr. in-8° 676, pages, 1903, Paris, Hachette et Cie.

La mutualité. Ses principes. Ses bases véritables, par F. Lépine avec Lettre-préface de M. Frédéric Passy. 1 vol. in-18°, 311 pages, 1903, 3 fr. 50, Paris, A. Colin.

Côtes et ports français de la Manche, par C. Lenthéric, 1 vol. in-18°, 311 pages 1903, Paris, Plon-Nourrit.

La Police des Mœurs, par E. Dolléans, 1 vol. in-8°, 262 pages, 1903-5 fr. Paris L. Larose.

Annales de l'Institut International de sociologie, publiées sous la direction de René Worms, t. IX. Travaux de l'année de 1902, 1 vol. in-8°, 361, pages, 1903, 7 fr. Paris, Giard et Brière.

La Falsification des Boissons. Histoire, législation, jurisprudence en France et à l'Etranger, par Louis Hue, 1 vol. in-8°, 324 pages, 1903, 6 fr. Paris, Chevalier et Rivière.

Carlyle et le Saint-Simonisme. Lettres à Gustave d'Eichthal, traduites par E. d'Eichthal. Extrait de la *Revue Historique*, br. in-8° 15 pages 1903, Paris, F. Alcan.

L'âge d'admission des enfants au travail industriel, Le travail de Demi-Temps. Rapport présenté par E. M. Saint Léon, br. in-18°, 43 pages, 0 fr. 60, Paris, F. Alcan.

Réseaux d'Etat et tarifs, par M. Peschaud (Extrait de la *Revue politique et parlementaire*), br. in-8°, 91 pages, 1903. Paris, *Revue politique*.

Le problème du déterminisme social. Déterminisme biologique et déterminisme social, par D. Draghicesco, br. in-8°, 97 p., 1903, 2 fr. 50, Paris, *Grande France*.

Compte rendu des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite, instituée par la loi du 16 mars 1865, sous la garantie de l'Etat. Année 1902, 1 volume in-4° de 282 pages, 1903. Bruxelles.

Les associations de producteurs (trusts, cartels et syndicats), par P. Duchaine, préface de L. Strauss, 1 v. in-18, 579 p., 1903, 5 fr. Bruxelles, Lebègue et Cie.

La Roumanie et les Juifs, par Verax, 1 volume in-8°, 377 pages, 1903, Bucarest, Socecu.

Der Lübecker schoss bis zur Reformationszeit, von Dr. J. Hartwig, 1 vol. in-8°, 237 pages, 1903, Leipzig, Duncker et Humblot.

Der Einfluss von Staat und Recht auf die Entwicklung des Eigenthums, von Ludwig Felix, 1 vol. in-8°, 621 pages, 1903, Leipzig, Duncker et Humblot.

Die indische Währungsreform, von Dr O. HEYN, 1 vol. in-8°, 375 p., 1903. Berlin, Guttentag.

Der ausbau des heutigen schutzzollsystems in Frankreich und seine wirkungen im Lichte der Handelsstatistik, von B. FRANCKE, 1 volume in-8°, 148 pages, 1903. Leipzig, Duncker et Humblot.

Gründung und Geschichte des credit mobilier. Zwei kapitel aus Anlagebanken, von Dr J. PLENGE, 1 vol. in-8°, 1903, Tübingen, H. Laupp's.

Philosophie der Anpassung mit besonderer Berücksichtigung des Rechtes und des Staates, von H. MATZAT, 1 vol. in-8°, 320 pages, 1903. Iena, G. Fischer

Darwinismus und Sozialwissenschaft, von A RUPPIN, 1 vol. in-8°, 177 p., 1903, Iena, G. Fischer.

Della vita e del Pensiero Di Vincenzo Gioberti, par L. MICH. BILLIA broch. in-8°, 59 pages, 1903, Firenze, *Lassegna Nazionale.*

Lo scopo e le Funzioni delle Banche di Emissione studio dell' aw. EUG. AMBRON, 1 vol. in-8°, 155 p., 1903, Firenze, F. Lumachi.

Saggio di uno studio sui sentimenti Morali del dott. GUGLIEMO SALVADORI, 1 vol. in-8°, 138 p., 1903, Firenze, F. Lumachi.

L'Italia all' Esposizione universale di Parigi, 1900, par A. STELLA, br. in-8°, 67 p., 1902, Roma, Tipografia G. Bertero.

Report on strikes and Lock-Outs, 1902 and on conciliation and arbitration Boards, 1 vol. in-8°, 132 p., 1903, London, Darling et son.

The centralization of administration in Ohio by S. P. ORTH. 1 vol. in-8°, 177 p., 1903, New-York, Macmillan.

Principles of Justice in Taxation, by S. F. WESTON, 1 vol. in-8°, 299 p., 1903, New-York, Macmillan.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ A. DAVY. 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONCURRENCE ET SES ORGANES

INTERMÉDIAIRES ET MARCHÉS[1].

Nous assistons à une réaction contre le régime de la liberté du travail et nous ne pouvons nous dissimuler que les socialistes qui attaquent ce régime sont plus populaires que les économistes qui le défendent.

Peut-être y a-t-il de notre faute. Nous nous contentons volontiers de dissiper les illusions que le socialisme s'efforce de répandre sans insister assez sur les justes espérances que l'application progressive du principe de la liberté du travail et de l'échange nous permet de concevoir. Il y a eu certainement, au début du nouveau régime, une période difficile et douloureuse à traverser pour la multitude, débarrassée du poids de la servitude, mais, en même temps, chargée d'un autre poids lourd à porter : celui de la responsabilité naturellement attachée à la liberté. Car les difficultés qu'elle avait à surmonter, dans cette période d'apprentissage,

[1] Voir le numéro du 15 décembre 1902.

étaient d'autant plus grandes que sa liberté était incomplète, tandis que sa responsabilité était entière.

I

Sous le régime de l'esclavage, qui a été la première étape de la civilisation, la condition de l'ouvrier ne différait pas de celle de la bête de somme, à laquelle il était d'ailleurs assimilé. Mais s'il ne possédait aucune liberté, il n'avait, en revanche, aucune responsabilité. Sa vie matérielle était assurée autant qu'elle pouvait l'être par l'intérêt de son maître. Cette assurance, il la payait sans doute fort cher, car le maître s'attribuait la totalité du produit net qu'il tirait du travail de ses esclaves aussi bien que de celui de ses autres bêtes de somme. Mais l'esclave n'avait à pourvoir ni à la recherche de sa subsistance, ni à l'entretien de sa vieillesse, ni aux charges d'une famille. Cette responsabilité dont il était exempt, aurait-il été capable de la supporter? Pouvait-il se passer de l'assurance contenue dans l'esclavage? S'il avait été abandonné à lui-même, aurait-il pu subvenir à toutes les nécessités de sa conservation et de sa reproduction? Les plus intelligents et les plus énergiques y auraient réussi peut-être, mais en eût-il été ainsi de la multitude à peine élevée au-dessus de l'animalité et vouée dans l'état primitif de l'industrie humaine à des travaux qui, n'exigeant que de la force musculaire, excluaient l'exercice, partant le développement des facultés nécessaires au gouvernement de soi-même? Loin de réaliser un produit net, elle n'aurait pas couvert ses frais de conservation et de reproduction. L'esclavage lui était donc avantageux, et c'est ce qui explique qu'il ait pu subsister dans la longue période d'enfance de la civilisation.

Si l'esclavage a disparu, au moins sous sa forme primitive dans les sociétés en voie de civilisation, s'il s'est successivement modifié en faisant une part de plus en plus large à la liberté et à la responsabilité de l'ouvrier, si le servage agricole, la sujétion industrielle et, finalement, la liberté du travail l'ont remplacé, ce n'est point, n'en déplaise aux socialistes, par l'intervention des moyens révolutionnaires, c'est à la suite d'une lente évolution économique et morale; c'est parce que des progrès matériels et moraux l'ont rendu de moins en moins avantageux, puis onéreux aux maîtres aussi bien qu'aux esclaves ou aux serfs. A mesure que l'industrie, en se perfectionnant, a moins exigé la coopération de la force physique de l'ouvrier et davantage celle de ses facultés intellectuelles et morales, et que celles-ci ont pu se développer par l'exer-

cice, la tutelle contenue dans la servitude, sous forme d'esclavage, de servage ou de sujétion, lui est devenue moins nécessaire et le prix dont il la payait lui a paru trop élevé. Il a donc trouvé profit à s'en affranchir. De son côté, le maître n'a pas trouvé moins de profit à se débarrasser des charges de l'entretien et de la tutelle de ses esclaves lorsqu'il a pu se procurer en quantité suffisante du travail libre. Cependant, le travail de l'ouvrier libre n'allait-il pas lui coûter plus cher que celui de l'esclave? Il n'avait à couvrir que les frais d'entretien et de reproduction de ses esclaves; n'allait-il pas être obligé de fournir en sus aux ouvriers libres une part du produit net de son industrie? Et les frais d'entretien et de reproduction, auxquels s'ajoutait cette part éventuelle du produit net qu'il devrait leur rembourser, ne dépasseraient-ils pas le montant du prix de revient du travail esclave? Il en eût été ainsi, sans doute, si, d'une part, les ateliers d'esclaves avaient été gérés avec la rigide économie que recommandait le vieux Caton et si, d'une autre part, le travail esclave avait valu le travail libre. Mais la gestion des ateliers d'esclaves ou des domaines cultivés par des serfs, abandonnée le plus souvent à des intendants, était loin d'être économique, et le travail de l'esclave était inférieur en qualité à celui de l'ouvrier libre, stimulé par la nécessité de pourvoir lui-même à son entretien et par la possibilité d'améliorer son sort.

Ce qui a déterminé la modification successive, puis l'abolition du régime de l'esclavage, c'est, en dernière analyse, chez l'ouvrier, l'acquisition et l'accroissement de la capacité de se gouverner soi-même, affaiblissant et finissant par supprimer le besoin d'une tutelle qui ne valait plus ce qu'elle lui coûtait; chez le maître, c'est la possibilité de se procurer un travail qui lui revenait moins cher. C'est par l'action de ces causes morales et économiques que s'est opérée la libération de la multitude plus ou moins étroitement assujettie à la classe gouvernante des sociétés, propriétaire des agents et des matériaux de la production.

Toutefois à cette opération de causes dérivant les unes et les autres de la loi naturelle de l'économie des forces s'est jointe, pour l'accélérer et la généraliser, l'opération artificielle des lois humaines. La liberté a été imposée d'autorité, le plus souvent sous l'influence de passions généreuses, mais qui ne tenaient aucun compte de l'inégalité du développement de la capacité de supporter la responsabilité naturellement attachée à la liberté. Si elle a été utile à ceux qui possédaient cette capacité, elle a été nuisible à ceux qui continuaient à éprouver le besoin d'une tutelle adaptée

à l'état inférieur de leur mentalité, et qui se trouvaient, le plus souvent aussi, placés dans un milieu où il leur était difficile sinon impossible de profiter des avantages que leur promettait le régime nouveau. De là les maux qui ont suivi l'avènement de la liberté du travail et qui ont provoqué la réaction du socialisme.

II

Quel était, en effet, l'état mental des classes ouvrières, à l'époque où elles ont été affranchies des restes de la servitude, et quelles étaient les conditions matérielles du milieu où elles avaient à pourvoir à leur subsistance? Possédaient-elles, au moins en majorité, la capacité morale qu'exige le gouvernement de soi-même, et les conditions matérielles du milieu où elles vivaient leur permettaient-elles de réaliser dans l'emploi de leur capital de forces productives, la part de profit naturellement attachée à cet emploi?

Nous nous rendrons compte de la capacité nécessaire au gouvernement de soi-même, en examinant les obligations qu'il impose à l'individu. C'est d'abord celle de pourvoir à sa subsistance et à celle des êtres dont il est responsable, sans empiéter sur la propriété et la liberté d'autrui; ce qui signifie qu'il doit recourir uniquement à l'emploi de son capital de forces productives pour résoudre le problème de l'existence. Mais combien ce problème est plus difficile à résoudre à l'homme libre qu'il ne l'est à l'esclave! Ou pour mieux dire, il ne se pose pas à l'esclave, — pas plus qu'à l'animal domestique. Il lui suffit de se soumettre à la discipline et d'exécuter la tâche que son maître lui impose, et de se laisser vivre. La seule vertu qui lui soit nécessaire, c'est l'obéissance. A l'existence passive qui lui est faite, comparons celle de l'homme libre. Aux règles disciplinaires qui constituaient le code du maître se sont substituées celles du code de la société dont il est membre. Mais le maître pourvoyait à la subsistance de l'esclave, tandis que la société se borne à lui imposer l'observation de son code, et celui-ci a uniquement pour objet de marquer les limites dans lesquelles sa liberté doit se mouvoir et de l'empêcher de porter atteinte à celle d'autrui. Ajoutons que la société ne peut pourvoir à l'existence de ses membres, comme le maître pourvoyait à celle de ses esclaves, à moins de prendre aux uns ce qu'elle donnerait aux autres. L'homme libre est donc obligé de subvenir lui-même aux nécessités de son existence. Et d'abord, il faut qu'il avise à s'en procurer les moyens. S'il ne possède d'autre capital que celui des forces productives investies dans sa

personne, — et tel était le cas de l'immense majorité des travailleurs libérés de la servitude, — il est obligé d'en chercher l'emploi, et, cet emploi trouvé, de s'astreindre volontairement à un travail persévérant et régulier, car c'est de ce travail qu'il tire le revenu qui le fait vivre. Mais ce revenu, il ne lui suffit pas de l'acquérir, il doit l'aménager de manière à équilibrer sa dépense avec sa recette, à moins de combler son déficit aux dépens d'autrui. Or il est sollicité par des appétits de toutes sortes, auxquels il doit faire leur part. S'il accorde trop aux uns, c'est au détriment des autres. Et notons que les appétits sont, de leur nature, aveugles et égoïstes, que chacun veut être satisfait sans avoir égard aux exigences de ses concurrents. Si l'individu est dépourvu de l'intelligence et de la volonté nécessaires pour les gouverner, qu'arrive-t-il ? C'est que les plus forts, incapables de se contenir eux-mêmes, empiètent sur la part des plus faibles, et, en absorbant au-delà du nécessaire, diminuent la somme des forces vitales de l'organisme. Enfin l'individu n'a pas seulement à pourvoir à sa consommation actuelle et à celle des êtres dont il est responsable ; il doit encore faire la part des besoins et des risques de l'avenir, réserver notamment une portion des ressources qu'il acquiert dans la période où ses forces productives ont toute leur puissance pour celle où elles subissent un inévitable déclin.

S'il ne remplit pas exactement cet ensemble d'obligations, sa vie se solde en perte, et cette déperdition des forces individuelles affaiblit d'autant la vitalité de la société tout entière.

La difficulté de s'acquitter des obligations multiples du gouvernement de soi-même, imposée à une multitude qui y était insuffisamment préparée, cette difficulté s'est trouvée singulièrement accrue par les circonstances contingentes de l'époque et du milieu. Les ouvriers étaient affranchis légalement de la servitude et déclarés libres de disposer désormais de leur capital de forces productives, devenu leur propriété, — selon l'expression de Turgot, la plus imprescriptible de toutes, — et ce capital ils pouvaient l'exploiter pour leur propre compte en entreprenant une industrie soit individuellement, soit par association, ou le louer à un entrepreneur moyennant un salaire ou une part dans les produits de l'entreprise. Mais le nombre des entreprises est naturellement limité, et ce nombre, les progrès de l'industrie ont incessamment agi pour le diminuer, en exigeant dans chacune un personnel de plus en plus nombreux et un matériel de plus en plus considérable. Et quand même la loi eût établi avec la liberté du travail la liberté d'association — ce qu'elle n'avait point fait — les

ouvriers n'auraient pu en user, faute de la capacité intellectuelle et morale, des ressources et du crédit indispensables à la création et à la mise en œuvre de toute entreprise. L'expérience a, au surplus, démontré plus tard qu'à de rares exceptions près, les associations ouvrières ont échoué dans leurs tentatives de fonder et de gérer à leurs frais et risques des entreprises de production. Les ouvriers n'avaient donc d'autre ressource que de louer leur capital de forces productives à un entrepreneur pourvu des facultés, des connaissances, des ressources et du crédit, qui leur faisaient défaut. En revanche, ils étaient libres de lui demander, en échange, une part dans les produits de l'entreprise et d'en débattre avec lui le montant. Mais n'ayant ni les moyens d'attendre la réalisation des produits ni de supporter les risques de la production, ils ne pouvaient, l'eussent-ils préféré, — ce qui est douteux — adopter ce mode de rétribution. Le seul qui répondît à leur situation était le salaire, c'est-à-dire une part fixe, avancée et assurée, dans les résultats naturellement éventuels et aléatoires de la production. Cette rétribution fixe, ils étaient libres encore d'en débattre le taux et les conditions avec l'entrepreneur, de l'accepter ou de la refuser. Mais des obstacles de diverses sortes s'unissaient pour restreindre l'exercice de cette liberté, souvent même pour la rendre illusoire. S'il leur était permis de refuser individuellement leur travail, il leur était interdit, sous des pénalités rigoureuses, de le refuser collectivement. Et cette restriction artificielle à leur liberté aggravait, en s'y ajoutant, l'inégalité originaire de leur situation vis-à-vis des entrepreneurs. Cette inégalité, que reconnaissait Adam Smith et dont quelques-uns de ses successeurs ont eu le tort de ne pas tenir compte, provenait à la fois de l'insuffisance de leurs ressources et de l'étroitesse de leur marché. Talonnés par la nécessité de pourvoir à leur subsistance quotidienne et dépourvus des moyens et des informations nécessaires pour franchir les limites de ce marché, il s'y faisaient, pour offrir leur travail, une concurrence plus pressante que les entrepreneurs pour le demander. En fait, sinon en droit, les entrepreneurs étaient presque partout les maîtres de leur imposer le taux et les conditions du salaire. Et quand même les entrepreneurs se seraient fait scrupule d'user de la supériorité de leur pouvoir, la concurrence qu'ils se faisaient entre eux les y aurait coutraints, sous peine d'être victimes de leur philanthropie. De là, dans la période qui a suivi l'avènement de la liberté du travail, l'avilissement de sa rétribution et l'accroissement meurtrier de sa durée. Au lieu de recevoir pour la coopération de son capital de forces

productives aux entreprises de production une part de profit équivalente à celle des autres formes de capitaux, l'ouvrier obtenait à peine la rétribution nécessaire à la conservation et à la reproduction de ce capital. De plus, le salariat l'assurait seulement — encore était-ce d'une manière incomplète, — contre une partie des risques de la production, — ceux de l'entreprise à laquelle il était attaché. Il le laissait exposé aux risques généraux qui pesaient sur toutes les entreprises, par le fait des changements dans les tarifs de douane, dans les modes, etc., sans oublier ceux qu'engendrait le progrès lui-même, en substituant économiquement la force mécanique à la force physique de l'homme. Jusqu'à ce qu'ils eussent réussi à trouver un autre emploi, non sans avoir subi la perte de leur ancien apprentissage et pourvu aux frais d'un nouveau, ils étaient réduits à chômer. On s'explique ainsi leur hostilité contre un progrès qui débutait par les plonger dans la misère.

Cependant, si difficile et si dure que fût leur condition de coopérateurs de la production, si réduite que fût la part qu'ils obtenaient dans ses fruits, ils auraient pu, en réglant, avec une sévère économie leur consommation, remédier, dans quelque mesure, à l'insuffisance de leurs ressources. Mais ce règlement utile de leur consommation exigeait une capacité que le plus grand nombre d'entre eux ne possédait point. Si donc on tient compte, d'une part, de l'état du milieu où ils se trouvaient jetés, avec toutes les charges qu'impliquait le self government, et, d'une autre part, de l'insuffisance presque générale de la capacité intellectuelle et morale que nécessitait ce régime, on s'expliquera que son avènement ait été suivi de ce débordement de misère auquel on a donné le nom de paupérisme. Incapables de remplir entièrement les obligations que leur imposait une responsabilité trop lourde, les plus faibles au physique et au moral ont dû recourir à l'assistance. La charité privée ne pouvant suffire à ce surcroît de charges, il a fallu recourir à la charité publique, et obliger ainsi la société à supporter le déficit des budgets de la classe paupérisée. Or la charité, soit privée, soit publique, s'est non seulement montrée impuissante à remédier au mal qu'elle devait soulager, mais elle a contribué à l'aggraver en habituant sa clientèle à compter sur autrui plutôt que sur soi-même.

Ces maux et ces souffrances de la classe nombreuse qui vivait exclusivement du produit de la location de son capital de forces productives ne pouvait manquer de provoquer une réaction contre le nouveau régime. On proclama la faillite de la liberté, et les

socialistes opposèrent au gouvernement de l'individu par lui-même, le gouvernement de l'individu par la société. Ce qui n'était autre chose, sous une forme nouvelle, que la résurrection de l'antique servitude. Mais en admettant que les systèmes socialistes eussent pu être appliqués, quel eût été le résultat? Au déficit causé par la liberté imposée aux incapables d'en supporter les charges eût succédé un autre déficit bien autrement ruineux, — car il eût atteint le progrès à sa source même, — en remettant en tutelle l'élite capable de liberté.

III

Si considérables en effet qu'aient été et n'aient pas cessé d'être les pertes causées par l'incapacité d'une catégorie sociale à supporter la responsabilité du gouvernement de soi-même, des progrès suscités par l'activité individuelle des plus capables, affranchie d'une tutelle qui entravait son essor, ont agi pour améliorer la situation générale de la société, en y comprenant celle des moins capables. Sans doute, ces progrès eussent été achetés moins cher si le régime de self government n'avait pas été imposé à ceux qui avaient encore besoin d'une tutelle, mais ils ne s'en sont pas moins produits, et ils n'ont pas moins profité à la classe ouvrière qu'à la classe dite capitaliste.

Parmi les causes qui ont contribué à l'augmentation graduelle de la rétribution du travail, il faut signaler en première ligne le remplacement de la force physique de l'homme par la force mécanique dans l'œuvre de la production. Si les machines ont causé à la classe ouvrière des pertes et des souffrances immédiates, elles lui ont procuré, en sus du bénéfice qu'en a tiré la société tout entière, un profit particulier. Comme consommateurs, les ouvriers ont profité de la diminution des frais de la production et de l'abaissement du prix des produits qui a été la conséquence de ce progrès; comme coopérateurs de la production, ils en ont profité par le changement qu'il a déterminé dans la nature de leur travail. La machine ne peut, en effet, se passer de la direction ou, tout au moins, de la surveillance de l'homme. Si elle remplace le travail physique, elle exige, en revanche, la coopération d'un travail intellectuel et moral. Or celui-ci nécessite une réparation plus complète, partant une rétribution plus élevée. De là, l'exhaussement nécessaire du taux des salaires dans toutes les industries où le travail mécanique se substitue au travail physique. Ajoutons que tout en élevant la qualité du travail humain, l'emploi des

machines n'en diminue pas la quantité. Car la diminution du prix des produits procure à la généralité des consommateurs une économie qui leur permet de satisfaire des besoins qu'ils devaient laisser auparavant sans aliment, ou auxquels ils ne pouvaient donner qu'une alimentation moins abondante. La production se développe et s'accroît de nouvelles branches pour y pourvoir, en élargissant ainsi le débouché général du travail de manière à compenser, et au-delà, la diminution du débouché particulier du travail — celui-ci de qualité inférieure — que la machine a remplacé.

Cependant le taux nécessaire de la rétribution du travail. — taux comprenant les frais de conservation et de reproduction du capital de forces productives de l'ouvrier avec adjonction d'une part de profit équivalente à celle des autres formes du capital, — ce taux n'est qu'un point vers lequel gravite, sous l'impulsion des lois naturelles de la concurrence et de la valeur, le prix du marché, ou le taux courant des salaires. Mais, il en est du travail comme des autres marchandises : il faut que l'échange soit libre, et que cette liberté soit égale, chez le vendeur et l'acheteur. Or, il en était autrement au début du régime de la liberté du travail : la liberté de l'ouvrier était étroitement limitée par la presque impossibilité de mobiliser son capital de forces productives dans l'espace et dans le temps. Seulement cette inégalité de situation n'avait point le caractère d'immuabilité que lui attribuent les socialistes. Elle s'est modifiée dans l'espace, grâce au progrès des moyens de communication qui ont élargi les marchés du travail, malgré l'absence du rouage des intermédiaires. Elle s'est modifiée dans le temps, d'abord grâce à l'abrogation des lois sur les coalitions et les unions, qui a permis aux ouvriers de s'entendre pour réserver leur offre, ensuite et surtout grâce à une dure expérience qui leur a appris la nécessité de la prévoyance et de l'épargne. L'élévation de la nature du travail, la participation croissante des facultés intellectuelles et morales de l'ouvrier à l'œuvre de la production, dans les industries où la force mécanique se substituait au travail physique, le développement de ces facultés par l'exercice ont accru chez lui avec la capacité d'apprécier et de mesurer les exigences du gouvernement de soi-même, le pouvoir de régler ses appétits et de faire une part aux besoins et aux risques de l'avenir. C'est dans les pays où les progrès de la machinerie ont le plus complètement et le plus généralement transformé la nature du travail, en Angleterre et aux Etats-Unis, que la classe ouvrière a acquis, par l'accumulation des fonds de prévoyance dans les sociétés de secours mutuels, les Caisses

d'épargne et les caisses de résistance des trade-unions, le pouvoir de traiter sur le pied d'égalité avec les entrepreneurs d'industrie, et ce pouvoir qu'elle ne possédait point à l'époque d'Adam Smith lui a donné en fait la liberté que la loi lui accordait seulement la possibilité d'acquérir.

IV

C'est la différence d'étendue du marché de l'entrepreneur d'industrie, consommateur de travail et de l'ouvrier, producteur de cette marchandise, qui conférait au premier le pouvoir de commander le taux et les conditions du salaire. Ce pouvoir, les lois sur les coalitions établies sous son influence, avaient pour effet sinon pour objet, de le lui assurer en empêchant les ouvriers de s'associer pour étendre leur marché dans le temps et l'espace par la constitution d'un fonds commun qui leur aurait permis d'attendre le salaire ou de le chercher ailleurs. Les lois sur les coalitions n'étaient donc autre chose qu'une branche de l'arbre de la protection. Comme il était facile de le prévoir, lorsqu'elles ont été abolies, les industriels ne se sont pas résignés tout de suite à perdre le pouvoir qu'elles avaient cessé de leur garantir. Ils ont essayé de le conserver, en refusant de reconnaître les unions ouvrières et de traiter avec elles. Et les plus récalcitrants ont sanctionné leur refus en excluant de leurs ateliers les ouvriers affiliés aux Unions. Cependant, le plus grand nombre d'entre eux ont fini par se soumettre au nouvel état des choses : tout en s'efforçant de maintenir intacte une prépondérance qui va s'affaiblissant de jour en jour, ils ont consenti à négocier avec les ouvriers coalisés ou associés et à débattre avec eux le taux et les conditions du salaire. Mais les ouvriers, à leur tour, ont voulu s'emparer de la prépondérance qui échappait à leurs employeurs. Ils ne se sont pas bornés à augmenter leur pouvoir en se servant de l'association pour étendre la sphère de la liberté de l'offre du travail, ils se sont efforcés de diminuer le pouvoir des industriels en restreignant la liberté de la demande. Si l'on étudie la tactique et l'ensemble des procédés que les grévistes emploient pour arriver à leurs fins, on s'apercevra que cette tactique et ces procédés n'ont pas d'autre objectif. Que font-ils ? Si, comme c'est le cas ordinaire dans les pays où le plus grand nombre d'entre eux n'ont pas acquis la vertu la plus nécessaire au gouvernement de soi-même : la prévoyance, ils ne possèdent point les ressources nécessaires pour prolonger le retrait de leur offre ou la porter

ailleurs, ils recourent à la violence pour restreindre le marché de la demande. S'ils ne parviennent pas à interdire par la persuasion l'accès de l'atelier qu'il ont mis à l'index, il n'hésitent pas à employer la force. Mais ces grèves que n'alimente aucun fonds de réserve échouent le plus souvent : elles laissent les ouvriers dans une situation plus misérable et plus dépendante qu'auparavant, et leur seul effet utile, si elles en ont un, c'est d'enseigner aux ouvriers la nécessité de la prévoyance et de l'économie.

Dans les pays où une industrie plus avancée a élevé le niveau intellectuel des ouvriers, ils ont mis à profit cette leçon de choses. Ils ont remédié à l'insuffisance de leurs ressources individuelles par la constitution des caisses de grèves. A des coalitions temporaires, dépourvues d'avances et sans lien entre elles, ont succédé des unions et des fédérations permanentes en possession d'un trésor de guerre qui leur a permis, comme dans la grève des mécaniciens anglais, de prolonger pendant six mois et davantage la suspension de l'offre. Mais pendant que les ouvriers augmentaient et perfectionnaient leurs moyens d'attaque, les industriels accroissaient de même leurs moyens de défense. Aux grèves, ils ont opposé les *lock out* qui ont tari la source où s'alimentaient les trésors de guerre des Unions. Alors, les unionistes ont eu recours de nouveau, mais en employant des procédés plus savants sans être toujours moins brutaux, au système de la restriction de la liberté de la demande. Ils ont interdit l'emploi des ouvriers non affiliés à leurs unions, en sanctionnant cette interdiction par la mise à l'index des industriels récalcitrants ; aux Etats-Unis, ils ont exclu ou tenté d'exclure de la consommation les produits qui n'étaient point marqués de leur *label*, etc., etc. [1]. Enfin, à mesure que la puissance des unions et des syndicats ouvriers s'est accrue, ils n'ont plus borné leur ambition à égaliser les conditions dans lesquelles s'opère l'échange du travail contre un salaire. Au monopole de la demande, ils ont entrepris de faire succéder celui de l'offre. C'est une lutte pour la domination.

V

Cette lutte, il faut bien le dire, n'est pas nouvelle ; elle a existé de tout temps entre les producteurs et les consommateurs de produits ou de service. Les procédés et les instruments que mettent

---

[1] Voir Louis Vigouroux. *La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord.*

en œuvre les deux parties peuvent différer d'une époque et d'une industrie à une autre, mais le but que l'on poursuit est le même : c'est toujours le pouvoir de s'attribuer la plus grosse part du profit de l'échange. Et qu'il s'agisse de travail, de blé ou de tout autre article, le moyen d'atteindre ce but, c'est de restreindre le marché de la partie adverse. Quand les obstacles naturels qui limitent ce marché viennent à disparaître, on s'efforce de les remplacer par des obstacles artificiels. Telles sont les barrières douanières. Les industriels et les propriétaires fonciers se coalisent et mettent en branle leur influence politique pour détourner cet instrument fiscal de sa destination et l'employer à restreindre la sphère dans laquelle se meût la liberté d'achat des consommateurs en les empêchant de s'approvisionner au dehors. Ceci, en laissant non seulement intacte la liberté de vente des producteurs, mais en l'étendant au dehors par des subventions et des primes prélevées sur la généralité des consommateurs en leur qualité de contribuables. Cependant, malgré les barrières dressées par l'esprit de monopole, la sphère de la liberté d'achat du consommateur n'a pas cessé de s'étendre, les marchés de consommation se sont continuellement agrandis sous l'impulsion de progrès que les monopoleurs ont été impuissants à empêcher.

Dans l'intérieur de tous les pays en voie de civilisation, les barrières douanières ont été abattues malgré les résistances des intérêts locaux, et les monopoles que l'obstacle naturel des distances laissait subsister ont peu à peu disparu grâce aux progrès des moyens de communication. Le développement de la concurrence des producteurs, conséquence de ce progrès, leur a fait perdre le pouvoir de commander les prix. Ce pouvoir, ils essaient aujourd'hui de le reconquérir en constituant dans le marché intérieur agrandi des trusts, des cartels ou des syndicats de vente, qui suppriment la liberté d'acheter des consommateurs, mais ils y échouent le plus souvent. Ceux qui y ont réussi ne manqueront pas de provoquer une réaction, laquelle aura pour résultat inévitable d'étendre la liberté qu'ils entreprenaient de supprimer. Les consommateurs se lasseront de payer au prix du monopole les produits des trusts ou des syndicats de vente pour permettre aux monopoleurs d'écouler sur les marchés du dehors l'excédent de leur production au prix de la concurrence. Alors, sous peine d'enrayer le développement de l'industrie, il faudra bien recourir à un autre mode d'extension des marchés de la production.

Sous l'empire de cette nécessité de plus en plus urgente, on

finira par découvrir — un peu tard — que le seul moyen efficace d'accroître les exportations, c'est de s'abstenir d'empêcher les importations. Les marchés acquerront toute leur étendue naturelle, et dans ces marchés agrandis, où aucun monopole ne sera assez puissant pour limiter la liberté des acheteurs au profit indû des vendeurs, les prix de toutes choses se régleront de la manière la plus juste et la plus utile par l'opération combinée des lois de la concurrence et de la valeur.

VI

La même inégalité de pouvoir qui existait entre les producteurs et les consommateurs de la plupart des produits, dans les marchés locaux où la concurrence était restreinte par des obstacles naturels, se faisait sentir plus encore dans les rapports des industriels et des consommateurs de travail et des ouvriers, producteurs de cette marchandise. Seulement, en ce cas, c'était le consommateur qui commandait le prix. Cette supériorité de pouvoir, les lois sur les coalitions la lui assuraient en empêchant les ouvriers de s'associer pour étendre leur marché dans l'espace et dans le temps. En limitant la liberté de l'offre du travail, elles remplissaient le même office que la douane, en limitant la liberté de la demande des produits. Elles permettaient aux entrepreneurs d'industrie d'abaisser le prix du travail au-dessous du taux où l'aurait porté la concurrence, en même temps que la douane leur permettait d'élever au-dessus de ce taux le prix de leurs produits ; c'était une double protection, et nous pourrions dire une double spoliation. Lorsque les lois sur les coalitions ont été abolies, les ouvriers, animés du même esprit de monopole que leurs employeurs, — et comment en aurait-il été autrement ? — ont voulu, à leur tour, commander le prix du travail, en limitant la liberté de la demande. Que font-ils ? Dans les pays où ils ont acquis, avec le droit électoral, une part d'influence politique, ils s'en servent pour faire protéger leur travail qualifié de national contre le travail étranger. En Australie et aux Etats-Unis, ils ont fait prohiber complètement le travail jaune et interdire l'importation du travail blanc, engagé par contrat ; en France, on limite la proportion des ouvriers étrangers employés aux travaux publics, et d'autres mesures restrictives sont en projet ; en Angleterre même, une Commission étudie en ce moment les moyens de fermer la frontière aux émigrants « non désirables ». C'est un mouvement protectionniste qui en est encore à ses débuts, mais qui ne manquera

pas de se développer à mesure que la démocratie ouvrière deviendra plus puissante. Quoique le protectionnisme ouvrier ne figure point dans le programme des socialistes, il a trouvé parmi eux des propagateurs zélés. M. Jules Guesde ne qualifiait-il pas les ouvriers étrangers de « voleurs du travail national » ?

Cependant,si la douane peut protéger les ouvriers, producteurs de travail, contre la concurrence étrangère, en limitant à la frontière la liberté de la demande des entrepreneurs d'industrie, consommateurs de cette marchandise, elle les laisse exposés à la concurrence intérieure. Or, les ouvriers ne possèdent point pour limiter la liberté de la demande le pouvoir que la loi sur les coalitions conférait à leurs employeurs pour limiter la liberté de l'offre. Comment y suppléent-ils ? A défaut d'une protection légale, ils se protègent illégalement, en interdisant l'accès des industries dont ils entreprennent de monopoliser le travail, aux ouvriers non affiliés à leurs unions ou syndicats, et en sanctionnant cette interdiction par la force. Mais pas plus que les trusts des industriels n'ont réussi à supprimer la liberté des consommateurs de produits, les syndicats des ouvriers ne sont parvenus à supprimer celle des consommateurs de travail.

On peut donc prévoir que l'expérience — une expérience malheureusement lente et coûteuse — fera justice de toutes ces tentatives d'élever indûment les prix du travail et des produits par la limitation de la liberté des consommateurs. Alors, dans un milieu que n'encombreront plus les obstacles accumulés par l'esprit dn monopole, dans un « milieu libre », la concurrence desservie par les organes nécessaires de l'échange des produits et du travail, agira pour en régler les prix de la manière la plus conforme à l'intérêt général des producteurs aussi bien que des consommateurs.

G. de Molinari.

L'ANARCHISME INSURRECTIONNEL AUX ÉTATS-UNIS

Le mouvement anarchiste, aux Etats-Unis, assume deux formes distinctes : l'anarchisme que j'appellerai *intellectuel*, qui est représenté par l'école de M. Benjamin R. Tucker, et dont j'ai déjà entretenu les lecteurs [1] ; et l'anarchisme que j'appellerai, par contre, *insurrectionnel*, qui se confond avec le mouvement communiste révolutionnaire, dont on retrouve, plus ou moins, de traces dans tous les pays.

Ce dernier mouvement a perdu, désormais, toute sympathie aux Etats-Unis ; et l'on peut affirmer, aujourd'hui, que, après les bombes de Haymarket, à Chicago, en 1886, et la dissolution des deux associations révolutionnaires *International working people's association* et *International woorkmen's association* qui en fut la conséquence inévitable, on peut affirmer, dis-je, qu'à partir de 1890, aucun élément véritablement américain n'a plus concouru à alimenter l'anarchisme insurrectionnel. Cependant, ce dernier prospère encore dans les centres d'immigration, entretenu surtout par les menées des agitateurs étrangers et la misère des sans-travail. Chicago et New-York en ont toujours été les foyers principaux. Dans ces deux villes, où le *Sweeting system* est pratiqué dans une large mesure et sous toutes ses formes, les apôtres de la propagande par le fait ont trouvé facilement des prosélytes parmi les innombrables victimes de la concentration capitaliste, au milieu de l'armée des *unskilled laborers* ou des déclassés, égarés sur la route pénible de la lutte pour l'existence. Aujourd'hui, New-York semble être demeurée tranquille, grâce surtout à la campagne entreprise par le journal de M. Tucker, *Liberty*, qui tendit à démasquer les agissements criminels de certains soi-

[1] Voir dans le numéro de décembre 1902 : *Un anarchiste américain.*

disant anarchistes, dont le but réel, loin d'être la propagation d'une idée, était l'exploitation de la crédulité publique.

Depuis 1883, jusqu'au commencement de 1886, des incendies se produisaient périodiquement dans le quartier ouvrier de New-York. Ces incendies, qui étaient tous, apparemment, dûs à des explosions de lampes à pétrole, causèrent la mort de plusieurs personnes et la destruction de nombreuses maisons. La police soupçonnait, à vrai dire, que l'origine en était criminelle, mais n'avait jamais pu en acquérir la certitude matérielle. En présence des inquiétudes légitimes du public, le journal *The Sun* ouvrit une enquête et, plus heureux que la police, parvint à établir que les incendies avaient effectivement été allumés par des Allemands, repris de justice en Europe, membres de la section new-yorkaise de *l'International working people's association* et du *Social revolutionary club* de New-York, qui en dépendait.

Ces individus agissaient de la façon suivante : ils commençaient par louer une chambre, puis ils y installaient quelques meubles, sans valeur. Ensuite, ils assuraient ces derniers auprès d'une Compagnie, pour un montant dix à vingt fois supérieur à leur valeur réelle. Une lampe à pétrole, faisant partie du mobilier, éclatait invariablement quelques jours après la remise de la police d'assurance. Les meubles étaient entièrement détruits, les Compagnies s'exécutaient et les assurés réalisaient ainsi de forts bénéfices. Le *reporter* du *Sun* a pu constater que près de 50 incendies s'étaient déclarés de cette façon, dans l'espace de deux ans. Ils avaient fait des victimes innocentes, causé aux Compagnies des préjudices considérables, et jeté l'émoi dans les quartiers populaires. Grâce à l'initiative du *Sun*, la police put enfin mettre en état d'arrestation les malfaiteurs : cinq allemands. Et comme le *Sun* insinuait indirectement que les doctrines anarchistes favorisaient la perpétration de semblables forfaits, M. Tucker protesta vivement, et, dans le numéro de *Liberty* du 27 mars 1886, il s'indigna contre le rapprochement qu'on faisait entre l'anarchie et le crime. Johann Most, directeur du journal *Freiheit*, de New-York, accusa alors Tucker de devenir l'aide de la police. Mais Tucker, ne relevant même pas cette accusation ridicule, se borna à lancer à Most la phrase suivante, demeurée célèbre dans le milieu anarchiste : *He who is not against these crimes is for them* « qui n'est pas contre ces crimes est pour eux ». Most, dont le journal avait eu comme collaborateurs les incendiaires eux-mêmes, dut se taire. Depuis cette époque, New-York a cessé d'être une citadelle de l'anarchisme insurrectionnel. Outre

le journal *Freiheit* qui y paraît toujours, se publie à New-York une feuille clandestine, *Liberty*, dirigée par le communiste irlandais, Mac Queen. Le cabaret Kohle et Tegtmeyer, tenu par Hermann Kohle, rédacteur au journal *Freiheit*, est le rendez-vous habituel des communistes new-yorkais, mais il faut avouer que ces derniers ne paraissent plus désormais vouloir organiser des œuvres de destruction,beaucoup moins anarchistes qu'intéressées.

Aujourd'hui, Chicago est restée le véritable centre du mouvement et c'est principalement à Chicago que l'on peut rencontrer des hommes sincèrement épris de l'idée communiste insurrectionnelle. Il y a, cependant, aux États-Unis, un autre soi-disant foyer de propagande insurrectionnelle dont il est indispensable de parler, à cause de sa renommée en Europe, absolument imméritée, d'ailleurs : j'entends dire Paterson.

Paterson

Je débarquai à Paterson vers le milieu du mois de juin 1902. Paterson est une petite ville de l'Etat de New-Jersey, située à une heure environ de New-York. On y arrive par le ferry boat qui, au bout de la vingt-troisième rue, côté ouest,amène d'abord à Jersey city, où l'on prend, ensuite, le chemin de fer de la Pensylvania railroad company. Admirablement située aux pieds des collines de Hobocken, Paterson est une ville industrielle de premier ordre : elle est même le centre le plus important de l'industrie du tissage de la soie des États de l'est. Cette industrie est, en grande partie, d'importation française ou italienne. De nombreuses maisons lyonnaises ou lombardes y ont construit, depuis vingt ans environ, des usines importantes et leur exemple a été suivi, plus tard par des maisons suisses ou américaines : de sorte que, à Paterson, le nombre des métiers est aujourd'hui d'environ 12.000 sur 44.000 existant dans tous les États-Unis. D'autre part, des teintureries également importantes ont été établies à côté des tissages, et sont alimentées par la production de ces derniers.

Au moment de mon arrivée, les ouvriers teinturiers étaient en grève depuis la moitié du mois d'avril, à cause de l'insuffisance de leurs salaires qui étaient, en réalité, inférieurs à la moyenne admise dans l'industrie textile dans les autres États de l'Union. Le chômage de la teinturerie avait, peu à peu, entraîné un chômage partiel du tissage ; plusieurs industriels jugeant, naturellement, qu'il était dangereux, ou, tout au moins,inutile, de produire des marchandises qu'ils n'auraient pas pu livrer ensuite, puis-

qu'ils n'avaient pas le moyen de les faire teindre. Aussi, le nombre des ouvriers en grève était-il monté, vers la moitié de juin, à 15.000, dont deux tiers, et même plus, étaient Italiens. L'exaspération des grévistes était à son comble. Les patrons, comptant sur l'absence d'organisation de leurs ouvriers, et, par conséquent, sur leur misère, refusaient la moindre concession. Les méthodes en honneur dans les États-Unis et qui consistent à fonder les meilleurs calculs sur la faim de l'ouvrier gréviste, *the starvation system*, ces méthodes, dis-je, avaient trouvé, chez les industriels cosmopolites de Paterson, des partisans plus convaincus que n'importe quel directeur de *trust* américain.

Le 18 juin, les grévistes organisaient un meeting à Saal's Park, dans le faubourg de Haledon, situé à 2 kilomètres de Paterson. La réunion, à laquelle assistaient 8.000 ouvriers et ouvrières, était présidée par M. James Mac Grath, un Irlandais d'origine, ouvrier teinturier lui-même, qui venait de jeter les bases, à Paterson, de l'association des ouvriers travaillant dans l'industrie de la soie. M. Mac Grath adressa aux grévistes des paroles énergiques, mais judicieuses. Il leur conseilla de resserrer les liens moraux qui les unissaient les uns les autres dans la lutte engagée pour l'amélioration de leur sort. L'assemblée cependant était agitée. On entendait de temps en temps, des protestations, des cris de guerre en toutes les langues, qui suscitaient de nouveaux cris et de nouvelles protestations toujours plus belliqueux, se répercutant sinistrement au loin, dans la prairie fourmillante d'ouvriers et, en haut, sur les arbres, où d'autres ouvriers étaient perchés. Mac Queen, venu exprès de New-York, prit ensuite la parole et fit un bref discours d'une extrême violence, que les grévistes ne comprirent qu'à moitié, ce qui ne les empêcha nullement de l'aplaudir avec frénésie. A ce moment, une voix crie : *Vogliamo Galleani, Vogliamo Galleani* !

« Nous demandons Galleani » ; et puis des milliers de voix qui font écho : *Galleani, Galleani !* Luigi Galleani, le directeur du journal *La Question sociale*, de Paterson, monte alors sur la table. Les vivats enthousiastes redoublent, et la prairie semble, pour un instant, changée en un océan houleux de bras haut levés qui agitent des chapeaux, des mouchoirs, des journaux, des cannes. Puis, soudainement, le calme se rétablit dans l'assistance. Galleani commence à parler. Je n'ai jamais entendu d'orateur populaire plus puissant que Luigi Galleani. Il possède une facilité de parole merveilleuse, accompagnée d'une faculté rare chez les tribuns, la précision et la netteté des idées. Sa voix est pleine de chaleur,

son regard est vif, pénétrant, son geste est d'une vigueur exceptionnelle, et, à la fois, d'une irréprochable distinction. Il parle toujours en italien, naturellement, avec un léger accent lombard ; mais les ouvriers anglais et français qui, ce jour-là, se trouvaient dans la foule, suivaient son discours avec une attention intense et paraissaient saisir la signification de chaque mot.

Una turba assetata d'oro e di sangue, commença par dire Galleani, « une coterie assoiffée d'or et de sang humain, exploite depuis longtemps votre travail, ô camarades. Pour eux, c'est la richesse, le luxe; pour vous, c'est la misère, la honte. Et tandis que vos veines s'épuisent, les coffres de vos patrons s'emplissent de monnaie. Avec cet argent, ils bâtiront d'autres fortunes, vos maîtres, et, s'il le faut, comme il le faut toujours, hélas ! ils achèteront la conscience de ces misérables qu'ils paient pour vous égorger. Vous laisserez-vous égorger ? »

Un frisson traversa l'assistance; mais Galleani continua : « Regardez vos femmes : elles étaient jolies, pleines de santé. Le travail, auquel les patrons les condamnent, les a rendues pâles, émaciées, anémiques. Regardez vos enfants : vous rêviez de les voir grandir beaux, affectueux, intelligents : l'usine est là pour les abrutir. Regardez-vous vous-mêmes. N'étiez-vous pas pleins d'espérance, en quittant votre pays qu'une tyrannie médiévale épuise ? Hélas ! dans cette contrée soi-disant de progrès, vous êtes également voués à une autre tyrannie non moins épuisante !

« Camarades ! soulevez-vous. Répondez à la violence légale du capital par la violence humaine de la révolte ! »

Au milieu des applaudissements des grévistes, Galleani saute en bas de la tribune et, brandissant une canne, se précipite vers la sortie du Park, suivi par la foule hurlante et menaçante. On a vite franchi High Mountain road et, par Rip van Winkle avenue, on arrive devant le tissage J.-A. Hall et Cie situé à 1 kilomètre du Park. Les ouvriers qui y travaillaient encore sortent et se joignent aux grévistes. Des vivats frénétiques les accueillent. Mais il est fatal que ces manifestations d'une foule surchauffée par la passion ne soient jamais exemptes de danger : si ce n'est pas l'aveuglement des manifestants eux-mêmes qui cause les désordres, ce sera la crainte excessive de ceux contre qui la manifestation est dirigée qui les motivera. Aussi, la colonne des grévistes aurait-elle, peut-être, continué sa marche sans provoquer d'incidents regrettables, si, au moment même où les ouvriers de l'usine Hall commençaient à quitter le travail, un contremaître n'avait eu l'idée inexplicable de tirer un coup de revolver en l'air. Ce fut à la suite

de cet acte inconsidéré qu'un tumulte indescriptible se produisit parmi les ouvriers. Des coups de revolver furent échangés, sans savoir pourquoi, stupidement, machinalement. L'arrivée d'un détachement de police, appelé par téléphone par les propriétaires de l'usine, mit à son comble la fureur des grévistes.

Un anarchiste, Salvino Lora, fut atteint d'une balle à la tête et succomba le jour suivant à l'hôpital. Un *reporter* New-Yorkais, M. Harry Harris, fut également blessé par un coup de revolver dans l'abdomen. La foule se dispersa aussitôt en désordre, affolée.

Pendant plusieurs jours, Paterson fut en révolution.

Des manifestations eurent lieu un peu partout, notamment à Union Hill, où se trouvent plusieurs usines ; mais les pompiers réussirent facilement à les maîtriser. Le maire de Paterson, M. Hinchliffe, destitua le chef de la police locale, M. Graul, et assuma personnellement la direction de cette dernière.

« L'anarchie doit être balayée de Paterson », dit le maire à un journaliste : *Anarchy must be swept out from Paterson.* Le gouverneur de l'Etat de New-Jersey envoya des soldats qui, pour une semaine environ, s'installèrent dans les rues de la cité et dans les cours des usines. Bref, au bout de dix jours, les industriels eurent raison des ventres vides des ouvriers, et le travail fut repris au grand complet.

Naturellement, l'anarchie n'a nullement été balayée de Paterson, car il ne pouvait pas dépendre du maire Hinchliffe de détruire l'anarchie — j'emploie le mot dans son mauvais sens — que l'avidité et la dureté des patrons y fomentent. Questionné sur ce sujet, l'ancien chef de la police de Paterson, le commandant Graul, un beau type d'Américain des pâturages de l'Ouest, se borna à répondre : « Ils m'ont destitué parce que, à ce qu'il paraît, je « n'étais pas assez énergique avec les anarchistes. Croyez-vous « que si j'avais arrêté tous les anarchistes, les ouvriers auraient « eu moins raison de se plaindre du taux de leurs salaires ? »

*
* *

Les ouvriers de Paterson sont, en grande majorité, des Italiens appartenant aux provinces septentrionales de l'Italie. Ils sont tous, ou presque tous, d'anciens paysans et ouvriers tisseurs de la Lombardie ou du Piémont, de ces régions où le tissage à la main constituait, autrefois, une source précieuse de revenu pour les paysans, petits métayers, ou même journaliers. Après les transformations industrielles et agricoles opérées dans l'Italie du Nord,

le chômage et l'excès de population les ont fait s'échouer sur le sol américain, vers lequel ils étaient attirés par le désir d'une existence meilleure. Là, ils ont été recrutés, et même suivis, en partie, par les entrepreneurs italiens et français qui, grâce à eux, savaient pouvoir compter sur une main-d'œuvre à bas prix. On a affirmé mille fois qu'il y a des anarchistes parmi eux. Je n'oserais jamais le contester, d'autant plus qu'on a installé à Paterson un bureau spécial de la police italienne destiné à exercer sur eux une surveillance active ; et, naturellement, la police, dit-on, existe pour quelque chose. Cependant, il me sera tout de même permis d'avouer que l'impression que m'a faite le milieu ouvrier de Paterson est que ce terrible foyer de révolte d'où, dit-on, partent périodiquement, ambassadeurs sinistres d'une puissance ténébreuse, les meurtriers des monarques et des ministres, n'est, en réalité, qu'un centre ouvrier comme un autre, où l'on discute, peut-être, un peu plus souvent et plus chaudement qu'ailleurs, mais où l'on est bien loin d'ourdir des complots ou de préparer laborieusement des attentats. Les attentats anarchistes commis par des Italiens ayant ou non résidé à Paterson, ont des causes purement individuelles.

Que de fois, au lendemain d'un attentat commis par un Italien, n'a-t-on pas entendu tout le monde s'écrier : « C'est encore un Italien ! toujours des Italiens ! » Pourquoi cette fréquence de criminalité anarchiste chez des individus de nationalité italienne ?

Nul laboratoire d'anarchie n'est effectivement plus fécond que l'Italie elle-même.

Qu'est-ce, en somme, qu'un anarchiste insurrectionnel ? On est habitué à donner cette qualification à des individus qui sèment la mort dans les hautes sphères de la politique ; mais, avant d'être un criminel, l'anarchiste de la propagande par le fait est, comme l'anarchiste intellectuel, un homme qui repousse toute idée d'autorité, de contrainte.

L'Italie a toujours été le berceau de ces hommes. Songeons un peu à l'histoire italienne. La péninsule fut, pendant de longs siècles, la proie des convoitises les plus variées. Des conquérants de toutes nationalités se disputent la possession de son territoire et le peuple italien paraît assister à leurs querelles, plutôt comme spectateur que comme victime ; il applaudit au vainqueur beaucoup moins, hélas ! en vue des avantages qu'il en attend qu'à cause de sa victoire elle-même. Quant à lui, il reste indifférent devant le spectacle de tant de vicissitudes et accepte le nouveau maître, avec la même insouciance qu'il a montrée en voyant

partir l'ancien. Il y a un mot italien qui exprime admirablement cette indifférence caractéristique. « On a changé le maître de chapelle, » dit-on souvent en Italie, « mais la musique est restée la même ».

È cambiato il maestro di cappella
Ma la musica è sempre quella.

Le monde des savants et des artistes italiens, observe Edgar Quinet, partage constamment, à travers les âges de l'histoire, cette indifférence politique. Pendant que les armées de Charles VIII, de Léon XII, de Maximilien, de François I[er], de Charles-Quint traversent impunément le pays dans tous les sens, s'accomplissent les chefs-d'œuvre de Léonard de Vinci et de Michel-Ange. Les fresques encore humides de Raphaël sont obscurcies par les haleines impures des soldats qui pillent le Vatican. Une lutte paraît s'engager entre les envahisseurs qui détruisent et les artistes qui créent. De toutes parts, sur les murailles, se dressent des figures majestueuses et symboliques, œuvres immortelles des écoles romaine, florentine, vénitienne. Elles combattent à la place des hommes d'armes. et le calme souverain de leurs traits décèle la certitude de la victoire. Les poètes, depuis Pulci, Bojardo jusqu'à l'Arioste et à Goldoni; les peintres, depuis le Pérugin jusqu'à Raphaël, Le Corrège, Andrea del Sarto, tous montrent la même sérénité; on sent que leur idéal est au-dessus de la terre et que les disputes des hommes ne peuvent l'obscurcir. Durant le sac de Rome, le Parmesan peignait encore au moment où les lansquenets entraient dans son atelier. « Cherchez, dit encore Quinet, dans les vierges d'Andrea del Sarto, du Corrège, de Raphaël, le triste regard de l'Italie esclave, violée, dépouillée, lacérée, déchirée; vous y trouverez, par contre, le regard du bienheureux qui monte au ciel, et non pas le désespoir d'une chute politique ».

L'Italie est, par l'histoire de son art et de sa pensée philosophique et politique, sortie la première du cercle étroit de la nationalité proprement dite. Elle s'est confiée, sans défense, à l'esprit de civilisation, au génie de l'humanité. La patrie des Italiens ce fut longtemps l'univers; et ce même esprit d'universalité, cette même impatience de toute limite, provoquaient chez les Alberti, les Brunelleschi, les Léonard de Vinci, le désir indomptable de tout connaître, tout réunir, tout occuper à la fois dans le monde idéal; chez Christophe Colomb l'ambition de tenir en ses mains le globe entier, d'agrandir la terre, comme, après lui, Galilée agrandira le ciel.

M. Pasquale Villari, l'éminent historien, raconte que, se trouvant un jour à Naples, au lendemain de l'achèvement de l'Unité et ayant loué une voiture, il questionna le cocher sur ses sentiments au sujet du nouvel état de choses. « Eh ! mon Dieu, lui « répondit l'automédon, tout cela sera très beau, mais, ce que je « n'aime pas, moi, c'est cette quantité énorme de règlements « qu'on impose aux pauvres gens, cette foule de policiers qui « nous surveille. Imaginez-vous, s'écria le cocher, qu'on nous « oblige maintenant à mettre un numéro sur les lanternes de la « voiture. Ainsi tout le monde sait où nous allons et ce que nous « faisons ; et notre ancienne indépendance s'est évanouie. Décidé- « ment, dit-il, en terminant, il n'y a même plus moyen de mourir « à sa guise : *non ci lascia manco più morire in pace* ». A son point de vue, le cocher napolitain avait raison. Le règne des Bourbons avait un je ne sais quoi de paternel qui plaisait au tempérament insouciant et misonéiste des Italiens du midi. Il ne demandait rien au peuple, en dehors des contributions financières qui pouvaient, naturellement, être très modestes, en raison du manque absolu d'une organisation administrative véritable.

La seule chose que le roi Ferdinand exigeait de ses sujets, c'était de ne pas s'occuper de politique et, en cela, il n'était désobéi que par des hommes d'élite. Les chemins de fer, l'école obligatoire, le suffrage universel, le service militaire bouleversèrent nécessairement ce monde si calme où tous paraissaient être heureux de leur propre misère. Ainsi le peuple fut amené à envisager avec une méfiance invincible les lois et les règlements nouveaux qu'on lui imposait. Imaginez-vous ! on oblige les cochers à coller un numéro sur les lanternes de leur voiture !

Ce qui est vrai pour l'Italie du midi est, dans une certaine mesure, également vrai pour l'Italie du nord. Ayant goûté à toutes espèces de dominations, le peuple italien, dans son ensemble, dans le nord aussi bien que dans le midi, voit facilement dans tout gouvernement un usurpateur et un ennemi. Lorsque les agents appréhendent un criminel dans la rue, en Angleterre, les passants aideront, si nécessaire, les représentants de l'autorité à tenir leur prisonnier ; en Italie, ils lui faciliteront plutôt la fuite. Dans les exclamations populaires, l'idée de gouvernement en Italie, se trouve même associée à des éventualités au sujet desquelles — rendons-lui au moins cette justice, — sa responsabilité ne saurait être mise en cause. « Quel mauvais temps ! », s'écrie le paysan qui craint la grêle : « Quel mauvais temps ! gouvernement voleur ! *Che tempo, governo ladro* ! La contrebande est non seulement une

industrie en Italie, mais quelquefois aussi un amusement. On fraude la douane pour le plaisir de se soustraire aux vexations du gouvernement.

On m'a fait une fois, en Italie, l'offre d'un lot de cigares étrangers entrés en fraude dans le royaume. Comme je faisais la remarque que ces cigares ne me paraissaient ni bons, ni,au point de vue du prix, d'un commerce avantageux, mon contrebandier s'écria d'un air de triomphe : « Mais ils sont tout de même des cigares de contrebande ! » En effet, j'ai entendu plusieurs fois, en Italie, vanter le goût de cigares fraudés surtout parce qu'ils étaient des cigares fraudés.

Grâce à leur scepticisme fataliste, à leur antipathie innée pour l'autorité, les Italiens n'ont qu'un pas à faire pour devenir des anarchistes insurrectionnels.

On a constaté que l'anarchiste de la propagande par le fait est un altruiste fanatique, un sensitif dont la sensibilité et le fanatisme atteignent le dernier degré de l'exagération. Cela est exact, notamment pour les anarchistes italiens. Cesare Lombroso, l'anthropologue si renommé, a fait une remarque intéressante, à ce sujet. Le terrain le plus propice au fanatisme altruiste, dit-il, est ordinairement la religion. Chez les peuples germaniques, par exemple, la religion recrute des milliers de fanatiques qui, sous les titres et au nom des théories les plus différentes, s'agitent fièvreusement pour sauver leurs semblables de la perdition.

Ils ont ainsi un champ immense où ils peuvent se remuer à leur guise, nourrir leur passion, construire des églises, fonder des œuvres pieuses, faire des conférences, organiser des communautés idéales ou des armées du salut. Dans les pays latins, au contraire, où l'église catholique étend son influence, la religion n'est qu'un faible dérivatif du fanatisme et cela, non point à cause de l'incrédulité de la masse, mais grâce surtout à l'organisation de l'Eglise catholique elle-même. Celle-ci, en effet, ne représente pas un ensemble de croyances, souple, malléable, adaptable à tous les esprits, mais est, au contraire, une grande institution hiérarchique, fondée sur l'obéissance et la subordination absolue des fidèles. Tout le monde y a son poste, sa ligne de conduite tracée d'avance, ses croyances enfermées dans des cadres fixes et immuables. Aussi, à part de rares exceptions, le fanatisme, chez les peuples latins, ne s'est-il jamais manifesté que dans la vie sociale ou politique. En Italie, le fanatisme de ce genre produisait autrefois des brigands ; aujourd'hui, il donne des anarchistes insurrectionnels. On pourrait même dire que le brigand

italien était un anarchiste d'une époque différente et éloignée et plus simple que la nôtre : la vie s'étant compliquée, le type humain de l'insurgé s'est compliqué à son tour, et l'ancien brigand qui gagnait la broussaille calabraise, s'est, de nos jours, transformé en justicier des rois et des empereurs.

Mais, à ce sujet, une considération d'ordre capital s'impose. Les brigands étaient tous des Italiens du midi, les anarchistes de la propagande par le fait sont presque tous des Italiens du nord. Les méridionaux ne se sentent en possession complète de leur énergie que chez eux, au sommet de leurs montagnes, au milieu de leurs luxuriantes vallées. Eloignés de leur pays, ils modifient leur caractère de façon à subir avec résignation les épreuves de la lutte sociale.

En outre, leurs professions mêmes sont de nature, peut-être, à ramener l'équilibre dans l'âme des Italiens du midi établis en terre étrangère. Ils sont, en majorité, des travailleurs accomplissant leur ouvrage en plein air : des maçons, des terrassiers, des marchands de fruits, des cireurs de bottes, des musiciens ambulants. Leur indépendance, leur personnalité ne sont pas détruites, dans ce genre d'occupation. Les Italiens du nord, au contraire, qui dans leur pays étaient des paysans ou des petits ouvriers à domicile, deviennent presque toujours, en Amérique, des ouvriers de la grande industrie. Travaillant dans les mines ou dans les usines, leur indépendance s'efface, à travers les rouages du travail en commun : et, lorsqu'ils sortent au grand air, leurs âmes mesurent, alors, tout le poids de leur esclavage. Ils n'ont, généralement pas l'énergie de se grouper, de fonder des syndicats. En Italie même, par exemple, les associations ouvrières proprement dites, c'est-à-dire de travailleurs de la grande industrie, sont très peu nombreuses, tandis que l'organisation des travailleurs de la petite industrie ou des ouvriers agricoles atteint une solidité morale extraordinaire. On serait tenté d'affirmer, presque, que l'ouvrier italien se sent épuisé, après une journée de fatigue au milieu du bruit sourd des mécanismes. Souvent, cet épuisement même, et la tristesse profonde qu'il engendre, le poussent à la rébellion violente contre un état de choses qui le voue au désespoir.

Mais son acte est beaucoup moins le résultat d'une préparation sectaire que du mouvement spontané, quoique élaboré dans l'isolement, peut-être, d'une âme exaltée et accablée par le trouble moral. Poussé dans la mêlée tumultueuse et anonyme de la vie moderne, le sensitif, le fanatique italien s'égare et essaie, alors, de venger, à sa façon, ses propres malheurs et les malheurs de tant d'autres.

A Paterson il y a certainement de ces hommes, et j'en ai rencontré moi-même. Cependant, il serait, à mon sens, excessif de croire que Paterson en soit le laboratoire. La présence, dans cette ville, d'une propagande d'anarchisme insurrectionel parmi les ouvriers italiens, a pour origine les même motifs qui ont déterminé la formation d'une pareille propagande dans les milieux appartenant à d'autres nationalités : l'exode des révolutionnaires européens à la suite des lois repressives édictées en Europe, après les incidents qui ont abouti à la dissolution de l'*Internationale*. Il faut noter d'autre part, que, en ce qui concerne l'Italie, cet exode coïncide avec le premier mouvement d'émigration italienne vers les Etats-Unis. Avant 1871, il n'y avait pas trace d'émigration italienne en Amérique. Ce ne fut qu'à partir de 1880 qu'un véritable courant d'émigration se produisit entre l'Italie et les Etats-Unis. Voici les chiffres concernant le débarquement d'émigrants italiens sur le sol de l'Union depuis 1871 jusqu'à nos jours :

1871-80.	55.759
1881-90.	307.309
1891-900.	651.897
1901-1902	373.438

Pendant la période 1871-1880, les apôtres de l'insurrection pouvaient ainsi plus aisément semer la haine de la société dans des esprits que la misère, la tristesse et surtout l'inexpérience prédisposaient tout particulièrement à en accepter les enseignements. Depuis ce temps, l'arrivée successive de nouveaux émigrants aussi malheureux que les premiers, mais plus instruits et mieux aguerris, a rapidement modifié la situation, si bien que Paterson n'est plus désormais la place forte de l'anarchisme italien. Il y a des anarchistes insurrectionnels à Paterson, comme il y en a partout, en Amérique et ailleurs.

Errico Malatesta, le célèbre anarchiste italien, qui réside actuellement à Londres, y fait souvent de courtes apparitions ainsi que le prince Kropotkine. Ils viennent, font une conférence, puis s'en retournent tranquillement chez eux, sans faire grand bruit. Organisent-ils des complots ? Ce serait trop naïf de le penser. Voici, par exemple, une anecdote qui peut jeter quelque lumière sur ce que l'on perpètre dans les terribles assemblées de Paterson. A l'occasion de l'arrivée de Kropotkine, il y a quelque temps, une réunion est convoquée. Plusieurs centaines d'ouvriers y assistent ; Kropotkine parle, parle longuement au milieu d'un silence religieux. Tout à coup, un individu se lève et se met à crier :

Viva la libertà! Vive la liberté! Tous se regardent les uns les autres, étonnés. Le conférencier arrête sa causerie et paraît non moins surpris de cette interruption intempestive. Mais l'autre continue à crier : *Viva la liberta! Viva la liberta!* Alors, toute l'assistance, ne sachant, probablement, quelle décision prendre, entonne l'hymne des travailleurs :

Su fratelli ! su compagne !
Su venite in fitta schiera ;
Sulla libera bandiera
Splende il sol dell'avvenir.

Il riscatto del lavoro
Dei suoi figli opra sarà
O vivremo del lavoro
O pugnando si morrà.

Et tout le monde s'en alla en chantant. Le malheureux conférencier en fut ahuri.

Le journal officiel des anarchistes de Paterson est *La Questione Sociale*, écrit en langue italienne. Tout récemment, on a commencé à en tirer une édition en langue anglaise intitulée *The Social Question*. C'est, naturellement, un organe communiste révolutionnaire. Il est rédigé d'une manière relativement soignée, mais il est plein de rhétorique et de grandes phrases qui, à vrai dire, ne peuvent frapper que ceux qui n'en saisissent pas la vacuité. Or, le nombre de ceux-ci, à Paterson, dans les milieux ouvriers italiens, diminue sans cesse.

Chicago.

« Chicago est un monde par elle-même », *is a vorld in itself*, dit un voyageur anglais. C'est la vérité. Nulle ville américaine ne saurait, mieux que Chicago, résumer les caractères fondamentaux de la vie fiévreuse de l'Union. L'histoire de Chicago est la plus haute expression du génie américain. En 1850, elle comptait environ 60.000 habitants ; en 1870, elle en avait 300.000. Le 8 octobre 1871, un incendie formidable détruisit la ville presque en entier : le vent en porta les cendres jusque sur l'archipel des Açores. Aujourd'hui, cette reine miraculeuse de l'ouest compte 1.700.000 habitants. Née de la terre, véritable ville champignon — *mushroom city* — les entreprises les plus extraordinaires y ont pris naissance comme par suite d'une génération spontanée. Si, à New-York, le mot *business* résume la vie humaine, à Chicago ce

mot sert à résumer la vie humaine et la vie divine : *business* est, à Chicago, la raison d'être et de penser. Aussi l'industrie, le commerce et surtout l'esprit d'initiative y ont-ils acquis un développement fabuleux.

Le milieu social qui s'est formé à Chicago est, au plus haut degré, caractéristique. Comme à New-York, les Americains nés aux Etats-Unis n'y représentent qu'une faible minorité. Les Allemands et les Irlandais y prédominent, mais les Italiens, les Polonais et les Russes s'y trouvent également en grand nombre. Rien de plus écœurant que les quartiers pauvres de cette ville opulente où aboutissent les richesses agricoles des Etats-Unis : nulle part au monde on ne souffre la faim autant que dans ce comptoir mondial de l'alimentation. Les *Slums* de Chicago renferment une population qui s'élève normalement à environ 30.000 individus des deux sexes, appartenant à toutes les nationalités du monde, mais dont les juifs polonais et russes et les italiens constituent la majorité. Les *Slums* occupent une superficie d'environ un demi-kilomètre carré et se composent de plusieurs pâtés de maisons en bois ou en maçonnerie, qui toutes sont dans un état lamentable au point de vue de la solidité, et révoltant au point de vue de l'hygiène. Ils s'étendent depuis Polk et Halsted streets, sur le côté ouest de la rivière Chicago, jusqu'à la douzième avenue, et à State street, longeant Taylor street, Newberry avenue par où l'on remonte à Halsted et Polk streets. D'après les enquêtes officielles [1] le revenu des habitants des quartiers pauvres à Chicago se monterait à 6 dollars 79 cents par semaine et par famille. Les familles, dans les *Slums*, sont ordinairement composées de 4 personnes ; mais, comme on y rencontre également un nombre considérable de familles composées de 7, 8, 10 et même 12 ou 15 personnes, la moyenne arithmétique du nombre des personnes composant une famille est, d'après les statistiques officielles, de 5.09 personnes. Dans les *Slums* de Baltimore, elle est de 4,48, dans ceux de New-York de 4,90, dans ceux de Philadelphia de 5.15. Voici les revenus moyens par famille, relevés à l'occasion des dernieres investigations :

Proportion des familles		Revenu moyen par semaine.
10,27 0/0		3 dollars
37,90 —		6 —
37,69 —		11 —
14,14 —		douteux
100,00 0/0	moyenne générale	6,79 dollars.

[1] *The slums of Baltimore, Chicago, New-York, and Philadelphia.* Washington, gouvernement printing office.

D'après mes constatations personnelles,ces revenus ne sont malheureusement que trop illusoires. Les travaux auxquels se livrent les habitants des *Slums* étant intermittents, leurs salaires le sont aussi. Le revenu effectif moyen d'une famille ne dépasse jamais, sur toute la durée de l'année, 3 dollars et demi par semaine. D'autre part, il ne faut pas oublier que, dans ce genre de calculs, l'établissement d'une moyenne ne peut jamais être l'expression de la réalité. Pour s'en convaincre, il suffit de songer à la proportion énorme des familles dont le revenu est douteux, *whose earning is not specified*, comme disent par euphémisme les statistiques américaines.

Quoiqu'il en soit, tout ce que la famille gagne est le produit du travail de tous ses membres, y compris les enfants au-dessus de cinq ans ; car, comme a dit justement Miss Jane Addams, l'éminente directrice de la *Hull house*, l'idée que dans les *Slums* le chef de la famille pourvoie à l'entretien des siens est aussi fallacieuse que l'idée que quiconque cherche du travail a la possibilité d'en trouver. Dans les *Slums*, le chef de la famille n'a, en général, aucune capacité professionnelle déterminée.

Il sort le matin, au hasard, dans l'espoir d'avoir une malle à porter ou un logement à nettoyer ; ou, ce qui serait son rêve, de trouver enfin une place quelconque qui lui assure son pain pendant une ou deux semaines. D'aucuns, surtout les Italiens, sont musiciens ou chanteurs ambulants ; d'autres sont marchands de menus objets, comme fil, aiguilles, boutons, crayons, papier. Mais leur occupation d'aujourd'hui ne vaut nullement comme indication pour leur occupation de demain. A la maison, les femmes et les enfants travaillent à des métiers très variés suivant les saisons et la demande. Un grand nombre d'entre eux, surtout les juifs, sont occupés dans la couture pour le finissage des costumes et des robes, sous le régime du *sweeting* ; ce qui n'empêche pas les garçons de sortir pour cirer des bottes ou vendre des journaux, et les jeunes filles d'aller offrir aux passants les quelques restes d'une jeunesse vite effacée, hélas ! par les privations. Souvent, lorsque les commandes abondent, les hommes travaillent aussi à la maison, dans la couture, tous massés dans l'unique mansarde qui sert à la fois de cuisine, de chambre à coucher et d'atelier. Par un labeur acharné et épuisant, la famille réalise ainsi un salaire global de 900 à 1.000 francs par an, dont le loyer absorbe plus d'un tiers.

Les conditions hygiéniques des habitations des *Slums* sont, comme je l'ai dit, déplorables. Le bureau de la santé de Chicago

a constaté la présence d'une variété incalculable de microbes dont il donne quelque spécimen :

Staphyloccus pyogènes aureus.
Staphyloccus pyogènes albus.
Staphyloccus pyogènes citreus.
Staphyloccus pyogènes salivarius,
Streptococcus septicus liquefaciens.
Micrococcus cereus albus.
Saccharomyces rosaceus.

et une cinquantaine d'autres. Je suis d'avis que ce n'est pas le cas de s'effrayer outre mesure de ce que disent les microbiologues dont le but paraît être celui de nous rendre la vie beaucoup plus difficile qu'elle ne le doit être ; mais il est néanmoins permis de croire que, meurtrières ou non, les espèces d'organismes que je viens d'énumérer ne se rencontrent guère dans les appartements des riches. La mortalité, chez les habitants des *Slums*, atteint, dans certains quartiers, des proportions épouvantables : 35, 37, 42 pour 1.000.

M. Wyckoff, professeur à l'Université de Princeton, raconte [1] qu'il a assisté un jour à la visite d'un inspecteur sanitaire dans un atelier de juifs travaillant dans la couture. L'employé examina attentivement le local, puis, frappé par la présence d'immondices et s'adressant à un des ouvriers : « Nettoyez ici », lui dit-il, « autrement il y aura bientôt des fièvres infectieuses dans la maison. » Les traits du visage contractés, le travailleur ainsi interpellé se retourna vivement vers l'inspecteur et lui cria à la figure :

« Est-ce que nous avons le temps de faire du nettoyage, nous autres ? ne nous parlez pas de maladies, parlez-nous de pain : c'est du pain que nous cherchons, du pain ! *it's bread we're after, bread* ! » L'inspecteur se tut et sortit vite de la chambre, comme pour cacher son émotion. Les rires sinistres des pauvres parias l'accompagnèrent, tandis que le héros de cette scène shakespearienne s'affaissait à côté de sa machine.

J'ai vu moi-même de ces théâtres de misère et de pourriture ; le spectacle qu'ils offrent est vraiment horrible. Des hommes, des femmes sans amour, des vieillards sans consolation, des jeunes sans désirs, des enfants rêvant de poupées ou cherchant

---

[1] Walter A. Wyckoff. *The Workers*, New-York, 1901.

vainement une caresse, sont entassés les uns à côté des autres, silencieux, muets. Jamais une note de gaieté ne rompt la tristesse glaciale du milieu et lorsque, comme à la suite d'un oubli involontaire, un cri joyeux s'échappe d'une poitrine, des protestations s'élèvent de toutes parts, qui ramènent le pauvre égaré au souvenir de lui-même. On n'entend que de vagues soupirs, des gémissements étouffés et, au-dessus d'eux, le glas synchronique des machines à coudre. Les accents lugubres du « chant de la chemise » résonnent à mon oreille :

With fingers weary and worn,
With eyelids heavy and red,
A woman sat, in unwomanly rags
Plying her needle and thread.
Stitch ! Stitch ! Stitch !
In poverty, hunger and dirt ;
And still with a voice of dolorous pitch,
Would that its tone could reach the rich
She sang the « song of the shirt ! »

C'est dans ces quartiers que se recrutent les anarchistes insurrectionnels de Chicago.

*
* *

Un ancien capitaine de la police de Chicago, M. Michael J. Schaak, mêlé aux faits de 1886, a écrit un livre où les inepties abondent au milieu de quelques rares documents intéressants [1] et dans lequel il fait le récit plus ou moins fidèle des gestes des anarchistes de Chicago. En admettant que, à son époque, tout ce que l'auteur raconte ait réellement existé, j'ai pu constater que, de nos jours, il en reste bien peu de chose. M. Schaak parle de drapeaux noirs ; d'autres drapeaux portant des écritaux subversifs, de poignards empoisonnés, d'ateliers où l'on confectionnait les bombes, de conspirations souterraines, d'associations révolutionnaires de femmes, *red sisterhood*, d'anarchistes amateurs s'amusant à se faire sauter eux-mêmes et à faire sauter leurs familles peur donner l'exemple aux autres ; en somme, il note une foule de curieux détails qui ont plus de chance, à mon avis, de relever de sa fantaisie de policier que de la vérité historique. Quoiqu'il en soit, les conspirateurs anarchistes d'aujourd'hui n'emploient

---

[1] Michael J. Schaak. Anarchy and anarchists. Chicago 1889.

pas les procédés ténébreux décrits par M. Schaak. Ils ont leurs endroits préférés de réunion, bien entendu; et ce serait peut-être excessif de la part de la police que de prétendre qu'ils invitent un des siens à leurs conférences. Mais, dans ces conférences, on ne parle jamais de rien qui ne soit écrit dans tous les livres communistes. Elles sont suivies principalement par les Allemands, les Bohémiens et les Polonais; on peut y voir aussi quelques rares Irlandais, quoique la masse des révolutionnaires irlandais soit aujourd'hui en dissidence avec les anarchistes internationalistes, à cause des questions nationales qui l'occupent.

Ce qui différencie les meetings anarchistes de Chicago de ceux de Paterson, ce sont, en premier lieu, la culture des personnes qui y assistent et, en second lieu, leur foi, leur ardeur mystique. Le mysticisme slave et germanique s'y superpose ainsi spontanément à ce mysticisme autochthone, qui semble être comme un produit naturel du sol, aux États-Unis, et à l'influence duquel seuls les latins ont, jusqu'à présent, pu échapper en grande partie.

Lorsque, le matin, le sans-travail sort de chez lui, il va ordinairement se poster à l'entrée des usines voisines, à la recherche d'une occupation momentanée quelconque, *an odd job*. Là, il rencontre des centaines de ses semblables. Le spectacle de la misère commune est toujours de nature à soulever l'âme humaine : ce mouvement de réaction morale peut quelquefois être étouffé; le plus souvent, il est producteur de haine féroce. L'homme poursuivi par le malheur, victime d'une fatalité inéluctable, sent le besoin de médire, de haïr, ne fût-ce que de se haïr soi-même. Aussi, la vue de tant d'autres vaincus comme lui, loin de l'apitoyer, le rebute. Il voit alors, facilement, autant d'ennemis dans ceux-là mêmes qui partagent sa souffrance. Son regard révèle la méfiance qui domine son esprit ; d'un coup d'œil rapide, le dernier arrivé compte ceux qui l'ont précédé et calcule les chances qui lui restent de trouver de l'ouvrage. Puis il s'assied par terre au milieu du groupe.

— *Do you think that we'ell feed to-day,partner*? Croyez-vous que nous mangerons aujourd'hui ? » demande-t-il en s'adressant à son voisin.

I hope so, « je l'espère », répond l'autre, et leurs regards, en se rencontrant, complètent leur pensée, qui est la suivante : « je n'ai « pas à rechercher si tu mangeras oui ou non ; ce que je veux, « c'est manger moi-même. »

Il trouve, en effet, assez fréquemment de petits travaux à faire

qui lui rapportent quelques sous, tout juste de quoi aller prendre une tasse de café à deux sous et s'acheter un peu de pain.

Le soir, le poids de son isolement devient écrasant. Son impuissance à tirer de la détresse les siens qui s'épuisent à la maison et qu'il revoit aussi affamés que lui, achève de le révolter. Il détourne les yeux de ceux qu'il aime, car la misère tarit les sources pures de l'intimité familiale. La femme qu'il aurait voulu serrer contre sa poitrine lui répugne; les enfants dont il recherchait le sourire l'agacent. Et comme il sait que d'autres camarades, moins misérables que lui, mais s'intéressant à son malheur, lui offrent une chambre où il pourra crier tout haut ses doléances, où il pourra pleurer à son aise, il s'y rend. Ainsi s'organisent les réunions communistes de Chicago.

C'était une soirée du mois d'août 1902. La salle, — un atelier d'artiste — était comble. Au fond, assis devant une table sur laquelle brûlaient deux bougies, un vieux à la longue barbe blanche, à la chevelure tombant sur les épaules, lisait d'une voix monotone, en allemand, des passages du livre de Bakounine, « Dieu et l'Etat ». L'assistance était presque entièrement composée de Polonais; mais, comme il y avait également des Allemands, des Hongrois et des Bohémiens, on avait adopté, ce soir-là, la langue allemande, que tout le monde connaissait.

Au moment de mon entrée dans la salle, le lecteur en était arrivé au passage où Bakounine, après avoir critiqué les bases de la croyance, parlait du rôle métaphysique joué par la Divinité sur la terre.

« Dieu apparaît, l'homme s'anéantit; et plus la Divinité devient « grande, plus l'humanité devient misérable. Le nom de Dieu est la « terrible massue avec laquelle les hommes supérieurement inspirés, « les grands génies, ont abattu la liberté, la dignité, la raison et « la prospérité des hommes. Avec le nom de Dieu, les croyants « s'imaginent pouvoir établir la fraternité parmi les hommes; au « contraire, ils créent l'orgueil, le mépris; ils sèment la dis- « corde, la haine, la guerre, ils fondent l'esclavage. Car, avec « Dieu, viennent les différents degrés d'inspiration divine et « l'humanité se partage alors en hommes très inspirés, moins ins- « pirés, non inspirés... »

— « Dieu nous aime tous! » interrompit une jeune femme, placée non loin de moi, à la tête d'illuminée qui se détachait du fond sombre du milieu.

« Dieu nous aime tous » répéta-t-elle, « et nous sommes tous égaux devant lui ! »

Personne ne répondit. L'interruptrice elle-même s'assit à nouveau et le lecteur put continuer :

— « Tous sont également nuls devant Dieu, il est vrai ; mais, comparés les uns avec les autres, les uns sont plus grands que les autres ; non seulement par le fait, ce qui n'est rien parce que l'inégalité de fait s'élimine d'elle-même dans la collectivité, lorsqu'elle ne peut s'accrocher à aucune fiction ou institution légale : mais de par le droit divin de l'inspiration, ce qui constitue une inégalité fixe, constante, pétrifiée. Les plus inspirés ont le droit d'en imposer aux moins inspirés. Ainsi le principe de l'autorité est établi et, avec lui sont jetées les bases de l'esclavage humain : l'Eglise et l'Etat.

— « La discussion est ouverte » ajouta le vieillard, en quittant sa place pour aller s'asseoir à côté des autres.

Un autre vieillard se lève. Il est en loques, et sa figure étrange de rêveur et d'apôtre n'apparaît que plus lumineuse, au-dessus du cadre des haillons qui couvrent ses membres.

— « Moi » dit-il, « j'ai toujours cru dans le Dieu de mes ancêtres. Mais ma foi s'est évanouie au contact des lâchetés humaines. Pourtant n'avons-nous pas encore, nous tous, un motif pour croire je ne dis pas en ce prétendu Dieu de justice, mais en quelque chose qui peut le remplacer avantageusement ? Ne souffrons-nous pas tous de la même misère, ne sommes-nous pas tous également tourmentés par la faim ? Eh bien ! voilà les forces qui doivent nous pousser vers une nouvelle croyance ; la faim, la misère, la honte, les larmes qui coulent de nos yeux et des yeux des nôtres, voilà des sources puissantes de foi. Mais de quelle foi ? »

Ici l'orateur promena ses yeux sur l'assemblée. Le silence était profond. Tous les regards s'attachaient sur celui de l'apôtre. Les lèvres tremblantes de ce dernier promettaient de prononcer la parole desirée, souhaitée par tous.

— « De quelle foi » reprit-il, « sera-t-elle productrice, la force terrible de la souffrance humaine ?

« De la foi dans la vengeance, dans la révolution, dans la haine indomptable de ceux qui nous empêchent de vivre. »

Un bruit sourd d'exclamations violentes accueillit ces paroles. « La révolution ! oui, la révolution ! Il nous faut sortir de nos peines ». Le vieillard continua :

— « Nous sommes tous effectivement chassés de la société. Mais nous en sommes séparés surtout comme révolutionnaires. Nous ne devons pas avoir de liens, ni de biens, ni d'intérêts quels qu'ils soient, car nous appartenons exclusivement à la révolution.

Détruire, tel doit être le but de notre vie. Entre nos maîtres, entre les gouvernements et nous, il ne doit pas y avoir de trève. Nous devons lutter sans cesse contre tous les gouvernements et nos moyens de défense doivent être aussi meurtriers que leurs moyens d'attaque : le sang, la mort, l'incendie, telles seront nos réponses à l'oppression, à la misère, à la faim. Etouffons en nos âmes nos plus chers sentiments. La famille, l'amour, l'amitié ne sauraient exister pour nous. Qui de nous oserait dire qu'il en a connu les charmes, à travers les épreuves abrutissantes de tous les jours et de toutes les heures ? La révolution doit être le seul but, la seule joie de notre vie. » L'orateur, anéanti, retomba lourdement sur sa chaise. Je me trouvais en plein mysticisme, et, sous un certain aspect, je croyais assister à une de ces réunions de quakers au cours desquelles les fidèles racontent en pleurant les anecdotes les plus saillantes de leur vie, cependant que se font entendre tout autour des gémissements, des sanglots, des cris déchirants.

En réalité, toute l'assistance était, à ce moment, profondément émue. La parole ardente du vieillard l'avait secouée. Tout le monde était debout et applaudissait avec frénésie l'orateur ; à travers la demi obscurité de la salle, perçaient les éclairs de centaines d'yeux enflammés par le tumulte des âmes. Aussitôt que le calme se fut rétabli, un jeune homme se leva à son tour :

— « Avez-vous jamais éprouvé, commença-t-il, de la jouissance en voyant souffrir vos semblables ! Non, certainement. Cependant il y a des hommes qui s'amusent à voir souffrir et qui vivent même de la douleur d'autrui. Ces individus, ce sont les riches dont la fortune s'accroît au fur et à mesure qu'augmente la pauvreté des travailleurs ; ce sont les chefs de la politique placés au service des premiers, et tous ceux qui en dépendent et menacent sans cesse notre liberté et notre existence. Je vous demande, moi, continua-t-il en gesticulant,« je vous demande pourquoi nous me goûterions pas au même plaisir en semant la terreur au milieu de nos maîtres ? Prendre un couteau, l'enfoncer dans la poitrine d'un de ces tyrans, remuer l'arme, ensuite, de façon à boire la douleur physique de la victime. Puis, couvrir, en même temps, cette dernière d'insultes et la regarder bien dans les yeux, afin qu'elle meure en emportant le souvenir de notre regard féroce et vindicatif..... ne serait-ce pas un bonheur pour nous, les victimes d'aujourd'hui ? »

Il s'arrêta, blême, comme épouvanté de sa vision macabre. De tous les côtés de la salle, on criait : assez ! assez ! — tellement il

est vrai qu'il répugne à l'imagination humaine, même surexcitée par la passion, de concevoir dans ses détails un acte de cruauté qui deviendrait, ainsi, but à lui-même. Les auditeurs, en substance, étaient bien prêts à parler révolution, à demander vengeance, mais non à se venger effectivement ni à faire une révolution véritable.

Ce fut alors que, profitant du trouble de l'assemblée, la jeune femme qui avait auparavant pris la parole, essaya de dissiper les dernières traces de la tempête.

— « Mes amis, dit-elle, ne répondons pas par le mal au mal qu'on nous fait. Je ne vous demande pas d'aimer ceux qui nous haïssent, mais de leur donner l'exemple de cet amour qu'ils ne veulent pas connaître. Aimons-nous les uns les autres, nous, les misérables, les meurt-de-faim, et notre existence sera meilleure. Malheureux celui que tourmente le vide du cœur, malheureux celui qui n'aime plus et dit adieu à l'espérance. Son cœur est semblable à un temple antique dévasté par les orages et par les ans, où la divinité ne veut et les hommes n'osent pas habiter. Aimons-nous les uns les autres, ô camarades, aimons toujours notre patrie infortunée..... »

Après ces mots, la jeune femme s'élança vers la table du fond restée déserte et, se dressant de toute sa hauteur, les yeux fermés, la tête tournée vers le ciel, elle déclama d'une voix solennelle, les premiers vers de *Pan Tadeusz*, de Mickiewicz, le livre de la nation polonaise :

« Lithuanie, ô ma patrie ; tu es comme la santé. Combien il
« faut t'apprécier, celui-là seul sait qui t'a perdue. Aujourd'hui, je
« vois ta beauté dans tout son charme, car je languis après toi... »

Tous s'étaient levés, en proie à une émotion indicible. J'ai regardé le jeune homme qui avait parlé tout à l'heure et dont le langage avait rebuté l'assistance ; les larmes inondaient son visage. Ce soir-là, on s'en allasans avoir comploté...

*
* *

Les réunions des communistes insurrectionnels de Chicago ressemblent toutes, plus ou moins, à celle que je viens de décrire. Les Polonais y interviennent toujours en grand nombre, car ils sont aussi les plus nombreux dans le monde où l'on souffre la faim.

Je pense que M. Schaak aurait de la peine, aujourd'hui, à retrouver les endroits où, il y a vingt ans, il a vu tant de choses

terribles. Il constaterait, comme je l'ai fait moi-même, qu'à ces réunions, il est plus facile de rencontrer des vaincus des compétitions sociales, des victimes de la concentration capitaliste, que des hommes tournés systématiquement vers la conspiration à main armée contre le pouvoir.

Ainsi les actes insurrectionnels des communistes de Chicago, et qui ont paru l'œuvre d'une préparation ténébreuse — n'ont été, comme ceux des communistes italiens de Paterson, que le résultat d'une initiative individuelle, d'un mouvement de révolte, que le raisonnement n'a pas su dominer. Les causes morales qui poussent les hommes de race slave à la propagande par le fait ont beaucoup d'affinités avec celles que j'ai mentionnées au sujet des anarchistes italiens. L'iufortune personnelle y tient une grande place, à côté de la douleur produite par le spectacle des malheurs des autres. Mais ce qui caractérise les communistes de Chicago, c'est, je le répète, le fond inépuisable de mysticisme dont sont empreints leurs discours et leurs gestes. Si, d'un côté, les Italiens de Paterson croiraient accomplir un acte de justice humaine en tuant un roi, les Polonais de Chicago se sentiraient plutôt devenir, par un acte pareil, les instruments de la vengeance divine. Pour eux, la rébellion revêt un caractère, en quelque sorte, surnaturel, qui relève de l'idée abstraite et purement religieuse du devoir. « J'ai fait mon devoir » ; telles ont été les paroles prononcées par Czogolsz, l'assassin de Mac Kinley, au moment de son arrestation.

Le génie slave est doux, sociable, rêveur, subtil, et comprend mieux que tout autre le sentiment noble de la fraternité humaine; à cause de cette tendance qui lui est particulière, il se différencie très nettement du génie des autres races européennes.

La révolte a, donc, chez les Slaves, une racine bien autrement profonde que chez les Latins ; d'autant plus que cette prédisposition de l'esprit se complique, chez les premiers, de l'amour de la patrie, un amour immense, et pour les Polonais notamment, immensément malheureux. De toutes les races connues sur le globe, dit Mickiewicz, la race slave seule a conservé dans sa tige une pureté absolue. Elle tressaille pour tout ce qui est divin, saint, intellectuel, de même qu'une plante saine accepte les influences du soleil, de la chaleur, de la pluie. Au milieu des péripéties de l'histoire, même à travers les mélanges qu'elle a dû subir, cette race a gardé intacte sa physionomie originelle et s'est toujours refusée à matérialiser ses pensées primitives.

Le Slave polonais, tchèque, ruthénien, cherche, au-dessus de

la terre, dans la vie future, l'idéal qu'il ne peut réaliser autour de lui. Et, lorsqu'il s'arme pour tuer, il n'agit pas dans un but terrestre, mais dans le but seul de se sacrifier sur l'autel de la bonté éternelle.

Il est un martyr de cette fraternité humaine qu'il n'a pu connaître en ce monde. Sa force morale réside entièrement dans son espérance, dans sa foi; ainsi parlent *Les premiers Dziady*, où le poète lithuanien chante le revenant :

Son cœur ne bat plus, déjà sa poitrine est glacée,
Ses lèvres sont serrées et ses yeux sont fermés.
Encore en ce monde, mais non de ce monde.
Qu'est-il, cet homme? Un mort.

Vois, le souffle de l'espérance lui redonne la vie,
L'étoile du souvenir lui envoie ses rayons :
Le mort revient au pays de sa jeunesse,
Y chercher le visage aimé.

Sa poitrine respire de nouveau : mais sa poitrine est glacée.
Il a les lèvres et les yeux tout grands ouverts.
De nouveau en ce monde, mais non de ce monde.
Qu'est-il, cet homme? Un revenant.

Voilà pourquoi les milieux communistes de Chicago, composés en grande partie de Slaves, sont si différents de ceux de Paterson, composés en grande partie d'Italiens. Tandis qu'à Paterson on vocifère ou on bavarde, à Chicago on pleure, on médite et on espère. Le communisme insurrectionnel de Chicago n'est pas le résultat d'une propagande, de menées actives d'agitateurs ; il est le produit direct de l'état d'âme des misérables qui vivent dans les *Slums*. Aussi les communistes de Chicago n'ont-ils pas de journaux proprement dits. La Bible pour les chrétiens, le *Talmud* pour les Juifs suffisent amplement à entretenir leur désir inassouvi de justice et de fraternité, source, comme je l'ai dit, à la fois de résignation passive et de rébellion violente.

Les Américains de race anglaise ne participent que faiblement au mouvement. Lucy E. Parsons, on s'en souvient, fut le seul Américain véritable impliqué dans les faits de 1886.

Cependant, il y a eu, et il y a encore, à Chicago, des journaux, rédigés en anglais, où sont prêchées les théories communistes insurrectionnelles. *The Alarm* n'a duré que deux ans, de 1887 à 1889. *Freedom* a cessé d'exister en 1892. Aujourd'hui, l'organe communiste le plus autorisé est *Free Society*, qui s'intitule lui-

même : *A periodical of anarchist thought work and litterature*, « un journal de pensée, travail et littérature anarchistes ». Quoique franchement communiste et insurrectionnel, on chercherait en vain, dans ce journal, des excitations au crime ou à l'action destructive. Il est très bien écrit et compte, parmi ses collaborateurs, Mlle Voltairine de Cleyre, de Philadelphia, qui est un écrivain de haute valeur.

Free Society a commencé à paraître il y a trois ans, à la suite de la cessation des publications de *The Firebrand*, l'organe communiste de l'ouest qui se publiait au début à Portland (Orégon), puis à San Francisco. Le titre de *The Firebrand* vient d'être repris par une revue nouvelle, fondée, en septembre 1902, à Mount Juliet (Tennessee) et rédigée principalement par Ross, un communiste d'origine écossaise.

PAUL GHIO.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

Le confortable des voyages et l'éclairage des wagons de chemins de fer; les difficultés du problème. Le progrès réalisé grâce à l'emploi du gaz d'huile; les tentatives faites en Allemagne et en France au moyen de l'acétylène. Un curieux essai : l'application de l'éclairage à incandescence par la Compagnie de l'Est; succès complet en dépit de la prétendue fragilité des manchons; économie de gaz, faibles dépenses d'entretien et supériorité même sur la lumière électrique. — L'automobilisme dans l'exploitation des chemins de fer : applications simultanées sur des réseaux français et anglais. Trains sans locomotives; la voiture automobile de la Compagnie d'Orléans. Un procédé logique d'exploitation des voies ferrées : trains légers automobiles intercalés entre les convois express. — Les succès nouveaux de la turbine à vapeur : installations fixes de 10.000 chevaux. Le nouveau moteur à vapeur en navigation maritime : les steamers à turbine pour la traversée du Pas-de-Calais. — Les aliments synthétiques, et la fabrication du sucre au moyen de l'acide carbonique.

Le confortable des voyages a augmenté d'étrange manière, depuis seulement une dizaine d'années, depuis la mise en circulation sur tous les réseaux, sinon pour tous les trains, de ces voitures à couloir dont on a dit tant de mal en France, et dont nos savants ingénieurs redoutaient le manque de stabilité, alors qu'elles avaient depuis longtemps fait leurs preuves ailleurs. Cette amélioration du confortable s'est traduite un peu sous toutes les formes, depuis l'espace mis à la disposition du voyageur jusqu'au rembourrage des sièges même en troisième classe. Mais il est une chose qui laisse encore à désirer sur presque tous les chemins de fer européens, c'est l'éclairage.

Il y a bien longtemps que nous avions signalé ici cette question et son importance : l'éclairage n'est plus un luxe aujourd'hui, il est la satisfaction d'un de nos premiers besoins, et l'on s'en peut rendre compte par l'éclairage des rues, qui s'est tant perfectionné

depuis un certain nombre d'années, et que nous estimons à peine suffisant même là où sont répandus ce qu'on aurait appelé jadis des flots de lumière. En présence des plaintes constantes et légitimes du public, les compagnies de chemins de fer ont cherché une solution au problème, et nous pouvons dire immédiatement qu'elle n'est point commode à trouver. Il faut en effet que les lampes destinées à remplacer les classiques quinquets à huile soient d'un entretien facile et qu'elles ne consomment point des substances coûteuses, car autrement on majorerait de la façon la plus sensible les dépenses d'exploitation; il faut que le combustible employé ne soit pas susceptible de provoquer des accidents, soit en marche normale, soit surtout au cas d'une catastrophe qui vient à entraîner le renversement d'un wagon, ou même son écrasement plus ou moins partiel. Il faut aussi que le renouvellement des approvisionnements ou la mise en état des lampes ne nécessitent pas des opérations un peu longues, qui entraîneraient le renvoi des wagons aux ateliers et immobiliseraient par conséquent le matériel de la façon la plus préjudiciable à l'exploitation.

Il ne doit pas être oublié qu'un progrès sensible avait été accompli grâce à l'emploi du gaz d'huile, extrait des huiles lourdes que donne la rectification des pétroles ou la distillation des schistes; ce gaz, produit dans des usines spéciales installées dans les grandes gares, est enfermé sous pression dans des réservoirs disposés sur ou sous les wagons, d'où il se rend à des brûleurs fixés au plafond des compartiments. Toutefois, s'il ne semble point que la présence de ce gaz entraîne du danger pour la sécurité des voyageurs, on ne peut point dire qu'il donne encore un éclairage bien brillant et bien supérieur à celui des lampes à huile : c'est qu'en effet les brûleurs ne sont que de dimensions assez réduites. Et cependant ils consomment assez de gaz pour que ce mode d'éclairage soit coûteux, étant donné le prix du gaz d'huile. Il est bien évident qu'il faut tendre par tous les moyens possibles à diminuer le prix de revient de la lumière, si l'on veut pouvoir pratiquement augmenter l'intensité de l'éclairage que l'on désire offrir aux voyageurs. On est arrivé à une certaine amélioration, au moyen des becs dits à récupération, où l'air, avant d'arriver au brûleur proprement dit, se réchauffe en passant au milieu des gaz chauds s'échappant de ce brûleur même ; cela lui permet d'assurer la combustion complète des particules de carbone contenues dans le gaz d'huile.

On a voulu chercher mieux, et recourir à un gaz que l'on peut tenir encore comme nouveau, et dont la grande puissance lumi-

neuse est connue : nous entendons parler de l'acétylène. C'est en Allemagne surtout que des tentatives et des applications en ont été faites ; l'on peut même dire sans exagération que l'éclairage à l'acétylène s'est étendu à presque tout le réseau allemand depuis un certain temps, les usines à gaz acétylène créées dans les gares assurant l'éclairage des quais et des bâtiments, en même temps que celui des wagons. En fait ce qu'on emploie, ce n'est point du gaz acétylène pur, mais de l'acétylène mélangé avec du gaz d'huile, dans la proportion de 25 parties du premier pour 75 du second, et le gaz mixte ainsi obtenu donne une lumière triple de celle du gaz d'huile pur, sans coûter plus cher et sans entraîner les dépôts charbonneux qui se produisent souvent dans les brûleurs avec l'acétylène seul, et encrassent ces brûleurs en diminuant l'émission de la lumière. Nous ne donnerons pas de renseignements détaillés sur l'extension de ce mode d'éclairage, si intéressant en soi,aux divers réseaux allemands; mais nous ferons remarquer qu'une Compagnie française, celle de Paris-Lyon-Méditerranée, a suivi la même voie en installant dans diverses gares de petites usines qui lui donnent le gaz acétylène pour son matériel roulant, gaz qui est mélangé au gaz d'huile exactement dans la même proportion qu'en Allemagne. Ce mode d'éclairage est maintenant installé sur quelque 4.000 wagons de la Compagnie, et les ingénieurs s'en montrent fort satisfaits.

Quoi qu'il en soit, comme les réservoirs contenant ce mélange gazeux sous les wagons ont donné lieu à un incendie terrible lors d'un accident de chemin de fer en Allemagne, comme d'autre part l'acétylène employé n'est pas sans corroder les réflecteurs des lampes (et par suite diminuer la luminosité de ces lampes) ; comme enfin l'éclairage au gaz s'est étrangement perfectionné au point de vue des installations domestiques et des réverbères, grâce à ce qu'on nomme l'incandescence, la Compagnie de l'Est, qui avait dû se contenter jusqu'ici de lampes au gaz d'huile avec récupération, a voulu chercher à tirer parti de l'incandescence et de ses résultats vraiment merveilleux, pour l'éclairage de ses wagons. L'idée était audacieuse, parce que l'éclairage par incandescence suppose forcément l'emploi d'un manchon. Nous rappellerons brièvement que, dans un bec à incandescence, la flamme se trouve coiffée d'une sorte de capuchon fait d'un treillis de matière réfractaire : c'est un tissu, mais un tissu qui ne brûle point, et qui au contraire devient incandescent sous l'influence de la chaleur dégagée par le gaz qui brûle dans le bec.

Ce système, qui utilise la puissance calorifique du gaz, a mis

ce dernier à même de lutter victorieusement contre l'électricité, parce que le chapeau, le manchon rendu incandescent, donne une lumière à peu près aussi intense que le filament de la lampe électrique, et que pourtant la dépense est généralement plus faible. Mais tous ceux qui sont un peu au courant de la question savent la réputation de fragilité dont jouissent les manchons à incandescence; et l'on conviendra que, dans ces conditions, il fallait de l'audace pour songer à y recourir dans les wagons de chemins de fer, qui sont constamment exposés à tant de secousses et aussi à tant de chocs. A la vérité on doit en revenir maintenant de cette réputation de fragilité des manchons : c'est de l'histoire ancienne, qui remonte au début de l'éclairage par incandescence. Maintenant ces capuchons de tissu, où il ne subsiste pourtant, après le grillage préalable à la mise en service, qu'un enchevêtrement de particules de terres rares (cérium, thorium, etc.), sont fabriqués dans des conditions de solidité stupéfiantes. C'est pourquoi la Compagnie de l'Est n'a pas été aussi téméraire qu'on aurait pu le penser en essayant de l'éclairage à incandescence sur ses voitures, et le succès a pleinement couronné ses efforts.

Bien entendu, pour arriver à ce résultat, il a fallu des recherches suivies dont nous ferons grâce au lecteur, car elles ont un caractère beaucoup trop technique; mais nous devons signaler un fait bien caractéristique. Tout d'abord, pour éviter les secousses et les trépidations aux becs, et surtout aux manchons dont ils sont coiffés, on avait eu l'idée, qui semblait excellente, de monter ces becs sur des ressorts ou des suspensions élastiques; mais on arrivait au résultat exactement inverse de celui que l'on poursuivait. Les becs prenaient des oscillations telles, que les manchons venaient se frapper de côté et d'autre, et se trouvaient rapidement mis hors de service. Peu à peu, et par expérience, on est parvenu à constater qu'il fallait au contraire que le bec fût monté de façon fixe sans aucune suspension à ressorts amortisseurs; le manchon devient alors indifférent aux secousses du wagon, et il faut, pour y produire une fracture, un choc tout exceptionnel ou une prolongation considérable de service; en un mot, le manchon est d'un emploi tout à fait pratique en matière d'éclairage des trains. Aujourd'hui les essais ont été poursuivis dans des conditions probantes à tous les points de vue : les manchons durent une cinquantaine de jours sans avoir besoin d'être remplacés, et encore le plus souvent, si on les change, ce n'est point qu'ils présentent des fêlures les

mettant hors de service, c'est tout simplement qu'ils ont perdu de leur luminosité, comme cela se présenterait dans le cas d'un éclairage fixe. On ne voit pas se produire de ces ruptures brusbres qui rendraient le manchon tout d'un coup inserviable, et laisseraient les voyageurs dans l'obscurité jusqu'à l'arrivée dans une gare possédant le matériel nécessaire pour le remplacement du manchon. Avec ce nouveau mode d'éclairage, on atteint vraiment un résultat surprenant d'intensité lumineuse, et aussi de bon marché au point de vue des frais de consommation du gaz : les anciennes lampes brûlant du gaz d'huile avec récupération consommaient 25 litres de ce gaz à l'heure, et elles ne donnaient même pas un pouvoir éclairant d'un carcel (pour employer la mesure courante en la matière); or les lampes nouvelles à incandescence ne brûlent, dans le même temps, que 15 litres seulement, et pourtant elles assurent une luminosité plus que double! L'éclairage est également bien supérieur à celui que l'on obtient avec un mélange de gaz d'huile et d'acétylène, et l'on arrive encore à un excellent résultat en se servant, non plus de gaz d'huile, qui coûte cher et nécessite une usine de production spéciale, mais en se contentant du gaz de houille, du gaz d'éclairage classique, que l'on peut se procurer dans des gares tout à fait secondaires, en l'empruntant aux conduites ordinaires de ville. Il est certain que la transformation opérée par la Compagnie de l'Est assure un éclairage double sans augmentation de dépenses, et que probablement même on réalisera une économie sur les pratiques antérieurement suivies, le prix des manchons ne compensant point complètement l'économie faite sur la consommation du gaz.

L'éclairage par incandescence peut supporter la comparaison avec l'éclairage électrique, même là où, comme sur la Compagnie de l'Ouest, chaque compartiment est éclairé par deux lampes électriques. Ce nous est une occasion de signaler en quelques mots les expériences qui sont faites actuellement, et depuis déjà un certain temps, pour appliquer la lumière électrique à l'éclairage des wagons de chemins de fer. Et disons tout de suite qu'il ne faudrait pas se figurer, parce qu'il s'agit d'électricité, que, de ce fait, on va avoir une luminosité extraordinaire : il y a des lampes électriques qui éclairent peu, si elles sont d'un calibre, ou, pour employer le mot réellement technique, d'une puissance faible : et c'est en somme ce que l'on peut constater sur le réseau des chemins de fer de l'Etat, qui ont été les premiers, nous devons le reconnaître, à adopter ou à tenter l'éclairage élec-

trique, dans leur vif désir de toujours paraître donner le bon exemple aux Compagnies privées : nous savons du reste que toutes les tentatives leur sont permises, puisque leur budget est aussi élastique que possible. Et cependant les lampes qui ont été montées dans certains wagons de ce réseau ne donnent pas sensiblement plus de lumière que des quinquets à huile, parce qu'on a dû limiter leur puissance, pour limiter également les dépenses qu'elles entraînent. Il semble en effet que, jusqu'à présent, ce mode d'éclairage est fort coûteux.

On peut le réaliser de diverses manières : la plus simple, mais non la moins chère, consiste à disposer, sous la caisse du véhicule à éclairer, des accumulateurs qui fourniront le courant aux lampes ; mais les accumulateurs sont fort pesants, ils se détériorent assez vite, ils coûtent cher de premier achat, et enfin ils nécessitent des rechargements fréquents.

Il est vrai que maintenant on a des dispositifs, là où l'éclairage est pratiqué couramment, pour les recharger dans les gares mêmes et sans avoir à les sortir de la boîte où ils sont enfermés. Il y a, d'autre part, toute une série de systèmes d'éclairage où le courant est fourni aux lampes, au fur et à mesure des besoins, par une machine dynamo-électrique : cette machine peut être commandée par un essieu même du véhicule à éclairer ; mais alors on se heurte à une difficulté, en ce sens que la lumière viendra à manquer du moment où le véhicule s'arrêtera, comme c'est le cas pour les stationnnements dans les gares. Et comme cette extinction est impossible à admettre, on complète l'installation par une batterie d'accumulateurs, qui est là pour continuer d'alimenter les lampes lorsque la génératrice s'arrête de tourner. Parfois aussi on installe dans le fourgon du convoi une petite machine à vapeur spéciale qui engendre le courant, et celui-ci est distribué tout le long du train par des conducteurs convenables ; ici, on s'expose à voir les lampes s'éteindre si le convoi est coupé, si une voiture en est séparée, comme cela se passe constamment dans l'exploitation des chemins de fer Nous n'ignorons point que ces modes d'éclairage sont en service ou en essai sur nombre de lignes ou de compagnies ; mais nous savons aussi que beaucoup de compagnies hésitent à les adopter, parce qu'elles sont effrayées des complications ou des dépenses qu'ils entraînent.

Dans ces conditions, l'éclairage par incandescence demeure tout particulièrement intéressant. Assurément la lumière électrique sera préférable à tout pour les lignes électriques, où il n'y

a rien de plus simple que de distribuer aux lampes des voitures le courant qui circule le long de la voie: c'est la solution adoptée pour les lignes électriques existant déjà, mais nous n'en sommes pas encore à l'époque où tous les chemins de fer seront exploités électriquement.

*
* *

C'est à cause même de la rareté de la traction électrique que certaines compagnies commencent de recourir à l'automobilisme pour l'exploitation de leur réseau, ou plus exactement d'une partie plus ou moins restreinte de leur réseau. Expliquons d'abord brièvement ce que l'on entend par l'automobilisme sur les chemins de fer, et montrons quels services il peut rendre, étant donné justement, comme nous le disions, que la traction électrique n'est encore que tout exceptionnellement utilisée.

Qui dit ici automobilisme parle d'un véhicule portant des voyageurs, mais pouvant se déplacer sans être remorqué par une locomotive, véhicule doté par conséquent d'un moteur propre, qui assure son déplacement et, s'il est assez fort (ce qui est toujours normalement prévu ainsi), lui permet aussi de traîner derrière lui un autre véhicule, un wagon ordinaire celui-ci, qui s'attelle comme il le ferait derrière une locomotive, suivant les pratiques courantes. C'est une solution tout à fait analogue à celle qui a été adoptée pour certains tramways mécaniques, comme ceux qu'emploie de plus en plus la Compagnie Générale des Omnibus de Paris : tramways où de petits convois sont formés d'une voiture automobile, mettons d'une automotrice (puisqu'on se sert plutôt de ce mot), tirant un véhicule à voyageurs, et pouvant prendre elle-même à peu près autant de voyageurs qu'une voiture ordinaire : elle est en effet dotée d'un dispositif mécanique à vapeur (nous négligeons volontairement les autres modes de propulsion) comportant tout à la fois chaudière génératrice et moteur pour actionner les roues, ce dispositif ne tient qu'un espace extrêmement réduit, à l'avant du véhicule, il est sous la conduite d'un seul homme, qui suffit à tout. Donc, avec cette combinaison, plus de train comprenant une locomotive et une suite de wagons, sans compter au moins un fourgon pour porter les bagages : le convoi est réduit à sa plus simple expression, puisque souvent il ne se composera que de la seule voiture automobile, qui forme à la fois le wagon à voyageurs, la locomotive, et aussi le fourgon à bagages, un compartiment spécial y

étant aménagé pour enfermer ces bagages. Comme nous allons le voir en examinant la première des automobiles de chemins de fer qui ait été mise en circulation sur les voies françaises, en somme le convoi ainsi constitué a une puissance de transport assez considérable, puisque l'automobile et le wagon remorqué peuvent prendre une centaine de voyageurs; mais il est évident que ce n'est point là une capacité de transport comparable à celle d'un train proprement dit. Et l'on peut se demander s'il est normalement possible de substituer ce convoi de deux voitures à un vrai train traîné par une locomotive.

Effectivement l'automobile peut rendre des services précieux en la matière, parce qu'une bonne part des trains, et surtout des trains omnibus, circulent partiellement à vide. Il faut bien pourtant les mettre en circulation, d'abord pour répondre aux exigences du cahier des charges, qui exige un train-poste à telle heure, alors que souvent les voyageurs manquent complètement à cette heure de la journée. Recourez au petit convoi formé de l'automobile et de sa voiture de remorque, ou même tout uniment à l'automobile, et vous répondez aux exigences de l'administration des postes (un compartiment étant prévu dans l'automobile pour l'agent des postes), en même temps que vous offrez un certain nombre de places aux gens qui auraient par hasard l'intention de voyager. Il y a, en France particulièrement, où les constructions de voies ferrées ont été surtout déterminées par des influences politiques, une série de lignes qui n'ont qu'un trafic extrêmement réduit où il est par conséquent aussi inutile que coûteux de faire rouler des trains complets offrant un nombre énorme de places qui demeurent inutilisées.

L'automobile de chemin de fer vient ici donner une solution économique et excellente à tous les points de vue. Nous pourrions ajouter, mais cela se comprend sans que nous y insistions, que, à certaines heures, même sur des lignes normalement fréquentées, il peut suffire parfaitement d'un train composé de deux voitures. C'est pour répondre à une fréquentation réduite qu'on a imaginé jadis les trains-tramways, où la locomotive est confiée à un seul agent, où le conducteur circule de bout en bout du convoi, faisant tous les métiers ; mais encore le train-tramway exige-t-il toujours la locomotive, ce qui entraîne une grosse dépense de combustible quand le nombre des voyageurs est faible.

Il fallait tirer profit des merveilleux moteurs que l'automobilisme a combinés, et c'est ainsi que la Compagnie Paris Lyon d'une part, de l'autre la Compagnie d'Orléans, ont commandé cha-

cune une voiture automobile de chemin de fer, dans les conditions que nous avons indiquées. Elles sont construites par un constructeur connu de Bordeaux, M. Purrey, qui a déjà doté certains tramways parisiens de moteurs à vapeur très ingénieux, alimentés par une chaudière de puissance relativement élevée, tenant peu de place, et se conduisant de la manière la plus simple. Nous allons donner une description de l'automobile Purrey que vient de mettre en circulation la Compagnie d'Orléans ; mais nous devons faire remarquer que nos deux Compagnies françaises envisagent le problème d'une façon un peu différente. La Compagnie P.-L.-M., qui veut tenter son premier essai sur la ligne d'Alais à Port-l'Ardoise, entend strictement limiter les trains automobiles (si l'on peut employer ce mot bizarre, mais qui se comprend ici) aux lignes à faible trafic, et pour les substituer sans doute un jour entièrement aux convois ordinaires, au grand avantage du coefficient d'exploitation. Elle n'a nullement l'intention de les introduire sur les lignes fréquentées par les trains express et jouissant d'une clientèle nombreuse. Au contraire, cette intention serait peut-être celle de la Compagnie d'Orléans, au moins dans un avenir plus ou moins éloigné. Voici, en effet, quelle est la pensée que l'on peut avoir au sujet d'une modification essentielle et logique de l'exploitation des voies ferrées, toujours tant que l'on s'en tient à la traction à vapeur.

Considérez une grande ligne quelconque desservant trois grands centres par exemple, et une foule de petites stations secondaires : normalement on y met en circulation des trains express ou rapides qui marchent à bonne allure et ne s'arrêtent qu'aux trois stations importantes. Si vous voulez vous rendre à une petite station située, par exemple, entre la première station importante et la seconde, entre A et B, dirons-nous pour représenter ces points, ce que vous avez de mieux à faire, c'est d'attendre qu'il parte de la tête de ligne un train omnibus qui vous traînera péniblement jusqu'à la gare qui forme le but de votre voyage, en vous arrêtant aux moindres gares et haltes de la ligne. Vous auriez peut-être songé à voyager dans le train express jusqu'A, pour vous arranger ensuite à prendre dans cette gare un train omnibus desservant les gares entre A et B, mais vous auriez eu toutes sortes de chances pour ne trouver dans ce but que le même train omnibus partant de la tête de ligne dont nous parlions à l'instant. On n'osera guère mettre en circulation un train omnibus entre A et B pour donner la correspondance aux voyageurs arrivant par l'express, parce que ces voyageurs

seraient en faible nombre et que cela ne suffirait point, avec le trafic tout à fait local, à payer les dépenses de composition et de traction d'un train spécial. On comprend que, de la sorte, les stations intermédiaires sont des plus mal desservies, et se trouvent fort loin en pratique d'un grand centre dont elles sont pourtant peu éloignées dans la réalité. Avec l'automobile introduite sur les chemins de fer, et les trains automobiles composés comme nous l'avons dit, les choses changent complètement ; et l'on en arrive au mode d'exploitation qui nous semble le plus logique, le plus économique et le plus susceptible de rendre des services. En effet, les seuls trains qui aillent d'une extrémité à l'autre de la voie considérée ne sont plus que des express, dont les points d'arrêt sont peu nombreux ; puis, entre deux points d'arrêt successifs, on crée des trains automobiles, que l'on peut faire assez nombreux pour correspondre à tous les passages, ou plutôt à toutes les arrivées d'express. Ils ont une capacité suffisante pour répondre aux besoins locaux ou de correspondance, et n'entraînent point de dépenses hors de proportions avec les recettes réalisées. Quand donc un voyageur veut gagner une de ces petites gares situées entre A et B dont nous parlions tout à l'heure, il prend l'express jusqu'à A, puis il trouve là un convoi automobile qui l'emporte vers sa gare de destination, aussitôt que le dit express a repris lui-même sa route sur B. Nous n'avons pas besoin d'insister pour faire comprendre combien cette combinaison activera les transports, sans imposer de sacrifices inutiles aux Compagnies de chemins de fer.

Nous n'affirmons pas que la Compagnie d'Orléans soit déjà sur le point d'exécuter ce programme, mais elle y songe positivement ; et c'est afin de poursuivre des essais complets qu'elle vient de mettre en circulation sa première automobile sur la ligne de La Flèche à Sablé. La voiture dont il est question répond tout à fait au type général que nous indiquions tout à l'heure ; elle comporte notamment un compartiment pour les postes, puis un compartiment à bagages où se tient le conducteur du train, qui peut communiquer librement avec le mécanicien. Le grand compartiment pour les voyageurs est uniquement de première classe, il peut prendre 21 voyageurs, et à l'arrière du véhicule se trouve de plus une plateforme avec banquette destinée à 5 voyageurs (sans compter ceux qui auraient la possibilité de se tenir debout). Qu'on ne s'étonne point de ne rencontrer qu'une seule classe dans cette voiture, car elle est normalement prévue devoir remorquer un wagon ordinaire de troisième classe :

il n'y a pas de deuxième classe, tout simplement parce que le tarif appliqué pour les places de première est le tarif normal de deuxième.

On voit que ce petit train comporte un nombre de places fort raisonnable, ce qui ne l'empêche point, avec une machine et une chaudière qui tiennent aussi peu de place que possible, de se déplacer à une allure fort satisfaisante. Régulièrement on a prévu une marche de 40 kilomètres à l'heure, mais les essais ont montré qu'en terrain plat, on pouvait parfaitement donner une vitesse de 70 à 75 kilomètres. La chaudière et le générateur se trouvent installés sur une petite plateforme, ou plus exactement dans une petite cabine, à l'avant de la voiture ; cet avant est en pointe, ce qui a pour résultat de diminuer considérablement la résistance que l'air oppose au déplacement de l'automobile,et par conséquent de réduire l'effort que doit donner le moteur en même temps que la consommation de combustible dans la chaudière. Celle-ci est d'une disposition fort ingénieuse, sur laquelle nous ne pourrions insister sans nous lancer dans des explications beaucoup trop techniques ; elle s'alimente pour ainsi dire toute seule, le coke glissant automatiquement sur la grille du foyer au fur et à mesure des besoins ; toute la besogne du mécanicien consiste à conduire le moteur et à régler la marche du véhicule. Aux arrêts il descend seulement pour secouer un peu son feu. Tout est simplifié au maximum dans une automobile de ce genre, et il n'est pas douteux qu'elle ne rende de grands services, et ne contribue à amener dans l'exploitation des voies ferrées le changement que nous annoncions tout à l'heure.

Nous devons ajouter du reste que, à l'étranger également, on s'occupe de cette question de l'automobilisme appliqué aux chemins de fer : en Angleterre par exemple, plusieurs compagnies sont en voie de se faire construire des véhicules de ce genre, et l'une d'entre elles, la « London and South Western Railway Co », vient précisément d'en mettre un en service. Le moteur est ici encore à vapeur, il occupe toutefois beaucoup plus de place à l'avant du véhicule que le moteur Purrey avec son générateur ; de plus l'automobile comporte des places et de première et de troisième classe (la deuxième tend de plus en plus à disparaître en Angleterre), ce qui fait que la voiture suffit à elle seule à former un convoi ; elle est d'ailleurs destinée à desservir une toute petite ligne à trafic très réduit, sur la côte sud.

Ce sont là des solutions fort ingénieuses d'un problème difficile à résoudre avec les chemins de fer à vapeur, et pourtant cette

question importe au plus haut degré à une bonne exploitation : proportionner les moyens de circulation mis à la disposition du public à l'affluence de ce public. Empressons-nous d'ajouter que cette solution est autrement plus facile avec des voies équipées électriquement, où la puissance motrice est centralisée dans une usine, et se distribue aux divers véhicules que l'on fait circuler sur la ligne, proportionnellement à l'importance du convoi qu'ils servent à composer. Nous n'insisterons pas, car cela nous entraînerait à étudier un des principaux avantages des chemins de fer électriques.

***

Nous avons en son temps signalé la transformation considérable qui se préparait dans les moteurs à vapeur, sous la forme des turbines ; nous avons du reste expliqué ce que sont ces appareils, dont les types principaux sont la turbine de Laval et la turbine Parsons, et dont le fonctionnement général ressemble étrangement au fonctionnement des turbines à eau, la vapeur venant frapper des ailettes et faire tourner l'arbre sur lequel sont montées ces ailettes. Comme bien des ingénieurs avec lesquels nous étions heureux de nous trouver en communauté d'idées, nous avions affirmé que la turbine à vapeur était destinée à supplanter l'ancienne machine à vapeur à mouvements alternatifs, et cela avec des avantages sans nombre, simplicité de marche, économie de combustible, suppression des vibrations et du bruit, diminution de l'espace occupé, etc. Les faits se multiplient maintenant pour nous donner raison. Sans passer en revue toutes les applications faites récemment de la turbine à vapeur pour commander des machines diverses, nous pouvons citer une des plus curieuses et des plus gigantesques ; il est bien évident que, puisque ce moteur à vapeur occupe beaucoup moins de place, à égalité de puissance, que la machine classique, on a un avantage particulier à y recourir là où l'on a besoin d'une installation extrêmement puissante. C'est ainsi qu'on a installé à Berlin, à Milan, à Francfort-sur-le-Maine des groupes électrogènes de 5.000 chevaux, c'est-à-dire une combinaison de turbines à vapeur commandant des machines dynamo-électriques qui donnent une puissance de 5.000 chevaux. Récemment on a été plus loin aux États-Unis, en montant des turbines qui sont chargées de fournir une puissance de 8.000 chevaux, et voici que maintenant l'usine

d'électricité Rhéno-Westphalienne, d'Essen, vient de commander à la Société Brown-Boveri une turbine Parsons relativement monstre, qui commandera tout à la fois un énorme alternateur fournissant du courant alternatif, et une dynamo produisant du courant continu, le tout représentant une puissance de 10.000 chevaux. Nos lecteurs se souviennent certainement des dimensions formidables des machines à vapeur à piston qui se trouvaient dans la galerie des machines à l'Exposition de 1900, et qui ne commandaient pourtant que des alternateurs d'une puissance environ moitié moindre; ils n'ont sans doute pas oublié les gigantesques cylindres de ces machines, les passerelles et les escaliers suspendus à ces cylindres, et permettant seuls aux mécaniciens d'aller surveiller la marche des diverses parties du mécanisme. Or, la turbine monstre d'Essen, en dépit de ses 10.000 chevaux de puissance, ne mesurera que 7 mètres de long et une hauteur très faible, les mécaniciens ayant à portée de leur main, toutes les parties à surveiller ou à graisser.

Mais si ce moteur à vapeur est précieux dans les usines installées à terre, combien ne doit-il pas l'être davantage à bord des navires, où l'espace est strictement compté, où l'on a tant d'intérêt à supprimer les vibrations, les secousses, où l'on doit chercher à réduire autant que possible la consommation du combustible, afin de diminuer d'autant les approvisionnements et d'utiliser les cales de manière plus rémunératrice en y logeant des marchandises au lieu de charbon. Aussi, l'emploi des turbines à vapeur comme machines de bateaux a-t-il commencé de se généraliser assez rapidement : les premières tentatives avaient du reste été encourageantes, puisque la fameuse *Turbinia*, construite, il est vrai, dans un but exclusif de démonstration, avait réussi à marcher à l'allure vertigineuse de 34 nœuds. On avait ensuite vu deux torpilleurs anglais, la *Viper* et le *Cobra*, réaliser une marche de 37 nœuds, et, s'ils avaient fini malheureusement dans un naufrage, la faute n'en était nullement aux turbines dont ils étaient dotés. Ce furent ensuite les deux steamers à passagers *Alexandra* et *King Edward*, construits pour le transport des excursionnistes sur la Clyde : l'examen des résultats qu'ils donnent prouve que, grâce à leurs turbines, ils fournissent un nœud de vitesse de plus que les vapeurs tout à fait analogues construits antérieurement pour le même service, mais avec des machines à mouvements alternatifs et à pistons. Un nœud de plus, cela correspondrait à une dépense de combustible réelle

ment élevée, si on voulait l'obtenir en augmentant la puissance de machines du type classique.

Nous ne passerons pas en revue la série des yachts qui ont été dotés, ces temps derniers, de turbines à vapeur. Mais ce qui est intéressant à signaler, parce que bien des gens sont appelés à juger par eux-mêmes des résultats que donne ici ce moyen de propulsion, c'est l'introduction de la turbine à bord de deux bateaux nouveaux destinés au service de la Manche : l'un fera le service de Newhaven à Dieppe, tandis que l'autre circule déjà entre Douvres et Calais. C'est naturellement de celui-ci que nous nous occuperons plutôt. Ce sont des bateaux neufs, car, dans l'installation générale du navire, il y a à tenir compte de ce que la machinerie occupe beaucoup moins de place que les machines alternatives. Le premier steamer à turbines traversant le Pas-de-Calais, *The Queen* est un beau bateau de 93 mètres de long pour une largeur de 12 mètres; ses aménagements sont fort bien compris, et plus importants que ceux des autres steamers faisant la même traversée, précisément parce que, comme nous le disions, les trois turbines ne tiennent qu'assez peu de place. Ces turbines sont disposées les unes à côté des autres, celle du centre recevant de la vapeur à haute pression, au moment même où elle sort de la chaudière; après avoir perdu une partie de cette pression, la vapeur se rend, d'un bord et de l'autre, aux deux turbines latérales. Toutes trois fonctionnent simultanément, au moins pendant la marche normale La vapeur, en sortant de l'une comme de l'autre des turbines latérales, dites à basse pression, a subi une expansion de 125 fois son volume primitif au moment de sa sortie de la chaudière ; avec une machine alternative, si perfectionnée qu'elle fût, elle ne subirait pas une expansion de plus de 16 fois son volume primitif, ce qui revient à dire qu'on l'expulserait des cylindres alors qu'elle possèderait encore une énorme puissance utilisable.

On avait affirmé que la turbine ne saurait répondre aux besoins de la navigation parce que, au contraire de la machine à vapeur classique, elle ne peut marcher que dans un sens, qu'elle entraîne par conséquent toujours l'hélice dans un sens unique, et qu'elle ne peut assurer un mouvement de recul du navire. Mais on a obvié de la manière la plus simple à cet inconvénient. C'est dans les manœuvres d'entrée ou de sortie des ports qu'on a surtout besoin de faire machine en arrière, et comme d'ailleurs, à ce moment, on ne marche qu'à allure réduite, on ne recourt qu'aux deux turbines latérales : une disposition de canalisations permet de leur amener directement la vapeur de la chau-

dière, sans qu'elle passe par la turbine centrale, qui ne sert alors à rien, pas plus que le propulseur qu'elle commande normalement. Mais, sur l'arbre même des turbines et par conséquent des hélices latérales, sont fixées des turbines disposées pour tourner en sens inverse des autres : si donc, brusquement, on manœuvre un robinet, la vapeur cesse d'arriver aux turbines de marche normale et avant, et parvient dans les turbines marche arrière, qu'elle met en mouvement ; les hélices prennent à tourner en sens inverse, et le bateau recule.

Avec cette combinaison, la turbine ou plutôt les turbines donnent exactement les mêmes résultats que les machines anciennes; on peut même dire que le steamer *Queen* sera de manœuvre plus facile que les bateaux ordinaires du Pas-de-Calais, ses deux séries d'hélices latérales lui donnant la plus grande facilité pour obliquer dans sa route ; et il marchera à une allure de 20 à 21 nœuds, sans dépenser plus de combustible que les vapeurs qui ne donnent actuellement que 18 à 19 nœuds. Aussi est-on en droit d'espérer voir avant peu adopter la turbine pour la navigation transatlantique, où elle rendra les services les plus précieux et viendra diminuer sensiblement les énormes dépenses de combustible faites par les *Léviathans* de la mer.

*
* *

Voici déjà longtemps que l'on parle de la synthèse des aliments, c'est-à-dire de la production chimique des matières alimentaires que nous sommes encore obligés de demander à la vie animale ou végétale ; et même un savant chimiste, qui est peut-être plus connu du gros public pour le rôle politique qu'il joue ou a joué, que pour ses recherches scientifiques, M. Berthelot, avait annoncé, il y a plusieurs années, que les aliments allaient être incessamment remplacés par des pastilles contenant sous un volume minuscule les éléments nécessaires à notre vie quotidienne.

Nous croyons bien que la prédiction était quelque peu précipitée ; nous n'en sommes pas encore là. Mais la chimie a effectué déjà quelques productions synthétiques, comme la préparation de l'acétylène extrait du carbure ou la fabrication de l'alcool dit artificiel ; et si ces productions coûtent encore cher, on est du moins sur une voie féconde, et ce sera ensuite une tâche relativement facile que de diminuer le coût de ces synthèses. C'est d'un problème de ce genre qu'on s'occupe maintenant, en essayant

de réaliser la synthèse du sucre au moyen de l'électrolyse. Il paraîtrait (et nous envisageons la chose tout à fait au point de vue général, d'autant qu'on en est encore à des tentatives isolées) qu'on a réussi à obtenir diverses sortes de sucres, susceptibles de fermenter comme le sucre ordinaire, simplement en faisant passer un courant électrique à travers de l'eau saturée au préalable de gaz acide carbonique. Qu'on ne soit pas surpris, car le sucre est en réalité du carbone, mais préparé dans le merveilleux laboratoire de la nature. Les principales expériences auxquelles nous voulons faire allusion ont été exécutées par Julius Walther, de Saint-Pétersbourg, et elles sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus simples : l'acide carbonique qui donne la matière première de cette fabrication électrolytique du sucre, est obtenu tout uniment par réaction d'acide chlorhydrique sur du marbre. Il y a bien des dispositions toutes spéciales pour la composition des électrodes, des plaques métalliques entre lesquelles s'établit le courant destiné à électrolyser l'eau contenant l'acide carbonique ; mais la préparation de ces électrodes, pour demander une minutieuse étude, ne présente pas pourtant une complication réelle. Sans suivre pas à pas les phases diverses du phénomène qui se produit par suite de l'électrolyse, nous dirons qu'il se dégage tout d'abord, par le passage du courant, de l'acide oxalique ; il se forme ensuite de l'acide tartrique, et bientôt de l'acide citrique ; le courant étant élevé peu à peu, on voit enfin apparaître du sucre de fruit et du sucre de raisin.

Nous ne croyons pas que l'on soit encore parvenu à isoler des produits absolument purs ; mais on est certainement entré dans une voie dont le succès industriel nous semble assuré dans l'avenir ; d'autant que, auparavant, quelques chimistes étaient arrivés à produire du sucre en partant de l'acide tartrique. C'est un nouveau pas, et des plus importants, fait dans le domaine de la chimie synthétique, et toujours avec le secours de ce courant électrique que nous avons déjà vu rendre tant de services et transformer les procédés industriels modernes.

DANIEL BELLET.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
(*Du 16 mai au 5 août 1903*).

Sommaire : La question des Cartels et des Trusts. — L'émigration. — L'agriculture et le libre-échange dans la Grande Bretagne. — La mortalité infantile.—L'émigration des Basques et la colonisation de l'Afrique française du Nord. — La Conférence internationale de Paris pour la répression de la traite des blanches.

I

M. Raffalowitch, correspondant de l'Académie, a fait une importante communication sur *La question des Cartels et des Truts.*

Les monopoles ou quasi monopoles, ententes entre producteurs, ont reparu de nos jours et, de même qu'ils ont pesé sur les consommateurs du passé, qu'ils ont préoccupé les gouvernements, qu'ils ont mis en éveil l'ingéniosité des législateurs d'autrefois, ils sont une source d'anxiété et pour les hommes d'Etat et pour le gros de la nation. On désigne sous le nom de *trusts*, de *cartels*, de *syndicats*, tout cet ensemble de phénomènes qui constituent l'un des problèmes les plus ardus parmi ceux legués par le XIX[e] siècle. Ils touchent à la production, à la distribution, aux rapports avec les ouvriers et les consommateurs : ils ont des répercussions internationales très étendues et très profondes. Ces ententes entre producteurs pour régler le prix d'une marchandise ou d'un service, pour déterminer les conditions de vente, de paiement, pour réglementer les quantités à produire, ont pris des formes, des aspects divers avec le développement moderne, avec les transformations survenues dans l'outillage, dans les communications, dans l'accumulation des capitaux, mais elles tendent toujours au même but.

c'est-à-dire à obtenir la haute main sur le marché, à écarter la concurrence, à arriver au monopole ou quasi monopole. Cette ambition suprême n'a d'ailleurs été satisfaite que bien rarement. Il est des fissures par lesquelles reparaît la concurrence qu'on a cru vaincue, il est des ententes contraires, souvent même inconscientes, entre les tributaires, entre les consommateurs pour restreindre leurs achats, pour former des contre-syndicats d'approvisionnement.

On a distingué : 1° l'entente pour réglementer l'offre : A, pour réglementer les conditions de vente ; B, pour réglementer le prix de vente ; C pour restreindre la production dans chacun des établissements syndiqués ; D, pour diviser le débouché (rayon d'écoulement) ; E, pour restreindre la production globale ; F, pour centraliser la vente totale ou la vente à l'intérieur ; G pour réglementer la vente au dehors ; 2° Cartels pour réglementer la demande : A, pour réglementer la demande de main-d'œuvre ; B, pour régler la demande de matière première ou de produits mi-ouvrés (entente entre les usines de transformations). Il arrive que ces différentes catégories se trouvent réunies, qu'elles forment un tout complet, mais ce n'est pas toujours le cas.

Le gouvernement allemand a donné la définition que voici : un *cartel* est l'association d'entrepreneurs indépendants, qui se proposent d'influer sur le prix des articles produits ou vendus par eux et qui agissent sur la base d'un contrat d'ordre privé. Il importe peu que le but soit atteint par des conventions spéciales, concernant les prix, par des ententes sur la production. A côté de la diminution des frais généraux et à côté d'un meilleur emploi de l'outillage, ces ententes auraient pour objet la suppression des crises en assurant l'équilibre entre l'offre et la demande, entre la production et la consommation. Il faut distinguer entre le *cartel*, le syndicat européen qui est un groupement, une fédération d'entreprises conservant chacune leur autonomie, limitant par un acte volontaire et librement consenti leur production, leur vente, et le *trust* américain qui est le résultat d'une fusion, d'une amalgamation d'entreprises similaires ou d'entreprises fonctionnant aux divers étages de la production (matières premières, matières mi-ouvrées, transformation) et dont le propre est de faire perdre aux entreprises leur caractère individuel. Malgré des différences fondamentales, il y a des points de ressemblance entre les deux genres de groupement industriel. Les causes qui ont amené la constitution du *trust* et du *cartel* sont sinon les mêmes, du moins bien voisines. Toutefois, dans les dernières an-

nées, aux Etats-Unis, l'élément « spéculation », l'élément « jeu de bourse » a été un facteur considérable : les actions des *trusts* étant cotées à la bourse, il y a eu une raison de fonder des *trusts*, d'émettre les actions. Mais la constitution des uns et des autres a été facilitée par le régime protectionniste, les uns et les autres sont sortis du désir de mettre fin à la concurrence, les uns et les autres sont nés souvent sous le coup de la nécessité, sous la pression d'une crise ; les uns et les autres ont des procédés analogues tels que la vente aux plus hauts prix possibles à l'intérieur et la vente au rabais au dehors. Il y a des points de contact nombreux avec quelques différences essentielles. L'origine première et le but final sont très rapprochés.

Une différence essentielle, c'est que le plus souvent le *cartel* est une association d'entreprises analogues, un groupement en largeur, tandis qu'il est des *trusts*, qui sont des groupements en profondeur, des superpositions d'entreprises possédant la matière première, charbon et minerai, les usines de transformation, depuis celle du produit mi-ouvré jusqu'à celle du produit achevé.

Si l'Allemagne, avec ses centaines de syndicats, tient le premier rang en Europe, elle est dépassée par les Etats-Unis où le groupement des capitaux et des entreprises a pris une forme différente, un aspect plus menaçant, suscité des haines plus violentes. En 1897 il existait 172 *trusts* ayant un capital de 2.294 millions de dollars en actions ordinaires, de 371 millions en actions privilégiées, de 314 millions en obligations ; en 1898 le capital a augmenté par l'accession de sociétés nouvelles, si bien qu'on compte 4.248 millions en actions ordinaires, 870 en privilégiés, 714 en obligations. En 1901 il est admis à la cote officielle de New-York 1.205 millions de dollars d'actions ordinaires et privilégiées, 190 millions d'obligations ; à la cote en banque, 2.1 millions de dollars d'actions ordinaires et privilégiées. En tenant compte des doubles emplois, c'est-à-dire du remplacement d'actions de sociétés anciennes par des titres nouveaux, il reste néanmoins au chiffre colossal de milliards pour exprimer la valeur nominale des *trusts*. Depuis le 1er janvier 1899 jusqu'en 1902 il a été organisé des *trusts* pour 4.318 millions de dollars dont l'*U. S. Steed Corporation* par 1.389 millions.

Les *trusts* présentent des inconvénients réels : ils donnent lieu à des abus tels que la majoration excessive du capital, l'indifférence des administrateurs pour l'intérêt des actionnaires, l'élévation du prix à l'égard des consommateurs ; ils peuvent soit faire baisser les prix à l'encontre des producteurs de matières premières

puisqu'ils sont de très gros acheteurs, soit amener l'ouvrier à travailler dans de moins bonnes conditions, soit enfin exercer une influence considérable sur le gouvernement ; d'autre part, le *trust* éveillera le sentiment *socialiste* en déterminant l'appel à l'Etat pour étendre son autorité sur ces gigantesques entreprises et il accoutumera le peuple à porter la politique dans le domaine industriel. Quel est le remède ? On le cherche dans l'obligation imposée aux *trusts* de naître au grand jour, de travailler en pleine lumière ; c'est le seul procédé qui existe pour restreindre les inconvénients d'une capitalisation exagérée, d'une gestion dictatoriale : c'est un terrain sur lequel se rencontrent des jurisconsultes américains et européens, des économistes, des gens pratiques de l'ancien et du nouveau monde. Il faut y joindre le retour à une liberté tout au moins relative du commerce. Les ententes sont tolérables dans les pays qui vivent sous le régime de la liberté commerciale : elles y sont même plus faciles à combattre parce que le consommateur a la possibilité de se soustraire au joug qu'on veut lui imposer en s'adressant aux producteurs étrangers.

Un intéressant débat s'est engagé à la suite de cette lecture.

Les observations de M. Henri Germain ont porté sur les *trusts* aux Etats-Unis.

On a pu croire que les *trusts* avaient joué un rôle prépondérant, que tout le monde en était enthousiaste ; les faits prouvent le contraire ; on a bien vite reconnu que les prix de revient n'avaient pas été diminués, qu'ils étaient pour le moins restés stationnaires. A côté des *trusts*, même les plus puissants, on a vu des usines concurrentes subsister et réaliser plus de bénéfice. Il y a 4 ou 5 *trusts* qui ont eu beaucoup de succès, mais ce ne sont pas des trusts créés du jour au lendemain. Ils ont passé par les phases ordinaires de l'industrie, se sont développés progressivement et ne sont arrivés à la prospérité qu'au bout d'un grand nombre d'années. Le *trust* du pétrole a mis trente ou quarante ans à se développer et à confirmer cette loi générale que rien ne se crée sans peine, sans travail, sans intelligence et sans temps. Le but des fondateurs des autres *trusts* n'a pas été atteint. Il consistait à vendre à un prix majoré les usines ou les matières premières. Il s'agissait d'échanger d'anciens titres connus et bien cotés contre de nouveaux qui représentaient la valeur des titres retirés de la circulation plus une importante majoration. Un moment le public parut s'intéresser à cette tentative ; c'est en 1899 et 1900. Tandis que les *trusts* étaient restés jusque-là assez délaissés, en 1899 ils ont attiré l'attention. Tous les *trusts* en 1898 représentaient un capital de 707 millions de dollars ; en 1899 ils représentaient 2 milliards 369 millions de dollars.

Il faut relever que les actions ordinaires ne donnent pas des revenus, d'une manière générale que ces dividendes sont inférieurs à l'intérêt servi aux bonnes obligations : pour 40 *trusts*, 20 donnent des revenus aux actions ordinaires, les autres ne versent rien ; 5 même ne donnent aucun dividende aux actions de préférence. Le public n'a pas tardé à faire disparaître les majorations effectuées par les fondateurs des *trusts*. Pour la Compagnie la plus importante, le *trust* de l'acier, les actions des anciennes sociétés valaient, avant la constitution du *trust*, 719.532.015 dollars. Le *trust* a créé comme capital 1 milliard 326 millions de dollars en titres qui ne valent plus aujourd'hui en bourse que 894.407.487 d. Le public ne s'y est pas trompé ; parfois les actions de préférence trouvent difficilement des acquéreurs. On transforme ces actions en obligations pour les placer. Le public a compris que les faits iraient à l'encontre de ce qu'on avait prévu. C'est une illusion de croire qu'en agglomérant un certain nombre d'affaires, on en change la valeur. Il ne faut ni un trop petit capital, ni un trop gros. Avant tout on doit éviter de faire des majorations et il faut toujours compter avec le temps ; enfin c'est un crime de détourner le public d'un travail sérieux.

La concurrence est indispensable. Il ne faut pas augmenter le nombre des monopoles ; il faut laisser sous le régime de la concurrence les entreprises qui devaient y être soumises dans l'intérêt général.

Le meilleur remède contre les abus des *trusts*, c'est la publicité obligatoire. Le public à le droit de savoir dans quelles conditions on lui fait appel. Il est nécessaire que les bilans annuels soient publiés pour qu'on suive dans des grandes lignes la marche de l'entreprise. Il est nécessaire d'avoir l'inventaire et de connaître les immobilisations, les prix des matières premières et des produits fabriqués.

M. Fréderic Passy a constaté combien il est difficile de se faire une opinion sur les *trusts* : les *trusts* sont ils un développement légitime de l'esprit d'entreprise ? Sont-ils une forme de l'augmentation des opérations produite par le fait que les moyens de traitement se développaient, que les procédés industriels se perfectionnaient, que les capitaux sont plus considérables ? Les *trusts* ne sont-ils qu'une des formes d'une évolution nécessaire et légitime ? Et à côté des inconvénients ont-ils des avantages de nature à faire passer sur ces inconvénients ? Sont-ils l'exercice de la liberté ou quelque chose d'artificiel? Voilà les questions qui se posent et que des études documentées peuvent élucider.

Dans tous les cas, il semble qu'il y a lieu de distinguer soigneusement deux choses. Il y a les associations légitimes et justifiées par l'extension de l'industrie, par l'épargne du temps et l'économie des frais, par l'augmentation des capitaux : et il y a ce que l'on proscrit, les monopoles, les bénéfices fictifs que l'on fait miroiter aux yeux du public, bénéfices réels pour les premiers lanceurs, mais qui se transforment en pertes pour les preneurs. C'est le monopole, c'est l'obscurité, ce sont les majorations que l'on n'a pas pu vérifier qui sont de nature à tromper sur la valeur de la chose mise en exploitation. Il y a des entreprises dont les majorations sont artificielles.

Il faut se garder des attaques que l'on dirige contre le capital. Le capital est l'essence de l'activité d'une nation, quand il est le fruit de l'épargne, quand il est le résultat de travaux antérieurs et qu'il est employé comme le grain pour une meilleure récolte. Quand le capital est ce qu'il doit être, c'est l'agent démocratique par excellence. Il devrait être respecté dans une démocratie. Il s'agit ici du capital employé dans un but productif, employé dans l'intérêt du public consommateur. Il faut le distinguer du capital mal acquis et dont on abuse. Les grands problèmes du temps présent ne sont pas nouveaux, si la forme est changée, le fond est toujours le même. Ici, par exemple, c'est la question de la concurrence qui est en jeu. Il s'agit tout simplement de discerner la concurrence naturelle qui n'est autre chose que le droit d'employer les facultés, de mériter le succès par leur bon emploi, du dol, de la fraude et de la violence que l'on se plaît trop souvent à confondre avec elle et qui en sont la négation. Et, à ce sujet, il n'est pas sans propos de rappeler que les *trusts* abusifs et justement condamnés ne se sont soutenus qu'en créant des monopoles, grâce à l'abus de la protection.

M. Juglar a déclaré qu'il fallait aller plus loin que M. Germain : les *trusts* se forment artificiellement sous le nom de syndicats d'abord; on a dit que c'était la destruction des organes de la société; il y a dans la nature des séries de hausse et de baisse que montrent tous les documents statistiques; ces *trusts* se sont formés un peu tard à la fin de la période prospère; le mouvement est arrêté ; on arrive à la crise des Etats-Unis. Cette crise va liquider les *trusts*. Pour s'en rendre compte, il faut suivre le grand mouvement des prix aux Etats-Unis. En France les chemins de fer ont baissé de 15 à 20 p. 100; on est arrivé à la fin de la période prospère, on est liquidé. Les Etats-Unis y arrivent et les *trusts*

vont aussi succomber, trouvant comme toujours leur remède naturel dans leurs excès.

A une séance ultérieure M. Levasseur est revenu sur la question des *trusts* à l'occasion d'une intéressante étude de M. Yves Guyot sur le *trust du pétrole aux Etats-Unis.*

Le *trust* du pétrole est la plus importante des associations américaines de ce genre. Constituée peu à peu depuis 1871, organisée en *Standard oil trust* depuis 1882, elle avait obtenu des Compagnies de chemins de fer des avantages qui ont favorisé son développement. L'*Interstate Commerce act*, promulgué en 1887, interdit les tarifs de faveur, mais on ne sait pas s'il a été sincèrement exécuté par toutes les Compagnies. La Cour de New-York ayant jugé en 1890 que l'*act* formant le *trust* était nul, l'Association se transforma en corporation, c'est-à-dire à peu près en Société anonyme, au capital de 102 millions de dollars. Le *Standard oil trust* n'est producteur d'huile brute que dans une mesure relativement faible, il a acheté sa matière aux nombreux propriétaires de puits; dans le principe, il a conquis sa situation par des faveurs de tarifs et par sa tuyauterie (*pipe lines*); depuis l'*Interstate Commerce Act* il doit surtout sa supériorité à sa force acquise, il ne spécule pas sur ses titres et, au contraire, le capital est porté au-dessous de sa valeur ; nombreux sont les actionnaires qui jouissent de ses gros dividendes, mais toute l'autorité administrative est concentrée en quelques mains. Les *trusts*, *cartels* et *pools* sont des nouveautés qui résultent de certaines conditions actuelles de l'industrie et du capital et dont il faut étudier sans précipitation les effets avant de juger si le bien ou le mal l'emporte.

A l'occasion d'une communication dont il est ultérieurement parlé ici, des observations intéressantes ont été échangées entre plusieurs membres de l'Académie sur l'*émigration*. M. Levasseur a remarqué que l'émigration basque n'a plus aujourd'hui l'importance qu'elle avait dans les temps passés, jusque vers 1860; à cette époque, sous le second Empire, des statistiques qui classaient les départements français d'après l'importance de l'émigration mettaient le département des Basses-Pyrénées au premier rang; ce département montagneux et pauvre a, en effet, fourni beaucoup d'émigrants; les pays de montagnes ont, en général, une disposition à l'émigration; les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes ont fourni aussi de nombreux émigrants. Au XVIe siècle il y eut une émigration considérable de Limousins et d'Auvergnats qui allaient en Espagne. L'émigration italienne a dépassé l'émigration basque; d'après un recensement de 1875, sur 886,000 étrangers il y avait

plus de 492.000 Italiens, 198.000 Espagnols environ et 94.000 Français; ces Espagnols et ces Français sont en grande majorité des Basques; il y avait beaucoup plus de Basques espagnols. En 1857, 1858, 1.200 à 2.000 habitants des Basses-Pyrénées ont émigré. Mais il est difficile de préciser pour la suite. Depuis une dizaine d'années, le ministère de l'Intérieur a cessé de publier les résultats de l'émigration française. Le ministère, d'ailleurs, n'enregistrait que les passagers de 3e classe voyageant dans certaines conditions; c'est par une évaluation fondée sur ces statistiques qu'on attribue à la France la probabilité d'une émigration d'une vingtaine de mille personnes par an; quant à faire une répartition par province, cela est fort difficile et l'on ne sait pas exactement quelle est la proportion pour les Basques.

M. Paul Leroy-Beaulieu s'est attaché à la direction que l'on voudrait donner à l'émigration des Basques; il a été fait état de l'Algérie et de la Tunisie; la première de ces deux contrées contient 650.000 habitants d'origine européenne; sur ces 650.000, les Français d'origine ont encore une petite supériorité; il y a plus de Français que d'étrangers, même en comprenant parmi ceux-ci les naturalisés. En Algérie la France a trois provinces (le mot est plus exact que celui de départements) qui sont dans des situations différentes; la province d'Alger est dans un état excellent; l'excédent de la population française y est notable; dans la province de Constantine, les conditions sont assez bonnes; il y a équilibre avec un petit excédent en faveur de la population française; dans la province d'Oran, les conditions sont moins satisfaisantes, il y a un excédent sensible de la population d'origine étrangère; il s'y trouve trois cinquièmes d'étrangers, la plupart Espagnols, contre deux cinquièmes de Français; la situation de cette province est à ce point de vue, moins satisfaisante. Il y avait donc plus d'avantage à diriger les émigrants basques vers Oran plutôt que vers Constantine. Mais il y aurait encore plus d'avantage à les diriger vers la Tunisie, où là il y a une rupture complète d'équilibre. Il s'y trouve environ 80.000 Italiens contre 25.000 Français et les fonctionnaires comptent dans ce dernier chiffre pour les deux cinquièmes. Les conséquences de cette situation peuvent être graves, mais si l'on associait les efforts, on pourrait arriver à franciser cette colonie tuniso-italienne. La politique intervient malheureusement dans cette affaire. Il faudrait avoir des écoles françaises et des églises françaises. En ce qui concerne les écoles, les Italiens de Tunisie préfèrent de beaucoup les écoles congréganistes françaises aux écoles laïques françaises. Or, l'on est en train

d'entraver l'expansion des premières, sinon de les fermer; c'est travailler contre la francisation des Italiens. D'un autre côté, en Tunisie, on se trouve dans cette situation qu'on ne peut pas pratiquer son culte ; si on veut que la population rurale de France émigre, il faut que là où elle ira elle trouve des églises. Le prêtre est un instrument tout aussi efficace que l'instituteur. En Tunisie, sous prétexte que c'est un pays de protectorat, il n'y a pas d'organes du culte ; il faut de toute nécessité une église dans toutes les agglomérations. On pourra diriger l'émigration vers la Tunisie lorsqu'elle aura des églises. La Tunisie, au point de vue de la terre, n'est pas évidemment semblable à l'Algérie : c'est un pays beaucoup plus ouvert, plus sec, et qui possède moins de hauts plateaux. Néanmoins, même dans la Tunisie, il y en a ; du côté des Kef et des Mogodo c'est une bonne région ; dans le Nord et le centre tunisiens il y a des plateaux ; il s'étend une région entre Bizerte, Béjà et Tabarka très propice à la colonisation ; on y trouvera des terrains de nature à rémunérer les efforts d'agriculteurs sérieux.

M. Levasseur a ajouté qu'en Tunisie il est possible aujourd'hui d'obtenir assez facilement des baux emphytéotiques en enzel qui conduisent à peu près au même résultat que les concessions gratuites usitées en Algérie.

Ultérieurement le *Journal des Economistes* résumera l'important travail lu par M. H. Germain sur la *Comptabilité de l'Etat* ainsi que la discussion qui s'est engagée durant quatre séances entre MM. Frédéric Passy, P. Leroy-Beaulieu, Levasseur, Juglar, Sorel, Boutroux, Cheysson, Rostand, Tarde, Glasson et Stourm sur la *Solidarité sociale*.

A l'occasion d'un volume de M. Dulac, M. Levasseur fait une communication pleine d'intérêt sur l'*agriculture et le libre-échange dans la Grande-Bretagne*.

La situation agronomique du Royaume-Uni est très différente de celle de la France. On ne compte que 300.000 propriétaires de plus d'un acre, dont 38.000 landlords occupant les 4/5 de la surface cultivée ; les moyens et petits propriétaires constituaient la *gentry* ; ce mot tombe un peu en désuétude depuis que les lois ont beaucoup réduit leurs privilèges. Ils ne cultivent par eux-mêmes qu'une petite partie du sol (4,6 millions d'acres sur un total de 32,5) ; les 7/8 sont exploités par les fermiers. Le fermier anglais n'est pas un paysan attaché à la terre ; c'est un entrepreneur qui emploie son capital à faire valoir un fonds de terre comme un autre fait valoir une usine ; il a son compte en banque et il paie

en chèques. Plusieurs lois, depuis 1885, ont amélioré sa situation longtemps précaire : le propriétaire du sol ne peut surélever la rente fixée par une commission gouvernementale, ni renvoyer le fermier tant qu'il paie cette rente. Les ouvriers agricoles, dont le nombre diminue (1.060.000 en 1871 et 955.000 en 1891) ne sont, en général, attachés ni à la ferme, ni à la campagne. Le salaire des ouvriers ordinaires, qui n'a cessé de s'accroître, varie de 18 à 25 francs par semaine, soit 957 à 1.310 fr. par an ; ils font peu d'epargne, mais ils se logent et se nourrissent bien. Le capital d'exploitation peut être fixé, en moyenne, à 400 fr. par hectare ; en général, il a diminué depuis la crise. La rente du sol a baissé aussi, de 23 0/0. Le prix moyen du fermage est de 47 à 93 l'hectare pour les pâturàges et de 31 à 10 0/0 pour les terres arables. La rente a diminué en même temps qu'augmentait le salaire. La diminution de la rente implique la diminution de la valeur vénale du sol. Cette valeur a été portée à 2 milliards de livres sterling en 1875, et à 1 milliard en 1891. L'influence politique de la *gentry* et son droit sur la terre ont été réduits dans le même temps : double changement qui caractérise une partie de l'évolution sociale en Angleterre.

En 1870, les terres arables occupaient 7,4 millions d'hectares dans la Grande-Bretagne et les prairies permanentes 4,8 ; en 1890 les premières occupaient 6,3 millions et les secondes 6,7. La superficie totale a augmenté (13 millions au lieu de 12,2) mais c'est au profit du pâturage qui, aujourd'hui, dépasse en étendue le labourage.

Sur les terres arables c'est le froment qui a le plus reculé : 1.489.000 hectares en 1870 et 745.000 en 1900, parce que le froment est la céréale dont l'importation a été, jusqu'ici du moins, le plus avantageuse et le plus considérable. L'avoine et l'orge ont diminué à peine de 100.000 hectares chacune. Une cause et conséquence de l'augmentation des prairies a été l'augmentation du nombre des chevaux (1.808 000 en 1870 et 2.052.000 en 1900) et les bêtes à cornes (9.235.000 et 11.181.000). Les porcs ont un peu augmenté (de 250.000 environ) et les moutons ont beaucoup moins diminué qu'en France (32.786.000 en 1870 et 31.003.000 en 1900). La quantité de viande produite a augmenté.

L'agriculteur anglais n'est pas couvert contre la concurrence étrangère par des droits de douane, bien que certaines précautions hygiéniques restreignent l'entrée. Aussi la valeur de l'importation a-t-elle presque triplé depuis 1860 : 61 millions de livres sterling en 1861-1865 et 165 en 1896-1900, c'est-à-dire plus de 4 milliards

de francs : la quantité de blé importée a passé de 17 à 48 millions de quintaux ; elle figure pour les trois quarts dans la consommation du pays. C'est cette importation qui a fait baisser les prix, surtout celui du blé (car celui de la viande a beaucoup moins fléchi) et obligé les fermiers anglais à réduire leurs emblavements, mais en concentrant les labours sur les meilleures terres, les Anglais ont obtenu de forts rendements : 27 hectolitres par hectare en moyenne pour le blé et 36 pour l'avoine, tandis qu'en France l'on n'atteint que 16 et 22. L'augmentation du rendement se compense par la diminution des prix. On a pu affirmer que les recettes totales de l'agriculture ont baissé de 260 millions de livres sterling à 193.

Les fermiers ne semblent pas pour cela être en perte. Le fermage a baissé d'environ un cinquième ; si les ouvriers sont payés plus cher, les transformations de la culture ont permis d'en diminuer le nombre (de 1.060.000 en 1871 à 873.000 en 1891), les impôts sur la terre ont été réduits. Assurément, la condition du fermier est plus difficile que jadis ; on gagne donc péniblement, au prix d'efforts plus grands, en augmentant le produit brut par hectare. Le produit moyen des céréales par hectare cultivé dépasse celui de la France de 63 0/0 ; le nombre des animaux entretenus et le poids de la viande qu'ils livrent à la boucherie sont, relativement aux statistiques françaises, supérieurs de près de moitié. Avec ses 27 hectolitres à l'hectare, au prix de 11 fr. 75 l'hectolitre, le fermier anglais encaisse 321 fr. ; avec ses 16 hectolitres à 16 fr. 70, le fermier français n'encaisse que 271 fr. Or, la différence d'environ 5 fr. entre les prix des deux pays est le résultat d'une plus-value créée artificiellement par la loi qui fait payer annuellement environ 300 millions de francs aux cultivateurs vendeurs de céréales, par les consommateurs qui mangent du pain.

M. Emile Boutroux a fait une intéressante communication sur la *mortalité infantile*, à propos de deux travaux de M. le professeur Budin.

La mortalité infantile n'est pas due principalement, comme on pourrait le croire, aux vices de constitution, aux maladies héréditaires ou aux maladies contagieuses. La cause de beaucoup la plus importante est la diarrhée, la gastro-entérite. Viennent ensuite le refroidissement et la débilité congénitale, qui sont à peu près sur la même ligne. Ces causes sont de celles auxquelles on peut remédier. Il est possible d'assurer à l'enfant une alimentation saine, soit par l'allaitement, soit par le lait stérilisé, et l'on

peut maintenir à une température convenable les débiles qui sont surtout des enfants nés avant terme. Pour réussir, il faut de la science, du discernement, mais aussi de l'ingéniosité, de l'énergie, de la persévérance. Mais les résultats sont merveilleux. En 1898, à Paris, pendant les mois d'été, tandis que la diarrhée causait, chaque semaine, de 265 à 285 décès chez les enfants de 0 à 1 an, à une consultation où 53 enfants étaient surveillés, il n'en mourait pas un seul; pareillement la gastro-entérite ne causa là aucun décès en 1899, en 1900, en 1901 et en 1902. Et, tandis que, d'une manière générale, les débiles pesant, au moment de leur naissance, moins de 2.500 grammes mouraient dans la proportion de 80 à 90 0/0, dans un service hospitalier la mortalité des débiles a pu être réduite au taux de 10,8, 7.4 et enfin 4,8 0/0. Il est donc permis de conclure que par la combinaison des remèdes d'ordre médical qui se résument en grande partie dans les consultations pour nourrissons, et des remèdes d'ordre non médical, tels que l'Assistance publique et la Protection, dont la loi Roussel forme la base, on doit arriver à réduire des trois quarts le nombre des décès chez les enfànts de 0 à 1 an. Se demandera-t-on maintenant si, abstraction faite de la considération d'humanité, ces enfants, au point de vue de la race, sont intéressants à sauver? Chez la plupart des enfants qui meurent de diarrhée, cette àffection est purement accidentelle; quant aux enfants nés avant terme, il a été constaté qu'après avoir été soignés pendant le temps nécessaire, ils s'élèvent, en général, aussi bien que les autres. Quand on les voit parmi leurs camarades, souvent on ne peut faire la différence. Il existe donc au moins un moyen pratique de combattre la dépopulation de la France.

M. Boutmy a fait une lecture sur la *philosophie et le suffrage universel*, et M. Luchaire a présenté une étude sur *Innocent III et les ligues de Toscane et de Lombardie*.

II

M. Henri Lorin a fait une lecture sur l'*Emigration des Basques et la colonisation de l'Afrique française du Nord*.

L'esprit aventureux des Basques est connu. Bien avant Christophe Colomb, ils allaient à travers l'Atlantique du Nord, chasser la baleine sur les côtes américaines de Terre-Neuve et du Labrador. Marins intrépides, ils participèrent à toutes les expéditions d'outre-mer de l'ancien régime. Au XIXe siècle, ils ont fourni hors de France un contingent considérable et régulier. De 1832 à 1891,

79.262 émigrants venant des Basses-Pyrénées ont été enregistrés, mais on semble croire que ce total est très inférieur à la réalité ; bien que le mouvement ait été plus lent dans la dernière décade du siècle, depuis deux ans la moyenne de l'émigration doit osciller entre 7 et 800 individus; la population d'origine basque fixée dans la République argentine dépasse certainement 500.000 individus; par ailleurs, les colonies basques sont nombreuses en Uruguay, en Chili et aussi en Californie. Comment expliquer ce goût des Basques, pour l'émigration? Leur pays d'origine n'est pas surpeuplé, beaucoup de terres cultivables restent en friche et, d'autre part, si le paysan possède rarement un capital en argent, il trouve dans les ressources de l'agriculture de quoi vivre à bon compte, pourvu qu'il travaille régulièrement; en général, le budget familial n'est grévé ni par l'intempérance des hommes, peu habitués à courir les marchés, ni par le luxe des femmes, dont le goût pour la toilette ne se donne carrière que dans les villes; on a, dans les campagnes basques, peu de fortune et peu de besoins. Pas d'hostilité non plus, comme en Irlande, du paysan contre le « seigneur » ; la moyenne propriété (6 à 50 hectares) est très répandue dans le département; les rares *landlords* du pays habitent souvent sur leurs terres et entretiennent avec leurs métayers des rapports presque amicaux. Sans omettre certaines raisons psychologiques telles que l'esprit indépendant du Basque, il faut tenir compte, pour expliquer la force et la constance de l'émigration basque, d'autres causes plus puissantes, d'ordre social tenant la constitution de la famille et de la propriété ainsi que la difficulté croissante de l'existence pour beaucoup de ruraux. Plusieurs industries, jadis disséminées dans les campagnes, ont aujourd'hui disparu du pays ou se sont concentrées dans les villes ; en même temps que la contrebande tend à devenir un souvenir, les ouvriers du pays ne font plus que de la mise en œuvre ou des réparations d'entretien, le travail manque à nombre d'entre eux et l'émigration est la ressource de beaucoup de jeunes gens, voire de ménages dont l'existence dépend des circonstances économiques et qui ne tiennent pas à la terre. En beaucoup de districts de France, où sévit la même crise, l'émigration s'arrête aux villes les plus proches ; le Basque, plus aventureux, pousse souvent plus loin, outre-mer.

Les propriétaires cultivateurs ont mieux résisté que ces demi-paysans et ceci tient à des conditions particulières : très attaché à la terre, profondément respectueux de l'autorité paternelle, le Basque veille à la conservation du bien patrimonial ; il est de tra-

dition que l'aîné touche au moins, en sus de sa part, toute la quotité disponible; souvent même les cadets, filles ou garçons, laissent à leur aîné, contre de faibles compensations en argent, la totalité de la propriété familiale ; ils essaient alors soit d'épouser un aîné pour devenir, eux aussi, propriétaires, soit de chercher fortune au dehors. Il arrive aujourd'hui que des héritiers se prévalent du Code civil ; ils exigent le partage intégral, une vente a lieu, et si les frais n'ont pas tout absorbé, il reste à chacun une somme minime, insuffisante pour acheter même un petit domaine. Pour ces paysans ainsi déclassés, le changement d'existence est complet : la vie urbaine leur est très pénible et, d'autre part, ils n'aiment pas la condition de métayers ; réduit à cette situation, le Basque aspire à en sortir; seuls les plus laborieux et les plus intelligents achètent un domaine, la plupart demeurent mal résignés dans le salariat, à moins qu'ils n'abandonnent la campagne pour la ville ou ne se décident à l'émigration en famille.

Ce qu'il faut retenir c'est que, dans tous les villages du littoral, le nombre des émigrants diminue chaque année. Aussi le champ de recrutement, pour des cultivateurs destinés à nos colonies, se restreint à quelques cantons des Basses-Pyrénées et, d'autre part, à une certaine catégorie de familles. Comment faire profiter de ces réserves nos possesseurs d'outre-mer ? Parmi celles-ci lesquelles devra-t-on choisir ? Il faut concentrer les efforts sur l'Algérie et la Tunisie, d'où précisément on demande en ce moment, des paysans français. L'époque de la grande émigration basque dans l'Argentine coïncide remarquablement avec celle de l'essor maximum du commerce français en ce pays ; on peut prévoir que la déviation du courant vers l'Afrique mineure déterminerait en notre faveur une plus-value analogue. Jamais une famille basque disposant de certaines ressources ne consentira à se rendre soit en Tunisie où il n'est pas délivré de concessions gratuites, soit en Algérie où la concession n'est admise que pour les colons justifiant d'un apport minimum de 5.000 francs. Il faut exclusivement compter sur les familles de cultivateurs presque prolétaires. Le service de la colonisation de l'Algérie a commencé une campagne de propagande ; c'est énorme, mais il faut persévérer. Mais il convient aussi d'amorcer le mouvement par l'établissement de huit ou dix familles basques dans les villages en formation dans la région de Batna, au sud de Constantine. Il ne faut pas songer pour l'instant à autre chose qu'à cette colonisation artificielle, le succès des premiers émigrants devant suffire à déterminer plus tard l'auto-recrutement ; c'est à ce succès que les pouvoirs publics,

gouvernements, administrateurs, professeurs d'agriculture, devront s'attacher immédiatement. Reste la question financière qui est, au surplus, la plus grave. L'absence de ressources est actuellement le seul obstacle à l'institution d'une expérience qui sera certainement heureuse : les futurs colons devront emprunter et pour une dizaine de familles l'avance à consentir serait d'environ 50.000 fr Il faut donc chercher cette somme, sans se dissimuler que le ou les prêteurs feront un acte de philanthropie, beaucoup plus qu'un placement.

M. Ferdinand Dreyfus a été autorisé à présenter un travail sur *La Conférence internationale de Paris pour la répression de la traite des blanches.*

Le mouvement pour la répression de la traite des blanches est dû à l'initiative privée. En juin 1899, la *National Vigilance Association*, une des nombreuses sociétés charitables qui propagent en Angleterre les idées et les œuvres de moralité sociale, a réuni dans un premier Congrès les jurisconsultes et les philanthropes que préoccupait à juste titre le développement de ce trafic criminel. Il s'agissait d'organiser entre les Gouvernements et les Sociétés une entente à l'effet de le réprimer. On cherchait à compléter les législations en vigueur au moyen d'une disposition pénale, uniforme, réprimant et punissant l'embauchage en vue de la débauche. On demandait en même temps un inventaire des institutions publiques ou privées, patronages, œuvres de préservation, destinées à venir en aide aux jeunes filles et à les défendre principalement en voyage, contre les honteuses sollicitations. Les révélations des différents groupes nationaux étonnèrent et effrayèrent les congressistes. On ne put entendre sans frémir les détails lugubres donnés sur l'extension de ce commerce d'exportation, avec ses marchés, ses correspondants, ses comptoirs et jusqu'à son vocabulaire. De cette enquête à laquelle chaque pays avait apporté sa contribution, naquit l'idée d'un organisme international permanent, composé de deux représentants de chaque comité. Cette union devait servir de lien et d'intermédiaire entre les bureaux nationaux et surtout agir sur les gouvernements pour obtenir des armes législatives suffisantes, et comme il s'agit d'une sorte de délit international, c'est-à-dire dont le concept et l'exécution se poursuivent par dessus les frontières, arriver à faire compléter l'action des lois pénales par l'action officielle des gouvernements concluant une convention internationale et partielle de la police. Une conférence officielle a été réunie à Paris, en juillet 1902. Tous les Etats européens, au nombre de 16, y étaient représentés, sauf

les pays balkaniques. Des nations américaines, le Brésil seul avait délégué son ministre ; malheureusement ni la République Argentine, ni les Etats-Unis ne s'étaient rendus à l'invitation du Gouvernement français. Des projets ont été élaborés. Ce qui en résulte c'est que l'infraction nouvelle est une infraction continue. (Doit être puni, dit le texte, quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné ou détourné une femme ou fille en vue de la débauche), c'est que le trafic de la personne humaine étant international, la main de la police doit s'abattre sur le trafiquant partout où il a été commis, un fait d'embauchage, d'entraînement ou de détournement, les infracteurs étant punissables alors même que les divers actes qui en sont les éléments constitutifs ont été accomplis dans des pays différents. A l'égard de la mineure l'infraction existe même avec son consentement; s'il s'agit d'une majeure, l'infraction n'existe pas si cette majeure a été violentée, menacée ou trompée, chaque pays ayant sa pénalité distincte, la convention n'en fixe pas une ; il est seulement recommandé de recourir à des peines privatives de liberté sans préjudice des peines principales ou accessoires. A côté de la convention diplomatique, il a été rédigé un arrangement administratif dont les dispositions tendent à constater le trafic, à le paralyser et à protéger les victimes.

Depuis la réunion de la Conférence de Paris, la question a été de nouveau discutée au Congrès de l'Union de droit pénal de Saint-Pétersbourg et au Congrès de Francfort. Tous deux ont approuvé les décisions prises et invité les gouvernements à les appliquer. Ceux-ci paraissent moins empressés à répondre à la communication officielle que leur a adressée, le 2 septembre, le Gouvernement français. Un nouvel appel aura bientôt raison de cette inertie. La France a, du moins, donné l'exemple. Dès le 7 novembre, le Sénat a été saisi d'un projet qui modifie les articles 334 et 335 du Code pénal ; lorsqu'il sera voté, le législateur aura assuré à la répression son maximum d'efficacité. L'initiative privée ne reste pas inactive. Partout les comités fonctionnent et les polices agissent. D'autre part, il convient de développer et de multiplier les patronages, les Amicales, écoles professionnelles, asiles, restaurants baptisés *midinettes*. Quant aux moyens de relèvement, la Conférence de Paris recommande aux gouvernements de confier ces malheureuses, quand elles sont sans ressources, à des institutions d'assistance publique et privée ou même à des particuliers offrant les garanties nécessaires. C'est l'application en matière internationale de l'article 5 de la loi des 19-

21 avril 1898, sur la garde des enfants auteurs ou victimes de crimes ou de délits. Après la Conférence de Berlin sur la condition des ouvriers, après celle de Bruxelles contre l'esclavage la Conférence de Paris marque une étape nouvelle dans la voie des accords internationaux sur les questions d'assistance sociale.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Sommaire : *Chambre de Commerce de Lyon* : La concurrence de Milan. Situation industrielle de la région lyonnaise. Le bi-centenaire de cette Chambre de commerce. *Société pour la défense du commerce de Marseille* : L'enseignement commercial gratuit, non obligatoire. Municipalisme, Protectionnisme. *Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer* : Le port de Boulogne. *Chambre de Commerce de Bourges* : Les accidents du travail. *Chambre de Commerce du Mans* : L'enregistrement et les assurances. Les assurances contre les accidents du travail. *Chambre de Commerce d'Alger* : La grève des Dockers de Marseille. La taxe télégraphique *Chambre de Commerce de Bougie* : 1.600.000 francs dans le sable. *Chambre de Commerce Belge de Paris* : Libre échange défensif contre le protectionnisme offensif. *Chambre de Commerce française de Milan* : L'exportation et la question sociale. Le trust italien du sucre. L'admission en France du bétail italien. L'alcool industriel. L'Etat et la marine marchande. *Chambre de Commerce française de New-York* : Le vin de Bourgogne américain. Les émigrants au Canada. Le commerce des Etats-Unis. *Chambre de Commerce française de Montréal* : Un service de vapeurs de France au Canada. La surtaxe sur les produits allemands. Natalité des Canadiens français. *Association commerciale et industrielle génevoise* : Rapport annuel. *Chambre de Commerce italienne de Milan* : Convention « triangulaire » d'arbitrage entre Italie, France et Angleterre. *Chambre de compensations de Milan* : Rapport du Conseil de surveillance.

Chambre de Commerce de Lyon. — Le compte rendu annuel des travaux de cette Chambre nous apprend que le mouvement des affaires a été plus actif pour l'année 1902 que pendant l'année précédente, qui avait elle-même été en progrès sur l'exercice 1900. L'accroissement des affaires a porté principalement sur les soies grèges. Le mouvement général des affaires en Europe nous montre que plusieurs pays, notamment l'Italie, rivalisent de plus en plus avec Lyon pour l'industrie soyeuse.

Il y a quelques années encore, le marché de Lyon occupait le premier rang ; aujourd'hui, le marché de Milan a pris l'avance, et celui de Lyon se trouve relégué au second rang. « Les deux établissements de Condition de la capitale de la Lombardie ont enre-

gistré, en 1902. 2.684.735 kilogrammes de plus que l'établissement lyonnais. »

A quoi attribuer ce revirement? Un des principaux facteurs de ce progrès, nous dit le compte rendu, réside dans la création, à Milan, de comptoirs de maisons lyonnaises, à qui revient ainsi une part considérable des affaires en soies asiatiques, aujourd'hui traitées à Milan. De très importantes transactions faites aujourd'hui à Milan pourraient être légitimement portées à l'actif du commerce lyonnais, qui a été conduit à tourner l'obstacle des droits protecteurs sur les soies ouvrées, en créant des succursales de l'autre côté de la frontière.

Les capitaux échappent donc facilement aux inconvénients du protectionnisme quand ils en sont gênés. Les travailleurs, qui ne sont pas si facilement mobilisables, en supportent tout le poids, et c'est justice : ce sont eux qui forment la majorité des électeurs, et ce sont leurs élus qui établissent les droits « protecteurs du travail national ».

La fabrique des soieries est aussi en progrès. La production globale de l'année 1902 s'est élevée à 444.700.000 francs, marquant un excédent de 5 350.000 francs sur le chiffre de l'année 1901, qui avait été de 439.350.000 francs. Mais cette prospérité d'ensemble cause bien des déceptions et des mécontentements individuels ; car elle est due à une seule catégorie de tissus ayant accaparé les faveurs de la cousommation au détriment de toutes les autres qui ont eu, plus ou moins, à pâtir, soit d'une diminution des affaires, soit plus encore d'une insuffisance des prix de vente, qui deviennent de moins en moins en harmonie avec les prix de la matière première.

Les seuls favoris de la demande ont été les tissus légers, les crêpes et surtout la mousseline de soie ; leur production s'est accrue de 93 1/2 p. 100, passant de 72 millions en 1901 à 110 millions en 1902.

En quantités et en valeurs, les exportations de soieries françaises de toutes natures ont présenté les chiffres les plus élevés qu'ils aient atteints depuis dix ans : 3.542.000 kilogrammes pour 224.422.000 franes en 1893, et 4.967.000 kilogrammes pour 308.574.000 francs en 1902.

Les colis postaux exportés qui, évalués au taux beaucoup trop faible de 15 francs le kilogramme représentaient 72.695.000 francs en 1893, se sont élevés graduellement pour atteindre 252.112.000 francs en 1902.

En résumé, les relations de la fabrique de soieries se sont

étendues pendant l'année 1902, et nos industriels n'auraient qu'à s'en féliciter, si les prix de leurs produits avaient été plus en harmonie avec les prix des matières premières. La consommation des tissus de soie augmente en tous pays ; mais la puissance productive de l'outillage est devenue tellement intensive, qu'elle progresse plus rapidement encore.

La situation des industries métallurgiques de la région lyonnaire est restée précaire pendant l'année 1902, mais avec tendance, vers la fin de l'année, à une amélioration à peu près générale.

Les travaux publics et privés sont aussi dans le marasme. Les travaux publics présentent en 1902 une moins-value de 1.266.520 francs ou 18,12 p. 100 sur ceux de 1901. Pour les constructions industrielles, l'année 1902 a été plus lamentable encore que 1901. Quant aux travaux privés, « l'industrie du bâtiment s'est péniblement traînée, c'est le seul mot que l'on puisse employer, d'un bout de l'année à l'autre ».

Le compte rendu expose la situation des autres industries de la région ; il traite les questions industrielles commerciales et économiques, qui font l'objet des travaux des Chambres de commerce et dont nous avons l'occasion de parler tous les trois mois. Nous ne reviendrons pas sur ces questions, mais nous ne pouvons omettre de dire quelques mots du bi-centenaire de la fondation (20 juillet 1702) de la Chambre de commerce de Lyon, célébré les 21 et 22 septembre 1902. De nombreux discours ont été prononcés dans cette solennité. Faute de place, nous ne pourrons parler que du plus important de ces *speeches*, celui de M. Isaac, président de la Chambre de commerce.

M. Isaac fait l'historique de la Chambre de commerce de Lyon ; il montre que le système des *clearing houses* y était en usage au XVIII[e] siècle : le 6 mars 1764, la Loge du change régla pour 10 millions de dettes par 400.000 livres d'espèces. « Il semble que, sous ce rapport, l'organisation actuelle de nos banques soit restée en retard sur celle du XVIII[e] siècle : le *clearing house* lyonnais du XX[e] siècle n'est pas même ébauché ».

Les Lyonnais ont été des premiers à se convertir au libre-échange. La conversion de leur Chambre date de 1833. Depuis lors elle y est restée fidèle. « Chaque fois, elle a affirmé sa foi dans la nécessité d'un régime libéral... elle affirme que la politique protectionniste est une politique décevante et négative pour des industries qui ont, comme les nôtres, des siècles d'expérience, des collaborateurs intelligents et laborieux, des capitaux en abondance et le monde entier pour se mouvoir ».

Il ne faut pas conclure de ces paroles que, pour les industries jeunes et dépourvues de capitaux, la politique protectionniste soit moins « décevante et négative », ce serait tout juste le contraire de la vérité : plus une industrie est jeune et pauvre, plus elle a besoin de liberté pour croître et s'enrichir. Cela se comprend, c'est même élémentaire, puisque l'échange-libre est profitable aux deux parties et que l'échange non libre ne peut profiter qu'au plus fort.

— *Société pour la défense du commerce de Marseille. Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année* 1903. La Société pour la défense du commerce de Marseille a été fondée en 1869 pour qu'il existât, à côté de la Chambre de commerce et des corps constitués s'occupant des intérêts industriels et commerciaux, une Société libre de tous liens administratifs, douée de la plus grande initiative, servant de stimulant aux autres corps et assurant leur recrutement parmi un groupe de négociants rompus par une étude ancienne et approfondie à la gestion de tous les intérêts économiques.

Cette Société a créé des cours commerciaux gratuits du soir pour commis et employés, alimentés par un budget spécial, dirigés par un Comité formé d'anciens membres de la Chambre syndicale. Ces cours sont très fréquentés : les inscriptions ont passé de 596 en 1901 à 786 en 1902, et l'assiduité des élèves est égale à leur affluence. Voici les idées de la Société sur l'enseignement :

« La science, mise indistinctement et obligatoirement à la portée de tous, fait autant de malheureux et de déclassés que d'heureux ; mais la science offerte à ceux qui la désirent, qui en sentent la valeur, qui sont disposés à prendre sur leurs loisirs le temps nécessaire aux études, et par des hommes de bien ajoutant un labeur supplémentaire à celui dont ils sont déjà chargés, n'a jamais produit et ne peut produire que de favorables résultats ».

En deux mots, l'obligation de l'enseignement est mauvaise, mais la gratuité est bonne. Nous sommes heureux de constater que le premier point est enfin acquis. Quant au second, la science est femme ; or, une femme qui s'offre... il faut qu'elle soit bien adroite pour trouver preneur sincère et fidèle.

Les questions étudiées par la Société pour la défense du commerce sont nombreuses et variées ; mais nous nous bornerons à dire que cette société combat le municipalisme et le protectionnisme. Le socialisme municipal a été expérimenté à Marseille et il

en est ressorti « la condamnation sans appel de la Régie et du Credo administratif qui la mettait au premier rang de ses articles ».

Le protectionnisme ne vaut pas mieux. Il a pour conséquence voulue et obtenue que les articles français se vendent plus cher. « Nous croyons néfaste ce régime de famine, et tant que la libre discussion ne sera pas interdite en France, nous exprimerons cette pensée avec l'espoir de ramener l'opinion publique à une conception que nous croyons plus équitable et plus heureuse des règles devant présider aux échanges ». Le compte rendu, présenté par M. Artaud, président, observe que la constatation de la décadence de nos affaires à l'extérieur, révélée par les statistiques et conséquence du protectionnisme, est très au-dessous de la vérité.

La Société pour la défense du commerce de Marseille paraît mettre beaucoup de zèle et de discernement dans l'accomplissement du rôle qu'elle s'est imposé. Aussi en recueille-t-elle la récompense en ce sens que son effectif s'est augmenté dans le courant de l'année et est passé de 635 à 649 membres, bien qu'il ait fallu combler les vides créés par la mort, la retraite des affaires et toutes causes pouvant affecter un groupement aussi nombreux.

Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer. — A l'occasion de la pose, par M. Loubet, président de la République, de la première pierre d'un bassin de marée, cette Chambre de commerce publie une brochure sur le port de Boulogne, dans laquelle on trouve d'intéressants renseignements sur les avantages que présente ce port et sur le mouvement commercial dont il est le siège.

Situé à l'entrée du détroit du Pas-de-Calais, sur la ligne la plus courte entre Paris et Londres, et, en même temps voisin des centres industriels de la région du Nord, le port de Boulogne est une station maritime de premier ordre, en possession d'un trafic important de marchandises et de voyageurs. De 111.776, en 1893, le nombre des voyageurs s'est élevé à 218.637 en 1903.

Boulogne tient en même temps le premier rang parmi les ports de pêche de France et même du continent. La pêche du hareng, salaison à bord, rapporte 4.538.170 francs ; celle du hareng frais, 7.249.870 fr. ; la pêche mixte de la morue, 21.250 ; la pêche au chalut 6.570.320 ; la pêche du maquereau, salaison à bord, 952.474 ; celle du maquereau frais, 676.342 ; la pêche aux crevettes, moules, etc., 75.325 ; ce qui donne un total de 20.083.751 fr.

L'argent employé à l'amélioration de ce port est donc bien placé, d'après la Chambre de commerce, qui indique plusieurs travaux dont l'exécution serait urgente.

La Chambre de commerce de Bourges trouve que la loi sur les accidents du travail a été loyalement appliquée par les patrons et qu'elle a apporté au sort des ouvriers une amélioration considérable. « Il se peut qu'il y ait encore des progrès à réaliser en rendant les textes plus clairs, afin d'éviter les contestations, mais les charges imposées à l'industrie sont déjà très lourdes, et le moment n'est pas venu de les augmenter encore, surtout si l'on veut laisser aux industriels une certaine réserve de forces vives pour aborder la question des retraites ouvrières ».

En conséquence, la Chambre fait ses réserves sur plusieurs « améliorations » qu'il est question d'introduire dans cette loi.

Chambre de commerce du Mans. Il est question de remplacer la taxe d'enregistrement sur le montant des primes d'assurances contre l'incendie par une taxe sur les capitaux assurés. La Chambre de commerce du Mans, d'accord avec l'Association nationale de la meunerie française, proteste contre ce projet. Son acceptation par la Chambre des députés serait un acheminement vers l'impôt sur le capital. L'Etat ne consentirait pas à diminuer le revenu que lui donne actuellement cet impôt sur les primes d'assurances et, si les Chambres approuvaient le projet de loi qui leur est soumis, on verrait un petit propriétaire, dont l'immeuble court un risque très minime, payer pour l'industriel qui, par son genre d'affaires, court un risque beaucoup plus grand. D'ailleurs ces questions d'impôt et d'enregistrement sont très complexes et il est difficile de donner satisfaction aux uns sans nuire aux autres. Telles sont les principales raisons présentées par la *Chambre de commerce du Mans* contre ce projet de loi.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Limoges et confirmé par la Cour d'appel de cette ville, il résulte qu'un entrepreneur de travaux, bien que régulièrement assuré contre les accidents du travail à une Compagnie d'assurances qui avait constitué à la Caisse des dépôts et Consignations le cautionnement réglementaire, a été condamné à servir à deux veuves de ses ouvriers une rente annuelle, que la Compagnie d'assurances, déclarée en faillite, ne pouvait plus continuer à faire aux ayants droit.

La Chambre de commerce du Mans considère qu'il est de la plus extrême urgence de réagir contre une jurisprudence aussi dangereuse et funeste pour les chefs d'industrie et émet le vœu que le ministère y mette ordre.

La Chambre de commerce d'Alger se plaint du tort qu'a fait à l'Algérie la grève des Dockers de Marseille. Les primeurs n'arrivaient plus en temps voulu aux halles de Paris; les produits tardivement arrivés subissaient une dépréciation énorme. Sur une expédition d'artichauts, par exemple, la perte relevée fut de 4 fr. par 100 têtes, et sur les haricots de 10 à 40 fr. par 100 kilos. La solution, dit le président, se trouve uniquement dans l'application de ce principe que la liberté du travail doit exister pour tous ; si ce principe n'est pas rigoureusement respecté, les abus qui ont sévi à Marseille surgiront dans tout autre port.

Plusieurs membres sont d'avis de solliciter l'intervention du gouverneur général auprès du gouvernement auquel ce haut fonctionnaire soumettrait les doléances du commerce algérien. C'est ce qui a été fait et le gouvernement a donné à ces doléances... la satisfaction qu'il pouvait donner.

La Chambre de commerce d'Alger se joint à celle de Versailles pour demander la réduction de la taxe télégraphique. « Cette amélioration, en rendant plus économique l'usage du télégraphe, faciliterait considérablement les relations commerciales. Il n'est pas douteux, d'autre part, que l'Etat trouverait dans la quantité plus considérable de télégrammes échangés, grâce à cette réduction, une large compensation au sacrifice consenti ».

Qu'est-ce que cela peut faire à l'Etat que la taxe télégraphique rapporte plus ou moins? Ce qu'il n'obtient pas de ce côté, il le prend d'un autre, et voilà. Il n'y a qu'un vrai remède à cela, c'est de faire de la télégraphie une industrie privée.

Chambre de commerce de Bougie. On a dépensé 1.600.000 francs en travaux d'amélioration du port de Bougie ; les travaux ont été suspendus et une partie de cette somme, affectée à des dragages qui sont à recommencer, a été positivement jetée à l'eau. Ce port devient difficilement praticable ; les opérations des navires ne peuvent s'effectuer avec sécurité dans un port insuffisamment abrité ; tout récemment un navire mouillé à une encablure des quais a eu son hélice engagée dans les vases et il est sorti difficilement d'une situation des plus périlleuses.

« Cet état de choses nuit aux intérêts du port de Bougie pour les travaux duquel il a été dépensé une somme de plus d'un million et demi sans qu'on en ait retiré un profit quelconque. L'agriculture, le commerce et l'industrie des régions de Bougie et de Sétif pâtissent d'une situation si déplorable. » La Chambre insiste pour que les travaux soient continués, et d'abord recom-

mencés, puisque l'ensablement a détruit les résultats du dragage.

Chambre de commerce belge de Paris. — La question du libre échange était tombée dans le marasme. Chacun se disait libre-échangiste en théorie, mais dans la pratique on était protectionniste ou libre-échangiste — non pas suivant son intérêt, jamais de la vie! mais suivant... je ne sais pas quoi... La remise à l'ordre du jour de cette question par l'Angleterre est donc une bonne chose; la discussion va être rouverte et nous avons confiance que le libre-échange en sortira victorieux.

La Chambre de commerce belge de Paris résume la discussion qui a eu lieu sur cette question à la Chambre des communes. Cette discussion nous paraît de bon augure en ce que les arguments présentés contre le libre-échange sont faciles à réfuter. Ce n'est pas dans les quelques lignes qui nous sont assignées ici que nous pourrions présenter une contre discussion; nous allons cependant en quelques mots tâcher d'indiquer l'état de la question.

Tout le monde, sans en excepter M. Chamberlain, se proclame libre-échangiste. M. Balfour veut seulement que la question soit traitée scientifiquement et non d'une manière doctrinale.

Alors?... Il s'agit, non pas de revenir au protectionnisme, mais de protéger les colonies d'une façon efficace au point de vue politique autant ou plus qu'au point de vue économique.

En second lieu, il est urgent de se défendre contre les trusts et cartels, contre le protectionnisme agressif des autres pays. « En ce qui concerne les répressions contre la protection offensive, je ne puis m'empêcher de croire que, puisque nous sommes arrivés à nous entendre pour le sucre, et que nous avons pu prendre des mesures pour nous défendre contre l'invasion de ce produit primé, nous ne puissions agir d'une façon analogue dans d'autres cas semblables. » Et plus loin : « Je me représente notre situation comme celle d'un homme qui, dans un pays sans loi, est entré dans une demeure où tout le monde est armé; il n'est pas probable que l'homme désarmé y sera bien traité. Mais si nous nous décidons à nous munir aussi d'un revolver, si nous faisons voir à tout le monde que nous en avons un, et que le nôtre est plus grand encore que celui du voisin, il me semble qu'alors on nous traitera avec considération... Et nous pourrons être satisfaits en songeant que *nous avons procuré une victoire au libre-échange en nous servant des armes dérobées à l'arsenal de la protection.* »

Je n'examinerai pas ici si l'invasion du sucre était plus nuisible qu'utile à l'Angleterre et si elle n'a pas rendu un plus grand service aux nations primeuses qu'à elle-même. Je ne demanderai pas non plus si les coups du revolver protectionniste n'atteignent pas plus souvent son porteur que ses voisins et si c'est là un moyen économique de résoudre la question. Je dirai seulement qu'au fond de cette affaire ce sont les deux morales qui sont en présence : 1° œil pour œil, dent pour dent ; 2° ne résistez point au mal par le mal. Mon avis est que le libre-échange n'a pas besoin des armes de la protection pour triompher ; il triomphe toujours, puisque la protection se retourne contre les protégés.

— La *Chambre de commerce française de Milan* contient une étude de M. Félix Courtial sur l'exportation et la question sociale. La question sociale, dit l'auteur, se pose avec d'autant plus d'empressement que la région est plus industrielle, — ou peut-être qu'elle *devient* plus industrielle. — L'Allemagne en est un exemple frappant.

M. Courtial considère l'exportation comme un des meilleurs moyens de la résoudre. Après avoir exposé les efforts qu'ont faits les Allemands dans ce sens, l'auteur divise l'industrie en trois catégories principales : 1° ceux qui fabriquent un article, l'emballent et exposent les ballots sous la porte de leur magasin ; 2° ceux qui, après l'avoir fabriqué, le confient à un revendeur sans se soucier d'autre chose que d'en empocher le montant ; 3° ceux qui se donnent la peine, après avoir fabriqué, d'aller vérifier par eux-mêmes où et comment leurs produits se vendent.

« L'avenir appartient, selon les genres d'industrie, à ceux qui sauront le mieux se servir des deux derniers moyens et surtout du troisième qui envahit chaque jour quelques sillons des champs de travail que le second se croit réservés. » M. Courtial engage les industriels français à se servir de ce troisième moyen de peur de se voir couper l'herbe sous le pied par les imitations de leurs produits ; mais il ne s'exagère pas les dangers de ces imitations. « Au fond, dit-il, on ne trompe que des gens qui s'y connaissent peu et, peut-être, on ouvre ainsi la voie au produit original. »

Il est fortement question en Italie de créer un trust du sucre. *Lo zucchero Italiano*, cité par la *Chambre de commerce*, ne croit pas qu'il s'agisse ici d'une de ces spéculations financières qui sont typiques au-delà de l'Atlantique et qui ont rendu célèbre leur hardi promoteur. « Des entreprises semblables ne trouve-

raient pas dans notre pays un milieu favorable ; elle le trouveront moins encore, maintenant qu'elles vont disparaître de leur pays d'origine. »

Les bœufs italiens sont devenus, paraît-il, indemnes des maladies contagieuses et leur accès sur le territoire français est permis. Cette mesure a été accueillie en Italie avec une très vive satisfaction. Les commentaires ont été particulièrement favorables en Piémont où l'on espère établir un actif commerce avec les zones frontières.

A la suite des facilités accordées au bétail italien pour sa rentrée en France, le ministre des Travaux publics itatien a autorisé l'exécution d'urgence des travaux nécessaires à la gare de Vintimille pour la création d'un local destiné au contrôle sanitaire. En vue de ces travaux, une entente s'est établie avec la Compagnie P.-L.-M. Ces travaux seront terminés prochainement, et il est question, ajoute le *Bulletin*, d'étendre aux moutons les facilités accordées pour les bœufs.

La loi italienne sur l'alcool industriel n'a pas produit les effets qu'on se promettait. « On a cru, par elle, favoriser le Midi et le soulager en partie de la crise agricole pour ce qui regarde les vins : en pratique, au contraire, l'alcool dénaturé sera produit de préférence avec les céréales et avec les mélasses. » Mais rassurons-nous, « la loi italienne sera certainement modifiée avec le temps. » Les législateurs ne seront jamais à court d'ingéniosité pour embrouiller les affaires très simples.

A signaler aussi dans ce *Bulletin* un article résumé de la *Nuova Antologia*, sur l'Etat et la Marine marchande, par M. Bettolo. « Il faut abandonner, dit l'auteur, ces formes de subventions qui ne portent aucun bénéfice direct à l'économie générale du pays ou à quelque grand intérêt national. De plus, on doit exclure ces autres formes pouvant créer un monopole là où ne le demandent pas des exigences de caractère public qui ne pourraient être satisfaites autrement. Du reste, la marine aime à se développer dans la liberté, indépendamment du fisc et de toute charge inopportune, et toute limite de ces facultés, qui n'est pas voulue strictement par les buts que l'on veut obtenir par son moyen, est nuisible à son utilité et à son développement. »

C'est un amiral qui s'exprime en ces termes ; il s'y connaît peut-être aussi bien que les avocats législateurs distributeurs de primes.

— *Chambre de commerce française de New-York*. « On mande

de San-José, Californie, qu'un négociant en vin de cette ville a expédié 500 barils de vin de Bourgogne (???) en Europe, 400 à Anvers et 100 à Londres. Une autre expédition, celle-là de 100 barils, sera faite sous peu à New-York. Les Américains ne doutent de rien ! » J'ai toujours entendu dire (je m'en suis même assuré), que le vin gagnait à faire des voyages au long cours. Le Bourgogne de Californie doit donc être fameux.

En quatre mois le nombre des émigrants arrivés au Canada a triplé, comparativement à l'année dernière et quintuplé relativement à 1901. Pour les quatre premiers mois de l'année les arrivées ont été les suivantes depuis trois ans.

	1901	1902	1903
	—	—	—
Grande-Bretagne.......	3.347	5.186	16.467
Etats-Unis............	5.031	9.820	13.770
Continent d'Europe....	5.015	7.476	10.445
Totaux........	13.393	22.482	40.682

Le *Bulletin* donne d'intéressants renseignements sur l'industrie américaine et son développement de 1850 à 1902. En voici quelques-uns :

En 1850 les Etats-Unis exportaient 17 millions de dollars de produits fabriqués ; en 1860, 40 millions de dollars ; en 1870, 68 millions de dollars ; en 1880, 102 millions de dollars ; en 1890, 151 millions de dollars ; en 1900, 434 millions de dollars, et en 1902, 404 millions de dollars, dont environ la moitié en Europe, un quart dans l'Amérique du Nord, un sixième en Asie et en Océanie ; le solde en Afrique et dans l'Amérique du Sud. Au point de vue de la distribution par contrées, on peut dire que 100 millions sont allés en Grande-Bretagne, 50 aux possessions anglaises de l'Amérique du Nord, 30 millions en Allemagne, 26 millions au Mexique, 23 millions à l'Australie, autant à la Chine, 22 millions en Hollande, et 15 millions en France.

Si l'on considère les exportations par groupes d'articles, on voit que les produits du fer et de l'acier sont les plus importants ; ils ont augmenté de 52.000 dollars en 1800 à 322.000 en 1830, 1 million en 1850, 6 en 1860, 13 en 1870, 25 en 1890, et 191 en 1900. Les huiles minérales occupent la seconde place. Leur exportation a passé de 30 millions en 1870 à 66 millions en 1902. Nous ne pouvons en dire dire plus long sur l'industrie en général ; un mot seulement de la France.

En 1892, ce pays importait des Etats-Unis pour 6.049.976 dol-

lars de produits fabriqués, alors qu'en 1902 cette importation s'est élevée à 15.127.456 dollars. Les objets fabriqués en cuivre sont les plus importants, leur valeur étant en 1902 de 6.719.586 dollars contre 2.560.549 dollars en 1892. Viennent ensuite les instruments aratoires, 2.101.697 dollars en 1902 contre 430.369 dollars en 1892 ; ouvrages en fer et en acier, 1.849.301 en 1902 contre 775.345 en 1892 ; et huiles minérales épurées, 1.833.205 dollars en 1902 contre 739.280 dollars en 1892.

— *La Chambre de commerce française de Montréal* a souvent entretenu ses lecteurs de l'utilité d'un service de vapeurs entre La Rochelle — La Pallice et Montréal. Son vœu est accompli. La Compagnie finlandaise « Finska Lloyd » a mis sur cette ligne deux de ses vapeurs récemment construits, tous deux de 3.000 tonneaux de jauge, dont la vitesse en service est de 10 à 12 nœuds. Ces deux vapeurs devront donner un départ par mois, de chaque port. Les taux de fret seront raisonnables et déjà des contrats avantageux ont été faits avec des importateurs de Montréal et des exportateurs de France. Si le besoin s'en fait sentir, on assure que les vapeurs de cette ligne pourraient aller jusqu'au Havre, après avoir touché La Pallice et y charger les marchandises à destination du Canada.

Cette entreprise va peut-être profiter de la surtaxe sur les produits allemands. On sait, et beaucoup de Chambres de commerce françaises s'en réjouissent, qu'une surtaxe d'un tiers du droit fixé par le tarif a été imposée par le gouvernement canadien sur tous les produits allemands, naturels ou industriels, sujets aux droits à l'entrée au Canada. Cette surtaxe donne un avantage aux produits français qui ont à supporter au Canada la concurrence de produits similaires allemands. Au dire de spécialistes, la surtaxe ferme la porte du Canada aux sucres allemands. Cette surtaxe a déjà fait hausser le prix du *sherry* sur le marché canadien. « Le *sherry*, ce vin de la côte sud-est de l'Espagne, cousin du Malaga qu'affectionnent nos Françaises, ce *sherry* qui est le vin favori de la société anglaise, serait donc fabriqué à Hambourg ou quelque part en Allemagne ? On s'en doutait bien déjà ; mais on en a maintenant la preuve. »

La Chambre de commerce de Montréal publie une circulaire aux exportateurs, qui est distribuée par les percepteurs des douanes aux négociants importateurs pour être communiquée à leurs correspondants et dont le but est d'indiquer les formalités à remplir pour ne pas être soumis à la surtaxe.

Les Canadiens-Français obéissent à M. Piot et à ses amis. En 1867,

lors de la Confédération des provinces qui formèrent le Dominion, sur les 65 comtés de la province de Québec, il y en avait 13 où la population anglaise était en majorité. Mais au dernier recensement il a été constaté qu'un seul de ces comtés avait conservé une majorité de langue anglaise ; tous les autres, par la seule force de l'extraordinaire natalité de la race française, sont devenus de fait des comtés canadiens-français. Non contente d'essaimer autour d'elle et de déplacer les gens d'autre race, la race française s'est répandue dans les autres provinces à l'est et à l'ouest, surtout à l'ouest, dans la province d'Ontario, elle forme un élément considérable de l'électorat dans 12 ou 13 comtés, et elle possède une majorité des votes dans 4 ou 5.

— *Association commerciale et industrielle génevoise. 38e rapport présenté par la Chambre de commerce à l'Assemblée générale du 23 avril 1903.* L'année économique qui vient de prendre fin, est-il dit dans ce rapport, peut être caractérisée en trois mots, en ce qui concerne notre Canton : lendemain de crise ! Jamais nos hôtels n'avaient hébergé autant d'étrangers que pendant la première quinzaine d'octobre ; leur nombre dépassait de 1.600 celui de la période correspondante de 1901. C'est à ce moment que se produisirent dans notre ville les tristes événements qui mirent en fuite du jour au lendemain les étrangers de passage à Genève. Le Rapport espère que les employés et ouvriers qui se sont associés à cette tentative de grève générale auront puisé dans les événements du mois d'octobre une expérience salutaire.

Le rapport contient de nombreuses considérations sur les affaires cantonales génevoises et sur les affaires fédérales. Nous y apprenons que les budgets grossissent comme ailleurs, un peu plus, un peu moins. Les dépenses de la Confédération se sont élevées en 1900 à 102,7 ; en 1901 105.5 ; en 1902 à 107,2 millions de francs. Le budget de 1903 prévoit une dépense 110,5 millions. De plus en plus fort.

Heureusement que le mouvement commercial suit ou précède le mouvement fiscal. Le commerce extérieur de la Suisse avait atteint en 1901 le chiffre de 1.886 millions, dont 1.050 millions à l'importation, et 836 à l'exportation. En 1902 l'importation a passé à 1.128 millions et l'exportation à 874, ce qui donne un total de plus de 2 milliards, chiffre qui n'avait jamais été atteint.

Le projet de Code civil suisse y est également discuté. L'hypothèque mobilière notamment a été fortement et unanimement combattue, parce qu'elle jetterait une inconnue nouvelle et dan-

gereuse dans les relations d'affaires quotidiennes et pour plusieurs autres raisons que nous ne pouvons énumérer.

— *Bolletino della Camera di Commercio di Torino e del R. Muse Commerciale.* (*Bulletin de la Chambre de Commerce de Turin et du R. Musée Commercial*). Plusieurs travaux importants dans ce Bulletin, spécialement sur les voies ferrées, et surtout une motion du conseiller Giretti pour la stipulation d'une Convention entre l'Italie, la France et l'Angleterre pour un arbitrage permanent dans les futurs différends internationaux. Le Président déclare qu'il a eu quelque hésitation à accepter cette motion, craignant de dépasser les limites d'action imposées aux Chambres de commerce ; mais une convention du genre proposé serait d'une si grande utilité pour le commerce et l'industrie, qu'il s'est vite décidé à l'appuyer de toutes ses forces. Le Président a été suivi par les conseillers et la motion a été approuvée à l'unanimité.

— *Relazione del Consiglio di vigilanza della stanza di Compensazione di Milano sull'esercizio* 1902. (*Rapport du Conseil de surveillance de la Chambre de compensations de Milan sur l'exercice* 1902). La Chambre de commerce de Lyon se plaint de ce que la ville de Lyon, si importante par son commerce. n'ait pas encore, ou plutôt n'ait plus de *clearing house*. La ville de Milan, sa concurrente dans l'industrie de la sérifacture est mieux partagée : la Chambre de compensation en est à sa vingtième année d'existence et les opérations de cet établissement ont progressé presque sans interruption.

D'un total d'opérations de 995 mille lire dans le premier exercice 1882-83 elle est arrivée graduellement jusqu'à 9 milliards en 1889. De cette dernière année à 1896. pour des raisons que l'on connaît, (politique commerciale et coloniale), le progrès a été moins rapide, mais il a repris son cours pour arriver à 13 milliards en 1899. Les années 1900 et 1901 ont été des années de calme ; mais le total des opérations exécutées en 1902 a été de 12.041.714.765 lire, dont 8.659.979.610 lire en compensations quotidiennes et 3.381.735.155 en liquidations mensuelles.

Le Rapport indique quelques améliorations à introduire dans le service de la Chambre de compensation, notamment que la Direction soit autorisée à mettre de l'argent à la disposition des associés dans les jours de liquidation, c'est-à-dire à accorder une anticipation sur leur solde, garanti déjà par des titres consignés à la Chambre.

ROUXEL.

LES BANQUES D'EMISSION SUISSES

Bien que des critiques soient formulées chaque année contre les banques d'émission suisses, que le projet d'une Banque d'Etat ait de chauds partisans et d'ardents défenseurs, les émissions de billets se font toujours en Suisse par les soins des 36 banques qui actuellement possèdent le droit d'émission. Les défauts du système actuel ne sont certainement pas niés par les banques, qui, dans le but d'y remédier au moins en partie, ont par un concordat du 23 novembre 1901, accepté en 1902 par la seule banque ayant tout d'abord refusé son adhésion, pris des dispositions pour fixer un taux officiel d'escompte, pour établir les mesures utiles pour empêcher l'exportation du numéraire, et pour réduire la circulation quand la situation l'exige. Mais il faut reconnaître aussi que le change défavorable dont on fait le grand grief est la résultante de faits économiques que les banques ne peuvent modifier, et dans la circonstance actuelle, elles jouent un peu le rôle du bouc émissaire chargé de tous les péchés d'Israël.

Au 31 décembre 1902, la situation des banques d'émission se présentait de la façon suivante :

Actif

Caisse [1] y compris pour chaque banque ses propres billets et ceux des autres banques.	131.213.692 02
Créances à courte échéance, disponibles au plus tard dans les 8 jours.	83.751.482 50
Créances sur effets de change.	291.898.009 84
Autres créances à terme, disponibles après 8 jours.	1.123.679.195 38
Placements à terme indéfini	147.321.294 50
Valeurs en nantissement	15.675.274 20
Placements fixes.	16.328.570 24
Comptes d'ordre	24.080.040 79
Capital non versé.	6.500.000 »
	1.840.447.559.47

[1] L'encaisse légale figure dans ce montant pour 117.043.051 27.

Passif

Emission de billets, y compris les billets en caisse.	241.473.000 »
Engagements à courte échéance, payables au plus tard dans les 8 jours.	340.677.124 17
Engagements sur effets de change.	20.687.259 40
Autres engagements à terme, remboursables au-delà de 8 jours.	967.707.186 57
Comptes d'ordre.	23.960.412 97
Fonds propres.	239.442.576 36
Capital non versé.	6.500.000 »
	1.840.447.559 47

Les billets émis ne représentent ici qu'une faible partie du passif, 13.1 0/0, et la situation des banques d'émission suisses, sous ce rapport, se rapproche de celle des banques écossaises ou irlandaises, et aussi des banques nationales des Etats-Unis. Mais les autres chapitres du bilan présentent des différences sensibles, tant au point de vue des engagements qu'à celui des ressources. Une partie notable des engagements (Bons et dépôts à terme, obligations, etc.), représentant un peu plus de 657 millions, peut être pour un tiers environ exigible, en 1903, les bilans étant arrêtés fin de 1902; le surplus, supérieur à 413 millions, ne devant être remboursé qu'après 1903. Par contre, les ressources comprennent 707 millions de créances hypothécaires, et 130 millions d'obligations, dont le remboursement aux banques pourrait demander un certain délai.

Des tableaux, publiés par l'Inspectorat des banques d'émission [1],

En milliers de francs.

	1883	1888	1893	1898	1902
	—	—	—	—	—
Totaux des bilans.	729.849	876.061	1.059.747	1.384.372	1.786.439
Emission de billets.	108.630	150.547	176.825	220.313	230.323
Engagements à courte échéance. .	83.776	108.020	107.922	146.933	202.738
— par effets de change.	7.150	11.107	14.247	24.216	22.827
Autres engagements à terme.	385.432	446.752	566.858	778.001	1.084.837
Comptes d'ordre et fonds propres.	127.307	145.790	182.344	202.270	239.213
Capital non versé.	17.552	13.845	11.550	11.637	6.500
Caisse.	75.671	98.174	111.089	129.050	135.016
Créances à courte échéance.	26.662	25.337	30.251	33.650	87.197
— sur lettres de change. . .	212.339	212.176	216.288	224.513	282 738
Autres créances à terme.	388.701	515.538	678.241	975.322	1.252.530
Placements fixes et comptes d'ordre.	8.921	10.990	12.328	10.199	22.455

montrent dans quelles proportions se sont augmentés les divers chapitres. Le nombre des banques est variable : 32 banques en 1883,33 dans

[1] Moyennes annuelles des bilans généraux mensuels de 1883 à 1902.

les trois années suivantes, 34 également pendant trois années, 35 en 1890, 36 en 1891, 34 en 1892, 35 en 1893, 35 de 1894 à 1897, 35 en 1898, 34 en 1899, 35 en 1900 et 36 en 1901 et 1902. Mais les différences d'année en année sont trop peu importantes pour en faire état relativement aux modifications relevées dans l'ensemble des bilans.

Sauf pour le capital non versé, dont la diminution s'explique tout naturellement, tous les chapitres sont en augmentation sensible. Pour l'émission, l'accroissement suit approximativement la marche des affaires, telle que l'indiquent les totaux des bilans. Dans les engagements à courte échéance, les comptes courants créanciers ont passé de 46,7 millions à 143 millions ; les correspondants créanciers, d'un peu moins de 10 millions à 32,5 millions ; l'accroissement s'est surtout produit depuis 1898, date à laquelle le chiffre différait à peine de celui de 1883. Les dépôts en caisse d'épargne ont plus que triplé : 107 millions en 1883, 319 millions en 1902 ; les obligations et autres bons de dépôt ont eu proportionnellement une augmentation moindre, mais arrivent pourtant à un chiffre fort élevé ; on en comptait pour 248,6 millions en 1883, et on en trouve 661 millions en 1902 ; les emprunts fixes passent de 8,3 millions à un peu moins de 40 millions. Enfin, pour terminer le passif, les réserves donnent à peu près 17 millions en 1883, et 40 millions en 1902.

La couverture légale des billets a naturellement suivi la progression de la circulation, et passe de 39,5 millions à 89,7 millions ; mais les espèces disponibles n'ont augmenté que de 6 millions (18,4 millions en 1883, 24,3 millions en 1902) ; les correspondants débiteurs ont plus que triplé, le solde étant de 24,3 millions en 1883 et 77,9 millions en 1902 ; là aussi le mouvement ascendant s'est produit à partir de 1898, le solde à cette époque n'étant que de 26 millions, et le maximum de la période ayant été atteint en 1894 avec 29,5 millions ; dans les créances sur lettres de change, les effets sur la Suisse ont augmenté d'environ un quart : 155,6 millions en 1883 et 194 millions 7 en 1902 ; les avances sur warrants accusent une proportion un peu plus forte : 36 millions 46 millions, mais les effets sur l'étranger ont plus que doublé : 20,7 et 42 millions. Mais c'est dans les « autres créances à terme » que se présentent les augmentations les plus importantes ; de 67 millions les comptes courants débiteurs passent à 239 millions ; les obligations sans engagements par lettres de change, de 48,8 millions à 147,2 millions ; les créances hypothécaires, de 219 millions à 691,7 millions et les effets publics de 51,6 millions à 172,7 millions. La différence de 4 millions sur les meubles et les immeubles se justifie d'elle-même, mais il faut relever que les commandites et participations, qui n'atteignaient même pas 3/4 de million en 1883 (686.200 fr.), donnent 9,7 millions en 1902.

Les opérations que les bilans constatent sont fructueuses pour les banques, dont les bénéfices totaux suivent une progression constante; les bénéfices nets, qui étaient de 8,5 millions en 1893, donnent 14,2 millions en 1902 ; pendant ces 10 années, le montant des intérêts et commissions perçus sur les comptes débiteurs a presque doublé, de 30 millions à peu près arrivant à 57,1 millions; la moitié est fournie par les créances hypothécaires, qui donnent pour les années considérées 14,3 millions et 28,9 millions ; par contre les intérêts à payer aux comptes créanciers augmentent dans une proportion semblable, 23 millions environ et 45 millions; mais comme on l'a vu, le résultat final est favorable.

Le rendement des banques n'a cependant rien d'exagéré : 6,11 0/0 en 1901, 5,97 0/0 en 1902, ces chiffres étant les moyennes des dividendes des 36 banques d'émission. En 1902, 14 banques ont donné de 4 à 6 0/0, 5 ont donné exactement 6 0/0, 12 de 6 à 9 0/0; on en a ensuite 1 avec 9,88 0/0, puis 10,31 et 10,58, enfin 12,79 et 17,50, ce dernier dividende par la Graubündner Kantonalbank, au capital de 2 millions.

Il peut être intéressant de relever, pour chaque banque, la moyenne de la circulation pour une assez longue période. Les chiffres ci-après représentent, en *milliers de francs*, la moyenne annuelle de l'émission pour 1901 et 1902, et d'après les mêmes données, la moyenne pour les trois périodes 1871-1880, 1881-1890, 1891-1900, les diverses banques étant placées suivant leurs numéros d'ordre, avec indication de l'année de leur fondation.

	1871-80	1881-90	1891-1900	1901	1902
	—	—	—	—	—
1867 St-Gallische Kantonalbank...........	3.786	7.621	11.799	12.864	12.976
1868 Basellandschaftliche Kantonalbank...	395	1.239	1.844	1.816	1.827
1834 Kantonalbank von Bern.............	5.177	8.711	15.986	17.009	17.541
1860 Banca cantonale ticinese.............	831	1.900	1.976	1.848	1.889
1837 Bank in St-Gallen.................	4.031	6.719	14.019	16.437	16.630
1866 Crédit agricole et industriel de la Broye	148	501	814	908	939
1870 Thurgauische Kantonalbank..........	973	1.389	2.274	4.569	4.661
1854 Aargauische Bank.................	1.523	3.384	4.163	5.493	5.596
1863 Toggenburger Bank................	716	971	971	899	920
1873 Banca della Svizzera italiana.........	332	1.859	1.978	1.865	1.915
1851 Turgauische hypothekenbank.........	596	907	958	923	936
1870 Graubündner Kantonalbank..........	1.321	2.681	3.924	3.721	3.799
1850 Luzerner Kantonalbank.............	303	1.587	4.149	5.405	5.581
1845 Banque du commerce...............	9.334	16.338	20.595	21.846	22.546
1876 Appenzell af Rh. Kantonalbank......	513	2.672	2.975	2.813	2.757
1836 Bank in Zurich....................	3.702	7.147	2.803	»	»
1844 Bank in Basel.....................	3.657	11.329	20.433	21.651	22.444
1856 Bank in Luzern....................	1.338	2.991	4.247	4.606	4.703
1848 Banque de Genève..................	2.668	4.460	3.725	»	»
1873 Crédit Gruyérien..................	110	264	10	»	»

1870 Zurcher Kantonalbank	6.882	177.437	22.242	24.470	27.174
1862 Bank in Schauffhausen	533	1.177	2.575	3.156	3.237
1850 Banque cantonale fribourgeoise	945	1.088	1.029	1.147	1.154
1845 Banque cantonale vaudoise	4.629	8.203	10.197	10.356	10.613
1837 Erparnisskasse der Kantons Uri	61	430	1.289	1.406	1.396
1879 Kantonal Spar-und Leihkasse von Nidwalden	12	431	943	923	938
1853 Banque populaire de la Gruyère	133	259	10	»	»
1883 Banque cantonale neufchâteloise	»	2.047	6.081	7.255	7.554
1883 Banque commerciale neufchâteloise	»	2.649	5.316	7.408	7.592
1883 Schaffhauser Kantonalbank	»	914	1.727	2.283	2.285
1884 Glarner Kantonalbank	»	1.025	1.816	2.326	2.289
1886 Solothurner Kantonalbank	1.442	2.871	4.278	4.644	4.747
1887 Obwaldner Kantonalbank	»	192	970	952	908
1889 Kantonalbank Schwyz	»	34	2.298	2.782	2.807
1890 Credito Ticinese	»	»	1.673	2.081	2.150
1892 Banque de l'Etat de Fribourg	343	1.237	3.170	4.585	4.715
1892 Zuger Kantonalbank	»	»	1.063	2.775	2.824
1889 Banca popolare di Lugano	»	»	500	1.872	2.657
1899 Basler Kantonalbank	»	»	480	9.157	9.296
1900 Appenzell I. Rh. Kantonalbank	»	»	»	205	947

	1901		1902	
	Or	Argent	Or	Argent
Moyenne	105.020.820	11.947.750	104.912.223	9.479.352
Maxima	116.336.145	13.500.115	108.789.985	12.514.400
Minima	100.178.615	10.238.700	103.345.915	7.328.145

La circulation par habitant, pendant la période considérée, a passé de 24,30 en 1871-1881, à 65,95 en 1902, l'augmentation ayant été pour ainsi dire constante.

La proportion pour cent entre l'encaisse métallique et la circulation accusée a plutôt une tendance à diminuer. Pour 1881-1900, la moyenne est de 53,3, et celle de 1890-1900 en diffère à peine (53,2), mais 1896-1900 ne donne plus que 50,1. La proportion se relève à 54,5 pour 1901, mais revient à 51,3 pour 1902. Seulement les mouvements de cette dernière année ont eu moins d'amplitude que ceux de l'année précédente. Voici en effet les chiffres relatifs à ces deux années :

Une chose digne de remarque, et mentionnée déjà du reste dans les articles antérieurement consacrés aux banques d'émission suisses, c'est la régularité des périodes d'accroissement et de diminution de la circulation et de l'encaisse. Les niveaux diffèrent, mais les lignes qui indiquent ces mouvements sur les graphiques établis par l'Inspectorat des banques ont sensiblement la même forme. Les banques peuvent donc établir leurs prévisions, au moins en ce qui concerne la circulation et l'encaisse, avec une quasi certitude.

Il serait assez difficile de dire si, à bref délai, l'état de chose actuel sera modifié ; le projet d'une Banque unique est loin d'être sans présenter des difficultés d'application. Et même, avec la tendance étatiste qui paraît s'établir en Suisse, peut-être serait-il préférable de perfectionner ce qui existe, afin d'amener les banques à donner, dans la mesure du possible, satisfaction aux desiderata présentés.

G. François.

ESQUISSES DE LA VIE AMERICAINE [1]

LYNCHEURS ET LYNCHÉS.

Par devant le jury des consciences fortes et éclairées, composé des lecteurs du *Journal des Economistes*, nous faisons comparaître :

La foule hurlante, conduite par des citoyens notables, qui a accusé, appliqué à la torture, condamné et supplicié deux heures durant, un criminel ;

Le pouvoir exécutif du Delaware, dans la personne de son gouverneur ;

La magistrature du Delaware qui avait à connaître des faits de la cause ;

Le Municipe de Wilmington, ville de 80.000 âmes, dans la personne de son Commissaire en chef.

Enfin le Pouvoir Fédéral.

Le supplicié est un nègre. Depuis quatre ans, 80.000 d'entre eux, venant du Sud, sont passés au Nord. Dans une pareille foule, blanche ou noire, il y a de tout : Des travailleurs. Ceux-ci amassent un pécule, retournent au pays, y achètent du bien, le cultivent et achèvent paisiblement leur carrière. En petit nombre des natures errantes, tourmentées par le besoin de se déplacer. Enfin le vice trouvant son pain quotidien dans les professions inavouables ou acceptant le travail comme un pis aller, après un séjour dans les prisons. Le nègre lynché dans la nuit du 22 au 23 juin est de ceux-ci. C'était un homme de 200 livres. Impulsif, esclave d'une force qu'il ne pouvait contrôler, probablement une sorte d'hystérie ; doué, comme tous ceux de sa race, de beaucoup d'imagination, et d'un certain sens esthétique. Dédaigneux des beautés ébènes, il se laissait subjuguer par les profils caucasiens. Condamné à quatre ans d'emprisonnement pour tentative de meurtre, à l'expiration de sa peine il trouve du travail dans une ferme voisine de Wilmington. Non loin de là, dans un endroit un peu écarté, vivait, avec ses parents, une jeune fille distinguée dont la grâce et la

[1] (Voir le nº du 15 août).

beauté charmaient tous les regards. Etudiant pour prendre ses degrés, elle se rendait à la ville, et rentrait au logis pour prendre ses repas.

Le 15 juin, le matin à 9 heures moins le quart, elle quitte l'école, prend le trolley pour rentrer chez elle, et en descend à environ 800 mètres de l'école, dans un endroit solitaire. A 5 heures de relevée un huissier et un fermier la trouvent mourante près de la route. Elle s'était traînée pendant huit heures à travers un champ, pour arriver à la route. Le sang coulait de ses blessures. Ses vêtements étaient en lambeaux. Elle tenait à la main droite un petit canif. Mais elle n'avait pu l'ouvrir pour se défendre. On l'emporta chez elle. Elle perdit connaissance et mourut le lendemain sans avoir parlé.

On sut bientôt qu'un nègre la suivit comme elle quittait l'école. Un homme témoigna que ce nègre était précisément l'accusé. Ce témoignage fut confirmé par deux femmes qui donnèrent son signalement. Il fut arrêté et conduit à la prison de New-Castle, à 8 kilomètres de Wilmington.

Le jeudi 17 juin, jour des funérailles de l'infortunée jeune fille, les juges de la Cour Supérieure refusèrent de juger l'accusé en session extraordinaire, alléguant qu'il serait fâcheux d'établir un pareil précédent. Du Brid'oison tout pur.

Aussitôt l'opinion publique jeta feu et flammes. Le père de la victime supplia en vain ses concitoyens de s'incliner devant la décision des magistrats, et de laisser la justice suivre son cours régulier. L'agitation, de jour en jour, allait croissant. Un rien suffisait pour mettre le feu aux poudres. Un prêtre, appartenant à la confession presbytérienne, l'y mit. Montant en chaire, le dimanche 20 juin, il discuta la question fort controversée du *lynchage* ou administration de la justice par la foule hurlante. A tort ou à raison ses ouailles comprirent qu'il approuvait cette méthode. Dès lors, la dernière barrière, le sentiment religieux, se trouvait brisée. Munie de cette absolution anticipée, prononcée par le ministre d'une religion qui est toute de charité et de pardon, l'opinion publique passe immédiatement à la question, au jugement et à l'exécution.

L'opération est conduite savamment, selon les règles stratégiques de l'art. La conscience tranquillisée par le viatique presbytérien, les meneurs, le matin même ou le sermon est prêché, vont reconnaître leur champ de bataille, la prison de New-Castle, où l'accusé est enfermé. Ils étudient le terrain avec soin, prennent des dispositions méthodiques, ne laissent rien à l'imprévu, puis se retirent, après un semblant de démonstration. Lundi, à la tombée de la nuit, 500 individus partent de Wilmington pour la prison : les uns à pied, les autres à cheval, d'autres en voiture ou en trolley. Cinquante arrivent à cheval

d'un village, quelques-uns affublés de vêtements de femme. Les gens de la banlieue se réunissent près de la prison. A 9 heures du soir, 3.000 personnes se trouvaient au rendez-vous. Cependant, à l'endroit même où le crime avait été commis, des groupes étaient assemblés. Un homme d'apparence insignifiante se met à leur tête et leur dit : Je ne suis qu'un pauvre ouvrier, mais je veux risquer ma vie, pour enlever le coupable et le lyncher. On l'acclame. L'on s'avance sur la prison autour de laquelle 5.000 assaillants ou curieux se trouvent réunis, armés de carabines, de fusils, de haches, de faux, de couperets, de gourdins.

La foule s'avance jusqu'aux portes de la prison. Le Directeur, le chef de police de Wilmington vont à sa rencontre, et l'informent qu'il y aura du tirage si chacun ne se retire. Cet ordre est accueilli par des huées. La porte principale de la prison est enfoncée à l'aide de morceaux de rails. La garde de la prison fait feu apparemment par-dessus la foule. La fusillade dure vingt minutes entre les deux groupes. Tandis que le Directeur et les autres s'efforcent de téléphoner pour demander des secours, la deuxième, la troisième et la quatrième porte sont enfoncées. Une grêle de balles arrête un instant les assaillants. Vingt individus dans la foule tombent, et sont emportés par leurs compagnons. A ce moment le Directeur de la prison donne ordre d'inonder la foule avec une pompe à incendie. Cela ne l'arrête qu'un moment. Elle se précipite, refoule les quarante-sept agents armés de carabines Winchester. Ceux-ci disparaissent. On découvre la cellule du nègre accusé. La porte est brisée. On l'emmène. Quelques-uns essaient de le fusiller sur place. Les meneurs s'y opposent. On le lie. On lui met la corde au cou. On le bouscule, on l'achemine au supplice. Tandis qu'il y marche, il est lardé de coups de canif, lapidé, battu sans relâche, puis jeté au pilori, une chaîne au cou. Le froid du fer lui arrache un cri et il balbutie :

— Je confesserai. Je confesserai.

— Dépêchez-vous, hurle la foule.

— Je l'ai fait. J'ai assailli la jeune fille. Le diable m'a poussé.

Aussitôt des monceaux de bois sont empilés autour de lui, on le charge de nouvelles chaînes, une grêle de pierres et de projectiles partent de la foule vers la potence. Une douzaine de femmes se penchent, le bûcher est allumé et le supplicié se trouve enveloppé de flammes. Comme elles montaient, des grêles de pierres sont lancées à ce tison de chair et d'os, accompagnées des cris : « Laissez-le rôtir. Permettez-moi d'approcher que j'examine. J'ai contribué à l'exécution. Un coup d'œil seulement ». D'une manière ou d'une autre le supplicié, débarrassé de ses liens, se jette hors du brasier. Un coup de marteau l'étend sur la

braise, où les lyncheurs le maintiennent avec les perches, les fusils, qu'ils ont à la main, tandis que les acclamations de la foule couvrent ses hurlements. Plusieurs fois il s'évanouit et recouvre ses sens avant d'expirer.

Un témoin oculaire nous donne la composition de cette cohue tortionnaire : « Il ne faut pas croire que c'était la lie du peuple. La majorité était formée d'ouvriers et parmi eux se trouvaient quelques-uns des plus huppés du Comté. J'ai vu beaucoup d'industriels et de commerçants notables. Si l'on veut procéder à des arrestations, il faudra arrêter tout le Comté ». La moitié des familles de Wilmington est impliquée dans cette tragédie caraïbe. Le matin, quelques heures après l'exécution, des hommes et des jeunes gens, le fusil sur l'épaule, paradaient dans les rues de la ville, montrant à tout venant d'horribles restes apportés du théâtre de la torture.

Le jury du Coroner, chargé de constater le décès du supplicié, l'a fait en ces termes :

Résolvons qu'il est décédé entre 10 heures le soir du 22 juin 1903 et 4 heures le matin du 23 juin 1903, ayant été brûlé par des individus inconnus du jury.

Comme suite inévitable de ce verdict, le meneur de la foule fut immédiatement relâché et la cause enterrée.

Durant cette semaine plusieurs nègres ont été exécutés, dans différents Etats, de la même façon. Le lynchage est dans les mœurs. C'est une institution nationale.

Pourquoi ?

Parce que la justice est essentiellement boîteuse. Depuis que nous parcourons la région la plus civilisée de l'Union, interrogeant les hommes, les faits et les choses, nous avons vu acquitter des assassins, des empoisonneurs, des meurtriers, toute espèce de criminels que le jury parisien le moins éclairé aurait infailliblement condamné aux peines les plus sévères. Ici les jurys sont fort mal composés. Tous les hommes exerçant une profession exigeant de l'intelligence, du jugement s'efforcent d'esquiver la corvée et y réussissent, grâce à l'indulgence du tribunal, qui accepte les prétextes les plus futiles, argent comptant. On l'impose à d'autres beaucoup moins aptes à peser le pour et le contre, parmi lesquels on en a trouvé qui ne lisent jamais les journaux. Ensuite, dans un pays de suffrage universel, tout accusé appartient à un parti politique, lequel, par esprit de corps, s'efforce d'arracher son coreligionnaire au gibet. Souvent toutes les ressources du parti, toutes ses influences sont mises en œuvre à cet effet. Si l'accusé est déclaré coupable, l'on s'arrange pour le renvoyer devant une deuxième cours d'assises. En attendant le nouveau jugement

l'inculpé languit dans sa cellule. Cela fait pencher le second jury à l'indulgence. Il a une tendance à juger l'expiation suffisante et acquitte. Toute cette gangrène est la conséquence naturelle de la corruption électorale d'où émanent tous les pouvoirs.

Ceci se trouve corroboré par un homme jouissant d'une grande autorité. Directeur général des charbonnages des Chemins de fer pensylvaniens, vétéran de la guerre de sécession, philanthrope, homme de loi et homme de lettres, criminaliste et réformateur du régime pénitencier, M. Wisar fait la déclaration suivante :

« Le Delaware est parcouru par des nègres prédicateurs venus du Sud. Ils vivent de peu ou point de travail, mais principalement de ce qu'ils peuvent tirer de la politique. Depuis quelques années le prix courant d'un vote nègre a monté de 1 fr. 50 à 50 francs. La plupart de ces nègres méridionaux vont d'Etat en Etat, de Comté en Comté, viciant les scrutins, trichant les fonctionnaires chargés de l'élection. Voilà le fonds principal d'où ils tirent leur subsistance.

« Quant la politique chôme, ils vivent d'industrie et de déprédations, tandis que les nègres nés dans le Delaware sont établis et vivent de leur travail. Parmi les premiers il en est qui n'ont jamais été arrêtés. Ceux qui l'ont été, et qui ont été jugés et condamnés ont échappé au châtiment, grâce à l'incompétence des magistrats et autres gens de justice.

« Quand la sécurité ne peut pas être obtenue des gens qui s'imposent au public comme hommes d'Etat, législateurs, juristes, le public lui-même se charge de ce soin par d'autres méthodes. »

Rapprochons ceci des faits suivants : Toutes les autorités de Wilmington savent qui a enfoncé les portes de la prison, qui a harangué la foule, qui a traîné le nègre par la corde au supplice, qui l'a attaché au pilori, qui a allumé le bûcher où il fut brûlé vif. Les vrais meneurs sont connus personnellement et politiquement. Personne n'est arrêté, sauf Corwell, un inconnu qui n'a pas un seul ami dans la ville. Et il est immédiatement relâché. Aussitôt qu'il fut parlé d'arrestations, un homme opulent, dont la famille habite la ville depuis deux siècles, se présenta pour se porter fort en faveur de tout acteur de la tragédie, et obtenir sa relaxation jusqu'à la comparution devant le tribunal. Il déclare être l'adversaire des séditions et regretter ce qui est arrivé, ajoutant : Vu l'atrocité du crime commis par le nègre, mieux vaut en rester là. Qu'est-ce qu'a fait la justice? La Justice !

La magistrature sacerdotale, après l'autre, ne pouvait se dispenser de commenter l'événement. L'Américain du Nord, ostensiblement le peuple le plus religieux de la terre, fait chaque dimanche, avec le plus grand soin, sa provision de morale pour la semaine. Il assiste au ser-

vice, étudie avec attention un chapitre de Moïse ou de Jésus-Christ, l'accommode à sa manière, écoute respectueusement le prédicateur. En veine de vengeance il lit le Deutéronome et applique sa loi : œil pour œil, dent pour dent. Inclinant à l'indulgence, il récite l'oraison dominicale, ou lit un chapitre de Saint Paul, sur l'âme des vertus, la charité. Tout cela, c'est la théorie. Quant il en vient à l'application, se méfiant de ses propres lumières, il a recours à celles du prêtre. Il était impatient de connaître l'avis de ce dernier, après les formidables émotions de cette semaine. Son attente n'a pas été déçue. Au prêche il n'a été question que de l'auto-da-fé. On a posé la question de savoir s'il est légitime d'imiter Torquemada. La question est nette. Il faut y répondre sans ambages ni circonlocutions. C'est ce que le sacerdoce n'a pas fait. Il a biaisé, louvoyé, craignant la désertion du troupeau. Les brebis égarées se retrouvent difficilement; il ne faut pas les effrayer par une juste sévérité.

Ainsi, après avoir déclaré que ses auditeurs avaient la grâce suffisante pour être honteux d'eux-mêmes, un prédicateur presbytérien ajoute : N'y a-t-il pas des cas exceptionnels ? Et le casuiste poursuit : S'il en est, il faut mettre à la tête de la liste le crime du nègre brûlé. A la Cathédrale catholique le prédicateur engage ses ouailles à ne prendre part à aucun désordre. Le sermon de l'Eglise protestante épiscopale et celui de l'Eglise presbytérienne centrale condamnent de la façon la plus absolue l'auto-da-fé et l'intervention de la foule hurlante dans les affaires judiciaires. Ce qui précède se passe à Wilmington.

A Narristown, villette voisine de Philadelphie, le pasteur de la première Eglise méthodiste charge à fond les cendres du nègre rôti et ses bourreaux. Après, entre quatre yeux, il fait la déclaration suivante : La cause réelle du lynchage doit être assignée au sentiment moral qui sanctionne le châtiment du criminel au pilori. Celui d'une Eglise méthodiste épiscopale de Philadelphie conclut : L'incertitude du châtiment, la crainte de voir échapper le coupable, pousse la foule à se charger de l'exécution. Il cite différents criminels, récemment reconnus coupables, soit de leur propre aveu, soit par l'accumulation de charges accablantes. Par ceci il engage la jeunesse à entrer dans la carrière des auto-da-fé, quand leurs aînés n'y seront plus.

Le prédicateur de l'Eglise Baptiste à Comden pose la question. Le lynchage est-il jamais justifiable ? Avez-vous le droit de faire le mal ? Deux torts ne font pas un droit. L'homme qui vole du bien volé est un voleur. Le meurtrier qui tue un meurtrier est un meurtrier. Le lynchage est un legs de la barbarie, alors que tout homme était son propre justicier. Les scènes de Wilmington et des Etats du Sud ne diffèrent en rien de l'assassinat du Roi de Serbie. L'on oublie les grands prin-

cipes du gouvernement civil : Un homme est innocent aussi longtemps qu'il n'est pas déclaré coupable, et il a le droit inaliénable d'être jugé par ses pairs. La passion est toujours un juge détestable.

L'Union Sacerdotale de Philadelphie, composée de diverses églises protestantes, traitant ce lugubre sujet, a eu beaucoup de peine à se mettre à l'unisson. Une résolution condamnant le lynchage ne fut pas mise aux voix à la demande de la plupart des ministres présents, et des discours passionnés contre la race noire furent prononcés en présence des pasteurs nègres présents. L'un de ceux-ci exposa la situation au point de vue de ses ouailles, et recommanda de cesser d'agiter la question afin d'éviter de plus grands désaccords. Ceci se passe de commentaires.

Le meeting de l'Eglise Méthodiste Africaine évite la discussion, condamne le lynchage, et fait un appel à la concorde. De plus il dénonce et flétrit le prêtre instigateur du lynchage qui, en agitant des rameaux ensanglantés, apportés du théâtre de l'assassinat, du haut de sa chaire, poussa la foule aux derniers excès.

Nos lecteurs le connaissent. C'est le même qui condamnait la corruption électorale du Delaware. Etrange mélange de lumière et de ténèbres dans ce même cerveau. La nature est fertile en anomalies.

Après avoir glané leur pacotille de préceptes moraux dans les petites et les grandes chapelles, certains Américains la jettent aux quatre vents du ciel, à pleines mains, comme la Semeuse d'or. Ceux-là ont tous une origine commune. Ils viennent de Carcassonne, si ce n'est de Carpentras. Un savant, après de laborieuses recherches, a établi leur arbre généalogique. Le premier de leurs ancêtres, mentionné par la tradition, est Tartarin, le célèbre tueur de lions qui chassait des lièvres. Du côté des femmes ils descendent du panégyriste Boileau. On ne s'étonnera pas si le style dithyrambique est leur point faible. Imitant leur ancêtre maternel, ils s'écrient : Foule hurlante, cesse de vaincre ou nous cessons d'écrire. Ce serait fâcheux. Leur prose vaut son poids d'or. Nos lecteurs la savoureront dans ces quelques exemples :

Le premier signe de trois initiales. Ce n'est guère héroïque pour un Tartarin. Puis il dit : « Je demande trois hourrahs ! pour les vengeurs de Wilmington. Le supplice du nègre a été trop doux. On aurait dû lui passer des fers rougis à travers le corps. Cela apprendrait aux nègres à avoir de la tenue. Je sais ce que je dis. J'ai vu l'Europe trois fois ». Il n'y paraît guère. A cet autre maintenant, un docteur : « Honneur à la noble bande et à son coryphée virginien, qui ont lynché ce maudit nègre. Cela apprendra à vivre aux autres individus de cette race servile. Sans compter que cette exécution permettra au Comté d'écono-

miser les frais du procès. La victime est vengée ! Gloire à Dieu ! » Des honneurs pour Dieu, des économies pour le Comté. Voilà qui va bien.

Tous les Américains ne sont pas de cet avis. Entre les deux morceaux précédents, nous en trouvons un autre qui tient ce langage : « Cinq mille animaux, des plus intelligents, porteurs d'armes plus meurtrières les unes que les autres, démolissent un édifice public et, au mépris de la loi, enlèvent un prisonnier.

« Des hommes ayant fait serment de maintenir la loi tirent quelques coups en l'air, au lieu de diriger leur plomb sur ceux qui allaient commettre un acte aussi horrible que criminel. Notre civilisation si vantée est un léger vernis. Il siéra bien désormais de critiquer les lyncheurs du Sud, les massacres de Kishineff, et les assassinats dans d'autres États européens, à ces barbares, ces lâches, ces tortionnaires, ces violateurs des lois. » Voici une autre appréciation de même genre. « L'assassin a éte enlevé à un piquet qui pouvait facilement repousser les assaillants. Combien est mal placée la confiance qu'on a en ces hommes. Le refus de juger promptement le coupable ayant provoqué la colère du public, il fallait évidemment prendre des précautions supplémentaires, afin de résister à la foule. Je crois que ceux qui nous ont débarrassés de l'assassin auraient dû prélever quelques buches supplémentaires pour les magistrats qui ont refusé de juger la cause à bref délai. C'est choquant. J'espère que quelques partisans de la légalité en toutes choses nous feront connaître leur avis par votre journal. » Un bûcher pour les magistrats aussi? Mais alors ça n'en finirait plus.

Un universitaire vient également d'exécuter le fanatique qui a lâché les inquisiteurs. On le disait sorti d'une université célèbre. Celle-ci a retourné la liste de ses anciens élèves. Il appert de ces recherches que le pasteur(?) incriminé, le Révérend Robert A. Edwood, n'est pas du nombre. L'Université de Princeton n'approuve pas le langage qu'il a eu la présomption de tenir. » Il a de quoi se consoler : Ses ouailles lui ont délivré un certificat solennel approuvant son sermon. De plus il déclare avoir reçu des lettres de félicitations venant de tous les points de l'horizon.

Le gouverneur de l'Etat est *accouru* à Wilmington *après* l'auto-da-fé. Sans commentaire. C'est ce même gouverneur qui a remis en vigueur la loi autorisant la corruption électorale, abolie par la législature du Delaware.

La presse seule a fait son devoir. Nous résumons son opinion par ces mots : Ce retour aux temps les plus sombres de l'histoire a eu pour théâtre une ville pavée de journaux, de missionnaires, d'églises, d'institutions de bienfaisance, qui se trouve à 40 kilomètres de Phila-

delphie. Les barbares sont à nos portes. Veillons. Malheureurement les journaux seuls veillent. Les églises sont divisées contre elles-mêmes, impuissantes conséquemment. Tandis qu'un pasteur sème le bon grain, 10 répandent l'ivraie avec une sorte d'ivresse biblique : Deux yeux pour un œil. Une mâchoire pour une dent. Les glaives de la loi aux mains des Dahoméens.

On avait cru, pendant un certain temps que, si les Etats continuaient de faire banqueroute à la justice, le pouvoir fédéral prendrait fait et cause pour cette malheureuse. Mais on ne voit rien venir. Lui aussi a le sang appauvri. Sous les apparences décevantes d'une santé florissante, il dissimule mal une chlorose incurable. Un praticien célèbre prétend qu'il faut mettre du fer, beaucoup de fer dans ses veines. Par le temps de philanthropie qui court, se trouvera-t-il un philanthrope généreux pour envoyer une caisse de fer Bravais au gouvernement de Washington?

Quoi qu'il en soit, le Dalaware jouit d'une réputation électorale déplorable. Sa renommée judiciaire est moins enviable encore. Il ne lui reste qu'une chose à faire : Elever des colonnes aux braves qui ont brûlé un accusé à petit feu, jusqu'à ce que mort s'en suive.

LABORER.

L'ÉTAT, C'EST NOUS !

« L'Etat, c'est moi », disait Louis XIV ; et on le lui a assez reproché. « L'Etat, c'est nous », disent nos modernes gouvernants ; et, au nom de la liberté, comme le grand roi au nom de son droit, ils sont en train de supprimer toute liberté. Louis XIV, prince chrétien, fils aîné de l'Eglise, convertissait de force les protestants, enlevait les enfants à leur famille pour les arracher à l'hérésie, dispersait Port-Royal, détruisait jusqu'aux bâtiment infectés du poison janséniste, et condamnait les malades qui ne se mettaient pas en règle avec leur curé à mourir sans l'assistance du médecin. Nous trouvons cela odieux, et nous avons raison. Mais nous en faisons tout juste autant, pour ne pas dire pire.

Sous prétexte de liberté de conscience, nous interdisons aux gens d'avoir une autre conscience que la nôtre; nous dispersons, parce qu'ils adorent Dieu autrement que nous, ou tout simplement parce qu'ils croient à l'existence de Dieu et à une autre vie, des hommes et des femmes inoffensifs ; nous privons les parents du droit de faire donner à leurs enfants l'éducation qui leur convient, et nous les forçons à les envoyer entendre, dans des écoles qu'ils considèrent comme des lieux de damnation, des doctrines qu'ils réprouvent. Nous faisons de la liberté de penser l'interdiction de penser librement; et, tandis que nous nous moquons de l'infaillibilité du Pape et de l'Eglise, nous proclamons l'infaillibilité de M. X ou de M. Y.

Nous allons plus loin ; et voici que, ressuscitant les théories de Lycurgue et les pratiques de la vieille Egypte, nous allons faire de chacun de nous, par la grâce de l'administration, des automates auxquels on dira, sans qu'ils aient voix au chapitre, ce qu'ils devront être, faire, dire ou penser. Les enfants, nous déclare-t-on, n'appartiennent pas à leurs familles, ils appartiennent à la société, pour le plus grand bien de laquelle ils doivent être élevés et formés. Et M. Brisson lui-même, qui est un homme intelligent et un libéral, recommande un projet de M. Carnaud, d'après lequel tous les enfants élevés, cela va sans dire, dans des établissements de l'Etat, seront, d'après leurs notes et les inductions qu'en tireront les examinateurs, inspecteurs et

administrateurs préposés à ce classement, dirigés vers telle profession ou telle carrière. L'Etat, plus habile que les parents et plus sûr juge des vocations que les intéressés eux-mêmes, dira à chacun, en vertu de ses notes : « Toi, tu seras un peintre, et un grand peintre. La société te le commande. Toi, tu seras chimiste ; toi, mathématicien ; toi, menuisier ; toi, maçon ; et toi poète ; tel autre, médecin, ou soldat, ou cultivateur, ou boulanger, ou mécanicien, ou vidangeur. Et chacun étant à sa place et classé selon son mérite, le maximum de travail, de production et de talent sera obtenu, et la société sera parfaite ; comme dans la Salente de Fénelon, où Télémaque ne pouvait se lasser d'admirer un si bel ordre.

Mais c'est l'ordre d'une étable, malheureux ; et ce ne sont plus des hommes ; ce sont des animaux sans droits, sans devoirs, sans ressort et sans initiative ! A supposer (ce que je n'admets pas) que vos notes et vos inspections vous fournissent des éléments suffisants d'appréciation, croyez-vous que la faveur ou la défaveur n'influenceront pas sur les déterminations de vos classeurs, et que les jeunes citoyens seront toujours dirigés vers la situation à laquelle ils sont le plus propres ? Ne savez-vous pas qu'il y a des intelligences tardives qui n'en sont que plus vigoureuses et plus puissantes ; que les aptitudes et les vocations ne se révèlent parfois à ceux mêmes qui les possèdent que par des circonstances inattendues ; que c'est le hasard qui fait dire à tel grand artiste qui s'ignore : « Et moi aussi, je suis peintre ! » ou un obstacle imprévu qui fait d'un ignorant un mécanicien ou un ingénieur ? Avec vos classements autoritaires et arbitraires qui, la plupart du temps, seront artificiels, vous ferez des médiocrités, vous arrêterez les initiatives, et vos chauffoirs intellectuels ne seront, comme tout ce qui méconnaît la liberté, que des étouffoirs. L'Etat bonne d'enfant, l'Etat nourricier, l'Etat père de famille et directeur de conscience et de conduite, c'est l'Etat éteignoir. Son rôle, ce n'est pas de diriger, mais d'assurer la liberté des directions naturelles ; de penser et d'agir pour nous, mais de nous garantir la liberté de penser et d'agir par nous-mêmes, à nos risques et périls et sous notre responsabilité.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'AMENDEMENT BERNARD-LAVERGNE

C'est dit : l'Etat peut tout, l'Etat est infaillible.
Lavergne en est garant, Lavergne en est certain
Et Lavergne, on le sait, ne parle pas en vain;
Son oracle est plus sûr que tous ceux de la Bible.

Donc l'Etat désormais va prendre tout en main,
De tous les intérêts être la Providence,
Tenir entre les cours une juste balance
Faire hausser le blé, faire baisser le pain,
A la pluie, au soleil, dont l'excès nous offense,
Donner au bon moment son ordre souverain,
Des champs nationaux assurer l'abondance,
Des vils grains étrangers réfréner l'influence,
Dire au cultivateur ce que sera son gain. »
Faire au propriétaire une honnête opulence,
Et voir quand il convient au peuple d'avoir faim.
Que prétend-on de mieux ? Ayons donc confiance;
L'Etat pourvoit à tout, tout ira bien... demain,
Lavergne en est garant, Lavergne en est certain.

Et dire qu'il existe une secte, une clique,
Que l'on appelle économique,
Qui devant cet Eden reste mélancolique;
Ou comme Petit Jean, le Picard sardonique,
Dit : « Bon, sur tout cela, bien fou qui se fiera !
Tel qui rit vendredi, dimanche pleurera ! »

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1903).

2. — **Décret** ouvrant le port de la Nouvelle (Aude) aux importations en franchise des produits de la Corse (page 4971).

— **Note** relative à la clôture de la session 1902-1903 de la commission permanente des valeurs de douane (page 4974).

4. — autorisant l'organisation du service télégraphique dans un certain nombre de communes (page 5050).

5. — **Rapport** suivi d'un décret relatif au régime disciplinaire des établissements de travaux forcés aux colonies (page 5072).

6. — **Notification** au Gouvernement de la République de l'adhésion du Montenegro à l'arrangement international conclu à Washington, le 15 juin 1897, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée (page 5081).

— **Rapport** approuvé par le Président de la République, relatif à la réorganisation du service médical dans les services coloniaux des ports de commerce de France (page 5083).

7. — **Loi** réglementant le commerce des produits cupriques anticryptogamiques (page 5097).

— **Rapport** suivi d'un décret fixant la quantité de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en France sous un régime de faveur pendant la campagne 1903-1904 (page 5101).

8. — **Décret** modifiant le chapitre 28 du tableau annexé au décret du 29 décembre 1898 portant modification du tarif douanier de l'Indo-Chine (page 5115).

10. — **Loi** modifiant le tarif général des douanes. — Tableau A. — Droits d'entrée sur les bestiaux et viandes abattues (page 5145).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

13. — **Rapport** au Président de la République présentant le compte général de l'administration de la justice criminelle en France, en Algérie et en Tunisie pendant l'année 1901 (page 5214).

— au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1902 (page 5219).

15. — **Arrêté** relatif aux demandes, descriptions et dessins, à la délivrance et à l'impression des brevets d'invention (page 5250).

16. — **Décret** relatif à l'admission temporaire des brisures de riz destinées à être converties en amidon et en farine pour l'exportation (page 5268).

18. — relatif aux cautionnements déposés en garantie des bons créés par l'article 8 de la loi du 7 avril 1897 pour les sucres placés en entrepôt et destinés, antérieurement au 1er septembre 1903, à l'exportation (page 5314).

19. — portant promulgation de la convention télégraphique signée à Bruxelles, le 23 juin 1903, entre la France et l'Etat indépendant du Congo (page 5337),

20. — **Rapport** suivi d'un décret concernant le tarif des frais et dépens devant les tribunaux de première instance et les cours d'appel (page 5353).

— suivi d'un décret portant application aux colonies de l'article 58 de la loi de finances du 30 mars 1902 (privilège du Trésor en matière de contributions directes) (page 5362).

21. — suivi d'un décret relatif à l'organisation des tribunaux répressifs indigènes en Algérie (page 5369).

22. — **Circulaire** relative à l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce au bureau international de Berne (page 5386).

24. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'application des articles 18 à 22 de la loi de finances du 31 mars 1903 relatifs au régime applicable aux bouilleurs de cru (page 5417).

— portant règlement d'administration publique sur l'application des articles 12 à 17 et 26 de la loi de finances du 31 mars 1903 relatifs au contrôle des alambics chez les fabricants (page 5420).

26. — portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 et relatif au sucrage des vendanges (page 5449).

27. — constituant les locaux de l'exposition internationale de l'automobile, du cycle et des sports en entrepôt réel des douanes (page 5465).

28. — portant promulgation de la convention de commerce et de navigation, signée le 19 février 1902, entre la France et les Etats-Unis du Vénézuéla (page 5481).

— **Rapport** suivi d'un décret, appliquant aux colonies les disposi-

tions de la convention de Bruxelles relative au régime des sucres (page 5484).

— au Président de la République, suivi de décrets modifiant, en ce qui concerne les sucres, le tarif spécial des douanes à la Martinique, en Indo-Chine et dans les établissements français de l'Océanie (page 5484).

— **Arrêté** relatif à l'intervention de l'Etat en matière d'études, de travaux, d'honoraires et de frais de déplacement en matière de travaux d'améliorations agricoles effectués pour le compte des particuliers, des associations, des communes, des départements ou de l'Etat (page 5482).

Loi modifiant le tarif général des douanes. — Tableau A. — Droits d'entrée sur les bestiaux et viandes abattues.

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, le tarif général des douanes sera modifié ainsi qu'il suit :

TABLEAU A. — *Tarifs d'entrée.*

Numéros	Désignation	Tarif général.	Tarif minimum.
—	—	—	—
4	Bœufs, par 100 kilogr. (poids vif).............	30 »	20 »
5	Vaches, par 100 kilogr. (poids vif)............	30 »	20 »
6	Taureaux, par 100 kilog. (poids vif)...........	30 »	20 »
7	Bouvillons, taurillons, génisses, par 100 kilogr. (poids vif)................................	30 »	20 »
8	Veaux, par 100 kilogr. (poids vif)............	40 »	25 »
9	Béliers, brebis, moutons, par 100 kilogr. (poids vif)......................................	40 »	25 »
10	Agneaux du poids de 10 kilogr. et au-dessous, par tête.....................................	4 »	2 25
11	Boucs et chèvres, par tête....................	4 50	3 »
11 *bis*	Cheveaux, par tête..........................	2 »	1 50
12	Porcs, par 100 kilogr. (poids vif)............	25 »	15 »
13	Cochons de lait de 15 kilogr. et au-dessous, par tête......................................	4 »	2 25
16	Viandes fraiches :		
	de mouton, par 100 kilog.....................	50 »	35 »
	de porc, par 100 kilogr.......................	40 »	25 »
	de bœuf et autres, par 100 kilogr............	50 »	35 »
17	Viandes salées :		
	de porc, jambon, lard, etc., par 100 kilogr....	50 »	30 »
	de bœuf et autres, par 100 kilog.............	50 »	30 »

Fait à Paris, le 31 juillet 1903,

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes
GEORGES TROUILLOT.

Le ministre des Finances,
ROUVIER.

Le ministre de l'Agriculture,
LÉON MOUGEOT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1903

La séance est présidée par M. **Daniel Bellet**, questeur de la Société, en l'absence des présidents et par délégation du secrétaire perpétuel, M. Jules Fleury, qui, empêché par de sérieuses raisons de famille, adresse ses excuses à l'assemblée.

Il est donné lecture des excuses présentées à la Société par son président, M. Frédéric Passy, qui s'est vu dans l'obligation de se rendre à Vienne; il exprime ses regrets bien vifs de ce que, par suite de son absence, il ne puisse prendre part à la discussion de la question mise à l'ordre du jour. D'autres membres de la Société ont de même transmis leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance. Il n'est pas procédé à la présentation habituelle des ouvrages offerts, eu égard à l'absence du secrétaire perpétuel.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Bellet signale un fait d'actualité, la nouvelle loi sur les sucres, en vigueur depuis le 1er septembre, sa mise à exécution et ses effets sur la vie à bon marché. De la part de M. Fleury ainsi qu'en son nom propre, il est heureux de rendre hommage à M. Yves Guyot en cette circonstance, qui a longtemps combattu avant de voir le succès de cette campagne sucrière, ainsi qu'à M. Caillaux, un ministre qui n'a pas craint d'affirmer qu'il est un économiste. Il ne faut pas oublier et M. de Smet de Naeyer, le ministre de Belgique, qui, pour qualifier les primes d'exportation, a trouvé ce joli mot : « C'est le protectionnisme agressif ». La Société peut se montrer fière de constater, en ce point au moins, combien les vraies doctrines économiques finissent par triompher.

Après avoir signalé la présence de deux invités, Mme Durand, directrice de la *Fronde*, et M. Deglatigny, de Rouen, et avant de faire voter sur le sujet de discussion à adopter ce soir, le Président fait remarquer qu'un nombre considérable de membres, et

non des moins importants, ont exprimé le regret de ne pouvoir assister à la communication, si intéressante par son objet, annoncée par la convocation, et de ne pouvoir également prendre part à cette discussion. En présence de tant de désirs exprimés, et aussi de cette circonstance que la saison a empêché de venir certains des invités ou invitées, dont la présence aurait ajouté à l'importance et aux résultats de la séance, il propose de demander à Mme Méliot de bien vouloir remettre au 5 octobre sa communication. Il soumet sa proposition à l'assemblée, et, avec le consentement de Mme Méliot, il est décidé que la communication intitulée: « Le féminisme a-t-il quelque chose à redouter ou à espérer de l'économie politique? » sera reportée à la séance du 5 octobre, à la grande satisfaction, évidemment, de tant de gens qui n'avaient pu venir à la séance de septembre.

En conséquence, M. Bellet estime qu'on occuperait fort utilement la séance, en recherchant, comme on l'a fait en août, quelles seraient les questions qui mériteraient d'être traitées ici, et qui ne sont pas encore portées à l'ordre du jour permanent. L'Assemblée ayant accepté le principe, il lit d'abord l'ordre du jour permanent pour éviter les doubles emplois, et il demande la permission de signaler deux ou trois questions qui lui semblent intéressantes.

Tout d'abord, et comme thème qui compléterait une question inscrite depuis longtemps sous le nom de M. Neymarck, il y aurait lieu de se préoccuper de la situation toute d'exception qui est faite en France aux inscrits maritimes et qui est une magnifique application *avant la lettre* du socialisme d'Etat. L'attention de M. Bellet a été particulièrement attirée sur ce point par les grèves récentes et ruineuses qui se sont produites dans nos grands ports, comme à Marseille, non seulement chez les portefaix, mais chez les marins du commerce. Ceux-ci sont soumis à une règlementation paternaliste qui en fait légalement des mineurs en tutelle.

Sans vouloir rappeler toute l'organisation de l'inscription maritime (ce qui serait hors de propos ici, puisque nous envisageons les questions en ce moment au point de vue le plus général, d'une manière préparatoire, peut-on dire), il est bon de se souvenir que le marin du commerce, dans ses engagements avec les armateurs, ne traite que par l'intermédiaire de son tuteur, le commissaire de l'Inscription — mettons maintenant l'Administrateur. Ce contrat il ne peut le rompre comme l'ouvrier son contrat de travail; s'il le viole, il s'expose non pas à des poursuites civiles, mais aux rigueurs

du Code maritime. Nous savons bien du reste que le marin, en échange de cette aliénation de sa liberté, jouit de faveurs spéciales, dont la plus grosse est cette retraite qu'on lui accorde sous le nom d'invalides : là encore nous sommes en plein socialisme d'Etat.

Mais ce qu'il y a de bizarre, c'est que, dans les récentes grèves de marins, on n'a pas appliqué la législation maritime aux inscrits abandonnant leur bord, désertant bel et bien, c'est-à-dire que les inscrits jouissent des avantages de la position sans en avoir les inconvénients. Si la loi existe, il faut l'appliquer, mais il semblerait bien meilleur de la modifier, de faire disparaître cette organisation étatiste (que nos gouvernants et nos représentants cherchent, il est vrai, à étendre à tous les travailleurs). Ce qu'il y a de curieux, c'est que certaines Revues spéciales, comme la *Revue générale de la marine marchande*, n'hésitent pas non seulement à réclamer l'application de la loi tant qu'elle n'est pas abrogée, mais encore pensent qu'on devrait renoncer à cette organisation antédiluvienne, et rendre leur liberté aux « travailleurs de la mer ». Certains groupes des inscrits insistent dans le même sens. Il y a là un mouvement intéressant à signaler, puisqu'il est contre cette tutelle d'Etat qui menace de nous ruiner, de nous annihiler. Du reste, les inscrits ont déjà appris ces temps derniers à se défier de l'intromission de l'Etat, à propos de la fameuse loi sur la Caisse de secours des marins, qu'ils estiment leur coûter fort cher, les obliger à de lourds versements sans avantages tangibles.

M. Bellet estime donc qu'il y aurait tout un ensemble de points à discuter devant la Société, et il demande l'avis des membres de la Société.

M. Boulant présente quelques observations à l'appui des remarques de M. Bellet et se rallie à ses conclusions.

En conséquence, l'Assemblée émet le vœu que cet ensemble de points soit traité devant la Société.

M. Bellet, s'excusant de prendre si souvent la parole, signale une question qui lui semble menaçante, un danger multiple qui semble se lever à l'horizon économique. Il rappelle, d'une part, la communication lue assez récemment devant l'Académie des sciences morales et politiques par M. le commandant Toutée. Elle part sans doute de très bonnes intentions, mais les tendances qu'on y trouve nettement exprimées lui paraissent tout à fait périlleuses. Sans analyser cette communication, que tout le monde

a certainement présente à l'esprit, il fait remarquer qu'elle émet le désir de voir recourir à des mesures tout artificielles pour augmenter ou essayer d'augmenter la population, lutter ou tenter de lutter contre la diminution de la natalité. Ce sont là des mesures étatistes s'il en fût jamais, dans un domaine où il est particulièrement dangereux de pénétrer : il n'y a pas à se rappeler les efforts en somme analogues tentés, dans la civilisation romaine finissante. Et d'ailleurs ces mesures déprimantes ont encore le tort d'être tout à fait inefficaces.

Il est bon de rappeler aussi qu'un mouvement se produit qui tend à ce qu'on pourrait appeler la réglementation *médicale* du mariage.

Les futurs devraient passer la visite et l'hygiéniste officiel (dont la science est si chancelante — le passé le montre) pourrait interdire le mariage à ceux qu'il ne jugerait point sains. Ce sont là des monstruosités qui sont appliquées dans un Etat américain. Des journaux scientifiques sérieux semblent assez disposés à bien accueillir de semblables propositions. Et nous avons vu avec stupéfaction (on pourrait presque dire avec indignatipn) un ministre de la Justice espagnole présenter de semblables dispositions législatives et réglementaires comme un idéal à espérer prochainement.

Ce serait un monstrueux envahissement de l'Administration dans le domaine le plus sacré de la liberté individuelle, on transformerait les maisons en des *haras* d'Etat.

Il faut réagir, cela devient urgent, le danger menace, et l'hygiéniste, que nous avons eu occasion d'entendre à notre Société, menace de nous enchaîner, de nous domestiquer, pour notre plus grand bien. M. Bellet demande, en conséquence, que cette question soit portée à l'ordre du jour de la Société.

En terminant, M. Daniel Bellet déclare qu'il ne saurait trop insister sur l'urgence qu'il y a de faire cesser les violations de la liberté individuelle qui se commettent constamment comme mesures de police, et en vertu du seul bon plaisir, contre une catégorie de malheureuses. Les « mesures administratives » de la Préfecture de police, où nous trouvons pourtant un des membres les plus sympathiques de la Société, sont des monstruosités constamment renouvelées.

Sans doute, le ministère de la Justice s'est ému à la suite d'un incident plus retentissant ; il a envoyé une circulaire très caractéristique, nommé une commission etc., mais cela ne suffit pas. Il semble qu'il faudrait activer la solution, aider au mouvement si

généreux de la Fédération abolitionniste. La Société ne pourrait-elle se préoccuper de cette question ?

M. Bellet donne d'office la parole à M. Emmanuel Vidal.

M. Vidal estime que, puisqu'il s'agit de liberté individuelle, il considère comme un attentat à la sienne qu'on lui donne la parole quand il ne l'a pas demandée. Le procédé est périlleux. Heureusement, le sujet soulevé est tel que nul ne saurait être pris *sans vert* à la Société. Donc, il s'exécute, non pas pour traiter le sujet mais pour traiter de l'opportunité de l'adopter.

La commission faite à l'Académie des sciences morales et politiquees par M. le commandant Toutée a suscité en son temps les critiques qu'elle devait inspirer, mais certainement la thèse reste, non pas qu'elle n'ait pas été réfutée, mais parce que l'erreur a la vie dure. La Société d'Economie politique pourrait donc s'en occuper ; voici qu'à ce propos, M. Bellet a glissé vers la police des mœurs et la grave question qui naît de ce sujet. M. Vidal estime que la Société d'Economie politique peut, quant à présent, renoncer à s'occuper de cette dernière question.

En effet, une commission extraparlementaire a été récemment nommée par le ministre de l'Intéreur, en vue d'examiner tout ce qui a trait à la question de la police des mœurs et, dans le rapport qui précédait le décret, il était quelque peu question, si l'orateur a bonne mémoire, de faire relever dorénavant les peines en la matière d'une juridiction régulière. En tous cas, il était au moins vaguement question de la régularité des procédés à employer. Eh bien, dit M. Emmanuel Vidal, la question de l'illégalité de l'emprisonnement que subissent par mesure administrative, les malheureuses prostituées n'existe pas. L'illégalité a été démontrée maintes fois par M. de Molinari et par M. Yves Guyot notamment Nous n'avons donc pas à discuter une question qui n'existe pas. Il n'y a qu'à protester contre l'arbitraire, ici et ailleurs.

M. Emmanuel Vidal rappelle à ce sujet qu'en 1876, M. Yves Guyot — qu'il faut se féliciter de voir parmi les membres de la Commission extraparlementaire dont s'agit — interpella au Conseil municipal M. Voisin, préfet de police, et lui demanda d'où il tenait les pouvoirs qu'il exerçait. M. Voisin répondit en donnant un coup de poing sur la table, qu'il tenait ses pouvoirs des *Capitulaires* de Charlemagne. (*Hilarité générale*). Je ne sache pas, dit M. Vidal, que jamais un arrêt quelconque ait pu faire état des capitulaires, mais, soyons accommodants, admettons les Capitulaires.

Ce sont alors les cours et tribunaux qui les devraient appliquer et non pas les fonctionnaires de la Préfecture.

On peut me faire une objection, dit M. Vidal. L'illégalité étant certaine, faut-il renoncer à la démontrer parce que la légalité de tel acte est indémontrable ? Une erreur persistante, mais subsistant en tant qu'erreur, doit être toujours dénoncée. Cela l'orateur ne le conteste pas, mais il est évident qu'une commission extra-parlementaire est nommée. Certes, on a beau jeu à railler les commissions extra-parlementaires et les gens qui siègent autour d'un tapis vert. On peut tout railler en ce bas monde, mais on ne peut pourtant résoudre les questions qu'en les étudiant et les travaux des commissions extra-parlementaires aboutissent, nous en avons des exemples récents et marquants. Dès lors attendons quelque peu ; car lorsque les travaux de la Commission auront pris corps, on les connaîtra et, vraisemblablement, un membre des plus autorisés en entretiendra la Société. Alors, et seulement alors, une discussion sera utile et intéressante. Et puis si la Commission concluait à l'existence des pouvoirs de la Préfecture d'après les Capitulaires de Charlemagne et au maintien de fameux Capitulaires, on pourrait tâcher de s'en occuper..... sans rire.

Assurément, il ne saurait être question ici d'attaquer les honorables fonctionnaires de la Préfecture en général et, en particulier, le préfet de police, un homme de grand savoir, un très galant homme.....

Une voix : Notre collègue ! M. Lépine est membre de la *Société d'économie politique*.

M. **Emmanuel Vidal**. Mon hommage était dégagé de toute préoccupation à cet égard. Qu'il me soit maintenant permis de le doubler d'un sentiment confraternel. Cela dit, il est évident qu'il s'agit, en l'espèce, d'une question de principe à faire passer dans le domaine des réalités. Et je remercie mon interrupteur, car après avoir dégagé les personnes, il est bon de signaler que lorsque nous aurons momentanément écarté la question de la police des mœurs, nous pourrons utilement nous occuper dans une séance ultérieure de la question de la liberté individuelle et des moyens que doit avoir, dans une république, chaque citoyen de se faire respecter. Ces moyens, chacun doit les avoir à sa portée, et pouvoir en user, à ses risques et périls s'entend, c'est-à-dire sauf à être sévèrement puni s'il en a mésusé.

Je ne partage point, dit l'orateur, la plupart des idées que je

vois propagées par la *Revue des Deux Mondes*, mais enfin j'ai été très frappé par un article magistral publié par M. Anatole Leroy-Beaulieu sur la liberté individuelle...

Une voix. L'article est de M. Georges Picot.

M. **Vidal**. En effet, je rectifie — voilà ce que c'est que de donner la parole *d'office* à quelqu'un, mais je veux que mon erreur figure dans le compte rendu parce que c'est faire honneur à un éminent écrivain que de lui attribuer, même à tort, des travaux qui cadrent avec ses précédents écrits. Et bien, le travail de l'éminent M. Georges Picot, qui, d'ailleurs, cadre aussi avec ses précédents travaux, a eu dans le monde où l'on se préoccupe de sociologie et d'économie politique un retentissement considérable, et ma faible attestation dira très insuffisamment à quel point il fut mérité.

Pour ne rien envenimer, je fais abstraction de considérations éparses dans l'article de M. Picot reflétant une opinion politique que, pour ma part, je ne partage point, mais, cela dit, comment n'être pas d'accord avec lui quand il nous montre le *néant*, l'absence du droit de l'individu en face de l'Etat. Le respect du droit de l'individu est proclamé, exalté, magnifié.,. et confisqué. On peut se pourvoir contre une ordonnance de juge d'instruction. Soit! Mais avant qu'une ordonnance soit rendue, le juge a pu se livrer à un nombre d'actes véritablement effrayant. Dira-t on qu'après tout le juge d'instruction est un magistrat? Voici qui est plus grave : les droits des juges, les 86 préfets les possèdent personnellement, mandats d'arrestations, visites domiciliaires, saisies de lettres (art. 10 du Code d'instruction criminelle). Ces droits ont été donnés pour faire état du principe de la séparation des pouvoirs, pour protéger le préfet contre le juge et *vice versà*, mais contre qui s'exerce cette protection? Contre l'individu, contre le citoyen. Ceci n'est indiqué qu'à titre d'exemple. En développant le sujet, on en pourrait citer d'autres.

M. **Vidal** termine ainsi :

Je sais que le sujet est brûlant, qu'il ressort surtout de la politique et que pour bien des esprits superficiels l'économie politique peut n'en avoir cure. Eh bien je demande comment, lorsqu'on a commencé par accepter l'idée de l'omnipotence de l'Etat, on peut protester contre le monopole, comment après avoir accepté l'omnipotence de l'Etat, on peut songer à réfuter certains théoriciens de l'Etat-Providence dispensateur du travail, du salaire ; je demande comment, après avoir accepté l'omnipotence de l'Etat, on

peut réclamer pour l'individu le droit de travailler, d'acheter la marchandise au plus bas prix, quelle que soit l'origine de cette marchandise ; je demande comment, lorsqu'on a commencé à transiger avec le droit de l'individu, le *droit à la personne même* de l'individu, on peut réclamer, en économiste, le droit pour cet individu de développer ses facultés et de pourvoir à ses besoins de la manière la plus économique. Et l'on voudrait séparer ceci de cela et dire : Prenez garde ! Ici commence la politique ; là commence l'économie politique ! Cette dernière s'occupera du moyen d'améliorer le sort de l'homme, de son droit à développer ses moyens intellectuels ou sa force physique pour devenir plus heureux, plus riche et élever son être... mais l'économie politique commence par concéder que l'individu peut être molesté par un instrument de la force publique qui agit parce que quelqu'un lui a dit d'agir, lequel est responsable sur le papier (et encore pas toujours), qu'on ne peut saisir à son tour et faire régulièrement condamner ! En vérité, il ne peut être d'économie politique saine quand le principe de la liberté individuelle n'est pas un dogme sacré et intangible.

En présence de ces observations, M. **Bellet** ne peut que se rallier à l'opinion émise, qui est aussi celle de la plupart des membres de l'Assemblée. Il y aurait donc lieu de discuter les moyens par lesquels un citoyen peut faire respecter la liberté individuelle. Et cette formule très vaste semble heureuse au Président comme à tous les membres.

Avant de se séparer l'Assemblée exprime le vœu que, normalement et sauf des circonstances exceptionnelles, les réunions d'août et de septembre n'aient pas lieu, pour que tous les membres qui le désirent puissent suivre les discussions qui souvent ont lieu alors que la plupart sont absents de Paris.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Charles Letort.

COMPTES RENDUS

La houille blanche, Etude juridique et économique sur les conditions d'utilisation de la force motrice provenant des cours d'eau non navigables ni flottables, par M. H. Pascaud, conseiller à la Cour d'Appel de Chambéry, membre correspondant de la Société d'Economie politique de Paris, etc. Paris, Alb. Fontemoing, in-8°.

L'importance des forces motrices que produisent les chutes d'eau n'est plus aujourd'hui à démontrer. Sous l'influence des progrès scientifiques qui se sont accomplis depuis vingt ans, elles se développent de jour en jour, et l'énergie à laquelle elles peuvent donner lieu doit s'évaluer, sinon, d'après M. Berger, le créateur de cette inappréciable agent industriel qu'on appelle la *houille blanche*, à 10 millions de chevaux-vapeur, au moins à 5 ou 6 millions. Aussi, les conditions dans lesquelles s'utilise la force motrice provenant des cours d'eau non navigables ni flottables ont-elles fait, durant ces dernières années, l'objet de travaux importants, de communications soit à des Sociétés savantes, soit à des Congrès, et même elles ont fourni matière à des projets de loi. Le volume de M. Pascaud a le grand mérite d'exposer à merveille et dans un petit nombre de pages, les différentes phases du problème, d'analyser les dispositions en vigueur en France comme à l'étranger, de résumer ce qui a été dit et écrit à ce propos, et aussi de fournir une conclusion.

Amené à choisir entre les divers systèmes proposés pour une solution, M. Pascaud écarte en termes excellents le régime de la concession administrative, « socialisation des biens et des droits privés au profit d'une collectivité ambitieuse, avide de monopoles, qu'elle est impuissante à gérer commercialement et fructueusement, comme l'expérience de chaque jour le démontre ». Il choisit le système de la licitation comme étant plus en harmonie avec les principes de notre droit et le plus respectueux des droits de la propriété. Entre les riverains des cours d'eau non navigables ni flottables, il existe une co-pro-

priété de droits d'usage sur l'eau courante, sur la pente qu'elle produit en tant qu'elle se rattache au lit et sur la chute qui en est la résultante. Ces divers droits limités par les droits concurrents d'autrui sont indivisibles, et parce que l'eau courante, par sa nature même, échappe à une appropriation complète, et parce que lit, pente, eau courante, forment un ensemble dont les éléments ne peuvent se séparer les uns des autres. Pour qu'ils puissent produire tous leurs effets économiques et avoir une valeur réelle, il faut même que, dans une certaine étendue, ils soient réunis en les mêmes mains. Quelques mètres de pente, une jouissance de l'eau courante cantonnée sur un petit espace ne sauraient, en effet, donner naissance à une force motrice puissante, et la concentration de ces droits, si l'on veut aboutir à des résultats utiles, s'impose comme une nécessité. Donc il faut, pour y parvenir, qu'ils soient licités.

La législation actuelle est insuffisante. Il faut en établir une, en laissant aux parties la plus grande latitude. Seulement, la loi doit prévoir le non emploi, dans un délai moral suffisant, des droits licités à l'usage en vue duquel la cessation de l'indivision a été provoquée ; il y a là une cause de préjudice général, et alors une revente sur folle enchère dans le délai de six mois serait à édicter. D'un autre côté, il convient de prévenir l'accaparement des forces motrices et éviter les sectionnements exagérés sur les petits cours d'eau. Afin d'empêcher la surlicitation de se produire abusivement, car avec le système de l'indivision des droits de riveraineté elle peut être fréquente, il faudrait accorder à tout acquéreur un délai de deux ans pour l'installation de son usine, pendant lequel il ne pourrait être surlicité. Enfin une disposition générale devrait étendre à l'établissement des industries à créer les servitudes prévues par les lois de 1845 et de 1847 en matière d'irrigations, moyennant une indemnité. L'auteur reconnaît les avantages à certains points de vue de la constitution d'associations syndicales autorisées, ayant le pouvoir de vendre ou d'affermer les droits de riveraineté ; elles pourraient mettre les propriétaires syndiqués en mesure de tirer profit de leurs droits ; on admettrait, par exemple, dans la loi à intervenir, que dans l'année qui suivrait sa promulgation, l'administration autoriserait la constitution d'associations pour vendre ou affermer les droits des riverains sur les petits cours d'eau, et que, faute d'avoir accompli cette mission dans l'espace d'une année à dater de l'autorisation donnée, elles seraient de plein droit dissoutes ; on reviendrait alors au système pur et simple de la licitation.

Comme tous les précédents travaux de M. Pascaud, cette étude se distingue par la clarté des analyses, la netteté des démonstrations et

la rare sagacité des propositions. Ce petit livre est un excellentdocument qui prendra une place importante dans le débat ouvert sur cette question de la houille blanche.

J. LEFORT.

AVOCATS ET MAGISTRATS, par EDMOND ROUSSE. 1 vol. in-8°, Hachette, 1903.

Abandonnons, pour un moment, l'économie politique. Il n'y en a pas dans le livre de M. Rousse, et nous faisons aujourd'hui uné petite excursion en des paysages plus fleuris que ceux où nous conduit ordinairement le sujet de nos études. Elle n'est pas sans charme : l'auteur a semé sous nos pas les agréments de la plus belle rhétorique. Les parties de l'ouvrage sont diverses. Mais, soit dans les biographies que donne M. Rousse de Chaix d'Est-Ange, de Charles Sapey, de Boinvilliers, d'Alfred Levesque, de Benoist Da, d'Edmond Thureau et de Prosper Péronne; soit dans son discours prononcé en 1871 à l'ouverture des conférences du stage; soit enfin dans les trois études, qui terminent le volume, sur les *Manieurs d'argent* d'O. de Vallée, le *Parlement de Toulouse* du vicomte de Bastard d'Estang, et le *Droit nobiliaire français* d'Alfred Levesque; partout l'on trouve, avec la perfection de la forme, une grande élévation d'idées et une noblesse rare de sentiments.

M. Rousse ne nous donne pas, sans doute, des choses de grande actualité, puisque l'étude sur les *Manieurs d'argent*, par exemple, est de 1857, que la biographie de Chaix d'Est-Ange remonte à 1862, etc.; mais il montre qu'il peut y avoir de l'intérêt à se reporter vers un passé qui nous donne de profitables leçons. Disons aussi que si le livre, matériellement, n'est pas formé d'un seul tout, un lien cependant en rattache les diverses parties, l'apologie du barreau de Paris. M. Rousse fait revivre à nos yeux ce monde du Palais si original, si spirituellement bourgeois et si vraiment français dont les mœurs vont chaque jour s'effaçant davantage; il exhume, pour ainsi dire, l'histoire des hommes les plus éminents de la corporation et, par de nombreux exemples, non moins beaux pour être moins illustres, les talents qui se sont développés et les vertus qui se sont parfois épanouies sous la robe noire de l'avocat.

M. Rousse n'est pas sans donner des conseils, sans faire des critiques, et au besoin sans distribuer le blâme. Il connaît les écueils de la profession.

Autant il loue l'avocat se dévouant à la cause de la justice, autant il s'élève contre celui qui ne recherche, dans certaines causes, que sa

propre popularité. « Je parle, dit-il, de ces défenses intéressées que l'on recherche pour brusquer la fortune, et pour assurer à son nom la célébrité rapide que tiennent dans leurs mains les partis. A ces coups d'éclat on devient aisément un personnage ; et ce que n'ont pas donné à d'autres dix années de travail, de patience et de talent, on l'emporte d'assaut en quelques minutes, pour avoir parlé fort, plus que pour avoir parlé juste. On devient dans un instant un grand orateur, non parce qu'on a bien plaidé sa cause, mais parce qu'on l'a plaidée ; non parce qu'on est éloquent, savant ou honnête, mais parce qu'on est républicain, royaliste ou libre-penseur. La défense est alors le moindre souci du défenseur, et sert parfois de prétexte aux familiarités les plus fâcheuses ; mais le client absous ou condamné, l'avocat a gagné sa cause. L'accusé lui fournit la moitié du succès, et l'esprit de parti se charge du reste. »

Mais l'exception n'est pas la règle. Pour quelqnes *arrivistes*, comme l'on dit aujourd'hui, combien d'avocats se dévouent humblement, sans idées d'ambition, de gloire ou de fortune, à creuser le sillon de leur champ! « Quoi qu'il en soit, dit M. Rousse, et si présomptueux que puisse paraître ce jugement, j'ose dire qu'on chercherait vainement une réunion d'esprits plus éclairés, plus libres, plus ouverts à toutes les idées, mieux préparés à tous les hasards, moins étonnés des faveurs ou des revers de la fortune ; enfin, au milieu des mœurs très affairées de notre temps, une société qui soit restée plus originale encore, et au fond plus vraiment française ».

Il y a parfois de l'émotion dans ces pages, et l'on admirera les accents avec lesquels M. Rousse, dans son discours de 1871, à l'ouverture des conférences du stage, parle de nos désastres de 1870. J'en veux citer un autre exemple, puisé dans la biographie de Chaix d'Est-Ange, le célèbre avocat d'assises. Prenant la défense de l'éloquence spéciale aux causes criminelles :

« Quel étonnement! s'écrie M. Rousse, quel effroi! quelle pitié! lorsque soudain, au milieu du mouvement policé qui nous environne, à deux pas de ces splendeurs qui nous éclairent et de cette civilisation raffinée qui nous éblouit, on se trouve face à face avec ces passions inconnues, ces misères sans nom, ces appétits indomptés, avec ce monde rebelle et furieux qui s'agite si près de nous ; quand on voit les instincts de l'homme, ramenés par quelque hasard funeste à leur brutalité native, briser en ce moment toutes les barrières que la naissance, la religion, le devoir, l'honneur, les lois, avaient élevées vainement devant eux! Là, tout en gardant une sévérité nécessaire, la conscience est contrainte souvent à d'étranges retours. Et quant aux orgueilleux qui arrivent le front haut et le cœur sec à ces redoutables

spectacles, souvent ils apprennent là, pour la première fois, la compassion et l'humilité. Pourquoi ne pas le dire? Il y a des fautes que beaucoup d'hommes sont sûrs de ne jamais commettre. Il y en a d'autres pour lesquelles il ne leur a manqué peut-être qu'une passion plus vive, un obstacle plus incommode, une tentation plus violente, en un mot l'occasion! »

Ce sont là de nobles paroles. M. Rousse se souvient qu'il es homme :

Homo sum et nil humani a me alienum puto.

Il manque pourtant un trait à cette apostrophe. Pourquoi avoir oublié l'homme injustement poursuivi? — Quand Chaix d'Est-Ange préparait la défense d'un accusé, parfois, dit M. Rousse, ses nerfs tendus par le travail, s'affaissaient tout à coup, et il éclatait en sanglots. Après avoir été défenseur, M. Chaix d'Est-Ange fut accusateur. Eprouva-t-il alors, devant les poursuites, les mêmes angoisses? Voilà ce que je voudrais savoir.

Et ceci me servirait de transition pour critiquer un peu, oh! bien peu, si je l'osais, le livre dont je parle. Pourquoi avoir mêlé magistrats et avocats? N'est-ce pas faire tort à ceux-ci. Et puis, M. Rousse qui a choisi ses sujets, choisit aussi dans ses sujets. Il aime mieux, dans ses biographies, dire ce qui est flatteur que ce qui est blâmable. Même en faisant œuvre de panégyriste plutôt que d'historien, n'a-t-il pas trop oublié le précepte de Boileau :

Toutefois aux grands cœurs donnez quelques faiblesses.

Mais enfin peut-être est-il meilleur et plus sain de ne présenter aux lecteurs, qui peuvent être tout le monde, que les exemples portant au bien. Et l'indulgence aussi est une vertu, et une vertu qui ne nuit pas au talent, M. Rousse en est la preuve.

MAURICE ZABLET.

TABLES DE MORTALITÉ 1900 *des rentiers et assurés en cas de vie établies par le Comité des Trois Compagnies*, Paris, 1902.

Le *Jourrnal des Economistes* a reçu du Comité des compagnies d'assurances sur la vie (*Générale, Union, Nationale*) un hommage qui lui a été particulièrement agréable. Il lui a été adressé sous la forme d'un volume élégamment relié portant pour titre *Tables de mortalité* 1900 *des rentiers et assurés en cas de vie établies par le Comité des Trois Compagnies* d'après leur propre expérience. Une lettre d'envoi accompagnait le volume; elle était signée du président du Comité,

l'honorable M de Kertanguy, directeur de la *Générale*, notre ancien et distingué collègue au Comité d'admission de l'Exposition Universelle de 1900. M. de Kertanguy a dû prendre une part très appréciable à l'établissement de ces tables, car il est non seulement un directeur actif et intelligent, mais encore un actuaire émérite.

C'est en mars 1899 que les Compagnies du Comité prirent la décision d'inviter leurs actuaires [1] à apporter sans retard tous les soins à la construction d'une *Table de mortalité par âge à l'entrée*, des trois compagnies. Elles avaient pensé que cette décision s'imposait, étant donné, d'une part, « le développement considérable des rentes viagères et des assurances en cas de vie pendant ces dernières années », lequel avait accumulé des éléments statistiques nouveaux permettant de compléter avantageusement les observations déjà recueillies lors de l'établissement de la Table R F, et, d'autre part, l'intérêt de premier ordre qu'il y avait à rechercher dans quelle mesure la mortalité dépend, aux divers âges, du sexe et de l'âge à l'entrée.

Voici comment les actuaires procédèrent : ils fixèrent d'abord les différents éléments de statistique qui devaient être utilisés dans la construction de la nouvelle table et ils délibérèrent ensuite sur les moyens à mettre en œuvre pour le classement et le dépouillement des observations. Celles-ci furent fournies par des polices réalisées dans les trois compagnies durant une période de 79 années (du 1er juillet 1819, époque où fut formée la plus ancienne de ces compagnies, au 30 juin 1898) et appartenant aux diverses catégories d'assurances suivantes : *rentes viagères immédiates*, *rentes temporaires*, *rentes viagères différées*, *assurances de capitaux différés avec et sans contre-assurance*.

En outre, ils choisirent la méthode que M. de Kertanguy avait employée lui-même, dès 1874, pour établir sa *Table de mortalité parmi les assurés en cas de décès de la Compagnie d'assurances générales sur la vie*. Cette méthode était ingénieuse ; elle facilitait dans une large mesure le travail de groupement et permettait en même temps, au cours des calculs, quelques vérifications qui n'étaient pas sans utilité ; de plus, ces derniers paraissaient plus simples et présentaient beaucoup moins de chances d'erreur. Finalement, le champ restait ouvert à de nouvelles observations, car il ne faut pas perdre de vue que des tables, fussent-elles construites avec toute la science et la conscience désirables, ne demeurent jamais qu'approximatives en leurs relevés, puisque d'incessantes observations doivent corriger plus

---

[1] MM. Duplaix de la *Générale*, Oltramare de l'*Union* et Quiquet de la *Nationale*.

tard les défectuosités premières. C'est ce qui est arrivé avec les tables de Carlisle et de Halley en Angleterre, avec les tables de Deparcieux et de Duvillard en France, celles de Wright en Amérique, de Quételet en Belgique, de Sussmilch et de Baumann en Allemagne, etc. Ajoutons, cependant, qu'une table de mortalité bien dressée — et c'est le cas pour la *Table de* 1900 — présente toute une suite de données rationnelles et inattaquables offrant la plus grande sécurité aux assurés.

Le travail entrepris fait donc honneur à tous ceux qui y ont participé d'une façon quelconque, et nous félicitons les trois compagnies de nous avoir exposé ainsi le résultat commun de leur précieuse expérience, au cours de tant d'années consacrées à la pratique de l'assurance en France.

EUGÈNE ROCHETIN.

CHEZ LES CANNIBALES. *Huit ans de croisière dans l'Océan Pacifique à bord du yacht « Le Tolna »*, par le Comte RODOLPHE FESTETICS DE TOLNA. 1 vol. orné de 200 gravures et de cartes d'après les photographies et les documents de l'auteur. Plon, Nourrit et Cie éditeurs. Paris, 1903.

Comme il faut se méfier des préjugés courants ! Lorsqu'on parle des cannibales, ce sont immédiatement des scènes d'abominable sauvagerie qui se présentent à l'esprit. On s'imagine que l'arrivée d'un blanc dans leurs parages ne peut qu'être l'occasion d'un festin orgiaque dont sa chair forme le mets le plus délicat. Et l'on se trompe. Le blanc revient de ces îles sauvages, en rapporte des notes amusantes, parfois intéressantes malgré leur apparente invraisemblance, les publie et fait passer d'agréables moments à ses lecteurs. Est-ce à dire que le mot cannibale soit vide de sens ? Ce serait évidemment exagéré, puisque souvent le noir de certaines îles du Pacifique considère son congénère des îles voisines comme éminemment comestible et le traite en conséquence. Alors pourquoi épargne-t-il le blanc ? « C'est que, avouait ingénûment au Comte Festetics un chef d'anthropophages, il a mauvais goût, il est trop salé. » Et les blancs qui avaient la prétention d'être pour le cannibale un morceau de fin gourmet ! Pas même bons à frire, dirait notre auteur. Car il n'a pas une haute opinion de ses frères en civilisation et ne le leur cache pas. A deux reprises dans son ouvrage il compare leurs vertus et leurs vices à ceux des sauvages anthropophages qu'il a visités — lesquels ne manquent pourtant pas de défauts, il ne le dissimule pas — et tout compte fait, il trouve que la balance

ne penche pas en faveur du blanc. N'en a-t-il donc connu que de si vils échantillons ? Assurément, examinée de près, l'humanité civilisée n'est pas brillante dans son ensemble, sa moralité n'est point de haute ni large envergure. Mais il y a des exceptions. Non pas des perfections, sans doute, mais de bons, braves, honnêtes et loyales gens, qui veulent bien faire et s'y efforcent de tout leur faible pouvoir. Que le Comte Festetics les recherche et il ne fera plus au détriment des blancs de si méprisants parallèles. Nous admettons fort volontiers, du reste, que les cannibales ont des qualités qui n'avaient pas été suffisamment mises en lumière jusqu'ici. Les civilisés sont si prompts à trouver inférieur tout ce qui est en dehors de leur civilisation qu'ils ont dû porter pas mal de jugements téméraires. Il n'est donc pas mauvais que des auteurs impartiaux viennent de temps à autre rectifier leurs appréciations. Seulement il faut se garder de pessimisme, soit dans un sens, soit dans l'autre, car blancs et noirs, primitifs et civilisés, ont également besoin d'indulgence et d'améliorations, cela ne fait nul doute.

En tout cas on peut affirmer que certains de ces sauvages ne manquent pas de logique : des missionnaires étaient allés leur porter les bonnes doctrines, avaient été bien reçus et écoutés attentivement. Ils se félicitaient donc de ce parfait accueil et se croyaient déjà entourés de convertis lorsque le roi dit : « J'accepte tes dieux, prends les miens... » Et les natifs voulaient obliger le prêtre catholique à placer leurs idoles à côté de son crucifix, car à leurs yeux Jésus-Christ n'était qu'un Dieu de plus à joindre à ceux qu'ils connaissaient auparavant ; et, s'ils consentaient à l'honorer, c'était à la condition que les blancs en useraient de même avec leurs divinités. Ailleurs, se faire écouter est moins simple pour les missionnaires. J'en suis réduit, disait un prêtre, à imiter les protestants ; j'achète des convertis pour trois ans, c'est-à-dire que je leur fais prendre l'engagement d'être catholiques pendant ce laps de temps moyennant quoi je leur donne, le terme expiré, un fusil Schneider. Même en s'y prenant ainsi il n'est pas aisé de leur faire pratiquer la religion, car il est fort difficile de les décider d'abord à ne plus se livrer au cannibalisme, puis à n'avoir qu'une femme. Quand on en trouve un par hasard qui consente, parce qu'on lui permet de choisir et garder celle qui lui plaît le plus — c'est toujours, naturellement, la plus jeune et jolie — il y a de tels cris dans le clan féminin de la case, de telles protestations justifiées en somme, car que peuvent devenir les répudiées ? que le problème des conversions paraît insoluble jusqu'à ce qu'on ait organisé des maisons de retraite pour épouses congédiées. Un autre missionnaire disait : « Il faut trois générations pour faire un chrétien : la première est souvent trop étrangère à toute préoccupation d'ordre mystique pour pouvoir être attirée

autrement que par des avantages matériels ». Ils sont pratiques ces Polynésiens ; au reste, l'auteur remarque que, quoique généralement fort généreux, surtout les chefs, ils sont très entendus en affaires.

Cela ne les empêche pas, du reste, d'être exploités par les blancs toutes les fois que ceux-ci en trouvent l'occasion ; les Polynésiens s'en rendent bien compte, il faut croire, témoin la mauvaise réputation, parmi eux, des *labour-ships*. Le trafic auquel se livrent les *labour-ships* est grandement pratiqué en Polynésie ; c'est, constate notre auteur, l'ancienne traite régularisée, organisée administrativement, entourée de formalités bureaucratiques et de garanties officielles. Les navires (à bord desquels se trouve toujours un agent de l'Etat chargé de veiller à ce que les choses se passent légalement) vont d'île en île recruter des travailleurs. Les natifs ne doivent pas être contraints ni forcés, et on doit bien leur faire comprendre ce qu'ils font. On leur explique donc qu'ils s'engagent pour trois ans, qu'à l'expiration de ce terme ils seront ramenés dans leur île, et qu'ils recevront 5 dollars par mois. Ne sachant pas écrire, ils signent de trois croix au bas du contrat. On les revêt alors d'une chemise de flanelle afin qu'ils ne puissent s'évader du bord. Autrefois, le capitaine attirait les naturels sur son navire par la promesse d'une abondante distribution de gin ou de tafia ; sous le prétexte de leur en offrir de meilleur que celui qu'il leur faisait déguster, il les faisait descendre dans l'entrepont ; lorsqu'il y en avait 2 ou 300 de réunis, on fermait les écoutilles, on levait l'ancre et on voguait vers l'Australie ou l'Amérique. Une telle manière d'agir avait pour résultat de rendre la situation difficile aux navires qui venaient ensuite dans ces parages; on les recevait par des volées de flèches empoisonnées. Pour racoler des travailleurs il fallait aller chez des peuplades envers lesquelles on ne se fût pas conduit de la sorte ; et, si nombreux que soient les archipels océaniens, le commerce ne pouvait plus s'alimenter. Force fut donc aux gouvernements, déterminés aussi, probablement, par des considérations humanitaires, de réglementer et de surveiller les agissements des *labour-ships*. Mais le souvenir des méfaits d'antan est resté vivace et les bateaux ne sont guère mieux vus, actuellement, des indigènes des îles sauvages du sud ; aussi se gardent-ils de s'approcher du rivage. Ils restent au large et détachent des embarcations qui vont se placer en vue des côtes à une distance que peuvent franchir en nageant les naturels désireux de s'engager. Lorsqu'ils ramènent les travailleurs au bout de trois ans, ils ne les conduisent en canot que juste assez près de l'île pour qu'ils puissent faire à la nage le reste du trajet. On lance leurs coffres et leurs paquets sur un autre point de la plage d'où les matelots s'éloignent à force de rames, car le danger est grand, et ils n'échappent pas toujours aux flèches lancées

par les naturels embusqués sur la rive. Les engagés sont toujours payés en marchandises représentant les 180 dollars gagnés : verroteries, couteaux, haches, cotonnades, etc. Parfois même on leur donne un fusil de munition. (Les blancs ne voient pas d'inconvénient à répandre les armes à feu chez ces naturels ; elles leur semblent beaucoup moins redoutables que les flèches empoisonnées, dont on s'efforce de leur faire perdre l'usage ; d'autant mieux qu'on a toujours soin de fausser le point de mire). Tous ces objets sont renfermés dans de petites caisses qu'on jette sur la plage et, pendant que le canot s'éloigne, un travailleur qu'on a retenu après les autres gagne la côte à la nage. C'est lui qui porte les clefs des coffres, précaution destinée à retarder l'ouverture des boîtes jusqu'à ce que les matelots aient pu se mettre hors de portée car, aussitôt en possession des fusils et de la poudre, le premier geste des rapatriés est de tirer sur les canots qui les ont amenés. — Tout cela ne tend-il pas à prouver que le système de l'engagement ne laisse pas de bon souvenir à ceux qui s'y sont soumis ? ce dont on se doutait quelque peu... — Lorsqu'on ne ramène pas l'effectif au complet, et en trois ans bien des causes de décès surviennent, l'île où le fait s'est produit reste longtemps dangereuse pour les navires. « Les blancs ont mangé mon fils », dit le père de celui qui n'est pas revenu : les autres sauvages le croient et mettent un tabou sur l'île, c'est-à-dire que le premier blanc qui y atterrira sera tué pour servir de rançon au père. D'autre fois on construit une pirogue de guerre, et l'on décide que tant qu'on n'aura pas une tête de blanc à y accrocher, elle ne sera pas mise à l'eau. Dans les îles où la population est relativement plus civilisée et a acquis des besoins de gain et d'épargne, le recrutement pour l'Australie est assez facile et rapide.

Nous ne saurions suivre davantage le comte Festetics dans la partie de sa croisière exposée en ce volume et qui comprend les îles Hawaï, Taïti, Samoa, Jidji, Tanna l'île cannibale, les îles de l'Epi, de la Pentecôte, de La Pérouse et de Choiseul. Il nous montre des populations fort curieuses sans doute, mais pour la plupart très arriérées sous le rapport économique. Quelques-unes sont attachantes, telle cette race si affinée dans sa sauvagerie des îles Samoa, qui a laissé à notre auteur une impression de charme si vive qu'on est tout près de la partager et de craindre avec lui que le contact de la civilisation que leur apportent les Allemands ne leur soit néfaste. D'autres, par contre, sont encore si primitives qu'elles en semblent presque repoussantes : celles, par exemple, qui gardent indéfiniment les cadavres des leurs dans les cases. En sorte que si l'on regrette parfois de n'être pas dans certaines de ces îles fortunées où la simple vie végétative se pare de tant d'attraits, on n'en est pas moins fort content de se trouver parmi les conforts de

notre méprisable civilisation pour lire les descriptions de quelques autres îles, ainsi que le récit des péripéties agréables ou déplaisantes par lesquelles a passé l'auteur avant de les atteindre et en les traversant.

M. LR.

Les Grèves, par Léon de Seilhac. 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre 1903.

« Les ouvriers qui se coalisent, disait Vatimesnil en 1849, se nuisent à eux-mêmes, la misère est le seul fruit qu'ils recueillent. Ils nuisent encore à ceux d'entre eux dont l'ouvrage est lié au leur et qui voudraient continuer de travailler. Les coalitions diminuent le revenu général du pays en interrompant la production ; elles font souvent passer à l'étranger les commandes faites à l'industrie nationale ; enfin elles menacent gravement la paix publique, étant sujettes à dégénérer en émeute. »

Vers la même époque, Jules Simon écrivait dans son livre : *Le Travail*: « Qu'est-ce que le droit de faire grève ? C'est une arme. On l'a rendue aux ouvriers et on a bien fait. Maintenant qu'ils l'ont reçue, ce qui peut arriver de mieux pour l'industrie, pour la société et pour eux-mêmes, c'est qu'ils ne s'en servent pas. »

Depuis que ces sentences, et bien d'autres analogues, ont été prononcées, il a, comme on dit, passé beaucoup d'eau sous le pont ; l'expérience a parlé, qu'a-t-elle dit au sujet des grèves ? C'est ce que recherche M. de Seilhac dans ce volume, en interrogeant l'histoire et la statistique, afin de se rendre compte de l'étendue du mal, si c'en est un, des causes qui le produisent, des effets qui en résultent.

Quoique bien préparé, par des travaux antérieurs, à traiter cette question, l'auteur ne prétend pas en donner une solution définitive. Les statistiques, dit-il, sont le plus souvent faussées par l'ignorance où l'on se trouve des véritables causes de la grève et par l'impossibilité où l'on est d'en déterminer les résultats. Souvent, le gain obtenu par les ouvriers sera annihilé dans la suite, et le patron trouvera le moyen ou tombera dans la nécessité d'en atténuer la valeur. Souvent une grève inconsidérée fera disparaître les avantages obtenus par une première grève victorieuse.

Souvent aussi, ajouterons-nous, une grève victorieuse a pour résultat de faire hausser les prix des produits de l'industrie engagée. Ces produits étant matières premières pour d'autres industries, les patrons de celles-ci, payant plus cher leurs matières premières, cherchent à se rattraper en abaissant les salaires ou en prolongeant la durée du

travail. Nouvelle occasion de grève. Supposons-la victorieuse. Le second patron imitera le premier, haussera ses prix. La grève se propagera ainsi d'une industrie à l'autre, tous les produits hausseront et les ouvriers, qui sont les plus nombreux consommateurs, ne seront pas plus avancés qu'au début.

La grève est donc une arme, mais d'une efficacité si douteuse que Jules Simon pourrait bien avoir raison de dire que ce qui peut arriver de mieux, même pour les ouvriers, c'est qu'ils ne s'en servent pas.

En effet, dans quelles circonstances peuvent-ils en espérer de bons résultats ? Je ne parle que pour eux-mêmes, charité bien ordonnée.

Dans les périodes de crise, où le travail est peu demandé, il est évident que les ouvriers n'ont aucun avantage à espérer de la grève ; ils ne peuvent même pas rendre de plus grand service aux patrons que de se mettre en grève, car il n'aurait pas voulu ou osé les y mettre lui-même. Qui sait si ce ne sont pas les patrons qui, dans ces circonstances, soudoient les courtiers en grèves pour y pousser les ouvriers et se débarrasser ainsi d'une besogne pénible : congédier une partie de leurs ouvriers, réduire les salaires ou réduire la journée ?

Dans les périodes prospères, la grève n'a pas de raison d'être. On sait la formule : « Quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires montent. » Puisqu'ils montent d'eux-mêmes, il est donc inutile de se mettre en grève pour les faire monter. Souvent l'envie de trop gagner fait perdre.

Théoriquement, la grève ne paraît donc pas avoir de bonne raison d'être. En pratique, il en est à peu près de même.

Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, M. de Seilhac reconnaît que les patrons d'aujourd'hui sont bien plus vivement atteints par la grève que les petits patrons d'autrefois et que les ouvriers. « Chaque jour de chômage est un jour de ruine pour le patron moderne, tandis que pour l'ouvrier c'est un jour de repos. »

Repos sans gain, mais repos quand même. Les ouvriers n'ont donc pas besoin d'être protégés contre l'omnipotence des patrons.

M. de Seilhac incline à croire, malgré les pertes nombreuses que subissent les ouvriers et les souffrances qu'ils supportent du fait des grèves, qu'ils retirent le plus souvent un gain des grèves déclarées « à bon escient », qu'ils n'ont pas toujours à se plaindre des grèves déclarées à la légère.

Les grèves déclarées « à bon escient », j'incline fort à croire que les gains qu'elles procurent auraient pu être obtenus par des moyens plus simples et moins nuisibles au public. M. de Seilhac est d'ailleurs de cet avis lui-même, puisqu'il préconise chaleureusemant les conseils de conciliation et d'arbitrage pour résoudre les grèves et pour les prévenir,

et puisqu'il conclut finalement que la grève est souvent pour les ouvriers « une victoire à la Pyrrhus, dont ils ont à supporter les dures conséquences. »

Nous inclinons donc très fortement à croire, avec Jules Simon, que la grève est une arme, que les ouvriers doivent la conserver précieusement, mais qu'ils n'ont peut-être jamais intérêt à s'en servir.

H. Bouet.

Les esprits directeurs de la pensée française du moyen-age a la Révolution, par Théodore Suran. 1 vol. in-18. Paris, Schleicher frères et Cie, 1903.

L'objet de cet ouvrage est d'étudier quel a été, du moyen-âge à la Révolution, l'action des individus parmi les multiples causes qui ont influé sur la pensée française. Cette action a été très inégale dans le temps. Au moyen-âge elle était presque nulle; à partir de la Renaissance, avec un temps d'arrêt, pour ne pas dire de recul, sous le règne de Louis XIV, les esprits directeurs ont été nombreux et ont exercé une grande influence sur l'évolution sociale qui a abouti à la Révolution.

Avant le xvie siècle, dit M. Suran, les forces collectives dominaient toutes les autres; les individualités, si elles existaient, ne pouvaient pas se manifester, ni surtout avoir d'action; elles étaient prises de toutes parts dans des contraintes qui les annihilaient.

Quels étaient ces obstacles qui empêchaient l'esprit français de prendre son essor? M. Suran indique plusieurs causes naturelles dont les principales sont la dispersion des populations, la difficulté des communications, l'absence de l'imprimerie.

Il nous semble que ces causes n'étaient pas les principaux obstacles à l'expansion des idées. La difficulté des communications n'empêchait pas la langue et la littérature française populaire de se répandre dans les trois parties du monde alors connues. Les jongleurs et les trouvères distribuaient la nourriture intellectuelle, non seulement à l'étranger et dans les châteaux, mais jusque dans les plus petits hameaux. L'absence de l'imprimerie n'était pas un grand obstacle à la propagation des idées, qui se répandent aussi par la parole.

J'irais volontiers plus loin, je dirais que, malgré nos grandes villes, nos chemins de fer, notre presse, les campagnes sont beaucoup plus mal partagées qu'au moyen âge sous le rapport des satisfactions morales et intellectuelles. L'inégalité des sentiments, des connais-

sances, etc., est plus grande, proportion gardée; c'est même là ce qui explique l'antagonisme si violent de nos jours entre les villes et les campagnes.

Au moyen âge, comme aujourd'hui, les obstacles à la distribution régulière et équitable des lumières étaient bien moins naturels qu'artificiels. Au bon vieux temps, le grand obstacle était la théologie et la scolastique, l'Eglise, qui avait horreur du sang, mais non du feu, soutenue par l'Etat qui n'avait horreur ni de l'un ni de l'autre.

Au XVIe siècle, les esprits directeurs paraissent, ou du moins M. Suran les fait paraître. Ce sont: Rabelais, Calvin, Ronsard, Montaigne, Descartes, Voltaire, Montesquieu, Diderot et J.-J. Rousseau. M. Suran donne le résumé de l'œuvre de chacun de ces esprits; c'est la partie principale et la plus intéressante du volume. Il montre ensuite quelle a été la part des idées émises par ces auteurs dans le mouvement révolutionnaire.

Les partisans et les adversaires de la Révolution se sont longtemps accordés à voir en elle le résultat de la propagande philosophique du XVIIIe siècle. Cette idée est inexacte, ainsi que l'ont démontré les travaux de la critique historique contemporaine. Elle exagère le rôle de quelques individus et néglige les causes les plus importantes. Une perturbation aussi générale et aussi profonde n'est pas simplement l'œuvre de quelques esprits directeurs, le progrès des connaissances ne suffit pas à l'expliquer.

M. Suran indique ensuite les causes qui ont contribué à empêcher le mouvement révolutionnaire de conserver longtemps son harmonie et sa puissance première et de produire tout son effet. Les restrictions que l'Empire et la Monarchie restaurée ont apportées au XIXe siècle à nos diverses libertés sont les principales raisons pour lesquelles la Révolution a partiellement échoué, et d'autres mouvements révolutionnaires sont devenus indispensables pour reconquérir les positions perdues.

L'auteur trouve que ces positions sont reconquises ou en bonne voie de l'être. Pendant le XIXe siècle, dit-il, le sentimentalisme vaporeux de l'Allemagne a voilé la netteté de notre intelligence. L'illusoire rêverie, imaginative et passive, a remplacé la pensée méthodique et alerte. Le pessimisme, le scepticisme, le dilettantisme, ont égaré l'esprit public sans en excepter les esprits directeurs. Mais on revient à de meilleurs sentiments et à de plus saines idées. « A la suite du coup de fouet de 1870 et après une période d'efforts désordonnés et de vaines agitations, il s'est produit une reprise à vive allure de notre progrès scientifique. Une active rénovation simultanée de la politique et des études n'a pas tardé à montrer à tous l'obligation stricte de rétablir la collaboration de l'action et de la pensée ».

Cela est-il bien sûr? La troisième République ne nous a-t-elle pas fait rétrograder dans le chemin de la liberté économique et intellectuelle plus encore que l'Empire et la Restauration, avec la circonstance aggravante que les modernes pouvaient profiter de l'expérience acquise par les anciens.

M. Suran est peut-être plus près de le croire qu'il ne s'en doute lui-même. On a proclamé la faillite de la science. Ce n'est pas la science qui a failli, dit-il, c'est la bourgeoisie qui n'a rien compris au mouvement de notre société, c'est ce qu'on peut appeler « la faillite des classes dirigeantes ».

Qu'est-ce que les classes dirigeantes, sinon les esprits directeurs? Ceux-ci ne dirigent donc pas grand'chose, pas plus aujourd'hui que du moyen âge à la révolution. Si la société marche, c'est ordinairement sans eux et souvent malgré eux. Espérons que cela changera; mais si nous voulons que nos espérances se réalisent, ne les prenons pas pour des réalités.

H. Bouet.

Thomas Hodgskin (1787-1869), par Elie Halévy, 1 vol. in-18, Paris, Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1903.

« Le disciple illustre de Thomas Hodgskin, Karl Marx... » : ainsi s'expriment M. et Mrs Webb dans leur *Histoire du Trade-Unionisme*. « Si les idées de Hogdskin, dit à son tour M. Halévy, ont leur point de départ dans la philosophie de Bentham, c'est dans la philosophie de Karl Marx, on le sait, qu'elles vont se perdre; et c'est sous leur forme marxiste qu'elles acquerront une universelle popularité. »

Pour voir combien ces deux appréciations sont dénuées de fondement, il suffit de lire le livre de M. Halévy lui-même et de comparer les opinions de Hogdskin à celles, bien connues, de Marx et de ses disciples.

Hodgskin est spiritualiste en philosophie. « Nous nous fondons, dit-il, sur des signes seulement pour conclure à l'existence de l'esprit de nos semblables. C'est sur des signes que je me fonde pour conclure, pareillement, à l'existence d'un *esprit* ou d'une *conscience* constamment associés à la matière. Un autre mot, pour désigner cet esprit, c'est *Dieu*. »

Hodgskin est un des plus résolus partisans des lois naturelles et, par une conséquence logique, adversaire irréductible du légisme et du gouvernementalisme. Si la société, dit-il, est soumise à l'opération de lois naturelles, ou bien les prescriptions de la loi positive seront con-

traires, ou bien elles seront conformes aux commandements de la nature. Dans le premier cas, elles sont nuisibles, dans le second, elles paraissent seulement inutiles, en réalité elles sont encore nuisibles, ne fût-ce que parce qu'il faut rétribuer les fonctionnaires chargés de veiller à l'exécution des lois.

« Les sociétés prospèrent dans la mesure où elles obéissent aux lois de la nature... La plupart de nos droits domestiques et civils, les plus chers et les meilleurs, ne sont garantis par aucune loi et n'ont d'autre sûreté que le respect mutuel de l'homme pour l'homme et les sentiments moraux des individus... Les lois sont toujours coûteuses dans leur application ; elles produisent de la pauvreté et la pauvreté est la cause du crime. Elles sont immobiles dans une société qui se transforme à chaque instant. Elles sont rigides et elles s'appliquent à une matière infiniment variée... Le droit positif est la négation du droit naturel, du droit de propriété en particulier· La loi, voilà le premier crime. »

En économie politique, Hogdskin est adversaire de la fausse conception qui fait de cette science la connaissance des moyens de développer la prospérité du peuple, au moyen du gouvernement. La science qui prétend ajouter à la richesse du peuple par l'organe du gouvernement « n'a et ne peut avoir d'existence ».

On devine que Hogdskin doit être libre-échangiste. Effectivement, il se félicite, dit M. Halévy, du progrès que fait, en Angleterre, l'idée du libre-échange. « L'abolition de toutes les restrictions, quelles qu'elles soient, est le grand but à atteindre. » Ailleurs, Hodgskin prouve aux tisserands que leur condition économique, dans cette industrie protégée, est plus mauvaise que dans les industries non protégées; et il prémunit les ouvriers qui demandent à la loi de les protéger, contre « l'illusion législative ». Hodgskin est partisan de la propriété, non pas commune ou collective, mais individuelle, non pas *légale* mais *naturelle*. S'il critique le droit de propriété tel qu'il est aujourd'hui constitué, ce n'est que pour mieux défendre la propriété naturelle. « L'emploi des choses, comme leur fabrication, doit être individuel et non collectif, égoïste et non général... C'est le droit de chaque individu de posséder pour son utilité séparée et égoïste tout ce qu'il peut fabriquer. »

L'instruction officielle n'a pas d'adversaire plus implacable que Hodgskin. En principe, dit-il, tout enseignement d'Etat est conservateur et routinier. Il coûte cher et contredit les leçons de l'économie politique. Dans la mesure où les sciences et les arts sont utiles, ils sont l'objet d'une demande et trouvent, sur le marché, la rémunération qui leur est due. « Il en est de l'éducation d'un peuple libre

comme de sa propriété : elle ne sera jamais bien adaptée à sa fin que si on la remet entre ses mains. Lorsque le gouvernement intervient, il vise à rendre le peuple obéissant et docile, plutôt que sage et heureux... Mieux vaudrait pour les hommes être privés d'éducation... que de recevoir leur éducation de leurs maîtres ; l'éducation, ainsi entendue, n'est plus que l'entraînement du bétail que l'on rompt au joug, du chien de chasse que l'on dresse à apporter sa proie aux pieds du maître. »

Qui le croirait ? Ce prétendu précurseur du socialisme dit scientifique est un admirateur enthousiaste des bienfaits de la concurrence. On dénonce le commerce, mais « nous sommes tous des commerçants et... le commerce ne consiste qu'en services mutuels par marché réciproque ». On dénonce la concurrence, mais « elle est le principe d'excellence et donne à chaque homme sa juste récompense... La concurrence illimitée, que la nature établit, doit être la règle de toutes nos transactions ; et c'est par les oscillations du marché, qui est action réciproque et libre, que doivent être réglés les traitements des fonctionnaires et le paiement du clergé, au même titre que le profit du boutiquier et le salaire du travailleur... La nature donne à chacun le produit de son travail ou bien, dans le monde de l'échange, une valeur équivalente à la valeur de ce produit. »

Et pourtant, dira-t-on, la misère existe; donc la répartition des biens n'est pas équitable.

Cette objection n'est pas pour embarrasser Hodgskin. Pour lui, la misère a pour cause la violation des lois naturelles par la législation humaine. « Tous les besoins du peuple, physiques et spirituels, ne peuvent être satisfaits que par plus de liberté et moins d'impôts. »

Arrêtons-nous sur ce point et laissons au lecteur le soin de juger par cet aperçu, et mieux encore par le livre de M. Halévy, s'il y a quelque chose de commun entre Thomas Hodgskin et Karl Marx et ses disciples de toutes nuances. A notre avis, il y aurait plutôt lieu de voir en lui un aîné ou un émule de Bastiat, de M. de Molinari ou même de Bakounine, révolutionnarisme mis à part, car Hodgskin est même antirévolutionnaire.

Nous n'en devons pas moins de sincères remercîments à M. Halévy pour nous avoir fait connaître... un économiste ? Un anarchiste ? — En tout cas pas un socialiste, — qui est mort le 21 août 1869 à l'âge de 82 ans, et qui est déjà oublié, non seulement en France, mais dans son propre pays.

« Il semble, dit M. Halévy, que ses compatriotes, ses confrères, aient oublié son existence : pas un journal ne publie, à Londres, une notice sur sa vie et ses œuvres. »

H. Bouet

La Démocratie et l'organisation des partis politiques, par M. Ostrogorski, 2 vol. in-8°. Paris. Calmann-Lévy 1903.

La démocratie, telle qu'elle est organisée, si toutefois elle est organisée, ne satisfait les aspirations politiques que d'un bien petit nombre de citoyens. On y voit, dit M. Ostrogorski, l'Etat aux mains d'une classe dirigeante dominer l'individu, en l'accablant de tout le poids de la convention sociale, religieuse et politique.

Le système électif très développé n'est qu'un hommage purement formel à la démocratie, et il en amoindrit, en réalité, la force. En mettant pour ainsi dire en coupe réglée, par le mode électif, les fonctions publiques de tout ordre, le peuple émiette son autorité au lieu de l'agrandir : la responsabilité directe envers lui qu'il cherche à établir sur toute la ligne se disperse, et, censée être partout, elle n'est nulle part. Bref, le système actuel croule, les vieux partis se désagrègent avec une rapidité de jour en jour croissante ; les majorités compactes et stables ne sont plus qu'un souvenir historique.

Certains de ces partis conduisent leur raison sociale, en faisant appel aux instincts grossiers des foules, en exploitant leur ignorance et leur crédulité, en flattant leurs passions et leurs préjugés ; d'autres vivent au jour le jour, grâce à des expédients, à des marchandages, à des coalitions sans foi ni loi qui se forment pour le partage du pouvoir, comme les malandrins s'unissent pour faire un mauvais coup.

Cependant M. Ostrogorski, dont nous résumons les critiques, est loin de désespérer de l'avenir. « Les désordres dont le gouvernement démocratique a donné ou continue de donner le spectacle dans certains pays ont leur analogue ou leur équivalent, pour ne pas dire plus, dans les régimes déchus ; mais ceux-ci n'avaient pas pour les compenser et pour guérir leurs maux, la liberté politique, et ils ont péri. La démocratie a apporté avec elle la liberté, et elle a renouvelé la vie des sociétés. »

Pour régénérer la démocratie, que faut-il faire ? La première chose, c'est d'écarter les faux remèdes.

Beaucoup de censeurs des mœurs parlementaires soutiennent qu'il faut reconstituer les grands partis afin de donner au gouvernement une majorité solide et durable. M. Ostrogorski trouve que ces grands partis sont contre nature, qu'ils n'ont aucune raison d'être et que, d'ailleurs, comme la proverbiale jument de Roland, ils ont toutes les vertus, sauf celle d'être vivants.

D'autres voient le salut démocratique dans l'organisation du suffrage universel et la représentation des intérêts. Pour ma part, dit notre auteur, j'estime que ce mode de représentation serait aussi malfaisant

dans ses conséquences qu'il est erroné dans sa conception. Si l'on organise la représentation politique sur la base de ces groupements, on ne fera qu'organiser les égoïsmes dans l'Etat ; si l'on adopte ce mode de classement pour le suffrage universel, on ne fera qu'en augmenter la confusion et qu'aggraver le mal du régime représentatif actuel. Les « intérêts » ne sont déjà que trop représentés dans les assemblées politiques.

« Ce serait une lourde faute et un grand malheur si, après les siècles de luttes pour l'émancipation, on investissait les antagonismes des intérêts et les égoïsmes des classes d'une forme légale qui leur communiquât la personnalité politique. »

La représentation proportionnelle trouve un meilleur accueil auprès de M. Ostrogorski, mais cette réforme est insuffisante et ne peut être que complémentaire de celle qu'il propose lui-même et que nous verrons tout à l'heure.

Pour découvrir les vrais principes de la politique démocratique, il faut étudier les *forces* et non plus les *formes* politiques, de la même manière qu'on étudie les forces naturelles, c'est-à-dire dans leur fonctionnement, sur le vif autant que possible.

« La division classique des formes de gouvernement, qui est en vogue depuis Aristote, avec des variations plus ou moins importantes, a eu son utilité scolastique, et même pratique, mais elle ne correspond plus, si elle a jamais correspondu, à la réalité des choses. »

M. Ostrogorski a donc étudié les forces politiques dans les pays où elles ont le plus de jeu; d'abord en Angleterre, puis aux Etats-Unis, ensuite en France, quoiqu'il ne s'en vante pas, car on voit bien qu'il connaît à fond le mécanisme démocratique de notre beau pays.

Les conclusions auxquelles il arrive, — nous ne pouvons indiquer que les principales — sont que les grands partis politiques permanents du temps passé sont purement artificiels, n'ont aucune raison d'être et sont la source de la plupart des maux qu'engendre le régime parlementaire. Il faut donc y renoncer et les remplacer par des ligues, des partis temporaires, créés dans un but déterminé et limité.

Si, par exemple, dans un pays qui vit sous le régime économique du libre-échange, les protectionnistes désirent le supprimer, ils n'ont qu'à faire une propagande active dans le pays pour y former un parti protectionniste, et dès qu'ils auront obtenu la majorité à la Chambre, celle-ci édictera un tarif des douanes aussi élevé qu'il lui plaira. Ce tarif obtenu, la ligue se dissout et ses membres peuvent, unis ou divisés, porter leur action sur un autre objet ; mais sur un seul, car il est prouvé que le corps électoral et monoïdéique ne peut concevoir et soutenir qu'une idée à la fois.

Cette réforme est dans l'ordre naturel des choses ; ce qui le prouve c'est qu'elle s'introduit d'elle-même, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis.

Une idée étant ainsi préparée et mûrie, les électeurs savent ce qu'ils font lorsqu'ils élisent leurs députés pour la faire introduire dans la législation. Il faut voir dans le livre, comment fonctionnera le suffrage universel dans cette phase préliminaire, qui correspond à l'analyse et dans l'élection finale qui en sera la synthèse.

Dans un appendice, M. Ostrogorski expose un plan d'organisation des pouvoirs publics. Nous y remarquons que les députés sont élus pour six ans et renouvelables par tiers. Nous ne voyons pas comment se concilie un mandat de six ans pour un député nommé par un parti temporaire, dans le but de soutenir une seule question déterminée. Nous voyons bien que, si le député sexenaire ne donne pas satisfaction aux électeurs, ceux-ci auront le droit de le révoquer, à la condition que les mécontents réunissent au moins la moitié des voix qui ont contribué à son élection; mais il nous semble qu'il sera difficile et long de recruter ce chiffre de suffrages.

Le ministère ne sera pas nécessairement pris dans la majorité parlementaire; les miuistres ne seront pas responsables collectivement, mais individuellement ; de sorte que le *spoil system* sera aboli et la stabilité ministérielle assurée.

M. Ostrogorski réprouve le mode des élections à deux degrés que certains hommes politiques envisagent comme un moyen très approprié à l'organisation du suffrage universel. Il trouve que sa méthode possède toutes les qualités qu'on attribue à l'élection à deux degrés et est exempte de ses vices très réels.

Nous venons de voir que le mode d'élection que propose l'auteur : élection d'un député sur une question spéciale et pour une durée de six ans, n'assure pas plus l'électeur de la fidélité de son élu. Nous pouvons ajouter que tout mode d'élection dans lequel le citoyen abdique ses droits en faveur de son représentant est mauvais.

C'est le cas de l'élection à deux dégrés, telle qu'elle est généralement entendue ; mais on peut la concevoir autrement : il suffit, croyons-nous, du mandat impératif bien déterminé et du *referendum* pour prévenir tous ses défauts et, au besoin, y remédier.

Si l'on considère que les deux volumes de M. Ostrogorski forment un total de près de 1400 pages, on comprendra que nous ne donnons et ne pouvons donner qu'un faible aperçu des idées et surtout des faits qui y sont contenus. Nous invitons donc les électeurs à faire seuls le reste du chemin et, pour terminer cette analyse, nous dirons avec M. Ostrogorski que, pour bien organiser la démocratie, il faut travailler à changer la mentalité des gouvernés et d'abord des gouvernants.

« Le problème de la culture de la conscience civique présente une acuité beaucoup plus grande encore dans le cas de cette classe sociale. Celle-ci montre partout une parfaite indifférence pour la chose publique; partout et dès le premier moment, sitôt arrivée au pouvoir, elle a pour ainsi dire tiré son épingle du jeu, soit en s'absorbant à faire fortune et à en jouir, soit par paresse et par apathie. »

Et malgré cela le monde fait son petit bonhomme de chemin!

Rouxel.

La Finanza locale e i suoi problemi. (*La Finance locale et ses problèmes*), par Ivanœ Bonomi, 1 vol. in-8°, Milano, Remo Sandron, 1903.

Lorsque le royaume d'Italie fut constitué, les finances locales furent relativement bien organisées ; mais bientôt le pouvoir central tendit à accaparer les ressources produites par les impôts directs, ce qui obligea les communes à recourir aux impôts indirects. « Pour empêcher que les principales sources de la finance centrale fussent desséchées au profit des finances locales, l'Etat engage une lutte contre les communes pour en limiter les ressources et pour en restreindre les droits, là où une espèce de condominium les contraignait à être voisins ».

Dès lors les impôts et les taxes de toutes sortes et sous toutes les formes se multiplièrent et à la simplicité primitive succéda une complication dans laquelle les taxes de consommation tiennent le haut du pavé. De 71 millions en 1871 elles sont montées à 158,7 en 1899. Toutes les lois qui, depuis 1865, ont visé à réformer le système tributaire des communes, ont abouti à ce déplorable résultat : déplacer la base des finances locales des impôts directs aux impôts indirects. « La finance locale, par l'action législative de l'Etat, cesse de tirer ses principales ressources des classes les plus riches, pour les tirer des classes les plus nombreuses, c'est-à-dire les plus pauvres ».

Après l'examen critique des finances locales, M. Bonomi recherche les principes fondamentaux d'une réforme ; à cet effet, il passe en revue les finances locales des principaux pays d'Europe, il étudie notamment la réforme à la mode : la municipalisation des services publics, vers laquelle il incline plus que de raison à notre avis. L'auteur indique ensuite les réformes qui lui paraissent désirables. Il reproche aux classes dirigeantes d'avoir rejeté sur les classes sujettes le poids excessif des impôts et de s'être livrées à des dépenses communales de luxe pendant que le peuple était dans la misère. Ainsi, tandis qu'une crise dévastatrice passait sur Palerme, la commune élevait un des plus splendides et aristocratiques théâtres de l'Europe.

Le remède? Imposer fortement les classes riches. Quand la taxation personnelle et progressive de l'Etat frappera les classes riches, c'est-à-dire celles auxquelles est commis le pouvoir, ces classes seront moins empressées à augmenter les dépenses, à gaspiller les deniers publics en œuvres d'utilité douteuse.

Cette mesure nous paraît peu efficace pour deux raisons : 1° les pauvres ont leur large part de responsabilité dans l'augmentation des charges publiques ; 2° les riches surtaxés trouveront toujours moyen de rejeter le fardeau sur leurs frères inférieurs. Nous préférons une autre réforme proposée par M. Bonomi : puisque c'est l'Etat qui pousse à la dépense, donner aux communes une large autonomie, surtout en matière tributaire.

Rouxel.

Saggi di critica del marxismo (*Essais de critique du marxisme*), par G. Sorel, publié avec préface par Vittorio Racca, 1 vol. in-18, Milano, Remo Sandron 1903.

M. Racca est un admirateur enthousiaste de M. Sorel, qu'il considère comme un des plus grands sociologues contemporains, un des esprits les plus clairs, les plus analytiques et en même temps synthétiques. Mais l'admiration de M. Racca ne va pas jusqu'à l'aveuglement. Après avoir résumé dans sa préface les idées de M. Sorel, il soumet à la critique celles qui lui paraissent erronées.

M. Sorel est un socialiste qui combat le socialisme sur un si grand nombre de points qu'il y a lieu de se demander ce qu'il en conserve et quelles sont ses idées sur le socialisme. A cette question que lui pose M. Racca, M. Sorel répond qu'il serait bien embarrassé de le dire ; que, travaillant, comme il le fait, à démontrer la fausseté des théories et des tactiques à mesure que l'occasion s'en présente, il ne s'est jamais demandé ce qu'il laisserait derrière lui. M. Racca trouve cela naturel : « bien qu'une telle franchise nous paraisse étrange, habitués comme nous sommes aux scientistes qui savent tout et ne sont jamais embarrassés à trouver une réponse ; l'utopiste n'est pas celui qui a l'esprit scientifique, mais celui qui a le prurit de la *reconstruction*. »

Si la critique a son principe et sa fin en elle-même, je me demande à quoi elle sert autre chose qu'à faire ressortir la subtilité d'esprit de son auteur ; je me demande même si elle est possible, car, enfin, il faut avoir soi-même une idée quelconque qui serve d'étalon, bon ou mauvais, auquel on rapporte les idées des autres.

Le fait est, qu'en y regardant de près, on découvre que M. Sorel conserve quelque chose du socialisme ; c'est la foi dans les syndicats

ouvriers. Je dis bien « la foi », car elle ne repose sur aucune donnée positive, expérimentale ni rationnelle et que, d'ailleurs, le croyant se met souvent en contradiction avec lui-même.

« Tout l'avenir du socialisme, dit M. Sorel, réside dans le développement autonome des syndicats. » Dans un autre endroit l'autonomie disparaît pour faire place au privilège : « Vis-à-vis de l'Etat, l'action du prolétariat est double : il doit entrer en lutte dans les rapports actuels de l'organisation politique, pour obtenir une législation sociale favorable à son développement... » Une législation tendant à favoriser le développement d'un individu ou d'un corps quelconque est bien certainement ce que tout le monde appelle du privilège et non de l'autonomie.

Les syndicats ont un autre rôle à jouer, d'après M. Sorel : substituer la forme coopérative de production et d'échange des richesses à la forme capitaliste.

M. Racca soutient que la forme coopérative n'est pas supérieure à la forme capitaliste.

Dans la vente au détail, la coopération peut réussir, parce que cette fonction économique est simple et facile à remplir ; parce que la coopérative emploie les méthodes des grands magasins, forme essentiellement capitaliste ; mais dans la production, où la concurrence réduit les gains au minimum et augmente les probabilités de pertes, les défauts de la coopération apparaissent dans toute leur gravité, si bien que M. Sorel lui-même est obligé de convenir que la coopérative de production fonctionne généralement mal.

Une autre idée socialiste que M. Sorel fait sienne, c'est l'abolition de l'Etat. On sait que les socialistes orthodoxes promettent cette abolition pour plus tard, comme le perruquier qui rasera gratis demain, et que les anarchistes la veulent immédiatement. M. Racca discute cette question et finit par reconnaître que « il Sorel ammette implicitamente la ricostruzione dello Stato. »

C'est inévitable : tous ceux qui voudront renverser l'Etat seront obligés d'en élever un autre sous peine de voir l'ancien se relever de lui-même. L'Etat pourra tomber, si jamais les hommes s'aperçoivent qu'il ne leur sert à rien, mais il ne sera jamais abattu.

Pour conclure, M. Racca trouve que M. Sorel a fait une critique splendide des idées et de la tactique des socialistes ; mais le socialisme syndical, que M. Sorel considère comme beaucoup plus parfait que l'autre, M. Racca « estime qu'on peut lui appliquer toutes les admirables critiques faites par Sorel du socialisme ordinaire. »

Ces considérations n'ont pas détourné M. Racca de traduire et publier les *critiques du marxisme* de M. Sorel et de nous promettre un

second volume du même auteur : *Les enseignements de l'économie moderne.*

Rouxel.

Sull'alcool comestible e industriale (*Sur l'alcool comestible et industriel*), par Giacinto Frascara, br. in-8° Roma, typogr. della Camera dei deputati, 1903.

Sous ce titre M. Frascara a réuni : un discours prononcé par lui à la Chambre des députés dans la séance du 16 décembre 1902 ; la réponse du ministre et du rapporteur à ce discours; une lettre ouverte au marquis Raffaele Cappelli, député et président de la Société des agriculteurs italiens ; le tout relatif à la question de l'alcool. M. Frascara trouve que l'article 1 du projet de loi en discussion, qui frappe d'une taxe de 0 fr. 15 par degré et par hectolitre la fabrication de l'alcool industriel tiré de matières non vineuses, serait nuisible à l'agriculture. Suivant lui, il faut réserver à l'alcool extrait du vin et des vinasses le champ de l'alcool comestible et supprimer la taxe de fabrication de l'alcool industriel, afin qu'il puisse être employé à l'éclairage, au chauffage et comme force motrice et que, ayant ainsi un grand débouché on puisse l'extraire en abondance des matières non vineuses et spécialement du topinambour, dont la culture est propre à féconder et assainir les terres arides et *malariques* des marais italiens. « Tout l'alcool tiré des matières non vineuses devrait être adultéré, libéré de tout impôt et destiné à des applications industrielles. » M. Frascara assure que l'usage de l'alcool industriel ne nuirait pas au fisc, qui tire de bonnes sommes de la taxe sur le pétrole, parce qu'il ne serait pas employé aux mêmes usages que celui-ci.

Rouxel.

Il problema del mezzogiorno e d'Italia. (*Le problème du Sud et de l'Italie*) par Giacinto Frascara, br. in-8°, Roma, 1903.

La situation du royaume des Deux-Siciles n'était pas très brillante sous la domination des Bourbons. L'unification de l'Italie l'a rédimé moralement, mais elle est loin d'avoir amélioré son état économique. On peut en juger par la description qu'en fait M. Frascara. Pour relever le Sud de l'Italie de la décadence dans laquelle il se trouve, M. Frascara indique les mesures nécessaires. Les travaux publics et les dégrèvements d'impôts peuvent y contribuer, mais cela ne suffit pas. Il n'y a pas de richesse sans production, dit l'auteur, ni de produc-

tion sans travail utile et fécond, c'est-à-dire sans industrie et sans agriculture.

L'Italie méridionale, quoiqu'on en dise, est très propre au développement industriel. Sa population est laborieuse ; ses richesses naturelles sont abondantes. Elle n'a pas la houille, mais elle dispose de puissantes sources de forces hydrauliques. Les industries auxquelles elle peut se livrer avec succès sont la fabrication des conserves de fruits et celle de l'alcool. « Les Etats-Unis et l'Argentine exportent de grandes quantités de fruits artificiellement conservés vers les marchés européens, qui pourraient certainement être approvisionnés par le Sud-Italie. » Le second facteur de la prospérité, l'agriculture, fera l'objet d'une autre étude que nous promet l'auteur.

ROUXEL.

PER L'IMPOSTA PROGRESSIVA (*Pour l'impôt progressif*), par MARIO MARSILI LIBELLI, br. in-8°, Firenze, 1903.

M. Libelli se propose ici de démontrer, avec grand renfort de formules algébriques et de graphiques que l'impôt progressit est le plus conforme à la nature de l'impôt. A cet effet, l'auteur étudie l'essence intime de l'impôt. L'homme, dit-il, incliné naturellement à la société, parce que sans elle il ne peut se maintenir en vie, doit nécessairement se soumettre à l'Etat. De ce principe fondamental naissent tous les pouvoirs et devoirs de l'Etat. L'homme est satisfait quand il sait que l'Etat veille à lui procurer et à lui conserver la sécurité de sa personne et de ses biens. »

Voilà un homme qui n'est vraiment pas difficile à satisfaire, car chacun sait que, juqqu'à ce jour, bien loin de remplir le rôle que M. Libelli lui attribue si bénévolement, l'Etat a toujours fait et continue de faire tout le contraire : traire la vache jusqu'à la dernière goutte.

Chacun sait également que ce n'est pas, en principe, pour assurer leur vie matérielle que les hommes s'associent, à plus forte raison créent des Etats, puisqu'on voit des groupes humains vivre sans gouvernements, on voit même des individus à l'état sauvage. L'état social n'a pour but que de favoriser le développement intellectuel et moral des associés ; le reste peut venir en surcroît, mais n'arrive pas toujours ni pour tous.

Partant de faux principes, M. Libelli doit tomber d'autant plus sûrement dans l'erreur qu'il est meilleur mathématicien, autant dire métaphysicien. En matière d'impôts, voici les axiomes qu'il pose :

1° L'impôt doit être progressif; 2° la progression doit être continue; 3° la progression doit être décroissante; 4° on doit admettre un minimum de revenu exempt de tout impôt.

M. Libelli ne dit pas si les citoyens dispensés de payer l'impôt seront aussi exempts de le voter ou faire voter. L'expérience prouve déjà que la Princesse démocratique est très libérale..., du bien des autres. Que sera-ce quand le minimum sera exempt?

Les réponses que fait M. Libelli aux objections des adversaires de son système ne nous y convertissent pas. La perception de l'impôt progressif, dit-il, sera moins gênante et moins dispendieuse que celle des impôts indirects sur les consommations de la classe la plus pauvre des travailleurs.

Nous voulons bien lui accorder cette concession; il s'ensuivra que l'impôt progressif est moins mauvais que l'impôt indirect, mais non qu'il soit bon.

Beaucoup d'objections qu'on soulève contre l'impôt progressif, dit M. Libelli, se retournent aussi bien contre l'impôt proportionnel.

Rien n'est plus vrai, et c'est une raison de plus pour réduire les impôts autant que possible, au lieu de les augmenter, comme c'est la pensée de derrière la tête des « progressistes ».

M. Libelli est rempli de bons sentiments. Il veut, par le moyen de l'impôt progressif, diminuer l'inégalité dans la distribution de la richesse. Nous ne croyons pas que ce moyen soit efficace. Pour trouver le remède à ce mal, en tant qu'il y a mal, c'est à sa cause qu'il faut remonter. Or, la source du mal, à notre avis, est précisément ce que notre auteur considère comme la source du bien : l'Etat protecteur.

ROUXEL.

I. — LA RIFORMA TRIBUTARIA E L'ESENZIONE DELLE QUOTE MININE. (*La réforme des impôts et l'exonération des cotes minimes*), par LUIGI NINA, 1 vol. in-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1903.

II. — L'IMPOSTA DI SUCCESSIONE NELLA SCIENZA, NELLA STORIA E NEL DIRITTO ITALIANO (*L'impôt successoral dans la science, dans l'histoire et dans le droit italien*), par LUIGI NINA, 1 vol. in-8°. Torino, 1902.

I. La petite propriété terrienne est — ou était — très répandue en Italie. Les petits propriétaires sont lourdement pressés par l'impôt; beaucoup succombent sous le faix. Les exécutions mobilières et immobilières qui s'en suivent ne remédient pas au mal, au contraire; les paysans expropriés émigrent; ceux qui restent ne peuvent ni ne veulent acquérir et exploiter les domaines abandonnés; de sorte que l'Etat se trouve finalement fort embarrassé de sa conquête sur son peuple.

Depuis longtemps le mal existe; depuis longtemps aussi on cherche à y remédier; divers projets de loi, que M. Nina expose et discute, ont été pris, rejetés, repris, sans qu'on pût aboutir à une solution. Tout le monde est d'accord sur le principe : il est urgent de venir en aide aux petits propriétaires; le difficile est de s'entendre sur les moyens les plus convenables pour atteindre ce but.

On a proposé de renoncer à « l'exécution » des petits propriétaires qui se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter leurs contributions. M. Nina voit de graves inconvénients à ce système et trouve qu'il serait plus nuisible aux finances de l'Etat que profitable à celles des exonérés. Pas de remise, qui donnerait lieu chaque année à de grandes complications et pourrait servir de prétexte à de nombreux abus, mais exemption pure et simple pour les cotes inférieures à un minimum à déterminer.

M. Nina examine l'exemption proposée à tous les points de vue, et il montre ses effets sur les finances de l'Etat, des provinces, des communes et des particuliers. Nous ne voyons qu'une lacune dans sa thèse, toujours la même : les citoyens exemptés de payer l'impôt seront-ils aussi exemptés de leurs droits électoraux? Qui ne paie pas doit-il commander la dépense?

En regardant de plus près nous voyons une autre lacune : qui paiera en remplacement des exempts? M. Nina traite cette question, mais il n'a pas l'air de se douter qu'une partie des surimposés tomberait ainsi dans la classe des exempts et qu'en continuant ainsi on pourrait aller loin.

Nous devons ajouter que M. Nina conseille de diminuer autant que possible les dépenses publiques et de proportionner les recettes de l'Etat aux ressources des contribuables. C'est toujours là qu'il faut aboutir quand on veut parler des finances publiques d'une façon raisonnable.

II. L'impôt sur les successions, quelle bonne aubaine — dans toute l'acception du terme — pour l'Etat, qui a toujours treize moyens de dépenser de l'argent et n'en a que douze pour s'en procurer! M. Nina expose avec complaisance les avantages de cet impôt : et, d'abord, il examine si c'est un impôt ou une taxe et de quel droit l'Etat participe aux successions. Est-ce parce qu'il s'appelle l'Etat? Est-ce parce qu'il a un droit naturel de cohérédité sur les biens des mortels? Non, ce n'est pas par droit d'hérédité, mais par droit d'égalisation que l'Etat prélève une part sur les successions. C'est comme représentant de la collectivité et non par l'effet d'un droit de cohérédité qui lui appartienne, que l'Etat participe aux héritages.

C'est donc la collectivité qui est cohéritière? Quoi qu'il en soit, l'impôt sur les successions est commode à prélever, du moins en ce qui concerne les biens immobiliers, c'est déjà un avantage. Il ne fait aucun tort à l'héritier auquel l'héritage était destiné. Ce que le fisc laissera à celui-ci sera un moindre gain, mais non une perte.

Cet impôt tombe directement sur l'héritier, qui ne peut le rejeter sur d'autres. Si l'impôt successoral diminue le patrimoine particulier de l'héritier, il augmente celui de l'Etat et il y a compensation pour le public. Il n'attaque donc pas le capital, comme certaines mauvaises langues le disent, car l'Etat peut en employer le montant en œuvres productives.

Enfin, un impôt qui présente tant d'avantages et aucun inconvénient, peut être augmenté dans de grandes proportions et servir à remplacer d'autres impôts, plus difficiles à établir ou plus dispendieux à percevoir.

Il serait dommage de jeter des dissonnances dans un concert si doux et si harmonieux. Nous ne dirons donc pas que, si l'impôt successoral n'enlève rien à l'héritier, il peut décourager le *de cujus* d'accumuler; nous ne demanderons pas si l'Etat emploiera réellement le produit de cet impôt productivement, quoique ce ne soit guère sa coutume; encore moins pousserons-nous l'indiscrétion jusqu'à demander si, véritablement, l'augmentation de cet impôt serait suivie de la diminution des autres. Nous dirons seulement que tant qu'il y aura sur la terre des envieux, qui ne voient pas que leur tour peut venir. l'Etat ne rencontrera guère de difficulté à accroître ses droits successoraux.

M. Nina examine s'il convient d'exempter de l'impôt successoral un minimum d'héritage, et il aborde, à ce propos et incidemment, la question du droit de vote et du devoir de l'impôt, mais il ne la résout pas.

Après avoir traité de la « doctrine » dans la première partie de son livre, l'auteur consacre une seconde partie à l'histoire de l'impôt successoral dans les principaux Etats, et une troisième au droit italien en matière de successions et aux réformes qu'il y aurait lieu, selon lui, d'y introduire. Sans partager toujours les opinions de M. Nina, on doit convenir que son étude sur l'impôt successoral est sérieuse et bien documentée.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'Angleterre reviendra-t-elle au protectionnisme? — Protestation des professeurs d'économie politique contre le programme de M. Chamberlain. — La Ligue agraire libre-échangiste du Danemark. — L'Alliance des libéraux et des socialistes allemands contre la réaction agrarienne. — Déclaration de l'Association des manufacturiers américains en faveur des traités de commerce. — Le Congrès de Podensac et le cauchemar de M. Méline. — Les effets du protectionnisme aux îles Philippines. — Ce que le socialisme ferait de la société d'après le *Nouveau précurseur*. — Mesures restrictives de l'émigration proposées par une Commission officielle en Angleterre. — Un débat sur la question des ouvriers étrangers au Bureau socialiste international.

Nous sommes sans inquiétude sur le résultat de la campagne que M. Chamberlain a entreprise pour ramener l'Angleterre au protectionnisme. Nous sommes convaincu même que la cause du libre-échange sortira plus forte de l'assaut que va lui livrer le *fair trade* allié à l'impérialisme. Les protectionnistes n'avaient pu se consoler de leur défaite et, il faut bien le dire, le relèvement général des tarifs dans l'Europe continentale et aux Etats-Unis, en démentant les espérances des apôtres du *free trade*, avait singulièrement favorisé leurs tentatives de réaction. Tandis que l'Angleterre ouvre ses portes aux produits du monde entier, disaient-ils, les autres nations industrielles, ses concurrentes, ne se bornent plus à laisser les leurs entrebaillées, elles les ferment! Et à l'abri du mur infranchissable qu'elles ont élevé contre ses industries, elles ont développé les leurs; et elles envahissent tous les marchés dont elle avait naguère le monopole, y compris le sien. La lutte n'est donc pas égale, et puisque les autres nations se sont refusées à adopter notre politique, il nous faut suivre la leur et défendre, nous aussi, notre marché. Ce marché nous pouvons d'ailleurs l'étendre, de manière à y englober de 3 à 400 millions de consommateurs en établissant une union douanière, un *Zollverein* avec nos colonies. A la vérité, le relèvement de notre tarif aura

pour effet d'augmenter le prix des articles de consommation, de la nourriture, des vêtements, etc., mais ce que les consommateurs pourront y perdre, ils ne manqueront pas de le regagner et au delà, comme producteurs, par l'augmentation des salaires et des profits qui sera la conséquence de la protection de notre marché contre l'invasion des produits étrangers.

Ces arguments étaient certainement de nature à faire impression sur les esprits superficiels, et il n'est pas étonnant qu'ils aient tout d'abord ému l'opinion. Mais en les examinant de près, elle n'a pas tardé à se ressaisir, ainsi que l'atteste l'attitude qu'ont prise, après quelques hésitations, ses principaux organes, revues, journaux, à l'exception du *Times*. C'est qu'il est bien évident, et le bon sens anglais ne s'y est pas trompé, qu'en abandonnant, sur la foi de simples promesses, un système auquel l'Angleterre a été redevable d'une prospérité continue depuis un demi-siècle, elle s'exposait à lâcher la proie pour l'ombre. Sans parler des difficultés que lui présenterait la conclusion d'une union douanière avec des colonies éparses sur toute la surface du globe, non plus que des représailles qui répondraient au relèvement de son tarif, l'Angleterre perdrait en renonçant au libre-échange le seul avantage qu'elle possède aujourd'hui sur les pays protectionnistes, — celui de la production à bon marché. Le vice irrémédiable de la protection, n'est-ce pas en effet d'ajouter un supplément artificiel de frais au coût naturel de la production ? En protégeant le fer et l'acier, vous renchérissez les machines ; en protégeant les machines vous augmentez le prix de revient de toutes les industries qui emploient des forces mécaniques ; en protégeant le fil vous frappez le tissu. C'est pourquoi on a défini le libre-échange : une machine à produire à bon marché. Le jour où l'Angleterre commettra l'imprudence de briser cette machine, ses produits renchéris par la protection pourraient bien être hors d'état de soutenir la concurrence de ceux des autres nations protectionnistes comme elle, mais qui l'emporteraient sur elle par l'abondance de leurs ressources naturelles comme les Etats-Unis, par leur supériorité technique comme l'Allemagne, par leurs aptitudes artistiques comme la France. Et ce n'est pas le débouché de ses colonies où va à peine le tiers de ses exportations qui pourrait compenser la perte inévitable que lui causerait sur les marchés de concurrence, le renchérissement de ses produits. Voilà ce que les Anglais qui raisonnent et calculent — et c'est la majorité — ont bien compris, et voilà pourquoi la campagne de M. Chamberlain n'aura d'autre résultat que de consolider en Angleterre le régime du *free trade*.

*
* *

Parmi les protestations qui se sont élevées contre le programme protectionniste de M. Chamberlain, nous signalerons celle des professeurs d'économie politique. En voici le texte dont nous empruntons la traduction à la Chronique économique que publie notre collaborateur M. Yves Guyot, dans le *Siècle* :

1° Il n'est pas vrai qu'une augmentation des importations entraîne une diminution de travail pour les ouvriers dans la nation importatrice. Ce préjugé est universellement rejeté par ceux qui ont étudié le sujet et est complètement réfuté par l'expérience.

2° Il est très improbable qu'une taxe sur les objets d'alimentation importés dans le Royaume-Uni aboutirait à une élévation égale ou supérieure des salaires. Le résultat qu'on en peut prévoir, comme une conséquence directe, serait un abaissement du salaire réel.

3° Le préjudice que le consommateur anglais pourrait éprouver d'une taxe sur le blé pourrait être légèrement réduit dans l'éventualité possible, mais dans les conditions actuelles très improbables, où le producteur étranger en supporterait une petite partie.

4° A l'assertion qu'une taxe sur le blé élèverait le prix du pain, ce n'est pas faire une réponse valable que de dire qu'il n'en serait peut-être pas de même. Qnand nous disons qu'une taxe sur un objet importé en élève le prix, cela signifie évidemment que d'autres causes n'interviendront pas, opérant dans une autre condition. En d'autres termes, nous disons que le total du droit d'importation vient s'ajouter au prix, si les choses restent dans le même état.

5° Il nous paraît impossible qu'un droit qui développerait l'agriculture dans les colonies, encouragerait l'agriculture dans le Royaume-Uni, ne porterait pas en même temps préjudice au consommateur anglais.

6° La suggestion que le public, quoique directement frappé par un impôt peut obtenir un équivalent égal, est incorrecte, parce qu'elle ne tient pas compte de l'obstacle apporté à la libre circulation des marchandises, du préjudice qui résulte du détournement de l'industrie du cours qu'elle aurait suivi, et de ce fait que, dans le cas d'une taxe sur le blé étranger, à l'exclusion de celui des colonies et du blé indigène, le consommateur aurait à payer le droit tout entier ou presque tout entier sur la totalité du blé, tandis que le gouvernement ne percevrait que la taxe mise sur le blé étranger.

7° En général, ceux qui entreprennent légèrement de réorganiser l'offre des objets d'alimentation et de changer le cours de l'industrie ne

comprennent pas exactement que le fardeau de la preuve incombe à l'homme politique qui, abandonnant la règle de l'impôt perçu uniquement pour la recette, essaie d'atteindre d'autres objets en manipulant les tarifs.

Cette déclaration est revêtue des signatures suivantes :

C. F. Bastable, Professor of Political Economy at the University of Dublin ;

A L. Bowley, Appointed Teacher of Statistics in the University of London at the London School of Economics.

Edwin Cannan, Appointed Teacher of Economic Theory in the University of London at the London School of Economics.

Leonard Courtney, formerly Professor of Political Economy at University College, London.

F. Y. Edgeworth, Professor of Political Economy at the University of Oxford.

E. C. K. Gonner, Professor of Economic Science at the University of Liverpool.

Alfred Marshall, Professor of Political Economy at the University of Cambridge.

J. S. Nicholson, Professor of Political Economy at the University of Edinburgh.

L. R. Phelps, Editor of the « Economic Review ».

A. Pigou, Jevons Memorial Lecturer at University College, London.

C. P. Sanger, Lecturer in Political Economy at University College.

W. R. Scott, Lecturer in Political Economy at the University of St. Andrews.

W. Smart, Professor of Political Economy at the University of Glasgow.

Armitage Smith, Lecturer in Political Economy at the Birkbeck College, Recognised Teacher of the University of London in Economics.

*
* *

Nous remarquions dans notre dernière chronique, que la campagne entreprise par M. Chamberlain pour ramener l'Angleterre au protectionnisme avait eu le mérite de réveiller les libre-échangistes endormis. De toute part, en effet, nous voyons apparaître les signes avant-coureurs d'une réaction contre l'impudent système d'exploitation et de rapine qui a pris le masque de la protection. En Danemark une Ligue agraire, qui n'a rien de commun avec l'agrarianisme allemand vient de choisir pour président un

libre-échangiste avéré, M. Westenholz. A cette occasion, il a reçu du Cobden club une lettre de félicitations dont voici un extrait :

« Le comité du Cobden Club a appris avec la plus grande satisfaction que vous aviez été élu à l'unanimité président de la Ligue agraire danoise. Nous avons depuis longtemps remarqué votre propagande en faveur du libre-échange et c'est par reconnaissance pour cette propagande que vous avez été élu, il y a quelques années, membre honoraire du Cobden Club.

Nous apprenons avec satisfaction que vous comptez profiter des hautes fonctions auxquelles vous venez d'être appelé pour faire une active campagne libre-échangiste au Danemark. Nous vous aiderions volontiers, dans cette campagne, le cas échéant. Nous prenons note de votre déclaration dans votre circulaire présidentielle que « les paysans et tous les patriotes danois, sans distinction de parti politique ou de position personnelle devraient se réunir pour demander le libre échange des produits agricoles danois contre les charbons, les fers et les articles en laine et en toile ainsi que tous les articles anglais dont les Danois pourraient avoir l'emploi. »

C'est là le but du Cobden Club, non seulement entre l'Angleterre et le Danemark, mais entre tous les pays du monde, et nous espérons qu e partout dans votre campagne, vous insisterez sur ce point que les libres-échangistes anglais ne demandent au Danemark que ce que le Danemark veut aussi donner aux autres pays.

Nous pensons que les droits protecteurs que vous imposez à nos produits textiles, quoique nuisibles à nos fabricants par le fait qu'ils limitent leurs marchés, sont encore plus nuisibles aux consommateurs danois qu'ils obligent à payer très cher des objets dont ils ont besoin. »

*
* *

En Belgique, nous avons signalé l'énergique protestation de la Chambre de Commerce d'Anvers et le manifeste de la « Ligue nationale pour la liberté commerciale » contre les tentatives sournoises de résurrection du protectionnisme ; en Italie, la campagne entreprise par notre ami Giretti contre les droits sur les blés et la mise à l'ordre du jour de la question de l'aggravation des droits de consommation au Congrès du Forli. En Allemagne où les socialistes ont dû, pour une bonne part leurs succès électoraux à leur opposition virulente aux droits sur les blés, cette opposition va acquérir une nouvelle force par l'alliance du libéralisme avec le socialisme sur le terrain de la liberté commerciale. Le leader de

l'Union libérale, le Dr Barth, vient de publier, en faveur de cette alliance, dans son journal *Die Nation* un article-manifeste qui a causé une profonde sensation en Allemagne.

« La lutte contre la réaction, dit le Dr Barth, doit être au premier plan du programme libéral, et toute lutte entre socialistes et libéraux est un gaspillage de forces qui ne sert qu'à raffermir et renforcer les réactionnaires. Dans les ballottages entre réactionnaires et socialistes, j'ai toujours recommandé de soutenir ces derniers, comme étant un mal moindre. Ce n'est pas par penchant vers les idées socialistes ou communistes que je juge aujourd'hui exactement comme il y a vingt ans, mais dans la conviction que les revendications du programme socialiste ne peuvent pas constituer un sérieux danger pour le libre développement du peuple allemand, tandis que la réaction nous oppresse et nous menace tous les jours.

La lutte contre la réaction, celle-ci plus économique encore que politique, car elle est fomentée par les agrariens, offre, en effet, un solide terrain d'entente entre les libéraux et les socialistes. Sans doute, les doctrines du socialisme, si doctrines il y a, ont leur danger, mais c'est un danger futur, tandis que le protectionnisme est un mal actuel. Voilà ce que comprennent les libéraux allemands et ce que ne comprennent pas, malheureusement, les socialistes français.

* * *

Aux Etats-Unis, l'*American free league*, dont notre ami M. Emile Macquart nous a fait connaître l'Almanach (voir le numéro de mai) recrute des adhérents de plus en plus nombreux : « Le changement d'opinion qui s'est opéré dans le pays au sujet du protectionnisme, disait dernièrement le *Journal of commerce* de New-York, est plus important, à certains égards, que n'importe quelle action des chefs de parti. On ne considère plus comme un crime, même dans les rangs du parti dominant, de demander la diminution des droits sur les importations. Des membres éminents du parti gouvernemental se sont exprimés en termes énergiques en faveur de cette réforme. » « L'association nationale des manufacturiers » elle-même y est arrivée par la voie détournée de la réciprocité. A la réunion de son comité à Cincinnati, un de ses délégués, M. Thomas Egan, n'hésitait pas à déclarer que les droits exorbitants du tarif plaçaient l'industrie américaine dans une situation inégale et intenable sur les marchés étrangers. En France, disait-il, nos machines et beaucoup d'autres produits payent 15 0/0 de plus que

les produits anglais et allemands, en Autriche, en Hongrie, en Italie, en Roumanie 20 0/0. En Russie, une de nos fabriques agricoles qui faisait au début pour 100.000 dollars d'affaires n'en fait plus que pour 5.000. D'où la nécessité urgente de conclure des traités de commerce.

Bref, les manufacturiers américains commencent à comprendre que le seul moyen de vendre c'est d'acheter.

*
* *

En France, il semblerait que le bloc protectionniste du Parlement dût déjouer tous les efforts des libre-échangistes. Ne vient-il pas de boucher la frontière au bétail étranger, et ne va-t-il pas l'obstruer, sinon la fermer, aux graines oléagineuses et aux houblons, sans parler d'autres menus articles? Cependant M. Méline n'est pas rassuré, son sommeil est troublé par le cauchemar du libre-échange. Ce n'est qu'un songe et

Devrait-on s'inquiéter d'un songe?

Mais M. Méline a vu, parfaitement vu, le fantôme s'incarner dans un « jeune parti » plein de vie et d'ardeur. « Le jeune parti libre-échangiste, écrit-il à la *République française*, se bat les flancs pour donner au public l'impression de sa force; il multiplie les réunions, les discours, les articles de journaux afin de créer une agitation qui gagne de proche en proche et qui finira par remuer les couches profondes du monde où l'on travaille. » Ce jeune parti remuant a convoqué à Podensac un congrès où l'on a, nous en convenons, tenu les propos les plus subversifs du protectionnisme.

Tandis que, de 1860 à 1880, a dit notamment M. Yves Guyot, l'augmentation des exportations de la Gironde en Angleterre avait été de 1.314 0/0 pour les vins en futailles, de 694 0/0 pour les vins en bouteilles, au bout de vingt nouvelles années, elle a baissé de 22 0/0 pour les vins en futailles et de 52 0/0 pour les vins en bouteilles.

Est-ce le pouvoir de consommer des Anglais qui a diminué? La population du Royaume-Uni était de 34.622.000 habitants en 1880. Elle est de 41.546.000 habitants en 1901, soit une augmentation de près de 20 0/0.

La richesse du pays a augmenté aussi et le goût du luxe ne s'est point atténué chez nos voisins. Pourquoi donc, dès lors, cette diminution dans les exportations des vins de la Gironde en Angleterre?

De 1864 au 14 avril 1901, les Anglais n'ont point élevé le droit de douane sur les vins, il est resté de 27 fr. 50 par hectolitre; ce n'est qu'en 1901 qu'on a porté le droit à 34 fr. 66 quand on a établi des impôts de guerre. La diminution est donc due à d'autres influences qu'aux droits de douane. Le vin de Bordeaux étant resté un objet de luxe, on pratique plus facilement à son égard la loi de substitution, et il est vraisemblable que les relèvements de tarifs dirigés en 1881 contre l'Angleterre, les rapports tendus de notre diplomatie ont poussé à l'application de cette loi à l'égard des vins de Bordeaux.

Ce n'est pas tout. « La nouvelle association, ajoute M. Méline, s'est tout de suite mise en marche; les journaux de ces derniers jours nous apprennent que les comités bordelais, mâconnais, charentais et parisiens sont déjà constitués et que leurs délégués sont partis pour Londres en même temps que les députés, membres du groupe de l'arbitrage international pour prendre contact avec les groupements anglais qui poursuivent la réalisation d'une entente commerciale entre les deux pays. »

Mais M. Méline veille, et il a soin de nous en avertir. « Il est bon, dit-il, que les organisateurs de la fameuse Ligue, dite de l'*Union commerciale*, sachent bien que nous ne dormons que d'un œil. »

Tout en nous réjouissant des succès du « jeune partisan libre-échangiste », nous plaignons M. Méline. Ça doit bien le gêner de ne dormir que d'un œil.

***

On était généralement convaincu que les îles Philippines allaient trouver sous le gouvernement éclairé et libéral des Etats-Unis une prospérité qu'elles n'avaient jamais connue sous la domination rétrograde de l'Espagne. On avait compté sans les politiciens protectionnistes du Congrès. Le seul instrument perfectionné dont ils aient doté jusqu'à présent leur nouvelle conquête, c'est un tarif modelé sur celui de la Métropole. Et voici quels ont été, d'après M. de Bérard, consul de France, les résultats de l'importation de ce véhicule de progrès :

Les revenus que l'administration américaine tire des douanes des Iles Philippines sont certainement bien plus importants que ceux qui étaient obtenus par l'administration espagnole, non pas parce que l'entrée et la sortie des produits de l'étranger ou de cet archipel présentent un ensemble de quantités de marchandises plus considérable,

aujourd'hui, mais bien à cause de l'augmentation des droits du tarif douanier et de la sévérité inflexible avec laquelle ceux-ci sont appliqués. Le trésor public y trouve avantage, mais les commerçants et avec eux, toute la population, souffrent de l'accroissement des frais qui résultent de cette aggravation fiscale.

... Tout s'est combiné pour accabler le commerce de ces îles, puisque la crise monétaire, le manque de bras, la diminution de la production locale, sont venus compliquer les conditions déjà défavorables dans lesquelles se trouvaient les négociants. Le nouveau tarif des droits de douane des îles Philippines, appliqué depuis le mois de novembre 1901 avec une sévérité exemplaire, frappe les marchandises importées de l'étranger, comme jamais elles ne l'ont été. D'autre part, les impôts et contributions, augmentés dans des proportions notables rendant l'existence plus dispendieuse, à Manille, par suite de la hausse des prix de location des immeubles, des appointements des employés, des salaires des ouvriers, les commerçants ont été entraînés dans une voie fatale. La surélévation inouïe des prix de tous les articles mis en vente dans les magasins de cette ville, loin d'amener des bénéfices, restreint les chiffres de vente, dans une population dont les dépenses montent et les revenus, les ressources diminuent ou restent stationnaires. Aussi n'entend-on que des plaintes de tous côtés, sans distinction de races.

On ne peut considérer les premières années de l'occupation des Etats-Unis aux Philippines que comme une période d'étude qui n'a pas été couronnée par le succès.

*
* *

Notons, en passant, ce coup droit que porte au socialisme étatiste le *Nouveau Précurseur* d'Anvers.

Actuellement, la libre concurrence, ressort de la vie moderne que les socialistes veulent briser, amène un abaissement du coût de la vie. Substituez à la libre concurrence la régie d'une administration de fonctionnaires et plus personne ne songera au bon marché, but réel à atteindre parce que plus personne n'aura un intérêt individuel à ce qu'on arrive à ce résultat.

Un de nos amis nous disait un jour : « Le premier soin d'un fonctionnaire est d'ouvrir son parapluie. » Il entendait par là qu'avant de décider quoi que ce soit, avant de prendre n'importe quelle mesure, avant même que de répondre à une simple lettre de service, tout fonctionnaire, connaissant le mécanisme de l'administration, cherche le moyen de mettre sa responsabilité à couvert quoiqu'il puisse arriver.

Il ouvre son parapluie pour s'abriter contre les conséquences possibles de ses décisions.

Dans l'administration socialiste, les fonctionnaires et les employés ouvriront aussi leur parapluie. Adieu alors la hardiesse de certaines entreprises, adieu l'initiative aléatoire des ingénieurs, initiative qui crée des merveilles ; adieu l'habileté toujours plus parfaite des travailleurs ; adieu la marche en avant et la course vers le progrès ! La sainte routine dominera le monde et la Belgique sera bientôt déchue du rang élevé qu'elle occupe grâce à l'habileté de ses travailleurs, à la science de ses techniciens, à l'initiative de ses commerçants et à la hardiesse de ses industriels.

*
* *

Une commission royale a été nommée par M. Balfour avec la mission d'examiner les mesures à prendre pour empêcher l'immigration des étrangers non désirables. Le programme qui lui était tracé, lisons-nous dans l'*Européen*, consistait à :

1° Rechercher le caractère et le degré des maux attribués à l'immigration sans limite des étrangers, en particulier dans la métropole.

2° Faire connaître les mesures adoptées dans les colonies et à l'étranger pour la limitation et le contrôle de l'immigration étrangère.

3° Indiquer quelles mesures la commisssion jugerait nécessaires d'adopter en Angleterre pour remédier à la situation, étant donnée l'absence de toute législation permettant d'exclure ou d'expulser d'Angleterre tels ou tels individus, voire telle ou telle classe d'individus.

La commission a commencé ses travaux le 24 avril 1902. Après avoir tenu 49 séances publiques, elle a proposé une série de mesures restrictives, parmi lesquelles nous signalerons l'inscription des immigrants sur des registres spéciaux, et l'obligation d'informer la police de leurs changements de résidence pendant les deux premières années de leur séjour, sous peine de poursuites judiciaires.

Disons à l'honneur des ouvriers qu'un de leurs principaux organes, le *Reynods Newpaper* s'est énergiquement élevé contre ces mesures, inspirées par le protectionnisme de M. Chamberlain.

*
* *

En Belgique, la question des ouvriers étrangers a été soumise à

la réunion du bureau socialiste international. Après une vive discussion entre les partisans de la libre entrée du travail étranger et ceux de la protection du travail national, M. Vandervelde a proposé l'ordre du jour suivant :

Considérant que, dans divers pays et notamment en France, des députés nationalistes ont fait adopter ou proposent au Parlement d'adopter des mesures législatives ayant pour objet de proscrire des ouvriers étrangers, soit en les écartant des entreprises publiques, soit en leur opposant des taxes personnelles, soit en imposant des taxes à ceux qui les emploient ;

Considérant que pareilles mesures sont de nature à causer le plus grave préjudice aux travailleurs que la misère contraint à émigrer vers d'autres pays ; qu'elles constituent la pire forme du protectionnisme et tendent à développer entre les ouvriers appartenant à des nations différentes des haines et des antagonismes qui ont déjà provoqué de sanglants conflits et augmentent considérablement les difficultés de l'action internationale du prolétariat ;

Le bureau invite les mandataires socialistes à combattre de toute leur énergie ces mesures de proscription, et, partout où elles existent déjà, d'en poursuivre l'abrogation ; charge son secrétaire de faire parvenir cet ordre du jour aux diverses fractions parlementaires intéressées.

Mais cet ordre du jour libéral n'a pas rencontré l'approbation générale et la question a été renvoyée à l'examen du prochain Congrès, qui doit se réunir à Amsterdam.

Comme il fallait s'y attendre, le protectionnisme des patrons a déteint sur les ouvriers.

Paris, le 14 septembre 1903.

G. DE M.

Nécrologie. — Nous avons appris avec un profond regret la mort de M. SCHOENHOF à New-York. M. Schœnhof avait été consul des Etats-Unis en Angleterre. Il avait fait une enquête très intéressante sur l'instruction technique en Europe.

M. Schœnhof était un libre-échangiste convaincu. Il sacrifia sa carrière à sa conviction.

Il a publié des ouvrages de premier ordre, entre autres un livre sur la *Politique des hauts salaires* dans lequel il démontrait que les tarifs, loin d'y contribuer, devaient avoir pour résultat de les abaisser.

L'*Industrial Commission* lui demanda sa collaboration pour diverses études. Il a bien voulu donner un certain nombre d'articles au *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la Banque*.

M. Schœnhof, dans les dernières années, était expert de la douane à New-York.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Année économique et financière 1902-1903, *Le Marché financier*, par Raffalovich. 1 fort vol. grand-8° de 1014 pages. 1903. 12 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Trusts, cartels et syndicats, par A. Raffalovich. 2e édit. revue et augmentée. 1 vol. in-18, 1903. 5 fr. Paris. Guillaumin et Cie.

Evaluation de la fortune privée en France d'après les éléments fiscaux. Rapport de M. Yves Guyot, broch. in-8°, 47 p. 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

L'Incidence des Droits de douane, par M. Nicolai, E. Levasseur, Yves Guyot, D. Zolla, F. Hendricks et P. des Essars, broch. in-8°, 51 p., 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Répercussion des Droits de douane, par Atkinson, broch. in-8°, 64 p., 1903, 2 fr. 50. Paris. Guillaumin et Cie.

Les subventions et les primes à la marine marchande, par A. Raffalovich, broch. in-8°, 36 p., 1903, 1 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Les Bûcherons du Cher et de la Nièvre. Leurs syndicats, par L.-H. Roblin. 1 vol. gr. in-8°, 352 p., 1903, 5 fr. Paris. Mouvement socialiste.

Le mariage chez tous les peuples, par H. d'Alméras, 1 vol. in-18, 200 p, 1903. 3 fr. 50. Paris, Schleicher frères.

Représentation proportionnelle, Examen critique du projet de loi. Déposé le 8 juin 1903, broch. in-18, 31 p., 1903. Paris, F. Pichon.

Les Régies municipales en Angleterre, par R. Vermant, 1 vol. in-8°, 318 p., 1903. Courtrai. J. Vermant.

L'industrie de la cordonnerie dans l'agglomération bruxelloise, par L. Banneux, broch. in-4°, 55 p. 1903. Gand. Impr. Plantijn.

Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1902, broch. in-8°, 41 p., 1903. Berne, impr. Wyss.

Der argentinische Weizen im Weltmarkte. Eine volks-und weltwirtschaftliche studie, von Dr. Max Becker, 1 vol. in-8°, 276 p. 1903. Iéna. G. Fischer.

Offener Brief an Seine Majestat Zar Nicolaus von Russland. Die neue Kultur und die warenzölle, von J. H. Vest, broch. in-18°, 24 pages, 1903, 40 pf. Berlin, Franz Siemenroth.

La Rovina economica della Grecia antica, par G. Barbagallo, broch. in-8°, 15 fr., 1903. Roma. Nuova antologia.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LV

N° 1. — *Juillet* 1903

N° 2. — *Août* 1903.

N° 3. — *Septembre* 1903.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-DEUXIÈME ANNEE

5e SÉRIE — TOME LVI

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1903

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1903

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1902-1903)

I

Si l'on en excepte le budget et les réformes assez importantes d'ailleurs, introduites dans la loi des finances, la Chambre n'a pas, pendant l'année 1902-1903, abordé la discussion à fond de beaucoup de questions économiques. Le plus important problème qu'elle ait tenté de résoudre est celui de l'assistance aux vieillards. Encore ne s'est-elle mise que très tard à l'étudier, vers la fin de la session ordinaire de 1903. Comme il fallait s'y attendre, l'interprétation de la loi sur les congrégations a fourni des débats longs et passionnés. Ils ont rempli de nombreuses séances. Avec ceux relatifs au budget, d'où sortirent aussi les modifications fiscales très profondes apportées au régime des sucres, à celui des bouilleurs de cru et de l'alcool, ils ont pris la plus grande partie de l'année. Puis, des interpellations de toutes sortes sont venues interrompre la continuité des discussions. Peu

favorables au travail législatif en général, elles ont eu cependant, parfois, l'avantage de jeter quelques notes gaies dans un milieu où l'on en revient toujours en définitive à traiter les mêmes sujets sous des formes diverses et à tomber dans la banalité. L'interpellation fait partie del'hygiène parlementaire. Elle est souvent un exercice violent que l'on serait presque tenté de croire salutaire, tant il se reproduit périodiquement comme une nécessité. Elle permet de donner cours à l'indignation ; elle est un dérivatif à de graves préoccupations. Elle en arrive même à ne plus inquiéter les ministères, surtout lorsqu'elle s'annonce bruyante et orageuse. Il est des coups plus discrets pour jeter bas un cabinet. Ils surviennent, sans qu'on s'y attende le moins du monde, au détour d'un amendement inoffensif. Or, les interpellations en 1902-1903, n'ont opéré, comme chacun le sait, aucun renversement.

L'initiative parlementaire ne chôme pas. Les propositions de toutes sortes ont été aussi nombreuses que les années précédentes. Presque toutes sont pour nous de vieilles connaissances. Dans cette abondante production, les socialistes et les protectionnistes tiennent le premier rang. Les uns et les autres cherchent à obtenir des privilèges, à défendre des intérêts particuliers qu'ils ne manquent pas de présenter comme étant des intérêts généraux. Le classement des partis est, du reste, toujours aussi illogique. C'est plus une affaire de passion, de sentiment, qu'un résultat d'idées premières et de principes. Les lois se ressentent de cette anarchie. Elles en tirent leur infirmité qui est grave. Elles sont des compromis, péniblement rédigés à coups de concessions réciproques. Mauvaises dans toutes leurs parties, elles provoqueraient au moins une opposition de l'opinion publique, lorsqu'on les appliquerait. Comme elles sont souvent sans caractère propre, elle maintiennent un état vague qui fait aspirer à leur modification. De là tant de retouches successives qui font de ces lois des manteaux d'arlequin. Le budget — nous le verrons — subit nécessairement cette mauvaise influence. On a beau lui donner chaque année un nom nouveau, il demeure invinciblement avec ses défauts originels. Les budgets d'attente ont succédé aux budgets de transition et nous avons eu, l'an dernier, un budget de recueillement. En réalité, nous n'avons que des budgets de résignation et nous les aurons longtemps encore si nous fermons volontairement les yeux pour ne pas voir dans quelle dangereuse voie nous sommes entrés en votant à l'aveuglette des lois dont les conséquences financières sont désastreuses pour l'avenir. Mais les conseils donnés depuis deux ans par M. Antonin

Dubost, rapporteur de la commission des Finances au Sénat, ne sont pas écoutés. La Chambre toujours en retard pour voter le budget ne l'envoie à la Chambre haute que lorsque tous les marronniers du Luxembourg sont couverts de feuilles. C'est le moment des vacances de Pâques ; le renouveau se fait sentir. On pense à s'en aller ; et l'on pousse le Sénat, et il faut qu'il obéisse, qu'il siège la nuit pour en finir. Parce que l'on vit comme cela, depuis des années , on finit par croire, dans les milieux parlementaires, qu'il en sera toujours ainsi. C'est là qu'est le danger, et c'est sur ce point que les hommes clairvoyants doivent attirer avec le plus de force l'attention des indifférents ou des ignorants.

II

La session extraordinaire, en octobre ou en novembre, s'ouvre presque toujours par une interpellation sur la politique générale. C'est un moyen de tâter l'opinion de la Chambre et de savoir si les vacances ont apporté quelques modifications dans l'esprit de la majorité. La première séance de l'année parlementaire qui vient de finir a eu lieu le 14 octobre et a été occupée par une interpellation de ce genre. Mais un autre sujet de préoccupation allait bientôt absorber l'attention du Parlement. Les mineurs s'étaient mis en grève. Le but poursuivi par leurs chefs n'était pas précisément une revendication spéciale,isolée.Ils entendaient imposer un programme complet de réformes comprenant : la diminution des heures de travail avec réglementation, l'amélioration des retraites et même la fixation d'un salaire minimum. Ces demandes n'étaient point nouvelles. Ils les avaient déjà formulées. Elles ne s'adressaient pas en réalité aux employeurs. C'est le gouvernement que les mineurs sommaient de remplir des engagements pris vaguement à la tribune par le précédent ministère. La mise en demeure était très nette : tout refus d'obtempérer à ces réclamations devait être suivi d'une grève générale. Les socialistes se partagèrent alors en deux camps. Les irréductibles ne voulaient entendre parler d'aucun arrangement, se refusaient à tout compromis ; les autres, ralliés aux pouvoirs publics, comptaient sur l'action parlementaire pour faire aboutir les réformes si péremptoirement exigées. Une interpellation eut lieu à la Chambre le 23 octobre. Elle amena, comme il fallait s'y attendre, le vote d'un ordre du jour ni chair ni poisson, dans lequel, en

vertu du principe de l'identité des contradictoires, on proclamait la nécessité de la liberté du travail tout en invitant le gouvernement à provoquer un arbitrage. Or c'était bien moins les employeurs que le gouvernement que la Chambre entendait tirer, en cette circonstance, d'un mauvais pas. Organisée en vue d'une fin politique, la grève n'eût pas duré bien longtemps, si, dès le début, les points sur lesquels pouvait porter le litige eussent été discutés contradictoirement par les intéressés. La division du parti socialiste aboutit en somme à une détente. Une réunion des délégués mineurs et des délégués des compagnies du Pas-de-Calais, eut lieu le 31 octobre à Arras. On y examina les cinq réclamations suivantes faites par les mineurs : 1° relèvement des salaires ; 2° contrôle des salaires; 3° minimum de salaire; 4° suppression du contrôle des salaires ; 3° minimum de salaire ; 4° suppression du surmenage ; 5° engagement de n'exercer aucun renvoi pour faits de grève. M. Basly posa la question de l'arbitrage et les compagnies n'en repoussèrent point le principe. L'accord se fit sur les points suivants : contrôle des salaires, suppression du surmenage. En ce qui regardait le renvoi des ouvriers, les compagnies promettaient d'examiner les cas avec la plus grande bienveillance. Quant au minimum de salaires les compagnies le repoussaient énergiquement, comme impraticable d'abord et, ensuite, parce qu'il devait forcément amener une désorganisation complète du travail, funeste aux ouvriers, tout aussi bien qu'aux compagnies. Sur le relèvement des salaires on s'entendit pour un arbitrage, puisqu'il y avait interprétation d'une sorte de contrat intervenu antérieurement à cet égard. Enfin, les compagnies offraient, pour les retraites, des avantages marqués. Dans le département du Nord, l'arbitrage fut de même accepté et la réunion des délégués eut lieu à Lille le 2 novembre. Les arbitres pour le Pas-de-Calais rendirent leur sentance, peu de jours après, le 5 novembre sur la question du relèvement des salaires. Ils décidèrent, qu'aux termes de la convention d'Arras, acceptée quelque temps avant d'un commun accord par les mineurs et les compagnies, il n'y avait pas lieu de relever les primes en vigueur. Deux jours plus tard, les arbitres pour le département du Nord rendaient la même sentence. Voilà à quoi aboutissait une grève ruineuse qui avait fini par envahir tous nos bassins houillers. L'épouvantail de la grève générale était dès lors écarté. L'action des meneurs était atteinte dans ses œuvres vives. L'arme si redoutable de la grève générale, dont le gouvernement, les compagnies et même l'industrie tout entière étaient menacés, perdait de sa force vis-à

vis de l'opinion publique. Le danger qu'elle présentait avait été fort exagéré, du reste. L'approvisionnement des industries se serait fait forcément à l'étranger. Il était, en effet, impossible que les usines fussent fermées dans toute la France par suite de la grève des mineurs. Nos industries se seraient toutes adressées à l'étranger. Les importations augmentèrent d'ailleurs, ainsi qu'il était à prévoir, pendant cette regrettable crise. Elle dura encore quelques jours après les sentences des arbitres du Pas-de-Calais et du Nord. Mais malgré un manifeste du congrès de Lens en faveur de la continuation de la grève, elle prit fin dans le Nord, vers le milieu de novembre.

Dans la Loire, la situation était à peu près la même que dans la région du Nord. Elle provoqua des interpellations à la Chambre. Là aussi, on organisa l'arbitrage. M. Ballot-Beaupré premier président de la Cour de Cassation, choisi comme arbitre. rendit sa sentence dans les derniers jours de novembre et, dans le compromis qui en fut le résultat, les revendications des mineurs furent en grande partie écartées et les offres faites par les compagnies acceptées. Fin novembre, la grève générale des mineurs prenait fin, après avoir été mauvaise pour tous, pour les ouvriers et pour les employeurs, et sans avoir apporté à l'état de choses antérieur des modifications notables au profit des ouvriers. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que les grèves ont été toujours inutiles pour l'amélioration des conditions du travail, mais celle-ci nous paraît avoir été mauvaise pour tout le monde dans ses résultats.

La loi du 30 mars 1900 sur la limitation de la durée du travail dans les établissements où se trouvent réunis des adultes et les personnes protégées par la loi n'a point satisfait toutes les exigences. M. Lhopiteau, dans une interpellation sur l'application de cette loi, s'est plaint qu'elle n'ait pas contenté les ouvriers travaillant en plein air, tels que les maçons, serruriers et peintres en bâtiment, etc. Le propre des lois de réglementation est d'introduire dans le contrat de travail des exceptions qui finissent par se retourner contre ceux que l'on entend protéger, ou, le plus souvent, contre ceux qui travaillent à côté. La discussion très confuse, étant donné qu'on ne voulait pas toucher à la loi, s'est terminée par un ordre du jour assez vague où il était dit que la loi serait améliorée. Cela signifie qu'il faut apporter bien des tempéraments — par voie de réglements et de circulaires — à cette intervention des pouvoirs publics dans la production industrielle.

La question des sucres — cette fameuse question qui a fait noircir tant de papier et verser tant d'argent aux consommateurs fran-

çais — a été définitivement réglée dans la session extraordinaire de 1902, le 5 décembre. On se souvient que la Convention Internationale de Bruxelles avait décidé d'en finir avec le régime des primes à l'exportation. Les résolutions prises obligeaient les puissances contractantes à faire ratifier, avant le 1er février 1903, les décisions de la convention. Aussi, dès les premiers jours d'octobre, les commissions parlementaires avaient-elles discuté le projet du ministre des Finances. M. Rouvier proposait de réduire à 25 francs les droits qui, jusque-là, s'élevaient à plus de 60 francs par 100 kilogr.. La réforme était inscrite dans la loi des finances. Elle s'imposait à tous égards. L'Etat ne trouvait plus guère son compte avec cette fiscalité compliquée où l'on avait introduit tant d'avantages au profit des sucriers. La quantité de sucre admise au bénéfice relativement réduit de 30 francs dépassait les deux tiers de la consommation totale, si bien que, le droit recueilli par le Trésor n'atteignait même pas le chiffre de 40 francs par 100 kilogrammes. Le consommateur français, néanmoins, continuait à payer un impôt s'élevant à plus de 60 francs. Pendant ce temps, les consommateurs anglais jouissaient de l'avantage donné par les primes aux exportateurs et profitaient largement de cette aubaine, en payant le sucre à un prix très inférieur à celui pratiqué en France. M. Rouvier proposait donc la taxe unique de 25 francs par 100 kil. Ce fort degrèvement avait pour but de provoquer une augmentation de la consommation nationale, de façon à compenser la perte des débouchés causée par la suppression des primes de toute sorte.Par voie de conséquence,les taxes de douane devaient être abaissées, pour les sucres bruts de 9 fr. à 5 fr. 50 par 100 kilogr. ; pour les sucres raffinés et assimilés, de 10 fr. à 6 fr. La réforme toutefois, bien qu'elle ne pût guère être repoussée,n'alla point toute seule. Les viticulteurs,inquiets des résultats qu'elle pouvait amener à leur endroit, firent démarches sur démarches pour se faire protéger contre ce qu'ils appelaient la fraude, c'est-à-dire le sucrage des vendanges. Le sucre dégrevé, désormais d'un prix réduit, permettait d'introduire de l'alcool dans la vendange et de faire diminuer le prix de cette matière première que connut Bacchus dans toute sa pureté. Les viticulteurs attaquèrent les producteurs de betteraves, et les fabricants de sucre. Dans la séance du 4 décembre, M. Augé prit énergiquement à partie la betterave elle-même et déclara qu'elle pouvait bien attendre, car les sucriers privés de primes poussaient dans leur propre intérêt à un fort degrèvement pour faire diminuer le prix du sucre et étendre la consommation. On essaya de con-

tenter les viticulteurs en leur montrant les pénalités qui les protègent contre les fabricants de vins de sucre. Dans cette séance du 4 décembre, la Chambre vota la taxe unique de 25 fr. et le lendemain l'ensemble de la réforme était adopté, après un discours de M. Ribot, où l'éminent orateur émettait le vœu que cette taxe fût encore réduite dans l'avenir. La loi de 1884, aggravée depuis par des modifications successives, avait donc vécu. On était à la veille des vacances du premier de l'an. La session extraordinaire se terminait, en effet, le 6 décembre, à la suite d'une interpellation sur l'affaire Humbert qui remplit la séance de tumulte. Les injures, les provocations, le pugilat s'y donnèrent carrière et l'on vit l'hémicycle servir d'arène aux combattants. La Chambre partait donc de bonne heure et sans voter le budget. Mais ce n'était point pour l'inquiéter. Les douzièmes provisoires étant devenus chez nous une habitude, on en avait voté deux avant de se séparer. Du reste, M. Berteaux, rapporteur général, ne devait déposer son rapport que le 11 janvier.

Le projet de budget pour 1903 n'avait été en effet déposé lui-même que le 15 octobre et il eût fallu à la Chambre une extraordinaire bonne volonté, unie à un grand courage, pour en finir avant la fin de décembre. M. Rouvier,au demeurant,n'avait pas la tâche facile. Les années précédentes pesaient de tous leurs déficits sur l'équilibre de nos comptes.Le fléchissement des recettes du budget de 1901, sur les prévisions duquel devait être établi celui de 1903 se traduisait par le chiffre de 68 millions. D'un autre côté, l'équilibre du budget de 1902 était absolument fictif, puisqu'on n'avait pu le boucler qu'en faisant état d'une émission de bons du Trésor s'élevant à 64 millions. A tout cela s'ajoutait la réforme fiscale sur les sucres et celle relative aux bouilleurs de crû. C'étaient là des inconnues nouvelles introduites dans le budget. L'abaissement de la taxe sur les sucres à 25 fr. devait, suivant l'estimation du ministre, priver le Trésor d'environ 40 millions de ressources. Cependant il estimait que l'extension de la consommation arriverait à combler cette différence dans un temps assez rapproché. Mais ce n'était qu'une face de la question. A côté des recettes en baisse, se produisaient des dépenses en hausse. Malgré sa bonne volonté, le ministre des Finances ne put obtenir que les dépenses fussent limitées aux chiffres de 1902. L'augmentation n'était pas moindre de 42 millions. Elle provenait de l'achèvement de certains travaux, de l'application de nouvelles lois, de l'accroissement des pensions de retraites, etc.,etc. Le ministre jetait, dans ce trou nouvellement creusé, le produit de la conversion du 3 1/2 en

3 %, soit 32 millions, mais sans le combler. Il y avait donc, en dépit de cette ressource anormale, extraordinaire de la conversion — qui aurait dû servir à tout autre chose qu'à atténuer le déficit — une insuffisance d'environ 207 millions aux recettes. En face de cette situation, le ministre fit flèche de tout bois. Il supprima l'annuité payée à la Dette flottante par les caisses scolaires — opération de comptabilité — il modifia profondément l'opération d'amortissement instituée par M. Caillaux à la Caisse des Dépôts et consignations et enfin trouva une recette accidentelle, qui ne se produira plus dans les budgets suivants : le demi-semestre d'intérêts du 3 1/2 % converti en 3 % dont les arrérages ne devaient être payés qu'en 1902 au 31 décembre. Ce n'était pas encore suffisant. Il fallait tirer sur la corde. M. Rouvier prit alors la résolution de faire rendre le plus qu'il pourrait aux impôts existants puisqu'il s'interdisait d'en établir d'autres. Il projeta donc de poursuivre la fraude et de supprimer certaines faveurs. Il travailla, dans cet esprit, à remanier le privilège des bouilleurs de crû, à modifier le régime des tabacs de zone et étendit la taxe de 4 % sur les valeurs mobilières aux rentes viagères. Avec quelques petites autres broutilles, il arriva ainsi à mettre sur le papier 30 millions de plus en recettes. Economies et réformes produisaient donc 175 millions de ressources nouvelles — et aléatoires. Pour le reste il avait recours encore à une opération de comptabilité en ne faisant pas figurer au budget les charges provenant de la garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer. Leur chiffre s'élève pour 1903 à 44 millions. Le total général, soit 219 millions présentait ainsi 12 millions de plus que ne l'exigeait — en apparence — la situation budgétaire. C'est avec raison que M. Berteaux, rapporteur général, faisait entendre ses doléances à l'endroit de ce pénible échaufaudage. Suivant lui, le budget de 1903, équilibré non « sans peine » et « incomplètement d'ailleurs », ne pouvait être un budget normal. La commission du budget fit des efforts pour découvrir encore des ressources. Elle comprima les dépenses et obtint péniblement 37 millions d'économies sur tous les ministères ; elle ajouta le bénéfice à tirer de la frappe pour 1903 de monnaies divisionnaires de nickel, soit 3 millions, fit état d'une plus-value de recettes sur le régime fiscal des successions s'élevant à 16 millions,et enfin escompta une autre plus-value,assez inattendue,sur les amendes et condamnations prononcées au profit de l'administration des Postes et Télégraphes. Tous ces fonds de tiroirs donnèrent environ 60 millions. Ces « moyens », dans leur valeur in-

trinsèque, ne valaient pas mieux que les subtilités comptables de M. Rouvier. La commission du budget était enfermée, comme le ministre des Finances, dans une formule absolue dont elle ne voulait pas sortir : pas d'impôts nouveaux, pas d'emprunt — tout au moins public. A côté, on cherchait aussi des remèdes au déficit. M. Jaurès proposait le monopole de l'alcool, dont deux partisans du privilège des bouilleurs de cru admettaient le principe.

La discussion générale s'ouvrit donc, dans ces conditions, le 19 janvier 1903, par un discours de M. Paul Deschanel, où cet orateur soutint l'idée que, pour faire de bonnes finances, il faut une majorité parlementaire, une opinion définie sur l'ensemble de la politique ; suivant lui, cette condition indispensable manquait à la Chambre. Le lendemain M. Ribot prit la question par le côté financier et prononça un très solide discours, où il examina la politique financière suivie en ces dernières années. Quoique partisan du service de deux ans, il fit une éloquente critique de l'aménagement des dépenses des deux ministères qui sont, pour le budget, la plus grosse charge : celui de la Guerre et celui de la Marine. Hostile à tout emprunt de liquidation, il déclara, qu'à l'exemple de M. Thiers, il fallait assurer l'amortissement de notre dette en temps de paix. C'étaient là d'excellents conseils. On était cependant engagé dans une voie où il n'était guère possible de les suivre. Même pour examiner les deux gros budgets de la Guerre et de la Marine, dont parlait M. Ribot, il eût fallu posséder les rapports qui les concernaient. On ne les avait point encore. La discussion du budget s'ouvrit, en effet, avant qu'ils ne fussent déposés. Ces difficultés n'empêchèrent pas de voter à la vapeur les dépenses des ministères. Le budget du ministère du Commerce passa le 27 janvier ; le 30 on votait celui des Postes et Télégraphes. Le budget de l'Instruction publique était abordé le 3 février. Trois jours après, c'était le tour de celui de la Marine. Son examen ne fut pas long. Dès le lendemain, 7 février, on passait à l'examen des réformes introduites dans la loi de finances. La Chambre accepta, sans trop d'opposition. l'extension aux rentes viagères servies par les compagnies d'assurances de l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières. La mesure souleva cependant et devait soulever beaucoup d'objections. La première est que le crédirentier touche une partie importante de son capital en recevant ses arrérages. La part des intérêts, des revenus est faible. Elle subit, du reste, déjà l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, puisque les compagnies d'assurances placent les capitaux qui leur sont confiés par les crédi-

rentiers en ces sortes de valeurs. De plus, la Caisse nationale des retraites échappant à la taxe, c'est lui constituer une sorte de privilège que de frapper les compagnies d'assurances. Elles feront supporter l'impôt au crédirentier. Le résultat de cette taxe sera de pousser les petits rentiers à s'adrsser à la Caisse des retraites de l'Etat, et les gros à recourir aux compagnies d'assurances étrangères.

La résistance des bouilleurs de cru fut plus acharnée. Puissants par leur nombre et la solidité de leur groupement, ils menèrent la bataille avec ardeur. Ils parvinrent ainsi à entamer les mesures proposées par le ministre des Finances et l'amenèrent à des concessions qui, certainement, laisseront la porte ouverte à la fraude. L'accroissement prévu des recettes de ce chef s'en ressentira très profondément ; mais peu importait aux partisans du privilège. Ils assurent d'ailleurs qu'ils ne jouissent pas d'un privilège, qu'ils ont un droit — un droit naturel, ajoutent-ils — celui de transformer leurs propres récoltes. Alors pourquoi frappe-t-on ceux qui distillent les betteraves, les grains et les pommes de terre qu'ils récoltent ? Qu'on demande donc au ministre des Finances de supprimer cet impôt-là au nom du droit naturel ! La vérité est que les bouilleurs refusent de reconnaître, en ce qui les regarde, le principe de l'égalité devant l'impôt. Ils ont eu d'autres arguments, il est vrai, mais tout aussi détestables que celui du droit d'échapper à un impôt qui frappe quantité d'autres producteurs. Ils affirment qu'il faut faire une grande différence entre l'alcool de vin et de fruits et l'alcool dit industriel obtenu par la distillation des grains, de la betterave et de la pomme de terre. Celui-ci est un intrus qu'il faut écarter de l'alimentation. Malheureusement les bouilleurs sont encore, sur ce terrain, battus par la science et les faits. L'alcool dit naturel contient autant de poisons que l'autre et les ligues antialcooliques ne font aucune différence entre les deux. Elles les proscrivent également. Il est même à penser que l'alcool d'industrie rectifié présente moins d'aldéhydes et de furfurol que l'autre. Toutes ces raisons n'ont pas empêché la brèche, par où passera la fraude, de s'élargir peu à peu dans la discussion. Une catégorie nombreuse de bouilleurs a été exonérée de toutes les formalités nécessaires au contrôle,inscrites dans la loi de finances par M. Rouvier.Tout cultivateur, en faisant à la mairie de sa commune la déclaration qu'il ne cultive pas une vigne de plus d'un hectare ou un verger contenant plus de 50 pommiers, pruniers ou cerisiers, évitera toute surveillance. Voilà certes des vérifications qui ne seront pas fa-

ciles à faire pour les agents du fisc ! Pour les autres bouilleurs plus riches en vignes et en pommiers, la visite sera limitée au brûloir — au local dans lequel se trouvent les appareils de distillation — et ne pourra se faire que le jour. Grâce à la lutte des bouilleurs contre les dispositions présentées par le ministre des Finances, on essaya de faire adopter le monopole de l'alcool. Après un vote, dit de principe, sur cette vieille question, elle fut renvoyée à une commission spéciale. Entre temps — le 19 février — la Chambre avait voté un troisième douzième provisoire, dans l'impossibilité où elle se trouvait d'en finir avec le budget avant quelques semaines. Le 25 février se terminait la fameuse discussion sur le privilège des bouilleurs de cru. « L'exercice » était adopté mais, dans des conditions telles que les bouilleurs pourront facilement échapper à son action. Quelques jours après, une taxe de 1 fr. 25 par hectolitre de pétrole raffiné, proposée par M. Coutant, et votée, venait ajouter une faible ressource à celles trop illusoires dont la Chambre venait de si longuement s'occuper. Cependant, les dépenses augmentaient aussi de leur côté. M. Maruéjouls, ministre des Travaux publics, enlevait assez facilement le million en faveur de l'augmentation des retraites promises aux ouvriers mineurs. Enfin, le 5 mars, le budget était voté par 371 voix contre 82. Péniblement équilibré, même en apparence, il allait être l'objet d'un trop rapide examen par la Chambre haute. Il est vrai que sa faible constitution interdisait au Sénat de se livrer sur lui à des opérations chirurgicales bien profondes. Il parvint toutefois, pendant les neuf ou dix jours que dura la discussion, à réduire de 20 millions le chiffre des dépenses et de 40 millions celui des évaluations de recettes — dont 7 millions 1/2 pour le seul budget de la Guerre. M. Antonin Dubost, rapporteur de la commission des finances, ne manqua pas, comme les années précédentes, de présenter de fortes critiques contre la détestable politique financière suivie par la Chambre, et ce furent ses doléances qui amenèrent le Sénat à réduire dépenses et évaluations de recettes. En cette circonstance le Sénat se montra presque héroïque ! Il siégea trois fois en 24 heures. Effort louable, mais qui ne devait pas précisément être récompensé. La Chambre reçut aussitôt le budget amendé et le 30 mars, elle tint séance le jour et la nuit. Le délai approchait où il faudrait voter un troisième douzième provisoire. La Chambre, néanmoins, rétablit la plupart des dispositions modifiées par le Sénat. Puis il fut renvoyé à la Chambre Haute obligée de capituler sur les points importants. Le budget fut enfin voté définitivement à la

dernière heure. Mieux eût valu le vote d'un quatrième douzième provisoire. Un de plus, un de moins, cela ne modifiait pas beaucoup un état de choses mauvais. Si le quatrième douzième provisoire augmentait encore les dépenses, il permettait au Sénat de résister plus efficacement et de faire prévaloir ses idées de sage économie. Mais une autre raison tout aussi impérieuse que les raisons d'ordre politique ou financier, poussait la Chambre à terminer la discussion du budget. Pâques approchait, et l'époque des vacances printanières aussi. Il fallait partir et dès le 7 avril, après quelques bruyantes interpellations, la Chambre s'ajournait au 19 mai.

A la rentrée, la Chambre reprit la discussion sur les congrégations, interrompue de ci et de là par des interpellations. Sur ces entrefaites une hausse du prix du pain, qui se manifestait depuis quelque temps, attira l'attention de nos honorables. L'un d'eux, M. G. Berry déposa, le 26 mai, une proposition tendant à abaisser les droits de douane sur le blé de 7 fr. à 5 fr. Elle échoua et fut repoussée par 422 voix contre 125. Les protectionnistes aidés, en cette circonstance, par le ministre de l'Agriculture soutinrent que la hausse n'était point assez forte pour provoquer ce degrèvement. Le lendemain on commençait la discussion de la loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, préparée par la commission de prévoyance et d'assurance sociale. M. Bienvenu-Martin était rapporteur. On écarta, dès le début, une proposition de M. Vaillant qui se rattachait à une question d'assurance. Les adversaires de la loi ne se déclarèrent pas contre son principe. Ils critiquèrent surtout l'optimisme qui avait présidé à la rédaction du projet, surtout au point de vue financier. Les dépenses qu'elle devait entraîner étaient estimées, pour chaque année, en ce qui regarde l'Etat, à 12 millions par la commission. M. Thierry critiqua ce chiffre. Il fit aussi ressortir le danger de constituer pour l'Etat une sorte de monopole qui finirait par faire disparaître les institutions privées d'assistance si utiles, si importantes et qui avaient depuis longtemps fait leurs preuves en notre pays. Elles économisent ainsi le budget d'assistance de l'Etat, question qui n'était pas négligeable, bien que l'on prétendit ne pas faire sortir des coffres de l'Etat plus de 12 millions. Les statistiques, du reste, demeurent fort incertaines à cet égard. A s'en tenir à celles de l'*Office du Travail*, le coût de la loi devrait être de 150 millions de francs par an. Evidemment la vérité est entre ces deux chiffres ; mais la marge est grande et les hypothèses peuvent varier dans de larges proportions. A la demande

de M. Mirman, la Chambre supprima le mot « indigent » considéré comme entraînant, par sa signification littérale, une sorte de déchéance et le remplaça par une expression fort dangereuse, celle d'« ayant droit ». On recula cependant devant la formule « créancier social ». Le mot indigent n'a rien en soi de deshonorant. En tout cas, on pouvait, puisqu'il ne plaisait pas à la majorité, choisir le mot assisté ou tout autre équivalent, puisque la loi est une loi « d'assistance ». Dans les premiers jours de juin, les débats furent interrompus par plusieurs interpellations, dont celle sur les affaires de Figuig. On reprit la loi sur l'assistance, qui remplit encore de longues séances. Car les lois de cette nature exigent des textes assez compliqués. Ce n'était pas le tout que de définir l'« ayant droit » ou l'« assisté »,il fallait encore indiquer les moyens et la procédure nécessaires pour le déterminer pratiquement. On donna donc aux conseils municipaux la charge de statuer sur l'admission à l'assistance. Puis, on créa une sorte de tribunal d'appel, une commission cantonale copiée sur celle instituée pour l'assistance médicale par la loi de 1893. Cependant les adversaires du texte de la commission continuaient la lutte. M. Aynard, dans un discours très mesuré, fit entendre d'éloquentes et judicieuses critiques. On devait, à son avis, écarter d'une loi de cette espèce des formules absolues et dangereuses par les espoirs démesurés qu'elles pouvaient faire naître. L'expression « solidarité sociale » lui semblait inutile d'un côté, excessive de l'autre. Elle n'était acceptable qu'à la condition d'être définie par les limites de son action. Or cette tâche présentait des difficultés considérables pour le mince avantage d'introduire, dans un texte législatif, une formule à effet. Le président de la Commission de prévoyance et d'assistance, M. Millerand, sans s'attacher précisément aux questions de doctrine, défendit avec énergie le texte de la commission et les dispositions qu'il contenait. Il mena avec M. Bienvenu-Martin, rapporteur, toute la discussion. Il est à croire que, dans l'esprit de ses auteurs, cette loi devait être comme une sorte de compensation des projets, irréalisables et si dangereux dans leurs conséquences financières, présentés sur les retraites ouvrières. Ce pourra même être un prétexte pour ajourner encore, en raison de notre situation budgétaire, la solution d'un problème si formidable dans son ensemble. Les votes successifs des articles de la loi se firent donc sans trop de modifications fondamentales. L'allocation mensuelle de l'assistance à domicile fut déclarée naturellement, incessible et insaisissable. Puis on régla les questions de dépense de l'assistance

dans les hospices et les hôpitaux. Celles-ci deviennent obligatoires pour les communes. On y pourvoira : 1° par des ressources spéciales provenant des libéralités ou des fondations faites en vue de l'assistance des vieillards, des infirmes ou des incurables ; 2° par une subvention du bureau de bienfaisance, qui ne peut être inférieure au quart de ses ressources non grevées d'affectations spéciales ; 3° par une subvention de l'hospice, s'il y a lieu ; 4° par les revenus ordinaires disponibles ; 5° en cas d'insuffisance, par des impositions et par une subvention du département, calculée suivant certains barèmes. Sur ces questions si obscures de dépenses, M. Aynard intervint de nouveau, pour demander, cette fois, si l'on pouvait fournir une approximation acceptable du prix de revient de la loi. Les chiffres de M. Bienvenu-Martin, nous l'avons déjà dit, étaient faibles. Arriver au but que l'on se propose avec un déboursé d'une douzaine de millions, ce serait véritablement peu et comme l'a fait remarquer l'honorable député du Rhône, il n'y aurait qu'à accepter ce devis d'assistance sans le discuter, s'il pouvait être exact. Or, de nombreux indices permettent d'affirmer le contraire. Il y aura, en effet, entre 400 et 450.000 vieillards à assister et le prix de revient de la loi s'élèvera certainement au-dessus de 50 ou 60 millions. Après l'établissement des barèmes que la Chambre refusa de soumettre aux conseils généraux, l'ensemble du projet fut voté le 15 juin, par 537 voix. La majorité fut donc forte. Elle s'explique par ce fait que beaucoup de députés ont entendu n'accepter que le principe général d'une loi dont ils avaient combattu, avec ténacité, certaines dispositions, jugées par eux obscures et dangereuses.

Le lendemain de ce vote, le projet de budget pour 1904 et le projet d'impôt sur le revenu étaient déposés en même temps par le ministre des Finances. M. Rouvier a été assez gêné aux entournures pour tenir les promesses contenues dans le programme du ministère, au sujet de l'impôt général sur le revenu. Le temps n'est pas aux aventures fiscales et, après les résultats de la loi sur les boissons, on pouvait être inquiet. M. Rouvier a donc imaginé la combinaison suivante : il a supprimé deux des quatre contributions : la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres. Il les a remplacées par deux autres taxes, dont l'une, sur le loyer d'habitation, ressemble beaucoup à la contribution personnelle mobilière supprimée. L'autre est une taxe personnelle graduée d'après les facultés du contribuable : c'est elle qui répond à la formule générale d'impôt sur le revenu. Ces taxes seraient des taxes de remplacement et non de superposi-

tion. Les deux contributions supprimées devant rapporter, dans le budget de 1903 : la contribution personnelle mobilière 97 millions, et celle des portes et fenêtres 64 millions soit, au total, 160 millions, c'est pareille somme que ferait rendre M. Rouvier au nouvel impôt. La nouvelle taxe personnelle serait établie sur le revenu probable de chaque contribuable, par catégorie, suivant un tarif, et calculée uniformément, à raison de 1 fr. 50 pour 100 — après certaines déductions — du revenu moyen de chaque contribuable. La taxe n'est donc pas progressive. Cependant elle l'est quand même indirectement par suite de l'établissement d'une échelle dégressive pour les petits revenus. La part dégrevée est de 85 % à l'égard des revenus de 501 fr. à 1000 fr. et va en diminuant jusqu'à descendre à 10 % pour les revenus de 15.000 à 20.000 francs.La critique de ce projet est facile.La réforme qu'il consacre désorganiserait pour un bien mince profit notre système fiscal. S'il n'est pas à l'abri de tout reproche, en ce qui regarde les quatre contributions — « ces quatres vieilles » qui ont fait leurs preuves — il a au moins pour lui de s'être adapté aux mœurs. L'incidence avec son nivellement continuel a fait le reste. Pour un simple impôt de remplacement, il faudrait donc faire de nouvelles enquêtes, et quelles enquêtes ! persécuter le contribuable, car la taxe s'étend à l'ensemble des revenus annuels de toute nature provenant de propriétés mobilières et immobilières du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des professions libérales, des pensions de retraite. Toutes les difficultés d'établissement des revenus, du calcul de la partie imposable soulèveraient des discussions, des protestations pour aboutir, en somme, à un illusoire degrèvement des petites cotes. Assurément toute réforme amène avec elle ses ennuis, surtout en matière fiscale, mais en cette occurence les désavantages ne nous semblent compensés par aucun avantage notable.

Le projet de budget présenté côte à côte avec cette réforme n'a pas été non plus commode à établir. Pour 1904, il fallait tenir compte d'une augmentation de dépenses s'élevant à 51 millions par suite de mesures votées en ce qui concerne le traitement des instituteurs, les constructions scolaires et les retraites des ouvriers mineurs. Pour atténuer cet accroissement de charges M. Rouvier a obtenu de ses collègues des autres ministères une diminution de 19 millions sur leurs propositions de dépenses, dont le chiffre se trouverait ainsi ramené pour 1904 à un peu plus de 3.560 millions de francs. Les recettes, en faisant état des ressources relatives aux bouilleurs de cru, aux pétroles et au tabac,

donneraient suivant les prévisions, un peu au-delà de 3.513 millions. Il y avait donc un déficit de 58 millions, auquel le ministre a pourvu de la façon suivante : 1° en dénonçant la convention conclue, il y a trois ans, avec le Brésil, en vertu de laquelle nous avons abandonné une partie du droit fiscal dont les cafés sont passibles en France, soit une rentrée de 17 millions ; 2° en frappant d'un droit les successions d'étrangers, ouvertes en France, soit 2 millions ; 3° en faisant entrer en recettes les successions en deshérence soit 21 millions ; 4° en prenant sur les redevances de la Banque de France 19 millions. Le total de ces ressources serait de 59 millions en chiffres ronds. Ajouté aux recettes générales, il ferait apparaitre un excédent de recettes de 1.100.000 fr. lequel serait affecté à l'amortissement. Il va sans dire que, comme chaque année, ce projet sera remanié par la commission du budget et ensuite par la Chambre. Il révèle dans quelle situation budgétaire étroite nous nous trouvons. Tous les petits moyens employés pour donner au budget une apparence d'équilibre devraient bien ouvrir enfin les yeux des moins clairvoyants et amener le Parlement à plus de circonspection et de prudence dans le vote de lois dont les conséquences financières imprévues grèvent chaque année, et de plus en plus, le budget.

Les derniers jours de juin ont été occupés à relever les droits sur la viande. On les a portés, pour les bœufs à 30 fr. au tarif général, et à 20 fr. au tarif minimum. Les quatre contributions ont été votées le 2 juillet. Enfin, les dernières séances furent employées à étendre les prescriptions de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. Désormais, les garanties de la loi s'appliqueront aux employés et ouvriers de la petite industrie ; à ceux du commerce ; aux laboratoires, cuisines, caves, chais et magasins en général. Assez inutile en ce qui regarde la grande industrie où les nécessités de la production moderne ont fait introduire, forcément l'hygiène et les mesures de sécurité, la loi complétée par la Chambre menace fort d'être inefficace ou peu appliquée en raison des personnes qu'elle vise. Les restaurateurs, marchands de vins, petits commerçants et industriels y sont soumis. Or, dans ce milieu, les interventions des députés et sénateurs seront certainement fort nombreuses et gêneront les agents chargés de faire respecter ces réglementations. On sera, d'ailleurs, obligé par voie de réglement ou de circulaires, d'organiser ce service et d'atténuer ou d'adoucir beaucoup de ces prescriptions absolues.

III

L'initiative parlementaire s'est, pendant l'année 1902-1903, encore largement donné carrière. Les propositions de relèvement des droits de douane abondent toujours. Parmi celles qui ont été déposées dans la session extraordinaire de 1902, nous en trouvons une ayant pour but de protéger la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. M. Georges Grosjean présente là des mesures qui, sont pour nous de vieilles connaissances. Il sait bien qu'il ne fait lui-même que reproduire les réglementations réclamées depuis fort longtemps, mais il pense qu'à force d'en parler, on finira par les adopter. Il s'agit de limiter le nombre des ouvriers étrangers, par rapport au nombre des ouvriers français, dans une même exploitation, puis de faire payer une taxe par les employeurs sur chaque ouvrier étranger. Elle ne pourrait être inférieure à 0 fr. 50 cent. par jour et par étranger employé. Depuis au moins quatre ans, les tapiocas se plaignent de n'être pas suffisamment protégés : ceux de la Réunion surtout. Cette colonie ne peut avec le sucre de canne faire concurrence sur le marché de la métropole au sucre indigène ; elle trouve encore sur ce même marché contre ses autres produits, le café et la vanille, de redoutables ennemis, assure-t-elle, la vanilline et la chicorée. Elle comptait sur le manioc d'où on tire le tapioca et voilà que l'Inde et le Brésil la menacent des mêmes produits.

MM.de Mahy et Louis Brunet proposent donc,pour sauver cette dernière culture, de porter les tarifs des fécules étrangères à 25 fr. pour le tarif maximum et à 23 fr. pour le tarif minimum. L'acide carbonique liquide n'était pas encore protégé. Or, nous en consommons environ un million et demi de kilogrammes par an, dont la moitié à peine est fournie par l'industrie nationale. Le surplus nous arrive d'Allemagne, de Suisse et de Belgique. C'est ce surplus auquel il importe, au dire de MM. Cazeneuve et Antide Boyer, de fermer la frontière. En se laissant liquéfier et emprisonner, l'acide carbonique pouvait s'attendre à tout. Il serait donc frappé en tant qu'acide carbonique liquide venant de l'étranger, d'un droit de 25 fr. par 100 kilogrammes. Il paraît aussi que les droits de douane sur les bières étrangères sont insuffisants. Le tarif de 1892 contient à cet égard, si l'on en croit

M. Jean Plichon, des tarifs beaucoup trop bas. L'Allemagne augmente chez nous les importations de la boisson chère à Gambrinus et elle ne paie, comme droit d'entrée, que 9 fr. par 100 kilogr. La commission des valeurs en douane ayant estimé à 35 fr. par 100 kilogr. la valeur des bières allemandes importées en 1889, ce serait donc un droit de 25 % *ad valorem*. M. Plichon le trouve faible, par rapport aux droits dont l'Allemagne frappe nos vins mousseux, nos alcools et nos liqueurs. Suivant lui, les premiers paieraient 33 % de leur valeur, les seconds 363 % et les dernières 122 %. Il propose donc de porter les droits sur la bière à 25 fr. par 100 kilogr. pour le tarif maximum et à 18 fr. pour le tarif minimum. C'est ce qu'en bonne langue douanière, on appelle des représailles. Elles peuvent conduire très loin ceux qui s'adonnent à cet exercice anticommercial, en tant que peuple, voulons-nous dire ; car pour les fabricants de bière indigène, la prohibition constitue un privilège,qui, pendant un temps tout au moins, leur permet de réaliser de jolis bénéfices au détriment du consommateur national — taillable et corvéable à merci. Le gouvernement lui aussi se met de la partie et dans un projet de loi (12 mars 1903) assure, au cours de l'exposé des motifs, que le relèvement des droits sur le houblon étranger doit être par 100 kilogr. au tarif maximum de 103 fr. et au tarif minimum de 87 fr. 50. Produit, matières premières, tout est protégé ; les brasseurs seront-ils satisfaits ?

Les agriculteurs ne le cèdent point aux industriels. Ils ont depuis longtemps le désir de remplacer le tarif unique, mis sur la plupart des produits agricoles, en 1892, par un tarif double. On avait, à cette époque, adopté le tarif unique parce qu'on pensait alors que le tarif maximum était un tarif de guerre économique. MM. Debussy, Clémentel et plusieurs de leurs amis pensent qu'il est temps de combler cette regrettable lacune. La raison sur laquelle ils se fondent pour demander ce nouvel instrument de torture douanière est que « notre production s'est largement augmentée grâce au régime protectionniste et qu'elle égale à peu près notre consommation. » Il est donc possible d'envisager l'époque prochaine où nous serons surproducteurs. Alors à quoi bon demander des tarifs de guerre, un tarif maximum pour chaque produit agricole ? Pour répondre, dit-on, à certaines éventualités : c'est afin de menacer des pays « ultra-protectionnistes » comme la Russie, les Etats-Unis, l'Autriche-Hongrie et, pour avoir en mains une arme lorsque l'on discute avec eux des questions de tarifs qu'il serait nécessaire de mettre sur les produits agricoles

étrangers un tarif maximum. La proposition est insidieuse par l'argument invoqué. Cependant les nations, dont il s'agit, si notre production agricole pourvoit et au delà à nos besoins, ne seront guère effrayées par ces tarifs menaçants puisqu'elles verront peu à peu diminuer jusqu'à être presque entièrement nulles leurs importations chez nous. M. Fleury-Ravarin estime que l'acide stéarique et la bougie qui est faite de cette matière première sont à la merci des industries similaires de Belgique et de Hollande. C'est du Nord que nous vient la lumière ! Et M. Fleury-Ravarin s'en afflige. 252.439 kilogr. de stéarine étrangère pénétraient en France, en 1893 ; aujourd'hui, en 1902, l'importation s'élève à plus de 3 millions de kilogrammes. Or, nos usines fabriquent des bougies supérieures ; elles n'emploient que la méthode de saponification pour la plupart ; M. Fleury-Ravarin considère qu'elles ne peuvent pas renouveler un matériel coûteux pour fabriquer de la bougie à bon marché. C'est aller un peu loin dans la protection et l'aveu est utile à retenir. Toute industrie qui trouvera onéreux pour elle de modifier ses méthodes et de se pourvoir d'un nouveau matériel, demandera tranquillement à l'Etat des droits protecteurs pour demeurer dans la routine. Il est vrai que la bougie française — bougie de luxe — est exportée en Angleterre où elle trouve un marché favorable. Alors pourquoi vouloir imposer aux Français la consommation des bougies de luxe, s'ils préfèrent la bougie à bon marché ? Que ne poursuit-on aussi le pétrole envahisseur ? c'est lui qui est le véritable concurrent des bougies ordinaires et de luxe. Il est autrement redoutable que la stéarine étrangère. On n'ose y toucher que modérément, ce qui prouve bien que le protectionnisme, malgré sa puissance dans les assemblées parlementaires, est obligé de reculer devant la force inéluctable des choses. Le pavé français en pierre naturelle crie misère. Il avait, aussi lui, trop présumé de ses forces. Il se croyait résistant, capable de supporter toutes les intempéries et voilà que, maintenant, il s'aperçoit que tout cela n'a été qu'illusion et vanité de sa part. Il ne s'était défendu contre les pavés étrangers qu'avec un droit minime de 0 fr. 15 par 100 kilogr. ; droit absolument insuffisant. M. G. Lhopiteau, Noël, Amodru, etc,, et beaucoup de leurs amis avouent cette folle présomption. Ils demandent un droit de 0 fr. 55 par 100 kilogr. pour les pavés en pierre naturelle. Et cependant les porphyres belges ont été reconnus comme présentant des coefficients d'usure moins élevés que les nôtres. On ajoute toutefois qu'ils sont beaucoup plus glissants. Glissons donc sur les porphyres belges et

n'appuyons pas..... Les tourbes étrangères, les graines et fruits oléagineux, les huiles végétales, les colles fortes et les gélatines, les miels exotiques, les laines, ont été l'objet de propositions identiques. Dès que paraît un nouveau produit ; dès qu'une marchandise se montre aux frontières, on voit se dresser les partisans des taxes quand même, qui viennent réclamer l'exclusion de ces produits ou de ces marchandises.

Les socialistes continuent aussi, de leur côté, à déposer de nombreuses propositions. La plus grande partie de ces documents parlementaires portent sur des institutions de socialisme d'Etat. Certains ont cependant pour objet des questions spéciales comme cette proposition où M. Dejeante demande la codification des lois ouvrières pour en faire un code du Travail. Ce ne serait que besogne de juriste, s'il s'agissait simplement de réunir intelligemment — ce qui a été fait du reste — les textes de lois et de réglements relatifs au travail. Mais M. Dejeante a une autre idée, celle de constituer un véritable droit spécial, le droit du travail, et c'est là où sa proposition peut prendre des proportions dangereuses.

Le groupe le plus avancé et le plus intransigeant des socialistes, dont MM. Ed.Vaillant,Sembat,Coutant,Thivrier,etc.,a demandé l'institution d'une assurance sociale. Déposée au commencement de la session extraordinaire de 1902, en novembre, cette proposition a été rappelée par M. Vaillant lors de la discussion générale sur le projet d'assistance aux vieillards et infirmes. Nous avons dit, plus haut, qu'elle avait été combattue par M. Bienvenu-Martin. De son côté, M. Jules Coutant voudrait qu'on prélevât sur la force motrice une taxe par cheval-vapeur. Elle s'appliquerait à tous les moteurs : à vapeur, hydrauliques, à gaz, etc. Elle servirait à alimenter une caisse nationale de secours contre le chômage. L'idée est simple : il s'agit de faire soutenir les grèves par les industries elles-mêmes. L'assiette de ce nouvel impôt est aussi très simple : les moteurs sont les forces premières de l'industrie, celles qui constituent en général la supériorité économique, les frapper, c'est atteindre la richesse nationale dans ses œuvres vives. A côté de cette caisse contre le chômage, M. Coutant voudrait encore voir établir : une « caisse nationale de retraites pour la vieillesse, l'invalidité, l'assurance au décès au profit de tout Français, puis l'assistance obligatoire aux infirmes, incurables, par la participation de la commune, du département et de l'Etat. » Cette dernière partie de la proposition a été réalisée dans son principe par le vote du projet d'assistance

présenté par la commission de prévoyance et d'assurance sociales. Depuis longtemps les socialistes réclament la création d'un ministère du Travail et de la Santé Publique. De nombreuses propositions ont été faites pour cet objet, depuis longtemps. MM. Ed. Vaillant, Allard, Chauvière, Coutant, M. Sembat ont encore une fois fait valoir cette revendication sur laquelle M. Charles Dutreix a fait, au nom de la Commission du Travail, un rapport favorable. Mais il est assez peu probable que le groupe socialiste révolutionnaire arrive à ses fins de ce côté. Les directions du Travail et de l'Assurance créées, en ces dernières années, au ministère du Commerce et de l'Industrie sont déjà une organisation de cet ordre. Toute autre création entraînerait des dépenses nouvelles et provoquerait des mesures de plus en plus étendues de socialisme d'Etat. Signalons enfin pour terminer une proposition de loi de M. Maujan, ayant pour objet la réforme générale de l'impôt. Elle se décompose en trois autres propositions : la première est destinée à limiter le droit d'héritage et à modifier l'impôt sur les successions ; une autre organise le monopole de l'alcool, et la dernière établit un impôt progressif sur le capital et le revenu. C'est ce que l'on peut appeler une réforme complète. M. Maujan l'a présentée seul. L'état actuel de notre situation budgétaire n'est pas précisément favorable à l'éclosion de semblables projets. Mais il faut reconnaître que M. Maujan a formulé en cette proposition les véritables réformes socialistes, sans y mettre de précautions opportunistes.

Les travaux parlementaires, en l'année 1902-1903, se sont ressentis des longs débats sur la loi des congrégations. Elle a pendant de longues séances occupé l'ordre du jour et pendant de longs mois passionné les esprits. Elle n'a point détourné, cependant, le courant qui porte de plus en plus la Chambre vers le socialisme d'Etat. Les doctrinaires du socialisme scientifique, eux-mêmes, ont pour la plupart adopté la méthode opportuniste de l'intervention légale et de l'organisation par l'Etat de services publics de plus en plus étendus. Le mouvement se continue et se continuera, car il paraît entraîner ceux qui, incertains — et ils sont nombreux — admettent, sans limites bien définies, l'action des pouvoirs politiques dans la vie économique. Les libéraux, en très petit nombre, défendent, pied à pied, les principes qu'ils pensent être la base fondamentale des sociétés modernes. Mais leurs éloquentes démonstrations seraient probablement sans résultats si les faits ne venaient, conséquences inéluctables des erreurs commises, apporter avec eux l'éclatante preuve, né-

cessaire pour ouvrir les yeux aux indifférents et aux indécis. Les dépenses budgétaires croissent chaque année. Chaque année voit néanmoins éclore de nouvelles lois, sources de charges nouvelles. Les impôts s'élèvent avec le budget. Ils ont augmenté de 6 à 700 millions en vingt ans, et déjà l'on sent la limite de l'élasticité des contribuables approcher peu à peu. On s'essaie à déplacer l'impôt pour le porter là où l'on croit pouvoir frapper impunément, et l'on ne s'aperçoit pas toujours que l'on créée des frottements, en rendant les fluctuations de l'incidence fiscale plus nombreuses et plus considérables et qu'on tarit ainsi, au fur et à mesure de ces opérations, les sources de la force économique. L'expérience du socialisme d'Etat se poursuit donc. L'avenir dira si elle doit aller jusqu'à ses extrêmes limites pour être un définitif enseignement.

André Liesse.

LA QUESTION DES CLAUSES DE CONNAISSEMENT

Le contrat de transport maritime. — Règlementation ou libre Association

I

Il existe en ce moment une « question des clauses de connaissement » qui prend, dans les préoccupations du monde commercial et surtout du monde maritime, une importance assez considérable, et qui en particulier a produit chez les armateurs français (dont elle a déterminé une réunion plénière qui fut le point de départ de la création d'un Comité central auquel a adhéré l'immense majorité des propriétaires de navires) une légitime émotion.

Mais cette question n'intéresse pas seulement les intérêts particuliers des armateurs, des assureurs et des chargeurs. Par les principes qu'elle met en jeu, par les enseignements d'ordre général qu'on peut en tirer, elle offre peut-être au juriste et à l'économiste un intérêt plus grand encore. C'est uniquement à ce dernier titre que nous voudrions l'examiner ici, tout en mettant à profit la connaissance professionnelle que nous pouvons avoir du sujet.

Après avoir donné, de la position actuelle de la question, un excellent résumé que nous empruntons aux circulaires du Comité central des armateurs, nous examinerons l'attitude prise par les armateurs et les chargeurs, tant au point de vue des considérations qui l'ont déterminée, qu'au point de vue de l'intérêt général et permanent des relations économiques ; nous aborderons ensuite la discussion de la question prise en elle-même ; enfin nous indiquerons la solution qui nous paraît la plus compatible avec l'évolution économique normale, la moins susceptible par conséquent d'introduire dans la vie économique, au progrès de laquelle l'industrie des transports maritimes contribue pour une si large part, des éléments de trouble, d'arrêt et même de régression.

II

Au mois de septembre 1900, un Congrès international d'assureurs, tenu à Paris, votait une résolution tendant à diminuer l'étendue de leur responsabilité en matière d'assurances maritimes. Les assureurs voulaient se soustraire aux risques résultant des fautes commerciales des capitaines, risques dont se libèrent ordinairement les armateurs par la clause d'exonération connue sous le nom de « full negligence clause ».

Un arrêt de la Cour de cassation du 18 juillet 1900, l'arrêt Boulestin, avait provoqué ce vote. Craignant de voir leurs obligations s'accroître par suite de cette jurisprudence, ils émirent la prétention d'en faire supporter le poids par les chargeurs.

Emus à leur tour de cette menace, les chargeurs se retournèrent vers les armateurs. Il leur parut expédient d'imposer aux armateurs le risque dont les assureurs voulaient se débarrasser.

En octobre 1902, un Congrès de chargeurs, provoqué par le Syndicat des exportateurs, fut tenu à Marseille et adopta l'avant-projet suivant, élaboré par Me Autran :

Additions proposées à l'article 216 (*Code de Commerce*).

Tout propriétaire d'un navire faisant le transport des passagers ou des marchandises à destination ou au départ d'un port français, peut s'exonérer de la responsabilité des avaries ou des pertes résultant des fautes ou erreurs de navigation ou de conduite du navire émanant soit du capitaine, soit du pilote, soit des officiers ou autres gens de l'équipage.

Il est interdit à tout capitaine, armateur, propriétaire de navires, à leurs agents, courtiers ou représentants, d'insérer dans toute charte-partie, connaissement, billet de bord, reconnaissance, titre de transport, papier d'embarquement quelconque créés en France toute clause, convention, stipulation quelconque, aux termes de laquelle les personnes sus-nommées s'affranchiraient, en tout ou partie, des pertes ou avaries résultant des négligences, fautes lourdes ou légères dans le chargement, l'arrimage, la garde, le soin et la livraison convenables des marchandises légales à eux confiées et ce à partir du moment où la marchandise leur a été remise jusqu'au moment de la délivrance effective aux réceptionnaires.

Toute contravention aux dispositions qui précèdent expose les personnes sus-nommées conjointement et solidairement au paiement en faveur du chargeur, du demi-fret convenu.

Toutes conventions contraires aux dispositions qui précèdent seront nulles et de nul effet à l'égard de tous contrats de transport créés soit en France, soit à l'étranger à destination d'un port français.

Le propriétaire de navire, en justifiant qu'il a fait toute diligence pour armer, équiper, approvisionner son navire et le rendre à tous égards navigable avant le départ, pourra s'exonérer de la responsabilité dérivant des accidents survenant à la coque, machine, agrès et apparaux du navire que la prudence ordinaire d'un père de famille ne pouvait, avant le départ, ni prévoir ni empêcher.

La présente loi est applicable tant à l'Algérie qu'aux colonies.

Addition à faire aux l'articles 281

Il est interdit de déroger aux dispositions prévues par les paragraphes 5 à 10 de l'article 216.

A la suite de ce Congrès, une délégation désignée par lui proposa au Syndicat marseillais de la Marine marchande la réunion d'une Commission mixte, composée de chargeurs et d'armateurs, pour examiner l'avant-projet de loi de Me Autran.

Les armateurs marseillais acceptèrent le principe de la Commission mixte à la condition expresse — souscrite d'ailleurs aussitôt par les chargeurs — qu'aucune mesure mettant le pavillon français dans un état d'infériorité ne pourrait y être discutée.

Sur ces entrefaites, le Comité central des Armateurs de France ayant été constitué, le Syndicat des exportateurs, d'accord avec le Syndicat marseillais de la Marine marchande, le saisit de cette proposition, à laquelle il adhéra dans les mêmes conditions que les armateurs de Marseille.

Avant de prendre part aux travaux de la Commission mixte, le Comité central désira s'entourer de conseils éclairés et obtint des consultations juridiques de M. le professeur Lyon-Caen, membre de l'Institut, de Mes Millerand, Govare et Roy de Clotte.

La préoccupation du Comité était la suivante : Les armateurs français étaient-ils, oui ou non, mis en état d'infériorité par le projet de Me Autran? Autrement dit, les contraintes édictées par ce projet atteindraient-elles aussi complètement et aussi efficacement les armateurs étrangers que les armateurs français ?

Les Conseils du Comité central furent unanimes à déclarer que le texte de Me Autran n'assurerait pas ce résultat. Un moyen très simple d'échapper à ses prescriptions subsistait, en effet : l'attribution de juridiction à un tribunal étranger. Ce moyen serait d'une application difficile à des contrats de transport conclus entre

Français, mais les armateurs étrangers y auraient volontiers recours.

Me Autran expliqua qu'il y avait, en effet, dans son texte, une lacune. Il reconnut que « tout au moins en ce qui concerne l'importation en France, les armateurs français seraient placés sur un pied d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers », si son projet de loi n'était pas complété par une clause interdisant toute attribution de juridiction à un tribunal étranger. Et il amenda, en conséquence, comme il suit, le texte des modifications qu'il proposait aux articles 273 et 281 du Code de commerce.

Additions aux l'articles 281 *du Code de Commerce.*

Toute clause d'une charte-partie attribuant compétence à un tribunal étranger est nulle et de nul effet et n'emporte pas renonciation au bénéfice de l'article 14 du Code civil.

Sous cette forme nouvelle et avec les aggravations qu'il comporte, le projet de Me Autran a soulevé des objections de la part des armateurs, qui ont été ainsi résumées :

« 1° En premier lieu, la clause d'interdiction d'attribution de juridiction, insérée par Me Autran dans les articles 273 et 281 du Code de commerce, a un caractère exorbitant tel qu'il amènerait certainement des mesures de rétorsion de la part des gouvernements étrangers. « Je ne sais pas, écrit M. le professeur Lyon-Caen, s'il y a dans nos lois ou dans les lois d'un peuple civilisé des dispositions de ce genre ». Si un ministre français de la Justice ou des Affaires étrangères laissait voter un texte pareil, les armateurs français se trouveraient exposés à de véritables représailles extrêmement nuisibles à leurs intérêts.

2° En second lieu l'obligation d'accepter les contraintes édictées par la loi française — contraintes qui se résoudraient en majoration de fret — aurait pour effet de détourner les marchandises de nos ports français au profit des ports voisins qui leur font concurrence. Marseille serait ainsi sacrifiée à Gênes, Trieste et Barcelone ; Le Havre et Dunkerque à Anvers, Rotterdam, Hambourg, etc. D'où dommage considérable pour tous les intérêts français.

Les Allemands, dont les ports ont à redouter la concurrence d'autres ports, ont bien compris l'impossibilité de régler par une législation nationale l'adoption d'un connaissement-type réclamé par les chargeurs allemands.

Dans ces conditions, l'intérêt des chargeurs français est de se joindre aux chargeurs allemands pour obtenir l'entente interna-

tionale — repoussée avec raison en Allemagne par leurs concurrents allemands — et qui nuirait, non seulement aux armateurs français, mais à des intérêts généraux français dont les chargeurs français sont, eux aussi, les représentants.

Les armateurs français sont tout disposés, au surplus, à seconder les efforts des chargeurs pour arriver à une « entente internationale ».

Telles étaient les dispositions des armateurs lorsque le Comité central des armateurs de France accepta, en leur nom, de fixer au jeudi 14 mai 1903 la réunion de la Commission mixte.

Cette réunion eut lieu, mais sans qu'une entente pût s'établir, ni entre les délégués armateurs et chargeurs, ni entre leurs conseils juridiques.

Les délégués armateurs ayant rendu compte de ce résultat au Comité des armateurs, celui-ci décida de formuler auprès des chargeurs les résolutions suivantes :

1° Le Comité s'engage, dans le cas où les chargeurs voudraient bien joindre leurs efforts aux siens, à faire les démarches les plus pressantes auprès de M. le ministre des Affaires étrangères, comme les chargeurs allemands l'ont fait auprès du Chancelier de l'Empire, pour provoquer l'aboutissement de la réforme des clauses de connaissement par voie d'entente internationale ;

2° A défaut de cette solution, seule capable d'amener un résultat général, le Comité voulant qu'aucun doute ne puisse subsister dans l'esprit des chargeurs sur la raison juridique qui lui fait repousser le projet de Me Autran, se déclare prêt à s'en remettre à la haute appréciation de M. le ministre des Affaires étrangères ou, si M. le Ministre n'accepte pas ce rôle, à celle de M. Louis Renault, jurisconsulte attitré du ministère des Affaires étrangères, sur le caractère excessif et dangereux de la clause d'interdiction d'attribution de juridiction inscrite par Me Autran dans son projet ;

3° Enfin, si aucune de ces propositions n'est agréée par les chargeurs, le Comité central des armateurs de France, désireux d'épuiser tous les moyens possibles de conciliation, est disposé à étudier et à mettre en pratique dans le plus bref délai possible le système du double connaissement indiqué hier par l'un de nos délégués en son nom personnel[1]. A cet effet, des formules de connaissement, soit générales, soit propres à chaque port, seraient préparées d'un commun accord avec les chargeurs, deviendraient

---

[1] M. Estier, de Marseille, bien connu par la part considérable qu'il a prise à l'élaboration de la loi sur la marine marchande.

d'une application normale pour toutes les lignes françaises et seraient imposées par les chargeurs aux lignes étrangères fréquentant nos ports. Ces formules seraient toujours modifiables, soit par les armateurs, soit par les chargeurs, mais moyennant entente préalable dans chaque cas, constatée par convention expresse, et suivant des règles à établir.

La question en est là à l'heure actuelle.

III

On voit que, parmi les solutions de la question qui recevraient l'adhésion des armateurs, la solution libérale, celle qui a été proposée par M. Estier et qui repose uniquement sur la convention et le contrat ne vient qu'en troisième et dernier lieu, comme un pis-aller. L'honorable auteur de la proposition paraît lui-même l'avoir considérée comme telle, puisqu'il ne l'a formulée qu'au dernier moment, comme une tentative suprême pour faciliter une conciliation qui n'avait pu s'établir sur le terrain de la réglementation. Les armateurs semblent donc plus disposés à accepter une réglementation internationale, ou même une réglementation nationale, si le ministre des Affaires étrangères et son conseil n'y voient pas d'inconvénients, qu'une entente libre et privée.

On pourrait être tenté de s'en étonner.

Tous les hommes d'affaires, et les armateurs mieux que personne, savent ce que coûtent au commerce et à l'industrie, au bien-être général par conséquent, la rigidité, les difficultés d'application et les hasards d'interprétation des textes législatifs et des règlement officiels. Il eût donc semblé naturel qu'avant de donner leur assentiment à des mesures quelconques impliquant une nouvelle législation restrictive du principe de la liberté des conventions, ils y regardent à deux fois, et qu'ils commencent, au lieu de finir par là, par chercher une autre solution.

Mais on comprend très bien, d'autre part, que les armateurs, en hommes d'affaires, aient envisagé la question uniquement au point de vue des préoccupations immédiates qu'elle soulevait et au point de vue des possibilités immédiates de la résoudre. Dans cet ordre d'idées, ils ont cherché tout de suite, non pas les solutions les plus rationnelles, mais celles qui leur paraissaient avoir le plus de chances d'être admises par leurs clients sans cependant léser d'une manière trop grave leurs intérêts immédiats. Il ne nous appartient en aucune façon de leur donner des conseils sur

la conduite de leurs intérêts professionnels, qu'ils ont, avec juste raison, confiés à la compétence des mieux qualifiés d'entre eux pour composer leur Comité central. Mais il est bien permis à l'économiste de se placer à un point de vue différent, d'appeler l'attention des professionnels sur les répercussions dans l'espace et dans le temps des décisions qu'ils prennent, et de rechercher si des erreurs théoriques ne sont pas le seul fondement de certaines considérations que l'on croit imposées par la pratique. L'économiste ne saurait manquer de se réjouir si des industriels et des commerçants, divisés sur une question délicate, pouvaient trouver dans les enseignements de la science une solution rationnelle et pratique de cette question, et créer un précédent favorable à la sécurité et au développement des transactions commerciales universelles.

C'est surtout les exploitants de l'industrie des transports maritimes dont les progrès ont été incontestablement le facteur initial du prodigieux développement économique de notre temps, qui devront être tentés par le désir de déterminer de nouveaux progrès dans l'organisme commercial. Mais les négociants importatateurs et exportateurs, les assureurs ne doivent pas être moins insensibles à ce désir.

Les uns et les autres ont montré des dispositions évidentes à pratiquer une étroite et nécessaire solidarité ; des branches de chacune des industries en conflit, très peu directement intéressées dans la question en litige ont tenu à envoyer des délégués et à manifester leur intention de soutenir d'un appui énergique les déterminations qui pourraient être prises dans l'intérêt commun.

Mais, nous sera-t-il permis de rappeler qu'il est des notions différentes de la solidarité ? que la solidarité ne saurait consister à suivre les impulsions ni des majorités qui pensent n'avoir pas grand'chose à perdre aux décisions à intervenir, ni des minorités qui souhaiteraient, à charge de revanche, mettre la force du nombre au service de leurs intérêts particuliers ? Ce n'est pas seulement dans le présent et au point de vue étroit de leurs intérêts immédiats que les industriels sont solidaires. Ils sont solidaires surtout de l'intérêt général et permanent, de l'avenir de leur industrie ; ils sont solidaires dans le débouché offert à l'activité et à l'intelligence de leurs enfants ; ils sont solidaires des populations qui en vivent et qui en vivront. Et lorsqu'on vient leur proposer de soumettre cette industrie à de certaines règles et à de certaines obligations, la seule question que le devoir de solidarité leur impose est celle-ci : ces règles et ces obligations auront-elles une

souplesse suffisante pour rester compatibles avec les modifications et les progrès nécessaires que détermine seul, dans l'industrie et le commerce, le libre esprit d'initiative et de combinaison ?

Et nous tournant du côté de ceux qui demandent aide à l'Etat contre leurs transporteurs, nous leur dirons : ce n'est pas seulement entre eux que les armateurs sont solidaires, ce ne pas seulement entre vous que vous êtes solidaires. Vous êtes solidaires les uns des autres ; vous êtes solidaires du pays dont votre activité fait la richesse et la prospérité. Si vous voulez aujourd'hui imposer des lisières à autrui, c'est à vous qu'on en imposera demain ; oubliez-vous donc toutes les lisières dont vous souffrez déjà ? Sachez vous unir, non pour élever de nouveaux *impedimenta*, mais pour détruire ceux qui existent. Sachez proclamer ce principe : *le commerce et l'industrie ne veulent pas de lisières* ; *ils sauront bien créer tout seuls*, *sans l'intervention d'un Code déjà congestionné*, *les organes dont ils ont besoin.*

*
* *

Que vaut, au surplus, la conception à laquelle tout le monde, armateurs, chargeurs, assureurs et avocats, s'est rallié d'un commun accord, et suivant laquelle une réglementation est acceptable si elle peut s'appliquer à tous les pavillons, (soit que ce but soit atteint par une simple loi française ou par une législation internationale), et n'est acceptable qu'à cette condition ?

Cette formule est simpliste ; elle a paru tout à fait naturelle à l'immense majorité des intéressés, qui n'ont pu naturellement donner à la question qu'un examen superficiel, et c'est pourquoi sans doute, personne n'a jugé nécessaire, sachant d'avance qu'elle serait adoptée, de l'approfondir et de s'assurer si elle reposait sur une logique absolument judicieuse. Examinons-la, cependant.

Que demandent, en somme, les chargeurs et les importateurs? Une garantie qui leur était refusée jusque-là. De deux choses l'une, ou cette garantie vaut quelque chose en échange, ou elle ne vaut rien.

Les chargeurs et importateurs estiment sans doute qu'elle ne vaut rien, car il n'entre pas, que nous sachions, dans leurs intentions d'offrir rien en échange aux armateurs, ou du moins ils n'ont pas manifesté ces intentions. Pourquoi, alors, auraient-ils scrupule à demander à leurs seuls compatriotes armateurs une chose sans valeur pour ceux-ci, et qui, suivant eux, leur est due ? et

pourquoi, d'autre part, les armateurs français ne saisiraient-ils pas avec empressement cette occasion d'être les seuls à offrir une satisfaction gratuite pour eux, à leurs compatriotes chargeurs et importateurs, et à s'assurer ainsi auprès de ceux-ci un avantage sur la concurrence étrangère ?

Si, au contraire, la garantie demandée par les chargeurs et importateurs vaut quelque chose en échange, comment peuvent-ils espérer un instant qu'en l'imposant par la loi à tous les transporteurs maritimes français et étrangers, dont l'industrie est loin d'être dans une situation brillante et qui ne sont pas certainement pour la plupart en état de faire des cadeaux, ils ne la paieront pas d'une manière ou de l'autre, sous forme d'augmentation du fret, ou d'aggravation des autres conditions du transport ?

La vérité est que la garantie exigée par les chargeurs et importateurs peut valoir quelque chose en échange ou ne rien valoir du tout, selon les cas, et c'est pourquoi la question ne peut être tranchée par la loi.

Il ne s'agit pas de mettre sur un pied d'égalité les transporteurs français et les transporteurs étrangers, mais les transporteurs, quels qu'ils soient, qui ont des conditions d'exploitation analogues.

Or, un tel résultat ne peut pas être obtenu par une réglementation, à plus forte raison par une réglementation internationale, dont les effets seront d'autant plus à redouter pour le développement de l'industrie des transports maritimes qu'elle s'étendra sur un marché plus étendu et laissera moins de portes ouvertes au génie de la combinaison.

Tout au contraire, une solution inspirée de la troisième et dernière proposition des armateurs, de la formule libérale proposée par M. Estier, mais substituant un véritable contrat d'association à l'établissement d'un pur et simple usage commercial, une solution qui consisterait, en résumé, dans la création d'une *libre Association internationale entre chargeurs, importateurs, assureurs et armateurs pour l'application de certaines règles du contrat de transport*, permettrait de donner satisfaction à tous les intérêts similaires en jeu sans en sacrifier aucun à la manie de l'uniformité.

(*La fin au prochain numéro*). H. L. FOLLIN.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — Situation du marché de Paris et des principales Bourses. — Les émissions en France du 3e trimestre 1903. — Le rapport de la Cour des Comptes et les déficits budgétaires. — La démission de M. Chamberlain. Dislocation du ministère anglais. Le programme de la *Tarif Reform League*. — Les Etablissements de crédit belges. — La conversion de l'Italien 5 p. 100. — Echange des titres de la Dette portugaise. — Les dettes d'Etat en souffrance. — La conversion de la Dette vénézuélienne. — Un scandale financier: un système inédit d'amortissement chez les Roumains. — Commerce extérieur de la France. — Le protectionnisme en Espagne. — Le protectionnisme dans l'Argentine. — Les salaires et le système protecteur d'après M. Méline. — L'opinion de M. Henry Maret. — Le port de Hambourg en 1902. — Les grands ports du monde. — La récolte du blé en France et dans le monde en 1903.

Au moment où nous écrivons, fin septembre, la Bourse est très faible, et la baisse règne sur tous les compartiments. Cependant, comparativement à la dernière date, 30 juin, où nous avons eu l'occasion de parler ici de la situation du marché, nous aurons un peu de hausse à signaler sur quelques valeurs. Elle n'est pas bien importante et il faut ouvrir grands les yeux pour découvrir dans la cote où elle se trouve. Nous voudrions espérer que le symptôme est de bon augure. Malheureusement les prévisions ne semblent pas devoir le confirmer.

Entre les deux époques sur lesquelles porte notre comparaison des cours, le 3 % français, à 96,37, a encore baissé de plus de 0,50. Les Consolidés anglais sont plus mal traités, puisqu'ils n'ont pas perdu moins de 4 points 1/2 dans ce court espace de temps. — D'autre part, les rentes turques, sous l'influence de la Conversion et de l'Unification de la Dette Ottomane, ont fait preuve d'activité, surtout les séries C et D. Il en est de même de l'Extérieure de l'Espagne toujours bien vue de la spéculation et encouragée encore par la présence de M. Villaverde au pouvoir. Elle s'est avancée de plus d'un point et demi.

Les actions des Établissements de crédit conservent à peu près les mêmes cours, penchant plutôt vers la baisse. Malgré

leurs recettes qui, au commencement de septembre, étaient de 19.645.000 fr. supérieures à celles de l'an dernier pour la même période, les Chemins de fer français ont baissé : si l'Est et l'Orléans sont à peu près sans changement, le Lyon, à 1.400, perd 19 francs ; le Midi, à 1544,48 francs ; le Nord, à 1790,70 francs. Le Métropolitain n'est pas encore remis de la secousse qu'il a éprouvée à la suite de la terrible catastrophe du mois d'août : le cours de l'action reste à 576, en perte de 22 francs. Mais les Chemins espagnols, remorqués par l'Extérieure, font des progrès, 23 francs de plus pour l'Andalou, 19 pour le Nord de l'Espagne, 22 pour le Saragosse.

C'est surtout dans le groupe des valeurs industrielles que s'est opérée la légère reprise dont je parlais en commençant. Ainsi la Sosnowice à 1.782 s'avance de 76 francs, Krivoï-Rog à 1.275 de 206 francs, les Aciéries de Longwy à 1.012.50 de 57.50, celles du Nord et de l'Est à 1.648 de 108 francs, les Ateliers et Chantiers de la Loire à 1.117 de 37 francs, la Société des Compteurs et matériel d'Usines à gaz à 1.537 de 57 francs, etc.

Par contre la baisse, sur le marché en Banque, est aussi générale qu'accentuée pour les actions des Mines d'or. Au Transvaal, c'est toujours la question de la main-d'œuvre qui préoccupe, et d'ailleurs le marché de Londres semble vouloir faire une liquidation complète de tous les engagements sur ces valeurs.

Somme toute, on ne voit pas que le marché ait une orientation quelconque. Les cours, soit en hausse, soit en baisse, sont dus pour la plupart à des causes qui échappent à toute interprétation rationnelle, les mêmes causes produisant tantôt l'amélioration d'une valeur, et tantôt, dans des conditions identiques, la dépréciation d'une autre valeur. Il est évident que le marché est sans direction aucune. Ce n'est pas qu'il subisse l'influence des événements qui, en d'autres temps, l'eussent inquiété, je veux dire des massacres dans la Macédoine, des échauffourées dans le Sud du Sahara et sur les frontières du Maroc. Il est dans un tel état qu'il ne peut guère être plus malade. Dailleurs, les Bourses étrangères ne sont pas encourageantes. New-York est très troublé. L'activité industrielle se ralentit de l'autre côté de l'Atlantique ; nombre d'usines, même de celles appartenant aux plus puissants trusts, se sont fermées, et l'on signale des faillites énormes et retentissantes. Londres subit le contre-coup de ces événements et la baisse considérable des Consolidés n'est pas sans atteindre le portefeuille des Banques qui auront, dans leurs bilans, à faire la part de cette déprécia-

tion pour ce qu'elles en possèdent. A Berlin aussi, malgré une amélioration de la situation houillère et sidérurgique, le marché est précaire. La rente 3 % est tombée à 80.

L'avenir est plutôt sombre.

*
* *

Le 22 juillet, il y eut une émission par les principaux Établissements de Crédit, de 346.000 obligations 4 % des *Chemins de fer russes*, dont :

	Remboursables
	—
190 000 oblig. de la Cie Riazan-Ouralsk	en 60 ans
94 000 oblig. de la Cie Moscou-Kief-Voronège	en 51 —
62 000 oblig. de la Cie Moscou-Windau-Rybinsk	en 51 —

Ces obligations ont été émises au pair et ne sont sujettes ni à conversion ni à remboursement pendant 15 ans.

Sur *l'Emprunt de Madagascar* de 60 millions, autorisé par la loi du 14 avril 1900, 100.582 obligations de 500 francs 3 % ont été émises le 11 août à 470 francs.

Sur l'*Emprunt de l'Afrique occidentale française* de 65 millions autorisé par la loi du 5 juillet 1903, 75 880 obligations de 500 francs 3 %, remboursables au pair en 50 années, ont été émises le 8 septembre à 470 francs.

La *Société minière et industrielle de Routchenko* a offert au public 30.000 obligations de 500 francs 4 %, remboursables en 33 ans, soit par tirages au sort, soit par rachats.

La *Banque nationale du Mexique* a émis 37.500 actions nouvelles.

C'est ici le lieu de dire qu'on en a fini enfin avec la fameuse *Conversion des Dettes Ottomanes et leur unification* et modifiant le régime des *Lots Turcs*.

L'iradé notifiant le projet a été promulgué le 28 août/10 septembre, et le protocole de l'entente intervenue entre le gouvernement impérial et le Conseil d'administration de la dette publique ottomane le 1/14 septembre 1903. En conséquence le décret annexé au décret impérial du 28 Mouharrem 1299 (8/20 septembre 1881) est entré en vigueur le 1/14 septembre dernier.

Nous ne faisons que mentionner ici ce décret que toutes les publications financières reproduiront.

Dès le 22 septembre la nouvelle rente turque 4 % unifiée a été inscrite provisoirement à la cote du Marché en Banque à Paris.

Les négociations se feront par 2.000 francs de rente pour une liquidation spéciale dont la date serait fixée ultérieurement.

Voilà le bilan des affaires nouvelles — encore sont-elles bien nouvelles ! — pour le troisième trimestre de 1903. On était, il est vrai, dans la période des vacances, en pleine morte-saison. Nous arrivons au temps où reprend ordinairement l'activité, et d'aucun côté l'on n'annonce qu'il y ait la moindre entreprise en préparation.

*
* *

A propos des discussions sur les déficits budgétaires dont on s'est tant occupé cette année, nous croyons intéressant de mentionner la situation, bien qu'elle se rapporte au budget de 1901, telle qu'elle résulte du rapport de la Cour des Comptes présenté au Président de la République le 27 juillet dernier.

Ce rapport constate que l'excédent des dépenses effectuées sur le chiffre des recettes de 1901 est de 125.657.976 fr. 26, qu'il faut porter en augmentation des découverts du Trésor.

Sur une période de trente années, de 1872 à 1901, quinze exercices se sont soldés par un excédent de recettes et quinze par un excédent de dépenses ; le déficit n'a dépassé que deux fois le chiffre de 100 millions : 124 millions en 1886, 146 millions 1/2 en 1885 ; le déficit de 1901 est donc parmi les plus élevés.

Le rapport indique, de la manière suivante, les causes de l'excédent des dépenses en 1901 :

« En dehors des accroissements de dépense, la principale réside dans le fléchissement considérable qu'a éprouvé le rendement des droits sur les boissons, de l'impôt sur les sucres et des droits de douane.

Il y a lieu d'ajouter que l'exercice 1901 a bénéficié de recettes exceptionnelles qui s'élèvent à plus de 76 millions et qui proviennent, jusqu'à concurrence de près de 57 millions, de prélèvements opérés sur le produit de l'emprunt de Chine ».

De 1898 à 1901, le total des dépenses générales de la France et de l'Algérie a progressé de 3, 527 millions à 3, 756 millions, soit une augmentation en trois exercices de plus de 228 millions.

Le rapport constate que des dépenses, telles que frais de voyages, de missions, etc., faites par des ministres ne sont appuyées d'aucune justification, et que les éléments de contrôle ne sont pas fournis à la Cour. Il en est de même pour certaines dépenses des Conseils généraux et municipaux :

« La Cour a déjà signalé dans ses rapports publics les dépenses imputées irrégulièrement sur les fonds départementaux pour frais de buvette des Conseils généraux, et elle se réserve de revenir sur cette question.

Elle a constaté qu'en 1900 les frais de déplacements de plusieurs conseillers généraux chargés par le Conseil général de missions ou d'études ont été payés sur le budget départemental. »

Et encore :

« La tendance des communes à rétribuer les fonctions municipales s'accentue d'année en année, grâce à la tolérance de l'autorité administrative.

Dans certaines communes, on ne prend même plus la peine de dissimuler cette rétribution sous les apparences d'un remboursement de dépenses ou sous la qualification de frais de représentation. A X..., le maire et les conseillers municipaux se font payer des prix de journées pour perte de travail occasionnée par l'exercice de leurs fonctions. Il en est de même à Y..., où le nombre d'heures consacrées aux affaires municipales est décompté et payé au maire et aux conseillers municipaux à titre de *vacations*. La violation de la loi ne peut pas être plus flagrante. »

*
* *

M. Chamberlain a donné sa démission. C'est une grave question qui préoccupe l'Angleterre en ce moment, et qui n'est pas sans avoir sa répercussion au dehors. M. Chamberlain veut faire aboutir le projet formé par lui il y a quelques mois de substituer au régime libre-échangiste et égalitaire de la Grande-Bretagne un régime protectionniste avec traitement de faveur pour les produits coloniaux. Mais il comprend, dit-il, dans une lettre adressée à M. Balfour le 9 septembre dernier, que la politique pratique et immédiate des tarifs de préférence à accorder aux colonies ne peut pas être soutenue avec espoir de succès à l'heure actuelle, bien qu'il existe un très fort courant d'opinion en faveur d'autres parties de la réforme fiscale, c'est-à-dire en faveur de plus de facilités pour les échanges avec l'étranger et un droit de représailles, si l'étranger n'y consent pas. Et comme sa situation de ministre le gêne pour défendre ses opinions devant l'opposition qu'il prévoit, il a donné sa démission, mais pour se jeter dans la lutte avec plus d'acharnement, pour agir plus efficacement sur l'opinion et la retourner en sa faveur.

Plusieurs autres ministres, notamment M. Ritchie, cnancelier de l'Échiquier, et lord Hamilton, secrétaire d'État pour l'Inde, ont également démissionné, bien que partisans du libre-échange qui a fait la fortune de l'Angleterre et dont ils voudraient lui conserver les avantages. L'opinion a été un peu surprise, puisque la retraite de M. Chamberlain semblait leur donner raison. L'explication se trouve dans les idées de M. Balfour, le chef du Cabinet, qui admet au moins une partie du programme de M. Chamberlain, celle relative aux représailles, mais qui ne souffle mot, dans la brochure retentissante qu'il a publiée à ce sujet, ni des droits protecteurs sur les produits alimentaires, ni des tarifs préférentiels. Les libre-échangistes ne pouvaient donc être plus satisfaits de cette attitude, moins peut-être, que les protectionnistes, ou unionistes, comme l'ont dit, par un restant de pudeur sans doute, des partisans de M. Chamberlain. De là, dislocation du ministère qui vient de se reformer, mais provisoirement, car la lute est aujourd'hui engagée, des élections prochaines sont inévitables qui se feront sur la question, et elles décideront de la victoire de M. Chamberlain ou de sa chute définitive.[1]

Le programme est exposé nettement par la *Tarif Reform League :*

1° Une union plus étroite avec les colonies au moyen de tarifs préférentiels et un effort pour arriver à ce que l'Empire puisse se suffire à lui-même pour sa nourriture ;

2° Usage des tarifs comme armes pour assurer une plus grande réciprocité avec les nations étrangères ou, au moins, pour prévenir la perte de nos marchés dans la Grande-Bretagne et les colonies par la concurrence des nations protectionnistes en leur appliquant le même traitement qu'elles nous appliquent.

M. Méline n'eût pas mieux dit !

*
* *

Le marché de Bruxelles est d'un grand calme en ce moment

---

(1) Au moment où nous corrigeons les épreuves de cet article, on annonce la formation d'un nouveau ministère avec M. Christin Chamberlain comme Chancelier de l'Echiquier, M. Graham Murray au secrétariat d'Etat pour l'Ecosse, lord Stanley comme ministre des postes, M. Brodrick passe de la guerre où il sera remplacé par M. Arnold Forster, au secrétariat des Indes. Les colonies sont données, on ne sait pourquoi, a M. Alfred Lyttelton. C'est un ministère tout-à-fait dans les idées de M. Chamberlain, le ministre démissionnaire des colonies, mais qui semble manquer de prestige.

dans tous ses compartiments et sans grandes variations de cours, excepté pour les actions des Banques, qui sont en hausse marquée. Le *Moniteur des Intérêts matériels* a publié un tableau très intéressant de la situation de ces Établissements au 31 décembre 1902. Il en résulte que le bénéfice brut qui était de 12 % en 1900 et de 8 % en 1901, se trouve réduit pour 1902 à 3,82 %. C'est la perte de 19,96 % de la Banque d'Outre-mer qui influe d'une manière très défavorable sur l'ensemble. Le bénéfice de la Société Générale est de 18,66 %, celui de la Banque de Bruxelles de 9,86 % ; celui du Crédit Général Liégeois de 10,76 % ; celui de la Banque d'Anvers de 8,20 % ; pour les autres Banques ensemble le chiffre est de 9,60 %.

(*En millions de francs.*)

	Société Générale pour favoriser l'industrie	Banque de Bruxelles	Banque d'outre mer	Crédit général Liégeois	Banque d'Anvers	Autres Banques	Total général
Capital versé............ ...	32,8	25,0	32,5	29,1	19,4	193,7	327,5
— à verser............	»,»	»,»	»,»	0,9	0,6	84,0	85,5
Totaux.. ...	32,8	25,0	32,5	30,»	20,»	277,7	413,0
Réserves diverses...........	57,0	8,2	0,6	7,6	7,2	37,1	117,7
Encaisse.................	8,2	2,3	1,4	6,5	2,8	40,»	61,2
Portefeuille commercial.....	51,8	23,»	1,1	32,2	20,8	163,8	292,7
Port. titres et participations.	143,6	17,7	18,5	50,7	4,5	199,8	434,8
Comptes courants débiteurs.	53,9	6,9	3,7	25,8	77,2	317,6	485,1
Prêts, immeubles...........	24,4	20,8	12,9	11,4	7,2	253,5	330,2
Totaux......	281,9	70,7	37,6	126,6	112,5	974,7	1.604,»
Engagements à terme	39,8	»,»	3,1	32,8	»,»	259,4	335,1
— immédiats.....	146,2	35,1	7,9	54,»	78,3	469,8	791,3
Totaux.....	186,»	35,1	11,»	86,8	78,3	729,2	1 126,4
Bénéfices bruts de 1902.....	6,1	2,5 *	6,5	3,1	1,6	18,6	25,4
en pour 100........	18,66	9,86 *	19,96	10,76	8,20	9,60	3,82

* Pesetas.

Voici du reste le tableau complet. Les chiffres sont intéressants à comparer entre eux, surtout ceux qui indiquent les disponibilités actuelles, qu'il faut un peu savoir démêler, mis en regard des engagements immédiats. Ainsi les engagements immédiats étaient de 791,3 millions. Les disponibilités immédiates du capital versé 327,5 millions, des réserves 117,7 millions, de l'encaisse 61,2 millions, du Portefeuille commercial, que nous admettons réescomptable, 292,7 ; soit 799,1 millions, auxquels il

faut ajouter la partie réalisable sans aucun délai du Portefeuille titres et participations. Selon que cette partie réalisable qu'on ne nous dit pas et qu'il serait si intéressant de connaître, sera plus ou moins forte, plus ou moins bonne aussi apparaîtra la situation.

*
* *

L'Italie continue à marcher dans la voie des améliorations financières. On parle beaucoup d'une conversion du 5 %. On reproche même au Ministre de ne pas avoir fait cette opération au cours des six derniers mois, quand elle ne présentait aucune difficulté. La situation du Trésor est aussi bonne aujourd'hui qu'auparavant, mais il faut aussi compter avec les événements extérieurs ; et avec ceux qui menacent de se produire du côté des Balkans, il ne serait peut-être pas très sage de tenter une opération aussi considérable. Cependant elle produirait une économie de 40 millions de lire environ qui peuvent trouver un emploi profitable.

*
* *

L'échange des titres anciens de la Dette extérieure portugaise contre des nouveaux a commencé le 15 septembre dernier. La Junte de Crédit public a, conformément aux accords intervenus, procédé au rachat de 35.200 £ d'ancien 3 % et de 2.260 £ d'ancien 4 %.

Le 3 % n'était pas autrefois amortissable. Le nouveau 3 % remis en échange le sera au moyen d'achats sur le marché. Quant aux 4 et 4 1/2 qui étaient déjà amortissables, mais par voie de tirage, ils seront ainsi traités : les nouveaux titres correspondant à l'ancien 4 % seront amortissables par achats sur le marché, tandis que ceux correspondant au 4 1/2 seront amortissables par tirages. On sait que la nouvelle Dette portugaise est uniformément du 3 %, mais divisé en 3 séries dont la première correspond au 3 % ancien, la seconde au 4 % et la troisième au 4 1/2. Les achats faits en vue de l'amortissement sur le marché ne porteront que sur les deux premières séries.

*
* *

Voici, d'après le 30e rapport annuel du *Council of foreign Bondholders* qui vient de paraître, la liste des États qui ont leur

Dette en souffrance, avec le montant de cette Dette et les intérêts arriérés.

	Montant de la dette	Intérêts arriérés
	(Livres sterling)	
Emprunts municipaux argentins	1.051.500	773.728
Cédules provinciales argentines.......	15.207.738	»
Colombie	2.700.000	216.000
Costa-Rica	2.000.000	185.250
Anciens États confédérés	2.418.800	6.434.004
Guatemala	1.482.800	266.903
Honduras	5.398.570	14.289.788
Louisiane	184.432	»
Misissipi	1.400.000	4.625.000
Saint-Domingue	3.885.350	»
Venezuela	4.571.167	859.992
Virginie occidentale	3.047.874	»
	43.348.231	27.650.665

Les chiffres de l'année dernière étaient de 43.999.181 £ pour le capital et 28.472.092 pour les intérêts. Il en résulte qu'il n'y a pas eu de réglements effectués, mais aussi que nulle défaillance nouvelle ne s'est produite.

Des négociations sont engagées avec le Vénézuéla, et le *Council* espère qu'elles aboutiront prochainement. Il a aussi bon espoir au sujet des Emprunts municipaux argentins, de grandes améliorations étant survenues dans la situation de la République. Quant aux autres dettes la confiance lui fait défaut.

Les chiffres que nous donnons ne concernent que les États ayant complètement cessé leurs paiements. Le montant serait beaucoup plus élevé si l'on y ajoutait les pertes que, par suite de réductions, les créanciers ont dû subir de la part d'autres pays.

* * *

Dans la liste précédente, nous avons signalé le Vénézuéla comme débiteur d'une somme de 5.431.159 £ ou 136 millions de francs environ. On a annoncé, ces temps derniers, que le gouvernement était entré en pourparlers avec la Banque de Paris et des Pays-Bas pour l'unification de la totalité de la dette publique vénézuélienne tant intérieure qu'extérieure, y compris

tous les intérêts non payés. C'est le premier pas dans la voie d'un arrangement avec les créanciers, arrangement auquel s'est engagé le gouvernement vénézuélien à la suite de l'intervention des puissances européennes, au mois de décembre 1902.

La dette du Vénézuéla est actuellement de 143.383.716 bolivars, capital et intérêts en souffrance compris, pour les Emprunts extérieurs. Quelques autres sommes, ne rentrant pas directement dans les catégories ci-dessus, doivent être ajoutées, et portent le montant total de la Dette au chiffre de 255.625.115 bolivars au 1er janvier 1903. Il y aurait, comme l'on voit, une différence d'environ 7 millions entre les chiffres du *Council* et ceux que nous donnons ici pour les Emprunts extérieurs, pris à une autre source. Mais peut-être les comptes n'ont-ils pas été établis exactement à la même date, ou y a-t-il quelque chose à retrancher du montant des Emprunts extérieurs. Quoi qu'il en soit, et autant qu'on peut le savoir en l'état de négociations encore peu avancées il serait créé une nouvelle Dette d'un capital d'environ 218 millions de bolivars, au taux de 5,48 %, amortissable en 50 ans. Les porteurs de titres des anciennes dettes pourraient les échanger contre de la rente nouvelle dont les créanciers étrangers absorberaient 138 millions. On se rapproche sensiblement ici du chiffre du *Council*. Comme garanties, prélévement par des agents internationaux sur les recettes des douanes jusqu'à concurrence de 12 millions de bolivars, somme destinée au paiement des intérêts et qui serait déposée dans une banque spéciale.

Nous donnons ces renseignements pour ce qu'ils valent. On verra en effet que ce plan a besoin d'être modifié, complété, mis à point. La somme indiquée pour les intérêts n'est pas calculée assez largement ; il faut aussi tenir compte du change, des frais, et surtout de l'amortissement. On ne voit pas aussi comment une dette de 256 millions sera remplacée par un Emprunt de 218 millions. Attendons.

* * *

Les Roumains ont inventé un système d'amortissement inédit jusqu'ici. On sait que la rente roumaine, tant le 5 % que le 4 %, est amortissable par voie de tirage au sort. Ces deux rentes étant restées longtemps au-dessous du pair, la prime de remboursement laissait un bénéfice appréciable aux propriétaires des titres sortis au tirage d'amortissement. De là à inscrire sur les listes les numéros de titres dont on s'était assuré la possession,

il n'y avait, pour des fonctionnaires d'imagination, qu'un pas. Il fut vite franchi. Voici, d'après le *Journal des Débats*, comment opéraient les fraudeurs.

« Pour bien comprendre, il faut connaître la procédure du tirage. Pour chaque émission de rente, il y avait une grande roue qui contenait des roulettes pour tous les numéros des titres mis en circulation, ou plutôt autant de roues qu'il y avait de types différents.

« Or, des fonctionnaires, au lieu de tirer les roulettes de la roue, lisaient des roulettes qu'ils avaient fabriquées et qui portaient les numéros qu'ils voulaient amortir.

« D'autre fois, on y mettait encore moins de façon ; on dressait tout simplement un procès-verbal du tirage faux, qui mentionnait qu'on avait tiré et que tels numéros étaient sortis, alors qu'on n'avait procédé à aucun tirage. «

Tout semblait pour le mieux, lorsque, en automne 1902, le ministre des Finances, ayant conçu quelques soupçons sur la loyauté des tirages, eut la malencontreuse idée de venir assister à cette opération. Le pot aux roses fut aussitôt découvert, des numéros soi-disant déjà sortis au sort ayant été tirés à nouveau.

L'origine de ces faux tirages ne serait pas moins curieuse, et la responsabilité, d'après les *Débats*, en remonterait au président actuel du Conseil, alors ministre des Cultes et de l'Instruction publique, qui aurait été, en quelque sorte, en 1887, le promoteur de ces fraudes. Voici comment :

Un métropolite roumain, Niphon, avait laissé toute sa fortune pour la fondation et l'entretien d'un séminaire. Dans sa fortune, il y avait pour environ un million de francs de titres de l'État roumain, devenus par conversion de la rente de 5 % et déposés à la Banque d'Odessa. Le testament portait la défense expresse de ne jamais les éloigner d'Odessa sous aucun prétexte.

En 1887, la curatelle de la fondation Niphon avait besoin d'argent — 400.000 francs — pour bâtir une maison de rapport.

Malgré l'appui du gouvernement roumain, toutes ses demandes d'emprunt échouèrent ; elle essuya, à plusieurs reprises, de la Banque d'Odessa, un refus formel de se défaire des titres que le testament lui avait confiés.

« Ce fut alors que M. Stourdza, ministre des Cultes, inventa, pour vaincre les résistances de la Russie, de créer un fait nouveau. Il donna l'ordre au ministre des finances de profiter du tirage au sort d'août 1887 pour porter dans le procès-verbal de tirage comme ayant été sortis, — quoique, en fait, on n'ait

même pas tiré au sort, — pour 400.000 francs des titres appartenant à la curatelle Niphon. Le cours était alors de 95, la curatelle bénéficiait par ce faux de 20.000 francs et surtout obtenait 400.000 francs qu'on lui refusait ».

Telle est l'origine des faux tirages. Les fonctionnaires, depuis lors, ont cru pouvoir continuer à frauder pour leur propre compte.

*
* *

L'Administration des Douanes vient de publier sa statistique, toujours si intéressante, de notre commerce extérieur pour les huit premiers mois de 1903.

Les importations se sont élevées à 3.092.725.000 francs contre 2.924.958.000 pour la même période de 1902, et les exportations à 2.749.541.000 contre 2.742.118.000 pour les huit premiers mois de l'an dernier.

L'augmentation est de 167.767.000 pour les importations et de 7.423.000 seulement pour les exportations. Ce qui prouve que le régime protectionniste n'a pas pour effet de diminuer les importations et d'augmenter les exportations.

Constatons cependant une amélioration, puisque, à la fin de juillet, on signalait une diminution de 33 $\frac{1}{2}$ millions sur les envois de l'étranger.

*
* *

On se plaint de tous les côtés ; on se plaint du côté de l'Espagne, on se plaint du côté de l'Argentine, on se plaint d'un peu partout. Et par une étrange contradiction, on ne cesse de nous vanter les bienfaits de la protection. Au lieu de chercher le remède dans la liberté, on veut le voir dans une politique de représailles, dans la politique chère à M. Chamberlain.

Récemment, à propos d'une entrevue entre M. Villaverde et M. Cambon, on télégraphiait de Madrid au *Temps :*

« A Madrid, comme à Paris, on est également bien disposé à entamer des négociations commerciales. Cependant, il paraît difficile de trouver une formule donnant à la fois satisfaction aux intérêts vinicoles espagnols et français, et faisant accepter aux protectionnistes espagnols, et surtout catalans, une réforme du tarif actuellement ultra-protectionniste. On a lieu de croire aussi que toute concession faite au commerce français serait

immédiatement réclamée par d'autres pays, notamment l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis, qui ont déjà déclaré être disposés à discuter, à titre de réciprocité, le régime actuel des relations basé sur les conventions remontant environ à dix ans ».

Le correspondant du même journal à Buenos-Ayres réclame aussi des représailles. Il constate d'abord, d'après le Bulletin de la Chambre de Commerce française de Buenos-Ayres, la situation de la manière suivante pour le 1er trimestre de 1903.

Commerce général de la République Argentine :

Importation	33.539.498	piastres-or, ou	167.497.490	fr.
Exportation	69.351.199	piastres-or, ou	346.755.995	fr.
Totaux	102.890.697	piastres-or, ou	514.453.485	fr.
Différence ..	35.811.701	piastre-or, ou	179.058.505	fr.

Différence tout entière en faveur de l'Argentine.

Pendant le même trimestre, les échanges entre la France et l'Argentine ont été :

Import. de F.	3.619.671	piastres-or, ou	15.598.355	fr.
Expor. pour F.	13.152.878	piastres-or, ou	65.764.390	fr.
Totaux	16.272.549	piastres-or, ou	81.372.745	fr.
Différence ...	10.033.207	piastres-or, ou	50.166.035	fr.

Entièrement en notre défaveur.

Disons d'abord qu'une différence n'est pas forcément une perte et que, comme il est vraisemblable, l'Argentine a plus à vendre qu'à acheter. Nous ne voulons pas dire toutefois qu'elle ait des tarifs douaniers d'une grande modération, et nous passons au commentaire que donne le correspondant du *Temps :*

« Pour notre exportation d'ici, dit-il, la France est la première cliente des États-Unis. Mais comme fournisseur, notre pays ne vient plus qu'au cinquième rang, après les trois pays cités plus haut, après l'Italie, à peine avant la Belgique ! Et cependant l'Italie, pour ne citer qu'elle, achète ici environ onze fois et demie moins que nous : 5.853.945 fr., contre 65.764.390 fr.

« Pourquoi donc une situation aussi préjudiciable, je devrais dire aussi humiliante ? Simplement à cause des droits de douane. Parce que le gouvernement français n'a pas montré une suffisante fermeté lors des négociations pour l'établissement des tarifs.

« Je pourrais aisément montrer que, pour beaucoup trop de

nos articles, le tarif argentin est à peu près prohibitif. Mais cela dépasserait de beaucoup les limites d'une simple correspondance. Qu'il me suffise de citer les sucres. En 1889, la France exporta en Argentine pour 17 ½ millions de francs de sucres raffinés. En 1899, la même exportation était tombée à 750.000 francs.

« Les tarifs sur les soieries sont tels que si la coquetterie n'était innée chez les créoles, si nos modistes, couturières, lingères n'en maintenaient soigneusement le goût, l'exportation de Lyon vers ce pays serait vite réduite à rien. La soie pure, tissée, paie 38 francs de droit par kilogramme. Il en est de même pour les boissons. Pour protéger la production encore imbuvable des provinces vinicoles de San Juan et Mendoza, la plupart des vins français paient des droits une fois et demie leur valeur. Il n'y a qu'un an les bourgognes et les vins blancs étaient frappés d'une manière exorbitante. Il est vrai que grâce aux efforts de M. le comte Sala, ministre de France, et de la chambre de commerce, un rabais de 40 % sur les droits imposés aux bourgognes en fûts a pu être obtenu.

« Et que dire des cidres qui paient dans la proportion de 280 % de la valeur du liquide ; de plus de 100 % encore si l'on ajoute aux prix exagérés de la boisson, celui des bouteilles, de la caisse, de la paille, de l'étiquette et du bouchon ! Ne sont-ce pas là des drois prohibitifs ? Par contre, la France admet en franchise une quantité d'articles destinés à son industrie. Eh ! bien, il faut le dire, ce sont ces produits que l'on doit menacer de représailles si le gouvernement argentin maintient la rigueur de ses tarifs ».

Eh ! non, monsieur le correspondant. Puisque la France a besoin de ces produits pour son industrie, elle ne ferait que s'imposer elle-même, les faire payer plus cher à ses nationaux. Les protectionnistes eux-mêmes admettent, pour les matières premières ou nécessaires à l'industrie, sinon la franchise, du moins des droits modérés. Cela dit, vos doléances sont fort justes. Mais n'avons-nous pas montré l'exemple, ne le montrons-nous pas tous les jours ?

*
* *

C'est de la hausse des salaires que M. Méline tire aujourd'hui ses arguments en faveur de la protection.

On lisait, il y a quelques jours, dans la *République française :*

« Cette augmentation a été, en moyenne, pour les hommes, de 2 fr. 07 dans la période 1840 à 1845, de 2 fr. 76 dans la période 1861-1865, de 4 fr. dans la période 1891 à 1893. Pour les femmes, l'augmentation, dans les mêmes périodes, a été de 1 fr. 02, 1 fr. 30, 2 fr. 20.

« En cinquante ans,le salaire a donc doublé pour les hommes et plus que doublé pour les femmes ; mais c'est surtout de 1891 à 1893 que l'augmentation a été la plus forte, c'est-à-dire au moment même où notre nouveau régime économique est entré en plein fonctionnement. Ainsi se trouve justifiée, par les faits, cette vérité si souvent affirmée et pendant si longtemps méconnue, que la protection douanière a pour conséquence, en augmentant le travail national et en empêchant la concurrence étrangère, d'écraser les cours du marché français, d'assurer aux ouvriers de meilleurs salaires ».

Nous croyons bien que M. Méline commet ici le sophisme *post hoc, ergo propter hoc.* Mais on peut lui opposer encore d'autres considérations. Peut-être les ouvriers des usines et des mines — les seuls évidemment considérés dans la statistique de M. Méline — gagnent-ils plus qu'autrefois, sans que le protectionnisme y soit pour rien d'ailleurs, je le veux bien ; mais tous les autres travailleurs, tous les employés, tous ceux dont l'activité s'ingénie pour le pain de chaque jour, tous ceux-là ne comptent-ils pas ? et ceux-là, M. Méline peut le croire, ne gagnent rien à la protection. D'ailleurs la cherté de la vie causée par le protectionnisme n'annihile-t-elle pas la valeur des chiffres de M. Méline ?

Le même jour, dans le *Radical*, M. Henry Maret écrivait :

« J'admire ce que nous appelons le progrès. L'idéal de tous les grands penseurs, depuis et même avant la Révolution, c'était la fin des guerres et l'épanouissement de toutes les libertés dans la sécurité amenée par la fraternité des peuples. Le monde marche, écrivait le père de Pelletan. Il marche, en effet ; seulement, il recule. On aurait cru que les grandes découvertes, la vapeur, l'électricité, chemins de fer, télégraphes, téléphones, que sais-je, rendant de plus en plus les communications aisées et supprimant les distances, auraient pour résultat d'abaisser les frontières et de rendre les nations solidaires. C'est le contraire qui se produit ; plus on se rapproche, plus on se combat. En sorte qu'on se demande ce qui arrivera si l'on réussit à diriger les ballons. On ira si vite les uns chez les autres que l'on ne pourra plus se sentir. Chaque pays se recroqueville et relève

toutes les barrières démolies par la science. Non seulement tous sont armés jusqu'aux dents et vivent dans la persuasion qu'ils vont être mangés au premier matin, mais ils prétendent vivre de leurs propres produits, repoussent tout commerce avec les autres, et préfèrent se priver de tout plutôt qu'accepter quoi que ce soit de l'étranger ».

Voici une autre réponse, d'un ordre un peu différent, et tirée des faits. C'est le mouvement du port de Hambourg, d'après la statistique qui vient d'en être publiée, pour 1902. Le nombre des navires arrivés s'est élevé à 13.297 d'une capacité de 8.730.000 tonneaux, contre, en 1901, 12.847 navires d'une capacité de 8.380.000 tonneaux. Le nombre des navires arrivés chargés fut de 9.637, celui des navires arrivés vides de 3.660.

Le nombre des navires sortis a été de 13.296 contre 12.823 en 1901, avec un tonnage de 8.700.000 tonnes contre 8.350.000.

Le progrès s'accentue tous les ans.

La liberté commerciale sert donc à quelque chose.

Il est vrai que les protectionnistes s'attribuent le mérite des ports francs, les considérant comme une conséquence naturelle de leur doctrine. Et ils ont, ma foi, raison. Sans la protection il n'y aurait pas de ports francs, puisque tous les ports le seraient, puisque la liberté régnerait partout !

*
* *

Nous puisons, dans un travail de l'*Office de statistique universelle d'Anvers*, les détails suivants sur les principaux ports du monde. Il les divise en deux catégories suivant l'importance du tonnage de jauge, en faisant remarquer que dans beaucoup de cas ce tonnage est supérieur au tonnage effectif en marchandises. La première catégorie est celle des tonnages à l'entrée dépassant 2 millions de tonneaux de jauge ; la seconde celle allant de 1 à 2 millions de tonneaux.

Londres figure en tête de la première catégorie avec 10 millions 177.023 tonneaux et finit par Yokohama avec 2.030.218 tonneaux. D'après les derniers chiffres connus, les ports de cette catégorie doivent être rangés, au trafic international, dans l'ordre suivant :

	Ports	Tonneaux
1	Londres	10.177.023
2	Hong-Kong	9.598.639
3	New-York	8.982.767
4	Hambourg	8.689.000
5	Anvers	8.425.127
6	Liverpool	6.843.200
7	Rotterdam	6.546.473
8	Shanghaï	4.726.411
9	Marseille	4.566.115
10	Gênes	4.325.458
11	Cape-Town	4.245.602
12	Lisbonne	3.612.051
13	Buenos-Ayres	3.303.843
14	Copenhague	3.111.512
15	Alger	3.035.131
16	Brême	2.984.410
17	Melbourne	2.827.949
18	Sydney	2.706.651
19	Alexandrie	2.561.252
20	Barcelone	2.430.257
21	Savannah	2.262.053
22	Le Havre	2.247.900
23	Trieste	2.119.528
24	Yokohama	2.030.218

Les ports de la dernière catégorie vont par ordre décroissant de 1.974.700 tonneaux à 1.009.001 tonneaux. Ce sont : Nagasaki, Fiume, Philadelphie, Amsterdam, Durban, Rio-de-Janeiro, Dunkerque, Gothenbourg, Montréal, Odessa, Valparaiso, Venise, Cronstadt, Vera-Cruz, Calcutta, Bombay, Riga, San-Francisco, Bordeaux et Tampico.

La France, dans la première catégorie, n'a que deux ports : Marseille au neuvième rang, et Le Havre au vingt-deuxième. Alger occupe la quinzième place. Même dans la seconde catégorie nous n'avons aussi que deux ports . Dunkerque à la septième place, Bordeaux à la dix-neuvième, l'avant-dernière. Il y a une belle marge pour notre émulation commerciale.

Le *Bulletin des Halles* vient, comme il le fait tous les ans, de publier son estimation de la récolte du blé en France et dans le monde.

Pour la France, il évalue la récolte, cette année, à 126.256.400 hectolitres, contre 124.296.601 hectolitres en 1902 : c'est une augmentation, en chiffres ronds, de 2 millions d'hectolitres sur la dernière production moyenne décennale qui a été de 115 millions 196.789 hectolitres.

On fait remarquer que, cette année comme en 1902, la qualité du grain et le poids spécifique sont inférieurs à ceux de la moyenne, beaucoup de blés manquant de siccité. Il y aura de ce fait une diminution du rendement en farine et, par suite, en pain. Toutefois, la production en blé, augmentée des importations d'Algérie et de Tunisie, semble devoir suffire aux besoins de la consommation.

Le même journal évalue la production du blé dans le monde à 1.021.200.000 hectolitres contre 1.045.700.000 hectolitres l'an dernier, soit une diminution de 24.500.000 hectolitres.

On pense que les approvisionnements généraux pourront s'effectuer sans difficultés, Mais qu'importe pour nous, puisque, que les récoltes soient bonnes ou mauvaises, nous sommes au régime du *pain cher* !

Maurice Zablet.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society* : « Les Finances de l'Italie », par M. Bolton King. — « Les salaires agricoles en Angleterre et dans le pays de Galles au cours de ces dernières cinquante années », par M. A. Wilson Fox = *The Economist* = *Giornale degli Economisti* : « L'arbitrage en matière de grèves », par M. Riccardo Della Volta. — « Les traités de commerce et les intérêts méridionaux », par M. A. de Viti de Marco = *L'Economista* : « Les émigrants en Tunisie et la vaccination obligatoire », par M. E. Z. — Le projet de loi sur la réforme postale. — « La démocratie socialiste en Allemagne », par M. Riccardo Della Volta. – L'émigration italienne pendant les quinze dernières années. = *Rivista italiana di Sociologia.* = *Rassegna Nazionale* : « Les dépenses militaires en Italie », par M. Luigi Cordano. = *La Riforma Sociale* : « Psychologie et statistique des élections politiques générales allemandes ». par M. Roberto Michels. = *Rivista critica di Diritto e Giureprudenza.* = *L'Italia moderna.* = *Minerva.* = *North American Review* : « Nos manufactures sur le marché du monde », par M. O. P. Austin. = *Journal of Political Economy* : « Peut-on espérer atteindre une monnaie idéale », par M. Charles A. Conant. = *Political Science Quarterly* = « *Annals of the American Academy.* = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : « Le Néo-Malthusianisme, par M. Pontus Fahlbeck. — La matrimonialité et l'âge au mariage », par M. Friedrich Prinzing. = *Jahrbuch für Gesetzgebung,.* = *Zeitschrift für Volkswirtschaft.* = *El Economista.* = *L'Espana Economica y Financiera.* = *La Revista de Economica y Hacienda.* = *La Revista social.*

M. Bolton King, l'éminent historien de l'Italie contemporaine, a publié dans le dernier numéro du *Journal of the Royal Statistical Society* (fasc. du 30 juin), une importante étude intitulée « Finances of Italy ». Ce titre est, de beaucoup, trop étroit, et pour l'importance du sujet réellement traité par M. Bolton King, et pour les développements qu'il lui a donnés.

M. Bolton King commence par exposer quelle est actuellement la situation démographique de l'Italie. Il constate que la pénin-

sule contient, d'après le recensement de 1901, 32. 475.253 habitants, soit 4 millions de plus qu'en 1881. Mais il constate aussi que cet accroissement s'est effectué en dépit de la diminution du taux de la natalité, fait patent, constant, universel, que seuls nos savants démographes officiels s'obstinent à considérer comme un fait particulier à la France, malgré que, notamment depuis vingt-cinq ans, on puisse l'observer, et bien plus accentué encore que chez nous, en Angleterre et même en Allemagne. Le taux de la natalité italienne est tombé, de 38,24 en 1883-87 à 35,60 en 1893-97. Son accroissement de population ne provient, — comme partout ailleurs, du moins en ce qui concerne les nations civilisées — que de l'abaissement graduel et continu de son taux de mortalité, qui est tombé, de 27,71 en 1883-87, à 24,45 en 1893-97. Voilà pourquoi l'excès des naissances sur les décès y est passé, de 10,53 en 1883-87 à 11,15 en 1893-97. Et ce taux est susceptible d'augmenter encore dans de fortes proportions. L'Allemagne a sensiblement le même taux de natalité que l'Italie (1). Mais son taux de mortalité n'est que de 21,2. Que l'Italie parvienne à réduire le sien à ce chiffre et elle pourra, comme l'Allemagne, présenter un taux d'accroissement de 13,9.

Nous ne le lui souhaitons pas. Voici pourquoi :

Année	Emigration permanente Nombre moyen annuel d'émigrants
1887-91	120.000
1892-96	100.000
1897-1901	130 000

Ainsi l'Italie, en quinze ans, a perdu près de deux millions de ses enfants. A 3.000 francs par tête, cela représente un appauvrissement de six milliards, en ne tenant compte que de la seule valeur humaine !

Et qu'on ne nous objecte pas que l'émigration britannique est encore supérieure à l'émigration italienne. L'Anglais qui émigre le fait dans des conditions et pour des motifs tout autres que le malheureux Italien affamé dont un gouvernement, paternel comme le nôtre, exige qu'il commence par payer quelque chose comme dix centimes d'impôt par kilo de pain aux gros agriculteurs et propriétaires fonciers avant de pouvoir y toucher, — et dont souvent le rêve le plus ambitieux est d'arriver, plus tard, à pouvoir manger à sa faim tous les jours.

[1] Italie : 35,6; Allemagne : 35,8,

On oublie trop souvent que l'Italie possède une moyenne de 40 à 50 % d'illettrés ; qu'en 1896, parmi les recrues, c'est-à-dire sur un ensemble de jeunes hommes d'une vingtaine d'années, il y avait 36 % d'illettrés ; qu'enfin, dans certains districts du sud. ce taux atteint, s'il ne dépasse pas 70 % !

M. Bolton King signale encore en passant qu'en Italie comme ailleurs, la population a tendance à se porter vers les villes. De 1881 à 1901, le mouvement est très sensible. Nous en avons parlé ici même il y a quelques mois. Notons que depuis vingt ans, Gênes a vu sa population augmenter de 30 % ; Turin de 32 % ; Milan, de 52 % ; Rome, enfin, de 54 %.

Ce n'est qu'après cet exposé remarquable, dont nous nous sommes efforcés de donner une idée, que M. Bolton King aborde la question qui doit justifier le titre de son travail « Finances of Italy ». Il le fait du reste avec une grande abondance de détails.

Il rappelle, en premier lieu, les évaluations qui ont été faites de la richesse et du revenu de divers pays. Il note ensuite l'importance de leur dette. Cela lui permet de dresser le tableau suivant :

Pays	Montant de la Dette par tête			Montant de la Dette par 1.000.000 £ de richesse
	£.	s.	d.	£
Italie	15	16	8	214.277
Royaume-Uni	16	3	9	67.112
France	32	13	3	140.242
Allemagne	11	12	3	?
Autriche	15	14	7	136.866

Ces chiffres, qui se rapprochent sensiblement de ceux de notre ami, M. Tito Canovai (1), sont déjà, à eux seuls, suffisamment pourvus de cette éloquence spéciale et surtout silencieuse dont nous avons doté les nombres. D'autres chiffres viennent les rendre plus concluants encore. Voici, par exemple, ce que les dépenses militaires (guerre et marine) prélèvent par 1.000.000 £ du revenu général :

En Italie	£ 50.868	
Dans le Royaume-Uni	36.723	
En France	38.700	
En Allemagne	?	(14 s. 5 par tête)

[1] *L'Italia presente e i suoi problemi.* Balbi, Rome 1898.

Et voici quel est le pourcentage des revenus frappés d'impôt (y compris les taxes locales).

Italie..	26,1
Royaume-Uni	12,2
France	17,7

Après de brèves remarques sur le budget et les impôts italiens, M. Bolton King s'occupe de l'industrie, du commerce et de la navigation. Passons quelques pages, qui ne contiennent que des renseignements, sans doute intéressants, mais relativement connus ; un chapitre nous arrête bientôt. Il est intitulé « Le prix du travail ». M. Bolton King a calculé que si, pour chaque classe d'ouvriers, on représente par 100 le salaire moyen en Italie, ce salaire s'établira comme suit dans les pays ci-dessous :

Classe d'ouvriers	Allemagne	France	Angleterre
Maçons	127	156	290
Charpentiers	113	133	255
Industrie textile (femmes)	127	190	227
Fabrication de chaudières	97	129	210

Ces chiffres sont à rapprocher de la statistique suivante, de M. Bodio, qui s'applique à l'industrie du coton et, il est vrai, à l'année 1891 :

	Italie	Angleterre
Nombre d'ouvriers pour une quantité déterminée de broches	12	7 1/2
Montant de leurs salaires	12 s. 2 1/2 d.	13 s. 5 1/2 d.
Production par broche et par heure..	0,025 lb	0,031 lb

Parlerons-nous de l'agriculture, sur laquelle M. Bolton King s'étend avec une étonnante richesse de documentation ? Oui, mais simplement pour y constater que : « On consomme en moyenne en Italie par tête et par an 264 livres de farine de blé, 145 livres de farine de maïs, et 30 livres d'orge, seigle et riz, en tout, 439 livres de farines. Or la ration du soldat italien est de 746 livres de pain blanc et de macaroni, ce qui représente environ 615 livres de farine », moitié plus... La consommation de la viande, toujours par tête et par an, ne dépasserait pas 30 livres, celle du sucre 5 livres, et le reste à l'avenant. Et qui s'en étonnerait, sur

tout après avoir jeté un coup d'œil sur le tableau où M. Bolton King nous donne la moyenne des prix pratiqués en 1896, avec, dans une première colonne, la moyenne des prix, droits non acquittés, et dans une seconde, au contraire, droits perçus :

Denrées	Quantité	I (en pence)	II (en pence)	Différence 0/0
Pain	par 4 livres	4 1/2	7 1/2	75
Macaroni	par livre	1 1/2	2 1/4	50
Farine de maïs	—	1	1 1/2	50
Bœuf	—	5	5 3/4	20
Jambon	—	9	10 1/4	15
Lard	—	4	4 1/2	10
Beurre	—	10 1/2	11	5
Fromages inférieurs	—	6 3/4	8	20
Sucre	—	1 1/2	6 1/4	300
Sel	par 10 livres	1	19	1.800

Et M. Bolton King signale que l'achat d'aliments absorbait, à sa connaissance, dans deux budgets d'ouvriers agricoles, les proportions phénoménales écœurantes, révoltantes, de 59 % dans un cas et de 66% dans l'autre !

Que le vieux fabuliste, dont on goûte davantage les œuvres à mesure qu'on les relit, n'est-il venu plus tard au monde ! Il n'aurait pu, alors, écrire l'un de ses plus purs chefs-d'œuvre. Mais avec la même matière, sur le même sujet, il en aurait sans doute composé un autre. Il ne nous aurait plus parlé de loup maigre efflanqué en face d'un dogue « aussi puissant que beau, gras, poli... » Il nous aurait montré, en face du loup fier, énergique et vigoureux, le chien vil, rampant, tellement abâtardi par la domesticité, c'est-à-dire par la protection, qu'il en a perdu jusqu'à la faculté de pourvoir à sa subsistance, et que, si on lui rend la liberté, comme il est incapable de retourner à la vie sauvage, sa vie naturelle, il en meurt.

Des peuples en sont morts... Mais nous ne savons pas l'histoire, et encore moins l'Economie Politique. Ou plutôt nous savons tout. En matière de sciences sociales, qui n'a pas la science infuse ?

Or, qui raisonne de choses qu'il ne connaît pas, déraisonne.

Que le lecteur bienveillant nous pardonne ces digressions. Si nous nous laissions tenter, cet article en contiendrait bien vite

autant que le *Voyage autour de ma chambre* du comte Xavier de Maistre. Revenons-en à M. Bolton-King, ce sera du reste pour le quitter bientôt. Non pas que nous touchions à la fin de son travail; mais parce que M. King traite maintenant des sujets de moins en moins purement économiques : notons des statistiques fort complètes sur l'instruction, la façon dont l'enseignement est donné, et suivi, ainsi que sur le nombre des crimes et délits, cette dernière statistique ayant avec les précédentes des rapports étroits. Ce n'est, du reste, dire rien de nouveau que de constater les liens qui donnent au crime et à l'ignorance, qu'accompagne presque toujours la pauvreté, des marches parallèles.

Par 100.000 habitants et comme moyenne de la période 1897-99, on compte en Lombardie, 2,75 assassinats, 20,82 en Calabre, et 27,50 en Sicile. Pour 11,83 « offenses contre la moralité » commises en Lombardie, il s'en commet 44,31 en Calabre, et 48,83 en Sicile et le reste à l'avenant. Une exception toutefois, et digne de remarque : Pour la moyenne de la même période 1897-99, 43,70 personnes par 100.000 habitants ont été traduites devant les tribunaux italiens pour délit d'ivresse. Or, pour la Sicile considéré isolément, ce taux tombe à 10,07.

Ajoutons que M. Bolton King termine son étude par un bref exposé du système électoral de l'Italie, de ses conditions et de ses résultats.

Les « Finances de l'Italie », qui pourtant ont valu son titre à ce beau travail, n'y prennent donc qu'une place relativement maigre. M. Bolton King se serait moins éloigné de l'exactitude en le dotant d'un titre plus général. Mais sans doute l'a-t-il fait intentionnellement. Peut-être a-t-il choisi son titre, très spécial pour attirer davantage l'attention des gens très spéciaux, et pouvoir ainsi, un peu par raccroc, mais avec une netteté suffisante, leur insinuer que c'est en faisant de bonne politique que l'on peut seulement faire de bonnes finances.

— Signalons encore dans le même fascicule du même *Journal of the Royal Statistical Society*, une étude statistique très serrée sur « Les salaires agricoles en Angleterre et dans le Pays de Galles au cours des dernières cinquante années », par M. A.Wilson Fox.

Il en ressort de la façon la plus nette que ces salaires ont augmenté dans une proportion qui peut être évaluée à 50 % en

chiffres ronds. Nous regrettons de ne pouvoir entrer ici dans de plus amples détails. Disons simplement que M. A. Wilson Fox n'a eu recours qu'à des sources originales ; qu'il a trouvé les chiffres qui ont servi de bases à son étude dans la comptabilité de 119 fermes réparties un peu partout en Angleterre, et de 6 fermes du Pays de Galles ; qu'il n'a pas manqué enfin de les passer au crible.

La méthode rigoureusement scientifique avec laquelle il a conduit son enquête donne une valeur toute particulière aux conclusions de l'étude de M. A. Wilson Fox.

The Economist. Nous nous étions proposés de parler un peu longuement des nombreux et remarquables articles consacrés par cette revue à M. Chamberlain et à la politique économique régressive dont il s'était fait le champion. La chute, l'effondrement probable sinon certain du député de Birmingham nous empêchent de le faire. Bornons-nous à regretter qu'il nous prive de commenter des articles qui le méritaient bien..., mais aussi avec une joie qui, pour être silencieuse, n'en est pas moins vive et profonde.

—« Le problème économique le plus grave, et, au point de vue industriel, le plus général, est, à l'heure actuelle, celui de trouver le moyen d'éviter les grèves, ou, tout au moins, de les rendre moins fréquentes et de terminaison facile et prompte ». C'est par cette phrase que M. Riccardo Della Volta commence un article sur « L'arbitrage en matière de grèves » que publie (fasc. de juin et juillet), le *Giornale degli Economisti.* Il expose immédiatement ensuite que conciliation et arbitrage sont deux choses différentes et résume la législation des divers pays. — Reproduisons,en passant,cette phrase de M. Jaurès,que rappelle M. Della Volta : « L'arbitrage obligatoire nous paraît impossible, et il serait pour les libertés ouvrières, bien plus que pour l'autorité patronale, un péril mortel... En fait, l'arbitrage obligatoire manœuvré par un pouvoir habile supprimerait absolument le droit de grève ; ce serait la plus formidable police gouvernementale qui ait été instituée sur le travail et contre lui. »

Après avoir longuement étudié et la conciliation et l'arbitrage sous leurs formes multiples, développé les arguments qui mili-

tent pour ou contre, fait appel aux statistiques, M. Della Volta conclut : « Il n'est pas douteux qu'il serait erroné de croire l'arbitrage applicable à la majorité des grèves... il restera probablement toujours d'application limitée... ; pourront devenir, au contraire, d'un usage plus fréquent, les autres formules comme la conciliation ou la médiation, mais, surtout, les accords directs entre les parties ou leurs représentants. » Cette opinion de M. Della Volta est basée sur la prédominance considérable, en Angleterre, dans le nombre des grèves résolues, de celles qui précisément l'ont été de cette dernière façon.

Voici, du reste, les statistiques mêmes de M. Della Volta :

Années	Grèves résolues par		
	Arbitrage	Conciliation ou médiation	Accords directs ou négociés entre les parties ou leurs représentants
1897.......	14	27	624
1898......	13	30	495
1899......	16	22	562
1900.......	19	13	487
1901.......	23	18	456

Ajoutons simplement qu'il n'y a pas lieu d'attacher une signification particulière aux fluctuations en apparence importantes de la colonne « accords directs ». Car si leur dernier chiffre, 456, qui correspond à l'année 1901 est très inférieur à leur premier chiffre, 624, qui correspond à l'année 1897, il ne faut pas oublier que les totaux des colonnes « arbitrage » et « conciliation » forment en quelque sorte une constante ; et, de fait 41 grèves ont pris fin, en 1901 comme en 1897, par suite d'arbitrages et conciliations ou médiations. En sorte que la diminution du nombre des grèves résolues par « accords directs » n'est qu'apparente. En fait elle provient de la diminution du nombre total des grèves ayant pris fin amiablement, laquelle n'a elle-même pas d'autre cause que la diminution du nombre total des grèves déclarées, comme le prouve le tableau suivant :

Années	Total des grèves	
	déclarées	résolues amiablement
1897........	864	665 = 76 0/0
1898........	711	538 = 75 0/0
1899........	719	600 = 83 0/0
1900........	648	519 = 80 0/0
1901........	642	497 = 77 0/0

— Le fascicule de juillet du même *Giornale degli Economisti* contient le texte d'une conférence fort intéressante faite à Naples par M. A. de Viti de Marco sur « les traités de commerce et les intérêts méridionaux ». Le nom de M. A. De Viti de Marco est par lui seul une garantie de libéralisme. Sa conférence en est une nouvelle preuve. Il y a combattu le protectionnisme avec vigueur et habileté, au moyen d'arguments excellents, mais que nous ne nous permettrions pas de rappeler aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

Il est malheureusement à craindre que le protectionnisme, en Italie, n'ait une durée interminable. Il ne faut pas oublier, en effet, que les tarifs de 1887, après avoir été proposés comme un « sacrifice temporaire », ne furent établis qu'à « titre PROVISOIRE ».

Que n'ont-ils été votés à titre perpétuel !

En France, le problème de la vaccination est résolu. Nos savants ignorent que le D[r] Bulkley a relevé, de 1814 à 1892, vingt-cinq épidémies de syphilis vaccinale, avec plus d'un millier de victimes ; que s'il y a des statistiques qui militent en faveur de l'utilité de la vaccination, il en existe d'autres prononçant très nettement en faveur de la seule hygiène ; que les conséquences lointaines du virus injecté seront peut-être redoutables. *Sic volo, sic jubeo*...Et le gouvernement français, auquel les récidives ne coûtent rien, décide en conséquence que tout immigrant en Tunisie quelle que soit sa provenance, devra désormais, s'il veut pouvoir débarquer, faire un acte de foi : « Je crois en la vertu protectrice du vaccin de M. Jenner ... »

En réalité les choses se passent d'une façon plus pratique : si l'émigrant n'a pas subi récemment et avec succès l'épreuve de la lancette, ce qu'il doit prouver par un certificat *ad hoc*, il est tenu à s'y soumettre, — à ses frais, bien entendu. Ce n'est qu'alors et seulement qu'il peut mettre pied à terre.

Vraiment, il sera drôle de vivre en l'an 2000 ! A ce moment on saura peut-être enfin d'une façon certaine si la règle : « Tels microbes développent telle maladie » ne doit s'écrire : « telle maladie développe tels microbes ». Nous aurons pour toutes les infections possibles et imaginables, des sérums préventifs et dont les citoyens seront à date fixe obligatoirement et administrativement injectés. Pour parer à toute éventualité, il sera prescrit à

chaque ménage d'avoir sur un rayon de son buffet la collection réglementaire d'ampoules archi-stérilisées, en face d'une série de seringues hypodermiques conformes à certain modèle ! Et alors... Et alors il arrivera, mais en grand, ce qui arrive déjà de nos jours. Ecoutons ce que dit le Dr Daremberg :

« On élève dans du coton une foule d'enfants délicats qui n'auraient pas dû vivre, si on ne les avait pas défendus artificiellement contre la mort... Pendant qu'on choie ces êtres malingres, on n'en a pas d'autres, parce que l'élevage des enfants délicats coûte trop cher pour qu'on puisse s'offrir le luxe d'en avoir plus d'un ou deux. Autrefois, on en avait 8 ou 10 ; la moitié mourait en bas âge, et les autres, assez résistants pour poursuivre, devenaient des êtres bien portants.

« La tuberculose, loin de diminuer, voit s'accroître le nombre de ses victimes, parce que les cas de mort par les maladies contagieuses diminuent sans cesse. La variole est combattue par la vaccine animale ; le croup par le sérum antidiphtérique ; la fièvre typhoïde par la bonne eau ; la rougeole, la scarlatine, les oreillons, par les mesures de désinfection. Aussi tous les enfants débiles qui auraient été, dès leur jeune âge, la proie de ces affections épidémiques ou contagieuses, sont très souvent, plus tard, la proie de la tuberculose. La mort ne lâche pas facilement les victimes qui lui sont désignées... »

— Et cela promet d'aller de mal en pis. De sorte qu'il arrivera un jour où, après avoir sauvé tous les « inaptes » d'une mort normale et nécessaire et après avoir en même temps détruit toute vitalité dans les « aptes » à force de les abriter contre les causes de destruction, nous aurons créé une race incapable d'évolution et contenant en elle mille germes de mort. — C'est peut-être, — qui sait ? — de cette façon que commencera la régression de l'homme, tandis que se poursuivra, sur terre, l'évolution de l'animal destiné à le remplacer...

Quoi qu'il en advienne, au milieu de toutes ces raisons, au milieu de tous ces dangers, nous devons avouer que ce qui, pour le moment, en tout cas, nous frappe, nous révolte le plus, c'est cet acte de foi auquel on prétend nous soumettre, pour la plus grande gloire d'une vérité, qui n'est pas scientifiquement démontrée ; c'est ensuite la mesure politique que masque hypocritement la mesure sanitaire relative à la Tunisie, dont nous avons parlé tout à l'heure — Oh ! qu'on ne vienne pas dire qu'elle est dirigée contre les émigrants italiens ; les textes prouvent qu'elle est générale. — Sans doute, seulement, comme ce sont surtout, presque

exclusivement, des Italiens qui immigrent en Tunisie ... Et puis enfin, la chose est bien connue, la Tunisie est menacée par le « Péril Italien » — M. E. Z. a publié à ce sujet, dans l'*Economista* du 28 juin, un article très fin et fort spirituel. Ce « péril italien » ainsi que nul n'en ignore, réside dans l'*invasion* de travailleurs adultes, ces « voleurs du travail national » comme les qualifia un jour un internationaliste patenté, M. Mathieu Basile, dit Jules Guesde.

Si nous pouvions supposer que l'ancien rédacteur très « bourgeois » du *Bien Public*, journal « bourgeois », nous fait l'honneur de nous lire, nous nous permettrions de lui conseiller la lecture de quelques lignes des pages 208 et 209 de « La Viriculture » de notre maître vénéré, M. G. de Molinari. Peut-être ensuite comprendrait-il que l'importation gratuite, dans un pays, de travailleurs adultes peut malaisément passer pour plus redoutable, à l'égard de ce pays, que l'importation *gratis* de... bœufs, par exemple. Il est vrai que les travailleurs, eux, ne sont pas « consommés ». Bien pis, un certain nombre de ces émigrants retournent ensuite dans leur pays ! — Ils y retourneraient probablement moins si les lois sur la naturalisation étaient plus libérales, observe M. de Molinari, qui ajoute : « Mais ils ne s'en vont pour la plupart qu'au déclin de leurs facultés productives et, en attendant, ils ont créé (en France) une somme de richesses supérieure à la somme des salaires qu'ils y ont gagnés. *Supérieure*, disons-nous, *sinon on se serait bien garder de demander et de payer leur travail* »

— Mais, il semblerait que les vérités sont d'autant plus incompréhensibles qu'elles sont plus simples...

— Que parlions-nous tout à l'heure de mesures provisoires éternelles ! Et au sujet de l'Italie encore ! Faisons amende honorable ; le provisoire n'est pas toujours éternel, du moins en Italie. Un projet de loi vient en effet d'être déposé à la Camera dei Deputati, lequel a pour objet de re-réduire à 15 centimes le port intérieur des lettres pesant moins de 15 grammes, taux que l'article 5 de la loi du 24 novembre 1864 avait porté — « provisoirement » — à 20 centimes. Le « provisoire » aura duré trente ans. C'est appréciable : à peu près la durée d'une génération... Mais que nos voisins du Midi ne se hâtent pas trop de vendre la peau de l'ours ! Le projet de loi n'est pas encore voté.

Ce qu'il y a de remarquable c'est que le ministre compétent, M. Sella, ne releva le taux de l'affranchissement des lettres, à l'intérieur, de 15 à 20 centimes,qu'en raison de « nécessités fiscales » Aggraver le taux d'un impôt, pour lui faire rendre davantage, c'est là une de ces vérités courantes, partout admises. M. de la Palisse pourtant la désavouerait ; il objecterait avec raison, — et avec Bastiat — qu'il peut fort souvent mieux valoir, pour faire rendre davantage à un impôt, en diminuer le taux, et que la règle de trois, en matière fiscale, est une pure utopie ; aggrave-t-on le multiplicateur, les consommateurs laissent s'effondrer le multiplicande ! L'inverse est également vrai. L'adoption en Angleterre du taux d'affranchissement unique, à 1 penny, soit dix centimes eut les résultats qu'on se rappelle.

Années	Nombre de lettres expédiées (millions)
1839	76
1840	162

Actuellement le nombre des lettres ordinaires de et pour l'intérieur et pour l'étranger est, en Angleterre, de près de 2 milliards. Il atteint en Italie, 140 millions à peine (1). Et du reste, quels furent les résultats immédiats de la mesure qu'obtint le ministre Sella ? Nous trouvons les chiffres suivants dans un excellent article de l'*Economista*.

Années	Nombre de lettres expédiées (millions)
1862	71
1863	72
1864	67
1865	67

Ce qu'il y a de plus drôle, c'est que le même projet de loi propose de porter de 2 à 5 centimes les 50 grammes le tarif des imprimés périodiques !

Nous avouons être resté longtemps sans comprendre. Puis nous nous sommes dit que cette mesure devait avoir pour but d'arrêter, peut-être même de ralentir, un accroissement jugé excessif (pourquoi ? !) du nombre des expéditions de ce genre...

Mais nous n'avons pas osé en rire, en nous rappelant que, tout récemment en France, les autorités compétentes refusèrent

(1) France : 685 millions.

d'abaisser le prix de l'abonnement au téléphone, sous le prétexte qu'à cette mesure correspondrait une augmentation du nombre des abonnés !!!

Signalons encore, dans l'*Economista* du 26 juillet, une fort intéressante étude de M. Riccardo Della Volta sur « La Démocratie socialiste en Allemagne ».

Cette « démocratie socialiste » aurait fait, depuis vingt ans, des progrès considérables, s'il faut en croire les chiffres suivants:

	Votes émis aux élections			
Années	au total	en faveur de socialistes		
1881........	5.097.800	312.000	=	6,12 0/0
1884........	5.662.?00	550.000	=	9,68 0/0
1887........	7.563.900	763.0 0	=	10,11 0/0
1890.......	5.218.500	1.427.300	=	19,74 0/0
1893........	7.674.000	1.786.700	=	23,30 0/0
1898........	7.752.700	2.107.076	=	27,18 0/0
1903........	»	3.008.000		»

Mais faut-il bien considérer ces chiffres comme aussi significatifs qu'ils le paraissent. Leur dernière victoire, en tout cas, « est bien plutôt une victoire à mettre à l'actif de la cause de la liberté économique. « C'est parce que les socialistes allemands, plus intelligents et plus pratiques que les nôtres, ont pris, contre les agrariens, la défense des mangeurs de pain, en empruntant leurs arguments à l'arsenal du libre-échange et notamment aux œuvres de Bastiat, qu'ils ont gagné dans ces dernières années près d'un million de voix (1) ».

En effet, on ne sait pas assez, en général, avec quelle énergie et quelle adresse les socialistes allemands, moins embués que les nôtres dans les théories fuyantes de Karl Marx, ont su maintenir la lutte électorale sur le terrain économique et douanier. Qu'il nous soit permis de rappeler, notamment qu'ils distribuèrent, par quantité formidable, une petite brochure qui fut décrite de la façon suivante par M. Edgar Milhaud dans *La Petite République:*

(1) G. de Molinari, *Journal des Economistes* du 15 juillet 1903.

« Deux images figurent schématiquement le poids des divers « impôts indirects supportés aujourd'hui déjà par le peuple, et « le poids des impôts nouveaux projetés par le gouvernement. « L'une d'elles représente un arbre auquel sont suspendus des « sacs, des bouteilles, des marmites, des bidons, etc. Et des écri- « teaux appliqués sur ces divers récipients portent ces mots : « *Café, 1 kilog. 60 pfennig de droits de douane ; Sucre, 1 kilog.* « *20 pfennig de droits ; Pain, 1 kilog, 4 pfennig de droits ; Pé-* « *trole, 1 litre 6 pfennig, etc., etc.*

« Au bas de l'arbre, on voit de nombreux épis de blé dont plu- « sieurs supportent des feuillets de papier sur lesquels sont écrits « ces mots : *35 marks de droits de douane.* Sur une vaste pan- « carte fixée au tronc de l'arbre, on lit cette inscription :

1 tonne de blé
35 M. de droits
Les Junker demandent
75 M. de droits
Le gouvernement accorde
65 M. de droits

« Sur l'autre image, on voit une série de personnages symbo- « lisant les diverses destinations des impôts indirects.

« Un homme pansu, botté, en habit de soirée, une cravache à la « main, représente les propriétaires fonciers, les *Junker ;* un gé- « néral représente l'armée ; un Chinois figure les dépenses néces- « sitées par la campagne de Chine ; et il y a ensuite un amiral, « un rentier, un soldat colonial portant au bout de son épée une « tête d'indigène, et d'autres représentations allégoriques.

« Un forgeron tenant un marteau à la main figure les dépenses « servant aux besoins de la civilisation.

« Les personnages sont d'autant moins grands que les dé- « penses correspondantes sont moindres. C'est ainsi que, tandis « que le propriétaire foncier et le général sont grands et gros, « le forgeron est tout petit.

« Et on lit en effet sur le socle qui supporte le propriétaire : « *Les propriétaires fonciers reçoivent, par suite des taxes ac-* « *tuelles sur le pain et la viande, 670 millions ; ils recevront, par* « *suite des taxes projetées, 1 milliard 300 millions de marks ;* « sur le socle qui supporte le général, on lit : *Armée, 673 mil-* « *lions de marks ;* sur celui qui supporte le forgeron : Dépenses « *servant aux besoins de la civilisation, 2 millions.*

« Au-dessous, une brouette portant un gros sac est poussée

« par un manœuvre courbé en avant par l'effort, et tirée par une « femme littéralement pliée en deux. La femme donne la main à « un petit enfant ; à côté d'elle, une fillette porte un petit bébé. « sur le sac sont inscrits ces mots : *Les ouvriers fournissent* « *1 milliard 314 millions de marks d'impôts indirects.*

« A côté, un bourgeois marche d'un pas alerte, portant à la « main un petit sac. Près de lui, on lit ces mots : *Les possédants* « *fournissent 52 millions d'impôts indirects.* »

— C'est parfait.

Mais pourquoi les socialistes français n'en font-ils pas autant ? Pourquoi laissent-ils les économistes protester seuls contre les droits de douane, grâce auquel l'ouvrier français paie le kilo de pain près de 10 centimes plus cher qu'il ne devrait le payer ? — grâce auxquels une partie des heures de travail de tout salarié servent à payer l'impôt féodal destiné à garantir ou à augmenter les bénéfices des gros industriels et propriétaires fonciers ?

Nous avons rappelé tout à l'heure, en parlant de l'étude de M. Bolton King, que le protectionnisme sévissait en Italie tout comme en France, mais qu'il provoquait dans la péninsule des souffrances plus intenses, plus aiguës, en raison de la misère plus générale et plus profonde ; ces souffrances peuvent même devenir intolérables, au point que des centaines de milliers d'affamés préfèrent s'en aller plutôt que de continuer à les subir davantage. Le peuple chante dans les rues : « Va fuori straniero ! » Aux sons de l'*Inno* il réclame « Trente et Trieste ». — En attendant, c'est lui qui « va fuori », — qui « va dehors »... sans réclamer.

Et il s'en va dans des proportions qui s'aggravent d'une façon telle qu'on peut en concevoir des inquiétudes sérieuses.

Nous empruntons le tableau suivant à l'*Economista* du 16 août :

Années	Emigrations proprement dite	Emigrations temporaire	Totale
1887.........	127.748	87.917	215.665
1888.........	195.993	94.743	290.736
1889.........	113.093	105.319	218.412
1890.........	104.733	112.511	217.244

1891.........	175.520	118.111	293.631
1892.........	107.369	116.798	223.667
1893.........	124.312	122.439	246.751
1894.........	105.455	119.868	225.323
1895.........	169.513	123.668	293.181
1896.........	183.620	123.862	307.482
1897.........	165.429	134.436	299.855
1898.........	126.787	156.928	283.715
1899.........	131.308	177.031	308.339
1900.........	153.209	199.573	352.782
1901.........	251.577	281.668	533.245

Ainsi l'émigration proprement dite a triplé depuis 1886, doublé depuis 1898, augmenté de 100.000 têtes de 1900 à 1901 !

Circonstance aggravante : « Les adultes mâles représentent environ 74 % de l'émigration permanente et près de 90 % de l'émigration temporaire ». Enfin, notre confrère constate : Parmi ces émigrants permanents adultes, 129.758, soit les deux tiers, sont des AGRICULTEURS, des agriculteurs « protégés » par le droit de 7 francs !

Ah ! souhaitons que le jour où les yeux du peuple se dessilleront les représailles ne soient pas trop terribles...

Signalons, dans le numéro de janvier-avril de la *Rivista Italiana di Sociologia* plusieurs articles un peu spéciaux, mais fort intéressants : « Les rites funèbres au Thibet » par M. C. Puini ; « la Jurisprudence et les Sciences Sociales », par M. B. Brugi ; « Le prêt dans l'Inde antique », par M. G. Mazzarella ; enfin la Révolution Française », par M. A. Agostini.
« La situation des paysans salariés en Sardaigne à la veille de la Révolution Française », par M. A Agostini.

Le fascicule du 16 juillet 1903 de la *Rassegna Nazionale* contient un article véritablement curieux sur « les dépenses militaires en Italie », — « par M. Luigi Cordano », dit le sommaire. Ce M. Cordano est un bouillant esprit, et un esprit original. Pour lui, ce n'est pas de réduire les dépenses militaires qu'il doit s'agir,

mais de les augmenter. Il faut le voir foncer contre les contradicteurs possibles, reprocher aux Pacifistes leur conduite « indécente », sacrer contre « le spectacle déplorable » qu'ils donnent, alors que « le prestige de la Nation » est en jeu.

C'est fort bien de parler au nom des contribuables ; mais cela, vraiment, devient par trop commun. M. Luigi Cordano parle au nom « des besoins de l'armée » au nom d'un « sublime idéal ». Il s'écrie, en italique : « Ne touchez pas aux institutions militaires ! »

— Légèrement estomaqué — que le lecteur nous pardonne ce mot trivial ; il n'est pas dans le Dictionnaire de l'Académie, sans doute, mais il est dans le Larousse... et puis nous n'avons pu trouver de mot rendant aussi exactement notre état d'esprit — nous hasardons un regard vers la page suivante, où prend fin notre article.

Tout s'explique : l'article est signé : « Maggiore Luigi Cordano ».

M. Cordano est orfèvre...

— M. Roberto Michels publie, dans le fascicule du 15 juillet de la *Riforma Sociale*, une très intéressante étude« psychologique et statistique sur les élections politiques générales allemandes » du mois de juin dernier. Cette étude est fort documentée. Il eût été étrange qu'il en fût autrement ; car le D[r] Michels, qui fut le candidat malheureux de la « démocratie sociale » dans la circonscription d'Alsfeld (Oberhessen), connaît par expérience ce dont il parle.

Il a pour caractériser chaque parti des mots piquants et caractéristiques. Nous l'en louerons doublement, car la tâche était rude : le Reichstag ne compte pas moins de vingt-six partis politiques distincts.

L'espace dont nous disposons ne nous permet pas de parler de l'article de M. Michels comme nous l'aurions voulu. Bornons-nous donc à n'extraire de son travail que le petit tableau statistique ci-dessous, qui nous a paru particulièrement intéressant :

Pays	Nombre des députés	Nombre des députés socialistes	Pourcentage
Belgique..........	166	34	20,48
Allemagne.........	397	81	20,40
Danemark.........	102	16	15,68
Suisse.............	145	10	14,0
Hollande..........	50	7	14,0
France............	584	48	8,2
Italie..............	508	33	6,49
Autriche..........	363	10	3,5
Suède.............	222	1	0,49
Angleterre	670	3	0,44

Avant de quitter les revues italiennes, signalons l'apparition de deux nouveaux confrères, la *Rivista Critica di Diritto e Giureprudenza* et *l'Italia Moderna*. Enfin n'oublions pas d'annoncer que *Minerva*, l'excellente « revue des revues » de M. Federico Garlanda vient d'absorber la *Rivista Moderna*.

M. O. P. Austin, le directeur du Bureau de Statistique du Département des Finances aux Etats-Unis, a publié dans le fascicule de juillet de la *North American Review* une importante étude intitulée : « Nos manufactures sur le marché du monde ». Cette étude prouve — et nous le constatons avec regret — que, contrairement à ce que nous croyons, l'économiste, chez M. O. P. Austin n'est pas à la hauteur du statisticien. Mais commençons par le commencement...

Certes l'histoire du développement industriel des Etats-Unis est quelque chose de merveilleux. M. Austin la considère comme « suffisante pour exciter la surprise et l'admiration du monde observateur et pour justifier l'orgueil du citoyen américain » ; il a raison, et deux chiffres suffisent pour l'établir : de 1800 à 1900, les exportations générales des Etats-Unis ont passé de 70 millions à 1.400 millions de dollars, et les exportations d'objets manufacturés, considérés isolément, de 2 millions de dollars à 433 millions ! Cela est unique.

M. O. P. Austin fait remarquer que, sur les 400 millions de dollars d'objets manufacturés « dans ce pays jeune et de développement récent » et exportés ensuite, près de la moitié, soit 200 millions de dollars, « se rendent chez cette vieille et bien développée partie du monde où l'industrie est prédominante, l'Eu

rope ». Il ne manque pas d'ajouter que « un quart des exportations de nos manufactures vont dans ce grand pays manufacturier, le Royaume-Uni, et une pleine moitié du total dans les territoires britanniques », soit 100 millions de dollars en Angleterre et 100 autres millions de dollars dans les possessions coloniales britanniques. Ces chiffres s'ajoutent, naturellement, par leur signification particulière, à ceux que nous avons reproduits au début. Mais M. Austin ne s'en contente pas ; et alors, reprenant les estimations de feu M. Mulhall, il nous dit : « Les quatre grandes nations industrielles du monde sont : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France... Dans la brève période 1860-1888, les Etats-Unis, de derniers qu'ils étaient, sont passé tête de liste ». Et il reproduit les chiffres suivants :

Pays	Valeur des objets manufacturés (en millions de dollars) 1860	1888	1894
Etats-Unis	1.907	7.022	9.498
Grande-Bretagne .	2.808	3.990	4.263
Allemagne	1.995	2.837	3.357
France	2.092	2.360	2.900

Parmi les causes de cet accroissement formidable, M. Austin n'a garde d'oublier l'immigration : « Au cours du siècle, vingt millions d'individus, pour la plupart habiles et sérieux, sont venus d'autres pays faire souche aux Etats-Unis, et aider au développement de ses industries ». Il constate aussi que « la population, en 1902, est trois fois et demie plus forte qu'en 1850, tandis que la production des principaux articles industriels est, dans la plupart des cas, de cinq à cinquante fois plus importante ». Malthus, sur lequel tant de gens s'acharnent, qui ne l'ont pas lu, tombe ainsi tous les jours davantage en désuétude, sous les démentis incessants que lui infligent les faits. Pourtant son livre est admirable... Mais il est un précepte qu'un homme de science ne devait jamais oublier un instant : « Méfiez-vous des observations incomplètes. » Malthus l'a oublié...

M. O. P. Austin, cependant, ne se tient pas pour satisfait des énormes progrès effectués par ses concitoyens. Il leur crie : « Il reste des mondes à conquérir. » Conquérir est un mot bien ronflant et bien belliqueux... et surtout bien déplacé. En lui donnant la signification que lui attribue M. O. P. Austin, nos Normands qui inondent le Royaume-Uni de beurre, d'œufs, de légumes,

pourraient donc prétendre que, pour la seconde fois, ils ont « conquis » l'Angleterre ?

Et voici que M. Austin, à force de jongler avec les chiffres, les accroissements, les pourcentages, qui finissent par tomber de sa plume en avalanches éblouissantes, se laisse prendre à leur magie. Devant l'augmentation des exportations, il dresse avec enthousiasme, comme un signe de gloire et un témoignage de progrès, la diminution des importations : « La valeur des objets manufacturés consommés aux Etats-Unis atteint annuellement 8 milliards de dollars, dont les industriels américains fournissent 95 %, et les étrangers 5 % » — Mais, Monsieur, le jour ou l'étranger ne vous vendra plus rien, vous ne lui vendrez plus rien, vous non plus. — M. Austin n'entend pas. Ce chiffre de 8 milliards de dollars l'a médusé ; il s'écrie : « 8 milliards de dollars, c'est le double de l'ensemble du commerce international du monde en produits manufacturés ! » Il ajoute : « Il n'est donc pas étonnant que les manufacturiers tiennent en premier lieu au marché intérieur, et que le marché extérieur soit pour eux matière de considération inférieure ».

Non, en effet, — cela n'est pas étonnant.

Et ce que M. O. P. Austin vient de dire, c'est le bon sens même.

Mais je ne répèterai pas ce qu'Helvétius disait du bon sens...

— Dans le fascicule III du *Journal of Political Economy*, M. Charles A. Conant pose la question suivante : « Is an ideal money attainable ? » Elle autorise cette réponse immédiate : « Non. » Mais, M. Conant, abandonnant ce titre absolu, commence son article par ces deux questions : « Peut-on rêver une meilleure forme de monnaie-standard que l'argent et l'or ? Un moyen plus équitable de procéder aux échanges que l'emploi de métal monnayé ? » — Rêver ? Oui. Herbert Spencer lui-même se l'est permis. — Espérer ? Hum... hum... Mais, au surplus, voyons donc ce que dit M. Charles A. Conant.

Dès les premières lignes, une phrase nous arrête : « L'objection essentielle que l'on fait à l'argent et à l'or est qu'ils n'ont pas une valeur constante. » Hélas, ce n'est malheureusement que trop vrai, c'est l'objection courante, générale, que M. Conant du reste réfute, mais longuement, alors qu'il lui était si facile de dire : « Une mesure de valeur doit nécessairement être une valeur, de même que toute mesure de longueur doit être une lon-

gueur, et toute mesure de surface ou de cube ou de temps respectivement, une surface ou un cube ou du temps. Celui-là passerait pour un sombre idiot qui prétendrait estimer en mètres carrés le contenu d'un gazomètre, ou en litres la longueur d'un sentier. Qui dit mesure, dit comparaison. Or, on ne peut comparer que des choses de même nature. Si elles sont de même nature, elles doivent présenter les mêmes caractères... » Il est vrai que la mesure de valeur *doit* y échapper. Comment telle quantité d'or se permet de valoir aujourd'hui 4 pommes, et demain 3 seulement, les mêmes pommes !!! Comment tel ouvrier à salaire fixe recevra aujourd'hui et demain pour un même travail, payé une même somme, deux valeurs différentes !!! Si oui, dit l'ouvrier, alors, « à bas l'Economie Politique ! » — Mais non, répondent de doctes personnes, il suffit de *changer tout cela* ; nous avons un moyen, — chacun le nôtre —, de créer des vertébrés sans vertèbres... pardon ! des valeurs dépourvues de fluctuations. C'est bien simple, prenez comme unité de mesure de valeur, dit l'un, le cheval-vapeur(1). — M. Ernest Solvay est moins révolutionnaire ; on connaît le « comptabilisme ». M. Jevons est plus profond : « Il faudrait choisir un nombre très important de produits, par exemple cent, en considérant d'une façon spéciale l'indépendance de leurs fluctuations respectives ; alors on calculerait logarithmiquement la moyenne géométrique du taux de variation de leurs prix en or ». On obtiendrait ainsi un « standard » qui fonctionnerait de la manière suivante : supposons un prêt, fait en 1895, d'une somme de 1000 dollars or remboursables en 1900. L'échéance arrivée, l'emprunteur, — ou le prêteur, cela dépend —, compare le « standard » de 1895 avec celui de 1900. Ce dernier est inférieur de 25 % ! C'est-à-dire qu'on peut, en 1900, se procurer avec 800 dollars la même quantité de marchandises qu'en 1895 avec 1000 dollars ! — « Quelle belle chose que l'économie politique, et quel grand homme que ce M. Jevons », murmure l'emprunteur en allant d'un pas alerte, verser 800 dollars à titre de remboursement définitif et complet à son prêteur déconfit. Il est vrai que celui-ci garde, pour se consoler, l'espoir d'une hausse ultérieure du « standard » de M. Jevons ; si au lieu de monter le pouvoir d'achat de la monnaie avait baissé de 25 %, par suite d'une hausse des prix, ce n'est plus cette fois 800 dollars,

---

(1) Nous faisons s'accomplir ici simultanément deux opérations qui ne pourraient être, en appliquant la proposition de M. Jevons, que successives. Mais cela ne change rien au raisonnement.

mais 1.333 dollars qu'il aurait reçus pour son prêt de 1000 dollars, et qu'il pourra recevoir éventuellement. Mais, en attendant, sa situation n'est pas drôle.

La proposition de M. Jevons l'est davantage. Nous pourrions le chicaner sur ce qu'on appelle « les bagatelles de la porte » —. Et si, avec mes 1.000 dollars prêtés, dont il ne me rentre, grâce à vous, que 800, je voulais acheter de la 101[eme] marchandise, — de celle qui n'est pas comprise dans le calcul logarithmique qu'ont déterminé la moyenne géométrique des taux, etc. Aurai-je reçu « pleine satisfaction pour ma créance » ? N'insistons pas ; allons plus loin.

Les produits s'échangent contre les produits. Nous sommes un peu honteux d'avoir à rappeler ici cette vérité, pas tout à fait complète mais si élémentaire. Et les produits s'échangent dans des proportions respectives essentiellement mobiles et très variables, que la monnaie intervienne ou non. Ainsi que j'écrive :

I

Hier ..... 40 pommes = 25 poires
Aujourd'hui 35 pommes = 30 poires

ou bien :

II

Aujourd'hui ... 35 pommes = 10 francs = 30 poires
Hier .... 40 pommes = 10 francs = 25 poires

c'est exactement la même chose.

Supposons maintenant que M. X ait prêté à M. Y une somme de 10 francs remboursable aujourd'hui, et jetons un regard sur nos petits tableaux ; puis posons la question : combien M. Y doit-il rembourser à M. X pour que celui-ci reçoive « pleine satisfaction pour sa créance » ?

Si l'on raisonne « côté poire », en appliquant les principes de M. Jevons, on déclare :

$$\text{Somme due à X} = \frac{10 \times 25}{30} = \text{mettons 8 francs.}$$

Mais l'on peut aussi raisonner « côté pomme », et alors poser :

$$\text{Somme due par Y} = \frac{10 \times 40}{35} = \text{mettons 12 francs}$$

En d'autres termes, Y veut se libérer en poires à l'égard d'X qui veut être payé en pommes. — « 40 pommes, s'écrie X, voilà pourtant bien la valeur du service que je vous ai rendu. » — « Pas du tout, riposte Y, je n'ai reçu de vous qu'un service de 25 poires. »— X a incontestablement raison. Y n'a certes pas tort. Il semble qu'il faille, pour les départager, la plus ténébreuse des psychologies... A moins, toutefois, de remonter aux principes, aux vieux principes, et de se rappeler que « *la monnaie est une marchandise* ». X n'a pas prêté à Y 40 pommes, pas plus que celui-ci n'a reçu de celui-là 25 poires ; ce que X a prêté à Y, c'est 3.226 grammes d'or au titre de 900/1000, et ce que Y doit restituer à X, c'est par conséquent 3.226 grammes d'or au titre de 900/1000. Un point, c'est tout.

Et si quelque disciple de M. Jevons y faisait une objection, nous lui dirions : Vous me prétez votre maison, pour six mois. Vient l'échéance. Qu'est-ce que je dois vous rendre ?

Examinons maintenant une question que M. Jevons aurait bien dû creuser un peu plus, avant d'affirmer que les fluctuations de l'or causaient du mal, et qu'il était possible de diminuer ce mal en diminuant — nous avons vu comment ! — ces fluctuations. M. Charles A. Conant compare cette recherche à celle « d'un point fixe dans le système solaire ». Le mot est dur, mais il est juste.

M. Jevons a oublié, et ses disciples en cette matière oublient deux choses : la première c'est que la valeur de l'or variera toujours en sens inverse de la valeur de tout autre marchandise qu'il peut servir à mesurer, et dans la même proportion, exactement comme l'un des plateaux d'une balance s'élève dès que l'autre baisse et *vice versa*. — La seconde, c'est que si les fluctuations de la valeur de l'or peuvent causer des maux passagers, elles sont la cause, et la cause majeure, d'un bien permanent, sans lequel l'humanité croupirait encore dans la barbarie de son jeune âge.

Lorsque vous voulez apprécier ce que pèse un objet quelconque, qui vous indique, sinon les fluctuations des plateaux, que les poids que vous avez jetés dans l'un d'eux sont trop forts, ou trop faibles, et, à peu de chose près, suivant que la chute a été lourde ou la fluctuation imprimée infime ce qu'il faut ajouter ou enlever pour obtenir le poids exact cherché ?

Et de même, comment saurions-nous, comment aurions-nous su jamais que telle production était bonne. ou mauvaise, que telle entreprise répondait à un besoin ou pas, sans les fluctuations favorables ou défavorables des prix, c'est-à-dire de l'or ? N'est-ce

pas cette fluctuation des prix qui fait affluer toujours là où il faut, c'est-à-dire vers les entreprises les plus avantageuses, les capitaux en quête de plus fortes rémunérations ? N'est-ce pas cette fluctuation des prix — du prix des marchandises par rapport à l'or, c'est-à-dire du prix de l'or par rapport aux marchandises — qui détermine toutes les mises en culture, leur accroissement, leur diminution, leur abandon ? N'est-ce pas, en fin de compte, cette fluctuation qui nous permet d'évaluer les importances respectives de la demande et de l'offre, qui permet par conséquent d'activer celle-ci ou de restreindre celle-là, dans la poursuite où nous sommes d'un équilibre instable que chaque seconde réalise et que chaque seconde détruit, mais que nous atteignons toujours — harmonie sublime que les hommes, ignorants, méconnaissent et, les malheureux, qu'ils entravent, créant ainsi, artificiellement, des maux réels et quelquefois navrants.

Que ne laissent-ils faire ; que ne laissent-ils passer ! Ah! que nous devrions être modestes ! Que savons-nous ! Nous savons par exemple que deux molécules d'hydrogène et une molécule d'oxygène, mises en présence, se combinent et forment de l'eau. Nous ne saurons jamais pourquoi.

Signalons encore, parmi les revues américaines, *Political Science Quarterly* de juin et *The Annals of the American Academy* de juillet. Ce très important fascicule des *Annals* est exclusivement consacré à des questions intéressant « Les États-Unis et l'Amérique latine ». Dans *Political Science*, nous avons particulièrement remarqué les articles de MM. W.C. Jameson Reid sur « Le Problème Asiatique » ; Lincoln Hutchinson sur « La réciprocité avec le Brésil », et Emory R. Johnson sur « Le Canal de Panama ». Nous nous réservons, le cas échéant, de parler plus longuement des uns et des autres dans une prochaine « revue ».

Deux articles du fascicule 8/9 du *Zeitschrift Socialwissenschaft* méritent d'arrêter l'attention. L'un est de M. Friedrich Prinzing, dont nous avons fréquemment commenté ici les beaux travaux statistiques. L'autre est de M. Pontus Fahlbeck. Mais tous deux se rattachent à la démographie : Le premier contient les résultats des recherches de l'auteur sur « la matrimonialité et l'âge au mariage ». Le second est une étude sur « le néo-malthusianisme ». Cette dernière étude est malheureusement incomplète ; nous en aurons dans un fascicule ultérieur la suite et la fin. Nous pouvons néanmoins et déjà constater sa valeur et enregistrer cette conclusion de sa première partie : « Les craintes

que l'on a émises au sujet de tendances d'accroissement de population pour les temps présents manquent de base scientifique. »

Quant à l'étude de M. Prinzing, nous lui ferons un reproche : c'est de contenir trop de tableaux, de tableaux intéressants, ce qui rend leur sélection extrémement difficile. Bornons-nous donc à noter au passage quelques chiffres plus particulièrement curieux.

Comme l'on pouvait s'y attendre, l'étude de M. Prinzing prouve à nouveau que le taux de matrimonialité est plus élevé à la campagne que dans les villes ; il atteint 65,8 pour les hommes et 91,5 pour les femmes dans l'ensemble des villes allemandes ; à la campagne il monte à 69,9 pour les hommes et 110,0 pour les femmes . Ces chiffres s'appliquent aux hommes de 20 à 60 ans et aux femmes de 15 à 50 ans ; ils constituent la moyenne de la période 1894-1897. Leurs différences sont appréciables. Elles le deviennent bien davantage lorsqu'on entre dans le détail des diverses parties de l'Empire allemand : ainsi sur 1000 célibataires mâles de la Prusse Occidentale, et toujours pour la même période, le nombre des mariages atteint 69,2 dans les villes et 134,5 à la campagne. Pareil écart constitue une exception. Cependant remarquons que l'écart existe presque toujours, et qu'en moyenne il est bien plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

M. Prinzing examine ensuite l'influence de la situation sociale sur le nombre des mariages. Le tableau suivant montre que les prolétaires font toujours et partout tout ce qu'ils peuvent pour mériter leur nom :

Taux de matrimonialité par 1000 célibataires hommes de plus de 20 ans et femmes de plus de 15 ans :

Quartiers	à Paris (1886-1895) les 2 sexes	à Berlin (1886-1895) les 2 sexes	à Vienne 1891-1897 hommes	femmes
Très pauvres....	29,1	44,0	90,1	67,0
Pauvres.........	27,9	44,4	80,6	52,7
Aisés...........	24,7	36,3	84,0	48,9
Très aisés.......	24,5	26,5	71,6	40,7
Riches..........	21,0	26,0	56,6	28,7
Très riches......	21,1	20,5	43,4	19,1
Ensemble.......	25,4	31,8	73,0	423.

Qu'il s'agisse des villes ou des champs, ce sont les employés d'une part (33,1 et 34 ans 5 respectivement) et les institutrices de l'autre (29,2 et 28 ans 6), qui se marient le plus tard ; ce sont les

mineurs des deux sexes et les ouvriers et ouvrières de fabrique qui se marient au contraire le plus tôt. Les domestiques concluent des mariages en général tardifs ; ce fait, on le sait, n'est pas sans influence sur les chiffres du tableau que nous avons reproduit quelques lignes plus haut.

L'étude de M. Prinzing n'est pas exclusivement limitée à l'Allemagne. Elle contient maints renseignements intéressants sur les autres pays. Mais cela nous entraînerait trop loin...

Signalons encore parmi les revues allemandes, dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft.* (Drittes Heft) de fort intéressants travaux, de M. K. Oldenberg sur la théorie des crises commerciales et de M. L. Glier sur le développement de l'industrie du fer aux Etats-Unis (1re partie) ; — dans le *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, une longue étude de M. R. Auspitz sur l'Autriche-Hongrie et la Convention de Bruxelles », dans laquelle il est question de « M. Friedrich List, le fondateur génial de la théorie moderne des droits protecteurs » ; — enfin, dans la *Nation* tous les articles de M. Théodor Barth.

A notre grand regret nous ne pourrons guère être plus prolixe en ce qui concerne les revues espagnoles ; ce sera, un peu, pour une autre cause. Là c'était surtout en raison des limites que nous ne devons pas dépasser ; mais, partie remise n'est pas partie perdue. Ici, c'est surtout en raison de la matière à commenter, qui n'est vraiment pas abondante. Ce sont toujours les mêmes et interminables discussions sur le change, le syndicat des francs, le projet de M. Villaverde, le budget, — toutes questions surtout financières, et sur lesquelles nos confrères spéciaux ont à peu près tout dit. De temps en temps, *El Economista* reproduit un article de notre maître, M. de Molinari, mais, comme ses convictions ne sont pas bien assises, il a soin d'indiquer que cette reproduction « *n'est faite qu'à titre documentaire* » !!! (n° du 15 août) — *L'España Economica y Financiera* observe, dans un cas identique, (n° du 6 juillet) un attitude semblable. C'est que tous ces journaux « économiques » sont surtout des publications financières ; et dam ! quand on ne prétend pas faire œuvre scientifique, la crainte de déplaire au lecteur est le commencement de la sagesse. Cela s'applique également à la *Revista de Economica y Hacienda*,mais,croyons-nous,avec des atténuations.La *Revista Social* échappe à ce reproche. Mais cette fois nous tombons de Charybde en Scylla ; car la *Revista Social* est une revue catho-

lique-socialiste qui ne perd pas une occasion de « réprouver l'application de l'inflexible principe de l'offre et de la demande proclamée par l'Economie individualiste », et qui cite, comme un document économique de la plus haute autorité, l'Encyclique *Rerum novarum* !

EMILE MACQUART.

LE MOUVEMENT DES PRIX EN ANGLETERRE

Au moment où le régime économique de l'Angleterre est remis en question par les discussions qu'a soulevées M. Chamberlain en proposant l'abandon du libre-échange tel qu'il est pratiqué depuis Peel et Cobden, une étude d'ensemble sur le mouvement des prix dans le Royaume-Uni, pendant un certain nombre d'années, offre une intérêt tout particulier, non seulement pour les partisans ou les adversaires britanniques de la réforme, mais pour tous les économistes, attentifs à suivre sur le terrain des faits les résultats de la politique libérale.

Un récent document parlementaire offre sur ce sujet capital des renseignements instructifs.

Il vient d'être édité en Angleterre (1903) sous le nom de « *Report on wholesale and retail prices in the United Kingdom in 1902, with comparative statistical tables for a series of years.* »

Ce recueil, comme son titre l'indique, contient des listes de prix soit de gros, soit de détail d'un grand nombre d'articles, remontant souvent jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, avec l'indication des sources variées d'où sont pris les chiffres indiquant les cours, ce qui permet au lecteur de mesurer l'autorité de chaque source, ou la généralité qu'il convient d'accorder aux renseignements qui en sont tirés. Il est regrettable qu'un certain nombre de ces listes de prix (il y en a 188) n'aient pas été traduites en courbes, ce qui permettrait mieux d'apercevoir et de comparer le mouvement des prix suivant les années et suivant les produits. Telles qu'elles sont, ces listes constituent un vaste répertoire de documents précieux pour le statisticien et pour l'économiste.

Les produits dont les cours (vente en gros) figurent dans le présent recueil sont divisés en quatre groupes principaux comprenant: 1° charbon, fer et autres métaux : 2° coton, laine et autres textiles; 3° blé, farine, bestiaux, viande, laiterie et œufs; poissons, sucre et autres matières d'alimentation ; 4° des matières

diverses, huiles, briques, planches, caoutchouc, cuirs etc. La plupart des produits de gros choisis sont, on le voit, des matières premières, ou des produits à un degré de fabrication peu compliquée comme le savon ou la stéarine; dans les prix de bétail figurent au contraire des articles vraiment fabriqués comme le pain, les biscuits, le macaroni, le fromage, la bière, certains tissus, les bougies, etc.

Une dernière catégorie de listes est consacrée aux prix de détail des principaux objets consommés par des familles habitant diverses villes du Royaume pendant les années 1900-1901. On y trouverait en quelque sorte le budget des dépenses obligatoires d'alimentation (avec quelques autres articles) [1] de divers ménages, si les quantités réellement consommées étaient jointes aux prix d'unités, ce qui n'a pas été fait. Malheureusement pour la comparaison des prix eux-mêmes, les colonnes parallèles ne correspondent pas toujours aux mêmes mois de l'année : par exemple le prix des mêmes articles est donné pour juillet et août à Wallsend-on-Tyne, Norton, Huddersfield, etc., et pour janvier à Sheffield ou Horbury, ce qui rend tout raisonnement sur les variations de cours malaisé. De même les unités ne sont pas toujours les mêmes pour des articles identiques, suivant les localités, ce qui nécessite des calculs assez longs et compliqués dans certains cas.

Voici la liste des articles contenus dans ces listes : elle est instructive comme renseignement sur ce qui est considéré comme entrant couramment dans la consommation d'un ménage moyen en Angleterre :

Lait, pain, farine, gruau, riz, pommes de terre beurre, margarine, lard, fromage, sucre, confiture, thé, café, cacao, œufs, bœuf, mouton, porc, jambon, lard, poisson, raisin, raisin de corinthe, savon, charbon, bougies, huile.

Il est à remarquer que ne figurent sur cette liste, ni bière, ni vins, ni spiritueux. Les vêtements en sont également absents.

A côté de ces listes, en quelque sorte individualistes, puisqu'elles contiennent chacune les prix d'un seul et même objet, les auteurs du recueil ont voulu présenter un certain nombre de tableaux d'un caractère plus général, contenant en quelques pages une image approximative du mouvement des prix, pendant une période de 30 années. Pour cela ils ont eu recours à la méthode

[1] On a calculé que le budget d'une famille d'ouvriers en Angleterre comprend pour la moitié des objets d'alimentation.

des *index numbers*, mais appliquée avec certaines corrections par rapport à ce qui avait été fait jusqu'ici dans cette voie.

On a choisi 45 articles que nous énumérerons tout à l'heure, et qui ont été divisés en quatre groupes.

A chacun de ces articles, contrairement à ce qu'avaient pratiqué Stanley Jevons et d'autres, on a appliqué un coefficient normal, avant de le faire entrer dans le calcul des *index numbers;* et en effet ceux-ci étant en somme des moyennes il est illogique d'attribuer la même valeur dans chacun des groupes, par exemple, au charbon ou au fer et à l'étain, ou au blé et au cacao, qui entrent dans des proportions si différentes dans la consommation générale. C'est précisément celle-ci qui a servi de criterium pour fixer le coefficient respectif des 45 articles choisis comme représentatifs du mouvement des prix depuis l'année 1871. On a pris exclusivement des matières premières, en supposant — ce qui n'est pas toujours exact — que la variation de prix de la matière première se retrouve dans la variation de prix de l'article fabriqué.

Le coefficient attribué à chacun de ces produits est proportionnel à la somme en liv. st. représentant la consommation annuelle [1] du produit. La période choisie étant de préférence quand la chose a été possible, celle de 1881-1890.

Sur 45 articles, il y a 23 matières premières presque exclusivement importées de l'étranger: coton, laine, soie, jute, froment étranger, avoine étrangère, orge étrangère, maïs, riz, thé, café, cacao, tabac, vin, alcools, sucre, graine de lin, graine de coton, pétrole, paraffine, huile de palme, huile d'olive, caoutchouc.

Pour ces 23 produits on a pris pour base la valeur d'importation déclarée, en déduisant la valeur déclarée de ré-exportation.

Pour les autres 22 produits qui sont également des matières premières, on a suivi dans l'appréciation des quantités consommées des règles diverses qu'il serait trop long d'analyser ici.

Le résultat de ce travail est l'établissement d'une liste de coefficients (weights) attribués à chaque article :

---

[1] Consommation est pris ici, dans le sens qui nous paraît juste, de transformation d'une matière : ainsi le coton transformé en tissus est considéré comme consommé.

GROUPE I

Charbon et métaux

Charbon	34
Fer (en gueuses)	16
Cuivre	5
Zinc	1 ½
Etain	1 ½
Plomb	1 ½
	59 ½

GROUPE II

Textiles (mat. premières)

Coton brut	38
Laine anglaise	6
— étrangère	13
Jute	3
Lin	4
Soie	9
	70

GROUPE III A

Aliments et Boissons

Blé anglais froment	14
Orge	17
Avoine	12
Blé étranger froment	33
Orge	5
Avoine	4
Maïs	8
Houblon	4
Riz	1
Pommes de terre	33
	131

GROUPE III B

Viande, Poissons etc.

Bœuf	52
Mouton	31
Lard	21
Lait, beurre, etc	45
Œufs	5
Harengs	7
	161

GROUPE III C

Thé, Tabac, Vin, Sucre, etc.

Sucre	20
Thé	8
Café	1
Cacao	½
Rhum	1 ½
Vin	5
Tabac	2
	38

GROUPE IV

Divers produits

Graine de coton	2
— de lin	5
Huile d'olive	1
— de palme	½
Paraffine	½
Pétrole	2
Briques	3
Planches de sapin	20
Caoutchouc	1 ½
Cuirs	8
	43 ½

A l'aide de ces coefficients on a établi des *index numbers* par l'opération suivante : on a multiplié les pourcentages par les coefficients ; on a fait la somme par groupes, des chiffres ainsi obtenus ; puis on a divisé cette somme par la somme des coefficients.

Prenons un exemple : le charbon : son prix en 1871 est représenté par 100 ; en 1872 son pourcentage est 161,1. Il est, sur les listes ci-dessus, affecté du coefficient 34, d'où pour 1872 le produit $161.1 \times 34 = 5.477$. La même opération faite pour le fer, le cuivre, le zinc, le plomb, donne les chiffres suivants:

2.656 — 575 — 148,2 — 163,6 — 153, qui additionnés à 5.477 (charbon) et divisés par 59 ½ (somme des coefficients du groupe) donnent l'index number pour le charbon et les métaux en 1872: 154,1.

Il résulte de ce travail un tableau d'*index numbers* groupés en 7 colonnes, entre lesquelles ont été répartis les 45 produits, et une colonne supplémentaire contenant un *index number* général basé sur les prix de tous les 45 produits; le tout par année depuis 1871 jusqu'en 1902.

Ce tableau donne lieu à des observations intéressantes :

D'abord la baisse générale des *index numbers* par rapport à 1871, sauf pour les charbons et métaux.

Pour ceux-ci la hausse va de 100 à 114,9 ; pour les autres articles la baisse va de 100 à 65 ; 67,7 ; 94,4 ; 46,1 ; 76,7 ; 69,2 ; les baisses les plus fortes étant sur le blé et produits similaires, et sur le sucre, vin et tabac — tandis qu'elle est la moins forte sur la viande, les poissons et autres aliments.

La baisse de l'*index number* général va de 100 à 78,8.

On peut dire qu'elle indique, si elle ne mesure pas, la baisse du prix de l'existence en Angleterre en trente ans[1]. Si l'on ajoute que les salaires moyens ont augmenté d'au moins 15 % dans la même période, et que le chiffre de la population a grossi de plusieurs millions, on aura l'explication de l'influence bienfaisante de la politique commerciale libérale pratiquée par l'Angleterre depuis plus d'un demi-siècle.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

---

[1] V. *Le Spectator*, 19 septembre 1903, qui analyse le récent *Blue Book du Board of Trade*.

LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS A PARIS

D'APRÈS « **Le Livre Foncier** ».

La Préfecture de la Seine a récemment publié la deuxième partie du « Livre Foncier de Paris » établi par la direction municipale des travaux du cadastre parisien : ce volume a pour objet l'évaluation de la valeur *en capital* des propriétés bâties et non bâties en 1901. La première partie, parue un an auparavant, avait trait à l'estimation de la valeur *locative* des propriétés bâties. L'ensemble de ce travail considérable, entrepris sous la direction de M. Albert Fontaine, président de la Commission des contributions directes, fait le plus grand honneur à la Ville de Paris et aux divers services qui l'ont mené à bonne fin : les relevés statistiques sont complétés par une série de tableaux graphiques présentant le plus vif intérêt.

C'est dans la séance du 21 octobre 1898, lors de la discussion ouverte au sujet des taxes à établir en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques — droits d'ailleurs qui furent finalement maintenus jusqu'au 31 décembre 1900, — que le Conseil municipal avait décidé de faire effectuer le cadastre de Paris. En vue de déterminer les grandes lignes de l'étude demandée, le Préfet de la Seine, par arrêté du 26 juin 1899, institua une commission spéciale composée de conseillers municipaux, de directeurs de la préfecture, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, de représentants du service des contributions directes etc. Si l'on tient compte des préliminaires, on voit donc que l'opération, complétée par la confection d'un plan parcellaire achevé depuis quelque temps déjà, n'a guère exigé plus de trois ans.

Avant d'aborder l'examen de cet important travail, il convient de signaler la différence qui existe entre certains chiffres et qui, bien qu'inévitable, n'en cause pas moins une véritable gêne pour l'examen et la comparaison des relevés entre eux. Ainsi, dans la première partie du « Livre Foncier », le nombre des propriétés bâties est fixé d'abord à 88.587, puis à 87.923 en défalquant 664 propriétés appartenant à

l'Etat, au département de la Seine et à la Ville de Paris, et où sont logés des fonctionnaires. Dans la deuxième partie, le nombre des mêmes propriétés bâties n'est plus porté, en premier lieu, que pour 80.319 (plus 2.760 propriétés non bâties), et plus loin le chiffre des propriétés à la fois bâties et non bâties, fourni par le service technique du plan de Paris, descend à 76.586, soit 74.025 immeubles particuliers, 1.007 établissements publics et 1.554 voies privées. Ces divergences, qui se traduisent par des écarts aussi considérables, ont été expliquées dans le sommaire figurant en tête du 2e volume : elles proviennent de la différence même des tableaux qu'il fallait établir. En effet, le relevé qui accuse 88.587 immeubles, a pour objet l'évaluation de la valeur locative imposable : il indique donc le nombre des maisons, usines ou chantiers donnant lieu à une cote spéciale, c'est-à-dire à un article des rôles foncier et des portes et fenêtres. D'autre part, le tableau qui mentionne 80.319 propriétés bâties a trait à l'évaluation de la valeur en capital des immeubles particuliers. Dans ce dernier état, on n'a pas compris 664 bâtiments publics habités par des fonctionnaires parce que, s'ils donnent ouverture à des articles spéciaux au rôle de la contribution des portes et fenêtres, ils ne sont pas imposables à la taxe sur la valeur en capital des immeubles. Puis, les chantiers ne contenant pas de construction et les terrains utilisés par le commerce et l'industrie ont été distraits des propriétés bâties et classés avec raison parmi les terrains nus, alors que pour l'évaluation de la valeur locative il avait été nécessaire de les comprendre avec les immeubles, puisqu'ils sont considérés comme tels, au regard de l'impôt foncier, par la loi du 29 décembre 1884. Enfin, dans la même évaluation, les propriétés contiguës appartenant à une personne ou à une société, mais qui sont desservies par une cour commune, ont été comptées pour le nombre de maisons dont elles sont composées, tandis qu'en raison de cette cour, dont la division ne pouvait être faite, elles ne figurent que pour une unité sur le tableau relatif à la valeur en capital attribuée aux propriétés bâties.

En ce qui concerne le chiffre de 76.586 immeubles fourni par le service technique du plan de Paris, il convient de reproduire cette double explication portée au sommaire de la deuxième partie du « Livre Foncier ». D'une part, ledit service entend par immeuble toute parcelle de sol distincte ayant des limites apparentes et couverte ou non de constructions; mais, par contre, les géomètres ne regardent pas comme immeuble distinct du fonds une construction édifiée sur sol d'autrui. Aussi, par exemple, n'ont-ils compris que pour un seul immeuble l'entrepôt de Bercy en son entier, alors que le service des contributions directes compte séparément les magasins élevés par des

locataires différents sur les terrains de cet entrepôt dont la Ville de Paris est propriétaire.

Ces divergences expliquées, il est logique de s'en tenir au chiffre intermédiaire, celui de 80.319, qui représente, en réalité, le nombre des immeubles particuliers à Paris. Ces 80.319 propriétés bâties occupent une superficie de 22.713.314 mètres carrés si l'on ne tient compte que des bâtiments seuls et de 38.983.357 mètres carrés si, au sol supportant les bâtiments, on ajoute les cours et jardins : la superficie totale de Paris est de 78.020.000 mètres carrés.

La valeur locative desdits immeubles (maisons ou usines, mais jardins non compris) s'élève à 878.678.271 francs; leur valeur en capital est évaluée à 13.813.113.490 francs, se décomposant comme suit : 7.014.433.973 francs pour le sol des propriétés bâties, 6.715.085.777 fr. pour les bâtiments et 83.593.740 francs pour l'outillage fixe des usines imposable comme immeuble à la contribution foncière. Quant aux terrains nus ou chantiers sans constructions, qui, réunis, constituent les propriétés non bâties, leur chiffre est de 2.760 avec une superficie de 2.592.972 mètres carrés : leur valeur en capital est estimée à 210.064.850 francs. Il suit de là que la valeur en capital attribuée aux 83.079 propriétés bâties ou non bâties des 80 quartiers de Paris s'élevait au total à 14.023.178.340 francs en 1901.

Parmi ces quartiers, ceux qui comptent le plus de propriétés bâties sont ceux de Bercy (2.550), Plaisance (2.487) et Clignancourt (2.457); les quartiers qui en comptent le moins sont ceux de Saint-Germain-l'Auxerrois (286), Vivienne (320) et Gaillon (325).

Entre les 20 arrondissements, la valeur en capital la plus élevée est atteinte, pour les constructions de toute espèce, par le 8e avec 1.854.907 000 francs et dans le 8e arrondissement par le quartier de l'Europe avec 592.201.200 francs. D'autre part, si nous examinons la valeur en capital moyenne d'un mètre carré du sol des propriétés (bâtiments et outillage compris), nous constaterons que ce sont les quartiers de Gaillon et du Palais-Royal qui viennent en tête respectivement avec 1.718 francs et 1.511 francs le mètre carré. Il est regrettable qu'une erreur assez grave commise à cet égard dans « le Livre Foncier » ait complètement faussé les calculs à la fois pour chacun des quartiers des 6e, 7e, 8e, 9e et 10e arrondissements et pour le chiffre moyen du mètre carré dans ces mêmes arrondissements. Une autre erreur moins importante, due celle-là sans doute à l'impression, attribue une valeur moyenne de 504 francs le mètre carré dans le 4e arrondissement (page 2), au lieu de 604 francs. Quoi qu'il en soit, la valeur en capital moyenne du mètre carré pour l'ensemble des 20 arrondissements a été fixée à 354 francs. Quant au taux 0/0 du revenu brut des maisons ou

usines, il est évalué, en moyenne, à 6 fr. 36 pour l'ensemble des 80 quartiers de Paris.

Ceux des quartiers qui renferment le plus de propriétés non bâties sont Saint-Fargeau avec 188, Saint-Lambert avec 170, Auteuil avec 157, la Maison Blanche avec 153; 11 quartiers n'en possédaient pas une seule en 1901.

Comment se trouvent répartis les 80.319 immeubles parisiens au point de vue de leur valeur en capital? Un relevé les subdivise sous ce rapport en 21 catégories différentes que nous réduisons à 6 seulement. 44.080 immeubles valent moins de 100.000 francs; 30.593 de 100.000 à 499.999 francs; 4.216 de 500.000 à 999.999 francs; 1.067 de 1.000.000 à 1.999.999 francs; 304 de 2.000.000 à 4.999.999 francs; 59 sont évalués à 5.000.000 et au-dessus.

Le quartier où la valeur moyenne d'une maison atteint le chiffre le plus élevé est la Chaussée-d'Antin avec 660.635 francs; celui où la valeur moyenne apparaît la plus faible est Saint-Fargeau avec 31.408 francs. Pour ce qui concerne la même valeur moyenne d'une propriété bâtie, en prenant l'ensemble de Paris, elle a été fixée à 171.978 francs.

Une question des plus intéressantes est celle de savoir ce que coûte actuellement, en moyenne, un mètre carré de terrain dans les différents quartiers parisiens. Nous relevons comme suit les chiffres les plus élevés : Gaillon, 1.041 francs; Palais-Royal, 931 francs; Vivienne, 847 francs; Chaussée-d'Antin, 813 francs; et les prix les plus bas : Javel 34 francs; Charonne, 33 francs; Maison-Blanche, 26 francs; Saint-Fargeau, 24 francs. Le prix moyen du mètre carré de terrain dans les 20 arrondissements est de 174 francs.

A lire simplement les chiffres ci-dessus relatifs à la valeur immobilière ou valeur en capital des propriétés bâties ou non bâties, on ne se rend peut-être pas un compte suffisant des travaux préparatoires auxquels il a été nécessaire de recourir pour arriver à déterminer ladite valeur d'une façon aussi rapprochée que possible de la réalité, bien que nécessairement approximative. Une double enquête parallèle a été menée, l'une par les architectes voyers, agents techniques très au courant de la situation économique de chacun des quartiers de Paris, l'autre par les contrôleurs et commissaires répartiteurs des contributions directes de la Ville de Paris. Les premiers étaient chargés de procéder à l'évaluation des immeubles par le fonds, les seconds à l'évaluation par le revenu. Chaque immeuble fut examiné à part, et il était tenu compte de son état actuel, de la date de sa construction, de sa vétusté, de la nature des matériaux employés. Enfin on mit tout spécialement à profit les données fournies par les actes translatifs les plus récents, pourvu toutefois qu'ils eussent été consentis dans des condi-

tions normales. Les deux enquêtes effectuées à titre contradictoire devaient, de toute évidence, présenter des divergences pour un certain nombre d'espèces. Aussi les évaluations définitives ne furent-elles arrêtées qu'après une nouvelle étude entreprise, dans chaque arrondissement, par des commissions spéciales dont firent partie tous les agents ayant coopéré au travail primitif. Les chiffres adoptés par les commissions d'arrondissement ont été utilisés pour la confection des rôles de la taxe de 0 fr. 10 p. 100 sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties, taxe dont la loi du 10 juillet 1902 a autorisé la perception au profit de la Ville de Paris.

De même que nous avons examiné comment sont répartis les immeubles au point de vue du prix qui peut leur être attribué, nous allons indiquer la répartition en 8 catégories des locaux d'habitation ou dépendances de l'habitation (écuries, remises, serres, etc.), d'après leur valeur locative réelle : cette classification est des plus instructives.

En laissant de côté les locaux commerciaux et industriels dont le chiffre est de 320.668 pour une valeur locative de 329.323.574 francs, et celui des locaux des usines qui atteint 30.958 pour une valeur de 29 959.082 francs, le nombre des locaux d'habitation ou dépendances d'habitation, représentant à eux seuls une valeur locative de 519.766.518 francs, s'élevait en 1901 à 910.504. Voici comment ils se subdivisent : 697.708 d'entre eux ont une valeur locative inférieure à 500 francs ; 114.798 sont loués de 500 à 999 francs ; 35.563 de 1.000 à 1.499 francs ; 17.689 de 1.500 à 1.999 francs ; 33.165 de 2.000 à 4.999 francs ; 8.758 de 5.000 à 9.999 francs ; 2.296 de 10.000 à 19.999 francs ; enfin 527 atteignent une somme de 20.000 francs ou la dépassent

Quel est le prix moyen des loyers d'habitation à Paris ? Si on amalgame les 80 quartiers, ce prix est de 570 fr. 85. En examinant séparément chaque quartier, on constate que les prix moyens les plus faibles sont de 198 fr. 63 à la Maison Blanche, de 197 fr. 16 à Charonne, de 191 fr. 26 à la Gare, et les prix les plus élevés de 2.313 fr. 69 à la Madeleine, de 2.322 fr. 55 au Faubourg du Roule et de 3.816 fr. 33 aux Champs-Elysées.

La comparaison avec les époques immédiatement antérieures, au point de vue du nombre des locaux d'habitation ou dépendances de l'habitation, offre un vif intérêt, puisque par l'augmentation survenue on se rend compte de l'extension correspondante de la ville elle-même ; nous indiquons d'ailleurs comme nouvel élément le chiffre de la population. En 1878, il y avait 684.952 de ces locaux pour 1.988.806 habitants (recensement de 1876) ; en 1889, 804.011 pour 2.260.945 habitants (recensement de 1886) ; en 1901, 910.504, ainsi que nous l'avons dit, pour 2.511.629 habitants (recensement de 1896).

D'autre part, la valeur locative réelle et totale des maisons, dépendances et *usines*, c'est-à-dire de l'ensemble des constructions édifiées à Paris, était estimée à 417.517.003 francs en 1862, à 579.887.641 francs en 1878, à 775.422.914 francs en 1889 et enfin à 879.049.174 francs en 1901, ce dernier chiffre mentionné au 1er volume du Livre Foncier et rectifié pour 878.678.271 francs dans le 2e volume.

Un relevé mérite encore une mention parce qu'il donne des renseignements fort curieux : mais il les fait porter sur 79.742 immeubles, vu que sur le chiffre de 80.319 que nous avons pris comme chiffre réel il en a été distrait 577 comme « constitués exclusivement, explique le sommaire, par de l'outillage fixe imposable à la taxe sur la valeur vénale des propriétés bâties et installé dans des usines par les locataires ». Nous voulons bien, tout en faisant seulement remarquer que c'est un cinquième nombre donné comme étant celui des immeubles à Paris. Quoi qu'il en soit, il résulte du tableau dont nous parlons que 59.959 propriétés bâties sont alimentées en eau de source, 2.780 en eau de rivière, 11.050 en eau de source et de rivière, 5.953 en eau de diverses provenances ou dépourvues d'eau. Le tout à l'égout fonctionne dans 25.232 immeubles ; 4.651 sont éclairés par l'électricité, 57.740 par le gaz, 17.351 par l'huile ou le pétrole. Il se trouve des calorifères dans 6.047 immeubles et des ascenseurs dans 2.224. Enfin le degré de salubrité a été reconnu très bon ou bon dans 47.716 propriétés bâties et médiocre ou mauvais dans 32.026.

Un dernier tableau intéresse singulièrement les rentiers : il présente par quartier — la question de l'impôt sur le revenu étant à l'ordre du jour, dit la notice — un essai de détermination du revenu présumé des habitants de Paris, d'après le chiffre de leurs loyers. Ledit revenu est évalué, en totalité, à 3.315.917.132 francs et le revenu moyen d'un ménage est estimé à 3.750 francs, les chiffres moyens les plus élevés par quartier étant de 35.400 francs pour un ménage des Champs-Elysées, de 19.900 francs pour le faubourg du Roule, de 19.100 francs pour la Madeleine, et les chiffres les plus faibles étant de 1.010 francs pour un ménage de la Maison-Blanche, de 990 francs pour la Gare et de 990 francs également pour Charonne. Ces chiffres ont été établis avec des coefficients variables, le revenu étant présumé représenter de cinq à douze fois le loyer, suivant l'importance de ce dernier. Selon nous, ces bases d'évaluation doivent être regardées comme fort aléatoires et comme donnant, en conséquence, des résultats contestables. Par une précaution louable, bien qu'un peu superflue, on a d'ailleurs le soin de nous déclarer que « ces coefficients n'ont rien d'absolu ». Certes !

D'un graphique figurant au 1er volume et que nous tenons à mentionner, il résulte qu'à Paris, sur le montant des quatre Contributions

directes de 1901, principal et centimes (rôles primitifs), les parts respectives étaient les suivantes : 87.528.144 fr. 06 revenant à l'Etat, 24.184.688 fr. 52 au département et 33.942.691 fr. 33 à la Ville.

Tout compte fait et sauf sur deux points au moins que nous avons signalés, l'un erroné, l'autre contestable, « le Livre Foncier de Paris » en deux volumes constitue, ainsi que nous le disions au début de cet article, une véritable encyclopédie de haute valeur pour la quantité et l'importance des renseignements de toute nature qu'il contient sur la situation économique de la grande cité.

E. Letourneur.

COOPÉRATIVES IRLANDAISES

POUR L'ÉLEVAGE DE LA VOLAILLE

Nous n'avons pas besoin de répéter que nous ne considérons point la coopération comme une panacée; mais, ainsi que nous avons eu occasion de le dire en étudiant les remarquables coopératives danoises, ce procédé d'association peut rendre de réels services, quand on sait le pratiquer, quand les méthodes suivies sont rationnelles, et que la coopération est appliquée dans certaines branches de l'industrie agricole qui s'y prêtent particulièrement bien.

Dans ce nombre, on peut placer certainement l'élevage de la volaille, et naturellement le commerce des produits de la basse-cour. Cette industrie est loin d'être pratiquée comme elle le devrait en France, et il est intéressant par conséquent de donner quelques détails sur la manière dont elle s'exerce dans certains pays étrangers. Nous ne citerons aujourd'hui que l'exemple de l'Irlande: il est d'autant plus caractéristique que l'on sait les difficultés au milieu desquelles se débat l'agriculteur irlandais, et que la coopération a été, par suite, des plus malaisées à introduire dans ce milieu.

Comme de juste, on ne se livre pas uniquement à l'élevage et au commerce de la volaille, mais aussi au commerce des œufs, qui assure des bénéfices considérables dans tous les pays où les producteurs, comme en Danemark, savent s'astreindre à ne donner à leur clientèle que des produits absolument satisfaisants. Les coopératives en question sont au nombre de 56, et le chiffre de leurs adhérents doit dépasser actuellement 16.000. Il faut dire que, jusqu'à ces derniers temps, on n'avait pas songé à exporter de volailles sur les marchés anglais, qui recourent cependant à l'importation étrangère dans des proportions si considérables; les fermiers irlandais se contentaient de vendre des poulets comme ils pouvaient à la bourgeoisie locale, et ce au prix fort modeste vraiment de 0 fr. 60 à 0 fr. 90 la pièce; c'étaient du reste des pou-

lets maigres, mal nourris, ayant par conséquent une chair fort peu succulente. On ne faisait point de poulets de printemps, même en janvier, on considérait qu'il était trop tôt pour faire couver les poules. Pour les œufs, comme dans bien d'autres pays, on ne s'attachait nullement à n'élever que des poules de bonne race pondeuse : celles qu'on possédait ne donnaient guère que 100 œufs par an, œufs qui ne valaient jamais plus de 0 fr. 80 la douzaine. D'autre part, on conservait des poules très vieilles, qui atteignaient souvent leur dix ans d'âge; pour ces raisons, et aussi par suite de la mauvaise nourriture et des soins imparfaits qu'on leur donnait, ces volailles ne pondaient pas en hiver, au moment où les œufs sont le plus chers. Et encore ceux qu'on obtenait étaient-ils livrés aux acheteurs dans les pires conditions, vieux pondus, de grosseur variable, sales, emballés dans des caisses grossières de vilain aspect, et souvent au milieu de paille moisie susceptible de donner mauvais goût aux œufs.

La situation était telle que les marchands de Liverpool et de Glascow, intéressés pourtant à se procurer à bon compte des œufs irlandais, pour concurrencer les œufs étrangers, (dont l'Angleterre importe chaque année pour au moins 75 millions de francs), avaient fait savoir qu'ils n'achèteraient d'œufs irlandais que s'ils étaient frais, absolument propres, de grosseur uniforme, pesant quelque 60 grammes, et convenablement emballés en caisses. Les producteurs irlandais, n'étant à même de fournir que des produits de qualité tout à fait inférieure, et se trouvant du reste absolument isolés, étaient parfois payés en nature, en thé et en sucre, au lieu de l'être en argent. Il faut ajouter en particulier que les œufs étaient d'autant plus mauvais que souvent, en voyant les cours monter, les paysans gardaient leurs œufs, afin de les vendre plus tard, sans prendre aucune précaution pour en assurer la conservation, sans se rendre compte que ces œufs devenaient presque invendables.

Cependant, dans les comtés de Wexford, de Kilkenny, de Queen, quelques initiatives intelligentes se mirent à suivre d'autres errements, et à élever régulièrement, de février à juin, de bonnes races de poulets; on trouvait facilement à les vendre de 5 à 7 fr. 25 la paire (de bêtes pesant de 1125 à 1800 grammes) et la demande dépassait même la production; le bénéfice pour les éleveurs ressortait à 1 fr. 60 et atteignait jusqu'à 3 fr. 40 par bête, eu égard aux seules dépenses de nourriture. Des fermiers réussissaient, dans ces conditions, à élever de 100 à 300 poulets par saison.

Aujourd'hui l'on est en train d'imiter cet exemple, et de faire

mieux encore, dans les 56 sociétés d'élevage dont nous avons parlé, qui s'occupent d'ailleurs beaucoup plus de la vente des œufs que de celle des volailles, et qui se trouvent principalement dans les comtés de Sligo, de Cork, de Tyrone, de Galway, de Donegal, de Londonderry, de Amtrim, de Westmeath, de Monaghan, de Fermanagh. Bien entendu, et comme le dit notre titre, ces sociétés sont des coopératives, dont tout fournisseur est membre: les actions en sont de 5 shillings, autrement dit 6 fr. 25, et les fermiers doivent en posséder une par chaque série de 25 poules qu'ils élèvent. De nouvelles sociétés sont en formation à l'heure actuelle. Elles sont toutes fondées pour améliorer la race des oiseaux de basse-cour, et, comme conséquence en même temps que comme but direct, trouver des débouchés, dans de bonnes conditions de prix, pour les œufs et pour les volailles des fermiers sociétaires, en les obligeant à ne livrer à la consommation, par l'intermédiaire de l'association, que d'excellents produits. Il faut dire que la Société pour l'organisation de l'Agriculture irlandaise, qui a pris la tête de ce mouvement coopératif, n'a pas hésité à faire venir du Danemark un expert-instructeur, M. Viggo Schwartz, afin d'enseigner aux coopératives les remarquables méthodes pratiquées en Danemark pour le rassemblement des œufs au siège des sociétés, leur triage et enfin leur emballage pour l'exportation. Ce même expert a donné également les conseils les plus éclairés pour le commerce des volailles grasses, qui sont nourries dans les meilleures conditions, puis livrées au siège central contre achat au poids, pour être tuées, plumées, convenablement troussées et emballées. Il est probable que, pour ces volailles, on centralisera ces opérations dans des stations centrales recevant les volailles de plusieurs sociétés voisines.

On ne se figure pas l'ardeur avec laquelle la Société pour l'organisation de l'Agriculture irlandaise a cherché à vulgariser ces connaissances, par des publications et aussi des conférences. Elle a d'abord fait comprendre que l'association, la coopération s'imposait, puisque les paysans irlandais ne possédaient pas plus de capitaux que de connaissances spéciales; une organisation de vente nécessite, en effet, une mise de fonds assez considérable, de même que la sélection des meilleures races de volailles. C'est en somme suivant les méthodes générales imaginées en Danemark que fonctionnent ces sociétés.

Chacune achète en gros la nourriture des volailles (c'est du moins le désidératum que l'on poursuit). Au dépôt central se trouve un expéditeur, dont l'éducation a été faite au besoin par

l'*expert* de la Société d'organisation dont nous venons à plusieurs reprises de prononcer le nom, emballant, avec ses aides, 600 œufs par caisse garnie de paille de bois. Dans les dépôts locaux, qui rassemblent les œufs d'une région assez étroitement déterminée, un directeur pèse les volailles et les œufs à réception, dresse les comptes de chaque fournisseur sociétaire, qui est payé au comptant et au cours. Du dépôt local, les œufs sont emportés au dépôt central, où l'on crédite le premier dépôt de la valeur qu'ils représentent. Bien entendu, chaque sociétaire marque ses œufs d'un timbre en caoutchouc portant son numéro, et, au dépôt central, on en fait autant pour la marque de la société. Notons que souvent les sociétés font des emprunts auprès des particuliers, enchantés de placer leurs fonds dans une entreprise qui réussit. Quant aux bénéfices réalisés, ils sont répartis entre les associés suivant la valeur de leurs livraisons respectives, après prélèvement d'une somme représentant l'intérêt à 5 % des capitaux engagés, et par suite des parts.

Dès maintenant les coopératives irlandaises exportent annuellement pour plus de 12.600.000 francs d'œufs, et ces œufs ont acquis une réputation qui leur ouvre tout grand le marché anglais.

DANIEL BELLET.

L'IMPOT SUR LE REVENU D'APRÈS L'EXPÉRIENCE

Voilà le projet d'Impôt sur le revenu inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des Députés ; comment se fait-il qu'on ait tardé si longtemps à accueillir, au moins aux débats, un système d'impôts qui, à première vue, est si séduisant, et qui semble réaliser la suprême excellence d'un impôt, suivant la maxime d'Adam Smith : chaque particulier contribuant aux charges de l'Etat en proportion de sa fortune ?

C'est que ce système est expérimenté dans quelques états voisins, et qu'en réalité, les hommes les plus compétents de tous les partis l'ont reconnu comme déplorable, sous quelque forme qu'on procède, poussant les citoyens aux fraudes et les gouvernements à l'inquisition, à l'oppression, au discrédit de leurs adversaires politiques.

Mais alors, pourquoi ces Etats maintiennent-ils ce mauvais système ? Par cette simple raison qu'un impôt établi se perpétue en vertu de la seule force de son existence : on hésite à le supprimer, à le remplacer ; et il n'a fallu rien moins qu'une profonde révolution sociale et politique, en 1789, pour changer en France le système d'impôts de l'ancien régime, que tout le monde s'accordait depuis longtemps à condamner.

Et c'est pourquoi il importe à cette heure d'écarter de nos lois ce malencontreux Impôt sur le revenu ; puisqu'une fois intronisé, il pourrait durer assez longtemps pour nous faire beaucoup de mal.

Au cours de mes missions et voyages d'études à l'étranger depuis quarante ans, j'ai eu lieu de recueillir sur ce sujet bien des faits curieux et édifiants, et les avis d'hommes d'Etat les plus autorisés et les plus divers. Ainsi, en Allemagne, plusieurs des hommes les plus compétents des Parlements et des Universités, tels que Hohenlohe, Ratibor, Holzendorf, Rau, Hübner, etc.

Ces faits caractéristiques de la triste expérience faite par les étrangers nos voisins, je les ai signalés à plusieurs de nos compatriotes, qui semblaient les plus entraînés par leurs amis vers l'Im-

pôt sur le revenu, depuis M. Gambetta et M. Jules Ferry jusqu'à des politiques plus actuels ; et tous ont paru penser que ces expériences donnaient à réfléchir.

En ces dernières années, un ministre m'écrivit sur ce sujet : « Je sais tous les services que, par vos études pratiques, vous avez rendus à mes prédécesseurs, et je serais très heureux de causer avec vous. » Et la conclusion de notre entretien fut : qu'il y avait à réfléchir avant de s'engager dans ce système d'impôt.

En une autre circonstance, un ancien ministre, radical, membre de la Commission du Budget, me demanda une note relatant les faits les plus décisifs ; il fit lecture de ma note à la Commission du Budget, qui en vint aussi à cette conclusion : qu'il y avait lieu à beaucoup réfléchir.

Voici donc quelques observations qui pourront frapper l'esprit des contribuables intéressés, et édifier l'opinion publique, qui, malgré tout, a sa valeur, même sous les gouvernants les plus enclins aux procédés de dictature.

En 1868, je passai un mois à Berlin, au cours d'une mission que j'avais demandée à M. Duruy pour étudier à l'étranger les sciences camérales (finances d'Etat) et les modes d'apprentissage administratif. Par des lettres de recommandation apportées de France et par mes relations scientifiques, déjà anciennes, je vis souvent plusieurs des hommes d'Etat et de science les plus autorisés, ainsi surtout M. de Holzendorf, (élu en 1870, correspondant de l'Institut de France), professeur à l'Université de Berlin, et M. Otto Hübner, président du Crédit foncier de Prusse, qui avait été rapporteur de la Commission du Budget à la Chambre des Députés durant la période de 1862 à 1866, où M. de Bismarck, soutenu par le roi Guillaume V, avait lutté contre le Parlement jusqu'à faire percevoir les impôts sans le vote légal de la représentation nationale.

La victoire de Sadowa, en 1866, fit triompher doublement M. de Bismarck, qui se trouva ainsi avoir vaincu non seulement l'Autriche, mais le Parlement prussien et toute l'Allemagne.

Et, en homme habile, autant que vindicatif, celui qui allait être le Chancelier de fer, imagina de frapper ses adversaires politiques, en faisant de l'Impôt sur le revenu (Steüer von Einkommen) une arme aussi redoutable que ses canons Krupp.

En Prusse, l'Impôt sur le revenu est manié par des Commissions qui taxent les contribuables à vue d'œil, en appréciant certains signes de richesse, naturellement fort incertains, et que les Commissions complètent suivant leur pouvoir discrétionnaire ; si le contribuable se sent mal taxé, il est admis à réclamer, c'est-à-

dire, à produire ses livres de famille ou de commerce, ses documents intimes, devant la commission taxatrice, qui est peut-être composée de ses adversaires politiques, de ses concurrents commerciaux, de ses ennemis personnels. Ainsi, ses secrets de fortune et de famille sont livrés à la publicité la plus perfide ; ainsi son crédit, sa situation de commerçant, de père de famille, est à la merci de la malignité ou même de la haine.

M. Otto Hübner, avant 1866, était taxé sur un revenu évalué à dix mille thalers (37.000 fr.) ; après Sadowa, sa taxe fut évaluée sur un revenu de vingt mille thalers (74.000 francs), sans que rien eût augmenté ses biens, son revenu. Voilà donc un contribuable forcé dans cette alternative : ou de subir une énorme augmentation, injuste, de son impôt, ou de comparaître devant la commission des taxes, devant ses adversaires politiques et de leur révéler ses secrets de famille.

C'est réellement odieux. Et, dans l'état actuel des passions politiques en France, nous pouvons pressentir ce qui arriverait avec cette arme perfide de l'Impôt sur le revenu. Ce serait, dans nos trente-six mille communes, la guerre civile, et dans l'ensemble de la France, la dictature digne des anciens comités de salut public.

Et soumettons ici une réflexion aux politiques du jour, qui bien que disposés à l'autocratie, ont encore assez de bon sens pour penser au lendemain, au temps où, sortant du pouvoir, ils se trouveraient avoir contre eux l'arme qu'ils auraient forgée, l'Impôt sur le revenu.

Voilà un des enseignements que nous offre l'Allemagne.

A. DE MALARCE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1903).

1er — **Arrêté** autorisant, sous certaines conditions, l'importation en France d'animaux de l'espèce bovine provenant de l'Italie (page 5537).

5. — fixant le type de la pièce de nickel de 25 centimes (page 5601).

9. — **Décret** modifiant le montant du droit de visite pour les moutons et agneaux expédiés des ports d'Algérie pour l'exportation (page 5668).

— **Rapport** suivi d'un décret portant modifications au tarif des douanes de la Guadeloupe (page 5668).

12. — **Décret** fixant le prix de vente des explosifs de mine (page 5715).

16. — modifiant des rubriques dans la nomenclature des industries admises à bénéficier des tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 5785).

17. — **Liste** des élèves français ayant obtenu en 1903 le diplôme breveté dans les écoles d'arts et métiers (page 5803).

18. — **Rapport** suivi d'un décret portant création et organisation d'un service vétérinaire à Madagascar (page 5818).

20. — suivi d'un décret interdisant l'exportation des vaches et des génisses hors de la colonie de Madagascar et dépendances jusqu'au 31 décembre 1904 (page 5870).

22. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale relative à la Jamaïque, signée le 8 août 1902, entre la France et la Grande-Bretagne (page 5898).

24. — rendant exécutoire en Algérie les dispositions de l'art. 7 de la loi du 28 janvier 1903 sur le sucrage des vins (page 5930).

— **Rapport** au Président de la République sur la relégation en 1902 (page 5933).

25. — suivi d'un décret retirant de la circulation à la Guadeloupe les bons de caisse en papier (page 5954).

26. — suivi d'un décret rendant applicable à la Cochinchine la loi du 6 août 1901 relative aux caisses d'épargne (page 5971).

. — au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1902, de la loi du 2 novembre 1892 relative à la protection du travail dans l'industrie (page 5975).

30.— au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les résultats du concours ouvert entre les élèves de troisième année des facultés et écoles de droit de l'Etat (page 6062).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1903.

COMMUNICATION. — Un vœu du Congrès de la Paix.

DISCUSSION. — Le féminisme a-t-il quelque chose à attendre ou à redouter des économistes ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il donne la parole à M. D. Bellet, questeur-trésorier, qui, en l'absence de M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera ci-après la liste.

M. Bellet signale spécialement, parmi les envois faits à la Société, le compte rendu d'une séance du récent Congrès de la Paix, tenu à Rouen. Dans cette séance, M. Houzeau de Lehaie, sénateur de Belgique, a développé et appuyé une proposition de M. Follin en faveur du libre-échange, considéré comme une des formes les plus précieuses de la paix.

Après une intervention très énergique et très éloquente de M. Frédéric Passy, en faveur du libre-échange, rappelant le mot de J. Simon sur les guerres de tarifs, aussi meurtrières que les guerres au canon, puis le vers de Béranger : « Le bon Dieu fit un fleuve : ils en font un étang », et demandant enfin qu'on échange des *ballots* au lieu d'échanger des *balles ;* après une spirituelle intervention de M. Follin, notre compatriote, sur le libre-échange des idées, le Congrès a adopté *à l'unanimité* la motion suivante :

« Considérant les vœux émis par les Congrès précédents en faveur du libre-échange ;

« Considérant que les individus, après avoir payé les impôts pour les services publics, doivent être tenus quittes de leurs obligations envers la communauté politique à laquelle ils appartiennent ; que cette obligation accomplie, le droit d'échanger librement leurs services avec d'autres membres quelconques de la société des nations civilisées, et en dehors de toute intervention de leur communauté politique, découle du principe de l'inviolabilité de la personne humaine, proclamé par les divers Congrès de la paix et qui comporte la libre disposition des fruits du travail humain ;

« Considérant que la disparition des barrières douanières intérieures a été l'un des plus grands facteurs de solidarité et de pacification nationales, et qu'il devra en être fatalement de même pour la solidarité et la pacification internationales ; que si chercher à résoudre les conflits internationaux est bien, il est encore mieux de favoriser un état international qui les empêchera de naître :

« Le Congrès :

« 1° Félicite les Associations libre-échangistes de leurs efforts qui ne peuvent être que profitables à la cause de la Paix, et engage tous les amis de la Paix à leur venir en aide pour obtenir la réduction graduelle et simultanée des primes et des droits dits « protecteurs », dans tous les pays.

« 2° Afin de rendre plus intimes les rapports de ces Sociétés avec le Congrès de la Paix, les invite à y envoyer des Délégués, conformément à l'art. 1 (c) de ses statuts. (Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel.)

« *Rapporteur :* Houzeau de Lehaie. »

La Société d'Économie politique, fait remarquer M. Frédéric Passy, ne pouvait rester indifférente à cette manifestation, à laquelle lui-même a pris part, et à laquelle la Société s'associe avec enthousiasme.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par Mme Méliot :

Le Féminisme a-t-il quelque chose a attendre ou a redouter des économistes ?

Mme Méliot expose ainsi le sujet :

Elle commence par établir nettement la question .

Si cette question, dit-elle, devait être comprise à la lettre, mon

devoir serait de vous demander, à vous, si le féminisme a quelque chose à attendre ou à redouter des économistes, et de m'en tenir là. Ce serait, en effet, à vous de répondre.

Or, ce n'est pas seulement à la lettre, mais dans son esprit, que je dois ici comprendre la question.

Elle se présente donc, à mon sens, de la façon suivante : quel est l'état actuel du féminisme ; quelles sont les revendications de la femme dans la société moderne ; ces revendications sont-elles raisonnables ou extravagantes ; justes ou injustes ; portent-elles atteinte aux principes nécessaires sur lesquels se basent les Économistes, ou n'y portent-elles pas atteinte?

Cet ensemble de points résolu, Messieurs, la question posée ce soir devant vous se trouvera solutionnée d'elle-même. »

Après avoir esquissé à grandes lignes la situation faite à la femme dans la famille et dans l'État, dans les divers pays et à travers les siècles, Mme Méliot arrive à l'époque moderne et contemporaine, indique les progrès, lents mais réguliers et continus, de l'affranchissement de la femme, puis le développement, plus précipité, plus étendu, — pour ainsi dire universel, — de son rôle social.

Répondant à ceux qui persistent à vouloir que la femme reste invariablement à son foyer, Mme Méliot a fort judicieusement démontré que ce rôle, enviable en effet, devenait de plus en plus difficile, très souvent même impossible à maintenir, surtout dans certaines classes.

Certes — et c'est fort heureux — la femme qui garde et qui tient habilement sa maison, qui veille attentivement sur son intérieur, humble ou fortuné, qui élève ses enfants, dont elle est la meilleure éducatrice par son exemple et ses conseils, existe toujours et est légion... mais les progrès industriels ont déplacé l'axe de l'activité humaine. La femme filant la laine, le lin, le chanvre, tissant, confectionnant les vêtements de la famille n'existe plus guère ; les filatures, les ateliers, le tissage mécanique ont obligé la femme à déserter la maison ; la mère de famille est bien forcée de chercher sa subsistance ailleurs. Les besoins actuels, sans cesse grandissants, les nécessités impérieuses de la vie moderne, de plus en plus compliquée, la concurrence acharnée que se font les États, la cherté de la vie quotidienne, l'absence du père, du mari, du frère, obligent les femmes à gagner leur vie elles-mêmes, à subvenir, par leurs propres forces, aux besoins journaliers.

La femme restée veuve avec des enfants est forcée de quitter

son foyer et de travailler dehors... C'est de là qu'est venue la nécessité pour la femme d'entrer dans les ateliers, dans les usines, c'est-à-dire dans la vie économique proprement dite.

Passant brièvement en revue les statistiques mondiales relatives à l'excès numérique des femmes sur les hommes et à l'infériorité injuste de leur salaire, Mme Méliot explique combien c'est à tort et contraire à leurs propres intérêts que les hommes, étant donné cet état de choses inévitable, marquent si souvent une hostilité systématique à la participation des femmes au travail général dans des conditions d'équitable égalité.

Cette opposition irréfléchie et illogique a pour effet une régression du travail féminin et, conséquence fatale, inéluctable, la misère augmente proportionnellement parmi les ouvriers.

Mme Méliot a particulièrement insisté, dans ses observations sur les incohérences du Code civil français en ce qui concerne les droits de la femme.

Rien de plus curieux que les absurdes et inexplicables contradictions relevées à cet égard dans nos lois.

Les deux passages suivants donneront une idée du piquant réquisitoire de Mme Méliot contre certains articles du Code relatif aux femmes :

L'art. 8 dit : *Tout Français jouira des droits civils.*

La femme est-elle Française ? *L'homme comprend-il la femme ?* Tous les juristes sont d'accord — remarquable et singulière unanimité ! — pour répondre carrément : non ! l'*homme* ne comprend pas la *femme !* et, Madame Méliot est de leur avis. Mais attendons ! Prenons un autre article de ce même Code, l'art. 15, par exemple. Que dit-il ? *Un Français pourra être traduit devant un tribunal de France pour des obligations contractées en pays étranger* ... Ici, nos juristes se rencontrent encore dans une complète unanimité ... mais en sens contraire : ils déclarent tous que pour l'interprétation de cet article et pour son application, les femmes doivent être assimilées aux hommes et que *Français* sous-entend ici *Française*, qu'il ne sous-entendait pas tout à l'heure ! Ils établissent donc des différences suivant qu'il s'agit d'un droit ou d'une charge. Dans le premier cas, l'homme n'embrasse pas la femme, mais dans le second... il l'étrangle !

L'autorisation du mari, nécessaire toujours, ne l'est pas lorsque la femme est poursuivie en matière criminelle ou de police. Il en résulte que lorsque la femme veut faire quelque chose, elle doit en demander l'autorisation à son mari ; mais dès que la police veut s'emparer d'elle, elle n'est plus dépendante de son

mari. Que devient alors l'efficacité de cette prétendue protection que la loi oblige l'homme d'assurer à sa femme ? Il la protège, oui ... tant qu'elle ne court aucun danger !

Enfin, Mme Méliot conclut en ces termes :

Puisque le droit des travailleurs est le droit naturel primordial ; puisqu'il prend sa source à la fois dans l'âpre besoin et dans l'égalité psycho-physiologique de l'homme et de la femme le féminisme n'a rien à redouter des Économistes, qui servent et facilitent le libre jeu des forces et de l'énergie.

Reste le second point de la question : a-t-il quelque chose à en attendre ? Ici, Mme Méliot répond nettement : *tout !*

C'est que les Économistes ne se bornent pas à observer : ils font autre chose qu'observer, dégager des lois, prévenir des erreurs. Ils réclament l'exercice des droits. Et c'est là leur honneur.

La femme, libre, en pleine possession d'exercer ses facultés pour l'amélioration de son être sans rien abandonner de la noble mission que lui a donnée la nature, mission qui n'est exclusive ni du travail cérébral, ni du travail manuel ; la femme, libre d'ajouter son salaire à celui de l'homme ; la femme, libre de concourir à la production générale, puisqu'elle concourt à la consommation ; la femme, augmentant, par ce concours, la somme des produits, répond au *desidératum* suprême de l'Économie politique.

Les timorés seuls ont peur de la concurrence. Les accapareurs seuls ont peur de la surproduction. Mais les Économistes, qui ne craignent pas la concurrence, qui veulent les produits abondants et libres de circuler, mis à la portée de tous ; qui veulent l'extinction — ou, tout au moins, l'atténuation — du paupérisme par l'abondance du produit, doivent voir certainement, dit l'orateur dans l'action féministe une action vers la réalisation de leurs vœux les plus chers.

L'égalité de l'homme et de la femme, l'anthropologie la proclame, la femme la réclame. La Sociologie et l'Économie politique l'appuient et... la civilisation cède lentement. C'est pour hâter son œuvre que le féminisme attend l'appui des Économistes.

M. des Essars est venu chercher une définition du féminisme et la spirituelle communication de Mme Méliot la lui a fournie. De cette communication,il ressort que le féminisme c'est la revendication par la femme du droit d'exercer toutes les professions occupées par les hommes et d'obtenir, à travail égal, un salaire égal. Tout cela ne paraît pas être du domaine de l'économie politique, mais plutôt de celui de la sociologie et de la morale. D'ail-

leurs, il ressort des paroles de Mme Méliot que le féminisme vise plutôt les professions libérales, pour lesquelles il n'y a pas précisément disette de candidats, que les professions qui demandent des efforts physiques ; elle n'a pas parlé de la femme charpentier, maçon, matelot, etc.[e]; la question se trouve singulièrement restreinte et cette prétérition fait le procès du féminisme en reconnaissant implicitement l'inégalité des deux sexes.

Ce n'est pas que la femme soit intellectuellement inférieure à l'homme : il serait trop facile de citer des noms pour établir qu'elle est son égale, elle lui est supérieure dans bien des cas ; mais elle est autre, elle n'est pas destinée aux mêmes fins, c'est un fait, voilà tout.

Mais où l'économie politique peut avoir à dire, c'est à propos de l'inégalité du salaire. Elle constate que la femme, consommant moins que l'homme, peut se contenter d'une rémunération moins élevée ; nous nous trouvons alors devant la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire devant la fatalité.

Si le féminisme n'a presque rien à faire avec l'économie politique, il aura maille à partir avec la démographie.

Notre si regretté confrère Adolphe Coste avait déclaré naguère que là où le féminisme grandissait, la natalité diminuait, car la femme comme l'ouvrier cherche à diminuer son travail, et son plus grand travail est la maternité. Il citait ce qui se passe dans certains États américains, en Australie et à la Nouvelle-Zélande.

M. des Essars n'a pas vérifié les faits, mais il les accepte sur l'autorité de M. Coste.

Le point de vue social est encore plus important. Quel plaisir peut avoir le mari à rentrer après le travail dans un intérieur en désordre où il trouvera sa femme écrasée par le labeur de la journée ? Notre éminent collègue M. Cheysson et bien d'autres donnent sans compter le meilleur de leur temps, de leur intelligence et de leur cœur pour procurer à l'ouvrier des logements sains et confortables : leurs efforts seront stériles si la femme déserte le foyer et ne donne pas au ménage cet aspect propre et décent qui le rend agréable et détourne l'homme du cabaret.

Enfin la femme a-t-elle à gagner au féminisme ? C'est au moins douteux. Le féminisme tend à la faire sortir de son rôle d'épouse et de mère, d'économe de la maison, et ce pour un maigre salaire, qu'elle gagnerait facilement par la bonne administration du salaire du mari ; il y a donc lieu de faire les plus expresses réserves sur le bien fondé des aspirations féministes.

M. Alfred Neymarck trouve que Mme Méliot a été un peu sévère pour les économistes, peut-être même injuste. Après l'exposé du rôle de la femme dans l'antiquité, à Rome et à Athènes, au moyen âge et jusqu'à nos jours, elle a omis de rappeler ce que Turgot, le maître des maîtres, ce que des penseurs, des philosophes-économistes comme Jules Simon, Laboulaye, Baudrillart, Ad. Frank, et tant d'autres qui ont jeté un si vif éclat sur l'Économie politique, ont dit, écrit et soutenu, pour défendre les droits de la femme, relever sa situation et son rôle, —sans oublier tout ce qu'a dit et écrit, lui aussi, notre président M. Frédéric Passy.

On peut affirmer que jusqu'au XVIII[e] siècle le rôle de la femme était abaissé, secondaire, à part quelques rares et admirables exceptions. Les économistes, Turgot en tête, se sont appliqués à le relever.

Comment ne pas se rappeler en quels termes touchants il s'exprime, dans ses lettres à Mme de Graffigny, sur la mère, sa tendresse, les sentiments qu'elle inculque et doit inculquer à ses enfants ? C'est un honneur ineffaçable pour Turgot d'avoir voulu relever la situation sociale de la femme, d'avoir tenté à une époque où la vertu et la chasteté étaient encore moins respectées dans les mœurs que dans les livres, d'arracher la jeune fille, l'épouse, la mère, en détresse, aux terribles inspirations de la misère et de la faim. Intendant à Limoges, il donna place à la femme dans les ateliers de charité, dans les travaux des routes, lui attribuant une tâche proportionnée à ses forces. Pour elle, comme pour l'enfant, il créa du travail à domicile. Contrôleur général des Finances, il fit plus que de la secourir ; il voulut que toute femme pût vivre du travail de ses mains ; il la délivra de l'odieuse et cruelle exclusion dont la frappaient les règlements de la communauté. L'Édit des jurandes affranchit ainsi le travail de la femme qui put se livrer en pleine liberté à toutes les professions où son habileté et sa délicatesse lui assurent une supériorité incontestable. Turgot a voulu, en protégeant la femme, protéger la famille tout entière et n'est-ce pas de ses idées que Jules Simon s'est inspiré dans son beau livre sur l'*Ouvrière* ? Jules Simon repousse les théories sentimentales de ceux qui veulent exempter la femme de tout travail mercenaire. Il reconnaît que le salaire de l'ouvrier ne suffit pas toujours pour nourrir lui et les siens, mais comme Turgot, il souhaite que la femme ait du travail à *domicile*, afin qu'elle reste au foyer et qu'elle ne soit pas séparée

de ses enfants. « Si vous voulez, écrit-il, adoucir le sort des ou-
« vrières, donner des garanties à l'ordre, raviver les bons senti-
« ments, faire comprendre, faire aimer la patrie et la justice,
« *ne séparez pas les enfants de leurs mères.* » M. Neymarck, voudrait rappeler encore ce qu'ont dit et écrit, sur le même sujet MM. Laboulaye, Baudrillart, Frédéric Passy, Ad. Franck, et montrer ainsi que le féminisme, bien loin d'avoir à craindre quelque danger de la part des économistes, devrait, au contraire, leur être reconnaissant de ce qu'ils ont fait pour le défendre : mais, cependant sommes-nous entièrement d'accord ? M. Neymarck ne le pense pas et tient à préciser comment plusieurs de ses confrères et lui comprennent le rôle que la femme doit remplir dans la société moderne.

Aujourd'hui, sauf dans les ouvrages qui exigent une grande force musculaire, la femme a pris rang partout ; qu'il s'agisse de travail matériel, d'occupations commerciales, industrielles, de carrières libérales. Elle est commerçante, elle paie patente, elle peut voter pour les juges consulaires, mais paraît suivre l'exemple des hommes et n'use guère d'un droit qu'elle a réclamé vivement ; elle est avocat, professeur de droit, elle est médecin, institutrice, homme de lettres, compositeur, économiste, statisticienne, employée dans la banque, les grands établissements de crédit, les administrations publiques,etc...A l'heure actuelle, dans le commerce et l'industrie, plus de 3 millions de femmes et jeunes filles trouvent une occupation quotidienne. Quant aux professions libérales ou aux travaux administratifs, tout récemment pour quelques places libres, mises au concours dans une administration de l'État, des centaines de jeunes filles, munies du diplôme supérieur, se présentaient. Cette extension du féminisme peut avoir ses avantages, au point de vue de la productivité, dans la société moderne, mais ne peut-on pas dire qu'elle est une des grandes causes de l'arrêt dans le développement de la population?

Il serait injuste, assurément, à l'exemple de la société antique, de reléguer la femme dans le gynécée, de lui dénier le droit de travailler, de l'empêcher de tirer parti et profit de ses merveilleuses facultés. Personne de nous ne soutiendrait cette thèse, mais elle doit rester dans son véritable rôle. Comme le disait M. Ad. Franck, « la femme est la reine, l'ange gardien, la divi-
« nité du foyer. *Nulle part sa présence n'est aussi bienfaisante et*
« *aussi nécessaire.* Nulle part, elle n'exerce un pouvoir aussi
« réel, aussi actif, aussi respecté, quand elle-même est respec-
« table et n'a pas été victime d'un choix tout à fait malheureux

« La femme, c'est la maison, dit la Sagesse indienne. Elle absente la famille dispersée a cessé d'exister. »

Que pourrais-je ajouter, dit M. Alfred Neymarck, à d'aussi éloquentes paroles ? Ne refusons pas le travail aux femmes, soit, mais donnons-leur surtout du travail à domicile. N'oublions pas que c'est la femme qui doit maintenir au foyer domestique toutes les vertus, soutenir le courage de l'homme, l'encourager dans son labeur, le défendre contre le découragement, s'occuper de l'éducation des enfants, surveiller leur instruction et à une époque où les idées morales et religieuses semblent s'affaisser, se rappeler qu'elle n'a pas de plus beau rôle que celui d'éducatrice, de moralisatrice, d'auxiliatrice et consolatrice. « Ne séparez pas les enfants de leurs mères, » répèterons-nous encore avec Jules Simon, — et c'est par ces belles pensées que l'orateur termine, — « car les véritables professeurs de morale, ce sont les femmes. »

M. Rouxel trouve que la manière dont la question a été posée laisse à désirer. Il convient, dit-il, de la placer sur le terrain scientifique et non sur le terrain politique. Il eût donc été préférable de dire : Le féminisme a-t-il quelque chose à attendre ou à redouter *de la science économique*, et non *des économistes* ? Le problème ainsi posé, il est clair que le féminisme n'a rien à redouter et beaucoup à espérer de l'économie politique.

En effet, que demandent les féministes ? « Plus de justice et plus de liberté pour la femme. » Eh bien, c'est là l'idéal que l'économie politique a proclamé de tout temps : « Toujours plus de justice et plus de liberté pour tout le monde sans aucune exception. » Le féminisme est donc compris dans l'*économisme.*

Les économistes n'ont d'ailleurs pas attendu jusqu'à ce jour pour prêter leur concours à l'amélioration du sort de la femme. Beaucoup d'entre eux, morts ou vivants, qu'il est inutile de nommer, ont depuis longtemps revendiqué les droits économiques —ce sont les plus nécessaires et les plus urgents, — les droits civils et même les droits politiques de la femme. L'orateur ne veut citer qu'un exemple de la sympathie sincère que les féministes ont rencontré parmi nous.

En 1859, l'Académie de Lyon mit au concours la question suivante : « Étudier, rechercher, surtout au point de vue moral, et indiquer aux gouvernants, aux administrateurs, aux chefs d'industrie et aux particuliers quels seraient les meilleurs moyens, les mesures les plus pratiques : 1° Pour élever le salaire des femmes à l'égal de celui des hommes, lorsqu'il y a égalité de

services ou de travail ; 2° Pour ouvrir aux femmes de nouvelles carrières et leur procurer des travaux qui remplacent ceux qui leur sont successivement enlevés par la concurrence des hommes et par la transformation des usages et des mœurs. »

La lauréate de ce concours fut Mlle Victoire Daubié, morte en 1874[1].

La presse politique ou socialiste a-t-elle ouvert ses colonnes à Victoire Daubié pour la propagation de ses idées ? « Je n'en ai jamais entendu parler, dit M. Rouxel. Ce que je sais, c'est que Victoire Daubié a collaboré à l'*Économiste français*. Cela prouve que les économistes, même les moins radicaux, sont bien disposés en faveur des justes revendications féminines, et que c'est parmi nous que les féministes trouveront les plus fermes appuis.»

Les féministes n'ont d'ailleurs pas grand choix dans leurs alliances : ou s'unir aux économistes, ou s'unir aux socialistes. Que leur réserve la seconde alternative ? Que veulent la plupart des socialistes ? Toujours plus de lois ; toujours plus d'extension de l'autorité, de l'ingérence statale dans les rapports sociaux ; c'est-à-dire : toujours plus d'atteintes à la liberté et à la justice. Sous prétexte de nous protéger, ils nous étouffent. Le salut du féminisme est donc l'alliance économique.

M. Rouxel demande encore la permission de rectifier deux opinions de Mme Méliot qu'il croit erronées.

1° La condition de la femme n'a pas toujours été en s'améliorant, comme par une sorte de fatalité, ainsi que semble le croire Mme Méliot. Elle s'est améliorée ou détériorée suivant qu'il y a eu plus ou moins de liberté générale et spécialement de liberté économique.

Avant l'organisation officielle des corps de métiers, la femme, au même titre que l'homme et en concurrence avec lui, exerçait toutes les professions qu'il lui plaisait d'embrasser. Ce fait ressort du *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, où l'on n'a fait qu'enregistrer les usages de l'époque, et où l'on peut lire au début de tous les articles : Tout homme ou femme qui veut exercer telle profession le peut en se conformant à telles et telles conditions.

---

(1) L'œuvre de Victoire Daubié a été résumée dans la *Nouvelle Revue* du 15 août 1898, par la comtesse de Mazallan, d'après laquelle M. Rouxel en a donné lui-même une analyse dans le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1898 et dans le *Journal d'Hygiène* du 4 mai 1899.

Mais à partir de l'incorporation des métiers, c'est-à-dire des restrictions à la liberté du travail, toute corporation tendant par nature au monopole, les femmes ont été exclues peu à peu et successivement de la plupart des métiers, même de ceux qui leur convenaient le mieux. Et malgré toutes nos révolutions politiques, elles le sont encore !

C'est donc le régime de la liberté économique, et non celui du privilège, qui est favorable à l'amélioration du sort de la femme, aussi bien, d'ailleurs, que de l'homme, car tout se tient.

2° Le second point sur lequel l'orateur diffère de Mme Méliot et des féministes est la question du salaire.

L'infériorité du salaire féminin n'est pas arbitraire, comme on semble le croire. Il ne dépend pas des patrons de l'élever ou de l'abaisser suivant leur fantaisie. La loi de l'offre et de la demande n'est pas naturellement plus dure pour les femmes que pour les hommes. Les salaires féminins sont déprimés par diverses causes, notamment parce que l'ouvrière vit plus économiquement que l'ouvrier et est moins exigeante ; elle est moins exigeante parce que, en général, elle est aidée par son mari, son père, ses frères, etc. ; elle peut ainsi accepter des travaux au rabais et faire à l'ouvrière isolée une concurrence ruineuse.

A ce mal, aucune loi, que je sache, ne peut porter remède. Peut-être même, en examinant la question de près, trouverait-on qu'il y aurait plutôt lieu de supprimer des lois anciennes que d'en faire de nouvelles. Mais il ne faut pas sortir du sujet...

M. Sauvage rappelle quelques souvenirs relatifs à ce qui a été dit au sujet de la non participation des femmes aux travaux grossiers et périlleux du maçon, du charpentier, etc. Il possède une photographie rapportée par lui de Budapest, représentant des femmes exécutant des travaux de maçonnerie en ce qu'ils ont de plus fatigant : transport et élévation de matériaux, par exemple, l'emploi même de ces matériaux et leur mise en place étant exécutés par des hommes. Dans nos campagnes, sur nos côtes, on voit souvent des femmes appliquées à de gros ouvrages. Quant à la question des salaires, n'oublions pas que, parmi les hommes mêmes, on trouve des distinctions fondées sur l'âge et la force des travailleurs. Dans certains ateliers, comme ceux des chemins de fer, par exemple, on voit parfaitement des catégories d'ouvriers gagner des salaires différents pour des travaux en apparence semblables. On observe des différences analogues d'un établissement à l'autre, d'une ville à l'autre. Les salaires, il faut re-

noncer à vouloir les réglementer : ils sont ce qu'ils sont, et voilà tout.

M. Boverat n'a qu'une observation à présenter. Il regrette de n'être pas d'accord, une fois n'est pas coutume, avec MM. des Essars et A. Neymarck. Il estime comme eux que la véritable place de la femme devrait être au foyer, mais est-ce toujours possible ? Puisque d'après les statistiques, il y a plus de femmes que d'hommes, il faut bien, à moins de rétablir la polygamie, que la femme trouve honnêtement à gagner sa vie. Le travail à la maison serait désirable et était possible du temps de Turgot, mais avec les progrès de l'industrie, le remplacement du travail à la main par le travail à la machine, l'ouvrière peut-elle se dispenser d'aller à l'usine ?

Dans un échelon plus élevé de la société, la femme recherche les professions d'employée des postes, des télégraphes ou des téléphones, de dactylographe. C'est du fonctionnarisme, mais peut-on reprocher aux femmes de rechercher les emplois de l'État, quand on voit le nombre si considérable de demandes faites par les hommes pour la place la plus infime ?

La femme qui ne trouve pas à se marier a droit à la vie, cependant, et est, par conséquent, obligée de subvenir à ses besoins par son travail. Si par suite de la concurrence ou de besoins moindres que ceux de l'homme, parce qu'elle est plus sobre ou plus économe, elle offre souvent son travail à un prix moins élevé, il n'en est pas moins de toute équité qu'à égalité ou équivalence de travail, elle puisse prétendre au même salaire que l'homme.

M. Emmanuel Vidal se range à l'avis de M. Rouxel en ce qui a trait à la position de la question et il lui semble bien que Mme Méliot a fait à ce sujet une juste réserve dans son exorde. En prenant la question à la lettre, l'orateur est d'avis que le féminisme n'a rien à attendre ni à redouter des économistes. Ces derniers ne sont pas gens à bonnets pointus menaçant, comme les médecins de Molière, certains clients récalcitrants à quelque absorption, de les faire tomber de la bradypepsie dans la catalepsie. L'économie politique est une science d'observation. Les économistes dégagent des lois et ne les font pas. Ceux qui les transgressent sont punis par le fait et, dans ce cas, il n'y a pas revanche des économistes dont les avis ont été méconnus.

Mais les économistes trouvent-ils dans les éléments de leur

science quelque chose qui permette de prédire au féminisme le châtiment d'une erreur ? Le féminisme viole-t-il une loi économique ? C'est là qu'est le problème. Or, dit M. Vidal, d'un côté M. Neymarck estime que la femme doit travailler à domicile. Cela ne peut être vrai que pour certains travaux ; mais encore pour ceux-là, comment obliger la femme à travailler à domicile et l'employeur qui veut avoir le travail dont il a besoin à portée de lui, à recourir à ce procédé ? M. Neymarck ne sera pas, sur ce point, interventionniste. Son libéralisme bien connu et bien éprouvé le lui défend. M. des Essars, d'un autre côté, veut que la femme tienne la maison propre, surveille les enfants et les présente au père qui revient du travail. Qui ne souscrirait à ce vœu ? Mais il faut pousser plus loin et vouloir que le père puisse suffire à tout. Or les économistes ne peuvent pas vouloir qu'au cas d'insuffisance, la femme qui peut et qui veut travailler ne travaille pas. Et la famille ! s'écriera-t-on. La famille ! Mais qui donc a demandé que le féminisme s'exerçât au détriment des devoirs de famille ? Le féminisme revendique des droits en supposant l'accomplissement de tous les devoirs, ceux de famille compris.

Certes M. des Essars pousse très justement un cri d'alarme quand il envisage la question au point de vue démographique. Pas plus M. des Essars que M. Neymarck ne se montrent des adversaires du féminisme, quand ils assignent à la femme le noble rôle dans lequel cependant ils paraissent la consigner, peut-être un peu étroitement, au sens de l'orateur. Mais le féminisme sort à peine d'une période de combat et ceci tend à répondre à l'argument de M. des Essars invoquant une opinion du regretté Adolphe Coste.

Cela dit, l'économie politique, contrairement à ce que pense M. des Essars, est bien obligée, qu'elle le veuille ou non, d'envisager l'influence de la femme dans la production des richesses.

La femme participant à la production générale va-t-elle faire baisser les salaires ? Nous sommes en face d'une tendance générale différente nonobstant le féminisme. La femme va-t-elle aviver la concurrence ? Ce n'est pas nous qui allons nous en effrayer. La femme va-t-elle nous amener la surproduction ? Nous professons tous ici, dit en terminant M. Vidal, qu'il n'y a pas surproduction, quand il n'y a pas satisfaction à tous les besoins, qu'il y a encombrement, ce qui n'est pas du tout la même chose et que dès lors les problèmes de la circulation et de la répartition des biens ne sont pas résolus. Ne nous effrayons donc pas du mouvement féministe.

M. Hayem trouve que Mme Méliot a été plutôt pessimiste dans son exposé du rôle de la femme dans les temps passés et dans la société actuelle.

Au point de vue intellectuel, l'infériorité de la femme n'est nullement démontrée, et la science, la littérature, les arts s'enorgueillissent des succès remportés par des femmes vraiment supérieures. Dans ce sens, toute justice a été rendue au sexe féminin.

M. Hayem relève une contradiction flagrante dans les revendications formulées en faveur de la femme : d'un côté, l'on désire qu'elle reste à son foyer, dont elle doit être l'ange et la gardienne, et, d'autre part, on revendique pour elle le libre accès à toutes les professions, dont l'exercice l'éloignera fatalement, dans la majorité des cas, de ce foyer où l'on voudrait la voir rester.

Il y a des métiers qui sont, à proprement parler, du domaine de la femme : ce sont ceux qu'on désigne par l'expression de *métiers à l'aiguille*, auxquels travaillent environ un million de femmes. M. Hayem, qui dirige une importante maison du quartier du Sentier, a quelque compétence pour parler de ces métiers, et il assure que Jules Simon, ainsi que M. d'Haussonville et M. Ch. Benoist, qui ont étudié la situation économique et sociale des femmes employées à ce genre d'ouvrage, ont fort exagéré dans un sens pessimiste. Les salaires ont crû constamment, et ont certainement augmenté de 35 à 40 % depuis trente ans. Il en est de même dans la filature et le tissage et dans une foule de professions où les hommes ne font aucune concurrence aux femmes.

M. Hayem admet très bien que les femmes doivent pouvoir aspirer aux mêmes carrières que les hommes sauf de rares exceptions ; on les a vues envahir certaines professions où elles gagnent des salaires fort convenables, comme télégraphistes, téléphonistes, dactylographes, spécialité où l'on en rencontre qui ont des appointements de 150, 200, 300 francs par mois, salaires que beaucoup d'hommes envieraient.

Il ne faut pas aller trop vite dans la voie des réformes égalitaires que préconise Mme Méliot, qui, elle, va de l'avant avec une trop vive impatience. Laissons faire le temps, qui agit sûrement dans le même sens, en améliorant constamment les situations dignes d'intérêt. Soyons féministes avec prudence et mesure, et aidons les femmes à arriver aux situations avantageuses auxquelles leur énergie et leurs talents leur donnent droit.

Mme Méliot fait remarquer ce qu'il y a d'inconséquent et d'injuste à prétendre, comme l'a dit un précédent orateur, que l'infériorité du salaire de la femme se justifie d'abord par la modicité de ses besoins et de ses consommations par rapport à l'homme ; et ensuite parce qu'elle est à même de tenir elle-même son ménage et de préparer elle-même ses aliments. N'est-ce pas là, pour la femme qui a peiné tout le jour pour gagner sa vie, n'est-ce pas un surcroît de travail d'avoir à faire la cuisine pour ses repas et ceux de la famille ? Et que dire de la malheureuse ouvrière qui attend anxieusement, le soir, son mari qui s'est attardé au cabaret, et qui rentre ivre, ayant dépensé honteusement son salaire ?

M. Neymarck veut que la femme reste à son foyer ! C'est facile à réaliser, n'est-ce pas ? avec les progrès du machinisme qui mène à la constitution des grands ateliers et à la réduction des travaux qu'on peut exécuter à domicile !

Mme Méliot réclame tout simplement pour les femmes l'égalité et la liberté. Son féminisme va jusqu'à demander pour elles la liberté d'exercer toutes les professions qu'elles sont capables d'exercer.

M. Klotz reconnaît que la femme a le droit de travailler à toute occupation de son choix, mais à charge d'élever ses enfants, ce qui est la première de ses fonctions sociales. Or, comment la femme poura-t-elle élever ses enfants, si elle quitte constamment sa maison ?

M. Frédéric Passy, président, commence par prendre acte, en remerciant à son tour Mme Méliot de sa très intéressante communication, des paroles par lesquelles elle vient de terminer sa réplique. Il s'agit, a-t-elle dit, de laisser à la femme la pleine liberté de sa personne et de ses actes. C'est bien là, en effet, le résumé de toute cette discussion, et c'est précisément cette formule du « laissez faire » que l'on nous reproche si injustement, à nous autres économistes, parce qu'on ne la comprend point, et qui n'est autre chose que la suppression de toutes les entraves, de toutes les oppressions et de toutes les injustices.

On a, dit M. Passy, critiqué soit la façon dont la question a été posée, soit aussi certaines parties des allégations de notre collègue. Il ne s'associe pas à ces reproches ; mais il doit dire que, s'il a été très heureusement impressionné par le savant exposé que la Société vient d'entendre,il a été un peu déçu en n'y trouvant rien sur une partie du sujet qui, habituellement, tient beaucoup

au cœur des avocates du féminisme. Il veut parler du côté politique de leur programme. Il ne s'étendra pas sur ce sujet puisqu'il a été omis, avec intention probablement, par Mme Méliot. Il dira seulement que, quant à lui, tout en ayant, pendant assez longtemps, conseillé aux femmes de concentrer leurs efforts sur la conquête du droit civil et du libre exercice de toutes les professions, il n'a aucune objection de principe contre leur admission à la jouissance des droits politiques. Il ne voit pas de raison pour leur refuser ces droits qui leur ont été accordés, dans quelques pays déjà, sans que l'on s'en soit mal trouvé, et, de même que les femmes commerçantes contribuent aujourd'hui à élire les juges des tribunaux de commerce, il comprend parfaitement que les femmes qui en ont le goût et la capacité puissent aspirer aux fonctions administratives, être admises dans les académies, ou participer aux élections municipales et législatives et entrer dans les conseils de la cité ou de la nation. Mais s'il se refuse à édicter contre elles, sous prétexte de je ne sais quelle infériorité de nature, des interdictions légales, il estime qu'elles feront bien de se tenir en garde contre les ambitions qui tendraient à les faire sortir de leur rôle naturel et nécessaire de gardiennes du foyer. La famille est, et restera toujours, par destination, leur centre normal et le véritable théâtre sur lequel doit s'exercer leur influence. C'est par rayonnement plutôt que par action directe qu'elles doivent et qu'elles peuvent, dans la plupart des cas, agir sur le milieu social.

Pour la famille elle-même et pour leur propre bien-être, c'est encore au foyer qu'est leur véritable place. Et même au point de vue du budget du ménage, ce n'est pas toujours en allant gagner un salaire au dehors qu'elles y contribuent le plus efficacement. Surveiller, administrer, conserver, c'est produire. J'ai connu, dit M. Passy, deux ménages de paysans. Le nombre des enfants était le même ; le même aussi le salaire des deux hommes ; dans l'un la femme allait travailler aux champs ; dans l'autre, elle restait chez elle. Dans le premier, où le salaire proprement dit était plus élevé, c'était le désordre, la saleté, la misère. Dans le second, c'était l'ordre, la propreté et presque une sorte d'aisance. Le soin intérieur de la femme valait bien des fois ce que son travail au dehors aurait pu rapporter.

Je suis donc, continue M. Passy, tout à fait d'accord avec ceux de nos collègues qui recommandent à la femme, en citant le vers de Ponsard, « de rester chez elle et de filer la laine », je veux dire de s'adonner surtout aux soins nécessaires du ménage. Mais,

d'une part, ces soins ne doivent point l'absorber tellement qu'ils lui interdisent toute occupation ou aspiration autre ; et, d'autre part, toutes les femmes ne sont pas à même de s'abstenir du travail extérieur. Il y en a qui sont seules ; qui sont restées veuves avec des enfants, et qui ne peuvent subvenir à leur existence et à celle de leur entourage qu'en exerçant un métier, depuis les travaux manuels parfois les plus durs, comme on nous le disait tout à l'heure, jusqu'aux professions plus relevées, en apparence au moins, comme celles de professeur, de médecin ou d'artiste. La nécessité commande. Et c'est à la fois une méconnaissance absurde des faits et une négation inadmissible du droit que de refuser aux femmes, sous les prétextes divers qui ont été invoqués, l'accession à telles ou telles professions. C'est, comme le rappelait justement M. Alfred Neymark, contre ces interdictions injustes que s'élevait notre grand ancêtre Turgot. « Dieu en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme. Et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. » Ainsi parlait le ministre réformateur dans le préambule de l'Édit de 1776. Et cette propriété il ne la réclamait pas moins pour la femme que pour l'homme. Parmi les reproches qu'il adressait aux corporations, figurait le crime d'avoir réservé pour les hommes une partie des métiers qui semblent être par leur nature plus particulièrement du domaine des femmes.

Ce n'est pas seulement, d'ailleurs, continue M. Passy, la loi proprement dite qui, dans bien des cas, a pesé sur la situation des femmes ; c'est l'opinion. « Il y a, disait Napoléon, une chose qui n'est pas française : c'est qu'une femme puisse faire ce qu'elle veut. » En particulier, on ne lui permettait pas, dans bien des cas, au nom de sa dignité, ou de celle des hommes, de se livrer aux occupations auxquelles elle éprouvait le besoin de se livrer. M. Passy a écrit, il y a quarante ans, sous ce titre : *Le travail des femmes*, pour protester contre l'interdiction qui pesait sur les femmes de fonctionnaires ou de professeurs de se livrer, même dans leur chambre ou dans leur salon, à des occupations dont elles pouvaient tirer parti pour augmenter les ressources du ménage. Tel préfet, tel recteur signifiait à un employé ou à un professeur d'avoir à interdire à sa femme de faire, pour les vendre, des objets en tapisserie, en dentelle, au crochet, des dessins ou de la peinture. C'était considéré comme une atteinte à la dignité de leurs fonctions.

Nous n'en sommes plus là. Reste, à l'opposite, l'idée, qui même ici a trouvé encore quelque créance, de la naturelle infériorité du travail et, par conséquent, du salaire de la femme. Sur ce point encore M. Passy croit devoir se prononcer pour l'égalité de droit, sinon toujours, malheureusement, de fait. On a parlé des besoins moindres de la femme. Sont-ils réellement moindres ? Et s'il peut être vrai — pas toujours — qu'elle n'ait pas le même appétit que son concurrent masculin, ne peut-elle pas avoir à côté d'elle d'autres appétits à satisfaire ? Le salaire, d'ailleurs, ne se mesure pas, ou plutôt ne devrait pas se mesurer à l'emploi qui en peut être fait, mais aux services dont il est la rétribution. Ce qu'on paie ce n'est pas la personne ; ce n'est pas même l'effort ; c'est le produit de l'effort. « Quand je travaille pour moi, mon salaire, c'est le produit direct de mon travail, élevé ou bas selon que je travaille bien ou mal. Quand je travaille pour autrui, mon salaire, ce doit être l'équivalent du produit de mon travail. » Aucune raison, donc, pour que, à produit égal, le travail de la femme soit moins rétribué que le travail de l'homme. Il peut se faire que dans beaucoup de cas, dans ceux où la force est un des éléments du travail, le temps de la femme ne vaille réellement pas le temps de l'homme. Mais le contraire peut être vrai aussi, dans d'autres cas, et même exceptionellement dans celui-là ; et le travail doit être jugé et rétribué en lui-même. Au point de vue économique, il n'a pas de sexe.

Maintenant, si vrai que cela soit, comme, en dépit de tout ce que l'on pourra dire contre elle, c'est toujours la loi de l'offre et de la demande qui s'impose, si les femmes en se précipitant sur des situations moins rétribuées dépriment elles-mêmes le salaire féminin ; si, en acceptant sans résistance la prétendue loi de l'infériorité de leur salaire, elles contribuent à donner force à cette loi, le mal se perpétuera. Mais la loi écrite n'y peut rien ; ou plutôt elle ne peut que se réformer elle-même en faisant disparaître les inégalités artificielles, les entraves qui pèsent encore sur la condition des femmes, et en leur restituant l'intégralité de leurs droits naturels à la libre concurrence sur tous les points de l'atelier social.

La liberté, donc, et l'égalité de droit, voilà à quoi toujours il faut en revenir. Et pour terminer, dit M. Passy, je félicite de nouveau Mme Méliot d'avoir si bien compris la valeur économique et sociale de notre doctrine de liberté. Elle nous a dit qu'elle n'avait peur ni de la concurrence, ni de la surproduction. La concurrence, quand elle est réelle, quand elle n'est ni faussée ni

entravée, c'est la vie au concours, c'est la responsabilité en action, c'est la dignité et c'est le progrès. La surproduction, quand elle se manifeste sur un point ou dans un ordre de travaux, c'est la constatation d'une insuffisance de production sur un autre point et dans un autre ordre de travaux. Où donc a-t-on jamais vu un pays où tous les besoins des habitants fussent complètement et surabondamment satisfaits ? Où y a-t-il des aliments, des vêtements, des outils, des habitations en telle quantité et de telle perfection que personne n'en manque ou n'en désire de meilleurs? Il y a des pays et des époques où ceux dont les besoins ne sont pas suffisamment satisfaits ne sont pas en mesure d'obtenir par leur travail les produits au moyen desquels ils pourraient se procurer les produits que les autres ne trouvent pas à vendre.

Ce n'est pas l'offre qui est excessive ; c'est la demande qui est insuffisante, parce que, malheureusement, elle n'est pas suffisamment pourvue elle-même ; et c'est, la plupart du temps, sinon toujours, parce que, par la violation du droit naturel de travailler, d'acheter et de vendre sans entraves, l'activité du travail et la libre concurrence ont été contrariées.

La séance est levée à onze heures cinq.

CHARLES LETORT.

OUARAGES PRÉSENTÉS

V. RACCA. *L'arbitrage et la conciliation en Italie.* — *Paris*, 1903, in-8°.

ROCQUIGNY (Comte de). *Le progrès des assurances mutuelles agricoles en France.* (*Musée social.* Août 1903.)

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes, etc. *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année* 1902. — *Paris*, 1903, in-8°.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la question et le compte de la régie des alcools pour l'année 1902. — *Berne*, 1903, in-8°.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, XII[e] année, 1902. — *Buenos-Ayres*, 1903, gr. in-8°.

S. J. QUESADA. *La evolucion bancaria en el mundo. Conferencia.* — *Buenos-Ayres*, 1902, in-8°.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés, à décerner en 1904. — *Mulhouse*, 1903, in-8°.

Revue du Bureau central de statistique du Royaume des Pays-Bas, 3e et 4e livr. — *La Haye*, 1903, in-8°.

L. Vossion. *Inde anglaise. Possibilité de l'importation des sucres français dans l'Inde.* — *Poitiers*, 1903, in-12.

Prof. A. Giovannini. *Partito repubblicano italiano*, VII° *Congresso nazionale. Gli aggravi sul consumo e l'economia nazionale.* — *Milano*, 1903, in-8°.

Programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1903. — *Paris*, juin 1903, gr. in-8.

L. Vossion. *Inde anglaise. Le port de Kurrachee.* — *Poitiers*, 1903, in-12.

Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1901. *Documents principaux.* — *Melun*, 1903, in-4°.

G. M. Boissevain. *Bevolking landbouw en Nijverheid in de vereenigde staten volgens den census van* 1900. II. *De Nijverheid.* — *La Haye*, 1903, in-8°.

Congrès des Sociétés savantes, à Bordeaux. Discours de MM. Omont, C. Jullian et G. Bizos. — *Paris*, 1903, in-8°.

A. Raffalovich. *Le Marché financier* (1902-1903). — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1903, in-8°.

S. J. Quesada. *Curso de contabilidad.* 2e Ed. — *Buenos-Aires*, 1902, in-16.

Conseil supérieur dn travail. 11e *sess. Nov*, 1902. — *Paris*, 1903, in-4°.

Annuaire de la Société philotechnique, 1902. — *Paris*, 1903, in-18.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno III. Fasc. IV. 1902-1903. — *Roma*, 1903, in-4°.

COMPTES RENDUS

Offener Brief Seiner Majestat Zar Nicolaus von Russland.

Lettre ouverte à sa Majesté Nicolas, empereur de Russie.

C'est un Danois, M. West, qui, de Berlin, envoie, à travers l'Allemagne et dans les autres régions européennes, une petite brochure in-12 d'une vingtaine de pages, ayant pour titre : *La civilisation nouvelle et les droits de douane.*

Nous en aurons fait connaître l'esprit quand nous aurons dit quelle en est la conclusion : c'est que toute entrave apportée aux relations commerciales, tout retour vers les mesures restrictives, est un recul et un défi à la civilisation. Le développement des relations internationales est à la fois conforme aux intérêts matériels des peuples, favorable à l'amélioration de leurs rapports et au maintien de la paix : « *Free trade, the great peace maker* ».

La petite brochure de M. West est précédée d'un couple de pages de la baronne de Suttner, qui, naturellement, la signale à tous les amis de la paix. Nous joignons notre recommandation à la sienne, et nous souhaitons bon succès à la propagande de notre collaborateur danois.

Frederic Passy.

Elements of political economy. (*Eléments d'économie politique*) by James Bonar. Un vol. in-18. Murray édit. Londres.

M. James Bonar, auteur de *Malthus and his work* et de *Philosophy and political Economy*, vient de publier un petit volume très condensé dans lequel il indique les principaux principes de la science économique.

On pourrait dire de tout traité d'économie politique qu'il est la réfutation des préjugés courants; il a cela de commun avec tous les traités scientifiques. Seulement, ce caractère frappe moins dans les ouvrages d'astronomie, de physique ou de zoologie parce qu'ils traitent des questions que tout le monde ne croit pas connaître sans les avoir apprises. Cependant nous avons vu les passions soulevées par les ouvrages de Darwin. Qu'est-ce donc quand il s'agit de préjugés qui sont souvent liés à des intérêts?

M. J. Bonar dit que le terme économie politique a disparu en Angleterre. On dit: *Economics*, science économique, et on a raison: car il faut distinguer la science de son application, la biologie de la médecine.

On s'est moqué de « l'homme économique ». Il est certain que cet homme économique est une abstraction. Elle suppose que l'homme économique achètera toujours ses matières premières sur le marché où, à qualité égale, elles seront au meilleur marché, qu'il sera prévoyant et que tous ses actes économiques seront dictés par des considérations économiques.

Rien de plus juste: car si l'homme est dirigé dans des actes économiques par des passions, des haines, des sympathies, il n'agit plus au point de vue économique, mais à d'autres points de vue.

M. J. Bonar montre la nécessité de la division du travail. Tolstoï a essayé de prouver qu'elle pouvait être supprimée en faisant lui-même ses bottes, mais tuait-il lui-même la vache avec la peau de laquelle il les fabriquait? et avait-il lui-même été le tanneur de cette peau?

M. J. Bonar maintient la distinction de la terre et du capital, mais il reconnaît que tout capitaliste comprend la terre dans son capital.

En donnant à la science économique l'ancienne définition d'Adam Smith, la science de la richesse, il commet une erreur: car il faut, comme je le rappelais à la Société d'économie politique du 4 avril 1903, établir les distinctions suivantes entre ces trois termes : la *propriété* est la faculté exclusive pour un individu ou un groupe d'individus de disposer d'utilités déterminées; la *richesse* est la quantité relative des utilités possédées; le *capital*, c'est *la richesse* faisant fonction économique. L'homme qui possède des richesses, mais les gaspille en fantaisies, ne leur fait pas remplir le rôle de capital; l'homme économique, au contraire, ne considère jamais sa propriété et sa richesse que comme un capital.

M. J. Bonar se livre à de très utiles considérations sur le *prix normal* qui comporte le payement des frais de production et sur

le *marginal cost.* On entend par cette expression le prix de revient le plus élevé parmi les producteurs. Dicte-t-il le prix du marché? Dans certains cas où la demande est pressante, peut-être. Mais le prix du blé vient-il du prix auquel il revient au « marginal farmer »?

M. J. Bonar examine les différentes causes qui influent sur le taux des salaires. La constatation suivante est une réponse à l'affirmation de M. Chamberlain. Dans des années de disette, comme celles de 1799 à 1801, les salaires ne s'élevèrent pas en même temps que le prix du pain.

M. J. Bonar est trop complaisant pour le bimétallisme: car il semble admettre que la loi peut établir un rapport fixe entre deux valeurs variables.

Le rôle des banques est fort bien décrit.

Une partie du volume est consacrée à des considérations sur les applications de la science économique. Les tentatives de socialisme municipal, faites sur une grande échelle en Angleterre, ont montré qu'il n'était applicable qu'à quelques industries très limitées. M. J. Bonar conclut que le pouvoir central ne doit pas empêcher les municipalités de se livrer à des expériences, mais qu'il doit les surveiller et les contrôler sérieusement pour protéger les personnes et les choses contre certaines entreprises locales.

Le livre de M. J. Bonar rendra évidemment des services aux lecteurs qui voudront acquérir rapidement des notions fondamentales de la science économique.

Yves Guyot.

The adjustement of wages (*L'arrangement des salaires*). A study in the coal and iron industries of Great Britain and America by W. J. Ashley, professor of commerce in the University of Birmingham, late professor in Harvard University, with four maps Londres, Longmans, Green and C°.

Cet ouvrage, sur l'*Arrangement des salaires*, est la reproduction de huit conférences faites cette année par M. W. J. Ashley au Manchester College à Oxford. L'auteur déclare dans sa préface qu'il n'a eu que l'intention d'exposer les faits de manière à apprendre aux Anglais ce qui se passe aux Etats-Unis et aux Américains ce qui se passe en Angleterre. L'auteur déclare que

l'Angleterre a atteint la période où les employeurs ne traitent qu'avec les Trade-Unions et que les Etats-Unis luttent pour arriver à ce résultat. C'est la substitution, prévue en 1842 par M. G. de Molinari, de l'achat en gros du travail au lieu de l'achat en détail.

Les ouvriers américains ont une notion économique moins développée que les Anglais des rapports des salaires avec le prix de vente.

Les Anglais savent qu'en définitive les industriels ne peuvent pas travailler à perte ; qu'ils ne peuvent pas payer les salaires sur leur capital : qu'il faut que le client les rembourse, et ils demandent des augmentations de salaires, quand le prix de la marchandise à laquelle ils concourent s'élève. Ils se résignent difficilement, mais enfin ils se résignent à les voir baisser quand le prix de la marchandise diminue.

Les ouvriers américains paraissent tenir peu de compte du prix du produit. Il n'en a pas été question dans les réclamations des mineurs qui ont pris part en 1902 à la grande grève de l'anthracite. Ils ne se sont placés qu'au point de vue des ouvriers. Ils ont invoqué : 1° la manière de vivre américaine ; 2° une prétendue augmentation du prix de la vie ; 3° les salaires des ouvriers employés dans les mines de houille ; 4° le taux des salaires dans des métiers analogues.

On sait qu'une commission fut nommée sur l'initiative de M. Roosevelt, agissant non comme président des Etats-Unis, mais comme personnage influent. Relativement à l'efficacité de son intervention, on a dit qu'il était intervenu comme le Bridoye de Rabelais, quand les parties étaient à bout. La commission a accordé aux mineurs la moitié de leurs demandes, exactement celle que les propriétaires des mines se déclaraient prêts à accepter plusieurs mois avant l'intervention du Président Roosevelt.

La commission établit une échelle mobile des salaires d'après le prix de la houille. On sait que cette solution a provoqué la grève des mineurs du pays de Galles qui avaient résolu, sans en prévenir les propriétaires des mines, de pratiquer des chômages dans le but de provoquer la hausse du prix du charbon. On voit que cette solution, qui paraît fort simple au premier abord, peut entraîner certains inconvénients.

La commission a refusé pour les propriétaires de mines de traiter avec l'*United mines Workers of America*, la grande union américaine des mineurs. Elle n'a pas voulu reconnaître le trust de la main-d'œuvre minière.

En même temps, elle a déclaré que « le contrat collectif contient beaucoup d'éléments d'espérance ». Elle déclare que l'unionisme est le résultat « d'une communauté de pensées » et que la reconnaissance d'une Union est simplement une « question d'affaires ». Elle a établi un bureau de conciliation, représentant les propriétaires et les ouvriers, mais appartenant exclusivement au district de l'anthracite. Elle ne considère pas ce bureau de conciliation comme une institution définitive, car elle déclare que lorsque les partis auront appris à traiter l'un avec l'autre, « une convention entre les propriétaires de mines et une organisation des ouvriers s'imposera des deux côtés. » La commission ne dit pas qu'elle ne devra pas être affiliée à l'United mines Workers of America ; mais elle considère qu'elle devra être distincte.

En Angleterre la « Miners Federation of Great Britain » a dû reconnaître aussi, au moment de la grève des mineurs du pays de Galles, l'autonomie d'unions locales.

M. Ashley est plein de modestie quand il trace les devoirs de l'Economiste. Il ne va pas jusqu'à proscrire l'abstraction ; mais il dit qu'à part quelques hommes fort rares qui en sont capables en science économique comme en tout autre science, les autres doivent s'occuper de recueillir des faits, de les classer et de les clarifier.

Mais à son tour, il généralise et il fait des théories quand il déclare (p. 136) que dans le monde industriel comme dans le monde de la politique internationale le dernier mot appartient à la force. Le conflit s'exprime dans les termes suivants : — Nous pouvons obtenir du travail pour un prix de x. — Vous ne pouvez obtenir du travail pour ce prix. — Nous ne consentirons pas à une réduction de bénéfices. — Vous devrez consentir à cette réduction.

Actuellement c'est la bataille avec la misère pour les ouvriers, la faillite pour les industriels, et il en sera ainsi, dit M. Ashley, tant que « nous ne posséderons pas une doctrine acceptée de ce que doivent être les salaires et les profits. »

Nous voyons, en effet, qu'il est fort utile que les intéressés dans les conflits du travail aient une autre doctrine que les notions arriérées qu'ils professent réciproquement.

Quant aux désintéressés incompétents, qui forment ce qu'on appelle l'opinion publique, ils poussent l'inconscience jusqu'à prendre souvent parti pour des réclamations dont le succès doit avoir pour résultat d'augmenter le prix des produits que chacun, à part soi, tâche d'obtenir, pour les usages de sa vie quotidienne, au meilleur marché.

Nous regrettons que M. Ashley se soit borné à exprimer le dési-

dératum d'une doctrine, sans qu'il ait essayé de la formuler. Pour qu'une doctrine soit acceptée, il faut d'abord qu'elle se produise.

Au moment où paraissait le livre de M. Ashley, je remettais à l'imprimeur un volume intitulé: *les Conflits du Travail et leur Solution*, dans lequel j'essaie précisément de formuler cette doctrine. J'ajoute que l'idée première m'en a été inspirée par les travaux de M. G. de Molinari.

YVES GUYOT.

INSURANCE AND CRIME (*Assurance et Crime*) par ALEXANDRE COLIN CAMPBELL. 1 vol. New-York et Londres, Putnam. 1902.

L'assurance, c'est à dire l'élimination du risque contre paiement d'une prime et avec la coopération d'un nombre suffisant de participants dont les versements couvrent les frais d'administration et les risques échus, l'assurance fait partie du bagage de l'homme contemporain. Les branches les plus anciennes sont celles qui ont trait à la navigation, à l'incendie, à la durée de la vie; il s'est greffé sur l'arbre d'assurance d'autres branches, la maladie, les accidents de toute sorte, l'incapacité de travailler, le transport, la grêle, les épizooties, le vol par effraction, etc.

On peut considérer l'assurance comme un effort individuel pour se mettre à l'abri (soi-même, les siens ou des créanciers) de certaines éventualités fâcheuses; cet effort se traduit par le paiement d'une contribution plus ou moins forte, dont la multiplicité et la répétition constituent la caisse qui alimentera les indemnités. L'assurance est un acte de prévoyance, de bonne gestion commerciale ou familiale; il en résulte une augmentation de frais, dont le négociant cherche à se récupérer sur le consommateur. Plus l'industrie de l'assurance sera honnêtement pratiquée, plus la prime pourra être réduite, et pour que l'assurance soit au meilleur marché possible, il est nécessaire que les assureurs soient à l'abri de pertes résultant de la fraude et du crime. Or les facilités qui résultent d'une administration trop peu stricte, incitent les criminels de profession ou d'occasion à se servir des formes de l'assurance pour s'enrichir au détriment des compagnies et des autres assurés. Fausses déclarations d'expéditeurs, navires défectueux dont le propriétaire organise la disparition, maisons volontairement incendiées, polices d'assurance sur la vie réalisées après la mort violente des assurés, voilà quelques-uns des crimes que l'existence de l'assurance fait commettre. Il faut mettre en compte aussi les

fraudes dont le public est victime, les fausses compagnies d'assurance, les sociétés créées sans capital, prélèvant des versements sur les gens déçus par de fallacieuses promesses et des prospectus menteurs.

M. Campbell s'est donné la mission de nous faire considérer ce double danger de l'assurance, d'une part les fraudes et les crimes dont les compagnies sont la victime pécuniaire et qui coûtent parfois la vie à des malheureux, de l'autre les abus commis par des compagnies créées sans capital, exploitant la crédulité publique.

M. Campbell a traité de l'assurance maritime, de l'assurance contre l'incendie, de l'assurance sur la vie, et il a trouvé une ample moisson d'abus, de crimes, d'actes indélicats. (1) S'il avait englobé l'assurance contre la maladie et les accidents, il aurait pu signaler la fraude des pseudo-blessés ou malades, qui simulent la maladie, l'incapacité de travailler.

L'auteur d'*Insurance and Crime* n'est pas tendre pour les statisticiens, il leur en veut de leurs moyennes et il raconte l'anecdote d'un statisticien de Philadelphie qui démontra que 300 % des Turcs habitant Philadelphie étaient des criminels. D'où venaient les 200 % supplémentaires? On découvrit qu'il y avait à Philadelphie un seul Turc et que ce Turc avait été trois fois en prison.

Cette attaque n'empêche pas M. Campbell de citer avec tout le respect qu'il mérite M. Attkinson (de Boston), le fondateur d'associations mutuelles d'assurances, qui cultivent avec soin la prévention des causes d'incendie. M. Attkinson indique cinq causes d'incendie: 1° négligence des propriétaires dans la construction; 2° manque de connaissance de la part des architectes; 3° mauvaise exécution des travaux par les entrepreneurs incapables ou cupides; 4° négligence et insouciance des occupants; 5° incendie volontaire, qui irait en diminuant. Ce n'est pas l'avis de M. Campbell, qui reproduit l'opinion pessimiste que 30 % des incendies aux États-Unis sont l'œuvre de criminels.[2]

Les pertes résultant du feu sont estimées entre 625 et 1250 millions de francs par an aux Etats-Unis. M. Campbell voudrait

---

[1] Il a puisé ses exemples dans les temps passés et aussi dans les époques les plus rapprochées, en limitant ses recherches aux Etats-Unis et à l'Angleterre.

[2] En 1889, à Boston, on divisait les incendies volontaires en quatre classes: vengeance, 28 p. 100, malfaisance, 25 p. 100, pyromanie, 7 p. 100, désir de frauder les Compagnies, 40 p. 100.

qu'on rémunérât les agents d'une façon fixe, non par commission sur les affaires faites et qu'on examinât davantage le caractère moral de la personne qui vient faire assurer la maison ou le magasin. Il répète le même conseil lorsqu'il traite de l'assurance sur la vie. Cette partie de l'ouvrage est très nourrie de faits, et c'est aussi le plus dramatique, car l'auteur raconte quelques-uns des crimes célèbres commis aux Etats-Unis, en Angleterre et au Canada par des gens qui firent disparaître les personnes dont ils avaient fait assurer la vie. Parmi les fraudes commises par les fondateurs de compagnies d'assurance, il en est une qui date de soixante-dix ans environ, et qui a fourni à Thackeray le sujet d'un de ses romans (the great Hoggarty diamond 1839), c'est celle de l'Independant and West Middlesex Fire and Life Insurance Company. Elle fut crée en 1830 par deux individus sans fortune et sans instruction, dont l'un était un ancien cordonnier et l'autre un ancien valet de pied. D'assurance, ils savaient peu de chose, mais c'étaient, à leur façon, de profonds psychologues qui savaient l'effet sur le public de noms ronflants parmi les administrateurs, de prospectus insinuants et suggestifs, de beaux bureaux. Les affaires du *West Middlesex* prospérèrent jusqu'au jour où un journaliste de Glascow, Mackenzie, commença une campagne de révélation dans la scotisch Reformer's Gazette. Les directeurs de la pseudo-compagnie essayèrent d'écraser Mackensie sous de coûteux procès en diffamation ; un jour cependant ils ne s'entendirent plus et l'un d'eux passa dans le camp du journaliste. Cette scission amena la faillite ; le public fut volé de cinq ou six millions de francs.

M. Campbell n'est pas grand partisan de l'intervention du législateur. Il considère que l'une des meilleures mesures a été prise en Angleterre au XVIII[e] siècle, lorsqu'on a exigé que les contrats d'assurance ne seraient valables que si la personne faisant l'assurance avait un « *insurable interest* » dans l'objet assuré. Ce principe de 1774 a été adopté dans tous les pays de langue anglaise. Pour le reste, M. Campbell est assez sceptique, il ne croit pas à l'efficacité des lois et de la réglementation — davantage à la pression de l'opinion publique éclairée et instruite par l'expérience.

A. Raffalovich.

La mobilisation du sol *en tant qu'élément de crédit en France et à l'étranger*, par M. Henri Pascaud, Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Cette question de crédit reposant sur la propriété foncière a été souvent traitée par des écrivains et des légistes autorisés. Malheureusement, elle a été l'objet de solutions diverses qui ne revêtaient pas toujours une forme des plus pratiques. Elle se relie, du reste, à une autre question d'un ordre plus général encore: nous voulons parler de l'établissement des livres fonciers et de la réforme cadastrale. Mais nous n'avons pas à nous occuper de cette réforme. Ce serait là greffer un sujet sur un autre, ce qui exigerait de longs développements. Nous préférons nous en tenir à l'exposé des moyens préconisés par M. Pascaud pour convertir sans danger la propriété immobilière en un titre mobilier pouvant passer de mains en mains.

Après avoir étudié les divers systèmes qui, de l'an VII à 1830, ont été présentés en vue d'améliorer notre régime hypothécaire et les effets surtout du décret de messidor an III (resté à peu près inappliqué d'ailleurs), notamment les systèmes de Decourdemanche, du marquis d'Audiffret, de Courtet de l'Isle, de Wolowski, de Pougeard, de Fleury, etc.; après avoir expliqué le mécanisme des lois allemande et suédoise et de l'*Act Torrens* partout où il a été mis en vigueur, M. Pascaud recherche le meilleur procédé de mobilisation du sol, celui qui doit se trouver le plus en harmonie avec notre régime hypothécaire et qui pourrait être d'une application en quelque sorte immédiate. Il le voit dans la création, par le propriétaire, d'une hypothèque sur soi-même et sa constatation au moyen d'une cédule ou billet transmissible par voie d'endossement. Si l'affectation hypothécaire est constituée en même temps qu'est consenti le prêt, la garantie et l'obligation dont elle assure la sécurité naissent ensemble, et l'exécution des engagements respectifs des parties est simultanée. Si, au contraire, l'affectation hypothécaire est antérieure au prêt, la cédule n'est endossée qu'ultérieurement par le propriétaire au profit d'un tiers quelconque. L'obligation n'est pas complètement formée dans ce cas, mais elle existe en germe. Sa constitution définitive est subordonnée à l'avènement d'une condition suspensive, c'est-à-dire la dation de l'endos que fournira, dans l'avenir, le propriétaire devenu emprunteur au profit d'un tiers, lequel lui versera les fonds mentionnés sur la cédule et affirmera son rôle de prêteur.

Comme on le voit, ce système est simple, pratique et ingénieux. Bien entendu l'opération ne pourrait se faire que sous la réserve des conditions à observer pour la délivrance de la cédule hypothécaire par le conservateur des hypothèques et des formes imposées pour en légitimer l'inscription.

L'analyse des formalités exigées pour obtenir cette inscription nous prendrait trop de place ; aussi renvoyons-nous le lecteur à la brochure de M. Pascaud, qui n'a rien omis de ce qui était capable d'assurer la validité du titre et son mode légal de transmission.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'ESPRIT MODERNE, par EMILE PIERRET.
1 vol. in-18. Paris, Perrin, 1903.

M. E. Pierret fait ici le procès de ce qu'il appelle l'esprit moderne, qui n'a rien de commun, paraît-il, avec l'esprit religieux, dont il déplore l'affaiblissement. Je suis un peu embarrassé pour parler de cette partie du livre. Je ne comprends pas, en effet, ce que M. E. Pierret appelle l'esprit religieux, cet esprit qu'il met sous les auspices de Mme du Deffand, de Renan, de M. Max Nordau, etc., qu'il juge indispensable au peuple, mais dont les esprits cultivés peuvent fort bien se passer. « Laissons donc au charbonnier, dit-il, la foi qui lui suffit, et à l'*intellectuel* le domaine qui le satisfait. Mais ne permettons de l'un sur l'autre aucun emprise, que rien ne justifie. » Cette conception vague, confuse, d'une généralité trop vaste, peut s'appliquer à tout ce que les hommes ont décoré du nom de religion, aussi bien au fétichisme des peuplades d'Afrique qu'aux croyances épurées du christianisme, et ce n'est pas assurément ce que M. Emile Pierret a voulu dire. Veut-il parler du catholicisme ? Nous le pensons, puisqu'il consacre deux chapitres aux rapports de l'Eglise, avec la démocratie d'une part, et avec l'aristocratie intellectuelle d'autre part. Mais alors, il n'est plus dans la vérité, et l'Eglise catholique n'admettra jamais sa distinction. Pour elle, la religion est nécessaire à tous les hommes.

Nous concevons fort bien que chacun soit libre de croire ou de ne pas croire, de s'attacher à telle ou telle confession ou à aucune. La liberté de conscience ne reçoit de contrainte que des convictions qui s'imposent à elle. Nous ne doutons pas aussi que l'homme, par ses propres forces, ne puisse atteindre à la morale philosophique :

autrement, ce serait nier la raison elle même. Mais M. Emile Pierret, parlant de religion, et de religion catholique, commet une erreur grave en la considérant comme nécessaire ou inutile selon le degré de culture des individus. En un mot, il n'est pas orthodoxe.

M. E. Pierret n'a pas voulu, sans doute, faire de la théologie. Sa conception n'en reste pas moins fausse, et ce sont surtout les erreurs de cette sorte qui sont de nature à affaiblir les croyances, puisqu'elles détruisent la base sur laquelle elles repossent.

D'ailleurs, son assertion—affaiblissement de l'esprit religieux—est-elle exacte ? On peut en douter. Certes, il y a lutte. Actuellement, ce que l'on appelle la libre pensée a déclaré à la religion catholique une guerre acharnée. Mais cette guerre prouve précisément la puissance de ce que l'on veut détruire. Aussi bien, s'il fût des temps où l'indifférence a été plus grande qu'à notre époque, on peut dire qu'aujourd'hui le nombre des croyants n'a pas diminué, et que chez eux la foi est plus vive et plus agissante.

Les autres parties du livre sont, à mon sens, meilleures. C'est la critique de notre régime politique actuel et des abus criants où il est tombé. C'est la question de l'éducation où M. Pierret revendique les droits du père de famille contre les empiètements de l'État. C'est la vénalité et la pornographie dans la presse vigoureusement flagellées. Ce sont les tendances de la foule vers l'égoïsme, la jouissance et l'argent, le jeu, les courses et la spéculation, et tous les maux qui en résultent, comme le suicide et la criminalité, l'alcoolisme, la dépopulation.

Dans tout cela, beaucoup de choses excellentes, bien pensées et bien écrites. Prises à part, nous défendons ici même la plupart des revendications formulées, nous combattons, comme M. Pierret, les monopoles, le fonctionnarisme, les empiètements de l'État. Mais, dans l'ensemble, l'exposé de M. Pierret ne nous satisfait pas complètement. C'est que si M. Pierret n'aime pas l'esprit moderne, s'il trouve mauvais l'esprit public, il est par contre tout imprégné de l'*esprit nationaliste*, et cet esprit enlève beaucoup de sa valeur à un livre qui semble écrit en faveur d'un parti politique, qui en prend la défense et en fait l'apologie.

Un peu touffu dans la forme, rempli de citations dont l'autorité peut être contestée, avec parfois de fort belles pages, l'ouvrage vaut mieux que la cause pour laquelle il prend parti et se termine par un mot que nous retenons, et dont, sans réserves, cette fois, nous félicitons l'auteur : « Sachons, dit-il, aimer la liberté, et donnons la pour nourrice à nos enfants. »

MAURICE ZABLET.

EN DANEMARK, par CHARLES BERCHON, membre de la Société de Géographie. 1 vol. illustré de 52 gravures. Hachette et Cie éditeurs. Paris, 1903.

Les Danois aiment tellement leur pays et sont tellement désireux de le voir connu et apprécié de tous que le touriste — et particulièrement le journaliste dont les récits pourront contribuer à attirer de nombreux visiteurs — est généralement assure de trouver auprès d'eux empressement à renseigner, bon vouloir et bon accueil. M. Berchon (qui ne s'attendait sans doute pas à trouver tant de cordialité et de bonne grâce) en a été si charmé qu'il a voulu y répondre dans la mesure de ses moyens, c'est-à-dire en n'omettant de transcrire aucune de ses notes de voyage. Comme il est curieux, il en a beaucoup pris, pas toutes d'un égal intérêt; bref, il semble qu'on le suive pas à pas dans son itinéraire et, soit dit entre nous, c'est peut-être parfois plus qu'il n'est nécessaire. Mais rien ne nous oblige à l'accompagner, et comme son livre se parcourt aisément — de même que le pays qu'il décrit, du reste — voyons de ci de là ce qui doit nous arrêter.

La réputation de prospérité du Danemark est maintenant bien établie. Pourrait-il en être autrement, dit l'auteur, avec une douane des plus libre-échangistes qui soient. Copenhague est surnommée, par toute l'Europe septentrionale, le Paris du Nord grâce à l'agrément de la vie qu'on y mène, car les distractions tiennent une place importante dans la calme existence du Danois et contribueraient à maintenir son caractère doux, rieur et bon enfant, si la prospérité du commerce et le taux peu élevé des impôts n'étaient déjà des éléments de gaieté et de contentement.

Malheureusement, ce peuple est fort impressionable et se laisse facilement décourager, en sorte que la proportion des suicides est assez élevée : 255 par million d'habitants : mais depuis plus d'un siècle la natalité a toujours dépassé la mortalité.

La majeure partie du commerce danois se faisant par mer, chaque année 300 vapeurs et 2.900 voiliers se chargent de 58.000 expéditions. Copenhague est depuis longtemps un centre fort actif et la création du Port franc installé en quatre ans avec ses 4 kilomètres de quais desservis par des voies ferrées, longeant cinq bassins profonds de 9 à 10 mètres, n'a pu qu'augmenter l'intensité du trafic. D'autant mieux que, non content d'établir de vastes entrepôts et de doter le port du plus récent outillage, ils ont considérablement réduit les droits de port; les navires payant non d'après leur

tonnage, mais d'après les marchandises embarquées. De sorte qu'un steamer de 2.000 tonnes qui, apportant un plein chargement et repartant sur lest, eût jadis payé 3.250 francs ne paie aujourd'hui que 470 francs.

Le Danemark est une des nations où l'esprit de solidarité est le plus vif : il est aussi l'une de celles où l'on a su organiser de la façon la plus complète, la plus pratique et la plus attrayante, tout ce qui concerne l'instruction. A partir de six ans elle est obligatoire : les écoles primaires gratuites sont fréquentées au point qu'on doit souvent diviser les élèves en deux séries quotidiennes, afin que tous puissent prendre part à l'enseignement.

Chose surprenante dans un pays cité habituellement parmi ceux où l'on permet le moins les empiètements de l'Etat, les pharmacies appartiennent (depuis 1842) à l'État qui les distribue au concours et à l'ancienneté. Comme la concurrence n'existe pas le titulaire s'enrichit assez vite : des pharmaciens de campagne peuvent épargner 100 et 200.000 francs. Les spécialités sont soumises au contrôle du Grand Conseil d'hygiène ; les drogues ont des prix fixés officiellement et leur tarif ainsi que le bon fonctionnement des officines sont surveillés par des inspecteurs. On dit que malgré cette surveillance officielle les apothicaires sont souvent marchands de vin, ce qui tendrait à prouver que les agents d'inspection ne sont pas fort clairvoyants ou sont singulièrement tolérants.

L'une des principales industries du Danemark est la pêche et la préparation du poisson. Frederikshaven, le plus grand port de pêche du pays, est aussi un port de refuge qui peut recevoir deux cents navires, un port d'approvisionnement et de commerce dont les droits sont réduits à 0 fr. 28 et 0 fr. 14. On voit 120 bateaux montés par de nombreux marins qui pêchent, surtout en hiver, le carlet rodspaette.

Chaque bateau en prend en moyenne 6.000 par semaine, soit à 45 ou 85 centimes le kilog., un produit atteignant 2.520 francs. La pêche du hareng, dans l'île de Bornholm, est moins lucrative : 50 couronnes par jour pour un maximum de 8.000 harengs pêchés par une barque montée de plusieurs hommes. Aux fumeries de harengs installées dans l'île aux centres de pêche, on fait trois fournées quotidiennes de deux heures chacune, 2.900 harengs, préalablement salés, passant à chaque fournée. Les vingt petits ports de l'île exportent annuellement, environ 23.269.660 kil. de harengs, 958.410 kil. de morues, 121.393 kil. de saumons, 10.090 de truites, 5.000 de turbots, 3.200 de spratts et 1.164 d'anguilles.

Mais nul n'ignore que ce qui constitue la richesse du Danemark,

c'est l'agriculture et surtout l'industrie beurrière: Laaland possède la terre la plus fertile du pays; on s'y adonne exclusivement à la culture. L'île de Fionie est aussi d'une remarquable fertilité et les fermes y sont nombreuses. L'est du Jutland est couvert de belles forêts, de bons pâturages et d'exploitations industrielles et agricoles. C'est dans la partie triangulaire qui termine au nord le Jutland, nommée le Vendyssel, près de Sulsted, que l'auteur visita les deux entreprises d'élevage — l'une de chevaux de travail, l'autre de vaches laitières — dont les produits sont, dit-il, les plus renommés du Danemark. On sait que les armées européennes achètent chaque année 15.000 chevaux danois et que bon nombre de nos chevaux de fiacre parisiens sont de même provenance. Quant aux « vaches beurrières », résultat de vingt ans d'efforts, elles fournissent par jour, de 25 à 28 litres de lait contenant de 3 à 5 p. 100 de crème; il s'agit là évidemment de produits supérieurs à ceux de la moyenne des autres fermes du pays.

Dans une contrée où l'esprit de solidarité est l'une des qualités qui distinguent les habitants, la coopération devait être aisément comprise et pratiquée; son application à l'industrie beurrière s'est montrée si bien appropriée à l'objet que 1.500 beurreries coopératives, produisant ensemble 50 millions de kilos de beurre, dont une grande partie est exportée en Angleterre, sont en plein fonctionnement. D'un lait riche en crème, il ne faut que 12 litres pour faire un kilo de beurre; mais le plus généralement 18 et même 24 litres sont nécessaires. Suivant M. Berchon, le prix de la livre de beurre serait de 1 fr. 10 à 1 fr. 50 en bonne saison. D'après ses renseignements, voici comment s'organiseraient ces laiteries-beurreries coopératives: cent personnes s'unissent pour payer en commun les 35.000 francs de l'installation de l'usine, les frais d'élevage d'un troupeau de 1.000 vaches, l'impôt s'élevant à 7.000 francs, le camionnage quotidien du lait, les salaires des ouvriers fabriquant et expédiant le beurre, les appointements des employés de bureau et du directeur. On réalise chaque jour environ 1.915 francs par 720 kilos de beurre vendu. La totalité des bénéfices n'est distribuée qu'à partir de la cinquième année; jusque-là les coopérateurs doivent se contenter de modestes dividendes, le surplus étant consacré à l'amélioration de l'usine. Quoiqu'on ne nous dise pas à quel taux se sont élevés les bénéfices, il n'est pas douteux que les résultats de ce mode d'exploitation soient supérieurs à ceux des anciennes organisations de la petite industrie laitière. La renommée qu'ont acquise les beurres danois en ces trente dernières années, l'augmentation de leur production

et leur diffusion sont là pour le prouver. Aussi ne saurait-on trop engager nos agriculteurs à suivre l'excellent exemple de leurs concurrents; ce serait peut-être le meilleur moyen de reprendre la place d'où ils se sont laissé évincer.

M. LR.

A travers l'Amérique équatoriale. — *Le Pérou. — L'Amazonie*, par A. Plane, chargé de missions commerciales. 2 vol. ornés de gravures et de cartes. Plon, Nourrit et Cie éditeurs, Paris 1903.

On sait quelles multiples utilisations a reçues le caoutchouc en ce dernier quart de siècle. L'accroissement de la consommation a été tel que devant la diminution du rendement des territoires de récoltes connus, d'ingénieux inventeurs ont cherché à la gomme élastique un succédané ; on parlait récemment, pour certains emplois, de la pâte à papier. Des esprits moins inventifs mais non moins pratiques se sont préoccupés de trouver de nouveaux emplacements d'exploitation de l'arbre à latex ; les uns ont fait pousser plus avant dans la forêt équatoriale d'Afrique, ce dont les malheureux noirs du Congo belge n'ont guère eu à se féliciter ; d'autres sont allés à Bornéo, au pays des coupeurs de têtes ; M. Auguste Plane s'est rendu au Pérou et en Amazonie. Malgré tout le bien qu'il pense des contrées qu'il a parcourues, — n'en dénomme-t-il pas quelques parties : une Suisse chaude — la description qu'il en fait et le récit des incidents qui ont marqué le cours de son exploration les présentent sous des couleurs rien moins qu'attrayantes. Il est juste de dire qu'une bonne partie de son voyage à la recherche des hévéas se faisait pendant la saison des pluies torrentielles.

Le Pérou peut se diviser, dit-il, en trois zones bien distinctes : la côte, zone du littoral qui se relève graduellement vers le pied de la Cordillère et, vue de la mer, paraît un vaste désert de montagnes de sable, où il se passe parfois des années sans qu'il pleuve ; la zone andine du massif montagneux, puis la zone appelée montaña, le versant oriental du Pérou, parages des pluies diluviennes, aux terres fertiles, aux vastes forêts vierges et aux innombrables fleuves. Les brouillards de la côte donnent quelquefois, en août et septembre, un peu de rosée, ce n'est pas suffisant pour qu'il puisse y être question de culture ; la richesse du littoral consiste, maintenant que les gisements de guano sont épuisés, en gypses, sels et salpêtres. Le versant occidental de la Cordillère semble très riche en minerais d'argent mais pauvre en or ; on y extrait aussi du

pétrole ; les cultures y produisent du coton, du tabac, du riz, du vin de pisco et du rhum de canne. C'est de ce côté du Pérou qu'on trouve Callao, le port de Lima, pourvu d'une excellente rade abritée du large, où les navires accostent à des appontements desservis par des voies ferrées et qui reçoit les trois quarts du commerce péruvien. Les droits de douane qui y sont perçus constituent le principal revenu de la République. C'est aussi la ville la plus industrielle du Pérou.

A Lima, la rareté des pluies fait que toute la ville est comme perpétuellement estompée d'une couche de poudre de riz, ce qui lui donne un aspect singulier.

Le Pérou ne possède que très peu de routes carrossables ; toutes les cités de quelque importance du littoral, les oasis et les vallées irriguées par les maigres torrents du versant du Pacifique sont reliées aux ports de la côte par des tronçons de voies ferrées car, en ces contrées de sables mouvants, une voie ferrée est moins coûteuse à établir qu'une route. Au reste ces tronçons étaient les plus faciles à entretenir ; le difficile était de relier le littoral à la montaña du versant oriental des Andes et c'est encore à faire. Un des objectifs de la mission de notre auteur était justement de vérifier si cette communication avec la région gommifère était pratiquement possible. A son avis, si cela présente de grandes difficultés d'exécution, ce n'est pas impossible et ces chemins pourraient constituer des entreprises de toute sécurité pour des compagnies sagement administrées et possédant une connaissance sérieuse des moyens que leur offre le pays.

En partant de Lima, la ligne de la Oroya, longeant le Rimac, traverse des cultures de canne bien irriguées. Puis après Chosica commence une vertigineuse ascension : 4.000 mètres d'élévation franchis pour une distance à vol d'oiseau de 55 kilomètres. La région interandine manque totalement de bois ;dans les petites agglomérations on se sert comme combustible de la fiente séchée qui se vend même au marché.

La montaña ou région des forêts du versant oriental de la seconde chaîne des Cordillères est encore en grande partie inexplorée et la colonisation s'y borne, en dehors des matières strictement nécessaires, à quelques parcs à moutons et à quelques cultures de canne à sucre installées aux points les plus accessibles dans les nombreuses vallées des affluents de l'Amazone. La recherche de l'or et surtout de la gomme élastique a conduit à des explorations récentes dans ces régions, mais il ne faut pas s'étonner de la lenteur de la colonisation à cause de la difficulté d'en-

tretien des voies de communication autres que les fleuves, parfois même seulement navigables aux hautes eaux. Les chemins descendant les vallées sont coupés par des torrents tributaires et les ponts détruits périodiquement par des crues énormes et subites — on y supplée par l'établissement passager d'oroyas, sorte de transporteurs d'usage courant au Pérou pour l'utilisation desquels il faut une grande force musculaire et une grande habitude — ; les rivières ayant des pentes très fortes se déplacent d'ailleurs constamment. Enfin, en forêt, la puissance de la végétation est telle que les chemins sont promptement recouverts par l'enchevêtrement des lianes car dans la dense forêt amazonienne le gazon est inconnu, seuls les arbres et les lianes peuvent combattre pour l'air et la lumière. L'incendie n'a aucune prise et ce n'est pas une mince difficulté que d'y allumer un feu de campement. On juge d'après cela que la vie du récolteur de gomme n'est pas précisément agréable puisqu'il lui faut, pour tailler et entretenir son sentier entre les arbres ou groupes d'arbres qui lui fournissent quotidiennement leur produit, marcher péniblement à travers des amoncellements de pourriture, se défendre constamment contre les insectes attirés par les émanations pestilentielles au milieu desquelles il vit et se préserver des moisissures — détoriant aussi bien ses aliments que ses vêtements — qu'il lui faut cependant supporter puisque les hévéas, les arbres à gomme élastique, ne prospèrent que dans une absolue humidité.

L'hévéa — qui se trouve plus abondamment en Amazonie et surtout dans le territoire de l'Acre, particulièrement malsain — n'est pas le seul arbre producteur de gomme. Le castilloa elastica et quelques autres ficus fournissent un latex de qualité inférieure au para (gomme d'hévéa) qu'on appelle caucho. Pour l'obtenir on abat l'arbre (c'est, dit-on, le seul procédé rémunérateur) au lieu de ne faire que des incisions comme à l'hévéa. Les relations d'affaires — organisées de la même façon que pour le para — avec les patrons caucheros offrent moins de sécurité, d'abord parce que ceux-ci n'ont pas de propriété, puis, parce que le travail du cauchero présente beaucoup d'aléas en raison des déplacements incessants, de l'estimation difficile de la densité des arbres à caucho dans l'itinéraire suivi pendant la saison et aussi des dangers plus grands que font courir les Indiens hostiles et la difficulté des transports dans des régions toujours nouvelles. Courageux, très habitué à la forêt, vivant assez facilement de la chasse possible, le Péruvien excelle dans le travail de cauchero, aussi le caucho est-il presque exclusivement récolté par des Péruviens, même sur les

rivières du Brésil. L'un des soucis de ces contrées c'est de se procurer la main-d'œuvre secondaire : l'Indien est apathique, il se contente de peu et la trop arbitraire perception des impôts sous l'actuelle République lui fait juger inutile et même plutôt nuisible une augmentation de son bien. Cette inertie dont notre auteur a eu évidemment à pâtir le rend peut-être plus indulgent qu'il ne faudrait pour les abus qui se commettent en ces régions ; n'écrit-il pas qu'on ne doit point reprocher au gouvernement ni aux Péruviens le trafic assez fréquent des femmes et de la main-d'œuvre, tout cela s'expliquant par le rang social de la race indigène et par le caractère hasardeux de l'extraction et du commerce du caucho. Il faut avouer que c'est un singulier acheminement vers les deux objectifs que le Pérou doit, suivant lui, poursuivre : éduquer les Indiens vers l'individualisme et attirer les capitaux et même les colons étrangers afin qu'il sorte de sa pauvreté actuelle. A vrai dire M. Plane ajoute que pour assurer la sécurité des entreprises fondées avec les capitaux étrangers — le Péruvien ayant une tendance marquée à se précipiter vers les carrières libérales — le gouvernement devra constituer des monopoles ou garantir des subventions, mesures qui n'ont jamais passé pour très individualistes !

La recherche des hévéas, qui donnent le meilleur suc gommifère de ces régions, devait forcément conduire l'auteur en Amazonie dont les énormes forêts présentent encore tant de points inexplorés, quoiqu'elles fournissent actuellement plus de la moitié de la consommation mondiale. Para fut d'abord le grand centre du commerce de ce caoutchouc, mais il s'est laissé supplanter par Manaos bien que les formalités de la douane y soient particulièrement lentes et compliquées au point de devenir parfois de véritables entraves au commerce.

L'organisation du travail pour l'extraction du para (ou du caucho) est fort curieuse : Par suite de diverses nécessités de travail et de garantie, la coutume est, pour ce genre d'exploitation, de se grouper autour d'un patron. Le patron seringueiro (seringueiro pour le para et cauchero pour le caucho) doit posséder des avances ou présenter des garanties suffisantes d'honnêteté et d'intelligence car, si les achats de caoutchouc se font uniquement au comptant à Manaos, l'industrie extractive repose exclusivement sur un système de crédit annuel ou, comme on dit dans le pays, sur des aviamentos que font les aviadors. Les aviadors sont les commerçants faisant aux extracteurs l'avance des vivres et autres objets qui leur sont nécessaires pour la saison annuelle d'exploitation. Non pas qu'ils aient besoin d'un matériel coûteux : le ma-

tériel du seringueiro ou du cauchero ne vaut pas plus de cent francs, mais parce que la plupart des seringaes (gommales d'hévéas) et la totalité des gommales de caucho sont situées fort avant dans l'intérieur de la forêt amazonienne, entre les mailles de l'immense réseau de petits affluents et de leurs canaux de communication dont l'accès n'est possible aux vapeurs ou aux barques que pendant un à trois mois par an, à l'époque des hautes eaux. Il faut donc que les travailleurs soient approvisionnés en une seule fois pour toute l'année.

Le patron seringueiro possède généralement certains emplacements d'exploitation déjà appropriés, les estradas, et en recherche souvent aussi de nouveaux. Muni du crédit nécessaire, il achète l'outillage, les vivres, les canots, etc., dont il a besoin et, aux hautes eaux, ayant engagé autant de seringueiros qu'il a d'estradas, il s'embarque (avec personnel et matériel) sur le vapeur de son aviador qui le convoie jusqu'au débarcadère le plus proche de son seringae d'où il continue, s'il y a lieu, avec ses canots, jusqu'à la baraque-dépôt qu'il a fait élever et à laquelle les seringueiros viendront chaque semaine prendre leurs vivres et apporter le produit de leur travail qui sera alors pesé et porté à leur compte.

Les boules de gomme élastique portent la marque de l'ouvrier et celle du patron. Les comptes sont arrêtés lorsque la gomme est livrée à l'aviador. Pendant le temps du transport des vivres et du transport de la gomme, les seringueiros ne touchent aucun salaire ; ils n'ont droit qu'à la nourriture. Les patrons seringueiros emploient généralement une centaine d'hommes ; quelques-uns ont jusqu'à mille travailleurs. — Sur le Béni, le transport des marchandises ne demande pas moins de 230 jours pour la montée, et la descente du caoutchouc exporté par la voie du Madeira se fait en 70 à 80 jours. Aussi les provisions pour seringueiros atteignent-elles des prix fabuleux, le transport les majore de 2 francs et parfois même de 5 francs le kilogramme. — Les aviadors font à ces patrons, seringueiros et caucheros, des avances de marchandises variant entre 50.000 et 500.000 francs ; le crédit total fait par quelques-uns atteint 10 et 15 millions de francs. Les aviadors disposent eux-mêmes, sur leurs fournisseurs brésiliens ou étrangers, d'un large crédit, à longues échéances non seulement parce que les aviamentos sont d'un an, mais encore parce que les marchandises sont retenues en douane deux et trois mois. Leur stock est considérable (ils font aussi le commerce de détail pour Manaos) et comprend l'alimentation, l'habillement, l'ameublement, les matériaux de construction, etc. Plusieurs de ces maisons font, de plus,

la banque et le change. Les aviadors livrent leurs marchandises aux patrons seringueiros surchargés d'une majoration de 25 à 70 % sur les prix de revient suivant l'accessibilité des rivières et les risques de solvabilité de l'emprunteur. Les aviadors ont fait en général des fortunes rapides ; mais cette prospérité même leur a fait perdre de leur prudence et lorsqu'en 1901 une hausse considérable du change coïncida avec une baisse inattendue du prix de la gomme, tout le commerce de Manaos et de Para étant bouleversé, de nombreuses maisons d'aviadors — malgré la solidarité déployée — ne purent résister au choc.

En somme le système des aviamentos est considéré comme ayant été favorable au développement de l'industrie extractive du caoutchouc. La main-d'œuvre attirée par des exemples de gains annuels de 5 à 6.000 francs s'offrit, en certains points, abondamment. Des patrons seringueiros et caucheros se firent des bénéfices de 20 à 30.000 francs dépensés d'ailleurs en folles prodigalités pendant les quelques jours passés annuellement à Manaos, comme pour réparer les dures privations de l'existence en forêt. Nul ne songeait que pour quelques années l'exercice s'était soldé en perte et qu'alors on avait trouvé fort lourd non seulement le gain fait par l'aviador sur les conserves, farines, viandes fumées et poissons séchés fournis, mais encore l'impôt de 22 % que doit supporter le gros de la production. Si l'Amazonie supprimait cet impôt, dit M. Plane et si le prix tout à fait anormal des vivres sur les lieux de production du caoutchouc baissait, ce à quoi on pourrait arriver, en s'occupant des cultures alimentaires et de l'élevage davantage qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les extracteurs pourraient encore trouver leur industrie rémunératrice même en ne vendant le caoutchouc que de 3 à 4 francs le kilogramme. Assurément pas plus au Pérou qu'en Amazonie on ne conseillerait de constituer de petites exploitations agricoles isolées ; mais de moyennes et de grandes entreprises auraient des chances de réussite car ce sont des pays d'avenir et la colonisation européenne y trouve un climat auquel il est prouvé qu'elle s'adapte facilement.

M. LR.

Lettres historiques, par Pierre Lavroff, traduit du russe et précédé d'une notice bio-bibliographique, par Marie Goldsmith, 1 vol. in-18. Paris, Schleicher et Cie, 1903.

Les *Lettres historiques* parues en 1868-69-70 eurent, paraît-il,

un grand succès en Russie. Un grand nombre d'entre nous, dit la traductrice, ne se séparaient jamais de ce petit livre. Il était à notre chevet et, la nuit, de chaudes larmes tombaient sur lui, les larmes de notre enthousiasme qui nous soulevait d'un désir immense de vivre pour ces nobles idées et de mourir pour elles.

Le titre de ce volume ne donne pas une idée exacte de son contenu. Ce que M. Lavroff cherche dans l'histoire, ce n'est pas, dit-il, un récit bariolé d'événements, mais des enseignements moraux et scientifiques sur l'évolution sociale. C'est donc, comme le dit Mme Goldsmith, un essai de sociologie ou une théorie du progrès que M. Lavroff a voulu donner. La dernière lettre a même pour titre : *Le progrès : Théorie et pratique.*

« Les sages des temps anciens, dit l'auteur, démontraient que l'unique salut de la société consiste à sauvegarder la sainte tradition de l'antique coutume ; mais leurs descendants ont reconnu, dans cette défense de la coutume, le mal social par excellence. »

Peut-être les modernes ont-ils dépassé la juste mesure dans ce revirement d'opinion ; peut-être aussi la plume de M. Lavroff va-t-elle plus loin que sa pensée. En effet, dans tout le cours de ses *Lettres*, il admet qu'il existe un lien entre le passé, le présent et l'avenir social. Ce lien est formé précisément par les traditions et les coutumes, il ne faut donc pas les rejeter sans discernement.

M. Lavroff a toujours passé pour socialiste et s'est cru lui-même socialiste. Nous trouvons pourtant dans son livre un individualisme et un anti-étatisme bien prononcés.

Les socialistes ne voient de progrès possible que par l'intervention de la loi, c'est-à-dire la coalition de la majorité plus un, imposant sa manière de voir et d'agir à la majorité moins un. M. Lavroff considère l'individu comme le premier et seul facteur du progrès : Les fluctuations sociales, la marche en avant de l'humanité, ont toujours eu l'individu pour instrument. « Ce qui a toujours opéré le miracle, c'est la force de la pensée et l'énergie de la volonté des individus qui servaient d'instruments nécessaires au déterminisme. » Et ailleurs : « En dehors de la vérité et de la justice, il n'y eut jamais de progrès. Sans critique individuelle, aucune vérité ne fut conquise. Sans énergie individuelle, rien de juste ne fut jamais réalisé. »

Sa critique de l'Etat n'est pas moins catégorique. Ce n'est pas à l'Etat, dit-il, qu'incombe la tâche de réaliser dans la société les principes de liberté, d'égalité et de justice, parce qu'il est, par essence, domination et inégalité; il est l'ennemi de la liberté. « L'Etat fondé sur le droit est un rêve irréalisable. C'est pourquoi, l'Etat étant une domination d'une classe sur les autres, est

un élément qui, au nom du progrès, doit tendre à perdre graduellement sa force et son importance. »

Nous voilà loin de confier à l'Etat la propriété des moyens de production et même de toute richesse, comme l'entendent les socialistes.

Rangerons-nous Lavroff parmi les économistes ? Il en est bien loin. Il ne connaît pas le premier mot de l'économie politique. Toutes les erreurs des socialistes à cet égard, il les adopte sans examen, sans discussion ; ce sont pour lui des articles de foi. Sa place nous paraît donc être dans le panthéon anarchiste.

Il ne faut pas en conclure que Lavroff ait été un méchant homme « Chacun, en l'écoutant, dit Mme Goldsmith, devenait meilleur, s'élevait plus haut, vivait dans un monde plus idéal ; les plus indifférents eux-mêmes sentaient qu'il y avait là une puissance devant laquelle leur scepticisme était forcé de s'effacer. »

Nous n'avons pas de peine à le croire et cela prouve que tous les anarchistes ne sont pas des ogres, de même que tous les ogres ne se disent pas anarchistes.

H. BOUET.

A HISTORY OF TAXATION IN NEW-HAMPSHIRE. (*Histoire de la taxation dans le New-Hampshire.*) par MAURICE H. ROBINSON, 1 vol. in-8°. New-York, Macmillan et Cie. 1902.

L'histoire des finances locales a été longtemps négligée aux Etats-Unis, mais elle a obtenu en ces derniers temps toute l'attention que son importance mérite. L'*American Economic Association*, sous les auspices de laquelle est publié le présent volume, n'a pas été pour rien dans ce mouvement de l'opinion, mais M. Robinson en fait surtout remonter l'honneur à deux influences bien différentes : 1° l'imposition extraordinaire nécessitée pour faire face aux frais de la guerre civile et 2° l'introduction des méthodes allemandes de recherches historiques parmi les savants américains. La première de ces influences s'est exercée plus tôt ; la deuxième a donné des résultats plus importants. Comme exemples d'ouvrages sur les finances provoqués par la guerre civile, M. Robinson mentionne ceux de David A. Wells, Charles F. Dunbar, William G. Sumner, Albert S. Bolls, Henry C. Adams, etc. Parmi ceux qui ont été inspirés principalement par les méthodes allemandes de recherches historiques , l'ouvrage d'Ely : *Taxation in American states and cities*, publié en 1888, a ouvert la voie qui a

été suivie avec un zèle toujours croissant jusqu'à ce que l'histoire financière des 13 colonies de l'origine ait été entièrement explorée. En ajoutant à ces travaux d'histoire financière l'*History of taxation in New-Hampshire*, M. Robinson appelle l'attention des lecteurs spécialement sur trois points de cette histoire qui lui paraissent de la plus grande importance : 1° l'influence salutaire du gouvernement anglais pour empêcher les expériences hasardeuses en fait de monnaie et d'impôts ; 2° le rapide établissement de l'autorité législative sur le budget ; 3° la lente évolution du système d'impôts dans cet Etat depuis son origine jusqu'à nos jours.

M. Robinson traite des impôts de province, de township, de comté, mais il ne s'est pas occupé de ceux des cités. Cette omission n'est pas due au manque d'intérêt du sujet, mais au défaut de temps et d'espace. Sans doute, l'auteur reviendra quelque jour sur cette question.

L'histoire des impôts en New-Hampshire, étant d'un intérêt local, tout au plus national, nous n'en ferons pas un résumé, ce qui d'ailleurs serait difficile et peut-être peu utile ; nous nous contentons de signaler cet ouvrage à l'attention des hommes politiques en quête d'imitations étrangères, peut-être y trouveront-ils quelque inspiration pas trop onéreuse pour les contribuables.

H. Bouet.

The Mississipi historical society. (*La société historique du Mississipi*) édité par Franklin L. Riley, 1 vol. in-8°. Oxford, Mississipi 1902.

Depuis cinq années qu'elle existe, la Société historique du Mississipi a réuni et publié de très nombreux documents d'observations sur le passé — religieux, social, politique, économique, etc. — du Mississipi et elle se propose d'étendre encore plus le champ de ses investigations. Le présent volume, le sixième de la série, contient une ample moisson de renseignements pouvant intéresser les hommes politiques, comme la *Première Constitution du Mississipi et ses auteurs*, par Dunbar Rowland, *Suffrage et reconstitution en Mississipi*, par Frank Johnston, et plusieurs autres études du même genre ; les hommes de guerre, comme divers articles à propos de différentes batailles ; les hommes d'église, comme *L'Eglise catholique au Mississipi pendant la période coloniale* ; les économistes, comme *Mississipi industriel*, etc., et même les archéologues, *Antiquities of Newton County*.

Dans son étude sur l'Eglise catholique au Mississipi, M. Bek-

kers nous indique les causes du peu de succès de la France dans ses entreprises coloniales. « On demandait des soldats, on demandait des colons, mais on n'arrivait guère à faire embarquer que des habitants d'asiles, des criminels, tout ce qu'il y avait d'hommes et de femmes tarés et vicieux. Ces gens restaient dans les colonies ce qu'ils avaient été en France et détruisaient par leurs mauvais exemples et leur contact pernicieux le peu de bien que les missionnaires avaient accompli. »

Les Antiquités de Newton County nous fournissent quelques renseignements utiles sur les aborigènes de ce pays et nous apprennent qu'ils étaient relativement avancés dans la voie de la civilisation. L'étude de ce qui reste d'eux, de leurs outils domestiques, de leurs armes et instruments de guerre, de leurs remparts, etc., jette une certaine lumière sur l'âge préhistorique à Newton County et appelle l'attention des investigateurs.

Mais les études sur le mouvement industriel nous intéressent plus directement. Le Mississipi, nous dit M. Franklin Riley, était autrefois un pays exclusivement agricole, il tend de plus en plus à devenir industriel. Vers le milieu du siècle dernier, il commençait à développer ses industries lorsque la guerre civile éclata et vint entraver son élan ; elle fit sentir ses fâcheux effets jusque dans la période 1870-80. Depuis lors cet Etat a pris une marche ascendante qui ne s'est plus interrompue. Le nombre d'hommes employés dans les manufactures s'est accru très rapidement, celui des femmes s'est élevé plus lentement et le nombre des enfants a vu diminuer son taux d'accroissement. En 1890, la population manufacturière totale s'était accrue de 148.2 % en 10 ans. L'activité industrielle a continué de croître et aujourd'hui un capital de 35 millions est investi dans les manufactures. La production industrielle représente une valeur de $ 40.420.000 et les salaires déboursés montent à $ 8.640.186.

Ce progrès paraît d'autant plus étonnant que la région mississipienne présente peu de ces avantages naturels qui encouragent l'industrie : elle n'a pas de ports, pas de richesses minérales, pas de forces hydrauliques. Mais cette région est riche en matières premières, dont les principales sont le bois et le coton.

L'industrie du bois est de beaucoup la plus importante, et elle ne peut que s'accroître, le capital qui y est investi égale celui de toutes les autres industries réunies.

Avant la guerre civile, il y avait au Mississipi un grand nombre de petites manufactures de coton (53 vers 1840) où le travail esclave dominait largement. Cette industrie fut détruite par la guerre. Depuis 1865, elle a repris son mouvement progressif, retardé par-

fois par la rareté du travail blanc. De 5 en 1870, elle a passé à 8 en 1880 et à 9 en 1890.

En 1860,il n'y avait qu'une fabrique de térébenthine dans l'Etat; en 1880, il y en avait 11 ; en 1890, 24 ; et en 1900, 145. Depuis, l'accroissement a été très rapide, la valeur des produits montre un gain de 528.3 %

L'industrie de l'huile de coton est également très florissante. Le nombre de ses manufactures s'est élevé de 215.3 % pendant la dernière décade.

En examinant les tables statistiques pour les vingt dernières années, nous remarquons un contraste frappant avec les trente années précédentes. Pendant ces trois décades, la population croissait dix fois plus vite que le nombre d'établissements industriels ; dans les deux dernières décades, le cas est presque inverse, le taux d'accroissement du nombre de manufactures, comparé à celui de la population, étant presque neuf fois plus élevé.

Somme toute, les travaux de la Société historique du Mississipi nous font présager pour ce pays un brillant avenir industriel. A peine sorti de ses langes, l'enfant fait déjà songer au géant qu'il deviendra sans doute à l'âge adulte.

H. Bouet.

Storia della finanza italiana dalla costituzione del regno alla fine del secolo XIX (*Histoire des finances italiennes depuis la constitution du royaume jusqu'à la fin du XIX*e *siècle)*, par Achille Plebano. Tome III et dernier (de 1888-89 à 1900-01), 1 vol. in-8°. Torino-Roma. Roux et Viarengo, 1902.

N'ayant pas reçu les deux premiers volumes de cet ouvrage, nous ne pourrions donner qu'une idée vague de l'ensemble, si l'épilogue qui termine le tome III ne contenait un résumé de l'œuvre totale. M. Plebano divise l'histoire financière du royaume d'Italie en quatre périodes: 1° de 1862 à 1875; 2° de 1876 à 1881; 3° de 1882 à 1897-98; 4° de cette dernière date au moment présent.

Lors de la constitution de l'unité italienne, les finances étaient dans un mauvais état. Les prévisions du premier budget (1862) étaient de 480,25 millions pour les recettes et 926,71 pour les dépenses, soit un déficit de 446,46 millions. De 1862 à 1897-98, tous les budgets italiens se soldent en déficit, mais les insuffisances budgétaires varient avec les époques. Dans la période d'organisation, de 1862 à 1875, on comprend que les dépenses aient augmenté.

Cependant elles ne montent que de 926,71 millions à 1.082,45, tandis que les recettes croissent vigoureusement et passent de 440,45 à 1.096,32 millions: plus-value 13,87 millions. Le budget extraordinaire devint donc la seule source de déficit.

L'équilibre se maintint et même s'accentua dans les six exercices financiers qui s'écoulèrent de 1876 à 1881. L'exercice 1876 se solda en une plus-value de 20,70 millions ; en 1877, 34,60 ; en1878, 16,55 ; en 1879, 42,93; en 1880, 26,82; en 1881, 53,26. Mais le nouveau système politique inauguré en 1882 et continué jusqu'à 1897-98, rejeta les finances italiennes dans le déficit.

M. Plebano indique les principales causes du désordre financier. C'est d'abord l'organisation administrative férocement centralisée et la manie de donner à cet être abstrait et mystérieux, qui s'appelle l'Etat, les fonctions de la Providence, en étendant toujours plus la sphère d'action du Gouvernement. C'est ainsi que les dépenses pour les services civils rendus par l'Etat ont suivi la progression suivante: en 1862, 283,9 millions; en 1876, 293,0; en 1895-96, 309,7; en 1899-1900, 420,1.

Le protectionnisme a aussi causé beaucoup de mal à l'Italie et à ses finances; il a plus nui au peuple que profité au Trésor. Le mouvement commercial avec l'étranger était monté de 1.402,48 millions en 1862, à 2.545 en 1876, à 2.610,5 en 1880; il descendit à 2.066,5 en 1888 et pendant de longues années il resta stationnaire. Quant au produit des douanes, il passe de 59 millions en 1862 à 133 en 1871, à 204 en 1884-85 et à la fin du siècle nous le trouvons à 203.17. Le produit des taxes sur les affaires, qui de 52,9 millions en 1862 s'était élevé à 102,2 en 1870, à 166,7 en 1880, à 218,4 en 1887, reste stationnaire dans les années suivantes, puis va décroissant jusqu'à 1896-97. Cela montre une fois de plus combien le protectionnisme est profitable au « travail national ».

Les travaux publics et notamment la construction des chemins de fer furent aussi, en Italie comme dans bien d'autres pays, une importante source de gaspillages financiers. Mais le faux patriotisme, le militarisme et la politique coloniale ont causé plus de dommages que tout le reste à l'Italie et à ses finances. L'organisation militaire et les dépenses relatives, dit M. Plebano, furent déterminées par d'incertaines et mal définies aspirations d'un patriotisme peu éclairé, habilement excité par des intérêts puissants et bien organisés. C'est ainsi que, de 1862 à 1880, période la plus difficile de l'unification, la dépense ordinaire de l'Administration de la Guerre se contient dans une moyenne annuelle de 164 millions, et celle de la Marine de 34. Depuis cette date, où l'Italie a

pris sa place dans le monde et ne court aucun danger à l'intérieur ni à l'extérieur, la dépense moyenne de la Guerre monte à 236 millions et celle de la Marine à 87.

Depuis quelques années, l'Italie semble résolue à suivre une meilleure voie et il y a tout lieu de croire qu'elle y persistera. M. Plebano professe une pleine confiance dans le peuple italien. Il a, dit-il, donné des preuves d'une vigoureuse vitalité et montré que les moyens ne manquent pas à la nouvelle Italie pour réaliser les heureux pronostics de ses premiers financiers. Nous l'espérons et le souhaitons aussi, car, surtout entre voisins, le profit de l'un est le profit de l'autre.

ROUXEL.

PRINCIPIOS ELEMENTALES DE CIENCA ECONOMICA (*Principes élémentaires de science économique*), par J. PIERNAS HURTADO, 2e édition, 1 vol. in-8. Madrid. Victoriano Suarez, 1903.

M. Hurtado n'entend pas se faire l'écho d'un système économique déterminé. Il estime que l'esprit de système conduit l'économie à se faire *politique*, c'est-à-dire *autoritaire*, au lieu d'être *sociale*. En conséquence, il cherche avec bonne foi et impartialité ce qu'il y a de bon dans les divers systèmes, sans avoir la prétention de bouleverser ou régénérer la science.

Les principes élémentaires se composent: 1° d'une *Introduction* sur le concept de l'économie, la nature, la méthode et le plan de l'économie, ses rapports avec les autres sciences, son histoire et son état actuel. Vient ensuite la *Partie générale*, qui traite de la fin et des moyens économiques, de l'activité économique, son objet et ses lois. L'auteur expose, dans cette partie, la théorie de la consommation. Le volume se termine par une *Partie spéciale* sur l'Individu, la Famille, la Cité, la Nation, l'Humanité, l'Etat, les associations religieuses, morales et scientifiques, les diverses formes d'associations économiques.

Comme on le voit, le plan suivi par M. Hurtado diffère sur plusieurs points de celui que suivent la plupart des auteurs. Il en diffère notamment dans la classification des actes économiques, l'auteur rejetant les anciennes divisions en production, distribution et consommation, ou production, circulation, répartition et consommation, ou... ne retient que les deux actes: production et consommation dans lesquels il fait rentrer tous les autres.

Un autre point sur lequel M. Hurtado se sépare de ses collègues en « cathédratique », c'est sur la valeur. Beaucoup d'erreurs et de confusion, dit-il, proviennent de la distinction de *valeur en usage* et de *valeur en échange*, déjà signalée par Aristote, et sur laquelle certains économistes ont tant insisté. Cette division, ajoute-t-il, est inexacte dans sa base et dans ses termes. « La valeur est une, elle est toujours d'usage, parce qu'elle se fonde sur l'utilité; la valeur en échange est simplement *le prix* ».

Le travail est une question fondamentale en économie. Les catholiques, en le présentant comme une peine, une punition du péché originel, l'ont fait prendre en aversion. Par esprit d'opposition, les socialistes ne considèrent comme effectif que le travail manuel; ils regardent comme des parasites tous les membres de la société qui ne sont pas « prolétaires » et prétendent attribuer à ceux-ci tous les droits.

M. Hurtado, sans être socialiste ni anti-catholique, montre que le travail n'est pas une peine en soi, qu'il est non seulement nécessaire à l'entretien de la vie, mais salutaire pour la conservation de la santé physique, morale et intellectuelle. Il ne devient pénible que s'il est forcé et injustement rétribué. On ne saurait trop insister sur ce point, si l'on veut mettre fin aux antagonismes sociaux.

Inutile d'ajouter que beaucoup d'autres chapitres des *Principes élémentaires* appellent l'attention du penseur. Le fait que ce volume est une seconde édition prouve que l'ouvrage est apprécié à sa valeur par le public de langue espagnole.

ROUXEL.

L'INSTITUTO FAMIGLIARE NELLE SOCIETA PRIMORDIALI (*L'institution familiale dans les sociétés primitives*), par GIOVANNI AMADORI-VIRGILJ, 1 vol. in-8°. Bari, Laterza 1903.

Les études ethnographiques ont pris beaucoup de développement par suite du progrès des moyens de communication. Il en est peut-être résulté plus de fumée que de lumière pour la science sociale, mais c'est toujours ainsi que ça commence. En constatant combien sont divers les mœurs et coutumes des peuples, on en est arrivé à remettre en question jusqu'aux principes fondamentaux — ou considérés comme tels — de l'ordre social, notamment la propriété et la famille.

Les deux besoins les plus pressants de l'homme, ainsi que des animaux et même des végétaux, étant de se conserver et de se reproduire, il en est résulté deux institutions: la propriété et la famille. Ces deux institutions, dit M. Virgilj sont intimement liées et l'on ne peut toucher à l'une sans ébranler l'autre. La propriété individuelle ne suffit pas pour produire une suractivité dans l'individu et déterminer ainsi l'accumulation et la civilisation: il faut que la propriété soit complètée par l'hérédité, donc par la famille.

Or, la famille moderne est battue en brèche par les ethno-sociologues modernes. Ceux-ci ont découvert chez les peuplades plus ou moins sauvages qui existent encore, des coutumes familiales qui diffèrent considérablement de nos idées sur la famille. Ils considèrent ces sauvages comme les derniers rejetons des hommes primitifs. Ils trouvent chez eux — ou croient trouver, car les voyageurs ont souvent des lunettes colorées — la promiscuité, l'exogamie, la polyandrie, la polygamie, le matriarcat. Ils en concluent que ce sont là les formes primitives de la famille et que nous pourrons faire plus mal que d'y revenir.

M. Virgilj combat ces théories. L'hypothèse de l'identité des sociétés sauvages actuelles avec les sociétés primitives n'a pour lui aucune valeur. Les sauvages modernes sont des dégénérés, dont l'énergie évolutive est atrophiée; ils ne peuvent donner les caractéristiques générales des sociétés primitives.

La communauté des biens et la promiscuité des femmes n'ont jamais existé d'une façon générale et absolue, comme on l'entend. Ce sont des cas exceptionnels et non généraux, secondaires et non primitifs. La promiscuité n'existe pas chez les animaux supérieurs. Pourquoi existerait-elle primitivement chez l'homme plutôt que chez le singe ? La jalousie, qui se rencontre chez l'homme de toutes les époques, a dû être un obstacle invincible à la communauté des femmes.

« Dans l'évolution de la famille le caractère fondamental, informateur de toutes les transformations, est la sujétion de la femme à l'homme, sujétion qui, absolue dans les sociétés primitives, va s'atténuant dans les sociétés civilisées. » Telles sont les principales idées soutenues par M. Virgilj. On pense bien que l'auteur trouve, aussi bien que ses adversaires, des faits sur lesquels il appuie sa thèse et, affirmativement, ce n'est pas plus difficile. Le genre humain est si ondoyant et divers, que ses faits et gestes peuvent fournir des preuves à toutes les thèses et même à toutes les hypothèses.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire. — Protectionnisme anglais. Les discours de MM. Balfour et Chamberlain. — Mélinisme contre Balfourisme. — Les Congrès de la saison. — Le Congrès de la paix à Rouen. — Les Congrès socialistes de Dresde et de Reims. — Les méfaits du colonialisme en Indo-Chine. — Le protectionnisme anti-Chinois. — *La libertà économica.*

M. Balfour à Sheffield et M. Chamberlain à Glascow ont commencé leur campagne de démolition du libre-échange, toutefois sans avoir réussi à se mettre complètement d'accord. Au dire de M. Chamberlain l'Angleterre est mûre pour la taxe sur les blés. Selon M. Balfour, elle ne l'est pas encore, car la multitude ignorante est demeurée trop imbue de la doctrine de Cobden pour préférer le pain cher au pain à bon marché. Il a réduit en conséquence son programme protectionniste à des proportions assez modestes. Dans ses *Economic notes on Insular free trade*, et dans son discours à la 38e conférence de l'Union nationale des associations conservatrices et constitutionnelles de Sheffield, il s'est borné à réclamer la faculté de combattre le protectionnisme par le protectionnisme. Dans l'état actuel des choses, a-t-il dit en résumé, l'Angleterre est complètement désarmée. Tandis que nous ouvrons librement nos frontières aux produits de toutes les nations, l'Allemagne frappe nos principaux articles manufacturés de droits de 25 %, l'Autriche-Hongrie de 35 %, les Etats-Unis de 73 %, la Russie de 131 %. Le résultat c'est une diminution croissante de nos exportations dans les pays protectionnistes. Elles figuraient pour 56 % de nos exportations totales en 1850, elles se sont abaissées à 42 % en 1903, et nous voyons chaque jour davantage les produits des trusts américains et des cartels allemands affluer sur notre marché à des prix abaissés par des primes déguisées au-dessous du taux normal de la concurrence.

Ces arguments et ces chiffres sont certainement de nature à faire une vive impression sur les esprits, dans les foyers d'industrie, tels que Sheffield. S'il n'est pas exact que le commerce d'ex

portation de l'Angleterre ait décliné, d'une manière générale, si l'on signale même depuis le commencement de cette année une argumentation notable des exportations de machines, de coutellerie et de quincaillerie, des fils et tissus de coton, etc., en revanche, les produits étrangers pénètrent de plus en plus sur le marché anglais.

Le comté de Lancastre, lisons-nous dans un rapport de M. de Trobriant, consul général à Liverpool, est victime actuellement des douanes étrangères et des importations à bon marché qui, depuis une vingtaine d'années environ, sont venues faire concurrence, sur les marchés anglais, aux industries établies dans cette région.

Parmi les plus florissantes, se trouvait la fabrication des montres à Prescott, qui jouissait dans le monde entier d'une grande réputation. Cette fabrication avait reçu, il y a cinquante ans, un coup sérieux par l'application à l'étranger de droits sur les pièces d'horlogerie de fabrication anglaise, tandis que les marchés anglais restaient ouverts aux fabricants étrangers. Il en est résulté que les importations ont augmenté dans une progression constante.

A Saint-Helen, un des faubourgs de Liverpool, étaient établies d'importantes verreries qui n'ont pu résister à la concurrence étrangère. La plus ancienne fabrique de vitres vient d'être fermée il y a cinq ou six semaines et ses ouvriers se trouvent actuellement sans travail.

La valeur des importations de verres qui, en 1898, était de 34.393 £, s'est élevée, en 1901, à 49.604 £.

Widnes, autre centre manufacturier du comté de Lancastre, avait occupé, pendant de nombreuses années, le premier rang dans l'industrie des produits chimiques.

Par suite des droits imposés par les pays étrangers sur les produits chimiques fabriqués en Angleterre, tandis que les fabricants étrangers pouvaient écouler leurs produits sur les marchés anglais, la prospérité de Widnes a disparu. La population ouvrière est descendue de 30.011 à 28.580 dans l'espace de dix ans. En outre, la valeur des importations qui, en 1898, était de 61.166 £, a atteint, en 1902, le chiffre de 81.769 £.

Seulement il s'agit de savoir quel est pour les Anglais le moyen le plus efficace de défendre leur marché.

Le plus court et le plus commode, c'est sans aucun doute de le fermer par un tarif façon Méline. Mais si l'on protège les pro-

duits manufacturés, ne faudra-t-il pas bien protéger aussi les produits agricoles, les matières premières, et finalement le travail lui-même, c'est-à-dire tous les matériaux et les agents de la production ? Alors l'industrie britannique regagnera peut-être la clientèle que lui ont enlevée sur le marché national ses rivales d'Amérique, d'Allemagne, de France et d'ailleurs, — encore cette clientèle sera-t-elle diminuée par le renchérissement des produits — mais elle perdra sur le marché du monde l'avantage que lui a procuré la politique du bon marché en abaissant au minimum ses frais de production. Les industriels qui ont applaudi M. Balfour s'apercevront-ils que sa politique leur ferait perdre au dehors plus qu'elle ne leur ferait gagner au dedans ? Nous le souhaitons pour eux et pour l'Angleterre.

La liberté, a-t-on dit, n'est pas une tente dressée pour le sommeil. Les industriels anglais l'ont peut-être trop oublié dans les années de prospérité ; mais ce n'est pas la drogue soporifique de la protection qui les réveillera.

*
* *

M. Balfour a affirmé, avec assurance, que le seul moyen efficace d'obliger les nations protectionnistes à abaisser leur muraille douanière, c'est d'en élever une contre leurs produits. Voici la réponse que lui adresse l'organe de M. Méline, la *Réforme économique* :

La France échangera avec l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée. Si d'aventure, elle (l'Angleterre) y faisait quelque façon et si elle ne se contentait point d'un traitement que toute l'Europe a dû accepter, elle saurait qu'il ne nous reste plus qu'à lui offrir notre tarif maximum.

En d'autres termes, si l'Angleterre balfourienne s'avise de taxer les produits français, la France méliniste surtaxera les produits anglais.

*
* *

Tandis que M. Balfour convenait à Sheffield que l'Angleterre n'est pas mûre pour une taxe sur les denrées alimentaires, M. Chamberlain a proposé à Glascow d'établir un droit de 2 shill. sur les blés et de 5 % sur les viandes d'origine étrangère. En compensation, il supprimera les trois quarts des droits sur le thé, la

moitié des droits sur le sucre, avec des dégrèvements correspondants sur le café et le cacao. C'est l'étranger, a-t-il ajouté, qui paiera une bonne part des taxes sur le blé et la viande. Si l'Angleterre ajoute foi à cette promesse, elle sera évidemment tout à fait mûre pour l'économie politique de M. Chamberlain.

*
* *

Malgré l'inclémence de la saison, les congrès ont été plus que jamais nombreux et suivis. Nous citerons : le Congrès de la paix à Rouen, le Congrès d'hygiène et de démographie, et le Congrès international de laiterie à Bruxelles, le Congrès international de statistique à Berlin, les Congrès socialistes de Dresde et de Reims, etc., etc. Tout en regrettant que l'espace nous manque pour rendre compte de ceux qui nous concernent, nous signalerons un vœu en faveur du libre-échange présenté au Congrès de Rouen par notre collaborateur M. Follin et adopté sur le rapport de M. Houreau de Lehaie. (Voir le texte de ce vœu au compte rendu de la Société d'Économie politique.)

A ce vœu, M. Giretti a fait ajouter avec l'assentiment unanime de la réunion, l'expression des sympathies des Amis de la Paix « pour tous ceux qui, en Angleterre, s'apprêtent à livrer un dernier combat pour le libre-échange. »

Notons encore un discours de M. le ministre du Commerce, dont nous nous plaisons à reproduire la péroraison :

La France, a-t-il dit, s'honore d'avoir été à la tête du mouvement qui s'est propagé dans le monde entier. Ce mouvement considérable fera d'autant plus de progrès qu'on s'attachera davantage à montrer dans l'enseignement de l'histoire aux générations qui grandissent non pas seulement les profits plus ou moins passagers de la guerre, mais encore ce qu'on pourrait appeler l'envers de la victoire ; — combien souvent des batailles heureuses ne font que préparer de sanglantes revanches, et laissent au cœur des peuples d'impérissables ressentiments, combien souvent les plus étonnantes séries de victoires se terminent par la défaite et la ruine ; ce qui reste, par exemple, à la fin des règnes de Louis XIV et de Napoléon Ier, qui des bruits de leurs armées avaient un moment rempli le monde. Alors même que les victoires ne sont pas immédiatement suivies de sanglants retours de fortune, de quel poids ne pèsent-elles pas sur les vaincus aussi bien que sur les vainqueurs ?

Si l'on songe que depuis trente ans l'Europe dépense plus de dix milliards par an pour maintenir entre les peuples le régime de la paix armée, l'esprit n'est-il pas aussi confondu qu'attristé en songeant aux merveilles que l'emploi de ces trois cents milliards auraient accomplies s'ils avaient été consacrés à des œuvres de progrès scientifique, matériel, industriel et social. Le champ des connaissances humaines serait indéfiniment élargi, les instruments de travail augmentés et perfectionnés, les relations entre les peuples par canaux, voies ferrées, câbles, etc., multipliées sur le vieux continent, les fondations ouvrières, les entreprises de prévoyance sociale, les habitations à bon marché, les retraites pour les travailleurs plus répandues, en un mot plus de bien-être et d'hygiène ; ce qui se traduit en définitive par une amélioration des conditions de la vie, et ce qui aplanit les problèmes que suscitent actuellement les conflits sociaux. Que d'argent et de temps perdus !

En terminant, l'orateur a félicité les Amis de la Paix et, en particulier, M. Frédéric Passy, doyen du Congrès, « qui apporte à la défense de ses idées une ardeur éternellement jeune, qu'on admire comme un prodige et qu'on doit suivre comme un exemple. »

Nous ne sommes pas toujours d'accord avec M. le ministre du Commerce, mais comment ne le serions-nous pas cette fois ?

*
* *

Les Congrès de Dresde et de Reims nous laissent plus que jamais ignorer le but que poursuivent les socialistes. Ils veulent renverser la société actuelle, c'est entendu, mais par quoi se proposent-ils de la remplacer ? Hier c'était par le collectivisme ; aujourd'hui le collectivisme est en pleine décadence même en Allemagne. Karl Marx a cessé d'être un prophète, et il a laissé le socialisme sans doctrine. En attendant que ce vide soit comblé, les socialistes se disputent avec acharnement sur la voie à suivre pour atteindre un but que les uns placent dans l'extension de la liberté, les autres dans sa suppression. Faut-il s'allier aux partis bourgeois, faire de l'opportunisme et insinuer le socialisme à petites doses dans la législation, en s'insinuant soi-même dans le personnel gouvernant, au besoin en revêtant un habit de cour, ou demeurer à l'état de parti autonome et intransigeant, telle est la question qui a

occupé exclusivement le Congrès de Dresde. Les intransigeants, MM. Belbel, Kautski, Singer l'ont emporté, et peut-être faut-il en féliciter le socialisme allemand, car, en Allemagne comme en France, l'opportunisme a un fâcheux relent d'assiette au beurre... Au Congrès de Reims, le parti socialiste révolutionnaire (Guesdiste et Blanquiste) occupait seul la scène, et à notre grande surprise, ce parti, demeuré jusqu'à présent purement étatiste, s'est prononcé, dans les termes suivants contre le monopole de l'Etat en matière d'enseignement :

Considérant, en attendant, que l'enseignement de l'Etat présente pour le prolétariat des inconvénients presque aussi graves que l'enseignement des Eglises ;

Se prononce contre tout projet tendant à remettre le monopole de l'enseignement entre les mains de l'Etat.

L'économie politique commencerait-elle par hasard à s'insinuer dans le socialisme ?

*
* *

Les colonisateurs se plaisent à nous vanter les bienfaits de la civilisation qu'ils introduisent d'abord à coups de canon, ensuite à coups de bâton chez les peuples déclarés inférieurs. Ces bienfaits consistent, en Indo-Chine, en une série d'impôts indirects et de monopoles dont M. Robert de Caix dans ses lettres sur l'Extrême-Orient adressés au *Journal des Débats*, nous donne la liste et nous montre les résultats édifiants :

Les impôts indirects, dit-il, ont lésé la population, d'abord en augmentant le prix des denrées. Celui des allumettes a doublé. Dans une région de l'Annam, on nous a affirmé que, par leur effet, le prix de la charge de sel avait passé d'une dizaine de cents à une piastre et demie. La vente même du sel est entravée. Cet article, ne pouvant circuler par quantités dépassant 10 kilog. qu'avec un certificat de la douane, qui n'est naturellement pas divisible, n'est en sûreté qu'entre les mains de celui qui l'a directement acheté à la régie. L'Annamite, qui craint les difficultés avec l'administration, hésite à se livrer à ce commerce ; nous avons traversé des villages dont les habitants devaient faire 20 kilomètres et même plus pour aller acheter au bureau de la régie le sel dont ils avaient besoin. Tout cela est une grosse gêne pour l'Annamite qui use des quantités de sel pour préparer son poisson et même

faire les saumures de légumes qui jouent un si grand rôle dans l'alimentation des Asiatiques. L'industrie des salaisons souffre. Celle des sauniers devient impossible : ils sont soumis à la surveillance étroite de la régie qui leur prend toute leur production à un prix dérisoire.

Les impôts indirects ont tué certaines industries : celle de la distillerie par exemple. Il est entendu que la distillerie est libre, c'est le principe inscrit en tête des dispositions qui la tuent. Mais elle doit s'exercer dans des maisons construites d'une certaine manière pour faciliter la surveillance, avec un débit suffisant pour permettre d'entretenir un agent du fisc, en produisant un alcool d'un degré rigoureusement déterminé. On devine l'ahurissement de gens comme les Annamites devant cette jungle de dispositions légales. Constamment en faute, ils ont abandonné leurs alambics. La disparition de la distillerie a entraîné celle d'une intéressante industrie accessoire : l'élevage des porcs qu'on nourrissait des drêches. Dans la seule province du Ngé-Anh, 50.000 individus auraient ainsi été privés de leur meilleur moyen d'existence.

La régie, qui n'a, et c'est bien naturel, d'autre but, que de répondre à son objet en augmentant son rendement, pousse à la consommation de l'opium. Elle consent des réductions de prix aux débitants qui s'engagent à vendre une grosse quantité de poison. Le voyageur a la triste surprise de voir que le seul drapeau français qui flotte dans les villages est celui qui sert d'enseigne au débit d'opium.

Très gênant en lui-même, l'impôt indirect devient vraiment intolérable par les moyens employés pour réprimer la fraude. La douane arrête parfois pendant longtemps des jonques, compromet leur voyage, pour voir si elles n'ont pas à bord quelques kilog. de noix d'arec. Ce fruit circule partout, puisqu'il entre dans la composition des chiques de bétel que les Asiatiques du Sud ont sans cesse à la bouche. Constamment des perquisitions sont faites dans les villages pour voir si on n'y cache pas de l'opium, si on n'y fabrique pas de l'alcool, ou si des cases ne renferment pas plus des 10 kilog. de sel, quantité que l'Annamite a le droit d'emmagasiner chez lui sans licence spéciale. Il est facile d'obtenir de la candeur des douaniers rencontrés en route des vantardises édifiantes. Un à qui « on ne la fait pas », a déshabillé en plein marché une femme qu'il soupçonnait de porter sur elle une boule d'opium. Un autre a cerné et fouillé pendant la nuit tout un village. Ces expéditions, dignes des Mohicans, ne sont pas entreprises au hasard. Elles sont décidées par les dénonciations des « indicateurs » qui sont, au dire même des douaniers qui réfléchissent, la fleur de la canaille

de la population. Ces espions menacent, extorquent au besoin de l'argent des villages auxquels ils promettent une dénonciation. Ils justifient parfois leurs accusations en cachant eux-mêmes chez l'accusé le corps du délit. Ils touchent ainsi leurs primes. Pendant que le douanier français attend à la porte, ses assesseurs indigènes volent parfois autant qu'ils perquisitionnent.

Il ne suffit pas, du reste, de savoir ce que paie l'indigène ; on doit encore se demander comment il paie. Si on le fait, on découvre bien vite le revers de la médaille. Il est impossible, après le moindre voyage dans la campagne, où l'on rencontre des Français qui voient l'indigène d'un peu plus près que le font les citadins de Hanoï, de ne pas revenir avec la conviction que le système d'impôts indirects, introduit en Indo-Chine par notre domination, est singulièrement discutable. C'est même lui qui cause le principal malaise de la population indigène ; le plus actuel et le plus cuisant du moins, car les Annamites ont d'autres sujets de plaintes ; notre manière de les gouverner, en dehors de leurs institutions et de leur tradition, que nous avons méconnues, la grossièreté de trop de Français envers l'indigène, grossièreté d'autant plus grande que l'Européen est d'origine plus modeste. Les gens qui se trouvent des parvenus dès qu'ils arrivent dans la colonie, semblent y subir la griserie d'une aristocratie de garnisaires vivant sur une plèbe conquise.

Faut-il s'étonner après cela si cette plèbe conquise ne montre qu'un goût médiocre pour la civilisation que lui apportent ses conquérants ? Et qui sait le jour où les Japonais et les Chinois munis de nos armes perfectionnées pousseront, à l'instar des Américains, le cri : L'Asie aux Asiatiques ! elle ne sera pas disposée à leur faire écho ? N'est-ce pas une domination précaire que celle qui s'appuie uniquement sur la force ?

*
* *

Les notables des communes annamites qui consentaient, volontiers, dans les premiers temps, à se faire les auxiliaires de l'administration reculent maintenant devant les charges et la responsabilité dont on les accable.

Comment s'étonner, dit à ce propos la *Tribune Indo-Chinoise*, du peu d'empressement, voire même de la répulsion, montrés par les indigènes pour ces fonctions ne comportant aucune compen-

sation en regard des ennuis de toutes sortes dont elles sont une source intarissable. On s'explique que les Annamites aisés, présentant certaines garanties de moralité et de fortune, ne recherchent point les titres de notables, et même qu'ils fassent tout pour les éviter. Cette classe s'évinçant d'elle-même, il ne reste plus que des gens plus ou moins indignes et besoigneux pour accepter ces titres. Ces gens peu difficiles ne voient naturellement là qu'un moyen de prévariquer et de concussionner sous le couvert du Gouvernement français. Celui-ci y perd donc doublement, et dans son prestige aux yeux des indigènes, et dans son administration.

*
* *

Le protectionnisme anti-chinois qui sévit en Amérique et en Australie s'est propagé en Afrique, où il menace de ruiner les mines du Transvaal. Par égard pour les Boers, le gouvernement anglais s'est refusé jusqu'à présent à autoriser l'immigration des travailleurs jaunes, autrement actifs que les noirs et même que les blancs. A ce propos, l'*Echo de Madagascar* fait ressortir les avantages que cette grande île, insuffisamment et assez mal peuplée par une race indolente, pourrait tirer d'une immigration chinoise.

Il serait possible, dit l'*Echo*, de donner à chaque immigré quelques hectares de ces terrains incultes, que notamment dans l'Est, les Betsimisaraka ne mettront jamais en valeur. Ils pourraient faire ce qu'ils ont fait ailleurs, notamment à Tourane (Annam) où grâce à la main-d'œuvre amenée par eux, les Chinois ont réussi à mettre en valeur des terrains marécageux, que les Européens concessionnaires leur avaient rétrocédés, n'en ayant tiré aucun parti.

*
* *

Sous ce titre : *La Liberta Economica*, notre confrère M. le professeur Alberto Giovannini a commencé à Bologne la publication d'une revue destinée à combattre le protectionnisme, les privilèges économiques et politiques, les erreurs et les illusions en vogue. Parmi ses très distingués collaborateurs nous citerons : MM. Ed. Giretti et Vilfredo Pareto. Salut et bonne chance à la *Liberta Economica !*

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1903.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Famille-Population. Etude critique des moyens actuellement proposés pour favoriser l'accroissement de la natalité en France, par J. JUNG, 1 vol. in-8°, 250 p., 1904. 5 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Revue Internationale du Commerce, de l'industrie et de la banque, n° du 30 septembre 1903, in-8°, 7 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Vers la paix. Droits et devoirs des nations, pacte de paix, arbitrage, désarmement, par E. DUPLESSIX, 1 vol. in-18 de 208 pages, 1903, 3 francs. Paris. Guillaumin et Cie.

Esquisse d'une histoire naturelle des partis politiques, par R. BRODA, brochure grand in-8° de 58 pages, 1903, 1 fr.50. Paris, Guillaumin et Cie.

Stastistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1902, 1 vol. in-8° de 482 pages 1903 Paris, Imprimerie Nationale.

Patriotisme-Colonisation, préface d'ELISÉE RECLUS, 1 vol. gr. in-8°, 442 pages, 1903. 9 francs. Paris *Temps Nouveaux*.

La responsabilité et la solidarité dans la lutte ouvrière, par NETTLAU, brochure in-18, 18 pages. 1903. 0 fr. 10. Paris. *Temps Nouveaux*.

L'Indo-Chine et son avenir économique, par A. NETON, 1 vol. in-18, 290 pages. 1904. Paris. Perrin et Cie.

Le Monde Socialiste, par L. de SEILHAC, 1 volume in-18, 313 p. 1904. Paris. V. Lecoffre.

La Sarabande ou choix d'anecdotes, bons mots, etc. 1e série, par L. VALLÉE, 1 volume in-18, 461 pages, 1903. Paris. Welter.

Une condition juridique de séparation de l'Eglise et de l'État en France, brochure in-18, 15 pages. 1903. Paris. Pichon.

Ninth annual abstract of labour statistics of the United Kingdom, 1901-1902. 1 volume in-8°, 236 pages. 1903, Londres. Darling et son.

Short studies in economic subjects by J. H. LEVY, 1 vol. in-18, cartonné, 113 pages. 1903. Londres. King et son.

Das system der Verkehrswirtschaft, von D. J. Plenge, broch. in-8° 36 pages. 1903, Tübingen, H. Laupp.

Monatsschrift für sociale Medizin von Fürst und Jaffé, broch. in-8°, 48 pages. 1903. Iena. G. Fischer.

La Dichiarazione dei diritti dell'uomo e del cittadino nella Rivoluzione francese, saggio di G. del Vecchio, 1 vol. in-8°, 94 p. 1903. Genova. Tip. della Gioventu.

Emigrazione e colonie. Rapports des agents diplomatiques et consulaires, vol. I. Europe, parte I Francia. 1 volume in-8°, 344 p. 1903. Roma. G. Bertero et Cie.

Parti Républicain italien, VII Congrès National. Gli aggravi sul consumo e l'economia nazionale, brochure in-8°, 30 pages. 1903. Milano. Tip. A. Koschitz et Co.

Le crédit public en Russie, par P. Migouline, brochure in-8°, 114 pages. 1901.

La réforme monétaire et la crise industrielle en Russie 1893-1902, par P. Migouline, 1 vol. in-8°, 1902. 324 pages.

Les Chemins de fer en Russie, 1893-1902, par P. Migouline, 1 vol. in-8°, 360 p. 1903.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres XIIe année, 1902. 1 vol. gr. in-8°, 329 p. 1903, Buenos-Ayres. Imprimerie « La Buenos-Aires ».

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ A. DAVY. 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET LES LOIS OUVRIÈRES

« Le droit de travailler est la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. »

Cette phrase, bien souvent citée, a été écrite par Turgot dans le préambule de l'édit de 1776 qui supprimait les maîtrises et les jurandes. Plus d'un siècle a passé sur elle, tout un siècle de réformes et de révolutions politiques, économiques et sociales ; en France, comme dans la plupart des autres pays, le législateur a constamment porté sa sollicitude sur les questions qui intéressent le régime et le personnel du travail. Ce siècle, disait-on, est le siècle des ouvriers. — Où en est-on pourtant au commencement du vingtième siècle ? La lutte est plus ardente qu'elle ne l'a jamais été entre les agents de la production, entre le capital et la main-d'œuvre ; les contestations et les grèves se multiplient ; « le droit de travailler » se heurte contre une législation qui lui oppose tout un système de réglements, de restrictions, de taxes et de surtaxes. La célèbre déclaration qui fait honneur à la mémoire de Turgot est devenue lettre morte.

La liberté du travail est peut-être celle de nos libertés qui, sous notre gouvernement démocratique, a subi les plus rudes atteintes. L'examen sommaire des lois économiques votées depuis quelques années et des projets présentés au Parlement démontrera que cette affirmation n'a rien d'exagéré et que, dans la plupart des cas, le maintien ou la restauration de la liberté pure et simple, dans la législation du travail, est préférable à la réglementation, c'est-à-dire aux prescriptions légales.

Certes, il serait excessif de prétendre que l'intervention de la loi dans les conditions du travail est nécessairement condamnable. Si la plupart des économistes se sont prononcés contre cette intervention, c'est qu'ils ont prévu, dès l'origine, l'extension abusive qui devait leur être donnée ainsi que les difficultés de toute nature qui menaçaient de compromettre finalement la liberté du travail. Les premiers actes d'intervention se sont inspirés des sentiments d'humanité, de bienveillance, de protection s'accordant avec l'intérêt public. C'est ainsi qu'en Angleterre d'abord, puis en France, la loi a réglé les conditions du travail dans les ateliers et dans les usines. Mais, en cette matière même, la juste mesure n'a point tardé à être dépassée. La protection, accordée aux femmes et aux enfants, a été réclamée comme devant s'étendre aux adultes et un parti s'est constitué qui voudrait fixer par la loi la durée du travail pour tous les ouvriers, les procédés du travail, un minimum de salaire, la grève obligatoire, etc., etc. ; toutes revendications (c'est le mot consacré) qui sont aussi contraires à la liberté qu'à la dignité et aux intérêts de ceux-là mêmes que l'on prétend servir. Où s'arrêtera-t-on sur la pente du régime réglementaire qui, sous le masque de la protection, étouffe la liberté ?

I

Comme on vient de le rappeler, c'est par la protection de l'enfance que s'est ouverte la série des lois concernant le travail, et c'est l'Angleterre qui, dès le commencement du dix-neuvième siècle, a donné l'exemple. Là en effet où l'industrie mécanique avait créé les premières grandes usines occupant des centaines, des milliers d'ouvriers, l'abus de l'enfance, pour le travail manuel, était si manifeste, si meurtrier qu'il était urgent d'aviser ; la même protection fut obtenue pour le travail des femmes. La France et les autres nations du continent européen, à mesure que s'y introduisit l'industrie mécanique, suivirent l'exemple de l'An-

gleterre ; il y eut entre tous les pays une sorte d'émulation afin de réglementer en faveur des enfants et des femmes le travail des usines. Pour se rendre un compte exact de cette évolution législative, il faut se reporter aux conditions presque rudimentaires dans lesquelles furent installées au début les grandes manufactures. Le capital nécessaire pour la transformation de l'industrie fut tout d'abord consacré à peu près exclusivement à l'achat et au perfectionnement des machines. Quant aux bâtiments où s'effectuait le travail, ils étaient insuffisants, exigus, mal aérés, dépourvus de toutes les précautions d'hygiène que réclame l'agglomération d'un grand nombre d'ouvriers ; de là un excès de maladies et d'infirmités, un excès de mortalité qui ne pouvait échapper à l'attention du législateur, non seulement au point de vue de l'humanité, mais encore dans un intérêt tout à la fois social et économique, la richesse nationale étant gravement atteinte par le déclin de la population et par la dégénérescence de la race. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Par suite des progrès réalisés dans l'art de la construction, les grandes manufactures sont assurément plus hygiéniques que ne l'étaient les anciens ateliers, et la main-d'œuvre est mieux préservée par ce fait seul qu'elle ne pouvait l'être autrefois par les rigueurs de la législation. Quoi qu'il en soit, pour ce qui concerne les enfants et les femmes, les économistes les plus orthodoxes ont cessé de s'opposer à l'intervention de l'Etat ; on ne discute plus que sur les limites d'âge, sur la durée plus ou moins diminuée du travail ; questions importantes sans doute, puisqu'elles intéressent l'organisation et même la subsistance de la famille, mais que les progrès accomplis ont aujourd'hui remises au second plan.

La question demeure entière, quand il s'agit des ouvriers adultes. Avant 1848, le contrat de travail était à peu près libre, et ne relevait que du droit commun. En 1848, sous l'inspiration des doctrines prêchées au Luxembourg par Louis Blanc, l'Assemblée nationale fixa le maximum de douze heures pour la journée de travail et abolit ce qu'on appelait alors le marchandage. Ces deux lois, votées pour donner une satisfaction apparente à certains groupes d'ouvriers, étaient bien inutiles. La durée du travail effectif au delà de douze heures n'était qu'une exception très rare. Quant au marchandage, les auteurs de la loi auraient été fort embarrassés d'en produire une claire définition et la jurisprudence n'y a pas apporté plus de lumière. Dans beaucoup d'ateliers, il existe, sous diverses formes, des combinaisons de main-d'œuvre qui gardent la dénomination de marchandage et qui sont

avantageuses pour les ouvriers les plus laborieux et les plus habiles, en même temps qu'elles profitent au patron, assuré d'un travail plus rapide et à prix fixe. Si l'on appliquait à la lettre la loi de 1848, tous les intérêts seraient lésés ; aussi cette loi est-elle comme non avenue, et elle n'apparaît plus que dans la liste des prétendues revendications qui enflent les prospectus électoraux du parti ouvrier.

Il est incontestable qu'en abolissant par la loi de 1864 le délit de coalition, le second Empire a fait beaucoup pour la liberté du travail. La main-d'œuvre était légalement émancipée. Les ouvriers pouvaient désormais se concerter, se coaliser, débattre la nature, la durée, la rémunération de leur travail ; faculté que leurs représentants avaient jusque-là vainement réclamée, conquête précieuse que le gouvernement ne put obtenir que très difficilement du pouvoir législatif, reconnaissance et restitution d'un droit qui avait été supprimé en 1791 par l'Assemblée constituante. Cette grande assemblée avait vu dans les coalitions d'ouvriers qui se multiplièrent à Paris pendant les premiers mois de 1791, non seulement une occasion de troubles dangereux pour la paix publique, mais encore et surtout la restauration possible, par voie détournée, des corporations de métiers qu'elle venait d'abolir. La République de 1848 n'avait pas osé toucher aux lois rigoureuses qui interdisaient les coalitions. Elle avait laissé à l'Empire le soin de consacrer en cette matière la liberté du travail. Et voici notre troisième République, dont l'œuvre économique consiste à rétablir un régime de réglementation à outrance, qui s'écarte des premiers essais de liberté et qui compromet au plus haut degré « le droit de travailler ». Quelle contradiction !

On s'imagine que cette législation est démocratique parce qu'elle protègerait les ouvriers et parce qu'elle atteint ostensiblement les patrons. Tel est, en effet, le caractère de la dernière loi votée en 1900 sur le travail dans les manufactures. Mais on n'a pas pris garde au vice flagrant d'inégalité qui réside dans cette loi. Celle-ci ne s'applique pas également à tous ceux qui travaillent ou qui font travailler ; elle n'a point accès partout où l'on travaille. A côté de l'usine il existe nombre de petits ateliers qui ne sont pas soumis à l'action de la loi, et cependant c'est peut-être dans ces petits ateliers que se produisent le plus souvent et au plus haut degré les abus que l'on voudrait réprimer. Ce n'est pas tout : même pour les manufactures, où il est possible de contrôler le travail, l'inégalité apparaît dans l'exécution de la loi, c'est-à-dire que, chaque industrie ayant ses modes spéciaux de travail

et les diverses régions industrielles ayant des habitudes, des traditions différentes, on ne saurait équitablement assujettir à un régime uniforme toutes les industries, toutes les régions. Le législateur l'a lui-même si bien compris qu'il a prévu des exceptions, des tempéraments, des mesures de tolérance, qui donnent lieu à des décrets ou à des arrêtés, dont la collection forme déjà, en moins de quatre ans, le code le plus touffu et le plus incohérent qui se puisse concevoir. Cela seul juge la loi. Enfin, la surveillance des usines, pour l'exécution de la loi de 1900, est confiée à un corps nombreux de fonctionnaires, qui peuvent apprécier différemment les mêmes faits, se montrer plus ou moins rigoureux, plus ou moins indulgents, parfois même obéir, malgré eux, à des ordres supérieurs qui inclinent au vent de la politique leur sévérité ou leur esprit de tolérance ; d'où il suit que, dans cette loi et dans son application, l'inégalité sue, en quelque sorte, par tous les pores. Ce n'est que nids à procès, à contraventions, à vexations de toutes sortes. Les plaintes sont nombreuses et vives. On voudrait désorganiser le travail que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Laissez donc chaque usine régler son mode intérieur de travail, les équipes, les relais, etc ; laissez les patrons s'entendre avec les ouvriers pour les heures supplémentaires comme pour les chômages et diriger, au mieux de l'intérêt commun, l'œuvre de la production dont ils ont la responsabilité et dont ils courent les risques — Mais alors, dira-t-on, l'ouvrier, non protégé par la loi, sera opprimé par le patron ; il demeurera sans défense sous la tyrannie impitoyable du capital ; « le droit de travailler » ne sera pour lui qu'un vain mot et une hypocrisie de liberté. — Cette objection, qui fournit la matière de tant de tirades déclamatoires, ne saurait vraiment plus aujourd'hui se produire ; elle tombe devant l'organisation récente, et de plus en plus puissante, des syndicats.

II

Lorsque la loi de 1864 eut supprimé le délit de coalition, les organes du parti ouvrier ne manquèrent pas de dire que cette réforme, si précieuse qu'elle fût, demeurerait platonique et stérile, qu'elle ne procurerait qu'une liberté de façade, et qu'au fond le sort des travailleurs ne serait point sensiblement modifié. Ils arguaient que, dans les conflits entre le capital et le travail, la force de résistance et la victoire finale appartiennent fatalement

au capital et que la main-d'œuvre, quand elle engage la lutte, est incapable de la prolonger. Il n'en a pas été ainsi. Tous ceux d'entre nous à qui leur âge permet de comparer la situation présente avec l'état de choses qui existait il y a trente ou quarante ans, savent que fort heureusement la condition du travail manuel, dans les exploitations rurales comme dans les manufactures, s'est améliorée. Si la hausse graduelle des salaires peut être attribuée en partie à des causes générales, telles que l'extension des marchés et l'accroissement de la consommation, elle a été grandement facilitée par la reconnaissance légale des coalitions, depuis surtout que la loi de 1884, relative aux syndicats, a rendu licites les associations ouvrières et patronales.

On se souvient de l'émotion que causa dans le monde industriel l'adoption de cette dernière loi. Son promoteur n'aspirait à rien moins qu'à transformer la rémunération de la main-d'œuvre en préparant le remplacement du louage d'ouvrage par l'association, le salaire par le partage équitable des produits et des profits. Cette prétention n'était pas nouvelle. Elle traînait depuis de longues années dans la littérature ouvrière des deux mondes. Mais on se montrait quelque peu inquiet de l'usage que les travailleurs allaient faire du syndicat, de l'agitation qui pouvait se produire dans les ateliers, de la grève menaçant non seulement les usines, mais encore les principaux corps de métier. Ces appréhensions n'étaient point vaines. Depuis 1884, les grèves sont devenues plus nombreuses et plus violentes. A Paris et dans les grandes villes, les syndicats ont leur siège dans des hôtels entretenus aux frais de la commune, où durant les jours de crise les ouvriers tiennent leurs réunions sous la présidence honoraire ou effective des démocrates en vedette. Le gouvernement n'ignore certainement pas ce qui se passe dans les Bourses du travail. C'est là que les grèves naissent, s'étendent et se propagent. C'est là, comme autrefois dans les clubs, que se préparent toutes les manifestations. Les syndicats offrent une proie trop précieuse et trop facile aux partis politiques pour que ceux-ci ne s'en emparent pas ; la politique y a donc tenu, d'abord, le plus grand rôle. Un ministre s'est rencontré qui, estimant la mesure comble, eut le courage de fermer à Paris la Bourse du travail. Grâce à ce procédé, qui n'était pas exempt de violence, Paris a été tranquille pendant près de deux années. Un ministre subséquent est venu, qui a rouvert les portes de la Bourse, et les prédications politiques, socialistes et collectivistes y ont repris leur cours avec autant d'énergie, mais avec moins d'efficacité et de troubles, car

tout s'use et la majorité des ouvriers semble plutôt disposée aujourd'hui à ne plus se fier aux professeurs de grèves ; mieux avisés, les syndicats s'en tiennent aux affaires de leur corporation ou de leur groupe, et le travail y gagne. Ils sentent leur force. Comment, d'ailleurs, les syndicats ne seraient-ils pas incités à user, et même à abuser de leurs droits, lorsqu'ils voient que le gouvernement autorise les ouvriers des manufactures nationales, les agents des postes et autres, à s'associer pour faire grève, et parlemente respectueusement avec les délégués des tabacs et des allumettes, comme si la loi de 1884 pouvait leur être applicable ? Les journaux racontent, sans recevoir aucun démenti, que M. le Sous-Secrétaire d'Etat ou M. le Directeur général a reçu en audience spéciale des délégués en allumettes et en cigarettes, réclamant des changements dans l'organisation des ateliers, le renvoi d'un chef, et bien entendu des augmentations de salaires. Ces serviteurs du budget s'insurgent contre le budget, qui cependant est pour eux d'une grande libéralité, et le gouvernement semble trouver que c'est tout simple. Le syndicat coule à pleins bords. De même, dans des grèves récentes, le gouvernement, pour ne pas être obligé de recourir aux extrêmes moyens de répression, a souvent toléré que les syndiqués s'opposent par la violence au travail des non-syndiqués. On a même vu des gendarmes traduits en justice pour avoir malmené des grévistes. Signaler ces défaillances de l'autorité, ce n'est point faire le procès de la loi qui a organisé les syndicats, c'est démontrer une fois de plus comment l'effet des meilleures lois peut être altéré et compromis par la mauvaise application qui en est faite.

La loi de 1884 pourvoit donc amplement au règlement des discussions qui se produisent entre le capital et la main-d'œuvre; elle donne aux travailleurs comme aux patrons le moyen de lutter, s'il y a lieu, à forces au moins égales et de préparer les transactions libres, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la contrainte de la loi. Une loi récente a décidé que dans les manufactures ou ateliers, qui emploient concurremment des ouvriers adultes, des femmes et des enfants, la durée de la journée de travail serait limitée d'abord à dix heures et demie, puis, en 1904, à dix heures. C'est un acheminement vers ce qu'on appelle les *trois-huit*. Qu'est-ce autre chose, qu'une augmentation de salaire décrétée par la loi ? Dans le louage d'ouvrage, le temps employé est l'un des principaux éléments du prix. Que dans plusieurs industries et pour certains travaux, l'ouvrier puisse fournir en moins de temps une somme égale de production, cela est admissible ; que

par le perfectionnement de son outillage le chef d'industrie parvienne à compenser en partie la diminution du temps employé par la main-d'œuvre, on le conçoit également. Mais il n'en sera pas ainsi partout, et la loi ne distingue pas, ne peut pas distinguer. Quelques-uns se tireront d'affaire ; les autres seront plus ou moins touchés. Il s'ensuivra dans bien des cas la nécessité d'une révision des salaires, et, alors, que de contestations, quelle source de grèves ! Ne prévoit-on pas que des usines qui, actuellement, luttent avec peine contre la concurrence intérieure et contre la concurrence étrangère pourront se fermer ? et alors, ce sera le travail qui fera faillite aux travailleurs. La réglementation en cette matière est vraiment inacceptable. Dans l'infinie variété des travaux auxquels s'emploie la main-d'œuvre, chacun d'eux exige un degré particulier de force musculaire ou de tension intellectuelle, chacun d'eux comporte une durée plus ou moins longue de la journée de travail. Fixer une durée légale, uniforme, assujettir à la même règle toutes les variétés de travaux, c'est tenter l'impossible. Et puis, que devient avec cette loi la liberté, — la liberté de l'ouvrier comme celle du patron ? S'il convient à tel ouvrier de travailler plus de dix heures, si ses forces le lui permettent, s'il aime mieux faire une journée plus longue, soit pour augmenter son salaire, soit pour se donner le lendemain plus de repos, pourquoi et de quel droit l'en empêcher de par la loi ? Pourquoi porter atteinte à sa liberté individuelle ? Il est vraiment bizarre que des législateurs démocrates s'avisent d'entreprendre ainsi sur la liberté de leurs concitoyens. Encore une fois, c'est la liberté seule, qui donne la solution du problème. La fixation d'un maximum légal pour la durée du travail est une utopie, et une utopie dangereuse. Que chacun débatte librement les conditions de son travail, cela seul est pratique, et cela suffit. La loi de 1864, en supprimant le délit de coalition, et la loi de 1884, en inaugurant le droit d'association pour les syndicats, satisfont à toutes les exigences.

Quoi qu'on veuille et quoi qu'on fasse, le nouveau Code de la protection ouvrière n'aura point la vertu de réprimer tous les abus ni de faciliter les relations entre le capital et le travail. Il existe, au temps où nous sommes, un juge plus fort que la loi, une puissance devant laquelle tous s'inclinent : c'est l'opinion publique, c'est la presse. Aujourd'hui sont déchirés les voiles qui pouvaient, il y a un demi-siècle, couvrir les fautes commises dans les régions du travail. Rien n'est ignoré. Le public voit et juge. De son côté, la presse vigilante accueille les réclamations, les plain-

tes, les propositions, de telle sorte que la police du travail est faite par tout le monde. S'il y a partialité dans les jugements, il est permis de dire que, par un sentiment très humain, elle penche plutôt du côté des ouvriers. Sous ce double contrôle, les mauvais patrons sont dénoncés, trop facilement quelquefois, et atteints dans leur considération et dans leur crédit. On ne saurait méconnaître les progrès qui se sont accomplis à cet égard dans les mœurs. Or, ici, les mœurs sont plus puissantes et plus efficaces que les lois.

III

Si l'on consulte la liste des propositions de loi présentées à la Chambre des Députés, on observe que l'initiative parlementaire n'est pas moins féconde que l'initiative du gouvernement pour mettre des lisières au travail. Tel député demande que l'on frappe d'une taxe personnelle tout travailleur étranger, ou, ce qui revient au même, que l'on impose une taxe au patron pour l'emploi d'un ouvrier étranger ; tel autre veut qu'un patron ne puisse se servir de la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion déterminée et moyennant un salaire qui ne soit pas inférieur à celui de l'ouvrier français ; celui-ci que l'on proscrive le travail à la tâche ; celui-là que le nombre des apprentis dans le même atelier soit limité, etc., etc. La liste des propositions ainsi conçues est interminable. Les auteurs de ces beaux projets ont l'ambition de protéger le travail national, de diminuer la concurrence des ouvriers étrangers et de faciliter la hausse des salaires. Ces divers moyens, dont quelques-uns sont contraires au droit international, auraient pour effet de multiplier les servitudes, les délits et les taxes au grand préjudice des patrons et des ouvriers, de l'industrie tout entière. Ce serait commettre une faute grave que de céder à ce courant, à ce torrent de propositions dites ouvrières et populaires. La loi n'a rien à voir dans ces questions qui sortent de son domaine.

Par les mêmes raisons la critique des tendances de notre législation s'applique aux faits et gestes de certains conseils généraux et municipaux. Les départements et les communes sont, comme l'Etat, de grands consommateurs de travail : ils emploient directement beaucoup d'ouvriers ; en outre, ils traitent avec des compagnies concessionnaires ou avec des particuliers pour d'importants travaux de construction, de voirie, d'éclairage, etc. Or, les

cahiers des charges rédigés en vue des adjudications contiennent, depuis quelque temps, des clauses impératives ou restrictives. soit pour imposer aux concessionnaires une durée limitée du travail des ouvriers, soit pour fixer un salaire minimum, soit enfin pour régler divers détails d'exécution par des dispositions que le Conseil d'Etat, saisi de l'examen d'un cahier des charges de la Ville de Paris, a eu l'occasion de rejeter comme étant contraires à la loi et à la liberté du travail. Un ministre du Commerce a cru pouvoir faire légaliser par de simples décrets les clauses supprimées par le Conseil d'Etat et, aujourd'hui, les municipalités radicales, à l'instar de Paris, les insèrent dans leurs cahiers des charges, en alléguant qu'elles sont libres, comme l'est un particulier, de déterminer pour leurs commandes les conditions qui leur conviennent. On annonce que, par voie d'interpellations, le Sénat et la Chambre des Députés seront prochainement appelés à se prononcer sur la validité constitutionnelle des décrets. La seule question qui doive ici nous préoccuper, c'est le résultat économique des mesures prises pour les adjudications de travaux publics, c'est-à-dire des prescriptions et des prohibitions inscrites dans les nouveaux cahiers des charges.

Certes l'Etat, les départements et les communes doivent être, comme on l'a dit, de bons patrons ; il convient qu'ils soient bienveillants pour les ouvriers qui, directement ou indirectement, travaillent pour la communauté ; il leur appartient de donner le bon exemple. A tout cependant, même au bien, il y a des limites. Que dans les adjudications l'on concède aux associations ouvrières certaines faveurs, notamment pour le paiement des à-comptes, faveurs dont ne jouissent pas leurs concurrents, cela peut s'accepter, bien que contraire au principe d'égalité ; ces associations sont dignes d'intérêt, elles méritent d'être encouragées, et elles ne représentent encore qu'une exception très restreinte. Mais ce qui est grave, c'est que les clauses onéreuses insérées dans les cahiers des charges élèvent nécessairement le prix auquel les travaux sont adjugés et qu'en fin de compte la surcharge retombe sur le contribuable. Il y a plus : l'Etat, le département et la commune entreprenant de grands et nombreux travaux peuvent être considérés comme des régulateurs du salaire ; leurs séries de prix, quant aux salaires, s'imposent plus ou moins promptement aux entrepreneurs qui exécutent les mêmes travaux pour les particuliers. Donc, par une répercussion naturelle, c'est la hausse générale des salaires dans les principales industries, hausse résultant non d'un mouvement économi-

que, d'un progrès général et durable dans la production, mais d'un incident local, d'une circonstance temporaire, d'une pression supérieure, de la pression de l'autorité publique dont le rôle n'est assurément pas de pousser au renchérissement des choses et des services. S'il était possible de faire le compte exact de ce que coûtent à l'industrie parisienne les libéralités de la Ville à l'égard de ses ouvriers, on arriverait à un total très élevé. Tant mieux, dira-t-on, pour l'ouvrier parisien. C'est évident. Mais en même temps le renchérissement est général ; il frappe tous les contribuables, tous les consommateurs, y compris les ouvriers ; il grève l'industrie, il diminue les sources du travail. Ces procédés administratifs donnent facilement la popularité, ils procurent des votes ; car la masse des citoyens ne comprend que ce qu'elle voit et se soucie peu de ce qu'elle ne voit pas ; mais ils sont évidemment contraires à l'intérêt public.

IV

L'industrie n'est point seule à souffrir des abus de la réglementation légale. Le commerce a sa part. La vente et l'échange des produits ne présentent pas moins d'intérêt que la production elle-même ; les magasins ne sont pas moins utiles que les usines ; les ateliers chômeraient, si le mouvement commercial venait à s'arrêter. L'industrie et le commerce sont inséparables ; ils réclament la liberté au même titre. Les législateurs qui aspirent à les régler ne manquent pas d'arguments spécieux, tirés soit de la protection des nationaux en concurrence avec les étrangers, soit des besoins financiers de l'Etat, soit de l'hygiène publique. Il faudrait savoir cependant si les règlements ainsi motivés, inspirés le plus ordinairement par le souci d'intérêts corporatifs ou électoraux, sont bien avisés et si, très souvent, le remède ne serait pas pire que le mal auquel on veut parer.

Au nombre des difficultés que rencontre le commerce figure en première ligne le tarif des douanes. Nous n'avons pas à traiter ici de la vieille querelle qui s'agite entre la Protection et le Libre-Echange. Devant la majorité du Parlement actuel, toute discussion sur ce sujet ne serait vraiment que du temps perdu. Il est déclaré officiellement que l'agriculture et l'industrie du peuple français ne sauraient prospérer, ni même subsister, sans être protégées par des droits de douane. Si grand apparaissait le péril de la concurrence étrangère, que nos législateurs, républicains, démocrates, amis du peuple, se sont résignés à

taxer le blé, le pain, la viande, le vin, c'est-à-dire à renchérir artificiellement les denrées alimentaires. Soit ! Subissons sans protestation inutile le fait accompli. Mais si notre commerce a été lésé, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, par le tarif général de 1891, il pouvait compter que ce tarif serait le dernier mot de la Protection ; il pouvait même espérer que des traités internationaux amèneraient l'abaissement d'une partie des droits. Espoir déçu ! Le vent du protectionnisme a soufflé par le monde entier. Les nations puissantes ont le privilège d'exercer au dehors la propagande économique aussi bien que l'influence politique. De même qu'après 1860, la France, réformant sa législation douanière, entraîna les autres nations du continent européen dans les voies du libéralisme commercial, de même, après la promulgation du tarif de 1891, ces nations voyant que leurs produits étaient désormais moins favorablement accueillis sur nos marchés, n'ont pas hésité à suivre notre exemple et sont revenues au régime de la Protection. Quelques-unes même ont dépassé la France dans cette évolution économique,les gouvernements ayant saisi avec empressement l'occasion d'améliorer l'état de leurs finances au moyen des recettes de la douane. Que ce relèvement général des tarifs procède du système protectionniste ou d'un expédient fiscal, peu importe pour le commerce. Celui-ci est directement et lourdement touché par ces surtaxes qui restreignent les échanges. Pour lui. la liberté du travail n'existe plus. A-t-il au moins la sécurité nécessaire pour les opérations à long terme ? Cette compensation ne lui est même pas réservée. En France, à chaque session législative, l'initiative parlementaire augmente inopinément les droits établis en 1891, et introduit de nouveaux articles dans le tarif général. Le commerce souffre d'un régime aussi instable. Il est temps de brider des exigences vraiment insatiables. Le tarif actuel doit être considéré comme ayant accordé le maximum de la Protection.

Il sera plus difficile d'enrayer la fiscalité. Il faut au Trésor public un supplément de recettes. Où le trouver ? Comme on voudrait, selon les engagements pris, supprimer ou diminuer certains impôts, ce sont d'autres contributions, payées par l'industrie et par le commerce, qui seront appelées à combler le déficit. L'impôt des patentes, avec les centimes additionnels, s'offre tout d'abord. Nos législateurs ne semblent pas s'apercevoir qu'il est peu à peu devenu excessif. Vainement affirme-t-on que les augmentations de taxes frappent le haut commerce et les grands magasins. Une campagne en règle est engagée contre

ces derniers, comme s'il s'agissait de combattre une aristocratie. L'existence des grands magasins est dénoncée comme une calamité publique ; c'est la domination tyrannique du capital, c'est l'oppression du faible par le fort. Contre un tel ennemi la fiscalité fournit l'arme la plus sûre. Taxons donc et surtaxons, sous toutes les formes, les grands magasins.

On pourrait discuter longuement sur le caractère bienfaisant ou néfaste de ces bazars qui s'ouvrent dans les centres populeux, en tous pays, recevant par grandes masses et vendant rapidement au détail les marchandises les plus variées. Ce sont, en effet, les arches de Noë du commerce. Puisque ces bazars réussissent, c'est apparemment qu'ils satisfont aux besoins et aux convenances du public qui se presse dans leurs comptoirs. S'ils portaient une atteinte mortelle, comme on l'assure, au moyen et au petit commerce, cela serait regrettable ; mais en est-il réellement ainsi ? Le nombre des patentés dans les principales branches de commerce n'a pas diminué ; ce qui est un signe incontestable de résistance. Il s'est opéré, depuis une trentaine d'années, dans les modes et usages du commerce, une sorte de révolution à laquelle la création des grands magasins a donné une forme précise. Les expédients fiscaux ne prévaudront pas contre elle.

Voici un citoyen qui, avec ses ressources personnelles et avec son crédit, réunit un capital considérable ; il est intelligent, laborieux et ordonné ; il augmente chaque année l'importance de ses affaires, et quand il est arrivé à un certain chiffre, vous prétendez lui dire : Halte ! Il est difficile de concevoir un outrage plus direct à la liberté. Le citoyen est arrêté dans son travail, il est puni de son succès, il se voit sous la menace de lois spéciales, de taxes plus lourdes que celles qui pèsent sur ses concurrents. Ce que l'on ose conseiller à l'égard du commerçant, on ne songe pas, et avec raison, à le réclamer contre l'industriel. Pourquoi n'y aurait-il pas de vastes maisons de commerce comme il y a de vastes établissements industriels ? — Et, lorsque l'on en vient à l'application des mesures restrictives, on se heurte tout de suite aux plus graves difficultés ; on ne peut même pas définir avec précision, ou du moins avec l'équité nécessaire, en quoi consiste « le grand magasin ». Les auteurs et les commentateurs des lois projetées ont essayé de résoudre ce problème de définition ; mais ils n'ont abouti qu'à des distinctions arbitraires, entachées d'inégalité et créant entre les commerçants français des castes et des classes, en contradiction avec le droit commun, avec notre constitution, avec l'esprit de notre temps.

Parmi les dispositions que contient en divers articles la loi des patentes, il en est une qui mérite particulièrement d'être signalée comme étant au plus haut degré contraire à l'intérêt social ; c'est celle qui consiste à taxer un établissement commercial proportionnellement au nombre des personnes qu'il emploie. Quelle en doit être la conséquence ? C'est que, pour n'avoir pas à payer ces surtaxes progressives, qui sont énormes, les patrons s'ingénieront pour réduire dans les plus étroites limites le chiffre de leur personnel ; et, dès lors, diminuera le nombre des emplois à répartir entre ceux qui sont en quête de travail. La concurrence qui s'agite autour des fonctions publiques donne l'idée de la concurrence non moins acharnée qui assiège les emplois de la banque, de l'industrie et du commerce. Les candidats affluent. Par suite des progrès de l'instruction générale, les anciens cadres de l'agriculture et de l'industrie tendent à se resserrer. Les champs sont désertés, l'outil est dédaigné. La génération nouvelle aspire à des occupations d'un autre ordre qu'elle estime plus relevées. Faciliter le placement de ces déclassés, dont la réforme des lois militaires va sans doute augmenter le nombre, ce serait faire œuvre de prévoyance sociale. Au lieu de cela, on barre par des surtaxes leur accès au genre de travail qu'ils recherchent et, avec une insigne maladresse, l'on complique la tâche qui doit être le souci de tout gouvernement, c'est-à-dire l'aménagement des facultés et des forces humaines. Dans la doctrine du collectivisme, chaque membre de la société exerce une profession ou un métier ; chaque citoyen est fonctionnaire. C'est l'idéal. Les choses hélas ! ne vont pas aussi simplement. La liberté seule est de mise pour coordonner autant que faire se peut les éléments sociaux, pour apprécier les aptitudes, pour répartir les emplois, bref pour mettre chacun en sa place.Toute mesure législative qui,pour une visée fiscale ou autre, intervient dans cette sorte de classement social, aboutit nécessairement à la mutilation du « droit de travailler ».

Dans un autre ordre d'idées peut se produire la même critique : il s'agit des bureaux de placement. Un décret-loi de 1852 a établi un règlement sévère sur l'organisation et le fonctionnement de ces bureaux. On voulait ainsi donner satisfaction aux ouvriers de Paris qui protestaient violemment contre les abus dont ils se déclaraient victimes. La date du décret, suffit pour indiquer la pensée qui l'avait inspiré. Le gouvernement impérial désirait, à son avénement, s'assurer l'appui et mériter la gratitude des populations ouvrières. Il s'associa donc pleinement à l'animadversion suscitée, à tort ou à raison, contre les bureaux de pla-

cement qui furent assujettis désormais au contrôle incessant de la police. La croisade contre ces bureaux a néanmoins persisté, elle même devenue plus active au cours des dernières années, et elle a provoqué de violents incidents sur la voie publique et même de graves émeutes. Les Bourses du travail se sont emparées de la question, en sommant le gouvernement et les Chambres d'aviser. Les uns sollicitent l'aggravation des mesures de police énumérées dans le décret de 1852 ; les autres exigent la suppression complète des bureaux pour les remplacer par un service public. Le Sénat et la Chambre des Députés n'ont pu encore se mettre d'accord sur tous les articles d'un projet de loi qui se promène, depuis quelques années, entre le Luxembourg et le quai d'Orsay. La Chambre des députés vient de voter, encore une fois, la suppression des bureaux de placement payants. Le Sénat cédera-t-il, comme la Chambre, à la poussée des émeutes ? Ce qui est certain, c'est que la décision finale ne sera point favorable aux bureaux de placement, et que ceux-ci ont à souhaiter que le Sénat les ramène aux carrières de 1852.

Qu'une telle décision soit contraire à la liberté du commerce et de l'industrie, cela ne saurait faire l'ombre d'un doute. Si minime que soit en apparence cette question des bureaux de placement, elle engage le principe vital de la liberté du travail en même temps que les intérêts d'un grand nombre de citoyens. L'industrie du placement des employés, des ouvriers, des domestiques, est une industrie comme une autre ; elle est même plus utile que beaucoup d'autres, puisqu'elle facilite le louage d'ouvrage et met en rapport l'offre et la demande du travail. Pourquoi cette industrie ne resterait-elle pas simplement, elle aussi, dans le droit commun ? Si, parmi ceux qui l'exercent, il en est qui se rendent coupables de délits ou qui causent des dommages à autrui, ne sont-ils pas, comme les autres commerçants ou industriels, sous l'action des Codes, tant pour la répression pénale que pour les réparations civiles ? Ici, d'ailleurs, comme il arrive trop souvent, les bons payent pour les mauvais. S'il y a des bureaux de placement qui se comportent mal, il en est un grand nombre qui rendent de réels services aux patrons et aux ouvriers. Ce qui le prouve, c'est que malgré la déconsidération que l'on tente de propager contre cette vieille industrie, les bureaux payants, soumis à la patente, continuent à recevoir plus de clients que n'en obtiennent les bureaux gratuits ouverts par les syndicats et par les municipalités. La rémunération qu'ils

exigent est une garantie de l'activité qu'ils apportent à leur rôle d'intermédiaires. Au surplus, puisque par la loi de 1884 les syndicats sont autorisés à organiser, sans patente, le placement des ouvriers, puisque les municipalités, par une extension contestable de leurs attributions, peuvent faire de même, les bureaux payants n'ont plus le monopole de fait qui a donné lieu à tant de plaintes. La concurrence est ouverte. Le patron comme l'ouvrier s'adressera, selon ses préférences, au bureau gratuit ou au bureau payant. Une loi spéciale est inutile. Que l'on y prenne garde ; si l'on s'attaque aujourd'hui aux bureaux de placement, le législateur se verra demain entraîné à s'occuper, sous les mêmes prétextes, de maintes autres branches d'industrie et de commerce et, à la longue, par engrenage, de toutes les industries. Ce serait du pur collectivisme. *Principiis obsta.*

Voici encore un exemple bien typique que nous fournit la margarine. A l'Exposition universelle de 1889, une salle était consacrée à la fabrication de ce produit. La foule s'y pressait devant les ingénieuses machines à l'aide desquelles se fabriquait le nouveau beurre, le beurre du peuple. L'inventeur fut certainement décoré. La margarine ne tarda pas à prendre une place considérable dans la consommation, au point d'inquiéter les agriculteurs normands et bretons qui alimentent le marché de Paris. On allégua que la margarine était l'objet de nombreuses fraudes, que la production du vrai beurre entrant dans sa composition était insuffisante, que le peuple qui la recherchait à cause de son bas prix était trompé sur la qualité de la marchandise vendue, enfin que le beurre français était déprécié sur les marchés étrangers par suite de la confusion possible avec la margarine ; d'où un préjudice sérieux pour l'agriculture nationale. Le gouvernement hésitait à sévir contre la margarine, car enfin ce produit ne contient aucune substance malsaine ; beaucoup de consommateurs s'en contentent, faute de mieux ; il emploie des capitaux et de la main-d'œuvre ; il entretient des usines et un grand commerce. Mais l'agriculture nationale insista, Bretons et Normands continuèrent la lutte et, comme on ne pouvait décemment aller jusqu'à l'interdiction de la margarine, on forgea un règlement plus que draconien contre la vente du nouveau beurre. Il est défendu de tenir dans la même boutique le beurre et la margarine ; celle-ci doit être présentée à la vente d'une façon particulière, avec des étiquettes spéciales, etc. Ce règlement, sanctionné par des pénalités sévères, est à lire d'un bout à l'autre, comme un curieux spécimen du génie de l'obs

truction. Ne pouvait-on pas procéder à l'égard de la margarine comme on le fait pour toutes les denrées alimentaires, constater les fraudes et les punir ? Il y a des laboratoires et des tribunaux. Le résultat, c'est que le vrai beurre étant hors de prix et accessible seulement à la consommation des riches, les pauvres sont replongés dans la graisse peu succulente que la margarine se proposait de remplacer ; le règlement a fait fondre le beurre du pauvre. Autre résultat : systématiquement rebutées en France, la fabrication et la vente de la margarine prospèrent dans les pays étrangers qui nous disputent le grand marché de l'Angleterre, et nous perdons de gaieté de cœur une source de travail et de profits.

Combien pourrait-on citer d'autres exemples pour démontrer les erreurs d'une législation qui, se subordonnant à des intérêts secondaires et contingents, méconnaît le grand intérêt, l'intérêt capital du travail libre !

V

Cette intervention de la loi envahit de plus en plus, comme l'ivraie, le champ du travail. Elle procède à la fois de la politique et du sentiment. Politiquement, nos législateurs ne s'aperçoivent pas qu'avec leur main-mise incessante sur les contrats du travail, avec leur manie de touche-à-tout à l'endroit des intérêts économiques, ils ne font que plagier assez tristement Louis XIV. Lorsque le grand roi disait : « l'Etat, c'est moi », il affirmait la volonté et le pouvoir de présider seul à la grandeur et à la prospérité de son peuple. Si notre gouvernement démocratique n'ose pas dire « l'Etat, c'est moi », s'il répudie le mot, il accepte et pratique largement la chose. Il y a pourtant une différence. Louis XIV protégeait indistinctement tous ses sujets ; nos démocrates font un tri parmi leurs protégés ; oubliant que tous les intérêts se tiennent, ils couvrent de leur particulière sollicitude la foule sur laquelle s'appuie leur pouvoir, les ouvriers qui forment le plus grand nombre, et ils ne marchandent pas les mesures populaires, les lois dites ouvrières, alors même que ces lois devraient tourner au détriment du travail. Ce n'est plus l'absolutisme de Louis XIV ; c'est le socialisme d'Etat. Quant au sentiment d'humanité supérieure dont se pare cette politique, les démocrates n'en ont pas le monopole. Quel est le parti, quel est le citoyen qui ne l'éprouve, qui ne fasse des vœux, qui ne

donne ses votes pour le bien-être de tous ? La grande question. c'est de savoir quel est le meilleur chemin vers le but. La politique de la protection démocratique ne serait-elle pas un trompe-l'œil, un décevant mirage ? Ces lois ouvrières, si compliquées, imparfaitement rédigées, dont les principaux articles ont besoin d'éclaircissements et de commentaires, ces lois ouvrières produiront-elles un effet utile, et n'offensent-elles pas trop souvent la liberté et le droit, sans procurer le bien-être ?

La liberté importe peu aux politiciens. Même dans les lois qui en usurpent l'étiquette, ils trouvent le moyen de faire accroc au droit de travailler. Cette loi ironique sur la liberté des associations va causer de graves préjudices à plusieurs industries et à nombre d'ouvriers qui travaillaient pour les établissements congréganistes. La laïcité obligatoire leur coûtera cher. Aussi bien la nouvelle législation démocratique dans notre pays se résume en ces deux mots : obligation et contrainte. On ne peut presque plus rien faire sans y être contraint et obligé. Tout devient obligatoire. Cet adjectif est à la mode. Lors de la discussion d'une loi sur les sociétés coopératives, plusieurs députés ont présenté un amendement pour rendre obligatoire le régime de la participation aux bénéfices, et cet amendement a été fortement appuyé. Obligatoire, pour les Sociétés de secours mutuels, la rédaction statutaire d'articles essentiels qu'il conviendrait de laisser à la libre volonté des intéressés. Obligatoire, le règlement des accidents du travail, règlement inique, anti-juridique, et peu s'en est fallu qu'on n'ait introduit dans la loi l'assurance également obligatoire. Attendons un peu ; voici venir au plus prochain horizon parlementaire le projet de loi sur les retraites des ouvriers. Là encore, nous aurons de l'obligatoire et à profusion : patrons et ouvriers auraient à verser, qu'ils le veuillent ou non, leur contribution à la caisse. Obligation toujours et partout ! Il est vrai que l'Etat, protecteur généreux, doit participer aux frais de l'obligation ; tantôt, il exercera son contrôle en créant un personnel spécial, tantôt, et ce sera le cas pour la Caisse des retraites, il paiera une proportion des versements nécessaires en puisant dans le budget ; tantôt encore, il demandera à ce même budget qui est, paraît-il, bon à tout faire, le montant des primes d'encouragement prévues par la loi. Ce que coûtera le personnel administratif, à quelle somme s'élèveront les engagements fermes ou éventuels de l'Etat, nul ne le sait ; mais pas n'est besoin d'être un grand calculateur pour prévoir que le total sera formidable.

Donc, au train dont vont les choses, la génération française qui nous suit sera condamnée au régime de l'Obligation perpétuelle. Quelle chute après tant de révolutions ! Quel recul après tant d'élans vers la liberté ! On nous dira que nos yeux sont fermés à l'aurore des temps nouveaux, que nous ne sommes pas dans le mouvement, que nous n'entendons rien aux ressorts de la mécanique sociale et que nous ne sommes (suprême injure) qu'un vieil économiste. On nous montrera que, dans d'autres pays, l'Allemagne en tête, des gouvernements monarchiques ont déjà fait, avant nous, quelques-unes de ces lois ouvrières. Il y aurait beaucoup à répondre sur ce dernier point. Peut-être ces monarchies, qui ne se sentent plus aussi solides que l'était l'absolutisme de Louis XIV, ont-elles eu la main forcée. Peut-être le prince de Bismarck, qui savait aller à Canossa, n'aurait-il pas fait aujourd'hui, s'il était encore de ce monde et au pouvoir, ce qu'il a jugé politique et opportun de faire à l'inauguration du nouvel empire allemand. Ces lois étrangères dont on nous parle sont bien récentes ; elles n'ont pas franchi la période d'expérience. Enfin il se pourrait que notre tempérament national ne s'accommodât pas d'une législation qui contient autant de servitudes que d'apparents bienfaits. Sans nous occuper davantage de ce qui se passe ailleurs, restons simplement en France, et voyons où nous conduit la nouvelle législation.

VI

Théoriquement, le travail doit être rémunéré par la vente du produit ; en fait, cela n'est pas toujours vrai pour le patron qui peut être obligé, dans certains cas, de vendre à perte, tandis que l'ouvrier a touché son plein salaire. La vente est influencée, en hausse ou en baisse, par le prix de revient, par la concurrence entre les producteurs, par l'étendue ou la limitation du marché et par la puissance d'achat dont dispose la clientèle. La fabrication, la vente et l'achat ne prospèrent qu'à la condition de se mouvoir en toute liberté, dans les conditions naturelles et sans recevoir d'impulsion factice. L'Etat veut-il, pour donner du travail à des ouvriers en chômage, organiser des ateliers nationaux ? Il a eu recours à cet expédient que les résultats ont toujours condamné. Prétend-il régler les prix de revient en dictant les clauses du contrat de louage, empêcher les suspensions de travail, les grèves des ouvriers et les *lock-out* des patrons, décréter l'arbitrage obligatoire ? Autant de leurres. A

aucun titre, l'Etat ne peut intervenir utilement. Son rôle n'est pas de gêner par des entraves réglementaires la liberté des travailleurs, des patrons et des ouvriers ; de même, il ne doit point ralentir, par un surcroît d'impôts et d'obligations, l'activité du travail ni le pouvoir d'achat. Or, qu'adviendra-t-il de ces lois nouvelles dont nous n'avons présenté qu'une liste abrégée ? Des dépenses et encore des dépenses. Les unes seront payées par le budget général, les autres par le budget spécial de l'industrie. Les premières seront à la charge de tous les contribuables, dont elles diminueront d'autant le revenu, c'est-à-dire le pouvoir d'achat ; les autres pèseront directement sur les prix de revient et elles augmenteront d'autant les prix de vente. Dépression de nos affaires sur le marché intérieur, même dépression sur les marchés étrangers où se dressent des concurrences toujours grandissantes, moins d'emplois pour nos capitaux, moins de travail pour nos ouvriers, moins de ventes et d'achats, voilà le bilan de cette politique économique.

Les socialistes se consolent à la pensée que la logique ne gouverne pas le monde ; peut-être ces conséquences regrettables ne se produiront pas ou elles s'atténueront avec le temps ; en tout cas, le supplément d'impôt que paiera le contribuable ne sera pas perdu ; passant par le budget, il ira dans les caisses ouvrières de secours mutuels, de la vieillesse ou des retraites. Il n'y aura là qu'un déplacement. Les riches auront moins, les ouvriers auront plus ; on nivellera : c'est la Solidarité (encore un mot mis à la mode, un culte nouveau qui a ses pontifes et qui plaît aux foules). Ce n'est pas autre chose que l'expropriation anonyme au moyen de l'impôt, la dépossession de ceux qui ont au profit de ceux qui n'ont pas, le monde à refaire. Il est fastidieux de répéter que les choses n'iront pas aussi simplement. Les lois ouvrières donneront peut-être aux travailleurs quelques bribes de l'impôt ; mais, par une répercussion inévitable, elles diminueront le travail et la somme des salaires.

L'objection financière n'embarrasse pas les socialistes. Comment ! disent-ils, vous ne marchandez pas les primes au profit des constructeurs de navires, des armateurs, de la pêche, de la culture du lin, de la filature de la soie, etc. ; vous n'hésitez pas à verser dans les caisses des patrons de nombreux millions, sans compter les frais de la protection douanière accordée aux propriétaires du sol et aux industriels ; vous concédez aux bouilleurs de cru des immunités qui privent le Trésor public d'un chiffre considérable de recettes, et, prodigues comme vous l'êtes du

produit des impôts dont les ouvriers payent bien aussi leur part, vous lésinez, vous fermez les cordons de la bourse commune, quand il s'agit de venir en aide aux travailleurs ! — A cela les protectionnistes répondent que les primes et les droits de douane sont établis, non pas pour le plus grand bien des propriétaires du sol et des industriels, mais pour la sauvegarde de l'intérêt national et qu'ils ont pour objet de favoriser le travail autant que le capital, d'assurer le salaire de l'ouvrier par le profit du patron. Malheureusement, cette explication, à supposer qu'on l'accepte, n'apparaît pas à l'œil nu; les travailleurs ne voient que la main qui reçoit les fonds du Trésor, c'est-à-dire la main du patron ; ils ne se rendent pas compte de la répartition, comme si le patron gardait tout pour lui.

Comment, d'ailleurs, éviter les discussions entre patrons et ouvriers, lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit être attribué aux uns et aux autres dans le partage des primes intérieures ou de la protection douanière ? La plupart des grèves de salaires viennent de là. Pourquoi ne pas dire que, sous la pression d'intérêts électoraux, le Parlement a vraiment abusé des primes ; les unes sont d'une utilité contestable, les autres sont d'une quotité exagérée ; elles donnent lieu, presque toutes, à des récriminations et à des conflits. L'assistance financière de l'Etat ne devrait être que tout à fait exceptionnelle ; nous la voyons au contraire accordée avec une facilité ruineuse. C'est l'une des plus graves erreurs qu'ait commises le Parlement.

Comment, enfin, négliger les considérations morales que provoque l'examen des lois ouvrières. On désire répandre parmi les travailleurs l'idée de prévoyance. Le progrès de la prévoyance est un signe certain du progrès social. Il se manifeste sous des formes diverses. L'Anglais et l'Américain vivent en général aussi largement que le leur permettent les profits et les salaires, ils entendent jouir dans le présent du produit de leur travail ; toutefois, ils prélèvent d'abord une sorte de dîme pour une assurance sur la vie. La famille française pratique peu l'assurance ; elle préfère se restreindre dans le présent, économiser et placer ses économies à la Caisse d'épargne ou en rentes sur l'Etat. Sous ces deux formes différentes, qui procèdent du caractère particulier des deux races, l'esprit de prévoyance est largement entré dans les mœurs, ainsi que la Mutualité qui pourvoit à la maladie, aux infirmités, et même à la mort ; car dans la plupart des statuts des Sociétés de secours mutuels figurent les frais d'une sépulture décente. Espérons qu'en France l'assurance sur la vie finira par

s'acclimater. Mais il convient que, pour être un progrès moral, la prévoyance s'exerce librement. Elle n'est plus une vertu, si elle est imposée par la loi, si elle cesse d'être un effort, un sacrifice. La prévoyance qui n'est pas libre, réfléchie, ne mérite pas ce nom. La prévoyance forcée fera des imprévoyants, et, en outre, des mécontents ; car, pour beaucoup d'ouvriers, elle n'apparaîtra que comme une retenue sur le salaire, retenue dont, selon le mécanisme nécessaire de la loi, la plupart ne seront pas certains de recueillir ultérieurement le bénéfice.

Résumons en peu de mots le caractère général de cette série de lois et de projets, à l'aide desquels on tente de rédiger, dans un nouveau Code, la charte protectrice des travailleurs. C'est d'abord la négation, flagrante ou latente, des principes de liberté. Le désir très louable de rendre service à l'ouvrier suscite une foule de mesures aboutissant à des obligations et à des surtaxes qui frappent, soit directement, soit par répercussion, la main-d'œuvre et le salaire ainsi que le capital, lequel est incontestablement le pourvoyeur le plus actif du travail. Secondement, cette législation spéciale que l'on a faite ou que l'on prépare, avec l'unique préoccupation de protéger les travailleurs, risque de créer dans la nation une grande corporation se ruant à la conquête des faveurs et des privilèges ; ce qui attente au principe d'égalité. En troisième lieu, le système crée des dépenses que le budget de la France ne paraît pas en état de supporter. Enfin, même au point de vue moral, le législateur se trompe quand il s'avise de remplacer le devoir par le droit, la vertu par la contrainte, la prévoyance libre par la prévoyance forcée.

La précédente législature a la plus grande responsabilité dans l'orientation des lois ouvrières. Puisse le Parlement s'écarter des tendances périlleuses que nous avons signalées, réagir contre les illusions et les rêves d'une fausse démocratie, consulter la froide raison plutôt que la sensibilité trompeuse qui égare parfois les meilleurs esprits, rentrer enfin dans les voies droites et inflexibles de la liberté ! Que de promesses ont été faites ! Combien de téméraires engagements! C'est la plaie du régime parlementaire que cette débauche du verbe, ce perpétuel marchandage de la concurrence électorale. Les candidats sont devenus députés. Cette mue salutaire leur donnera peut-être, avec plus d'indépendance, une notion plus éclairée du bien public. Déjà, dans le parti républicain, s'élaborent des projets de réforme en vue d'une représentation plus fidèle de la nation, la discussion est ouverte sur les modes du suffrage universel, on ose toucher à

l'arche sainte. Il y a là comme un premier avertissement. Si les députés ne s'arrêtent pas à temps sur la pente rapide qui mène au socialisme, lequel est l'avant-coureur du collectivisme, l'inquiétude et le malaise, pénétrant au cœur de la nation, pourraient bien faire remettre en question toute l'organisation constitutionnelle ; car les opinions, les sentiments, les intérêts ne supporteraient pas trop longtemps d'être sevrés des libertés nécessaires, et, par dessus tout, de la Liberté du travail.

C. Lavollée.

LA QUESTION DES CLAUSES DE CONNAISSEMENT

Le contrat de transport maritime. — Règlementation ou libre Association

(Suite et Fin)

Les chargeurs et importateurs qui courent des risques, les assureurs qui les couvrent, regardent peu au pavillon qui les fait courir. Une association comme celle dont la dernière partie de cette étude indiquera les bases, en les garantissant contre certains risques exceptionnels, leur offrirait l'avantage qu'ils recherchent.

On peut être certain qu'ils exerceront leur influence, à l'étranger aussi bien qu'en France, pour faire adhérer à l'Association le plus grand nombre possible d'armateurs, en imposant des surprimes aux marchandises expédiées sous le pavillon des réfractaires.

C'est ainsi que loin qu'en adhérant à une telle Association, les armateurs s'exposent à une concurrence plus redoutable, ils se mettraient au contraire dans les conditions de concurrence les plus favorables, cependant que partout où ils croiraient pouvoir résister à la concurrence en restant sur leurs positions actuelles, il leur serait loisible de le faire. Les chargeurs et importateurs d'autre part, mis à même de mieux éclairer leurs assureurs, s'assureraient dans leurs transactions les conditions de concurrence les plus équitables par l'établissement de primes égales à risques égaux. Dans ces conditions les intéressés de tous pays ne tarderaient pas à apprécier et à rechercher les avantages de la Convention préconisée.

IV

En elle-même la question des clauses d'irresponsabilité insérée par les armateurs dans leurs connaissements a été examinée, avec

le plus grand talent, par Me F. C. Autran, dans le rapport présenté au Congrès des Chargeurs Français tenu à Marseille en octobre 1902.

C'est ce rapport qui nous semble devoir être pris pour base d'une discussion nouvelle.

La question en litige est celle-ci : « Le propriétaire du navire doit-il être responsable de l'arrimage, de la garde, du soin et de la délivrance des marchandises, responsable par conséquent des fautes commises par les individus préposés par lui à ces opérations. »

Me F. C. Autran n'hésite pas à répondre : oui, et toute stipulation contraire doit être déclarée illicite.

C'est un principe de droit commun que chacun doit être responsable de ses fautes et des fautes des personnes à son service, qu'il doit par conséquent réparation du dommage occasionné par ces fautes.

Mais ce principe de droit commun ne peut être transformé en principe d'ordre public que tout et autant qu'il intéresse soit des tiers non prévenus, soit la communauté ; il ne saurait emporter dérogation à cet autre principe non moins important suivant lequel les conventions font la loi des parties.

De quoi s'agit-il en réalité ? Etant donnée une opération de transport qui entraîne certains risques d'erreurs et de fautes, il s'agit de savoir si l'armateur pourra dire : « Je consens à me « charger du transport, je consens à signer le contrat par lequel « je m'engage à effectuer ce transport, mais à la condition d'être « exonéré des risques d'erreurs et de fautes qu'il entraîne ».

Il n'y a pas de pouvoir légal qui puisse obliger un individu à courir un risque, ou tout au moins à le courir sans une rémunération correspondante. Il est bien évident que si l'on emploie la coercition législative pour mettre les armateurs en face de cette alternative : renoncer à leur exploitation ou assumer des risques dont ils n'auraient pas consenti à se charger volontairement, on introduira dans le métier d'armateur un élément défavorable qui, *toutes choses restant égales par ailleurs*, en éloignera les capitaux et les activités et se traduira inévitablement par une augmentation du prix du fret. On a trop souvent le tort, en effet, de raisonner sur ces questions de conventions commerciales sans tenir compte des seuls éléments naturels qui, finalement, les règlent ; à savoir l'intensité de l'offre et de la demande, et la concurrence. Le métier de transporteur maritime est-il, plus qu'un autre, soustrait à l'intensité de la concurrence, et sa rémunération a-t-elle tendance à être

déterminée, moins rapidement que dans un autre, par la balance de l'offre et de la demande ? Personne n'oserait le soutenir. On nous cite l'exemple du Harter Act, qui ne semble pas avoir dimnué l'intensité du trafic ni affecté la prospérité des transporteurs entre l'Amérique et l'Europe ; mais peut-on jamais déterminer, parmi les causes innombrables et incessamment variables qui influent sur le trafic et sur la prospérité des entreprises, la part de chacune de ces causes ; et serait-il sage d'affirmer que l'une seule des causes étant modifiée tandis que les autres resteraient invariables, le résultat serait identique ?

Au surplus, aucune disposition légale ne nous paraît de nature à obliger l'armateur, d'une manière inéluctable, à conserver pour lui le risque des fautes de ses agents. En effet, supposons adoptées et promulguées les dispositions législatives réclamées, l'armateur ne peut-il tenir aux chargeurs ce langage : « J'estime « que la nouvelle loi m'impose des charges que je ne puis supporter ; « par conséquent, mon prix de fret qui jusqu'à présent était x, « sera à l'avenir z. Cependant si vous voulez consentir à « prendre à votre charge les risques de fautes de mes préposés, « je vous ferai une réduction qui sera y.

A moins de décider, par une tyrannie législative inacceptable, soit que l'armateur n'aura pas le droit de fixer lui-même les conditions de la rémunération du transport, soit que le chargeur n'aura pas le droit de se constituer assureur d'un risque couru par la marchandise dont il est propriétaire, nous ne voyons pas comment l'on pourrait échapper à cette conséquence possible des mesures préconisées.

Abandonnons maintenant le point de vue du droit pour envisager le point de vue commercial.

En réalité, c'est bien un principe commercial et non un principe de droit qui est en jeu. Nous allons en fournir la preuve.

On admet parfaitement, en effet, le maintien de la clause de non-responsabilité pour les fautes nautiques ; on pourrait cependant soutenir, avec tout autant de raison qu'on le fait pour les fautes commerciales, que les armateurs ayant seuls l'initiative du choix de leurs agents nautiques, doivent supporter, en principe, la responsabilité de leurs fautes au même titre que de celles de leurs agents commerciaux.

Cependant le Congrès des Chargeurs, pas plus que le législateur américain ou que l'International law Association, n'a pensé à vouloir interdire la clause de non responsabilité des fautes nautiques. Pourquoi ? parce que l'on s'est bien rendu compte qu'il y

avait là *un risque d'une étendue infiniment variable, impossible à apprécier par l'armateur avec quelque précision*, et dont, par conséquent, la prime ne peut être comprise par l'industriel armateur dans la rémunération du transport, mais doit être perçue par l'industriel-assureur dans la rémunération de l'ensemble des risques maritimes. *Or, nous défions le plus habile juriste d'établir un lien de droit entre le caractère, soit commercial, soit nautique des fautes et l'étendue des risques qui en résultent.*

Nous avons dit tout à l'heure que l'on avait omis, dans la discussion de la question, d'envisager le rôle de la concurrence que se font entre eux les armateurs.

Il y a une autre question que l'on paraît avoir oublié de se poser, c'est celle-ci : si les clauses de non responsabilité contre lesquelles on se révolte sont entrées dans les usages maritimes, n'ont-elles pas une raison d'être économique? faut-il admettre que les armateurs forment une catégorie d'individus d'une moralité commerciale particulière, qu'ils sont en moyenne plus que les autres industriels dépourvus de scrupules? peut-on soutenir sérieusement qu'ils demandent aux chargeurs de leur confier de la marchandise sans autre souci que de toucher un fret et sans se préoccuper de ce qu'il adviendra de celle-ci? Si, comme le dit l'honorable M. Autran « l'industrie des transports maritimes s'est placée dans une situation particulièrement avantageuse », d'où vient que l'on ait eu recours à l'intervention de l'Etat pour essayer de relever cette industrie, suivant une expression couramment admise pour la marine marchande française, de sa « décadence » ? Et, nous le répétons, si une industrie jouit d'avantages particuliers, la concurrence ne se manifeste-t-elle pas immédiatement pour profiter de ces avantages, et la concurrence n'a-t-elle pas pour effet d'obliger les industriels à partager avec leur clientéle, sous une forme ou sous une autre, les avantages anormaux qu'ils tiraient de leur industrie ?

Les clauses de non responsabilité ont donc évidemment une raison d'être économique, une raison d'être commerciale.

Pour trouver cette raison d'être, il faut poser la question ainsi : il y a dans le transport maritime des faits qui entraînent des possibilités d'erreurs ou de négligences, et par conséquent des risques ; ces risques doivent être supportés, soit par l'industrie des assurances, soit par l'industrie du transport maritime elle-même.

Or, toute la difficulté réside dans cette pure question de fait : *déterminer la juste limite entre les risques que l'intérêt commercial*

bien entendu conseille de faire supporter par les armateurs, *et ceux qu'il importe de faire entrer dans le domaine de l'assurance.*

Les considérations de détail dans lesquelles, dans son rapport, Me F. C. Autran est entré, n'ont pas d'autre but que de déterminer cette limite.

Mais comment ne voit-on pas tout ce qu'il y a d'empirique et de dangereux dans le procédé consistant à déterminer cette limite par des discussions spéculatives et par des décisions qui se résumeraient, en somme, dans l'application obligatoire à tous les cas particuliers des opinions générales que peut avoir sur la matière Me F. C. Autran ou tout autre jurisconsulte ?

La limite au-delà de laquelle, non seulement dans l'intérêt de l'armateur, mais aussi dans l'intérêt du trafic auquel il serait obligé de faire supporter, plutôt exagéré, un risque inappréciable par lui, la limite dans laquelle l'armateur doit être déchargé de la responsabilité des fautes de ses agents peut être définie ainsi : *le point au-delà duquel l'armateur ne peut raisonnablement, malgré toute sa perspicacité et toute sa diligence évaluer d'une manière approximative ni les conséquences des fautes de ses agents, ni les mesures à prendre pour éviter ces fautes.* Ce point existe certainement pour les fautes commerciales, comme pour les fautes nautiques : là est la raison d'être, que nous cherchions, de la « négligence clause ».

Mais il y a une chose bien évidente ; c'est que ce point, à partir duquel la négligence clause est non seulement admissible, mais utile, mais nécessaire pour ne pas faire du transport maritime une industrie aléatoire qui en éloigne les individus et en renchérisse le coût, *ce point est éminemment variable avec les circonstances et avec les conditions particulières d'exploitation de chaque entreprise.* Ce n'est ni aux jurisconsultes, ni aux législateurs qu'il appartient de l'apprécier, mais aux industriels eux-mêmes.

Donc, non seulement la question posée est bien une question commerciale, mais cette question commerciale doit être résolue, non par des moyens légaux, par des moyens de droit, mais par des conventions particulières. Tant pis pour ceux qui ne sauront pas établir leurs conventions sur des bases rationnelles et profitables ; nul n'est forcé d'être chargeur, armateur ou assureur ; si certains ne parviennent pas à s'entendre entre eux, ils ne doivent pas faire supporter aux autres les conséquences de cette incapacité.

*
* *

Si maintenant nous passons à l'examen des faits, il faut bien reconnaître qu'ils soulèvent d'autres considérations.

Nous nous trouvons en présence de cette situation brutale : un risque de transport existe ; le chargeur ne veut pas le supporter, le transporteur entend s'en décharger, l'assureur refuse de le couvrir.

Comment cette situation peut-elle se dénouer ? Un risque qui n'est pas évalué et accepté volontairement, mais que les circonstances imposent, est un élément d'insécurité qui gêne les transactions dans une mesure bien supérieure à son importance réelle. Si, finalement, les circonstances obligent les chargeurs à supporter le risque, ce sera au détriment de la prospérité du commerce ; si on l'impose aux armateurs, ce sera, nous l'avons démontré, au détriment de l'industrie maritime ; si enfin, on pèse sur les assureurs pour le leur faire couvrir, ils le feront incontestablement payer plus cher qu'il ne vaut. Dans tous les cas, si cette situation ne se dénoue pas au moyen d'arrangements volontairement consentis par tous, ce sera au détriment des transactions maritimes en général, au détriment des intérêts qui, en dernière analyse, sont solidaires, à la fois des chargeurs, des armateurs et des assureurs.

Il est donc indispensable que chacun s'efforce de ne pas laisser peser sur le marché des exportations, des transports et des assurances cet élément mal déterminé, élément de trouble par conséquent ; en même temps que le commerce et les assureurs comprendront la nécessité de laisser ouverte une porte par laquelle les armateurs pourront, au besoin, échapper à des responsabilités excessives, il est nécessaire que les armateurs comprennent la nécessité de ne recourir à cette porte de sortie que dans la moindre mesure possible. C'est à cette seule condition que le risque, se précisant, se limitant pour chacun, pourra être plus facilement évalué et couvert avec le minimum d'insécurité.

Le rapport de Mᵉ F. C. Autran exagère peut-être les arguments conciliateurs, lorsqu'il s'efforce de persuader aux armateurs que la disposition législative qu'il préconise est dans leur intérêt puisqu'elle aura pour effet d'augmenter leur prospérité en augmentant les satisfactions données au commerce ; sans doute, les armateurs ne sont pas tellement dénués d'esprit commercial qu'ils n'aient su apprécier, avant que l'honorable jurisconsulte ne les

leur signale, les avantages qu'il y a pour eux à satisfaire leur clientèle, et s'ils opposent une résistance à la pression qu'on veut exercer sur eux, c'est sans doute parce qu'ils ont mis en balance les avantages et les désavantages de la mesure. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que la facilité donnée aux armateurs, par la « negligence-clause », de mettre fin d'une manière péremptoire à toutes les réclamations, a pu exercer sur eux, sans qu'ils s'en doutent, un attrait immédiat peut-être excessif; le point de vue contentieux, surtout dans les grandes entreprises que leur étendue oblige à diviser le travail de direction, a pu prendre, dans cette question, un empire exagéré sur le point de vue commercial. Enfin, ce serait méconnaître la nature humaine que de ne pas accorder toute sa valeur à l'un des arguments donnés par Me F. C. Autran, et suivant lequel le contrôle nécessaire des armateurs sur leur personnel aura tendance à se relâcher dans une certaine mesure, s'ils se sentent dégagés de toute responsabilité immédiate et directe dans les fautes de ce personnel.

Il faut donc que les armateurs examinent consciencieusement si l'usage de la « negligence clause » leur est véritablement indispensable, et s'il ne peuvent pas y renoncer d'une manière générale, tout en se réservant la possibilité d'y recourir dans certains cas exceptionnels, et celle d'y revenir le jour où il leur serait démontré que les conditions de leur exploitation l'exige.

Beaucoup de maisons d'armement n'ont pas inscrit dans leurs connaissements la clause de non-responsabilité pour les fautes de leurs agents. Elles ont une certaine quantité de clauses portant dérogation au principe suivant lequel le transporteur doit remettre la marchandise dans l'état où il l'a reçue et l'exonérant de la responsabilité d'un certain nombre de circonstances; mais ces clauses n'ont d'autre effet que de mettre à la charge des propriétaires de la marchandise la preuve d'une faute du transporteur ou de ses agents. Dans les conditions d'exploitation actuelles des transports maritimes, ces clauses sont indispensables; il est dans une foule de cas impossible de savoir exactement en toute équité, à qui incombent les responsabilités ; si les chargeurs sont parfois victimes du sans gène avec lequel les transporteurs traitent leurs marchandises, nul ne contestera que les transporteurs sont, eux aussi, souvent victimes du peu de scrupules qu'ont les préposés des chargeurs et réceptionnaires à exploiter les difficultés du contrôle; tous les armateurs savent que, lorsqu'il y a des manquants à payer, ce n'est pas généralement sur les colis ayant le moins de valeur, bien qu'on ne puisse attribuer à leur personnel, pour

découvrir ceux-ci, un flair spécial, beaucoup plus admissible de la part des gens qui ont emballé les marchandises ou qui ont été chargés de les livrer au transporteur; on sait aussi que lorsqu'il y a des erreurs de livraison, elles se traduisent toujours par des indemnités à payer pour livraison de marchandises de qualité inférieure, mais qu'on n'a jamais vu un seul exemple de destinataire bonifiant à l'armateur la différence de valeur des marchandises de qualité supérieure, qui cependant, passent quelque part.

Mais certaines précautions étant prises par l'armateur pour qu'on ne puisse l'obliger à supporter des pertes qui ne proviennent pas vraisemblablement de la faute de ses agents, et dont on ne peut retracer l'origine, pertes qui doivent évidemment incomber à l'assurance, il est équitable et nécessaire, dans la généralité des cas, qu'il consente à supporter non seulement les conséquences des fautes qu'on aura pu prouver, ce qui n'est pas toujours facile, mais celles des fautes probables et vraisemblables de de son personnel.

Il est très délicat toutefois de laisser à l'armateur l'appréciation de la conduite à tenir dans chacun des cas ; en présence d'une grosse responsabilité, il peut avoir la tentation de recourir, pour l'éluder, à la lettre de clauses dont l'esprit n'avait pas ce but, et se persuader à tort, inconsciemment, que l'équité est de son côté. Il est donc très admissible qu'on se préoccupe de limiter les cas dans lesquels la charge de la preuve de la faute incombera au propriétaire de la marchandise.

Tel est le terrain sur lequel il paraît que les armateurs puissent comme règle générale, accepter à l'amiable la détermination de leurs responsabilités ; mais il est également *indispensable que la liberté de chacun soit absolument réservée, soit de modifier un jour ou l'autre la règle, soit d'y apporter telles exceptions que les nécessités de son exploitation particulière lui feront juger nécessaire.*

Ce n'est pas une réglementation qu'il faudrait établir, mais un usage aussi général que possible; les transporteurs maritimes qui préféreront se soustraire à cet usage, et faire courir à la marchandise tels ou tels risques qu'ils ne voudront pas supporter, seront facilement connus des chargeurs et des assureurs ; c'est à ceux-ci qu'il appartiendrait de déterminer la prime de ces risques, et à ceux là de voir si les avantages offerts d'autre part par les transporteurs en question leur permettent de payer cette prime.

V

Si les chargeurs et les armateurs, consentant à prendre en considération les enseignements économiques et les principes du développement de l'industrie par la liberté, se décidaient à trancher immédiatement le litige qui les divise par une adhésion de principe à la proposition de M. Estier, ils ne feraient en somme que ratifier les considérations que nous venons d'émettre.

Pour que les accords à intervenir aient toutefois plus de chances d'être mis sérieusement en vigueur et de durer, il semblerait qu'il soit nécessaire de leur donner une consistance plus grande que celle résultant des discussions entre des comités d'études. Si les intéressés font aux économistes l'honneur de les consulter sur ce point, ceux-ci, sachant bien que l'initiative individuelle ne vaut que fortifiée par les règles souples mais solides du contrat bi-latéral et de la libre association, leur conseilleront de donner à ces accords le caractère de véritables contrats, engageant individuellement dans des conditions nettes et pour des durées précises, chacun de ceux qui y auront adhéré.

Dans cet ordre d'idées, voici, en substance, comme sanction définitive de la question en litige, la convention qu'il nous semblerait y avoir intérêt à soumettre à tous les armateurs français ou étrangers dont les navires fréquentent les ports de France.

« Les armateurs soussignés déclarent qu'ils ne peuvent accepter aucune violation de la liberté des conventions et qu'ils sont résolus à combattre toute réglementation légale des clauses des connaissements ; ils s'engagent, si cette réglementation était adoptée, à augmenter leurs frets d'un « primage de responsabilité ».

Mais il déclarent accepter pour tous les transports en provenance ou à destination des ports de France les responsabilités déterminées par les clauses d'un connaissement à déterminer et à introduire ces clauses à partir d'une date déterminée, dans tous leurs connaissements [1].

---

[1] Les clauses-type adoptées par la convention proposée seraient insérées en tête de tous les connaissements délivrés par les armateurs ayant adhéré à la Convention ; les clauses particulières à chaque armement viendraient ensuite et seraient nettement distinguées par des caractères différents. Toutefois, afin de permettre aux armateurs d'écouler leur stock de connaissements,

« Ils se réservent la faculté d'ajouter à leurs connaissements toutes autres dispositions nécessitées par les exigences de leur trafic particulier, *mais sans que jamais ces dispositions puissent emporter dérogation aux clauses-type ci-dessus acceptées.*

« Ils se réservent toutefois la faculté de faire avec tels ou tels chargeurs, pour telles ou telles marchandises et tels ou tels trajets qu'il leur conviendra, des conventions particulières emportant dérogation au présent engagement, soit par limitation de l'importance et de la durée des responsabilités, soit par exonération de la responsabilité des fautes de leurs agents; mais ces conventions ne seront valables qu'autant qu'elles auront été notifiées au moins (un délai à déterminer) à l'avance au Comité de chargeurs et assureurs ci-dessous mentionné (ou à ses correspondants dans les ports d'embarquement) et qu'elles seront rappelées sur les connaissements par une clause spéciale signée du chargeur.

« Le présent engagement est pris individuellement par tous les armateurs soussignés pour une durée de... et se continuera tacitement pour de nouvelles périodes de même longueur, sauf dénonciation avant le... de chaque année.

« Il sera constitué par les chargeurs et les assureurs d'une part, les armateurs de l'autre, dans des conditions à déterminer et conformément aux prescriptions exigées par les lois régissant les soussignés pour donner au présent engagement le caractère et la force d'un contrat, un Comité de surveillance chargé de contrôler l'exécution du présent engagement. Ce Comité aura qualité pour poursuivre devant les Tribunaux français et étrangers, directement ou par l'intermédiaire des correspondants qu'il établira dans les différents ports, l'application de ces conventions ».

Telle est la solution, souple et toujours perfectible, qu'une saine application des principes de la responsabilité et de la liberté des conventions, ainsi qu'une notion nette des progrès réalisables par l'Association libre, permettent d'opposer à ce moyen rudimentaire, rigide et engourdissant pour l'initiative, dont les résultats apparents semblent quelquefois efficaces, mais dont les résultats profonds sont toujours nuisibles et incalculables, et qui s'appelle

---

ils pourraient, provisoirement, adopter la clause suivante qui serait apposée sur leurs formules.

« Les armateurs déclarent avoir adhéré à la Convention de du... relative aux clauses des connaissements; ils renoncent expressément au bénéfice de toutes conditions imprimées dans le présent connaissement qui seraient trouvées en contradiction avec les conditious adoptées par ladite Convention ».

le réglement des difficultés contractuelles par l'intervention de la loi.

En donnant l'exemple, pour le règlement de cette question particulière, de la substitution du principe des contrats internationaux au principe des arrangements d'autorité, les armateurs et chargeurs qui prendraient l'initiative de faire aboutir cette solution auraient ouvert la voie à des pratiques commerciales particulièrement nécessaires. Et dans quelques années, ce ne serait pas une Association internationale de ce genre qui existerait, mais dix, mais cent, pour les objets les plus divers, dans les domaines les mieux précisés, avec la féconde émulation des rouages les plus perfectionnés. De tels organismes introduiraient dans les transactions maritimes, dans toutes les transactions commerciales à la fois, le maximum de régularité et le maximum de souplesse. Là est l'avenir, et non pas dans le retour aux contraintes légales dont le commerce et l'industrie furent embarrassés aux siècles passés.

H. L. FOLLIN.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

La réorganisation du service de l'Hydraulique agricole au ministère de l'Agriculture. — Coup d'œil rétrospectif sur l'œuvre du ministère de l'Agriculture depuis sa création. — Le service des améliorations agricoles dans le Grand-Duché de Luxembourg. — Résultats généraux du fonctionnement des services des améliorations agricoles dans le Luxembourg et en Alsace-Lorraine[1].

I. — L'œuvre du ministère de l'Agriculture depuis sa création

Trois phases principales ont marqué l'histoire officielle de l'agriculture en France depuis 1789. Comme sous l'ancien régime, pendant quarante ans, de 1797 à 1836, l'agriculture, après la Révolution, ne figure dans le titre d'aucun ministère. Elle est reléguée successivement dans un coin des bureaux de l'Intérieur, du Commerce ou des Travaux publics. A partir de 1836, seulement, pour la première fois, son nom paraît tantôt accolé à celui du Commerce, tantôt au département des Travaux publics.

Le 17 juillet 1869, elle est officiellement associée au Commerce. Pendant cette longue période, le service des eaux et forêts, ballotté de l'Intérieur aux Finances, ne figure point, contrairement à la logique, à côté de l'agriculture, dont il forme cependant une branche importante.

En 1870, à la suite de nombreux vœux émis par les hommes compétents, par les associations agricoles, etc., le service des

[1] Le décret du 27 janvier 1903, rendu sur la proposition de l'honorable M.Mougeot,a réorganisé, au ministère de l'Agriculture,la direction de l'Hydraulique agricole, et institué, en même temps, un service des améliorations agricoles appelé à imprimer à la première de nos industries des progrès considérables, si l'on en juge par les excellents résultats que cette institution a rendus depuis vingt ans en Alsace-Lorraine, dans le Grand-Duché de Luxembourg et en Allemagne. La présente étude a pour objet de faire connaître à nos lecteurs les grandes lignes des améliorations apportées par le décret du 27 janvier et de résumer l'état de la question dans les pays voisins.

L. G.

eaux et forêts est distrait des Finances et passe au ministère du Commerce et de l'Agriculture.

C'est dix ans plus tard seulement que Gambetta, à l'instar de ce qui existe en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie et aux Etats-Unis, va doter l'agriculture française d'un ministère autonome, réclamé par quelques rares esprits éclairés, dont les revendications à ce sujet n'avaient pu, jusque-là, trouver d'écho dans les sphères gouvernementales.

Le décret du 14 novembre 1881 créait le ministère de l'Agriculture, désormais affranchie de la tutelle administrative du Commerce et des Travaux publics. Par suite de ces bizarres contradictions, trop fréquentes dans notre pays, tandis qu'on se plaignait amèrement des souffrances de l'agriculture, on s'étonna, dans certains milieux, de voir le gouvernement donner à la première de nos industries nationales une place spéciale dans les institutions légales de la République. L'heureuse initiative de Gambetta fut vivement attaquée de divers côtés ; on alla même jusqu'à mêler d'injurieuses et mesquines préoccupations de personnes aux motifs qui avaient guidé le grand patriote dans cette création.

Un ministère de l'Agriculture, *si tant est qu'il doive en exister un*, ne saurait être, écrivait-on, qu'un petit ministère ; il ne répond à aucun besoin défini, etc... Pour qui était au courant de l'organisation et du développement des institutions agricoles de l'étranger,il était aisé de réfuter des objections sans fondement et de prévoir l'impulsion féconde réservée à l'agriculture, dans ses directions fondamentales, par la création d'un ministère autonome, pourvu que la compétence et le bon vouloir des chefs des nouveaux services soient à la hauteur de la tâche qui leur serait confiée. Cette tâche était vaste ; elle embrassait la réorganisation et le développement de l'enseignement agricole et forestier à leurs divers degrés ; l'organisation du service hydraulique (utilisation agricole des eaux, irrigations, etc.) dans un esprit et avec des moyens autres que ceux des bureaux du ministère des Travaux publics ; organisation d'un service spécial des améliorations agricoles, réunion de parcelles, remembrement, création des chemins ruraux, drainage, assainissement du sol, opérations dont la base doit être l'institution de syndicats formés par l'initiative des intéressés, encouragés et subventionnés au besoin par l'Etat, etc... [1].

Vingt-deux années se sont écoulées depuis la fondation du

(1) Lettres au rédacteur du *Temps* novembre 1881 à janvier 1882.

ministère de l'Agriculture. Quelle influence a-t-il exercée sur les progrès accomplis dans les diverses directions que nous venons d'énumérer ? Dans quel ordre d'améliorations son action s'est-elle, contrairement aux espérances que sa création avait fait naître, montrée peu efficace, sinon tout à fait nulle ? Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Quelles réformes appelle l'état de choses présent pour réaliser ce progrès ? Quel concours du législateur est nécessaire ? Tels sont les points que nous allons examiner.

L'enseignement est la pierre angulaire du progrès agricole : en effet, de sa diffusion dans les masses rurales, tant directement que par l'exemple des propriétaires et des cultivateurs instruits, dépend le recul des pratiques routinières et l'adoption de méthodes rationnelles, seules capables d'accroître les rendements du sol et la richesse publique. Le ministère de l'Agriculture pénétré de cette vérité a fait à l'instruction technique une large part : il a réorganisé l'Institut agronomique, nos trois grandes écoles nationales d'agriculture, l'Ecole d'horticulture de Versailles ; donné un grand développement à l'institution des écoles pratiques, créé des écoles spéciales de laiterie, de sériciculture, de viticulture, etc., pris une part aussi large que le permettaient les modiques ressources de son budget à la création et à l'extension des Stations agronomiques ; étendu la loi de 1879 sur l'enseignement des professeurs départementaux à la création des professeurs d'arrondissement, etc. Il reste bien à faire encore, mais l'on ne peut méconnaître l'importance des améliorations réalisées dans les diverses branches de l'enseignement agricole. La loi sur les associations syndicales et l'organisation du crédit à l'agriculture doivent, en grande partie aussi, être portées à l'actif du ministère.

Dans les autres directions, qu'on peut grouper sous le nom d'*améliorations agricoles*, rien ou presque rien, malheureusement, n'a été fait. Tandis qu'en Allemagne, en Autriche-Hongrie, dans le Luxembourg, en Alsace-Lorraine, les services de l'hydraulique et des améliorations foncières, confiés aux mains compétentes d'agronomes et d'ingénieurs agricoles, réalisaient avec le concours de syndicats d'intéressés, organisés ou guidés par eux, des progrès d'une importance capitale, chez nous, à de rares exceptions près, l'attente de ceux qui s'étaient réjouis de voir transporter, du ministère des Travaux publics, dans les attributions du ministère de l'Agriculture, l'hydraulique et les améliorations agricoles fut déçue.

Il n'est point inutile de rechercher les causes de cette déception au moment où le ministre actuel de l'Agriculture, réalisant la

réforme préparée par son honorable prédécesseur, vient de réorganiser sur des bases entièrement nouvelles, le service de l'hydraulique, en en confiant la direction à un ingénieur-agronome distingué, M. Léon Dabat. Ces causes, le passage suivant, extrait des lettres au rédacteur du *Temps* en 1881, les indique très clairement :

En rattachant le service des eaux au nouveau département ministériel le décret du 14 novembre 1881 a jeté les bases d'une réforme pleine de promesses pour la prospérité agricole du pays. Nul plus que moi, disais-je dans ces lettres, ne rend hommage à la valeur scientifique et aux qualités techniques des ingénieurs des ponts et chaussées.

On peut dire hautement, sans être taxé de sotte présomption ou de chauvinisme, ajoutais-je, que ce corps savant n'est, chez aucune nation, mieux recruté ou plus riche en hommes distingués. Il peut avoir, à l'étranger, des émules ou des rivaux, je ne crois pas qu'il ait de supérieurs. Pourquoi donc, étant donnée cette supériorité que chacun se plaît à lui reconnaître, considérons-nous comme un progrès notable le transfert des eaux *agricoles*, si l'on peut ainsi dire, du ministère des Travaux publics au ministère de l'Agriculture ? Pourquoi applaudir à son passage des mains des ingénieurs des ponts et chaussées dans celles des ingénieurs agricoles et des forestiers [1]. Les motifs de cet assentiment sont aussi simples qu'ils nous paraissent fondés.

En premier lieu, on ne saurait nier que les irrigations des terres, en vue de leur fumure, par les eaux d'égout, le drainage, la pisciculture, les canaux d'arrosage, le desséchement des marais, l'assainissement des terrains tourbeux, l'organisation et le fonctionnement des syndicats pour l'utilisation des eaux, la réunion des parcelles, etc., ne constituent autant de branches essentiellement agricoles. Toutes ces opérations concourent directement à l'augmentation de la production du sol en culture, et, de ce chef, leur direction est tout indiquée au ministère de l'Agriculture. Mais il est une raison d'ordre supérieur qui justifie le rattachement, en expliquant, en même temps, comment les im-

[1] Lors de la création du ministère de l'Agriculture, nous considérions que le rattachement de l'hydraulique à ce département entraînerait nécessairement la substitution d'agents agricoles aux ingénieurs des ponts et chaussées. Il n'en a pas été ainsi, et malheureusement, des nécessités politiques ou autres ont fait que la réforme s'est bornée au transfert pur et simple de ce service, avec son personnel, du boulevard Saint-Germain à la rue de Varenne.

portants problèmes économiques soulevés par l'emploi de l'eau en agriculture n'ont pas reçu, jusqu'ici, la solution qu'auraient pu faire espérer le savoir et l'habileté des ingénieurs chargés de les résoudre au ministère des Travaux publics. Cette raison, la voici : quelque importantes que soient en elles-mêmes les questions soulevées au profit de l'agriculture, les travaux d'art, les constructions qu'ils exigent, demeurent, pour la plupart, très inférieurs, au point de vue de la dépense engagée et des opérations matérielles, aux gigantesques constructions de ports, de chemins de fer, des routes et canaux que le corps des ponts et chaussées a, depuis un demi-siècle, menées à bonne fin.

On comprend aisément, et on ne peut songer à lui en faire un grief, qu'un ingénieur, occupé à édifier une de ces œuvres colossales qu'on admire aujoud'hui sur tous les points de la France, néglige, sans même se l'avouer, un plan de drainage de quelques centaines d'hectares, le curage d'un ruisseau, le plan d'irrigation d'une prairie, la création d'un chemin d'exploitations rurales, etc. Noyée dans un service central qui comprend l'étude de constructions monumentales, entraînant, pour leur réalisation, l'agencement de milliers de tonnes de fer ou de pierre, une dépense de centaines de millions de francs pour quelques-uns, l'hydraulique agricole a été forcément reléguée au dernier plan. L'importance même des services auxquels elle se trouvait accolée aux Travaux publics lui a nui au lieu de la servir : il n'en pouvait être autrement. *De minimis non curat prætor.*

Le résultat, pensions-nous en 1881, sera tout autre dans la nouvelle organisation : formant une division importante du ministère de l'Agriculture, confiée à des hommes (nous l'espérions) que leurs fonctions mettront journellement en rapport avec les cultivateurs, le service des eaux va recevoir une impulsion vigoureuse et devenir pour des régions entières de la France une source de richesse, depuis longtemps indiquée, mais que l'initiative privée, livrée à ses propres forces, était impuissante à exploiter. Arroser les plaines arides du Midi que l'eau suffira à féconder, transformer en prairies des régions incultes, restituer à la culture par des dessèchements d'immenses étendues de marais ; doubler la fertilité de certaines terres par le drainage : repeupler nos ruisseaux et nos rivières sur beaucoup de points dépourvus de poissons ; surveiller le régime des cours d'eau non navigables et non flottables, etc., telles sont les améliorations capitales pour l'avenir de l'agriculture, dont la réalisation incombe au service de l'hydraulique vivifié par son passage au nouveau ministère.

L'Institut national agronomique et l'Ecole forestière, à défaut d'écoles spéciales comme celles qui existent à l'étranger, prépareront, ajoutions-nous, au service des eaux, des ingénieurs à la hauteur de leur tâche.

Les améliorations foncières dont les irrigations, les asséchements et les desséchements, la mise en valeur des terres incultes si dignes d'intérêt et si négligées jusqu'à ce jour, sont le point de départ, soulèvent nombre de questions économiques, que le gouvernement devra étudier au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Les associations syndicales, l'abaissement ou la suppression, si possible, des droits fiscaux de mutations et d'échanges, indispensables à la réalisation des réunions de parcelles, la revision cadastrale, etc., tels sont autant de sujets qui appellent l'attention du ministère de l'Agriculture.

Jusqu'ici, ce programme est resté presque entièrement lettre morte : il faut espérer que la réorganisation de l'hydraulique par le décret du 27 janvier 1903, complété par des modifications nécessaires de la législation relative aux associations syndicales, amènera enfin la réalisation de la pensée qui a inspiré Gambetta dans le rattachement du service des eaux au ministère de l'Agriculture.

Dans son rapport du 8 octobre 1902, au président de la République, l'honorable M. Mougeot s'exprime comme suit, sur les causes de l'échec que je viens de rappeler.

« En faisant passer le service de l'hydraulique agricole du » département des Travaux publics au nouveau ministère de » l'Agriculture, le décret du 14 novembre 1881 avait pour but » principal d'assurer une protection plus efficace aux intérêts » de l'agriculture, jusqu'alors si souvent sacrifiés à ceux de la » navigation et de l'industrie, et de donner une impulsion plus » vive aux entreprises d'améliorations foncières.

» La nouvelle direction rendit de grands et réels services. Il » faut cependant reconnaître qu'elle ne réalisa pas complètement » les espérances que sa création avait fait concevoir. Aussi, de» puis quelques années, est-elle devenue l'objet de nombreuses » critiques, tant de la part du monde agricole et des membres du » Parlement, que des commissions du budget du Sénat et de la » Chambre.

» On lui reproche, en particulier, d'être restée fermée aux » idées et à l'influence agricoles, et d'avoir fait exclusivement » appel à un personnel étranger par ses origines et ses traditions » au ministère de l'Agriculture, et qui, malgré sa haute valeur » scientifique et technique, ne possède pas les connaissances

» spéciales qui sont nécessaires. On se plaint qu'il n'ait pas su » utiliser, notamment pour les petits travaux d'amélioration du » sol, les nombreux agents que possède aujourd'hui ce minis- » tère.

» Ces critiques sont fondées et j'ai dû constater que le service » de l'hydraulique est demeuré au ministère de l'Agriculture ce » qu'il était au département des Travaux publics. Cette direction » est restée trop isolée dans le nouveau ministère, et la fusion » espérée ne s'est pas produite...

» Augmenter le rendement des terres par un meilleur aména- » gement des eaux utiles ou nuisibles, améliorer leurs condi- » tions d'exploitation par des chemins d'accès ; réduire le mor- » cellement exagéré par des remembrements et des échanges de » parcelles, développer les petites industries rurales, consti- » tuent donc, pour nos petits cultivateurs, autant de moyens de » produire avec profit et de lutter avec succès contre la concur- » rence étrangère. »

Ce programme est, on le voit, celui que je développais, il y a vingt-deux ans, dans mes Lettres au rédacteur du *Temps* : les causes de l'insuccès sont celles que laissait prévoir le transfert pur et simple de la direction de l'hydraulique d'un ministère dans l'autre.

II. — Le service des améliorations agricoles dans le Grand-Duché du Luxembourg.

Par une coïncidence au moins curieuse à noter, le 8 novembre 1881, six jours avant la création du ministère de l'Agriculture, par l'initiative de Gambetta, le directeur général de la justice du grand-duché du Luxembourg, dont les attributions comprenaient les intérêts de l'agriculture, adressait au ministre d'Etat une dépêche visant l'organisation, dans le grand-duché, des services de l'hydraulique et des améliorations agricoles. La dépêche de l'homme d'Etat éminent, M. Paul Eyschen, à l'initiative et au zèle duquel le Luxembourg doit, depuis plus d'un quart de siècle, tant de progrès accomplis dans toutes les directions et particulièrement dans l'agriculture, débutait en ces termes :

« La plupart des gouvernements allemands, sinon tous, ont » institué un service administratif spécial pour les intérêts de » l'agriculture. Des groupes de fonctionnaires hiérarchiquement » organisés sont appelés, en Prusse, en Alsace-Lorraine, dans » les pays de Bade, de Wurtemberg et autres, à traiter les ques- » tions concernant la culture du sol et à développer, dans les

» rangs des laboureurs, l'esprit d'initiative et de progrès. Ces » institutions répondent à un besoin qu'il serait impossible de » méconnaître. A une époque où la concurrence étrangère pèse » de plus en plus sur la production agricole nationale, il fallait » assurément aviser aux moyens de féconder les ressources in- » digènes et de mettre en action toutes les chances de succès que » pourrait donner l'enseignement par l'exemple et la coopéra- » tion auxiliaire, systématiquement réglée, d'hommes spéciaux. »

Après avoir rappelé l'insuffisance des moyens en usage, depuis vingt-cinq ans déjà dans le grand-duché, pour provoquer chez les cultivateurs, les opérations d'irrigation, de drainage, de réunion de parcelles, etc. M. Eyschen ajoutait :

« Je pense qu'il faudrait marcher résolument, chez nous, dans » la voie tracée notamment par l'Alsace et la Lorraine, et insti- » tuer une administration permanente, comme il en existe dans » ces pays pour la *Landes-cultur* et le *Landes-meliorationswe-* » *sen*... Il est nécessaire de créer un groupe de fonctionnaires, » hommes techniques, chargés d'une façon continue du soin des » intérêts agricoles du pays. »

La commission de l'agriculture, le Conseil d'Etat et la Chambre des députés du grand Duché, partagèrent cette manière de voir, et, le 28 juillet 1883, fut promulguée la loi portant organisation du service agricole conçu dans le sens indiqué par M. P. Eyschen.

Au début, l'organisation de ce service était des plus modestes : elle comprenait seulement deux fonctionnaires : un ingénieur et un conducteur agricole. A peine institué, le service ne put suffire à l'expédition des affaires dont il fut saisi : il avait bientôt pris, dans toutes les branches de ses attributions, un développement extraordinaire et inattendu. Le personnel étant reconnu tout à fait insuffisant, la loi du 9 février 1887 en étendit les cadres en stipulant que pourraient être attachés temporairement au service agricole : 1° les aides nécessaires pour le service technique et celui des bureaux ; 2° un ou plusieurs employés des Travaux publics ou du cadastre pour procéder aux opérations géodésiques ou pour diriger celles-ci. Cette organisation temporaire fut bientôt définitive. Aujourd'hui, le personnel du service central est composé d'un ingénieur agricole, d'un conducteur, d'un conducteur auxiliaire, d'un sous-chef de bureau et de 21 employés.

Les attributions du service agricole embrassent les branches suivantes :

1° Travaux d'irrigation et d'assainissement.

2° Travaux de drainage.

3° Travaux de régularisation et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.
4° Réunion de parcelles et construction de chemins d'exploitation.
5° Exécution de travaux d'amélioration agricole de tout genre : plantation d'arbres fruitiers sur les routes, etc.
6° Constitution des associations syndicales et des sociétés locales.
7° Construction de bâtiments ruraux, notamment d'étables et écuries. Etablissement de fosses à purin, citernes à purin, etc.
8° Propositions et avis d'allocations de subventions et contrôle de leur emploi.

En dehors de ces travaux ordinaires, l'administration a été fréquemment chargée de l'exécution de différents projets d'assainissement de villes et de villages, ainsi que de l'établissement de conduites d'eau potable.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les attributions du service confié, dès le début, à un ingénieur distingué, M. Enzweiler, qui en a été l'âme et dont la mort prématurée, survenue en 1901, a été vivement ressentie dans le monde agricole luxembourgeois. Le jury de l'exposition de 1900, en décernant un grand prix au duché du Luxembourg et une médaille d'or de collaboration à M. Enzweiler, a mis en relief les résultats considérables de la loi de 1883, dont le mérite revient, pour la plus large part, à M. le ministre d'Etat P. Eyschen, si efficacement secondé par M. Enzweiler.

Comme nous le verrons plus tard, le cadre des attributions du service de l'Hydraulique, réorganisé, chez nous, par le décret du 27 janvier 1903, et auquel le ministre de l'Agriculture a joint la création du service des améliorations agricoles, à la tête desquels l'honorable M. Mougeot a appelé M. Léon Dabat, sous-directeur de l'agriculture, que ses connaissances et sa compétence désignaient pour cette fonction, ce cadre, disons-nous, embrasse à très peu près le programme réalisé dans le Luxembourg avec tant de succès depuis vingt années.

Un coup d'œil rapide, jeté sur l'œuvre accomplie chez nos voisins depuis 1883, alors que chez nous, la fondation de Gambetta restait, dans cette direction, pour ainsi dire lettre morte, va montrer tout ce que l'agriculture française peut attendre de la nouvelle organisation, si le législateur lui en donne les moyens, comme nous en montrerons plus loin l'absolue nécessité.

Pour assurer l'exécution des travaux dont les plans et devis sont élaborés dans les bureaux du service agricole du Grand duché, on a reconnu la nécessité de former un corps de chefs ouvriers capables de diriger sur place les opérations matérielles qu'ils comportent. Recrutés parmi les ouvriers employés depuis un certain temps par l'administration, ces chefs sont choisis parmi ceux qui ont fait preuve du plus de zèle et d'intelligence. Ils doivent savoir lire, écrire et calculer pour pouvoir tenir leur carnet journalier et établir les états de paye des ouvriers. En outre, ils doivent être expérimentés dans le maniement de tous les instruments et outils employés à l'exécution des divers genres de travaux. Ils reçoivent directement les ordres du personnel technique, et sont responsables de l'exécution des travaux, suivant les indications données par ce personnel. Ils doivent envoyer chaque jour un rapport succinct sur les travaux exécutés ; à la fin de chaque semaine, ils adressent un rapport présentant le résumé des opérations. Ces chefs ouvriers sont, au point de vue du salaire, divisés en quatre classes ; à la fin de 1899, on comptait 27 chefs ouvriers. Afin d'encourager les travaux d'amélioration, le gouvernement met les chefs ouvriers à la disposition des cultivateurs et, principalement, des syndicats. Le salaire des chefs ouvriers, travaillant pour le compte des particuliers, est payé par le service agricole, mais la nourriture et le logement demeurent à la charge du cultivateur qui les emploie.

La loi luxembourgeoise du 28 décembre 1883, a réglé et défini le régime de l'utilisation des eaux et des travaux d'améliorations agricoles. Laissant de côté les dispositions législatives de la police des rivières et des ruisseaux, nous nous bornerons à insister sur les conditions légales relatives à la création des associations syndicales pour l'exécution de travaux d'améliorations agricoles proprement dites et d'utilisation des eaux.

D'après cette loi, peuvent être l'objet d'une association syndicale pour l'exécution et l'entretien des travaux, les opérations suivantes :

1° Défense contre les rivières navigables et non navigables ;

2° Curage, approfondissement et régularisation des canaux et cours d'eau non navigables ni flottables, et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;

3° Dessèchement des marais ;

4° Assainissement des terres humides et insalubres ;

5° Irrigation et colmatage ;

6° Drainage ;

7° Chemins d'exploitation et toutes autres améliorations ayant un caractère d'intérêt collectif (réunion de parcelles, création des chemins ruraux, etc.).

Ces associations syndicales peuvent ester en justice par leur syndics ; acquérir, vendre, échanger, transiger, compromettre, emprunter, hypothèquer et consentir toutes mains-levées, radiation ou réduction d'hypothèques. Tous les droits ci-dessus appartiennent en France, comme dans le Luxembourg, aux associations syndicales, d'après la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, mais les conditions légales de la constitution des associations dans les deux pays diffèrent sur un point capital qu'il importe de mettre en relief. La récente organisation du service de l'hydraulique et des améliorations agricoles au ministère de l'Agriculture courrait grand risque de voir ses efforts en partie paralysés, si la loi de 1888 n'était promptement modifiée dans le sens de la législation luxembourgeoise qui, d'ailleurs, a été empruntée, par nos voisins, à la législation de tous les Etats allemands, en cette matière.

Il est nécessaire pour comprendre le développement extraordinaire des améliorations agricoles dans le Luxembourg, en moins de vingt ans, de comparer la différence radicale que l'insertion d'une seule clause dans la loi étrangère établit entre elle et la loi française. On en saisira ainsi aisément les conséquences.

La loi française de 1888. — Les buts dans lesquels les propriétaires français peuvent constituer des associations syndicales sont indentiques à ceux que j'ai énumérés plus haut;je ne les rappellerai donc pas.Je laisserai également de côté les formalités administratives que les intéressés ont à remplir,pour créer un syndicat, et j'arriverai tout de suite aux exigences légales auxquelles doit satisfaire la constitution d'une association syndicale, pour être autorisée par l'administration. Lorsque, après enquête, les propriétaires présumés devoir profiter des travaux que l'association a en vue sont réunis en assemblée générale, la loi française exige, suivant la nature de ces travaux, deux conditions différentes pour la validité des suffrages nécessaires pour assurer la fondation du syndicat :

S'agit-il de syndicats ayant pour objet l'une des cinq catégories suivantes : 1° la défense contre la mer, les fleuves, les rivières ; 2° curage, approfondissement ou redressement des cours d'eau non navigables ni flottables, desséchement ou irrigation ; 3° desséchement des marais ; 4° ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants ; 5° enfin, assainissement des terres humides

et insalubres, il faut que la majorité des intéressés, donnant leur adhésion à la constitution du syndicat, représente *au moins les deux tiers de la superficie du terrain* ou *que les deux tiers des intéressés* comparants représentent *plus de la moitié* de la superficie.

Ces exigences sont encore accrues dans le cas où le syndicat à former a l'un des objets suivants : 1° assainissement dans les villes et faubourgs, bourgs, villages et hameaux ; 2° ouverture, élargissement, prolongement, pavage de voies publiques et toute autre amélioration ayant un caractère d'intérêt public, dans les villes, les faubourgs, bourgs, villages et hameaux ; 3° irrigation et colmatage ; 4° drainage ; 5° enfin, chemins d'exploitation et toute autre amélioration d'intérêt collectif. — Dans cette dernière catégorie rentrent notamment les réunions de parcelles d'un si haut intérêt pour notre agriculture. Pour les cinq catégories de syndicats ci-dessus indiqués, l'autorisation ne peut être accordée qu'au cas d'adhésion des *trois quarts des intéressés* représentant *plus des deux tiers de la superficie et payant plus des deux tiers* de l'impôt foncier afférent aux immeubles, ou encore des *deux tiers des intéressés* représentant plus des *trois quarts de la superficie* et payant plus des *trois quarts* de l'impôt foncier afférent aux immeubles.

Pour qui connaît l'âpreté des intérêts particuliers, les mesquines rivalités de clocher, la méfiance du grand nombre des propriétaires, parmi nos populations rurales notamment, la tendance de la plupart de nos paysans à attribuer à la parcelle de terrain qu'ils possèdent une valeur supérieure à celle du voisin, à surface égale, il est aisé de prévoir que l'entente sera rarement facile à réaliser, en présence de semblables exigences. Cette difficulté, le gouvernement luxembourgeois l'ayant rencontrée dans ses tentatives d'améliorations agricoles avant 1883, a voulu en triompher par l'adoption de la législation en vigueur depuis longtemps en Allemagne et en Alsace-Lorraine. Voici comment :

Les associations syndicales se divisent en deux groupes : les associations libres et les associations autorisées. Les premières se forment sans l'intervention de l'administration, par le consentement unanime des associés, constaté par acte authentique et renfermant les éléments indispensables prescrits par la loi.

Les associations syndicales autorisées sont constituées, après enquête préalable, sous les auspices du gouvernement.

Pour la fondation d'une association syndicale autorisée, c'est-à-dire ayant, comme chez nous, les caractères rappelés plus

haut : droit d'ester en justice, d'acquérir, etc..., l'adhésion unanime des intéressés n'est pas requise, la majorité absolue, par le fait, ne l'est pas davantage ; il suffit que la majorité des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des terrains ou les deux tiers des intéressés correspondant à plus de la moitié de la superficie, adhèrent au projet : non seulement il n'est pas établi de différences entre les divers buts des syndicats, au point de vue du mode à suivre pour leur constitution, mais une clause spéciale empruntée à la loi allemande réduit à néant les tentatives des minorités récalcitrantes.

Cette clause est la suivante : *Les intéressés qui ne comparaissent pas et ne formulent pas leur refus par écrit ou qui s'abstiennent de voter* sont censés donner leur adhésion à l'entreprise projetée ; enfin la quotité des impôts payés par les intéressés n'entre pas en ligne de compte pour la participation au vote. Dans la pratique, ces libérales dispositions ont assuré jusqu'ici la facile constitution de syndicats autorisés chez nos voisins. Les résultats obtenus sous l'empire de cette législation ont dépassé les espérances de ses auteurs.

Au 1er janvier 1900, le Luxembourg comptait 358 associations syndicales autorisées pour travaux d'irrigation et assainissement, drainage, établissements et chemins d'exploitation et réunion de parcelles ; ces syndicats réunissent 27.000 membres. Le nombre des syndicats libres, très faible au début, s'est accru par suite du développement du principe d'association dans les campagnes luxembourgeoises ; il était, à la même époque, de 200 environ. Quels ont été, pour les progrès de l'agriculture et la prospérité du pays, les résultats de la loi de 1883, point de départ du développement extraordinaire du principe d'association qu'on trouve aujourd'hui mis en œuvre dans tout le Luxembourg agricole, sous les formes les plus variées ? C'est ce qui nous reste à voir.

Que de temps gagné, on va le voir, si le ministère de l'Agriculture était entré dès sa création dans la voie que l'honorable M. Mougeot veut lui ouvrir ! L'exemple du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine est là pour nous en convaincre.

III. Résultats généraux du fonctionnement des services des améliorations agricoles dans le Luxembourg et en Alsace-Lorraine.

Comme chez nos voisins du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine, où bien que fonctionnant depuis vingt-cinq ans à peine, il a produit tant d'heureux résultats, le *service des améliorations*

agricoles, institué par le décret du 27 janvier dernier, améliorera très notablement chez nous les conditions de la petite et de la moyenne culture, en provoquant l'organisation d'associations syndicales. Pour se convaincre des progrès réalisables, il suffit de jeter un coup d'œil sur ceux qu'on constate dans les pays limitrophes où les conditions générales de l'agriculture présentent avec celles de nos départements de l'Est, notamment, tant de traits communs.

Dans le Luxembourg et l'Alsace-Lorraine, le morcellement considérable de la propriété et les difficultés d'exploitation résultant de cette division du territoire agricole étaient, naguère, tout aussi grands qu'ils le sont encore chez nous. Avant la réforme de la législation de 1865, qui, dans ces deux pays, régissait, comme en France, la constitution d'associations syndicales en vue d'améliorations agricoles (redressement des ruisseaux, irrigation, création de chemins d'exploitation, réunion de parcelles), le principe d'association n'avait pour ainsi dire reçu aucune application . Avant 1877, époque de l'application en Alsace-Lorraine des lois allemandes sur les associations agricoles, cette province n'en comptait qu'une seule. Avant 1883, il en était à peu près de même dans le Luxembourg : les choses ont bien changé en moins de vingt ans, comme on va le voir.

Au commencement de 1898, il existait en Alsace-Lorraine 625 syndicats pour améliorations agricoles, comprenant 40.224 propriétaires et intéressant 27.718 hectares ; en voici le relevé sommaire :

Nombre et objets des syndicats —	Nombre de membres —	Surfaces intéressées — hectares
281. — Desséchement et irrigation...........	18.208	7.868
110. — Drainage et irrigation...............	4.883	1.748
41. — Correction des ruisseaux et irrigation..	6.857	4.056
193. — Création des chemins d'exploitation, réunions de parcelles.................. ...	19.186	14.046

En dehors de ces syndicats, il a été créé depuis dix ans, par le service agricole, 14 commissions chargées de veiller à la conservation des rivières, intéressant 23.500 hectares et plus de 20.000 propriétaires ; 492 communes, comptant 213.762 habitants, ont établi ou complété les distributions d'eau potable, 486 kilomètres de conduites, 110 réservoirs, etc.

L'ensemble des travaux d'améliorations agricoles a occasionné

une dépense de 15 millions et demi de mark : 73 % de cette dépense ont été supportés par les intéressés, l'Etat ayant pris à sa charge la différence, soit de 27 %. L'augmentation des valeurs foncière et location du sol, à la suite des travaux d'amélioration, montrent que ces dépenses constituent un placement à gros intérêt.

Dans le Luxembourg, dont la superficie (260.000 hectares) égale à peine celle de la moitié d'un département français moyen, les résultats de la création du service agricole ont été plus frappants encore, ainsi que le montre le relevé suivant : Les associations agricoles comprennent plus de 30.000 propriétaires sur une population totale de 213.000 âmes.

Création de chemins d'exploitation de 1883 à 1900

Longueur	1.376 kilomètres
Surface occupée	31.000 hectares
Dépense totale	2.229.000 francs
Subventions de l'Etat	747.000 francs

Syndicats agricoles autorisés

Irrigation	38
Drainage	7
Création de chemins d'exploitation	313
Ensemble	358

Les associations libres, au nombre de 255, et les syndicats pour achats d'instruments d'engrais, création de hangars, etc., dépassent le nombre de 350.

En outre, sous l'impulsion et avec le concours du service agricole, 223 kilomètres de chemins d'exploitation ont été créés, desservant plus de 5.000 hectares. Les cours d'eau ont été régularisés et rendus utilisables pour l'irrigation sur plus de 300 kilomètres. Il a été construit 4.000 fosses à purin et le service agricole a distribué gratuitement près de 9.000 tonneaux à purin, plusieurs centaines de quintaux de semences diverses, etc.

En Alsace-Lorraine, comme dans le Luxembourg, on ne saurait trop y insister, ce sont les modifications apportées à la législation française qui ont permis au service agricole de réaliser ces énormes progrès. La loi de 1883, pour le Luxembourg, celles des 11 mai 1877 et 14 avril 1888, pour l'Alsace-Lorraine, ont été la pierre angulaire de l'organisation des associations syndicales, point de départ de la transformation agricole de ces deux pays. Les trois modifications capitales apportées au régime législatif

antérieur, encore en vigueur en France actuellement, sont les suivantes : 1° Faculté pour les agents de l'Etat de prendre l'initiative de la formation des syndicats autorisés ;

2° Règle en vertu de laquelle, dans les enquêtes qui précèdent l'organisation des syndicats, les absents et les abstentionnistes sont considérés comme favorables aux projets ;

3° Possibilité pour les syndicats de prendre les décisions les plus graves à la seule majorité relative.

Dans le rapport adressé au président de la République, le ministre de l'Agriculture fait allusion à la nécessité de perfectionner notre législation concernant l'utilisation agricole des eaux et les associations syndicales. Le succès de la création que l'honorable M. Mougeot a provoquée par le décret du 27 janvier 1903, ne peut, en effet, être assuré que par la réforme préalable de notre législation dans le sens que nous venons d'indiquer.

L. Grandeau

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Mutualisme et syndicalisme. L'avenir de l'impérialisme anglais. Un péché des législateurs. Les finances européennes. — *Le Correspondant* : Morbidité et mortalité dans l'armée L'épargne en France. Le vin concentré. — *Revue de Paris* : Les mystères de la tuberculose. Pour les impôts indirects. — *Revue* : L'arbitrage. Les maladies des peuples. — La guerre de l'indépendance américaine était-elle nécessaire ? — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : La Commune a-t-elle été utile ? Comment on vieillit. — *Revue Générale* : La natalité française. — La *Réforme sociale* : La séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le collectivisme à Java. — Le fonds inaliénable des sociétés de secours mutuels. Le progrès. — *La Science sociale* : L'ouvrier anglais. — *Les Etudes* : Le rôle politique du clergé. La crise du libéralisme. — *Revue d'économie politique* : Isaac de Bacalan et ses idées libre-échangistes. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La criminalité diminue. — *Revue socialiste* : Les élections allemandes. — L'*Humanité nouvelle* : Les promesses sociales de l'Eglise. La participation des socialistes aux bénéfices du pouvoir. Anarchisme et collectivisme. — Le *Mouvement socialisme* : L'idéal socialiste. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Enquête sur l'arbitrage. L'*Acacia* : Féminisme et F.·. M.·.. Défense du socialisme. — Le *Rentier* : La baisse des valeurs industrielles. — L'*Echo de l'Industrie* : La publicité des syndicats. Les amendes du lundi et le paiement des salaires — *Les Temps nouveaux* : L'action politique et l'action directe.

Les sociétés de secours mutuels ont, paraît-il, leurs enthousiastes qui regardent cette institution comme la seule planche de salut de la classe ouvrière. M. Ludovic de Coutenson cherche, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet, à ramener cette prétention à sa juste valeur et à déterminer quelle place on doit donner à la société de secours mutuels dans le nouveau régime d'organisation du travail, dont la loi de 1884 sur les syndicats professionnels pourrait être le point de départ.

M. de Coutenson reconnaît l'importance et le progrès des so-

ciétés de secours mutuels, qui se résument dans le tableau suivant :

Années	Nombre des sociétés libres et approuvées	Nombre des membres honoraires et participants	Capital
1881.........	7.011	1.126.933	98.970.253
1886.........	8.233	1.292.355	139.282.282
1891.........	9.414	1.472.285	183.587.949
1896.........	10.960	1.636.208	248.610.677
1901.........	15.534	2.750.000	340 000.000

Mais l'auteur trouve que cette organisation est incomplète et que les efforts des hommes de bonne volonté sont trop éparpillés. Il serait urgent, dit-il, pour le plus grand avantage du monde ouvrier et pour le bien général, de coordonner ensemble le mouvement mutualiste et le mouvement syndical.

Et, comme les ouvriers et leurs directeurs de sociétés ne sont pas capables d'établir cette coordination, M. de Coutenson émet le vœu : que l'Etat, qui subventionne actuellement toutes les sociétés de secours mutuels approuvées, réserve dorénavant ses faveurs aux seules mutualités professionnelles, sans toucher d'ailleurs aux anciens droits.

— L'impérialisme anglais est arrivé à un moment critique. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet, M. Pierre Leroy-Beaulieu examine comment il sortira de cette crise. « L'Angleterre ne pourra jouir longtemps des avantages du libre-échange chez elle et de la protection dans ses colonies. Elle devra choisir, et, si elle choisit la protection, ses colonies l'entraîneront loin. » D'ailleurs, « l'impérialisme, qui ne pourrait réaliser son but qu'en rétablissant le protectionnisme, préparerait la ruine, et non le relèvement de la puissance économique de la Grande-Bretagne. »

Faudra-t-il donc renoncer à la fédération de l'Empire britannique ? M. Pierre Leroy-Beaulieu estime que cela se pourrait sans trop de peine, car les peuples des colonies y sont beaucoup moins portés que leurs politiciens ; et le peuple de la métropole est à peu près dans les mêmes dispositions. « Ce n'est pas seulement toute la démocratie des villes, tous les ouvriers, c'est aussi la bourgeoisie, presque tous les industriels, tous les commerçants que lèserait l'établissement en Angleterre d'un régime protectionniste. »

Bien loin de songer à évoluer vers le protectionnisme, l'Angleterre ferait donc mieux de tâcher de convertir ses colonies au libre-échange, et, alors, même sans fédération, la Grande-Bretagne serait plus forte que jamais.

— M. Charles Benoist continue son étude sur le travail dans la grande industrie (*Revue des Deux-Mondes*, du 15 août), par la construction mécanique. Il nous montre que, grâce au péché des législateurs, — au moins pour une grande part, — cette industrie est en baisse.

« L'effectif ouvrier des établissements du Nord-Ouest est subitement, en trois ans, tombé de 3.900 ouvriers à 1.925, l'effectif des ateliers seuls de 1.444 à 877 : aux chantiers de G..., où l'organisation est pareille, il en va tout pareillement (2.419 ouvriers en 1900, 1.048 en 1903). Si la crise, comme il faut le craindre, se prolongeait ou s'aggravait, les cadres eux-mêmes s'en ressentiraient ; et déjà ils s'en ressentent, comme le prouve la lamentable histoire de ce vieux contre-maître, ramené par la nécessité et la mort dans l'âme, pour qu'il puisse finir là, au rang de simple ouvrier. »

Il est donc fort à désirer que les législateurs se confessent et qu'ils fassent pénitence et ferme propos de ne pas recommencer. Mais à qui se confesseraient-ils ?

— Le commencement du xxe siècle nous fait assister à de singuliers phénomènes. Pendant que le crédit de quelques Etats, tels que l'Italie, l'Espagne, s'élève dans une proportion notable, on voit celui de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, non pas péricliter, mais subir une éclipse. Alors que certains budgets qui, pendant de longues années, eurent à lutter contre des difficultés de toute sorte, sont aujourd'hui en équilibre ou se soldent même en excédent, ceux de nations dont la puissance financière était jusqu'ici considérée comme de premier ordre, donnent le spectacle fâcheux de dépenses sans cesse accrues, de crédits ouverts, sans compter, aux ministères dépensiers par excellence, de sacrifices toujours plus grands demandés aux contribuables, de surcharges d'impôts qui finissent par lasser leur patience et par avoir un contre-coup sur la situation économique générale.

M. Raphaël-Georges Lévy, qui pose ces assertions dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre, les prouve avec chiffres à l'appui. En France, par exemple, l'accroissement moyen des dépenses est de 60 milions par an, plus que double de celui des recettes. Le service de la dette viagère, c'est-à-dire des pensions civiles et militaires, atteint 87 millions pour les unes et 169 pour les autres ; en face de ces sommes, il n'y a de rentrées au budget que pour un chiffre de 36 millions.

A présent, l'Etat peut compléter la différence en prélevant les pensions civiles et militaires sur les salaires des ouvriers ; mais

quand les retraites seront généralisées, où puisera-t-on les fonds pour les servir ?

Comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne, souffrent à la fois d'une augmentation trop rapide des dépenses et d'un ralentissement dans la progression des recettes.

Plus heureuses ou moins voraces, les finances de l'Italie et de l'Espagne se relèvent de leurs avaries.

L'Espagne n'ayant plus de colonies, dit M. Lévy, — et depuis longtemps elles lui coûtaient plus qu'elles ne lui rapportaient, — a eu la sagesse de réduire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, son train de maison. « Il suffira à l'Espagne d'appliquer son énergie à la solution de la question monétaire et fiduciaire, pour conquérir une situation enviable parmi les puissances européennes. »

La morbidité et la mortalité sont beaucoup supérieures dans l'armée française à celles de l'armée allemande. Dans le *Correspondant* du 10 juillet, on recherche les causes de ce fait. La principale est que le nombre des inscrits est beaucoup plus considérable en Allemagne qu'en France et que le nombre des conscrits incorporés est à peu près le même. On peut ainsi, en Allemagne, exercer une sélection physique bien autrement sérieuse que chez nous.

L'ajournement en est une autre cause. Au lieu d'être pratiqué sur une vaste échelle, comme en Allemagne, où il s'applique aux 3/5 des jeunes gens de la classe de l'année, il porte à peine sur le 7[e] du contingent. De plus, il est organisé, en France, de manière à encourager les réfractaires légaux. Le conscrit français trouve tout avantage à se faire ajourner et à tourner ses efforts vers l'amaigrissement et l'aspect chétif qui lui procureront ce résultat. « Nombre de jeunes gens se préparent de longue main à cette échéance, et il est des régions où, grâce à de regrettables complicités, l'on opère en grand, et où cette préparation constitue une véritable industrie. »

Nous omettons quelques causes secondaires pour arriver à la conclusion : « Depuis trente ans, nous nous évertuons à entretenir une armée égale à celle de l'Allemagne. Cette concurrence nous entraîne à de lourds sacrifices en hommes, en argent, en forces vives ; on peut dire qu'elle nous épuise. Elle ne se justifie que si elle répond à un but parfaitement net et défini, qu'il importe, en ce cas, de bien envisager en face, pour se hâter de tout mettre en œuvre afin de réunir le plus d'atouts possible, et de

précipiter la solution ; car chaque jour qui s'écoule augmente l'inégalité de nos moyens et diminue nos chances de réussite. S'il ne s'agit que d'entretenir une pompeuse façade, destinée à nous illusionner sur notre renoncement, c'est payer trop cher une satisfaction purement platonique. »

— On s'accorde généralement à dire que la France tient le premier rang parmi les nations prévoyantes où fleurit l'économie, que son épargne nationale est, toute proportion gardée, supérieure à celle de toutes les autres nations. C'est là une erreur, dit M. Dufougeray, dans le *Correspondant* du 25 août. La France ne vient qu'au septième rang parmi les nations épargnantes, après le Danemark, la Suisse, la Belgique, la Suède, la Norvège et l'Allemagne. L'auteur donne le tableau de la progression de l'épargne en France, de 1882 à 1901 ; celui de la répartition des livrets selon leur valeur relative, et selon les professions ; enfin, il indique quels sont les départements les plus favorisés sous ce rapport.

— Le vin concentré peut rendre des services signalés et trouver des applications multiples. Une des grandes difficultés qu'éprouve le service de l'intendance pour assurer le ravitaillement des armées consiste en la difficulté de transporter le vin qui, de l'avis unanime des hygiénistes, est pour le soldat en campagne une boisson utile et nécessaire. La concentration du vin simplifierait ce problème.

La marine pourrait aussi, en embarquant des réserves de vin concentré, les arrimer dans des espaces relativement restreints, et augmenter ainsi la place disponible dans ses soutes. Les explorateurs, les excursionnistes, les alpinistes pourraient emporter plus commodément leur provision de vins. Le vin concentré présenterait encore plusieurs autres avantages que M. Francis Marre énumère dans le *Correspondant* du 25 août.

Voilà qui est bien ; mais le difficile est de concentrer le vin ? Pas du tout ; le problème est résolu. M. Marre expose comment on opère la concentration des vins, des moûts et des vendanges. « La concentration des vins est sortie aujourd'hui du domaine de la théorie pure, elle est définitivement entrée dans la pratique courante, et un jour viendra, qui n'est probablement pas éloigné, où elle sera une source de bénéfices considérables, et peut-être le salut, pour la viticulture française. » En effet, la concentration pourra, suivant les cas, remédier à la mévente ou à la disette.

On pourrait écrire un petit volume — peut-être un gros — sous

le titre : Les mystères de la science ; un chapitre serait intitulé . Le mystère de la tuberculose. Voici une maladie qui est causée, — nous assurent les savants aux yeux de lynx appelés microbiologistes, — par le bacille de Koch.

Eh bien ! ce bâtonnet n'est pas au monde d'aujourd'hui. On l'a découvert, soit ; mais on ne l'a pas créé. Pendant des siècles, on l'a laissé opérer ses méfaits en toute liberté, et la tuberculose était une maladie rare. Depuis quelques lustres on lui fait une guerre terrible, par tous les moyens imaginables, et le nombre des tuberculeux va sans cesse croissant, en dépit des dispensaires, des sanatoriums, des laboratoires et de toute la boutique. Comment cela se fait-il ? Mystère.

C'est que, dira-t-on, le microbe n'est pas tout : il n'est que la graine ; or, le terrain est plus favorable à la germination et à la propagation de cette graine de nos jours qu'autrefois. Le terrain, qui est l'organisme humain, est déprimé par une alimentation insuffisante. C'est même pour cette raison que nous prescrivons comme remède la suralimentation et surtout l'alimentation carnée.

Comment ? L'alimentation est insuffisante ? Elle n'a jamais été si abondante. Les statistiques nous apprennent que la production va sans cesse augmentant et que la consommation la suit. La ration moyenne de viande s'élève chaque année ; or, les riches n'ayant qu'un ventre, les pauvres participent plus qu'eux à cette élévation. Le terrain devrait donc être plus que jamais réfractaire à la graine tuberculeuse. Comment se fait-il que le nombre des tuberculeux augmente au lieu de diminuer ? Mystère.

On pourrait encore indiquer d'autres mystères rien que pour cette maladie, mais ce n'est pas ici le lieu. Ce que je veux et dois dire, c'est que M. Albert Robin nous assure, dans la *Revue de Paris* du 15 juillet, que « ceux qui ont assumé, en France, la lourde responsabilité de la lutte contre la tuberculose, sont en train d'engager les pouvoirs publics et la charité privée dans une voie inefficace et dangereuse, et qu'il est temps d'en changer la direction. »

La mauvaise voie est celle des sanatoriums, qui coûtent très cher et qui guérissent très peu, si bien que les Allemands, « instruits par une expérience approfondie, scientifique et coûteuse, commencent à dessiner leur mouvement de retraite. » Et c'est le moment où nous engageons la bataille [1] !

[1] Cette tactique nous est familière, paraît-il. Je lisais dernièrement dans la *Revue médicale* (30 septembre) qu'en Allemagne, « la fameuse et meurtrière tuberculine est hors d'usage et complètement bannie. En France, au contraire, on l'emploie couramment ».

M. Robin développe une nouvelle théorie de la tuberculose, qui repose sur l'auto-consomption et la déminéralisation organique. N'ayez pas peur, je ne vais pas la discuter ; je veux seulement dire que les animaux étant moins minéralisés que les végétaux, la suralimentation animale semble être un singulier moyen de guérir la tuberculose. Encore en ceci, on engage les pouvoirs publics et la charité privée dans une voie inefficace et dangereuse.

— Les impôts indirects sont souvent l'objet de critiques acerbes et qui ne sont pas sans fondement, car tous les impôts sont critiquables. Il n'en est que plus curieux de voir quelqu'un prendre leur défense. C'est M. Berthélemy, qui se charge de cette mission dans la *Revue de Paris* du 1er août.

« Ces impôts, dit-il, donnent au ministre des Finances les cinq sixièmes des ressources dont il a besoin pour solder les dépenses publiques. Sans songer un instant à la reconnaissance qu'on leur doit pour un service de cette importance, on les attaque, on les méprise, on les vilipende, on les condamne ! »

Il est certain que, si l'on considère les dépenses publiques comme incompressibles, il faut faire feu de tout bois, et les impôts indirects sont indispensables.

Il y a une autre bonne raison d'y recourir : Les basses classes, qui n'ont que peu ou point de propriétés foncières, échappent à peu près à l'impôt direct. « Or, il est dangereux, dans un Etat dont le gouvernement repose sur le suffrage universel, qu'une minorité de contribuables lourdement taxés soient à la merci des suffrages de la masse qui ne paie pas. Quelle modération espérer dans l'exercice de la taxation ainsi entendue ? »

Autre avantage de l'impôt indirect : il est *réel* et non *personnel*, c'est-à-dire qu'il frappe sur la chose ou sur le fait, sans qu'on sache qui paiera. « Le clérical paie comme le radical, le juif comme le catholique, le royaliste comme le socialiste. C'est la chose qui est taxée, ce n'est pas l'homme. » L'impôt direct, et tout spécialement l'impôt sur le revenu, qu'on nous vante ou dont on nous menace, est personnel. « C'est la porte ouverte à tous les favoritismes, à toutes les camaraderies, à toutes les exploitations de l'attitude et des opinions des administrés. C'est l'impôt dont la devise pourrait se formuler ainsi : « Dis-moi comment tu penses, et je te dirai ce que tu paieras ! »

En fait d'impôts indirects, M. Berthélemy condamne pourtant les octrois, — il ne dit rien des douanes — et le privilège des bouilleurs de cru. S'il me plaisait de planter du tabac et de m'en

fabriquer des cigares, trouverait-on ma prétention naturelle ?
« Si le privilège des bouilleurs de cru est un dogme intangible, comment personne ne vient-il revendiquer le privilège des fumeurs de cru ? »

Le nombre de voix socialistes suit dans chaque pays, d'une façon harmonieuse, les armements grandissants. Aux élections de 1903, les socialistes allemands ont gagné environ un million de voix. Il en est de même dans les autres pays européens. M. Jean Finot constate ce fait dans la *Revue* du 1er septembre et cherche le moyen d'enrayer le mouvement *militaro-socialiste*.

On a ébauché des projets de paix universelle, de fédération européenne, etc. M. Finot ne croit pas à la possibilité de la réalisation prochaine de ces propositions. « Au lieu de vouloir faire descendre la *paix générale* sur le monde trop jeune pour l'adopter, ou de prêcher le *désarmement général*, tellement en contradiction avec la méfiance semée dans le monde par les représentants de l'Europe monarchique et guerrière, les pacifiques ne doivent plus avoir qu'une seule préoccupation : créer un état juridique entre nations ! »

Cet état juridique, c'est l'arbitrage en cas de différends. Qui devra en prendre l'initiative ? La France et l'Angleterre. De tout temps, dit M. Finot, la France a travaillé, surtout au point de vue théorique, l'âme de l'Europe, en lui faisant comprendre et aimer les idées nouvelles ; l'Angleterre, en les transportant sur le terrain pratique, facilite singulièrement leur triomphe.

Que la France et l'Angleterre adoptent donc l'arbitrage entre elles, les autres nations s'y joindront successivement — déjà l'Italie est prête — et alors on pourra réduire les armements à mesure que l'arbitrage s'étendra et les rendra inutiles.

— Si les peuples sont des organismes, ils doivent être sujets à des maladies comme les individus. Cela n'est pas douteux pour le Dr Daniel G. Brinton (même *Revue*), mais il ne nous paraît pas que l'énumération qu'il fait des maladies populaires soit complète, ni toujours exacte. L'auteur suppose que toutes les maladies qui affectent le corps humain proviennent d'une nutrition insuffisante ou mal dirigée de l'un des organes du corps, et que les maladies du corps social dérivent de la même cause. « C'est, en réalité, l'insuffisance de nourriture qui menace les nations européennes. »

Les nations européennes devraient donc être mieux portantes que jamais, car la consommation de matières alimentaires augmente sans cesse en quantité et en qualité. L'orge et le seigle ont été remplacés par le blé, le blé lui-même cède le pas à l'alimentation animale. Ne pourrait-on pas mieux soutenir que les maladies sociales modernes proviennent de la surabondance de la nutrition plutôt que de son insuffisance ?

— Dans la *Revue* du 15 septembre, M. Moncure D. Conway soutient une thèse très originale. La guerre de l'Indépendance américaine n'était pas nécessaire et n'a pas été profitable aux *Indépendants*. La guerre de Sécession est dans le même cas. Il faut lire l'article entier, et pour y engager nous allons en extraire quelques lignes.

L'Indépendance. « Les Américains y perdirent immédiatement une bonne part de la liberté dont ils jouissaient sous les règles anglaises. Les lois puritaines rentrèrent en vigueur. Les colonies furent assujetties, pour le respect du Sabbat, à une oppression dont nous ne sommes pas encore complètement délivrés. On interdit la danse, tant en semaine que le dimanche ; on ferma les théâtres ; le Congrès décréta que l'entrée dans un théâtre serait punie de la perte des droits civiques... Les plus nobles citoyens furent chassés du pays, et leurs biens furent confisqués. Trente mille de ces hommes de conscience trouvèrent un refuge au Canada ; soixante-dix mille s'enfuirent ailleurs, ruinés, dispersés à travers le monde. »

La Sécession. Cette guerre « a coûté à notre nation environ 10 milliards de dollars, somme suffisante pour racheter et caser tous les esclaves, et, cela fait, pour donner encore du travail à tous les pauvres ; dans cette guerre a péri la fleur de nos universités. L'art américain a émigré. Le niveau intellectuel de nos hommes politiques a baissé, lui aussi. Qu'est-ce donc qui a augmenté ? Ce qui a augmenté, c'est l'esprit guerrier, c'est l'idolâtrie du drapeau, et c'est la pratique du lynchage. »

En terminant l'histoire de la Commune de 1871 (*Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*), M. Alphonse Bertrand examine quelles ont été ses conséquences politiques. On a dit que, même vaincue, la Commune avait contribué à l'affermissement du gouvernement nouveau, en montrant à l'Assemblée de Versailles combien il serait difficile de détruire la République.

C'est le contraire qui est vrai, dit M. Bertrand. Représentée

comme la suite naturelle, comme la conséquence logique et fatale de la République, la Commune devint l'argument suprême, sans cesse invoqué par tous ceux qui voulaient rétablir la royauté. Jusqu'au vote de la constitution de 1875, et même après, l'existence de la République demeura précaire. Sans la persistante division des légitimistes et des orléanistes, le régime républicain aurait eu de grandes chances de succomber.

A d'autres égards, l'influence des souvenirs de la Commune sur la direction de la politique intérieure de la France fut considérable. Aucun événement ne contribua davantage à rétablir la toute-puissance des anciennes traditions administratives, en ruinant les idées décentralisatrices que beaucoup de membres de l'assemblée, lors de leur arrivée à Bordeaux, regardaient comme devant faciliter la réalisation de réformes sérieuses et le développement des libertés publiques.

Nous pouvons ajouter que, même victorieuse, la révolution communale n'aurait pas produit de meilleurs résultats. Après avoir renversé les hommes au pouvoir, les hommes de la Commune auraient eu à lutter et contre les déchus, et contre les aspirants qui n'avaient pas encore tâté du pouvoir. La Commune aurait donc été entraînée à plus de centralisation, plus de militarisme et tout ce qui s'ensuit.

Quand les socialistes arriveront au pouvoir, les mêmes causes engendreront les mêmes effets.

— M. H. de Varigny, nous enseigne très scientifiquement comment on vieillit, et comment on peut retarder la vieillesse. Ce sont les microphages et les macrophages qui nous jouent ce tour en affaiblissant et en empoisonnant les éléments supérieurs des organes et des tissus et en faisant prévaloir les éléments inférieurs.

Le remède, ou du moins le préservatif de la vieillesse ? Vous l'avez déjà deviné ? C'est la sérothérapie. « Il faut employer les différents sérums, tout à tour, à consolider les différents organes dès que la sénilité paraît les atteindre. Et ainsi on augmentera les forces de résistance. »

Cependant M. de Varigny ne paraît pas avoir une confiance excessive dans ces remèdes ; et il conseille de pratiquer l'hygiène, de s'abstenir d'alcool et même de viande, ou d'en réduire la quantité, « pour absorber plutôt des aliments qui se putréfient avec peine, comme le lait. » Pour ma part, j'aurais plus de confiance dans l'hygiène que dans les sérums ; mais chacun son goût.

La natalité diminue en France. De 1891 à 1896, la population a augmenté de 223.819 âmes, tandis que, pour la dernière période quinquennale, l'excédent moyen annuel n'est plus que de 30.000. M. Pety de Thosée, cherche les causes de ce phénomène dans la *Revue Générale* d'août. Cette situation lamentable, dit l'auteur, ne tient pas à une infirmité ethnique, car les Français d'Algérie et du Canada sont très prolifiques. « Il n'est pas exact non plus de prétendre que le sentiment démocratique et le développement de l'instruction, qui élèvent le niveau de la classe ouvrière et augmentent ses besoins, l'éloignent du mariage et la poussent à user de prudence. »

Les impôts paraissent exercer une plus forte influence. « On ne peut nier que le peuple français râle, écrasé par le poids des charges fiscales. Les impôts accablent les citoyens et frappent les objets les plus essentiels à la vie. Tout progrès est ralenti, arrêté et tout essor économique paralysé. » Toutefois, ce n'est pas encore là la principale cause. Ce n'est pas non plus le régime successoral.

« Les causes fondamentales de la dépopulation de la France sont avant tout essentiellement psychologiques, morales et volontaires. On manque de courage et de confiance. Si les populations simples sont à la fois prolifiques et croyantes, c'est qu'elles ont, avec la foi religieuse, cette confiance naturelle en la vie, qui manque aux hommes plus civilisés.

Les Français sont donc les hommes les plus civilisés ? Que dirons-nous alors du reste du genre humain ? La civilisation, tombeau de la population. Voilà encore un mystère de la science.

L'éventualité du grand divorce — la séparation de l'Eglise et de l'État — est considérée par M. Hubert-Valleroux dans la *Réforme sociale* du 16 juillet. Pour l'auteur, la chose n'est pas si simple et facile qu'elle peut paraître au premier abord. A qui reviendraient les églises, les presbytères, les séminaires, les chapelles ? A l'Etat, à l'Eglise, aux citoyens, aux paroissiens et diocésains ?

En toute hypothèse, « la séparation de l'Eglise et de l'Etat, si on la veut faire de bonne foi, doit comporter une entière liberté pour les catholiques de s'organiser comme ils l'entendent et d'obéir à tel supérieur qui leur convient. »

Mais étant données les dispositions actuelles des gouvernants, il n'y a guère à compter sur cette liberté. « Le reproche que l'on peut faire à tout ce qui précède, conclut l'auteur, est que j'ai

supposé des législateurs ayant le sens de la liberté et cherchant de bonne foi une organisation juste et pratique, tandis que nous avons tout le contraire aujourd'hui. »

— Le collectivisme règne, dans une certaine mesure à Java ; mais, si l'on en croit M. Jules Leclerc, dans la *Réforme sociale*, l'expérience n'est pas encourageante. « L'immense majorité des cultivateurs javanais vivent d'une vie de labeur ; leurs champs leur procurent à peine de quoi subvenir à leur subsistance et à celle de leur ménage... Heureux le cultivateur qui peut travailler une partie de l'année dans des entreprises industrielles, telles que les fabriques de sucre, et trouver ainsi l'occasion de gagner de quoi payer la *land rente.* »

Le partage périodique des terres qui, en théorie, doit prévenir le prolétariat, en pratique, « aura bientôt pour effet de convertir tous les Javanais en un peuple de prolétaires. »

Introduite dans nos contrées, l'exploitation communautaire assurerait aux cultivateurs l'égalité, mais au détriment de leur liberté. « Elle leur ferait subir tous les despotismes, toutes les exactions qu'engendrent ces institutions nées dans des pays d'absolutisme... C'en serait fait alors de tout perfectionnement, de tout progrès, de tout bien-être. »

— Le fonds commun inaliénable des sociétés de secours mutuels est un excellent moyen d'amener l'eau mutualiste au moulin de l'Etat ; mais il présente de nombreux inconvénients aux points de vue moral, économique, social, mutualiste, etc., que M. Em. Dédé, met en relief dans la *Réforme sociale* du 16 septembre. Les sociétés *libres*, sans fonds commun inaliénable, font plus et mieux que les sociétés *approuvées*, qui jouissent de ce bienfait.

Les Sociétés de secours comprennent-elles cela ? « On serait tenté de le croire, si l'on examine, là encore, d'intéressantes moyennes. Lorsque le fonds commun fut constitué en 1856, il y eut 70 % des sociétés approuvées qui possédèrent un fonds commun de retraites. En 1879, il n'y en avait plus que 60 % et, depuis cette date, ce tantième s'est sans interruption abaissé pour tomber en 1900 à 46 %. »

— Une longue étude sur Le Progrès, publiée par M. Favière dans la *Réforme sociale*, a conduit l'auteur à quelques conclusions qui ne nous déplaisent pas. « Notre manie légifère est un grand obstacle à notre réforme. Nous nous piquons d'une parfaite indépendance d'esprit : aucune croyance, aucun système,

aucune tradition ne nous en impose ; mais nous retenons la superstition des textes et des formules écrites. Tout abus, tout désordre qu'il rencontre ; toute réforme, toute amélioration, tout progrès qu'il médite, se présente à l'esprit d'un Français sous la forme d'une loi à faire. »

Qu'est donc le législateur entre les mains de qui on nous demande d'abdiquer ? « Il se présente à nous sous l'aspect d'un homme politique passionné, jaloux de son pouvoir et uniquement préoccupé de le perpétuer ; habitué, dans cette intention, à flatter les pires instincts des foules, aussi insoucieux de s'éclairer qu'incapable du moindre sacrifice au bien public. »

Ce qu'il nous faut, ajoute M. Favière, ce ne sont pas de nouveaux règlements, c'est-à-dire de nouveaux liens ; c'est l'émancipation, c'est la liberté. « Les lois à faire sont celles qui aboliront les lois malfaisantes dont nous sommes garrottés. »

Buckle avait déjà dit : « Toutes les grandes réformes qui ont été accomplies ont consisté non à faire quelque chose de nouveau, mais à défaire quelque chose de vieux. » On répétera encore longtemps cette maxime, avant qu'elle soit mise en pratique.

La *Science sociale* de juillet nous indique le fort et le faible de l'ouvrier anglais, d'après M. Jean Périer, par rapport aux ouvriers des autres pays. L'ouvrier anglais est de plus en plus déspécialisé par un machinisme avancé, il est rarement « ouvrier artisan » comme l'est l'ouvrier français. De cette différence d'aptitudes résulte qu'il n'y a pas concurrence entre les ouvriers de ces deux nations. Ils se complètent.

Il n'en est pas de même avec les ouvriers américains, allemands, belges et suisses. Ceux-ci sont également déspécialisés et ils font une rude concurrence à l'ouvrier britannique. L'ouvrier américain produit beaucoup plus que son cousin John. Le maçon des Etats-Unis pose jusqu'à 2.500 briques par jour, tandis que celui du Royaume-Uni se contente d'en poser 450 à 600.

M. Périer ne dit pas combien en pose l'ouvrier français ; mais nous savons qu'il n'est pas moins habile à faire *Ca-Canny* (plus doucement) que l'ouvrier d'outre-Manche.

M. Périer recherche les raisons pour lesquelles les ouvriers s'appliquent à limiter la productivité de leur travail ; l'auteur établit aussi la responsabilité des patrons ainsi que des ouvriers dans ce fait. Il y a en ceci un autre facteur bien plus important que les ouvriers et les patrons, c'est la classe dirigeante, qui ne

cesse de chanter à l'ouvrier l'éternelle antienne : qu'il est exploité et volé par le patron, qu'il ne reçoit pas sa part légitime du produit qu'il contribue à confectionner.

Ce principe admis, il est naturel que l'ouvrier cherche à prendre sa revanche ; et tant qu'il sera admis, tant qu'on ne voudra pas reconnaître que la loi d'airain ne pèse pas moins sur les patrons que sur les ouvriers, et que la concurrence réduit les profits au minimum, le *ca-canny* sera logique et de bonne guerre.

D'un autre côté, les patrons deviendront aussi plus durs envers les ouvriers. Du moment qu'ils passent pour être des voleurs, la moindre des choses est d'en avoir les profits. Quand on voudra sincèrement résoudre la question sociale, il faudra donc renoncer à ce prétendu principe économique.

L'Eglise catholique subit de rudes épreuves depuis quelque temps. M. Henri Berchois recherche, dans les *Etudes* du 5 août, les causes de cet état de choses. La faute n'est pas au clergé. « Si l'on regarde l'histoire de près, on devra convenir que rarement, bien rarement, l'Eglise a eu un clergé plus digne et plus régulier que le clergé français du XIX[e] siècle... Nous pouvons donc conclure hardiment que, si la religion catholique a perdu de son empire en France, la cause n'en est pas aux fautes morales du clergé français. »

La cause ne serait-elle pas ses fautes politiques ? Précisément. L'abstention politique du clergé français au XIX[e] siècle, voilà l'origine du mal. En Allemagne et en Belgique, dit M. Berchois, c'est l'action du clergé dans la presse, et son influence dans les élections qui ont sauvé la religion. La France, dit-on, est en République. Raison de plus. « Les Etats-Unis d'Amérique sont aussi une république, et personne n'y trouve mauvais que les prêtres catholiques se mêlent d'affaires politiques, et ces affaires n'en vont pas plus mal. »

M. Berchois répond aux objections de ceux qui prétendent que les prêtres catholiques ne doivent pas se mêler de politique. Les mêmes hommes, dit-il notamment, trouvent tout naturel que le clergé protestant et le clergé israélite pénètrent sur le terrain politique, et y fassent de l'agitation à leur gré.

Donc... « une intervention politique du clergé, quelque irritation qu'elle eût pu provoquer chez les ennemis de la religion, n'aurait jamais amené une situation pire ; tout le monde en conviendra. Mais une action du clergé se mêlant à la politique d'une

façon sage, active, persévérante, aurait-elle pu empêcher cette situation de se produire ? Nous le croyons et nous osons l'affirmer. Elle aurait certainement diminué et retardé le mal. »

Dans la *Revue d'Economie publique*, M. Sauvaire-Jourdan publie une étude sur Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France, vers le milieu du XVIII[e] siècle. Bacalan n'est pas connu des historiens ni des économistes : il n'a rien publié ; mais il a écrit plusieurs opuscules et notamment, en 1764, des *Paradoxes philosophiques sur la liberté du commerce entre les nations*, dans lesquels il professe des idées libre-échangistes plus intégrales que tous les autres économistes contemporains.

Les conclusions de Bacalan en faveur de la liberté du commerce extérieur reposent sur quatre idées principales :

1° Tout échange suppose réciprocité ; il est donc contre la nature du commerce de vouloir donner et ne point recevoir. Toute loi, tout tarif qui tend à procurer un commerce exclusif, à faire exporter plus de marchandises qu'on n'en importe, n'a pour but qu'une chimère.

2° Supposant qu'un Etat atteigne ce but : accumuler de l'or et de l'argent, cette situation ne peut durer, car l'augmentation de la quantité de monnaie dans un pays tend à augmenter le prix des marchandises et, par conséquent, à réduire les exportations et à augmenter les importations.

3° Il faut se réjouir de voir la richesse des autres pays se développer. Ce n'est qu'en multipliant les richesses des autres peuples qu'on peut étendre les branches de son commerce.

4° Un pays doit adopter la liberté du commerce extérieur, alors même que les autres pays se refuseraient à suivre son exemple.

« Nous trouvons ainsi exprimées par Bacalan, d'une façon parfois incomplète, mais toujours avec une extrême netteté, les plus importantes des doctrines que l'école libérale a, par la suite, répandues dans le monde. »

M. Sauvaire-Jourdan compare les idées de Bacalan avec celles des économistes contemporains, afin de voir à qui il en est redevable. Boisguilbert, Herbert, Gournay, Quesnay, lui sont de beaucoup inférieurs ; il doit plus à d'Argenson et à Mirabeau et surtout à Hume.

Bacalan a siégé au Bureau du commerce où il s'est montré adversaire de la réglementation de l'industrie. M. Sauvaire-Jourdan remarque à ce propos que, depuis 1730 environ, le Bu-

reau du commerce, c'est-à-dire le conseil administratif suprême en matière de commerce et d'industrie, « se montra ordinairement hostile aux corporations et repoussa à plusieurs reprises des demandes d'érection de métiers en maîtrise. »

Nouvelle preuve que l'évolution se faisait d'elle-même et qu'il n'y avait pas besoin de révolution.

— Le libéralisme a commencé ses ravages par la religion avec Luther ; il s'est ensuite étendu à la philosophie avec Descartes, à la politique avec Jean-Jacques Rousseau, à l'économique avec Quesnay et ses disciples,aux lettres et aux arts avec Victor Hugo, et les romantiques. Mais il paraît avoir achevé son évolution, il est aujourd'hui en état de crise, nous apprend M. Gaston Sortais, dans les *Etudes*.

Que va-t-il devenir ? Il va être remplacé par une liberté organisée, c'est-à-dire réglée, restreinte.

Par qui la liberté sera-t-elle organisée ? « Pour déterminer sûrement le « droit et le tort » il faut une autorité doctrinale infaillible ; pour faire accepter docilement ses décisions, il faut que cette autorité soit unanimement reconnue. »

Une autorité unanimement reconnue, c'est l'oiseau rare qu'il n'est même pas désirable de trouver.

M. Sortais continue : « De l'aveu même des sociologues et des philosophes divisés sur d'autres points,il faut,dans toute société, qu'une certain nombre de principes ne soient pas mis en question et que le respect en soit imposé à tous, au besoin par la force. »

Voilà la force qui s'ajoute à l'autorité. « Mais l'Etat, c'est-à-dire le pouvoir social personnifié dans le président de la République, les ministres et les Chambres, est un composé d'hommes faillibles, changeants, passionnés ; il n'a aucune autorité doctrinale. »

Alors ?... Il y aurait bien l'Eglise. Mais l'Eglise n'est-elle pas composée aussi d'hommes faillibles, etc. ? Décidément, la liberté n'est pas facile à organiser. C'est peut-être tant mieux.

Il y a longtemps que les statisticiens nous démontrent par leurs chiffres les progrès de la criminalité en France. Le moment est peut-être venu de changer de corde. C'est ce que fait M. Maurice Yvernès dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* de septembre. Une observation générale qui découle de l'examen des chiffres, dit l'auteur, c'est que, pour la dernière période

1896-1900, les affaires criminelles et les affaires correctionnelles présentent une diminution très sensible sur ceux de la période 1881-1885.

Le nombre des accusations et des accusés de crimes *contre la vie* a diminué dans la proportion de 1/10e. Le total des accusations d'infanticide a subi une réduction de 40 %. En ce qui concerne les accusations et les accusés de crimes *contre les propriétés*, la diminution est de près d'un tiers. « Bref, les seuls crimes qui n'aient pas participé à la diminution générale sont, parmi les attentats contre les personnes, les avortements et les coups et blessures graves, et, parmi les crimes contre les propriétés, ceux de fausse monnaie. »

Dans les affaires correctionnelles, le même mouvement régressif se manifeste. Les enfants mêmes ne veulent plus commettre de crimes et délits. La proportion des mineurs de 16 ans envoyés en correction est tombée de 50 % à 28 %, tandis que celle des enfants remis à leurs parents s'est élevée de 50 % à 72 %. « On remarque, surtout depuis une quinzaine d'années, une diminution sensible du nombre des enfants de moins de 16 ans traduits en police correctionnelle : 6.980 en 1886-90 ; 6.903 en 1891-95 ; 5.776 en 1896-1900 ; 5.006 en 1901, soit plus de 28 %, tandis que, pour l'ensemble des prévenus de délits communs, la diminution n'a été que de 15 % environ.

M. Yvernès constate aussi que le nombre proportionnel des condamnations à l'emprisonnement diminue, pendant que le chiffre des amendes augmente. C'est là une bonne affaire pour tout le monde, surtout pour les contribuables, qui auront à entretenir moins de prisonniers et moins de gardiens.

Les causes de ce revirement de la criminalité sont : 1° la loi de sursis, qui a empêché un grand nombre de délinquants primaires de commettre une seconde faute, et qui paraît même avoir contribué à préserver beaucoup de personnes d'une première faute.

2° Les instructions de la chancellerie, qui recommande formellement aux magistrats d'user d'indulgence envers les vagabonds et les mendiants, et qui appelle l'attention des dits magistrats sur le danger des condamnations, même courtes, à l'emprisonnement prononcées contre des mineurs de 16 ans.

Le socialisme n'est pas, comme un vain peuple le pense, une doctrine sociologique, une, homogène, stable, toujours et partout

la même. Il est divers selon les temps et les lieux. Il suffit de connaître très superficiellement son histoire pour savoir combien il a déjà varié dans le temps. Il suffit de jeter les yeux au-delà des frontières pour constater qu'il ne varie pas moins dans l'espace.

C'est ainsi que, en France, il est indifférent et même hostile au libre-échange et, d'ailleurs, à beaucoup d'autres libertés, tandis qu'en Allemagne, plus les libéraux deviennent réactionnaires et laissent leur place à prendre, plus les socialistes deviennent libéraux. C'est cette conversion qui leur a valu les succès qu'ils ont remportés dans les dernières élections au Reichstag. Leur victoire doit donc être portée à l'actif du libéralisme et non du socialisme, comme le croient les socialistes et même les conservateurs.

Cette victoire doit-elle donner lieu à un changement de tactique de la part des socialistes ? Le socialisme allemand doit-il rester révolutionnaire, parti d'opposition, comme il l'a été jusqu'à ce jour, ou doit-il retourner sa veste et devenir parti de gouvernement ? Telle est la question qu'examine M. Etienne Buisson dans la *Revue socialiste* de juillet.

Les socialistes du Reichstag, dit-il, représentent plus du tiers des suffrages exprimés aux dernières élections ; le nombre des élus, 81, a augmenté de près de 50 %. « En raison même de l'augmentation croissante de ses adhérents, le parti socialiste ne se verra-t-il pas obligé d'abandonner au moins en partie l'attitude irréductiblement révolutionnaire, qui ne peut soutenir l'enthousiasme que quelque temps, pour entrer dans un monde d'idées plus voisin de la vie actuelle, plus proche du temps présent et qui sera plus facilement compris par la masse des électeurs ? »

M. Buisson ne donne pas de conclusion ferme. Elle aurait d'ailleurs peu d'importance. L'essentiel est de constater que le socialisme est non pas une doctrine, mais un parti politique qui, comme tous les partis, cherche, par tous les moyens, à s'attirer des clients et à leur complaire. « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive ! » Sainte Opportune a toujours des dévôts.

Les partis religieux comme tous les partis politiques, font à leurs fidèles les plus belles promesses qu'ils peuvent imaginer. Les tiendront-ils ? C'est ce qu'examine M. Maurice Vernes dans l'*Humanité Nouvelle* de juillet. Ce que les religions feront, dit l'au-

teur, c'est leur affaire et non point la nôtre; mais ce qu'elles ont fait, nous le savons. Et M. Vernes soutient que les religions, — du moins le judaïsme et son fils le christianisme, qui sont principalement l'objet de ses critiques — ont été plus nuisibles qu'utiles à l'ordre social. Cet article est extrait d'un cours professé par M. Vernes, au Collège libre des sciences sociales.

— La participation des socialistes aux bénéfices du pouvoir en la personne de M. Millerand était-elle nécessaire et a-t-elle profité au socialisme ou au public. C'est ce que recherche M. Ch. Vérecque. Les socialistes embourgeoisés, — dit-il dans l'*Humanité Nouvelle*, — pour justifier leur conduite, ont prétendu que les institutions républicaines étaient en danger. M. Vérecque ne le croit pas. Il aurait même pu dire : « Comment seraient-elles en danger puisqu'elles ne sont pas nées ? »

Il s'agissait, a-t-on dit, de prendre toutes les mesures pour réprimer les menées cléricales et militaristes. « On doit s'étonner, répond M. Vérecque, que pareille besogne soit à accomplir. Les républicains sont maîtres du pouvoir depuis 1870... Ils n'ont rien fait, rien voulu faire contre ces deux forces parce que, comme réactionnaires, ils en ont besoin pour défendre la société capitaliste. »

Non pas pour défendre la société capitaliste, qui se défend assez bien sans eux, et même malgré eux, mais pour défendre leur assiette au beurre.

— Dans l'*Humanité nouvelle* de septembre, M. Naquet compare les régimes anarchiste et collectiviste au point de vue de la répartition. On divisera, on inventoriera, disent les communistes anarchistes. « C'est bientôt dit ; mais quel est cet *on* auquel écherra le soin d'opérer inventaire et division ? » Pareille objection, ajoute l'auteur, ne saurait être opposée au collectivisme. Il ne supprime point l'autorité.

Mais... « le régime collectiviste conserve par bien des points une certaine analogie avec le régime capitaliste. Il laisse subsister la consommation individuelle sur les mêmes bases qu'aujourd'hui ; il la fonde sur la distinction du tien et du mien à l'aide d'une comptabilité... »

M. Naquet ne s'aventurerait pas beaucoup en ajoutant : quand le collectivisme arrivera au pouvoir, il présentera bien d'autres analogies avec le capitalisme. De même que, depuis un tiers de siècle, le régime républicain n'existe que de nom, quand il sera remplacé par le régime collectiviste, il n'y aura encore que

le nom de changé. Des mots, c'est tout ce qu'il faut aux Fran çais !

Les « camarades » d'Allemagne discutaient, il y a quelque temps, si le socialisme est une science. M. Paul Lafargue résout ce problème dans le *Mouvement socialiste* du 15 septembre. Le socialisme, dit-il, n'est pas et ne peut pas être une science, mais le but qu'il poursuit est scientifique.

Pour démontrer cette thèse, M. Lafargue distingue deux sortes d'hypothèses : *utopique* et *scientifique*. Le socialisme d'avant 1848 poursuivait, par l'entente des classes, un idéal social qui ne pouvait être qu'utopique, étant donné le moment historique où il était conçu. Le socialisme moderne est bien différent. Son idéal est scientifique. Pourquoi ? Parce qu'il n'essaie d'atteindre son but que par la lutte de classes. Il n'en faut pas davantage pour rendre scientifique ce qui était utopique.

Le régime capitaliste n'est pas si mauvais qu'on pourrait le croire d'après ce qu'on en dit. Sa productivité est devenue si énorme, dit M. Lafargue, qu'il est capable de pourvoir avec abondance aux besoins normaux de tous les membres de la société. « Et c'est parce que la production capitaliste peut satisfaire tous les besoins, et c'est seulement à cause de cela, qu'il est possible de réintroduire le communisme... Le communisme n'est plus une utopie, mais une possibilité. »

Le vice de ce raisonnement n'est pas difficile à découvrir. Le mot besoin y est employé deux fois, mais avec des sens différents. La première fois, il ne s'agit que des besoins normaux ; la seconde, de tous les besoins sans restrictions. Le socialisme suppose que les hommes ont des besoins fixes et invariables, que la société est stationnaire. Il suffit qu'il en soit autrement pour que le communisme cesse d'être une possibilité pour redevenir une utopie.

La production individualiste de la petite industrie, dit M. Lafargue, a été remplacée par la production communiste de la fabrique capitaliste ; mais la propriété des moyens de travail est restée individuelle, et se centralise entre les mains oisives d'une minorité décroissante. Il convient donc de donner « au mode communiste de production le mode de possession communiste qu'il réclame. »

Encore un raisonnement qui pèche par la base. La possession ne se centralise pas dans les mains oisives d'une minorité décroissante. Presque toute la grande industrie s'exerce sous

forme de sociétés anonymes, dont les actions et obligations sont éparpillées dans toutes les mains.

Une enquête a été ouverte par la revue : *Questions diplomatiques et coloniales* sur le projet d'arbitrage permanent entre la France et l'Angleterre, dans le but de recueillir les opinions que les diplomates, hommes et écrivains politiques, jurisconsultes, professent sur cette question. Les réponses ont été publiées dans la dite *Revue* et sont suivies d'un résumé, par M. Gabriel-Louis Jaray.

M. Chamberlain est de ceux qui croient à l'entente cordiale, mais il pense que cette estime réciproque reposera moins sur des traités que sur une sympathie mutuelle entre les deux pays.

M. Balfour dit qu'il ne suffit pas d'un *fiat* d'une assemblée pour procurer la paix au monde, mais il estime que l'arbitrage peut porter remède « à ces petits malaises qui, si on n'y veillait pas, pourraient devenir de graves maladies. » L'arbitrage ne pourra donc résoudre que des conflits secondaires, des « froissements mesquins ». Quant aux conflits plus graves, ils pourront être résolus par la conciliation.

Ainsi se trouvent accolés un traité de conciliation pour les questions principales et un traité d'arbitrage pour les questions secondaires.

La conclusion de M. Jaray et de plusieurs autres est que « si l'esprit pacifique n'existe pas de chaque côté, ce n'est point une barrière de papier, une commission de plus ou de moins qui fera éviter la guerre. Voilà ce qu'il faut avoir la franchise de dire : *ce sont les esprits et non les institutions qu'il faut transformer.* »

Il paraît certain, en effet, que, tant que le bon bourgeois voudra que son journal lui serve quotidiennement, au coin de son feu, une tranche de politique militaire et coloniale, comme principale nourriture intellectuelle, les plus belles institutions du monde n'empêcheront pas la guerre, ou du moins la paix armée de faire leur chemin.

Petit à petit le féminisme fait son chemin. Je ne sais pas si, un de ces jours, il ne demandera pas au catholicisme d'instituer des prêtresses, des papesses ; en tout cas, il frappe depuis plusieurs années à la porte de la concurrente de l'Eglise : la Loge.

Il y a déjà deux loges mixtes, mais elles ne sont pas reconnues par le G.·. O.·. L'*Acacia* publie deux articles sur ce sujet, où le pour et le contre, — surtout le contre — sont fort bien exposés. Le M.·. Hiram voit dans l'admission des femmes dans la F.·. M.·. beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages ; il craint que cela ne provoque un schisme et que ce soit un nouvel obstacle à la satisfaction du besoin d'unité. Le F.·. Lobit, 3e.·. dit que « ce serait la ruine de la F.·. M.·., en tant qu'association philosophique, directrice d'idées, puissante parce que fermée. » Le secret maç.·. qui est déjà le secret de Polichinelle, sera de la monnaie courante. « Une association, pour être forte, a besoin d'un certain mystère. »

Est-il bien sûr que le secret soit une force — pour le bien, s'entend ? — Alors, ne disons plus de mal des jésuites. Quant au secret maç.·., s'il est déjà connu, un peu plus, un peu moins....

— Le F.·. Deslinières défend, dans la même *Revue*, le socialisme contre les critiques du F.·. Vial, mais les arguments présentés, toujours les mêmes, ne sont pas forts.

M. Deslinières décrit la misère qui existe à Paris et dans les grands centres industriels. Personne ne la nie ; on dit seulement que ce fait peut aussi bien être la conséquence des progrès de la paresse et des autres péchés capitaux chez les ouvriers que de l'abstraction appelée : régime capitaliste.

M. Deslinières reconnaît que la République n'a aucunement contribué à améliorer le sort de la classe ouvrière. Elle l'avait pourtant assez promis. Le socialisme le promet à son tour, mais quelles raisons y a-t-il d'espérer qu'il tiendra plus que la République ?

M. Deslinières convient que, grâce au capitalisme la production est devenue abondante et même surabondante. C'est déjà quelque chose. Ce régime est donc bon au point de vue de la production et ne laisse à désirer qu'au point de vue de la répartition. Que les socialistes organisent donc la répartition et l'on verra si la production se maintiendra. Si elle décline, tout le système collectiviste tombe, car il vaut encore mieux avoir beaucoup de produits mal distribués que de n'en avoir pas du tout.

Les valeurs industrielles ont subi une importante dépression en ces dernières années. Ce ne sont pas seulement les valeurs russes, allemandes, mais encore les valeurs espagnoles, belges,

françaises, etc., jusques y compris les actions des journaux, qui sont aussi des valeurs industrielles.

M. A. Neymarck nous apprend, dans le *Rentier*, que le *Figaro*, qui a valu 750 fr. en 1900, ne vaut plus maintenant que 340 ; son dividende a baissé de 35 à 20 fr. Le *Petit Parisien* a valu 1.100 fr. et cote maintenant 755 fr. ; son dividende est descendu de 62 fr.50 en 1900 à 45 en 1901 et 50 en 1902. Le *Petit Journal* même n'a pas échappé à la crise : il valait 1.230 fr. en 1901, il ne vaut plus que 485 ; son dividende, de 65 fr. en 1898, 1899, 1900, a passé à 50 fr. en 1901 et à 30 fr. en 1902.

Cette diminution des bénéfices nets provient, dit M. Neymarck, presque exclusivement du produit des annonces commerciales, car le tirage de ces journaux est à peu près égal à celui de 1900. La concurrence de la presse provinciale y est aussi pour quelque chose.

« Dans presque toutes les grandes villes, il existe maintenant un ou plusieurs journaux politiques à cinq centimes, et à fort tirage, ayant un fil téléphonique et électrique direct avec Paris, recevant aussi vite que leurs confrères parisiens les nouvelles politiques, financières, commerciales de la journée ; presque aussi bien renseignés et parfois même plus vite qu'eux, et, avantage énorme, distribués à leurs abonnés, ou vendus en ville au numéro, bien avant que n'arrivent les journaux parisiens. » La décentralisation journalistique se fait donc sans ligues, sans commissions, ni sous-commissions décentralisatrices.

M. Neymarck estime que la baisse des valeurs industrielles touche à son terme, il incline même à croire qu'elle a été exagérée et qu'il est temps de reprendre le mouvement ascendant. A cet effet, M. Neymarck indique quelles valeurs il lui paraît préférable d'acheter, mais il recommande la prudence, surtout pour les valeurs étrangères. « Il faut éviter tout parti-pris absolu et diviser ses placements à l'infini, en se gardant bien d'être exclusif dans ses choix. »

Il serait bon aussi de renoncer au protectionnisme, premier moteur de la surproduction et des crises.

La Commission allemande d'enquête sur les cartels a tenu plusieurs séances au cours desquelles s'est manifestée l'opposition habituelle à la pleine publicité des affaires des syndicats. La publicité ne plaît pas aux syndicats, dit M. De Leener (dans

l'*Echo de l'Industrie* du 2 août) et s'ils ne s'y refusent pas toujours jamais ils n'en usent spontanément.

Les syndicats sont comme les francs-maçons ; le grand jour les gêne, ce sont des microbes anaérobies.

Et pourtant, leur secret « n'est souvent qu'un secret de Polichinelle. » Comme celui des francs-maçons.

Pourquoi la publicité déplaît-elle aux syndicats ? Parce qu'ils craignent les représailles législatives : « lois de contrôle ou d'interdiction, réduction des tarifs douaniers, etc. » La publicité les gênerait aussi dans leur watering et dans la distribution des primes à l'exportation. Qui se cache est pour le moins suspect.

Faut-il obliger les syndicats à la publicité ? A quoi bon, puisqu'ils n'ont que des secrets de Polichinelle. M. de Leener ne demande pas la contrainte ; il se borne à montrer que la publicité serait dans l'intérêt bien entendu des syndicats et fortifierait leur organisation.

— Une loi belge du 15 juin 1896 limite les amendes pour les absences du lundi à un cinquième du salaire des ouvriers. Loi bien intentionnée, comme toujours ; mais qui produit l'inverse du résultat visé. L'*Echo de l'Industrie* du 6 septembre nous apprend que les absences sont devenues si fréquentes que le total des amendes est devenu promptement supérieur à ce qu'il était sous l'ancien régime.

En 1896, l'année qui a précédé l'application de la loi, il n'y avait eu, dans les charbonnages montois, que 7.174 absences ayant entraîné une perte de salaire de 36.935 fr. 98. En 1899, sous le nouveau système, il n'y a pas eu moins de 50.383 absences avec une perte de 230.835 fr. Les absences se sont donc multipliées dans la proportion de 600 %, et les pertes de salaires ont augmenté de 525 % !

Une autre loi, du 16 août 1887, oblige le patron à payer les salaires au moins deux fois par mois. Quel bien en est-il résulté pour l'ouvrier ? « La paie est, pour beaucoup d'ouvriers, une occasion de boire, de dépenser, de manquer à leur ouvrage. Au lieu d'une seule occasion par mois, ils en ont maintenant deux. De plus, comme l'usage est, en général, d'acquitter une fois par mois le loyer ainsi que les fournisseurs, l'ouvrier est assez facilement tenté de dissiper une au moins de ses deux quinzaines. »

La loi a donc tourné au profit... des cabaretiers. Il y aurait deux manières de la corriger : la supprimer, ou ajouter un

article obligeant les salariés à payer leurs propriétaires et leurs fournisseurs par quinzaine.

Un débat est ouvert dans les *Temps Nouveaux*, sur l'action politique ou l'action directe comme moyen de résoudre le problème social. M. Charles Albert se prononce pour la seconde. Voici ses principales raisons :

La politique ne fait pas que surexciter les appétits et abaisser les caractères par des marchandages et compromissions inévitables. Elle éteint aussi peu à peu et fatalement l'énergie, la force constituée. Etroitement disciplinée et hiérarchisée. la lutte politique ne réclame, par cela même, qu'une faible partie de chaque ardeur individuelle. De plus, elle ne se livre que sur de vagues abstractions. On ne se bat pas pour un avantage précis, palpable, ni contre tel abus déterminé, telle iniquité flagrante, mais pour un parti , un programme vaguement représentatif de telles conceptions générales qui se traduiront, si elles le peuvent, parmi la confusion et les surprises parlementaires, en telle ou telle réforme.

L'action directe, au contraire, poursuit des réalités concrètes, vise des buts prochains, simples, bien connus, ardemment et individuellement désirés. L'organisation qu'elle réclame étant égalitaire et toujours simple, chaque individu comprend mieux que son effort est nécessaire et il peut, en quelque sorte, le suivre jusqu'à ce qu'il atteigne le but. Aussi le donne-t-il plus volontiers et tout entier.

Le principe admis qu'il faut une action, M. Charles Albert nous paraît avoir raison de préférer l'action directe à l'action politique, d'autant plus que, comme il l'observe, les politiciens ne dirigent pas, mais suivent le courant. Quand un parti politique s'agite, « cherchez tant soit peu et vous trouverez toujours le phénomène social, le mouvement d'opinion, l'indication où ce parti aura compris qu'il y aurait danger pour sa tranquilité générale à ne pas marcher tant soit peu. »

S'il faut remorquer un parti politique pour obtenir de lui une réforme, l'économie de l'effort indique clairement qu'il vaut beaucoup mieux la faire sans lui. On n'est jamais bien servi que par soi-même.

ROUXEL.

LETTRE DES ETATS-UNIS

New-York, novembre 1903.

Encore la question canadienne. — L'élément franco-canadien aux Etats-Unis. — Immigration et naturalisation. — Les élections municipales à New-York City. — Dernières nouvelles des Trade-Unions. — L'école économique sensationnelle.

Dans une de mes dernières lettres, je vous parlais de l'invasion du Canada par la main-d'œuvre et le capital américains.

Ce mouvement, qui ne fait que s'accentuer, attire de plus en plus l'attention des économistes des deux pays, et donne lieu actuellement à d'intéressantes discussions.

L'immigration de fermiers américains est fortement encouragée, et provoquée de toutes manières par le gouvernement du Dominion qui fait faire à ce sujet de continuelles réclames dans la presse rurale de l'Ouest des Etats-Unis. Cette classe d'agriculteurs est en effet bien plus désirable que les émigrants russes ou suédois parmi lesquels se recrutait jusqu'ici la population des North West Territories. D'un autre côté, les Etats de l'Ouest de l'Union voient partir avec regret leurs meilleurs éléments pour l'Alberta et l'Assiniboine : en vain essaye-t-on journellement de mettre le public sur ses gardes contre les « fallacieuses promesses » des autorités canadiennes. Rien n'y fait. Ces régions du Nord-Ouest canadien, jadis considérées comme un désert glacé, ont perdu toute terreur pour les Américains, ainsi qu'on peut en juger par les chiffres suivants : en 1896, le nombre d'immigrants des Etats-Unis enregistrés au Canada fut de 36; en 1900, malgré une suite de bonnes récoltes dans l'Ouest, ce nombre était de 5.791; en 1901, il était à 1.800; en 1902 à 37.000. Est-ce à dire qu'on ait à redouter, de l'autre côté de la frontière, une américanisation du Canada? Là-dessus les avis sont très divisés. Il est permis de supposer que l'affluence des settlers, britanniques ou autres, contrebalancera et au delà l'influence des Yankees, que ces derniers seront au contraire « canadanisés ».

D'autre part, en présence des relations de plus en plus intimes qui s'établissent entre les deux pays, bien des gens se remettent à parler de l'annexion possible du Canada à sa grande voisine du Sud. Il est certain qu'aujourd'hui les jeunes gens canadiens n'hésitent pas plus à aller chercher de l'ouvrage à New-York ou à Chicago qu'un Ecossais à Londres ou à Liverpool; les églises, les sociétés de toutes sortes ne font plus la moindre attention à la frontière; tous les jours les Canadiens spéculent davantage à la Bourse de New-York et les Américains placent plus d'argent dans le Dominion. Quant au commerce, on peut définir sa situation en disant que les relations entre chacune des provinces canadiennes et les divers Etats de l'Union sont plus intimes que celles des provinces maritimes avec Ontario, ou de Québec avec tout le reste de la colonie. Certains économistes ne craignent pas d'affirmer que le mouvement général des affaires de cette dernière montre une tendance à devenir plus considérable avec les Etats-Unis qu'avec la mère-patrie. Mais encore une fois, ceci n'est pas une raison pour que l'annexion soit nécessaire à la prospérité économique du Dominion. Il paraît cependant que, quoi qu'on en ait dit, le parti anti-américain intransigeant est loin d'être aussi fort qu'il le prétend et que l'agitation qu'il entretient a surtout pour but de cacher sa faiblesse. Mais il ne faudrait pas croire que les Canadiens qui consentent à discuter la question ne savent pas à quoi s'en tenir sur les inconvénients d'une fusion avec la grande république; ils se rendent très bien compte que le problème des noirs, le système des pensions, la corruption municipale, l'impérialisme enfin sont des charges à faire réfléchir même les plus chauds partisans de l'annexion.

A notre humble avis, il semble qu'en cette matière, on néglige de faire entrer en ligne un facteur pourtant bien important : les dispositions de l'Angleterre à l'égard de sa colonie...



Si les Américains tentent de s'emparer industriellement et commercialement du Canada, il est tout aussi vrai de dire que les Franco-Canadiens envahissent l'Est des Etats-Unis. On s'occupe beaucoup dans les discussions ethnographiques de l'influence de l'Irlandais, de l'Allemand sur les institutions ou l'économie intérieure de ce pays; on discute constamment les différents aspects de l'immigration italienne; mais bien peu de gens paraissent se douter

que dans la Nouvelle Angleterre il existe un élément étranger, grandissant sans cesse, qui s'implante tous les jours plus fortement dans les cités industrielles situées entre New-York et le Saint-Laurent.

Les *French Canadians*, en effet, sont aussi modestes de goûts que tenaces dans leurs desseins; ils n'ont pas attiré l'attention parce qu'ils n'ont pas recherché jusqu'ici à prendre pied sérieusement dans la politique générale. Ils se sont bornés d'habitude à accaparer les filatures, et à s'infiltrer dans la politique locale; et leur action a été si insidieuse, en quelque sorte, qu'on ne s'est aperçu de l'importance prise par eux que lorsque celle-ci était devenue une puissance avec laquelle il fallait compter.

Leurs débuts ont été modestes, car, pour vivre, il leur a fallu se contenter des besognes laissées à l'*unskilled laborer*, au journalier. Longtemps le Canadien, en Massachusetts, en Maine, au Vermont ne fut qu'un aide-maçon — un « goujat » —; ce fut là le coin par lequel il pénétra dans la vie industrielle des Etats-Unis.

Ce n'est qu'après de longues années de luttes obscures, mais sans trêve ni faiblesse, qu'il avança d'un degré sur l'échelle sociale en pénétrant dans le domaine de la charpenterie. La supériorité de sa race en cette matière lui ouvrit des débouchés précieux; bientôt il fut en état d'élargir son champ d'opérations.

Aujourd'hui il a, comme nous l'avons vu plus haut, envahi les filatures d'où il a chassé l'Irlandais. Ce dernier, en fait, dans la Nouvelle Angleterre, s'est trouvé partout sur le chemin du Franco-Canadien — à l'église, à la municipalité comme à l'atelier. — Il a été partout « l'ennemi héréditaire », et un ennemi qui a eu le plus souvent le dessous.

Par la seule raison que les Irlandais sont *démocrates*, les immigrants canadiens, comme un seul homme, votent pour les candidats républicains; et grâce à leur nombre, à leur unité, à leur esprit de suite, ils ont opéré dans beaucoup de villages et même de villes un changement complet dans la politique locale.

Il est à remarquer que s'ils demandent parfois quelques faveurs en échange de l'appui de leur *solid vote*, ce ne sont pas des fonctions importantes : d'ordinaire il leur suffit d'obtenir çà et là quelque place d'alderman ou de médecin municipal.

Cependant, l'appétit vient en mangeant, et il est possible qu'à bref délai ils se hasardent à briguer des sièges dans les législatures locales ou au Congrès; en Rhode Island, par exemple, on compte déjà un maire de cité et un lieutenant-Gouverneur choisis parmi les Canadiens.

Au point de vue économique, la migration canadienne a eu, en résumé, le double effet, en New-England, de doter l'industrie d'une main-d'œuvre de qualité supérieure et aussi de faire gagner du terrain, par un enchaînement de circonstances tout particulier, au parti républicain, c'est-à-dire aux protectionnistes.

*
* *

Puisque nous sommes sur ce terrain, il faut nous arrêter un instant sur les chiffres donnés dans les récentes statistiques du Bureau d'Immigration pour l'année écoulée (1902). Ces chiffres — 739.289 individus — sont les plus élevés depuis 1882[1]. Ceci a derechef ravivé les discussions sur notre défectueux système de naturalisation.

Il est notoire que beaucoup d'immigrants qui arrivent ici pour des raisons très diverses, mais généralement très terre à terre, ne professent aucune sympathie particulière pour la forme de gouvernement ni les institutions américaines.

Le plus souvent, surtout dans les villes du littoral où la majorité d'entre eux s'arrêtent, ils continuent à vivre entre eux, sans se mêler plus qu'il n'est absolument indispensable aux Américains. Lorsqu'après cinq années de séjour ils deviennent la proie des *bosses* politiques à la recherche de bulletins de vote, ils se laissent naturaliser sans la moindre résistance mais sans enthousiasme, et, il faut bien le dire, sans trop savoir ce qu'ils font. On n'a pour s'en convaincre qu'à assister aux prétendus examens requis pour la circonstance. Certains des candidats peuvent à peine prononcer quelques mots d'anglais; il en est même qui ignorent si les Etats-Unis sont une république ou une monarchie; on en trouve qui croient l'Amérique une dépendance de la Russie ou de l'Italie; on en voit bien d'autres : cependant il faut que tous ces gens-là passent l'examen avec succès, car on a besoin d'eux aux urnes pour faire nombre. Aussi assiste-t-on à de vraies comédies. Les postulants par trop ignares sont refusés le matin et ajournés... à deux heures de l'après-midi; on compte que dans l'intervalle ils combleront les lacunes de leurs connaissances politiques et constitu-

[1] Cette année-là ils avaient été de 788.992.

tionnelles : c'est ce qu'il serait possible d'appeler de l'éducation à grande vitesse[1].

A la deuxième séance, il est des accommodements avec les examinateurs : un garçon de bureau, pour une pièce blanche, met à la disposition du candidat une feuille avec les réponses aux questions, toujours les mêmes, du fonctionnaire chargé de l'opération ; au besoin, si le temps presse, un huissier obligeant souffle sans vergogne à l'immigrant ce qu'il faut dire... Et le tour est joué !

Un des mauvais côtés de cette piteuse organisation est qu'elle permet de donner la qualité de citoyen américain à une foule d'individus plus ou moins tarés qui ont intérêt à changer de nationalité et viennent passer aux Etats-Unis juste le temps nécessaire pour obtenir la naturalisation. Ils s'en retournent ensuite chez eux où inévitablement ils ont des difficultés avec leur ancien gouvernement et aussitôt soulèvent un incident diplomatique.

Il est grand temps que l'on se décide à réformer un état de choses aussi regrettable que ridicule, et ce serait là, semble-t-il, une tâche de nature à tenter M. Roosevelt.

*
* *

Mais ce n'est pas une petite affaire de remonter, en politique, les mauvais courants. Qui sait même si le Président actuel, en dévoilant et en poursuivant avec une indomptable énergie les pratiques scandaleuses employées par la Commission des Affaires Indiennes, et par certains hauts fonctionnaires du service des Postes ou de celui des Douanes, ne fait pas le jeu de ses adversaires futurs de la campagne de 1904 ? Le parti démocratique a été écrasé aux dernières élections sous le poids d'accusations de corruption et de concussion qui émurent le pays entier. Les démocrates, l'année prochaine, auront des raisons pour se prévaloir après des masses du peu de garanties présentées par les fonctionnaires républicains. Il est vrai que l'Administration actuelle n'est pas responsable d'un ordre de choses dont elle a simplement hérité, et qu'elle a eu du moins le courage de chercher à se purifier elle-même : mais ce raisonnement n'a guère de force auprès du gros

[1] Ceci est vrai principalement en ce qui concerne les émigrants de Russie, Italie et Autriche, trois contrées qui depuis 1900 ont envoyé ici 1.680.848 individus, soit 2 0/0 de la population des Etats-Unis. Les émigrants allemands et scandinaves sont en général de qualité bien supérieure.

des électeurs qui ne voient guère que les faits patents et n'en recherchent pas toujours les causes premières.

En fait d'élections, le mandat de la municipalité de New-York City vient d'expirer, et le maire, M. Seth Low, se représente avec le même programme qui a valu, il y a deux ans, à la Citizens Union, son brillant triomphe sur Tammany Hall. Nous avons enregistré, à l'époque, avec plaisir, le succès du parti du « bon gouvernement », quoiqu'il signifiât la déroute des démocrates. En matière municipale, en effet, la question de parti doit s'effacer devant les intérêts particuliers de la cité.

Dans l'espèce, l'administration de l'ancien président de Columbia University a été la plus intègre que New-York ait possédée depuis bien des années : la meilleure preuve en est dans l'exécration que lui a vouée la clique des *saloon Keepers* (cafetiers) et des propriétaires de maisons de jeu. Ce sont ces gens-là, qui, maintenant comme en 1901, soutiennent les candidats, assez faibles d'ailleurs, de Tammany Hall. La situation a ceci de curieux qu'aujourd'hui ils accusent le maire Low d'inertie et d'incapacité parce que, disent-ils, nombre d'entre eux sont encore obligés de donner des pots de vin à la police: or, la campagne de M. Low, y a deux ans, était presque exclusivement dirigée contre ces pratiques, tolérées, sinon instituées par l'administration de Tammany. A tout moment, depuis son élection, le maire a fait appel aux « saloon Keepers » et autres commerçants *ejusdem farinæ* pour l'aider dans ses efforts d'épurement en refusant d'acheter les bons offices de la police et en dénonçant à la municipalité les commissaires et policemen qui essayeraient de les faire « chanter ». Les intéressés savent du reste que sous la présente administration les concussionnaires n'auront jamais l'appui des fonctionnaires municipaux : ils n'ont donc qu'à s'en prendre à eux-mêmes si le système des pots de vin n'a pas entièrement disparu en cette matière. En tout cas un tel raisonnement de leur part montre clairement que la cause des défenseurs de Tammany est en mauvaise passe puisque ceux-ci doivent avoir recours, dans leur campagne, à d'aussi médiocres arguments.[1]



La dernière « Lettre des Etats-Unis », parue au mois d'août, parlait si longuement des faits et gestes des *labor unions* que nous hésitons un peu à revenir encore sur ce sujet. Cependant ceci est

[1] On sait que le candidat de Tammany l'a emporté. C'est une victoire pour les « Saloon Koopers ».

plus que jamais à l'ordre du jour, et nous ne pourrions guère omettre de mentionner l'excitation causée, tout récemment, dans les milieux économiques des Etats-Unis par ce qui, faute d'un meilleur nom, est appelé « l'affaire de Parks ». Ce Parks, personnage d'ailleurs obscur, était, dans l'Union des ouvriers du Bâtiment de New-York, un *Walking delegate* — un délégué ambulant, c'est-à-dire un fonctionnaire dont le principal devoir est de s'assurer *de visu* de l'observation par les unionistes des statuts de l'institution. Or cet individu s'était livré depuis des mois, à l'occasion de son service, à des procédés de chantage qui finirent par amener sa comparution devant la justice. Au degré de puissance auquel en sont arrivées les Unions, principalement à la suite de la quasi sanction donnée officiellement par la Commission d'Arbitrage aux moyens de coercition employés par les mineurs de Pennsylvanie, dans ces conditions, dis-je, il était intéressant de voir qu'elle serait l'attitude d'un jury composé en partie d'ouvriers à l'égard d'un *walking delegate* dans la situation du sieur Parks. La personnalité de ce dernier, bien entendu, n'était plus en jeu : il ne représentait qu'un type, et son affaire était, en somme, une question de principe. Un acquittement, que beaucoup de jeunes agitateurs ouvriers escomptaient déjà bruyamment d'avance, eût été une calamité. Elle eût fait surgir d'un bout à l'autre du pays d'innombrables Parks plus arrogants les uns que les autres, se croyant tout permis, mettant en coupe réglée les petits patrons effrayés des grèves, organisant en un mot un régime de tyrannie ouvrière dont les conséquences auraient été incalculables. Heureusement, ici encore, le bon sens des jurés et la fermeté des magistrats ont coupé le mal dans sa racine, en envoyant l'accusé en prison.

Il est vrai qu'il en est ressorti depuis, mais son prestige était si fortement ébranlé que tous les efforts tentés par une certaine clique pour en faire un martyr ont lamentablement échoué.

L'épilogue de l'affaire de Parks, constitue en définitive un échec sérieux pour l'élément, si dangereux en ce moment, des démagogues ouvriers, mais elle ne peut que fortifier aux yeux du public la position de l'organisation du travail.

*
* *

Les Etats-Unis, qui voient se produire tant de choses extraordinaires, assistent actuellement à l'éclosion d'une nouvelle école

d'économistes que le public, peu respectueux, appelle école sensationnelle, ou encore d'économie politique impérialiste. Après tout cette doctrine n'est peut-être pas aussi nouvelle qu'on le prétend; il serait plus vrai de dire qu'elle a trouvé un regain de jeunesse et de vigueur en Amérique. La manière de procéder de ses adeptes a été qualifiée, on ne sait trop par qui, mais avec beaucoup de bonheur, d'apocalyptique; la méthode expérimentale et analytique des classiques a fait place à une audace un peu déconcertante. Pour ces économistes, tout dans ce monde s'explique par des *causes industrielles*. C'était, vous vous le rappelez, la base du système de l'Italien Achille Loria, « le premier apôtre de l'évangile industriel ».

Pour eux donc, les Arts, la Religion, l'Etat, la Morale même ne sont que des « versions transparentes », des facteurs économiques, sur lesquels repose toute société. La religion, dit M. Benjamin Kidd, n'est qu'un procédé d'évolution naturelle destiné à asservir indirectement les malheureux qui, à la grande loterie industrielle, ont tiré un mauvais numéro. On va loin dans l'*Imperialistic School*, car voici M. Brooks Adam qui nous annonce que c'est la situation des mines de métaux qui « a déterminé la course des empires », depuis le temps de l'Egyptien Snéféru, 4000 ans avant Jésus-Christ — date à laquelle commence l'ère industrielle du monde — jusqu'à... la prise de Pékin par les alliés, en 1900, événement qui marque un temps d'arrêt dans cette histoire. L'espace nous manque pour en dire davantage sur ces hardis rêveurs. Bornons-nous à renvoyer le lecteur, si cela a le don de l'intéresser, aux ouvrages comme *America's Economic Supremacy*, ou *Expansion under New World's Condition*, dont les titres à eux seuls en disent long.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.



LETTRE DU MEXIQUE

Mexico, le 17 septembre 1903.

Le Mexique célébrait hier le 93e anniversaire de son indépendance. Ce fut, en effet, dans la nuit du 15 au 16 septembre 1810 qu'un modeste prêtre catholique, don Miguel Hidalgo y Costilla, curé de Dolores, jeta le premier cri de révolte et commença contre les maîtres espagnols cette lutte sanglante qui ne devait finir que le 27 septembre 1821 avec la proclamation de l'indépendance mexicaine et l'entrée du général Iturbide à Mexico.

A l'occasion de cet anniversaire, tout le pays est en liesse. Le 15, à onze heures du soir, le Président de la République sonne la vieille cloche de l'Eglise de Dolores (conservée au Palais National) qui servit au curé Hidalgo à donner le signal du soulèvement. Le lendemain 16, dans la matinée, les troupes de la garnison sont passées en revue et dans la soirée, pour ouvrir les sessions du Congrès, le président donne lecture du second message de l'année par lequel il rend compte des travaux de l'administration au cours des six derniers mois.

Depuis vingt ans que, sans discontinuer, le général Diaz préside aux destinées du pays, on suit avec le plus grand intérêt ces exposés périodiques des progrès réalisés grâce aux bienfaits de la paix. C'est que, si la grande figure d'Hidalgo domine *l'époque héroïque* de l'histoire du Mexique libre, si Benito Juarez incarne la seconde période de cette histoire, la *période de la Réforme*, la personnalité du général Diaz remplit les vingt-cinq dernières années du XIXe siècle et surgit, avec l'auréole du soldat vainqueur de l'invasion étrangère, comme l'ouvrier de la paix intérieure et extérieure et l'artisan de la prospérité du Mexique.

Le message lu hier aux Chambres n'expose que les travaux de l'administration au cours des six derniers mois; mais pour faire mieux saisir l'œuvre accomplie au cours des vingt années pendant lesquelles le général Diaz a dirigé les destinées du pays, je vais

illustrer mon résumé de quelques chiffres rétrospectifs et d'ensemble.

*
* *

Le Président constate d'abord que les relations avec les divers peuples étrangers sont des plus amicales. De 1810 à 1867, le Mexique a souffert trois chocs avec des nations étrangères : la guerre d'émancipation, l'invasion nord-américaine et l'intervention française. Ces luttes eurent pour résultat de provoquer chez le peuple un sentiment de méfiance et même de répulsion vis-à-vis de l'étranger. Mais peu à peu l'apaisement se fit en même temps que les blessures de la guerre se fermaient et successivement le pays conclut des traités et conventions avec à peu près tous les gouvernements civilisés, depuis l'Allemagne en 1882 jusqu'à la Perse en 1902. Mais le fait le plus notable est la conclusion d'un traité d'arbitrage obligatoire avec neuf pays latino-américains. Déjà, d'ailleurs, le Mexique, de concert avec les Etats-Unis du Nord, avait volontairement fait appel au Tribunal de la Haye. Il fut condamné, accepta la sentence et paya sans phrase. Il plaît au Président de souligner ce dernier point au moment même où les dépêches nous apprennent que le Venezuela ne semble pas disposé à accepter les sentences du tribunal arbitral. A signaler encore la conclusion d'un traité avec l'Espagne pour la protection de la propriété littéraire, scientifique et industrielle; les ratifications ont été échangées le 12 de ce mois à Mexico. A ce propos, on remarquera que la France n'a conclu avec le Mexique aucune convention de ce genre; mais elle profite de celle qui vient d'être promulguée en vertu de l'article 2 (*infine*) de notre traité de commerce du 27 novembre 1886-17 avril 1888 qui stipule : « ... Pour ce qui est de la propriété littéraire et artistique, les citoyens de chacune des deux hautes parties contractantes jouiront réciproquement chez l'autre du *traitement de la nation la plus favorisée.* »

Je tiens à citer ce passage car on le connaît peu. Et cependant nos sociétés d'auteurs et compositeurs gagneraient beaucoup à avoir un représentant ici[1]. Non seulement on traduit nos ouvrages,

---

[1] Un journaliste français de Mexico, M. Henry Papillaud, directeur de l'*Echo Français*, officier d'Académie, demeurant, 3e rue de Soto n° 5, paraissait tout indiqué, le cas échéant grâce à ses excellents antécédents, à ses relations et à une culture intellectuelle très soignée, pour représenter ici nos auteurs et compositeurs.

mais nos comédies, nos pièces de toutes natures sont représentées, nos opéras chantés. Une seule maison d'édition de musique a un représentant à Mexico. C'est insuffisant.

*
* *

L'Instruction publique, qui est dans les attributions du ministère de la Justice, a été l'objet de sacrifices très importants : en six mois, le gouvernement fédéral a ouvert 36 nouvelles écoles primaires; des bourses ont été créées pour permettre à des jeunes gens et à des jeunes filles d'aller se perfectionner aux Etats-Unis, des jardins d'enfants ont été installés et de grands perfectionnements apportés dans les écoles spéciales, au point de vue des programmes et des méthodes.

Le simple rapprochement des chiffres qui représentent le nombre des écoles primaires en 1883-1884 et en 1902-1903 est des plus éloquents : 5.600 écoles fréquentées par 264.180 élèves contre 10.593 fréquentées par 568.000 élèves. Dans la même proportion, le budget de l'Instruction publique s'est accrû et a passé de $ 937.000 à $ 2.900.000 environ.

Le problème de l'enseignement public présentait d'ailleurs, au Mexique, quand le général Diaz s'attacha à le résoudre, une double difficulté : d'une part, il y avait urgence à répandre l'instruction pour l'étendre au plus grand nombre et à multiplier les écoles pour accueillir la masse, alors considérable, des déshérités du savoir : d'autre part, il était indispensable d'apporter de profondes améliorations aux méthodes employées, de bannir des procédés surannés, de refaire les programmes. Malgré les difficultés de mener de front et parallèlement les deux solutions, étant donné les grandes dépenses qui étaient nécessaires, le Gouvernement se chargea de l'entreprise; et l'on peut dire qu'aujourd'hui, si l'œuvre n'est pas absolument terminée, elle est en bonne voie, grâce à une série de réformes radicales et à une pépinière de maîtres formés d'après les nouvelles méthodes et profondément pénétrés de leur mission.

* *

Le ministère du Commerce, de Colonisation et d'Industrie tire la plus grande partie de son importance de ce qu'il détient toutes les affaires de mines. Je n'ai pas le loisir de m'étendre ici sur

cette question; mais je ne puis me dispenser de donner quelques chiffres; le rapport du Président n'en cite aucun; je les extrais du dernier bulletin de Statistique fiscale.

Au 30 juin 1902, il existait 14.539 propriétés minières ayant une étendue de 172.696 hectares. Sur ce nombre, on comptait 9.002 mines d'or et d'argent, 4.164 mines d'or et d'argent avec d'autres métaux et 1.373 mines de métaux divers. Les Etats-Unis les plus riches sont ceux du Centre et du Nord et en particulier les Etats de Sonora, Coahuila, Durango et Zacatecas.

Depuis 1877, on a extrait de ces diverses mines pour $ 77 millions d'or et pour $ 167.154.000 d'argent.

On voit par ces simples données que la réputation séculaire du Mexique comme pays minier se maintient intacte. Cette situation est dûe à une sage législation, relativement assez récente, qui est venue remplacer heureusement les archaïques ordonnances minières de l'époque coloniale. La loi du 6 juin 1892 a été, en effet, rédigée d'après les principes suivants : assimiler la propriété minière aux autres formes de propriété; la rendre certaine, perpétuelle et irrévocable moyennant le paiement d'un impôt et faire ainsi entrer le crédit hypothécaire parmi les ressources disponibles du mineur; consolider cette même propriété et l'assurer par l'abolition de la dénonciation, permettre à qui peut et veut le faire l'acquisition de titres de propriété aussi nombreux qu'il lui convient d'en exploiter sans autre condition que le paiement de l'impôt afin de stimuler le versement de grands capitaux; laisser au mineur pleine liberté pour exploiter sa mine, sauf les mesures indispensables de police et de sécurité; défendre les invasions sur les propriétés d'autrui, sauf le cas de servitude; enfin simplifier et abréger la procédure pour l'acquisition des droits de propriété minière.

L'application de ces principes constituait un grand progrès dont les résultats bienfaisants n'ont pas tardé à se faire sentir.

*
* *

J'arrive maintenant aux deux plus intéressants chapitres du message présidentiel en ce qui concerne les résultats immédiats obtenus : les travaux publics et les finances.

C'est d'abord la continuation de grands travaux entrepris pour l'aménagement ou l'amélioration de certains ports et la canalisation de rivières ou de fleuves non navigables. C'est ensuite et sur-

tout la construction des chemins de fer. Le pays possède à l'heure actuelle 18.200 kilom. de voies ferrées sur lesquels près de 6.000 sont la propriété de l'Etat depuis deux mois, ou sur lesquels il exerce tout au moins un contrôle absolu grâce au nombre d'actions qu'il a acquises.

A la fin de 1876, le bilan des chemins de fer accusait une existence totale de 578 kilom. ; en 1885, on comptait déjà tout près de 6.000 kilom. ; et en 1894, le réseau total mesurait une étendue de 11.100 kilom. Il a donc été construit 12.200 kilom. de voies ferrées dans la période de 18 ans comprise de 1885 à 1903.

L'ensemble de ce réseau a mis en connexion la capitale avec les principaux Etats de la République. Sauf le côté du Pacifique, on peut dire que tous les centres de population, de commerce et de production sont reliés entre eux, avec la capitale, avec la frontière du Nord ou avec quelques ports importants. Toute la zone métallifère du Plateau Central, les divers centres producteurs de Maguey, ceux qui, sur la côte du Golfe, produisent le café, le tabac, la canne à sucre, ceux de fibres et bois comme le Yucatan et le Campêche, ceux de bétail comme le Michoacan, Mexico et les principaux ports du Golfe possèdent déjà des lignes ferrées qui facilitent la circulation des marchandises et donnent à l'offre et à la demande l'occasion de se rencontrer facilement et dans les meilleures conditions possibles. Des villes, auparavant séparées par des distances immenses, se donnent aujourd'hui la main et l'esprit de provincialisme, ennemi mortel de l'unité de la race et source de perpétuelle anarchie, tend à se transformer en des sentiments plus élevés et plus nobles de solidarité nationale. Il était, d'ailleurs, d'autant plus important d'atteindre ce but, que le Mexique étant une république composée d'entités fédératives, chaque Etat n'aurait fait que se désintéresser de plus en plus du Gouvernement central et en serait arrivé — au moins pouvait-on craindre qu'il n'en courût le risque, — à cultiver des idées séparatistes. On peut donc dire que les chemins de fer ont achevé ici la conquête de l'unité nationale.

Actuellement, avec ses 18.200 kilom., le Mexique vient au second rang parmi les pays latins d'Amérique, la première place étant occupée par l'Argentine avec tout près de 20.000 kilom.

*
* *

Au chapitre des Finances, le message ne nous apprend rien sur l'état actuel de la question monétaire. Dans chacun des deux derniers rapports lus aux Chambres on cherchait également en vain des indications sur la solution à intervenir ; on comprend cependant la réserve gardée à cet égard par le Chef de l'Etat. Hier il s'est contenté de résumer les travaux accomplis tant à Mexico qu'à l'étranger, sur l'initiative du ministère des Finances. Il ajoute : « Le Gouvernement, en envoyant une mission à l'étranger, n'a pas eu l'intention de conclure des traités ou des conventions, ni de provoquer des conférences internationales ; il a simplement voulu arriver à un échange de vues avec les nations intéressées afin d'apporter un remède aux fluctuations du change ». Le Président se félicite plus loin de l'accueil fait par les gouvernements étrangers à la mission mexicaine et des témoignages de sympathie dont ceux-ci n'ont cessé, au cours des travaux, de donner des preuves multiples.

... Sans doute peut-on voir dans ces remarques l'assurance que bien des difficultés seront aplanies le jour où le Mexique devra prendre une résolution ; mais il ne faut pas néanmoins se dissimuler les objections graves que soulève actuellement la question.

Enfin, le général Diaz donne des explications au sujet de la nouvelle politique de l'Exécutif en ce qui concerne les chemins de fer, et il rend compte des premières opérations auxquelles cette politique a donné lieu. Je traduis le passage :

« Le Gouvernement vient de terminer une des opérations que je considère comme de la plus grande importance pour l'avenir de la République : c'est l'intervention du Gouvernement, non pas comme pouvoir public, mais avec le caractère de principal intéressé, dans la direction de trois de nos plus grandes entreprises de chemins de fer : le National, l'International et l'Interocéanique. Il devenait urgent, en effet, de faire sérieusement sentir l'influence du Gouvernement en faveur des intérêts publics, d'empêcher les entreprises de se faire la guerre et surtout de conjurer le péril chaque jour plus imminent d'un trust des chemins de fer qui, s'il était arrivé à se réaliser, aurait été une menace pour la vie économique de la Nation. Je me plais à espérer que l'opinion publique, dès qu'elle connaîtra le détail des négociations, sera unanime à approuver la conduite de l'Exécutif. »

Les limites de cet exposé ne me permettent pas de m'étendre de la façon qu'il conviendrait sur la situation tout particulièrement satisfaisante des finances mexicaines ; mais j'en ai assez souvent parlé incidemment au cours de mes correspondances pour pouvoir attendre une occasion prochaine de traiter ce sujet. Je fais seulement remarquer que, grâce à une sage et prévoyante administration, on a obtenu un état d'équilibre financier parfaitement stable : les revenus publics normaux laissent chaque année un excédent sur les dépenses, des réserves respectables permettent d'affronter des éventualités inattendues, d'atténuer et même d'empêcher de futures crises et de poursuivre les grands travaux qui accroîtront le bien-être du pays. Grâce à cette prospérité financière, la paix trouve une nouvelle garantie et le progrès un nouveau propulseur.

J. Ch. T.

LES LETTRES A TRENTE GRAMMES

Le *General Post Office* (ministère des Postes) d'Angleterre vient de publier son quarante-neuvième Rapport annuel sur les opérations de l'exercice finissant le 31 mars 1903.

Comme toujours, ce rapport est fort instructif, en montrant au peuple anglais et aux autres nations les résultats des améliorations et des réformes qui, depuis soixante-trois ans, ont placé l'administration des Postes britanniques au premier rang des Etats du monde civilisé.

On se rappelle qu'en 1840, sur un projet émis en 1837 par Rowland-Hill, et patronné par M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier, le Parlement vota une énorme réduction des taxes postales, l'unification des taxes pour toute distance, et le procédé commode, rapide et sûr de l'affranchissement préalable au moyen de timbres-poste.

Cette réforme, l'une des plus considérables et peut-être la plus féconde qui ait été faite dans le XIX[e] siècle pour la richesse générale et pour le bien des particuliers, a été successivement adoptée par tous les autres pays civilisés du monde. L'Allemagne a aujourd'hui une taxe postale intérieure de 12 centimes et demi pour une lettre de 20 grammes; l'Autriche, même tarif; les Etats-Unis, 10 centimes pour 28 grammes; la Suisse, 10 centimes pour 250 grammes (je dis: deux cent cinquante grammes); l'Angleterre, 10 centimes pour 113 grammes (un penny pour 4 onces); la France, 15 centimes par 15 grammes.

Rowland-Hill, dans sa première brochure publiée en février 1837 sur la *Post Office Reform, its importance and practicability* (document historique dont le savant économiste et ingénieux administrateur, décédé en 1879, m'a légué la première épreuve, — signée de sa main), — Rowland-Hill posait en principe que le bon marché des transports, comme des denrées, accroît l'usage ou la

consommation ; et qu'en peu de temps, cet accroissement compense, et dépasse même, la réduction des prix. Ce qui s'est bientôt vérifié en Angleterre après la réforme postale de 1840, et ensuite, dans les autres pays qui ont adopté cette heureuse réforme. Et ce fut cet argument, soutenu par la grande autorité de M. Gladstone, qui fit adopter la Réforme de 1840 par le Parlement britannique.

En 1839, l'année précédant la Réforme postale, le nombre des lettres transportées dans le Royaume-Uni avait été de 76 millions ; soit 3 lettres par habitant ; en 1840, le nombre s'étend à 169 millions de lettres, soit 7 lettres par habitant ; dans les cinq années suivantes, 1841-45, le nombre moyen annuel est de 227 millions de lettres ; dans la période de 1846-50, le nombre moyen est de 327 millions de lettres ; en 1851-55, le nombre est de 410 millions, etc. En 1875, le nombre dépasse un milliard de lettres, soit 30 lettres par habitant ; et en 1902, le nombre des lettres est de 2 milliards 579 millions, soit 61 lettres par habitant.

A ce dernier nombre de lettres transportées dans le dernier exercice recensé, il faut ajouter 489 millions de cartes postales, 809 millions d'imprimés, 175 millions de journaux et 90 millions de paquets, soit au total 4 milliards 144 millions d'objets transportés, soit 98 par habitant.

Pour le dernier exercice, 1902-03, la recette postale a été de 375 millions de francs, en augmentation de 13,3 millions de francs sur l'année précédente ; et la dépense a été de 271 millions de francs, en augmentation de 8,8 millions de francs. Le profit net a été de 104 millions de francs.

Comme on le voit, la réforme de Rowland-Hill n'a pas fait tort, en définitive, au revenu fiscal ; sans compter la grande influence que les nouvelles facilités offertes au commerce et à toutes les relations des habitants ont exercée sur l'accroissement de la richesse publique ; ce qui a déterminé des augmentations considérables dans la plupart des autres sources de l'impôt.

Depuis un demi-siècle, en France, nous sommes entrés dans la voie de ces réformes postales ; et la lettre simple de 15 grammes paie aujourd'hui une taxe de 15 centimes.

Mais maintenant, bon nombre de Conseils généraux, de Conseils municipaux, de Chambres de commerce et d'autres représentants des intérêts économiques et sociaux du pays, demandent une nouvelle amélioration : Réduire le tarif postal de la lettre de 15 grammes, de 15 centimes à 10 centimes ; et étendre le poids de la lettre simple de 15 grammes à 30 grammes.

Dans l'état actuel de nos finances, on opposerait de graves rai-

sons de circonstance à la réduction de 15 centimes à 10 centimes de la lettre simple, cette réduction devant causer, pour les premiers temps, une diminution très sensible du revenu fiscal. Mais on pourrait élargir de 15 grammes à 30 grammes le poids de la lettre simple. L'effet fiscal serait moins ressenti ; mais le commerce, et généralement le monde des affaires, apprécierait beaucoup cette première amélioration, qui nous rapprocherait des tarifs de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la Suisse ; et marquerait un bon pas dans la voie du progrès, en attendant plus, en des temps meilleurs.

A. de Malarce.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1903.)

1er. — **Annexe** au rapport de la commission supérieure du travail relatif à l'application, pendant l'année 1902, de la loi du 2 novembre 1892, dans les mines, minières et carrières (page 6086).

8. — **Décret** portant extension du service des colis postaux aux relations avec la colonie portugaise de Timor (page 6185).

— portant admission des colis postaux de valeur déclarée, dans les échanges avec les colonies anglaises de Queensland, d'Australie occidentale, de Nouvelle-Guinée et d'Afrique centrale (page 6186).

— portant extension du trafic des colis postaux de 5 à 10 kilogr. et de valeur déclarée, aux relations avec les colonies de la Nouvelle-Calédonie et de Madagascar et ses dépendances (page 6186).

9. — portant règlement d'administration publique, pour l'Algérie, en exécution de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903, et relatif au sucrage des vendanges (page 6201).

17. — modifiant l'article 5 du décret du 29 octobre 1899 relatif à l'organisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 6354).

20. — **Circulaire** relative à l'application du décret du 10 août 1903 portant fixation des frais et dépens pour les cours d'appel et les tribunaux (page 6393).

— **Rapport** suivi d'un décret portant modification au décret du 6 avril 1900 réorganisant le personnel des administrateurs coloniaux (page 6404).

23. — **Décret** modifiant l'article 1er du décret du 21 août 1903 relatif au tarif général douanier des sucres à la Martinique (page 6451).

— modifiant l'article 1er du décret du 21 août 1903 relatif au tarif général douanier des sucres en Indo-Chine (page 6451).

— modifiant le tableau annexé au décret du 9 mai 1892 relatif au régime douanier dans les établissements français de l'Océanie (page 6451).

— **Rapport** adressé au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1902 (page 6452).

24. — **Décret** portant ratification du traité conclu, le 18 février 1903, par l'administrateur en chef des pays et protectorats du Tchad, avec le sultan Snoussi (page 6471).

27. — relatif à l'échange des mandats de poste entre la France, l'Algérie et les bureaux français à l'étranger et les colonies portugaises (page 6509).

28. — portant rectification aux tableaux annexés au décret du 28 décembre 1901 sur la population en Algérie (page 6534).

28. — **Rapport** suivi d'un décret relatif au retrait d'autorisations qui avaient été accordées à divers établissements congréganistes actuellement disparus (page 6550).

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1903.

Communications.— Election de nouveaux membres. — Lettre de M. Fischer Unwin. — Un concours pour un prix fondé par M. A. de Marcoartu.

Discussion. — Le projet de loi sur l'impôt sur le revenu.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, l'un des présidents.

Il fait connaître que, dans sa dernière séance, le Bureau a admis à faire partie de notre Société, comme membres titulaires, MM. Caillaux, ancien ministre des Finances ; Motono, ministre plénipotentiaire du Japon à Paris ; Mlle Le Roy ; Mme Méliot, déjà membre correspondant ; MM. Ghio, rédacteur au *Journal des Economistes*, et Alain Garnier. Ont été nommés membres correspondants : MM. Deglatigny, E. Raoul-Duval, Rozenraad, Ponnet et Mlle Irma Dreyfus.

M. Fischer Unwin, de Londres, gendre de Cobden, a envoyé à la Société le texte d'une lettre adressée par lui à la *Westminster Gazette*, dans laquelle il reproduit deux lettres de Cobden : celui-ci, dès 1849, montrait bien que la liberté commerciale n'était pas sa seule préoccupation, qu'il pensait déjà à la possibilité d'établir entre les nations un système d'arbitrage, et, en particulier, de fonder entre la France et l'Angleterre ce qu'on appelle aujourd'hui l' « entente cordiale ».

Cobden écrivait à son ami, Michel Chevalier, à la date du 14 septembre 1859, un an avant la signature du traité de commerce avec la France, la lettre suivante :

Manchester, September 14, 1859.

M. Michel Chevalier, — It would, of course, be agreeable to me to see your Ministers of State. But I attach very little value to such interwiews; for there is always a latent suspicion that I, as an Englishman, in recommending other Governments to adopt

Free Trade principles, am merely pursuing a selfish British policy. Thus my advice is deprived of all weight, and even my facts are doubted. But, on totally different grounds, I should be glad to see a removal of the impediments which our foolish legislation interposes to the intercourse between the two countries. I see no other hope but in such a policy, for any permanent improvements in the *political* relations of France and England. I utterly despair of finding peace and harmony in the efforts of Governments and diplomatists. The people of the two nations must be brought into mutual dependence by the supply of each other's wants. There is no other way of counteracting the antagonism of language and race. It is God's own method of producing an *entente cordiale*, and no other plan is worth a farthing. It is with this view that I hope to se our Government greatly reduce the duties on wines and other French products, and it is only with this view that I feel any interest about your following our example. If I thought I could promote a similar spirit in the minds of any of your statesmen, I should be very glad to have an interview with them. But to have any chance of success it is necessary that they should previously understand that I am not a *commis voyageur* travelling abroad for the sale of British fabrics.

I don't like the tendency of affairs on the Continent. Every year witnesses a greater number of armed men, and a more active preparation in the improved means of human destruction. *Depend on it this is not in harmony with the spirit of the age.*

R. COBDEN.

M. le Président annonce que notre confrère, M. de Marcoartu, se propose de fonder un concours, pour lequel il offre un prix, sur la question de l'*aspect économique de la neutralisation de la Méditerranée.*

M. D. Bellet, questeur-trésorier, en l'absence de M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, empêché par l'état de sa santé d'assister à la réunion, présente les publications reçues par la Société, et dont la liste est ci-après.

L'assemblée adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Frédéric Passy :

LE PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU.

M. **Frédéric Passy** a la parole pour exposer le sujet :

Je viens, dit-il, remplir une promesse déjà un peu ancienne. Aussitôt que fut publié le projet d'impôt sur le revenu, présenté

par notre collègue M. Rouvier, notre secrétaire perpétuel pensa, ainsi que plusieurs d'entre nous, que la Société d'Economie politique ne pouvait pas se dispenser d'examiner ce projet. Et comme il est notoire que j'ai toujours été opposé à toute idée d'impôt général sur le revenu, que je condamne, en matière d'impôt, tout ce qui est arbitraire ou inquisitorial ; que, malgré l'opinion de quelques-uns de nos maîtres, je suis également contraire à la progression en matière d'impôt, il a paru naturel de me demander d'ouvrir la discussion sur ce projet. J'ai consenti, et j'ai promis d'attacher le grelot. Je ne ferai pas davantage, ne voulant et ne pouvant pas, par l'infirmité de ma vue, suivre les divers articles du projet pied à pied dans leurs détails, et tenant à laisser à ceux de nos collègues qui sont plus particulièrement compétents en ces matières le temps d'en compléter l'examen.

Le projet, à en croire l'exposé des motifs, n'est qu'un impôt de remplacement, et de remplacement avantageux. Cette assertion est inexacte. Il ne remplacerait, s'il était adopté, que la contribution des portes et fenêtres. Je ne défends pas cette contribution. S'il s'agissait de l'introduire, je la combattrais probablement. Mais elle existe ; elle est entrée dans les habitudes, avec ses répercussions. Ce n'est, en somme, qu'une manière d'atteindre la richesse d'après l'un de ses signes. Et l'on peut estimer qu'il ne serait sage de la supprimer qu'à la condition de trouver mieux. Est-ce le cas ?

Cette suppression, d'ailleurs, le jour où elle se fera, aura une conséquence à laquelle on n'a peut-être pas assez songé. Elle déchargera le locataire d'une portion, relativement faible, mais réelle, de ses obligations, et changera, par suite, les conditions des baux. C'est peu de chose relativement, soit ; c'est quelque chose cependant. Et il en résultera des difficultés, des procès peut-être, comme il est arrivé pour la taxe des ordures ménagères, pour laquelle il a fallu des jugements en imposant le remboursement aux locataires. Mais je passe.

Pour le reste c'est, dans toute la force du terme, un impôt de superposition, et de superposition avec aggravation. Les taxes personnelle et mobilière sont supprimées, dit-on. Pardon : le nom est supprimé : la chose reste. La taxe personnelle, qui est aujourd'hui l'équivalent plus ou moins exact d'une simple journée de travail, selon les localités, est calculée, aux termes du projet, d'après le revenu, calculé lui-même d'après des indices et par des procédés plus ou moins discutables. Et elle peut —

c'est le projet lui-même qui le dit — s'élever à des chiffres considérables : des milliers et des dizaines de mille francs.

La taxe mobilière s'appelle la taxe sur le loyer d'habitation. Et cette taxe sur l'habitation est établie non plus seulement d'après la valeur locative de l'habitation, mais d'après le revenu total, ou plutôt d'après une présomption, en vertu de laquelle ce revenu, pour la fixation de la taxe d'habitation, est supposé équivaloir à sept, huit ou neuf fois le loyer. Voilà une singulière façon de supprimer un impôt : bénin, bénin nous dit le ministre. « Vous verrez », ainsi que le disait ironiquement Bastiat, « quel plaisir vous aurez à le payer ». Vous aurez beau, comme le curé qui mangeait un poulet le vendredi, le baptiser carpe, le contribuable s'apercevra bien vite que c'est un brochet, et un brochet destiné à le dévorer.

Parlerai-je maintenant, continue M. Frédéric Passy, de la façon d'établir cet impôt ainsi augmenté ou susceptible d'augmentation ? Elle est absolument discrétionnaire et arbitraire ; et elle livre le contribuable à toutes les incertitudes, à toutes les tracasseries et à toutes les fantaisies de l'administration. C'est à celle-ci, dit l'exposé des motifs, à faire la preuve de l'exactitude des évaluations d'après lesquelles elle taxe le revenu du contribuable. Elle ne se livre, d'ailleurs, à aucune recherche indiscrète ; et il peut toujours aller au devant de la taxation administrative en lui déclarant lui-même son revenu. A merveille ! Seulement la loi, qui est plus impérative que l'exposé des motifs, met en réalité la preuve à la charge du contribuable, puisque, s'il se trouve surtaxé, il n'a qu'un moyen de faire réduire la taxation excessive : c'est d'établir, par documents certains : baux, communication de ses livres, inventaire et toutes pièces appropriées, le chiffre exact de la totalité de son revenu. En d'autres termes, il se trouve obligé, s'il a été ou s'il se croit mal taxé, de mettre à nu devant le fisc toutes ses affaires, et de laisser discuter par lui sa vie professionnelle et sa vie privée elle-même. On voit d'ici les inconvénients et les dangers de pareilles exigences. Et l'on sait jusqu'à quelles ridicules minuties, dans certains pays, ont pu en venir les agents de l'administration. On a vu, à Berlin, des personnages ayant une certaine situation de fortune s'entendre dire : « Mais madame, au jour de l'an ou à sa fête, reçoit des cadeaux, des bijoux, des bonbons. C'est du revenu. Vous n'en avez pas fait la déclaration. » Et à Vienne, à la suite de représentations données par elle, Mme Sarah Bernhardt a reçu, au théâtre même , la visite d'un monsieur lui présentant,

et présentant à chacun des acteurs qui l'avaient assistée, jusqu'au dernier, la note de la taxe qui devait être prélevée sur leurs feux.

Comment, d'autre part, se feront ces évaluations contre lesquelles le contribuable ne pourra protester que par les moyens onéreux, pénibles et impuissants que l'orateur vient d'indiquer ? Le contrôleur, assisté du maire et des répartiteurs, estimera le revenu d'après les signes de richesse, les présomptions, l'opinion, la commune renommée. Voilà des bases bien solides. Et nous pouvons nous attendre, sans compter la faveur ou l'animosité à laquelle nous expose trop l'état de division des partis et l'âpreté des luttes et des rancunes locales, à de bien étranges aberrations.

Et puis, établir son revenu, son revenu global, et l'établir exactement, est-ce que c'est si facile, non seulement dans les affaires, où le résultat final d'une opération ne peut être connu souvent qu'après plusieurs années, mais dans la vie ordinaire ? Il y a toujours bien des choses qui restent en suspens, et bien des comptes considérés comme réglés qui se trouvent changés plus tard. L'Etat n'arrive à clore les comptes de chaque exercice, par le vote du budget rectificatif, qu'au bout de six, sept ou huit ans. Il pourrait être un peu plus indulgent pour les simples particuliers qui ne sont pas arrivés à clore le leur, avec une exactitude rigoureuse, dès l'année suivante ; et ne pas leur faire subir, en cas d'erreurs et même d'erreurs acceptées par lui, des pénalités, ou la répétition des sommes omises.

M. Leroy-Beaulieu a remarqué, d'autre part, que cet impôt global sur le revenu, qui doit, aux termes de l'exposé des motifs, être payé par tous les citoyens, n'en atteindrait, en réalité, qu'une portion moindre, — les revenus de 500 francs, dans les petites communes, de 2.000 francs, à Paris, en étant exempts. Mais les contribuables ayant droit à cette exemption pourront, comme les autres, êtres surtaxés ; et, comme les autres, alors obligés à faire la preuve contre le fisc. Ils seront soumis à toutes les inquisitions.

L'impôt proposé est inquisitorial ; il est arbitraire ; il est progressif. Dégressif, répond l'exposé des motifs. Comme vous voudrez ; mais c'est la même chose : que l'inégalité ait lieu en déchargeant les uns ou en surchargeant les autres, c'est toujours l'inégalité, et l'inégalité dans des proportions considérables. Le projet de loi lui-même nous donne une énumération de 35 catégories, en nous avertissant que l'on ira plus loin en suivant le

même barême, pour chacune desquelles il y a un traitement différent ; et pour la 35e, la taxe d'habitation arrive au joli chiffre de 41.000 francs. Comment s'y reconnaître au milieu de toutes ces complications qui rappellent la simplicité de l'ancienne taxe des lettres, si agréablement raillée par Bastiat, dans un de ses articles ? Que de fonctionnaires, que d'enquêtes, que d'expertises, que de frais de toutes sortes il va falloir !

Mais l'orateur ne veut point insister encore une fois sur ces détails. Il se borne à constater, en finissant, que l'impôt sur le revenu,tel qu'il résulterait du projet de M.Rouvier,et tel qu'il résultait du projet de M. Peytral, qui l'avouait franchement, c'est l'établissement d'un Grand Livre des fortunes particulières mis à la disposition de l'administration et, fatalement, sous les yeux du public. On parle toujours de l'*Income tax* comme étant l'équivalent de l'impôt sur le revenu, l'*Income tax*, est un impôt sur *les revenus*, et il ne peut y avoir, en réalité, d'impôt que sur les revenus, à moins de supprimer le capital qui les alimente. Ce n'est pas du tout la même chose. Avec l'*Income tax*, disait M. Peytral, ce sont des catégories de revenu qui comparaissent devant le fisc ; ce ne sont point des personnes. Avec le revenu global, c'est la personne même du contribuable qui comparaît pour l'ensemble de sa fortune. C'est le renversement même du système adopté par la Constituante, et exposé magistralement dans l'Adresse au peuple français : ce n'est plus la chose, c'est le possesseur de la chose auquel s'en prend l'impôt. Dès lors, tous les abus sont possibles ; toutes les passions, politiques ou autres, envahissent le domaine de la fiscalité. La fixation de l'impôt devient un moyen de gouvernement de faveur, d'oppression, de spoliation. C'est, selon le mot de Guichardin, à propos des Médicis, le bâton avec lequel le parti au pouvoir abat ses adversaires.

C'est, en tout cas, même abstraction faite de cette énormité, la guerre déclarée à la richesse, à la fortune, par conséquent au travail,à la production,à la prospérité générale. Et rien — M. F. Passy l'a dit cent fois — n'est plus antidémocratique que cette haine du succès et cette prétention de rabaisser ce qui, naturellement, s'élève.Il y a d'autres moyens de soulager les petites bourses. C'est de supprimer les entraves qui pèsent sur le travail, les charges qui grèvent les matières premières, l'outillage, la nourriture elle-même ; c'est de réduire ou de supprimer les taxes qui gênent les transactions, les mutations, les recours aux tribunaux et tout le reste.

Il faut en revenir, en fin de compte, à la grande doctrine de liberté, de proportionnalité et de modération qui a été celle des Vauban, des Boisguilbert, des Turgot et des Smith.

Et puisque je viens, dit l'orateur, de prononcer le nom de notre grand Turgot, qu'il me soit permis, en terminant, de signaler à l'attention de la Société un fait qui concerne sa mémoire. Le bâtiment où a été retrouvée, en grande partie grâce à notre ami Neymarck, la sépulture de la famille Turgot, va être démoli. Les tombes devront être enlevées. Nous n'avons point à nous préoccuper de ce que deviendront les restes des autres membres de cette famille. Mais pour ceux de notre grand ancêtre, ne serait-il pas de notre devoir, puisqu'ils vont subir une translation, de demander que cette translation fût l'occasion d'un hommage public, et qu'il fussent déposés en un lieu qui pourrait devenir un but de pèlerinage pour ses admirateurs, en même temps qu'une manifestation tardive de reconnaissance publique ?

M. **Paul Leroy-Beaulieu** n'a pas l'intention de discuter le projet Rouvier, dans lequel il a particulièrement remarqué une certaine incohérence entre la note officieuse qui en indiquait censément la portée et le texte officiel. En réalité, ce projet qui présente l'impôt sur le revenu comme anodin a un caractère absolument arbitraire.

L'orateur se bornera donc à quelques remarques générales sur l'impôt sur le revenu. Cet impôt a un grand prestige aux yeux des masses ; c'est la recherche de l'absolu, — de l'absolue justice. En cherchant l'absolu, on perd de vue le relatif, on fait un plongeon dans l'obscurité et l'inapplicabilité.

Les revenus, d'ensemble, sont regardés comme devant former la base de l'impôt. Mais il est des revenus *permanents*, et des revenus *passagers*, ceux-ci devant être moins taxés.

Il faudrait aussi distinguer les revenus représentatifs de capitaux assurés, qui sont plutôt modiques, des gros revenus assis sur des capitaux mal assurés. Il est évident qu'on ne peut assimiler les rentes françaises et quelques autres de certains pays d'Europe, à la rente vénézuélienne, par exemple. Du reste, à ce propos, M. Paul Leroy-Beaulieu se déclare formellement partisan de l'impôt sur la rente. Il y a des revenus qui représentent, dans une certaine mesure, la restitution de capitaux enfouis dans une entreprise. Ainsi, sur les 9 ou 10 % que rapportaient naguère les mines du Transvaal, 5 % peut-être représentaient la reconstitution du capital. Les taxer serait donc injuste.

Les revenus sont inégalement visibles et liquides. Ainsi l'Etat lui-même n'arrive pas à se rendre compte exactement de ses recettes.

Il y a encore des consciences inégalement sincères, et des dissimulations plus faciles que d'autres. Quelle règle de justice suivra-t-on, pour appliquer la progression ?

On a beaucoup accusé la fiscalité française d'être injuste. Certes il y a du vrai, mais le projet de loi en question est le comble de l'arbitraire.

Actuellement, tous les revenus sont taxés, sauf deux : 1° les rentes sur l'Etat. M. Leroy-Beaulieu pense que cette exemption est un grand malheur, car on s'attaquerait moins aux rentiers, et l'Etat trouverait dans leur taxation une sorte de frein à sa manie d'imposer toute chose. Du reste, il rattrape les rentiers à l'aide de conversions incessantes.

2° D'autres revenus échappent encore au fisc : ceux provenant de certaines professions dont les produits ne sont pas classifiés : les médecins, les architectes, les avocats paient patente. Mais d'autres ne sont pas taxés : l'écrivain, l'artiste, — peintre, chanteur, etc. — l'ingénieur, l'homme d'affaires, le professeur, etc. — Sans doute ils ont des revenus aléatoires, très personnels, et en somme le fisc n'en tirerait peut-être pas des ressources énormes, mais en réalité ils échappent à l'impôt direct, sauf qu'ils paient l'impôt sur les loyers, comme tout le monde.

En Italie, l'impôt porte sur les revenus mobiliers. La Révolution voulut de même atteindre spécialement les revenus mobiliers, ce que l'on ne put réaliser.

Si l'on appliquait l'impôt sur le revenu, la France aurait en même temps un impôt sur les revenus mobiliers et sur le revenu global ; ce serait le seul pays où l'on observerait une semblable superposition.

En somme, un pareil impôt est contraire au respect des droits et de l'égalité des droits.

M. **Stourm** voudrait examiner cet impôt en lui-même, qui a des défauts et des qualités. Il a les défauts de tous les projets antérieurs : il est d'abord inquisitorial, car il est très difficile de demander à quelqu'un quels sont ses revenus : c'est le secret qu'on révèle le moins.

Un autre défaut, c'est la déviation de l'impôt sur le revenu, quand il arrive à atteindre ces activités personnelles que l'on n'arrive à taxer nulle part. Pour atteindre les revenus on est obligé de demander à chacun combien il dépense, ou de le taxer

d'autorité, comme en Allemagne. On aboutit à des inégalités déplorables.

L'impôt sur le revenu a des qualités : d'abord, il satisfait l'opinion publique. Ensuite, il a une productivité considérable, éminemment élastique : au 1er avril 1903, au taux de 1 ch. 3 p., c'est-à-dire 6 1/2 % environ, il avait produit 965 millions de francs en Angleterre. En 1872, 1873, il ne donnait que 90 millions environ. Cette élasticité est une qualité.

Si l'on essaie de faire la balance des défauts et des qualités, on constate que dans certains pays, comme en Allemagne, où l'administration est fortement constituée, ce genre d'impôt est supporté avec une aisance relative. Mais en France, tous les cahiers, en 1789, avaient réclamé contre les taxations arbitraires ; en 1791, l'Adresse aux Français a proclamé qu'il ne fallait plus d'inquisitions, ni de vexations, que les taxes devaient porter sur les indices extérieurs, et ce système, toujours perfectionné de plus en plus, est devenu un réseau magnifique où sont saisies, pour ainsi dire, toutes les formes de la richesse. Après 1870-1871, nous lui avons dû notre résurrection financière.

Si l'on veut, du jour au lendemain, échafauder un nouveau système en supprimant le foncier, les portes et fenêtres, les patentes, etc., qui sait à quelles incertitudes on s'expose ?

En somme, la doctrine nous dit que l'impôt sur le revenu n'est pas plus mauvais qu'un autre. Mais faut-il l'établir en France ? L'orateur ne voit pas qu'on puisse sans danger déruire ce qui existe, pour mettre à la place une organisation éminemment aléatoire.

M. **Yves Guyot** ne veut signaler qu'un point de l'exposé des motifs du projet de M. Rouvier. Il montre une singulière méconnaissance des faits quand il dit : « Lorsque l'administration se trouvera en présence de données insuffisantes, ce qui se produira exclusivement dans les villes. » M. Yves Guyot en appelle à tous ceux de ses collègues qui sont contribuables à la campagne. Quel est celui d'entre eux qui risquerait de faire évaluer son revenu par le maire et les répartiteurs qui devront assister le contrôleur des contributions directes et le percepteur pour la détermination de son revenu ?

Tous les trois ans l'intéressé sera avisé du classement dans lequel il aura été placé « afin qu'il puisse formuler ses observations ». « S'il demande la rectification, il devra y être fait droit, à moins que... » — naturellement on devait s'attendre à cette restriction — « l'administration ne possède des indications certaines

pour justifier le classement effectué. » Certaines ? Le mot est bien formel ; mais comment sera-t-il interprété par la jurisprudence de l'administration ? Et si l'administration n'accepte pas la réclamation du réclamant, quel sera son recours ? L'administration ne risque rien ; le réclamant court des risques ; car si au moyen d'observations jugées inexactes par l'administration, il est parvenu à se faire attribuer un classement inférieur à celui qui lui avait été assigné, non seulement « le Trésor lui réclamera l'impôt dont il a été frustré, mais encore y ajoutera une pénalité. »

Mais ce n'est pas tout. Un contribuable a été classé d'office dans une catégorie. Il accepte. Il ne dit rien. Au bout de cinq ans, l'administration qui l'a classé d'office dans cette catégorie trouve qu'elle a fait erreur, qu'elle l'a placé dans une catégorie inférieure à celle où il aurait dû se trouver.

L'exposé des motifs dit: « Nous admettons que les contribuables aient pu, sans encourir aucune pénalité, bénéficier de l'insuffisance de taxation. » Vraiment, l'exposé des motifs est bien aimable de déclarer qu'ils ne sont pas coupables d'un acte fait en dehors d'eux par l'administration. Mais l'exposé des motifs ajoute : « Il nous paraît toutefois conforme à la justice distributive que le jour où l'administration pourra fournir la preuve de l'inexactitude de leur imposition, ils soient tenus d'acquitter les sommes dont ils ont indûment profité. » Ainsi les contribuables taxés d'office ne seront jamais sûrs qu'un jour l'administration, se ravisant, n'augmente leur taxe, non seulement pour l'avenir, mais encore n'exerce des répétitions pour les années passées. L'exposé des motifs dit : « Ce n'est là que la juste compensation de la dispense que nous leur accordons de faire la déclaration de leur revenu. » Cet argument ne paraît pas suffisant pour justifier le principe de la répétition d'impôts non perçus, de par la faute de l'administration.

Si le crédit n'était pas une sensitive, dit M. **Alfred Neymarck**, si nous ne savions tous, par expérience, combien sont dangereuses les innovations fiscales, quelle prudence il faut apporter pour éviter les maux qu'une simple erreur peut causer, il faudrait souhaiter l'application de tous ces systèmes d'impôt, impôt global sur le revenu, impôt progressif ou dégressif, etc., que l'on présente sans cesse comme le souverain bien. Le mal ne tarderait pas à apparaître dans toute sa laideur. On voudrait alors le conjurer. Il serait malheureusement trop tard : quand il s'agit du crédit, les expériences peuvent coûter cher.

Le projet d'impôt général sur le revenu de 1903 vient faire suite

à tous ceux qui, depuis 1870, ont vu le jour. Il a contre lui deux grands défauts : 1° le mode de taxation ; les difficultés imposées au contrôleur des contributions pour faire les évaluations du revenu des contribuables ; 2° et en supposant que ces difficultés fussent vaines, le projet aurait pour conséquence d'établir, en quelque sorte, le cadastre de la fortune de chaque citoyen. Ce serait, un impôt arbitraire, permettant de le reporter de droite à gauche ou de gauche à droite suivant les circonstances, suivant la politique et les passions politiques, et comme le disait autrefois M. Germain : « A côté des casiers judiciaires qui font connaître « les malfaiteurs, nous n'avons nul besoin d'autres casiers qui « feront connaître les capitalistes. »

La question de l'impôt sur *le* revenu ou sur *les* revenus — ce qui n'est pas la même chose, car l'un, c'est l'impôt personnel, l'autre, c'est l'impôt *réel*, c'est-à-dire établi sur les *choses*, — est très vaste, et il est nécessaire de la limiter à quelques points. A entendre nos législateurs, notre système fiscal actuel ne vaut rien. Il faut le réformer de fond en comble pour qu'il soit mieux réparti et produise davantage.

Notre vieux système fiscal, dit l'orateur, a des défauts, sans doute, mais il a cependant de grandes qualités. Ce vieux système fiscal rapportait, en l'an X, 504 millions; 1.484 millions en 1852; 2.156 millions en 1868 et plus de 3.500 millions en 1902. Ces *beaux états de services* ont permis de subvenir à toutes les charges des guerres, des fléaux, des désastres qui, à diverses époques, ont accablé le pays ; ils lui ont donné aussi toutes les ressources pour les besoins de la paix, pour l'outillage national et son développement économique.

On dit aussi que nos *4 vieilles* contributions directes ne valent rien ; qu'il faut les abolir et les remplacer. Nous faisons, en ce moment, l'expérience des fameuses taxes de remplacement, et nous nous apercevons que ce par quoi l'on « remplace » ne vaut pas bien souvent ce que l'on détruit. Ces *4 vieilles* contributions directes si attaquées, si méprisées, ont cependant, elles aussi, de bien grands mérites que leurs détracteurs ne devraient pas méconnaître : 1° Elles sont productives, au moment parfois où, autour d'elles, les autres contributions fléchissent et diminuent ; 2° elles se payent par anticipation. Le contribuable n'attend pas l'arrivée du percepteur : il lui porte son argent par avance. Qu'on cite un seul pays au monde où pareil empressement se produise ! Elles sont, en outre, d'un produit assuré et, dans des temps de crise, de guerre, de malheurs comme ceux qui nous ont accablés en 1870, ce sont elles sur lesquelles on peut le plus compter. En

1875, elles rapportaient 709 millions ; en 1880, 710 millions ; en 1885, 784 millions ; en 1890, 838 millions ; en 1895, 784 millions ; en 1902, 912 millions ! Jamais ces chiffres n'ont été atteint, et c'est le moment que l'on choisit pour s'en prendre à elles ? Comme le produit de ces contributions est réparti à raison de 55 % pour l'Etat, 21 % pour les départements, 24 % pour les communes, il semble, dit M. Alfred Neymarck, qu'elles ont vraiment droit à quelque respect.

Supposez, en effet, qu'elles soient supprimées pour être remplacées. Quelles seraient la répercussion et l'incidence des impôts nouveaux ? Quel serait le trouble apporté dans les finances départementales et communales ? Voilà ce que les réformateurs zélés ou trop pressés feraient bien d'examiner et de dire, et c'est ce qu'ils ne font pas.

Cette incidence de l'impôt — qu'il s'agisse de tel ou tel impôt à établir ou à supprimer — est grave et il semble qu'on n'y fasse guère attention. Si les partisans de l'impôt sur le revenu voulaient y réfléchir, s'ils examinaient comment se compose et comment est répartie, en France, la fortune publique et privée, ils s'apercevraient immédiatement que l'impôt sur le revenu, s'il était établi, ne rapporterait pas autant qu'ils en espèrent tirer, car, en réalité, ce ne serait pas un impôt sur les riches, ce serait un impôt sur la modeste aisance, la richesse moyenne, sur les pauvres, sur la misère, tellement la fortune est, en France, démocratisée.

Les statistiques officielles de la propriété bâtie et non bâtie, celles de la fortune mobilière, prouvent qu'il existe, en France, une infinité de gens qui possèdent un lopin de terre, une petite maison, quelques titres de rente ou valeurs mobilières, mais que les grandes fortunes, les richesses opulentes sont l'exception.

Les statistiques des successions prouvent encore le nombre minime des millionnaires. Quelques statistiques officieuses comme celles des pompes funèbres, ou bien celle des classes des mariages dans les diverses confessions religieuses, montrent jusqu'à la dernière évidence que c'est une illusion de croire que le nombre des « riches » l'emporte sur ceux qui n'ont simplement qu'une modeste aisance. Les convois de première, de seconde, de troisième classe diminuent d'année en année ; il en est de même des premières classes de mariage, parce que les inhumations et les cérémonies coûtent d'autant plus cher qu'elles exigent plus de luxe et d'apparat, et les familles extrêmement riches peuvent seules se le permettre.

Il y a, en France, 9 millions de propriétés bâties, sur lesquelles

plus des trois quarts correspondent à une valeur locative de moins de 500 francs.

Dans Paris, sur 250.000 cotes, plus de 100.000 représentent un loyer qui n'atteint pas 500 fr. ; 50.000 fr. ne vont pas à plus de 700 fr. ; 50.000 autres ne vont pas jusqu'à 1.200 fr. de loyer.

De 1.200 à 2.000 fr., il y a environ 30.000 cotes.

De 2.000 à 5.000 fr., il y en a 28.000.

De 5.000 à 10.000, il y en a 7 à 8.000.

Au-dessus de ce chiffre, de 2 à 3.000.

Le morcellement de la propriété non bâtie n'indique pas davantage que c'est de ce côté que les grandes richesses vont se trouver.

Il y avait 13.588.000 cotes foncières en 1901 ayant produit en principal 103 millions, ce qui représente une moyenne, en principal, de 7 fr. 59, et si l'on ajoute le produit des centimes additionnels, le produit total est de 259 millions, représentant une moyenne par cote de 19.07.

Quant à la propriété mobilière, toutes les statistiques, toutes les évaluations arrivent à cette constatation: c'est que nos capitalistes et rentiers possèdent de la « poussière de titres et de la poussière de revenus ».

Nous avons en France, nous appartenant en propre, 90 milliards de valeurs mobilières, dont 65 milliards de valeurs françaises et 25 milliards de valeurs étrangères. Voilà un très gros chiffre qui, dans le monde entier, n'est dépassé que par la Grande-Bretagne qui possède 115 à 120 milliards de valeurs, alors que l'Allemagne en possède 40 environ, la Russie 20 à 25, l'Autriche-Hongrie 15 à 20, l'Italie 12 à 15, etc.

En combien de millions de mains ces titres se trouvent-ils ?

Sur 10 millions d'électeurs, on peut affirmer qu'il y a au minimum 7 à 8 millions de petits capitalistes et rentiers, propriétaires de biens fonciers, détenant un lopin de terre, une petite maison, quelques titres de rentes ou obligations.

En consultant la statistique des rentes, les actions de la Banque, du Crédit Foncier, des Chemins de fer, on constate encore que plus des trois quarts de leurs détenteurs possèdent un patrimoine de titres s'élevant à une dizaine ou quinzaine de mille francs !

L'impôt sur le revenu progressif ou dégressif, global ou non, de quelque appellation qu'on le décore, ne produirait donc pas les milliards qu'en attendent ses défenseurs. Son produit net serait une déception générale. Nous ne croyons pas nous tromper ajoute M. Alfred Neymarck, en disant qu'il existe, à peine, en France, quelques milliers de millionnaires, tandis qu'il existe des millions de petites gens qui possèdent une petite fortune de 5, 10,

15, 20.000 francs Ce serait sur eux que retomberait le poids de l'impôt sur le revenu. Le jour où ces projets seraient appliqués, ils soulèveraient un *tolle* général. On s'apercevrait qu'il n'y a pas d'impôt plus anti-démocratique.

Est-ce du moins l'impôt sur *les* revenus qui produirait tout ce que l'on attend ? Tout d'abord, on peut dire que nous l'avons, cet impôt: il a tout simplement une autre dénomination. Il serait, en effet, extrêmement difficile d'indiquer l'impôt que nous ne payons pas ? Nous payons pour tous les actes de notre vie, depuis notre naissance jusqu'à notre mort et après notre mort.

En 1894, une commission extraparlementaire, dont M. Alfred Neymarck faisait partie, avait été constituée pour examiner toutes les sources de revenus. On voulait établir, en France, le système anglais, l'impôt par cédules. Dans cette commission qui a été présidée par trois ministres des Finances, nous avons travaillé consciencieusement, dit-il près de deux ans et nous sommes arrivés à cette conclusion, c'est qu'il aurait fallu imposer environ 11 milliards de revenus qui échappent au fisc, pour pouvoir atteindre tout le monde. Qu'étaient donc ces prétendus privilégiés ? Il aurait fallu frapper les rentiers sur l'Etat ce qui eût été une injustice, une violation des contrats, plus qu'une faute; puis, les bénéfices et salaires agricoles, les appointement privés ou publics, les professions libérales, et augmenter d'environ 17 1/2 % la taxe sur les valeurs mobilières. S'il avait fallu établir de telles impositions, ç'eût été, en vérité, comme M. Alfred Neymarck l'a déclaré à la commission, vouloir renverser tout gouvernement qui les aurait créées.

On répète qu'il faut « faire quelque chose ! » Soit, mais il ne faut pas démolir avant de savoir comment on rebâtira et savoir si on sera mieux ou plus mal logé qu'auparavant. Il y a autre chose à faire, dit en terminant M. Neymarck, que de songer à créer des impôts, à bouleverser ceux qui existent. Ce quelque chose est simple et se résume en quelques mots : Paix à ceux qui possèdent ; paix aux contribuables ; paix aux rentiers. Occupez-vous de travail et d'affaires ; n'inquiétez pas les intérêts ; laissez l'initiative privée agir elle-même sans avoir à lutter contre l'intervention de l'Etat. Il faut, comme le disait M. Léon Say, *travailler et gagner davantage :* et alors, comme le disaient encore et le répétaient souvent et le baron Louis, et M. Thiers, et M. Léon Say : « Gouvernez bien, soyez sages et économes, et vous aurez plus d'argent que vous n'en pourrez dépenser. »

M. **Georges Manchez** se plaint qu'il n'y ait plus grand'chose

à glaner après les orateurs qui ont parlé avant lui et ont ainsi à peu près épuisé le sujet en discussion. Cependant, il croit pouvoir présenter une considération qui n'a pas encore été mise en évidence : Il estime que l'impôt personnel sur le revenu global ne devrait, en principe, être appliqué qu'à titre exceptionnel, transitoire, vu son caractère forcément vexatoire et inquisitorial. Il se conçoit à la rigueur, dans les circonstances de crise, au lendemain d'une grande guerre, d'une révolution, à un moment où il convient de compenser l'insuffisance des résultats des impôts réels directs et indirects, par une contribution personnelle des citoyens.

Sans qu'il soit exact, dit M. Manchez, de comparer l'impôt personnel sur le revenu global avec l'*Income tax* anglaise, on peut bien constater que cet impôt lui-même, dont l'application a soulevé, chez nos voisins, et soulève encore chez eux bien des mécontentements, a été voté d'une façon intermittente. Il fut suspendu pendant une période de 25 ans. Et à partir de 1842 jusqu'à 1860, le principe en fut chaque année remis en question et voté. Il fut ensuite adopté pour des séries de 3, de 7 années, enfin par tacite reconduction, accepté définitivement, parce que le moins mauvais impôt est encore celui auquel on est habitué. Mais M. Manchez insiste sur ce point, à savoir que tout ce qui touche, en matière fiscale, à l'évaluation des revenus particuliers, est mal accueilli par les contribuables, que ce soit sous la forme de l'impôt réel ou de l'impôt personnel.

D'ailleurs, pourquoi ce projet d'impôt sur le revenu en France? Ne payons-nous pas déjà, sous des formes et des appellations diverses, les impôts que nos voisins ont habilement réunis sous la dénomination globale d'*Income tax*, divisée en cinq cédules ? *a*. Impôt sur les revenus de la propriété du sol correspondant à l'impôt foncier chez nous ; *b*. Impôt sur les revenus de l'exploitation du sol. Ces revenus ne sont pas taxés en France. Le législateur fait plus, il donne aux cultivateurs le droit de frauder en famille en lui constituant le fameux privilège des bouilleurs de cru ; *c*. Impôt sur les revenus des fonds publics auquel nous opposons l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, le droit de transmission et le droit de timbre, la rente étant exemptée de ces impôts ; *d*. Impôt sur les revenus commerciaux, industriels et professionnels qui correspond, chez nous, à l'impôt des patentes ; *e*. Impôt sur les appointements des fonctionnaires et des employés auquel on peut, à la rigueur, substituer, pour nous,

les cotes personnelles et mobilières, l'impôt des portes et fenêtres, payés par tous les contribuables.

On voit que chez nous tous les revenus, sauf les revenus agricoles et les arrérages de la rente, sont déjà lourdement frappés directement. L'impôt personnel sur le revenu ferait donc double emploi, surcharge avec les impôts existants. Aussi, M. Manchez estime-t-il que cet impôt constituerait, dans l'esprit de ceux qui veulent l'établir en France, bien plutôt un instrument politique dirigé contre les capitalistes qu'un moyen fiscal d'un rendement bien assuré.

Quant au projet d'impôt en lui-même, tel qu'il a été conçu par le ministre des Finances, M. Manchez lui trouve plusieurs défauts d'ordre général.

D'abord il établit une inégalité flagrante et injuste entre les contribuables. Cette inégalité fiscale est d'autant plus remarquable qu'on cherche à réaliser l'égalité de tous les Français à l'égard de l'impôt du sang, par le service de deux ans. A Paris, par exemple, 80 % des contribuables ne payeraient pas l'impôt.

Puis, l'impôt est progressif quoique dégressif, jusqu'à 20.000 francs de rente. Il offre, aussi, cette particularité qu'il dispenserait les ministres des Finances de l'avenir d'avoir de l'ingéniosité et de proposer des économies au Parlement. Un tour de vis donné au taux de la taxe procurerait, chaque année, aux ministres embarrassés, les ressources dont ils auraient besoin.

L'aréopage constitué par le projet de loi pour évaluer le revenu des contribuables paraît, à M. Manchez, un défi porté au bon sens et à l'esprit d'égalité : un contrôleur, un maire, des répartiteurs, un percepteur, les cancans de la commune, voilà quels seraient les artisans et les éléments d'évaluation de nos revenus prévus par l'article 18. Et le législateur a la prétention de tenir tout ce monde au secret professionnel, par l'article 23 du projet ! Autant dire le secret de Polichinelle.

Et puis, ajoute M. Manchez, qui évaluera les revenus de tous ces maîtres de nos destinées ? Se contrôleront-ils entre eux ? Auront-ils l'audace de se desservir les uns les autres ? Non, ils auront les uns vis-à-vis des autres une indulgence intéressée. Et c'est nous qui en payerons les frais. C'est tout simplement grotesque. Et cette circonstance soulèvera l'indignation des vrais contribuables dans toutes les communes. M. Manchez conclut en disant que l'impôt personnel sur le revenu porterait, de plus en plus, les contribuables à la dissimulation, à la fraude, à la haine de l'Etat, à la lutte des classes, même à la dissolution des

liens patriotiques, en activant l'exode des capitaux et peut-être celui des personnes.

M. **E. Levasseur**, président, fait remarquer que nous avons traité ce soir,un sujet qui est à l'ordre du jour de la politique et qui y restera peut-être longtemps encore.En tout cas,nous souhaitons ici,dit-il,que la question ne soit pas tranchée dans les termes où le dernier projet de loi, quelque atténuation qu'il apporte à d'autres projets, l'a posé. Six orateurs ont parlé — et bien parlé. Je remercie M. Frédéric Passy de nous avoir procuré le plaisir de les entendre et d'avoir, lui-même, tracé la voie par un exposé clair et judicieux. Tous les orateurs, avec des nuances différentes, se sont prononcés contre l'adoption de ce projet. Cette unanimité est toute naturelle. La Société d'économie politique appartient à l'école libérale ; elle professe, en conséquence, le respect de la liberté individuelle et demande aux lois de déterminer, avec précision, les droits de cette liberté dans les rapports des personnes entre elles et avec l'Etat. Or, à l'impôt sur le revenu global, il manque, tout d'abord, le caractère de détermination précise.

Il y a des peuples qui se plient, plus ou moins facilement, à un impôt général sur le revenu. On cite des Etats allemands tels que la Prusse, la Saxe. Quand on cite l'Italie ou l'Angleterre, il convient de faire une réserve importante, en spécifiant qu'il s'agit, non d'un impôt global sur l'ensemble du revenu, mais d'un impôt sur les revenus dont plusieurs sont nettement déterminés. M. Leroy-Beaulieu a fait remarquer que si des Etats monarchiques pouvaient supporter ce genre de taxation, il n'en résultait pas nécessairement qu'il convienne à un Etat démocratique dans lequel les sentiments envieux de la masse contre les riches sont incessamment surexcités.

M. Stourm a indiqué les qualités et les inconvénients de l'un et de l'autre système d'imposition. Il a ajouté qu'à l'époque de la Révolution, quand la Constituante a reconstitué l'ordre social sur la base de la liberté et de l'égalité, la France a pris son parti entre les deux systèmes. Le peuple des campagnes avait longtemps souffert de l'inégalité et de l'arbitraire de la taille personnelle, qui avait, comme conséquence, amené l'inégalité, moindre peut-être, mais choquante aussi, des autres impôts directs, capitation, vingtièmes. Elle a rejeté l'impôt personnel pour s'attacher à l'impôt réel, mesuré d'après des règles fixes et des choses matérielles tangibles.

Ce système, composé d'impôts directs et indirects, a donné, en somme, des résultats satisfaisants, ainsi que MM. Neymarck et Manchez l'ont démontré. Il n'est pas sans défaut assurément ; on peut chercher à l'améliorer ; on peut chercher aussi de nouvelles ressources pour faire face à des dépenses toujours croissantes, mais on doit le faire sans compromettre le principe de la réalité de l'impôt et ouvrir la porte à l'arbitraire fiscal. Les citations faites par M. Yves Guyot prouvent que le projet de loi n'échappe pas à ce reproche d'arbitraire. Le projet, nous dit M. Leroy-Beaulieu, nous plonge dans l'obscurité. Tout essai d'évaluation de la fortune globale a ce défaut ; les statisticiens s'évertuent à calculer la fortune des Etats et ne parviennent qu'à une très imparfaite approximation ; le fisc ne parviendra pas davantage à une évaluation certaine de la fortune des individus. Certains biens, qui sont à découvert, seront atteints pendant que d'autres, non moins considérables, échapperont. Les gens sincères paieront pour les dissimulateurs, lesquels ne seront pas les moins nombreux ; les contribuables seront souvent à la merci des répartiteurs qui ne seront pas tous exempts des sentiments humains de l'amitié et de la haine.

On présente, aujourd'hui, l'impôt sur le revenu comme devant remplacer, dans une certaine mesure, d'autres impôts. En réalité, ce sera surtout, en France, un impôt de superposition, car il n'est guère de manière d'être de la richesse ou de transactions à propos de la richesse sur laquelle ne pèse déjà un impôt, quelquefois deux impôts superposés, comme l'impôt sur un titre représentant le capital d'une entreprise industrielle. L'impôt global sur le revenu sera un troisième faix.

La conclusion de la discussion de ce soir est que l'impôt réel et l'ensemble du système des contributions de la France prête beaucoup moins à l'arbitraire que l'impôt global sur le revenu et, partant, qu'il faut se garder de ce dernier impôt qui se présente aujourd'hui avec des proportions modestes, mais qui, une fois introduit, pourrait grossir démesurément.

La séance est levée à 11 heures 25.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉ

Administration des Monnaies et Médailles. Rapport au Ministre des Finances. Huitième année. 1903. — *Paris*, 1903, in-8°.

Annuaire de l'Administration des Contributions directes et du cadastre. 21e année. 1903. — Paris, 1903, in-8°.

PAUL LEROY-BEAULIEU. — *Le Collectivisme*, 4e éd. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1903, in-8°.

Direction du travail. — Statistique annuelle des institutions d'assistance. Année 1901. — *Paris*, 1903, in-8°.

L. GEORGEOT. — *Fabrication du fer blanc.* — *Paris*, 1903, in-8°.

British and foreign trade and industry. Memoranda, statistical tables, and charts prepared in the Board of trade. — *London*, 1903, in-fol.

YVES GUYOT. — *Les conflits du travail et leur solution.* — *Paris*, E. Fasquelle, 1903, in-18.

Ministère des Travaux publics. — Statistique des chemins de fer français au 31 déc. 1901. Documents principaux. — Melun, 1903, in-4°.

Ministero degli affari esteri. Emigrazione e colonie. — *Roma*, 1903, in-4°.

C. COLSON. — *Cours d'économie politique, professé à l'Ecole des ponts et chaussées.* T. II. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1903, in-8°.

J. BOITEL, R. FOIGNET. — *Notions d'économie politique. Nouv. édition.* — *Paris*, Delagrave, 1903, in-18.

J. DODY. — *Le critérium sociologique de la raison d'Etat.* — *Paris*, 1903, in-18.

YVES GUYOT. — *Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires. Les restes du « Programme Baudin ».* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1903, in-8°.

A. NEYMARCK. — *Institut international de statistique. Session de Berlin.* — *Paris*, 1903, in-8°.

A. NEYMARCK et MORON. — *Institut international de statistique. IXe Sess. La statistique internationale comparée des charges fiscales qui pèsent en divers pays sur les commerçants et les industriels.* — *Berlin*, 1903, in-8°.

A. NEYMARCK. — *Quelques considérations sur l'utilité d'une statistique internationale des caisses d'épargne.* — *Berlin*, 1903, in-8°.

A. NEYMARCK. — *La statistique internationale des valeurs mobilières. Résumé du Ve rapport.* — *Berlin*, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France de 1789 a 1870, par E. Levasseur, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France. 2e édition (entièrement refondue). Tome Ier A. Rousseau éditeur, Paris. 1903.

Nous avons rendu compte ici, lors de leur publication, des deux volumes que M. Emile Levasseur a consacrés à l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France, avant 1789*. Ces deux volumes, on s'en souvient, étaient une deuxième édition entièrement refondue, d'un ouvrage que l'auteur avait publié bien longtemps auparavant sur cet important sujet. Il ne s'était point cependant arrêté au seuil de la Révolution et, à la suite d'un engagement pris, dans ses premiers volumes, de poursuivre cette histoire au-delà de 1789 jusqu'à nos jours, il faisait paraître, à la veille de l'Exposition universelle de 1867, le complément de ses premiers travaux. C'est la seconde édition de cette dernière étude que nous offre M. E. Levasseur sous la forme d'un premier volume embrassant la période qui va de 1789 à 1830. Un autre volume comprendra l'histoire de 1830 à 1870. Enfin, l'auteur nous promet de compléter cette œuvre, déjà si considérable, par un dernier travail sur l'*Industrie et les questions du travail* sous la *troisième République*. On voit, par cette simple énumération, l'étendue de cette histoire économique conduite avec un infatigable labeur et une haute probité scientifique. Car, même en abordant des sujets plus actuels, dont l'influence peut se manifester sur les esprits les mieux avertis par une sorte d'action réflexe, le savant écrivain à su demeurer dans la région des idées sans se laisser entamer un instant par la pression des passions ambiantes.

Il a divisé la période qui va de 1789 à 1870, en six parties correspondant aux six formes de gouvernement qui se sont succédé en France de 1789 à 1870 ; soit : la Révolution, le premier Empire, la Restauration, le règne de Louis-Philippe, la seconde République et le second Empire. L'auteur résume, du reste, lui-même, dans une

très suggestive image, l'évolution historique qu'il expose. « Les six périodes de la présente histoire, écrit-il dans la préface de ce volume, forment une chaîne dont on pourrait dire que les maillons sont de même métal sans pourtant être semblables. Le métal, c'est le peuple français avec son génie propre qui s'est formé peu à peu dans la suite des siècles, avec des institutions civiles fondées sur la liberté et l'égalité depuis la Révolution. La politique a donné à chaque maillon sa forme particulière ; c'est ainsi que les intérêts économiques n'ont pas été dirigés par le gouvernement de la Restauration dans le même sens que par Napoléon III, et que, dans l'intervalle, un changement considérable s'est produit sinon dans l'essence de ces intérêts, au moins dans leur importance relative. »

Le présent volume ne renferme que les trois premières parties de cette histoire correspondant aux trois premiers gouvernements ; il s'arrête donc en 1830. Nous n'entreprendrons pas de l'analyser ici en détail. La complexité des faits, la diversité des situations ne sauraient être l'objet d'un résumé forcément succinct. Il nous sera plus facile de signaler la méthode suivie dans ces études et de donner les impressions générales qui s'en dégagent pour le lecteur attentif.

M. Emile Levasseur ne s'est pas borné à l'examen spécial de la condition des ouvriers et de l'état de l'industrie. Il n'est pas demeuré dans le cercle limité de la vie industrielle. Il a élargi le domaine de ses observations. Sans entrer dans le cadre d'une histoire générale, il a relié les faits relatifs aux ouvriers et au mouvement industriel à l'évolution d'ensemble de la société française. C'est ainsi qu'il a été conduit, par exemple, à traiter assez longuement des assignats dans la partie où il étudie la Révolution. Il a très logiquement, et avec beaucoup de pénétration, dû rapprocher les conditions de crédit, à cette époque, des conditions de l'industrie et du travail, de façon à montrer la solidarité intime qui lie ces éléments de toute production économique. Il n'a pas moins été préoccupé par l'action que les sciences — qui se développèrent toutes si rapidement à cette époque — et surtout leurs applications, eurent sur les progrès de l'industrie. Aussi ces analyses très complètes lui permettent-elles de porter un jugement d'ensemble sur la politique économique des différents gouvernements. On lira, entre autres, avec un vif intérêt, ses appréciations sur les assemblées de la Révolution. C'est là, au point de vue économique, une des plus attirantes périodes de notre histoire. Malgré des erreurs et des contradictions, pénétrée d'abord par les idées des économistes, désireuse de reprendre l'œuvre de Turgot combattue avec tant d'âpreté

par les représentants de l'ancien régime, la Constituante fonda l'ordre nouveau sur le principe de la liberté du travail. En faisant l'homme libre, elle lui permettait de jouir de la plénitude de ses droits; en instituant l'égalité devant la loi, elle lui donnait les moyens de faire respecter ces mêmes droits. Le principe de la propriété, tel qu'il est établi dans le code civil, se trouvait ainsi n'être qu'un corollaire de la liberté du travail. La terre, débarrassée de servitudes gênantes, devenait une richesse, un bien assimilable aux autres. Enfin, les voies du travail étaient ouvertes à tous ; chacun pouvait prendre désormais, à ses risques et périls, le métier ou la carrière de son choix. Mais l'état des esprits et les passions qui les soulevèrent à cette époque, devaient bientôt laisser le champ libre aux conceptions les plus absurdes et les plus erronées. La Convention ne sut pas comprendre de quelle efficacité pouvait être, à l'égard de citoyens conscients de leurs droits, le principe de l'égalité devant la loi. Elle se laissa séduire par la dangereuse utopie si facilement acceptée par les esprits simples, de l'égalité des conditions. Et ce n'était pas à la suite d'une définition inconsidérément étendue que l'idée de l'égalité des conditions était tirée de l'égalité des droits, des écrivains comme Moreily, Mably, Brissot de Warwille, secondés par les déclamations de Rousseau, affirmaient le principe de la communauté des biens. Les événements aidèrent aussi à ce mouvement de réaction contre les idées de liberté économique proclamées par l'Assemblée Constituante. Alors, les plus étranges contradictions s'accumulèrent. Après avoir affirmé le principe de la liberté commerciale, dans de solennels documents, la Convention prohiba les produits anglais. Mais, pour juger de ces inconséquences, pour mettre un peu d'ordre et de lumière dans ce chaos, il est indispensable de faire le départ entre les doctrines dissemblables qui se partageaient les esprits des conventionnels. Les suggestions autoritaires qu'amenaient les événements de cette époque furent, la plupart du temps, des solutions données rapidement à des problèmes qu'il fallait résoudre très vite. Or, en matière économique comme en matière sociale, la solution autoritaire est celle qui vient le plus vite à l'esprit des hommes politiques détenteurs du pouvoir et de la force, tout disposés par conséquent à s'en servir et à en abuser. La Convention suivit, en effet, trop souvent, en matière économique, la politique de l'ancien régime, dont elle prétendait effacer toutes les traces.

Que devenaient, au milieu des troubles, des émeutes et des guerres, les ouvriers de l'industrie? Leur condition nouvelle de citoyens libres, avec défense de former des coalitions — et la Convention fit

durement respecter cette interdiction de s'associer — les trouvait quelque peu désemparés. La guerre étrangère et les conséquences du mouvement révolutionnaire les privaient de travail. A Thiers, avant la Révolution, 9.000 ouvriers travaillaient à la fabrication de couteaux et de ciseaux; après le maximum et l'anéantissement des assignats, 2.000 d'entre eux s'expatrièrent. Dans le Nord, en l'an IV, les ouvriers de Tourcoing — 1.200 familles — étaient dans la misère et réclamaient des secours. Il en était de même en l'an VI dans l'Aude, où l'industrie des draps se trouvait en décadence, et à Nantes où les ouvriers réclamaient des droits prohibitifs contre les produits étrangers.

Ce n'était pas un milieu susceptible de faire l'éducation économique des ouvriers encore hantés de tous les préjugés de l'ancien régime. Le patronat avec la signification qu'on attribuait à ce mot avant la Révolution gardait en partie le prestige d'autrefois. Même dans le Code civil sous le premier Empire, la supériorité légale du maître sur l'ouvrier se trouvait établie créant une exception au principe de l'égalité juridique. Le maître, en cas de contestation au sujet des salaires, devait être cru sur parole; le livret, et surtout l'usage qu'on en fit, devaient encore mettre davantage l'ouvrier dans la dépendance des patrons. Toutefois, malgré ces conditions psychologiques très favorables du côté des patrons et du côté des ouvriers, le progrès se faisait peu à peu, lentement, il est vrai, amené par les merveilleuses inventions mécaniques qui commençaient à se faire jour. 150 usines métallurgiques avaient envoyé des échantillons à l'Exposition universelle de 1806. Chaptal a laissé sur cette renaissance du mouvement industriel en France un des nombreux documents avec lesquels M. Levasseur a fait un tableau très frappant dans son ensemble. Et il faut que ce mouvement ait eu des causes bien profondes pour se produire malgré les guerres et l'étrange politique commerciale de Napoléon, qui montra son ignorance et son impuissance dans l'aventure du blocus continental. D'autres obstacles, dus toujours aux restes tenaces des préjugés de l'ancien régime, se manifestaient dans les abus que commettait le compagnonnage qui refleurit alors. Mais l'auteur montre avec beaucoup de clarté et de prudence qu'on ne saurait attribuer à toute la classe ouvrière de cette époque l'attitude turbulente et parfois violente des ouvriers du compagnonnage. C'était, comme aujourd'hui, comme à beaucoup d'époques, une minorité audacieuse qui prétendait imposer à tous les conditions du travail. Cependant la révolution économique se poursuivait. Elle élevait peu à peu, sous la Restauration, l'industrie au ni-

veau des affaires qui arrivaient à dominer l'opinion. On étudiait ces questions. L'attention était fortement attirée vers les conditions de la production industrielle. Des systèmes surgirent où l'imagination avait une part, il est vrai, considérable. Saint-Simon, Fourier entassent dans leurs théories des vérités et des erreurs. L'ingénuité de ces réformateurs les conduisit à des essais pratiques ou à des conclusions qui ne furent pas très heureuses. Pendant ce temps le gouvernement de la Restauration, indifférent à ce mouvement d'idées, négligeant de s'occuper de l'intérêt des classes ouvrières et de la petite bourgeoisie, poursuivait une aveugle politique de réaction qui devait le conduire aux journées de juillet.

On peut conclure de l'exposé magistral qu'a fait M. Emile Levasseur dans ce premier volume, que ce ne sont certes pas les gouvernements qui aident en général au progrès économique. Il se fait en dehors d'eux, parfois contre eux. Seule, la Constituante apparaît comme point de départ avec les idées nouvelles de liberté et d'égalité des droits, si mal servies depuis. Les livres comme celui-ci ont le grand avantage de nous faire assister à cette lutte des idées, aux progrès et aux régressions du mouvement social. L'œuvre historique de M. E. Levasseur est donc une œuvre de haut enseignement. Et il serait à désirer que les hommes, mêlés aux luttes politiques, prissent la peine de regarder en arrière et de chercher des leçons dans un passé que l'auteur a su faire revivre avec une si forte vérité.

ANDRÉ LIESSE.

SHORT STUDIES IN ECONOMIC SUBJECTS (*Courtes études sur des sujets économiques*), by J. H. LÉVY. 1 vol. in-18 Londres, King and son.

La *Personal Rights Association* a eu une excellente idée. Elle a décidé de publier de petits livres, courts, mais contenant l'essence des connaissances utiles. Le premier de ces livres est dû à mon vieil ami J. H. Lévy, honorary secretary of the *Political Economy Circle* of the *National Liberal Club*. Pendant des années, il a professé la logique et la science économique. Le livre est donc un compendium de longues études. Il faut distinguer toujours entre les résumés de ceux qui savent, et les résumés de ceux qui veulent apprendre aux autres ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes. Le livre de M. J. H. Lévy n'est pas improvisé, et les 163 pages qu'il contient mériteraient un compte rendu au moins aussi

long, car M. J. H. Lévy, soulève toutes les questions fondamentales de la science économique.

Son livre est un livre de science pure. Il ne s'occupe pas des applications. Il considère que la science économique n'est pas plus une science sociale que la physique ou la chimie.

Je suis de son avis que la science économique doit être dégagée de toutes les questions contingentes. La loi de l'offre et de la demande joue dans tous les pays et dans touts les temps comme la loi de la pesanteur. Les vérités économiques sont aussi universelles que les constatations arithmétiques et géométriques qui sont à la base de la mathématique : 2 + 2 = 4 sur toute la surface du globe.

Cependant, il y a une différence entre la science physique et la science économique. L'homme n'existerait pas que les mondes continueraient à décrire leurs ellipses, tandis que s'il n'y avait pas d'êtres humains, les phénomènes économiques n'existeraient pas. Du reste, M. J. H. Lévy ne le conteste pas: il classe les sciences de la manière suivante: 1° mathématique ou connaissance des faits et des lois relatifs à la quantité; 2° physique ou connaissance des faits et des lois des matériaux de l'Univers; 3° la psychologie ou connaissance des faits et des lois de la conscience; 4° l'anthropologie ou la connaissance des faits et des lois des rapports des êtres humains : *a*) avec le monde extérieur, et *b*) entre eux.

M. J. H. Lévy parle ensuite de la pire des ignorances, celle qui ne se connaît pas elle-même et qui est l'état habituel de la plupart des personnes qui écrivent ou dissertent sur les questions économiques. Il rappelle cette phrase de Condorcet : « Le marin qui est préservé du naufrage par une observation exacte de la longitude, doit son salut à une théorie conçue, il y a plus de 2.000 ans, par des hommes de génie qui n'avaient en vue que la solution de problèmes de géométrie. »

M. J. H. Lévy a considéré que le progrès de la science économique se fera d'après le plan tracé par Ricardo et adopté par Stuart Mill et Cairns. Il estime que la méthode historique appliquée à la science économique peut être utile, mais seulement pour suggérer ou pour vérifier des déductions. « Quelques lois empiriques, dit-il, peuvent être obtenues en généralisant les résultats d'observations directes ou de faits historiques, mais elles doivent être comparativement de peu de valeur jusqu'à ce qu'elles soient logiquement liées à des lois obtenues par déduction. »

Cette proposition est de nature à soulever de longues discussions. La déduction est indispensable à la constitution de toute science; toute généralisation, toute abstraction est une opération déductive,

et une science n'est constituée que lorsqu'elle a formulé certaines conclusions ; mais il y a les conclusions *à priori*, et les conclusions *à posteriori*. Les conclusions *à priori* sont des hypothèses, et pour qu'elles soient solides, elles doivent cependant être appuyées par certains faits d'observation. Je n'en veux pour preuve que la célèbre hypothèse de Laplace : et elles durent selon que l'observation les confirme, les modifie ou les détruise.

M. J. H. Lévy prouve, du reste, qu'il ne méprise point les faits : car il montre les inconséquences, les erreurs commises par les Gouvernements qui ont prohibé l'exportation de l'or.

Toute science contient la critique des préjugés relatifs aux objets qu'elle traite.

Nous les voyons cependant constamment reparaître. Au lendemain de la bataille de Crécy, une loi fixe un maximum des salaires ; trois siècles et demi après, un acte du Parlement déclare illégale toute tentative de la part des tailleurs pour augmenter leur salaire, dont il fixe le taux en même temps qu'il détermine le temps de travail. Aujourd'hui les *trade unions* demandent que la loi fixe aussi le temps de travail.

M. J. H. Lévy montre que, jusqu'à Turgot et à Bentham, le prêt à intérêt était condamné. La science économique ne date que de la fin du dernier siècle, et ceux qui parlent de « la vieille économie politique » sont, le plus souvent, des régressistes qui se bornent à répéter les ignorances du passé. Tel sociologue est à l'économiste ce que l'astrologue est à l'astronome. Dans son petit livre, M. J. H. Lévy pose un garde-fou.

YVES GUYOT.

LE MARCHÉ FINANCIER (1902-1903), par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1903.

L'année 1902, qui a succédé à une année elle-même peu brillante, « ne laissera guère de regrets, dit M. Raffalovich. Elle a été une année ingrate pour les finances publiques en France, en Prusse, pour l'Empire d'Allemagne, dont les budgets sont en déficit ; elle a été marquée par la grande grève des mineurs de Pensylvanie, par celle des mineurs français, qui toutes deux ont été favorables à l'industrie de la houille en Allemagne et en Angleterre ; par celle des inscrits maritimes, qui a fait grand tort au port de Marseille. Elle transmet des problèmes d'une gravité considérable et d'une solution difficile, épineux comme celui des trusts, des cartels,

comme le règlement des relations commerciales et économiques internationales ».

Si nous relevons très brièvement, dans chacun des chapitres du livre, la phrase caractéristique de la situation, nous verrons que si, en Allemagne, les symptômes alarmants, les accidents douloureux de 1900 et de 1901 n'ont pas reparu en 1902, la convalescence cependant est loin d'être générale. Pour l'Angleterre, malgré la fin de la guerre transvaalienne, l'année a été surtout une période de déceptions. En France, les mêmes causes ont continué à prolonger le mouvement de baisse commencé en 1900. Si l'on constate en Russie quelques modifications heureuses, les difficultés toutefois qui ont arrêté pour un moment l'essor de certaines branches de l'industrie n'ont pas disparu. Les appréciations au sujet des Etats-Unis sont variables, mais semblent plutôt pencher vers le pessimisme. La prospérité n'y serait qu'apparente et toute factice. Du côté de l'Autriche-Hongrie, les résultats sont peu favorables : c'est de nouveau une année stérile; les conditions antérieures ont influé de rechef pour rendre tout essor à peu près impossible. Pour l'Italie, la note est meilleure: ses conditions économiques et financières continuent à s'améliorer de la manière la plus satisfaisante. En Espagne, le grand mouvement de reconstitution économique, commencé après la guerre américaine, ne s'est pas ralenti; dans toutes les branches du commerce et de l'industrie on trouve la preuve de l'activité nationale. Pas d'événements notables en Suisse. Dépression économique et financière en Roumanie. En Turquie, ce n'est pas sans besoins qu'a été faite la conversion des douanes ottomanes en octobre 1902, et plus récemment, la conversion et l'unification de la Dette. Excepté donc pour l'Italie et pour l'Espagne (et encore pour ce dernier pays y a-t-il lieu à quelques réserves), partout la situation est loin d'être brillante.

M. Raffalovich fait remarquer que, pour la France, l'année 1902, avec ses médiocres résultats, affecte en partie les apparences d'une période de liquidation, et que cependant les indices qui éclairent le mieux la situation économique sont plutôt favorables. Nos exportations sont en hausse, les recettes des chemins de fer en progrès marqué, le portefeuille de la Banque de France en augmentation. Toutefois les grandes valeurs françaises, le 3 %, les actions des chemins de fer, les valeurs industrielles, etc., ont fléchi. Le budget est en déficit; les retraits des Caisses d'épargne dépassent de beaucoup les versements. L'exagération des dépenses publiques entraîne l'exagération des impôts. Le spectre de l'impôt sur le revenu apparaît menaçant. Les grèves désorganisent l'industrie. Aussi les

capitaux ne trouvant pas à s'employer avec profit et sécurité, s'accumulent-ils dans les banques dont le chiffre de dépôts, au 31 octobre 1902, s'élevait à 2.452 millions, et celles-ci, à leur tour, se trouvent forcées d'employer leurs disponibilités sur les places étrangères.

« De bons observateurs, dit M. Raffalovich, ont exprimé l'avis que cette baisse n'était pas une baisse économique, mais bien une baisse psychologique et il faudrait, pour l'enrayer, de la part du Gouvernement et du Parlement, une sagesse qu'il serait peut-être téméraire d'espérer. »

Je ne partage pas tout à fait cette opinion. Certes, la politique a sa répercussion sur les affaires, et la politique actuelle est loin de les favoriser. Mais n'est-ce point, par les craintes qu'elle suscite, en influant sur la situation économique ? Que cette situation ait un principe psychologique, je le veux bien et j'y crois ; elle n'en est pas moins mauvaise, en France et à peu près partout. Et c'est d'elle que provient, au moins immédiatement, le marasme des affaires qui peut lui-même avoir une cause plus haute et moins immédiate. Je veux dire que le point de vue psychologique n'exclut pas le point de vue économique, comme pourrait le faire croire la tournure de phrase de M. Raffalovich. A la cause générale, s'ajoutent évidemment des raisons secondaires parmi lesquelles je ne cesserai de signaler la désorganisation du marché financier de Paris en 1898.

Quant au doute qu'exprime M. Raffalovich sur la sagesse du Gouvernement et du Parlement, qui donc ne serait de son avis ?

Les indications que nous avons données brièvement — trop brièvement pour notre désir — sont développées, et bien d'autres encore que nous n'avons même pu mentionner, dans le *Marché financier* de M. Raffalovich pour l'année 1902-1903. C'est le douzième de la collection, dont nous sommes heureux de signaler tous les ans l'apparition. A l'exactitude et à la multiplicité des renseignements se joint toujours une philosophie économique aussi saine qu'élevée. Nous ne ferions que nous répéter en disant tout le bien que nous pensons de l'ouvrage, du volume de cette année comme de tous ceux qui l'ont précédé.

MAURICE ZABLET.

SEMENCES. (*Autarchie*), par le Contre-Amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1903.

LIBRES PENSÉES CHRÉTIENNES. (*Autarchie*), par le Contre-Amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure, Berger-Levrault, éditeur, Paris, 1903.

Si les bons principes paraissent n'être pas très généralement répandus, ce n'est pourtant point faute d'avoir été enseignés! Nombreux sont les hommes de cœur et de talent qui ont semé à pleines mains les vérités utiles à connaître pour le judicieux emploi de cette courte vie. Comment y a-t-il encore sur terre tant de maux et tant de vilenies? L'humanité serait-elle donc moins perfectible qu'on ne croit? Assurément non; mais, ainsi que le dit fréquemment, aux découragés de son entourage, un profond penseur : « le progrès marche à son pas: un en avant, deux en arrière; quelquefois en zig-zag. » En cheminant ainsi on n'avance guère; on semble même souvent reculer. Cependant à un moment donné le but sera atteint, ceux qui courent en avant finiront par entraîner les retardataires...

Parmi ceux qui tendent à accélérer l'arrivée à l'étape terminale, l'amiral Réveillère se fait remarquer par son inlassable activité. Sous une forme fantaisiste, originale, familière et, par là, doublement frappante pour la masse, il jette infatigablement des poignées de vérités. Le sol est encore terriblement rocailleux, mais sous de tels efforts il ne peut manquer de s'améliorer. Economie politique, morale, politique, religion, colonisation, féminisme, création de ports francs, etc., il dit son mot sur chaque chose. Les héros guerriers ne lui font pas illusion malgré l'auréole dont l'histoire les parc; il a des haines tenaces et vigoureuses; il a même parfois la dent dure... mais, en bien des cas, la foule comprend mieux la violence que la douceur. Et c'est pour la foule — dont il n'est certes pas un des flatteurs — que l'amiral écrit. Glanons donc un peu dans les enseignements qu'il lui donne aujourd'hui, ainsi que parmi les réflexions que lui suggère la conception, trop généralement admise en France, du régime politique et administratif.

Prenez garde, dit-il, que la démocratie, au nom des libertés publiques, n'étouffe la liberté individuelle. C'est pour elle un bien redoutable écueil. La doctrine de la démocratie autoritaire se résume en ceci : Tous les citoyens sont assez intelligents pour gouverner la nation mais ils sont trop bêtes pour se gouverner eux-mêmes... Il n'y a qu'un révolutionnaire sérieux, c'est le Temps. L'autarchiste est un individu qui sent profondément la nécessité

de l'association volontaire, en raison de la faiblesse de l'individu isolé. Suivant lui, la Révolution doit avoir les résultats suivants · 1° Développement de l'individu, but final de la société et sa raison d'être (l'absorption de la personnalité, quelle que soit l'étiquette du sac gouvernemental, étant le despotisme) ; 2° extension indéfinie de l'association volontaire aux dépens de l'action publique qui est l'association forcée ; 3° développement des activités locales aux dépens de l'administration centrale ; 4° réduction au minimum de l'action publique dont la fonction suprême est la garantie de la sécurité extérieure et intérieure... Le critérium d'une institution politique est le développement qu'elle donne à l'énergie individuelle. Le plus grand mal que puisse faire la loi est le déplacement des responsabilités. L'autarchie — notamment l'autarchie individuelle — est en raison inverse des charges de l'Etat. En France, l'Etat est l'ancien planteur des îles, et le soi-disant citoyen est son nègre.

La vie économique est la base même de l'existence de l'Etat. L'art s'épanouit naturellement dans un milieu riche ; mais si belles peintures qu'on mette au ratelier d'un âne cela ne le fera pas engraisser. La pensée se développe naturellement là où les besoins impérieux sont satisfaits, comme la plante fleurit quand elle a puisé sa nourriture dans le sol. Il est très bien porté, dans le nationalisme, d'appeler l'Angleterre « un peuple de marchands » ; car pour le nationalisme, en dehors des moines et des officiers, rien ne compte. Ce « peuple de marchands » n'en a pas moins produit Shakespeare, Newton, Darwin..., sans compter Wilberforce et tant d'autres grands humanitaires. L'anglophobie est une des plus hideuses plaies du nationalisme. C'est la haine, d'ailleurs toute naturelle, de la domination du sabre contre le premier peuple qui a pratiqué l'autarchie et qui en reste toujours un des plus nobles et des plus fermes représentants. La France et la Russie sont deux nations alliées. La France et l'Angleterre sont deux nations associées. La richesse de la clientèle fait la fortune du marchand ; on ne vend pas aux pauvres.

La société a pour but la victoire de l'homme sur la nature, ce but ne peut être atteint que par la mise en valeur de l'individu. Quand on assiste à un défrichement sous les tropiques où la terre est cependant si prodigieusement féconde, on se rend compte de ce qu'est la prétendue valeur naturelle. Combien le défrichement en pays vierge est œuvre rude ! Quels combats l'homme doit livrer à la nature pour la contraindre à produire ! Quelle gigantesque quantité de travail, d'une part, de capitaux, de l'autre, s'engloutit

dans la terre pour lui donner de la valeur ! Quand on a contemplé ces efforts et ces luttes, on comprend que la terre n'a que la valeur qu'on y a déposée. Que faire d'une terre sans communication avec un centre humain ? Si Rousseau avait subi, comme il m'est arrivé, les angoisses de l'homme perdu dans les forêts tropicales, il se serait abstenu de ses déclamations contre la propriété ; il aurait eu de tout autres idées sur la valeur d'une terre sans routes ni chemins. La terre « naturelle » ne nous fournit que les moyens de mourir de faim. L'expansion coloniale peut revêtir trois formes : la servitude, la tutelle, l'autarchie. Par notre oppression (parfois par notre improbité), nous préparons en Extrême-Orient de cruelles catastrophes. Nous n'y sommes pas aimés, loin de là et ne méritons guère de l'être. En imposant à l'Indo-Chine notre domination par la violence (avec une brutalité dont l'amiral peut parler pertinemment), nous avons contracté de grands devoirs. La conquête n'est justifiable qu'en se transformant en tutelle et la tutelle n'est justifiable que comme préparation à l'autonomie.

Ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui, c'est d'une morale internationale. Peu à peu l'idée de justice internationale entre dans les esprits — c'est étrange le temps qu'il faut à une idée simple et juste pour faire son chemin. — Nous devons nous efforcer d'obtenir, par tous les moyens pacifiques, l'autonomie et la neutralité de l'Alsace-Lorraine. Nous devons nous efforcer d'obtenir, pour nos provinces perdues, un régime analogue à celui que l'Angleterre accorde aux îles normandes... Que l'Allemagne conserve ses garnisons en Alsace-Lorraine ; mais que, sous pavillon allemand, elle soit libre et neutre. La constitution d'une Fédération européenne est une nécessité de la moderne politique mondiale. Nos divisions politiques livrent aux Etats-Unis la suprématie mondiale dans l'ordre politique. Nos divisions économiques leur livrent le marché universel. La paix est si bonne qu'on la paye volontiers fort cher ; elle coûte abominablement cher en Europe, l'avantage de l'Amérique du Nord est qu'elle ne lui coûte rien... Le jour où, guéris d'une mégalomanie arriérée, nous bornerons nos ambitions à la sécurité de notre indépendance, nous pourrons diminuer le nombre de nos soldats et nous n'en serons que plus forts ; car ce n'est pas le tout de posséder une arme, il faut aussi la vigueur nécessaire à son usage. Nous croyons insensé de consacrer un homme sur 59 habitants (en prenant les souffreteux, d'un coûteux entretien, pour atteindre le nombre voulu), à l'appareil de guerre, mais nous ne croyons pas possible de réduire actuellement le capital consacré à la défense. Il faut suppléer à l'insuffisance du

nombre par la perfection du matériel et le bon entretien des hommes. C'est chose fort délicate d'exposer l'intérêt général en faveur d'intérêts particuliers. La protection des nationaux à l'étranger est certainement un devoir, mais, comme toute chose, il a ses limites. Depuis longtemps je me demande s'il est bien conforme aux idées modernes de partir en guerre pour défendre des intérêts particuliers et s'il ne serait pas plus sage d'adopter ce principe : Quiconque se rend en pays étranger pour y chercher fortune le fait à ses risques et périls.

Ça coûte fort cher d'élever un homme, voilà pourquoi nous en faisons peu; alors pourquoi ne pas naturaliser des citoyens tout faits? Quelle économie! Ah oui! mais comme toujours quand il s'agit d'un progrès ou d'un avantage pour le pays, on est sûr de trouver en travers les patriotes brevetés. Pourtant comment les naturalisés n'aimeraient-ils pas un pays dont ils acceptent volontairement les charges parce que leurs intérêts et leurs sympathies s'accordent avec ce milieu? Ils s'y sentent d'ailleurs surveillés et contraints par l'opinion à donner l'exemple du civisme. Le peuple d'élite sera le peuple le plus imbu d'universalisme, celui où se fusionneront le plus d'idées et de tempéraments divers, la fusion séparant les scories du précieux métal. Loin d'écarter les demandes de naturalisation, nous devons ouvrir toutes grandes les portes de notre patrie. L'hospitalité nationale, elle aussi, est une vertu. Une grande nation doit être hospitalière. C'est avec ces grands mots : encouragement au travail national, protection du travail national... que l'on a organisé le pillage national de la fortune nationale.... On accuse l'Eglise de convoiter certains monopoles; il est un monopole dont on ne peut l'accuser, en tout cas, c'est le monopole de l'hypocrisie.. Le tartufe politique n'est pas un progrès sur le tartufe religieux; il n'est pas moins répugnant. Toutes les religions ont leurs exploiteurs et leurs hypocrites; la religion du patriotisme n'a pas échappé à cette règle générale : elle a engendré la nombreuse secte des sabrelâtres... la sabrelâtrie est la religion à la mode, Esterhazy est l'un de ses dignes saints.

En dehors de la carrière des armes, aucune profession ne doit être interdite à la femme; c'est à la concurrence à désigner les fonctions qu'elle est apte à remplir. Il y a aussi des charges qu'elle doit aider l'homme à porter : Pourquoi est-elle exempte de la fonction si lourde de juré? Dans plusieurs Etats d'Amérique la femme fait partie du jury, et ces Etats s'en trouvent bien... En Afrique les féticheuses sont plus nombreuses et plus influentes que les féticheurs... Si une nouvelle religion remplace en France le

catholicisme défaillant, la femme remplira au même titre que l'homme les fonctions pastorales. Du moment qu'il n'y a plus, comme aux temps du paganisme, de victime à égorger et que le prêtre n'est plus ni boucher, ni bourreau, l'exclusion des femmes du sacerdoce n'a plus de raison d'être. La religion étant, avant tout, une affaire d'imagination et de sentiment, la femme est plus apte que l'homme aux fonctions religieuses. (L'amiral aurait pu ajouter qu'en cela aussi les Etats-Unis nous ont donné des exemples suffisamment probants bien que peu nombreux encore.)

Le directeur du service pénitentiaire de la Guyane signalait la proportion vraiment frappante parmi les condamnés, de savetiers, cordonniers, tisserands, tailleurs... « La moralité d'un homme, disait-il, est bien plus exposée quand il gagne sa vie par des moyens mécaniques, sans travail notable du cerveau. Le travail où la lutte est nécessaire, soit contre de grandes forces, soit contre de grands hasards, exerce, au contraire, une puissante action moralisatrice. » Il ne s'agit pas de faire des enfants, mais de faire des hommes; il y aura toujours trop de miséreux. — L'instruction, c'est bien; l'éducation, c'est mieux — dans la conduite de la vie, l'intelligence et le savoir pèsent bien peu près du caractère... C'est la volonté qui fait l'homme.

Le monde moderne nous donne le spectacle de la lutte suraiguë du politicien contre le savant et l'inventeur; à mesure que ceux-ci enrichissent la société, le premier gaspille le fruit de leurs efforts. Voilà pourquoi le monde reste pauvre, en dépit de la progressivité ét de la fécondité étonnantes des moyens de production. Evidemment nous assistons à une révolution profonde dans les rapports du capital et du travail. Ces rapports sont toujours régis par l'inéluctable loi de l'offre et de la demande; mais, de plus en plus, l'application de cette loi souveraine se modifie. De plus en plus le débat entre ouvriers isolés et entrepreneurs se transforme en débat entre travailleurs syndiqués et compagnies, lesquelles compagnies, il ne faut pas perdre de vue, sont en majeure partie des syndicats de très petits capitalistes...

Il n'appartient désormais à personne de prendre en mains les intérêts des ouvriers (et moins à l'Etat qu'à personne). Par la liberté d'association, les ouvriers ont conquis l'autarchie; ils ont désormais les moyens de défendre leurs intérêts sans recourir à l'Etatisme ou à la fabrique des lois. Le salut de notre industrie est dans une bonne association ouvrière; tout le monde le sent... la forme de cette association doit varier à l'infini selon les besoins des industries et des milieux, et la liberté seule peut en

tracer les règles. Son caractère général doit être celui-ci : l'association ouvrière traite de puissance à puissance avec l'association des capitaux afin d'en obtenir le juste salaire, c'est-à-dire tout le salaire compatible avec l'état du marché, d'autre part, elle doit garantir aux capitaux, par contrat, la possiblité de prendre des engagements vis-à-vis de la clientèle. La masse des choses et des besoins communs augmente avec le progrès, d'où une tendance incontestable vers le communisme; mais la masse des besoins individuels et des moyens d'y pourvoir augmente non moins rapidement, d'où énergique renforcement de l'individualisme. Le régime, pour ainsi dire inconnu naguère, des sociétés anonymes et des entreprises par actions et par obligations résoud l'autonomie communisme-individualisme en synthétisant les avantages de l'organisation et de l'initiative personnelle. Dans l'apothéose à la mode (très juste d'ailleurs), du travail manuel, on oublie trop aisément l'importance de la Direction. Sans capital (le responsable de toute entreprise), il est impossible de fonder une industrie. Sans une bonne direction, le capital est vite anéanti... Le commerce et l'industrie sont devenus de très grandes sciences; aucune n'exige plus de connaissances ni d'efforts intellectuels.

On le voit, l'amiral Réveillère ne partage pas les préjugés courants en trop de milieux; avec les économistes il mène le bon combat et s'efforce d'extirper les erreurs si fortement enracinées. Après avoir travaillé à amender le sol, il lance à pleine volée d'excellentes semences. Puissent-elles germer !

M. LR.

DIE KARTELLFRAGE IN THEORIE UND PRAXIS. (*La question des Cartels au point de vue de la théorie et de la pratique*), par J. DE ROTTENBURG, docteur en droit et docteur honoraire de la *Yale University*. Leipzig. Duncker et Humblot, 1903.

Dans un article de la *National Zeitung* du 6 novembre 1902, M. de Rottenburg avait exprimé l'opinion que les cartels pourraient être entraînés à abuser de leur monopole de fait pour exercer une pression déprimante sur le niveau des salaires. De là, grand émoi dans le camp des gros industriels d'outre-Rhin qui, dans leurs répliques lui décochèrent quelques appellations empreintes de cette absence d'urbanité qui caractérise d'ancienne date les controverses germaniques. M. de Rottenburg, curateur de l'Université de Bonn, est haut fonctionnaire prussien et les hauts fonctionnaires — en

Prusse s'entend — n'aiment guère à être accusés de nourrir un penchant désordonné pour les idées de la *Social-Democratie*. Aussi vient-il d'adresser une lettre ouverte à M. Vorster, membre de la Chambre des députés, qui, en termes plus mesurés que ses autres adversaires, avait néanmoins exigé des « théoriciens » toute liberté pour les hommes pratiques connaissant leur métier.

Par malheur pour M. Vorster, il est comme beaucoup de mortels, même hommes pratiques, grand appréciateur de la liberté pour la classe à laquelle il appartient, mais il la juge infiniment moins nécessaire pour autrui ; la liberté des coalitions ouvrières lui semble même fort peu désirable. M. de Rottenburg a donc beau jeu vis-à-vis de lui. Invoquant la protection de l'Etat contre leurs ouvriers, l'ayant obtenue contre leurs concurrents étrangers, ce qui leur a permis de rançonner les consommateurs nationaux, les grandes industries syndiquées d'Allemagne seraient-elles au-dessus de la tentation de chercher à constituer des monopoles n'écoutant que la voix de leur intérêt exclusif ? Leurs airs de vertu offensée ne suffisent pas à écarter tout soupçon.

E. Castelot.

Die Anfaenge der Montes Pietatis (1462-1515). (*Les Débuts des Monts-de-Piété*), par le Père Héribert Holzapfel, de l'ordre des Frères Mineurs. Munich, J. J. Lentner, 1903.

L'auteur de ce petit volume de 140 pages, qui fait partie des *Publications du Séminaire d'Histoire Ecclésiastique de Munich*, s'est proposé d'offrir une vue d'ensemble du premier demi-siècle d'existence des Monts-de-Piété. C'est un modèle d'exposition historique claire, précise et méthodique ; toutes les sources accessibles ont été consultées, mais nulle part l'historien ne se laisse déborder par les notes qu'il a prises. Nulle part non plus, il ne verse dans le style pleurard qui rebute trop souvent à la lecture d'œuvres sorties de plumes ecclésiastiques. Son esprit impartial reconnaît au contraire qu'au moyen âge, l'usure juive a été jusqu'à un certain point une nécessité économique, mais il maintient — ce qui est exact — qu'elle extorquait des emprunteurs une rémunération ruineuse des services qu'elle leur rendait. Quand la loi les investit d'un monopole fructueux, tous les hommes, les incirconcis comme les circoncis, sont portés à en abuser, témoin les pratiques des Ca-

horsins et des Lombards qu'aucune affinité ethnique ou religieuse ne rattachait aux descendants d'Israël.

Prêtant sur gage et à terme très court, les usuriers ne se contentaient pas de stipuler des gros intérêts qu'ils retenaient d'avance, ils stipulaient encore des dommages-intérêts exorbitants en cas de non remboursement à la date convenue; intimement mêlés à la vie populaire, les religieux franciscains ont tout naturellement cherché les moyens de protéger le menu peuple contre ce système de rapine. D'après le Père Holzapfel, l'idée des Monts-de-Piété a dû germer en même temps chez plusieurs d'entre eux. Ce qui est remarquable, c'est que, rompant en visière avec les préjugés de l'époque, ils aient établi comme règle la perception d'un intérêt modéré dès la fondation des trois premiers Monts-de-Piété fondés à Pérouse, à Orviéto et à Gubbio; le taux variait de 4 à 12 %. Bien que sortis de la propagande et de la prédication franciscaines, les Monts-de-Piété furent en fait des institutions municipales; attaquées avec violence par les dominicains animés d'un rigorisme canonique qu'aiguillonnait leur jalousie tenace à l'endroit des fils de Saint François d'Assise, ces institutions furent protégées par les Papes dans les Etats desquels elles avaient pris naissance et qui comblèrent même leurs bienfaiteurs de faveurs spirituelles. L'exemple le plus frappant est celui des privilèges extraordinaires accordés par Sixte IV, en 1479, au Mont-de-Piété de Savone, la ville dont il était originaire: le trésor des indulgences et des dispenses ecclésiastiques y fut au large ouvert à quiconque était en peine d'obtenir une légitimation d'enfants naturels, un relèvement de vœux ou l'aplanissement d'obstacles au mariage. Il est assez piquant de constater que le premier des Monts-de-Piété créés pour combattre l'usure juive, celui de Pérouse, que le Père Holzapfel considère comme antérieur d'une année à celui d'Orvito, l'ait été au moyen de capitaux empruntés à la race abhorrée. Par contre, dans certaines grandes villes, notamment à Florence et à Venise, celle-ci mit tout en œuvre pour empêcher leur fondation.

Le dernier chapitre résume la controverse entre adversaires et partisans des Monts-de-Piété, controverse âpre et véhémente, où de part et d'autre les injures remplacèrent souvent les raisons et où les partisans eurent le désavantage d'avoir à lutter contre le texte de Saint Mathieu sans cesse opposé à leur affirmation que l'intérêt modique qu'ils percevaient n'avait d'autre objet que de couvrir leurs frais d'administration. On sait qu'en 1515, une bulle pontificale rendue pendant la session du cinquième Concile de Latran sanctionna la légitimité de leurs opérations, ce qui n'empêcha

pas le dominicain espagnol Soto de revenir encore à la charge bien des années après.

Ainsi que le fait observer dans sa conclusion le savant moine allemand, dont nous prenons ici congé, cette décision est surtout importante parce qu'elle ouvrit la porte à une conception de la doctrine plus large et plus en harmonie avec la réalité des conditions sociales.

E. CASTELOT.

GASPILLAGES RÉGRESSIFS ET DÉPENSES NÉCESSAIRES. LES RESTES DU « PROGRAMME BAUDIN », par YVES GUYOT, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

En 1902, à la veille des élections, la Chambre des députés adopta un projet de loi tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.

Cet outillage n'était peut-être pas moins électoral que national. M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics et très au courant de la question, combattit ce projet dans une brochure intitulée : *Cinq cents millions à l'eau*, puis dans une seconde brochure: *Le repêchage des cinq cents millions*, quand le projet fut renvoyé devant le Sénat.

Le Sénat réduisit de 70 % les travaux neufs des voies navigables; mais M. Yves Guyot trouve que cette réduction n'est pas encore suffisante et il publie la troisième brochure que nous avons sous les yeux dans le but de repêcher le reste.

M. Yves Guyot trouve que la navigation fluviale est un moyen de transports suranné, ou du moins qui a beaucoup perdu de son antique importance. On peut encore entretenir les canaux et rivières navigables, mais il n'y a aucune utilité à entreprendre de nouveaux travaux de construction.

Non seulement les canaux ne sont pas si économiques que les chemins de fer, mais la batellerie ne peut se soutenir qu'en s'opposant sans relâche à l'abaissement des tarifs des chemins de fer, ses concurrents. « Tour à tour, on invoque le taux des tarifs de chemins de fer et on empêche les chemins de fer de l'abaisser, pour prouver l'utilité des voies navigables. » De plus, l'entreprise de nouveaux canaux aurait pour effet immédiat de détourner les chemins de fer de réduire leurs tarifs, quand même ils en au-

raient eu d'abord l'intention. Soit, par exemple, le canal du Nord.

« Pendant qu'on va construire ce canal, la Compagnie des chemins de fer du Nord n'abaissera pas son tarif et elle améliorera son matériel de manière à faire le plus de bénéfices possible sur les transports de houille. Par conséquent, pendant dix ans que dureront les travaux, si le canal pouvait produire un effet, ce serait de retarder la baisse du prix de transport de la houille. »

Et après ? La Compagnie du chemin de fer pourra employer les bénéfices qu'elle aura réalisés pendant ces dix ans à abaisser ses tarifs et ruiner la Compagnie de navigation. Et, celle-ci, comme les autres, s'opposera de toutes ses forces à l'abaissemeent des tarifs de transport.

S'il n'y a aucune bonne raison « nationale » de construire de nouveaux canaux, que fera-t-on de l'argent ? Car, enfin, on ne peut pas le laisser entre les mains des particuliers, ils en font un trop mauvais usage.

Les meilleurs emplois ne manquent pas. « Tandis qu'on se prépare à engager 206 millions dans des voies démodées, dit M. Yves Guyot, on laisse la France sans ports à la hauteur de la grande navigation moderne. C'est de ce côté qu'il faut porter ses efforts. Le développement des grands ports anglais et allemands n'est pas dû à leurs canaux, mais à la facilité de leur accès et de leur aménagement. »

Le « programme nécessaire » consiste donc à: borner les dépenses sur les voies navigables à des travaux d'entretien et d'amélioration des voies existantes; n'entreprendre aucun travail neuf de navigation intérieure; porter la plus grande partie des crédits sur l'aménagement de deux grands ports —, l'un sur la Méditerranée, (Marseille), l'autre sur l'Océan ou la Manche, — dont les aménagements soient tels qu'ils puissent recevoir à toute heure les plus grands paquebots et décharger en 48 heures les plus grands cargo-boats.

M. Yves Guyot ne se dissimule pas le défaut de ce programme. Les dépenses qu'il indique « n'entraînent pas les sympathies de ceux des députés qui ne pensent qu'à leur circonscription, car elles représentent l'intérêt général. »

Il faudrait que ces députés comprissent que l'amélioration des ports profite indirectement à leurs circonscriptions, en ce sens qu'ils facilitent l'exportation de leur superflu et l'importation de leur nécessaire.

M. Yves Guyot prouve que les voies navigables servent surtout aux importations. C'est un spectacle amusant, ajoute-t-il, de voir

des sénateurs et des députés, qui s'indignent contre tout tarif de pénétration, voter des centaines de millions pour établir des voies qui, n'ayant pas à supporter les charges du chemin de fer, assureront un privilège aux produits étrangers. »

Arrêtons-nous sur cette contradiction et laissons aux marins d'eau douce le loisir de la méditer.

ROUXEL.

LA CRISE AGRICOLE DANS SES RAPPORTS AVEC LA BAISSE DES PRIX ET LA QUESTION MONÉTAIRE, par D. ZOLLA, 1 vol. in-8°, Paris, C. Naud. 1903.

Les prophètes du socialisme nous ont prédit que, en vertu de la loi d'airain, l'ouvrier n'améliorerait jamais sa condition et qu'il était condamné à ne gagner que juste le nécessaire pour sa subsistance, le reste, la plus-value revenant aux propriétaires et aux capitalistes qui s'engraissent de ses sueurs. Ils sont même allés plus loin. Ils ont assuré que la rente et les profits iraient toujours en augmentant et les salaires en diminuant, tant que leur système politico-économique ne serait pas adopté. « La rente progressera, pendant que les salaires baisseront. Du produit total, le propriétaire prendra une part de plus en plus grande, le travailleur une part de plus en plus petite. » (Henri Georges).

Les interventionnistes eux-mêmes, plus modérés, sinon plus pondérés et plus éclairés, nous enseignent que le travailleur est la victime du propriétaire et du capitaliste, qu'il est exploité par ceux-ci et qu'il lui est impossible de s'émanciper, d'améliorer sa situation sans le secours de la loi qui lui permette, au besoin, lui facilite l'association sous diverses formes.

La crise agricole est une leçon de choses qui renverse de fond en comble toutes ces vaticinations. A quelque chose malheur est bon.

Pour bien apprécier cette crise et ses effets, M. Zolla distingue dans la population rurale: les entrepreneurs de culture, les propriétaires cultivateurs, les propriétaires de biens-fonds affermés ou amodiés et enfin les salariés (domestiques et journaliers). Or, il se trouve que les salaires et les gages, en dépit de la loi d'airain, ont augmenté pendant que le prix et le loyer des terres baissaient.

De 1882 à 1892, la hausse des gages a été de 28,90 pour maîtres-valets; de 36 pour laboureurs et charretiers; de 20 pour bouviers bergers; de 38 pour servantes de ferme. En cherchant quelle a été l'augmentation moyenne de tous les gages et salaires depuis 1851

jusqu'à 1893, on trouve les chiffres suivants: 1851-1860, 100 fr.; 1891-1893, 153 fr. En 1850, le salaire moyen du journalier rural était de 0 fr. 80; en 1895, il est de 1 fr. 60 et a augmenté, par conséquent, de 100 %.

Les travailleurs agricoles qui n'ont que leurs bras ne souffrent donc pas de la crise agricole. Ils en profitent même doublement puisque, à la hausse de leurs salaires s'ajoute la baisse des prix de tous les produits, dans une plus ou moins grande proportion.

Les propriétaires cultivateurs ne pâtissent pas non plus de la crise: puisqu'ils s'exploitent eux-mêmes, ils ne doivent avoir à se plaindre de personne. Effectivement, M. Zolla nous apprend que si la terre ne rapporte que 2,5 à 3 % au propriétaire qui ne la cultive pas lui-même, le capital d'exploitation donne un revenu trois ou quatre fois plus élevé, l'agriculteur obtient 7, 10 et même 15 %.

Est-ce le fermier qui supporte les conséquences néfastes de la crise? Pas beaucoup plus que le propriétaire cultivateur et pour la même raison: son capital lui rapporte de 7 à 15 %. D'autre part, avec la crise, le prix et le loyer de la terre ont baissé sensiblement.

Le propriétaire, l'infâme propriétaire, est donc à peu près la seule victime de la crise, qui n'est pas agricole, mais rurale. Le valet de ferme, la servante de ferme, le laboureur, le charretier, le bouvier, le berger, le moissonneur, etc., tous les travailleurs des champs, sans être protégés ni par l'Etat, ni par les courtiers en grève, sans même former de syndicats, ont vu leurs revenus s'élever, pendant que les propriétaires, qui sont protégés par la douane et qui se protègent eux-mêmes par le moyen des syndicats agricoles, voient les leurs baisser incessamment! Allez donc mettre votre confiance dans l'Etat et dans les panacées plus ou moins socialistes, protectionnistes, syndicalistes!

Y-t-il quelque remède à la crise rurale? M. Zolla démontre que le protectionnisme n'est ni équitable ni efficace. « La protection, dit-il, n'est qu'une forme du monopole, une méthode spéciale d'arriver à obtenir une répartition des richesses que l'Etat impose par la loi. C'est là une modalité de l'idée socialiste et une application de la doctrine de l'Etat Providence. »

Que faut-il donc faire? « Ce n'est pas la hausse des prix qu'il faut provoquer, c'est l'abaissement des prix de revient qu'il s'agit d'obtenir. » Pour abaisser les prix de revient, il faut perfectionner les moyens de production, user de l'association sous toutes ses formes, appliquer les données de la science contrôlées par l'expérience.

M. Zolla indique d'autres remèdes d'ordre plutôt moral: que les grands propriétaires renoncent à l'absentéisme; qu'ils prêchent par l'exemple, la vulgarisation des connaissances techniques agricoles; que leurs fils acquièrent une solide instruction agricole et qu'ils dirigent eux-mêmes la culture de leurs domaines, après avoir fait un stage dans des exploitations bien choisies, etc.

« Quelle différence existe-t-il entre la France, les Etats-Unis ou tout autre pays neuf, au point de vue de la production agricole ? Notre terre est aussi fertile, notre climat est plus favorable, nos salaires ruraux sont moins élevés, nos voies de communication sont plus nombreuses, notre richesse acquise plus considérable; enfin nous n'avons pas besoin de chercher au loin des consommateurs. Notre situation n'est donc pas aussi périlleuse qu'on veut bien le dire. »

Il ne faut pas espérer que l'imaginaire « rente de la terre » se relèvera. La propriété terrienne rapportera, comme les autres propriétés, en raison de son prix et des risques courus par le propriétaire. La terre est un placement de tout repos. Qu'elle rapporte un peu plus que les dépôts de fonds dans les banques, c'est ce qu'on peut admettre; mais que les propriétaires puissent s'enrichir en se croisant les bras, c'est ce qui n'est plus possible dans l'état actuel de la civilisation, même avec la protection de l'Etat.

La concurrence, même incomplète, produit ses effets sur la terre comme sur toutes les choses. Les moyens de communication et de transport sont trop faciles pour qu'on puisse désormais la monopoliser quelque part.

Rouxel.

Une statistique nouvelle sur le morcellement des valeurs mobilières par Alfred Neymarck, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

Plus la fortune mobilière augmente, plus elle se démocratise. Telle est la thèse soutenue ici par M. Neymarck, ou plutôt telle est la conclusion qui ressort des recherches auxquelles il s'est livré sur ce sujet. Ce n'est donc pas là une parole en l'air, c'est un fait établi sur les statistiques des divers établissements publics et privés; Rentes sur l'Etat et sur la Ville de Paris, Chemins de fer, Banque de France, Crédit foncier, etc. On sait que M. Neymarck avait déjà démontré ce fait dans plusieurs études antérieures; dans

celle-ci l'auteur a fait porter ses recherches sur des époques plus longues, ce qui n'a fait que confirmer ses constatations précédentes.

Nous trouvons ainsi que, sur 100 actionnaires des six grandes Compagnies de chemins de fer, 75 possèdent de 1 à 10 actions seulement. Sur l'ensemble des certificats nominatifs il existe: 20.929 certificats de 1 action, soit 18. 3 %; 60.818 de 2 à 10 actions, soit 53. 2 %; 17.974 de 11 à 24 actions, soit 15. 7 %; et seulement 12 certificats de 500 actions et au-dessus.

Quant aux obligations, la grande majorité des porteurs de titres détient de 1 à 24 titres. Sur plus de 520.000 certificats nominatifs examinés et relevés, il existe 345.731 certificats de 1 à 24 obligations; 137.681 certificats de 25 à 100 obligations.

A la Banque de France, au Crédit foncier de France, dans tous les grands établissements de crédit: Crédit Lyonnais, Comptoir National, d'Escompte, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, etc., même diffusion des titres, même majorité de petits rentiers. A la Ville de Paris, la clientèle des obligations est infinie.

Bref, « la fortune mobilière, disséminée à l'infini, n'appartient pas à quelques personnes: elle est entre les mains d'une infinité de petites gens d'épargne, qui ont placé en actions ou obligations de nos grandes compagnies et en rentes françaises, près de 49 milliards et près de 6 milliards en obligations de la Ville de Paris et du Crédit foncier, soit 55 milliards, c'est-à-dire 60 % de l'ensemble de la fortune mobilière appartenant en propre au pays. »

Si l'on rapproche du nombre des détenteurs de valeurs mobilières celui des propriétaires immobiliers et fonciers, on s'aperçoit encore combien la fortune générale est morcelée, disséminée. Il existe, en effet, 8.454.218 propriétaires; 61.748.120 îlots de propriétés; 125.997.345 parcelles figurent sur les plans du cadastre.

Que devient donc la célèbre formule: « Plus les riches s'enrichissent, plus les pauvres s'appauvrissent? » Elle reste ce qu'elle a toujours été: une formule qui, comme beaucoup d'autres formules, est d'autant plus sonore qu'elle est plus creuse, et qui obtient et continuera d'obtenir du succès non en raison de sa solidité, mais en raison de sa sonorité.

Rouxel.

Cours d'histoire du Commerce. Leçon d'ouverture. A propos de la théorie de Karl Bucher, par Michel Huisman, br. in-8°. Bruxelles, A. Lefèvre. 1903.

Un cours d'histoire du Commerce vient d'être créé à l'Université de Bruxelles et confié à M. Huisman. Cette leçon d'ouverture est consacrée à réfuter sommairement la théorie de Bücher sur l'évolution économique des peuples. Ce savant affirme qu'il y a trois stades, ni plus ni moins, dans l'évolution commerciale. Le premier est l'économie familiale ou domestique: les membres de la famille n'échangent qu'entre eux et n'ont aucun rapport avec les groupements extérieurs. Le second est l'économie urbaine: la cité est fermée aux autres cités, comme la famille l'était précédemment aux autres familles. Le troisième est l'économie nationale, qui est le *nec plus ultra* de l'extension commerciale. C'est en vain que les libre-échangistes rêvent d'une économie mondiale, leur rêve ne se réalisera pas, le retour au protectionnisme est la preuve palpable de l'inutilité de leurs efforts.

Telle est la théorie que M. Huisman prend la peine de réfuter et, comme on le pense bien, la peine n'est pas grande, car on peut « coller » M. Bücher du premier coup en lui disant: Si la famille était fermée à toute relation commerciale extérieure, comment les cités ont-elles pu naître, comment les nations ont-elles pu se former? Si, par un miracle, les familles ont formé des cités et, par un autre miracle, les cités des nations, pourquoi, par un troisième miracle, les nations ne se réuniraient-elles pas?

M. Huisman montre que cette théorie est en opposition avec les faits historiques les mieux établis; que le commerce national et même international ne date pas d'hier et que, pour soutenir une pareille opinion, il faut ignorer ou oublier l'histoire universelle. « Prétendre faire abstraction des conquêtes du libre-échange, afin de rattacher le mouvement protecteur actuellement victorieux à son ancêtre du XVIIIe siècle et prolonger ainsi l'économie nationale jusqu'à nos jours, c'est fermer les yeux à la réalité et méconnaître l'importance sans cesse croissante des relations internationales. »

Cette leçon d'ouverture nous permet de bien augurer de celles qui la suivront.

Rouxel.

L'ARBITRATO NEGLI SCIOPERI (*L'arbitrage dans les grèves*), par RICARDO DALLA VOLTA, br. in-8°. Bologna, Alfonso Garagnani e figli, 1903.

Les grèves nuisent aux consommateurs, cela n'est pas douteux: tout ce qui raréfie la production tend à élever les prix des produits. Elles ne profitent guère aux patrons que dans des cas exceptionnels. Elles profitent encore moins aux ouvriers, puisqu'il est prouvé que, sans syndicats ni grèves, la condition des femmes et celle des ouvriers ruraux s'est améliorée autant et même plus que celle des prolétaires d'usines.

Non seulement les ouvriers de l'industrie ne gagnent rien à ce jeu, mais ils y perdent plus que les patrons. Aux Etats-Unis, par exemple, dit M. Riccardo dalla Volta, de 1881 à 1900, les 22.793 grèves et les 1005 *lockout* survenus dans cette période ont causé aux ouvriers une perte de salaires de 1.534 millions de francs, tandis que les entrepreneurs n'ont perdu que 713 millions. L'auteur ajoute que ces pertes sont rarement compensées par l'augmentation de salaire obtenue. Cette augmentation n'est ainsi que nominale ou même négative. On comprend qu'avec un pareil système le malaise et le mécontentement des ouvriers aillent toujours croissant.

Il est donc fort à désirer que les grèves disparaissent ou, tout au moins, demeurent plus rares. On y cherche remède de divers côtés et notamment dans l'arbitrage. Le dernier congrès national italien, tenu à Palerme, s'est occupé de cette question, et la présente brochure est un Rapport présenté à ce Congrès. Les principales conclusions de l'auteur sont que, en règle générale, l'arbitrage obligatoire pour la solution des différends entre entrepreneurs et travailleurs ne peut-être admis, parce qu'il constituerait une grave violation de la liberté des contrats; que son application en Italie rencontrerait d'insurmontables difficultés; qu'il faut éviter de multiplier inutilement, avec gaspillage de temps et d'argent, les institutions et les fonctions publiques, etc.

Nous ne pouvons qu'approuver ces conclusions et nous ajouterons volontiers qu'il faudrait par dessus tout cesser d'enseigner aux ouvriers qu'il y a antagonisme naturel et irréductible entre le capital et le travail. Quand ils sauront que l'harmonie est la règle et que l'antagonisme n'est que l'exception, la question des grèves sera bien près d'être résolue.

ROUXEL.

La delinquenza in vari stati di Europa. (*La Criminalité dans les divers Etats de l'Europe*), par Augusto Bosco. 1 vol. in-8°. Roma. 1903.

L'étude du mouvement de la criminalité pour divers pays, dans un temps donné, peut être utile pour la recherche des causes du délit et des relations dans lesquelles il se trouve avec les autres facteurs de la vie sociale. Mais les méthodes suivies pour dresser les statistiques pénales sont si diverses qu'il est difficile de s'y reconnaître et, par conséquent, d'en tirer des enseignements certains. Malgré tous les soins que s'est donné M. Bosco pour bien accomplir la tâche qu'il a entreprise, il faut donc prendre les conclusions qu'il nous donne pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire les accepter en attendant mieux et quand il n'y a pas d'inconvénients à les considérer comme exactes.

M. Bosco constate que la force intimidatrice de la peine va diminuant et que la prison n'inspire plus guère de crainte, surtout, aux délinquants habituels.

Il serait donc peut-être à propos de renoncer à cette pénalité et de la remplacer par une autre, ou même de ne pas la remplacer du tout, on économiserait au moins les frais d'entretien des prisonniers.

Dans presque tous les Etats, dit M. Bosco, le nombre des délits et des condamnations augmente, mais cela est dû, en presque tous, aux lois administratives et de police, qui se multiplient dans toutes les nations.

Un trait caractéristique des temps modernes est que les délits légers deviennent plus fréquents, tandis que les crimes contre les personnes et la propriété restent stationnaires ou diminuent. L'auteur indique plusieurs causes de ce phénomène.

Les crimes contre l'Etat, ceux qui attentent à sa sûreté se font d'autant plus rares que le gouvernement est plus libéral et que les citoyens prennent une plus grande part aux affaires politiques. Toutefois, ce genre de délit n'a peut-être fait que changer de caractère : ce n'est plus contre le gouvernement qu'on se révolte, c'est contre l'ordre social.

Les petits délits contre l'autorité, les résistances et les outrages à ses agents, croissent dans tous les Etats. Cela tient évidemment à la cause déjà indiquée : la multiplication des lois administratives et particulières.

Tous les genres de délits paraissent tendre à augmenter en nombre et à diminuer en violence. Les grèves mêmes croissent en ex-

tension et en nombre,mais elles deviennent toujours plus pacifiques et ordonnées.

M. Bosco constate un fait très important: L'amélioration survenue dans l'état des classes inférieures de la société, par la baisse des prix des denrées et par l'élévation des salaires a fait diminuer les crimes et délits de cette classe contre la propriété. Ce fait nous indique que les délits diminueraient encore davantage si, par le libre-échange, le prix des denrées descendait encore plus bas.

D'autre part, la criminalité augmente dans la classe moyenne, sous les formes de tromperies, fraudes, appropriations indues, banqueroutes, falsifications d'actes publics ou privés, etc. C'est là évidemment un indice que les besoins ou désirs de cette classe ont crû plus que les moyens de les satisfaire et que les occasions de ces délits sont devenues plus communes.

L'*inurbation* de la population atténue l'intensité, mais accroît par contre le nombre des actes punissables.

La situation morale des nations modernes n'est donc pas si lamentable que quelques-uns le prétendent. Comme le dit M. Bosco, tout concourt à accélérer les manifestations de l'activité individuelle, aussi bien de l'honnête et socialement utile, que de l'anormale et socialement nuisible.

ROUXEL.

EL PROHIBICIONISMO Y LA POLITICA COMERCIAL ARGENTINA (*Le Prohibitionnisme et la politique commerciale argentine*) par EMILIO FRERS, br. in-8°. Buenos-Aires. 1902.

La République Argentine est de tous les pays civilisés un de ceux qui imposent les plus lourds tributs à l'importation étrangère. Elle n'est dépassée en Europe que par la Russie et l'Espagne. Ni les Etats-Unis, ni les colonies australiennes, qui jouissent d'une réputation prohibitionniste très méritée, ne pratiquent ce régime dans d'aussi grandes proportions que l'Argentine.

M. Frers démontre très rigoureusement, par des tableaux et graphiques du plus haut intérêt, que le protectionnisme paralyse à la fois les importations et les exportations, et que, dans les pays neufs comme l'Argentine, il entrave aussi l'immigration. « En tous temps et en tous pays, les restrictions douanières produisent le même effet de limiter l'exportation aussi bien que l'importation. C'est une loi d'équilibre, une incontestable tendance au nivellement... La conclusion est une inéluctable et absolue condamna-

tion du régime prohibitif. Quel avantage tirons-nous d'acheter moins à l'étranger, si nous lui vendons moins ? »

Nous allons donc revenir au libre-échange ? Pas encore. Le protectionnisme est la tendance aujourd'hui dominante dans le monde, exception faite de l'Angleterre, de la Hollande, du Danemarck et de quelques autres nations. Dans ces conditions, l'Argentine ne peut adopter une politique de liberté commerciale absolue.

« Obligés comme nous sommes à entrer dans cette grande lutte, dans laquelle tous se défendent avec les armes de la protection, pouvons-nous nous présenter dans la lice sans défense, en arborant le drapeau d'une complète liberté du commerce ? Il est impossible que nous adoptions cette politique. Déclarer une ample liberté commerciale, dans une pareille situation, équivaudrait à ouvrir le territoire à l'invasion étrangère sans défense et sans aucune compensation. »

Puisque les restrictions douanières limitent à la fois l'exportation et l'importation du pays qui les établit, il semble que les autres n'en ont rien à craindre et qu'en élevant à leur tour des barrières douanières, ceux-ci doublent le mal au lieu de le guérir.

M. Frers n'admet pas ce raisonnement. Comme beaucoup d'hommes politiques, il est libre-échangiste en théorie, mais pas plus. Il trouve que le régime protectionniste n'est pas un mal absolu et il préconise pour la République Argentine une politique commerciale moins restrictive, plus libérale, mais non libre-échangiste. Espérons que les lecteurs de sa brochure iront plus loin que lui dans la même voie.

ROUXEL.

ANNALES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE, publiées sous la direction de RENÉ WORMS, T. IX. Travaux de l'année 1902, 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

Après un aperçu du mouvement annuel dans l'Institut international de Sociologie, par le secrétaire général, le tome IX des *Annales* contient le Rapport de M. H. Monin sur le concours fondé par le prince Ténicheff. Le sujet était : « Les atteintes à l'ordre social. » Trois mémoires seulement ont été envoyés et aucun n'a mérité le prix, de sorte que l'*Institut* remet au concours le prix Ténicheff, le terme de la remise des manuscrits est fixé au 31 décembre 1905. Le sujet adopté est : « L'Etude Sociologique des révolutions. »

Des trois mémoires présentés, le n° 1 paraît être d'un disciple de Tolstoï. L'auteur veut que l'on rende le bien pour le mal. C'est dépasser le but : la non résistance ne doit être que négative, c'est déjà beaucoup demander.

L'auteur du mémoire n° 2 veut qu'on se fie plus à la nature qu'à la logique, en matière de sociologie ; il est adversaire de la réglementation. « Le vrai danger aujourd'hui, dit-il, n'est plus dans les attaques des prolétaires ; il est dans cette fièvre de réglementation, héritière des doctrines théocratiques, qui prétend décréter le bonheur de tous, remédier à tous les maux sociaux, aplanir toutes les inégalités, et connaître mieux que les hommes les intérêts qui les touchent. Ce sont là les véritables atteintes à l'ordre social. »

Le mémoire n° 3 paraît être à peu près dans le même ordre d'idées. « Il témoigne, dit M. Monin, trop de mépris pour ces réformes partielles, pour ces lois sur le travail qui pourtant amortissent les haines et atténuent les conflits. »

Est-il bien sûr que ces lois amortissent les haines et atténuent les conflits ? En parcourant la *Science de la législation* de Filangieri, je viens précisément de lire les lignes suivantes :

« Règle générale : lorsque vous voyez dans une nation le gouvernement se mêler trop des affaires du commerce ; lorsque vous voyez toutes ses opérations réglées par quelque loi particulière ; lorsque la multiplicité de ces lois oblige le négociant à faire ses spéculations le tarif de la fiscalité à la main, ne cherchez plus d'autres renseignements ; vous pouvez dire, sans crainte de vous tromper, que le commerce de cette nation est dans l'état le plus déplorable. » (Filangieri, *Science de la Législation*, II, 234). Ne pourrait-on pas en dire autant de la législation ouvrière que de la législation commerciale ?

Neuf membres ou associés de l'Institut de Sociologie ont composé les mémoires que renferme le présent volume. Ces mémoires portent sur des questions relevant de la sociologie générale ou des sciences sociales particulières, mais vues à la lumière de la sociologie.

Le premier a pour titre : La différenciation et l'intégration sociales. Une utopie sociologique, par M. Lester F. Ward. A parler franchement, je crois que ce mémoire mérite bien le sous-titre. « La période de différenciation ne pouvait guère être moins de 150.000 années, celle de l'intégration guère plus de 50.000 années. En d'autres termes, celle de l'intégration vient de commencer. Ce processus doit augmenter en vitesse avec l'accroissement de la population. La population va encore croissant avec rapidité. Le taux en

diminuera avec l'accroissement de la densité et de l'intelligence, mais, en fin de compte, toute la terre sera remplie d'hommes. Les races se mêleront de plus en plus, et plus elles se mêleront, plus elles se mélangeront. »

M. G. Tarde présente une intéressante étude sur Augustin Cournot, son maître en sociologie. Une des principales causes des échecs de Cournot est d'avoir mal choisi son heure. « Imagine-t-on un homme qui, distraitement, fait paraître son premier grand ouvrage, celui où il a condensé 20 ans de réflexions, juste au moment du 2 décembre 1851 ! C'était vraiment jouer de malheur. »

Le mémoire suivant est extrait du tome II de l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France depuis la Révolution*, par M. Levasseur.

« Ce qu'on demandait à l'administration (sous le second empire), dit M. Levasseur, c'était de ne mettre aucune entrave au mouvement (ouvrier). Les boulangers sollicitaient en vain, depuis deux ans, l'autorisation de fonder une société de secours mutuels : ils adressèrent une pétition à l'empereur, et l'autorisation fut délivrée. Eugène Véron publiait son livre des *Associations ouvrières*, et, ayant foi dans leur avenir prochain, il concluait que « un peu « de liberté vaudrait mieux que la plus ingénieuse réglementation « et que les dispositions les plus fastueusement protectrices. » Que les temps sont changés !

Dans *la lutte des âges*, M. René Worms montre comment les bourgeois deviennent socialistes. « C'est peut-être l'opposition des âges qui jette dans les rangs du socialisme tant de fils de la bourgeoisie. Et si l'on envisage les familles aisées, surtout rurales, c'est la détention du patrimoine ancestral par les aînés qui en explique souvent les divisions. »

Le mémoire suivant est long mais instructif. M. Raoul de la Grasserie y traite *de la fonction sociologique du droit dit naturel*. L'auteur distingue trois sortes de droit : naturel, positif, artificiel. Le droit positif est quelquefois d'accord avec le droit naturel, mais il est plus souvent artificiel. Le droit commercial est le plus naturel. Le droit naturel survit plus longtemps dans la législation criminelle que dans la législation civile et surtout dans la procédure, qui est presque toute artificielle. Mais le droit artificiel tend à disparaître, l'avenir est au droit naturel. « L'évolution se fait du droit positif, artificiel en grande partie, à un droit positif, naturel cette fois. » Ainsi soit-il.

Viennent ensuite : *Le problème de la formation du droit et les nouvelles exigences de la critique moderne*, par M. Alessandro

Groppali; *Influences du facteur économique sur la musique*, par M. Casimir de Keller-Krauz; *De l'onomastique de la sociologie*, par M. Charles Limousin; *La Classification des doctrines sociologiques*, par M. Fausto Squillace. La place nous manque pour analyser ces mémoires. Nous dirons seulement que M. Groppali s'inspire de son compatriote Vico; M. de Keller-Krauz s'inspire de son compatriote Karl Marx; M. Limousin s'inspire de lui-même; son *onomastique* est originale et présente d'ailleurs une utilité réelle. Chemin faisant il montre que la sociologie étant une science, elle ne peut pas plus être chrétienne que païenne, et que, quand le mot sociologie est suivi d'un adjectif, le substantif doit être remplacé par socialisme.

M. Squillace soutient que le matérialisme historique n'est pas une doctrine sociologique, ou de philosophie de l'histoire, mais plutôt une loi sociologique ou un canon de critique historique.

H. Bouët.

Le Travail, par Jules Lebuy. 1 vol. in-18, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903.

Tout le monde convient que la production de la richesse a pris une extension prodigieuse pendant le XIXe siècle. Pourtant la misère ne diminue pas, ou du moins pas dans la même proportion que la richesse augmente. Il y a donc tout lieu de croire que la répartition se fait mal, que les divers facteurs de la production ne reçoivent pas la part qui leur revient légitimement.

Les ouvriers, entre autres, sont lésés, si l'on en croit M. Lebuy. Ils font tous leurs efforts par le moyen des coalitions et des grèves, pour obtenir leur juste part; ils sont arrivés à des résultats importants, mais insuffisants. Ce qu'il faut? « L'ouvrier n'ayant que son industrie ne peut pas perdre de capital; mais il peut en produire, et n'en produit pas sans y avoir un droit. » Le moyen de réaliser ce droit, c'est la participation aux bénéfices.

Cette thèse n'est pas nouvelle, mais n'en est pas plus solide. Le salaire n'est pas arbitraire, comme on le suppose trop souvent. Les lois économiques se chargent de faire en sorte que les patrons ne puissent pas réaliser de bénéfices exagérés aux dépens de leurs subordonnés. L'expérience prouve, quoi qu'en dise M. Lebuy, que les coalitions et les grèves n'ont que peu ou point contribué à l'élévation réelle des salaires, puisque ceux des ouvriers ruraux et des domestiques des deux sexes ont monté autant ou plus, sans coali-

tions ni grèves, que ceux des ouvriers d'usines. La participation aux bénéfices n'a donc pas de raison d'être : la part de bénéfices de l'ouvrier est comprise dans son salaire. Si sa condition ne s'améliore pas autant qu'elle le devrait, il faut en chercher la cause ailleurs.

Peut-être la trouverait-on, en partie, dans ce fait que les désirs de l'ouvrier croissent encore plus rapidement que ses salaires ; mais nous en trouvons une autre explication dans le livre même de M. Lebuy. La mutualité, l'association en général, serait un excellent moyen d'améliorer la condition des classes ouvrières, comme des autres ; mais les sociétés de secours mutuels ont toujours été entravées et le sont encore par des raisons plus ou moins politiques.

Pendant longtemps, dit M. Lebuy, toute tentative d'association apparut au pouvoir comme une menace contre l'ordre social. L'esprit d'association dut, pour se faire accepter, emprunter le manteau de la religion : « C'est le secret du développement qu'ont pris les ordres religieux, consacrés à l'éducation des enfants, au soin des infirmes et des indigents... L'obéissance à l'Eglise, la règle acceptée offre une caution au pouvoir, aussi longtemps que l'Eglise est son alliée, et que la religion est un moyen de Gouvernement. »

C'est aussi là, en partie, le secret de la désorganisation du travail, de l'imprévoyance des ouvriers et de leur misère.

M. Lebuy a étudié l'économie politique, mais un peu superficiellement. Il considère l'association libre comme un collectivisme. Il croit que l'on peut « payer tribut à l'étranger » et que le libre échange ne sera réalisable que sous un régime de paix. Il estime que les colonies sont nécessaires pour procurer une clientèle à notre industrie. La meilleure partie de son *Travail* est ce qui concerne les associations religieuses, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne et de retraites.

H. Bouët.

Essais sur la législation ouvrière aux Etats-Unis, par William Francklin Willoughby, traduits et annotés par A. Chaboseau. 1 vol. in-18, Paris, Giard et Brière, 1903.

Ancien secrétaire général du département du Travail aux Etats-Unis, M. Willoughby doit être très au courant de ce qui concerne la législation du travail en ce pays. Aussi trouve-t-on dans ses *Essais*

d'abondants renseignements sur les bureaux de statistique du travail, sur les bureaux de placement, sur l'inspection des mines, usines et chantiers, sur la réglementation du travail à domicile, sur la conciliation et l'arbitrage.

Toutes ces institutions sont de date trop récente et établies dans un pays trop neuf pour qu'on puisse les apprécier d'après leurs résultats. « Deux Etats, le Sud-Dakota et l'Utah, ont supprimé leur bureau du travail après quelques années de fonctionnement. » Allons-nous en conclure que l'institution est inutile ou même pire ? Non ; d'abord parce que quelques années de fonctionnement ne sont pas suffisantes, et parce qu'on voit d'autres Etats conserver leurs bureaux de travail.

Nous ne pouvons donc approuver M. Willoughby lorsqu'il dit : « Nous devons convenir que l'œuvre de certains bureaux d'Etat est loin d'avoir tout le prix que l'on était en droit d'en attendre. » Et plus bas : « Toujours est-il que leur œuvre est relativement presque nulle. » Nous le répétons, il ne faut pas juger une œuvre si précipitamment, il faut poursuivre l'expérience jusqu'à ce que les intéressés, patrons et ouvriers, en aient assez et le fassent savoir; autrement ce serait à recommencer au bout de quelques années et sans aucun fruit.

Il faut également et pour la même raison, du moment que l'on crée l'inspection du travail, l'organiser complètement de manière à ce qu'elle produise tous ses effets. « L'expérience a démontré partout, dit M. Willoughby, que les meilleurs possibles des textes d'un code du travail demeurent à l'état de lettre morte si l'on n'organise pas un contrôle de leur mise en vigueur. »

Autant en dirons-nous de la conciliation et de l'arbitrage, etc. Il faut convenir qu'à ce point de vue les Américains ne font pas trop mal les choses. Chaque membre de l'Office d'arbitrage reçoit une indemnité annuelle de 1.000 dollars. Pour l'élucidation des cas particuliers, l'une des parties peut demander qu'une personne soit désignée à titre d'expert-adjoint à l'Office. Cet expert recevra une indemnité journalière de 7 dollars et sera défrayé pour les déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions.

Nous ne sommes donc que peu surpris de lire quelques pages plus loin : « Chaque Office lui-même pense avoir obtenu des résultats d'une importance suffisante pour justifier son existence. » Mais les Offices sont peut-être seuls de leur avis, car M. Willoughby lui-même avoue que certains Etats ne se sont jamais préoccupés que la loi entrât en vigueur et que dans d'autres, « l'Office

a bien été organisé, mais, pour des raisons quelconques, il n'a donné que des résultats insignifiants. »

M. Willoughby constate que « depuis la guerre de Sécession, l'autonomie des Etats qui constituent notre République fédérale est allée se restreignant sans cesse ; par contre, en ce qui concerne la protection des intérêts économiques de leurs concitoyens, les Etats ont, durant la même période, élargi constamment le champ de leur activité propre. »

Ce que les Etats perdent d'un côté, ils le regagnent de l'autre. Quant aux citoyens... ils laissent faire ou plutôt ils font faire.

H. Bouët.

L'Expansion de la nationalité française. (*Coup d'œil sur l'avenir*), par J. Novicow, 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1903.

La natalité française est la plus faible de l'Europe. L'excédent annuel des naissances sur les décès est presque nul. La population est stationnaire. Comme celle des autres pays augmente assez rapidement, les patriotes français qui se préoccupent des destinées de leur pays éprouvent de profondes inquiétudes et prévoient l'extinction de la nationalité française. M. Novicow entreprend de les rassurer et de les réconforter.

Les phénomènes sociaux, dit-il, sont d'une extrême complexité. Ils sont conditionnés par un très grand nombre de facteurs. La question de l'expansion de la natalité française a été étudiée, jusqu'à présent, à un point de vue trop exclusivement démographique. Il importe de l'étudier sous toutes ses faces et d'une manière plus approfondie.

A cet effet, l'auteur se livre à l'étude des facteurs physiologiques, économiques, politiques, intellectuels, éthiques et esthétiques, afin de montrer que la dépopulation n'est pas un mal irrémédiable et que la natalité peut, sous l'influence de diverses causes plus ou moins faciles à prévoir, reprendre son élan, « qu'un accroissement de la natalité française est aussi bien dans le domaine des possibilités que son état stationnaire ou sa diminution. »

Une des principales causes de l'expansion anglo-saxone, par exemple, c'est que l'Angleterre a eu la chance de posséder de très importantes mines de houille. Cette circonstance fortuite a assuré à la race une situation privilégiée, et alors, après coup, on crée toute une théorie pour attribuer son expansion rapide à une prétendue supériorité de l'ordre physiologique et psychique.

Mais voici qu'à la vapeur succède l'électricité et que la houille blanche va détrôner la houille noire. Or, sous le rapport des forces hydrauliques électrogènes, la France est des mieux partagées. L'im-

mense accroissement industriel provenant de l'électricité pourra donc servir de puissant appel non seulement pour les travailleurs étrangers, mais encore pour les nationaux, et la population française s'accroîtra dans une mesure considérable, comme cela a eu lieu en Angleterre à la suite de l'invention de la machine à vapeur.

Que la population française augmente ou non, la nationalité n'est pas condamnée à disparaître. La langue littéraire et la nationalité sont loin d'être des termes synonymes; cependant, observe M. Novicow, « la langue est le signe extérieur le plus apparent de la nationalité. Si nous sommes si fortement impressionnés par le progrès des races anglo-saxonnes, c'est parce que nous constatons que l'anglais était parlé, au XVIII[e] siècle, par 22 millions d'hommes, et qu'il l'est aujourd'hui par 130 millions. On peut donc mesurer *grosso modo* les progrès de la nationalité par l'extension de la langue. »

A ce point de vue la nationalité française a de brillantes perspectives. A la phase du développement historique où nous sommes arrivés, dit M. Novicow, tout individu cultivé sera amené à connaître trois langues : le parler local populaire, la langue littérale de sa nationalité et la langue générale du groupe de civilisation. L'existence de cette troisième langue supra-nationale étant une nécessité inéluctable, il est intéressant de se demander laquelle des langues littéraires de l'Europe a le plus de chances de devenir l'idiome général de notre groupe de civilisation.

Pour beaucoup de raisons, que nous ne pouvons déduire ici, M. Novicow arrive à cette conviction que c'est la langue française qui réunit le plus de qualités requises pour devenir langue supranationale.

Il ne faut donc pas désespérer de l'avenir de la nationalité française, mais il importe que les Français s'aident eux-mêmes et renoncent au pessimisme qui les accable. « Pour travailler d'une façon efficace à l'expansion de leur nationalité, les Français doivent, en tout premier lieu, abandonner leur pessimisme actuel en comprenant que la prétendue décadence des peuples latins est une aberration dont il faut se débarrasser au plus tôt. »

M. Novicow indique beaucoup de réformes qui sont nécessaires pour que la nationalité française reprenne son expansion et il ne les indique pas toutes; mais son livre est une contribution importante à la solution du problème. Nous ne saurions trop engager les pessimistes — et mêmes les autres — à lire ce volume, que l'auteur a su, comme il en a l'habitude, rendre aussi séduisant par la forme qu'il est digne d'intérêt par le fond.

H. Bouët.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le budget. — La convention d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — Terreurs protectionnistes. — Le protectionnisme dramatique en Italie. — Un don administratif en nature. — Encore les bouilleurs de crû. — Un crime de la Chambre du Commerce de Bordeaux. — La suppression des bureaux de placement. — *Les conflits du travail et leur solution*. — La justice en Indo-Chine. — Le protectionnisme ouvrier dans l'Afrique du Sud.

Comme d'habitude, les dépenses publiques continuent à s'accroître. De 3 milliards 528 millions en 1903, le budget de 1904 s'élèvera, d'après le projet de M. Rouvier, amendé par la Commission, à 3 milliards 567 millions, soit une augmentation de 39 millions sans compter les futurs et inévitables crédits supplémentaires. Les recettes ne marchant pas du même pas que les dépenses, il a fallu recourir à divers expédients pour mettre le budget en équilibre : modification du régime fiscal des successions, rétablissement de l'ancien droit sur les cafés, etc. Quant à des économies sérieuses, le rapporteur. M. Merlou, les déclare impossibles « à moins qu'on ne réalise, dans l'organisation générale administrative du pays,des réformes profondes ». Les communes et les départements suivent naturellement l'exemple de l'Etat. D'après le *Bulletin de statistique du ministère des Finances*, les centimes communaux se sont élevés de 2.181.762 fr. en 1901, à 2.210.033 en 1902, et les centimes départementaux de 8.059.074 en 1885 à 12.298.333. Bref, les revenus de l'Etat et des sous-Etats communaux et départementaux vont croissant d'une manière continue. En peut-on dire autant de ceux des contribuables dans lesquels ils sont puisés ?

*
* *

Une convention d'arbitrage, dont voici le texte, a été conclue le mois dernier entre la France et l'Angleterre :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté Britannique, signataires de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux conclue à la Haye, le 29 juillet 1899 ;

Considérant que, par l'article 19 de cette Convention, les hautes parties contractantes se sont réservé de conclure des accords en vue du recours à l'arbitrage dans tous les cas qu'elles jugeront possible à lui soumettre ;

Ont autorisé les soussignés à arrêter les dispositions suivantes:

Article 1er. — Les différends d'ordre juridique ou relatifs à l'interprétation des traités existant entre les deux parties contractantes qui viendraient à se produire entre elles et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis à la Cour permanente d'arbitrage établie par la Convention du 29 juillet 1899, à la Haye, à la condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur des deux Etats contractants et qu'ils ne touchent pas aux intérêts de tierces puissances.

Article II. — Dans chaque cas particulier les hautes parties contractantes, avant de s'adresser à la Cour permanente d'arbitrage, signeront un compromis spécial déterminant nettement l'objet du litige, l'étendue des pouvoirs des arbitres et les détails à observer en ce qui concerne la constitution du Tribunal arbitral et la procédure.

Article III. — Le présent arrangement est conclu pour une durée de cinq années à partir du jour de la signature.

Quoique cette convention ne concerne que les différends qui ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur des Etats contractants, on doit l'accueillir comme un signe du bon accord qui existe maintenant entre les deux gouvernements. Mais, aussi longtemps que l'arbitrage sera dépourvu de sanction, pourra-t-on le considérer comme une sûre garantie de paix ?

*
* *

La visite du roi d'Italie, la Convention d'arbitrage entre la France et l'Angleterre, et l'accueil cordial qui a été fait aux membres de la « City of London international and commercial Association », invités par le Comité républicain du Commerce et de l'Industrie, ont excité, au plus haut point, les appréhensions

des protectionnistes. La *Réforme économique* engage l'industrie et l'agriculture françaises à surveiller de près les « manœuvres libre-échangistes » et elle dénonce, en particulier, le vœu suivant qui a été émis par la Société des industriels et des commerçants de France :

« Que les conventions qui président aux destinées économiques de l'Italie et de la France soient améliorées dans un sens libéral, et que des accords nouveaux soient contractés sans retard en vue de développer les transactions entre les deux pays et d'aider à la prospérité de leur commerce et de leur industrie par l'échange, chaque jour gradissant, de leurs produits. »

De son côté, la Société des agriculteurs de France a cru devoir enlever à MM. Balfour et Chamberlain tout espoir d'obtenir un abaissement de notre tarif, par l'établissement de droits de représailles.

« Nous ne doutons pas, lisons-nous dans son *Bulletin*, que le gouvernement français ne signale au gouvernement anglais la nécessité où il se trouverait, sans doute, de faire usage des pouvoirs qu'il tient de notre loi douanière *pour fermer, par des surtaxes prohibitives, la frontière aux importations de l'Angleterre.* »

*
* *

Après avoir renchéri la vie d'une population réduite, en grande majorité, au minimum de subsistances, les protectionnistes italiens, émules des nôtres, s'efforcent maintenant de prohiber les produits que M. Charles Dunoyer qualifiait d'immatériels. Dans un Congrès réuni à Milan, le 27 septembre dernier, la Société des auteurs dramatiques a menacé de boycotter les directeurs « qui acceptent de représenter et maintiennent au répertoire des œuvres étrangères ». Les œuvres françaises ne sont pas exceptées. On voit que le rapprochemnt politique des deux nations sœurs n'a pas entraîné le rapprochement dramatique.

*
* *

Les protectionnistes sont continuellement occupés à perfectionner le tarif des douanes. Après avoir fait élever les droits sur le bétail et la viande, ils se proposent aujourd'hui de compléter la protection du blé en exhaussant à peu près dans la même proportion les droits sur les autres céréales, avoine, orge, seigle, maïs, sarrasin, sans oublier le malt et les fèves. Enfin, pour se consoler de l'abaissement du prix du sucre, ils ont déposé un projet de loi élevant de 10 fr. le kil. à 30 fr. au tarif minimum, et

de 15 fr. à 50 fr. au tarif maximum, les droits sur le miel. Cependant, l'exportation du miel national s'élève au double de l'importation du miel étranger. Mais les protectionnistes sont impitoyables ! Ils ne se contentent pas d'obliger les pauvres gens à remplacer le pain blanc par du pain noir, ils veulent encore leur faire passer le goût du pain d'épices.

*
* *

Dans sa pêche aux documents justificatifs du budget du ministère de l'Intérieur, le rapporteur, M. Clémentel, a trouvé cette perle :

Il s'agit, dit la *République française*, d'une sorte de « don en nature » qui est fait aux employés du ministère de l'Intérieur, sous forme d'huile à brûler et de bougie ? La distribution est hiérarchique : selon des règles qui datent sans doute d'un siècle, chacun en prend selon son grade. Un directeur obtient 70 kilog. d'huile et 20 kilog. de bougie ; un sous-directeur 55 kilog. d'huile et 10 kilog. de bougie ; quant au laveur de vaisselle il n'a plus que 12 kilog. d'huile et pas de bougie. Au total, cela coûte 22.000 fr. par an — sans compter, à côté, les frais de gaz et d'électricité. Que peuvent faire de tant de bidons d'huile et de tant de kilog. de bougies les hauts fonctionnaires de la place Beauveau ? Si nous étions en Laponie, on pourrait supposer qu'ils font servir ces produits, en partie, à l'amélioration de leur « ordinaire ». Mais ici ? M. Clémentel n'est pas moins perplexe et traduit son ignorance par cette réflexion classique : « Sans commentaires ». — On en désirerait, au contraire !

*
* *

Les bouilleurs de cru se sont insurgés contre les règlements et circulaires relatifs à l'exécution du décret du 31 mars dernier qui a limité leur privilège. Emu apparemment du danger électoral de cette levée d'alambics, M. le ministre des Finances a cru devoir promettre quelques adoucissements à ses prescriptions fiscales. Mais cet adoucissement suffira-t-il à calmer ces bouilleurs bouillants ? Comme l'explique le *Journal des Débats*, la question est hérissée de difficultés et la paix qui vient d'être signée entre le privilège et le fisc pourrait bien n'être qu'une simple trève.

Aux termes de la loi du 31 mars dernier, limitant le privilège des bouilleurs de cru, les petits cultivateurs qui ne possèdent pas l'étendue des vignes ou le nombre de pommiers jugés nécessaires pour produire 50 litres d'alcool sont exemptés de tout droit et de toute formalité. Reste à fixer chaque année la surface de vignoble ou le chiffre d'arbres à cidre ou à poiré conférant cette précieuse immunité, immunité suivant l'état de la récolte. Les bouilleurs de cru et la régie font chacun leur petit compte, mais ils n'arrivent pas au même résultat. C'est ainsi que, dans l'Eure, le Conseil général, consulté par le ministre des Finances, estimait à 1.150 le minimum de pommiers ou poiriers nécessaire pour donner les 50 litres d'alcool exempts d'impôt. Autant dire, remarque un journal local, favorable d'ailleurs aux bouilleurs de cru, que tous les cultivateurs du département devaient être exempts de taxe et de surveillance et que la loi ne devait pas être appliquée cette année. C'est, en effet, le calcul ingénieux qu'avait dû faire l'assemblée départementale, et les autres avaient plus ou moins raisonné comme elle. Mais M. Rouvier n'a pas entendu de cette oreille. Par arrêté ministériel, il fixe pour l'Eure à 35 pommiers ou poiriers le nombre d'arbres jouissant de l'immunité. De 1.150 à 35, il y a un écart dont les statistiques les plus aventureuses n'ont pas souvent donné l'exemple. Et dire qu'il n'y a pas de pommes cette année ! Jusqu'où ira la cruauté du fisc dans les années où, même pour un Normand, il faudra bien avouer qu'il y a des pommes ?

*
* *

La Chambre de commerce de Bordeaux s'étant permis de protester contre l'augmentation des droits sur les céréales, la *Réforme économique* la dénonce comme coupable « de sollicitude pour l'étranger ». Ce n'est pas la *Réforme économique* que l'on pourrait dénoncer comme coupable de sollicitude pour les consommateurs français.

*
* *

A l'énorme majorité de 495 voix contre 14, la Chambre des députés a voté la suppression des bureaux de placement, moyennant une indemnité évaluée à environ 6 millions, ainsi répartis :

Le département de la Seine compte, actuellement, 292 bureaux de placements payants; en province leur nombre est de 1.163. En

prenant pour base les chiffres d'une enquête, publiée en 1901 par l'Office du Travail, on arrive, pour les indemnités à payer aux 292 bureaux de la Seine, à la somme d'un peu plus de 2.620.000 fr. Pour les départements, cette expropriation reviendrait à 3 millions 471.000 fr. ; le total serait donc d'environ 6.092.000 fr. Là-dessus, les municipalités verseraient environ 5 millions, dont la ville de Paris 2.167.000 fr. et les autres municipalités de province 2.872.000 fr. La subvention de l'Etat serait limitée à 500.000 fr. Les départements enfin auraient une charge à peu près égale à celle de l'Etat.

C'est à coups d'émeutes que les syndicats socialistes ont enlevé le vote de la Chambre, et, pour le dire en passant, le succès de ce procédé ne peut manquer d'en encourager l'emploi. Mais quel sera le résultat de la suppression de l'industrie des placeurs ? Ce sera d'obliger les ouvriers, en quête de travail, à s'adresser aux bureaux des syndicats ou des municipalités. Or, on sait que les syndicats ne placent que leurs membres et que ceux-ci refusent même de travailler avec les non syndiqués, sarrasins, pieds noirs ou *scabs*.

La prétention des syndicats de ne permettre le travail qu'aux syndiqués étant admise, dit M. Yves Guyot dans ses *Conflits du travail et leur solution*, il en résulterait que 91 % des ouvriers dans les industries textiles, 87 % dans le groupe des cuirs et peaux, 84 % dans le groupe des métaux, etc., seraient condamnés à l'oisiveté.

Les ouvriers seront donc obligés de s'affilier en masse aux syndicats s'ils veulent être placés ou d'aller faire queue aux bureaux municipaux et de subir, avec la patience et la résignation nécessaires, les lenteurs administratives.

Nous avons, maintes fois, démontré que l'exploitation dont se plaignent les ouvriers a sa source dans la réglementation policière à laquelle l'industrie du placement est astreinte. Ce n'est pas l'industrie, c'est la réglementation qu'il fallait supprimer.

*
* *

Nous signalerons, à ce propos, l'ouvrage que vient de publier M. Yves Guyot, sous ce titre : *Les Conflits du travail et leur solution*[1]. On y trouvera avec une étude sur les *trades unions*, les

[1] 1 vol. grand in 18, Paris. Bibliothèque Charpentier.

syndicats et les grèves, l'exposé d'un système d'organisation économique des rapports du capital et du travail opposé à celui du socialisme prétendu scientifique.

*
* *

La conquête ne diffère du vol à main armée qu'à la condition de respecter la propriété de la population conquise, et elle ne se justifie que par l'établissement d'un régime moralement et économiquement supérieur à celui qu'elle remplace. En est-il ainsi en Indo-Chine ? Nous avons emprunté à M. Robert de Caix (voir notre dernière chronique), un aperçu des charges — impôts indirects, monopoles, etc., — dont nos colonialistes ont accablé les malheureux Annamites. Les services qu'ils leur rendent, en échange, sont-ils d'une qualité supérieure à celle des mandarins du ci-devant empire d'Annam ? On en jugera par cette esquisse de la justice civilisée et civilisatrice qu'ils ont importée en Indo-Chine :

On a eu d'abord le grand tort, lisons-nous dans la *Tribune Indo-Chinoise*, de vouloir appliquer aux indigènes des colonies un code qui n'a jamais été fait pour eux; ces gens-là ayant une mentalité des mœurs, une morale, un sens du bien et du mal tout différents des nôtres. C'est là la pierre angulaire de cet édifice d'erreurs et de fautes qu'est la justice française aux colonies. Ensuite vient la magistrature coloniale. Celle-ci est instituée contre toutes les règles du bon sens. Un magistrat colonial peut être appelé à siéger consécutivement à Saïgon, à Nouméa, à Tombouctou, à Fort de France, à Papeete, etc., etc. Quelles connaissances, même approximatives, ces juges *globe-trotter* peuvent-ils avoir de l'âme de leurs justiciables tout à tour annamites, canaques, soudanais, martiniquais, tahitiens, etc. ?

... D'autre part, une légèreté inouïe préside dans la répartition des sièges. Par exemple voit-on des juges suppléants, en réalité des apprentis-juges, être chargés brusquement de l'intérim de procureur de la République, de président de tribunal. Un licencié en droit nommé juge à Paris, débarque un beau matin dans la colonie sans connaître une traître mot de son métier et est pourvu du jour au lendemain d'un poste qui livre entre ses mains le sort de la population de toute une ville. A Hanoï, le cas s'est présenté naguère encore. Aussi a-t-on vu un jour arriver de France à Saïgon deux jeunes magistrats tout frais émoulus dans la carrière, dont l'un était aussi exagérément annamitophile que l'autre an-

namitaphobe, et chacun sans savoir pourquoi, naturellement. Or, appelés à juger quelque temps après, pour le même délit, l'un octroyait constamment le maximum de la peine et l'autre toujours le minimum ou acquittait. Il eût été intéressant à connaître l'idée que se firent de la justice française et de ses représentants les indigènes qui furent appelés devant ce tribunal dont Janus au double visage, l'un souriant, l'un sévère, eût été un si exact symbole.

Bref, nos colonialistes s'appliquent, de leur mieux, à justifier ces prévisions d'un des hommes qui ont le plus vaillamment contribué à l'extension de notre domaine colonial :

« Par notre oppression (parfois par notre improbité), nous nous préparons en Extrême-Orient de cruelles catastrophes. Nous n'y sommes pas aimés, loin de là, et ne méritons guère de l'être[1].

* * *

Le protectionnisme des chefs d'industrie a donné naissance à celui des ouvriers, et l'un et l'autre ont pour but de préserver les moins capables de la concurrence des plus capables. Ce n'est autre chose, en dernière analyse, qu'un système d'encouragement à l'incapacité et à la paresse. C'est ainsi que le *caput mortuum* des ouvriers blancs a fait prohiber, aux Etats-Unis et en Australie, l'importation des actifs et laborieux travailleurs chinois, et qu'il s'oppose, en ce moment, à leur introduction dans l'Afrique du Sud, où l'exploration des mines est arrêtée par la disette du travail. La Chambre des mines s'élève contre cette prohibition, tout en faisant aux prohibitionnistes les concessions suivantes :

1° Contrat pour trois ans;

2° Interdiction de se livrer à certains travaux;

3° Défense de faire du commerce, et incapacité de louer ou de posséder une propriété.

4° Obligation de retourner dans son pays à l'expiration du contrat, sauf si celui-ci est renouvelé.

Mais il est douteux que ces concessions désarment les ennemis du travail jaune. Le travail blanc, lui-même, ne trouve pas grâce devant eux quand il vient leur faire concurrence. Ils protestent, avec non moins d'énergie, contre l'importation du travail italien qu'ils assimilent au travail chinois. Ce sont des mélinistes africains.

G. de M.

---

[1] Contre-amiral Reveillère. *Semences*, p. 61.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires. Les restes du programme Baudin par Yves Guyot, broch. in-8°, 59 pages, 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Solidarité sociale et solidarisme, par E. d'Eichthal, broch. in-8°, 24 pages, 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La statistique internationale comparée des charges fiscales qui pèsent en divers pays sur les commerçants et les industriels par A. Neymarck et Moron, broch. in-4°, 28 pages, 1903, 1 fr. Paris Guillaumin et Cie.

Quelques considérations sur l'utilité d'une statistique internationale des Caisses d'épargne, par A. Neymarck, broch. in-4°, 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Administration des Monnaies. (Rapport au ministre des Finances) 8e année, 1903, 1 vol. in-8°, cart. 445 p. 1903, 4 fr. Paris, Monnaie.

Les grandes routes des peuples. Essais de géographie sociale. Comment la route crée le type social. II. Les Routes du monde moderne par Ed. Demolins, 1 vol. in-18, 533 p. 1903, 3 fr. 50. Paris, F. Didot et Cie.

Histoire du Cardinal de Richelieu par G. Hanotaux, T. II, 2e partie, 1 vol. in-8°, 558 pages. Paris, F. Didot et Cie.

Le peuple roi, essai de sociologie universaliste, par Th. Darel, 1 vol. in-8° 176 p. 1904, 3 fr. 50. Paris. F. Alcan.

La Coopération, par P. Hubert-Valleroux, 1 vol. in-18, 228 p. 1904, 2 fr. Paris, V. Lecoffre.

Forces perdues, par P. Baudin, 1 vol. in-18, 352 p. Paris, E. Flammarion.

Les conflits du travail et leur solution, par Y. Guyot, 1 vol. in-18, 396 p. Paris. Charpentier.

L'Empire des affaires, par A. Carnegie, traduit par A. Mallet, 1 vol. in-18, 317 p. Paris, E. Flammarion.

Objections et réponses sur les principes de la représentation proportionnelle de 1899 à 1903, par S. DE LA CHAPELLE, br. in-8°, 56 p. 1903, Paris. F. Pichon.

Capital et travail, par F. LASSALLE, suivi du procès de haute trahison intenté à l'auteur, traduit de l'allemand par V. DAVE et L. REMY, 1 vol. in-18, 395 p. 3 fr. 50. Paris, Giard et Brière.

Les trusts américains, leur action économique sociale et politique, par E. LAFARGUE, 1 vol. in-18, 146 p. 1903, 1 fr. 50. Paris Giard et Brière.

Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale, par E. RIGNANO, 1 vol. in-8°, 387 p. 1904, 7 fr. Paris, Giard et Brière.

Guide pour l'organisation des assurances mutuelles agricoles, par le comte de ROCQUIGNY, 1 vol. in-8° de 92 p. 1903, 1 fr. 50. Paris. A. Rousseau.

Avant-projet du port en eau profonde de la Rochelle-Enet, par COURCELLE-SENEUIL, broch. in-8°, 15 p. Rochefort, Ch. Thèze.

Le socialisme anglais contemporain. Conférence par R. GONNARD, broch. in-8°, 67 p. 1903. Lyon, Imprimerie Bonnaviat.

La crise Sardinière — ses origines — le remède à y apporter, par A. DUPOUY père, broch. in-8°, 18 p. 1903. Nantes, Imprimerie Joubin.

Des réformes nécessaires dans le fonctionnement du crédit agricole, par FRANÇOIS BERNARD, broch. grand in-8°. 28 p. 1903. Montpellier, Coulet et fils.

Principi di economia politica, DI C. SUPINO, 1 vol. in-18, 501 p. 1904, Napoli, L. Pierro.

Malessere agrario ed alimentare in Italia, par I. GIGLIOLI, 1 vol. in-4°, 800 p. 1903. Portici, Tip. Vésuviano.

Die geographische Verteilung der getreidepreise in den Vereinigten Staaten von 1862 bis 1900, par TH. ENGELBRECHT, 1 vol. grand in-8°, 108 p. 1903. Berlin. P. Parey.

Das Grundgesetz der Marxschen Gesellschaftslehre, par F. OPPENHEIMER, 1 vol. in-8°, 148 p. 1903. Berlin, G. Reimer.

Die Schwankungen der landwirtschaftlichen Reinertrage, von A. MITSCHERLICH, 1 vol. in-8°, 120 p. 1903. Tubingen, H. Lauppi.

Jahrbuch Gesetzgebung,[e] *Verwaltung und Volkswirschaft im deutschen Reich* von G. SHMOLLER, 1 vol. in-8°, 420 p. 1903, Leipzig, Duncker et Humblot.

Zur Lehre von *der Uberwalzung des Steuern* von L. PETRITSCH, 1 vol. in 8°, 85 p. 1903. Graz, Leuschner et Lubensky.

Propositions relatives au projet de code civil suisse. Aperçu élaboré par le secrétariat suisse des paysans, broch. in-8°, 58 p. 1903. Berne. Imprimerie Wyss.

Short studies in economic subjects, by J. H. Lévy, 1 vol. in-18 cart. 113 p. Londres, King et Son.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, XIIe année, 1902. 1 vol. grand in-8°, 330 p. 1903. Buenos-Aires, Imprimerie La Buenos-Aires.

Estadistica Comercial de la République de Chile ano 1902. 1 vol. grand in-4°. Valparaiso, Imprimerie G. Helfmann.

Proteccionismo contra poblacion, conférence par G. Pintos, broch. in-8°, 33 p. 1903. Buenos-Aires. Imprima Industriel y Litografia.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ A. DAVY. 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVOLUTION DU PROTECTIONNISME

I

L'homme obéit, comme toutes les autres créatures, à la loi de l'économie des forces ou du moindre effort. Sous l'impulsion de cette loi naturelle, il invente des outils, des machines et découvre des procédés qui lui procurent, en échange de la même somme de travail, une quantité croissante de produits. Sous l'impulsion de la même loi, il localise ses industries dans les régions où le sol, le climat et les autres agents ou matériaux nécessaires à la production lui permettent de réduire au minimum sa dépense de forces productives.

Cependant l'invention des outils et des machines, la découverte des procédés qui économisent le travail, aussi bien que la recherche des localités les mieux adaptées à chaque industrie, exigent un surcroît d'efforts et de peine que la perspective incertaine d'une épargne de travail ou d'une augmentation de profit ne suffirait pas à susciter, si une autre loi naturelle, la concurrence, n'intervenait pas pour l'imposer.

Sous sa forme économique, la concurrence est née de la division du travail et de l'échange. Les hommes ont commencé par produire eux-mêmes, comme les animaux inférieurs, individuellement ou par association, toutes les choses nécessaires à leur subsistance. Mais, parmi ces choses, il en est qui demandent aux uns une forte dépense de travail, une moindre dépense aux autres, et réciproquement. En les échangeant ils réalisent, les uns et les autres, une économie de travail et de peine, et cette économie va croissant à mesure que la division du travail et les progrès dont elle est la source réduisent la somme d'efforts et de peine que coûte un produit. Mais, avec la division du travail et l'échange apparaît la concurrence. Dès que le travail se divise, dès que les hommes cessent de produire eux-mêmes les choses qu'ils consomment, dès qu'ils se bornent à créer un produit ou à coopérer à sa création, non plus en vue de le consommer mais en vue de l'échanger, ils se font coucurrence pour l'offrir. Qui l'emportera dans cette lutte ? Les plus forts, ceux qui produisent au meilleur marché.

La concurrence apparaît ainsi comme la sanction de la loi de l'économie des forces. Elle oblige les producteurs à s'ingénier à réduire leurs frais de production, en employant le personnel le plus capable, l'outillage le plus perfectionné et en établissant leurs entreprises dans les régions et les localités les mieux appropriées à la nature de leur industrie, en un mot, en réalisant tous les progrès qui rendent plus fort, sous peine de ne pouvoir échanger leurs produits dans un état de la production où l'échange est devenu, de plus en plus, le mode d'acquisition des matériaux de la vie. Elle élimine ainsi le *caput mortuum* des retardataires.

II

Les lois de l'économie des forces et de la concurrence sont les moteurs des progrès de l'industrie humaine. Voyons maintenant quel en est le processus. Le premier de ces progrès, celui qui a donné naissance à tous les autres, c'est l'invention du procédé de l'échange. Du moment où l'homme a eu recours à ce procédé pour se procurer, avec moins de travail et de peine, un produit dont il avait besoin, la division du travail a pu s'établir, mais elle n'a pu se développer que par l'extension de la sphère de l'échange, autrement dit par l'agrandissement du marché ou du débouché. Adam Smith a montré d'une manière saisissante combien,en appliquant à une seule opération les forces productives

d'un ouvrier,on réduisait les frais de fabrication des épingles ; mais encore faut-il que le marché soit assez étendu pour absorber la totalité des produits de ce mode perfectionné de production,sinon il est plus économique d'employer moins d'ouvriers, en faisant exécuter à chacun plusieurs des opérations que comporte la fabrication d'une épingle. Il en est ainsi de toute augmentation de la puissance productive. Il faut que le marché soit assez étendu pour absorber le surcroît de produits qu'elle donne. Or, sous l'impulsion de la concurrence, l'industrie est continuellement excitée à réaliser les progrès qui augmentent sa puissance productive. Elle presse donc sur les limites de son marché et s'efforce de les étendre. C'est ainsi que, par une action réciproque, l'extension des marchés détermine l'augmentation de la puissance productive et que celle-ci provoque l'extension des marchés.

Si l'on considère la situation actuelle de l'industrie des peuples civilisés, on demeure émerveillé de l'énorme accroissement de la puissance productive de la plupart de ses branches. Michel Chevalier en donnait des exemples typiques dans son remarquable rapport sur l'Exposition universelle de 1867, et, depuis cette époque, les progrès qu'il signalait se sont encore accélérés et étendus. C'est ainsi que l'industrie agricole, demeurée longtemps en retard, s'est mise au niveau de l'industrie manufacturière. Mais, les progrès les plus saisissants sont ceux qui répondaient au besoin d'extension de la sphère des échanges, suscité par l'augmentation générale de la puissance productive. L'application de la vapeur et de l'électricité à la locomotion a répondu à ce besoin ; elle a abrégé des neuf dixièmes et davantage les distances pour le transport des hommes et des produits, elle les a supprimées pour les communications immatérielles.

Quels sont les effets de cet ensemble de progrès, et quelles perspective ouvrent-ils devant nous ?

En supposant que la puissance productive continue à s'accroître, et nous n'apercevons pas de limites à son accroissement, elle nous permet d'espérer qu'un temps viendra où l'homme obtiendra, en échange d'un minimum d'efforts et de peine, les produits nécessaires à la satisfaction la plus complète des besoins, auxquels l'immense majorité ne peut encore pourvoir que d'une manière insuffisante. Mais les progrès de la puissance productive dépendent de l'extension de son marché, et cette extension n'a pour limites que celles de notre globe. Déjà, le « marché mondial » est librement ouvert à un certain nombre de produits, tels que les métaux monétaires ; il le serait à *tous*, si les obstacles na-

turels qui le morcelaient n'avaient pas été remplacés à mesure qu'ils allaient s'aplanissant, par l'obstacle artificiel de la douane. Supposons que cet obstacle vienne à disparaître, que les industries de toutes les nations aient librement accès sur le marché mondial et s'y fassent concurrence, quel sera le résultat de cette extension et de cette unification de leurs débouchés ? Ce sera de les obliger à réaliser incessamment les progrès qui rendent plus fort. Ces progrès peuvent être rangés en trois catégories : 1° Augmentation de la capacité du personnel de la production ; 2° Accroissement de la puissance du matériel ; 3° Etablissement des différentes branches de la production dans les régions et les localités où le sol, le sous-sol et le climat sont le mieux adaptés à leur nature. Et le résultat final de ces progrès, suscités par la pression de la concurrence universalisée, sera l'augmentation, de plus en plus rapide, de la puissance productive, partant de la richesse jusqu'à un point marqué par les limites de la capacité productive de l'homme, de la puissance de son matériel et des ressources exploitables que la nature à mises à sa disposition.

C'est vers ce point idéal que l'espèce humaine s'est acheminée dès sa naissance, lentement d'abord, puis avec une accélération croissante. Seulement, chacun de ces progrès nécessite un effort et est acheté par une souffrance. C'est pourquoi, tout en éprouvant le besoin d'améliorer son sort, la multitude s'est montrée, de tous temps, hostile aux progrès qui l'améliorent et s'est ingéniée à se protéger contre eux. Le protectionnisme, dans ses branches multiples — car il ne réside pas exclusivement dans la protection douanière — est issu de ce sentiment de répulsion, sinon contre le progrès, du moins contre les efforts et les peines au prix desquels il s'achète. Mais, le progrès n'en demeure pas moins le plus fort. Il renverse les obstacles que la nature lui oppose, et ceux que l'homme lui-même y ajoute. Une simple esquisse de la génèse de cette branche du protectionnisme que l'on a désignée sous le nom de système protecteur du travail national, nous en fournira la preuve. Nous verrons comment ce système est né, a grandi, et comment, après avoir parcouru les phases successives de son évolution, il se détruira lui-même, mais non sans avoir ralenti l'essor de l'activité humaine, et causé des pertes et des souffrances supérieures à celles qu'il avait pour objet d'épargner.

III

C'est seulement depuis l'apparition des progrès qui suppriment l'obstacle des distances auxquels se joignent ceux qui établis-

sent, dans toutes les régions du globe, la sécurité indispensable aux échanges, que l'on a pu concevoir la possibilité de la fusion de la multitude des marchés locaux ou nationaux en un marché unifié et universalisé. Aussi loin que nous pouvons remonter dans le cours de l'histoire, nous trouvons les différentes variétés de l'espèce humaine, partagées d'abord en clans, en tribus, en nations, séparées et hostiles. Chacune de ces fractions d'humanité occupe un domaine qu'elle s'est approprié et d'où elle commence par exclure rigoureusement les étrangers. Ces domaines sont inégalement pourvus de ressources naturelles : ceux où elles abondent, telles que les vallées du Nil, de l'Euphrate, du Gange, sont l'objet des convoitises et attirent les invasions des peuples qui occupent des régions moins favorisées par la nature. Dans cet état d'isolement et de guerre, un peuple ne pouvait subsister qu'à la condition de tirer de son domaine tous les matériaux nécessaires à la vie : nourriture, vêtements, logement, instruments de production et, plus encore, de destruction. En d'autre termes, il était obligé de se suffire à lui-même.

Quel était, dans cet état de choses, le régime de la production et de l'échange ? A l'intérieur de chaque pays, les marchés étaient localisés par l'obstacle naturel des distances, l'absence ou l'insuffisance des moyens de communication. Chaque province, ou même chaque canton, produisait la presque totalité des choses nécessaires à la consommation de ses habitants. Les campagnes fournissaient les matériaux de l'alimentation, dont les producteurs consommaient eux-mêmes la plus grande partie ; les industries qui pourvoyaient au vêtement, à l'habitation, à la fabrication des armes et des outils, se concentraient dans des bourgs ou des villes, le plus souvent fortifiées. L'obstacle naturel des distances, auquel se joignait le défaut de sécurité, en limitant ainsi les marchés, les appropriait aux producteurs locaux. De là, un mode d'organisation de l'industrie que l'on retrouve dans les plus anciennes sociétés, en Egypte, en Chaldée et dans l'Inde et qui a subsisté jusqu'aux temps modernes : l'organisation en corporations ou en castes fermées. Comment ces corporations, que l'on peut considérer comme des ancêtres de nos *trusts*, se sont constituées dans notre moyen âge par exemple, on peut aisément s'en rendre compte. Les serfs ou les sujets d'une seigneurie, qui avaient acquis la connaissance d'un métier, obtenaient de leur seigneur le droit d'exercer ce métier pour leur propre compte. Rassemblés dans le même voisinage, dans le même quartier, dans la même rue, où ils se faisaient concurrence, ils ne tardaient pas à

s'apercevoir qu'ils trouveraient profit à s'associer pour se rendre maîtres des prix et les porter à un taux supérieur à celui auquel la concurrence les obligeait à les réduire. Les corporations se constituèrent dans ce but, comme aujourd'hui les trusts, et telle fut la première forme du protectionnisme industriel. Seulement, la protection dont jouissaient les corporations était plus complète que celle que les tarifs de douane confèrent aux trusts, car leurs membres possédaient seuls le droit — qu'ils avaient acheté — d'approvisionner le marché de la seigneurie. Ajoutons qu'il fallut bientôt réprimer l'abus de leur monopole : la coutume, ou la loi, établie par le pouvoir seigneurial, royal ou communal, y pourvoyait comme font actuellement, aux Etats-Unis, les lois et règlements destinés à refréner les trusts.

Mais quand même les lois ou les coutumes auraient réussi à réprimer l'abus du monopole des corporations, il y avait un effet inévitable de la suppression de la concurrence contre lequel elles demeuraient impuissantes : c'était l'arrêt du progrès industriel. L'industrie corporative demeura livrée à une routine séculaire. Au lieu d'accueillir et d'appliquer les inventions qui auraient amélioré ses procédés et augmenté la puissance de son outillage, elle persécuta les inventeurs et mit pour ainsi dire le progrès à l'index. Cette hostilité contre des inventions qui devaient, plus tard, augmenter à un si haut point sa puissance productive et ses profits, semble, d'abord, incompréhensible ; elle s'explique quand on on analyse les effets de tout progrès.

Si les progrès de l'outillage engendrent un bénéfice futur par l'augmentation de la puissance productive et l'abaissement des frais de production, ils causent toujours un dommage immédiat aux chefs d'industrie et aux ouvriers, en obligeant les premiers à mettre au rebut leur vieil outillage et à faire la dépense d'un nouveau, en remplaçant, en partie, le travail physique des seconds par un travail mécanique, et en contraignant ceux qui demeurent, à s'adapter à un outillage auquel ils ne sont point accoutumés. Or, l'appréhension d'un dommage immédiat l'emportant chez le plus grand nombre des hommes sur la perspective d'un bénéfice futur, ils répugnent au progrès et ne s'y résignent que sous l'inexorable pression de la concurrence, non sans avoir longtemps traité en ennemis ou considéré comme des fous dangereux ceux qui entreprenaient de les faire sortir de leur routine. L'hostilité contre les inventions nouvelles a cessé, chez les industriels, depuis que la concurrence les a obligés d'y recourir sous peine d'être expulsés du marché des échanges ; elle a per-

sisté chez les ouvriers, tout en s'affaiblissant à mesure que le dommage immédiat qu'elles leur causent a diminué grâce à l'extension des marchés du travail, et surtout depuis qu'ils ont pu mieux apprécier les bénéfices qu'elles leur promettent.

Tandis que le monopole des corporations, en enrayant les progrès de l'industrie la retenaient dans les limites étroites des marchés locaux, la production alimentaire, dont le débouché était plus limité encore par la nature de ses produits, s'immobilisait de même dans sa routine, faute du stimulant de la concurrence. La production ne s'y séparait point du commerce. Les producteurs apportaient eux-mêmes, sur les marchés avoisinants des bourgs ou des villes, la portion de leurs denrées qu'ils ne consommaient point et dont le produit leur servait à s'acquitter de leurs impôts et redevances. De bonne heure, cependant, on voit apparaître les marchands de grains. Mais, dans des marchés étroitement limités par l'obstacle naturel des distances, l'insuffisance et la cherté des moyens de communication, le défaut ou l'état précaire de la sécurité, ce commerce, séparé de la production proprement dite, ne comportait qu'un petit nombre d'entreprises. Il suffisait aux marchands de grains de s'entendre et de constituer un « trust » pour se rendre maîtres du marché, et d'acquérir ainsi le pouvoir d'abaisser leur prix d'achat, puis d'élever leur prix de vente, au double détriment des producteurs et des consommateurs. L'hostilité à laquelle ces pratiques du monopole les mettaient en butte de la part des uns et des autres, les lois et les règlements que l'on établissait pour refréner l'abus qu'ils faisaient de leur pouvoir, en réduisant le nombre des gens disposés à braver l'animadversion populaire, et à subir la gêne de la réglementation, avaient pour effet inévitable d'accroître ce pouvoir et d'en aggraver l'abus.

En résumé, la grande masse des articles de consommation était produite dans l'enceinte des frontières de chaque nation et ne dépassait pas les limites d'une province ou même d'un canton. Dans ces limites, l'organisation protectionniste des corporations, en supprimant la concurrence, enrayait les progrès de l'industrie et empêchait son expansion en dehors de la sphère étroite où elle se trouvait confinée.

IV

Cependant, quelle que soit la diversité des produits naturels d'un pays, il y a des articles de consommation dont il ne possède

point ou dont il ne possède qu'en quantité insuffisante les matériaux. Ces articles, la nation est obligée de les chercher au dehors de ses frontières. Elle ne peut se les procurer que de deux manières : par le vol ou par l'échange. Le premier de ces procédés a été d'abord employé de préférence, et la piraterie a été, pendant longtemps, la plus florissante et la plus honorée des industries. Ce fut seulement lorsqu'elle cessa de « payer », que l'on eut recours au procédé de l'échange et qu'apparurent les rudiments du commerce international. Les articles indispensables à la subsistance et à la sécurité de la nation étant produits dans le pays même, les importations consistaient seulement en métaux précieux, nécessaires à la fabrication de la monnaie,et en articles de luxe. C'étaient, généralement, des produits des régions du Nord qui s'échangeaient contre ceux des régions du Midi. Des intermédiaires étaient indispensables pour opérer ces échanges d'articles provenant de pays plus ou moins éloignés. Tels étaient les Phéniciens et les Carthaginois dans l'antiquité ; les Vénitiens, les Gênois, les Anséates, au moyen âge. Mais le besoin des articles de luxe ou de confort n'était pas assez répandu pour rétribuer un commerce à demeure. Il s'opérait d'une manière intermittente, dans des localités et à des époques fixées par les convenances des échangistes, et ces marchés temporaires, ces « foires », subsistèrent partout jusqu'à ce que la population, en s'accroissant et s'enrichissant, put alimenter un commerce permanent. Dans cet état des choses, les produits que l'on tirait du dehors ne faisaient point concurrence à ceux des industries indigènes, et celles-ci ne demandaient point une protection qui leur eût été inutile. Aussi, les droits établis dans les foires et aux frontières étaient-ils purement fiscaux, et ils conservèrent ce caractère, soit qu'ils fussent perçus à l'entrée ou à la sortie, aussi longtemps que les obstacles de la distance et de l'insécurité suffirent à empêcher l'importation des produits de la même nature que ceux dont ces obstacles avaient assuré le monopole aux industries indigènes.

Comment la protection s'est-elle greffée sur la fiscalité ? Quoique les origines du protectionnisme soient demeurées encore obscures, on les rattache, d'habitude, à la croyance, autrefois générale, que les métaux précieux, l'or et l'argent, matières premières de la monnaie, constituaient seuls la richesse. N'est-ce pas, en effet, avec la monnaie que l'on se procure toutes les choses nécessaires à la vie ? D'où l'on concluait qu'un pays était d'autant plus riche que l'or et l'argent y abondaient davantage.

Cependant, cette erreur économique des consommateurs de monnaie, n'aurait pas eu, à elle seule, le pouvoir d'engendrer une législation protectionniste, si elle ne s'était point accordée avec l'intérêt des producteurs. De bonne heure, les gouvernements s'étaient attribué, dans l'intérêt prétendu des consommateurs, le monopole de la fabrication de la monnaie, et ils tirèrent, longtemps, de l'exploitation de ce monopole, une portion importante de leurs revenus, sous forme de seigneuriage. Ils étaient par conséquent intéressés, comme tous les autres monopoleurs, à se préserver de la concurrence, et c'est pourquoi ils interdisaient rigoureusement l'emploi des monnaies étrangères. A cet intérêt s'en joignait un autre qui n'était pas moindre : celui de se procurer, au meilleur marché possible, la matière première, ce qui leur permettait d'abaisser leur prix de revient et d'augmenter leur profit sans diminuer la quantité de métal précieux contenu dans la monnaie. A la vérité, ils pouvaient encore obtenir le même résultat en réduisant la quantité et en altérant la qualité de la matière première, or ou argent, et ils ne résistaient pas toujours à la tentation de recourir à ce procédé frauduleux. Mais la multiplication de cette monnaie affaiblie ou altérée ne manquait point de la déprécier, et, en causant des perturbations analogues à celles qu'a produites, plus tard, le papier-monnaie, de provoquer les plaintes, parfois même les révoltes des consommateurs de monnaie (1). Il était donc préférable de chercher, dans l'abaissement du prix des matières premières monétaires, l'augmentation du profit du seigneuriage. C'est ainsi que les gouvernements furent amenés, tant pour se défendre contre la concurrence des monnayeurs étrangers que pour se procurer à bon marché leurs matières premières, à mettre leur pouvoir de fabricants de lois au service de leur fabrique de monnaie. Les expédients auxquels ils eurent recours pour obtenir en abondance, et à bas prix, ces matériaux indispensables de leur industrie monétaire, étaient de différentes sortes. Ils employèrent d'abord celui qui leur paraissait le plus efficace et le plus facile, savoir la prohibition de l'exportation des métaux précieux, soit sous forme de matières premières, soit sous forme de monnaie. Mais si ce procédé pouvait empêcher les métaux précieux de sortir du pays, il n'avait pas la vertu de les y faire entrer. Les gouvernements monnayeurs en empruntèrent

---

(1) Voir notre Cours d'économie politique. T. II 4 et 5 leçons. La monnaie sous l'ancien régime.

alors une autre à la pratique commerciale qui avait fait découvrir, bien avant J.-B. Say, que les produits s'échangent contre des produits. Ils s'efforcèrent de développer l'exportation des articles contre lesquels s'échangeaient les métaux précieux, en étendant, au profit des industries qui les produisaient, l'application du procédé qu'ils employaient eux-mêmes : la prohibition à la sortie des matières premières ; en même temps, et dans le même but, ils s'appliquaient à diminuer la consommation des produits dont l'importation faisait concurrence à celle des métaux précieux. Les lois somptuaires, qui limitaient la consommation des articles de luxe, tirés, pour la plus grande part, de l'étranger, furent établies autant dans l'intérêt matériel des gouvernements fabricants de monnaie, que dans l'intérêt moral de leurs sujets.

Cet ensemble de mesures inspirées par l'intérêt du monopole monétaire, a été le premier embryon du protectionnisme. Comme toutes les pratiques, bonnes ou mauvaises, celles-ci ont donné naissance à une théorie destinée à les justifier. Cette théorie, dite de la balance du commerce, avait l'avantage de s'accorder avec la croyance populaire qui attribuait à la seule monnaie la qualité de richesse, et, par conséquent, de laisser sans échos les objections qu'aurait pu soulever le protectionnisme monétaire. Si la monnaie constitue seule la richesse, une nation est évidemment intéressée à exporter plus de marchandises qu'elle n'en importe, et à recevoir la différence en or et en argent, matières premières de la monnaie. Elle s'enrichit quand la balance lui est favorable, elle s'appauvrit dans le cas contraire. Quoique l'expérience et la science aient fait justice de cette théorie, quoique les gouvernements ne soient plus intéressés à la soutenir depuis qu'ils ont renoncé au profit du seigneuriage, elle est demeurée enracinée dans l'esprit des protectionnistes, et ils continuent encore à l'invoquer. Tant l'erreur a la vie dure.

V

Organisées en corporations et en possession d'un marché dont elles avaient acquis le monopole, et que l'obstacle naturel des distances et l'état de guerre presque permanent, défendaient suffisamment contre la concurrence extérieure, la généralité des industries n'éprouvaient pas le besoin d'être protégées par des barrières artificielles. Ce besoin, elles le ressentirent seulement lorque l'invention de la boussole, de l'astrolabe, des postes, d'une part, l'établissement de la paix intérieure par l'extinction du ré-

gime féodal de l'autre, en supprimant les obstacles des distances et de l'insécurité, eurent commencé à mettre en communication les marchés qu'elles monopolisaient et à en ouvrir de nouveaux. Elles demandèrent alors au gouvernement de sauvegarder leur monopole par les mêmes procédés qu'il avait mis en œuvre pour protéger le sien (1).

Cette demande de protection était motivée par les dangers que leur faisait courir la concurrence, dangers très réels, mais contre lesquels elles auraient pu se protéger elles-mêmes, s'il ne leur eût paru plus facile et moins coûteux de recourir à la protection du gouvernement.

Comme nous l'avons vu plus haut, aussi longtemps que les marchés étaient demeurés morcelés et isolés, les industries indispensables à l'existence de la nation avaient dû s'y créer, si mal adaptées que fussent quelques-unes de ces industries au sol, au climat et aux aptitudes des populations. A cette cause naturelle d'infériorité s'ajoutait l'inégalité générale d'avancement de l'industrie d'un pays, et parfois d'une province du même pays à une autre. Quel était l'effet inévitable des progrès qui mettaient en communication des localités dont les industries étaient inégalement avancées, et quelques-unes même hors d'état de soutenir la concurrence d'industries mieux situées ? C'était d'obliger celles-là de se mettre au niveau de progrès de la concurrence que le progrès avait fait surgir, ce qui obligeait les industriels à faire des efforts extraordinaires et à s'imposer des sacrifices onéreux; c'était, pis encore, de condamner celles-ci à se déplacer sous peine de périr. Or, dans l'un ou l'autre cas, soit qu'il s'agit, pour les industriels, de se mettre au niveau de leurs concurrents

(1) Au moyen âge, la vie économique était presque exclusivement municipale, c'était dans les statuts des corps de métiers que se manifestait l'esprit d'exclusivisme. Les barrières se déplacèrent quand la royauté eut réuni les communes sous une même autorité ; les artisans, ne pouvant pas maintenir, aussi rigoureusement, la prohibition de ville à ville, aspirèrent à la prohibition de royaume à royaume, alléguant que la consommation de leur pays leur appartenait de droit, comme au moyen-âge, la consommation de leur commune. La protection douanière apparut donc dès que les rois eurent de vastes domaines et l'industrie quelque importance. Nous en avons vu les premières traces sous Philipe-le-Bel ; elle se montra plus manifestement à la fin du XVe siècle, sous Louis XI, et surtout au XVIe siècle sous François Ier. Henri IV ne fit que continuer le système de ses prédécesseurs dont Colbert sera le législateur et dont il portera la responsabilité devant l'histoire.

Levasseur. Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789. T. II. p. 183.

par le renouvellement de leurs procédés et de leur outillage, ou de surmonter les difficultés et de supporter les frais d'un déplacement, le *bien futur* que leur promettait l'élargissement du marché était acheté par des sacrifices et des dommages *actuels*. Et comme la perspective d'un bien futur, dût-il profiter à leurs semblables aussi bien qu'à eux-mêmes, ne compense pas, aux yeux du plus grand nombre des hommes, un mal actuel qui les atteint en particulier, on s'explique que les industriels aient usé de leur influence pour faire remplacer, par des obstacles artificiels, les obstacles naturels qui protégeaient leurs monopoles locaux.

Quelquefois, cette résistance au progrès était vaine. Lorsque la découverte de la nouvelle route de l'Inde, par exemple, fit abandonner l'ancienne, ce progrès ruina le commerce des Vénitiens et des Génois en le faisant passer aux mains des Portugais et, plus tard, des Hollandais et des Anglais. Mais le mal particulier causé par ce déplacement fut amplement compensé par le bien général qui résulta de l'abaissement du prix des produits de l'Inde en Europe, des produits de l'Europe dans l'Inde, et de l'augmentation de la consommation, partant de la production qui en fut la conséquence. Cependant, s'il avait été au pouvoir des Vénitiens et des Génois de fermer la nouvelle route, ils n'y auraient pas manqué, et le libre-échangiste qui s'y serait opposé en invoquant l'intérêt général de l'humanité, eût été qualifié de traître à la patrie, vendu à l'étranger, et probablement lapidé. Plus tard, n'est-ce pas le même égoïsme protectionniste qui animait lord Palmerston, lorsqu'il usait de toute son influence pour empêcher la construction du canal de Suez ? Il mettait l'intérêt particulier de l'Angleterre, alors en possession du monopole du commerce de l'Inde, au-dessus de l'intérêt général des nations, sans se douter que l'Angleterre serait la première à profiter de ce progrès.

Mais, partout, le déplacement des industries rencontrait les résistances les plus vives lorsqu'elles venaient à être mises en concurrence avec des industries placées dans de meilleures conditions économiques, même lorsque ce déplacement s'opérait dans l'intérieur du pays. Les industries urbaines s'opposaient à la création d'industries similaires dans les campagnes où les salaires étaient à meilleur marché (1), et les provinces élevaient, les unes contre les autres, des barrières que Colbert ne put supprimer qu'en partie et qui subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Combien cette résistance au progrès devait être plus vive en-

(1) Voir Levasseur. Le travail industriel dans les campagnes et les édits de 1762, 1765 et 1766, sur le tissage. *Ibid*. T. II. P. 583.

core lorsque les obstacles qui séparaient le marché national des marchés étrangers venaient à s'abaisser ! Les industries placées dans de bonnes conditions économiques, mais dont la machinerie était moins perfectionnée que celle de leurs rivales de l'étranger, étaient obligées de s'imposer de lourds sacrifices pour l'élever au même niveau. Celles qui étaient mal situées et n'avaient pu s'établir que grâce à la protection de l'obstacle naturel des distances étaient condamnées à périr ou à émigrer à l'étranger. A la vérité, ces sacrifices et ces dommages locaux ne dépassaient pas ceux de l'unification des marchés à l'intérieur, et ils étaient de même compensés, et au-delà, par l'augmentation générale de la consommation résultant de la diminution des frais de la production et de l'abaissement des prix. Et, si cette unification du marché intérieur avec le marché étranger devait faire disparaître du sol national les industries les plus faibles, — celles qui n'avaient pu s'établir que grâce à la protection des obstacles naturels, — elle avait, en revanche, pour effet de développer les industries les plus fortes, celles qui étaient adaptées au sol, au climat, aux aptitudes des populations, en élargissant leur débouché ; s'il y avait ainsi, d'un côté, une diminution des emplois du capital et du travail, résultant de la disparition ou de l'émigration des industries les plus faibles, il y avait, d'un autre côté, une augmentation des emplois du capital et du travail dans les industries les plus fortes.

Mais ces considérations d'intérêt général, qui auraient pu faire impression sur des théoriciens, ne touchaient guère les « hommes pratiques ». Quand les obstacles naturels qui séparaient deux nations venaient à s'aplanir, les industriels, dans l'une comme dans l'autre, étaient saisis de panique ; sauf de rares exceptions, ils se déclaraient trop faibles pour affronter la concurrence qui les menaçait, et ils demandaient à être protégés contre l'ennemi commun : le progrès.

Le protectionnisme apparaît ainsi, en dernière analyse, comme un obstacle que l'esprit de monopole, fait d'égoïsme, de paresse et d'imprévoyance, a opposé à l'accroissement de la puissance productive de l'homme, partant à l'amélioration de sa condition matérielle et morale, d'une part, en retardant l'emploi du matériel et des procédés les plus efficaces; d'une autre part, en empêchant la localisation économique de la production. En cela, les effets du protectionnisme sont les mêmes que ceux de la guerre aux machines qu'ont faite d'abord les industriels, sous le régime des corporations, qu'ont continuée ensuite les ouvriers. Le

motif déterminant de cette guerre protectionniste résidait, chez les propriétaires de maitrises, dans les frais et dommages qu'impliquait la substitution d'un matériel perfectionné et de procédés inaccoutumés à ceux qu'ils mettaient en œuvre de génération en génération. Cette guerre aux machines, les industriels ont cessé de la faire lorsque la suppression des corporations et le développement de la concurrence leur ont imposé l'alternative de renouveler leur outillage ou de perdre leur clientèle. Alors, les inventions qui augmentaient la puissance productive et économisaient le travail commencèrent à être demandées, car elles procuraient un surcroît de bénéfices à ceux qui les appliquaient les premiers. Les inventeurs cessèrent d'être persécutés et ils acquirent la possibilité d'obtenir une part dans ces bénéfices, par la reconnaissance partielle de la propriété des fruits de leur industrie. L'Angleterre donna l'exemple de ce progrès en inaugurant en 1623, le régime des brevets d'invention, et elle en fut récompensée par l'essor extraordinaire que l'industrie, devenue rémunératrice, des inventeurs, imprima à l'ensemble de la production en la dotant de la machine à vapeur, des moteurs mécaniques, etc., etc. L'hostilité contre les machines s'éteignit chez les industriels auxquels la substitution du travail mécanique au travail physique procurait des bénéfices qui compensaient amplement les frais du renouvellement de leur outillage. Elle subsista chez les ouvriers à qui ce renouvellement causait un dommage immédiat en ne leur offrant qu'une compensation lointaine. Ceux que la machine remplaçait n'étaient-ils pas obligés de chercher un nouvel emploi, auquel ils n'étaient point préparés, et toujours difficile à trouver dans les marchés étroits où ils étaient confinés ? Sans doute, l'abaissement du prix des produits, déterminé par l'introduction de la machine, avait pour conséquence d'en augmenter la consommation, partant la production, et d'élargir, par là même, le débouché du travail. Mais, en attendant ce bénéfice futur, la machine ne causait-elle pas à l'ouvrier un dommage actuel que l'insuffisance de ses ressources lui rendait difficile à supporter ?

Les premiers effets de l'élargissement d'un marché par l'aplanissement des obstacles naturels qui l'avaient, jusqu'alors, séparé des autres marchés intérieurs ou étrangers, étaient exactement les mêmes que ceux de l'introduction d'une machine nouvelle. Les industries dont l'outillage était inférieur à celui des industries avec lesquelles cet élargissement du marché les mettait en concurrence étaient obligées de le renouveler. Celles qui étaient

situées dans des conditions naturelles moins avantageuses, devaient se déplacer, et, dans l'un et l'autre cas, s'imposer des sacrifices et subir des dommages analogues à ceux qu'infligeait, aux industriels et aux ouvriers, l'introduction d'une machine nouvelle. Mais, de même que la machine, l'élargissement du marché déterminait l'extension de la division du travail, l'augmentation de la puissance productive, l'abaissement des prix, au double avantage des consommateurs et des producteurs eux-mêmes. Seulement, cet avantage futur ne compensait pas, aux yeux de ceux-ci, le dommage actuel. Que faisaient-ils ? Ils employaient leur influence politique à faire remplacer les obstacles naturels qui les protègeaient, auparavant, contre la concurrence, par l'obstacle artificiel de la douane. Et, en attendant cette protection gouvernementale, on les vit, en maintes occasions, se protéger eux-mêmes en déchaînant l'émeute contre l'importation des produits concurrents de l'étranger(1).

Entre les protectionnistes qui emploient la force publique pour se protéger contre le progrès, et les ouvriers qui, à défaut de la force publique qu'ils n'ont point le pouvoir de mettre à leur service ,emploient la leur, où donc est la différence ? N'est-ce pas le même esprit de monopole, égoïste et aveugle, qui fait élever les barrières douanières et briser les machines ?

VI

Jusque vers le milieu du XVI[e] siècle, les douanes établies tant à l'intérieur qu'aux frontières des Etats eurent un caractère principalement, sinon exclusivement fiscal. Le tarif de 1540 conservait encore ce caractère, et il frappait les marchandises à la sortie aussi bien qu'à l'entrée. L'industrie monétaire des gouvernements et les rares industries d'exportation qui l'alimentaient de métaux précieux, ses matières premières, seules étaient l'objet de mesures protectionnistes. La généralité des autres industries appropriées aux corporations, et suffisamment protégées par l'obstacle naturel des distances, n'éprouvaient pas le besoin

---

(1) En 1630, une cargaison de 1 million de livres de draps anglais arrive à Rouen ; les drapiers de Rouen et de Darnétal s'assemblent aussitôt ; les uns vont protester au Parlement ; les autres se rendent au port, brûlent les balles déchargées, envahissent les navires et jettent les autres à l'eau. Deux ans après, une autre cargaison arrive ; les tailleurs, prévenus sans doute, s'assemblent à leur tour et protègent les étrangers dont ils sont les acheteurs.

Ouen-Lacroix, Histoire des Corporations à Rouen., p. 103.

d'une protection artificielle et ne la demandaient point. Cet état de choses changea lorsque la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde eût ouvert de nouveaux débouchés à l'industrie et au commerce de l'Europe. Ces débouchés, les classes industrielles et commerçantes, aussi bien que les classes gouvernantes, politiques et militaires, voulurent s'en réserver l'exploitation exclusive. Non seulement elles y firent prohiber l'importation des produits étrangers, mais encore interdire la production de tous ceux qu'elles y importaient. Les populations indigènes étaient trop faibles pour résister à ces mesures spoliatrices, mais lorsque les colons, devenus nombreux, eurent acquis quelque influence, ils réclamèrent une compensation. On la leur accorda en prohibant les denrées coloniales de l'étranger, ou en les frappant de droits différentiels. Telle fut cette branche du protectionnisme qui a pris le nom de système colonial.

Cependant, les industries d'exportation se développaient grâce à l'accession des marchés coloniaux et à l'augmentation de la consommation des denrées exotiques dont le prix avait baissé, depuis que les nouvelles découvertes en avaient rendu l'importation plus facile et plus abondante. Cette augmentation des importations avait déterminé celle de l'exportation des produits qui servaient à les payer ; partant, l'accroissement de la puissance productive des industries exportatrices. Elles commencèrent alors à se faire concurrence, et lorsque les plus progressives eurent abaissé leurs prix de revient, de manière à dépasser le montant de la protection que l'obstacle naturel des distances conférait aux moins progressives, celles-ci demandèrent à y suppléer par l'obstacle artificiel des droits, ou, mieux encore, des prohibitions à l'entrée des produits concurrents. Car la prohibition à la sortie des matières premières, qui ne leur procurait. d'ailleurs, qu'une économie douteuse, ne leur présentait plus aucun avantage du moment où leurs concurrentes, mieux outillées. l'obtenaient comme elles. En outre, cet avantage contestable a disparu tout à fait, lorsque les producteurs de matières premières devinrent, à leur tour, assez influents pour obtenir la liberté de les exporter.

Les prohibitions à la sortie disparurent, tandis que les droits et les prohibitions à l'entrée se généralisèrent. Les industries auxquelles on enlevait le monopole de l'achat de leurs matières premières obtinrent, en compensation, des primes à l'exportation. Le système protecteur se perfectionna ainsi peu à peu. Il s'était créé sous l'influence de l'intérêt monétaire des gou-

vernements, il se compléta sous l'influence de leurs intérêts politiques. C'est pour affaiblir la puissance maritime de la Hollande que Cromwell établit son célèbre acte de navigation. En d'autres circonstances, les intérêts politiques jouèrent un rôle analogue. Tantôt ils firent conclure des traités de commerce avec les nations dont la classe gouvernante recherchait l'alliance, tantôt, au contraire, ils provoquèrent l'établissement de droits sur les produits d'une nation dont on punissait le mauvais vouloir ou les offenses, sans se douter apparemment que les coups que l'on portait à l'industrie d'un ennemi politique se répercutaient sur la sienne. L'ennemi ne manquait pas d'user de représailles, et la guerre à coups de tarifs engendrait, d'habitude, la guerre à coups de canon (1).

A la fin du XVIIIe siècle, une réaction s'opéra contre ce système anti-économique. En Angleterre, Adam Smith, en France, Turgot et les *Physiocrates*, en se plaçant au point de vue de l'intérêt général des nations, entreprirent de convertir l'opinion à la cause de la liberté du travail et de l'échange. Les vérités qu'ils mettaient au jour avaient la bonne fortune d'apparaître dans un moment où elles étaient « demandées », où le besoin de la réforme d'un régime politique et économique, en retard sur l'état des sociétés, était universellement ressenti. Sous l'influence de ce nouveau courant d'idées, la France conclut avec l'Angleterre, en 1786, un traité de commerce qui remplaçait, par des droits modérés, les droits prohibitifs des tarifs de Colbert et de ses successeurs. Animée du même esprit, l'Assemblée constituante établissait, en 1791, un régime douanier relativement libéral. Mais la Révolution ne tarda pas à emporter ce régime, et l'Empire transforma le tarif des douanes en une arme de guerre. Le blocus continental, quelque peu tempéré toutefois par le régime des licences, interrompit les relations commerciales des pays soumis

(1) Les étrangers répondirent aux aggravations (du tarif de 1667), par des mesures analogues, et la question des tarifs devint une grave affaire de politique européenne. L'Angleterre éleva les droits sur les vins. Le négociateur hollandais, Von Benningen, ayant demandé et n'ayant pas pu obtenir d'adoucissement au tarif de 1667, le grand pensionnaire se décida à augmenter les droits d'entrée sur les vins, eaux-de-vie et autres marchandises françaises. Les cultivateurs et les négociants français se plaignirent, à leur tour, du tort fait à leur commerce ; Colbert en fut vivement ému, et l'animosité croissante des deux nations devint une des causes de la guerre de 1672.

Levasseur, Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789. T. II, p. 290.

à la domination de Napoléon, avec l'Angleterre. Quand la paix survint, en 1814, l'industrie continentale, retardée par la guerre, se trouva brusquement exposée à la concurrence de l'industrie britannique à laquelle la paix intérieure avait permis de prendre une forte avance. De là une demande de protection dirigée, au retour de la paix, principalement, sinon exclusivement, contre l'Angleterre.

VII

En France, le retour de la paix affecta à la fois les intérêts de l'industrie et ceux de l'agriculture ou, pour mieux dire, de la propriété foncière. En même temps que l'industrie britannique, exclue depuis vingt ans des marchés français, y apportait ses produits dont une machinerie perfectionnée avait abaissé les prix, les blés russes affluaient, en quantités croissantes, dans les ports du Midi. On pouvait résister de deux manières à cette invasion de produits à bon marché, — une invasion plus dangereuse que celle des Cosaques, disait plus tard le maréchal Bugeaud — en réalisant les progrès qui abaissent les frais de la production, ou en exhaussant les barrières douanières. Le premier de ces procédés était, incontestablement, le plus efficace et le plus sûr, mais il exigeait des efforts extraordinaires et des sacrifices onéreux ; le second ne demandait aucun effort et ne coûtait rien. Comment n'aurait-il pas été choisi de préférence ? Les grands propriétaires et les grands industriels, en majorité dans les Chambres de la Restauration, se coalisèrent en conséquence et ils élevèrent une digue plus haute même qu'il n'était nécessaire pour arrêter l'inondation. Et comme, à défaut de l'intérêt des consommateurs qui ne comptait point, on leur opposait l'intérêt du fisc dont les droits prohibitifs tarissaient les recettes, un de leurs coryphées, M. de Bourrienne, rapporteur de la Commission des douanes de 1822, formulait ces maximes qui ont régi, sans interruption, pendant quarante ans, la politique économique de la France.

« Un pays où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité marcherait, à grands pas, vers sa décadence ; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on payerait cher un jour.

« Les droits de douane ne sont pas un impôt, c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ; et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

« Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

En Angleterre, la situation était différente. Ce n'est pas que le protectionnisme y fût moins en faveur que sur le continent. Il s'y était implanté à la fin du xv[e] siècle en débutant par une mesure de représailles contre les Vénitiens qui avaient surtaxé les produits de l'industrie britannique (1), et il s'était perfectionné et complété dans les siècles suivants. Les industriels anglais ne redoutaient pas moins la concurrence étrangère que leurs congénères du continent, et le traité de 1786 avait rencontré, en Angleterre, une opposition aussi vive qu'en France. Cependant, les inventions de Watt, de Crompton, d'Arkwright avaient prodigieusement accru, depuis cette époque, la puissance productive de l'industrie britannique. Elle possédait, sur l'industrie continentale, une supériorité qui défendait son marché mieux qu'aucun droit d'importation. Les industriels en avaient conscience, et c'est pourquoi ils ne réclamèrent point, au retour de la paix, un supplément de droits d'entrée sur des produits qui n'entraient point. Ils n'avaient donc aucun intérêt à s'allier avec les propriétaires fonciers, car ceux-ci n'avaient à leur offrir aucune compensation valable pour les charges, de plus en plus lourdes, que le protectionnisme agraire faisait peser sur l'industrie. Abusant, en effet, de sa puissance politique, l'aristocratie foncière avait fait prohiber, au retour de la paix, en 1814, l'importation des blés lorsque les blés indigènes n'auraient pas atteint le taux exorbitant de 80 shellings par quarter. Cette limite avait été ensuite abaissée à 72 shellings, mais le poids de cette législation protectionniste n'en était pas moins écrasant pour les ouvriers et dommageable pour l'industrie. Quoique les industriels eussent été élevés dans le giron de la protection, et que le plus grand nombre d'entre eux n'eussent, selon toute apparence, qu'une conception obscure des avantages et de la portée du libre-échange, on s'explique, en considérant cet état des choses, qu'ils aient apporté leur concours à Cobden, dans sa lutte pour l'abolition des lois céréales, qu'ils aient consenti même, non sans quelque résistance, à la suppression des droits qui protégeaient leur industrie.

---

(1) *Dictionnary of political economy* édited by Inglis Palgrave. Art. Customs duties.

Car ces droits leur étaient visiblement moins utiles que ne leur étaient nuisibles ceux qui renchérissaient la nourriture de leurs ouvriers.

Cependant, Cobden et ses auxiliaires dévoués de la Ligue contre les lois-céréales n'avaient pas entrepris leur campagne dans l'intérêt exclusif et étroit de l'industrie manufacturière. Ils avaient des visées plus amples et plus hautes. Ils étaient convaincus qu'en prenant l'initiative de l'établissement du libre-échange, comme elle avait pris celle de l'abolition de l'esclavage, l'Angleterre donnerait au monde l'exemple d'un progrès dont profiterait l'humanité tout entière.

« Ce grand mouvement, disait Cobden (meeting de Manchester, octoble 1842), se distingue, parmi tous ceux qui ont agité ce pays, en ce qu'il n'a pas exclusivement en vue, comme les autres, des intérêts locaux ou l'amélioration intérieure de notre patrie. Nous ne pouvons triompher,dans cette lutte,sans que les résultats de ce triomphe ne se fassent ressentir jusqu'aux extrémités du monde... Fonder la liberté commerciale, c'est fonder, en même temps, la paix universelle, c'est resserrer entre eux, par le ciment des échanges réciproques, tous les peuples de la terre... Tel est l'objet que nous avons en vue, et gardons-nous de le considérer jamais, ainsi qu'on le fait trop souvent, comme une question purement pécuniaire et affectant exclusivement les intérêts d'une classe de manufacturiers et de marchands. »

Cette conviction ardente et désintéressée qui animait les apôtres du libre-échange explique la victoire qu'ils ont remportée sur la plus puissante aristocratie du monde. Seulement, ils s'étaient fait illusion en croyant que l'exemple de l'Angleterre serait contagieux et que, comme toutes les autres machines qui abaissent les frais de production,le libre-échange s'imposerait d'emblée à toutes les autres nations. Ils avaient compté sans les résistances des intérêts protectionnistes demeurés partout prépondérants et maîtres de la fabrique des lois. Si ces résistances ont été d'abord surmontées en France en 1860, en Allemagne en 1865, par des gouvernements qui se croyaient assez forts pour imposer un progrès auquel les intérêts prédominants demeuraient réfractaires, elles ont repris le dessus, en France, lorsque le despote converti au libre-échange eut disparu, en Allemagne, lorsqu'il s'est cru intéressé à redevenir protectionniste. En sorte que le libre-échange de l'Angleterre, au lieu de se propager dans le reste du monde, a provoqué une recrudescence générale du protectionnisme.

Cependant, en se plaçant au point de vue de l'intérêt exclusif

de l'industrie britannique, on peut se demander si l'extension du libre-échange chez les autres nations industrielles lui eût été aussi avantageuse qu'on le suppose généralement; si elle n'a pas gagné à posséder seule cette machine à produire à bon marché. Sans doute les barrières, de plus en plus hautes, que les nations protectionnistes ont élevées contre ses produits ont rétréci sensiblement le débouché qu'elle trouvait chez elles ; ses exportations y ont diminué ou s'y sont moins accrues que si leurs portes lui avaient été librement ouvertes. En revanche, la possession du libre-échange lui a donné, sur tous les marchés de concurrence, un avantage manifeste. Il ne faut pas oublier, en effet, que le protectionnisme fait payer la sauvegarde qu'il accorde aux industries d'une nation par l'établissement d'une série d'impôts, qui s'ajoutent à leurs frais de production. Le fabricant de tissus de coton, de laine, de soie, est frappé d'un impôt égal au montant du droit protecteur de la filature. Le confectionneur supporte l'impôt de la protection du tissu, cumulée avec celle du fil, etc., et il en est ainsi pour la généralité des branches de la production. Tous ces impôts retombent finalement sur le consommateur national qui ne peut se dispenser de les rembourser, mais il en est autrement du consommateur étranger qui est le maître de choisir, entre les produits de toutes provenances, ceux qui lui sont offerts au prix le plus bas. Dans les marchés tiers, où les produits de toutes les nations se présentent en concurrence, les industries d'une nation libre-échangiste, telle que l'Angleterre, ont donc, sur celles des nations protectionnistes, un avantage égal au montant de l'impôt de la protection dont les produits de celles-ci sont grevés. Et cet avantage est d'autant plus grand que l'impôt de la protection est plus élevé. C'est pourquoi on pourrait se demander, disons-nous, s'il n'a pas procuré à l'industrie britannique, sur les marchés de concurrence, un accroissement de débouché qui a compensé, et au-delà, la diminution que lui ont fait subir la persistance et l'aggravation du protectionnisme chez les nations concurrentes. Il en aurait été ainsi selon toutes probabilités, si l'industrie libre-échangiste de l'Angleterre s'était efforcée de réaliser les mêmes progrès que ses rivales. Mais il en a été du monopole de la machine à produire à bon marché du libre-échange, comme de tous les autres monopoles, il a eu pour effet de ralentir l'activité de ses bénéficiaires et de les endormir dans une fausse sécurité. L'industrie britannique s'est laissée devancer, au moins dans quelques-unes de ses branches, tant sous le rapport de l'outillage que sous celui de l'éducation tech-

nique, et elle a laissé entamer sa clientèle jusque sur son propre marché (1). Alors, au lieu de s'en prendre à eux-mêmes et de s'efforcer de regagner le terrain perdu, par un redoublement d'activité et d'énergie, les industriels, en qui survivait le vieil atavisme protectionniste, s'en sont pris au libre-échange.

C'est à ce moment psychologique que M. Chamberlain leur a offert, comme une panacée, le retour à la protection et au système colonial. Mais cette panacée, qu'ils ont accueillie avec enthousiasme à Birmingham, à Sheffield et dans quelques autres foyers d'industrie, pourrait bien aggraver le mal que son propagateur a la prétention de vouloir guérir. Car le protectionnisme ressemble à la fortune dont on a dit qu'elle vend ce qu'on croit qu'elle donne. Le protectionnisme vend ses services et se les fait payer cher. En rétablissant chez elle l'impôt de la protection,

(1) S'il n'est pas exact, disions-nous (chronique du 15 octobre), que le commerce d'exportation de l'Angleterre ait décliné d'une manière générale, en revanche, les produits étrangers pénètrent, de plus en plus, sur le marché anglais. Dans son dernier rapport, M. de Trobiant, consul général à Liverpool, signale, notamment, parmi les industries qui n'ont pu résister ou qui résistent difficilement à la concurrence étrangère, la fabrication des montres à Prescott, celle des verres à vitre à Saint-Hélen, l'industrie des produits chimiques à Widnes.

D'un autre côté, un correspondant de la *République française* constate, non sans satisfaction, que les négociants et les industriels anglais se sont laissés devancer par les Américains, les Allemands, les Danois même, et les Suisses :

« Il y a longtemps longtemps, dit-il, que les ingénieurs ou grands directeurs industriels anglais ne vivent plus que sur leur réputation. On les croyait beaucoup plus forts que les autres, parce qu'ils se faisaient payer beaucoup plus cher, en travaillant moins, et parce qu'ils vivaient comme des grands seigneurs. Mais ils ont dédaigné le travail, la science, l'expérience, et ils se sont laissé dépasser partout en valeur et en résultats obtenus. Au point de vue technique et industriel, les Anglais sont distancés par les Américains, les Allemands, les Danois même et les Suisses. Les découvertes nouvelles sur l'électricité et son utilisation par des machines pratiques leur sont absolument étrangères. Il leur faut s'approvisionner à New-York. La métallurgie américaine les envahit de même, et, pour ce qui est de la mécanique ou des machines-outils, ils ne comptent même plus.

« Les constructions navales qui semblaient leur spécialité sont chez eux en décadence depuis qu'il a fallu faire de savants calculs de poids et de résistance, et qu'ils n'ont plus le monopole de la production des matières premières. Leurs devis sont mal faits, et leurs prix de revient dépassent ceux de toutes les usines, même des usines françaises. »

Cette appréciation se ressent visiblement de l'humeur protectionniste et de son auteur, mais est-elle complètement dénuée de vérité ?

l'Angleterre perdra le seul avantage qu'elle possède aujourd'hui sur les nations protectionnistes. Et si l'on songe qu'elle se trouve, à bien des égards, dans une situation moins favorable, qu'elle possède moins de ressources naturelles que les Etats-Unis, que son industrie paie des salaires plus élevés que l'industrie allemande, on peut calculer ce qu'il lui en coûtera à briser la machine du libre-échange. Elle perdra, sur les marchés internationaux, où elle exporte les deux tiers de ses produits, une clientèle autrement nombreuse que celle que le protectionnisme lui fera retrouver sur son marché, en y joignant même celui de ses colonies. C'est pourquoi nous doutons que l'Angleterre, qui sait compter, partage la foi enthousiaste de ses industriels en retard dans la vertu de la panacée de M. Chamberlain.

VIII

C'est à l'accroissement continu et progressif de la puissance productive de l'industrie, et surtout au développement merveilleux des moyens de communication maritimes et terrestres dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, qu'est due la recrudescence du protectionnisme. Les barrières artificielles qui avaient, jusqu'alors, remédié à l'abaissement des obstacles naturels, n'ont plus suffi à protéger les industries mal adaptées au sol, au climat, aux aptitudes des populations, ou simplement en retard. Il est devenu indispensable de les exhausser de manière à compenser le nouvel et extraordinaire abaissement des barrières naturelles auxquelles elles s'ajoutaient. Les industries, menacées par la concurrence étrangère, étaient d'autant plus excitées à réclamer ce surcroît de protection, qu'il pouvait maintenant leur valoir des bénéfices bien plus considérables qu'auparavant. Lorsque le commerce international était encore dans l'enfance (n'oublions pas qu'il s'élevait tout au plus à dix milliards du temps de Colbert et qu'il dépasse, aujourd'hui, cent milliards), le protectionnisme assurait simplement, aux industries nationales, la conservation de leur clientèle intérieure. C'était une assurance dont les consommateurs payaient la prime. Mais la situation a changé à mesure que l'abaissement des obstacles naturels a permis aux industries les plus progressives, de se créer une clientèle dans des pays qui leur étaient demeurés, jusqu'alors, inabordables. Dans ce nouvel état de choses, le protectionnisme n'a plus été seulement un instrument de conservation, il est devenu un instrument de rapine. Nous allons

voir par quel procédé ingénieux, sinon respectueux du bien d'autrui. En relevant le droit sur un produit qui était fourni, en totalité, ou pour la plus grande partie, par l'industrie étrangère, on en faisait hausser le prix du montant de ce droit. Il devenait alors particulièrement avantageux d'en entreprendre ou d'en augmenter la production. En supposant, par exemple, que les prix de revient de l'industrie protégée fussent de 10 % plus élevés que ceux de l'industrie étrangère, et que le droit fût porté à 50 %, elle pouvait réaliser un profit supérieur de 40 % au taux commun des profits des industries de concurrence, et en se contentant de 30 ou 35 % au lieu de 40, réduire son prix à un taux qui cessait d'être rémunérateur pour l'industrie étrangère, et s'emparer ainsi de sa clientèle. C'était, en réalité, une confiscation opérée par l'intermédiaire du tarif. On conçoit que le profit extraordinaire que procurait cette confiscation ne dut pas manquer d'attirer les capitaux et le travail, et de faire prendre à l'industrie protégée un essor rapide, à la grande joie des protectionnistes. Toutefois, cette joie n'était pas sans mélange. Car, au début de l'opération, le capital et le travail étrangers en écrémaient communément les profits. Que faisaient, en effet, les industriels dont le relèvement du tarif confisquait la clientèle ? Au lieu d'importer leurs produits, ils importaient leur industrie et venaient se placer sous la protection du tarif. C'est ce qu'avaient fait les fabricants anglais de fer, de machines, de quincaillerie, de tissus, etc., lorsque les tarifs de la Restauration leur eurent fermé le marché français ; c'est ce que firent, plus tard et dans de bien autres proportions, les mêmes industriels, lorsque la recrudescence du protectionnisme les eut bannis des marchés des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud (1), les fabricants

---

(1) De l'enquête de 1828, il ressortit, disions-nous dans un travail sur les *Fers et les houilles*, un fait extrêmement curieux : c'est que le nouveau capital engagé depuis 1822, dans la production de fer, avait servi principalement à salarier des ouvriers anglais. Ce fait s'explique aisément. La loi de 1822 accordant une prime considérable à la production du fer à la houille, la plupart des usines qui s'étaient établies depuis cette époque, avaient adopté les procédés anglais ; elles fabriquaient au coke ou à la houille, ou bien encore avec un mélange de combustible végétal et de combustible minéral. Mais, pour pratiquer ces procédés nouveaux, à peu près inconnus en France, il fallait des travailleurs exercés. Les maîtres de forges en firent venir, à grands frais, de l'Angleterre. Nous voyons, dans l'enquête, que les salaires des ouvriers anglais, attachés à nos forges, étaient de moitié plus élevés que ceux des ouvriers français. Et, cependant, on avait voulu, on l'affirmait du moins, protéger le *travail national*.

Dans sa brochure *The Balance of trade*, M. Shaw-Lefèvre évalue à

de sucre français, belges, allemands, lorsque le sucre étranger eut été à peu près prohibé en Russie. Mais, au dire des protectionnistes, l'industrie nationale, en acquérant, par ce procédé, une nouvelle branche, n'en a pas moins ouvert au pays une nouvelle source de richesse.

En est-il bien ainsi ? En examinant de près les résultats de cette opération protectionniste, que trouvons-nous ? Si nous nous plaçons au point de vue de la richesse générale, nous trouvons qu'elle se solde visiblement en perte. En effet, le relèvement des droits, en exhaussant les prix du produit protégé, en a restreint la consommation et, par conséquent, la production. A l'intérieur, cette production, déplacée et renchérie par le tarif, est moindre qu'elle ne l'était auparavant à l'étranger, et la richesse générale en est diminuée d'autant. Soit ! disent les protectionnistes, mais que nous importe ! pourvu que la richesse nationale en soit augmentée. Et même, si la richesse de l'étranger s'en trouve diminuée, n'est-ce pas un double bénéfice ?

Seulement, est-il bien avéré que la richesse nationale se trouve augmentée par l'importation d'une nouvelle branche « ravie à l'étranger » par l'opération du tarif ? La question vaut la peine d'être approfondie, car s'il en était ainsi, ce procédé d'enrichissement serait à la fois économique et commode. Et combien la confiance en la vertu productive des législations douanières, sans parler des autres, en serait raffermie !

Deux cas peuvent se présenter : ou l'industrie, qu'il s'agit de créer dans un pays, y est naturellement adaptée ou elle ne l'est point. Dans le premier cas, l'établissement ou l'exhaussement d'un tarif protectionniste n'a d'autre effet que de hâter l'éclosion d'une industrie qui s'établirait d'elle-même plus tard, c'est-à-dire lorsqu'elle trouverait réunis les éléments et les conditions néces

---

37 milions de livres sterling le montant annuel, en moyenne, des placements des capitaux anglais à l'étranger, depuis 1865. Une bonne part de ces capitaux a été féconder l'industrie américaine, remarque en passant, M. Andew Carnegie, dans son dernier ouvrage, l'*Empire des affaires :*

« J'ai oublié, dit-il, de mentionner un des meilleurs, peut-être le meilleur de tous les résultats de notre politique de protectionnisme provisoire. Elle nous amené de nombreuses manufacturiers anglais qui ont établi des usines et ont ainsi développé nos ressources. Les Clarks et les Coats de Paisley, les Dolans du Yorkshire, les Sandersons de Sheffield, et enfin ceux qui viennent d'Halifax, en dernier, mais non les moindres. »

Andrew Carnegie. L'Empire des affaires, p. 215.

saires de succès. En devançant l'opération de la nature, la protection augmente-t-elle la richesse nationale ? Il est facile de se rendre compte qu'elle se borne à la déplacer, non sans perturbation et sans frais. Que fait-elle ? Elle établit, sur les consommateurs du produit de l'industrie protégée, un impôt égal à la différence du prix qu'ils lui paient et de celui qu'ils payaient auparavant à l'industrie étrangère. Cet impôt diminue d'autant leur pouvoir d'achat de tous les autres articles de consommation et réduit, par là même, la production des industries qui fournissent ces articles, partant la somme des revenus du capital et du travail qui y sont investis. A la vérité, l'industrie protégée, qui perçoit l'impôt, procure à ses capitalistes et à ses travailleurs une augmentation de leur pouvoir d'achat, mais ce pouvoir n'alimente pas les mêmes industries. La protection cause ainsi une perturbation dans le marché de la production, tout en infligeant aux consommateurs du produit protégé une charge ou une privation qui subsiste jusqu'à ce que le prix de ce produit descende au taux de la concurrence. Cette perturbation, cette charge ou cette privation, augmentent-elles la richesse nationale ?

Dans le second cas, s'il s'agit d'une industrie que la protection seule peut faire subsister, la charge ou la privation imposée aux consommateurs cesse d'être temporaire, elle devient permanente, car les frais de production d'une industrie à laquelle la protection est indispensable ne peuvent jamais s'abaisser au niveau de ceux des industries étrangères auxquelles elle ne l'est pas. Dans ce cas, le pouvoir d'achat des consommateurs se trouve diminué à perpétuité du montant de la différence du prix du produit à l'intérieur et à l'étranger. Ils sont obligés, en effet, d'appliquer à la satisfaction du besoin auquel répond ce produit une portion de leur pouvoir d'achat qu'ils pourraient employer à la satisfaction d'autres besoins. Cette diminution de leur pouvoir d'achat est-elle autre chose qu'un appauvrissement ? Et cet appauvrissement s'aggrave à mesure que la protection renchérit les produits d'un plus grand nombre d'industries incapables, d'une manière temporaire ou permanente, de subsister sans son secours.

Ce n'est pas tout. Le protectionnisme est une maladie contagieuse. Les bénéfices extraordinaires que procure la confiscation de la clientèle des industries étrangères n'ont pas manqué de tenter, dans tous les pays du monde, les producteurs les moins capables de défendre leur marché. Partout, ils ont réclamé des relèvements de tarifs destinés à suppléer aux obstacles naturels dont l'aplanissement avait laissé grossir cette clientèle. Qu'est-il

résulté de cette recrudescence générale du protectionnisme ? C'est que, partout, les industries les plus productives ont vu se restreindre leurs débouchés et enrayer leurs progrès au profit des moins productives et des moins capables de progrès. En même temps, le protectionnisme a ajouté aux risques naturels qui pèsent sur elles, un risque croissant de confiscation de leur clientèle étrangère. Car cette confiscation est devenue de plus en plus profitable aux industries nationales auxquelles elles font concurrence. Ce risque atteint le capital, et, par contre-coup, le travail, et crée, chez toutes les nations, maintenant rattachées et solidarisées par l'échange, un état permanent d'instabilité qui rend de plus en plus précaire l'existence de leurs industries et de ceux qui en vivent.

IX.

Cependant, la situation que nous venons d'esquisser est en train aujourd'hui, de se modifier par l'apparition des trusts, cartels ou syndicats. C'est la dernière phase et, selon toute apparence, la phase finale de l'évolution du protectionnisme.

Les trusts, les cartels et les syndicats s'établissent, aussi bien sous un régime de concurrence, comme en Angleterre, que sous un régime de protection comme aux Etats-Unis et en Allemagne. Mais là, leurs fondateurs obéissent simplement à la nécessité d'abaisser les frais de la production, tandis qu'ici ils ont pour objectif principal, sinon unique, l'élévation du prix au-dessus du taux de la concurrence.

De même que la concurrence oblige les industriels à employer la machinerie la plus puissante, elle les pousse à donner à leurs entreprises les dimensions les plus économiques ; ces dimensions comme la puissance de l'outillage, sont déterminées avant tout par celles du débouché, et elles ne peuvent s'étendre qu'autant qu'il s'agrandit. Seulement, si nous ne connaissons point de limite à la puissance du matériel des entreprises, il y en a une à celle de la capacité de leur personnel. Au delà d'un certain point marqué par l'expérience, l'intelligence du personnel dirigeant cesse de suffire à sa tâche, le fonctionnement de la machine à produire devient moins régulier et moins sûr, les frais de production s'accroissent au lieu de diminuer. Si donc, à mesure que les débouchés de l'industrie s'étendent, — et des progrès de toute sorte en ont décuplé l'étendue dans le cours du XIX[e] siècle, — il devient

possible d'agrandir les dimensions des entreprises, il faut arrêter cet agrandissement à sa limite économique. Lorsqu'une entreprise dépasse cette limite, la concurrence se charge d'en faire justice.

Mais la diminution des frais de la production qui est, sous un régime de concurrence, l'objectif unique des associations ou des fusions d'entreprises, devient tout à fait secondaire pour une industrie protégée, comme aux Etats-Unis, par un tarif prohibitif. Les trusts américains ont été fondés bien moins en vue de l'abaissement des frais de la production que de l'exhaussement des prix. On sait dans quelles circonstances ils se sont constitués. Relevés à la suite de la guerre de Sécession, les tarifs ont provoqué un développement extraordinaire des industries protégées. Les capitaux s'y sont portés en abondance, attirés par l'appât de bénéfices dépassant le taux rémunérateur. Bientôt, cet apport est devenu excessif. Après avoir dépassé, du montant des droits protecteurs, le taux du marché général, les prix sont tombés, sous la pression de la concurrence intérieure, à un taux qui n'était pas même rémunérateur.De là une crise qui a remplacé par des pertes les bénéfices exorbitants de la protection.Alors,on a cherché un remède à ce mal. Ce remède était tout indiqué et on n'a pas tardé à le découvrir. Il consistait dans la suppression de la concurrence intérieure par l'association ou la fusion des entreprises concurrentes. Ces entreprises, fusionnées et unifiées d'une manière ou d'une autre, devenaient les maîtresses du marché. Elles pouvaient, en limitant leur production, élever leurs prix de tout le montant des droits protecteurs et retrouver ainsi les bénéfices que la concurrence leur avait fait perdre. En admettant que cette monopolisation industrielle se fût généralisée, que chaque industrie se fût concentrée dans une entreprise unique, on aurait vu se constituer, sur un plan plus vaste et dans de nouvelles conditions, le vieux régime des corporations, avec cette seule différence que les corporations étaient surtout redevables de leur monopole aux obstacles naturels qui morcelaient les marchés, tandis que les trusts l'étaient à l'obstacle artificiel des tarifs de douane. Mais le monopole conférait aux trusts le même pouvoir qu'avaient possédé les corporations, sauf à ne point dépasser le taux des marchés de concurrence, augmenté du droit protecteur. Or, ce droit s'élevant en moyenne à 41 % et pour quelques industries particulièrement influentes, à 100 % et davantage, les monopoleurs avaient de la marge. L'analogie eût été complète entre les deux régimes si le monopole des trusts avait pu se généraliser,

et il aurait eu pour conséquence d'arrêter le progrès des industries *entrustées* comme il avait arrêté celui des industries incorporées.

Mais cette tentative de monopolisation n'a réussi qu'en partie. Les trusts n'ont absorbé, jusqu'à présent, qu'un tiers environ de la production industrielle des Etats-Unis, et quelques-uns d'entre eux, ceux qui avaient poussé trop loin l'abus de la capitalisation et dépassé les limites utiles des entreprises, qui étaient, au point de vue économique, de véritables monstres, se sont effondrés au grand dommage de leurs actionnaires, sinon de leurs fondateurs. Ceux qui subsistent n'en demeurent pas moins maîtres du marché, et il en est de même de leurs congénères, les cartels allemands. Les uns et les autres peuvent élever leurs prix au-dessus du taux de la concurrence jusqu'à la limite marquée par le tarif. Cependant, pour atteindre cette limite artificielle, les uns et les autres aussi sont obligés de se conformer à la loi naturelle de l'offre et de la demande, savoir de restreindre leur offre et, par conséquent,leur production. Or,cette restriction de la production, dans un marché intérieur déjà trop étroit, est incompatible avec la nature et les nécessités de la grande industrie, au point de développement où elle est maintenant parvenue. Ecoutons, à ce sujet, un des rois de l'industrie américaine, M. Andrew Carnegie:

Le libre jeu des lois économiques concentre de plus en plus la fabrication de tous les articles de consommation générale dans quelques gigantesques maisons, afin d'en réduire le prix pour le consommateur.

Il n'y a plus de place pour la fabrication de tels articles sur une petite échelle : des usines coûteuses et des machines valant des millions sont nécessaires. Le montant par tonne ou par mètre de ce qu'on appelle « frais généraux » est un facteur si important dans le coût total que le succès ou l'insuccès d'une maison, dans bien des cas, dépend de la répartition de ces « frais généraux », — qui, en fait, sont les mêmes dans une grande maison que dans une petite — sur mille ou cinq cents tonnes de production journalière. Telle est la raison de l'augmentation continuelle, d'année en année, du rendement de nos usines. Non pas que le fabricant désire augmenter sa production, mais l'effort de la concurrence l'oblige à des augmentations afin de permettre de réduire, de plus en plus, par tonne ou par mètre, ces « frais généraux ». La sécurité de son capital dépend de ces réductions.

... La baisse du prix des articles manufacturés a été saisissante. Jamais les principaux articles de consommation n'ont été aussi

bon marché qu'aujourd'hui. Cette baisse des prix est due à la concentration. Une seule usine fabrique 1.700 montres par jour, et les montres sont vendues quelques dollars la pièce. Des usines fabriquent des millions de yards de calicot par jour et le yard de cet article indispensable coûte quelques *cents*. Des aciéries produisent 2.500 tonnes par jour, et quatre livres d'acier sont vendues 5 *cents*. Et ainsi de suite dans toutes les industries. Divisez les immenses manufactures en établissements plus petits, et vous trouverez qu'il est complètement impossible de fabriquer certains articles. Le succès de l'association vient de ce qu'elle est pratiquée sur une large échelle. Le coût d'articles produits dans de petits établissements serait double ou triple des prix actuels. Il ne semble pas qu'il existe aucune force qui puisse s'opposer à cette loi de concentration dans le monde industriel. Au contraire, les forces actives actuellement en jeu semblent exiger de chaque établissement une production et un chiffre d'affaires de plus en plus grand, afin que le minimum du prix de revient puisse être atteint. De là le rapide et continu accroissement des capitaux des maisons industrielles et commerciales. Cinq, dix, quinze et même parfois vingt millions de dollars sont entassés dans une seule Société.

... Quand un article était produit par une petite fabrique qui employait, probablement dans sa propre maison, deux ou trois ouvriers et un ou deux apprentis, il lui était facile de limiter ou d'arrêter la production. Avec les conditions actuelles de l'industrie, avec d'énormes établissements ayant un capital de cinq ou dix millions de dollars, et employant des millions d'ouvriers, il est moins coûteux pour le manufacturier de perdre sur chaque tonne ou sur chaque mètre que d'arrêter sa production. Un arrêt serait une affaire extrêmement sérieuse. La condition essentielle de la production à bon marché c'est que l'usine fonctionne au complet. Vingt sources de dépenses sont des frais généraux, et beaucoup d'entre elles seraient simplement augmentées par un arrêt. Continuer à fabriquer est coûteux, mais le fabricant sait trop bien que l'arrêt serait la ruine (1).

Ainsi obligés de produire par masses et sans arrêt dans un marché intérieur naturellement restreint, et que l'élévation des prix portégés ne manque pas de restreindre encore, que font les trusts et les cartels ? Ils se débarrassent du surcroît de leurs produits, en les écoulant sur les marchés étrangers à des prix infé-

(1) *Andrew Carnegie. L'Empire des affaires.* Traduit par Arthur Maillet.

rieurs à ceux de la concurrence (1). Mais quels sont les effets de cette surélévation des prix au dedans, de cet avilissement au dehors ?

Au dedans, la surélévation des prix des trusts et des cartels cause un dommage général à toutes les autres industries, en diminuant le pouvoir d'achat de leurs produits et un dommage particulier à celles auxquelles les produits des trusts et des cartels servent de matières premières. S'il s'agit, par exemple, du fer ou de l'acier, le trust ou le cartel, en élevant ses prix au-dessus du taux de la concurrence, prélève un impôt sur les fabricants de machines et de quincaillerie, les constructeurs de navires, etc. Si ces industriels sont protégés de leur côté, ils peuvent se faire rembourser cet impôt par les consommateurs, en subissant, toutefois, une perte ou un manque à gagner causés par la diminution de la consommation intérieure. Mais s'ils ont un débouché à l'étranger, ils y sont frappés de deux manières : 1° par l'augmentation de leurs frais de production, chargés de l'impôt qu'ils ne peuvent se faire rembourser ; 2° par l'abaissement anormal du prix auquel leurs concurrents peuvent se procurer le fer et l'acier. Ils voient, en conséquence, se fermer ou se rétrécir leurs débouchés étrangers et s'amoindrir d'autant leurs profits. D'un autre côté, quels sont les effets de la vente à perte du fer et de l'acier dans les pays où le surcroît en est importé ? Si les industries qui les emploient y sont favorisées aux dépens des industries similaires du pays qui les importe, en revanche, cette importation est ruineuse pour les producteurs de fer et d'acier. De là, une pertubation également nuisible au pays importateur et au pays exportateur.

On peut donc se demander si les gouvernements, en leur qualité d'assureurs de la sécurité publique, ne seraient pas autorisés à interdire cette pratique perturbatrice et déloyale (1). Mais,quand même ils ne se résoudraient point à suivre, à cet égard, l'exemple que l'Angleterre a donné dans la question des sucres, les industries lésées en feraient, tôt ou tard, justice.

Mais alors que feront, du surcroît de leur production, les grandes industries auxquelles le marché intérieur cesse, chaque jour davantage, de suffire, et dont le protectionnisme limite ou

---

(1) Voir le *Journal des Economistes. La convention de Bruxelles est-elle conforme au principe du libre échange*, n° du 16 février 1903.

(1) Voir le *Journal des Economistes. A propos d'un almanach* par Emile Macquart n° du 15 mai 1903.

ferme les débouchés sur le vaste marché du monde ? Elles presseront sur les barrières qu'il a dressées et cela, avec d'autant plus de vigueur que l'accroissemnt de leur puissance productive leur rendra plus nécessaire l'extension de leurs débouchés. Ce sera la fin du protectionnisme.

G. de Molinari.

LES CHEMINS DE FER AUX ETATS-UNIS

On se rend parfaitement compte sur le Continent européen que l'industrie des chemins de fer aux Etats-Unis peut difficilement être mise en parallèle avec les voies ferrées de nos pays. Il en est autrement en Angleterre, où de temps à autre des tentatives sont faites pour suggérer des améliorations, empruntées aux Américains. Des écrivains plus ou moins compétents reprochent aux administrateurs britanniques des méthodes surannées. Il convient de se rappeler toutefois que les conditions dans lesquelles les lignes anglaises et américaines fonctionnent sont si essentiellement différentes que les réformateurs qui ne reconnaissent pas suffisamment cette différence sont aisément entraînés à de faux raisonnements. Les administrateurs américains ont à manier de grandes quantités de marchandises réunies dans un seul endroit et transportées à d'immenses distances, tandis que le chemin de fer anglais est forcé de ramasser un nombre infini de petits envois, ce qui est beaucoup plus coûteux, à une foule de stations, de les transporter à une courte distance et de les distribuer; dans ces conditions, une comparaison des prix est futile, tout comme il est illusoire de prétendre révolutionner l'industrie du transport en construisant des wagons de grande capacité alors que la nature du trafic anglais rend avantageux et commercial de se servir de wagons plus petits (1). Cette dissemblance dans les conditions d'établissements, de construction, d'exploitation, qui est généralement admise, n'empêche nullement les Anglais de suivre avec la plus grande attention ce qui se passe dans le domaine des chemins de fer aux Etats-Unis. Les grandes compagnies anglaises envoient régulièrement des ingénieurs étudier les procédés et les perfectionnements américains. Le *Times* a fait de

(1) *American Railways,* par Edwin A. Prat.
America at work, par J.-E. Fraser.
Marché financier en 1902-03, par A. Raffalovich.

même l'an dernier ; il a commissionné M. Pratt, qui a parcouru 14.400 kilomètres durant l'hiver 1902-1903 et qui a publié toute une série de lettres, réunies aujourd'hui en volumes.

M. Pratt expose fort bien les différences fondamentales entre le système anglais et le système américain. En Angleterre, le trafic existait, il se faisait sur des chaussées régulièrement entretenues; lorsqu'on a établi des voies ferrées, on a dû surmonter des résistances multiples, celles des propriétaires fonciers, celles des voituriers, maîtres de poste, hôteliers. Il a fallu s'adresser au Parlement pour obtenir des autorisations coûteuses. En outre, l'organisation même de la société en Angleterre a fait introduire des installations particulières (les trois classes). Le contrôle du gouvernement est suffisamment strict pour obliger de construire solidement, même là où le trafic sera médiocre, pour imposer des précautions en vue d'assurer, dans la mesure du possible, l'immunité contre les accidents. Aux Etats-Unis, le trafic a suivi, au lieu de précéder l'établissement des lignes ferrées ; on a doté de lignes de rails des régions où il n'y avait pas encore d'habitants blancs et où l'on dut lutter même contre les loups. Les formalités légales à remplir étaient nulles. Au début, on obtint des subventions sous forme de lots de terrains le long des lignes. On ne s'étonnera donc pas d'apprendre qu'il a fallu avec le temps reconstruire une grande partie du réseau américain, ni que les compagnies aient traversé des périodes de grande difficulté financière. De 1876 à 1901, 638 compagnies représentant un total de 182.000 kilomètres et une somme de 31 milliards de francs (actions et obligations) ont passé par la faillite. Le 30 juin 1894, 192 compagnies étaient dans les mains de syndics, en 1901, seulement 45, exploitant 4.000 kilomètres. Ce qui a sauvé les chemins américains, c'est l'énorme accroissement de population et de richesse dans les derniers dix ans (1). A mesure que leur situation s'est consolidée, les compagnies ont dépensé des sommes très considérables pour améliorer la voie, poser des rails lourds, renforcer le matériel roulant. Les besoins de l'industrie des transports expliquent en partie l'essor de l'industrie métallurgique depuis cinq ou six ans ; l'abondance des commandes s'explique aussi en partie, parce que ce sont les mêmes hommes qui sont à la tête des chemins de fer et qui ont financé les grands trusts de la métal

(1)

	Population	Richesse
	—	—
1850........	23 millions	7 milliards de dollars
1890........	62 —	65 —
1900........	76 —	94 —

lurgie (rails, wagons, locomotives, etc.). A quelques rares exceptions près, on ne trouve pas aux Etats-Unis la perfection minutieuse qui distingue les grands chemins de fer européens au point de vue de la construction, de l'entretien, de la sécurité des voyageurs et des riverains de la ligne. On passe sur des lignes dont le ballast est insuffisant, sur des ponts inquiétants, à travers des villes et des villages où aucune barrière n'arrête voitures, bétail, passants et où le son de la cloche seule prévient de l'arrivée du train. On mesure davantage aux Etats-Unis les dépenses de première installation au trafic éventuel, se réservant de modifier les aménagements à fur et à mesure des nécessités ; on ne construira pas des gares coûteuses sur le même modèle dans des localités où les recettes seront abondantes et là où elles seront médiocres.

Et ici nous rencontrons une politique financière tout à fait différente en Angleterre et aux Etats-Unis. Les lignes anglaises (on ne cesse de le leur reprocher), mettent au compte capital beaucoup de dépenses que les Américains couvrent avec les recettes ordinaires (1). On a essayé de formuler les principes qui devaient guider les compagnies : toutes les dépenses sur les lignes ouvertes au trafic devraient être débitées au compte des recettes (exploitation), non au compte capital ; si la dépense exigée était si lourde que les bénéfices d'une année ne pouvaient en bonne justice être mis à réquisition pour en couvrir la totalité, le capital nouveau devrait être obtenu sous forme d'avance à courte échéance qu'il faudrait rembourser rapidement sur les recettes. C'est l'application de la dette flottante. Les compagnies américaines ont recours à des accroissements de capital, à des émissions d'obligations à court terme et elles pratiquent aussi le système rationnel de couvrir les améliorations sur des lignes anciennes par des prélèvements sur les recettes annuelles. Le Pennsylvania Railroad en 1902 a eu 25.8 millions de recettes nettes, 12.2 millions ont servi à payer un dividende de 6 %. 25 millions ont été dépensés d'autre part sur le réseau, y compris 7 millions pour l'équipement de la ligne ; de ces 25 millions, 8.3 ont été mis à la charge du capital, 5 millions ont été fournis par une réserve créée en 1901, 12.5 ont été pris sur les recettes. Il en est de même pour le New-York Central, pour l'Illinois Central, pour le Baltimore and Ohio. Il est vrai qu'actuellement les

(1) On est allé jusqu'à prétendre que les compagnies anglaises joignaient les deux bouts en tirant sur le compte capital, à l'aide d'émissions continues de nouveau capital.

compagnies ont été favorisées par une série d'années très fructueuses.

Les chemins américains ont été exposés pendant des années à des acoups, provenant de la concurrence de lignes nouvelles, dont quelques-unes étaient construites en vue du rachat et constituaient une sorte de chantage ; les compagnies ont eu à subir des guerres de tarifs. Actuellement la situation a changé, il s'est constitué de grands réseaux, en dépit même de la législation hostile à ces fusions et à ces groupements.

Au 30 juin 1901, il y avait aux Etats-Unis 195.886 milles de voies ferrées, dont 7,5 % ou 14.874 milles seulement étaient à double voie, en Angleterre à la même époque, sur 22.078 milles la voie était double sur 12.272 milles ou 55 %. Le réseau anglais le plus étendu est celui du Great Western 2.656 milles, le Pennsylvania Railroad, le New-York Central contrôlent plus de 10.000 milles chacun ; 28 réseaux ont plus de 2.000 milles.

Le tableau ci-dessous synthétise la comparaison :

	ETATS-UNIS	ANGLETERRE
	—	—
Capital des lignes	£ 2.337.635.598	1.008.107.000
Soit par mille	£ 11.933	45 661
Locomotives	39.727	24 714
Wagons de voyageurs	35.811	67.916
— marchandises	1 409.472	698.000
Par 100 milles de chemin de fer.		
Locomotives	20	98
Wagons de voyageurs	18	307
— marchandises	719	3.161
Voyageurs transportés	600.485.790	1.174.275.038
— par mille	3.098	53.187
Recettes des voyageurs	£ 72.140.537	£ 46.629.865
— par mille	£ 352	£ 2.122
— par train mille	Sh. 3,8	Sh. 4.1 3/4
— par tête	Sh. 28,8	9 1/2
Tonnes transportées	1.084.066.451	415.935.441
— par mille	5.575	18.840
— train mille	505.468.169	173.062.389
Recettes totales	£ 225.253.000	£ 52.965.569
— par mille	£ 1.158	£ 2 399
— par tonne	Sh. 4.1,8	Sh. 2.6,5

L'équipement des lignes anglaises (locomotives, wagons) est bien plus considérable par unité de distance que celui des lignes américaines. La densité du trafic-voyageurs est bien autrement grande dans le Royaume-Uni qu'aux Etats-Unis ; d'autre part, en

Amérique, les recettes du transport des marchandises représentent une proportion beaucoup plus forte des recettes totales.

On dépense davantage en Angleterre pour l'entretien de la voie et l'équipement qu'aux Etats-Unis, 673 £ contre 407 £ par mille. Au point de vue de la taxation, les compagnies américaines paient 3.06 % de leurs recettes brutes, les compagnies anglaises 4.06 % ; le coefficient d'exploitation des premières est de 63 %, celui des secondes de 69 % ; le rendement net des lignes anglaises est de 3.87 %, celui des lignes américaines 4.45. Il faut tenir compte qu'après la crise de 1893, le capital de celles-ci subit une réduction et une reconstitution radicales. En outre, l'année 1901 — excellente aux Etats-Unis, — a été mauvaise en Angleterre (hausse du charbon). 48.7 % du capital-actions des lignes américaines ne paient pas de dividende (2.829 millions de dollars). 8.8 % distribuent de 1 à 4 %, 13.3 % de 4 à 5, 10.4 % de 5 à 6, 8.7 de 6 à 7, 6.6 de 7 à 8. Le rendement moyen est de 5.26 %. Mais il y a lieu de se rappeler que nombre de lignes distribuent des dividendes depuis fort peu de temps.

Quant à comparer le prix du transport, c'est assez difficile, étant donné que les compagnies américaines, en dépit des efforts des législateurs et de la vigilance de l'Inter State Commerce Commission, accordent des rabais aux gros expéditeurs.

M. Pratt indique que le principal facteur de la situation est aux Etats-Unis l'énorme accroissement du transport des marchandises, cette partie du trafic s'est développée avec une intensité et une rapidité extraordinaires ; les compagnies ont été dans l'impossibilité momentanée de suffire aux exigences nouvelles du trafic. L'agriculture, la métallurgie ont leur part dans ce besoin de transport; l'agriculture s'est déplacée successivement de l'Est à l'Ouest, et aujourd'hui les *farmers* redevenus prospères sont des clients précieux pour les chemins de fer, qui transportent les récoltes vers les lieux de consommation ou d'embarquement et qui rapportent les marchandises fabriquées dont les agriculteurs ont fait l'acquisition. Il semble que le *standard of life* s'élève considérablement, que les *farmers* de l'Ouest achètent des pianos, des meubles, des voitures luxueuses, qu'ils brûlent de l'anthracite. On sait que l'accroissement des dépenses personnelles a précédé la crise en Angleterre. D'autre part, l'industrie manufacturière se déplace aussi, elle ne reste plus la propriété des vieux Etats de l'Union ; l'Ouest commence à établir des fabriques, des usines ; le développement des Etats du Sud de l'Union est un des phénomènes économiques récents, qui se traduit entre autres par l'établissement de filatures, à proximité des plantations de coton.

Le livre de M. Pratt est intéressant parce qu'il montre l'évolution continue de la production, la division du travail qui s'accentue au fur et à mesure que les conditions ambiantes de transport se perfectionnent. Le chemin de fer a été un instrument puissant dans la spécialisation. Il est instructif de voir par exemple le mouvement qui s'est fait pour l'élevage du bétail, la production du maïs prendre une extension gigantesque, la production des animaux dans certains Etats, leur élevage en vue de la consommation dans d'autres, enfin leur préparation dans quelques grands centres comme Chicago d'où la viande est expédiée vers les marchés.

Les chemins de fer américains répondent à des exigences de trafic bien différentes de celles que nous avons dans l'Europe occidentale ; il s'agit de convoyer de très grandes quantités de marchandises à des milliers de kilomètres, et il y a économie à se servir de wagons aussi amples que possible. C'est ainsi que la capacité des wagons a été de 16.000 livres en 1875, de 40.000 en 1881, de 60.000 en 1885, de 80.000 en 1898, et qu'aujourd'hui on est arrivé à 100.000 livres. En 1901, sur 1.212.895 wagons, aux Etats-Unis, 18 % avaient une capacité de 40.000 livres, 14 % de 50.000, 35 de 60.000 livres (526.223 voitures), 10 % de 80.000 (153.949 voitures). 34.363 wagons pouvaient transporter 100.000 livres. Les wagons en acier pressé peuvent contenir de 100 à 110.000 livres ; la proportion de marchandises payantes au poids total est de 73 %. La Pressed Steel Car Company de Pittsburg a livré, depuis 1897, 85.000 wagons de cette espèce et en fabrique 100 par jour. Avec les grands wagons, il a fallu des locomotives plus puissantes, des rails plus solides, une réfection de la voie et des ponts.

Une différence essentielle entre le système américain et le système anglais, c'est que la compagnie anglaise fait du camionnage au départ et à l'arrivée, tandis que la compagnie américaine se borne à transporter la marchandise ; elle n'entreprend rien au-delà. Lorsque la marchandise arrive, le chemin de fer avise le destinataire par carte postale et l'on attend ; le tiers seulement des marchandises est enlevé immédiatement, le reste demeure deux ou trois jours en gare. Cela oblige à avoir de grands espaces, à établir des magasins séparés pour les marchandises arrivées et celles qui sont à expédier. Pendant longtemps les compagnies ont eu à souffrir d'une mauvaise distribution de leur matériel ; les wagons restaient indéfiniment sur les lignes étrangères, ils ne revenaient pas et cela augmentait les difficultés d'administration. On connaît des wagons qui ont voyagé pendant un

ou deux ans du Canada au Mexique, d'autres ont servi de magasins et d'entrepôts. On ne payait à la compagnie propriétaire qu'en raison de la distance parcourue, non pas pour le temps. Depuis 1902, l'American Railway Association a introduit des règles strictes, acceptées par les compagnies : l'usage d'un wagon étranger à la ligne se paie à raison de 20 cents par wagon et par jour, tandis que les commerçants ont à payer 1 dollar par jour pour détention du wagon. Grâce à cela, des compagnies ont 10 % de leur matériel roulant.

L'élément essentiel de l'industrie des chemins de fer en Amérique, c'est le transport des marchandises. Le transport des voyageurs ne vient qu'en seconde ligne : un exemple frappant, c'est que dans le Sud des Etats-Unis, au moment du transport des primeurs, on n'hésite pas à garer des trains de voyageurs pour laisser passer des trains qui transportent des bananes, des tomates vers le Nord. On admet comme règle générale, que le transport des voyageurs, sur beaucoup de lignes, ne fournit qu'un dixième des recettes. D'autre part, les compagnies s'efforcent d'attirer les voyageurs par tous les moyens possible (1). La réclame y joue un grand rôle ; certains trains de luxe, à grande vitesse, comme le « Twentieth Century Special », du New-York Central, qui va de New-York à Chicago en vingt heures, sont un procédé de forcer l'attention. Nous ne saurions décrire en détail les arrangements pour les voyages, les nombreux bureaux dans lesquels on peut acheter des billets (il en existe une centaine dans Broadway), ni les efforts faits pour attirer des voyageurs à l'aide d'annonces, de brochures, de journaux illustrés ; le Denver et Rio-Grande a dépensé 1.500.000 dollars en 18 ans afin de populariser la route à travers les Montagnes Rocheuses. Quant aux wagons eux-mêmes, il n'existe en principe et théoriquement aux Etats-Unis qu'une classe, la *première*, mais cette première est moins agréable que certaines voitures de troisième à couloir en Angleterre. A côté de cette première classe, il y a des voitures pour lesquelles il faut payer des suppléments, où l'on est relativement bien, moins cependant que dans des voitures analogues en Europe. Les dortoirs des *Pullman Cars* sont infiniment moins confortables que les compartiments-lits des compagnies anglaises. De Chicago à San-Francisco la première classe coûte 62 dollars 50 (312 fr. 50), le supplément pour une couchette dans

(1) Les fonctionnaires des chemins de fer aux Etats-Unis, ont posé l'axiome que le voyageur expédiera ses produits par la route qu'il emploie, et que, pour cela, il faut tâcher de s'attacher les voyageurs résidant dans le rayon du chemin de fer.

le wagon-lit est de 70 francs ; si l'on veut avoir un compartiment-salon avec trois lits, cela coûte 53 dollars, ou 265 francs de supplément en dehors de trois billets. En Angleterre, les voyageurs de 3e classe trouvent des places dans tous les express ; en Amérique, le porteur du billet soi-disant de première ne sera admis dans les grands express *limited* que s'il paie le supplément. Ces grands express sont à la hauteur des exigences, on peut s'y faire raser ou couper les cheveux, prendre un bain chaud, on y trouve bibliothèque, buffet, etc. Il existe aussi des *tourist-sleeping cars*, moins luxueux, cependant assez commodes et meilleur marché ; ainsi de Chicago à San-Francisco, en tourist car, le voyage revient à 58 dollars 50 ou 292 fr. 50 (distance 2.577 milles ou 4.123 kilomètres), pour un voyage de 72 heures. Quant aux wagons-restaurants, qui accompagnent le train durant tout le voyage ou qui y sont attachés à certaines heures, le tarif y diffère ; le repas à prix fixe (généralement un dollar), est l'exception, on y sert à la carte le plus souvent, ce qui est moins économique que l'autre arrangement, car il faut emporter une plus grande variété de provisions. Le *dining car* est exploité souvent à perte. La Compagnie Pulman, qui fournit les wagons-lits et les wagons-salons, n'a pas voulu se charger de ce service, elle se borne à louer des voitures, pour lesquelles elle reçoit de 2 à 3 cents par mille parcouru de la compagnie en dehors du supplément perçu, le chemin de fer touche le prix du billet ordinaire. La Pulman Company représente une institution qui rend de bons services aux compagnies en les dispensant d'avoir un matériel, dont l'utilisation est loin d'être constante ni régulière. Le stock des Pulman Cars est de 3.500, dont 3.000 sont en service entre San-Francisco et New-York, Québec et Mexico. Chacun de ces *cars* revient en moyenne à 17.500 dollars (87.500 francs).

Quant aux accidents, on a enregistré en 1901 un voyageur :

	ETATS-UNIS	ROYAUME-UNI
	—	—
Tué...... sur	2.127.382	7.432.120
Blessé.......	120.386	415.672
Un employé.		
Tué.........	400	1.019
Blessé.......	26	39

En 1902, il y a eu aux Etats-Unis 303 voyageurs et 2.516 employés tués, 6.089 voyageurs et 33.711 employés blessés. Les accidents de *train* (en cours de route) ont fait des victimes ainsi réparties :

	VOYAGEURS		EMPLOYÉS	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés
Collisions......	130	2.298	425	3.065
Déraillements..	37	1 191	229	1.380
Divers.........	—	94	43	601
	167	3.850	697	5.046

Il y a eu 5.042 collisions, 3.633 déraillements, qui, ensemble, ont coûté 7.645.406 dollars.

Une étude des chemins de fer américains, à la fin du xixe siècle et au commencement du xxe, amène forcément à parler des hommes qui sont à la tête de grandes entreprises, et parmi les plus remarquables il faut placer M. James J. Hill, président du Great Northern Railway, avec lequel sont combinés les réseaux du Northern Pacific et du Chicago Burlington and Quincy. C'est une forte individualité, en qui s'incorpore la confiance dans l'avenir du Nord-Ouest et qui a été l'un des pionniers du développement de cette partie des Etats-Unis. D'origine écossaise, M. Hill est né à Rockwood, dans le Canada. La mort de son père l'obligea à gagner de bonne heure sa vie ; il travailla d'abord dans une épicerie de sa ville natale ; à 17 ans, il quitta le Canada et alla à Saint-Paul ; après avoir été ouvrier dans les docks, il devint commis chez un agent d'expédition

Saint-Paul est à la tête de la navigation de Mississipi ; les marchandises destinées aux trappeurs de l'Hudson Bay arrivaient à Saint-Paul et de là allaient à Fort-Garry (Winnipeg). M. Hill fit de nombreux voyages, étudia le pays, nota que malgré le froid, du blé semé au printemps dans des terres vierges donnait d'abondantes récoltes. Il devint l'un des propriétaires d'une ligne de navires entre Winnipeg et Fisher's Landing sur la Rivière Rouge. Le chemin de fer Milwaukee et Saint-Paul (commencé en 1851), atteignit Saint-Paul en 1867, le Saint-Paul et Pacific avait été construit vers l'Ouest, mais cela avait été un insuccès financier. M. Hill connaissant les richesses du Nord-Ouest forma un syndicat comprenant M. Donald Smith (aujourd'hui Lord Strathcona), M. Georges Stephen (Lord Mount Stephen), M. Kittson, pour racheter les titres du Saint-Paul and Pacific, qui depuis 1873 était en faillite. En 1879, la ligne fut mise en licitation, rachetée par le syndicat et transformée en Compagnie de Saint-Paul Minneapolis et Manitoba. Un collaborateur précieux dans l'ouverture du Nord-Ouest fut M. C. Washburn, alors gouverneur du Wisconsin, qui partageait la conviction des richesses agricoles de la région, mais qui avait l'idée de trans-

former le blé qu'on récolterait en farine, de créer à Minneapolis l'industrie de la minoterie en employant les forces hydrauliques de Saint-Anthony. M. Washburn envoya son associé M. Dunwoody faire de la propagande en Angleterre, ce qui ne fut pas facile. L'idée était heureuse, puisque Minneapolis a expédié en 1901-1902, 16.000.000 barrels de farine.

En 1890, M. Hill qui avait peu à peu étendu le réseau du chemin de fer, le transforma en Great Northern Railway Company, exploitant 3.275 milles de chemins de fer et une ligne de steamers sur les grands lacs. Il était déterminé à obtenir l'accès du Pacifique. Le Northern Pacific Railway, construit à l'aide de subventions en terrains, avait un certain trafic. M. Hill résolut de créer une ligne purement commerciale, et il y réussit avec l'aide de ses amis du Canada, il étendit son réseau jusqu'à Seattle. Les débuts furent difficiles, mais la persévérance et l'énergie de M.Hill triomphèrent. Sa ligne est une des mieux administrées des Etats-Unis. Il va y joindre une ligne de steamers rapides entre les Etats-Unis et la Chine. Il est entré dans la combinaison qui a réuni le Great Northern et le Northern Pacific (Great Nothern securities), et il est l'un des défendeurs dans les procès engagés par le Gouvernement des Etats-Unis contre cette substitution d'une *holding company* à des entreprises séparées. M. Hill, qui est arrivé à connaître dans les détails les plus infimes tout ce qui se rapporte à l'industrie des chemins de fer et qui en remontrerait aux ingénieurs, n'est pas sorti d'une école technique ; c'est un *self made man*, qui a le génie de l'organisation, et de l'organisation commerciale, qui s'est consacré uniquement à l'administration de son grand réseau, à la mise en valeur des régions qu'il traverse et qui n'a pas trempé dans les funestes spéculations de la trustomanie.

Les chemins de fer aux Etats-Unis ont été l'un des instruments les plus puissants de développement économique, ils ont été créés, ils sont administrés tout différemment de ce que nous avons en Europe, et l'on comprend que l'on hésite à porter un jugement, donnant la préférence à l'un ou à l'autre système. On est assez disposé à accepter le verdict suivant : « Les méthodes britanniques sont bien adaptées aux conditions britanniques, les méthodes américaines aux conditions américaines, et il n'y a pas grand'chose à importer à ce point de vue d'un pays dans l'autre. » Comparaison n'est pas raison, et il ne faut pas tomber dans le défaut de vouloir copier ce qui réussit à l'étranger, de même qu'il faut éviter les paniques économiques.

ARTHUR RAFFALOVICH.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

La médication par la lumière du docteur Finsen. Les radiations lumineuses et leur action variable : rayons violets et chimiques,leur action calmante ; rayons rouges et surexcitants. Variole et obscurité, rhumatisme et bains de lumière électrique, la médication Finsen et la guérison du lupus. — Le domaine inconnu des radiations et des émissions : le radium, source continue de chaleur, de phosphorescence, son action sur les tissus vivants et les organismes ; premiers essais d'utilisation médicale. — La lumière électrique et son influence sur les plantes, les formes diverses d'électroculture. La culture à la lumière artificielle.Les courants électriques dans le sol et dans l'air; l'augmentation du rendement des récoltes. L'électrisation des graines. — Les nouveaux progrès de l'éclairage par l'incandescence. Les lampes renversées de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest. L'incandescence par le gaz ou par les vapeurs de pétrole dans les phares, les becs à acétylène et à manchons à incandescence. Augmentation considérable de la puissance lumineuse et diminution de dépenses.— L'apparition de la turbine à vapeur dans la navigation transatlantique; le steamer *Allan*. Les géants de la Compagnie Cunard : l'impossibilité de recourir aux machines à vapeur ordinaires, les avantages des turbines; faible poids de machinerie et grande vitesse à peu de frais.

Parmi les candidats aux différents prix Nobel, dont le choix se poursuit à l'heure actuelle, on a mis en avant, dans les sciences médicales, le nom du Dr Finsen : peut-être même, au moment où ces lignes paraîtront, le choix en question aura-t-il été confirmé. Aussi l'occasion nous semble-t-elle particulièrement indiquée pour signaler les recherches du Dr Finsen, et surtout les résultats médicaux si curieux qu'il obtient au moyen de la lumière ou de certaines radiations lumineuses. Comme nous venons de le faire comprendre d'un mot, il s'agit bel et bien d'applications pratiques, qui sont, par conséquent, d'autant plus intéressantes, mais qui ont aussi l'avantage de nous faire pénétrer dans un domaine assez peu connu : radiations lumineuses ou autres, électriques ou plus ou moins mystérieuses,

ce sont en effet là, des phénomènes encore obscurs, dont nous ne parlerons que pour montrer ce qu'ils permettent déjà de réaliser et ce qu'ils laissent présager.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a constaté l'action de la lumière dans les circonstances les plus diverses, et c'est ainsi qu'il est bien prouvé que la lumière est le plus puissant des antiseptiques, que des eaux impures, chargées de germes, se purifient rapidement sous l'influence des rayons du soleil. Notons d'ailleurs que tous les rayons dits lumineux, qu'ils émanent par exemple d'une lampe électrique à arc ou du soleil même, présentent cette particularité de se distinguer très nettement en trois catégories, correspondant à trois sortes de radiations : il y a des rayons qui sont simplement éclairants, lumineux, d'autres nous apportent la chaleur, enfin, il existe des rayons à action chimique, ou actinique, pour employer le terme savant. Il va sans dire que cette distinction résulte du fait même que ces rayons ont des actions propres, et c'est aux radiations actiniques (qui se présentent avec une coloration bleue ou violette) que sont dus les divers phénomènes chimiques auxquels nous faisions allusion à l'instant. Des observations innombrables prouvent bien que les radiations lumineuses en général ont une influence marquée sur tous les êtres organisés, végétaux ou animaux, et que leur développement est troublé quand ils sont soustraits à l'action de ces radiations. L'accident bien connu sous le nom de coup de soleil ou de coup de chaleur, est causé uniquement par les radiations chimiques de ce faisceau de rayons qui nous arrive sous la forme de la lumière solaire. La lampe à arc électrique, dont la lumière est très riche en rayons chimiques, est parfaitement susceptible de causer un coup de soleil, si bizarre que cela paraisse tout d'abord. Nous venons de voir que la nature des rayons était intimement associée à leur couleur, puisque les rayons actiniques sont du groupe violet et bleu, tandis que les rayons rouges sont du groupe calorifique, et l'on a pu faire, parfois, par suite de simples hasards, des observations bien curieuses à ce point de vue. C'est ainsi que, dans les ateliers d'empaquetage et de traitement des plaques photographiques, d'où l'on bannit soigneusement les radiations chimiques pour ne laisser pénétrer que des rayons rouges, les ouvriers sont particulièrement nerveux et excitables. Dans les asile d'aliénés, on a pu constater que la lumière violette ou verte produit un apaisement chez les malades.Ce qui est peut-être plus curieux encore, mais ce qui se rattache exactement au même

ordre d'idées, c'est que les rayons bleus dépriment le pouls et abaissent la température. On conviendra que c'étaient là autant d'indications qui conduisaient à essayer de la méthode photothérapique, comme on a dit, à recourir aux radiations colorées pour lutter contre certaines maladies.

On a donc imaginé des méthodes qui consistent, les unes à supprimer complètement toute lumière, sûr que l'on est alors de faire disparaître l'action dangereuse de tels ou tels rayons, les autres, au contraire, à admettre la lumière sous sa forme complexe, pour laisser agir certaines radiations que l'on ne savait pas trop distinguer. C'est suivant le premier procédé que l'on a recommandé de maintenir dans l'obscurité complète les varioleux ; il est du reste, des malades qui, tout naturellement, tiennent à demeurer dans l'obscurité, et il est certain que celle-ci diminue la migraine par exemple. Par contre, plusieurs médecins ont recours à des cures de lumière pour soigner leurs malades, on a créé des sanatoria donnant des bains de lumière ; et l'on a été amené à recourir également à la lumière artificielle, d'autant que, dans des ateliers comme ceux où l'on pratique la soudure électrique, et où les ouvriers sont soumis à des radiations lumineuses intenses, on avait constaté des effets fort heureux sur les rhumatismes. On affirme que les lampes électriques à arc ou à incandescence ont donné d'excellents résultats dans le traitement de cette terrible maladie qu'on nomme la tuberculose. Et l'on a imaginé les bains de lumière électrique comme les bains de lumière solaire.

Mais il est évident qu'il était beaucoup plus scientifique de rechercher à n'utiliser qu'une partie des radiations, en éliminant celles que l'on avait des raisons, basées sur des expériences minutieuses, de supposer nuisibles au but ou à la médication que l'on poursuivait. Nous ne devons pas oublier que les Japonais, dès longtemps, et avant de connaître les théories scientifiques pures, où ils savent si bien maintenant faire concurrence aux savants européens, avaient l'habitude de placer les varioleux dans des chambres entièrement tendues de rouge, où, par conséquent, la lumière rouge prédominait, et d'où l'on excluait ces radiations que nous avons appelées actiniques : c'était autre chose que d'exclure complètement la lumière des chambres de ces malades, puisqu'on y admettait des rayons calorifiques susceptibles d'avoir leur utilité, et qu'on n'éliminait strictement que les radiations qui pouvaient avoir une mauvaise influence. Des médecins français,au dix-huitième siècle, et plus récemment des

médecins européens, ont pratiqué une médication à peu près analogue, et ont remarqué que, dans ces conditions, les pustules ne deviennent point purulentes : la maladie est donc autrement moins grave et ne laisse pas de cicatrices. Nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes ces recherches médicales, mais il est pourtant utile de signaler que l'on a obtenu, par les mêmes procédés, des résultats fort satisfaisants pour la rougeole.

D'ailleurs, s'il est des maladies où il importe d'éliminer les radiations chimiques, il en est, au contraire, pour lesquelles ces radiations constituent un traitement par excellence : et c'est ce que le Dr Niels R. Finsen, celui dont nous parlions en commençant, a réussi à bien établir. Il a reconnu et prouvé par des expériences et des guérisons opérées en grand nombre, que ces fameux rayons actiniques, dont nos lecteurs savent maintenant la caractéristique, sont le véritable agent curateur du lupus, maladie cutanée, d'origine scrofuleuse, affectant le plus souvent la face, et dont,auparavant,il n'existait aucune guérison. Ces quelques indications montrent immédiatement l'importance de l'œuvre du Dr Finsen, et justifient le prix qu'on veut lui donner. Il n'est pas démontré d'ailleurs que ce mal ne soit de même nature que la tuberculose, et ce serait une raison de plus d'attacher de l'importance à la méthode imaginée par le Dr Fin sen, puisque nous serions sur le domaine de ce mal épouvantable qui fait payer chaque année un si lourd tribut aux sociétés modernes.

Si nous ne devions nous limiter un peu étroitement, nous aurions insisté sur les observations curieuses et un peu de toutes sortes, faites par le savant Danois, au sujet de l'action que les rayons violets ont sur des êtres vivants inférieurs, comme, par exemple, les vers de terre, qui demeurent tranquilles sous des verres rouges, mais s'agitent et semblent fort mal à l'aise sous des verres violets ou bleus. Il est probable que les germes morbides ont sur les rayons violets et chimiques la même opinion que les vers de terre, et que ces rayons les tuent bel et bien, ce qui expliquerait l'action médicale de ces radiations sur les manifestations morbides contre lesquelles on les utilise. Nous avons dit à plusieurs reprises qu'il s'agit là d'une méthode qui n'est plus dans la période d'expérimentation, et le fait est que, grâce à des souscriptions des habitants de Copenhague et à un concours très effectif de la Municipalité même, un hôpital spécial a été créé à Rosenvaengat, sous le nom d'Institut Finsen de lumière, où l'on applique couramment, sur un grand nombre de ma-

lades, la méthode en question. Comme il arrive le plus souvent aux chercheurs originaux et aux innovateurs audacieux, tout d'abord Finsen n'avait rencontré qu'incrédulité au sujet de son procédé, mais aujourd'hui que les preuves sont faites, on se lance ardemment dans la voie qu'il a tracée. On discute encore sur le mode d'action propre des radiations violettes, en se demandant si réellement elles tuent les germes, mais ceci est en dehors de l'examen, auquel nous nous livrons ici, des effets de cette médication. Dans les appareils que le Dr Finsen emploie pour faire agir des rayons actiniques sur la peau des malades à soigner, ce sont des lampes à arc électriques qui sont la source des radiations : elles ont cet avantage de pouvoir être mises constamment à contribution, alors que le soleil a le tort de se cacher bien souvent. Les rayons sont dirigés à travers une sorte de lunette où ils rencontrent sur leur route de l'eau distillée et des lentilles de cristal de roche, ce qui arrête les radiations calorifiques, et laisse au contraire passer la plupart de ces rayons violets auxquels doivent être soumises les parties malades ; le traitement ne dure guère plus d'une heure par jour, parce que le malade en souffre quelque peu, et il est le plus souvent nécessaire de répéter le traitement à plusieurs reprises avant que la guérison soit complète ; bien entendu aussi, on échoue parfois, quand le mal est trop invétéré, cependant, le succès couronne normalement les efforts dans les cas ordinaires. L'inconvénient de cette méthode est sa durée, mais il faut se rappeler que le mal qu'elle guérit n'avait pas jusqu'ici trouvé de procédé curatif !

Nous sommes évidemment là, dans un domaine qui a été à peine abordé, et où les découvertes vont se multiplier : c'est ainsi que, tout récemment, on constatait que la lumière bleue a une influence sédative et même anesthésique des plus marquées sur des tissus enflammés, qu'elle permet d'exécuter des incisions et de petites opérations dans ces tissus sans que la moindre douleur se manifeste.

Aussi bien, et comme nous le laissions entendre tout à l'heure, nous commençons de pénétrer de plus en plus dans un domaine de radiations, d'émissions de rayons, dont nous ne connaissons pas la nature même, mais dont nous constatons soit l'existence, soit l'influence variable et curieuse.

Nous n'entrerons pas dans le détail des phénomènes encore bien mystérieux qu'exposait récemment notre savant confrère

M. G. Le Bon, et qui laisseraient supposer que tous les corps qui nous entourent et au milieu desquels nous vivons, émettent sans cesse des radiations, des sortes de particules matérielles, dont les effets sont aussi variables que surprenants. Mais nous parlerons plus spécialement d'un corps autour duquel on fait grand bruit depuis quelque temps, et dont la découverte est due à M. et à Mme Curie, qui sont proposés également, et à juste titre, pour un des prix Nobel. Ce corps, c'est le radium, métal nouveau, qui a la propriété d'émettre des rayons. Nous ne pouvons nous lancer dans de longs développements au sujet de ces rayons, et nous dirons simplement qu'ils présentent la bizarrerie, non seulement de rendre phosphorescentes certaines substances, mais encore de traverser une foule de corps ; ce sont, en somme, des rayons analogues à ces fameux rayons X dont on a tant parlé, mais qui, au lieu d'être produits par une source électrique, sont émis directement par un métal dans son état normal. Et cette émission se fait de façon continue, c'est-à-dire qu'il part constamment d'un morceau de radium un rayonnement intense, sans que le corps qui est la source de cette émission diminue de façon appréciable. Ce doit bien être de la substance matérielle qui part de ce corps, et cependant il faudrait des centaines d'années pour qu'un gramme de ce métal se dissocie complètement et disparaisse par suite de ce rayonnement.

Ce qu'il y a de bien intéressant, en dehors de ces considérations un peu trop de science pure, c'est d'abord que le rayonnement du radium serait un foyer de chaleur qui a toutefois l'inconvénient de coûter cher encore, car il est rare et vaut 50.000 fr. le gramme ! De plus, au fur et à mesure qu'on étudie ce corps surprenant, on s'aperçoit que ses radiations sont susceptibles de produire des effets divers et sans doute pratiquement utilisables. Les rayons du radium peuvent attaquer les tissus vivants et entraîner la mort de divers organismes : des têtards de grenouilles, par exemple, exposés au rayonnement de morceaux de radium, voient leur croissance arrêtée, ou tout au moins ils deviennent difformes, ce qui prouve l'action puissante de ce rayonnement sur les tissus. Des expériences analogues ont été faites sur des souris, qui devenaient paralysées pour avoir vécu dans une cage, pendant un certain nombre de jours, sous l'action des rayons émanant d'un morceau de radium. Nous devons dire, d'autre part, que l'on est sur le point de trouver une méthode pour utiliser ce métal à donner aux aveugles une perception visuelle, au

moins partielle, et que l'on essaye, peut-être avec quelques chances de succès, d'appliquer ces mêmes rayons à la médication du cancer. Ici nous sommes en plein dans l'inconnu, mais on peut prévoir un monde de découvertes, qui auront sans doute une portée considérable pour les branches les plus diverses des connaissances humaines.

Nous avons vu l'influence que les rayons lumineux, et en particulier les rayons colorés, ou certains rayons électriques, ont sur les êtres vivants : cela nous amène tout naturellement à aborder un chapitre où nous empiéterons peut-être quelque peu sur les attributions de notre savant collaborateur M. Grandeau, mais que nous demandons pourtant la permission de traiter, parce qu'il s'agit réellement d'une question scientifique et industrielle : l'électroculture, c'est-à-dire le concours que l'on commence à demander à l'électricité pour aider à la végétation des plantes cultivées. Le fluide électrique s'applique ici sous la forme, soit de foyers qui répandent la lumière sur les plantes, soit de sources diverses chargées d'envoyer des courants à travers le sol ou dans l'atmosphère qui environne les plantes.

Le premier mode d'électroculture est évidemment lié aux considérations que nous avons exposées sur les radiations lumineuses : cette substitution de la lumière artificielle à la lumière naturelle a pour but de suppléer celle-ci, qui est souvent irrégulière, et surtout de faire vivre la plante d'une activité continue, même la nuit, en lui permettant d'assimiler constamment le carbone que lui fournit l'atmosphère. Des expériences de ce genre avaient été faites, il y a bien des années, par Hervé-Mangon, et, un peu plus tard, Siemens avait remarqué que les rayons électriques arrivant directement sur les plantes, les faisaient s'étioler, tandis que l'action était excellente quand un verre était interposé sur le passage de ces rayons. On a pu constater, entre autres choses, que la lumière électrique hâte la fructification, fait développer considérablement les parties aériennes des plantes, a même une influence sur la coloration de certaines fleurs ou de certains fruits. Un naturaliste français très connu, M. Bonnier, s'est livré à des expériences prolongées sur la matière, qui ont montré que les tissus des plantes se modifient profondément sous l'action de la lumière électrique, et que cette lumière rend beaucoup plus intense ou beaucoup plus durable le verdissement des feuilles. Ce n'est pas à dire toutefois que

l'on soit encore bien maître de ce mode nouveau de culture, qui est très discuté, parce que les résultats en sont assez variables. En somme, le procédé revient tout à fait à une suralimentation de la plante : ce verdissement dont nous parlions à l'instant, c'est la manifestation d'une production intense de cette substance qui donne précisément la nuance verte des feuilles, la chlorophylle, grâce à laquelle les plantes se procurent et assimilent le carbone qui se trouve dans l'atmosphère. Par conséquent il est impossible que cette méthode n'ait pas des résultats importants et précieux, le jour où l'on saura effectivement l'appliquer de la manière la plus utile.

Dans le domaine de l'électrisation au moyen des courants, il semble qu'au point de vue pratique on est parvenu déjà à des éléments d'appréciation plus précis. Pour aider à la germination des graines et à leur développement, on a essayé de les électriser, de les soumettre à l'action d'un courant, qui les traverse, et les essais faits en Russie ont montré que la germination se trouve fort activée du fait de ce traitement, se produisant généralement en moitié moins de temps, et que l'on redonne même de la vitalité à des germes datant de 20 années, qui, sans cela, ne seraient pas susceptibles probablement de se développer. Le rôle de l'électricité est sans doute ici multiple, et elle agit par son action calorifique en même temps que par transformation chimique. En tout cas, les effets sont indéniables : on s'assure ainsi, et en répétant au besoin l'opération plusieurs fois avant la mise en terre, une germination plus précoce, un développement plus intense de la jeune plante, et un rendement supérieur. Il reste encore évidemment à déterminer avec précision les procédés pratiques grâce auxquels on pourra appliquer cette découverte curieuse.

Pour ce qui est des courants électriques traversant l'air ou le sol, et de leur influence sur les plantes et récoltes, des observations de phénomènes naturels avaient permis de pressentir l'importance de cette influence : dans les pays où se produisent fréquemment des aurores boréales (qui ne sont certainement pas autre chose que des émissions intenses d'électricité atmosphérique), dans les régions polaires, en Laponie, par exemple, on obtient des récoltes énormes atteignant souvent 40 hectolitres pour 1 de semence, alors pourtant que les labours sont purement superficiels ; et en Finlande spécialement, on a constaté des variations dans le rendement des récoltes qui correspondent exactement aux variations dans la fréquence des aurores. Du reste,

il faut bien se figurer que l'atmosphère renferme normalement du fluide électrique, et quand on empêche les plantes de recevoir ce fluide, en les enfermant dans des cages de fils métalliques qui arrêtent les courants, leur développement et l'importance de la récolte se trouvent diminués dans des proportions considérables. D'autre part, des cultures comparatives ont été faites dans des parcelles de terre distinctes, les unes exemptes de toute influence électrique, tandis que les autres étaient soumises au passage de courants dans des fils tendus en réseau audessus du sol, et l'on a reconnu un excédent de rendement de 10 % dans ces parcelles électrisées. Avec des dispositifs particuliers que nous allons indiquer d'un mot, on est parvenu à des résultats bien autrement satisfaisants.

Etant donné que l'atmosphère contient de l'électricité en grande quantité, il était tout naturel de songer à capter cette électricité pour l'utiliser à l'électroculture. Un Russe qui s'est occupé beaucoup de ces questions M. Spechniew, a imaginé des sortes de paratonnerres fichés en terre, mais isolés électriquement du sol, qui reçoivent le fluide et le répartissent dans une série de fils conducteurs tendus au-dessus du champ où l'on veut opérer : le courant capté dans l'atmosphère vient ainsi s'étendre au-dessus de la terre et des plantes qui y poussent. Or, M. Spechniew a réalisé de la sorte une surproduction de 28 % pour du seigle, de 56 pour du blé, de 62 pour de l'avoine, de 55 pour de l'orge, de 11 seulement pour des pommes de terre. Ce sont là des résultats qui méritent qu'on poursuive les applications de la méthode. Un dispositif un peu différent a été imaginé sous le nom de Géomagnétifère par le F. Paulins ; nous retrouvons ici encore des sortes de paratonnerres, mais reliés à des fils qui vont se ramifier dans le sol, si bien que c'est toujours l'électricité de l'air que l'on capte, mais c'est aux racines qu'on la distribue. Des appareils de ce genre sont en expérience sur bien des points, et ils semblent donner d'excellents résultats, activant parfois de trois semaines la pousse des pommes de terre, permettant à certains fruits de mûrir sous un climat qui serait normalement trop froid pour eux. La dépense de première installation ne s'élèverait qu'à 200 francs à l'hectare, et l'entretien serait bien simple. On a eu recours à une autre méthode qui consiste à enterrer dans le sol des plaques de zinc et de cuivre reliées par des conducteurs ; il se forme comme des sortes de piles électriques, et le courant qui s'en dégage aurait l'influence la plus heureuse sur le feuillage des plantes poussant dans la terre ainsi traitée.

Mais comme l'électricité empruntée à l'almosphère peut ne se présenter qu'en quantité variable, on a songé à employer des procédés artificiels pour produire les courants auxquels on voudrait soumettre les cultures : et c'est pourquoi on a eu l'idée de lancer, dans un réseau de fils tendus au-dessus du champ à électrocultiver, le fluide produit par une machine électrique. Disons tout de suite que des courants assez faibles semblent le mieux convenir, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'emprunter l'électricité aux canalisations qui distribuent maintenant un peu partout lumière et force motrice. Ici encore on trouva que les rendements étaient augmentés dans des proportions fort notables, atteignant, par exemple, 39 % pour le tabac, 28 pour l'avoine, 23 pour l'orge, 17 pour les fraises, 42 pour les betteraves. Par contre, on a constaté des mauvais effets pour les choux et les pois, et l'électrisation par courants circulant dans le sol même paraît convenir beaucoup mieux à certaines cultures, notamment aux légumes à feuillage.

Il est certain qu'on ne peut plus nier les bons effets de l'électroculture, bien que le rôle de ce fluide si mystérieux ne soit pas défini en la matière ; sans doute les courants agissent-ils à la fois sur les éléments du sol, sur les sels en particulier, et aussi favorisent-ils la nutrition, la respiration, l'assimilation chez les plantes. Il reste encore à déterminer une foule de questions secondaires d'application, et aussi à préciser des effets que l'on ne peut, pour l'instant, apprécier pleinement, mais qui laissent présager une foule de transformations heureuses dans l'industrie agricole.

Nous avons dit et répété bien des fois que l'on trouvait maintenant l'électricité dans toutes les branches de l'industrie, et les détails rapides que nous venons de donner montrent qu'elle pénètre en agriculture même. Et cependant, malgré les avantages qu'elle présente en matière d'éclairage, la concurrence, ici comme partout, a été un bien, a surexcité l'ingéniosité des « gaziers », et l'on constate, non sans surprise, que le gaz, aidé de ce qu'on nomme l'incandescence, est parfaitement capable de lutter victorieusement contre la reine du jour. Nous ne sommes pas tout à fait sûr qu'il en serait ainsi à tous égards si l'on se trouvait dans un « milieu libre », suivant la belle expression de M. de Molinari : à Paris, par exemple, le prix naturel de l'électricité est considérablement majoré par les conditions dra-

coniennes qui ont été imposées dans les concessions accordées par la Municipalité parisienne. Quoi qu'il en soit, il est bien des cas où l'électricité, en dépit de la simplicité au moins théorique qu'elle permet, coûte cher de premier établissement et aussi de dépenses de fonctionnement ou d'entretien.

C'est ce qui se produit, comme nous l'avons expliqué dans un précédent *Mouvement*, pour l'éclairage des wagons de chemins de fer ; et on se rappelle peut-être à ce sujet, ce que nous avons dit sur l'éclairage par incandescence des véhicules de la Compagnie française des Chemins de fer de l'Est. Depuis lors, une nouvelle application en a été réalisée qui mérite d'être signalée, parce qu'elle confirme les avantages du manchon incandescent, même dans une voiture de chemin de fer, et qu'elle vient donner une solution encore plus parfaite peut-être à ce problème si intéressant de l'éclairage des trains. C'est sur la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest que se poursuit cette application nouvellle, et la Direction (comme le public) en a été si satisfaite que l'on en a décidé la généralisation sur tout le matériel, à l'exclusion de cette électricité dont on attendait tant en l'espèce. Ici le manchon se présente sous la forme d'une sorte de petite sphère,aux proportions minuscules,suspendue en-dessous du bec renversé d'où sort le gaz qui s'épanouit à l'intérieur de la sphère. Cette disposition du bec renversé a un avantage réel, en ce sens que la lumière qui émane du manchon sphérique peut se répandre de tous côtés, sans rencontrer une monture quelconque qui porte ombre et absorbe de la lumière en pure perte. De plus ce manchon, cette sphère lumineuse se trouve tout à fait à la partie inférieure de la lanterne disposée dans le compartiment, et, par suite, aussi près que possible des voyageurs. Sans entrer dans des détails techniques, nous dirons que ce bec « renversé », ainsi qu'on le nomme, donne pour une même consommation de gaz, un tiers de lumière en plus que les becs Auer bien connus, qui ont du reste le mérite d'avoir réellement ouvert la voie à l'éclairage par incandescence. Il a fallu triompher de difficultés réelles, pour arriver à ce que le gaz sortît bien du bec dans cette position, mais nous n'avons pas à nous occuper ici des problèmes d'exécution technique, nous envisageons seulement les résultats pratiques obtenus. Si nous ajoutons que ce bec nouveau fonctionne parfaitement quand on l'alimente au gaz d'éclairage ordinaire, on voit que c'est un progrès décisif accompli dans l'éclairage des véhicules de chemins de fer, puisque l'approvisionnement des réservoirs de gaz montés

sur les voitures peut se faire sur une canalisation quelconque alimentant dans une gare des becs de gaz ordinaires, et que la lumière obtenue est intense, moyennant un prix inférieur à celui qu'entraînent les appareils plus ou moins compliqués employés jusqu'ici, et qui ne donnent qu'un éclairage tout à fait insuffisant.

Mais voici qui confirme encore le succès que remporte l'incandescence sur l'électricité : on a décidé d'y recourir pour l'éclairage de la plus grande partie des phares des côtes de France, et non seulement des phares proprement dits, mais aussi des bouées lumineuses qui signalent les récifs, les alignements à suivre, ou des feux flottants, bateaux portant une sorte de phare, qui sont mouillés là où il n'est pas possible de construire la moindre tour fixe, et où il faut pourtant installer un repère pour la navigation. Evidemment l'électricité est précieuse dans les phares, et elle a permis d'atteindre des portées énormes, dépassant même un peu ce qui est suffisant pour prévenir les marins de l'approche des côtes. Mais ce mode d'éclairage entraîne de grosses dépenses, parce que les phares ne sont presque jamais dans une situation à pouvoir utiliser le courant fourni par une station centrale électrique ; autrement dit, ils sont obligés d'avoir une usine pour leurs propres besoins, et cette installation coûte cher à établir, coûte cher de fonctionnement, le courant y étant produit sur une petite échelle : pour quelques heures d'éclairage quotidien, il faut faire les dépenses de machines, de chaudières, et rallumer celles-ci chaque jour. On ne pouvait pas songer à multiplier les phares électriques sous peine de grossir démesurément le budget des phares, et l'on a cherché par ailleurs une solution. On avait bien les lampes à pétrole à mèches multiples et concentriques, que l'on portait souvent au nombre de 6, ce qui n'était pas sans amener des complications faciles à pressentir. Et même avec ces 6 mèches, on avait une source lumineuse dont l'éclat ne correspondait qu'à 1,18 carcel (nous n'avons pas à expliquer cette valeur, car ce chiffre nous servira en lui-même de base de comparaison).

Les brûleurs et manchons Auër sont venus ici aussi ouvrir une voie nouvelle et féconde : bien entendu, il ne s'agissait pas d'employer les becs que nous voyons dans nos rues, parce qu'ils n'auraient pas eu une intensité suffisante, mais il a été relativement facile d'en combiner de spéciaux destinés à l'éclairage des phares. Et immédiatement on est arrivé à réaliser un éclat qui correspond à 3 carcels, c'est-à-dire qui est presque triple de

celui que l'on atteignait avec les lampes à pétrole, en dépit de leurs mèches multiples. Ce résultat si remarquable est obtenu à moins de frais que celui qu'il était possible de tirer des grosses lampes à pétrole, ce qui n'est pas moins important quand il s'agit des deniers publics. L'on pourrait ajouter encore que la conduite d'un feu de ce genre est beaucoup plus simple que celle d'une de ces lampes. Toutefois, avec cette solution, il reste encore un ennui et une source de dépenses qu'on peut atténuer. Ce qu'on brûle avec un bec de cette sorte, c'est du gaz fabriqué dans une petite usine qu'il faut installer dans les dépendances du phare, et on se retrouve en présence de la complication et des frais qui résultent d'une installation de ce genre répondant seulement à une consommation très faible.

Pour éviter cette complication et ces frais, on a imaginé d'assurer l'incandescence au moyen de vapeurs de pétrole, la production de ces vapeurs, la transformation du liquide en produit gazeux, se faisant dans le bec même muni du manchon et chargé de donner la lumière. Il y a là une combinaison tout à fait analogue à celle que l'on trouve dans les lampes à alcool aujourd'hui de vente courante ; la combustion des vapeurs sous le manchon dégage de la chaleur, qui est transmise à un récipient métallique où arrive le pétrole : celui-ci se gazéifie donc constamment au fur et à mesure que des vapeurs se produisent. Au commencement de l'allumage, il faut une source de chaleur étrangère, encore comme dans les lampes à alcool, c'est-à-dire qu'on allume une petite quantité d'alcool sous le récipient dont nous parlions à l'instant, et l'on amorce ainsi la vaporisation, de manière à pouvoir allumer le bec à incandescence. Ces becs donnent de si bons résultats qu'on en a doté des phares importants, comme celui de l'île Vierge, dont il a été beaucoup question l'an dernier. Ils ont un éclat égal à celui des becs à gaz, mais le résultat est obtenu avec beaucoup moins de frais et combien plus de simplicité ! Un bec à incandescence par le pétrole, qui donne près de quatre fois plus de lumière qu'une lampe à 4 mèches de l'ancien système, n'entraîne pas des dépenses plus élevées qu'elle.

On a fait mieux encore en recourant à l'acétylène, cet acétylène dont on attendait tant il y a quelques années, et dont l'emploi courant ne s'est que bien peu vulgarisé. Ce qu'on a poursuivi surtout en adoptant l'acétylène, c'était une plus grande puissance lumineuse, non pas une simplification dans l'installation des phares, car évidemment il faut produire cet acétylène, qu'on ne livre point tout prêt à être utilisé comme le pétrole : il est

vrai que la production de ce gaz est particulièrement facile et simple, puisqu'il suffit de traiter avec de l'eau, dans des appareils qui se construisent maintenant couramment, une faible quantité de carbure de calcium pour obtenir un grand volume de gaz. Qu'on ne croie pas d'ailleurs que l'acétylène soit employé tel quel, ainsi que cela se passe dans les lampes où on l'utilise d'ordinaire : on le brûle sous un manchon qu'il rend incandescent, c'est-à-dire qu'on fait de l'éclairage à incandescence au gaz acétylène. Mais il ne faut pas supposer qu'on puisse appliquer à ce nouvel éclairant les becs qui réussissent si bien avec le gaz ordinaire ou même les vapeurs de pétrole ; les conditions sont tout autres, et on a dû imaginer des becs et brûleurs spéciaux, qui donnent du reste toute satisfaction au Service des Phares. Sans insister davantage sur le côté technique de la question, nous ferons comprendre d'un mot l'avantage pratique réalisé : on parvient de la sorte à un éclat double de celui que fournissent ces brûleurs à incandescence au gaz ou au pétrole dont nous vantions tout à l'heure les qualités. Cet éclairage, sans entraîner de grandes dépenses, dispense absolument de recourir à l'électricité, au moins quand il ne s'agit pas de ces phares de grand atterrage dont la lumière doit porter ses rayons aussi loin que possible en pleine mer.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des applications pratiques qu'a reçues, depuis un certain nombre d'années, cet admirable moteur à vapeur que l'on nomme la turbine, et nous avons pu montrer notamment qu'elle convenait particulièrement à la navigation. Mais un nouveau pas va être fait dans cette voie, d'autant plus important qu'il s'agit d'adopter la turbine à vapeur dans la navigation transatlantique, en la substituant à ces machines que l'on a pourtant si grandement perfectionnées pour en doter les énormes steamers qui traversent constamment l'Océan à toute vitesse. Les Compagnies transatlantiques ont d'abord hésité à se décider à cette tentative, en dépit des succès remportés par la turbine, et cela se comprend quand on songe qu'il faut abandonner des machines qui ont fait brillamment leurs preuves, et de tenter une expérience sur des bateaux qui valent tout au moins 15 millions pièce. Par contre, il est bien évident à priori que c'est surtout à bord de ces navires à grande vitesse, qui transportent autant de passagers que possible en leur donnant tout le confort désirable, qu'il y aurait intérêt à recourir à une

machinerie demandant et faisant perdre beaucoup moins d'espace, et supprimant pratiquement toute vibration. Il est du reste facile de se rendre compte, suivant un principe général qui se retrouve en toute matière, que l'économie d'espace et aussi de poids est d'autant plus marquée qu'il s'agit d'un mécanisme d'une puissance unitaire plus considérable, où tous les organes n'augmentent pas en proportion avec la puissance qu'ils sont chargés de développer. M. Parsons, qui est l'inventeur des turbines utilisées en navigation, affirme que ses appareils, en occupant la même place que les machines des transatlantiques actuels les plus rapides, donneraient une vitesse supérieure d'un nœud : et cette augmentation d'un nœud seulement représente un accroissement de puissance formidable, car à ces allures, la résistance de ces coques gigantesques augmente au moins comme le cube de la vitesse. C'est une proportion qui limite pour ainsi dire l'accroissement de cette vitesse avec les machines telles qu'elles sont construites maintenant. Donc, grâce à la turbine, on peut gagner beaucoup de place et prendre plus de passagers ou de cargaison, ou bien accroître la vitesse de marche sans s'exposer aux dépenses énormes que cela entraînerait avec les appareils actuels.

Mettant à profit ces constatations, voici la Compagnie Allan Line qui a décidé de faire construire un transatlantique à turbines pour le service entre l'Angleterre et le Canada : la construction en est déjà entamée à Belfast. Ce navire sera considéré comme de proportions modestes, en ce sens qu'il aura seulement 150 mètres de long. Son allure doit atteindre 17 nœuds : c'est évidemment peu par comparaison avec les vitesses qu'on obtient par exemple sur le *Kaiser Wilhem II* ou le *Deutschland ;* mais il faut songer qu'il s'agit d'un vapeur qui a 60 mètres de longueur de moins, et dont les machines n'auront qu'une puissance de 10.000 chevaux ; de plus, ce steamer donnera 2 nœuds de plus que les vapeurs munis de machines à mouvements alternatifs, qui font le service du Canada sur la ligne Allan. Et, d'ailleurs, on a toutes raisons de croire que l'allure effectivement réalisée sera de 18 nœuds, sans qu'il en coûte trop sur un service où les prix des passages sont assez modestes.

Mais une application autrement importante de la turbine à vapeur (1) se prépare en ce moment, et également sous pavillon anglais. Après s'être avoués un certain temps battus par la con-

(1) On se prépare à l'appliquer à de grands navires de guerre.

currence allemande, les Anglais ont senti l'amour-propre renaître, et ils veulent avoir des transatlantiques plus rapides et, par conséquent, plus gigantesques que ce *Kaiser* dont nous parlions à l'instant : il est vrai que le Trésor public anglais contribue à cette démonstration navale pacifique, en versant aux constructeurs une subvention qui n'est nullement justifiée par les intérêts généraux. Quoi qu'il en soit, la Compagnie Cunard met en chantier des steamers qui dépasseront tout ce qui a été fait jusqu'ici. Ces nouveaux « Cunarders », comme on les nomme, auront en effet une longueur de 244 mètres pour une largeur de 24 mètres au moins et un tirant d'eau de 10,50 m. environ ; le *Kaiser Wilhelm II* ne sera plus lui-même qu'un nain en comparaison, car il a 30 mètres de moins de long et son tirant d'eau ne dépasse pas 8,84 mètres ! Les « Cunarders » ne pèseront, ne déplaceront pas moins de 40.000 tonnes, et pourtant on veut leur imprimer une allure de 25 nœuds !

Pour cela il faut les doter de machines fournissant ensemble 75.000 chevaux environ, et répartir ces machines en trois unités développant chacune une puissance de 25.000 chevaux. Or, les constructeurs consultés sur ce point, ne croient pas qu'on puisse se hasarder à construire des machines à mouvements alternatifs, des machines classiques, transmettant à un seul arbre d'hélice une puissance aussi formidable, et c'est l'insuffisance patente de ce genre de machines qui a amené les armateurs à songer aux turbines dont ils savaient déjà les heureuses applications à la navigation. Voici un des avantages immédiats des turbines pour une installation mécanique de ce genre : les turbo-moteurs, comme on appelle maintenant couramment ces moteurs rotatifs, nécessaires pour assurer à la propulsion des nouveaux transatlantiques à la vitesse requise,ne représenteront ensemble qu'un poids, respectable il est vrai, de 7.000 tonnes, alors que des machines à mouvements alternatifs, (en admettant qu'elles eussent pu être employées), auraient formé un poids de 10.000 tonnes : c'est donc 3.000 tonnes que l'on gagne pour le chargement utile du navire. Augmentation de vitesse, diminution des dépenses de premier établissement comme des dépenses courantes, suppression des vibrations si fatigantes pour les passagers, possibilité de constructions gigantesques qui auraient été irréalisables autrement, on voit que les avantages de la turbine à vapeur s'accusent de jour en jour, et elle est sans doute appelée à supplanter le moteur à vapeur actuel, quels que puissent être les services qu'il a rendus et qu'il rend encore quotidiennement.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du 7 août au 7 novembre 1903*).

SOMMAIRE : La population. — Le budget d'Etat. — L'Etat géographique et économique de la France. — Travaux divers. — Le bimétallisme français et le bimétallisme indien. — Larochefoucauld Liancourt et la société charitable. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

Un important débat s'est engagé à l'Académie des Sciences Morales et Politiques au sujet de la *population*.

La question a été introduite par une lecture de M. Levasseur.

Dans un travail qui a été analysé ici même (1) M. le lieutenant colonel Toutée a insisté sur la nécessité d'augmenter la natalité en France. Son projet repose sur deux idées fondamentales : la France est menacée de dépopulation ou, du moins, est dans un état presque stationnaire et la différence entre le nombre de ses habitants et celui des habitants des nations voisines s'accroît constamment par l'excédent des naissances sur les décès, au détriment de sa puissance militaire relative ; d'autre part, les Français doivent à l'Etat des enfants ; il est légitime et il est possible de les exciter à en procréer par des mesures légales, spécialement en agissant sur les successions.

Ces idées appellent des remarques. Il n'est pas exact de dire que la France se dépeuple, car, depuis le commencement du siècle, tous les recensements, à l'exception de celui de 1872, ont accusé un accroissement, lent sans doute, dû en partie à l'immigration étrangère. Mais, sans aspirer pour la France à l'utopie d'une très forte natalité, il faut s'inquiéter de

(1) V. *Journal des Economistes*. Juin 1903 p. 369, 371.

notre infériorité, non seulement de l'infériorité militaire qui est irrémédiable, mais de l'infériorité économique qui résulte de la stagnation démographique : la concurrence et le stimulant de la productivité sont moindres dans une population stationnaire, comme, d'autre part, la misère, peut être endémique dans une population qui pullule sans moyens de travail. La seconde idée est très discutable. Si la procréation des enfants était une dette dont tout adulte serait comptable devant la communauté, il faudrait punir par des impôts ou par des confiscations les familles sans enfants, les célibataires, les femmes qui déclinent le mariage. Des souverains ont encouragé par des immunités ou des récompenses les nombreuses familles ; quel effet ont-elles produit ? Assurément on peut améliorer la situation, particulièrement diminuer la mortalité, surtout la mortalité enfantile, par des mesures d'hygiène, mais peut-on faire plus, et compter, par exemple, sur une modification du droit successoral, sur le stimulant de parts d'héritage proportionnelles au nombre d'enfants ? On peut hésiter à le penser.

Il faut remarquer tout d'abord que, depuis l'année 1871, la proportion du nombre des mariages au nombre des personnes en âge d'être mariées a généralement diminué, dans la plus grande partie des Etats européens, bien que ce nombre n'ait pas diminué relativement à la population totale. En second lieu, sur 1.000 habitants de tout âge, il y a en France un peu moins de mariages que dans la majorité des Etats européens, et l'âge du mariage y est un peu plus tardif que dans d'autres pays. Mais il ne faut pas dire qu'il se soit élevé par suite d'un changement dans les mœurs; il s'est, au contraire, plutôt un peu abaissé depuis 30 ans, et, quant aux mariages d'hommes de 35 à 40 ans, ils ne constituent qu'une minorité. La loi permet, en France, au père et à la mère, de disposer à leur gré, par donation ou testament, de la moitié de leurs biens, s'ils ne laissent à leur décès qu'un enfant légitime. On a proposé un texte interdisant de disposer de cette moitié en faveur de l'enfant unique. Le Code Civil laisse la libre disposition de la moitié des biens et par là, il fait une large part à la volonté du propriétaire, lequel peut laisser cette moitié, et il la laisse, en réalité, le plus souvent, à son enfant. Si on interdit précisément de la lui donner, on restreint la liberté du père, on porte atteinte au droit de propriété, bien qu'on ne soit pas dans l'intention de le faire. Il ne faut pas invoquer pour raison que le chef d'une famille restreinte tient souvent sa fortune de l'héritage et qu'il n'en est que l'usufruitier avec mandat de transmission, car, souvent aussi, il est l'auteur de

cette fortune; la loi n'a pas à discuter, d'ailleurs, l'origine du bien. Le but cherché est de « déjouer le faux calcul de la concentration de l'héritage ». Mais combien de parents ont eu plusieurs enfants qui n'en ont conservé qu'un, sur lequel s'est concentrée toute leur sollicitude; il est inadmissible qu'à la douleur de la mort se joigne le chagrin de ne pouvoir transmettre à l'unique survivant le fruit des épargnes. Il n'est pas interdit de s'imaginer, si cette loi existait, que le père s'appliquerait à la tourner au moyen de fidéicommis, de dons manuels; s'il y a déjà des lois successorales qui poussent à des placements à l'étranger, il ne faut pas les aggraver; le capital de la France et la puissance productive en souffriraient. Enfin un père de famille se trouverait extrêmement gêné pour faire des donations ou pour tester. S'il voulait constituer une dot à sa fille aînée en la mariant ,quelle somme adopterait-il puisqu'il ne sait pas si à sa mort cette fille ne sera pas sans enfants tandis qu'elle aurait nombre de neveux et nièces.

M. Cheysson a ouvert la discussion. Il a déclaré que pour lui c'est une erreur de croire que le régime successoral est sans influence sur le mouvement de la population. La natalité est une résultante qui est soumise à l'action concourante ou divergente de diverses causes. Or, ces causes sont beaucoup moins matérielles et physiologiques qu'elles ne sont économiques et morales. On n'a pas d'enfants parce qu'on n'en veut pas; c'est un fait de volonté déterminée par l'intérêt, l'instinct ou les passions, le devoir. Bien des pères reculent devant les charges que leur imposeraient de nombreux enfants, mais il en est d'autres qui peuvent arriver au même résultat par une autre voie. Ces derniers s'imaginent que leur devoir est de conserver intact l'atelier et surtout le domaine familial auxquels le partage serait funeste. Le fait a été constaté en Prusse, en France, notamment en Normandie et en Picardie, dans les régions pyrénéennes. Il ne faut pas songer à un système qui aboutirait à frapper les jeunes enfants non encore nubiles, pas plus que retirer au père d'un enfant unique le droit de disposer de la quotité disponible en faveur de ce fils. Mais il convient de recommander au législateur la liberté testamentaire qu'il importe de ne pas confondre avec le droit d'aînesse que tout le monde condamne à juste titre.

M. P. Leroy-Beaulieu a démontré que la stagnation de la population française pèse sur toute l'économie publique et privée de la France, c'est à elle qu'il faut attribuer en partie la modicité de nos plus-values d'impôts et la très faible élasticité de notre régime financier; au point de vue du commerce, le résultat n'est pas moins fâcheux, car les familles qui comptent peu d'enfants contrarient nécessairement l'esprit d'entreprise. La question n'est

donc pas d'ordre uniquement ni principalement militaire. Comme remède on a beaucoup vanté la liberté de tester; il se peut que la faculté de disposer de sa fortune puisse agir, mais cela n'ira pas aussi loin qu'on le pense; on se méprend sur la législation de certains pays voisins, on croit qu'en Angleterre le régime est de favoriser un enfant; cela existe dans la classe aristocratique; cela n'existe pas pratiquement dans la classe commerciale ; là règne l'habitude du partage égal entre les enfants. La stérilité relative et croissante de la population française, tient surtout à l'état démocratique, à l'ambition familiale, à l'affaiblissement des croyances religieuses, à une conception matérialiste et égoïste de la vie. Il faut donc respecter les croyances et les habitudes des populations prolifiques. On peut demander,d'autre part, que l'Etat ne donne les emplois qui n'exigent aucune faculté spéciale, que toutes les Compagnies en rapport avec l'Etat ne donnent ces même emplois qu'à ceux qui ont au moins trois enfants; c'est, en effet, le troisième enfant qu'il faut susciter, non le septième ou le huitième qui seront toujours fort exceptionnels. Ces emplois sont au nombre de 5 ou 600.000 et l'Etat a le droit d'en disposer à sa guise. On peut ajouter certaines dispenses militaires pour les pères et les enfants de familles nombreuses ; les dégrèvements d'impôts sont des mesures de peu d'importance, il faut les consentir plutôt dans un sentiment d'équité que dans l'espoir qu'ils développeront sensiblement la prolificité.

M. de Tarde a reconnu qu'il y avait à prendre un ensemble de mesures légales et administratives, particulièrement au point de vue de l'impôt : le ménage qui n'a pas trois enfants n'a pas rempli son devoir social et il doit payer un supplément d'impôts au profit de ceux qui ont rempli ce devoir. L'idée de M. Leroy-Beaulieu serait aussi excellente si elle était réduite à ceci que, à mérite égal, les places seraient réservées aux pères de famille. Il y a une autre mesure qui n'aurait pas seulement des avantages moraux mais qui aurait aussi des avantages matériels, ce serait de réformer le droit électoral de façon que l'électeur représente les têtes dont il est responsable ; il convient que la voix du célibataire ne pèse pas du même poids que celle d'un père de famille qui répond de trois, quatre, cinq ou six têtes d'enfants. Mais ce dernier progrès a bien peu de chances de se réaliser.

Les considérations présentées par M. Clément Juglar ont eu un caractère plus particulièrement statistique. On se plaint, a dit le savant économiste, de la faible progression des naissances qui serait générale; ceci n'est pas exact. Dans la première moitié du siècle en France, le chiffre de 930.000 naissances a tou-

jours été le chiffre maximum qu'on observait après un grand appel d'hommes sous les drapeaux, ou comme une réaction après une grande mortalité, à la suite des épidémies et des disettes. Or, cette grande natalité, que l'on regrette de ne plus avoir aujourd'hui, la France en a joui plusieurs fois jusqu'en 1867 malgré les guerres de l'Empire et les crises commerciales. Ce n'est que vers 1869 qu'on a revu le chiffre de 877.000 naissances, qui n'apparaissait pas pour la première fois. Puis est venue la guerre : de 931 en 1867, la natalité a baissé à 767.000. Mais dès l'année suivante, la réaction, pour combler les vides, donnait de suite 896.000 naissances, et après un court repos, le mouvement continuant, nous ramenait à 899.000 après la guerre, en 1876. Malgré les désastres, on comptait encore 866.000 naissances avant la crise de 1882. Le gouvernement change de main, les députés, par leurs promesses, annoncent une ère nouvelle, et de 1881 à 1890 les naissances baissent de 100.000 (866-766). On se relève péniblement par une simple réaction, à 808.000 en 1894, pour de là, s'affaisser à 754.000 en 1900. On insiste sur le ralentissement de la natalité française, mais ce n'est pas à Paris qu'elle se fait sentir, puisqu'elle s'est élevée plus haut qu'à Londres, plus haut que dans le Finistère, presque aussi haut qu'à Berlin. Il est vrai qu'il n'en est pas de même en France, où, de 1850 à 1900, on constate une différence en moins de 130.000 naissances. Ce qui s'est passé à Paris et à Londres, en Angleterre, en Prusse et en Allemagne, cette coïncidence des mouvements des naissances avec des périodes prospères et des périodes de liquidation, indique qu'elles sont en rapport avec l'abondance des capitaux et du crédit, avec l'activité du travail et des transactions et la sécurité des affaires : dès que cette sécurité est mise en question par une nouvelle distribution de la richesse, tout s'arrête. Cela est tellement vrai qu'au même moment, là où l'on n'est pas en présence de pareilles menaces, il peut y avoir un ralentissement passager, comme en Angleterre par suite de la dépense des six milliards pour la guerre du Transvaal, en Allemagne par suite de la crise ; mais les chiffres disent assez, avec déjà une tendance à reprendre, comme en Angleterre, que la dépression ne durera pas, tandis qu'en France il n'y a même pas eu une réaction après une diminution de 100.000 naissances qui, chaque année, manquent encore à l'appel.

M. Waddington a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait de la part des pouvoirs publics à encourager l'esprit d'initiative chez un peuple qui, d'ailleurs, n'en est pas dépourvu, en lui assurant le libre emploi de ses ressources, en s'opposant résolument à cette

déplorable exagération des dépenses qui fait de nous le peuple le plus chargé d'impôts qui existe; d'autre part, il a constaté que l'Etat et le plus grand nombre des particuliers ne s'inquiètent point de porter remède à des fléaux tels que la tuberculose qui, entretenue par l'alcoolisme, enlève tous les ans à la France 150.000 de ses habitants, c'est-à-dire 3 millions en 20 ans.

Passant en revue les observations formulées au sujet tant de la note de M. Toutée que de son mémoire, M. Levasseur a maintenu que, parmi les remèdes proposés, il y en a qui tendent à imposer la natalité, ils sont pour la plupart impuissants ou dangereux; il y en a d'autres qui ont pour objet de la favoriser, mais on n'en voit pas qui assurent un relèvement très sensible de la natalité et il en est plusieurs dont les conséquences seraient préjudiciables à l'intérêt général; jusqu'à présent il semble que c'est sur la diminution de la mortalité, surtout de la mortalité enfantine que l'action publique et le progrès de l'hygiène peuvent être le plus efficace.

M. P. Leroy-Beaulieu a affirmé que le remède qu'il propose est le seul efficace, car l'on se rendrait compte que le chiffre de trois enfants est le chiffre normal minimum par famille; en ce qui concerne le surcroît d'habitants que le développement de l'aisance et la désertion de certaines professions peuvent provoquer, il ne faut pas oublier que, dans les conditions actuelles, et il en sera de plus en plus ainsi, cet apport se fait à l'étranger; ce sont les étrangers qui accourent pour combler les vides, pour remplir d'abord les professions rudes, rebutantes ou dangereuses; ils accaparent d'abord celles-ci, puis graduellement escaladent les autres. Si l'on veut résister à l'infiltration de l'étranger, il faut le remède héroïque de l'appel aux emplois de l'Etat des pères de trois enfants.

M. Albert Sorel a contredit les propositions de M. Toutée en ce qu'elles aboutissent à la constitution d'un privilège au profit des premiers nés qui peuvent être des filles et à la création d'un dommage pour les derniers nés, surtout si ce sont des garçons, surtout si ces garçons se montrent animés de l'esprit d'entreprise qui retarde le mariage; il remarque que la division de l'héritage entre l'enfant unique et aux héritiers qui succéderaient à son défaut peut faire que l'on dépouillera un enfant qui peut être mineur et non marié, dont on ne peut apprécier l'aptitude prolifique et que l'on enrichira des personnes qui n'ont pas d'enfants ou qui ont passé l'âge d'en avoir.

M. Glasson a établi que le Code Civil ne mérite pas le reproche d'émietter les héritages qui lui a été adressé et que le blâme

est encouru par les praticiens qui, pour augmenter les frais, ont donné une interprétation qui a été consacrée par les tribunaux et par le fisc. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait rien à faire. On est d'accord pour reconnaître que le Code Civil, en défendant de rester plus de cinq ans dans l'indivision, est souvent une cause de gêne dans les familles. D'autre part, on admet généralement que la réserve des trois quarts est trop forte; dans les autres pays elle ne dépasse pas la moitié. Il faut fortifier la puissance paternelle ; en améliorant la famille, on peut espérer un progrès dans l'accroissement de la population.

M. Cheysson s'est joint aux critiques de M. Glasson touchant la fiscalité et ses injustes réclamations pour les familles nombreuses. Les impôts indirects frappent beaucoup plus lourdement les familles nombreuses que les autres; il en est de même pour les patentes, les taxes de mutation entre vifs ou par décès; c'est surtout sur l'impôt des portes et fenêtres et sur la contribution mobilière que se fait sentir le nombre des enfants. Pour les familles fécondes un loyer important est une dépense, non de luxe, mais de nécessité. Le loyer n'est pas le signe extérieur certain de la fortune, mais celui de la constitution de la famille, le prendre pour base de l'impôt c'est, en somme, qu'on le veuille ou non, asseoir les taxes sur la fécondité.

Suivant M. le baron de Courcel, la fécondité des familles dépend, dans une grande mesure, de la conception morale qui anime les membres de la famille; quand on envisage la société et la famille comme de simples agrégations d'individus, on est amené à considérer avant tout le bonheur des enfants au point de vue égoïste et matériel : on restreint le nombre des enfants pour que chacun d'eux soit moins dénué, moins exposé, ait une part plus grande et une jouissance plus paisible des biens de ce monde; en général les familles nombreuses se trouvent plutôt parmi les familles pauvres; elles réfléchissent moins, elles s'en fient plus à la Providence; elles affrontent avec plus de résignation les hasards de l'existence; elles acceptent plus passivement, pour chacun des leurs, les privations et la misère. Dans les familles opulentes, on regarde davantage. Mais c'est dans les familles de richesse moyenne qu'on regarde le plus. Le régime successoral actuel est acceptable. A la rigueur pourrait-on diminuer la réserve légale. Mais il faut nettement modifier les dispositions relatives aux licitations, au tirage au sort des lots, aux formalités de justice, à l'intervention rendue nécessaire d'une nuée de gens de loi qui s'abattent sur les héritages, la fiscalité écrasante, les impôts exagérés sur les successions, causes visi-

bles de la destruction des patrimoines, de la dislocation des établissements industriels ou agricoles, de la ruine des entreprises à long terme.

M. Louis Passy a insisté sur les causes d'ordre moral qui produisent la dépopulation : la passion du bien-être, l'ambition de la fortune, la crainte de laisser des enfants moins riches que soi, le désir plus égoïste d'échapper aux embarras d'une nombreuse famille. Ces causes, constatées il y a plus d'un demi siècle, sont toujours vraies. Il n'y a plus d'esprit de famille. Les enfants vont de leur côté et proclament leur indépendance; chacun sent profondément le poids des charges de la vie qui pèse de plus en plus lourdement sur la population. Ce serait se tromper que de compter au point de vue du recrutement de la population sur la diminution des charges fiscales et des mesures législatives; ce qu'il faut avant tout c'est chercher à conserver les enfants nés, et, sur ce point, tous les efforts sont bons et légitimes.

M. Henri Germain a fait une communication fort écoutée sur *Le budget de l'Etat.*

En 1885 il existait un écart de 500 millions entre les recettes et les dépenses. L'Etat empruntait ces 500 millions; d'importantes dépenses étaient inscrites en dehors du budget; le déficit réel n'apparaissait pas. Des observations ont été faites et ont peut-être amené un résultat : en 1901 il n'y avait plus qu'une centaine de millions de dépenses en dehors du budget. C'est un grand progrès. Mais il en faudrait un autre : la réforme de la comptabilité de l'Etat. Cette comptabilité, d'une exactitude absolue, admirable dans ses détails, reste obscure dans son ensemble. Cela est si vrai qu'entre les résultats indiqués par les Ministres des Finances et les rapporteurs généraux du Sénat et de la Chambre des Députés on trouve des différences de 200 à 300 millions. Ces divergences sont causées par les erreurs dans le classement des recettes et des dépenses. Il n'y a jamais eu de recettes importantes non inscrites au budget; par contre, les budgets ordinaire et extraordinaire de 1881 contenaient jusqu'à 670 millions de ressources d'emprunt. Dans le budget de 1902, les ressources s'élevaient encore à 64 millions. Inscrire des emprunts parmi les recettes d'un budget ce n'est qu'en dissimuler le déficit. Il ne faut pas davantage faire état des prélèvements effectués sur les excédents des exercices clos; c'est compter deux fois la même recette, une fois en 1878, par exemple, et une autre fois en 1879. C'est masquer le déficit par un artifice d'écritures. Il n'y a aucune méthode dans la classification des dépenses. L'amortissement n'est pas une dépense, c'est un placement et le meilleur que l'Etat

puisse faire. Les avances productives d'intérêts, consenties par l'Etat à des débiteurs solvables, tels que les départements, les communes, les chemins de fer ne sont pas non plus des dépenses; il en est autrement des subventions; les subventions sont des dons et, par conséquent, des dépenses pour l'Etat qui les accorde ; les avances sont des prêts et par conséquent des placements, quand le débiteur est solvable. Les frais d'établissements des postes, télégraphes et téléphones se sont élevés depuis 1875 à 205 millions de francs; le produit net présente un accroissement de 32 millions depuis la même date. Peut-on considérer comme des dépenses les frais d'établissement d'une entreprise qui rapporte 15 % du capital engagé ? Tant que les écritures seront tenues comme elles le sont, le pays ne pourra pas connaître la vérité. S'il avait su, par exemple, en 1879 que le déficit réel s'élevait à 236 millions de francs, il n'aurait certainement pas songé à diminuer les recettes de 150 millions, en dégrévant les sucres et les boissons.

De ces deux fléaux, l'augmentation trop rapide des dépenses et les dégrévements prématurés, le premier n'est peut-être pas le plus redoutable; en France depuis 20 ans les dépenses n'ont pas augmenté : 3 milliards 625 millions en 1883; 3 milliard 617 millions en 1902. Les dépenses des autres grandes nations se sont accrues pendant la même période. C'est qu'un Etat n'est pas toujours maître d'en arrêter l'augmentation ; si les puissances voisines font des armements, elles nous forcent à suivre leur exemple. D'un autre côté, la politique coloniale impose des dépenses importantes et oblige à augmenter la marine de guerre si l'on veut être en mesure de défendre les colonies. De ces deux chefs l'augmentation des dépenses a été de 279 millions depuis 1875. On parle beaucoup d'économies; tout le monde en est partisan, mais il ne faut pas se bercer d'illusions et croire qu'il est facile d'en réaliser quand depuis plus de dix ans les Ministres et le Parlement ne peuvent y réussir.

Mais s'il est difficile de faire des économies, le Parlement est toujours maître de ne pas dégréver. Depuis 1875 l'Etat a perdu par les dégrévements à peu près le double de ce que les impôts nouveaux lui ont rapporté. D'un autre côté c'est une faute contre la nation d'effectuer des dégrèvements quand les excédents de recettes ne permettent pas d'amortir 200 millions par an.

M. P. Leroy-Beaulieu s'est associé aux remarques de M. Germain. Toutefois s'il pense, notamment, lui aussi, que l'on ne doit pas confondre les dons et les prêts du Trésor, il reconnaît qu'il est quelquefois difficile de porter un jugement certain sur les rentrées que l'Etat pourra obtenir des avances qu'il a faites.

C'est le cas, par exemple, pour les garanties d'intérêt ; la plus grande partie de ces avances sera remboursée; il est possible que quelques-unes ne le soient pas; il est même quasi-certain que plusieurs ne le seront jamais. Ainsi l'Etat fait, chaque année, une avance de 20 millions environ aux Compagnies algériennes ; on ne peut aucunement compter sur le remboursement de ces créances ou même l'espérer, fût-ce à une date très éloignée. En ce qui concerne l'amortissement il faut le considérer comme une dépense nécessaire de l'Etat. Il convient de faire comme on fait en Angleterre et aux Etats-Unis et comme on faisait autrefois en Prusse. Dans ce dernier pays la loi établissait une dotation de l'amortissement égale à 1 % du montant de la dette. C'était la même pensée qu'avaient M. Thiers et l'Assemblée Nationale en décidant un amortissement annuel de 200 millions; cet amortissement avait un but spécial, il s'agissait de rembourser les 500 millions avancés par la Banque pendant la guerre de 1870-71. Mais on espérait que cette dette remboursée, la dotation de 200 millions serait maintenue, elle représentait environ 1 % de la dette d'alors. Aujourd'hui, pour maintenir cette proportion, il faudrait que la dotation de l'amortissement fut de 300 millions. Si cet amortissement n'est pas fait, il y a lieu d'avoir le sentiment que les finances sont en défaut, c'est-à-dire en déficit. Tant qu'il n'y aura pas un excédent de 200 millions au moins, des recettes sur les dépenses, pour réduire la dette publique, le devoir ne sera pas rempli. Les pouvoirs publics ont une obligation impérieuse, c'est non seulement l'alignement des recettes et des dépenses, mais encore un amortissement annuel de 200 à 300 millions.

En ce qui concerne les économies, si les réductions considérables immédiates et improvisées ne sont pas possibles il faut dire pourtant que le budget n'est pas incompressible; les expéditions coloniales n'ont pas été accomplies d'une façon économique ; mais actuellement on peut préparer dés économies à la condition de le faire de longue main.

M. Stourm a fait valoir que la comptabilité de l'Etat diffère et doit différer d'une comptabilité industrielle. L'idée qui domine la préparation d'un budget vise deux buts essentiels : présenter l'intégralité des recettes et les dépenses à titre universel pour que les représentants du pays puissent voter individuellement chacune d'elles *in extenso* sans contraction, ni soustraction; faire ressortir la balance finale de ces recettes et de ces dépenses, les unes et les autres présentées distinctement, de manière à aboutir à l'équilibre. Pour atteindre ces deux *desiderata*, le principe de l'universalité régente la contexture des budgets, c'est-à-dire que

toutes les recettes et toutes les dépenses sont présentées, chacune pour leur montant brut, sans qu'aucune dépense puisse jamais se dissimuler derrière une recette, ni inversement. C'est la conséquence même des conquêtes constitutionnelles de 1789, en vertu desquelles dorénavant aucune perception, ni aucun crédit ne sauraient valablement exister qu'après avoir reçu l'approbation précise et individuelle de l'assemblée des représentants du pays. Ce système d'universalité, s'il engendre sa clarté propre, très appréciable et très nécessaire, en vérité, ne fournit pas sans doute la clarté commerciale. Ainsi l'interdiction de juxtaposer les recettes et les dépenses corrélatives ne permet pas d'obtenir des résultats *nets*. De même, les excédents de recettes reportés des exercices antérieurs, et les recettes exceptionnelles à éliminer d'un budget rationnel doivent figurer nécessairement dans un budget comptable. Mais en dehors de ce budget comptable, à sa suite, il appartient à des tableaux annexés, à des états complémentaires, d'établir la situation au vrai. Le Ministre des finances devrait, une fois le budget présenté sous sa forme comptable, l'interpréter commercialement,afin que tout le monde dans le pays, puisse en saisir synthétiquement les lignes essentielles. Il existe à côté du budget anglais de petits volumes où l'on voit tout ce que l'on regrette de ne pas trouver en France : ce sont les rapports des chefs de service expliquant et commentant ce qu'ils ont fait au cours de l'année. Mais le budget anglais lui-même conserve toujours l'universalité; ainsi toutes les dépenses de la guerre sud-africaine ont été comprises en masse dans les *Finances accounts*.Seulement les discours du Chancelier de l'Echiquier et les rapports administratifs précités ont interprété et détaché le bloc. Ce serait donc une réforme essentielle que de produire, à côté du budget, des explications et des décompositions rationnelles. Si le public était mieux instruit, il comprendrait les enseignements qui se dégagent des chiffres et la puissance de l'opinion imposerait aux finances une meilleure direction.

M. Clément Juglar a clos la discussion en disant qu'il fallait, avec une dette de 32 milliards, comprendre au moins l'amortissement, surtout maintenir les recettes et ne pas les alléger par des dégrèvements de 145 millions pour plaire aux électeurs, quitte, il est vrai, à reporter la charge sur l'impôt direct. On admettait autrefois que l'impôt doit être consenti par ceux qui le payent; on a changé tout cela; dans les communes ce sont ceux qui ne le payent pas qui le fixent à leur gré. Ce qu'on appelle l'équilibre du budget est déjà bien difficile à obtenir, que

sera-ce quand on y aura ajouté les taxes à prévoir pour l'assistance obligatoire, les retraites ouvrières, les dépenses du service de deux ans, de l'instruction primaire et bien d'autres que l'initiative parlementaire introduit chaque jour ? Alors, même avec la rectification, le défaut d'équilibre apparaîtra aux yeux de tous.

II

M. P. Leroy-Beaulieu a présenté sur l'*état géographique et économique de la France* des considérations qui doivent être recueillies ici.

Il règne sur la situation physique de la France une opinion contre laquelle il faut réagir, car elle cause les appréciations les plus fausses. La France est un pays qui apparaît comme très bien doué, Strabon l'a dit, dans des termes hyperboliques et l'on répète toujours ce passage de Strabon. Mais si cela a été vrai, dans une certaine mesure, jusqu'au commencement du XIXe siècle, cela n'est plus vrai depuis le deuxième quart du XIXe siècle. La France, et cela doit être mis en lumière, est un pays qui souffre d'une énorme infériorité physique vis-à-vis de beaucoup d'autres pays; et s'il y a eu un arrêt dans l'essor de la France cela tient, pour une grande part, à cette infériorité physique. La France est un pays dont le sous-sol est très pauvre. Or, on peut dire que le XIXe siècle a été le siècle de la vapeur. Tandis que l'Angleterre fournit 250 millions de tonnes de houille, l'Allemagne 180 millions, l'Autriche 40, la toute petite Belgique près de 20 millions, la France n'en fournit que de 33 à 34. C'est ce qui fait que le développement de la France a été, dans le cours du XIXe siècle, beaucoup moindre que celui des autres grandes contrées européennes. La France, si elle avait eu un sous-sol égal à celui de l'Angleterre ou de l'Allemagne, ou même à celui de l'Autriche où se rencontrent, en outre, de grands gisements de pétrole, aurait 7 à 8 millions d'habitants de plus, malgré les habitudes fâcheuses qui règnent en France. Cette cause de l'infériorité de la France, il faut la connaître et elle passe quasi inaperçue. On dit que les Français ne sont pas entreprenants comme les autres peuples ; cela est vrai, mais ce n'est pas seulement de là que vient notre infériorité. Elle vient aussi, en grande partie, de notre sous-sol. Nous pourrons avoir dans le siècle qui vient de s'ouvrir une compensation, si nous sommes inférieurs au point de vue du sous-sol, nous sommes très riches, au point de vue des chutes d'eau; nous avons une grande supériorité à cet

égard sur l'Angleterre et sur l'Allemagne. Au fur et à mesure que l'industrie électrique fait des progrès (ils ne sont pas encore suffisants) nous pourrons, grâce à la supériorité de nos chutes d'eau, compenser, en partie du moins, l'infériorité de notre sous-sol.

MM. Gréard, Louis Renault, Ch. Waddington, Luchaire ont fait des lectures sur *La Sorbonne*, *Les Conventions de La Haye sur le droit international privé en 1893, 1894 et 1900*, *La philosophie ancienne et la critique historique*, *la Société monastique au temps de Philippe-Auguste ;* M. Gréard a présenté une étude sur *Madame de Rémusat éducatrice;* M. Chuquet a communiqué deux fragments, l'un sur *Klopstock et la Révolution française*, l'autre sur *Bertèche*.

III

M. Arnauné a fait une lecture sur *Le bimétallisme français et le bimétallisme indien.*

La baisse de l'argent, dont la valeur en or est descendue, dans l'espace de trente ans, de 218 fr. environ par kilogramme de fin à 80 ou 85 fr., a déterminé d'intéressantes modifications dans les systèmes monétaires des pays où les espèces d'argent forment une portion très notable, sinon la totalité de la circulation métallique. Les gouvernements qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu démonétiser ces espèces, ont dû s'ingénier pour assurer la possibilité de les convertir en monnaie d'or, à un taux de change aussi peu dépendant que possible de la dépréciation du métal blanc. Ils ont tâché d'accommoder l'ancien statut monétaire aux circonstances nouvelles. On a vu alors apparaître, à côté des deux types bien connus de système monétaire, le monométallique et le bimétallique, des genres intermédiaires, des variantes, ayant pour caractéristique une transaction entre les principes du double et du simple étalon.

Le régime monétaire actuel de la France fournit un exemple classique de ces modalités du bimétallisme. D'après les dispositions de la loi du 17 germinal an XI et de la loi du 14 juillet 1866 un débiteur peut se libérer en pièces d'or ou en pièces d'argent de 5 fr., à son choix; toute personne peut se procurer ces espèces en versant à l'Hôtel des Monnaies, pour être monnayés, des lingots d'or ou d'argent. Mais la liberté pour la frappe n'existe plus, pour l'argent, que théoriquement. Depuis le 6 août 1876 l'Hôtel des Monnaies a été fermé jusqu'à nouvel ordre aux apports de matières d'argent afin d'arrêter la spéculation, par le mon-

nayage en écus, les lingots d'argent acquérant depuis 1872 ou 1873 une valeur légale très supérieure au prix qu'ils avaient coûté. La frappe libre de l'argent était une cause permanente et très active de sortie de l'or. En la suspendant, le législateur a garanti le maintien de l'étalon d'or, en même temps qu'il assurait la circulation parallèle de l'or et de l'argent sur la base du rapport traditionnel de 1 à 15 1/2. On explique assez aisément pourquoi dans le système bimétallique français un rapport fixe de valeur est maintenu entre l'or et l'argent monnayés. La monnaie d'or est assez abondante pour gager la monnaie d'argent. Mais l'Inde anglaise offre depuis quelques années une variété de bimétallisme plus surprenante. Le gouvernement indien a donné un cours légal illimité au souverain d'or comme à la roupie d'argent et il a réussi, bien que le souverain britannique ne circule pour ainsi dire pas dans l'Inde et ne puisse, par conséquent, y soutenir une valeur fiduciaire de la roupie en or, à établir un taux de conversion fixe entre ces deux monnaies. L'Inde placée légalement sous un régime bimétallique analogue à celui de la France n'a pas cessé, en fait, d'être un pays à étalon d'argent, puisque sa monnaie principale est en argent. Il n'en est pas moins vrai qu'un rapport fixe existe aujourd'hui entre cette unité d'argent et la livre sterling, il existe un pair de la roupie en monnaie sterling : 1 roupie égale 16 pence; et réciproquement, un pair de la livre sterling en roupies : 1 livre sterling égale 15 roupies. Trois causes principales paraissent soutenir le pair du change indien au taux de 16 pence : la balance du commerce, la suspension de la frappe de l'argent; la demande constante de roupies pour la circulation intérieure de l'Inde; sauf la seconde qui tire son origine d'un acte de l'autorité, ces causes sont les circonstances de la vie économique de l'Inde.

La suppression de la frappe libre est la condition nécessaire de l'entrée en jeu de certaines causes desquelles dépend la valeur des monnaies d'argent, mais elle-même n'est pas une cause. Il n'est pas démontré que le régime monétaire de l'Inde convienne à tous les pays dont la circulation se compose d'argent. L'Inde commerce surtout avec les pays à étalon d'or : elle en reçoit les quatre cinquièmes de ses importations et leur envoie les deux tiers de son exportation. Elle a pu, par suite, trouver un avantage à sacrifier la stabilité du change avec les pays à étalon d'argent pour la conquérir dans ses relations avec les pays à étalon d'or. Si, comme il arrive ailleurs, les trois quarts des exportations de l'Inde étaient destinées à des pays à étalon d'argent, peut-être la somme des profits qu'elle retire de sa réforme mo-

nétaire aurait-elle été atténuée notablement par la somme des inconvénients. Il ne faudrait pas prédire l'insuccès de toute réforme analogue à celle de l'Inde, car il importe de tenir compte des circonstances qui, comme dans l'Inde, pourraient en favoriser l'issue. Ce qui est contestable, c'est cette formule que la suppression de la frappe libre suffit à tout. Elle est décevante, parce que les données du problème peuvent varier du tout au tout, selon les pays. L'exemple de l'Inde et celui de la France ne valent en définitive que pour les situations analogues à celle de l'Inde ou à celle de la France. Ce ne sont pas les décisions des gouvernements, ce sont les circonstances économiques qui règlent souverainement la valeur des monnaies et le fonctionnement des systèmes monétaires.

M. Ferdinand Dreyfus a été admis à faire une communication sur *La Rochefoucault Liancourt et la Société charitable pendant le Consulat et l'Empire.*

Au début du XIXe siècle la France charitable n'existait pas. Bonaparte ne s'occupa de l'assistance que dans la mesure où elle touchait à la police et à la sûreté publique; tout le reste était abandonné aux Ministres et aux Préfets. L'Administration s'occupa de restaurer les Sociétés de bienfaisance. En 1799, François de Neufchâteau, Ministre de l'Intérieur, conçut le projet d'une publication concernant les établissements d'humanité créés à l'étranger. Liancourt fut chargé de décrire ce qui se pratiquait en Angleterre et en Ecosse. Il réclama l'institution, en France, de sociétés de prévoyance. Il s'occupa particulièrement des agissements de deux Sociétés privées, la Maison philanthropique de Paris et la Société de Charité maternelle. La première vit son organisation transformée : avant la Révolution elle distribuait surtout des secours en argent, permanents pour les vieillards, temporaires pour les enfants; pendant le cours du XIXe siècle, elle organisa des secours en nature sous forme d'aliments pour les indigents et de médicaments pour les malades. Dès le début de cette période apparurent deux essais devenus des institutions durables : les fourneaux destinés à procurer des aliments sains et peu coûteux; les dispensaires dont le nombre grandit rapidement. Dès les premières années de sa reconstitution, la Société mit à l'étude les institutions de prévoyance, celles que les Anglais appelaient des sociétés d'amis. Liancourt fut pour beaucoup dans la conception.

MM. Dehérain, Milhaud, Alaux ont été autorisés à lire des études sur une *Tentative de conquête du Mozambique par les Hollandais en 1662*, *la Science grecque et la Science moderne*,

l'Obligation morale; M. Picavet a lu un mémoire sur *Saint Paul et Plotin.*

IV

L'Académie a fait plusieurs pertes : M. Ch. Renouvier élu le 17 novembre 1900 à la place que le décès de M. Paul Janet laissait vacante dans la section de philosophie; M. Théophile Roussel qui avait remplacé, le 12 novembre 1891, M. de Pressensé dans la section de morale; M. Lecky (de Londres) qui, après avoir été nommé correspondant de la section d'histoire, avait été nommé le 15 février 1902, à l'une des places d'associés étrangers créées par le décret du 29 novembre 1901; M. V. di Giovanni (de Palerme) élu le 6 décembre 1879 correspondant pour la section de philosophie en remplacement de M. Fichte.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Bourges* : Les bourses commerciales. Une patente sur les fonctionnaires. Le régime douanier. La taxe des lettres. *Besançon* : La législation des chutes d'eau. *Le Mans* : Le droit sur les fèves. Les tribunaux de commerce mixtes. *Maine-et-Loire* : Les chemins de fer suisses. Les tarifs allemands sur les fruits et primeurs. *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* : Cartels et trusts. L'avenir du Transvaal. *Alger* : Le monopole du raffinage des pétroles. La taxe des lettres. *Bulletin économique de l'Indo-Chine* : L'abaca. Le beurre de coco. Le marché du sucre en Extrême-Orient. *Milan* : La navigation fluviale. L'industrie du papier en Italie. Le commerce franco-italien. *Chambre Belge de Paris* : Pavés et pierres cassées. Droits sur les houblons. *New-York* : La production du pétrole. Le commerce extérieur américain La crise cotonnière. *Montréal* : Le commerce français au Canada. Le sucre de betterave canadien. Les pommes. *Chambre française de Portugal* : Production des pierres précieuses. La construction navale française. *Union des Chambres de Commerce italiennes* : Les tarifs postaux. L'arbitrage international. Le renouvellement des traités de commerce.

Chambre de commerce de Bourges. — Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, adresse aux Chambres de commerce une circulaire relative au concours pour l'obtention de bourses commerciales de séjour à l'étranger. La Chambre de Bourges fait remarquer que la France est, de toutes les nations voisines, la seule qui fasse aussi peu pour favoriser l'éducation commerciale des jeunes gens au moyen de séjours à l'étranger, et elle prie le ministre d'augmenter le plus possible le nombre de ces bourses, « persuadée que ce serait là une dépense énormément utile ».

En admettant, ce qui serait à démontrer, que ces bourses forment de véritables commerçants et non des simples faiseurs de rapports, il ne s'en suivrait pas que la France dût suivre l'exemple des nations voisines. Celles-ci sont des monarchies, la nation est la chose du roi. Il est naturel que le roi cherche à lui faire pro-

duire le plus possible. Mais à quoi bon être en République si la nation est aussi la chose du gouvernement ? Nous dirions donc volontiers que la France fait trop dans le sens indiqué.

Les cultivateurs sont exempts de la patente pour la manipulation de leurs récoltes et fruits. Cette exemption est la source de plusieurs abus, et la Chambre de Bourges, sur un rapport de M. Foucher-Cousin, exprime le vœu que tout propriétaire récoltant, faisant vendre sa récolte en détail par des tiers dans des locaux ou magasins publics spéciaux situés en dehors du lieu de production, soit considéré comme commerçant et soumis à la patente. Elle demande également « que tous fonctionnaires transformés en représentants de commerce et qui, sous le couvert et grâce à l'influence des postes qu'ils occupent, se livrent à la vente des vins, soient assujettis aux mêmes impôts que le commerce régulier, auquel ils font une concurrence peu loyale et absolument répréhensible. »

Le régime douanier est en discussion un peu partout. M. Hervet présente un rapport à la Chambre de commerce de Bourges sur les tarifs suisse et allemand. Voici quelques-unes de ses conclusions. *En ce qui concerne le tarif général allemand* : Faire maintenir, à notre profit, le traitement de la nation la plus favorisée ; veiller à ce que, au moyen de spécialisation d'articles, les faveurs qui nous sont ainsi attribuées ne deviennent pas illusoires. *En ce qui concerne le tarif général suisse :* Faire appeler l'attention du Conseil Fédéral sur l'inconvénient que présenterait, pour la Suisse, une politique douanière qui produirait son isolement ; obtenir que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ne soient pas pourvues d'un tarif d'usage moins élevé que celui concédé à la France, surtout pour les articles de l'industrie française ayant acquis droit de cité en Suisse.

La même Chambre se joint au Conseil Général de la Seine pour demander que la taxe des lettres soit abaissée de 0 fr. 15 à 0 fr. 10, et celles des cartes postales de 0 fr. 10 à 0 fr. 05 dans le ressort d'un même bureau de postes tout en conservant la taxe de 0 fr. 15 en dehors de ces exceptions. Elle ajoute que la réduction devrait s'appliquer à toutes les correspondances d'un même département.

La Chambre de Commerce de Besançon publie un rapport de de M. Albert Marchand sur la législation des chutes d'eau. Le rapporteur expose d'abord la législation actuelle ; puis les divers projets de loi à l'étude et, après avoir montré les avantages et les

inconvénients de chacun de ces projets, il remarque « que, depuis vingt ans, malgré les inconvénients de la législation actuelle, des usines utilisant 250.000 chevaux ont été créées, et que l'utilisation des forces naturelles aurait été plus grande encore si on en avait eu l'emploi. Aussi pensons-nous que les obstacles rencontrés jusqu'à ce jour par l'industrie ont été facilement surmontés, et que mieux vaut se borner à améliorer les lois existantes, comme le propose la Chambre de commerce de Lyon, que d'en créer de nouvelles, qui, sous prétexte de protection, pourraient apporter, à notre industrie, des entraves bien autrement sérieuses. »

M. Marchand indique ensuite les quelques améliorations à introduire, et la Chambre adopte le rapport « en ses termes et conclusions, et le transforme en délibération ».

Chambre de Commerce du Mans. — Une proposition de loi tend à augmenter le droit de douane sur les fèves. Les fabricants de farines de fèves de France protestent contre cette proposition et la Chambre de commerce du Mans se joint à eux : La production des fèves a diminué, en France, de 76 % de 1882 à 1902. Cette production nationale est loin de répondre aux besoins de la minoterie qui en est le principal débouché. Le droit de 3 fr. par 100 kil., établi en 1891, n'a pas relevé la production, mais il a nécessité la fermeture d'un certain nombre d'usines et le déplacement de plusieurs autres à proximité des ports, au prix de lourds sacrifices. Si l'augmentation proposée était adoptée, il en résulterait des conséquences plus funestes encore.

Une nouvelle surtaxe, dit M. Conilleau, rendrait impraticable l'emploi de la fève, au grand détriment de la santé publique qui, privée d'un élément indispensable et naturel, se verrait exposée à l'addition, dans la panification, de certains produits chimiques nuisibles pour suppléer au manque de fermentation des farines de blé. De plus, la fermeture inévitable des moulins à fèves qui ne pourraient supporter une augmentation du droit de douane, aurait pour autres conséquences : le renvoi d'un personnel nombreux d'ouvriers et employés, privés de leur moyen de travail ; l'impossiblité, pour la culture, d'écouler avantageusement ses produits ; la privation, pour l'agriculture, d'un aliment important et bien apprécié pour la nourriture du bétail et, pour le Trésor, des ressources que lui procure l'importation des fèves exotiques.

Il n'en reste pas moins entendu, n'est-ce pas, que le régime

protecteur est favorable au travail national, profitable au Trésor et préventif des fraudes et falsifications des denrées alimentaires.

La Chambre de commerce de Guéret a demandé la création de Tribunaux de commerce mixtes dans les chefs-lieux d'arrondissement. La Chambre de commerce du Mans ne se rallie pas à cette proposition. En acceptant, dit M. Maire, dans son rapport à ce sujet, que les tribunaux mixtes fussent présidés par un juge au civil, on créerait un précédent fâcheux et l'on pourrait arriver à demander que tous les tribunaux consulaires fussent présidés de la même façon. « Or, l'expérience des tribunaux civils, jugeant commercialement, est assez probante pour ne pas tenter un essai qui ne pourrait être que contraire aux intérêts du commerce. »

Chambre de commerce de Maine-et-Loire. — Le rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi est ajourné, mais il n'est qu'ajourné. Il est donc bon de ne pas perdre cette question de vue. C'est ce qu'a pensé M. A. Bazin en faisant son rapport sur les résultats du rachat en Suisse, Pas très brillants, ces résultats. Les rendements financiers sont plus que médiocres. Le taux des indemnités de rachat ne devait monter qu'à 140 millions ; il s'est élevé à 197 millions. L'exercice 1901 présente 340.000 francs de moins dans l'excédent des recettes pour le Central, et 2.531.000 pour le Nord-Est. On devait réaliser des économies notables, le budget de 1903 annonce un déficit de 1.800.000 fr. pour les chemins de fer.

« Les Compagnies privées se trouvaient en face de l'actionnaire, l'Etat est maintenant en face du contribuable ; ce sera le contribuable suisse qui devra supporter les conséquences du rachat, et notamment les frais de la bureaucratie fédérale ; ces employés de chemins de fer, devenus fonctionnaires fédéraux, ont obtenu déjà, par les représentants politiques, des lois augmentant les salaires dans des proportions notables, alors même que la durée du travail est abaissée ; leurs prétentions augmentent chaque jour, et le fardeau deviendra écrasant pour le gouvernement fédéral. Devant ces mécomptes, le gouvernement suissse a été obligé de ne faire aucune des réformes promises avant le rachat. »

Les contribuables suisses doivent s'estimer très heureux : Si ces réformes avaient été réalisées, on ne pourrait plus les promettre ; or, on sait que les contribuables ne vivent que de promesses, tout le reste, ils s'empressent de le donner à leurs prometteurs.

M. Jules Bideau présente, à la Chambre d'Angers, une protestation des expéditeurs de primeurs et fruits contre les nouveaux tarifs allemands. Jusqu'ici, la plupart de ces produits entraient en Allemagne en franchise, mais le tarif en projet comporte un droit exorbitant de 5 fr. par 100 kilos sur les choux-fleurs, soit 250 fr. par wagon, chiffre supérieur, en bien des cas, au prix de la marchandise, qui peut arriver à destination perdue ou avariée. Les autres produits horticoles ne sont pas plus ménagés dans le nouveau projet de tarif ; aussi, la Société d'Horticulture d'Angers unit-elle ses efforts à ceux de la Chambre de commerce pour « adjurer les pouvoirs publics de lutter énergiquement pour la défense de nos intérêts, qui seraient gravement compromis, même si quelques-unes de ces taxes étaient votées. »

La Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale avait ouvert un Concours sur les Cartels et les Trusts. Un seul mémoire a été présenté et le *Bulletin* de la Société publie le rapport de M. E. Cheysson sur ce mémoire. L'auteur du mémoire considère les cartels comme un des fruits caractéristiques de l'organisation actuelle de l'industrie allemande et comme une des causes de son rapide essor. Tout en reconnaissant, dans ce travail, une documentation très riche et très exacte, M. Cheysson trouve que les conclusions n'ont pas une ampleur en harmonie avec la partie descriptive et documentaire. Nous espérons, ajoute-t-il, qu'il publiera son étude et nous exprimons le vœu qu'il veuille bien alors s'élever à quelques considérations générales qui seront comme le couronnement naturel de son ouvrage et en augmenteront la valeur et la portée.

Le même *Bulletin* renferme une importante étude de M. Raphaël-Georges Lévy sur le Transvaal et son avenir. On craignait que, dès le début des opérations de la guerre, l'outillage des mines n'eût été détruit. Il n'en a rien été. La paix, conclue en 1902, a trouvé les puits intacts, les batteries, moulins et usines de surface en parfait état, à de très rares exceptions près. L'auteur montre ce qu'est l'industrie des mines aurifères, au point de vue technique, financier et économique. Ce qui retarde la remise en marche de l'industrie aurifère à Johannesburg, c'est la difficulté de recruter un nombre suffisant de bras. Les Jaunes, on ne veut pas les faire travailler ; les Noirs ne veulent pas travailler ; les Blancs ne veulent ni ne peuvent faire les gros travaux. Plusieurs causes éloignent les Noirs du travail des mines, au moins pour le moment : Ils ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre comme

conducteurs de convois et dans d'autres emplois. Les fortes récoltes de l'année dernière ont fourni en abondance les moyens de subsistance, que les indigènes se procurent à très bon compte. Le Noir, n'étant point invité au travail par un besoin pressant, reste chez lui. Les administrateurs des mines ont voulu réduire, de plus de moitié, les salaires payés avant la guerre, etc.; mais ces causes disparaîtront, et le jour où les ouvriers seront revenus en nombre suffisant, la production progressera, « si bien que, vers 1905 ou 1906, nous aurons, sans doute, une extraction annuelle de deux milliards de francs d'or ».

A l'or, ajoutons les diamants et, si la question sociale n'est pas résolue de ce coup, nous pourrons dire que, vraiment, l'or n'est qu'une chimère, ou que nous ne savons pas nous en servir.

La Chambre de commerce d'Alger s'associe à celle de Marseille pour protester contre l'adoption, par le Parlement, d'une proposition tendant au monopole du raffinage des pétroles et, d'une manière générale, contre tous les monopoles de l'Etat. Un exament approfondi de la question, dit M. Louis Billiard, rapporteur, conduit à cette conclusion qu'il n'y a pas, pour l'Etat, d'avantages sérieux à monopoliser l'industrie du raffinage des pétroles ; il apparaît, au contraire, qu'il rencontrerait, dans la réalisation de cette opération, des difficultés sans nombre et peut-être même de cruelles déceptions. Aujourd'hui, il y a des particuliers qui défendent leurs intérêts contre d'autres particuliers ; demain, l'Etat, pour se procurer les marchandises nécessaires à l'approvisionnement de son monopole, serait forcé de passer sous le joug des compagnies américaines. « Cette seule considération justifierait le rejet du projet si le principe même du monopole d'Etat n'était, en soi, condamnable. »

Bien loin de confier à l'Etat le monopole du raffinage, il vaudrait beaucoup mieux, comme M. Yves Guyot l'a démontré dans sa brochure sur le Trust du pétrole, que les pétroliers français achetassent leur pétrole tout raffiné ; ils économiseraient ainsi les frais de transport de la matière brute.

Chacun voit les choses à son point de vue. A la demande d'abaissement de la taxe des lettres, la Chambre de commerce d'Alger répond que l'uniformité de la taxe postale lui paraît bien préférable au système des exceptions préconisées par le Conseil Général de la Seine, — dont il a été parlé plus haut, — en conséquence, elle ne croit pas devoir s'asocier à cette proposition.

Bulletin économique de l'Indo-Chine, publié par la direction de l'Agriculture et du Commerce. — Cette direction s'occupe activement de développer les cultures susceptibles d'un bon rapport en Indo-Chine. Le café, le thé, les plantes à parfum, le coton, le caoutchouc, les plantes textiles assureraient, pour la colonie, en cas de succès, une situation économique puissante. Parmi les plantes textiles, l'abaca, sorte de bananier, paraît présenter de grands avantages. On en fabrique un fort beau tissu, sorte de gaze ou tulle dont se vêtent les femmes aux Philippines. M. Ch. Rémery, colon à Tuyen-Quang, donne des renseignements sur cette plante, sa culture et sa tissure. L'abaca, dit-il, peut être considéré comme une culture riche, à la condition d'être entreprise très judicieusement. Loin d'être, comme certains produits, à consommation limitée, et dont les revenus faiblissent en raison d'une plus grosse production, il aura toujours un cours forcé ; car, outre son développement, possible seulement dans quelques régions similaires des Philippines, les usages auxquels il sert, dans la fabrication des tissus et dans la corderie, son emploi accru dans toutes les flottes de commerce et de guerre, le rendent, en quelque sorte, unique, sans équivalent, et lui assurent pour longtemps, des débouchés et une valeur.

Autre article d'avenir : le beurre de cacao. Il a son emploi tout indiqué, dit le *Bulletin*, pour les usages culinaires, et joint à l'avantage de ne point rancir, celui de se conserver frais et doux pendant plusieurs mois, même s'il est exposé à l'air. Il ne renferme ni eau, ni substances étrangères ; il ne mousse pas quand il est exposé à l'action du feu, et communique à la viande un goût particulièrement agréable. Enfin, il est très digestible et dépourvu de microbes.

Dépourvu de microbes ! Nous voilà donc sauvés de la tuberculose que les vaches nous communiquent, dit-on, par le moyen de leur lait et de leur beurre.

Le *Bulletin* donne ensuite de précieux renseignements sur le marché du sucre en Extrême-Orient, par MM. Réau et Brenier. L'adhésion à la Convention de Bruxelles des nations importatrices de sucre en Extrême-Orient, obligera les Allemands à renoncer au système des primes et les repousssera du marché extrême-oriental. Il est regrettable, dit M. Réau, de constater l'abstention de nos propres commerçants ; mais la Convention de Bruxelles, en favorisant l'entrée en Angleterre des sucres de canne de ses colonies, va sans doute contraindre nos exportateurs à chercher de nouveaux débouchés. Or, les marchés d'Ex-

trême-Orient sont susceptibles de recevoir une bonne partie de ces disponibilités.

Qui sait si l'accroissement de la consommation, en France même, ne suffira pas pour absorber le sucre non exporté ?

Chambre de commerce française de Milan. — La navigation fluviale va prendre du développement en Italie. La Commission chargée d'y pourvoir propose la construction : d'un canal entre Venise et Milan pour bateaux de 600 tonnes ; d'un unique réseau de 3.400 kilomètres, avec l'ouverture des lacs de Garde et d'Iseo ; d'une grande ligne littorale de Ravenne à la frontière autrichienne. Ce colossal travail comporterait une dépense de 118 millions, dont 41 seraient recouvrés par la création de nouvelles forces hydrauliques. Le *Bulletin* de la Chambre de commerce française de Milan donne, à cette occasion, des renseignements sur la navigation intérieure italienne et sur les dépenses qui ont été faites pour l'améliorer. Il ajoute que la navigation des lacs de montagne pourrait ouvrir d'importants passages, depuis les Alpes jusqu'à l'un des deux cours d'eau maritimes qui longent la péninsule. « Ces nouvelles voies de transport à bas prix sont possibles et complèteraient le service à bon marché dont toute l'Italie pourrait bénéficier. »

L'industrie du papier fait aussi de très sensibles progrès. Vers la fin de 1900, il existait, en Italie, 424 papeteries et fabriques de pâte de bois, occupant 15.766 ouvriers, employant une force motrice de 25.764 chevaux, dont 18.918 fournis directement par des moteurs hydrauliques, 5.771 par des moteurs à vapeur, et 1.075 par le moyen de transmissions électriques. La production a presque doublé de 1880 à 1900, et l'exportation est en augmentation constante.

Le commerce franco-italien ne fait pas tout le progrès qu'il pourrait faire. L'importation italienne annuelle, dit M. A. U., s'élève à 1.800 millions de lires, et nous ne figurons, dans ce chiffre, que pour 179 millions en 1901, tandis que d'autres puissances, pas mieux placées que nous, font pour 206 (Allemagne), 280 (Angleterre), 236 (Etats-Unis) millions d'affaires. A qui la faute ? En grande partie, dit l'auteur, à nos commerçants, qui ne modifient pas assez leurs méthodes de commerce, qui ne s'adaptent pas aux nouvelles exigences de la clientèle, qui ne visitent que rarement, ou jamais, cette clientèle, s'abandonnant complètement à leurs agents.

La Chambre de commerce belge de Paris contient une substantielle étude sur les pavés et les pierres cassées, d'importation belge en France. On sait que les carriers français demandent à être protégés contre leurs confrères de Belgique. Ils veulent que la taxe soit portée de 15 à 55 centimes au tarif général, et de 10 à 50 centimes au tarif minimum. Or, la taxe actuelle représente déjà une prime de 12 % en faveur des matières françaises et la surtaxe demandée serait à peu près prohibitive.

Si les carrières étaient en mesure de satisfaire à la demande, il n'y aurait que demi-mal ; mais il n'en est rien. Les pavés et pierres français sont plus friables que les porphyres belges ; en outre, ils sont d'un prix plus élevé, malgré la distance et la taxe. Les administrations publiques, nationales, départementales et locales, étant les principaux consommateurs de ces produits, la surtaxe demandée retomberait sur les contribuables français.

C'est, d'ailleurs, une erreur de croire que cette industrie subisse une crise en France et que les importations belges augmentent. Il résulte des statistiques données dans le *Bulletin* que, depuis 1892, la décroissance des importations belges s'accentue d'année en année. D'autre part, stimulés sans doute par la concurrence, les carriers français améliorent leur outillage. « Les nouvelles carrières, créées en France depuis quelques années, progressent et augmentent leur capital social, prouvant ainsi qu'elles ne subissent pas, comme on voudrait le faire croire, les effets de la crise générale d'Europe. »

C'est donc plutôt l'esprit d'imitation que la nécessité réelle, qui pousse les carriers français à demander aide et protection à l'Etat. Ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que tant d'autres industries hautement protégées ?

C'est sans doute le même esprit qui anime les solliciteurs de l'augmentation des droits d'entrée sur les houblons. Le *Bulletin* montre fort bien quels seraient les inconvénients de cette mesure, surtout pour la région du Nord, qui fournit au fisc, de ce chef, 37.710.584 degrés-hectolitres et 9.472.650 fr. d'impôt, représentant à peu près les trois quarts de la production française.

Chambre de commerce française de New-York. — Les sources de pétrole sont-elles intarissables ? Il paraît que non. La production des anciens puits diminue et les nouveaux ne donnent pas en abondance. Sur 200 puits ouverts récemment, la production ne s'est accrue que de 2.000 barils. Les opérateurs semblent être parfaitement convaincus que la production ne peut pas être aug-

mentée. Il faut donc, conclut le *Bulletin*, tourner les regards vers d'autres Etats pour réaliser l'augmentation prédite, mais, en raison de l'éloignement de ces Etats, il s'écoulera un long laps de temps avant que la production puisse avoir une influence sur la situation générale.

Nous voilà donc, sur ce point, à l'abri de l'inondation américaine. Nous le sommes aussi pour beaucoup d'autres produits. Après avoir exposé les résultats du commerce extérieur des Etats-Unis pendant l'année fiscale 1902-1903, le *Bulletin* arrive à la conclusion suivante : « En somme, *l'invasion* américaine semble se ralentir, et il y a bien des raisons de croire que le mouvement s'accentuera ; mais les industriels européens agiront sagement en surveillant leur jeune rival qui, en fin de compte, tant protégé qu'il soit par des droits souvent quasi-prohibitifs, ne peut leur faire concurrence qu'à l'aide des artistes et des ouvriers qu'il attire chez lui par l'appât de salaires plus élevés que ceux payés en Europe. »

La plupart des *Bulletins* de Chambres de commerce qui m'ont passé sous les yeux se plaignent de la crise cotonnière ; les Chambres de commerce invoquent le secours de l'Etat, cela va de soi, mais il faut leur rendre cette justice qu'elles y vont aussi de leur bourse en souscrivant pour le développement de la culture du coton dans les colonies françaises, afin de se soustraire à la tyrannie des spéculateurs américains. Je n'ai encore rien dit de cette crise, parce que personne ne remontait à sa source, seul moyen de découvrir le vrai remède ; mais voici la Chambre de commerce française de New-York qui nous renseigne sur ce point. « Le premier motif naturel qui favorisa les plans des spéculateurs fut le rapport erroné, publié en octobre, par le Département de l'Agriculture, qui indiquait une condition basse — la plus basse jusqu'ici pour l'époque. »

Une fois l'impulsion donnée par le Département de l'Agriculture, naturellement, la spéculation a fait son œuvre. Mais tout cela n'est rien. Consolons-nous. Quand l'Etat collectiviste recueillera toutes les statistiques et règlera toute la production, nous en verrons bien d'autres.

Chambre de commerce française de Montréal. — Le commerce français fait quelque progrès au Canada. Les importations de velours, tissus de soie, rubans, tissus de laine, champagnes, eaux-de-vie, etc., vont en augmentant. Il a été importé au Canada, en 1901-1902, pour 450.000 francs d'aciers en barre français, alors

que l'année précédente, le même produit était inscrit pour une vingtaine de mille francs seulement. « Un des chefs d'une de nos grandes aciéries a visité le pays et fait connaître la qualité de nos aciers ; et le résultat, pour un premier essai, a été celui que l'on a vu. »

Ce résultat indique la marche à suivre pour étendre les relations commerciales entre ces deux pays, marche que la Chambre de commerce de Montréal ne cesse de recommander.

La fabrication du sucre de betterave commence à se développer au Canada. Les fabricants supportent encore difficilement la concurrence étrangère, mais ils ne se découragent pas et ils cherchent à compenser l'élévation de leurs prix de revient en tirant meilleur parti des sous-produits. Actuellement, dit le *Bulletin*, quatre fabriques ont des contrats avec des cultivateurs pour la livraison de betteraves à l'automne. L'une d'elles fait installer, en ce moment, un outillage coûtant 375.000 fr. pour le séchage de la pulpe, pour laquelle elle pourra ainsi trouver un marché plus étendue.

Le Canada pourrait nous envoyer des pommes pour combler le déficit de notre récolte de cette année ; mais la demande française est concurrencée par la demande anglaise, et le marché anglais a la préférence prix pour prix. Pourquoi ? Parce qu'on préfère le client régulier au client de passage, et surtout parce que, « s'il arrive accident à quelque baril en cours de route, il sera vendu pour ce qu'il vaudra en Angleterre, tandis qu'en France, on le refusera, sans doute, purement et simplement. »

Chambre de commerce française de Portugal. — Si le Transvaal nous comble d'or et de diamants, d'autres pays nous fournissent diverses pierres précieuses. Le *Bulletin* de la Chambre de commerce française de Portugal nous apprend que des saphirs ont été signalés dans une nouvelle localité de l'Etat de Montana ; on rencontre cette pierre, en même temps que de l'or, dans le lit d'une petite rivière ; la mine de saphirs bleus récemment ouverte dans le comté de Fergus, du même Etat, et les deux autres anciennes mines, continuent à se développer. Une mine d'améthystes a été ouverte dans la Caroline du Sud, et deux nouveaux dépôts de la même pierre ont été découverts dans la Virginie. Plusieurs autres gisements pierreux ont été trouvés en Amérique. Voici, d'ailleurs, une évaluation de la production des Etats-Unis en 1902 : turquoises, 130.000 dollars ; saphirs, 115.000 ; tourmaline, 15.000 ; quartz, 12.000 ; chrysoprase, 10.000 ; bois

silicifié, 7.000 ; béryl, 4.000 ; chlorastrolite, 4.000 ; améthyste, 2.000, etc. Le total estimatif s'élève à 318.300 dollars pour 1902 ; il était de 289.050 en 1901 et 233.170 en 1900. L'année dernière, en outre, a vu un « record » dans l'importation des diamants, perles, topazes de diverses variétés et autres pierres précieuses.

Les armateurs et constructeurs maritimes français sont considérés, généralement, comme inférieurs, en capacité et en initiative, à leurs concurrents anglais. Voici une constatation, rapportée par le *Bulletin*, qui pourra modifier cette opinion et encourager nos constructeurs : Lord Brassey, le grand expert en questions maritimes, déclarait, naguère, devant un nombreux auditoire, que les armateurs et constructeurs du Royaume-Uni avaient, de tout temps et dans une large mesure, été redevables à l'habileté des projets de leurs collègues français, que ceux-ci avaient fourni les modèles à copier, et continuaient à marcher à la tête du progrès de la construction navale, notamment en ce qui concerne le perfectionnement des machines et des chaudières. D'autre part, Sir Charles Dilke, très frappé de ce qu'il aurait vu à la Ciotat et à la Seyne, a écrit, en propres termes : « Ces chantiers contenaient les meilleurs navires qui existent, malgré le désavantage naturel de leur situation. Ils n'ont ni charbon, ni matières premières, ni main-d'œuvre à bon marché et n'obtiennent de bons résultats que grâce au talent dont les Français font vraiment preuve. »

On ne dit pas si ces navires sont construits aussi rapidement et à aussi bon compte en France qu'en Angleterre, ni si le régime protectionniste, doublé du régime *primiste*, est favorable à cette industrie.

L'Union des Chambres de commerce italiennes demande, elle aussi, la réduction des tarifs postaux, rendue possible par le produit, toujours croissant, des Postes et Télégraphes. Elle ajoute un point auquel n'ont pas pensé les Chambres de commerce françaises : que la recommandation des lettres soit réduite de 25 à 15 centimes, et que le tarif des télégrammes à l'intérieur soit aussi abaissé.

L'*Union* voit avec satisfaction les efforts faits en vue d'obtenir que les différends internationaux soient, dorénavant, résolus par l'arbitrage : elle exprime toute sa sympathie pour la propagande tendant à la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la France et la Grande-Bretagne ; elle se propose de s'entendre avec les Chambres de commerce anglaises et françaises qui adhè-

rent à ce projet pour déterminer un mouvement d'opinion qui conduira les gouvernements d'Italie, de France et de Grande-Bretagne à conclure, entre eux, des conventions sur le type du Traité de 1898 entre l'Italie et la République Argentine.

L'*Union* publie un rapport du Dr Léopoldo Sabbatini sur le renouvellement des traités de commerce avec l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Suisse. Les exportations italiennes, dans ces pays, comprennent principalement des matières premières et des produits alimentaires qui offrent tous les éléments pour que les exportations italiennes puissent augmenter. M. Sabbatini conclut à ce que les traités avec ces trois puissances soient renouvelés, pour la plus longue période possible, au moins pour dix ans, afin d'assurer une stabilité suffisante dans le régime douanier pour que l'industrie italienne et le commerce d'exportation sur ces trois importants marchés, puissent se développer et se consolider. Ce régime ne serait pas moins profitable aux pays de l'Europe centrale qu'à l'Italie, car les produits italiens sont différents des produits autrichiens, allemands et suisses, et ne leur font pas concurrence sur leur propre marché.

ROUXEL.

LA CENTRALISATION ÉCONOMIQUE

I

La centralisation dont les méfaits politiques ont été souvent décrits, a des conséquences économiques, non moins dommageables pour la prospérité publique. Son action, à ce point de vue, n'est ni moins profonde ni moins générale: elle a pour organes principaux la capitale et les grandes villes, qui rayonnent jusqu'aux extrémités les plus lointaines du territoire, une influence souvent pernicieuse et toujours déprimante pour les énergies locales et leur vitalité productrice. La façon dont s'opère ce rayonnement est intéressante à étudier sur place; car on peut ainsi surprendre à l'œuvre un des agents les plus puissants pour la constitution de la France moderne.

Comme un cercle dont le rayon serait sans cesse prolongé par chaque nouveau progrès de la civilisation, il agit à des distances de plus en plus grandes, à mesure que se perfectionnent les moyens de communication, routes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, etc..., et que la moindre bourgade est mise par eux à quelques heures de Paris et des grandes villes. Ces grands centres exercent d'abord leur pouvoir d'attraction sur des centres moins importants, qui se trouvent atteints d'autant dans leur mouvement commercial et industriel. Puis vient le tour des petites villes dont la population diminue fatalement, soit qu'elle émigre, soit que le commerce local, ruiné par la concurrence des grands magasins, n'offre plus le même emploi à l'activité de leurs habitants. A mesure que les chemins de fer pénètrent les points les plus reculés des campagnes, celles-ci subissent enfin l'influence des grandes villes: elles leur envoient une partie de leur population et reçoivent en échange leurs idées et leurs mœurs.

Nous prendrons, comme exemple de ce phénomène de pénétration, une commune du département de l'Ardèche, qui est le siège d'une exploitation minière peu importante et qui, depuis plusieurs années, est traversée par une voie ferrée d'intérêt régional,

rattachée à une grande ligne. Ses deux centres d'attraction sont les villes de Lyon et de Marseille, dans chacune desquelles le département compte une colonie de plus de 10.000 émigrants, et vers lesquelles s'oriente le courant d'émigration auquel obéissent ceux de ses habitants, qui vont chercher fortune loin du pays. Nous verrons cet exode exercer peu à peu son influence sur les mœurs, les salaires et le régime de la propriété elle-même.

II

Les mines de houille anthraciteuse, qui sont exploitées à Nieigles-Prades, le sont depuis deux siècles, sans que leur importance ait jamais augmenté, soit à cause de la médiocrité du produit, soit par suite du manque de débouchés. Mais le contact des mœurs industrielles, qui sont la conséquence de toute exploitation de ce genre, a d'abord peu modifié le caractère presque exclusivement agricole de la commune. Pendant de nombreuses années elle a prospéré, conservant sa physionomie particulière et ses usages, grâce à la richesse exceptionnelle de son sol, à la variété de ses cultures, à son heureuse situation sur la grande route qui relie les plaines du bas Vivarais aux massifs montagneux de la Lozère et de la Haute-Loire. Ce n'est qu'après l'apparition des mauvaises années, lorsque la maladie des vers à soie et les maladies de la vigne ont anéanti pour certains et réduit pour tous le revenu de la terre, que l'idée est venue à quelques-uns d'aller demander à Lyon ou à Marseille les moyens d'existence que leur refusait la terre natale. Deux ou trois audacieux, favorisés par la chanec, revinrent dans le pays après avoir fait fortune. Le prestige de la grande ville était désormais créé: on s'accoutuma à voir en elle la suprême ressource, quand toutes les autres avaient fait défaut. L'exemple des premiers émigrants eut des imitateurs: après l'ouverture du chemin de fer, lorsque l'esprit des voyageurs fut familiarisé avec les longs voyages, l'émigration entra dans les habitudes.

Aujourd'hui le jeune homme, parvenu à sa majorité, s'il ne peut trouver à s'employer dans les mines ou dans une des nombreuses usines qui s'élèvent le long du cours de l'Ardèche, ne résiste pas au mirage qu'exerce sur lui la ville lointaine avec ses hauts salaires, sa vie de bien-être et de plaisirs faciles. Il songe à faire ce qu'ont fait ses aînés, et, abandonnant à ses frères le soin de cultiver le domaine paternel, il part pour un de ces grands centres dont le

nom lui est familier, et où il est sûr de trouver en arrivant, pour le piloter, quelque parent ou quelque ami, établi avant lui.

Il s'y marie le plus souvent et s'établit comme petit patron, ou s'embauche, comme ouvrier, dans un grand atelier. Les plus chanceux, ceux qui ont le plus de tenue, arrivent quelquefois à devenir petits employés dans les chemins de fer ou dans une administration de l'Etat: ceux-là montent sur l'échelle sociale et se considèrent comme ayant réussi. Tous entretiennent des relations avec le pays où la plupart conservent des intérêts; certains afferment leur part d'héritage.

Le service militaire produit les mêmes effets que l'émigration; après avoir détourné pour un temps les jeunes gens de la culture, il les rend au pays avec des idées nouvelles et des habitudes qui ne leur permet plus de reprendre leur ancien genre de vie. Chaque année, il attire à lui une partie de la jeunesse; l'autre partie est prise par l'émigration, ce qui fait qu'il n'en reste plus ou presque plus dans les campagnes.

On cite quelques cas d'émigrants ayant particulièrement réussi; et leur souvenir, transformé en légende, fait l'office de miroir aux alouettes pour les générations qui s'élèvent. Nous connaissons entre autres un petit propriétaire qui, poussé par le goût des aventures, a fait fortune à Lyon en ouvrant un débit de vins. Il est revenu dans le pays avec un magot d'une centaine de mille francs, qu'il a malheureusement compromis dans de mauvaises spéculations, mais qui l'a aidé à jouer un rôle dans les fonctions municipales. Un autre, plus aventureux à la fois et plus sage, est allé courir la chance en Pensylvanie. Il en a rapporté une vingtaine de mille francs, péniblement gagnés; et l'intérêt de ce capital, disséminé en prêts heureux dans le pays, joint au revenu de son petit domaine qu'il avait conservé, lui permet de jouir d'un modeste repos.

III

Que deviennent les émigrants, une fois dans la grande ville?

Outre ceux dont nous avons déjà parlé et qui, après y avoir vécu en petits patrons ou en ouvriers, reviennent au pays, il en est d'autres qui ne reparaissent plus et que dévore l'agglomération populeuse, sans jamais livrer le secret de leurs insuccès et de leur misère. Ce sont là les victimes obscures de la lutte pour la vie; leurs destinées avortées frayent la voie à d'autres plus heureux.

Ceux qui reviennent, ayant réussi ou échoué, ne s'astreignent

plus, sauf exception, aux travaux agricoles. Ils sont désormais incapables de reprendre la vie rude et simple dont ils se contentaient avant, et emploient leur pécule à installer un petit commerce d'épicerie ou un débit de vins. S'il leur reste encore un domaine, ils le travaillent par surcroît et lui consacrent les heures volées au comptoir ou au cabaret. L'employé retraité qui possède une petite maison blanche aux tuiles rouges, entourée d'un jardin, fait ressortir, par le contraste, l'indifférence des autres pour la terre. De toutes façons, ils sont perdus pour elle.

La propriété est la première à souffrir de l'émigration. L'amour du sol, si tenace chez le paysan, et qui le pousse à des miracles d'épargne sordide, pour arrondir le lopin qu'il possède, cet amour ne survit pas, chez l'émigrant, aux années passées dans la grande ville. Quand il part, il s'en désintéresse déjà, en abandonnant à ses frères et sœurs la culture du domaine paternel ou même en affermant sa part d'héritage. Aux heures difficiles, quand il a besoin d'argent pour faire face à des engagements, ou surmonter les nécessités ardues de l'existence, il s'adresse au notaire, pour vendre le peu qui lui reste, de sorte qu'à son retour au pays il ne retrouve plus le toit qui l'a vu naître et où sont morts ses ancêtres.

A mesure que s'efface chez le paysan l'amour de la terre disparaissent aussi pour lui les secrets de la bonne culture.

La terre vivaraise, aux reliefs si pittoresques et où le roc affleure le sol par place, qui demande à l'homme pour produire un travail acharné, n'offre plus cet aspect merveilleux de terrains cultivés jusqu'aux sommets des montagnes, qui excitait l'admiration du voyageur Arthur Young, à la veile de la Révolution. Les murs en pierre sèche s'écroulent souvent sans être relevés, et la terre, calcinée par le soleil torride, n'a plus sa motte brune assouplie par la bêche infatigable.

La propriété rencontre, d'ailleurs, une autre rivale, aussi redoutable que l'émigration: c'est l'exploitation des mines dans laquelle s'embauchent un grand nombre d'émigrants, à leur retour au pays. Autrefois, le personnel de cette exploitation se composait mi-partie d'ouvriers étrangers, mi-partie d'ouvriers du pays. Aujourd'hui les ouvriers étrangers ont été congédiés: il se recrute exclusivement dans la localité. Les petits propriétaires, qui vivent avec peine du revenu de leur terre, sont les premiers à demander de l'emploi: la journée, qui est de 3 fr. 50 à l'intérieur du sol, de 3 francs à l'extérieur, suffit à leur donner le pain quotidien. Le produit de leur terre vient en surcroît; aussi ne lui consacrent-ils que de rares heures de travail, le matin, avant d'aller à la mine, ou le soir,

quand ils en reviennent, fatigués de leur besogne souterraine. Le fermier lui-même, cherche à s'embaucher et fait de la maison de ferme un logis d'occasion. Il devient de plus en plus difficile aux propriétaires importants de trouver des cultivateurs, qui veuillent se livrer exclusivement à la culture.

Les usines, qui s'élèvent sur les bords de l'Ardèche, filatures de soie, tissages, scieries mécaniques, usines pour l'extraction du tannin, que donne le bois de chataignier, attirent de leur côté les bras des jeunes gens.

Les filatures de soie à elles seules emploient plus d'un millier d'ouvriers. Les jeunes filles entrent dans l'atelier à 13 ou 14 ans et n'en sortent que pour se marier ou entrer en condition. Ce sont autant de bras enlevés, pendant ce temps, aux travaux domestiques, sinon à la culture. La jeune fille apporte son salaire quotidien à la maison, pendant que le père lui-même en fait autant: la famille perd son intimité pour devenir une simple association, qui vit ainsi des apports de chacun de ses membres. Au contact de ses compagnes, l'ouvrière prend, d'ailleurs, des idées qui ne sont plus celles du foyer rustique; elle voit autour d'elle de nombreux exemples d'inconduite, et souvent ne sait pas résister aux tentations qui l'assaillent inévitablement. Ce que nous disons là des ateliers de filles, il faudrait le répéter des ateliers de garçons.

La population agricole perd, de la sorte, tout caractère distinctif. Elle abandonne ses mœurs traditionnelles pour prendre l'esprit et le genre de vie de l'ouvrier d'usine.

Une conséquence inévitable de l'envahissement des mœurs industrielles, c'est que les salaires donnés aux ouvriers qui travaillent dans les usines sont les régulateurs des salaires de l'ouvrier agricole. Il y a vingt ans, la journée de ce dernier se payait 1 fr. 50, quand il était nourri par le propriétaire et 2 francs, quand il n'était pas nourri. Aujourd'hui, l'ouvrier agricole gagne 2 fr. 50, quand il est nourri, 3 francs non nourri et, dans les moments de presse, au temps de la fenaison, des vendanges, ou de la cueillette des chataignes, 3 fr. 50 et 4 francs.

En même temps que les salaires s'élèvent, la cherté de la vie suit le développement des habitudes nouvelles. Les fruits du sol et les denrées de première nécessité qu'emporte au loin le chemin de fer se vendent aux prix fixés sur les marchés des petites villes avoisinantes, à peine moins cher que dans la banlieue des grandes villes. L'abondance peu coûteuse, qui distinguait, autrefois, nos campagnes, s'efface ainsi sous le nivellement de cherté que créent et propagent les grands centres.

Le chemin de fer, qui emporte vers des agglomérations urbaines les populations agricoles, y emporte aussi, par compensation, les fruits de leurs vergers. Ainsi s'est créé, depuis quelques années, un commerce, ignoré autrefois, des propriétaires et qui, sans cesse grandissant, ajoute une ressource précieuse au revenu de la terre. Quand vient la saison, les cerises, les prunes, les poires, les pommes, les raisins eux-mêmes, soigneusement emballés dans des petits paniers, sont expédiés à de grandes distances, après avoir été achetés dans le pays par des leveurs à des prix souvent élevés. Ces expéditions vont jusqu'à Paris et à Londres. Elles sont entrées dans les habitudes de la vie agricole. Telle localité des environs a exporté cette année pour 140.000 francs de cerises à 15 francs les 100 kilos.

Les reines-claude se vendent 45 fr. et 50 francs les 100 kilos. Aussi les propriétaires plantent-ils des champs de pruniers comme autrefois des champs de mûriers, certains du rendement de la plantation.

Il semble que, sous l'influence des causes diverses que nous venons d'analyser, la population de la commune aurait dû diminuer. En réalité, elle a subi des variations lentes et peu sensibles, les départs et les retours d'émigrants se faisant, sans doute, équilibre. Tandis que la moyenne des autres communes du département voyait le chiffre de ses habitants tripler, pendant le dernier siècle, la population de Prades a à peine doublé dans le même espace de temps. En 1801, elle était de 606 habitants, en 1901 de 1276.

Voici d'ailleurs les chiffres des cinq derniers recensements quinquennaux:

1881	1.079	habitants
1886	1.150	—
1891	1.200	—
1896	1 201	—
1901	1.276	—

Le personnel des mines est depuis longtemps invariable: il oscille autour de 300 ouvriers; il ne peut donc influer sur le chiffre de la population. Depuis que les ouvriers étrangers ont été éliminés, il forme un appoint encore plus stable, et ce n'est pas de ce côté que pourraient venir les changements.

IV

Après avoir constaté les transformations qu'a subies le sentiment de la propriété dans les campagnes, il est vain d'y chercher un re-

mède. On peut décrire les lois d'une évolution sociale, mais on doit s'incliner devant elle. Il est permis, toutefois, de regretter ce que le passé avait de bon en face des dangers du présent.

L'avenir de la propriété est intéressé à ce que les propriétaires restent comme autrefois passionnément attachés à la terre qu'ont créée leurs ancêtres. Elle doit se transmettre de père en fils comme un patrimoine sacré que chaque génération nouvelle est appelée à féconder par son travail, à arrondir par son épargne. Les enfants grandissent pour la travailler à leur tour et suivent l'exemple des parents. Ainsi se forme une forte race, en qui se perpétuent l'habileté professionnelle et les vertus patientes de l'agriculteur, dont les ambitions se bornent aux limites du domaine ancestral, et qui ne connaît d'autre joie que celle de le voir prospérer. Cet idéal rustique excite le dédain des villageois qui ont voyagé et qui rapportent de la grande ville les besoins artificiels et les goûts frelatés de l'ouvrier faubourien; mais il fait les campagnes bien cultivées et les peuples prospères.

PAUL BONNAUD.

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Les charges qui incombent à l'administration générale de l'Assistance Publique à Paris sont des plus lourdes, puisque le nombre des administrés secourus en un an, dans les hôpitaux proprement dits, s'élève à près de 200.000, et que le nombre des journées de malades est évaluée à 5.145.000 pour 1903. Si l'on tient compte, en outre, des hospices et maisons de retraite, Salpêtrière, Bicêtre, Ivry, Petits-Ménages etc., le chiffre des administrés secourus dépasse 220.000 et celui des journées 8.800.000. En ajoutant, enfin, les fondations spéciales, Chardon-Lagache, Galignani, Brézin etc., et certains services départementaux, on atteint un total de 232.800 administrés secourus et de 10.023.800 journées de malades ou de vieillards hospitalisés. D'autre part, les bureaux de bienfaisance sont présumés avoir, en ce qui les concerne, à secourir, dans la présente année 51.689 indigents. Pour subvenir à tant de besoins, les crédits affectés à ce grand service, dont nous nous proposons d'étudier l'organisation, sont nécessairement très élevés.

En effet, par un décret en date du 31 mars 1903, le budget de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris a été fixé pour l'exercice courant à 57.414.300 fr. 50 en recettes aussi bien qu'en dépenses: c'est exactement le chiffre auquel le Conseil municipal avait proposé de l'arrêter. Comme termes de comparaison, nous prendrons trois des exercices antérieurs. Ce budget s'élevait, en 1894, à 46.704.623 fr. 50; en 1898, à 51.096.349 fr. 50, et en 1902, à 56.253.696 fr. 50; soit une augmentation de 10.709.677 francs ou de 18.65 % depuis 1894, de 6.317.951 francs ou de 11 % depuis 1898 et de 1.160.605 francs ou de 2 % depuis l'année dernière.

Tout budget qui se respecte contenant des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, celui de l'Assistance publique n'échappe pas à cette règle. Les recettes ordinaires sont classées en quatre

sections. La première a pour titre : recettes du service propre. Elle comprend : 1° les revenus des biens immobiliers ou des valeurs mobilières qui constituent la fortune personnelle de l'Assistance publique, loyers de terrains et de maisons dans Paris, loyers des locaux où sont installées des écoles maternelles et primaires, fermages et droits de chasse, coupes de bois, rentes sur l'Etat, soit 6.344.739 francs ; 2° les droits attribués ou parts revenant à l'Assistance publique sur certains produits, tels que la vente des terrains concédés dans les cimetières et l'impôt prélevé en faveur des indigents sur les billets de spectacles ou de concerts, soit 3.796.408 francs, dont 3.311.608 francs provenant dudit impôt dans les théâtres ou établissements de plaisir analogues ; 3° les produits intérieurs et remboursements, divers, soit 5.927.333 fr. 70 : les frais de séjour et de pension récupérés par l'Assistance publique entrent dans cette somme pour les quatre cinquièmes (4.858.000 fr.) ; 4° les subventions, soit 21.131.473 fr. 80 se décomposant en subventions départementales 179.000 fr., en subventions municipales spéciales 1.481.201 fr. 80 (dont 725.000 francs pour secours aux mères nécessiteuses, 500.000 francs pour secours représentatifs du séjour à l'hospice, 140.000 francs pour les études médicales), enfin, en subvention ordinaire accordée par la ville de Paris et qui, pour 1903, a été fixée à 19.471.272 francs.

La 2e section du budget comprend les recettes des établissements de service général (boucherie, boulangerie, cave, pharmacie, magasin central) évaluées à 5.522.680 francs ; les unes ne sont que des recettes d'ordre, les autres correspondent, au contraire, à des ventes effectives de médicaments, de combustibles, d'objets de lingerie etc., faites à divers, tels que services municipaux ou départementaux, maisons de la Légion d'honneur, œuvres privées.

La 3e section a pour objet les recettes des bureaux de bienfaisance, soit 7.501.517 francs provenant de revenus mobiliers ou immobiliers (635.859 francs), du droit des pauvres dans les théâtres et concerts (313.392 fr.), des recettes intérieures, quêtes, dons (670.000 francs), enfin, de plusieurs subventions, l'une départementale (217.600 francs) pour secours d'allaitement, les autres municipales (5.664.666 francs) pour secours de 120 francs aux vieillards et aux infirmes, pour allocations diverses ou contribution dans les dépenses ordinaires.

A la 4e section, sont rattachées les recettes (2.507.348 francs) des services ayant un revenu distinct ; il s'agit ici presque exclusivement des fondations particulières telles que les fondations Boucicaut, Rossini, Galignani, Brézin, Chardon-Lagache, Montyon, Alquier-Debrousse et autres.

Le 2e chapitre du budget des recettes a trait aux recettes extraordinaires qui sont évaluées à 4.682.801 francs; elles sont ainsi escomptées: prix de vente d'immeubles 600.000 francs, dons et legs 3.500.000 francs, capitaux pour admission dans les maisons de retraite 230.000 francs etc.

Si, à l'aide des chiffres indiqués ci-dessus, on fusionne les subventions de toute espèce consenties par la ville de Paris à l'Assistance publique, on obtient un chiffre total de 26.617.139 fr. 80; quant aux subventions départementales, elles s'élèvent, avec une contribution de 56.850 francs pour les retraites, à 453.450 francs; enfin, les droits perçus au profit des pauvres dans les établissements de plaisir atteignent, tout compris, 3.625.000 francs.

Malgré les 57 millions 1/2 dont elle dispose, l'Assistance publique aurait besoin de nouveaux crédits, ne serait-ce que pour faire certains aménagements de toute urgence, en attendant les grands travaux dont nous aurons occasion de parler plus loin. Au mois de mai dernier, lors d'une visite du Président de la République à l'hôpital Beaujon, un chirurgien ne se plaignait-il pas au chef de l'Etat que les malades qui venaient à la consultation, ou pour des pansements, devaient passer le temps d'attente, souvent fort long, dans l'escalier et que sa salle d'opérations était installée de sorte qu'il était obligé de les pratiquer en présence du public. Cet état de choses qui n'est pas spécial à Beaujon et qui se reproduit sous une forme ou une autre, — tel cet hôpital où les chambres des malades sont envahies par des bandes de rats, — est indigne de Paris.

Le Conseil Municipal a fait remarquer à maintes reprises que le budget de l'Assistance publique serait beaucoup mieux doté si la Ville recevait sur les produits du pari mutuel les sommes auxquelles la loi du 2 juin 1891 lui donne droit, semble-t-il. En décembre 1902, MM. Ambroise Rendu, président de la 5e Commission qui s'occupe de l'Assistance publique, et Alpy, président de la 1re Commission, déclaraient que, dans une période de dix années, sur 30 millions environ encaissés du chef du pari mutuel sur les hippodromes du département de la Seine, cette dernière n'avait guère reçu que 10 millions dont 1.179.000 francs pour les œuvres des communes suburbaines et 8.950.000 francs pour Paris. Sur ce dernier chiffre, il avait été prélevé en faveur de l'Assistance publique 3.873.800 francs.

Il a été également fait observer que, à d'autres égards et malgré des réclamations formulées depuis de longues années, l'Etat se montre extrêmement rigoureux, puisque l'administration de l'Assistance publique doit acquitter la surtaxe de 0 fr. 30 sur les lettres

adressées par des malheureux qui sollicitent des secours, coût 20.000 francs; des droits d'enregistrement sur les adjudications, soit plus de 150.000 francs; des contributions foncières de portes et fenêtres et des taxes de biens de main-morte pour certains hôpitaux, des droits de timbre pour reçus et décharges, des droits de succession très élevés sur les legs dont elle hérite, etc.

La Ville paraît, en vérité, fondée à soutenir que, d'une part, l'Etat ne lui alloue pas ce qui devrait lui revenir sur le pari mutuel et que, par contre, il se montre des plus exigeants dans la revendication des sommes auxquelles il peut prétendre sur le budget des pauvres. Mais elle aurait évidemment peu de chances de réussite, si, pour présenter ses réclamations, elle employait le mode proposé par l'honorable M. Gelez, et que ce conseiller municipal déclarait lui-même « humoristique. » M. Gelez, qui est comptable de sa profession, avait en effet, le 31 décembre 1902, formulé en séance du Conseil municipal, la proposition suivante: « M. le Préfet est invité à émettre pour dix millions de traites tirées sur le ministre des Finances,payables à trente jours de vue et libellées: valeurs à valoir sur les créances de la Ville et sur les contributions à obtenir de l'Etat pour sa quote-part dans les dépenses annuelles de l'Assistance publique. Ces traites seraient soumises à M. le Président de la République avec prière de les passer à l'ordre de M. le Président du Conseil qui les présenterait, afin d'en obtenir la négociation régulière, à la Société législative du Luxembourg et du Palais-Bourbon, et ce, pour être finalement présentées au paiement de la Banque de France. » Cette proposition, comme bien on pense et ainsi que s'y attendait sans doute son auteur, fut accueillie par des rires prolongés.

Dans la séance du 13 mars 1903, M. Ambroise Rendu a déposé au Conseil municipal, un projet plus sérieux: tout en blâmant sévèrement le jeu, il propose de le réglementer dans l'intérieur de Paris et « de tirer du mal lui-même le bien », en établissant, sous le contrôle de l'Assistance publique, des agences de pari mutuel dont le produit serait affecté à concurrence de 5 % aux dépenses d'assistance. L'honorable conseiller estime que, du moment que de nombreuses officines clandestines fonctionnent, mieux vaut prendre son parti de l'existence du jeu et faire bénéficier, pour une certaine part, les pauvres de cette situation inévitable. Certes, la proposition est faite dans une excellente intention; mais ouvrir des agences officielles, dont le résultat serait en somme de faciliter les paris, alors qu'on les déplore et à juste titre, ne nous paraît guère chose acceptable.

D'autre part, au mois de mai dernier, M. Rendu a également

proposé au Conseil municipal de créer un timbre municipal pour la conservation des affiches illustrées, dit timbre de garantie, au prix de 0 fr. 30 par mois ou 0 fr. 01 c. par jour. Ce timbre permettrait au propriétaire d'une affiche artistique de poursuivre, avec chance de succès, toute personne qui l'aurait recouverte avant la date portée en gros caractères. Le rendement de cette taxation serait attribué à l'Assistance publique: évaluée d'abord à 7.650.000 francs, la prévision de recette a été ramenée à 5 millions 1/2 par an, ce qui nous paraît encore plutôt exagéré.

A l'examen du budget des recettes et des propositions faites pour le mieux doter, il convient de faire succéder une rapide étude des principales dépenses inscrites au budget.

Parmi les frais généraux d'administration portés pour 3.096.528 francs, ou pour 3.846.818 francs, si on fait masse de ceux de ces frais compensés par des remboursements, le personnel administratif des bureaux intérieurs, des hôpitaux, des hospices, des bureaux de bienfaisance absorbe un crédit de 2.601.708 francs et les pensions de retraite, un crédit de 875.700 francs.

Le service de santé et les services économiques exigent 27.748.753 francs 50 et avec les dépenses d'ordre 32.521.143 fr. 50. Dans le service de santé on relève les chiffres suivants : 229.300 francs attribués à 149 médecins, 85.200 fr. à 67 chirurgiens, 23.600 fr. à 20 accoucheurs, 145.500 francs à 24 pharmaciens, 204.000 francs à 280 internes en médecine, 115.700 francs à 162 internes en pharmacie, 56.900 francs à 53 sages-femmes. Le personnel secondaire, c'est-à-dire les surveillants ou sous-surveillants, les infirmiers et infirmières, garçons et filles de service ,nourrices etc., nécessitent un crédit de 3.662.492 francs ; le personnel à la journée, menuisiers, chauffeurs, lingères, buandières, journaliers, est payé 2.083.014 fr. Passons aux services économiques. La pharmacie coûte 1.365.550 francs 50 ; la boulangerie, 1.635.804 francs ; la boucherie, 4.387.193 francs ; la cave, 1.373.475 francs ; les comestibles, 3.893.590 francs ; le chauffage et l'éclairage, 3.430.000 francs ; le blanchissage, 810.000 francs ; les objets d'habillement, de literie, le linge etc, 4.157.755 francs ; les instruments de chirurgie et les objets de pansement, 1.465.943 francs ; les eaux, les travaux de salubrité 1.304.900 francs.

Les dépenses spéciales ou service des secours se montent à 5.135.100 francs dont 3.818.000 francs pour les secours à domicile et 1.317.100 francs pour l'assistance médicale à domicile.

Les bureaux de bienfaisance forment une section spéciale : leurs dépenses s'élèvent à 7.501.517 francs comme leurs recettes. Elles se décomposent ainsi : frais d'administration 818.040 francs ; se-

cours annuels, 4.534.096 francs; secours temporaires, 2.149.381 fr. Les bureaux de bienfaisance les plus chargés sont ceux du 11e arrondissement avec 5.431 indigents et un crédit de 750.390 francs, du 18e arrondissement avec 5.509 indigents et un crédit de 760.800 francs, du 20e arrondissement avec 5.615 indigents et un crédit de 787.540 francs: les bureaux les moins chargés sont ceux des 1er, 2e et 8e arrondissements, respectivement avec 744,677 et 609 indigents et des crédits de 129.604 francs, 113.258 francs et 155 467 francs.

Les dépenses des services ayant un revenu distinct, fondations Brézin, Boucicaut, Montyon, etc., s'élèvent au même chiffre que leurs recettes, 2.507.348 francs.

Les dépenses extraordinaires, dont le total correspond également à celui des recettes extraordinaires, 4.682.801 francs, doivent être utilisées en emplois divers, travaux domaniaux, placements en rentes, restitutions et paiements. Il est à remarquer que les dons et legs évalués à 3.500.000 francs pour 1903 entraîneront sur ce chiffre une dépense de un million pour droits et frais: c'est exorbitant.

Les charges auxquelles doit faire face l'administration générale de l'Assistance publique progressent sans cesse, et cela tient à plusieurs causes. En premier lieu, et cela est naturel, à l'accroissement de la population parisienne; mais précisément, il convient de faire observer à ce propos, que cet accroissement — soit 148.930 habitants en plus d'après le recensement du 24 mars 1901 pour la dernière période quinquennale — est dû bien moins à l'excédent des naissances qu'à la venue incessante des provinciaux attirés dans la capitale par l'espérance d'y trouver une situation plus avantageuse. Et le plus généralement ces provinciaux sont de condition modeste, puisque, si les arrondissements riches augmentent peu, sauf le 16e, ou même diminuent comme le 1er et le 2e, les arrondissements pauvres prennent une extension considérable, tels le 18e avec 22.455 habitants en plus, ou le 15e avec 18.811 habitants en plus (recensement de 1901). Ces personnes, venues de toutes les parties de la France et nullement habituées à la nouvelle existence qu'elles mènent, se trouvent souvent placées dans de mauvaises conditions hygiéniques, d'où un grand nombre de malades parmi ces immigrants et, de ce chef, une surcharge pour l'Assistance publique.

La progression de la banlieue, presque égale à celle de Paris — puisqu'elle a été de 143.054 habitants en plus au dernier recensement de 1901 — doit, pour les mêmes motifs, entrer en ligne de compte, étant donné que les malades des communes suburbaines

se présentent, en grand nombre, dans les hôpitaux parisiens. Du rapport de M. Rendu, pour le budget de l'Assistance pubilque en 1903, il résulte, en effet, que si on réunissait ensemble tous les malades de la banlieue soignés à Paris ,le chiffre en serait suffisant pour remplir trois grands établissements hospitaliers, La Charité, Beaujon et Laënnec. Le taux de remboursement vient, il est vrai, d'être un peu élevé (séance du Conseil général, en date du 10 décembre 1902), puisqu'au lieu de 2 fr. 20 par journée de maladie, il a été porté à 2 fr. 728, somme à partager par moitié, entre le département et les communes; mais ces journées de traitement, qui portent en général sur de grands malades, ou des patients ayant à subir des opérations plus ou moins graves, restent quand même fort onéreuses pour l'Assistance publique. Le rapport précité contient une autre constatation intéressante,c'est que,sur 195.000 malades ou vieillards assistés en une année, 120.000 ont un lieu d'origine autre que le département de la Seine.

Un fléau particulièrement redoutable à Paris et qui, abstraction faite de la valeur inestimable des vies humaines qu'il détruit, coûte cher à l'Assistance publique, c'est la tuberculose, dont les malheureuses victimes occupent la moitié des lits d'hôpitaux, et parfois les deux tiers. Le logement insalubre, celui où l'air, le soleil, la lumière ne pénètrent qu'imparfaitement, est le champ d'action préféré de la tuberculose, ce mal essentiellement contagieux. Sait-on qu'il existe encore, dans la grande capitale, des chambres occupées par 6, 10 et même 14 personnes n'ayant, par suite, pour respirer qu'une quantité d'air absolument insuffisante et viciée? Dans tel quartier populeux de Paris, la tuberculose tue 104 habitants sur 10.000, alors, que, dans celui des Champs-Elysées, la proportion se réduit à 10,8.

On pourrait relever, comme une nouvelle charge pour l'Assistance publique, les soins donnés dans les hôpitaux à des personnes qui seraient en situation de payer, mais qui se font admettre à titre gratuit, oubliant que par ce procédé peu délicat, elles portent ainsi préjudice aux malades véritablement indigents. D'autres, qui viennent se faire opérer par les praticiens les plus éminents, ne remboursent que le prix de malade, soit 3 fr. 80 par jour, alors que pour les services de chirurgie, le coût de la dépense dépasse 5 francs.

En présence des besoins auxquels l'administration de l'Assistance publique doit subvenir, quelles sont ses ressources matérielles? Elle dispose, au total, de 29.422 lits; mais si de ce chiffre, on défalque les hospices et maisons de retraite (10.302 lits), les fon-

dations Galignani, Rossini, etc., (1.481 lits) et les asiles d'aliénés ou d'enfants assistés (2.880 lits), il reste 14.759 lits pour les hôpitaux généraux et spéciaux. En ce qui concerne ces établissements hospitaliers, les plus considérables sont: Saint-Louis, qui contient 1.390 lits; Lariboisière, 968; Tenon, 919; Saint-Antoine et Moïana, 901; l'Hôtel-Dieu, 880; Cochin, 817; les Enfants-Malades, 742; la Pitié, 740; Berck-sur-Mer, 718.

Parmi les hospices et maisons de retraite, Bicêtre compte 1.898 lits (plus 1.188 lits d'aliénés); la Salpétrière, 3.099 (plus 724 d'aliénés); Ivry, 2.323; les Ménages, 1.477; Brévannes, 974, etc. Des fondations, nous ne signalerons que Brézin avec 354 lits, Alquier-Debrousse avec 216, Lenoir-Jousseran, Chardon-Lagache, Galignani, respectivement avec 180, 160 et 106 lits.

Le nombre des places dont l'Assistance publique dispose dans les hôpitaux serait suffisant si elle n'y recevait, ce qui semblerait naturel au premier abord, que les personnes atteintes de maladies aigües et les blessés; mais comment refuser d'admettre certains malades chroniques, des vieillards, des infirmes et surtout les tuberculeux qui encombrent les salles. Alors, il advient que, contrairement aux prescriptions de l'hygiène, si nécessaire pour amener les guérisons, l'administration se voit obligée, notamment en hiver, de recourir à des lits supplémentaires, sous forme de brancards. Il y en a parfois, jusqu'à 1.200 et même 1.500 installés, surtout à Saint-Antoine, à l'Hôtel-Dieu et à Lariboisière. Certaines salles contiennent parfois plus de brancards que de lits, ce qui constitue un état de choses déplorable.

Pour remédier à cette situation et aussi parce que plusieurs hôpitaux menacent littéralement de s'effondrer en raison de leur vétusté, le Conseil municipal qui, depuis six ans, avait étudié divers projets tendant à une réorganisation plus ou moins coûteuse des établissements hospitaliers, s'est décidé à arrêter, en principe à 77.400.000 francs les dépenses à prévoir de ce chef et a voté, en décembre 1902, un projet de convention entre la ville de Paris et l'Assistance publique, de façon à assurer tout d'abord, à cette dernière des ressources jusqu'à concurrence de 45 millions en vue des travaux les plus urgents à entreprendre. Cette convention a été approuvée par une loi du 7 avril 1903, à la suite de laquelle un décret du 22 juin dernier a prescrit l'inscription d'une première somme de 5 millions au budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'Assistance publique pour l'exercice courant.

Une des premières opérations consistera à édifier sur les terrains libres de la Salpétrière, un hôpital en remplacement de la

Pitié, dont les constructions ne tiennent plus debout; un nouvel établissement hospitalier serait construit sur la rive droite, coût 9 millions environ, avec une école d'infirmières annexe; les grosses réparations à effectuer, dans les hôpitaux les plus éprouvés, sont évaluées à 10 millions, la reconstruction de Cochin-Ricord à 9.500.000 francs etc. L'Assistance publique se trouverait, à la suite de ces opérations non encore complètement arrêtées, avoir à sa disposition 1.547 lits de plus qu'aujourd'hui.

Dans une administration aussi considérable et aussi complexe que l'Assistance publique, les abus se glissent facilement; mais, par contre, ils ne sont pas aisés à réprimer. L'honorable M. Houdé, conseiller municipal, dans son dernier rapport relatif au budget de la pharmacie centrale des hôpitaux pour 1903, a fait remarquen qu'en 1902, comme conséquence d'une surveillance plus attentive, les dépenses de rhum et d'alcool, excessives auparavant, avaient été inférieures de 134.361 francs aux prévisions et qu'il était possible quand même, d'opérer de ce chef une nouvelle réduction de 50.000 francs pour l'exercice actuel. Ce conseiller a également consigné dans son travail le fait suivant. Un médecin d'hôpital s'aperçoit qu'il est consommé dans son service des quantités inexplicables de glycérine. Il ouvre une enquête à ce sujet, suit le produit depuis son départ de la pharmacie, interroge les divers intermédiaires et découvre enfin qu'une notable proportion de cette glycérine était mélangée à de la farine de lin, pour former une pâte avec laquelle on allumait le feu d'un appareil de chauffage. Cet ingénieux procédé ayant pris fin, la consommation diminua de 50 %.

Un autre conseiller municipal, M. Ranson, dans un rapport présenté à l'Assemblée, le 6 juillet 1903, a déclaré que, par négligence, incurie ou imprévoyance, l'Assistance publique dépense en trop annuellement, sans profit, ni utilité quelconque, plus de cent vingt mille francs d'eau, dont, il est vrai, la Ville de Paris encaisse, en fin de compte, la plus grande partie et qu'elle rend à l'Assistance publique sous forme de subvention; mais il n'y en a pas moins là un symptôme inquiétant de mauvaise gestion.

De grands abus sont donc à faire cesser, ce qui est à la vérité une rude tâche, dans cet important service; en effet, un devoir impérieux commande de ménager avec un soin jaloux les ressources des pauvres, afin de leur faire produire leur maximum de rendement.

E. Letourneur.

LES

OPÉRATIONS DE LA MONNAIE DE PARIS EN 1902

L'administration des monnaies et médailles, vient de publier, sous la signature de son directeur, M. Arnauné, le rapport qu'elle adresse chaque année au ministre des Finances. Nous en extrayons les renseignements suivants, concernant l'année 1902 et le premier semestre 1903.

Les frappes de monnaies ont été en 1902, plus importantes comme poids qu'en 1901, mais inférieures en valeur. Tandis que le poids des pièces s'est élevé, (nous donnons les chiffres ronds), de 503.000 kilogrammes en 1901 à 531.400 en 1902, la valeur s'est abaissée de 126,8 millions de francs à 97, 1 millions. Le nombre des pièces était de 78,2 millions en 1901; en 1902, il est de 126,7 millions. Les frappes d'or français ont atteint près de 49 millions de francs. Les émissions de pièces divisionnaires d'argent se sont élevées à environ 12 millions de francs. En fabrications coloniales et étrangères, il a été frappé près de 100 millions de pièces.

Pour les six premiers mois de 1903, la production est en poids de plus de 200.000 kilogrammes, et, en valeur, de 106,8 millions de francs, avec 24,1 million de pièces diverses.

La valeur totale des monnaies françaises frappées et délivrées pendant la période 1880-1902 ressort à 1.144 millions de francs, savoir: monnaies d'or, 1.003 millions; monnaies divisionnaires d'argent, 132 millions; monnaies de bronze, 9 millions.

Si l'on remonte jusqu'à l'origine des coupures monétaires en usage (1803 pour l'or, an IV pour l'argent, 1852 pour le bronze), on obtient, en déduisant les pièces démonétisées et celles refondues: 9.445,6 millions de monnaies d'or,4.961,1 de pièces d'argent de 5 fr., [illegible],9 de monnaies divisionnaires d'argent, et 72,3 de monnaies de bronze. Au total 14.836,9 millions de francs. Cela ferait, si je ne me trompe, bien près de 400 francs pour chaque Français, hommes,

femmes et enfants compris. Et dire qu'il est des gens qui se plaignent d'avoir la bourse plate ! Il est vrai que la répartition n'est pas égale, et que, d'ailleurs, c'est par milliards que l'on peut compter les pièces de toutes sortes fondues, détruites ou définitivement exportées. Par contre, il y a, en France, beaucoup de monnaies d'or et d'argent étrangères, qui compensent la perte dans une certaine mesure.

Pour le calcul des valeurs, les monnaies françaises ou similaires d'argent ou de billon, sont comptées à leur valeur nominale. Quant aux monnaies d'argent appartenant à un système monétaire différent du nôtre, comme les piastres indo-chinoises, les roubles russes, les thalaris éthiopiens, etc., on prend la valeur au pair, sur la base de 5 francs pour 22 gr. 1/2 d'argent fin. Au prix où est actuellement le métal blanc, c'est plus que doubler la valeur réelle de celles des monnaies d'argent qui ne sont que des monnaies de commerce. « Mais, fait observer M. Arnauné,aucune vue d'ensemble ne serait possible, si la statistique des fabrications avait à compter avec toutes les fluctuations des cours du métal blanc. »

Nous avons, depuis quelques semaines, une nouvelle monnaie, la monnaie de nickel, créée par la loi du 31 mars 1903. Elle n'était pas encore émise au moment où M. Arnauné adressait son rapport au ministre des Finances, le 10 août dernier, et c'est, par avance, qu'il en parle. L'incommodité de la pièce de 20 centimes en argent en a fait cesser la fabrication depuis 1869. L'on reconnaissait, cependant, l'utilité d'une coupure intermédiaire entre la pièce de 10 centimes et celle de 50 centimes. Il en résulte aussi, ce que M. Arnauné ne dit pas et n'avait pas à dire, quelques millions de bénéfices pour le Trésor, alors comme aujourd'hui, dans l'embarras. Il fut donc décidé qu'il serait fabriqué pour 10 millions de francs de pièces de 25 centimes en nickel pur. « Quelques objections théoriques qu'on puisse faire à la pièce de 25 centimes, dit M. Arnauné, il n'en est pas moins certain, qu'en pratique, dans la fixation des prix, les divisions par demi-franc ou par quart de franc, sont à la fois les plus commodes, les plus fréquentes et les plus populaires. » Les progrès de la métallurgie permettent de supprimer tout alliage et de conserver à la nouvelle pièce une valeur intrinsèque assez élevée. Elle sera fort propre et résistera bien au frai. Son poids (7 grammes) et sa dimension (24 millimètres) empêcheront toute confusion avec l'argent, ainsi que les emblêmes caractéristiques du type créé par M. Patey. Nous la connaissons maintenant.

La fabrication et la vente des médailles continuent à se développer. Les recettes de ce chef se sont élevées en 1902, à 1.608.691 francs,

chiffre presque égal à celui obtenu l'année de l'Exposition. On trouve à la fin du volume quelques planches des plus belles médailles frappées en 1902 dans les ateliers du quai Conti.

Le volume de M. Arnauné, contient un grand nombre de statistiques intéressantes, non seulement sur la fabrication des monnaies dans les différents pays du monde et leur législation monétaire, mais aussi sur l'importation et l'exportation des métaux précieux, sur l'encaisse métallique des banques et leur circulation fiduciaire, sur les cours du change, l'évaluation des quantités d'or et d'argent employés par l'industrie, etc. Nous réservons le peu de place qui nous reste, pour quelques indications sur le cours de l'or et de l'argent et sur la production des métaux précieux.

L'or, qui avait fait prime dans le courant de l'année 1899, est revenu au pair à partir du mois de février 1900. Depuis cette époque, sauf pendant les mois de septembre et d'octobre 1903, où la prime a varié de 1 fr. 50 à υ fr. 19, il est resté au pair.

Quant à l'argent, dont le prix à Londres s'était un peu relevé en 1900, sous l'influence des achats effectués, tant par le gouvernement Indien que par les nations européennes, dont les troupes opéraient en Chine, il est tombé plus bas que jamais. En 1900, la moyenne annuelle était de 28 1/4 pence, elle n'est plus que de 27 3/16 en 1901, pour descendre à 24 1/16 en 1902. La chute s'est encore accentuée dans les premiers mois de 1903: les cours sont tombés à 21 3/4 au mois de janvier dernier; ils oscillent actuellement entre 24 et 25 pence.

Depuis le 2 janvier 1901, le prix du kilogramme d'argent fin ne s'exprime plus sur la place de Paris en millième de prime ou de perte, sur la base fixe de 218fr. 89. La cote authentique des agents de change indique maintenant, directement, le prix du kilogramme de métal fin en francs et centimes.

« On admet généralement, dit M. Arnauné, qu'au moyen-âge, le monde occidental avait presque épuisé son stock de métaux précieux; et que quand l'Europe, au XVI[e] siècle, avait été mise à même de s'approprier les trésors de l'Amérique et les produits des mines du Nouveau Monde, une véritable révolution économique s'en était suivie. Depuis lors, on tient pour plausible qu'il est sorti du sol terrestre pour près de 118 milliards de francs d'or et d'argent (l'argent compté au pair). Mais la majeure partie de cette production a été l'œuvre des 50 dernières années, et en dernier lieu, il a suffi de cinq ans (1898-1902) pour mettre au jour une valeur de plus de 13 1/2 milliards: 7.300 millions d'or et 6.000 millions d'argent compté au pair. La baisse de l'argent n'empêche pas la

production de ce métal de se maintenir à un niveau extraordinairement élevé (5 millions de kilogrammes de fin environ depuis 1893) et plus de 5 millions 1/2 en 1902 (5.563.000 contre moins de 4 millions jusqu'en 1890. Quant à l'or, les quantités obtenues ont plus que doublé depuis 13 ans, (616 millions de francs en 1890 et 1578 en 1902). »

Les chiffres suivants qui indiquent la production annuelle depuis 1898 jusqu'à 1902 inclus permettront d'apprécier les mouvements pendant la période fort troublée de la guerre transvaalienne.

	OR		ARGENT		VALEUR
	Poids — kilogr.	Valeur — mil. de fr.	Poids — kilogr.	Valeur — mil. de fr.	totale — mil de fr.
1898	431.656	1.486.8	5.259.286	1.168.7	2.655.5
1899	461.515	1.589.6	5.236.951	1.168.7	2.753.4
1900	383.049	1.310.2	5.400.418	1.209.1	2.519.3
1901	396.288	1.364.8	5.444.193	1.209.8	2.574.6
1902	458.300	1.578.6	5.563.272	1.236.3	2.814.9

En 1898, le Transvaal seul avait donné pour 390.900.000 francs d'or, et en 1899 pour 359.037.000. En 1900, il tombe à 42.348.000 et à 25.521.000 en 1901. Le chiffre pour 1902 s'est relevé à 181.216.000 francs, en attendant mieux, il faut l'espérer.

MAURICE ZABLET.

LA PROTECTION MEURTRIERE

La politique économique actuelle présente une singulière anomalie. D'un côté les faits viennent, de plus en plus nombreux et probants, confirmer la théorie anti-protectionniste ; de l'autre, en pratique, le protectionnisme fait chaque jour de nouveaux progrès, si bien que le pays le plus fermement libre-échangiste jusqu'à ce jour, hésite s'il ne doit pas revénir au protectionnisme, ne fût-ce que pour forcer les autres à y renoncer.

Cette antinomie entre la théorie et la pratique est-elle un signe d'ignorance des gouvernants? L'exagération du protectionnisme est-elle son chant du cygne, le commencement de la fin?

Quoi qu'il en soit, ce ne sera qu'à force de remettre sous les yeux des récalcitrants les méfaits de ce système, et surtout à force de montrer que la protection tourne au détriment des protégés, que l'on arrivera à faire voir les aveugles et entendre les sourds plus ou moins volontaires.

A ce point de vue, l'article suivant, publié par *The Nation* (de New-York), 20 août 1903, nous paraît digne d'être présenté aux lecteurs de tous les pays. C'est pourquoi nous avons jugé à propos d'en donner ici la substance.

« Il est étonnant qu'on ait accordé si peu d'attention à l'amoindrissement de la valeur du capital en ce pays. Les chiffres du dernier recensement montrent qu'il y a eu une notable différence en moins entre le chiffre du capital investi dans l'industrie manufacturière américaine et la valeur du produit obtenu. Le recensement de 1880 enregistrait 253.852 établissements avec un capital total de $ 2.790.272.606 et avec un produit estimé à $ 5.369.579.191. En 1900, les chiffres étaient 512.191, $ 9.813.834.390 et $ 13.000.149.159. Le trait saillant de cette constatation est que, tandis que le capital employé s'accroissait de 252 % entre 1880 et 1900, la valeur du produit n'augmentait que de 142 %. En d'autres termes, en 1880, le capital représentait moins de 52 % de la valeur du produit, tandis qu'en 1900 il atteignait 75 1/2 %.

« En jetant un coup d'œil sur le rapport détaillé des diverses in-

dustries, on est frappé de cette tendance générale à la diminution du rapport entre le capital et la valeur du produit. Prenons quelques-uns des exemples les plus remarquables. En 1880, l'industrie de la brique et de la tuile employait $ 27.673.000 de capital, et la valeur du produit était $ 32.833.000; mais en 1900, le capital était $ 82.086.000 et le produit seulement $ 51.270.000. Les voitures et les wagons produisirent en 1880 $ 64.951.000, sur $ 37.973.000 de capital, et en 1900, $ 121.537.000 sur $ 119.473.000. Les chemins de fer et les voitures publiques ont produit, en 1880, $ 27.979.000 avec un capital de $ 9.272.000 et, en 1900, $ 107.186.000 sur $ 106.271.000 de capital. Les manufactures de coton n'ont pas vu une seule fois la valeur de leur produit égaler, en 1880, celle du capital investi, mais on a vu bien pire que cela depuis lors. En 1880, le capital de cette industrie était de $ 219.504.000 et son produit $ 210.950.000; tandis qu'en 1900 les chiffres étaient $ 467.240.555, et $ 339.200.000. La coutellerie et les instruments tranchants employaient en 1880, $ 9.859.000 de capital et obtenaient un produit de $ 11.661.000, contre un capital de $ 16.532.000 et un produit de $ 14.881.000 en 1900. Quant aux fabriques d'engrais et amendements, le capital, en 1880, était de $ 17.913.000 et le produit $ 23.650.000; ces articles étaient $ 60.685.000 et $ 44.657.000 en 1900.

« Les fonderies et machines enregistraient $ 155.021.000 de capital et $ 215.442.000 de produits en 1880, et $ 665.058.000 de capital et $ 644.990.000 de produits en 1900. De semblables constatations sont faites pour le verre et la quincaillerie et, proportionnellement, une bien plus mauvaise encore pour le glucose, les bières et les bois de menuiserie et de construction. Le papier de bois, l'argenterie, les marchandises anglaises, les instruments aratoires, les laines filées et tissées, etc., sont dans le même cas. Il est visible au premier coup d'œil que cette énumération contient bien des industries qui ont été influencées par le mouvement des trusts.

« Les chiffres du dernier recensement, pris dans leur ensemble, indiquent une extension remarquable de la concurrence industrielle aux Etats-Unis. Il serait exagéré d'attribuer tout ce mouvement au tarif seul, mais pour ceux qui ont étudié attentivement les conditions industrielles du pays pendant une longue suite d'années, l'influence néfaste du tarif se montre certainement en pleine lumière. Le tarif a affecté l'industrie américaine sur bien des points; la plupart sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de les indiquer, mais d'autres n'ont pas suffisamment attiré l'attention générale. Le paternalisme engendré par notre politique douanière a donné une prime à l'incapacité et à l'extravagance.

A en juger par ses effets, on dirait que le tarif a été établi pour protéger les industriels montrant le minimum d'habileté et d'économie. On ne peut nier que la politique nationale ait agi comme une peste sur l'industrie entière en produisant une prospérité qui devait en réalité se tourner en désastre.

« Pendant un certain temps, l'industrie du pays fut soumise à un minimum de compétition par l'exclusion du producteur étranger, grâce aux barrières légales. Ceci retarde naturellement le développement de l'habileté technique et commerciale de la part du fabricant américain. Les grands profits réalisés sous notre paternalisme réagirent sur l'industrie en attirant les capitaux en trop grande abondance vers les canaux protégés, et la pléthore fut atteinte il y a quelques années, quand les fabricants commencèrent à déclarer que c'était moins la concurrence étrangère qu'ils redoutaient que celle de leur pays même. La concurrence étrangère était facilitée par le coût excessif du produit américain. La protection avait fourni au début de si beaux profits qu'elle avait détruit le stimulant des procédés économiques en industrie. Jusqu'à une date relativement récente, les industriels américains en prenaient à leur aise en fait de profits. Les dépenses qu'ils faisaient pour l'entretien de leur matériel étaient insuffisantes, on ne le mettait pas au point ; en outre, chaque année les soumettait à une concurrence plus vive de la part de nouvelles fabriques armées de l'outillage le plus moderne.

« Comme résultat de ces conditions et de bien d'autres, l'industrie manufacturière aux Etats-Unis s'est trouvée dans une position peu rassurante pendant ces dix dernières années. Aussi y a-t-il eu un empressement général, parmi les propriétaires d'usines, pour se débarrasser de leurs responsabilités, et ont-ils fait un effort en ce sens aussitôt que le marché de la monnaie fut délivré de l'agitation d'une longue crise. Le pays était rempli d'argent disponible et de grands financiers cherchaient de nouveaux champs à exploiter. Le mouvement des trusts en fut le résultat. Les tendances qui avaient amené ce mouvement avaient de profondes racines, la forme qu'il prit fut en grande partie fortuite. A la lumière de ce que nous venons de dire, il est clair que le tarif fut une cause principale et efficace de la naissance des trusts. On peut affirmer qu'en ce sens il en a été le père. »

BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1903).

1.— **Rapport** approuvé par le ministre, suivi d'un arrêté et d'une décision instituant un comité consultatif de contrôle et de publication des résultats du recensement et nommant les membres de ce comité (page 6594).

6. — **Décret** portant réduction des taxes perçues pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Perse (p. 6726).

7. — **Notifications** au gouvernement de la République française des adhésions du gouvernement persan et de la colonie anglaise du Honduras britannique, à la convention internationale et à l'arrangement conclus à Washington, le 15 juin 1897, relatifs à l'échange des colis postaux et des lettres, et des boîtes avec valeur déclarée (page 6741).

8. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'accession du gouvernement britannique, au nom de l'administration de l'île de Chypre, à l'arrangement de Washington du 15 juin 1897, relatif à l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée (page 6761).

9. — **Décret** instituant et nommant les membres d'une commission chargée d'examiner la situation des industries maritimes des constructions navales et de l'armement, et d'étudier les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans le régime de la marine marchande (page 6784).

11. — **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation de l'école normale supérieure (page 6814).

12. — **Décret** autorisant l'ouverture des travaux de la première partie du chemin de fer de la Côte d'Ivoire (page 6849).

— **Situation** au 1er novembre 1903 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensation d'armement dans la

limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6852).

13. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à l'organisation des corps de sapeurs-pompiers (page 6866).

14. — **Décret** et **arrêté** relatifs au prélèvement supplémentaire effectué sur les sommes engagées au pari mutuel et instituant une commission spéciale pour la répartition de ce prélèvement (page 6899).

15. — **Circulaire** relative aux sociétés de crédit agricole mutuel (page 6918).

— **Rapport** adressé au ministre de la Guerre par l'Académie de médecine, au sujet de l'alimentation des garnisons en eau potable (page 6921).

17. — **Loi** modifiant la loi du 9 juin 1902, relative aux actions de priorité (page 6957).

(Voir plus bas le texte de cette loi.)

19. — **Décret** autorisant, à partir du 1er décembre 1903, l'échange des lettres et des boîtes de valeur déclarée entre la France, l'Algérie, les colonies, les bureaux de poste français à l'étranger et le Montenegro (page 6995).

20. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue, à Bayonne, le 13 juin 1903, entre la France et l'Espagne, en vue de réglementer l'entrée dans les deux pays, par la frontière pyrénéenne, des voitures, animaux de trait, de selle ou de bât (page 7014).

— **Décret** fixant, au 1er janvier 1904, la suppression des onze catégories de bons de poste de sommes fixes et la mise en circulation d'un type unique de bon de poste muni d'un récépissé et remboursable en cas de perte ou de destruction (page 7016).

— **Arrêté** fixant la règlementation applicable, dans le régime intérieur (France, Algérie et Tunisie), à l'envoi des cartes postales illustrées et autorisant la création d'une carte postale illustrée d'un type nouveau (page 7016).

21. — **Décision** autorisant la création d'un service télégraphique municipal dans diverses localités (page 7031).

24. — **Rapport** suivi de décrets : 1° portant réorganisation du service de la justice dans les colonies relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale ; 2° fixant le traitement, la parité d'office et le costume du personnel judiciaire dans ces mêmes colonies (page 7094).

— suivi d'un décret portant modification du décret du 31 mai 1903 organisant la propriété foncière aux îles Marquises (p.7098).

26. — **Loi** portant autorisation d'engagement de dépenses pour l'organisation de nouvelles communications sous-marines (p.7130).

— relative à la construction, l'installation et l'aménagement de nouveaux tableaux téléphoniques multiples à Paris, à Lille et à Lyon (page 7130).

— **Décret** autorisant, à partir du 1er décembre 1903,l'échange des lettres et des boîtes de valeur déclarée avec les colonies portugaises (page 7131).

— **Note** relative à l'institution, au ministère des Affaires Etrangères, d'une Commission pour procéder à la répartition d'une indemnité entre nos nationaux, victimes de dommages subis au Vénézuéla, pendant les événements de 1892 (page 7134).

30. — **Arrêté** maintenant, pour l'année 1904, les primes prévues par le décret du 28 février 1899 et l'arrêté du 29 mars 1899 et fixées par l'arrêté du 30 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7209).

— maintenant, pour l'année 1904, le barème fixé par l'arrêté du 30 mars 1899 pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (p. 7209).

— fixant la liste des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances contre les accidents du travail (page 7209).

— **Rapport** adressé au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, par le comité du contrôle et de publication des résultats du recensement effectué le 24 mars 1901 (page 7210).

LOI modifiant la loi du 9 juillet 1902 relative aux actions de priorité. — Art. 1er. — Les articles 1 et 2 de la loi du 9 juillet 1902 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 1er. — L'article 34 du code de commerce est ainsi complété :

« Le capital social des sociétés par actions se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur nominale égale.

« Toute société par actions peut, par délibération de l'assemblée générale constituée dans les conditions prévues par l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, créer des actions de priorité, jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux, si les statuts n'interdisent point, par une prohibition directe et expresse, la création d'actions de cette nature.

« Sauf dispositions contraires des statuts, les actions de priorité et les autres actions ont, dans les assemblées, un droit de vote égal.

« Dans le cas où une décision de l'Assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie visée.

« Cette assemblée spéciale, pour délibérer valablement, doit réunir au moins la moitié du capital représenté par les actions dont il s'agit, à moins que les statuts ne perscrivent un minimum plus élevé. »

Art. 2. — Le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 1er août 1893, est ainsi complété :

« En cas de fusion de sociétés par voie d'absorption ou de création d'une société nouvelle englobant une ou plusieurs sociétés préexistantes, l'interdiction de détacher les actions de la souche et de les négocier ne s'applique pas aux actions d'apport attribuées à une société par actions ayant, lors de la fusion, plus de deux ans d'existence. »

Art. 2. — La présente loi est applicable aux sociétés fondées antérieurement ou postérieurement à la présente loi.

Fait à Paris, le 16 novembre 1903.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Lettre des membres honoraires du Cobden Club à M. Chamberlain. — Suivant en cela une vieille habitude des protectionnistes, M. Chamberlain a accusé le Cobden Club d'être subventionné par l'étranger. Quelques-uns des membres honoraires du Club lui ont adressé cette protestation, qui a été reproduite par un grand nombre de journaux anglais.

To the Right Honorable
Joseph Chamberlain M. P.

Sir,

Vous avez dit: « that you do not think it necessary to answer the Cobden Club, which appears to be an institution mainly supported by foreigners, whose interest it is that we should maintain our present system of free imports ».

Français, membres honoraires étrangers du Cobden Club, nous vous déclarons, qu'en ce qui nous concerne, votre assertion est dépourvue de toute vérité. Nous n'avons jamais contribué en rien aux dépenses du Cobden Club. Nous ne payons même pas de souscription.

Nous n'avons pas voix dans son comité. Nous n'intervenons en aucune façon dans sa direction.

Nous pouvons ajouter que, comme les protectionnistes de tous les pays emploient les mêmes arguments, les protectionnistes français ont insinué à maintes reprises, que « les millions du Cobden Club » nous subventionnaient. Et pourquoi ? parce que nous n'avons pas cessé de demander des diminutions ou des suppressions de droits de douane sur les produits anglais, aussi bien que sur les autres produits étrangers.

C'est de cette manière que nous avons soutenu la politique du *Cobden Club*, et si nous avons félicité l'Angleterre d'avoir adopté le système des *free imports*, nous n'avons cessé de demander à la France de l'imiter.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Ont signé: MM. Frédéric Passy, membre de l'Institut; Président de la Société d'Economie Politique de Paris ; Eugène d'Eichthal, Publiciste ; membre de la Société d'Economie Politique de Paris; Paul Delombre, membre de la Société d'Economie Politique de Paris; G. de Molinari, Rédacteur en chef du *Journal des Economistes;* Jules Fleury, Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie Politique de Paris; Yves Guyot; Gaston Menier, Député de Seine-et-Marne; Jules-Charles Roux, ancien Député, membre de la Société d'Economie Politique de Paris; Paul Beauregard, professeur d'Economie Politique à la Faculté de Droit de Paris; Député de la Seine.

Le Cobden Club et le traité d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — La lettre suivante a été adressée à M. Frédéric Passy, avec prière de la porter à la connaissance des libre-échangistes français.

Londres, novembre 1903.

Monsieur Frédéric Passy.

Monsieur,

Le comité du Cobden Club désire vous faire savoir, et par votre entremise, à tous les libre-échangistes français, avec quelle vive

satisfaction il a accueilli la récente conclusion d'un traité d'arbitrage entre la France et la Grande-Bretagne.

Ce traité sans doute (et nous le regrettons), ne prévoit point encore la totalité des difficultés qui pourraient survenir entre nos deux patries. Il n'en est pas moins de la plus haute importance puisqu'il pose en principe, au nom de deux des plus grandes nations du monde, que leurs différends doivent être résolus désormais par la justice et non par la force.

Nous espérons que cet exemple sera largement suivi par les autres nations, et qu'en même temps, il contribuera à resserrer entre la France et l'Angleterre des liens d'amitié que rien ne pourra plus rompre.

Au nom du Comité :

Le Président, VELLEY. *Le Secrétaire*, HAROLD COX.

———

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1903

Nécrologie. — M. Pupin.
Discussion. — Les charges fiscales de l'Agriculture.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part de la mort d'un de nos jeunes confrères, âgé de vingt-huit ans, M. Pupin, qui était entré depuis peu de temps dans notre Société. Nous avons perdu en lui un aimable collègue, qui s'intéressait beaucoup aux questions économiques et qui nous promettait un utile concours pour nos travaux.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, suppléant M. Fleury, secrétaire perpétuel, empêché par l'état de sa santé, présente les publications reçues par la Société, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. D. Zolla :

Les charges fiscales de l'Agriculture.

M. **D. Zolla** expose ainsi le sujet.

On a dit très souvent que l'Industrie Agricole était accablée par l'impôt. Cette légende a été propagée et l'on a même dressé un tableau indiquant l'inégalité des charges fiscales.

L'Agriculture paierait à titre d'impôts....	25 %	de son revenu.
La propriété immobilière urbaine........	17	—
Les valeurs mobilières..................	4.7	—
Le commerce et l'industrie..............	13.0	—
Les salaires, gages, traitements..........	7	—

Cette inégalité existe-t-elle réellement ?

M. Zolla ne le croit pas.

Comment arrive-t-on à cette proportion de 25 % de charges pour l'Agriculture ?

A l'aide d'un calcul bizarre reposant sur une erreur.

On additionne les impôts assis sur le revenu des *propriétés* rurales et toutes les taxes directes ou indirectes acquittées par la *population agricole tout entière*, puis on compare le total au revenu net des biens fonds ruraux.

Or, il est clair que le revenu net de la propriété rurale ne représente nullement le revenu de la *population agricole* dont on a calculé les charges.

La valeur locative des propriétés rurales ne comprend, — bien entendu, — ni le *profit cultural* des propriétaires-cultivateurs, des fermiers, des métayers, ni les gages et salaires sur lesquels sont pourtant prélevés les impôts directs et indirects dont on a évalué le montant.

La comparaison faite, ce calcul établi et la conséquence qu'on en tire sont également erronés.

En fait, il y a lieu de distinguer :

1° Charges de la propriété rurale ;

2° Charges de la population agricole.

On pourra ensuite comparer chacun de ces deux totaux aux revenus différents qui y correspondent.

1° *Charges de la Propriété rurale.*

On n'a à faire état que des charges *réelles* correspondant aux revenus de ces biens et pesant sur eux, quel que soit le propriétaire, quelle que soit, de par ailleurs, la fortune de ce propriétaire. Sans discuter longuement, et à titre *d'évaluation*, nous trouvons, dit l'orateur, *centimes et décimes compris :*

	Millions
	—
Impôt foncier sur bâtiments ruraux	25
— — sur terres	244
— des portes et fenêtres	17

L'orateur compte entièrement le *principal* de l'impôt foncier des propriétés non bâties, soit 103 millions, bien que les dégrèvements accordés aux petites cotes le diminue actuellement de 20 millions ; il fait aussi mention de la contribution des portes et fenêtres qui est en partie supportée par les locataires.

Il s'agit donc d'un *maximum*.

A quel revenu faut-il comparer ces 286 millions d'impôt ?

Le revenu net des terres était évalué à 2.645 millions en 1879-1881. Réduisons de 25 % à cause de la crise agricole; il reste 1.984 millions, et en ajoutant 350 millions pour le revenu des bâtiments ruraux dont nous avons les charges à part (impôt foncier des bâtiments), le total s'élève à 2.334 millions.

Les charges fiscales représentent 12 % du revenu et non 25 ou 30 % !

Comparaisons avec la taxation des propriétés urbaines et des valeurs mobilières.

On trouve environ :

11 % de charges pour les propriétés bâties en général ;

10 % pour les valeurs au *porteur.*

2° Charges fiscales de la population agricole.

Il n'existe pas de taxe spéciale frappant les agriculteurs. On ne connaît pas de patente agricole. Les charges fiscales des cultivateurs sont donc celles de toute la population agricole.

Nous comptons parmi les taxes directes, centimes compris :

Partie de l'impôt personnel-mobilier..................	54.8
Impôt foncier (propriétés bâties des salariés propriétaires)..	16.0
Portes et fenêtres..	12.0
Voitures, chevaux, etc................................	6.0
Chiens	4
Prestations (les 5/6)..................................	50
	142.8

Pour les impôts indirects, monopoles de toute nature, il est très difficile d'assigner sa part à la population agricole.

M. Zolla propose l'évaluation suivante :

30 % des droits d'enregistrement et de timbre	101
14 % des droits sur les boissons..........................	65
30 % des autres taxes indirectes et produits de monopoles.	354
	520
Les impôts directs étant de..............................	142
On a un total de............	662

Quels sont les revenus correspondants ? Deux solutions à ce problème :

1° Ne pas tenir compte du revenu des terres, mais seulement des profits culturaux, des gages et des salaires.

2° Tenir compte du revenu des terres, mais alors ajouter aux impôts pesant sur la population agricole, toutes les taxes déjà calculées qui grèvent les propriétés rurales.

Premier cas :

Les revenus de la population agricole seraient constitués simplement par :

	Millions
a) Profits culturaux, y compris l'intérêt des 7 ou 8 milliards de capital d'exploitation..................	870
(Évaluation officielle de 1882 réduite de 25 %.)	
b) Gages et salaires..............................	4.000
	4.870

Le montant des charges — 662 millions — représenterait 13 % de ce revenu.

Deuxième cas :

En ajoutant aux revenus précédemment calculés, le revenu net de la propriété rurale, soit 2.334 millions, on trouve :

1[ers] revenus..................	4.867
Revenu foncier..............	2.334
	7.201

D'autre part, les impôts correspondants seraient :

Impôt de la propriété..........	286
— de la population........	662
	948

Le rapport de ces deux chiffres serait également de 13 % environ.

De toutes façons, conclut M. Zolla, la propriété rurale et l'agriculture n'acquittent pas la charge énorme dont on a parlé.

Après avoir voulu rendre hommage à la science dont a fait preuve M. Zolla, et dont il fait preuve tous les jours, M. **Caillaux** demande la permission de présenter quelques observations.

Il trouve excellente la distinction établie par M. Zolla entre les charges qui pèsent sur la propriété rurale et celles qui frappent la population agricole. Il aurait cependant voulu que la distinction fût complétée et que l'on envisageât trois catégories : les propriétaires du sol, les fermiers ou les exploitants, les ouvriers agricoles.

Pour sa part, M. Caillaux croit que, contrairement à ce qu'a dit M. Zolla, la propriété immobilière, et, en particulier la propriété rurale supporte, en France, des charges beaucoup plus lourdes que les valeurs mobilières. M. Zolla a calculé que les taxes sur les valeurs mobilières représentaient de 10 à 11 % du revenu annuel et cela est exact ; —mais, il a fait entrer en ligne de compte le droit de mutation perçu par abonnement. Au contraire, en fixant à 12 ou 13 % du revenu la charge qui pèse sur la propriété foncière, il a laissé de côté le droit de mutation qui est singulièrement lourd, qui frappe si sérieusement les immeubles que, aujourd'hui, quiconque possède soit une maison, soit une terre, est le prisonnier de sa maison ou de sa terre. M. Caillaux indique en passant que le droit de mutation, auquel s'ajoutent les droits d'hypothèque, les salaires des officiers publics, est le plus formidable instrument de réaction qui se puisse imaginer puisqu'il attache encore l'homme à la glèbe. L'ancien ministre des Finances fait encore remarquer que la contribution personnelle-mobilière, la contribution des portes et fenêtres, qui sont des impôts de répartition dont les contingents ont été fixés au commencement du dernier siècle d'après un état de choses profondément modifié depuis, pèsent actuellement plus lourdement sur la terre que sur la propriété urbaine.

En ce qui concerne les charges que subit la population agricole : exploitants ou salariés, M. Caillaux partage complètement l'avis de M. Zolla. Les agriculteurs sont ménagés. Ils ne paient pas patente, ils ne paient pas davantage, en règle générale tout au moins, l'impôt sur les boissons.

M. **D. Zolla** explique qu'il a fait exprès d'omettre, dans son exposé, les droits de mutation dont vient de parler M. Caillaux, et cela, parce qu'on discute encore sur le point de savoir qui les supporte en réalité : est-ce l'acheteur, est-ce le vendeur ? Cependant ces droits sont payés par quelqu'un, et, pour en tenir compte, il a ajouté, dans son calcul des 662 millions, une somme destinée à représenter cette taxe. Réparti au marc le franc, cela fait de 165 à 170 millions à la charge de la propriété rurale. C'est avec cette addition qu'il est arivé à la moyenne de 13 à 14 %.

M. **Yves Guyot** fait ressortir l'utilité des travaux de M. Daniel Zolla sur les charges fiscales de la propriété rurale ; on a l'habitude de dire : l'agriculture est surchargée, et on prétend qu'elle

est traitée en paria, qu'elle a des impôts spéciaux. M. Daniel Zolla, malgré sa position de professeur d'agriculture, a eu le courage de détruire cette légende. Tous les économistes doivent l'en féliciter et le remercier d'avoir mis la vérité au-dessus de considérations personnelles.

M. Yves Guyot est de l'avis de M. Caillaux. Il a toujours considéré que la véritable réforme à faire pour relever la valeur de la propriété, c'était d'en faciliter la circulation. Un cours ne s'établit que pour des objets qui peuvent se vendre et s'acheter facilement. Non seulement le droit de transmission de la propriété foncière est de 10 %, mais il est inutile de chercher lesquels, des acheteurs ou des vendeurs, la supportent : cela dépend des circonstances, du besoin de vendre de l'un, de l'envie d'acheter de l'autre ; mais, à coup sûr, la propriété en est grévée, parce qu'on hésite toujours à acheter quelque chose qu'on ne pourra revendre facilement. Non seulement les droits d'enregistrement sont élevés, les frais de notaire sont chers, mais il y a encore de grandes parties de la France où la propriété n'est pas solidement constituée, et où un achat ne présente pas toute garantie de sécurité. C'est pour ce motif que M. Yves Guyot, depuis 1877, s'est acharné à faire connaître l'*Act Torrens*, qui a constitué et mobilisé la propriété en Australie. Il est parvenu à le faire appliquer à peu près en Tunisie, où il a donné d'excellents résultats ; et il espère que la Commission extraparlementaire du cadastre, constituée en 1891, par M. Rouvier, finira par établir un projet dont pourra être saisi le Parlement dans un bref délai. Mobiliser la propriété foncière, sera autrement efficace pour lui donner une plus-value que la protection ou des dégrèvements ridicules sur la contribution foncière comme celui qu'a fait M. Méline.

M. **Paul Muller** admet qu'on exagère jusqu'à un certain point l'importance des charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture. Sans doute les centimes additionnels dépassent le principal des contributions directes. Mais il faut tenir compte de ce qu'une partie de ces centimes est consacrée à de vrais services industriels. Beaucoup de municipalités ont établi une canalisation d'eau potable et livrent gratuitement l'eau. Les frais d'installation sont amortis au moyen d'un emprunt remboursable par annuités dont le paiement est fait par l'imposition de centimes. D'autres services ont été créés de la même manière. Ici, il ne s'agit donc pas de vraies charges fiscales.

M. Muller ne croit pas que l'augmentation des impôts directs

ait contribué à la dépopulation des campagnes. Ceux qui ont quitté le village ne sont pas les propriétaires et fermiers, victimes de la crise agricole, mais les salariés qui n'en ont pas ressenti les effets. Ceux-ci ne sont guère frappés par les impôts directs ; ils ne paient généralement que la cote personnelle et mobilière qui, ainsi que M. Zolla l'a reconnu, est devenue en fait à la campagne un impôt sur le revenu ; ceux-là, au contraire, paient trois contributions directes ou quatre, en principal et centimes.

M. **Dubois de l'Estang** demande à M. Zolla quelques explications au sujet de l'évaluation des bâtiments ruraux, dont le revenu semble devoir être confondu avec celui de la terre elle-même dans l'exploitation agricole.

M. **Zolla** indique que, dans son exposé, il a précisément distingué la propriété bâtie de la propriété non bâtie, et qu'il a évalué à 350 millions les revenus des bâtiments ruraux.

M. **Dubois de l'Estang** craint que, dans une semblable évaluation, l'on ne fasse double emploi, car, lorsque l'on chiffre l'ensemble des revenus ruraux, en général, on fait bloc des terres et des bâtiments.

M. **Yves Guyot**. — Les bâtiments ruraux ne sont pas taxés. Mais il était intéressant d'avoir leur évaluation à part.

M. **Dubois de l'Estang**. — Le revenu des bâtiments ruraux ne se comprend pas indépendamment des terres...

En somme, ajoute-t-il, nous nous trouvons d'accord sur ceci : que la propriété foncière, soit rurale, soit urbaine, est surchargée du chef de l'impôt sur les mutations.

A un autre point de vue, l'orateur se préoccupe de l'avenir. Avec les projets de réforme de l'impôt qui sont dans l'air, la propriété foncière est particulièrement menacée, car elle ne peut se dissimuler, se dérober aux atteintes d'un impôt global sur le revenu, qui l'atteindrait encore plus durement que maintenant. Il est certain que les menaces fiscales de ce genre ont influé déjà dans un sens défavorable sur la valeur de la propriété immobilière, et que cette dépréciation atteint jusqu'à 50 % dans le Calvados, par exemple.

M. **E. Levasseur** rappelle que c'est l'enquête agricole de 1882, dirigée par M. Tisserand, qui est arrivée à établir le chiffre de 2 milliards 1/2 environ pour le revenu de l'industrie rurale. Or, en 1882, on a confondu ensemble les bâtiments ruraux avec les terres exploitées.

La taxe sur le revenu des valeurs mobilières, qui dépasse de beaucoup les 4 % auxquels s'arrête le grand public, n'atteint le plus souvent le taux de 10 % et au-delà dont on a parlé tout à l'heure, que par l'effet de superpositions multiples, de surimpositions abusives. En réalité, la propriété mobilière est bien plus chargée qu'on ne le croit généralement.

M. **Caillaux** fait remarquer encore que, pour plusieurs contributions directes, impôts de répartition, il y a des inégalités d'incidence vraiment monstrueuses. Il cite la contribution personnelle-mobilière, celle des portes et fenêtres, qui, établies il y a cent ans, dans les campagnes, sur des populations et des valeurs locatives ayant varié beaucoup depuis dans le sens de la baisse, frappent, à l'heure qu'il est, plus durement la propriété rurale que la propriété urbaine. Celle-ci, de même que la propriété mobilière, se trouve favorisée quand on la compare à la propriété rurale.

M. **R. G. Lévy** voudrait revenir sur une allusion faite aux sociétés anonymes. Les titres de ces sociétés sont évidemment frappés d'impôts superposés. Les actions n'acquittent pas seulement l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, mais, comme les titres représentent souvent des immeubles qui ont été frappés d'un autre côté, l'impôt total atteint un chiffre vraiment fantastique. En outre, beaucoup de sociétés anonymes possèdent elles-mêmes des titres d'autres sociétés. Il s'agit là de ces combinaisons de concentration telles que les Unions de gaz et d'eau dont on pourrait citer de nombreux exemples, et qui, sans former de véritables trusts, jouent un rôle utile. Mais ces combinaisons se trouvent entravées par la superposition des impôts frappant les possesseurs de titres.

M. **Frédéric Passy**, président, sans prétendre tirer, non plus que les précédents orateurs, des conclusions précises de cette discussion, très intéressante et, en même temps, comme vient de le dire M. Zolla, un peu touffue, constate à son tour qu'il y a dans les charges supportées par les différents genres de proprié-

tés : rurale, urbaine et mobilière, des inégalités et des écarts en sens inverse, dont il est difficile d'établir l'équivalence ou la proportion. Il pense cependant qu'il y a, dans bien des cas, plus de superpositions qu'on ne le croit généralement. Et il adhère, à cet égard, aux observations de M. Levasseur. Les actions au porteur, par exemple, supportent, de l'aveu de M. Caillaux, un impôt, tout compris, de 10 à 11 %. M. Leroy-Beaulieu, dans la précédente séance, l'avait évalué plutôt un peu au-delà. Mais si l'action ne paie que 10 à 11 %, chiffre déjà très respectable, le possesseur d'actions paie souvent, à cause de ses actions, davantage. Elles constituent une portion plus ou moins considérable de sa fortune, de son revenu. Or, il se loge en raison de sa fortune, et il est imposé, pour sa cote mobilière et sous plus d'un rapport, en raison de son train de vie. Il se trouve donc payer indirectement une nouvelle charge à raison des actions qu'il possède. C'est une superposition incontestable. Elle peut être modérée dans l'état actuel ; mais le jour où l'on aurait établi l'impôt global sur le revenu, elle deviendrait ou pourrait devenir énorme.

M. Passy revient ensuite sur ce qui a été dit si justement à propos des droits de mutation et des formalités onéreuses qui gênent et grèvent les changements de propriété. Il avait jadis, lorsque l'accès de la tribune lui était ouvert, appelé expressément l'attention du Parlement et du gouvernement sur ce point, en proposant dans la discussion des tarifs proposés, à partir de 1892, par M. Méline, un contre-projet qu'il parvint à faire discuter, mais non à faire adopter. C'est, qu'en effet, comme le disait tout à l'heure M. Caillaux, que nous avons à remercier de ses déclarations officielles contre les restrictions douanières, le propriétaire se trouve, dans l'état actuel de notre législation, en quelque sorte le prisonnier de sa propriété. Or, ce qui importe, c'est que les terres, et généralement tous les éléments de richesse et de travail puissent passer aux moindres frais possibles de la main qui ne sait pas ou ne peut pas les utiliser dans la main qui sait ou qui peut. La circulation n'est pas seulement une condition de vie ; c'est une condition de progrès. Et c'est en ce sens qu'Adam Smith a assimilé un bon régime monétaire et un bon régime de crédit à un bon système de voies de communication qui, en rendant les transports plus faciles, double ou triple le rendement effectif des chevaux et des voitures.

Inutile d'ajouter que les douanes, quand elles ont le caractère restrictif que leur donnent les partisans de la protection, pro-

duisent l'effet contraire et sont, par conséquent, une cause d'appauvrissement. Et à ce point de vue, il n'est pas tout à fait exact de montrer la population agricole aussi peu intéressée à la liberté du commerce qu'on a, par moment, paru le croire. Le cultivateur, propriétaire ou non, qui consomme son blé, ne supporte rien, s'il en a assez, du fait du droit de 7 francs ; mais il est taxé et rançonné sur son fer, sur ses vêtements, sur ses produits chimiques, sur ses machines et sur tout le reste.

Si bien qu'en fin de compte, ici comme partout, nous aboutissons toujours à la condamnation de toutes les entraves à la liberté du travail et à la liberté des transports.

La séance est levée à dix heures et demie.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

M. BELLOM. *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger.* II. *Assurance contre les accidents.* 5e partie (Supplément. Suite.) Partie principale. — *Paris*, 1903, in-8°.

Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas. 5e livr. — *La Haye*, 1903, in-8°.

Annuaire des Syndicats professionnels, 1903. — *Paris*, 1903, in-8°.

H. PASCAUD. *La Houille blanche.* — *Paris*, 1903, in-18.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno III. Fasc. V. — *Roma*, 1903, in-8°.

H.-L. FOLLIN. *Moralistes, économistes et solidaristes.* — *Vals-les-Bains*, 1903, in-8°.

COURCELLE-SENEUIL. *Avant-projet du port en eau profonde de La Rochelle, aboutissement du Grand Central européen.* — *Rochefort*, 1903, in-8°.

C. LAVOLLÉE. *La liberté du travail et les lois ouvrières.* — *Paris*, *Guillaumin*, 1903, in-8°.

Movimento della popolazione nell'anno 1901. — *Roma*, 1903, in-8°.

AUGÉ-LARIBÉ. *Musée social. Les ouvriers de la viticulture languedocienne et leurs syndicats.* — *Paris*, 1903, in-8°.

E. D'EICHTHAL. *Le mouvement des prix en Angleterre.* — *Paris*, *Guillaumin*, 1903, in-8°.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1900. Introduzione. — *Roma*, 1903, gr. in-8°.

COMPTES RENDUS

Les variations monétaires sous Philippe-le-Bel par le colonel Borrelli de Serres, Paris, Picard, 1903.

Contraint par un très grave accident d'abandonner la carrière militaire, M. le colonel Borrelli de Serres s'est consacré à l'érudition. Il a déjà publié plusieurs ouvrages importants, qui lui ont valu une place dans la science, à propos de l'organisation des finances et des armées des premiers Capétiens. Il a mis à jour, avec un véritable talent, les ressources et la comptabilité royale au XIIIe siècle.

Les recherches qu'il a dû faire l'ont conduit à examiner une des légendes les plus curieuses et, il semblait, des mieux accréditées du moyen âge. On sait que sa réputation universelle de faux monnayeur a valu à Philippe-le-Bel, petit-fils de saint Louis, l'honneur d'être immortalisé par Dante. Dante le rencontre au fond de l'enfer, accablé sous une éternelle chappe de plomb.

Que vaut donc cette légende ? M. Borrelli de Serres l'aborde avec une habitude de compulser non pas les poètes, les historiens, les romanciers, mais les monnaies elles-mêmes, ce qui est un rude labeur pour les XIIIe et XIVe siècles, les manuscrits, les vieux registres des chambres des monnaies et des cours des comptes. Avec ces sources, l'histoire ne change pas complètement de face, mais elle devient plus sérieuse. La légende s'évanouit, les faits économiques reprennent leur influence qui est de tous les temps,

Philippe-le-Bel appartient à des temps difficiles. La belle époque du moyen âge, celle de Philippe-Auguste et de Saint-Louis, est épuisée, la décadence s'annonce de toutes parts. La tâche de la royauté française s'agrandit et de nouvelles ressources lui deviennent nécessaires. En même temps les métaux précieux, l'or et l'argent, sont moins rares, leur valeur s'amoindrit peu à peu; les procédés de fabrication s'améliorent; les ateliers monétaires des grandes seigneuries sont moins utiles parce que, sauf quelques exceptions, ils fabriquent dans de moins bonnes conditions

que les ateliers royaux. D'autre part le mouvement commercial et industriel est plus actif. Il faut pour les transactions, surtout avec les Flandres et l'Italie, des monnaies moins inférieures. Il résulte de ces éléments divers de grands besoins monétaires qui créent à la Royauté une situation très compliquée et difficile.

C'est précisément le moment où le droit romain reprend pied en France et fait une guerre redoutable au droit coutumier. Les vieux juristes coutumiers sont comme pétrifiés par la supériorité apparente du droit romain précis, clair, formulé dans un latin supérieur. La beauté de la langue leur dissimule les graves erreurs sur lesquelles repose le droit romain en fait de monnaie. Le fondement de ce droit c'est que le prince a pleine autorité monétaire. *Quid quid Caesari placuit*, répétaient les jurisconsultes byzantins d'après les grands juristes du second siècle, *legis, debet habere vigorem.*

Philippe-le-Bel s'était entouré de légistes tels que le célèbre Nogaret, dont le père avait été brûlé par les inquisiteurs de Toulouse. Nogaret et autres transportèrent dans les conseils des Capétiens les principes des pratiques monétaires des consuls et des empereurs romains. Ces principes les autorisaient à faire passer du cuivre pour de l'or et du plomb pour de l'argent. Nous avons expliqué récemment dans le *Journal des Economistes* comment Montesquieu, lui-même, avait presque adhéré à ces erreurs et comment elles ont reparu en France et aux Etats-Unis à la fin du XIX[e] siècle.

On se rend dès lors facilement compte que Philippe-le-Bel se soit laissé séduire par les conseils, plus sincères qu'on ne serait porté à le penser, de ses légistes, d'ailleurs gens très peu scrupuleux.

Toutefois, M. Borrelli de Serres prouve, documents en main : 1° que Philippe-le-Bel ne fabriquait pas de fausse monnaie, à l'instar des empereurs romains, notamment de Dioclétien lui-même; 2° qu'il se contentait habituellement d'élever la valeur des monnaies quand il avait des paiements à faire et de l'abaisser quand il avait au contraire à recevoir; 3° qu'il apportait une certaine réserve dans ces mouvements qui, pendant son règne, n'auraient été qu'au nombre de 6 ou 7 au lieu de 22 que lui a attribués M. Natalis de Wailly; 4° que son droit de faire ces surhaussements et ces abaissements était généralement reconnu; 5° que ces mouvements coïncidaient presque toujours avec les oscillations de valeur des métaux précieux et que, souvent le commerce les sollicitait lui-même afin de pouvoir établir une certaine concordance entre la monnaie de compte qui servait aux calculs des transac-

tions et les monnaies, surtout l'*agnel d'or* et le *gros bourgeois d'argent*, dont on se servait pour les réglements.

Les choses deviennent ainsi compréhensibles. Déjà M. Funck Brentano, dans son livre remarquable sous Philippe-le-Bel et les Flandres, avait préparé le terrain. M. Borrelli de Serres l'éclaire complètement et rend intelligible ce qui ne l'était pas.

L'érudition sérieuse a plus de rapports avec la science économique qu'on ne le pense. Elle sert à démontrer que si les légendes ont presque toujours un fond réel, le merveilleux dont elles sont entourées ne résiste pas à une connaissance complète et à une critique sévère des faits.

Quel livre a plus servi à l'étude des faits économiques que l'histoire économique des Athéniens, composée en 1816 par Boeckh ! Non seulement ce livre est indispensable pour tout ce qui concerne la civilisation grecque, mais il est encore des plus utiles pour les finances et surtout pour tout ce qui concerne les métaux précieux et les monnaies des temps actuels. Ainsi Boeckh a mis en relief la stabilité et la supériorité de l'or dans la Grèce et chez les peuples qui l'entouraient. Du temps de Philippe-le-Bel, l'or devint plus abondant, Philippe-le-Bel fit frapper l'agnel, appelé à une très grande vogue. Et cet agnel d'or devient un élément monétaire régularisateur parce qu'à Athènes, comme en France au XIV[e] siècle, on ne peut frauder au moyen de l'or comme au moyen de l'argent.

E. FOURNIER DE FLAIX.

LA POLICE DES MŒURS, par EDOUARD DOLLÉANS, docteur en droit, lauréat à la Faculté de droit de Paris, avocat à la Cour d'Appel. 1 vol. in-8°. Larose.

Tel est le titre de la thèse de doctorat que M. Edouard Dolléans a osé proposer à la Faculté de droit de Paris et que celle-ci a acceptée. M. Dolléans a montré une audace, qui est un signe du temps, puisque son entreprise a été couronnée de succès. En 1876, quand j'ai soulevé, pour la première fois au Conseil Municipal, la question de la police des mœurs, le Préfet de police me fit condamner à six mois de prison pour avoir dit des vérités que j'ai répétées depuis, en les précisant et dont la police des mœurs s'attache encore à montrer tous les jours l'évidence.

J'ai prouvé, en 1876, l'illégalité de la police des mœurs, et depuis, aucun Préfet de police n'a plus osé en soutenir la légalité:

Que les arrestations, les détentions, les condamnations administratives, au gré d'agents de police et d'un chef de bureau, s'accomplissent au mépris de la loi, en dépit des articles du Code pénal qui frappent les arrestations arbitraires, cela ne fait plus de doute pour personne. Dans sa thèse, M. Dolléans le constate de nouveau ; et c'est vraiment un spectacle curieux, qui fera méditer sur notre civilisation les historiens de l'avenir, que de voir d'un côté, un candidat au doctorat en droit affirmer, que lorsque le Préfet de police se vante d'opérer 25.000 ou 30.000 arrestations de filles par an, il se vante de commettre 25.000 ou 30.000 crimes, sans qu'un seul des examinateurs puisse contester cette vérité ; et, d'un autre côté, le Préfet de police, ses agents et ses médecins, continuant impunément cette pratique qui devrait les envoyer au bagne, si le respect de la loi était pris au sérieux.

La conclusion de M. Dolléans est nette et précise, non seulement en ce qui regarde l'état de choses actuel, mais les projets plus ou moins vagues d'amélioration dont parlent les réglementaristes : ils n'en ont jamais proposé quand ils n'ont pas été troublés dans leurs pratiques d'arbitraire et de corruption : et aujourd'hui, quand ils invoquent à la fois la santé publique, la morale publique, le salut public, on sent que les uns n'ont pour préoccupation que des places et des profits à garder, les autres que la passion inquisitoriale, en vertu de laquelle tant de personnes exigent que toutes les autres se plient à leur conception de la vie .

Mais M. Dolléans qui, en sa qualité de marxiste est interventionniste, a voulu conserver le délit de contamination. Il reconnaît lui-même que l'institution de ce délit entraîne pour le médecin l'abolition du secret professionnel. Il ne dissimule pas les arguments si justes par lesquels un Italien, M. Pasqual di Fratta, l'a combattu. Avec ce délit, l'action publique serait mise perpétuellement en mouvement par des délations, des dénonciations calomniatrices ; ce ne seraient pas seulement les filles qui y seraient exposées, ce ne seraient pas les hommes, mais ce seraient des femmes mariées. Ce système constituerait une aggravation du Gouvernement par la Police qui se développe tous les jours.

Actuellement, en vertu de l'article 1382, toute personne contaminée du fait d'un autre, peut lui intenter une action en réparation civile. A l'égard des nourrices et des nourrissons, une jurisprudence constante s'est établie. Pourquoi donc n'y a-t-il pas de jurisprudence à l'égard de la contamination consécutive aux actes sexuels ? C'est qu'il n'y a pas de plainte. Alors si les poursuites pénales n'ont lieu que sur la plainte du contaminé, il n'y en aura pas plus dans l'avenir qu'il n'y en a actuellement. Si les pour-

suites ont lieu en vertu de l'action publique, ce sera la législation d'un régime pire que celui de la Police des mœurs actuelle. Notre Code pénal est déjà riche en articles; avant d'en ajouter, il faudrait appliquer ceux qui visent les crimes commis par les détenteurs de l'autorité publique.

YVES GUYOT

ORGANISATION DES BODENCREDIT IN DEUTSCHLAND HYPOTHEKENBANKEN, (*Les banques hypothécaires allemandes.*) par le Dr FÉLIX HECHT. Duncker et Humblot Leipzig, 1903.

Le Dr Félix Hecht vient de publier un volume qui traite des banques hypothécaires allemandes, volume presque entièrement rempli par les statistiques y relatives. Dans l'introduction, l'auteur nous rappelle le développement de ces établissements qui, de 5 qu'ils étaient en 1863, se sont élevés en 1896 au nombre de 40. Ce total comprend des établissements qui ne sont pas exclusivement des crédits fonciers et aussi certaines banques qui font des prêts hypothécaires sans avoir le droit d'émettre des lettres de gage au porteur.

La première partie du volume nous donne la statistique globale des banques hypothécaires allemandes, et la seconde, la statistique particulière de chacune d'elles. L'auteur nous rappelle que les bilans de trois de ces établissements qui ont sombré n'étaient pas correctement établis. Il souligne les difficultés spéciales de son œuvre, tant à cause de la peine qu'il a souvent éprouvée à réunir les documents nécessaires, que par suite des divergences dans le mode d'établir les comptes adopté par chaque institution, et des changements qui ont, au cours des années, été introduits dans la méthode de chacune d'elles. Ces écarts sont beaucoup moins sensibles, aujourd'hui que la loi sur les banques hypothécaires a dicté des prescriptions générales; mais l'uniformité est loin d'être complète. Pour les sociétés qui, de compagnies d'assurances hypothécaires, se sont transformées en banques hypothécaires, il a été fait abstraction de leurs affaires antérieures; pour celles qui pratiquent à la fois les opérations de banque courantes et celles de crédit foncier, il n'a été tenu compte que des dernières.

Les statistiques du volume ont mis à contribution tous les renseignements fournis par les rapports annuels. Les cours moyens des lettres de gage ont été communiqués par les banques à

l'auteur, qui nous met en garde contre des conclusions hâtives ou inexactes que nous pourrions être amenés à tirer du taux d'intérêt que rapportent les titres. Des établissements très solides ont pu émettre des obligations à une époque où le loyer de l'argent était beaucoup plus élevé qu'à celle où d'autres banques ont placé les leurs; il ne faut pas toujours en inférer que celles-ci méritent un meilleur crédit que les premières. D'autre part, les taux successifs auxquels un même établissement a emprunté donnent des indications précieuses sur la marche de son crédit et la politique suivie par son conseil d'administration.

M. Hecht rappelle que la première partie de son ouvrage, parue en 1891, s'occupait des crédits fonciers d'Etat et de province, dont l'activité a pour objet principal la moyenne et la petite propriété, alors que les « Landschaften » viennent surtout en aide à la grande propriété rurale, et que les banques hypothécaires font essentiellement des prêts urbains. C'est de celles-ci que M. Hecht a décidé de s'occuper avant de traiter la question des mutualités, parce que ce sont celles qui ont subi dans les dernières années les transformations les plus notables ,le règlement fondamental (normativ Bestimmungen) prussien du 27 juin 1893 ayant marqué le point de départ d'une ère nouvelle. La loi impériale sur le même objet, le nouveau code de commerce ont aussi modifié profondément leurs conditions d'existence. L'étude des statistiques et monographies de chaque établissement a fait surgir aux yeux de l'auteur des problèmes insoupçonnés par lui au début de son travail, et dont la solution doit être recherchée. Au premier rang de ces problèmes se place celui du remboursement des prêts hypothécaires et de l'affranchissement graduel de la propriété foncière, certainement digne de fixer d'une façon toute spéciale notre attention.

Les statistiques qui remplissent le volume nous permettent de déterminer certains points d'un grand intérêt, par exemple, le taux des emprunts hypothécaires : celui-ci se déduit aisément de l'intérêt que rapportent les lettres de gage; là où elles sont données en nature aux emprunteurs, il y a identité; chez les banques hypothécaires qui fournissent de l'argent à leurs emprunteurs, il y a généralement un écart de 1/4 ou 1/2 % entre le taux que rapportent leurs obligations et celui qu'elles font payer aux emprunteurs.

Le premier tableau nous apprend que le capital des banques hypothécaires allemandes a passé de 19 millions de reichsmark en 1863 à 587 millions en 1899; parallèlement, les prêts hypothécaires

ont passé de 8 millions à 6.574 millions. Le taux des lettres de gage émises varie de 3 1/2 à 5; presque un tiers (2.126 millions) est à 4 % et environ deux tiers (4.092 millions) à 3 1/2 %. Les prêts communaux ne s'élèvent qu'à 79 millions : ils sont consentis surtout par la Société de Crédit foncier et communal d'Alsace-Lorraine, et par la Société Centrale de Crédit Foncier Prussien.

Les dividendes payés par les 40 banques, pour 1899, ont varié entre 4 % (Banque hypothécaire de Schwarzburg-Sondershausen) et 12.95 % (Banque Bavaroise d'hypothèques et de change); une seule, la banque hypothécaire de Brême, n'a rien distribué à ses actionnaires.

Les tables résumant les bilans et les comptes de profits et pertes des banques hypothécaires depuis l'année 1863 jusqu'aux environs de la fin du XIX[e] siècle forment une réunion de matériaux précieux pour celui qui veut étudier de près le développement du crédit hypothécaire en Allemagne et aussi la marche de chacun des établissements considérés isolément. Les divers tableaux nous indiquent le mouvement des prêts consentis chaque année et des remboursements, et, parallèlement, celui des lettres de gage émises et remboursées; ils séparent les prêts en prêts amortissables par annuités et prêts remboursables en bloc à une échéance déterminée, marquent l'importance moyenne de chaque prêt, le montant des ventes forcées pour cause de non payement de l'annuité, les pertes qui en résultèrent pour la banque, celui des réserves pour primes à amortir, celui des réserves générales, le capital, les frais généraux, le détail des profits et pertes. Enfin, un dernier tableau renferme le cours des lettres de gage à la fin de chaque mois, et permet de suivre pas à pas les progrès ou les reculs du crédit des divers établissements.

Ces multiples éléments, patiemment recueillis et présentés dans des cadres uniformes, constituent les assises d'une étude d'ensemble sur l'histoire du crédit hypothécaire en Allemagne, que M. Hecht nous donnera sans doute dans un de ses prochains volumes. Sa parfaite connaissance du sujet assurera à ce travail une valeur exceptionnelle.

RAPHAËL-GEORGES LÉVY.

DIE LANDWIRTSCHAFTLICHEN PRODUKTIV UND ABSATZGENOSSENSCHAFTEN IN FRANKREICH. (*Les sociétés coopératives de rente et de production dans l'agriculture française*, par ARNO PFUTZE, docteur en droit. H Laupp. Rubingen, 1903.

Après un rapide examen de la situation juridique des associations coopératives en France, M. Pfütze fait l'historique résumé des associations agricoles en les rangeant par groupes adonnés à une même branche de production. Il fait observer avec raison que seule cette classification serre de près la réalité; la démarcation entre les coopératives de production et celles ayant pour objet l'écoulement du produit, serait impossible à maintenir dans un domaine où ces deux genres d'activité sont le plus souvent inséparables. Sa monographie se recommande par une connaissance sérieuse du sujet et de la littérature spéciale à laquelle il a donné naissance chez nous.

E. CASTELOT.

DER LUBECKER SCHOSS BIS ZUR REFORMATIONSZEIT. (*La Taille à Lubeck jusqu'à l'époque de la Réforme*), par J. HARTWIG. Duncker et Humblot, Leipzig, 1903.

Schoss (dans les textes latins *tallia* ou *collecta*) était dans l'Allemagne du Nord le nom de la contribution communale directe acquittée par les francs-bourgeois des villes libres. Ce nom a passé en Angleterre où, dans certains bourgs, les chefs de ménage payant *Scot and lot* étaient seuls investis de la franchise électorale. Par contre l'Allemagne centrale et méridionale se servait des désignations de *losung*, *gewerf*, *bede*, etc. Les villes ayant été à cette époque les centres de la civilisation allemande, tout ce qui touche à leur histoire est intéressant à étudier même pour un étranger; pour Lubeck le lecteur aura en M. Hartwig un de ces guides précis et bien informés à la direction desquels il y a plaisir et profit à se confier.

Contribution volontaire et occasionnelle au douzième siècle, le *Schoss* devint par la suite un impôt régulièrement levé sur toute la fortune; il est resté pendant des siècles un impôt pour lequel, sous la foi d'un serment obligatoire, le contribuable estimait lui-même ses facultés et jetait en personne et sans déclaration aucune dans le coffre public la somme à laquelle il s'était taxé. Son second nom latin de *collecta* rend bien compte de son

mode de perception. La ville n'exerçait aucun contrôle sur la quotité tenue secrète; elle n'en exerçait que sur l'accomplissement du paiement; elle n'exigeait d'autre garantie que le serment du contribuable. Maintenu à Brême jusqu'après 1870, ce système d'auto-taxation a été remarqué par Adam Smith; au seizième siècle il excitait la surprise et l'admiration de Machiavel. A Lubeck, la déclaration obligatoire et la taxation d'office furent cependant introduites vers 1530, pendant une période de lourdes dépenses militaires.

Le *Schoss* avait déjà subi d'autres transformations. Impôt personnel à son apparition, il touchait seulement les francs-bourgeois, c'est-à-dire les propriétaires du sol et des constructions qu'on y avait élevées; peu à peu le commerce naquit et se développa et à côté de la richesse immobilière se forma et grandit la richesse mobilière. Le droit de bourgeoisie cessa alors d'être attaché à la propriété du sol, ou d'une rente foncière et put s'acquérir à prix d'argent; tout immigrant désireux de résider plus de trois mois fut même obligé de le solliciter du Conseil. Tous ces nouveaux bourgeois furent astreints à l'acquittement du *Schoss* et en 1410 les compagnons, valets et journaliers, dont le nombre toujours croissant formait la classe des simples « habitants » furent à leur tour appelés à y participer; l'impôt était devenu réel.

Enfin en 1454, on frappa encore ceux des *hôtes*, qui se livraient au commerce, d'une contribution personnelle restreinte à la classe riche et dirigeante, le *Schoss* était par étapes devenu une taxe réelle sur tous les habitants qui ne dépendaient pas d'autrui pour la subsistance et devait s'acquitter en raison de tout leur avoir, même de celui qui était situé en dehors des limites de la ville. Le droit urbain est formel à cet égard. Il n'y eut plus d'immunités que pour les gens d'Eglise (encore avec de rigoureuses restrictions), pour les chevaliers qui, au surplus, n'étaient pas admis à résider et pour les officiers de la commune. Le produit de la *tallia* n'a pas été une ressource négligeable, puisque dans certaines années de la première moitié du quinzième siècle, il fournit la moitié des recettes totales.

Il serait curieux de comparer l'organisation de la taille à Lubeck et dans une ville française, par exemple Douai, dont M. Espinas nous a récemment exposé le régime financier; nous aurions à constater de nombreuses analogies, mais cette comparaison nous entraînerait trop loin.

Avec l'excellente monographie de M. Hartwig, les *Staats-und socialwissenschaftlichen Forschungen* de M. Schmoller ont atteint

leur centième publication. Dans une courte introduction M. Schmoller rappelle avec un légitime orgueil les travaux parus depuis 1877 et la brillante carrière échue en partage à plusieurs des jeunes auteurs, dont il a accueilli et dirigé les premiers essais. Certains critiques trouveront peut-être que l'élément historique et statistique a accaparé presque toute la place. M. Schmoller répond avec raison, selon nous, que la spéculation théorique exige un jugement rassis qui ne se rencontre guère chez la jeunesse, même la mieux douée.

E CASTELOT.

DIE DEUTSCH-SPANISCHEN HANDELSBEZIEHUNGEN. (*Le Commerce entre l'Allemagne et l'Espagne*), par MAX WESTPHAL. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Quoi qu'elles soient l'œuvre de débutants, les publications des *Staats-und social-wissenschaftliche Forschungen*, éditées par M. Schmoller sont toujours faites avec beaucoup de soin et un grand souci de l'exactitude. Celle-ci se recommande également par des qualités de clarté et de distribution méthodique qui font bien augurer de l'avenir de ce jeune publiciste. Et cependant pour un sujet où les données statistiques jouent nécessairement un rôle prépondérant, sa tâche n'était pas des plus faciles, car les statistiques officielles espagnoles ne brillent guère par la précision et se contredisent souvent entre elles. M. Westphal relève un exemple frappant de ces contradictions : alors que d'après l'administration des mines, on a en 1899 extrait 9.397.733 tonnes de minerai de fer d'une valeur de 43 millions de piécettes, les statistiques de l'exportation accusent la sortie du royaume de 8.613.137 tonnes du même minerai, d'une valeur qui monte tout d'un coup à 103 millions de piécettes. Si la nature ne procède pas par bonds, la statistique en fait, au sud des Pyrénées, de prodigieux, et qui tiennent du miracle.

Dans son introduction, M. Westphal cite un ouvrage anglais récent (*The Spanish People*), dont l'auteur, M. Martin Hume, prévoit pour l'Espagne des temps meilleurs et l'ouverture d'une ère de prospérité ; les voyageurs, qui reviennent de là-bas, partagent cette bonne impression. Le succès des colons espagnols en Algérie prouve d'ailleurs que le paysan espagnol possède un fonds sérieux de vertus économiques qui n'attend qu'un milieu favorable pour se développer. Depuis trois siècles, les vices du Gouvernement ont

pesé sur ce peuple, mais ses couches profondes sont restées saines et laborieuses. L'espoir de son relèvement est légitime et réalisable.

E. CASTELOT.

BIBLIOGRAPHIE DER FINANZWISSENSCHAFT. (*Bibliographie des Sciences financières*), par JOSEPH STAMMHAMMER. Iena, G. Fischer, 1903.

M. Stammhammer, déjà connu par sa *Bibliographie du Socialisme et du Communisme* et sa *Bibliographie de la Politique Sociale*, vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des travailleurs par la publication de sa *Bibliographie des Sciences Financières*. Rien n'a été négligé pour faciliter leurs recherches. Les matières sont réparties par branches ; pour chaque branche, les ouvrages sont cités dans l'ordre chronologique, et un index alphabétique des noms d'auteurs vient servir de guide complémentaire.

Quels que soient le zèle et la diligence du compilateur d'un semblable recueil, la critique trouve toujours quelques lacunes à y relever. Dans le domaine de l'histoire, nous nous permettons de signaler à M. Stammhammer l'omission du livre de M. Spont sur *Semblançay*, l'infortuné surintendant général des finances de François Ier, et du *Traité de l'invention de la Monnaie* du vieil Oresme. Pour l'Angleterre, il serait désirable de voir citer *A History of the Customs Revenue* (Londres, 2 vol. 1885), de M. Hubert Hall du *Record Office* et *The History and Antiquities of the Exchequer*, de Madox : bien que sa première édition remonte à 1711, ce livre a conservé toute sa solide valeur.

Celui de M. Deloume sur les *Manieurs d'argent à Rome* (Paris 1890), est sans doute appelé à figurer dans la *Bibliographie de la Banque, de la Monnaie et du Crédit*, dont M. Stammhammer nous annonce l'apparition prochaine.

E. CASTELOT.

FLEUVES, CANAUX, CHEMINS DE FER, par PAUL LÉON.

1 vol. in-18., Paris, A. Colin, 1903.

« Etes-vous pour les chemins de fer contre la navigation ou pour la navigation contre les chemins de fer ? Inutile débat, dit M. Pierre Baudin dans l'introduction qu'il a mise à la tête du

livre. Je suis pour tous les deux, c'est-à-dire pour leurs clients, pour le pays qui a besoin de ces divers modes de travail. Il n'appartient à personne de choisir pour lui. A-t-il lui-même le choix ? N'est-il pas tenu par la rigueur des prix et la réduction prodigieuse des frais généraux, d'aller à l'un ou à l'autre, alternativement et de les combiner ? »

Ces quelques lignes me semblent bien poser la question que traite M. Paul Léon.

Dès avant la création des chemins de fer, la navigation intérieure, avec le faible mouillage des rivières, la construction défectueuse des canaux et les taxes prohibitives, était peu prospère. Avec les chemins de fer, ce mode de transport parut toucher à sa fin. Cependant il y eut une période d'accord jusqu'en 1852. A cette époque se formèrent les grands réseaux, et la concurrence des voies ferrées devint tout à fait écrasante pour l'industrie batelière. En 1860 se produisit une réaction, le ministre des Travaux publics ayant été invité à faire exécuter le plus promptement possible les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer qui auront surtout pour but d'amener la houille et les engrais sur les lieux où les besoins de la production les réclament, et à s'efforcer de réduire les tarifs en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer.

Cette idée devait être reprise plus tard, en 1879. C'est ce que l'on a appelé le programme de Freycinet. On sait l'insuccès de cette immense entreprise qui a coûté des sommes considérables. Enfin un nouveau programme de grands travaux a été repris en 1901, et c'est à ce propos que M. Paul Léon nous fait part de ses désirs. On croit pouvoir les résumer en quelques mots : nécessité de raccorder partout les voies d'eaux aux voies ferrées, d'une part, et quand il y a lieu aux ports maritimes, d'autre part ; nécessité de la création de gares d'eau et amélioration de celles qui existent.

Par ces moyens, la batellerie se développerait et le public échapperait au monopole des chemins de fer qui font payer trop cher leurs services. Il y aurait concurrence, et l'on gagnerait, selon les calculs de M. Paul Léon, environ 80 millions sur le transport des matières lourdes et encombrantes. Nous ne demandons pas mieux : la concurrence est l'un des articles de notre *credo* économique. Nous ferons seulement observer que la concurrence disparaît là où elle n'est plus possible, et que s'il peut se créer des lignes ferrées à peu près partout, on ne peut creuser partout des canaux concurrents. Nous ne sommes pas encore près d'avoir la Loire navigable ou le canal de l'Océan à la Méditerranée. La batellerie d'ailleurs est

loin de réclamer l'abaissement des tarifs : elle en serait désolée, paraît-il, et il faudrait plutôt craindre de sa part des prétentions contraires aux espérances que l'on conçoit.

Cela dit, nous n'aurons jamais trop de voies de transport ferrées ou navigables, et les réflexions ci-dessus veulent dire simplement qu'il faut laisser les choses se développer dans leurs conditions normales et naturelles. Le plan Freycinet nous a donné à cet égard une bonne leçon ; il ne faudrait pas qu'un *manque de sympathie* pour les Compagnies de Chemins de fer fît commettre les mêmes erreurs. « En 1894, dit M. Paul Léon, au Congrès international de navigation, à La Haye, un ministre prussien, M. de Thielen, déclarait que les voies ferrées et les voies navigables devaient être pour l'État deux sœurs de naissance égale (*ebenbürtige Schwester*), ayant droit aux mêmes traitements. Si, en effet, l'utilité de la navigation intérieure n'a pas été annulée par le développement du réseau ferré — et jusqu'ici la démonstration reste encore à faire,— la question ne se pose pas d'opter pour l'un ou pour l'autre des deux modes de transport, mais de les porter tous deux à leur maximum de rendement. Le problème demeurera insoluble en France, tant qu'un programme d'amélioration du réseau navigable apparaîtra comme un programme de menaces pour l'exploitation des Chemins de fer. « M. Paul Léon a raison. Mais pourquoi son livre semble-t-il presque partout une critique — critique d'ailleurs très modérée et du meilleur ton — des Compagnies de Chemins de fer ? C'est, du moins, l'impression qui m'est restée d'une lecture d'ailleurs très intéressante et très instructive.

MAURICE ZABLET.

AU PAYS MAGYAR, par M. RAYMOND RECOULY.
1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan, 1903.

M. Raymond Recouly a visité la Hongrie ; il a pris, sur ce qu'il a vu, des notes qui furent d'abord publiées en articles dans *le Temps*, et dont il a fait ensuite le présent volume.

Et on peut voir beaucoup de choses en Hongrie. Les Magyars, qui furent toujours hospitaliers, accueillirent chez eux nombre de peuples divers chassés d'ici et de là par la guerre, les épidémies ou la misère. Les nouveaux venus s'établissaient à côté des anciens sans se mêler à eux, quelquefois dans la même bourgade, d'autres fois fondant des villages dans une contrée particulière ou dispersés par tout le pays.

Ces races juxtaposées ont conservé leur langue, leurs mœurs, leur religion. Dans cette diversité qui n'est pas sans inconvénients à divers points de vue, le voyageur trouve un pittoresque que l'on chercherait vainement ailleurs et un sujet d'étude fort intéressant.

M. Recouly nous transporte d'abord en Transylvanie. Là, végètent Hongrois protestants, Valaques orthodoxes, Tziganes abâtardis par la vie sédentaire. Ailleurs est un bourg arménien, ailleurs les villages français de Saint-Hubert, Charleville et Seultourn, dont les habitants, par exception, ont oublié leur langue d'origine. Les habitants de la Hongrie forment donc un ensemble fort disparate. Dans les campagnes cependant, un point commun pourrait les rapprocher. Sauf le seigneur du lieu, ils sont tous également pauvres. On rencontre de grands domaines; la petite et la moyenne propriétés n'existent guère. L'apathie des paysans s'en arrange fort bien. Dans certaines contrées, le Gouvernement a mis en vente des lots de terrain de 2 à 5 hectares; mais la mesure n'a pas abouti à grand'chose. La classe moyenne des villes n'est pas nombreuse non plus; le Hongrois trop fier laisse le commerce aux mains des Juifs et des Arméniens, et c'est le commerce qui fait vivre la classe moyenne. La hiérarchie est fort bien établie. Aux diverses classes correspondent des appellations honorifiques : *Votre Excellence*, *Votre Noblesse*, *Votre Grandeur*, *Tekintetes ur* (que l'on peut traduire par : Monsieur d'importance). D'ailleurs, manants enrichis et vaniteux peuvent, moyennant finances, se faire appeler par les cochers et les garçons d'hôtel *Votre Grandeur*, même si le pourboire est fort, *Votre Noblesse.* M. Jourdain n'en usait pas autrement.

Tout autour de la Hongrie proprement dite, du pays des Magyars, qui a été comme un grand bassin récepteur de toutes sortes de peuples, nous trouvons en outre, au nord la Galicie, au sud la Croatie et les pays des confins militaires, à l'est la Transylvanie dont nous avons déjà parlé, chacune avec sa population propre plus ou moins mêlée ici de Roumains, là de Serbes, ailleurs de Saxons. Et tout cela forme le royaume de Hongrie qui n'est lui-même qu'une partie de la monarchie austro-hongroise. Et partout, dans cette Hongrie, chaque peuple voudrait prévaloir, mais tous se réunissent dans une commune antipathie contre l'Autriche. C'est ce qu'on appelle la lutte des nationalités. Il arrive bien que les uns et les autres s'appuient parfois sur l'Autriche, mais ils se retournent tous contre elle, le moment venu. La Hongrie, malgré son loyalisme, n'a jamais oublié qu'elle fut indépendante. Il y a même un parti dont les fêtes pour le centenaire de Kossuth ont

révélé la puissance, celui de l'Indépendance. Il faut noter, pour compléter le tableau des rivalités, les menées pangermanistes d'une part, panslavistes de l'autre.

Cette complexité est à la fois une force et une faiblesse pour la monarchie austro-hongroise; une faiblesse, puisque chacun lutte pour soi, une force, puisque cette lutte, dans les populations de la Hongrie, permet au pouvoir central de dominer. C'est, par la force des choses, l'application de la maxime : *diviser pour régner.* Et la dynastie des Habsbourg ne règne plus guère en Hongrie que grâce aux divisions mêmes de la Hongrie.

Mais la situation, qui se traduit sans cesse, dans les parlements par des obstructions, dans les gouvernements par des crises ministérielles, n'est pas sans de grands dangers. Et tandis que la monarchie voudrait unir sans cesse par des liens plus étroits, politiquement, économiquement, financièrement et militairement, les deux pays, chacun de ces pays ne cherche au contraire qu'à s'affranchir, à se séparer, à vivre d'une vie propre et indépendante. Qu'en résultera-t-il ? A ce point d'interrogation, il est bien difficile de répondre.

Il y a dans le livre de M. Recouly du pittoresque, quelques jolies pages d'histoire et de mœurs, et des réflexions suggestives.

MAURICE ZABLET.

TRANSFORMATION DE L'EGYPTE, par ALBERT MÉTIN.
1 vol. in-18. Félix Alcan, 1903.

M. Albert Métin a déjà consacré plusieurs volumes aux choses de l'Angleterre dans le monde. Il ne pouvait parler de l'Egypte sans s'occuper encore des Anglais, qui en sont devenus les maîtres. Son étude est prise sur le vif : elle est le résultat d'un voyage entrepris en 1898, au moment de l'affaire de Fachoda.

On sait que 1882 marque la date où l'influence anglaise s'est substituée à ce qu'on appelle l'influence internationale, pendant laquelle les Français dominaient dans le pays par leurs professeurs, leurs savants, leurs ingénieurs. Au moment où les flottes anglaise et française se présentaient devant Alexandrie pour y rétablir l'ordre troublé et protéger les étrangers et leurs intérêts, l'amiral Conrad reçut l'ordre de se retirer. La flotte anglaise, restée seule, bombarda la ville et débarqua une expédition qui réduisit Arabi Pacha. Les Anglais s'implantèrent en Egypte, non seulement ne voulurent plus la quitter, mais encore firent tous leurs efforts

pour en chasser l'influence française. Nous leur avions laissé le champ libre. Ils en profitèrent et réussirent, comme ils savent réussir en ces sortes d'entreprises.

Peu à peu, notre situation dans le pays s'amoindrit, au point de vue politique et au point de vue économique. Aujourd'hui, tous les postes importants dans les administrations, les tribunaux, même dans les écoles, sont occupés par les fonctionnaires anglais. M. Métin, qui consacre un chapitre de son livre aux écoles d'Egypte, nous apprend que la langue anglaise a remplacé partout le français, que beaucoup d'indigènes ignorent notre langue qu'ils parlaient très bien il y a quelques années. Même ceux qui la savent encore feignent souvent de l'ignorer. Il faut noter un détail qui peut expliquer ce fait dans une certaine mesure : tous les indigènes qui s'instruisent le font uniquement en vue d'obtenir une place du Gouvernement. L'état de fonctionnaire pour eux est l'état de suprême félicité, et ce sont les Anglais qui distribuent les emplois.

Dans le domaine économique, nos compatriotes sont cependant encore à la tête d'un certain nombre d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles. Les chiffres de notre commerce se maintiennent à peu près, et notre représentant au Caire a signé un traité de commerce en 1902, qui ne peut avoir que de bons résultats pour l'Egypte et pour nous.

C'est une petite consolation, car, il ne faut pas se le dissimuler, nous perdons tous les jours en Egypte. Pour expliquer notre défaite et le succès de nos rivaux, M. Métin fait une remarquable étude sur *les deux méthodes et les deux tempéraments*. L'Anglais se lance du premier coup dans une entreprise quelconque; si elle ne réusssit pas, il fait autre chose. Mais jamais il ne reste à rien faire, et en travaillant il fait travailler autrui. Le Français réfléchit, calcule, discute, et ne se décide, quand il se décide, qu'après des tâtonnements sans fin. Et puis le Français reste plus ou moins bourgeois, cherche à faire des économies sur ce qu'il gagne. L'Anglais, tout de suite, joue au grand seigneur, dépense tous ses revenus, souvent même au-delà; pour combler le déficit, il fera de nouvelles affaires, voilà tout. Mais de cette manière, il éblouit les indigènes, il a du prestige.

Sous le gouvernement anglais, les finances de l'Egypte ont prospéré. De 1898 à 1900, les recettes se sont élevées de 300.000 livres égyptiennes, et les dépenses de 95.000 seulement. Les excédents servent à l'amortissement de la Dette, dont le capital a augmenté de 9 millions de livres sterling. Mais une partie plus considérable qu'autrefois des fonds empruntés a été consacrée à l'amélioration

des services publics et à de grands travaux d'utilité générale, et, d'autre part, il y a environ 2 millions de livres sterling en moins d'intérêts à payer. Le développement économique aussi s'est accentué. La substitution de l'irrigation à l'inondation, les grands travaux, tels que le barrage d'Assouan, ont augmenté la surface cultivable et le rendement des terres déjà cultivées. Parmi les productions de l'Egypte agricole, il faut noter le coton et la canne à sucre. En 1900, l'Egypte donnait 2.437.000 cantars de coton de plus qu'en 1890. Pour le sucre, les usines de la Société des sucreries et raffineries ont élevé leur production de 42 %.

A tous ces renseignements précieux, M. Métin ajoute beaucoup de détails sur la répartition de la propriété, sur le pays, les indigènes et les mœurs, sur la valeur de l'Egyptien comme travailleur, valeur qui est plus que médiocre, mais en rapport cependant avec les salaires, 60 à 75 centimes par jour : « Bad pay , bad work », à mauvaise paie, mauvais ouvrage.

L'Egypte a progressé sous le régime anglais. Ce n'est pas que les indigènes supportent *le despotisme éclairé* d'un cœur bien gai. Ils sont musulmans et, pour eux, il n'y a pas d'autre maître que le commandeur des croyants. Mais ils se résignent. Il le faut bien. « L'idéal pour les pays d'Orient, dit M. Métin, serait de s'européaniser sans perdre leur autonomie et en conservant le plus possible de leur originalité ». Il s'agit de savoir si cet idéal est réalisable.

On lira avec plaisir et profit le livre très clair et très suggestif de M. Métin.

MAURICE ZABLET.

ECONOMIE RURALE, par ETIENNE JOUZIER.

1 vol. in-12, Baillière et fils, 1903.

La matière de cet ouvrage est très bien exposée, avec beaucoup d'ordre, de méthode et de clarté. L'auteur examine successivement les questions suivantes : la population, l'Etat, l'association, les charges sociales, le débouché, ce qu'il appelle le milieu social ou les facteurs externes; le capital, le travail, la terre, c'est-à-dire les instruments de la production ou les facteurs internes; les combinaisons élémentaires, soit le crédit, les productions végétales, les productions animales et la combinaison culturale; l'économie comparée ou l'étude monographique d'entreprises types et l'organisation et la gestion d'une entreprise.

Au point de vue purement agricole, toutes ces questions sont traitées avec une compétence remarquable. Même au point de vue économique, on ne trouve pas chez M. Jouzier l'intransigeance protectionniste qui est de mode dans les milieux agricoles. Par contre, il n'est pas partisan des intermédiaires, et par conséquent du commerce. Il croit que les cultivateurs doivent faire tous leurs efforts pour lier des relations directes avec les consommateurs de leurs produits, et que, dans ce but, les syndicats peuvent rendre des services. Nous ne partageons pas cette opinion, et nous croyons que l'intermédiaire a son rôle à remplir à l'avantage commun du vendeur et de l'acheteur.

J'aime mieux ce que dit M. Jouzier au sujet des tarifs douaniers de protection qui ne peuvent constituer un abri suffisant contre la baisse des prix. Leurs inconvénients sont « si réels qu'à côté des tarifs protecteurs, la plupart des pays ont des traités de commerce qui en sont en quelque sorte la pure négation, puisque ce qu'on refuse de tel pays sans paiement d'un droit élevé, on l'accepte d'un autre. En outre, pour tout le monde, dans la pratique, les droits de douane ont l'inconvénient de manquer d'efficacité pour améliorer une situation gênée. Car il est bien rare que l'on observe la mesure, que les droits soient limités aux objets dont la production est la plus sérieusement atteinte. Quand, dans un pays, un courant s'établit en faveur du protectionnisme, il est assez rare que tout ne soit pas frappé de droits de douanes et, dans ces conditions, rien, ni personne, n'est plus protégé: le cultivateur vendra plus cher son blé, mais paiera plus cher tout ce qu'il achète, et il en sera de même pour tout le monde.

« Quant à l'état précaire de la prospérité agricole ou industrielle assurée par les tarifs douaniers, il est bien évident. Ces tarifs ne peuvent pas être perpétuels. Les mesures déterminées par un certain mouvement d'opinion peuvent être annulées sous l'influence d'un mouvement contraire. L'histoire de notre pays nous en fournit de nombreux exemples, et quelle que soit la faveur dont jouissent les réformes inaugurées en 1892, il serait téméraire de les donner comme définitives.

« Il est donc de toute nécessité de trouver ailleurs la sécurité des débouchés. On ne peut la rencontrer que dans l'abaissement du prix de revient et dans l'organisation de la vente. »

La conclusion, en ce qui concerne le prix de revient, est fort juste. Mais qu'entend M. Jouzier par organisation de la vente ? Et, revenant sur ce que je disais tout à l'heure à ce sujet, ne réside-t-elle pas dans le commerce ? Comment, sans lui, les transactions pourraient-elles se faire avec quelque ampleur et quelque régula-

rité ? Par les syndicats ? Mais c'est une simple substitution. Par les relations directes entre le producteur et le consommateur ? Mais alors les agriculteurs se font eux-mêmes commerçants, ils font deux métiers, et compromettent la plupart du temps leurs intérêts dans l'un ou dans l'autre, sinon dans les deux. Un proverbe de mon pays dit : « Douze métiers, trente-six misères. »

Il ne faut pas chercher à détruire le commerce. C'est par lui, l'histoire le prouve, que toutes les industries se sont créées, se sont développées, ont prospéré. Elles marchent à sa remorque, l'industrie agricole comme toutes les autres.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE LÉGISLATION INDUSTRIELLE. LES LOIS OUVRIÈRES, par PAUL PIC. 1 vol. in-8°. A. Rousseau, 1903.

M. Paul Pic nous prévient qu'il ne faut pas voir ici une simple réédition de son traité publié en 1894 et — chose toujours agréable pour un auteur — épuisé depuis près de deux ans, mais « un traité entièrement nouveau, contenant l'analyse critique des lois ouvrières françaises, mises en parallèle avec les lois similaires de l'étranger, et l'étude développée de toutes les questions économiques, législatives ou sociales du même ordre rentrant dans le programme des Facultés de droit (doctorat économique), des Ecoles supérieures de commerce et généralement de toutes nos grandes Ecoles techniques ».

Fort savant et très documenté, comme il convient pour la préparation de futurs docteurs, l'ouvrage comprend, sous le titre d'introduction, une première partie où sont indiqués le domaine propre et l'esprit de la réglementation légale du travail industriel ; trois autres parties consacrées plus particulièrement au commentaire des lois ouvrières : réglementation administrative de l'industrie, contrats industriels, conflits individuels ou collectifs ; enfin une dernière partie où il est traité de l'économie sociale. Les questions sont très explicitement traitées ; les rapprochements entre la législation française et les législations étrangères ne sont pas sans intérêt ; enfin la bibliographie est très abondante.

M. Pic est solidariste. M. Léon Bourgeois n'a-t-il pas dit : « Nous naissons tous débiteurs les uns des autres ? » Et étant solidariste, M. Pic est interventionniste. Le capital doit au travail ; l'ouvrier, étant plus faible que le patron, l'Etat intervient pour assurer le paiement de la dette. Donc toutes les lois qui ont pour but de protéger l'ouvrier sont bonnes, excellentes. Certes, il

n'y en a pas assez, mais un peu de patience, on comblera les lacunes. Les tendances dominantes des lois protectrices du travail au début du xx[e] siècle, dit M. Pic, « sont nettement interventionnistes. D'aucuns s'en alarment; nous n'y voyons, pour notre part, qu'un indice de progrès, le bien-être des travailleurs, assuré par une réglementation établie avec soin, après enquêtes sérieuses et sans esprit préconçu, étant l'un des facteurs de la prospérité économique des Etats. »

Plus de mille pages sont consacrées au développement de cette thèse. Quant à savoir si elle repose sur un point d'appui solide, si les conséquences qu'on en tire sont légitimes, si les moyens préconisés pour le bien-être des ouvriers sont les bons, on ne s'en inquiète pas. La parole de M. Léon Bourgeois suffit. L'union pour la vie, l'association libre, la coopération active de l'Etat dans la marche en avant, telles sont les affirmations sans preuves que l'on émet. L'importance de l'ouvrage comportait cependant une démonstration, et peut-être, si M. Pic l'eût essayée, eût-il été plus heureux que ses prédécesseurs dont le plus connu, M. Gide, a dit qu'il y a encore beaucoup de vague dans les conceptions du solidarisme. Je le crois, et c'est peut-être ce qui a embarrassé M. Pic. Il s'en tire d'une autre manière. Selon lui, il y a aujourd'hui entre les différentes Ecoles — si toutefois on fait exception pour les intransigeants de l'Ecole libérale, lisez de Molinari et Yves Guyot — une évolution convergente vers un terrain d'entente commun, comme la réglementation de la journée de travail de la femme et de l'enfant, la protection du salaire, les assurances sociales, etc. En d'autres termes, les cadres rigides dans lesquels se mouvaient naguère les chefs d'Ecole sont rompus. « Qu'est-ce à dire, ajoute M. Pic, sinon que les faits sont plus puissants que les théories, et que l'évolution sociale des peuples entraîne l'évolution des doctrines? Ainsi se trouve justifiée la méthode historique, dont les adeptes, ennemis des constructions *à priori*, réclament pour chaque Etat une économie politique nationale, une législation appropriée au milieu qu'elle doit régir. Le rapprochement manifeste des législations civilisées, sur le terrain de la protection ouvrière, n'est nullement en contradiction avec cette méthode : il faut y voir simplement la preuve que les divergences de peuple à peuple vont en s'atténuant. Si la plupart des Etats admettent aujourd'hui, dans une mesure d'ailleurs très variable, la nécessité d'une certaine tutelle de l'Etat sur l'industrie, c'est que les modes de production tendent à s'uniformiser, et qu'à des situations analogues doivent normalement correspondre des législations analogues. C'est à la description de ce mouvement historique des faits, des idées et

des lois, aboutissant à la formation d'une sorte de *droit commun* européen, etc. ». Mais alors nous n'avons plus besoin d'une économie politique *nationale;* elle est internationale, ou plutôt elle n'est ni nationale, ni internationale; elle est l'économie politique sans épithète, comme le veut le bon sens; et M. Pic commet ici une contradiction manifeste en nous amenant ensuite au *droit commun européen.* Mais il en est bien d'autres.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que de liberté il n'est pas ici question. M. Paul Pic ne semble pas se douter qu'elle puisse exister, et cela se comprend, ses doctrines étant la négation même de la liberté.

MAURICE ZABLET.

UN BAGNE RUSSE. *L'Ile de Sakhaline*, par PAUL LABBÉ. 1 vol. orné de 51 gravures. Hachette et Cie. Paris, 1903.

C'est un bien grave et très ardu problème que celui de la répression pénale. Aucun pays ne semble l'avoir résolu de façon acceptable. Il n'est pas très juste d'imposer à la collectivité travailleuse le lourd fardeau de l'entretien des criminels, dans la plupart des cas peu aptes et surtout nullement disposés au travail, à ce travail moralisateur sur lequel on comptait tant pour les amender! Certains bons esprits pensent qu'on n'a pas laissé aux châtiments corporels une place suffisante dans les pénalités des délits ou des crimes. On leur fait remarquer combien les abus ont rendu répugnant ce genre de châtiment. A cela ils répondent que sans laisser la moindre latitude à l'appréciation des personnes, souvent plus dures que de raison, chargées de l'application de la peine corporelle, les moyens mécaniques dont on dispose permettraient une équitable et sans doute plus certaine et moins coûteuse répression qui laisserait peut-être plus de place à l'amélioration morale. Ces idées ont le grave défaut de n'être pas au goût du jour!

Aucun endroit de déportation n'a bonne renommée. Mais l'un de ceux qui ont la plus mauvaise, à tort prétendent les gens compétents, est l'île de Sakhaline. Chargé d'une mission par le ministère de l'Instruction publique, M. Paul Labbé, grâce à sa connaissance de la langue russe, a pu étudier sur place tout ce qui touche à l'organisation de cette colonie pénitentiaire. Malgré la courtoisie dont les fonctionnaires ont fait preuve à son égard et la liberté d'accès et d'informations auprès des forçats dont il a pu jouir, il se rend bien compte qu'il n'a pas tout vu. Pourtant les critiques que l'on fait lui paraissent justifiées.

Lors de son séjour dans l'île il y avait 28.666 forçats; les femmes ne représentaient que le cinquième de la population totale. (En dehors des déportés, la population comprenait 1.912 Guiliaks, 1.296 Aïnos, 773 Oroks et 157 Toungouses.) Les prisons sont réparties sur différents points de Sakhaline. Chaque prison comprend deux divisions très distinctes : une prison de correction et une prison d'amélioration. Suivant la gravité de la condamnation, on passe plus ou moins d'années dans chacune. Le temps d'emprisonnement terminé, les forçats deviennent des « posselentsy », sorte de libérés avec résidence forcée. C'est alors qu'on leur impose la tâche — plus dure que le travail qu'on leur donnait en prison — de coloniser l'île en fondant de nouveaux villages. Au bout de quatorze ans passés dans le village, ils deviennent des paysans pouvant habiter sur le continent et recevoir la permission de rentrer en Russie, mais le séjour à Moscou et à Saint-Pétersbourg leur est pour toujours interdit. Certains forçats ne passent pas par la prison de correction et quelques-uns sont même « posselentsy » dès leur arrivée dans l'île, ceux qui ont été suivis par leurs femmes non coupables, entre autres.

A la prison, les déportés actifs imitent bientôt leurs camarades paresseux et ne travaillent que juste pour n'être pas punis ou battus. « Les paysans de Russie qui paient l'impôt nous nourrissent et travaillent pour nous », disent-ils. Travailler sans profit est bien inutile. Ils recouvrent sans doute un peu de vigueur lorsqu'ils sont mis à la disposition des particuliers pour une besogne passagère, car alors on porte à leur compte 10 % du gain effectué (dont le reste est encaissé par la trésorerie de l'île), qui est réuni à ce qu'ils possédaient en arrivant à Sakhaline. En des circonstances solennelles on leur remet un peu de cet argent pour acheter ce dont ils ont besoin, exception faite de l'eau-de-vie, objet de leur constant désir. La prison d'amélioration est, cela va de soi, moins dure que celle de correction. On y travaille dans des ateliers; les prisonniers y restent parfois, sur leur demande, leur pénalité terminée, et reçoivent alors un salaire. Là, par suite d'une surveillance plus aisée, les habitudes de paresse sont rendues difficiles. Il en va différemment pour les gros travaux du dehors qui, en outre, accroissent les chances d'évasion, mais le risque à courir est grand car les soldats ont le droit de tirer sur les fugitifs et reçoivent une prime de trois roubles pour chaque évadé ramené à à la prison.

Les chefs de prison passent en général pour être cruels: leurs malversations ont été maintes fois constatées, leur négligence est aussi parfois singulièrement grande. Ils sont en somme les vrais maîtres de l'île et tiennent les autres fonctionnaires sous leur dé-

pendance en mettant à profit les tares que l'espionnage des forçats leur ont fait découvrir. Les gardiens se rendent aussi coupables de nombreuses exactions sur lesquelles les chefs de prison trouvent leur compte à fermer les yeux. Si les forçats n'étaient pas aussi complètement terrorisés par leurs chefs et leurs surveillants, il est probable que les tentatives de vengeance seraient fort nombreuses. Pour rendre les cruautés et les injustices impossibles, on délègue bien des inspecteurs; mais, comme le dit justement M. Labbé, quel est l'inspecteur qui a jamais vu quelque chose. Le gouverneur est assurément plein de bonnes intentions, mais il est dans la situation des visiteurs étrangers, il ne voit que ce qu'on lui laisse voir; il entend même moins de choses qu'eux, car on se gêne pour parler avec lui et on lui cache tout ce qu'on peut dissimuler. Il est d'ailleurs nommé pour un temps trop court. Les fonctionnaires honnêtes, beaucoup plus nombreux qu'on ne croit, n'osent rien dire ayant eu l'exemple de l'un d'eux blâmé, puis déplacé et accusé de jeter la suspicion sur ses subordonnés parce que, dans une circulaire, il s'était montré surpris des sommes énormes que perdaient chaque jour au jeu des subalternes touchant des appointements modestes. En fait, le séjour de Sakhaline est démoralisateur pour ceux qui y vivent trop longtemps; le jeu et l'eau-de-vie, si prisés des Russes, l'y deviennent à l'extrême. Les popes eux-mêmes mènent dans la plupart des cas une existence trop peu recommandable pour avoir quelque influence moralisatrice. Les condamnés politiques ont sous ce rapport fait de meilleure besogne tant vis-à-vis des enfants des forçats que de ceux des indigènes. Malgré tout, les résultats ne sont pas rassurants.

Suivant notre auteur, l'expiation, pour le forçat, commence au moment où il quitte la prison. Il doit vivre dans l'intérieur de l'île — l'administration lui fournit une quantité fixe de farine chaque mois pendant un an ou deux, le munit d'une scie, de haches et de cordes, avancées à crédit — défricher un terrain, bâtir un logis, défoncer un champ et le cultiver alors qu'il a perdu toute habitude de travail difficile et que l'âge et la vie du bagne ont amoindri sa vigueur. Aussi beaucoup de libérés commettent-ils de nouveaux crimes afin de reprendre le régime de la prison, moins rude que la colonisation réelle. Pourtant, avouaient certains forçats, celui qui sait travailler voit finalement ses efforts récompensés à Sakhaline. Si dès son arrivée on avait confié au condamné le travail qu'on lui impose quand il n'est plus ni physiquement, ni moralement capable de l'accomplir, l'œuvre colonisatrice de la Russie y aurait gagné, la tâche ayant peut-être pris aux yeux du déporté un caractère de régénération. Dans ces villages créés par les libérés, il y a des

habitants relativement riches, soit qu'ils fussent possesseurs d'une petite fortune à leur arrivée au bagne, soit que, s'étant mis de tout cœur à l'ouvrage, ils aient travaillé la terre ou exercé un métier avec honnêteté et économie. Il y a aussi des commerçants usuriers, des gens qui vivent d'expédients et une tourbe, croupissant dans le vice et la misère, toujours prête à faire un mauvais coup : vols et assassinats sont en effet fréquents dans ces villages. Là aussi, les abus de tous genres sont nombreux : tourner la loi, grâce à la complicité des surveillants, est facile. Même en ce qui concerne la vente de l'alcool, formellement prohibée sauf à certains jours de grandes fêtes religieuses, il y a des accommodements ; quoique la loi le punisse sévèrement, l'installation de distilleries dans les forêts avoisinantes est chose commune... Que peuvent bien devenir les enfants dans de tels milieux ? Pires que les générations qui les ont appelés à la vie, dit M. Labbé. On a ouvert des asiles et des écoles et depuis quelque temps on semble s'occuper d'eux plus sérieusement...

Les espérances de l'administration pénitentiaire sur le système employé à Sakhaline ayant été déçues, on comptait inaugurer le régime cellulaire ; le résultat sera-t-il meilleur ?

L'île de Sakhaline est peu propre à la culture et le manque de ports, la difficulté de pénétration à l'intérieur, la rigueur du climat rendent ses incontestables richesses actuellement inexploitables ; les forêts sont abondantes, les industries forestières auraient donc pu devenir facilement prospères ; seules, les populations indigènes y chassent, avec leurs moyens primitifs, les bêtes à fourrure. Abstraction faite de l'ambre qu'on trouve en assez grande quantité le long du golfe de la Patience, son avenir semble être dans les charbonnages et, plus encore, dans les pêcheries. Le poisson est la grande richesse de l'île ; les Japonais le savent et, quoique le peuplement de leurs mers pourvoie largement à leur consommation, les besoins ont tellement augmenté avec l'énorme accroissement de leur population que, depuis le commencement du siècle dernier, ils exploitent sérieusement les côtes de Sakhaline. Le poisson n'est pas seulement l'aliment essentiel au Japon, il sert aussi à l'engrais (auparavant pour les cultures de riz, mûrier, indigo, on y utilisait les cosses de haricots écrasées, provenant de Corée et de Chine, qui coûtaient à peine le cinquième de ce que vaut l'engrais de poisson, mais ont une action chimique 10 fois moins forte). C'est dans l'île même que les Japonais préparent cet engrais, qui est fait exclusivement avec des harengs, et font les conserves de hareng destinées à l'alimentation. La quantité de harengs exportés sous ces deux formes au Japon atteint annuelle-

ment 4 à 5 millions de kilogrammes. Actuellement le poisson exporté à l'étranger paie par poud (16 kilogr.), cinq kopeks (0 fr. 135), si l'exportateur est un Russe, et s'il est un étranger, sept kopeks (0 fr. 189). On prélève aussi sur les commerçants japonais un droit correspondant au tonnage du bateau pêcheur. Les ouvriers employés dans ces pêcheries sont des Japonais, les Russes même libres ne pourraient sans doute fournir un travail comparable au leur. La première pêche a lieu au printemps; l'eau à cette époque est glaciale, et pourtant les Japonais travaillent toute la journée dans l'eau, les jambes nues parfois jusqu'aux genoux. Gelés et grelottants, ils restent courageusement attelés à leur tâche, chantant pour oublier la rigueur de la température. Les salaires qu'on leur donne, élevés pour les Japonais, les attirent dans ces industries; ce qui les séduit le plus, c'est qu'au fixe alloué s'ajoute un tant pour cent sur la prise journalière de chacun. Outre les ouvriers japonais, surtout sur la côte orientale de l'île, les indigènes: Aïnos, Guiliaks et même Oroks, travaillent dans les pêcheries. Ceux-ci ne sont guère payés qu'en nature. L'un d'eux disait qu'un travailleur, homme ou femme, reçoit en général pour une saison de pêche, soit au hareng, soit au saumon, quelques kilogrammes de riz, un vêtement japonais, plusieurs mètres d'étoffe, des pelotes de fil et des aiguilles (le tout valant 22 à 23 francs), du tabac, des allumettes, et... beaucoup d'arêtes de poisson. Cette dernière partie du salaire n'est pas la moins appréciée, car la richesse de ces indigènes est constituée par des chiens dont la peau leur sert de vêtement, la chair de nourriture (après qu'ils ont été utilisés à l'attelage); une quantité d'arêtes de poisson représentent pour ces bêtes une succession d'exquis repas, chose rare à Sakhaline où ils n'ont pas à manger tous les jours en hiver. Avec les arêtes de poisson, ces sauvages font aussi des aiguilles.

Pour leurs besoins personnels les indigènes pêchent surtout dans les rivières; le poisson qu'ils y poursuivent particulièrement est le saumon qui, pour déposer ses œufs, remonte à époques fixes en bandes si nombreuses qu'on peut parfois les prendre à la main. Il paraît qu'autrefois il y en avait davantage; leur diminution tient à ce que ces primitifs les pêchent avant le dépôt du frai dans le lit de la rivière. Au Kamtchatka, où ils sont moins inquiétés, les saumons nagent en telle masse et en rangs si pressés qu'ils peuvent renverser un bateau de pêche. Les autres poissons, qui se trouvent à Sakhaline en très grand nombre, sont dédaignés; un indigène jugeait un superbe turbot bon à jeter à son chien...

Les déportés prennent peu à peu les meilleurs emplacements de pêche; aussi les rendements, dans le centre de l'île, subissent-ils de

grandes variations et les indigènes — dont le poisson forme la nourriture de même que celle des chiens de leur attelage — connaissent-ils parfois la disette qu'ils ignoraient auparavant, prétendent-ils. (Les indigènes ne se livrent pas à la pêche de la baleine, mais ils chassent avec ardeur les phoques extrêmement nombreux aux embouchures des rivières.) La création de la colonie pénitentiaire a été, pour eux, du reste, un vrai malheur : les forçats ne leur ont apporté que des vices, pourtant, les condamnés politiques ont essayé de leur apprendre la culture, ont soigné leurs malades, instruit quelque peu leurs enfants et tenté de leur inculquer des notions d'hygiène.

Les Oroks et les Toungouses sont les seuls indigènes de l'île qui se soient tout particulièrement consacrés à l'élevage du renne. A un Toungouse qui, en échange de peaux de zibelines, s'était procuré de l'alcool (fabriqué frauduleusement par un forçat au fond de la forêt), et le buvait presque pur, M .Labbé demandait s'il était chrétien. « Oui, répondait-il, le pope est venu me voir, il m'a mis de l'eau sur la tête et du sel dans la bouche, ensuite il m'a donné un Dieu (une icône), » — « Et qu'as-tu fait de ce Dieu. » — « Je l'ai mis dans ma cabane. J'avais très peur qu'il ne se querellât avec mes dieux à moi, mais il a été bon et est resté tranquille. Tu penses bien que je n'avais pas confiance ; somme toute, c'est le Dieu des popes et des forçats. » (Les Toungouses pensent qu'il y a des dieux dans l'air, dans les eaux, dans le feu.) « Où crois-tu que le Dieu du pope habite ? — Là-dedans, dit-il, montrant en riant la bouteille d'eau-de-vie, oui, c'est là-dedans qu'il habite, et c'est pourquoi les Russes, forçats, popes et fonctionnaires boivent si souvent de l'eau-de-vie. Bois-en toi-même une petite bouteille et tu verras si Dieu aussitôt ne te fera pas chaud dans tout le corps. » Les Aïnos et les Guiliaks croient qu'il existe une quantité innombrable de dieux ou d'esprits qui sont capricieux et ont les mêmes défauts que les hommes. Ils admettent fort bien l'existence du dieu russe des popes, mais ce n'est pour eux qu'une puissance de plus à ajouter à la liste interminable de leurs divinités. Les dieux sont très jaloux les uns des autres et se jouent entre eux les mauvais tours qu'ils jouent aux hommes. Les maladies (auxquelles on applique les remèdes les plus primitifs,et,qui proviennent de saleté et manque d'hygiène) sont envoyées pour punir les péchés, toujours fort nombreux, dont les plus graves sont : le meurtre, le vol, laisser éteindre le foyer (car c'est faire mourir un dieu), ou y cracher, faire cuire au feu et non au soleil la graisse de phoque.

Les Guiliaks habitent surtout le bassin de la Tym ; ils donnent

tous leurs soins à leurs attelages de chiens dont celui de tête, spécialement dressé et choisi pour son intelligence, atteint parfois le prix de 200 francs, alors que les autres ne valent que 20 francs. Ces chiens font facilement 12 à 15 kilomètres à l'heure et font jusqu'à 80 et 100 kilomètres dans une seule journée. Quand un Guiliak vend quelque chose, il ne manque pas d'une certaine logique : il laisse un petit chien mâle pour 1 rouble ; si l'on veut la femelle c'est 3 roubles, le troisième rouble étant le prix de la progéniture possible. Chez ces primitifs, la famille forme un clan très fermé ; ils adorent leurs enfants, particulièrement leurs fils. Les femmes sont parfois meilleures ménagères et surtout meilleures couturières que les épouses des forçats russes. Quoique la polygamie règne en général, la femme est loin d'être une esclave ; on ne la bat pas ; ses enfants l'honorent comme il sied ; elle a souvent une grande influence sur les déterminations de son mari qui exige en retour qu'elle soit douce, travailleuse, bonne cuisinière, couturière expérimentée et lui donne surtout des fils. Cependant un Guiliak qui possédait deux femmes en aurait bien vendu une, la plus âgée, quoiqu'il regrettât fort le jeune chien qu'il devait donner tous les ans en paiement de la dot de la plus jeune ; car, disait-il, je suis aujourd'hui à l'âge où l'on apprécie plus un chien qu'une femme.

Les Aïnos (qui vivent dans la grande presqu'île méridionale de l'île, sur les côtes et au bord des rivières), ont avec les Guiliaks un grand nombre de coutumes communes, mais grâce aux pêcheries japonaises où on les emploie comme ouvriers, leur existence est moins précaire. L'Aïno semble plus arriéré que le Guiliak parce qu'il est plus réservé et moins confiant, mais il est certainement plus perfectible. Dans les pêcheries japonaises, ils font bien leur travail, mais sont insouciants du lendemain ; dès qu'ils ont gagné une petite somme ils ne veulent plus travailler ; ils ne s'aperçoivent qu'un morceau de pain est le dernier du logis qu'après l'avoir mangé. Il y en a, pourtant, qui fournissent à l'industrie pour 4 ou 5.000 francs de poisson par an. Lorsqu'il devient vieux, l'Aïno reste, respecté, à la maison. La femme surveille et élève les enfants, soigne bêtes et gens, coud les vêtements, nettoie les fourrures rapportées de la chasse, fabrique les robes et les bottes en peau de poisson, cueille des baies et des racines et les prépare pour l'hiver, va chercher des orties, les nettoie et les tisse pour en faire de l'étoffe, etc. L'homme, lorsqu'il n'est pas à la pêche, fait des instruments de pêche et de chasse, fabrique des pièges à loutres et à zibelines, répare la barque et le traîneau. Il quitte souvent le village pour aller voir ses amis qui sont nombreux car tous les Aïnos se connaissent. Un peu avant la naissance d'un enfant, le mari en-

tre dans une maison voisine de la sienne et se couche sans mot dire auprès du foyer. Il reste ainsi sans bouger et silencieux jusqu'au moment où il apprend la naissance de l'enfant. Il lui est alors permis de boire un peu d'eau et de manger du poisson mais il n'ose encore parler; il lui est interdit de boire de l'eau-de-vie et il doit éviter tout péché parce que c'est alors le moment où une part de son âme passe dans le corps de son rejeton. Malgré les belles parties de chasse que lui proposent ses amis et toutes les sollicitations dont il est l'objet, il reste couché pendant six jours. Le septième, tout lui redevient permis. Il rentre dans sa maison, va voir sa femme et le nouveau-né, reprend ses occupations et sa vie habituelle. C'est aussi le septième jour que la femme reprend sa besogne accoutumée... La couvade des Basques n'est-elle pas une corruption de cette singulière coutume des Aïnos?

Si M. Labbé a vu à Sakhaline des choses plutôt attristantes, il en a vu aussi de fort curieuses et la relation qu'il en fait est intéressante. Le contact des déportés a été néfaste aux indigènes, il ne pouvait guère en être autrement; souhaitons que le nouveau régime pénitentiaire qu'on doit introduire exerce une meilleure influence sur tous.

M. LR.

L'Afrique nouvelle (*Essai sur l'Etat civilisateur dans les pays neufs, et sur la fondation, l'organisation et le Gouvernement de l'Etat indépendant du Congo*, par E. Descamps, 1 vol. in-8°. Paris, Hachette et Cie 1903.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Belgique manifeste des velléités de colonisation. En 1841, dit M. Descamps, il s'y forma, avec le concours du gouvernement, une société anonyme ayant pour but de fonder des établissements coloniaux dans l'Amérique centrale. Un établissement fut créé à Santo-Toma. L'entreprise ne fut ni soutenue suffisamment, ni convenablement menée.

Plusieurs autres essais furent tentés, mais ils n'eurent guère plus de succès. Il appartenait au roi Léopold II d'inaugurer définitivement la politique coloniale belge. Cet honneur lui revenait d'autant plus naturellement que, dès 1853, n'étant encore que duc de Brabant, il avait commencé à préconiser cette politique.

« La perfection de nos produits et la modicité de nos prix (disait le duc de Brabant dans un discours prononcé au Sénat) nous donnent le droit de revendiquer une large place sur tous les marchés du monde. Une nationalité jeune comme la nôtre doit être hardie, toujours en

progrès et confiante en elle-même. Nos ressources sont immenses, je ne crains pas de le dire, nous pouvons en tirer un parti incalculable.

« Il suffit d'oser pour réussir. C'est là un des secrets de la puissance et de la splendeur dont jouirent pendant plus d'un siècle nos voisins du Nord, les Provinces-Unies. Nous possédons, sans aucun doute, autant d'éléments de succès : pourquoi nos vues se porteraient-elles moins haut ? ».

Il n'est donc pas étonnant que le roi ait voulu mettre en pratique les idées du duc et qu'il ait fondé l'Etat indépendant du Congo.

M. Descamps nous présente ici l'histoire de cet Etat indépendant depuis les premiers débuts jusqu'à ce jour. Il décrit ses institutions et expose les résultats obtenus. Chemin faisant, il développe ses idées sur la politique coloniale et répond aux critiques qui ont été soulevées contre l'Etat indépendant du Congo. Parmi les résultats obtenus, nous n'en donnerons que quelques-uns :

	1885-86	1901-1902
Agents de l'Etat	91	1.272
Postes et stations	45	215
Chefferies indigènes reconnues	—	258
Recettes ordinaires du budget	1.523.000	28.709.000
Dépenses	1.523.000	28.549.000
Droits de douane	730.000 (1891)	6.055.000
Officiers	23	223
Sous-officiers	—	308
Effectifs	1.487	16.775
Tribunaux et Conseils de guerre	1	44
Mouvement des ports.		
Navires entrés (tonnes)	166.028	477.814
Sortis	163.716	472.395
Mouvement postal.		
Lettres	20.956	274.114
Imprimés	12.184	97.893
Commerce spécial.		
Exportation	1.980.441 (1887)	50.488.394
Importation	9.175.103 (1893)	23.102.064

Les principes de M. Descamps en matière de politique coloniale son que les peuples civilisés et civilisateurs ont parfaitement le droit de s'emparer des pays non civilisés, spécialement de l'Afrique.

« Ce qui a caractérisé essentiellement le mouvement africain vers la fin du XIX[e] siècle, c'est la concurrence ardente et suivie des principaux

facteurs de la civilisation européenne à conquérir économiquement, moralement, politiquement, par les voies pacifiques, le continent noir, non seulement sur son pourtour, mais jusque dans son noyau central ».

Les « voies pacifiques », on les connaît... Quant aux motifs de cette main-mise, « ce n'est pas à un vain désir de conquête, à quelque passion de gloire ou à des vues de prosélytisme qu'ont cédé ces esprits hardiment précurseurs..., leur attitude a été dominée au fond par des nécessités d'ordre économique nettement perçues, plus encore que par des exigences d'ordre démographique. »

En d'autres termes, c'est la surpopulation et la surproduction des peuples civilisés qui les poussent à chercher au loin des pays neufs et des consommateurs supplémentaires.

Il serait trop long et hors de place ici de discuter cette thèse ; elle en vaudrait pourtant la peine et il serait fort à désirer que quelque société savante la mît au concours ou à son ordre du jour. Nous nous bornerons à remarquer que surpopulation et surproduction paraissent contradictoires ; par conséquent il faut prendre l'un ou l'autre et non l'un et l'autre, ou peut-être ne faut-il ni l'un ni l'autre.

Nous ne dirons rien des critiques que l'on a adressées à l'Etat indépendant du Congo ni des réfutations que présente M. Descamps. « Lorsque les flots de poussière soulevés par la mêlée contemporaine seront tombés, et que la main ordonnatrice du temps, impartiale et sereine, fixera la stature des hommes et le relief des choses de notre époque, peu d'événements garderont sans doute, aux horizons de l'humanité en voie de progrès, une envergure égale à celle du mouvement africain qui a auréolé de son éclat ce dernier quart de siècle. » Donc, attendons que « les flots de poussière » soient tombés et que l'Afrique nouvelle ait définitivement remplacé la vieille Afrique.

H. Bouet.

De la protection et de la tutelle des enfants naturels. Etude du projet de loi voté par le Sénat le 17 juin 1902, par Gaston Malot, br in-8° Henri Jouve, Paris, 1903.

Le nombre des enfants naturels croît d'année en année, et, d'après une statistique récente, il est de 30 0/0 de la population parisienne environ ; la proportion des naissances illégitimes a augmenté en France d'une manière considérable depuis un siècle : en 1801, il y eut 42.000 naissances illégitimes pour 875.000 légitimes; en 1898, il y en eut 74.586 pour 769.347. Or. notre code civil est resté muet au sujet de la tutelle des enfants naturels et très

incomplet au sujet de leur protection; la solution de questions aussi importantes est laissée à l'arbitraire des tribunaux, alors que dans la plupart des législations étrangères ces points ont été prévus et réglés par le législateur.

M. Gaston Malot voudrait que la France se mît à cet égard au niveau des autres pays. Il examine le système actuel de la protection et de la tutelle des enfants naturels en droit français, système qui est la résultante de solutions de jurisprudence et de doctrines d'auteurs; il analyse les divers systèmes qui ont été proposés pour remplacer le régime actuel; il fait une étude sommaire des législations qui se différencient le plus de la nôtre sur ce point et qui ont servi de modèles au projet de loi du Sénat et à divers autres projets; enfin, il discute le projet de loi voté par le Sénat le 17 juin 1902.

Les conclusions auxquelles aboutit M. Malot nous paraissent un peu hésitantes : il faut assimiler le plus possible la situation des parents et des enfants naturels à celles des parents et des enfants légitimes. Toutefois, il faut éviter de « choquer l'esprit populaire », car « entre les enfants légitimes et les enfants naturels subsiste une différence essentielle ».

Est-ce bien l'esprit « populaire » qui veut que les enfants naturels soient mis hors du droit ? La différence qui existe entre les enfants légitimes et les enfants naturels n'est-elle pas plutôt essentiellement conventionnelle ? Il semble que M. Malot admet cette manière de voir lorsqu'il dit un peu plus loin que les enfants naturels sont les victimes innocentes d'une sévérité sociale. Ce qui est *social* est conventionnel.

La réforme votée par le Sénat et les autres réformes proposées ne sont pas parfaites, mais pour le moment, dit M. Malot, nous devons nous estimer heureux de ce que l'on ait enfin compris qu'il est injuste de faire supporter à des enfants la déconsidération dont la nature et la société sont responsables.

H. Bouët.

Le imposte nello stato moderno. Vol. I. L'imposizione personale secondo il diritto finanziaro positivo (*Les impôts dans l'Etat moderne. V. I. L'impôt personnel selon le droit financier positif*), par Alessandro Garelli. 1 vol. in-8°. Milano, Ulrico Hoepli. 1903.

On a longtemps considéré l'impôt réel et proportionnel comme une conquête assurée de la Révolution, comme la condamnation

définitive des impôts personnels et progressifs. Il va falloir en rabattre si l'on en croit M. Garelli. D'abord, où est la limite qui sépare l'impôt réel de l'impôt personnel ? Il n'en existe point. Ensuite, on a toujours fait acception de personnes dans l'établissement des impôts, et cette tendance s'accentue de plus en plus.

C'est ainsi qu'en considération du sexe,les femmes sont exemptes de la prestation, de la capitation, du service militaire; que, par rapport à l'âge des personnes, les enfants et les vieillards sont exempts de tout ou partie des contributions qui frappent les autres personnes.

Les conditions familiales sont aussi prises en considération par les *imposteurs*, qui exemptent de certains impôts les parents de familles nombreuses. « Avec un œil particulièrement bénin, les lois tributaires de beaucoup d'Etats regardent les domestiques... Mais c'est spécialement la classe ouvrière qui trouve, dans beaucoup de législations, de larges exémptions de divers impôts. » Les coopératives, par exemple, sont exemptes, en plusieurs pays, de certains impôts que paient les autres personnes, morales ou non.

L'impôt personnel fait donc des progrès réels et il continuera d'en faire. Le minimum d'existence est déjà exempté d'impôts directs dans beaucoup de pays; pourquoi ne le serait-il pas aussi des impôts indirects ? Le pétrole, par exemple, est la lumière du pauvre et il est grevé d'une lourde taxe; mais rien n'empêche l'Etat de maintenir cette taxe et de rembourser ensuite aux familles pauvres la somme qu'elles ont versée, à ce titre, dans les caisses de l'Etat, en proportion de leur consommation présumée. On pourrait en faire autant pour le sel, etc.

Quelles sont les personnes qui jouiront de ces privilèges ? En exemptera-t-on les seuls pauvres officiellement reconnus ? Etendra-t-on l'exemption aux ouvriers de l'agriculture et de l'industrie et même aux artisans dont le revenu n'atteint pas un minimum déterminé ? « La difficulté de proportionner l'exemption ou la réduction à accorder, et de déterminer les classes de contribuables qui doivent en jouir, n'est pas plus grande ici que dans tout autre cas de répartition des charges sociales. »

M. Garelli ne se demande pas si de pareils mesures n'auraient pas pour résultat de faire baisser les salaires ou de les empêcher de monter, comme le font déjà une foule d'autres institutions soi-disant sociales. Il ne s'inquiète pas non plus de savoir si elles n'encourageront pas la paresse et l'imprévoyance, si elles n'aviliront pas les caractères des citoyens qui voteront l'impôt et qui ne le paieront pas. Cependant il convient lui-même qu'il faut s'abstenir d'exagérer, en ce sens, « afin de ne pas produire des inconvé-

nients plus grands que les avantages, en créant une position notablement privilégiée en faveur de certaines classes, source de jalousies et de discordes sociales. »

L'impôt personnel prépare la voie à l'impôt progressif. M. Garelli le reconnaît et ne s'en émeut pas. Comme on a pu le voir par ce qui précède, l'impôt personnel est un correctif de l'excès des impôts réels; l'impôt progressif sera de même un correctif de la proportionnalité.

Ce n'est pourtant pas à dire que les impôts réels et proportionnels disparaîtront totalement et de suite. Non. La personnalité de l'impôt, dit l'auteur , « est encore loin d'être atteinte dans la pratique : mais la voie choisie est bonne, il ne s'agit que de savoir y marcher d'un pas assuré. L'avenir de l'impôt est là. »

Et le moyen de marcher dans cette voie, d'un pas sûr, et d'atteindre le but, c'est l'impôt *dialectique*. Qu'est-ce que l'impôt dialectique ? C'est, dit M. Garelli, un tout articulé, composé de parties diverses, convergeant vers l'unique but de faire que l'impôt soit, avant tout, *juste*, en tant qu'il ne prenne à chacun rien de plus que ce qu'il doit dans la condition spéciale dans laquelle il se trouve.

A l'appui de sa thèse, M. Garelli cite la législation des principaux pays qui ont appliqué et appliquent, de plus en plus, l'impôt personnel et progressif sous diverses formes, afin de montrer que sa thèse est d'accord, comme l'indique le sous-titre de son livre, avec le droit financier positif. L'auteur fait preuve, en ceci, d'une grande érudition et aussi d'une patience à toute épreuve.

Nous ne discuterons pas en détail, on le pense bien, ni les faits positifs rapportés par M. Garelli, ni sa théorie. Nous observerons seulement que tous les impôts personnels établis et à établir dont il parle, tendent à atténuer le poids des charges publiques pour ceux qui sont le moins en état d'y faire face, à remédier aux inégalités qui résultent des impôts existants.

L'intention est bonne, mais le moyen ne nous paraît pas adéquat au but. Qu'est-ce qui fait que les impôts vont toujours augmentant ? C'est l'extension continue des attributions de l'Etat. Quelle est la cause palpable de cette extension ? C'est le démocratisme : les attributions de l'Etat s'étendent parallèlement au droit de suffrage. Exempter d'impôts les auteurs de l'augmentation des impôts nous paraît un singulier moyen de remédier au mal. Autant vaudrait retirer les pierres de la base pour consolider la pyramide sociale.

ROUXEL.

Le panceltisme universel et pacifique contre le pangermanisme envahisseur et l'impérialisme anglais. Rénovation celtique, par Serge Sculfort de Beaurepas, 2 vol. in-8°, Paris, Honoré Champion. 1903.

Le double titre de cet ouvrage indique assez clairement le double but que s'est proposé l'auteur. La « rénovation celtique » a pour but de redonner aux Celtes la conscience d'eux-mêmes et de travailler à la réunion des diverses branches de cet arbre. Nous ne trouvons rien de blâmable dans cette entreprise, pourvu que le panceltisme s'établisse pacifiquement, pourvu que, comme le dit plusieurs fois l'auteur, la volonté des populations soit le critérium de ces fédérations.

Mais la contradiction se montre dans le premier titre. Nous n'avons pas ici à faire le grammairien et à montrer que l'adjectif *universel* n'ajoute rien au substantif *panceltisme* : nous remarquons seulement que pacifique et *contre* jurent ensemble. Le panceltisme ne peut pas être à la fois pacifique et contre quoi que ce soit.

Il s'agit donc d'opposer le panceltisme au pangermanisme envahisseur et à l'impérialisme anglais. Le pangermanisme est-il si envahisseur qu'on le dit ? Est-ce de lui ou de nous que l'agression est venue ? N'avions-nous pas, au début de la guerre de 1870, la ferme résolution d'aller à Berlin aussi bien que les Allemands celle de venir à Paris ? Ils ont réussi, nous avons échoué; mais nous ne sommes pas pour cela moins envahisseurs qu'eux, nous en donnons les preuves chaque jour dans tous les coins du globe où nous trouvons de plus faibles que nous à asservir, sous prétexte de les civiliser.

Quant à l'impérialisme anglais, nous n'avons pas mission de le défendre, ni la moindre velléité de l'approuver, mais nous devons convenir que les Anglais sont à demi excusables d'être impérialistes. Si nous avions fait comme eux, si nous avions adopté le libre-échange, si nous avions laissé ouverte la porte de nos colonies, il est plus que probable que l'impérialisme anglais ne serait jamais né. Nous ne pouvons donc entrer dans l'ordre d'idées du premier titre. Heureusement il ne forme que la partie la moins importante de l'ouvrage. Passons à la rénovation celtique.

« La force vitale d'une race, dit M. Sculfort de Beaurepas, repose sur ses traditions, sur son histoire connue de tous les individus qui la composent. J'ai entrepris la vulgarisation de ces traditions historiques; patriote ardent et convaincu, mon but, dans

ce livre écrit en dehors de tout esprit de parti, est : *la reconstitution complète de la nationalité celte ou gauloise.* »

Il est certain que nos traditions et notre histoire ont été considérablement faussées. La Révolution n'a su que mépriser l'ancien régime ; la Renaissance n'a fait que vilipender le moyen âge ; les sénateurs et les évêques de la décadence romaine n'ont fait que honnir nos ancêtres, les Francs et les Gaulois.

Nos traditions et notre histoire ont donc grand besoin d'être débrouillées, rectifiées, réhabilitées, et l'auteur de la Rénovation celtique nous rend un important service en se livrant à cette besogne.

M. Sculfort nous présente d'abord, au point de vue historique, un résumé général et chronologique des rois gaulois, depuis la plus haute antiquité, jusqu'à l'ère moderne, depuis Gomer ou Samothès (— 2068), jusqu'à Vercingétorix (— 50), avec quelques notes sur les faits et gestes de chacun d'eux. L'auteur aurait dû indiquer les sources où il puise ces renseignements, car il ne doit pas s'imaginer qu'on le croira sur parole, dans des matières qui ne figurent pas dans les *manuels* d'histoire de l'Université.

M. Sculfort ne pousse pas son énumération jusqu'à l'époque franque. Il aurait pu le faire en s'aidant du livre de Cassan : *Les Dynasties des Gaules et de France.*

L'auteur résume ensuite l'histoire de l'époque romaine jusqu'à nos jours pour les divers pays de race celtique : France, Iles gallo-normandes, Irlande, Suisse, Pays-Bas, etc. Il montre la parenté qui existe entre les Slaves et les Celtes et il conclut en conseillant une alliance de tous les Celto-Slaves, sans oublier les 14 millions de Celtes originaires d'Irlande, d'Ecosse, de Galles ou des Cornouailles qui sont établis en Amérique. Ces Etats-Unis gaulois, ce groupement celto-slave-américain dominerait le monde « par son action pacifique et bienfaisante ».

Nous n'y voyons pas d'inconvénient, pourvu que l'action soit pacifique et bienfaisante, et non dominatrice.

Pour conclure, il y a, dans la *Rénovation celtique*, plus à prendre qu'à laisser, — à prendre et à compléter au point de vue historique, à laisser quelquefois au point de vue politique, — en tout cas, c'est l'œuvre d'un bon citoyen, qui comprend que ce n'est pas en présentant toujours à un peuple des modèles à imiter, Grecs, Romains ou même Anglo-Saxons, qu'on développe son initiative, sa force vitale.

ROUXEL.

Les deux méthodes du socialisme, par Paul Delesalle. Broch. in-18. Paris, 1903.

Les sociétés ouvrières ont été longtemps de simples groupements, qui s'occupaient plus de mutualité, c'est-à-dire d'aide réciproque — la vraie solidarité — que de revendications dites sociales. Ces sociétés pratiquaient à leur manière, et avant le mot, l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Soit que l'instruction ait illuminé ou ébloui les ouvriers, soit que la moralité de leur part, ou de celle des patrons, ou des deux à la fois, n'ait pas suivi la même marche progressive que les lumières, le fait est que beaucoup d'ouvriers croient que leurs intérêts sont en opposition directe avec ceux des patrons. De là la transformation des sociétés de secours mutuels en syndicats de lutte contre le capitalisme.

Si les syndicats ouvriers sont d'accord sur le but à atteindre, ils diffèrent sur le choix des moyens à employer. Deux tendances se manifestent parmi eux, deux méthodes,, deux tactiques de combat en découlent, une scission se produit dans la « classe » ouvrière. C'est ainsi que se trouvent aujourd'hui en présence deux syndicalismes : le syndicalisme « réformiste », et le syndicalisme « révolutionnaire ».

Les ouvriers affiliés aux syndicats n'étant que la petite minorité de la « classe », une troisième tendance, une troisième tactique se trouve ainsi sous-entendue.

Quand on considère que les ouvriers ne peuvent même pas s'entendre entre eux sur une question si fondamentale, qui les intéresse si directement, on se demande comment les politiciens, les législateurs peuvent rêver de les mettre d'accord avec les patrons, à moins d'être inspirés par un *daimon*, par une Egérie.

Quoi qu'il arrive, M. Delesalle se propose ici de chercher lequel des deux syndicalismes est le meilleur, et il donne la préférence au syndicalisme révolutionnaire. « A l'action interne au sein du pouvoir bourgeois, à la participation au pouvoir forcément anti-révolutionnaire, nous préférons l'action externe *sur* le pouvoir, action virile de propagande, toujours révolutionnaire celle-là, exempte de continuelles compromissions. Action qui ne quémande pas, ni ne consiste à fabriquer de nouvelles chaînes, mais qui impose la volonté des travailleurs. A l'action de pénétration *dans* le pouvoir, nous opposons l'action *sur* le pouvoir, ce qui n'est pas précisément la même chose. »

Le principe admis, M. Delesalle a raison; mais le principe doit-il être admis. L'antagonisme entre patron et ouvrier est-il naturel ou artificiel ? Voilà une question que nous avons souvent — mais toujours en vain — engagé les syndicalistes révolutionnaires et réformistes à résoudre, ou du moins, à traiter.

M. Delesalle se prononce contre la législation ouvrière, les Conseils du Travail, le Conseil supérieur du Travail, l'Arbitrage en cas de grève, la Capacité civile et commerciale accordée aux syndicats, qui « prépareraient, en réalité, leur ruine en les obligeant à s'abstenir à jamais de toute action révolutionnaire ». En un mot, il est partisan de l'action *directe* des travailleurs sur les capitalistes, et non de l'action *indirecte* par l'intermédiaire de la loi. Le principe admis, M. Delesalle a encore raison.

ROUXEL.

LEZIONI DI ECONOMICA POLITICA. (*Leçons d'économie politique*), par RAG. ALBERTO GIOVANNINI. 1 vol. in-8°. Parma, Luigi Battei, 1903.

Ces leçons ont été données dans l'Université populaire de Bologne et sont précédées d'une notice sur cette Université. L'auteur n'a pas eu la prétention de traiter son sujet d'une façon rigoureusement scientifique et profonde, parce que cela n'était pas possible dans un nombre très limité de leçons et parce qu'il était nécessaire de se mettre à la portée de l'auditoire. Ce n'est donc pas un cours complet. Les sujets traités sont : Notions préliminaires, la Monnaie, le Crédit, l'Echange international, la Théorie de la population, la Propriété privée, l'Etat. Chaque leçon est précédée d'une bibliographie choisie avec discernement.

M. Giovannini expose et discute, avec beaucoup d'impartialité, les trois systèmes en vogue d'économie politique : le système libéro-individualiste, le système socialiste et interventionniste, qui se subdivise en deux : ceux qui demandent un plus grand développement des fonctions de l'Etat comme introduction au socialisme, ou comme antidote au socialisme, les uns et les autres travaillant ferme à la législation sociale, employant le même moyen pour atteindre deux buts diamétralement opposés.

Le système libéro-individualiste est un moyen très efficace pour augmenter la production de la richesse; mais dans le problème de la distribution, dit M. Giovannini, il a engendré, peut-être parce que, appliqué bâtardement et sans règle scientifique et positive, peut-être par le déséquilibre des forces entre ceux qui par-

ticipent à la production, un grand avantage pour les uns au détriment des autres. Il est donc urgent, conclut l'auteur, d'harmoniser les principes de liberté avec les nécessités sociales présentes pour guérir les maux qui tourmentent la société.

Cette harmonisation ne peut venir du socialisme : le socialisme, niant l'existence de lois naturelles qui régissent les phénomènes économiques, retire à l'économie politique, en général, et à lui-même en particulier, le caractère de science, car toute science présuppose des lois naturelles.

Il nous semble qu'on ne peut pas compter davantage sur l'interventionnisme : le seul fait, comme nous venons de le voir, qu'il est un moyen à deux fins, doit nous mettre en garde contre lui. Cependant, M. Giovannini incline un peu de ce côté. « La société est atteinte de maux qui demandent des soins, et ces soins peuvent être donnés efficacement par l'Etat. »

Efficacement, cela demanderait à être prouvé. Le plus compétent sur l'efficacité de ces soins est certainement le malade ; or, l'auteur remarque judicieusement que la législation sociale, qui a pour but le bien-être de l'ouvrier, trouve souvent, dans celui qu'elle veut protéger et aider, son principal adversaire. M. Giovannini croit que l'ouvrier a tort, ou du moins qu'il aura tort quand cette législation sera mieux faite qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Moi, je crois que l'ouvrier a raison, mille fois raison : Ou cette législation de classe est conforme aux lois naturelles, alors elle est, pour le moins, inutile; ou elle est opposée à ces lois, alors elle est bien certainement nuisible et les ouvriers sont plus sages que leurs législateurs.

M. Giovannini ne veut pourtant pas que l'Etat accapare un nombre excessif de fonctions, parce qu'il ne pourra bien en accomplir aucune. « A chaque nouvelle fonction doit correspondre la cessation d'une fonction ancienne. » Si l'auteur incline parfois vers l'étatisme, le libéralisme n'en a pas moins ses préférences. « L'école libérale a beaucoup de mérite et, je le répète, contre l'opinion de beaucoup, pour moi, c'est l'école de l'avenir et c'est vers elle que nous devons tendre constamment. » Tendons-y constamment et activement et, peut-être plus tôt qu'on ne le pense, elle deviendra l'école du présent.

ROUXEL.

La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés, par J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1903.

La démocratie monte à l'assaut de tous les progrès avec une ardeur sans cesse croissante; mais elle y monte en ordre dispersé, par mille chemins ou sentiers qui zigzaguent à travers les broussailles de l'erreur ou des préjugés, et la direction lui fait souvent défaut. « Je lui propose, en ce livre, ajoute M. de Lanessan, pour guider sa marche, la méthode des sciences d'observation et d'expérimentation. »

Cette méthode ne consiste pas à édifier des systèmes sociaux, qui prétendent régler l'organisation et le fonctionnement des sociétés humaines d'après de prétendues idées innées, et en vertu des principes théoriques d'une morale, elle-même fondée sur l'intangible Absolu.

Ces systèmes ont toujours été stériles pour le moins; les sociétés humaines ont évolué, en dépit des leçons et des écrits des métaphysiciens, dans la direction que leur imposent la nature des hommes et celle des milieux dans lesquels ils vivent.

« A la suite de Montesquieu, ce n'est plus ni dans la métaphysique des philosophes païens, ni dans la théologie des docteurs chrétiens, que les penseurs iront chercher le fondement des lois, mais dans la nature de l'homme et dans les conditions imposées à son existence par les milieux dans lesquels se sont formés les groupes sociaux. »

L'observation de la nature de l'homme a conduit M. de Lanessan à admettre que la loi de la lutte pour l'existence régit l'espèce humaine aussi bien que les espèces végétales et animales.

La lutte individuelle a de bons et de mauvais côtés; toutefois, elle est profitable à l'ensemble de l'humanité, et elle le serait davantage encore s'il n'existait pas des divisions qui, dans chaque peuple, ajoutent, à la lutte industrielle pour l'existence, les luttes de familles et de classes, qui constituent la « concurrence sociale ». En quoi consiste cette concurrence sociale ? « Dans un véritable antagonisme entre les intérêts familiaux et les intérêts sociaux. » L'étude attentive des animaux et des végétaux permet de constater que le développement de la vie sociale s'y fait toujours en sens contraire de celui de la vie familiale. L'espèce humaine ne fait pas exception à cette loi : « Presque toujours, les peuples où la vie sociale offre le plus d'activité, sont ceux où la vie de famille est la moins intense. »

Partant de ces principes, développés dans le Livre I, l'auteur étudie l'évolution morale des sociétés et des gouvernements,

d'abord dans les sociétés primitives, ensuite dans la société française, depuis son origine, jusqu'à nos jours, c'est l'objet du Livre II. Dans le Livre III, l'auteur traite des conditions de vie auxquelles les salariés sont soumis comme conséquence de la concurrence sociale.

Les idées mères de ce livre ne nous paraissent pas à l'abri de toute critique.

La direction fait défaut à la démocratie, dit M. de Lanessan, dans sa marche vers le progrès. Je ne suis pas bien sûr qu'elle marche vers le progrès; en tout cas, il me semble que c'est plutôt la surabondance des directeurs que le manque de direction qui l'égare ou l'entrave dans sa marche, et je lui conseillerais plutôt de marcher, de son propre pas, que de se régler sur celui d'un directeur quelconque.

Sur ce point, je devrais être d'accord avec M. de Lanessan, puisqu'il dit que les sociétés humaines ont évolué en dépit des leçons et des écrits, dans la direction que leur *impose* la nature. Si la direction des sociétés est imposée par la nature, il est inutile d'en chercher une autre. Tout a été, est et sera bien.

Mais non, dit M. de Lanessan, tout n'est pas bien : « J'ai constaté, avec tristesse, que l'évolution ascendante d'une portion de nos sociétés est accompagnée de la dégénérescence parallèle d'une autre portion, non moins considérable, et j'ai recherché les causes de ces phénomènes, afin de découvrir et de signaler les mesures à prendre pour les modifier. »

Puisque tout n'est pas bien, la nature n'impose donc pas aux sociétés toute leur évolution, elle laisse, à la liberté humaine, une part quelconque de collaboration, peut-être même plus grande pour le mal que pour le bien.

L'antagonisme que M. de Lanessan prétend trouver entre la famille et la société, ne me paraît pas fondé. Lui-même nous présente l'autorité et la morale gouvernementales comme dérivant de l'autorité et de la morale paternelles. « Dans toutes les monarchies antiques, le roi est considéré comme le père de ses sujets, — les Chinois et les Annamites disent qu'il en est à la fois « le père et la mère », — l'Etat n'est envisagé que comme une agrégation de familles, et la morale gouvernementale est calquée sur la morale familiale. »

Je n'assure pas qu'il en soit toujours ainsi, je dis seulement qu'il y a contradiction entre les deux idées exprimées par l'auteur.

La partie historique du livre de M. de Lanessan est remarquable

à plusieurs égards, et ne se traîne pas dans la banalité des manuels d'histoire. Le rôle du christianisme, par exemple, et celui de la féodalité dans l'évolution de la société française sont à signaler.

Dans le Livre III, M. de Lanessan soutient que les conditions de vie des salariés et des petits bourgeois sont très mauvaises. Il a l'air de croire que celles des gros bourgeois sont meilleures. Salarié je suis, et pourtant je ne voudrais pas changer. Si chacun en disait et en pensait autant, la question sociale serait bientôt résolue.

M. de Lanessan a grande confiance dans les lois sociales pour améliorer la condition des salariés. Je ne vois pas comment ce miracle pourrait s'opérer s'il est vrai, comme le dit l'auteur, que ceux qui détiennent la fortune et l'instruction, détiennent, en plus, les pouvoirs politiques et sociaux, « Ils font les lois et dirigent les mœurs de la manière la plus conforme à leurs intérêts ». Tout cela, quoique nous soyons en démocratie .

Et même parce que nous y sommes, car M. de Lanessan nous dit lui-même, après Mommsen, que « la limite du pouvoir royal consiste dans ce principe que le roi est fait pour appliquer la loi et non pour la changer », tandis que le pouvoir parlementaire démocratique change la loi à chaque instant et toujours « de la manière la plus conforme à ses intérêts ».

Rouxel.

Les associations de producteurs (*Trusts, Cartels et syndicats*), par Paul Duchaine, avec une préface de M. L. Strauss. 1 vol. in-18. Paris et Bruxelles, J. Lebègue et Cie. 1903.

Ce volume, de près de 600 pages bien remplies, n'a pas été improvisé. M. Duchaine a déjà publié une brochure sur *La question des Trusts*, en 1900 et, depuis lors, il n'a pas cessé d'étudier le problème et de recueillir les renseignements qui s'y rapportent. Aussi son livre est-il bien documenté et les chercheurs pourront-ils y puiser largement.

M. Duchaine commence par jeter un coup d'œil sur la situation du commerce et de l'industrie, afin de découvrir les causes générales et spéciales de la création des trusts. Nous n'y relèverons qu'une des causes du malaise social : la multiplication des besoins. « Ces besoins divers, toujours croissants, sont dans l'obligation d'être satisfaits, et plus on les satisfait, plus ils deviennent exigeants, plus ils grandissent en nombre. »

La civilisation serait ainsi une sorte d'hydropisie sociale, que

l'Etat s'évertue à exciter autant qu'il peut, comme si les individus n'étaient pas déjà assez fous de se tantaliser à plaisir.

Dans sa préface, M. Strauss reproche à M. Duchaine de ne pas conclure assez nettement. Cette critique me paraît fondée et l'on pourrait ajouter que M. Duchaine ne conclut pas nettement parce que les principes desquels il part ne sont pas nets eux-mêmes. La question de la genèse des trusts est le point capital; or, M. Duchaine affirme bien, même à plusieurs reprises, que le protectionnisme est le père des trusts; mais, d'une part, nous le voyons en attribuer la maternité à la concurrence.

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Si le principe générateur des trusts est la protection, il est clair que ce ne peut être la concurrence, à moins que ce soit la concurrence faussée par la protection. Cette indétermination du principe est la source du manque de netteté des conclusions. Prenons un exemple.

L'auteur se demande, au chapitre *Conclusions*, si le trust est une phase nécessaire de l'évolution économique, un fait inéluctable, ou s'il relève de la volonté, de la liberté humaine.

« Le protectionnisme n'est-il pas le résultat de cette liberté ? N'est-ce pas parce que le gouvernement d'un Etat a cette conception économique, que nous trouvons erronée, pour notre part, que le protectionnisme lui est utile, qu'il relève les tarifs douaniers ? Or, nous l'avons démontré, sans protection, pas de trusts. A ce point de vue, on peut donc dire que c'est cette liberté humaine, cette volonté consciente qui a déterminé la création des trusts, dans un milieu social favorable à cette floraison, il est vrai, mais dans lequel, sans cette action volontaire de l'homme, jamais les trusts n'auraient pu germer spontanément. »

Nous trouvons ici la liberté individuelle, l' « action volontaire de l'homme », confondues avec celles du législateur, c'est-à-dire avec son intérêt bien ou mal entendu, ce qui n'est pourtant pas tout à fait la même chose.

Si les trusts dérivent de la protection, « sans protection, pas de trusts », il faut et il suffit de supprimer la protection pour que le trust s'écroule : abattez le bouchon, les sous qui étaient dessus tomberont avec lui. M. Duchaine ne dit pas précisément le contraire, mais il dit que l'Etat devra rester armé contre les excès des trusts. « Il devra interdire la création de trusts d'objets de première nécessité. Il devra garantir au peuple les denrées qui lui sont indispensables. »

Pour résister aux trusts américains, M. Duchaine conseille aux Etats européens de former contre eux une union économique antiaméricaine.

L'union économique, c'est-à-dire le libre-échange entre toutes les nations européennes, est très désirable, mais il ne nous paraît nullement utile que cette union soit anti-américaine. Quel mal peuvent nous faire les producteurs américains ? Nous inonder à vil prix de leurs produits, dans la mesure où leurs consommateurs nationaux voudront bien payer la différence du prix de vente au prix de revient.

M. Duchaine a un faible pour les kartels, il les croit utiles et demande qu'on les protège et les développe. La Belgique, notamment, a tout intérêt, suivant l'auteur, à développer les ententes, les fédérations, les pools, et les kartels, afin de donner de l'expansion à son industrie, à son commerce avec l'Orient et le Congo.

Nous ne connaissons qu'une utilité aux kartels, elle est pour les étrangers à qui ils vendent leurs produits au rabais, pendant qu'ils rejettent la différence sur les consommateurs nationaux. Quant à se reposer sur eux pour étendre le commerce extérieur, l'expérience en a été faite mille fois et toujours avec les mêmes résultats. Avant la création des Compagnies des Indes, sous l'ancien régime, le commerce était fait avec profit par les particuliers, tandis que les compagnies ont toujours marché de faillite en faillite. Il en a toujours été ainsi des compagnies privilégiées, il en sera de même en Belgique.

Nous avons critiqué le livre de M. Duchaine peut-être plus qu'il ne le mérite, mais il nous a paru d'autant plus nécessaire de mettre les lecteurs en garde contre les erreurs de doctrine, que nous les engageons plus vivement à lire cet ouvrage à cause des faits qu'il expose et des renseignements qu'il contient.

Un mot de la préface avant de terminer. M. Strauss est, comme on sait, un individualiste résolu. « Chaque étape dans la voie de la civilisation doit être marquée par plus de liberté. La vie individuelle n'est pas le motif supérieur de ceux qu'on appelle les individualistes. Leur idéal, c'est le bien universel, l'harmonie de tous les intérêts. »

Pour réaliser cet idéal, M. Strauss demande la liberté d'association avec une responsabilité effective et sérieuse. Quant aux trusts, kartels et syndicats, il n'en a pas peur. « Les petits ne sont pas voués à la mort par les trusts, les sociétés coopératives et les grands magasins ; ils peuvent vivre à côté de ces colosses, même quand ceux-ci sont coalisés. La lutte pour la vie n'a pas fait disparaître les degrés les plus bas de l'animalité. La sélection naturelle n'a pas empêché les progrès des petits. »

Les trusts sont d'autant moins à craindre, qu'ils sont déjà plus

d'à moitié noyés dans leurs *watering*. On en sera quitte pour la peur, mais quelle peur on a eue !

ROUXEL.

L'ACCAPAREMENT ET LES FORMES MODERNES D'ENTENTES ENTRE PRODUCTEURS DEVANT LE DROIT PÉNAL, par R. DE BIRAGUE D'APREMONT. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière. 1903.

La crainte des accaparements de denrées et marchandises ne hantait plus l'esprit que de quelques trembleurs attardés, qui s'effraient de tout, qui ont peur de leur ombre quand ils n'ont pas d'autre sujet d'inquiétude. L'article 419 du Code pénal dormait paisiblement du plus profond et salutaire sommeil. Sont survenus les cartels et les trusts qui ont ravivé les terreurs du bon vieux temps et réveillé l'article 419 de sa léthargie.

Le danger est-il réel ? M. de Birague d'Apremont incline un peu à le croire. « La ligne de démarcation, dit-il, est presque insensible entre la spéculation et l'accaparement. » Elle nous paraît, au contraire, bien tracée : Où le commerce est libre, il y a spéculation avec tous ses bienfaits ; où l'Etat intervient, directement ou indirectement dans les opérations de l'industrie et du commerce, la spéculation se pervertit et tourne au monopole.

Les formes nouvelles d'ententes entre producteurs peuvent-elles engendrer des monopoles artificiels ?

Cela n'est pas douteux pour notre auteur. « Le trust est, de toute évidence, merveilleusement outillé pour produire beaucoup et au plus bas prix de revient. Les frais généraux sont pour lui réduits au minimum. Il peut établir entre les usines qu'il a réunies la plus parfaite distribution des tâches, chacune se spécialisant dans le genre de fabrication auquel elle est le mieux appropriée ; quant à celles qui ne donneraient pas de bénéfices suffisants, on les abandonnera sans hésiter. »

Cela est de toute évidence, en effet, tant que l'on compte sans la concurrence ; mais la concurrence a la vie dure, c'est une hydre dont les têtes repoussent sans cesse et qui coûtent cher à couper ; je veux dire que les entreprises qui s'élèvent à côté des trusts dès que ceux-ci tendent au monopole ont toujours empêché et empêcheront toujours les trusts de réaliser leurs projets de monopole. C'est en vain que l'Etat les aide dans leur entreprise par ses tarifs douaniers, ses primes, etc., aucun trust n'a encore rien monopolisé et il y a lieu de croire que, le premier mouvement d'enthousiasme passé, il y réussira de moins en moins.

L'article 419 paraît utile, dit M. de Birague, pour inspirer aux monopoleurs une modération au moins relative et les empêcher de tondre le consommateur de trop près. Ses effets seraient loin d'être négligeables, si l'on tenait mieux la main à son exécution.

Il y a un moyen bien plus sûr d'empêcher les monopoleurs de tondre les consommateurs, c'est de laisser à la concurrence son libre jeu : liberté du commerce, sans persécution et surtout sans protection ; tel est l'alpha et l'oméga de la législation commerciale.

Mais M. de Birague ne conçoit pas de liberté sans lois pour l'établir et la régler. « C'est pour faire régner la liberté, que nous allons demander à l'Etat d'intervenir, et l'on peut, à notre avis, tout en partageant sur les points essentiels les idées de l'école libérale, refuser sans inconséquence de se contenter de laisser faire. »

Que va donc faire l'Etat contre le danger des accaparements? Il a trois routes ouvertes devant lui : Abstention systématique, réglementation préventive, répression pénale en cas d'abus. C'est la troisième de ces voies que l'auteur indique à l'Etat. « Notre article 419, interprété comme nous l'entendons, répond en somme assez bien à ce que nous attendons de la loi pénale. Peut-être pourrait-on le modifier, le rajeunir... Mais ne l'abrogeons pas, conservons ce salutaire épouvantail, de crainte que, le jour où viendrait à se présenter le danger dont il nous protège, l'on ne soit obligé, n'ayant plus d'armes efficaces dans l'arsenal de nos lois, d'en forger à la hâte, qui risqueraient de porter des coups terribles, même à des innocents ! »

Conservons donc l'article 419, il a fait ses preuves depuis un siècle, et laissons-le se replonger dans le doux sommeil duquel nous l'avons fait sortir un moment.

ROUXEL.

CONDILLAC ÉCONOMISTE, par AUGUSTE LEBEAU. 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie. 1903.

Condillac n'a pas été seulement un philosophe que tout le monde connaît, il a été aussi un économiste de grande valeur, et non pas un économiste improvisé, comme on en a tant vu, mais un penseur qui a longtemps médité ses idées avant de les livrer à la publicité. Les volumes du *Cours d'études*, qui traitent de l'histoire ancienne et moderne, observe M. Lebeau, contiennent de très nombreuses considérations sur les questions économiques ; et ces considéra-

tions ne sont pas jetées là sans préméditation. On peut lire, en effet, dans le *Discours préliminaire* de son *Cours d'histoire*, les lignes suivantes :

« Cette étude embrasse tout ce qui peut contribuer au bonheur et au malheur des peuples, c'est-à-dire les gouvernements, les mœurs, les opinions, les abus, les arts, les révolutions, leurs causes, le progrès, la grandeur et la décadence des empires, considérée dans son principe, dans son accélération et dans son dernier terme. Elle embrasse, en un mot, toutes les choses qui ont concouru à former les sociétés civiles, à les perfectionner, à les défendre, à les corrompre, à les détruire. »

On voit que ce n'est pas seulement l'économie politique, dans le sens strict du mot, qui faisait l'objet des recherches de Condillac, mais ce que nous appelons aujourd'hui la sociologie. Même le traité spécial, qu'il a publié en 1776, sur l'économie politique, et qui porte ce titre modeste : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, dépasse souvent ce que l'on a considéré depuis comme le domaine propre de l'économie politique, la science des richesses.

Condillac a été un innovateur et quelquefois un rénovateur sur plusieurs sujets que M. Lebeau met en évidence. D'accord avec les physiocrates sur beaucoup de points — on peut même dire sur le plus grand nombre — il s'en sépare sur plusieurs questions importantes et il ne fait pas partie de la « secte ».

D'abord, Condillac diffère des physiocrates sur la question de l'échange. Il soutient que les deux parties gagnent au marché, que chacun donne *moins* et reçoit *plus;* tandis que les physiocrates prétendent que l'échange se fait de valeur égale contre valeur égale.

Il y a, dans cette dissidence, une question de mots, ou plutôt de point de vue, et l'on pourrait mettre les deux théories d'accord. Condillac envisage la question au point de vue individuel; les physiocrates la considèrent au point de vue social. Il est bien vrai que les deux échangistes gagnent au change et donnent une valeur moindre pour une valeur plus grande; mais pour la société, les deux valeurs échangées sont égales et se balancent.

La définition de Condillac nous paraît cependant plus exacte et plus féconde en conséquences que celle des physiocrates, mais il faut se replacer, par la pensée, dans le milieu physiocratique pour découvrir la source de leur erreur, d'ailleurs légère. Il s'agissait pour eux, avant tout, de réfuter l'opinion courante qu'entre les nations, et par conséquent entre les individus, le profit de l'un est le dommage de l'autre, que l'échange est une duperie, que le

commerce est une forme spéciale du vol. La preuve s'en tire du passage suivant de Quesnay : « Cessez de vous égarer avec les spéculateurs politiques qui cherchent à vous persuader que, dans votre commerce, vous pouvez profiter *aux dépens* des autres nations ; car un Dieu juste et bon a voulu que cela fût impossible et que le commerce, de quelque manière qu'il s'exécutât, ne fût jamais que le fruit d'un avantage évidemment réciproque. »

Cet « avantage réciproque », les physiocrates ne l'ont pas remarqué autant qu'il le méritait : il s'agissait, pour eux, de courir au plus pressé, de réfuter des sophismes mercantilistes ; or, il suffisait, pour cela, que l'échange se fît de valeur égale contre valeur égale. Condillac vient ensuite, qui complète la doctrine physiocratique en insistant sur cette vérité : que non seulement les valeurs sont égales, mais que chacun donne moins qu'il ne reçoit, ce qui renverse encore plus complètement le mercantilisme.

Nous avons dit que Condillac fut un innovateur en économie politique et même en sociologie. M. Lebeau nous montre complaisamment en quoi il a innové, en quoi il a été un précurseur. « A chaque instant, dit-il, dans le cours du raisonnement, Condillac fait appel à la psychologie, et c'est là un caractère très remarquable de son œuvre économique... La prédominance du point de vue psychologique dans *Le Commerce et le Gouvernement*, permet de regarder Condillac comme un précurseur de l'Ecole autrichienne moderne. »

M. Lebeau nous présente aussi Condillac comme un précurseur de l'Ecole sociologique imitative, créée par M. Tarde, dans *Les lois de l'imitation.* C'est ainsi, dit-il, qu'il remarque son influence sur la détermination du prix des marchandises sur les marchés, sur la consommation, sur le commerce, sur l'évolution des peuples. Toute l'œuvre philosophique de Condillac est pénétrée de cette idée. « Nous sommes si fort portés à l'imitation, dit-il, qu'à la place d'un homme isolé au milieu des animaux, un Descartes n'apprendrait pas à marcher sur ses pieds : tout ce qu'il verrait suffirait pour l'en détourner. »

Il convient d'ajouter que, si M. Tarde a été précédé par Condillac dans cette voie, celui-ci l'a été par Cantillon et même par beaucoup d'autres, ce qui, d'ailleurs, n'a pas empêché l'homme de marcher sur ses pieds.

Condillac a encore été un précurseur de l'Ecole organiciste en sociologie ; mais cette théorie a eu tant de précurseurs, — si tant est que quelqu'un ait écrit sur la société sans faire de l'organicisme peu ou prou — que ce n'est vraiment pas la peine d'en faire un mérite à Condillac.

On pourrait encore lui attribuer la paternité de la « capillarité sociale » — dérivée d'ailleurs de l'imitation — élevée, de nos jours, à la dignité de théorie de la population. Les marchands et les artisans enrichis imiteront les propriétaires; ils seront, à leur tour, imités par les autres membres de la société, autant que leurs ressources le permettront. Alors tous, à l'envi, consommeront davantage. La population diminuera donc beaucoup, mais, comme les changements, dans la manière de vivre ,ne sont pas subits, elle diminuera insensiblement, mais d'autant plus sûrement.

Tout cela prouve qu'il n'y a pas grand'chose de nouveau sous le soleil, que tel qui se croit inventeur n'est, souvent, qu'imitateur, parfois inférieur à son modèle, et que tels livres qui dorment dans les bibliothèques ou que nous laissons jeter au pilon, sont plus dignes de notre étude que beaucoup de publications nouvelles.

La partie théorique du traité du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, est donc loin d'être démodée. Qui le croirait ? Après 130 ans, après tant de révolutions, tant de progrès matériels, tant de lumières répandues sur l'humanité par l'instruction gratuite et obligatoire, après tout cela et le reste, la partie pratique, est encore plus d'actualité, puisque toutes les critiques, faites par Condillac, des institutions de son temps, s'appliqueraient aussi bien à celles que les révolutions nous ont données, ou plutôt conservées.

Le Commerce et le Gouvernement a obtenu un succès d'estime à son apparition, mais il est vite tombé dans l'oubli. M. Lebeau attribue cet accident aux événements politiques qui survinrent peu de temps après son apparition. « Deux mois seulement la séparent de la chute de Turgot, qui eut lieu le 12 mai 1776. Il se passa alors ce qui devait se passer. La cour, puis l'opinion publique, qui se modèle toujours sur les grands, brûlèrent ce qu'elles venaient d'adorer. »

Et pourtant, peut-on observer, la *Richesse des nations*, de A. Smith, a bien surnagé au naufrage. Cet ouvrage est-il supérieur à celui de Condillac ? Plusieurs économistes modernes ne le croient pas. « Au point de vue scientifique, dit M. Macleod, Condillac est infiniment supérieur à Smith. » On pourrait ajouter, nous semble-t-il, qu'il lui est surtout supérieur par la concision, la clarté et l'élégance du style, qualités dont les traités économiques avaient surtout besoin à cette époque. Mais... Condillac était Français et Smith était étranger. N'est-ce pas là une raison suffisante ?

ROUXEL.

Morale, Essai sur les principes théoriques et leur application aux circonstances particulières de la vie, par le D[r] Harald Hoffding. Traduit d'après la deuxième édition allemande par Léon Poitevin. 1 vol. in-8°. Paris, Schleicher et C[ie]. 1903.

La pratique et la théorie,dit M. Hôffding, ont de plus en plus fortifié en moi la conviction que les principes moraux — base et critère de tous les jugements sur le bien et le mal — ont leur origine dans la nature et la condition même de l'homme, sans dépendre d'une autorité quelconque. « Fonder cette conviction et la pousser jusqu'au bout, voilà ce que j'ai essayé de faire ici. »

L'auteur commence donc par donner les raisons qui l'ont déterminé à exclure de ses principes le principe d'autorité, et tout ceci relève de la théologie et de la métaphysique. En voici une qui ne manque pas de valeur : « Si l'on construit toute morale sur l'autorité, où trouverait-on alors un point de vue duquel il soit possible d'apprécier moralement les autorités elles-mêmes ? » M. Hôffding développe ensuite les principes d'une morale indépendante fondée sur la nature humaine.

Ces *Principes* font l'objet de la première partie de son ouvrage. La seconde traite de la morale individuelle; la troisième de la morale sociale. Celle-ci se subdivise en : A. La famille; B. La libre association de culture; C. l'Etat .

Nous ne pouvons qu'approuver le projet de M. Hôffding de naturaliser l'éthique, de chercher à constituer une morale purement scientifique, dégagée de tout surnaturel. Comme il le dit, « si la morale était obligée d'attendre que l'accord se fût fait sur les questions dogmatiques, elle risquerait d'attendre longtemps ». Nous devons ajouter que l'auteur a atteint son but dans une large mesure, mais non en tous les points.

Comme il ne nous est pas possible d'exposer et de discuter en détail la théorie de M. Hôffding, nous n'insisterons pas sur cette partie et nous passerons à l'application : on connaît l'arbre à ses fruits et la théorie à la pratique.

L'application la plus difficile, celle que l'on peut considérer comme le critérium le plus sûr des principes, est certainement celle qui se rapporte à la question sociale. C'est cette partie de l'ouvrage que nous allons essayer de résumer et d'apprécier.

« Le manque de liberté, dit M. Hôffding, est une suite de la division du travail. Une des formes les plus simples de cette division consiste en ce que le plus fort impose aux plus faibles tous les travaux pénibles. » S'il en était ainsi, la vie sociale serait un enfer et nous ne verrions aucun moyen d'en sortir; mais la réalité

est que la division du travail augmente la liberté, bien loin de la restreindre, et que le fort n'est jamais assez fort — à lui seul — pour imposer aux faibles — qui sont plusieurs — les travaux pénibles. Cela est si vrai que l'auteur lui-même se contredit à la page suivante : « La société présente une hiérarchie où le supérieur protège le bien matériel et moral de l'inférieur, tandis que celui-ci suit le premier avec fidélité et confiance dans la lutte et le travail, en vue de fins matérielles et morales. »

Malheureusement, M. Höffding revient à sa première idée lorsqu'il aborde la question sociale. Le seul titre : *Oppositions sociales*, indique que notre auteur croit qu'il existe un antagonisme naturel entre les ouvriers et les patrons, que le salaire n'est pas la rétribution équitable du travailleur, que « les services rendus par la science à l'industrie n'ont guère profité jusqu'ici, parmi les ouvriers, qu'au petit nombre, etc. »

Le seul fait que les salaires se sont élevés pendant que les rentes et les intérêts ont baissé, suffit pour renverser ces assertions. On sait aussi que la production, en tous genres, a considérablement augmenté. Qui consomme ces nouveaux produits ? Les riches ? Ils n'ont qu'un ventre et ils sont obligés de le serrer, puisque leurs revenus baissent incessamment. Ce sont donc les pauvres qui profitent le plus des progrès de la production. La nature même des produits en augmentation le prouve.

Partant de son principe, qui n'est guère qu'une pure hypothèse et une hypothèse démontrée fausse, M. Höffding recherche les moyens de résoudre la prétendue opposition sociale. Les solutions possibles sont de deux genres : A. Organisation du travail par l'association libre ; B. Organisation du travail par l'intervention de l'Etat et de la commune. Au premier genre, se rattachent les associations professionnelles, les unions entre patrons et ouvriers, les sociétés cooopératives de production et de consommation, la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons.

M. Höffding donne son approbation à tous ces remèdes, aussi anodins les uns que les autres, puisque l'antagonisme n'existe pas naturellement et que le travail, s'organisant de lui-même, n'a nul besoin d'être organisé par qui que ce soit.

Dans le second genre de remèdes à l'opposition sociale, l'organisation du travail par l'intervention de l'Etat et de la commune, M. Höffding présente une réfutation très ingénieuse du socialisme. Il montre que le socialisme qui se dit scientifique n'est, en réalité, qu'un socialisme spéculatif, et qu'il marque un retour vers le socialisme utopique, en enseignant que l'Etat doit s'emparer de tous les moyens de production.

« Ce n'est pas seulement la perfection morale, mais l'omniscience que devraient posséder, dans l'Etat socialiste, les détenteurs du pouvoir. » Il convient d'ajouter : « et l'omnipotence, non seulement sur les hommes, mais sur la nature », car pour régler la production, il faut commander au soleil, à la lune, à la pluie, au vent, à la gelée, à la grêle, etc. Et puis, « on peut seulement régler le travail lorsqu'on peut régler les besoins », ce qui n'est pas une petite affaire.

Tout en combattant le socialisme en grand, M. Hôffding admet le socialisme en détail, le municipalisme. « Comme les expériences faites dans un champ restreint sont plus faciles, l'organisation communale de la production aura, comme le soutient d'ailleurs le socialisme empirique, beaucoup d'avantages, sur le « socialisme d'Etat », proprement dit. »

Le socialisme municipal aura « moins d'inconvénients » que le socialisme statal, ils seront plus directement sentis et plus faciles à constater, mais des « avantages », c'est plus que douteux. Espérons que le premier nous vaccinera contre le second; mais le meilleur serait ni l'un ni l'autre.

La partie de MORALE consacrée à l'*Etat* fournirait matière à des considérations très intéressantes, mais il faut se borner.

Le traducteur de cet ouvrage, M. Léon Poitevin, est professeur de philosophie au collège de Menton; le manuscrit et les épreuves ont été revisés par M. Albert Millot, professeur agrégé de philosophie au lycée de Quimper. Cela prouve que nos professeurs de province sont laborieux et instruits, car la traduction est élégante et se lit facilement, quoique l'auteur soit Danois, professeur à l'Université de Copenhague, et que l'ouvrage soit traduit de l'allemand, qui ne brille pas toujours, dit-on, par la lucidité.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : La visite des parlementaires anglais. — Les rapprochements politiques et les éloignements économiques. — Le chamberlainisme à la Chambre de commerce anglaise. — Pourquoi les patrons ne fréquentent pas les bureaux de placement des Syndicats. — Le canal de Panama. — Herbert Spencer.

A la visite des membres de la « City of London international and commercial Association » a succédé celle des membres du Parlement, auxquels a été faite une réception non moins cordiale. Nous espérons qu'on ne pourra pas dire des nombreux discours qui ont été prononcés à cette occasion : *verba volant*, et nous nous plaisons à croire que la convention d'arbitrage qui vient d'être conclue entre la France et l'Angleterre ne restera pas une lettre morte.

C'est le vœu qu'a éloquemment exprimé M. Berthelot au banquet du Grand-Hôtel :

Si nous ne pouvons prétendre, tout d'abord, a-t-il dit, l'appliquer qu'à un petit nombre de cas strictement définis, ne doutons pas que les bienfaits de ses conséquences ne le fassent étendre jusqu'aux conflits plus graves, exclus tout d'abord par des réserves formelles, à cause de la grandeur des intérêts en jeu. Alors, seulement, on pourra essayer de l'imposer à toutes les contestations, de façon à décharger les nations du faix insupportable des dépenses et des obligations militaires, et tendre vers cette limite idéale de la paix universelle.

Il a bien fallu plus d'un siècle pour réaliser l'abolition complète de l'esclavage chez les peuples civilisés. Si l'abolition de la guerre s'accomplit au cours du vingtième siècle, les générations qui vont nous succéder nous béniront pour avoir préparé ce nouveau et merveilleux triomphe de la sagesse et de la raison !

Répondant au discours de M. Berthelot, Lord Avebury a ma-

nifesté l'espoir que cette convention contribuera à mettre un terme à la folie des armements :

Si quelques-uns de ces millions étaient voués à la science, à l'étude de cet Univers si magnifique et si mystérieux, quels progrès, quelles découvertes ne ferions-nous pas ?

Il y a des Etats-Unis de l'Amérique, pourquoi pas de l'Europe ?

Je suis sûr que tous mes amis de la Grande-Bretagne vous diront avec moi que nous n'avons aucune jalousie pour la belle France, ni que nous voulons lui prendre aucune de ses possessions. Au contraire, nous sommes d'avis que votre prospérité nous profite et que la nôtre est aussi à votre avantage.

Nous souhaitons voir nos deux pays marcher ensemble, comme de bonnes et loyales amies, vers ce but sublime de la grande fraternité des nations, ne connaissant d'autre rivalité que l'émulation généreuse de faire le mieux pour le bonheur de l'humanité.

Notons enfin l'ovation bien méritée qui a été faite à l'apôtre de l'arbitrage, Frédéric Passy, à la réception des parlementaires anglais par le journal *le Siècle*, et la réponse de notre illustre collaborateur et ami :

Je reconnais volontiers avoir été l'un des initiateurs du grand mouvement auquel nous assistons aujourd'hui, je reconnais volontiers avoir travaillé à la paix générale. Mais, quand j'ai commencé à préconiser les idées de pacification par l'arbitrage, j'étais loin de penser que ces idées feraient si vite un si grand pas, qu'elles auraient si vite une influence si considérable sur les destinées de l'Europe.

C'est pour moi une joie triomphante, que je ne saurais dissimuler, de constater aujourd'hui cet élan unanime, et je me fais un devoir de joindre mes félicitations personnelles à toutes celles qu'on vient d'adresser au *Siècle* pour la part énorme que ce journal a prise dans cette œuvre d'humanité.

M. Stuart Samuel, dans une charmante allégorie, nous a montré l'évolution d'un simple germe qui, petit à petit, est devenu arbuste et qui est aujourd'hui un arbre. Eh bien, j'ai le ferme espoir, j'ai la ferme certitude que l'arbre de paix grandira et se développera encore, et qu'un jour, on verra toutes les nations s'abriter sous ses rameaux magnifiques, pour le bonheur et la prospérité de toutes.

Souhaitons de notre côté qu'aucun vent d'orage ne vienne renverser l'arbre de la paix avant que ses racines aient poussé au plus profond du sol.

*
* *

Dieu nous garde de médire des alliances politiques. Quoiqu'elles aient été conclues de tous temps en vue de la guerre, on nous affirme qu'elles ont aujourd'hui uniquement pour objet de garantir la paix, et nous ne demandons pas mieux que de le croire. Cependant nous sommes obligés de constater qu'elles ont si peu fait baisser le risque de guerre que l'on augmente tous les jours les dépenses militaires et navales destinées à couvrir ce risque. Nous devons reconnaître aussi, qu'elles n'ont pas la vertu de provoquer des rapprochements économiques. Au contraire ! N'avons-nous pas vu les protectionnistes faire relever les droits sur les viandes et le bétail à la première nouvelle de la réconciliation politique de la France avec l'Italie ? De même, en dépit de l'alliance russe, les vins français sont frappés en Russie de droits de 100 % plus élevés que ceux auxquels ils sont soumis ailleurs, Ces droits quasi prohibitifs excitent au plus haut point les doléances des viticulteurs qui ne veulent pas comprendre que les intérêts politiques n'ont rien de commun avec les intérêts économiques.

Les ministres de Nicolas II, lisons-nous dans un de leurs organes,devraient cependant savoir que ce sont les commerçants et les industriels de France qui ont souscrit les emprunts russes. Ils méritent bien, ce nous semble, qu'on les traite en échange de cette générosité, avec une bienveillance au moins égale à celle qu'ils rencontrent chez les nations qui ne sont ni nos alliées ni nos débitrices. Il appartient à M. Delcassé de faire comprendre discrètement à nos alliés que vouloir tout prendre et ne rien donner est un peu excessif et que l'opinion française commence à se lasser d'être traitée avec cette désinvolture.

A quoi les ministres de Nicolas II peuvent répondre, à la vérité, que les céréales russes ne sont pas mieux traitées en France que les vins français en Russie.

*
* *

S'il faut en juger par un interview du président de la Chambre de commerce anglaise à Paris, l'honorable M. Bodington, avec un rédacteur de la *Vie financière*, le rapprochement politique de la France et de l'Angleterre ne tarderait pas à être suivi d'un éloignement économique. L'honorable représentant du commerce anglais en France est un partisan résolu de la politique protectionniste de M. Chamberlain. Aux libre-échangistes qui prétendent que cette politique sacrifierait les 600.000 £ du commerce de l'Angleterre avec l'étranger aux 200.000 £ de son commerce colonial, « je répondrais, dit-il, qu'il convient de considérer la situation actuelle non pas comme un équilibre statique, mais comme un équilibre dynamique. Je vois dans notre commerce colonial, un potentiel d'une valeur plus grande que ne l'est, à mes yeux, le commerce étranger. »

L'honorable représentant du commerce anglais ne se dissimule pas que les relations de la France avec l'Angleterre auront à souffrir de cette prépondérance du potentiel colonial, mais il s'y résigne :

Ce sera, dit-il, peu de chose. L'exportation principale de la France en Angleterre est représentée par des denrées alimentaires. Les primeurs, les légumes continueront à être consommés en Angleterre, comme par le passé. Sur ce point-là, il ne saurait y avoir de doute. Quant à l'ensemble du commerce franco-anglais, il est indubitable que, dans le cas où des tarifs préférentiels seraient mis en vigueur en Angleterre, il y aurait certainement des traités de commerce passés avec la France. Celle-ci jouirait, sans doute, des avantages accordés à la nation la plus favorisée, nos avantages faits aux colonies ne devant pas être un obstacle à une entente cordiale avec la France — puisque celle-ci agit de même avec certaines de ses colonies.

N'en déplaise à l'honorable président de la Chambre de commerce anglaise, nous continuons à préférer le régime de la libre-entrée à celui des traités de commerce, au point de vue des relations commerciales et même de l'entente cordiale de la France avec l'Angleterre. Mais peut-être n'apprécions-nous pas suffisamment l'importance du potentiel colonial.

*
* *

On a quelque peine à comprendre pourquoi les ouvriers s'adressent aux bureaux de placement, où ils se plaignent d'être exploités, plutôt qu'aux syndicats qui se chargent de les placer gratis. Un correspondant de l'*Indépendance belge* a fait une petite enquête qui lui a donné l'explication de ce phénomène :

Au lieu de se borner au rôle simple de mettre en rapport les ouvriers qui cherchent du travail avec les patrons qui demandent des employés, les syndicats ont mêlé les questions et ont commencé par établir des règlements, par adopter des lois intérieures qui, dès le premier jour, devaient fatalement éloigner les employeurs, dont il serait bon de s'occuper tout de même, car ils sont pour moitié dans le problème.

Ainsi, pour les garçons coiffeurs, qui sont au premier rang des protestataires — pour ne parler que de ceux-là — le bureau de placement du syndicat impose à tout patron venant demander un ouvrier cinq conditions principales. D'abord, l'engagement de fermer la boutique à une heure fixée, et qui varie selon les quartiers, ensuite d'accorder un congé payé d'un jour par semaine, puis, de donner un laps de temps déterminé pour le repas, de ne pas renvoyer le garçon avant au moins quinze jours où de lui payer un demi-mois complet, et, enfin, d'accepter la liste d'inscription, c'est-à-dire de prendre non suivant leurs aptitudes, mais suivant le rang qu'ils occupent sur la liste des demandes d'emploi, les premiers inscrits devant être les premiers placés. Cela serait à merveille si tous les ouvriers étaient également habiles, mais il est évident que tel garçon qui peut satisfaire une clientèle peu exigeante, qui paie une « barbe » quinze centimes, ne saurait convenir aux salons de coiffure élégants fréquentés par les Parisiens mondains qui paient le même travail un franc.

Ce sont là des nécessités que ne veulent pas admettre les syndicats, qui font tout plier devant la loi d'égalité, qui n'a pas grand'chose à voir dans la matière.

Il paraît que dans tous les corps de métier, il en est à peu près de même.

Il est donc assez naturel que les patrons ne se soucient pas de s'adresser aux syndicats. La suppression des bureaux de placement les y obligera-t-elle ? Nous avons peur qu'elle n'oblige

plutôt les ouvriers à se mettre eux-mêmes à la recherche des patrons ; ce qui leur apprendra à leurs dépens à quoi servent les intermédiaires.



Dans la visite que nous avons faite en 1886 aux travaux du canal de Panama, en compagnie de MM. Charles Roux et Emile Ferry, délégués des Chambres de commerce de Marseille et de Rouen, nous avons pu constater qu'en dépit des erreurs et des écoles qui avaient marqué les débuts de cette grande entreprise, elle pouvait être menée à bonne fin, et qu'il suffisait de quatre ou cinq ans et de 600 millions pour l'achever. « Nous pouvons, nous disait l'ingénieur en chef, M. Boyer, achever en trois ans 59 kilomètres sur 74 ou 75, c'est-à-dire les quatre cinquièmes : on nous accordera bien un peu de répit pour le cinquième restant. Avec 600 millions, nous terminerons le canal, sauf les parachèvements, et nous resterons ainsi dans les limites prévues par la Commission internationale d'études. »

On était donc plein de confiance à Panama. Malheureusement, il en était autrement en France, où la Compagnie était obligée de désarmer, non sans frais, l'opposition combinée de politiciens et de financiers dépourvus de scrupules. Ce n'était pas sans une triste surprise que nous le constations à notre retour.

« Dans l'isthme, disions-nous, mes compagnons les délégués des Chambres de commerce et moi, nous avons vu, de nos yeux vu, le matériel d'une puissance colossale que le capital français y a accumulé et qu'une armée de travailleurs, pleine d'ardeur et de confiance, met en œuvre, sans se laisser décourager par les vides que la mort creuse chaque jour dans ses rangs. Il nous a fallu revenir en France pour entendre nier la réalité de ce que nous avions vu et assister aux manœuvres savantes des financiers patriotes qui travaillent à faire passer au rabais cette noble entreprise dans les mains des spéculateurs yankees. On s'en va affirmant que la Compagnie est dans l'impuissance d'achever son œuvre, et c'est pourquoi on veut charitablement l'empêcher de se procurer les capitaux nécessaires pour la continuer. Mais le bon sens public déjouera cette stratégie à l'américaine. Ce que l'esprit d'entreprise, la science et le capital français ont commencé, ils l'achèveront aux applaudissements des deux mondes. »

Et nous insistions en montrant, au double point de vue matériel et moral, les conséquences désastreuses d'un échec.

« Supposons, disions-nous encore, que le public français et européen cesse d'avoir confiance dans l'affaire et que la Compagnie ne réussisse point à réunir le capital nécessaire pour achever son œuvre, qu'arrivera-t-il ? C'est qu'on pourra racheter à vil prix l'énorme matériel accumulé dans l'isthme, en profitant de tous les travaux exécutés. Tandis que les actions de la Compagnie décédée tomberont à rien, celles de son héritière, dont le siège sera établi à New-York, par exemple, feront prime... Est-il nécessaire d'ajouter enfin que la réussite de l'entreprise du canal de Panama n'intéresse pas seulement les actionnaires de la Compagnie, que c'est une affaire d'intérêt national ? Si elle venait à échouer, c'en serait fait pour longtemps du prestige de la France en Amérique. Les Yankees ne manqueraient pas de répéter que les Français peuvent être, si l'on veut, d'excellents coiffeurs et de remarquables cuisiniers, mais qu'ils sont de pauvres financiers, des hommes d'affaires incapables, et des ingénieurs médiocres ; bref une race inférieure destinée à faire place avant peu à la race anglo-saxonne, la seule race vraiment sérieuse qui existe en ce monde, surtout depuis qu'elle a émigré en Amérique. Et voilà pourquoi, je ne saurais trop le répéter à mon tour, *il faut* que la bataille de l'isthme soit gagnée. Elle le sera (1) ! »

Elle a été perdue, et c'est, comme on pouvait le prévoir, l'Amérique qui s'est emparée de cette épave, abandonnée par la France. Le gouvernement des Etats-Unis s'est montré généreux en la payant 200 millions, car les adversaires de l'entreprise s'étaient suffisamment appliqués à la déprécier. Cependant, il a rencontré, lui aussi, des obstacles politiques et financiers. Les politiciens de la Colombie ont essayé de le faire chanter, comme d'autres avaient fait chanter la Compagnie, en élevant de 10 millions de dollars à 25 millions leur consentement à une entreprise d'intérêt national. Seulement, ils avaient à faire à forte partie. L'Etat de Panama s'est séparé de la Colombie, et quoique le gouvernement de l'Union ait sacrifié un million d'hommes et dépensé plusieurs milliards de dollars pour empêcher la sécession de quelques-uns de ses propres Etats, il s'est empressé de reconnaître celle de l'Etat de Panama, s'il ne l'a pas encouragée. L'obstacle colombien est maintenant levé et le traité suivant conclu avec l'Etat sécessioniste assure la construction du Canal :

Panama cède aux Etats-Unis, à perpétuité, tout territoire dé-

(1) *A Panama*. Lettres adressées au *Journal des Débats*. 1 vol. Paris. Guillaumin, et Cie.

pendant de la République et jugé utile à la construction, au fonctionnement et à l'entretien du canal.

Il accorde aux Etats-Unis la souveraineté sur une bande de territoire large de 8 à 10 milles anglais, de chaque côté du canal.

Les Etats-Unis sont autorisés à fortifier une ligne de police aux deux extrémités.

Les villes de Panama et de Colon conserveront leur autonomie municipale sous la République, tant qu'elles maintiendront l'ordre et pourvoiront aux mesures sanitaires à la satisfaction des Etats-Unis.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les Etats-Unis auront le droit de faire exécuter strictement ce qu'ils désireront et même de recourir à la force pour y contraindre.

Panama recevra en retour dix millions de dollars.

Le traité stipule, en outre, que le canal sera neutre et ouvert à toutes les puissances à des conditions égales.

Le Président Roosevelt n'a pas encore décidé quand le traité sera soumis au Sénat pour être ratifié, mais on croit savoir qu'il en retardera la présentation afin de ne pas entraver la discussion des mesures législatives qui doivent être examinées au cours de la session extraordinaire du Congrès.

Au point de vue de l'intérêt commun des nations on doit se féliciter de cette solution, mais il est permis de regretter que ce qui a été semé par la France soit récolté par les Etats-Unis.



Un des penseurs les plus plus puissants et les plus originaux du XIXe siècle et de tous les siècles, le père de la philosophie évolutionniste, Herbert Spencer, vient de mourir. Né à Derby, le 27 avril 1820, dans une condition modeste, il était un *self made man.* Il n'avait point reçu d'enseignement universitaire et s'était trouvé de bonne heure réduit à accepter une situation de simple ouvrier sur la ligne du chemin de fer de Londres à Birmingham. Ses premiers écrits, notamment ses *Social studies*, publiés en 1850 ayant commencé à le faire connaître, il entra à l'*Economist* comme secrétaire de la rédaction. Sans avoir fait une étude spéciale de l'économie politique, il était arrivé aux mêmes conclusions que les maîtres de la science, ainsi que l'atteste son admirable *Introduction à la science sociale*. Il a poussé à ses

dernières et légitimes conséquences, le principe de la liberté du travail et de l'échange. Quoique la *République française* de M. Méline prétende qu'il disparaît « au moment où la libre concurrence, la sélection naturelle, semblent devoir faire place à l'organisation à outrance du travail, et où s'affirme plus énergiquement que jamais l'idée de l'Etat », nous croyons, nous aussi, plus énergiquement que jamais, avec Herbert Spencer, que l'évolution des sociétés humaines aura pour terme naturel et nécessaire, le gouvernement de l'individu par lui-même sous un régime de concurrence libre et universalisée.

G. de M.

Paris, 14 décembre 1903.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les coalitions industrielles et commerciales d'aujourd'hui. Trusts, Cartels, Corners, par André Colliez, Docteur en droit. 1 vol. in-8° 622 p. 1904, 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

De la condition des gens de couleur libres sous l'ancien régime. (d'après des documents des archives coloniales), par Aug. Lebeau. 1 vol. gr. in-8°. 133 p. 1903, 4 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Tableau des naissances en France, en Angleterre, en Prusse, en Allemagne et dans leurs capitales 1850-1900. Y a-t-il des périodes pour les mariages et les naissances comme pour les crises commerciales ? par Clément Juglar, broch. in-8°. 1 fr. 50, 1903. Paris, Guillaumin et Cie.

Cours d'Economie politique professé à l'Ecole nationale des ponts et chaussées, par E. Colson. Tome second. La propriété des biens corporels et incorporels. Le commerce et la circulation. 1 fort vol. gr. in-8°, 774 p. 1903. 10 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Comptabilité agricole par F. Convert 1 vol. in-18, 449 p. 1904, J. B. Baillière et fils.

L'Etat socialiste par A. Menger, trad. par E. Milhould. 1 vol. in-18, 383 p. 1904. Paris, Société d'Edition.

Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient par R. Henry 1 vol. in-18, 360 p. 1904. Paris, Plon.

L'anarchisme aux Etats-Unis par P. Ghio. 1 vol. in-18, 196 p. 1903. 2 fr. 50. Paris, A Colin.

Nouveau programme de sociologie. Esquisse d'une introduction générale à l'Etude des sciences du Monde surorganique par Eug. de Roberty. 1 vol. in-8°, 268 p. 1904. 5 fr. Paris, F. Alcan.

Condorcet. Guide de la Révolution française, théoricien du Droit constitutionnel et précurseur de la science sociale par F. Alengry, 1 vol. in-8° 890 p. 1904. 14 fr. Paris, Giard et Brière.

Traité de Droit Naturel théorique et appliqué par T Rothe, T. IV. Droit Laborique. 1 vol. in-8°, 792 p. 1904. Paris, Larose.

Principes de colonisation et de législation coloniale par A. Girault, 2e éd. T. I. 1 vol. in-18, 352 p. 3 fr. 50. Paris, Flammarion.

Les Etapes du socialisme par P. Louis. 1 vol. in-18, 1903. 3 fr. 50. Paris, Fasquelle.

Annuaire des syndicats professionnels (France et colonies). 14e année, 1903. 1 vol. in-8°, 764 p. 1903. Paris, Imprimerie Nationale.

La Quintessence du socialisme par Schaeffle, trad. par B. Malon broch. in-18, 110 p. 1904. Paris, Société d'Edition.

La Marche vers la paix par H. Follin, broch. in-18, 66 p. 1903, 0 fr. 75. Paris, Giard et Brière.

Moralistes, économistes et solidaristes par H. Follin, br. in-8°, 20 p. 1903. Vals-les-Bains, Aberlen et C°.

L'Espagne régénérée par l'assainissement de la monnaie par G. Polack, br. in-8°, 29 p. 1903. Paris, H. Avenel.

La question internationale des jeux de bourse en Egypte, par Em. Vercamer, 1 vol. in-8°, 157 p. 1904. Bruxelles, E. Bruylant.

La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population des villes, par E. Nicolai, 1 vol. gr. in-8°, 70 p. 1903, Bruxelle, Weissenbruch.

Le Japon d'aujourd'hui : Etude sociale, par G. Weulersse, 1 vol. gr. in-8°, de 364 p. Paris, Armand Colin.

Studien über die Wuppertaler Textilindustrie und ihre Arbeiter in den letzten 20 jahren, von E. Gottheiner, 1 vol. in-8°, 96 p. 1903. Leipzig, Duncker et Humblot.

Das Gesetz des Güterconcentration in der individualistischen Rechts-und Wirtschaftsordnung, von Dr. Stephen Worms, 1 vol. in-8°, 483 p. 1903, Iena, G. Fischer.

Vererbung und Auslese im Lebenslauf der Vôlker, von W. Schallmayer, 1 vol. in-8°, 386 p. 1903. Iena, G. Fischer.

Börse, Börsengesetz und Börsengeschäfte, von G. Wermert, 1 vol. in-8°, 391 p. 1904. Leipzig, Duncker et Humblot.

La conversione della rendita e il saggio ordinario dello sconto, per V. Fongoli, br. in-8°, 34 p. 1903. Susa, Tip. Ramondetti.

Teoria del Commercio internazionale, problemi fondamentali, par A. de Stefani, br. in-8°. 1903. Verona, Tip. Aldo Manuzio.

La Crisi dei partiti popolari, par E. Giretti, broch. in-8°, 15 p. 1903. Bologna, Tip. A. Garagnani et figli.

La Societa di terni, il governo ed il « Trust » Métallurgico parte prima, par Ed. Giretti, broch. in-8°, 58 p. 1903. Bologna, Tip. Garagnani et fils.

Malessere agrario ed alimentare in Italia, par I. Giglioli. 1 vol. in-4°, 797 p. 1903. Portici, Tip. Vésuviano.

Relazione della reale commissionne per l'incremento industriale di Napoli, 1 vol. in-4°, 280 p. 1903. Napoli, Tip. Giannini et figli.

Cenni descrittivi e statistica delle industrie della citta e provincia di Napoli (Allegato alla Relazione) 1 vol. in-4°, 1903. Napoli F. Giannini et fils.

The World's Commerce and American industries by J. J. Macfarlane. Philadelphia, The Phil. Com. Museum.

The administration of Iowa, a study in centralization, by H. M. Bowman. 1 vol. in-8°, 224 p. 1903. New-York, Macmillan et C°.

Josiah Tucker economist; a study in the history of economics, by W. E. Clark, 1 vol. in-8°, 258 p. 1903. New-York, Macmillan et C°.

The tariff question with special reference to wages and employment, by J. S. Nicholson. 1 vol. in-18, 64 p. 1903. London, A et Ch. Black.

The money problem, by A. Kilson. 1 vol. in-8°, cart., 231 p. 1903. Londres, Grant Richards.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LVI

N° 1. — *Octobre* 1903

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

